REVUE
MILITAIRE SUISSE

REVUE
MILITAIRE
SUISSE

DIRIGÉE PAR

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie;
C. BOICEAU, capitaine fédéral.



DIX-SEPTIÈME ANNÉE. — 1872.

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1872

REVUE MILITAIRE SUISSE



TABLE DES MATIÈRES

DIX-SEPTIÈME ANNÉE. — 1872.

N° 5. — 9 MARS

Des tranchées-abris ou fortifications volantes de campagne. (*Suite.*) — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut. colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. — Bibliographie. *Armee-Zeitung*, Organ fur militärische Interessen.

N° 6. — 27 MARS.

Des tranchées-abris ou fortifications volantes de campagne. (*Fin.*) — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut. colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (*Suite.*) — Bibliographie *Le blocus de Metz en 1870*. Publication du conseil municipal de Metz. *Die deutsche Gewehrfrage* (la question du fusil allemand), par W. Plœnnies, major et Hermann Weygand, capitaine.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Bibliographie. *Les bibliothèques publiques de la Suisse en 1868*, par Heitz — Rapport vaudois sur la garde des frontières et l'internement en 1870-71. (*Fin.*) — Promotions à l'état-major fédéral.

N° 7. — 8 AVRIL.

La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (*Suite.*) — Principes résumés de tactique par un officier prussien.

N° 8. — 25 AVRIL.

La position stratégique de la Suisse vis-à vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut. colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (*Suite.*) — Rapport de la commission chargée par la section genevoise de la société militaire de l'examen des articles militaires du projet de Constitution fédérale. — Bibliographie. Quelques mots sur les périodiques militaires en Italie.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton. — Organisation de la justice pénale dans l'armée fédérale.

N° 9. — 6 MAI.

La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (*Suite.*) — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton. (*Suite.*) — Bibliographie. *Notions de tir*, par P. Ghersi, lieut.-colonel d'infanterie. *Télégraphie militaire*, par Th. Fix, capitaine d'état-major du génie français.

N° 10. — 31 MAI.

La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (*Suite.*) — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton. (*Suite.*) — Des moyens de transport du matériel et des bagages des unités tactiques. (Rapport à la section lausannoise de la Société vaudoise des officiers.) — Rapport sur la gestion et la marche de la section des sous-officiers de Lausanne pendant l'année 1871-1872.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Quelques réflexions au sujet du train d'artillerie suisse.

N° 11. — 15 JUIN.

Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton. (*Fin.*) — Réorganisation du service sanitaire. — Bibliographie. *Allgemeine Bibliographie der Militär-Wissenschaften.* — Société militaire fédérale.

SUPPLÉMENT. — Annexes au rapport du Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement. Trois tableaux.

N° 12. — 2 JUILLET.

N° 13. — 12 JUILLET.

N° 14. — 30 JUILLET.

N° 15. — 17 AOUT.

N° 16. — 12 SEPTEMBRE.

N° 17. — 19 SEPTEMBRE.

N° 18. — 4 OCTOBRE.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1. Lausanne, le 1er Janvier 1872. XVIIe Année.

AUX LECTEURS DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE.

Notre publication entre aujourd'hui dans sa dix-septième année. Elle continuera comme du passé ; elle s'efforcera de faire participer tous ses lecteurs à son développement, en augmentant ses matériaux sans augmenter le prix de l'abonnement. Grâce au bienveillant appui qu'elle a rencontré dans le public suisse et étranger, elle a pu, en 1871, offrir à ses abonnés un assez grand nombre de suppléments extraordinaires et de cartes. Elle espère pouvoir faire mieux encore en 1872.

Le concours de quelques collaborateurs nouveaux, qui lui est assuré, lui permettra d'agrandir le champ de ses travaux. Entr'autres les comptes-rendus bibliographiques soit des meilleurs livres militaires soit des principaux périodiques de l'Europe, auront une part plus large et plus régulière.

Nous espérons donc que les officiers et aussi les sous-officiers suisses nous continueront leur appui.

Les personnes qui ne *refuseront* pas un des deux premiers numéros de l'année seront censées continuer ou accepter l'abonnement annuel.

Le Comité de direction.

RAPPORT SUR LA GARDE DES FRONTIÈRES

pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est.

présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud.

Les mises sur pied et autres mesures que la Confédération dut ordonner dès le début de la guerre, c'est-à-dire en juillet 1870, pour préserver la neutralité de la Suisse, et la part qui en incomba au canton de Vaud, ont déjà fait l'objet d'une mention sommaire dans nos *Rapports sur les affaires fédérales du 30 avril au 31 octobre 1870* (pages 12 et suivantes) *et du 31 octobre 1870 au 30 avril 1871* (pages 14 et suivantes) et dans divers chapitres de notre *Compte-rendu sur la gestion militaire en 1870.*

Il s'ensuit que toutes nos troupes d'élite du contingent fédéral ont fait le service de la frontière, sauf deux compagnies d'artillerie, n° 34, position, et n° 82, train de parc ; encore cette dernière a-t-elle fourni un certain nombre d'hommes pour le train de ligne.

Voici le résumé, par ordre chronologique, de ces divers services :

REVUE
MILITAIRE SUISSE

REVUE
MILITAIRE
SUISSE

DIRIGÉE PAR

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie;
C. BOICEAU, capitaine fédéral.



DIX-SEPTIÈME ANNÉE. — 1872.

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1872

v 17

REVUE MILITAIRE SUISSE



TABLE DES MATIÈRES

DIX-SEPTIÈME ANNÉE. — 1872.

N° 1. — 1er JANVIER.

N° 2. — 17 JANVIER.

N° 3. — 7 FÉVRIER.

N° 4. — 29 FÉVRIER.

N° 5. — 9 MARS

N° 6. — 27 MARS.

N° 7. — 8 AVRIL.

N° 8. — 25 AVRIL.

N° 9. — 6 MAI.

N° 10. — 31 MAI.

N° 11. — 15 JUIN.

N° 19. — 15 OCTOBRE.

N° 20. — 31 OCTOBRE.

N° 21. — 9 NOVEMBRE.

N° 22. — 16 NOVEMBRE.

N° 23. — 23 NOVEMBRE.

N° 24. — 18 DÉCEMBRE.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1. Lausanne, le 1er Janvier 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — Aux lecteurs de la *Revue militaire suisse*. — Rapport vaudois sur la garde des frontières et l'internement en 1870-71. — Bibliographie. *Le Palafitte del lago di Varese et le armi di pietra del Museo nazionale d'artiglieria,* par Angelo Angelucci.

SUPPLÉMENT. — Rapport vaudois sur la garde des frontières et l'internement en 1870-71. *(Suite).*

ARMES SPÉCIALES — Réunion annuelle de la Société militaire vaudoise de l'état-major général, du génie et de l'artillerie. — Quelques mots sur les chemins de fer pendant la guerre 1870-1871 — Note sur la fortification. — Quelques réflexions sur de nouveaux projets de défense de la France. — Nouvelles et chronique.

AUX LECTEURS DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE.

Notre publication entre aujourd'hui dans sa dix-septième année. Elle continuera comme du passé; elle s'efforcera de faire participer tous ses lecteurs à son développement, en augmentant ses matériaux sans augmenter le prix de l'abonnement. Grâce au bienveillant appui qu'elle a rencontré dans le public suisse et étranger, elle a pu, en 1871, offrir à ses abonnés un assez grand nombre de suppléments extraordinaires et de cartes. Elle espère pouvoir faire mieux encore en 1872.

Le concours de quelques collaborateurs nouveaux, qui lui est assuré, lui permettra d'agrandir le champ de ses travaux. Entr'autres les comptes-rendus bibliographiques soit des meilleurs livres militaires soit des principaux périodiques de l'Europe, auront une part plus large et plus régulière.

Nous espérons donc que les officiers et aussi les sous-officiers suisses nous continueront leur appui.

Les personnes qui ne *refuseront* pas un des deux premiers numéros de l'année seront censées continuer ou accepter l'abonnement annuel.

Le Comité de direction.

RAPPORT SUR LA GARDE DES FRONTIÈRES

pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est.

présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud.

Les mises sur pied et autres mesures que la Confédération dut ordonner dès le début de la guerre, c'est-à-dire en juillet 1870, pour préserver la neutralité de la Suisse, et la part qui en incomba au canton de Vaud, ont déjà fait l'objet d'une mention sommaire dans nos *Rapports sur les affaires fédérales du 30 avril au 31 octobre 1870* (pages 12 et suivantes) *et du 31 octobre 1870 au 30 avril 1871* (pages 14 et suivantes) et dans divers chapitres de notre *Compte-rendu sur la gestion militaire en 1870.*

Il s'ensuit que toutes nos troupes d'élite du contingent fédéral ont fait le service de la frontière, sauf deux compagnies d'artillerie, n° 34, position, et n° 82, train de parc; encore cette dernière a-t-elle fourni un certain nombre d'hommes pour le train de ligne.

Voici le résumé, par ordre chronologique, de ces divers services:

Infanterie.

Bataillon n° 50,	command^t Oguey,	juillet-août 1870,	IIe div. (col J. de Salis),	5e brig.	(col. de Gingins),	Jura bernois.		
» 46,	» Baud,	octobre novembre 1870,	IIIe div. (col. Aubert),	9e »	(col Tronchin),	»		
» 70,	» Dufour,	» 1870,	» »	» »	»	»		
» 45,	» Groux,	nov 1870 et janv. 1871,	» »	8e »	(col. Grand),	»		
» 10,	» Roguin,	janvier-février 1871,	» »	7e »	(col Borgeaud),	»	et neuchâtelois.	
» 26,	» Chausson,	» 1871,	IVe div. (col. Bontems),	11e »	(col. Veillard),	»	»	

» 45,
» 46, { nouveau tour, janvier-février 1871, V^e div. (col Meyer), 8e brig. combinée (col. Grand), Jura vaudois.
» 70,

Carabiniers.

Compagnies n°s 75 et 76, bataillon Paschoud, août-octobre 1870, Bâle
» 3, 8, 10, 30, » Brun, 5e fédéral, janvier-février 1871, IIIe division, Bâle et Jura bernois.

Génie.

Compagnie sapeurs n° 1, capitaine Buxcel, janvier-février 1871, IIIe et V^e division, Bâle.

Artillerie.

Compagnie n° 80 train de parc, capitaine Duhochet, juillet-août 1870, IIe division, Jura bernois
Batterie n° 9, 10 centimètres, capitaine Braillard, janvier-février 1871, IIIe et V^e division, Bâle et Jura.
» 23, 8 » » Colomb, » » »
» 22, 8 » » Roux, » IVe division, Jura neuchâtelois
Comp n° 40, parc, » Ducret, » IIIe » (grand parc), Berne

Cavalerie.

Compagnie de dragons n° 15, capitaine Hollard, octobre-novembre 1870, avec la 9e brigade, IIIe division, Jura bernois.
» 17, » Bachmann, » » 8e » » »
» 7, » Chausson, janvier-février 1871, » 7e » » »

En outre, il a été mis sur pied un grand nombre d'officiers fédéraux du canton de Vaud, des infirmiers et soldats du train détachés aux ambulances, et successivement toutes les compagnies d'infanterie de la réserve fédérale et des bataillons nos 3, 4, 5, 6, 7, 8 de réserve cantonale comme garde des internés français et pour surveillance contre la peste bovine (voir le tableau annexé au présent Rapport); de plus, un certain nombre d'hommes par contingents locaux comme gardes de frontière ou gardes et escortes d'internés.

Toutes les troupes de l'élite et une partie de celles des réserves ont été inspectées fédéralement. Les rapports qui sont parvenus sur leur service sont généralement satisfaisants. Il a d'ailleurs été tenu compte des observations qu'ils ont formulées concernant quelque lacunes ou défectuosités.

Ces diverses mises sur pied présentent quatre phases principales correspondant elles-mêmes aux péripéties marquantes de la lutte qui se déroulait au-delà de nos frontières.

La première phase comprend la période de juillet-août 1870, c'est-à-dire la subite levée en masse de l'élite des cinq divisions fédérales nos I (col. Egloff), II (col. J. de Salis), VI (col. Stadler), VII (col. Isler), IX (col. Schædler).

Le canton de Vaud, dont la plupart des troupes comptent dans les IIIe et IVe divisions, ne fut représenté dans cette levée que par un bataillon et une compagnie d'artillerie. En revanche, d'autres Cantons, Berne surtout, fournirent un très fort contingent, résultat de la répartition territoriale de l'armée récemment mise en vigueur.

Les raisons de cette forte mise sur pied, comme manifestation nationale, ont été développées dans plusieurs rapports officiels imprimés. Elle était nécessaire dans l'état général d'anxiété causé en Europe par la brusque déclaration de guerre de la France à la Prusse et par la part que l'Allemagne du Sud se décidait aussitôt d'y prendre. Quelques-uns des sudits rapports ont aussi fourni de franches explications sur les motifs qui firent concentrer les troupes fédérales surtout aux environs de Bâle et dans le Jura bernois. On avait lieu de redouter particulièrement, disent ces documents, sur la foi de renseignements à nous inconnus, des tentatives de violation de ces portions de notre territoire par des troupes françaises désireuses d'utiliser le pont de Bâle pour envahir l'Allemagne. Aussi ce fut essentiellement en vue d'une telle éventualité que le gros des troupes fedérales sur pied fit tout d'abord front contre la France, tandis qu'une minime partie d'entr'elles seulement fut chargée d'observer la frontière allemande de Bâle à Schaffhouse.

Cette première phase des événements fut rapidement et totalement transformée par l'offensive victorieuse des armées allemandes. Vers la fin d'août déjà, la lutte désisive s'était notablement éloignée de notre frontière pour s'enfoncer dans l'intérieur de la France. Toutes les troupes fédérales sur pied et le grand état-major lui-même furent licenciés.

A ce moment, s'ouvre la seconde phase de nos mesures militaires, phase plus lourde pour le canton de Vaud, vu le tour de service des divisions, mais beaucoup plus calme pour la Suisse, par le fait que les principales opérations des armées belligérantes allaient se concentrer, pendant assez longtemps, autour de quelques points éloignés de notre sol, Metz, Strasbourg, Paris, puis autour de Paris seulement et sur la Loire. Il ne s'agissait plus, pour nous, que de veiller aux incidents que pouvaient amener les opérations secondaires se poursuivant dans notre voisinage, surtout en Alsace, à l'occasion du siége de Strasbourg, puis

de celui de Belfort, par des corps composés en bonne partie de troupes de l'Allemagne du Sud.

A cette tâche, dans laquelle rentrait naturellement la police des ressortissants plus ou moins belligérants tentant de trajeter par le territoire bâlois, purent suffire d'abord, avec l'appui toujours prêt du contingent local, le bataillon de carabiniers Paschoud, à Bâle, dès le 26 août, relevé par le bataillon de carabiniers Mechel le 30 septembre; puis dans les districts du Jura bernois avec un détachement parfois à Bâle, les brigades n° 9, 8, 7, de la IIIe division, se relevant successivement après un service d'environ deux mois, ainsi qu'une compagnie de dragons attachée exceptionnellement à chacune d'elles. Les autres portions de l'armée fédérale, élite et réserve, restaient d'ailleurs de piquet, prêtes à rejoindre, sur avis télégraphique, leurs places de rassemblement et les troupes en ligne. Ces cinq mises sur pied restreintes et successives menèrent jusqu'à la troisième phase.

Celle-ci s'ouvrit vers la mi-janvier 1871; elle comprit la mise sur pied, par levées successives très rapprochées, de presque toute la IIIe division, et des IVe et Ve divisions, renforcées de contingents locaux et de réserves, et elle se termina par l'internement en Suisse de l'armée française de l'Est. C'est surtout cette importante période des événements que le présent rapport a en vue.

Enfin, une quatrième phase fut marquée par quelques mises sur pied locales et successives pour la garde des internés à demeure et de la frontière contre la peste bovine.

Au commencement de janvier 1871, l'orage s'approcha de nouveau de notre frontière dans les circonstances générales suivantes:

Les armées allemandes assiégeaient ou plutôt bloquaient Paris depuis près de quatre mois. Tout en gardant leur quartier-général à Versailles, elles avaient pu étendre leur champ d'action par des succès répétés sur les divers corps français improvisés pour secourir leur capitale. Elles tenaient à la fois la Loire à Orléans, en poussant de là des expéditions dans la Touraine et dans le Nivernais; à l'Ouest, les environs du Mans et la Seine-inférieure à Rouen; au Nord, la Somme à Amiens.

D'autre part, maîtresses de Metz, de Strasbourg, de Phalsbourg, de Nancy et d'autres points marquants de la région de l'Est, protégées, au Sud, par quelques positions en Bourgogne, Dijon entr'autres, leurs communications avec l'Allemagne, où se trouvaient plus de 300,000 prisonniers français, étaient assurées par plusieurs lignes régulières d'étapes, constamment couvertes de convois de toutes sortes.

Il manquait cependant à ce réseau de communications la grande et importante place de Belfort, toujours aux mains des Français sous un vaillant chef, le colonel Denfert. Aussi les Allemands allaient-ils en activer le siége, commencé déjà en novembre. Le général Werder, qui en était chargé avec le 14e corps allemand, reçut des renforts à cet effet, qui portèrent son effectif à quatre divisions, formant un total d'environ 60 bataillons et 35 escadrons, avec un parc de siége, soit près de 50,000 hommes.

De leur côté, les Français sentaient l'importance de ce dernier boulevard de leur frontière ouverte de l'Est, et, toujours malheureux dans leurs entreprises directes contre les masses ennemies, ils résolurent un effort décisif sur la direction de Belfort, dans le double but d'en faire lever le siége et d'agir, de là, sur les communications des armées allemandes avancées au centre de la France.

Le grand camp retranché de Lyon, où depuis plusieurs mois des forces nouvelles se concentraient et s'organisaient; la pleine possession de

la place de Besançon, avec son chemin de fer direct sur Lyon, et de la zone de Beaune, assurant, contre la faible garnison allemande de Dijon, des communications ferrées continues par Chagny entre cette portion de la Bourgogne et la région de Bourges, où se reformaient les corps récemment battus de l'armée de la Loire, pouvaient, en effet, faciliter la réunion prompte et secrète de fortes masses aux environs de Besançon, pour marcher ensuite sur Belfort ou au-delà.

C'est ce qui semble avoir été résolu vers le milieu de décembre 1870 par le gouvernement de Bordeaux, après maints pourparlers et tiraillements, et entrepris quelques jours plus tard. L'exécution fut confiée au général Bourbaki, commandant de l'ex-garde impériale, et, depuis sa sortie romanesque de Metz, chef du 18e corps, puis de la 1re armée de la Loire. Elle commença le 20 décembre. Dès ce jour, on embarqua en chemin de fer, à Bourges, Vierzon et environs, trois corps d'armée, d'abord les 18e (Billot) et 20e (Clinchant), puis le 15e (Martineau) à destination de Besançon. Ils rallièrent en route le 24e corps (Bressolles) et la division Cremer, qui opéraient déjà en Bourgogne, de concert avec Garibaldi, et qui avaient repris Dijon le 28 décembre; ils rallièrent aussi la division combinée Pallu de la Barrère. Cela faisait un total d'environ 130,000 hommes et 400 bouches à feu, qui dut se concentrer aux environs de Besançon et plus au nord vers Clerval.

Cette vaste combinaison, difficile d'exécution en tout état de cause devant un adversaire sérieux, le fut rendue plus encore par de nombreux contre-temps, entr'autres par la lenteur des transports en chemins de fer, par le peu de cohésion des corps de troupes trop novices et par l'extrême rigueur de l'hiver en cours.

Le 5 janvier seulement, les corps purent prendre position sur le terrain et commencer réellement leur campagne. A ce moment, et sans avoir encore rien produit de décisif l'opération était déjà éventée; les Prussiens étaient en pleine activité pour y parer.

Le général Werder rassembla, le 7 janvier, à Vesoul, ses forces avancées, puis le tout en avant de Belfort, vers Montbéliard et sur la Lisaine. Là il se créa une ligne de retranchements, la gauche en arrière du Doubs vers Abbevilliers, appuyée ainsi à la frontière suisse dont la neutralité bien assurée lui fut d'un précieux secours; le centre à Montbéliard, dont le château et sa colline formaient un point favorable de commandement; la droite entre Héricourt et Chagey. Il continua aussi à pousser hardiment le siége de Belfort par une division pouvant, à la rigueur, fournir une réserve aux trois autres. Puis des renforts demandés par lui à Versailles arrivaient en hâte, à savoir toute une nouvelle armée dite du Sud, sous le général Manteuffel, composée du 2e corps, détaché de l'investissement de Paris, et du 7e corps venant de la région de la Meuse; elle serait complétée par le 14e corps. Le 10 janvier, l'avant-garde de Manteuffel atteignait Châtillon-sur-Seine et Montbard, et poursuivait sa route droit à l'Est entre Langres et Dijon, sur Gray, Dôle, Salins et Pontarlier, tandis que Bourbaki, venant de déloger l'ennemi de Villersexel, se portait sur Montbéliard contre Werder.

A cette date aussi, la recrudescence d'activité dont les départements français de l'Est et les environs de Belfort étaient le théâtre, commença à être pleinement connue du public s'intéressant à la situation des parties belligérantes. Les diverses autorités suisses s'en préoccupèrent, sans toutefois en mesurer déjà toutes les conséquences possibles. Le commandant de la IIIe division (colonel Aubert), allant inspecter la 8e brigade avant son relevé par la 7e, fut autorisé, dans les premiers jours de janvier, à maintenir en ligne la 8e conjointement avec la 7e, puis

à se renforcer, en cas de nécessité, des bataillons jurassiens 67 et 69 de la IIe division et du demi-bataillon soleurois 79. Le 14 janvier, la 8e brigade ayant été licenciée, elle fut remplacée, dans la IIIe division provisoirement, par la 13e brigade (col. Pfyffer) avec la 5e brigade d'artillerie, toutes deux de la Ve division (col. Meyer). Quelques jours plus tard le reste de la Ve division fut mis sur pied par le Département militaire fédéral, ainsi que les batteries vaudoises nos 9 et 23, la compagnie vaudoise de sapeurs no 1 et le bataillon vaudois de carabiniers no 5, comptant dans la IIIe division.

Le commandement en chef de toutes ces troupes fut repris, le 18 janvier, par M. le général Herzog, qui fixa de nouveau son quartier-général à Bâle, dès le 20 janvier, avec un état-major réduit. Il mobilisa aussitôt les troupes des IIIe et Ve divisions levées, mais encore dans leurs Cantons respectifs, attendant les ordres ultérieurs, et il fit lever l'élite de la IVe division (col. Bontems) avec deux batteries de montagne nos 26, Grisons, et 27, Valais.

L'appel des troupes vaudoises entrant dans cette levée générale eut lieu comme suit :

19 janvier, batteries nos 9 et 23 et sapeurs no 1, IIIe division, dirigés le 21 sur Bâle;

24 janvier, batterie no 22, IVe division, dirigée le 26 sur Chavornay et la Chaux-de-Fonds;

24 janvier, bataillon de carabiniers no 5, IIIe division, dirigé le 28 sur Bienne et Tavannes;

25 janvier, bataillon no 26, IVe division, dirigé le 26 sur la Chaux-de-Fonds;

25 janvier, compagnie de parc no 40, IIIe division, dirigée le 26 sur Berne.

Ces mises sur pied répétées, d'autres encore dont il était éventuellement et officieusement question, émurent l'opinion publique et eurent pour effet de faire vouer plus d'attention encore par le Conseil d'Etat aux événements du Jura français. Il prescrivit aux autorités vaudoises de la frontière de se renseigner de leur mieux et de faire promptement rapport sur tous les incidents de nature à intéresser le maintien de la neutralité. On savait, dès le 22 janvier, que l'armée de Bourbaki avait décidément échoué dans plusieurs attaques, du 14 au 18, contre les lignes allemandes de la Lisaine et qu'elle était en retraite, traquée non-seulement sur ses talons mais aussi en flanc, dès Dôle et Salins, par les troupes de Manteuffel, ce qui devait l'acculer à notre frontière, en tout ou en partie, et donner au moins aux fuyards et débandés la tentation de la franchir. Ceux-ci, d'après une répartition éventuelle du Conseil fédéral en date du 26 janvier, pour 10,400 hommes, devaient être répartis dans 14 places ou casernes, dont 400 à Bière.

Le 28 janvier, les nouvelles devinrent plus précises et non moins graves. On apprit que le général Bourbaki s'était brûlé la cervelle et que son armée, en pleine débandade, gagnait les environs de Pontarlier avec l'intention probable soit de s'échapper par Mouthe et le département de l'Ain, soit, si cette direction lui était déjà barrée par l'ennemi, comme le bruit en courait, de se rejeter en Suisse.

Les autorités vaudoises redoublèrent de vigilance, comme on peut le voir dans le registre des dépêches télégraphiques annexé au présent rapport.

Voici quelques-uns des télégrammes expédiés à ce moment :

28 janvier, midi.

Au colonel Bontems, Chaux-de-Fonds, et au Département militaire fédéral, à Berne.

Préfet de Ste-Croix nous avise qu'une quantité assez considérable de troupes de l'armée Bourbaki est arrivée hier à Pontarlier.

BORNAND.

28 janvier, 4 heures 15 minutes du soir.

Au préfet, Sentier.

Faites surveiller frontière et côté des Rousses. Avisez les contingents de La Vallée de se tenir prêts à tout événement.

Chef du Département militaire,
BORNAND.

Même date.

Au poste de gendarmerie, St-Cergues.

Surveillez à la frontière les mouvements de troupes. Le poste sera renforcé ; télégraphiez ce qui se passe.

Chef du Département militaire,
BORNAND.

Même date.

Au poste de gendarmerie, Vallorbes.

Surveillez la frontière et, cas échéant, désarmez fugitifs.

Chef du Département militaire,
BORNAND.

Même date.

Préfet, Orbe.

Faites surveiller passage Jougne pour le cas où fugitifs s'y présenteraient. Renforcez le poste et télégraphiez-nous ce qui se passe.

BORNAND, *chef du Département militaire.*

Même date.

Préfet, Nyon.

Faites surveiller la frontière du côté des Rousses. Renforcez le poste de St-Cergues et prévenez le contingent de St-Cergues de se tenir prêt. On vous enverra des cartouches.

Chef du Département militaire,
BORNAND.

Dans l'après-midi du 28, on eut la certitude que de fortes cohues de troupes françaises se massaient aux environs et au sud de Pontarlier. Comme il n'y avait pas encore dans le canton de Vaud de troupes fédérales, occupées alors, il est vrai, à s'en approcher en toute hâte de la zone éloignée de Delémont et Porrentruy, soit par chemins ferrés à une seule voie, soit par les routes neigeuses des montagnes neuchâteloises, le Conseil d'Etat, craignant que notre frontière occidentale ne se trouvât dégarnie à un moment si critique, crut devoir ordonner, le 28 au soir, la mise sur pied immédiate des contingents locaux de la frontière du Jura, infanterie d'élite, de réserve fédérale et cantonale et carabiniers de réserve fédérale, à savoir :

1° Les milices de Sainte-Croix, de l'Auberson et éventuellement de Bullet, sous les ordres du commandant Jaccard, Louis, pour veiller à la route de Ste-Croix à Pontarlier.

2° Les milices de Vallorbes, Ballaigues et Lignerolles, sous le commandant Oguey, pour veiller aux routes de Ballaigues et de Vallorbes sur Jougne.

3° La compagnie n° 4, capitaine Muret, du bataillon n° 50, pour veiller au passage de St-Cergues sur les Rousses et la Faucille, aux ordres du capitaine de la compagnie, et éventuellement du commandant Bugnon, en cas d'augmentation d'effectif.

4° Les postes de gendarmerie de ces points de la frontière furent aussi renforcés chacun de quelques hommes, celui de St-Cergues porté à 12 hommes, dont 7 à la Cure.

La mise sur pied de ces contingents s'effectua, selon les ordres, le dimanche 29 janvier, à midi. Aussitôt après leur organisation, ils prirent position sur la frontière, qui se trouva garnie d'un premier cordon de sûreté, dès le 29 au soir, en face des villages français *des Fourgs* sur la route de l'Auberson à Pontarlier, de *Jougne* en avant de Ballaigues-Vallorbes, et des *Rousses* en avant de St-Cergues; dès le 31 au soir, il s'établit aussi à la Vallée du lac de Joux par les soins du préfet.

Quelques détails de plus sur l'appel et sur le service de chacun de ces quatre groupes de contigents vaudois ne seront pas déplacés.

1. A *Ste-Croix,* la garde de frontière fut promptement organisée par les soins du commandant L. Jaccard et du major-instructeur Jaquet, qui se trouvait sur les lieux pour des conférences aux officiers et sous-officiers, comme il s'en fait chaque hiver. Cette fois les conférences avaient eu pour objet le service de campagne et de sûreté d'après les nouveaux règlements. La pratique suivit immédiatement la théorie. Au sortir de la séance du samedi 28, on apprit la mise sur pied. Les contingents partirent pour leurs postes à 2 heures après-midi le 29.

L'effectif devant monter à environ 300 hommes, une moitié, le contingent de l'Auberson, forma les avant-postes; l'autre moitié resta en réserve à Ste-Croix avec poste de police à l'hôtel du Jura; chaque jour cette réserve fut réunie dans l'église de Ste-Croix pour y recevoir les ordres et des leçons de théorie; la nuit elle envoya des rondes et des patrouilles.

Quant aux avant-postes, il fournirent six grand'-gardes: à la Vraconnaz, aux Rochettes, au Chalet-des-Prés, à la fruitière de Vers-chez les-Jaques, à la Limasse et à la Gittaz-dessus. Une sentinelle double marqua la frontière de la Grande-Borne; on y arbora le drapeau fédéral de la maison des péages.

Déjà le soir du 29, il arriva trois militaires français, suivis, le lendemain et le surlendemain, d'une dizaine d'autres, soit déserteurs, soit égarés. Ils furent désarmés et remis au poste de police. Le 31, une reconnaissance française, commandée par un lieutenant-colonel, s'avança jusqu'à la Grande-Borne, où elle s'enquit de la frontière et des routes du voisinage sur Mouthe. Reçue avec tact et fermeté par le major Jaquet, cette reconnaissance respecta scrupuleusement le sol suisse et repartit dans la direciton des Fourgs. Sur cela, le préfet et le commandant Jaccard déléguèrent dans ce village quelques personnes civiles de confiance et aptes à les renseigner. Elles rapportèrent qu'il se trouvait de 3 à 4 mille hommes aux Fourgs s'augmentant à chaque instant, exténués, démoralisés et parlant hautement de se réfugier en Suisse. Le département militaire vaudois fut aussitôt avisé; les avant-postes furent renforcés par le contingent de Bullet et le commandant Jaccard s'y transporta pour la nuit du 31 au 1er, laissant le commandement de la réserve au major Jaquet.

Il y eut alors quelque anxiété dans la population, car les ordres connus étaient de résister à tout passage de corps de troupes armées et l'on apprenait que celles des Fourgs continuaient à s'augmenter.

De son côté, le département militaire vaudois, qui avait tenu le grand état-major, le colonel Bontems et le département militaire fédéral au courant de ce qui se passait, et qui savait que les troupes du Val-de-Travers, 13e brigade (Rilliet), ne tarderaient pas à détacher des forces sur Ste-Croix, recommandait de tenir ferme tout en se repliant, s'il le fallait, sur les Etroits et Ste-Croix, lentement, prudemment, en parlementant pour gagner du temps et en appelant le landsturm. Il avait aussi avisé le préfet de dépêcher un exprès dans le Val-de-Travers, en cas de

besoin. Cela ne fut pas nécessaire. Le 31, à 8 heures du soir, arriva, par la Côte-aux-Fées, à Ste-Croix, le bataillon lucernois n° 66 (commandant Hauser) de la 13e brigade. Refusant ses billets de logement, il se cantonna dans l'église pour être plus vite sous les armes. Quoiqu'il n'eût pas d'ordres pour aller plus loin, il pouvait toujours servir d'utile réserve à nos avant-postes en attendant de les relever.

2. A *Vallorbes-Ballaigues*, le contingent mis sur pied se trouva aussi réuni à l'heure fixée, c'est-à-dire le 29, à midi, montant à 110-115 hommes. Le commandant Oguey l'organisa aussitôt en compagnie aux ordres du capitaine Martin et le répartit en quatre postes, dont un de police à Vallorbes et trois à l'extrême frontière : 1° Vers-chez-Tonny, sur l'ancienne route de Jougne ; 2° Vers-chez-Guillemin, sur la nouvelle route, poste principal ; 3° à la Frasse, plus à gauche. Un autre poste, provisoire, comme but de patrouilles, fut fixé à la Thiole, sur le sentier de Lignerolles aux Bourgs, au milieu d'épaisses neiges rendant ce passage inaccessible à des corps de troupes. Ces postes furent munis à temps de cartouches, de capotes, couvertures, etc. Des émissaires civils furent envoyés aux renseignements sur France ; ils ne rapportèrent rien de précis ni de marquant sur des concentrations à notre frontière. Le 30, il arriva une ambulance, celle du quartier-général du 24e corps d'armée, comptant 33 hommes, dont un officier, 16 chevaux ou mulets et 6 voitures. Elle demanda le passage sur Gex, ce qui lui fut accordé comme corps neutre, après qu'on en eût rejeté les provisions de viande fraîche, vu l'ordonnance à l'égard de la peste bovine. Dépourvue d'argent, cette ambulance fut mise en subsistance à Vallorbes et expédiée, le 31, par chemin de fer, contre bons de vivres et de transports. Le 31 au soir, les avant-postes furent relevés par les troupes fédérales (bataillon 70), et les hommes du contingent immédiatement soldés et licenciés.

3. Dans la *Vallée du Lac-de-Joux*, le contingent fut mis de piquet le 28. Douze militaires français arrivèrent le dimanche 29 janvier au Lieu et au Sentier par le Risoux, à travers un mètre et plus de neige. Quoique les renseignements vagues qu'ils fournirent ne faisaient pas prévoir ce qui survint, le préfet, usant des pouvoirs qui lui avaient été conférés, donna immédiatement un ordre écrit au major Massy pour établir des postes dans ces deux localités. Cet officier s'occupa aussitôt de sa mission ; il se rendit le même soir au Lieu, en compagnie de l'aide-major Piguet, qu'il chargea du commandement du service de sûreté dans ce village.

Le 30 et le 31, quelques militaires français arrivèrent encore par les chemins du Risoux. Des émissaires furent envoyés du côté de Mouthe jusqu'au hameau de Gravier ; mais ils n'apprirent rien de positif. Les gendarmes et les miliciens locaux en avant-postes aux Charbonnières et au Lieu firent néanmoins bonne garde en attendant l'arrivée des troupes fédérales qui étaient annoncées, et qui en effet apparurent (bataillon 45), débouchant de Vallorbe le 31 au soir, sans qu'il se fût jusqu'alors rien passé de marquant.

4. A *St-Cergues*, le poste de gendarmerie fut renforcé, le 28 janvier au soir, de sept hommes par les soins du préfet de Nyon. Ce fonctionnaire avisa en même temps le commis d'exercice de St-Cergues d'avoir son contingent prêt en cas de besoin au premier appel. Les uns et les autres devaient aussi redoubler de vigilance contre la peste bovine.

Le 29 après-midi, la compagnie n° 4 du bataillon 50 prit position à St-Cergues. Le capitaine Muret envoya aussitôt des patrouilles vers la frontière pour y renforcer momentanément le poste de gendarmerie de

la Cure, et il s'y rendit lui-même. Cet officier et le chef du poste tinrent, par télegrammes, le Département au courant de leurs reconnaissances.

A part un assez grand nombre de fugitifs civils avec chars et bagages, et avec du bétail, qui fut refoulé à cause des mesures contre la peste bovine, il n'y eut rien de particulier sur ce point de la frontière jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales (bataillon 46), qui prirent le service le 31 après-midi à St-Cergues, et le 1er février à la Cure.

Du reste cette région élevée était bien gardée par les neiges, de plus d'un mètre de hauteur, de telle sorte que nos patrouilles ne pouvaient circuler sur la grande route qu'homme par homme.

Telles furent les principales précautions que le Conseil d'Etat crut devoir prendre. Elles se complétèrent de quelques autres décisions que nous ne pouvons mieux résumer qu'en donnant ici leur texte même, d'après les protocoles du Conseil d'Etat :

29 janvier Comme il est possible qu'il arrive inopinément par Jougne, le Brassus ou St-Cergues, de forts détachements de l'armée française en retraite, auxquels il faudrait fournir immédiatement des vivres, dont les localités frontières pourraient être dépourvues, surtout si elles sont déjà occupées par nos troupes, un membre propose qu'on s'enquière auprès de grands fournisseurs de pain et de vin, de Lausanne ou des villes voisines, de la possibilité de diriger promptement vers les lieux susindiqués quelques milliers de ration de pain et de vin. — Le Conseil adopte en ce qui concerne le pain et décide de faire appeler M. P. Ogay, directeur de la boulangerie du Tunnel.

1er février. Diverses dépêches du sous-préfet de Ste-Croix et du commandant Jaccard, chargé du commandement des contingents de l'Auberson et Ste-Croix, mis sur pied dimanche 29 janvier, annoncent que 2 à 3,000 Français sont au village des Fourgs, soit pour se ravitailler, soit qu'ils y aient été acculés par les Allemands.

D'un moment à l'autre ces troupes peuvent franchir la frontière. Jusqu'à hier soir, huit heures (moment de l'arrivée à Ste-Croix du bataillon no 66 (Lucerne), les hommes du contingent étaient seuls. Aussi le département a-t-il approuvé la mise sur pied du contingent de Bullet, ordonnée par le sous-préfet, et il a, en même temps, prescrit une levée en masse en cas de besoin.

Le département a aussi donné les directions militaires pour le cas où les Français franchiraient la frontière (gagner du temps en parlementant, tout en tenant ferme).

Il peut résulter des événements une accumulation assez forte de population dans cette contrée, qui n'a pas des approvisionnements bien considérables. Aussi le soussigné a-t-il pris sur lui de donner l'ordre au préfet d'Yverdon de faire fabriquer mille miches de pain et à celui de Ste-Croix d'en faire fabriquer autant qu'il pourra.

En présence de ces événements le soussigné estime que sa présence peut être utile à Ste-Croix, afin que l'autorité civile soit représentée et afin d'aviser suivant les circonstances.

Il a l'honneur de demander au Conseil l'approbation des mesures qu'il a prises et l'autorisation de faire les acquisitions et réquisitions nécessaires.

(Signé) BORNAND, *conseiller d'Etat.*

Le Conseil d'Etat adopte et renvoie au département militaire.

1/2/71. (Signé) BONJOUR.
Président du Conseil d'Etat.

Ces premières dispositions du Conseil d'Etat et des préfets de la frontière permettaient au moins de n'être pas pris complétement au dépourvu par les événements. Elles étaient cependant loin de suffire aux exigences en perspective, surtout si le bruit de fortes agglomérations de troupes françaises sur toute notre frontière venait à se confirmer.

Aussi le Conseil d'Etat s'empressa, comme il a été dit ci-dessus,

d'aviser les diverses autorités fédérales, civiles et militaires, de ce qui se passait, en appelant plus spécialement leur attention sur le passage de Ste-Croix, le plus menacé et le plus à portée des troupes fédérales.

Le Conseil d'Etat ne tarda pas à avoir la satisfaction de constater que les mesures qu'il avait prescrites rentraient complétement dans les vues de l'autorité militaire supérieure. Elles furent comme le prélude du mouvement général à gauche opéré par toute l'armée fédérale sur l'ordre du commandant en chef. Ce mouvement, rapidement combiné et exécuté au prix de grandes fatigues admirablement supportées par les troupes, amenait la III[e] division vers Porrentruy, Courgenay et plus au sud, jusqu'à la Chaux-de-Fonds; la IV[e] division à la gauche de la III[e], de la Chaux-de-Fonds aux Verrières et dans le Val-de-Travers; la V[e] division, de l'extrême droite, en réserve d'abord derrière les deux autres divisions vers Bienne et Neuchâtel, puis à la gauche dans le canton de Vaud.

Ce mouvement à gauche se complétait par :

1° Le détachement sur Ste-Croix du bataillon lucernois n° 66 (commandant Hauser), IV[e] division, 13[e] brigade, dès le Val-de-Travers.

2° La mise sur pied d'une nouvelle brigade, la 8[e] combinée, colonel Grand, bataillons vaudois numéros 45, 46, 70, ordonnée le 29 par ordre du Conseil fédéral à la demande du commandant en chef, pour veiller aux passages du Jura entre Ste-Croix et Genève.

3° La mise sur pied d'une demi-brigade de troupes genevoises aux ordres du lieut-col. Bonnard, à Genève, pour veiller à cette portion de l'extrême frontière.

En outre, quelques contingents locaux de Neuchâtel furent affectés, dans ce Canton, à seconder la IV[e] division.

Ainsi le 31 janvier au soir, un nouveau cordon de troupes fédérales était formé sur tout le Jura vaudois, en réserve ou en remplacement de nos contingents locaux.

A Ste-Croix, comme on l'a dit plus haut, ce fut le bataillon 66, arrivé dans la soirée.

A la gauche du 66[e] la 8[e] brigade combinée, à savoir :

Le quartier-général, d'abord désigné à Romainmôtier, s'établit dès le 31 après-midi à Vallorbe ; le bataillon n° 70, réuni à Yverdon puis à Orbe le 30, moitié à Ballaigue et Lignerolles, moitié à Vallorbe ; le bataillon n° 45, réuni à Lausanne le 30, dans la vallée du Lac-de-Joux, du Brassus au Pont; le bataillon n° 46, réuni à Morges le 30, à Trélex, Saint-Cergues, Genollier, Gingins, Crassier, La Rippe.

Les contingents locaux de Vallorbe et la compagnie de St-Cergues purent être relevés le 31 après-midi ; ceux de la Vallée et de Ste-Croix Bullet le 1[er] février, les autres le lendemain et le surlendemain.

Dans les entrefaites, les nouvelles de la frontière continuaient à être critiques. Des masses françaises désordonnées, exténuées, s'amoncelaient, serrées de près par les Prussiens contre lesquels elles ne se défendaient presque plus. De notre sol on entendait la cannonade des forts de Joux et de Larmont, qui réussit à arrêter un moment la poursuite.

A la rumeur rassurante d'un armistice général, ensuite du dénouement du siége de Paris, qui s'était promptement répandue le 29 et le 30, avait succédé l'information seule exacte que l'armistice ne s'étendait pas à la zone de l'armée de l'Est.

Les débris démoralisés des corps français, qui déjà ne croyaient plus à la lutte, ne pouvaient la reprendre que dans des conditions fatales. Alors l'idée de se réfugier en Suisse, qui existait parmi eux depuis quelque temps à l'état de projet vague ou de ressource extrême, devint

générale et positive. Au plus quelques-uns espéraient-ils encore regagner la vallée du Rhône par Mouthe et le Pays-de-Gex.

De son côté, le Conseil fédéral, dès qu'il fut certain de la conclusion de l'armistice, soit le 29 janvier, communiqua immédiatement cette nouvelle à M. le général Herzog, en l'invitant à s'informer auprès des commandants belligérants les plus rapprochés de notre frontière si cet armistice avait été officiellement annoncé aussi bien par les Allemands que par les Français, et à déclarer que dans ce cas la Suisse ne permettrait plus l'entrée de corps de troupes entiers sur son territoire. « Nous estimions, ajoute le récent message du Conseil fédéral sur ces événements, qu'il était d'autant plus désirable que le commandant en chef se mît en rapport avec les deux armées aux prises près de notre frontière, que la rareté des nouvelles que nous recevions sur ce qui se passait en dehors de notre territoire nous faisait penser que le quartier-général n'était pas non plus suffisamment renseigné. »

A cette occasion, l'état-major français, qui depuis plusieurs jours faisait négocier, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants français en Suisse, l'évacuation de ses ambulances en neutralité par notre sol, conclut avec le grand état-major suisse une première convention dont le gouvernement vaudois fut informé par la lettre suivante :

Neuchâtel, quartier-général, le 31 janvier 1871.

Le commandant en chef au gouvernement du canton de Vaud

Tit !

Il résulte d'un arrangement conclu hier entre S. E. le général Clinchant, commandant les forces françaises à la frontière et un officier de mon état-major, porteur de mes pouvoirs,

1° Qu'aucune troupe ni aucun militaire, qu'ils soient armés ou non, ne pourront pénétrer sur territoire suisse et que, s'ils tentent de le faire, ils seront arrêtés à la frontière par les troupes qui la gardent et reconduits aux postes français.

2° Que les blessés et les malades *non atteints de maladies contagieuses* seront reçus à pénétrer sur territoire suisse, mais par le pont des Verrières seulement.

Il me paraît important de vous communiquer, Tit., ces dispositions, afin que, pour ce qui concerne le canton de Vaud, vous veuilliez bien concourir à leur observation et à leur exécution, s'il y a lieu. Il serait important que la police cantonale, peut mieux que la troupe y pourvoir, de veiller à ce que des militaires momentanément vêtus en bourgeois ne fassent pas infraction aux arrangements convenus entre le général français et moi.

Veuillez agréer, Tit., l'assurance de ma haute considération.

Le commandant en chef de l'armée fédérale,
HANS HERZOG.

Les circonstances s'étant aggravées comme il a été dit ci-dessus et M. le général Herzog étant heureusement accouru aux Verrières, une seconde convention, cette fois d'internement de toute l'armée de l'Est, fut conclue comme suit :

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général Clinchant, général en chef de la première armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1° L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant.

2° Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises.

3° Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

4° Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

5° Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe ;

6° Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux ;

7° Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses ;

8° L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet ;

9° La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe ;

10° Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

CLINCHANT. — HANS HERZOG, *général.*

Le commandant en chef français annonça cet arrangement à ses troupes, qui en avaient déjà la rumeur ou le pressentiment depuis la veille, par la proclamation ci-dessous :

Soldats de l'armée de l'Est,

Il y a peu d'heures encore j'avais l'espoir, j'avais même la certitude de vous conserver à la défense nationale. Notre passage jusqu'à Lyon était assuré à travers les montagnes du Jura.

Une fatale erreur nous a fait une situation dont je ne veux pas vous laisser ignorer la gravité. Tandis que notre croyance en l'armistice qui nous avait été notifié et confirmé à plusieurs reprises par notre gouvernement nous commandait l'immobilité, les colonnes ennemies continuaient leur marche, s'emparaient de défilés déjà entre nos mains et coupaient ainsi nos lignes de retraite.

Il est trop tard aujourd'hui pour accomplir l'œuvre interrompue, nous sommes entourés par des forces supérieures, mais je ne veux livrer à la Prusse ni un homme, ni un canon. Nous irons demander à la neutralité suisse l'abri de son pavillon ; mais je compte, dans cette retraite vers la frontière, sur un effort suprême de votre part. Défendons pied à pied les derniers échelons de nos montagnes, protégeons les défilés de notre artillerie et ne nous retirons sur un sol hospitalier qu'après avoir sauvé notre matériel, nos munitions et nos convois.

Soldats, je compte sur votre énergie et sur votre ténacité. Il faut que la patrie sache bien que nous avons tous fait notre devoir jusqu'au bout, et que nous ne déposons les armes que devant la fatalité.

Pontarlier, 31 janvier.

(Signé) CLINCHANT.

M. le général Herzog s'empressa aussi de transmettre cette convention aux divisionnaires sous ses ordres et aux autorités civiles supérieures. Malheureusement, par suite d'un service télégraphique défectueux ou par quelque autre cause, bon nombre d'officiers supérieurs et d'autorités que cela concernait au premier chef ne reçurent que tardivement ou pas du tout cet important document ; ainsi M. le commandant de la Ve division et le commandant de la 8e brigade. Il en résulta que les prescriptions antérieures, portant de repousser ou de désarmer tous les belligérants, continuèrent à être mises en vigueur sur divers points de la frontière contre maints militaires français qui se croyaient au bénéfice de la susdite capitulation. En ce qui le concerne, ce n'est que par la presse que le Conseil d'Etat a eu connaissance de cette pièce.

Son élaboration, il est vrai, ne précéda que de quelques instants l'entrée de l'armée française, qui s'effectua d'abord par les Verrières, dès le grand matin du 1er février, puis, dans la même journée et continuellement, par Ste-Croix, par Ballaigues et par les divers passages de la Vallée du lac de Joux.

abandonnèrent malgré les observations qui leur furent faites à ce sujet. Environ 25,000 fusils furent recueillis. Il fut expédié en chemin de fer, d'Orbe sur Yverdon, 9748 fusils et 10,000 sabres par les soins de la 8e brigade; le reste, emmagasiné à Vallorbes et Chez-Touny pres Ballaigues, fut remis par elle au major fédéral Marcuard et au commandant Goll, du 34e bataillon.

En somme, il est entré par le passage de Jougne, les 1er et 2 février, 26,154 hommes, dont 2100 artilleurs, 106 canons, 573 voitures, 4340 chevaux. Ils furent évacués, le personnel sur Orbe et au-delà, Cossonay, Echallens, Yverdon ; les chevaux sur Yverdon et Echallens ; le matériel sur Yverdon.

Dès leur entrée sur territoire vaudois, ces soldats trouvèrent auprès des populations, émues de tant d'infortune, le même bon accueil que nous avons signalé à Ste-Croix.

Le 5 février, dans la matinée, une reconnaissance prussienne de 25 hommes, commandée par un capitaine et précédée d'un officier et de deux uhlans, se présenta en avant du poste Chez-Guillemin. Son chef s'informa de l'évacuation des troupes françaises et déclara qu'il avait l'ordre de respecter notre frontière. Il rapporta qu'un régiment prussien était à Jougne, comme avant-garde d'un corps d'armée se dirigeant sur Lyon.

La 8e brigade combinée fut licenciée le 10-11 février, après avoir été relevée le 5 février dans son service de première ligne par la 14e brigade, aussi de la Ve division.

3. A la *vallée du Lac-de-Joux* la surprise fut plus grande que sur les autres zones, car dans cette rigoureuse saison et avec les hautes neiges qui recouvraient le sol, on ne s'attendait guère à voir arriver des corps de troupe par les sentiers qui traversent l'épaisse forêt du Risoux.

Le bataillon no 45, commandant Groux, était arrivé tard le soir du 31 janvier par Vallorbe et avait été réparti dans toute La Vallée avec état-major au Brassus (1). Ce soir-là, il n'établit que des gardes de police, mais des instructions furent données aux avant-postes des contingents locaux en leur annonçant leur relevé pour le lendemain matin. Ce relevé et l'établissement d'autres postes, entr'autres un au chemin des Mines, à demi-lieue du Sentier, un à la Combe du Moussillon, demi-lieue à l'ouest du Brassus, un au Bas-du-Chenit, à demi-lieue sud-ouest du Brassus, fut effectué dès huit heures du matin le 1er février. Ce jour-là, le bataillon devait s'occuper de l'organisation de ses cantonnements, de ses cuisines et de son service intérieur, quand une dépêche du commandant de la 8 brigade, reçue à huit heures et demie du matin par le commandant Groux, lui demande deux compagnies de renfort sur Vallorbe. Mais, à ce même moment, des militaires français isolés, et surtout des conducteurs avec des chevaux, arrivaient au Sentier par le chemin des Mines, annonçant derrière eux plusieurs milliers d'hommes. Le préfet télégraphia aussitôt cette nouvelle au commandant Groux et l'appela au Sentier, où se trouvaient déjà deux compagnies avec un poste à Tivoli sur le chemin des Mines, près du Solliat. Le commandant Groux ne tarda pas à arriver au Sentier avec la compagnie no 6; il renforça les postes existants et en forma d'autres ainsi qu'un service de patrouilles.

Environ 120 chevaux, qui arrivèrent les premiers, furent parqués sur la place d'armes du Sentier, dans la neige, puis répartis dans tout le district avec d'autres chevaux venus plus tard.

(1) Le commandant, la compagnie chasseurs de gauche et la compagnie no 4 au Brassus, les compagnies nos 3 et 2 au Sentier, la compagnie no 1 avec le major Savary au Lieu, la compagnie chasseurs de droite au Pont.

leurs officiers en pleine rue, et ceux-ci se montraient entièrement indifférents au sort de leurs soldats, ne songeant qu'à s'échapper le plus vite possible dans l'intérieur de la Suisse. Il n'y eut qu'un petit nombre d'unités tactiques, principalement des régiments de ligne et une partie de l'artillerie, qui firent une exception honorable, et on put voir au premier coup-d'œil si les officiers d'une troupe faisaient leur devoir.

Ce ne fut que dans ces corps-là que l'on put encore reconnaître un certain lien tactique et un peu d'ordre; aussi étaient-ils passablement pourvus de vivres.

Dans cet état de choses il ne resta qu'un seul moyen de maintenir l'ordre, celui d'en abandonner les soins aux officiers et aux troupes suisses. Leurs efforts furent couronnés d'un succès complet, car les soldats français suivirent leurs directions avec une bonhomie étonnante et rarement ils rencontrèrent de l'indocilité ou de la résistance à leurs ordres. Des colonnes de 1000 hommes et plus se laissèrent escorter par quelques officiers et soldats à des distances considérables, sans que le moindre désordre se fît voir. Souvent, quand il fallut atteindre les trains qui devaient les emmener dans l'intérieur de la Suisse, on vit des détachements de cette force patienter pendant des demi-journées entières, sans se débander, malgré la faiblesse des détachements de garde et malgré le froid pénétrant et la neige profonde dans laquelle il fallait attendre.

Il ne put être question de procurer de l'abri à tous les Français. Les églises, les maisons d'école, etc., avaient été partout entièrement occupées, et malgré cela la plus grande partie fut forcée de camper en plein air. L'étroit Val Travers n'offrait, toute proportion gardée, que peu de locaux propres à servir d'abris à la troupe et ceux-ci se trouvaient déjà occupés par les troupes suisses. Dans ces bivouacs de plusieurs jours encore, on put bien reconnaître la bonne volonté qui animait le soldat français. Il ne se rendit coupable d'aucun excès, d'aucune exaction et reçut, au contraire, avec reconnaissance tout ce qui lui fut fourni par les habitants et le commissariat, se montrant en général très sobre.

Pour établir l'ordre à Fleurier, à Couvet et à Travers, le général Herzog y envoya, en qualité de commandants d'étape, MM. les lieutenant-colonels fédéraux Chuard, Schræmli et de Cocatrix. Les troupes françaises y furent formées en colonnes de 1000 hommes environ, sans avoir égard aux diverses armes qui arrivèrent pêle-mêle; puis ces colonnes furent dirigées dans l'intérieur de la Suisse, d'après les ordres de l'adjudant général qui était chargé, dans le Val Travers, de la surveillance de l'internement. Ces transports se firent tantôt à pied, tantôt en chemin de fer, sous les ordres d'officiers suisses.

Les trois officiers d'état-major susmentionnés remplirent leur tâche pénible et difficile avec beaucoup de dévoument et une entière connaissance des choses. L'évacuation du Val Travers, dans lequel plus de 32,000 hommes s'étaient massés, s'effectua par Neuchâtel dans les journées du 2 au 7 février sur l'intérieur de la Suisse; la moitié fut expédiée par chemin de fer. Les voitures autorisées par l'art. 6 de la convention à rentrer en France traversèrent le canton de Vaud, le plus grand nombre par Grandson, quelques-unes déjà sur Ste-Croix par Buttes. »

2. A *Ste-Croix* les choses se présentèrent dans des conditions plus difficiles, par suite de l'absence de troupes fédérales et d'officiers supérieurs fédéraux en première ligne au moment le plus critique, c'est-à-dire à l'apparition des premières colonnes françaises.

Les rapports de tous les fonctionnaires et officiers supérieurs vaudois

présents sur les lieux s'accordent à dire que cette absence fut regrettable, et on se l'explique difficilement dans l'état des choses signalé depuis trois jours aux autorités militaires supérieures.

(La suite au supplément de ce jour.)

(La suite au supplément de ce jour.)

BIBLIOGRAPHIE.

Le Palafitte del lago di Varese e le armi di pietra del Museo nazionale d'artiglieria, par Angelo Angelucci. Torino 1871. 1 broch. in-8° avec 4 planches, et figures dans le texte.

M. le capitaine d'artillerie Angelucci, auteur d'un grand nombre de savants écrits historiques et techniques, et notamment d'une magnifique collection de « Documents inédits pour l'histoire des armes à feu italiennes » a réuni sous le titre susmentionné quelques opuscules publiés antérieurement. C'est le récent Congrès scientifique de Bologne qui lui a inspiré cette bonne idée. On doit l'en remercier; on a ainsi, en une soixantaine de pages, un ensemble de précieux renseignements sur les richesses lacustres du lac de Varèse et sur les collections d'armes de l'âge de la pierre conservées au musée de Turin. Entr'autres l'analyse de ces armes, avec trois planches et une légende, forme un document de haut prix; il permet aux connaisseurs, et même aux simples profanes, de profiter des belles collections de Turin aussi bien que s'il les avaient sous les yeux. Les assistants du Congrès de Bologne et particulièrement les Suisses au courant de cette branche, ont hautement apprécié l'attention du savant officier d'artillerie italien. Sa brochure a été accueillie par eux avec reconnaissance; elle est une nouvelle preuve du zèle infatigable de l'auteur en faveur des progrès de la science.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour samedi 6 janvier, à 2 heures de l'après-midi, à l'hôtel des Alpes, à Lausanne.

Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour des deux assemblées :

1° Rapport sur l'exercice de 1871 et examen des comptes;

2° Nomination d'nn membre du Comité de rédaction, en remplacement du major Burnier, démissionnaire;

3° Propositions individuelles.

Genève, le 12 décembre 1871.

Le président du Comité de surveillance,

Ad. Dominicé, major fédéral.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. - Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E Ruchonnet, lieut -colonel fédéral d'artillerie; V. Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

RAPPORT SUR LA GARDE DES FRONTIÈRES

pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est,

présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud.

(Suite.)

Vers les 6 heures du matin, le 1er février, quelques heures après avoir reçu une dépêche du général Herzog portant de laisser entrer les troupes françaises, mais désarmées, un détachement de gendarmerie française, son chef en tête, se présenta à la Grande-Borne. Le contingent de Bullet (environ 50 hommes), sous les ordres du capitaine Lassueur, occupait ce poste. Il se rangea des deux côtés de la route et fit exécuter la consigne du désarmement, sous la direction du commandant Jaccard, tandis que deux gendarmes vaudois veillaient à celle contre la peste bovine. Après les gendarmes français arriva une belle ambulance aux couleurs internationales, dont le personnel s'empressa d'aller déjeûner dans le salon de l'hôtel de la Fleur-de-Lys, auprès d'un bon feu, tandis que la route se couvrait d'écloppés. Une longue et triste file d'hommes marchant silencieusement un à un au milieu d'une neige haute d'un mètre, fine et répandue en poussière glaciale dans l'air, se forme de la Grande-Borne à l'Auberson. A quelque distance on aurait dit un grand convoi funèbre. Tous les corps, toutes les armes y étaient mélangés, les officiers marchant plutôt à part qu'avec la troupe. Bon nombre d'hommes avaient déjà jeté leurs armes sur le sol français dès le village de Frambourg; ceux qui les avaient encore eurent à les déposer sur le côté gauche de la route à la Grande-Borne, où le tas d'armes de toutes sortes et de cartouchières ne tarda pas à être considérable.

Pendant toute la journée le passage continua de la sorte. Vers une heure après-midi se présenta un état-major assez nombreux, ayant en tête M. le général Peytavin. Le major Jaquet, qui le reçut, prit sur sa responsabilité, après quelques explications échangées, de laisser à ces officiers leurs épées, quoique les officiers passés antérieurement eussent été désarmés en vertu des ordres supérieurs. Un autre général, qu'on croit être le général Palu de la Barrière, refusa de rendre les armes et préféra entrer en France, après s'être procuré quelques vivres auprès de paysans du voisinage.

A 5 heures du soir, le contingent de Bullet fut licencié après avoir été relevé par une compagnie du 66e. Ce bataillon, sur de nouveaux ordres, avait détaché, à 8 heures du matin, trois compagnies en avant-postes à l'Auberson, sous le major du bataillon. Deux compagnies formèrent un poste principal dans les dépendances de la Fleur-de-Lys, l'autre le poste avancé de la Grande-Borne. Elle fournit d'abord des hommes de corvée pour entasser les armes françaises, puis la consigne lui fut remise par le contingent de Bullet en présence du major de Lucerne et du major Jaquet. Ce dernier rejoignit alors à Ste-Croix le commandant Jaccard, qui s'y était rendu pour y organiser le service. D'autre part un comité désigné par M. le conseiller d'Etat Bornand, de concert avec la municipalité, s'occupa aussitôt d'assurer le service des subsistances et de créer les ambulances nécessitées par le grand nombre d'écloppés et de malades que renfermait la colonne française. Quatre ambulances furent établies ; une dans l'église de l'Auberson, une à la cure, une à la

chapelle de l'église libre et une au collége de Ste-Croix, sans compter de nombreuses maisons particulières qui, dès la frontière, recueillirent les hommes les plus malades.

La population tout entière déploya d'ailleurs le plus grand zèle pour secourir ces malheureux soldats. Aux abords de tous les villages et hameaux, des haies d'habitants, femmes et enfants surtout, la plupart des hommes étant au service, les attendaient avec du pain, de la viande, du fromage, de la soupe, du vin. Dans la plupart des ménages on faisait du pain et de la soupe en permanence. Aussi aucun de ces soldats exténués ne risqua plus de souffrir de la faim dès qu'il eut mis le pied sur le territoire de Ste-Croix, et aucun ne passa la nuit sans abri.

Les contingents locaux continuèrent le service de police intérieure, le bataillon 66 devant avoir assez à faire avec celui du passage, qui s'annonçait plus fort encore pour le lendemain. Le 1er février, il était entré environ 6400 hommes et 400 chevaux. Le 2, il entra 13 à 14,000 hommes et 1100 chevaux; le 3, environ 5200 hommes et 1400 chevaux; les jours suivants quelques traînards seulement, soit en tout près de 25000 hommes et 3900 chevaux, avec 1500 voitures. Les fusils déposés à la frontière s'élevèrent au nombre de 17,500 pièces. Ces armes furent transportées, les jours suivants, à Grandson, par 125 voitures à un cheval, réquisitionnées au prix de 12 francs chacune dans les communes environnantes. Les internés furent dirigés sur Yverdon, où se trouvait la 15e brigade (colonel Munzinger), Ve division.

Pour sa part, le village de Ste-Croix a logé et nourri pendant ce passage torrentiel 12,645 hommes et 1286 chevaux. Plus de 400 malades ou éclopés entrèrent aux ambulances, placées sous la surveillance de deux médecins militaires français, MM. Croy et du Rosier, qui firent consciencieusement leur devoir, bien secondés par les dames de la contrée.

Dès le 1er février après midi, le service a été dirigé, à Ste-Croix, par le lieutenant-colonel fédéral Lambelet, de la 13e brigade, relevé le 6 février par le lieutenant-colonel fédéral Schobinger, chargé plus spécialement de l'évacuation des armes et des ambulances. Au milieu de février, et jusqu'aux mesures nécessitées par la peste bovine, la contrée de Ste-Croix reprit, pendant de trop courts moments, son aspect ordinaire, après avoir vu partir à regret ses confédérés du bataillon lucernois 66, dont l'excellente conduite avait mérité l'estime et les sympathies de toute la population.

Le 3 février, les Allemands occupèrent le village des Fourgs, où ils maintinrent une garnison de 150 hommes avec 3 officiers. Le 5, il arriva encore, après une canonnade des forts de Joux, une centaine d'hommes d'arrière-garde, dont 70 chasseurs d'Afrique en bon état, par le chemin du Chalet-des-Prés.

3. Sur la route de *Vallorbe-Ballaigues à Jougne*, le passage des troupes françaises commença le 1er février, vers 7 heures du matin. Le fait avait été annoncé deux heures auparavant par le colonel français Demons, grand prévôt de l'armée de l'Est, au commandant de la 8e brigade cantonnée à Vallorbe, qui avait répliqué, étant sans instructions spéciales, que l'entrée n'aurait lieu qu'après désarmement et moyennant internement. A cet effet, il renforça les postes de Chez-Louis et de Chez-Guillemin par deux compagnies du bataillon 70, sous les ordres du major Jaccard; en outre, le major fédéral Coulin fut chargé du commandement des avant-postes, et il put prendre en temps voulu toutes les dispositions nécessaires à la réception et au désarmement des colonnes.

Quelques gendarmes à cheval, des officiers et des soldats du service de santé et la partie du génie du 24e corps d'armée entrèrent les premiers;

ils furent suivis de masses confuses d'hommes et de voitures de tous les corps. Le désarmement, commencé d'abord très régulièrement en contrôlant les corps, puis en déchargeant les armes et en les transportant dans deux maisons voisines, dut bientôt être accéléré, et l'on se borna à entasser les armes et les cartouchières au bord de la route, sous la garde de quelques factionnaires, en attendant de pouvoir les charger sur des chars de réquisition. Toute cette opération se compliqua singulièrement par la visite des chars et fourgons pouvant contenir des provisions de viande fraîche et de fourrage, à rejeter ensuite des prescriptions contre la peste bovine. Le transport des armes sur Vallorbe par chars et traîneaux de réquisition commença dans le milieu de la journée et fut continué sans relâche. Mais le grand nombre de voitures françaises qui se trouvait sur la route amena des encombrements et rendit ces transports lents et difficiles.

Le désarmement dura jusqu'à 9 heures du soir et s'effectua, ce premier jour, sur 12,000 et quelques cents hommes, qui furent dirigés, l'artillerie et les ambulances sur Vallorbe, le reste sur Orbe. C'étaient des hommes mélangés de tous les corps, mais principalement du 24e corps, dont le chef, général Commagny, successeur de Bressolles, passa lui-même entre 1 et 2 heures après midi. Quelques régiments avaient cependant encore de la cohésion et de la tenue; ainsi les 2e et 3e lanciers de marche, le 6e dragons, 1 régiment de zouaves de marche, 1 bataillon de chasseurs à pied de la Ire division, 15e corps; 1 régiment de mobiles de la Nièvre, 15e corps; 1 bataillon de marche de la IIe division, du 24e corps.

Dans la soirée de cette fatigante journée, les deux compagnies d'avant-postes du major Jaccard furent relevées par le bataillon zuricois 34, 14e brigade, colonel Brændlin, qui releva en même temps les autres avant-postes du bataillon 70.

Quoique les Français ne fussent pas poursuivis, on s'attendait à un nouveau passage pour le 2 février. En effet, il recommença au point du jour, d'abord d'hommes isolés, puis de masses compactes dès 9 heures du matin à 4 heures du soir. Il fut terminé alors, sauf quelques traînards, par le 61e régiment d'infanterie de ligne marchant en bon ordre. Le désarmement, opéré par le demi-bataillon de droite 70, qui avait repris les avant-postes le matin, sous les ordres du commandant Dufour, se fit comme la veille, sur les officiers comme sur les soldats, car le commandant de brigade ne connaissait pas encore la convention du 1er février, dont il n'apprit l'existence que le lendemain soir par les journaux (1).

Une seule exception fut faite. Le général Castella, se réclamant de sa nationalité fribourgeoise, le lieutenant-colonel Borgeaud, qui avait relevé le major Gaulis dans le commandement des avant-postes, crut pouvoir lui laisser son épée, ainsi qu'à son aide-de-camp. Un autre officier-général, le général de brigade de Bressolles, refusa de rendre les armes et tourna bride avec son état-major pour rentrer en France. Le petit nombre relatif d'officiers qui accompagnait la troupe fait supposer que plusieurs d'entr'eux ne passèrent pas la frontière avec elle. Le désarmement s'opéra, le 2 février, sur une dizaine de mille hommes.

Le personnel sanitaire et les ambulances invoquèrent généralement les dispositions de la convention internationale de Genève, pour continuer leur route, et cela sans se préoccuper de leurs malades, qu'ils

(1) Cette convention lui avait été annoncée par télégramme du chef d'état-major général, parti de Neuchâtel le 2 février, à midi, et qui ne parvint à Vallorbe que le 2, à 9 heures du soir, c'est-à dire après que tout le passage était terminé.

abandonnèrent malgré les observations qui leur furent faites à ce sujet. Environ 25,000 fusils furent recueillis. Il fut expédié en chemin de fer, d'Orbe sur Yverdon, 9748 fusils et 10,000 sabres par les soins de la 8e brigade; le reste, emmagasiné à Vallorbes et Chez-Touny pres Ballaigues, fut remis par elle au major fédéral Marcuard et au commandant Goll, du 34e bataillon.

En somme, il est entré par le passage de Jougne, les 1er et 2 février, 26,154 hommes, dont 2100 artilleurs, 106 canons, 573 voitures, 4349 chevaux. Ils furent évacués, le personnel sur Orbe et au-delà, Cossonay, Echallens, Yverdon ; les chevaux sur Yverdon et Echallens ; le matériel sur Yverdon.

Dès leur entrée sur territoire vaudois, ces soldats trouvèrent auprès des populations, émues de tant d'infortune, le même bon accueil que nous avons signalé à Ste-Croix.

Le 5 février, dans la matinée, une reconnaissance prussienne de 25 hommes, commandée par un capitaine et précédée d'un officier et de deux uhlans, se présenta en avant du poste Chez-Guillemin. Son chef s'informa de l'évacuation des troupes françaises et déclara qu'il avait l'ordre de respecter notre frontière. Il rapporta qu'un régiment prussien était à Jougne, comme avant-garde d'un corps d'armée se dirigeant sur Lyon.

La 8e brigade combinée fut licenciée le 10-11 février, après avoir été relevée le 5 février dans son service de première ligne par la 14e brigade, aussi de la Ve division.

3. A la *vallée du Lac-de Joux* la surprise fut plus grande que sur les autres zones, car dans cette rigoureuse saison et avec les hautes neiges qui recouvraient le sol, on ne s'attendait guère à voir arriver des corps de troupe par les sentiers qui traversent l'épaisse forêt du Risoux.

Le bataillon no 45, commandant Groux, était arrivé tard le soir du 31 janvier par Vallorbe et avait été réparti dans toute La Vallée avec état-major au Brassus (1). Ce soir-là, il n'établit que des gardes de police, mais des instructions furent données aux avant-postes des contingents locaux en leur annonçant leur relevé pour le lendemain matin. Ce relevé et l'établissement d'autres postes, entr'autres un au chemin des Mines, à demi-lieue du Sentier, un à la Combe du Moussillon, demi-lieue à l'ouest du Brassus, un au Bas-du-Chenit, à demi-lieue sud-ouest du Brassus, fut effectué dès huit heures du matin le 1er février. Ce jour là, le bataillon devait s'occuper de l'organisation de ses cantonnements, de ses cuisines et de son service intérieur, quand une dépêche du commandant de la 8e brigade, reçue à huit heures et demie du matin par le commandant Groux, lui demande deux compagnies de renfort sur Vallorbe. Mais, à ce même moment, des militaires français isolés, et surtout des conducteurs avec des chevaux, arrivaient au Sentier par le chemin des Mines, annonçant derrière eux plusieurs milliers d'hommes. Le préfet télégraphia aussitôt cette nouvelle au commandant Groux et l'appela au Sentier, où se trouvaient déjà deux compagnies avec un poste à Tivoli sur le chemin des Mines, près du Solliat. Le commandant Groux ne tarda pas à arriver au Sentier avec la compagnie no 6; il renforça les postes existants et en forma d'autres ainsi qu'un service de patrouilles.

Environ 120 chevaux, qui arrivèrent les premiers, furent parqués sur la place d'armes du Sentier, dans la neige, puis répartis dans tout le district avec d'autres chevaux venus plus tard.

(1) Le commandant, la compagnie chasseurs de gauche et la compagnie no 4 au Brassus, les compagnies nos 3 et 2 au Sentier, la compagnie no 1 avec le major Savary au Lieu, la compagnie chasseurs de droite au Pont.

Ces faits et l'apparition de colonnes françaises aussi du côté des avant-postes du major Savary, en amont des Charbonnières et du Lieu, furent transmis au commandant de la 8e brigade pour avoir de nouveaux ordres quant au mouvement sur Vallorbe qui, en attendant, fut suspendu. Un contr'ordre, en effet, arriva bientôt de Vallorbe par estafette.

Entre 10 et 11 heures du matin, le gros de la colonne française commença à déboucher par le poste de Tivoli ; le passage dura jusqu'au soir sans interruption. Les armes étaient déposées en tas séparés au bord du chemin et les hommes continuaient à marcher sur le Sentier. Il arriva ainsi par le chemin des Mines environ 9000 hommes, dont les 32e et 57e régiments d'infanterie de marche, la 3e légion du Rhône, les mobiles de la Gironde, les 83e et 86e régiments de mobiles, 1 compagnie du génie, les francs-tireurs vendéens, puis des isolés, zouaves, cavaliers, gendarmes, artilleurs. Très bien reçus par la population, bon nombre d'entr'eux, malades ou rompus de fatigue, de froid et de faim, furent recueillis dans toutes les maisons isolées sur la route, de sorte qu'il ne fut pas possible de dresser un contrôle exact des arrivants. On les logea tous sous abri en les répartissant dans toute La Vallée et jusqu'à Vaulion, sous escorte d'hommes des contingents locaux. Environ 3500 restèrent au Sentier cette première nuit. Le même jour, il était arrivé dans La Vallée environ 1500 hommes par d'autres chemins du Risoux, à savoir :

Sur le Brassus par le chemin des Piguet et par le poste Capt, 300 hommes, reçus et désarmés par les chasseurs no 2 du bataillon 45 ;

Sur le Lieu, par le chemin de Chez-Claude, environ 650 hommes, reçus et désarmés par la compagnie no 1.

Sur les Charbonnières et le Pont par le chemin de la Grande-Combe, environ 500 hommes, dirigés sur l'Abbaye, après avoir été reçus et désarmés par les chasseurs no 1.

Le lendemain il arriva encore par ces divers chemins un millier d'hommes, des chevaux et 9 canons de montagne au poste de Tivoli, de sorte que le total se monta à près de 12,000 hommes et 500 chevaux.

Les armes remises, fusils de tous systèmes, au nombre total de 8043 pièces, sans compter quelques revolvers d'officiers, furent recueillis par les divers postes dans les proportions suivantes :

Au poste de Tivoli,		7400	fusils	transportés	au Sentier.
Id.	de la Combe,	600	»	»	au Brassus.
Id.	vers Chez-Claude	473	»	»	au Lieu.
Id.	des Charbonnières	370	»	»	au Pont.
Retirés par les juges de paix		200			
	Total,	8043	fusils.		

Ce matériel, ainsi que les neuf pièces de canon, les cartouchières, les sabres, etc., furent transportés en gare à Croy, puis dirigés de là sur Grandson.

Les mêmes remarques qu'en d'autres localités furent faites à La Vallée sur l'insouciance de bon nombre d'officiers français à l'égard de leurs soldats et de l'abandon des malades par les officiers sanitaires. Quelques-uns de ceux-ci prétendaient qu'en vertu de leurs privilèges internationaux, ils étaient libres de partir dans la direction qu'il leur plairait, et ils ne purent être retenus que sous menace de punition exemplaire.

Dès l'aube du jour, le 2 février, un rassemblement considérable de ces nouveaux hôtes arrivant de toutes les directions, commença à se former au Sentier, et grandit de manière à inspirer aux gens du pays des craintes quant à leurs ressources en vivres. Dans beaucoup de maisons on avait fabriqué du pain toute la nuit, et l'on était au bout des

provisions soit de pain soit de farine ; d'autre part, les communications avec la plaine n'étaient rien moins que faciles et pouvaient être coupées d'un moment à l'autre si la neige recommençait à tomber.

La population totale de La Vallée n'étant que d'environ 6,000 âmes, il n'était pas facile de nourrir pendant plusieurs jours un tel surcroît de monde. Aussi les diverses autorités locales et le préfet demandèrent avec instance au commandant Groux de diriger ces militaires français sur la plaine pendant que les chemins étaient praticables ; ce que cet officier fit avec autant d'activité que d'intelligence, aussitôt qu'il en eut obtenu l'autorisation de son chef immédiat, le commandant de la 8e brigade.

Le 2 après-midi, 2000 hommes, soit le 57e de marche et des isolés, furent dirigés du Brassus, où ils avaient couché le 1er, par le Marchairuz sur Gimel ; de là sur Bière, où ils arrivèrent entre 10 et 11 heures du soir, escortés par un peloton de la 2e compagnie de chasseurs.

Quelques hommes et 150 chevaux militaires furent encore envoyés à Vaulion ; le reste fut dirigé par le Mollendruz sur Mont-la-Ville, Cuarnens et l'Isle. Des escortes furent aussi fournies à ces diverses colonnes par le 45e ou par les contingents locaux.

Le 3 février, il n'y avait plus dans la Vallée de corps de troupes français, mais seulement des égrenés et des traînards de tous les corps, au nombre de 1800 à 2000. Bon nombre d'entr'eux durent être recherchés dans les maisons particulières, où ils se trouvaient si bien qu'ils désiraient y rester. On en forma une colonne qui passa aussi le Mollendruz le 3 après-midi. Il ne resta, dès le 4 février, que des malades dans les diverses ambulances, surtout au Brassus.

Le 5, le bataillon 45 fut relevé par le bataillon thurgovien n° 49, 14e brigade (colonel Brändlin) V division (colonel Meyer), et le 6, il descendit à l'Isle.

4 Plus à gauche, *au passage de St-Cergues*, il n'y eut rien de marquant ni aucune entrée de corps de troupes. Dès le 30 et le 31 janvier, il passa des fugitifs civils en assez grand nombre et quelques déserteurs. Le 1er février des colonnes françaises arrivèrent en vue du poste de la Cure par la grande route des Rousses, mais elles continuèrent leur marche par la route française encore libre de la vallée des Dappes sur le col de la Faucille et le Pays de Gex ou sur Bellegarde, sans toucher le territoire suisse. Pendant les journées des 1, 2 et 3 février il défila ainsi, sous les yeux de notre poste de la Cure, 8 à 9000 hommes, dont moitié de cavalerie, aux ordres, dit-on, des généraux Cremer et Bressolles. Bon nombre d'hommes tentèrent, à la bifurcation des routes de St-Cergues et de la Faucille, de prendre la première route, soit par erreur, soit dans l'intention de déserter, mais ils furent repoussés par notre poste, qui s'empressa de leur montrer le bon chemin et de les engager à rejoindre leurs drapeaux. Une dizaine d'hommes seulement échappa à cette surveillance et pénétra en Suisse.

Les corps qui avaient passé outre sur la route de la Faucille, arrivèrent sains et saufs, quoique très fatigués, dans le bassin du Rhône, et l'on a lieu de croire qu'avec un peu plus de vigueur et de sang-froid de la part de ses chefs et de son avant-garde, le gros de l'armée de l'Est aurait pu également s'échapper par cette direction sans se réfugier en Suisse (1).

(1) Les troupes de Cremer et Bressolles [illegible] être suivies du reste de l'armée en retraite par Morez [illegible] trop promptement aux têtes des colonnes prussiennes les carrefours de Foncine-le-Bas et de St-Laurent. Ces deux points [illegible] à la jonction de la route impériale [illegible] Morez avec les transversales de Champagnole, furent occupés par les avant-gardes prussiennes le 29 au

Ainsi il entra dans le canton de Vaud (nombres ronds) :

Par Ste-Croix	25,000	hommes	3,900	chevaux
Par Jougne	26,000	»	4,300	»
Par La Vallée	12,000	»	500	»
Par St-Cergues	10			
En somme	63,000	»	8,700	chevaux

Le total des fusils recueillis monta à environ 50,500.

De ces diverses indications il résulte que plus des deux tiers de l'armée française internée entrèrent par le canton de Vaud, le reste par les Verrières ; que sur tous les points de passage vaudois les troupes fédérales arrivèrent à la dernière heure et sans ordres en vue de telles circonstances; qu'en conséquence, les contingents locaux vaudois, mis de piquet ou sur pied par ordres du Conseil d'Etat dès le 28 janvier, eurent l'occasion de rendre des service réels à la cause de la neutralité suisse.

Il s'ensuit aussi que dès le moment décisif de l'entrée des premières troupes françaises sur le territoire du canton de Vaud, le soin de leur réception, de leur entretien, de leur dislocation, de leur mobilisation momentanée incomba aux seules autorités vaudoises, qui s'entendirent de leur mieux, dans ce but, avec les divers officiers supérieurs des IVe et Ve divisions présents sur les lieux (1).

Les préfets et les municipalités de la frontière, pleinement autorisés d'ailleurs par les instructions générales du Conseil d'Etat, durent diriger le flot croissant de l'invasion sur l'intérieur du Canton. Par simple motif d'humanité, pour trouver des vivres, une fois les provisions sur place épuisées, et des cantonnements passables, ces mobilisations étaient forcées. Il y avait d'ailleurs à recevoir d'assez nombreux traînards rejoignant chaque jour, en annonçant d'autres ainsi que des arrière-gardes dont on ne pouvait point connaître la force ; il fallait aussi mettre les malades plus à l'aise et s'apprêter à recevoir les troupes fédérales annoncées.

Si nous insistons sur ce que le canton de Vaud a dû faire, dans ces jours de crise, par son initiative et par ses seules forces, ce n'est certes pas pour en tirer vanité ou pour solliciter des remerciments; encore moins pour en inférer que les mesures de l'autorité militaire supérieure

soir, après une petite escarmouche dans les défilés des Planches contre deux escadrons de dragons et de chasseurs d'Afrique. La colonne française, étendue de Morez à Pontarlier par Mouthe, fut ainsi coupée en deux au carrefour de Foncine-le-Bas. La tête se sauva sur Morez et au-delà ; ce furent en majeure partie les troupes qui passèrent aux Rousses. La queue rétrograda quelque temps sur Chaux-Neuve, Mouthe, Rochejean, puis se rejeta en Suisse sur la Vallée et sur Jougne. Deux à trois mille de ces derniers surent prendre le chemin de la Chapelle-des-Bois et du Bois-d'Amont, d'où ils rejoignirent, la plupart Morez, les autres (environ 300 hommes) directement la route de la Faucille, le 3 et le 4 février, sans danger de poursuite. Ceux arrivés dans la Vallée du Lac-de-Joux manquèrent sans doute ce chemin au milieu des épaisses neiges.

(1) Ces officiers étaient eux-mêmes les premiers à solliciter l'intervention de l'administration militaire vaudoise, ainsi que le montrent, par exemple, les deux dépêches suivantes :

« Ste-Croix, 2 février, 10 h. 10 m. matin. Au Conseil d'Etat, Lausanne, — Envoyez quelqu'un capable à Vuittebœuf pour bifurquer et répartir. Ne connais pas suffisamment les forces et besoins en plaine. — Lieut.-col. Lambelet. »

« Ste-Croix, 2 février, 10 h. 30 matin. — Conseiller Bornand, Lausanne. — Impossible, la file continue encore, combien en passait-il quand vous y étiez? J'ai beaucoup de peine à faire évacuer d'ici. Envoyez à Vuittebœuf pour faire répartir. — Lieut.-col. Lambelet. »

purent être fautives ou tardives ; mais seulement pour rappeler tout ce que les circonstances eurent à la fois d'imprévu et d'impérieux, et pour repousser les reproches qui furent adressés au canton de Vaud de s'être livré à des abus de pouvoir et à des ingérences intempestives, dans les premiers ordres de marche aux militaires français.

Le fait est qu'aussitôt que la Ve division, rapidement accourue de l'extrême droite, de Bâle, à l'extrême gauche, dans le canton de Vaud, pour présider à tout notre internement, fut en mesure de prendre cette lourde besogne, les autorités vaudoises s'empressèrent de la lui remettre. Le commandant de cette division, M. le colonel fédéral Meyer, dont nous ne saurions trop reconnaître l'activité et l'énergie dans sa difficile tâche, en même temps que la constante bienveillance de procédés à notre égard, eut, à sa demande télégraphique, une conférence avec le chef de notre département militaire, à Yverdon le 1er février, et une autre à Orbe le 3 février. M. le conseiller d'Etat Bornand y fut accompagné du commissaire des guerres cantonal, lieutenant-colonel Métraux, chargé provisoirement du service auprès de la 8e brigade combinée et qui, après avoir pris toutes les dispositions préliminaires pour la réception des premières colonnes françaises à Orbe, fut autorisé à rester à l'état-major de la Ve division pour lui faciliter sa tâche.

En outre dans ces conférences on se mit d'accord sur les mesures à prendre et qui devaient consister d'abord à débarrasser de militaires français les districts de la frontière, où la police, les subsistances, etc., rencontraient toutes sortes de difficultés. 16 officiers et 17 sous-officiers vaudois avaient été mis, sur sa demande, à la disposition du grand-état major à Neuchâtel, dès le 1er février, comme guides de colonnes en vue d'une grande concentration, un moment projetée, de tous les internés français pour en faciliter la répartition (¹).

Cette concentration n'ayant pu avoir lieu, plusieurs guides de colonnes furent transformés en chefs d'étapes à la disposition de la Ve division. Ils prirent leurs fonctions du 3 au 4 ; le 5 ces services étaient partout organisés et, depuis lors, ils procédèrent seuls aux mouvements de troupes françaises, ce qui ne tarda pas à leur assurer la coordination convenable.

Il est vrai que pendant ces quatre à cinq jours le torrent avait suivi son cours à travers le Gros-de-Vaud. Cette marche, suite d'une première impulsion régularisée aussi bien que possible, à la fois par les divers fonctionnaires locaux sous la direction du département militaire vaudois et par plusieurs états-majors fédéraux, notamment de la Ve division, ne pourrait certainement pas être donnée comme un modèle de logistique. Il y eut maints croisements de colonnes (²), des encombrements excessifs dans plusieurs localités prises au dépourvu, tandis que d'autres, dûment avisées et préparées, attendirent vainement leur con-

(¹) Voici la liste des officiers désignés à cet effet :
MM. [illegible] Curchod-Verdeil, capitaine, [illegible] Auguste [illegible] sous-lieutenant [illegible] sous-lieutenant, Dubois [illegible]

(²) Une colonne entre autres, [illegible] Val-de-Travers [illegible] Verrières [illegible] Neuchâtel [illegible] canton de Vaud [illegible]

tingent; il y eut des changements d'ordres et de contre-ordres fréquents, des retards de départ et d'arrivée souvent sensibles et autres incidents de ce genre, ainsi que maintes difficultés réelles à vaincre. Mais il ne se produisit aucun désordre proprement dit, ni aucune lacune ou négligence grave. Partout, grâce à l'activité des autorités communales et cantonales, secondées par l'empressement intelligent, dévoué et inépuisable des populations, partout l'essentiel de la tâche donnée fut convenablement accompli; partout les colonnes reçurent le nécessaire en vivres, liquides, feu, logement; partout aussi elles furent escortées, enregistrées en bloc ou en détail, les soldats, désarmés, marchant en rangs, ordinairement séparés des officiers et conduits par leurs sous-officiers, les escortes exerçant la surveillance et délivrant les bons réglementaires; partout aussi les malades et écloppés furent recueillis dans de nombreuses ambulances improvisées ou dans des maisons particulières. En somme personne, à de rares exceptions près, ne se plaignit sérieusement dans le canton Vaud, quoique, pour plusieurs localités, les charges aient été fort lourdes.

La série des chiffres d'effectifs ci-dessous, par districts, d'après ceux, un peu inférieurs à la réalité, enregistrés au commissariat des guerres (les malades aux ambulances, les conducteurs d'attelages civils et les égrenés ne purent être comptés les premiers jours), donneront une idée approximative du mouvement des colonnes françaises et des charges qui en résultèrent pour quelques localités, en notant que partout l'entretien eut lieu par les communes et non par des magasins.

1er février. Ste-Croix (Grandson), 4,494 hommes; Orbe, 19,877 h.; 2,315 chev.; La Vallée, 9,600 h.; 150 ch.; Yverdon, 2,981 h., 480 ch.; Echallens, 1,499 h., 570 ch.; Cossonay, 1,058 h., 216 ch. Total, 39,509 hommes, 3,731 chevaux.

2 février. Ste-Croix (Grandson), 7,718 hommes, 675 chevaux; Orbe, 19,846 h., 1497 ch.; La Vallée, 609 h., 50 ch.; Yverdon, 14,390 h., 2,991 ch., Echallens, 3606 h., 227 ch.; Cossonay, 7,361 h., 150 ch.; Payerne, 1,013 h.; Moudon, 1572 h., 759 ch.; Lausanne, 1,192 h., 208 ch., Aubonne, 988 h., Rolle, 43 h, 43 ch.; Nyon, 6 h., 6 ch. Total, 58,335 hommes, 6,615 ch.

3 février. Ste-Croix (Grandson), 2,812 hommes, 534 chevaux; Orbe, 6,811 h. 964 ch.; Cossonay, 4,952 h., 606 ch.; Morges, 1,794 h., 16 ch.; Aubonne, 2,221 h., 27 ch.; Rolle, 341 h., 43 ch.; Nyon, 22 h., 15 ch.; Yverdon, 8,618 h., 1,956 ch.; Echallens, 2,901 h. 456 ch.; Lausanne, 2,026 h. 304 ch.; Payerne, 5,725 h. 45 ch.; Moudon, 3,752 h., 1,050 ch; Lavaux, 6 ch. Total, 41,975 hommes, 5,022 chevaux. — La diminution sur l'effectif du 2 résulte des transferts sur l'intérieur de la Suisse.

4 février. Grandson, 994 hommes, 37 chevaux; Orbe, 2,978 h., 780 ch. Cossonay, 751 h., 359 ch.; Morges, 2,193 h., 134 ch., Aubonne, 1,905 h. 4 ch.; Rolle, 799 h., 128 ch.; Nyon, 326 h., 83 ch.; Yverdon, 3,567 h., 1,702 ch.; Echallens, 2,640 h., 436 ch.; Lausanne, 3,500 h., 384 ch; Lavaux, 1,118 h., 3 ch.; Vevey, 951 h.; Aigle, 227 h.; Avenches, 2,482 h., 1 ch.; Payerne, 6,706 h., 87 ch.; Moudon, 3,220 h., 1,090 ch.; Oron, 2 h., 4 ch. Total, 33,883 hommes, 5,104 chevaux.

5 février. Grandson, 1,083 hommes, 60 chevaux; Orbe, 1,662 h,, 475 ch..; Cossonay, 457 h., 61 ch.; Morges, 2,085 h., 19 ch.; Aubonne, 1,973 h.; Rolle, 799 h., 128 ch.; Nyon, 240 h., 185 ch.; Yverdon, 3,405 h., 1,313 ch.; Echallens, 2,498 h., 404 ch.; Lausanne, 2,292 h., 177 ch.; Lavaux, 905 h., 10 ch.; Vevey, 951 h.; Aigle, 824 h.; Aven-

ches, 1,973 h.; Payerne, 5,770 h., 72 ch.; Moudon, 3,660 h., 1,063 ch.; Oron, 625 h., 41 ch. Total, 31,308 h. 4,016 chevaux.

6 février. Grandson, 924 hommes, 52 chevaux; Orbe, 912 h.; 336 ch.; Cossonay, 506 h., 264 ch.; Morges. 1885 h., 46 ch.; Aubonne. 2083 h.; Rolle, 211 h., 23 ch.; Nyon, 210 h., 230 ch.; Yverdon, 2525 h., 1222 ch.; Echallens, 1918 h., 238 ch.; Lausanne, 1635 h., 131 ch.; Lavaux, 96 h.; Vevey, 486 h. 7 ch.; Aigle, 1053 h.; Avenches, 2083 h.; Payerne, 4670 h., 97 ch.; Moudon, 3167 h., 808 ch.; Oron, 1281 h., 350 ch. Total, 24,495 hommes, 3804 chevaux.

7 février. Grandson, 589 hommes, 25 chevaux; Orbe, 860 h., 120 ch.; Cossonay, 157 h., 56 ch.; Morges, 1703 h., Aubonne. 2083 h., 11 ch; Rolle, 150 h., 14 ch.; Nyon, 62 h., 62 ch.; Yverdon, 1,886 h., 751 ch.; Echallens, 380 h., 16 ch.; Lausanne, 1,553 h., 144 ch.; Lavaux, 353 h.; Vevey, 442 h.; Aigle, 1056 h.; Avenches, 213 h.; Payerne, 2,631 h., 67 ch.; Moudon, 3174 h., 831 ch.; Oron. 1400 h., 350 ch. Total, 18,694 hommes, 2447 chevaux.

8 février. Grandson, 352 hommes, 14 chevaux; Orbe, 97 h., 12 ch.; Cossonay, 85 h.; Morges, 1707 h.; Aubonne, 1750 h., 11 ch.; Rolle, 190 h., 39 ch.; Nyon, 76 h., 62 ch.; Yverdon, 1233 h., 771 ch., Echallens, 170 h., 13 ch.; Lausanne, 1578 h., 122 ch.; Lavaux, 259 h., Vevey, 443 h., 2 ch.; Aigle. 1059 h.; Avenches, 223 h.; Payerne, 1434 h., 116 ch.; Moudon, 2551 h., 719 ch.; Oron, 1397 h., 350 ch. Pays-d'Enhaut, 174 h., 157 ch. Total, 14,778 hommes, 2388 chevaux

9 février. Grandson, 425 hommes; Orbe. 53 h., 12 ch.; Cossonay, 32 h.; Morges, 1710 h.; Aubonne 1464 h., 11 ch.; Rolle, 176 h., 13 ch., Nyon, 16 h., 25 ch.; Yverdon, 1198 h., 749 ch.; Echallens, 170 h., 4 ch.; Lausanne, 1275 h., 88 ch.; Lavaux, 259 h.; Vevey, 454 h., 2 ch.; Aigle, 1060 h.; Avenches 160 h., 185 ch.; Payerne, 981 h., 96 ch.; Moudon, 1612 h., 731 ch.; Oron, 1397 h., 348 ch.; Pays-d'Enhaut, 176 h., 158 ch. Total, 12 618 hommes 2422 chevaux.

10 février. Grandson 445 hommes; Orbe, 82 h., 50 ch.; Cossonay 135 h.; Morges, 1711 h.; Aubonne, 2485 h., 127 ch.; Rolle, 177 h., 158 ch., Nyon, 97 h., 74 ch.; Yverdon, 1105 h., 701 ch.; Echallens, 170 h., Lausanne, 1217 h., 80 ch.; Lavaux, 224 h.; Vevey, 675 h., Aigle, 1106 h.; Avenches 231 h., 185 ch.; Payerne, 951 h., 112 ch., Moudon, 1420 h., 752 ch.; Oron, 1353 h., 358 ch. Total 13,686 hommes, 2587 chevaux

11 février. Grandson, 390 hommes, Orbe, 80 h., 1 ch.; Cossonay, 84 h., Morges, 1660 h., Aubonne, 1300 h., 251 ch.; Rolle, 152 h., Nyon, 12 ch., Yverdon, 1078 h., 58 ch.; Echallens, 164 h., Lausanne 1243 h., 53 ch., Lavaux, 1 h., Vevey, 171 h., Aigle, 1313 h., Avenches, 208 h., 384 ch., Payerne, 880 h., 172 ch., Moudon, 1266 h., 538 ch., Pays-d'Enhaut, 185 h., 165 ch. Total, 10 253 hommes, 1665 chevaux.

On peut suivre, dans les chiffres ci-dessus, la marche en éventail qui fut effectuée pour répandre sur tout le pays la charge subitement tombée sur la zone resserrée de Ste-Croix au Brassus.

A la frontière orientale seulement du Canton, quelques difficultés surgirent par suite d'incidents indépendants de notre volonté.

Les préfets de cette zone, notamment ceux d'Oron, de Moudon, de Payerne ainsi que ceux de Lausanne, de Lavaux et de Vevey, répartirent ou mobilisèrent plus loin les [illegible], sans tenir assez compte de la frontière fribourgeoise. Ils y étaient autorisés d'une manière générale par le département militaire vaudois, qui s'y croyait au-

torisé lui-même, non seulement par l'urgence des circonstances exceptionnelles, mais aussi par l'entente intervenue entre lui et le commandant de la V[e] division, dont les nouveaux chefs d'étapes, pour diriger leurs mobilisations, sollicitaient à chaque instant nos directions. Malgré cela nous convenons qu'on aurait dû informer plus tôt le gouvernement fribourgeois de ces mouvements de troupes, de même qu'on en avisait ses communes pour les faciliter dans leur tâche (1). Le Conseil d'Etat du canton de Vaud comptait aussi écrire au gouvernement fribourgeois à ce sujet ; mais la chose fut accidentellement retardée, et dans l'intervalle il fut prévenu par des démarches du Conseil d'Etat de Fribourg auprès des autorités fédérales, d'un caractère blessant par leurs vives plaintes au sujet des violations de territoire et de souveraineté que nous aurions commises. Ces plaintes ayant été aussitôt reproduites en termes envenimés et menaçants par la presse fribourgeoise, le canton de Vaud, qui avait alors d'autres soucis que ceux d'une amère controverse avec d'excellents voisins, du reste, ne pouvait plus répondre que par la complète publicité qui ne tarderait pas à s'établir sur tous ces événements. Connaissant d'ailleurs les nobles et généreux sentiments de ses Confédérés fribourgeois, il était sûr qu'ils seraient les premiers à regretter, mieux informés, d'avoir opposé un formalisme outré à la continuation de l'œuvre humanitaire dont le canton de Vaud s'était vu subitement chargé à l'égard de 60 mille malheureux soldats. Nous avons appris, en effet, que les autorités fribourgeoises revinrent promptement de leur première impression à ce sujet. Aussi n'aurions-nous point parlé de ce minime incident s'il n'avait plus tard trouvé un écho dans un rapport officiel, en des termes que nous ne saurions accepter (2), et si ces difficultés n'avaient eu pour conséquence d'occasionner des encombrements dans nos districts orientaux, du 5 au 9 février, dont on s'étonna d'autre part. Car il va sans dire qu'au premier avis des réclamations du canton de Fribourg, fondées en droit strict, le département militaire vaudois s'empressa de contremander les mouvements en cours et ordonnés; depuis ce moment les mobilisations n'eurent lieu que par les ordres directs de l'autorité militaire fédérale et de ses chefs d'étapes.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'alors les erreurs sur la situation étaient encore générales. Elles avaient été entretenues d'abord par des données publiques fausses sur le nombre des soldats français, que les autorités fédérales crurent, au premier moment, entrés tous par les Verrières, sauf quelques débandés par le canton de Vaud; ensuite par l'activité hautement louable que le Conseil fédéral mit à répartir l'internement aux Cantons et à leur donner télégraphiquement les ordres nécessaires, immédiatement transmis aux communes.

Aussi, presque partout on était prêt à recevoir le contingent à demeure avant même l'arrivée des premiers passagers français, et souvent ceux-ci furent pris pour le contingent attendu, quoique leurs effectifs ne correspondissent plus du tout aux effectifs annoncés. En deux mots, il y eut, pendant quelques jours, par l'avance des avis télégraphiques sur les colonnes en marche et par suite de l'incertitude sur le nombre

(1) Les avis du département militaire de Vaud à celui de Fribourg sont du 5 au matin ; les premières troupes dirigées sur Fribourg le furent le 3 au soir, par ordre du colonel Meyer.

(2) Voir outre les susdites plaintes fribourgeoises, le rapport imprimé de M. le chef d'état-major général (pages 52-3 du texte allemand), qui reproche aux autorités vaudoises de s'être malheureusement mêlées des mobilisations.

et la force des entrées, une certaine confusion entre les mesures d'internement à demeure et celles du simple passage ; et comme les premières, prudemment ordonnées par le Conseil fédéral et soigneusement exécutées ou préparées par les Cantons ou les communes, ne pouvaient en grande partie pas s'appliquer aux exigences de l'autre ordre, s'improvisant à chaque instant, il en résulta, çà et là, quelques surprises et tiraillements désagréables, mais dont on fut bientôt remis.

Cela nous amène à reprendre l'historique des événements au 1er février, pour exposer, chronologiquement et parallèlement aux faits militaires sus-indiqués, les actes principaux des autorités vaudoises.

Le 1er février, à 10 heures du matin, le Conseil d'Etat reçut du Conseil fédéral un télégramme l'informant de l'entrée en Suisse, dans la journée, d'environ 80,000 Français dont 8,000 seraient affectés au canton de Vaud. Ce premier avis fut confirmé et développé par une lettre reçue le lendemain et dont voici la teneur :

Berne, 1er février 1871

Le département militaire fédéral au gouvernement du canton de Vaud, à Lausanne.

Très honorés Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre télégramme de ce jour et de vous informer que suivant une dépêche du général l'armée française qui se trouve à notre frontière pénétrera en Suisse aujourd'hui. Cette armée peut être évaluée à 80 mille hommes. *Le Conseil fédéral a décidé de vous en envoyer 8 mille* et de vous charger de pourvoir à leur logement ainsi qu'à leur subsistance, qui devra être celle prescrite par le règlement fédéral et qui vous sera bonifiée par la Confédération. Vous aurez également à pourvoir à la surveillance de ces troupes.

Vous voudrez donc bien prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne l'acquisition des subsistances. *Le quartier général vous indiquera le nombre des internés qui vous sont destinés.*

La précédente répartition par caserne, qui vous avait été communiquée, devient, dès lors, sans objet.

Vous voudrez bien aussi indiquer au général, aux Verrières-Suisses, le lieu où vous voulez recevoir votre contingent.

Agréez, très honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
WELTI.

La contradiction apparente entre les deux phrases de cette lettre que nous soulignons doit sans doute s'expliquer en ce sens que le Conseil fédéral ne donnait le chiffre de 8,000 que comme approximatif, en attendant que le quartier-général indiquât le chiffre exact. Quoiqu'il en soit, on a vu plus haut comment on ne put donner suite à cet avis, ainsi qu'à d'autres instructions de cette lettre. Non seulement le commandant en chef ne put nous accorder de lieu fixe pour la réception des internés français, puisqu'ils prévinrent ses ordres sur tous points sauf aux Verrières, mais personne ne fut en état, pendant les deux ou trois premiers jours, de donner le chiffre sommaire, à quelques milliers près, de ceux entrés sur notre sol. On ne sut qu'une chose positive, dès le 1er février au soir, c'est que ce chiffre dépassait de beaucoup, dans le canton de Vaud, les 8000 hommes qui devaient former notre contingent [1].

[1] La répartition aux Cantons des 80,000 hommes attendus fut la suivante :
Zurich 11,000, Berne [illegible], Lucerne [illegible], Uri [illegible], Schwytz [illegible], Obwald [illegible], Nidwald [illegible], Glaris 1,000, Zoug [illegible], Fribourg [illegible], Soleure [illegible], Bâle-Ville 1,[illegible], Bâle-Campagne 1,[illegible], Schaffhouse [illegible], Appenzell (Rh.-Ext.) [illegible], Appenzell (Rh.-Int.) [illegible], St-Gall [illegible], Grisons [illegible], Argovie [illegible], Thurgovie 3,[illegible], Vaud 8,000, Valais 1,000, Neuchâtel 1,[illegible], Genève 1,[illegible].

Cette particularité ne pouvait qu'activer l'exécution par le Conseil d'Etat des ordres et instructions du Conseil fédéral. Le matin du 1er février, le chef du département militaire, M. le conseiller d'Etat Bornand, avait été délégué à Ste-Croix pour aviser aux besoins urgents, comme on l'a dit plus haut. Ses pouvoirs furent confirmés et, jusqu'au 6 février il continua à s'occuper, sur divers points du Canton, de la réception et de l'évacuation des internés, de concert avec l'autorité militaire fédérale; pendant ce temps, la direction du département, à Lausanne, fut prise par M. le conseiller d'Etat Delarageaz, remplaçant du chef du département.

La proclamation suivante fut décidée et publiée :

Proclamation du Conseil d'Etat du canton de Vaud à ses concitoyens.

Très chers concitoyens,

Nous sommes informés que quatre-vingt mille soldats français sont rejetés sur le territoire de la Suisse, où ils devront être désarmés par nos troupes. Suivant les devoirs que nous impose notre neutralité, nous devons retenir ces soldats jusqu'à la fin de la guerre. Le Conseil fédéral nous informe que la part attribuée au canton de Vaud sera de huit mille hommes.

Le Conseil d'Etat a immédiatement déterminé les localités du Canton dans lesquelles ces militaires seront placés, et il a pris les premières mesures pour pourvoir à leur alimentation.

La population de notre pays qui, jusqu'à présent, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour venir au secours des victimes de la guerre, recevra ces hôtes nouveaux avec les égards dus au malheur et fera ses efforts pour soulager leur infortune.

Nous faisons spécialement appel à tous ceux de nos concitoyens qui peuvent mettre à la disposition de l'Etat de la paille et des couvertures, et les prions instamment d'en informer le préfet de leur district.

Donné pour être publié et affiché dans toutes les communes du Canton.

Lausanne, le 1er février 1871.

Au nom du Conseil d'Etat,
Le Président,
L. Bonjour.
Le Chancelier,
Carey.

Les 8,000 internés annoncés au canton de Vaud furent éventuellement répartis dans les 22 localités suivantes et de manière à en loger 8,800 :

Avenches et Payerne	1000	hommes.
Moudon	1000	»
Lausanne	1000	»
Bière	1000	»
Yverdon	1000	»
Morges	800	»
Vevey	500	»
Lavey	400	»
Aigle	300	»
Bex	200	»
Chillon	200	»
Aubonne	200	»
Nyon	200	»
Orbe	200	»
Grandson	200	»
Villeneuve	100	»
Rolle	100	»
Romaimôtier	100	»
Cossonay	100	»
Echallens	100	»
Ollon	100	»
Total,	8800	hommes.

Aux autorités communales des localités susmentionnées la circulaire suivante fut adressée par le télégraphe :

Le Conseil fédéral avise que le Canton aura un grand nombre de militaires français à loger et à nourrir. Veuillez vous mettre en mesure de procurer, à première réquisition, le pain et la viande pour les premiers besoins et une demi-bouteille de vin par homme à l'arrivée de ces soldats. Veuillez pourvoir aux moyens de chauffage des casernes et des locaux qui devront être occupés.

Lausanne, 1er février 1871.

(Signé) DELARAGEAZ.

Les préfets furent aussi avisés, par dépêche du 1er février, de faire le nécessaire en ce qui les concernait. Les casernes de Lausanne, Bière, Moudon, Yverdon, Morges, et en général tous les locaux propres à loger des troupes furent mis à leur disposition. On fit fabriquer de fortes masses de pain à Lausanne et dans d'autres villes du Canton pour être mises à la disposition des commissaires des guerres.

Le soir du 1er février et après réception des rapports annonçant que les mesures ordonnées étaient en voie d'exécution, avis en fut donné au commandant en chef aux Verrières. Le délégué du Conseil d'Etat fut aussi renseigné par la dépêche suivante :

Lausanne, 1er février, 11 h. du soir.

Conseiller d'Etat Bornand, à Yverdon.

Les ordres sont donnés pour répartir 8800 hommes à demeure dans le canton de Vaud. Le surplus à la disposition de l'état-major général. En attendant, cantonnez dans les villages.

DELARAGEAZ.

Le même jour fut ordonnée, pour le 2 février, la mise sur pied de 13 compagnies de réserve fédérale (voir le tableau annexé au présent rapport) comme garde des internes dans les divers quartiers du Canton. Elles devaient servir aussi à escorter les colonnes et à maintenir la police dans les parties du Canton qui n'avaient pas de troupes fédérales.

Cette mise sur pied fut complétée par celle de quelques officiers d'état-major pour seconder le département militaire vaudois, dont la tâche était devenue tout-à-coup très considérable. Le colonel fédéral Lecomte fut appelé au Département comme adjoint provisoire ; il fut en même temps chargé du commandement de la place de Lausanne, avec le commandant Ducret et le major fédéral Rochonnet comme adjudants de place, et le commandant Roux comme chef du bataillon de garde. Le lieutenant-colonel Deladoey fut institué commissaire des guerres spécial pour les internés. Le docteur Recordon fut chargé de la police sanitaire, le lieutenant-colonel fédéral [illegible] de la direction des chevaux (1), le capitaine fédéral Bury de divers services judiciaires et de police. En outre, le colonel fédéral Burnand, à Moudon, reçut le commandement de cette place et de la zone avoisinante, d'autres commandants de place furent désignés : à Bière, commandant [illegible], Vevey, major [illegible], Morges, major [illegible], sans compter les services toujours prêts des préfets et des commandants d'arrondissement.

L'autorité militaire supérieure, à qui l'on soumit les diverses nominations qui la concernaient, s'empressa de les ratifier.

Les premières mesures qu'il y eut à prendre, après les soins des subsistances et les dislocations nécessaires, se rapportèrent à la police des internés. Par ordre fédéral, on dut interner séparément les officiers

(1) Le major fédéral Paquier, d'abord chargé de ce service, dut se rendre à Thoune sur ordre fédéral.

dans l'intérieur de la Suisse ; il fallut aussi assurer dans les corps et dans les quartiers le bon ordre intérieur, la discipline, l'hygiène publique, enfin prévenir les évasions. Quelques évasions s'étant effectuées par le lac en Savoie et par les diverses routes sur Genève, les postes et les patrouilles furent renforcés. L'avis suivant fut publié et affiché dans tout le Canton :

Avis.

Le département militaire du canton de Vaud rappelle :

Que les soldats français internés en Suisse sont soumis aux dispositions du code pénal militaire fédéral ; qu'ils doivent séjourner dans les lieux qui leur ont été assignés ; que l'autorité a pris les mesures nécessaires pour éviter les départs clandestins ; qu'aux termes du code pénal militaire, toute personne qui détourne ou qui cherche à détourner les militaires internés de leurs devoirs, sera poursuivie conformément aux dispositions du dit code.

Spécialement, tout voiturier, tout batelier ou autre personne qui faciliterait le départ de militaires français internés, sera poursuivi conformément à la loi.

Cet avis sera affiché dans la forme accoutumée et dans les établissements publics.

Lausanne, le 7 février 1871.

Le chef du département militaire,
BORNAND.

Un service spécial de surveillance le long et sur les eaux du lac Léman fut aussi organisé et plus tard complété par l'institution de treize chefs de port, que le Conseil d'Etat désigna comme suit :

Ports de Coppet, MM. Bippert, buraliste. Nyon, Massonet fils. Rolle, Schauenberg, capitaine. St-Prex, Colomb, Armand, capitaine. Morges, Peytregnet, receveur. Ouchy, Allamand, ancien sapeur du génie. Lutry Lavanchy-Trouvé. Cully, Bovard, capitaine. Vevey, Roussy, Jules, fils. La Tour, Vodoz, commis d'exercice. Clarens, Puenzieux, E., député. Montreux, Cavin, Gaspard. Villeneuve, Pilet-Chausson.

En outre, le commandant en chef chargea directement un capitaine du génie fédéral d'une croisière par bateau à vapeur, qui fut mise en relation de service avec les chefs de port et les commandants des postes du littoral.

En somme, les évasions furent peu nombreuses ; le plus grand nombre d'entr'elles se produisit pendant les deux ou trois premiers jours, sous habits civils, et alors qu'on ignorait encore dans le public les termes de la convention d'internement. D'autres purent avoir lieu, en partie aussi en habits civils, avec les nombreux convois de voitures autorisées par l'art. 6 de ladite convention à rentrer librement en France, et qui traversèrent le canton de Vaud à destination de Genève ou du Pays-de-Gex. Enfin, quelques internés purent encore s'échapper en se faufilant dans les évacuations de blessés et de malades graves qui se firent régulièrement sur Genève et sur la Savoie par le lac, au terme d'arrangements antérieurs, prévus par la convention internationale. On croit cependant que par tous ces divers modes il n'a guère pu s'évader plus d'un milier d'individus, officiers ou soldats ; bon nombre d'entr'eux furent d'ailleurs arrêtés à Genève déjà (1).

L'internement des officiers aux places désignées par ordres fédéraux supérieurs et les exemptions spéciales ou les tempéraments momenta-

(1) A cette occasion, mentionnons que deux bataillons nous avaient encore été demandés pour renforcer la garnison de Genève Mais vu les nombreuses troupes vaudoises déjà sur pied, nous dûmes réclamer contre cette nouvelle levée et l'on s'empressa de faire droit à notre réclamation.

nés qui y furent apportés fournirent une forte besogne, pendant plusieurs jours, à tous les bureaux de place. Les engagements à faire signer en échange des laissez-passer, les nombreux aides-de-camp, ordonnances, domestiques, bagages, chevaux, etc., de ces officiers, qu'il fallut enregistrer et souvent recueillir préalablement de droite et de gauche, donnèrent lieu à des complications de séjour, de transports et de subsistances, qu'il ne fut pas toujours facile de résoudre promptement. Il s'en suivit des lenteurs qui, quoique inévitables, forcèrent l'autorité supérieure vaudoise à insister sur une prompte exécution des ordres fédéraux, ce qui fut fait entr'autres par les avis ci-dessous, affichés à Lausanne et dans tout le Canton :

Avis militaire.

Messieurs les officiers français actuellement dans le canton de Vaud sont de rechef invités à régulariser, sans aucun délai, leur internement dans les termes de la circulaire de l'autorité fédérale, du 1 courant. A dater de demain, 9 février, tout officier français non muni d'une dispense régulière du département militaire fédéral, sera interné d'office à Baden.

Lausanne, le 8 février 1871.

Le chef du département militaire vaudois,
BORNAND.

Avis à Messieurs les officiers français.

Ensuite d'ordres supérieurs réitérés et de l'avis publié dans les journaux de ce jour par M. le chef du département militaire du canton de Vaud, le soussigné invite Messieurs les officiers français actuellement à Lausanne et alentours et non munis d'une dispense régulière du département militaire fédéral, à se rendre immédiatement aux lieux d'internement désignés par la circulaire fédérale du 1er courant. A cet effet, ils se muniront de bons de transport et des laissez-passer nécessaires auprès de M. le major Ruchonnet, délégué municipal et 2e adjudant de place, et de M. le capitaine Curchod, commandant d'étapes, siégeant tous deux à l'hôtel de ville.

Lausanne, 8 février 1871.

L'adjoint du département, commandant de place,
F. LECOMTE, colonel fédéral.

Nous nous faisons un plaisir de reconnaître que tous les officiers français encore en séjour dans le Canton mirent le plus grand empressement à se conformer aux avis ci-dessus ; aussi le 10 février leur internement était à peu près achevé et régularisé.

Des *mesures de police* durent être prises à la suite de ventes illicites de chevaux et d'effets militaires français à des particuliers, en exécution de l'ordre ci-dessous du commandant en chef :

Quartier-général de Neuchâtel,
le 5 février 1871

Le commandant en chef de l'armée suisse, ensuite des faits qui lui ont été signalés, enjoint par les présentes à tous les militaires français internés de s'abstenir de la vente de tout cheval et de tout objet d'équipement appartenant à l'État et qui leur sont actuellement confiés.

Il recommande en outre aux citoyens et habitants du pays, ainsi qu'aux étrangers séjournant momentanément en Suisse, de ne faire aucun achat de ce genre, sous peine d'être traduits devant les tribunaux et rendus responsables.

H. HERZOG, général

Cette recommandation fut renforcée par un ordre formel du général, en date du 11 février, ordonnant des poursuites contre les délinquants, et qui fut publié dans tous les journaux

(*A suivre.*)

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 1 (1872).

RÉUNION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE VAUDOISE DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

Le 2 décembre a eu lieu cette réunion à Lausanne, dans la salle du Musée industriel.

La séance, à laquelle assistaient environ cinquante officiers, était présidée par M. le colonel fédéral Edouard Burnand.

Plusieurs travaux et communications ont été entendus avec grand intérêt : nous en donnerons un résumé succinct :

M. le major Gaulis a présenté un mémoire sur l'organisation du bataillon d'infanterie suisse comparée à celle du bataillon prussien, il propose entr'autres réformes l'augmentation du nombre des sergents par compagnie, afin d'avoir des cadres plus complets; surtout au point de vue de l'école de tirailleurs, il demande aussi une augmentation dans l'effectif du bataillon, mais il ne voudrait pas qu'on copiât purement et simplement le système prussien.

Nous espérons, du reste, pouvoir sous peu, communiquer aux lecteurs de la *Revue* cet intéressant travail.

M. le capitaine fédéral Butticaz expose à l'assemblée l'organisation des télégraphes de campagne, le système qui a été adopté a été inventé en Suisse, car on n'a pu obtenir de renseignements précis sur ce qui existe dans les différentes armées de l'Europe.

M. Butticaz fait circuler parmi les assistants des échantillons du fil employé, ainsi que des modèles d'isolateurs en caoutchouc. — Il donne des détails très circonstanciés sur l'aménagement intérieur des voitures qui transportent chacune une station télégraphique complète, dix kilomètres de fil, le nombre de poteaux et d'isolateurs nécessaires.

On se sert aussi d'un fil entouré d'une matière isolante et reposant simplement sur le sol, sans poteaux de support.

M. le lieutenant d'artillerie Mallet, préoccupé de la nécessité de réformes à effectuer pour mettre le service du train au niveau des progrès réalisés dans les autres branches du service de l'artillerie, donne lecture d'un mémoire fort bien étudié; il voudrait qu'on favorisât le recrutement en donnant certains avantages aux soldats du train, qu'on modifiât le harnachement en vue d'une plus grande légèreté des différentes pièces qui le composent, qu'on substituât au paquetage actuel un système de sacoches, et enfin qu'on prît des mesures pour arriver à l'amélioration de la race chevaline, soit au point de vue des chevaux de trait soit à celui des chevaux de selle destinés aux sous-officiers.

Après une discussion à laquelle prirent part MM. les colonels de Saussure et de Rham et M. le capitaine Braillard, l'assemblée décida de renvoyer ce mémoire à l'examen d'une commission.

M. le lieutenant d'artillerie Frossard de Saugy donne lecture d'un mémoire sur l'amélioration de la race chevaline.

Le secrétaire lit un travail de la Direction de la *Revue* exposant les résultats obtenus pendant la dernière guerre par les compagnies d'ouvriers formées dans le but de rétablir les voies ferrées détruites par les Français ou même, ainsi que le cas s'est présenté aux environs de Metz, en établir de nouvelles.

Enfin M. le colonel Burnand appelle l'attention de la Société sur la question de savoir s'il ne serait pas utile d'avoir dans chaque commune un local mis à part où les soldats pourraient déposer leurs armes et où un préposé à cet effet serait, moyennant une faible rétribution, chargé de la garde et de l'entretien des fusils.

Il a été donné connaissance à la Société du mémoire rédigé par les officiers argoviens sur les nouvelles voitures de guerre proposées à une précédente séance de la Société et dont le projet leur avait été envoyé.

Avant de lever la séance, les officiers présents se sont occupés de la question des cours à donner pendant l'hiver aux officiers et sous-officiers du Canton qui en feraient la demande. Il a alloué un crédit à cet effet au comité, et un autre à la commission de la bibliothèque pour des achats d'ouvrages sur la guerre de 1870-71.

Le Comité avait adressé aux officiers d'état-major du génie et de l'artillerie de la Suisse romande une invitation pour assister à la réunion; malheureusement il n'y en a qu'un petit nombre qui ont pu répondre à l'appel, parmi lesquels nous citerons MM. les colonels Gautier et de Saussure et le major Sarasin de Genève.

A 4 1|2 heures un dîner fort animé succédait aux travaux sérieux de la matinée.

QUELQUES MOTS SUR LES CHEMINS DE FER PENDANT LA GUERRE 1870-71.

Plus la guerre s'est prolongée, plus les chemins de fer ont gagné en importance, car c'est eux seuls qui ont permis à l'armée allemande d'allonger ses lignes d'opération tout en conservant des effectifs très-considérables.

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur l'organisation générale du service des chemins de fer en temps de guerre chez les deux parties belligérantes, et de passer en revue les travaux principaux qu'a exigés l'exploitation des chemins de fer sur le théâtre même de la guerre.

Il serait facile dans le courant de ce travail de faire ressortir maintes lacunes de notre organisation militaire, mais nous préférons laisser ce soin à des hommes plus éloquents et nous contenter comme conclusion générale : que cette étude, comme toutes celles qu'on pourrait faire sur la guerre de 1870, prouve une fois de plus qu'on ne peut espérer de succès dans une guerre, que lorsque toutes les branches de service, sans exception, ont été longuement étudiées et préparées en temps de paix.

En France, le service des chemins de fer ne fut pas centralisé et resta entre les mains des puissantes compagnies qui se partagent le réseau français. Ce fut un grave inconvénient, car quoique toutes les

compagnies montrassent dès l'abord, beaucoup de zèle et de bonne volonté, l'absence de tout pouvoir central bien défini se fit sentir en maintes occasions et empêcha d'utiliser les chemins de fer autant qu'on l'aurait pu.

Afin de ne pas diminuer ses recettes, chaque compagnie chercha naturellement à faire passer les trains militaires en interrompant le moins possible le service ordinaire; il en résulta souvent que ni l'armée ni le public ne furent bien servis, et que le personnel et le matériel de certaines compagnies furent surchargés outre mesure sans pouvoir recourir aux ressources des autres compagnies.

Le manque de direction centrale pour les chemins de fer français se serait fait bien autrement sentir si le théâtre de la guerre avait été transporté sur le territoire allemand.

Nous croyons que les causes qui contribuèrent le plus à établir ce fâcheux état de choses, furent :

1° La légèreté avec laquelle le gouvernement français considéra et conduisit les premières opérations militaires.

2° La puissance des compagnies et leur excellente organisation en temps de paix, qui rendaient difficile l'établissement d'une direction centrale.

3° Le peu de goût de l'état-major français pour les études techniques, qui le porta à laisser aux compagnies et à leurs ingénieurs le soin d'organiser les transports militaires.

Les étapes furent également laissées sur le même pied qu'en temps de paix; il n'en fut point établi de nouvelles le long des lignes de chemin de fer; aussi l'absence de police militaire et de commandement spécial dans les stations, même les plus importantes, ne contribua pas peu au relâchement de la discipline, surtout à cause du grand nombre de soldats qui voyageaient isolément.

Nous voyons enfin l'armée française entrer en campagne sans aucun corps militaire chargé spécialement de la construction, du rétablissement ou de la destruction des chemins de fer; ce n'est qu'à la fin du mois de juillet, que pour remédier à cette lacune, un décret impérial chargea la compagnie de l'Est de fournir le personnel et le matériel nécessaires pour la destruction et le rétablissement des chemins de fer.

En Allemagne, par contre, dès que la guerre fut déclarée, la Prusse reprit l'organisation qu'elle avait déjà employée avec succès en 1866, et qui fut également adoptée par les autres Etats allemands alliés à la Prusse.

Pendant la guerre, l'autorité supérieure en fait de chemins de fer est entre les mains de la *Direction centrale*, qui est présidée par un officier supérieur du ministère de la guerre et qui se compose d'un officier d'état-major, d'un officier de l'intendance et d'un conseiller de chacun des ministères de l'intérieur et du commerce.

La direction centrale désigne deux de ses membres qui forment sa *commission exécutive*.

Chaque ligne de chemin de fer est placée sous les ordres d'un *comité* spécial composé d'un officier d'état-major et d'un employé supérieur de la compagnie; ce comité est chargé de l'exécution des ordres qui lui sont transmis par la commission exécutive.

La *commission des étapes* est chargée d'organiser et de surveiller tout ce qui a rapport à la police militaire, aux logements, aux subsistances, au chargement et au déchargement des wagons sur toutes les lignes de chemins de fer.

Enfin chaque corps d'armée est accompagné par un détachement spécial chargé de la destruction et du rétablissement des chemins de fer (Feldeisenbahn Abtheilung) dont une partie des cadres et des hommes est fournie par le bataillon de pionniers du corps d'armée.

En étudiant des deux côtés le rôle qu'ont joué les chemins de fer pendant la guerre de 1870, nous voyons en France la compagnie de l'Est faire les plus grands efforts dès le début de la campagne pour terminer les lignes de St-Dié à Schlestadt et de Remiremont à St-Amarin; ces lignes étaient en partie à peine tracées et devaient servir à compléter le réseau défensif de l'Alsace.

Nous ne savons pas si ces efforts aboutirent, en tout cas ils n'eurent aucun résultat sensible sur les opérations militaires.

Dès lors, nous voyons d'un côté les diverses compagnies continuer avec dévouement et souvent avec succès à se charger de l'organisation des transports militaires, tandis que de l'autre côté, le génie se charge de la destruction des travaux d'art à mesure que le territoire est envahi. Quoiqu'il n'y ait pas de graves fautes commises jusqu'à présent, il n'en est pas moins vrai que l'absence d'une direction centrale s'est vivement fait sentir et qu'une grande partie du matériel qui est tombé entre les mains des Prussiens ou qui a dû se réfugier sur territoire neutre, aurait pu être conservé si l'exploitation des chemins de fer avait été plus directement sous les ordres de l'autorité militaire.

L'absence de documents officiels français fait que nous ne donnons que nos appréciations personnelles, en nous réservant de les rectifier plus tard, si c'est nécessaire.

En Allemagne, la direction des chemins de fer, grâce à la centralisation de tout le personnel et de tout le matériel disponible, a pu résoudre avec succès le problème le plus difficile et le plus compliqué qui puisse jamais être posé en fait d'exploitation de chemin de fer.

Le service des étapes, de son côté, n'a rien laissé à désirer et a permis de maintenir, tant en Allemagne que dans les parties occupées du territoire français, l'ordre et la discipline militaire qui sont indispensables à toute ligne d'opération.

Comme détail, nous pouvons citer que tous les wagons servant aux transports militaires de l'armée allemande, sont pourvus d'une inscription durable portant le nombre d'hommes, de chevaux; etc., qu'ils peuvent contenir, tandis que dans les gares françaises, des employés eux-mêmes étaient incapables de donner des indications précises à ce sujet, lorsqu'il s'agissait de wagons transformés.

Les divers détachements de l'armée allemande chargés du rétablissement des chemins de fer, se sont montrés à la hauteur de l'organisation qui est à la tête de cette armée. Les travaux d'art détruits par le génie français ont été rétablis ou remplacés par des passages provisoires avec une telle rapidité qu'on en est venu à se demander, si dans la plupart des cas, on n'aurait pas mieux fait de s'abstenir de

destructions si onéreuses pour le pays et si peu préjudiciables à l'envahisseur.

Pour beaucoup de ponts, par exemple, la destruction ordonnée et préparée au dernier moment, n'a été que partielle et par suite n'a pu retarder l'ennemi que quelques heures.

En général, il sera toujours plus avantageux pour la défense de concentrer sur un seul point les moyens de destruction, de n'interrompre une voie ferrée qu'en un seul endroit bien choisi, mais de l'y interrompre aussi complétement que possible.

Le tunnel de Nanteuil, de 945 mètres de long, entre deux ponts sur la Marne, est le seul point où la ligne directe d'Allemagne ait été détruite à fond par le génie français et où il n'ait pas été possible à l'armée allemande de rétablir la circulation; toutes les autres interruptions sur cette ligne ont été plus ou moins inoffensives, et c'est en grande partie à la destruction de ce tunnel que Paris a dû d'être pendant plus de trois mois à l'abri d'un bombardement.

Ce qui menaçait le plus d'entraver les communications de l'armée allemande, était l'habile disposition des voies ferrées françaises qui de la frontière aboutissaient toutes à des forteresses de premier rang. Mézières, Metz, Toul et Strasbourg.

Cette circonstance avait été l'objet de l'attention toute spéciale de l'état-major prussien et le plan de campagne, longuement étudié en temps de paix, prévoyait la nécessité de tourner par des voies ferrées construites *ad hoc*, les deux forteresses de Metz et de Toul.

Nous terminerons cet article par quelques données sur le chemin de fer de campagne construit pour tourner le camp retranché de Metz, ce travail étant sans contredit aussi remarquable par la hardiesse de sa conception que par la rapidité de son exécution.

Les riches collections de documents topographiques et les nombreux travaux de reconnaissance que l'état-major prussien avait soigneusement amassés en temps de paix, lui avaient permis, dès que les premiers succès eurent assuré la réussite de son plan d'invasion, de déterminer d'une manière générale la direction du chemin de fer à construire.

Voici, d'après le *Militair Techniker*, quelques détails sur sa construction.

La petite station de Remilly, à 22 kilomètres au sud-est de Metz, devait être le point de départ, et la petite ville de Pont-à-Mousson sur la Moselle, à 26 kilomètres au sud de Metz, le point d'arrivée.

A vol d'oiseau, la ligne qui joindrait les deux points extrêmes, a une longueur d'environ 30 kilomètres; elle traverse deux fleuves, la Seille et la Moselle, et deux lignes de partage d'eau; celle de la Nied à la Seille, et celle de la Seille à la Moselle; ces lignes de partage, même à leurs points les plus bas, sont encore à 60 mètres au-dessus des vallées; le terrain, principalement aux points de départ et d'arrivée, présente des pentes rapides et des formations très-difficiles.

En un mot, on pouvait prévoir que, même en étant très-modeste sur les conditions de la traction, il fallait attaquer l'ouvrage avec de grandes forces si l'on voulait le terminer en quelques semaines.

C'est dans ce sens que la commission exécutive des chemins de fer (lieut.-colonel de Brandenstein et conseiller privé Kinel) prit ses dispositions.

La direction militaire fut confiée au capitaine Golz de l'état-major du ministre de la guerre, la direction technique aux chefs des Ire et IVe subdivisions des chemins de fer de campagne (conseiller Dircksen et ingénieur en chef Menne). En dehors de l'effectif de leurs deux subdivisions, savoir : 8 ingénieurs avec leurs aides et 450 hommes habitués aux travaux des chemins de fer, on leur adjoignit les 2e et 3e compagnies de pionniers des IIIe et IVe corps d'armée (en tout 800 hommes) avec un escadron de cavalerie pour les services de patrouilles et de réquisitions, et un parc de 250 voitures; de plus on prit toutes les mesures pour réunir un corps de 3,000 mineurs de Saarbruck que la guerre réduisait à un chômage forcé.

Avant d'entreprendre le travail, il fallut encore réparer la ligne principale de Saarbruck à Remilly, qui avait été détruite en plusieurs endroits, en sorte que ce ne fut que le 14 août qu'on entreprit la première reconnaissance pour le choix du tracé.

Sur une partie du tracé, le piquetage suivit immédiatement la reconnaissance; sur d'autres parties, par contre, on rencontra de grandes difficultés. Notamment les hauteurs qui séparent les vallées de la Seille et de la Moselle, vallées qui sont fort rapprochées l'une de l'autre, étaient garnies d'une épaisse forêt de hêtre très-fournie de sous-bois, ce qui rendit le nivellement très-long et incertain ; les mêmes difficultés se représentèrent à la sortie de la vallée de la Nied et entre Remilly et Lupy, ainsi que pour le choix du point de passage sur la Moselle.

Pendant la reconnaissance et le piquetage, on établit les baraques, cuisines et magasins nécessaires aux ouvriers et l'on chercha à rassembler le matériel fixe nécessaire à l'établissement de la voie. Le poids total de ce matériel s'élève à plus de 175,000 quintaux.

Une partie fut fournie par les hauts fourneaux et les dépôts de Saarbruck et de Forbach, une autre partie fut empruntée aux dépôts de la compagnie de l'Est, trouvés entre Nancy et Metz, et près de Courcelles et de Château-Salins, enfin le solde fut arraché sur les voies qui ne pouvaient être utilisées par l'armée.

Ce matériel fut transporté en chemin de fer à Remilly, et de là fut transporté par colliers tout le long de la voie, car si l'on voulait avancer il fallait commencer sur plusieurs points à la fois.

Ce transport par colliers fut une des plus grandes difficultés de l'entreprise, et outre le parc de voitures, on dut y employer les équipages de ponts des VIIe et VIIIe corps d'armée cantonnés devant Metz.

Le 17 août, jour de l'arrivée de la première équipe un peu nombreuse de mineurs, peut être considéré comme celui de l'ouverture des chantiers, et ce fut le 23 septembre que le dernier crampon fut fixé, de sorte, qu'en retranchant 5 jours pendant lesquels des pluies torrentielles arrêtèrent tous les travaux, le travail entier fut accompli en 33 jours.

Le 23, après midi, la voie fut parcourue sur toute sa longueur par la locomotive, et le 26 commença l'exploitation régulière.

Le chemin construit a une longueur d'environ 38 kilomètres, quatre grands ponts ou viaducs durent être établis.

1° Un viaduc sur une gorge près de Remilly, longueur 15m, hauteur 3m,75.

2° Un viaduc sur une prairie entre Remilly et Béchy, longueur 150m, hauteur 7m,20.

3° Un pont sur la Seille, longueur 15m.

4° Un pont sur la Moselle, longueur 90m.

Sur un assez long parcours, il n'avait pas été possible d'éviter des mouvements de terre assez considérables et sur 5 ½ kilomètres on avait dû traverser une forêt très-touffue.

Une fois terminé, le chemin de fer présente trois stations d'arrêt et de croisement, la plus forte rampe est de 25 ⁰⁰/₀₀.

Le plus petit rayon de courbure est de 190m, et le tracé a été fait de façon que les parties défectueuses puissent être facilement corrigées si le chemin de fer devait être conservé en temps de paix.



NOTE SUR LA FORTIFICATION.

M. le général Frossard, commandant du 2e corps français de l'armée du Rhin, vient aussi de publier sa brochure sur la campagne de 1870. C'est la première partie d'un rapport officiel, comprenant les événements depuis la déclaration de guerre jusqu'au blocus de Metz. Cet écrit, fort intéressant et des plus instructifs, renferme entr'autres une note sur la fortification que nous désirons faire connaître à nos lecteurs. Les vues qui y sont exprimées ont d'autant plus de poids que l'auteur est non-seulement un général distingué mais un officier du génie fort habile.

Après avoir décrit la bataille d'Amanvilliers, ou de Gravelotte selon la dénomination prussienne, et la retraite de l'armée française sur Metz, le général Frossard ajoute :

« L'armée avait donc fait un pas en arrière; ce n'était plus un appui extérieur qu'elle demandait à Metz, *place de manœuvres,* c'était un refuge qu'elle venait chercher, sous la protection des forts, dans le *camp retranché* de Metz.

Nous exposerons avec détails, dans la seconde partie de notre rapport, ce qu'étaient les forts de Metz, au nombre de quatre seulement, entrepris depuis dix-huit mois et à peine en état, alors, de résister à une attaque brusquée. Le 14 août, jour du combat de Borny, ceux de la rive droite, mal fermés à la gorge, armés de quelques pièces incomplétement approvisionnées, n'ayant pas encore leurs escarpes à l'abri de l'escalade, n'étaient pas en situation de tenir contre un coup de main vigoureux, préparé par une cannonade prussienne. Ces forts offraient certainement moins de garantie à leurs défenseurs que ceux que nous avions enlevés de vive force aux Russes à Sébastopol dans plusieurs circonstances. Si donc, le 14 août, l'attaque faite par l'ennemi n'avait pas rencontré devant elle une partie de notre armée, et si cette attaque eût été poussée résolûment, comme une de celles

que nous venons de rappeler, les deux forts de Saint-Julien et de Queuleu auraient pu courir un grand danger.

A la vérité, nos adversaires n'ont jamais essayé de nous enlever aucun ouvrage défensif, aucun retranchement. Évitaient-ils ces occasions de mettre leurs fantassins corps à corps avec les nôtres? Nous le croyons. Ce n'était pas là leur spécialité. Ils s'en dédommageaient par assez d'autres avantages, sans compter même la destruction des villes par le feu et le canon.

Lorsque l'armée revint sous Metz, le 19 août, comme les travaux avaient été incessants et très actifs, les forts pouvaient déjà faire meilleure contenance. Mais, complets ou non, la question sur laquelle nous reviendrons d'ailleurs, était de savoir quel rôle ils pouvaient et devaient jouer. Personne ne met en doute que, pour la défense d'un Etat, certaines forteresses ne doivent être transformées en *grandes places de manœuvres et de dépôt,* par la construction d'une ceinture de fort extérieurs, avancés assez loin pour rendre vaines les tentatives de bombardement. On sait aussi que le choix des emplacements de ces ouvrages doit être déterminé de telle sorte qu'ils puissent servir de points d'appui efficaces et de *jalons*, pour ainsi dire, à des *lignes de bataille* que l'armée nationale viendra occuper pour y attendre l'attaque de l'ennemi. Ce qu'on n'ignore pas non plus, c'est que l'espace intérieur, protégé par cette ceinture de forts, ne doit devenir *un camp retranché, un refuge*, que dans des circonstances malheureuses, quand l'armée qui tenait la campagne a été défaite, mise en désordre, et dans un état de désorganisation qui ne lui permet plus de lutter au dehors.

Une enceinte de forts peut donc être préjudiciable ou utile, suivant l'usage qu'on en fera. Elle peut créer un péril grave, par l'attraction, l'*aspiration*, en quelque sorte, que ce camp retranché exerce sur une armée manœuvrant à proximité, plus ou moins battue, et qui, en venant s'y réfugier, sans y être absolument contrainte, s'expose à n'en pouvoir plus sortir.

En poussant ce raisonnement à l'extrême, on est conduit presque à se demander si les forts de Metz, qui auraient été d'une utilité si grande pour la défense de la place elle-même, n'ont pas été funestes à notre armée, qu'ils ont immobilisée.

Il est vrai que cette armée, comme le maréchal commandant en chef l'a exposé dans son *Rapport sommaire*, avait besoin de se remettre de ses fatigues, et de reconstituer ses cadres en officiers de tous grades. Le maréchal annonçait aussi la résolution de sortir de cette situation le plus tôt qu'il le pourrait, pour chercher à se réunir aux forces que commandait le maréchal Mac-Mahon, et cette pensée de ne s'immobiliser que momentanément était dans tous les esprits.

A la suite de ces trois grandes luttes qu'ils venaient de soutenir, quelques jours de repos étaient, en effet, nécessaires à nos soldats, avant qu'on pût leur faire prendre un rôle d'offensive. Ils s'étaient bien battus, nous devons leur rendre justice; ils s'étaient montrés dévoués, actifs, obéissants. On a dit, on a écrit même que, parmi eux, l'esprit militaire, la discipline, avaient reçu des atteintes. Nous répondons que, malgré les efforts coupables des hommes qui, avant

la guerre et depuis longtemps déjà, excitaient l'armée à l'insubordination, à l'oubli de ses devoirs, sa valeur morale n'avait pas encore été altérée. Les soldats n'étaient ni indisciplinés, ni dégénérés, pas plus que les chefs n'étaient des ignorants et des incapables, et ne méritaient les reproches qu'on n'a point épargnés à quelques-uns d'entre eux.

Celles des causes de nos malheurs qui étaient afférentes à l'armée sont connues.

Nous avons péché surtout par l'insuffisance de forces numériques et de canons, par le manque d'organisation perfectionnée, de préparation, de prévision, d'instruction chez les uns, d'application chez les autres, de modestie chez tous.

L'observation faite plus haut sur le degré d'utilité ou de danger des forts de Metz, semblera peut-être un peu paradoxale; en tout cas, elle n'a pas un sens général et elle ne peut infirmer en rien ce principe, qu'il est nécessaire de transformer certaines forteresses en grandes places de manœuvres et de dépôt. Cette transformation avait été commencée avant la guerre; il faut avoir les moyens de la continuer et surtout ne pas faire ce qu'on a fait en 1868. On se rappelle, en effet, que, sur un état de 110 millions de travaux de fortifications reconnus urgents par le Comité du génie, le Gouvernement n'osa pas demander plus de 50 millions au Corps législatif qui n'en accorda que 32, de telle sorte qu'on ne pouvait construire que quatre forts à Metz au lieu de cinq, deux à Langres au lieu de quatre, un seul à Belfort au lieu de deux ou trois, etc., et qu'il n'était possible d'en faire aucun ni à Mézières, ni à Besançon, ni à Toulon, etc.

Cette question des fortifications nous paraît comporter quelques développements.

On a critiqué, injustement suivant nous, le corps des ingénieurs français et le Comité du génie. Dans un travail d'un haut intérêt sur l'organisation militaire de l'Allemagne (1), se trouve le paragraphe suivant. « Avant la campagne de 1870, le Comité du génie soutenait » que nos forteresses n'étaient pas trop nombreuses, qu'elles pouvaient » résister à l'artillerie nouvelle, et ne voulait pas convenir que la » moitié de nos places fortes aurait dû être démolie, et l'autre moitié » reconstruite dans le système qui a fait d'Anvers une des premières » places fortes du monde. »

Un écrivain militaire distingué (2), après avoir fait remarquer avec raison que la défense d'un certain nombre de places fortes était impossible dans leurs conditions actuelles et que l'ennemi a pu les réduire en se bornant à les bombarder, ajoute ceci : « Voilà ce qu'il « était facile de prévoir, voilà ce qu'on a pronostiqué; mais personne « n'a voulu entendre la voix de la raison.... Le corps du génie porte « la plus lourde part de responsabilité dans cette question. Les con- « ditions de l'artillerie avaient gravement changé, le génie n'a pas « modifié le système des fortifications.... esprit de routine, attache-

(1) Note sur l'organisation militaire de la Confédération de l'Allemagne du Nord. — Wilhelmshœhe, 1871.

(2) *La réforme de l'armée*, par le colonel d'état major Lewal. — Paris, 1871.

« ment à la tradition.... persistance dans une voie que tout démon-
« trait fausse et dangereuse... le culte de Vauban passé à l'état ido-
« lâtrique. Les armes ont beau étendre leur portée, le front de
« fortification est resté de 400 mètres. Le fétichisme à l'égard de
« Vauban faisait repousser, en France, les idées nouvelles.... Les
« ingénieurs sont coupables.... La France n'était pas *dotée* de camps
« retranchés. En 1867, on se décida enfin à en faire un à Metz.... »

Il n'est pas hors de propos de répondre à ces diverses critiques. Le corps du génie français savait parfaitement que les places, petites ou grandes, qui ne sont pas protégées aujourd'hui par une première ligne de défense, formée d'ouvrages jetés plus ou moins loin en avant, ne peuvent faire une résistance sérieuse ni longue contre des moyens puissants d'attaque par l'artillerie nouvelle. Si nous avions besoin d'insister à cet égard, il nous suffirait de citer quelques mots des considérations que présentait le Comité du génie, à l'appui de la demande de 110 millions faite par lui, en 1867, pour travaux de fortifications.

« .... Par suite des perfectionnements de l'artillerie, disait-il, les
« hauteurs que leur éloignement rendait autrefois peu à craindre,
« pour la défense d'une place, sont devenues aujourd'hui tellement
« dangereuses, qu'on ne peut se dispenser de couvrir complétement
« les murs d'escarpe, les terre-pleins, les magasins à poudre surtout,
« les manœuvres d'eau, et souvent même d'occuper ces hauteurs
« afin que l'assiégeant ne puisse, de loin et dès son arrivée devant
« la place, ruiner les défenses, détruire les établissements militaires
« et jeter le désordre dans l'intérieur de la ville......

« Mais il ne suffit pas de préserver les villes et leurs fortifications,
« il importe aussi d'avoir, pour appuyer les manœuvres d'une armée
« défensive, un certain nombre de places de premier ordre, solide-
« ment organisées, de façon à pouvoir servir de pivots stratégiques,
« et, dans ce but, il faut les envelopper de forts détachés occupant les
« positions dominantes et dangereuses.

« .... Une conséquence de ce système de défense devra être né-
« cessairement la suppression de petites places devenues, sinon com-
« plétement inutiles, du moins d'une importauce très secondaire. »

Tels sont les principes qu'on avait commencé à appliquer depuis quelques années avec les ressources restreintes dont on disposait. Si les *camps retranchés* ont une puissance incontestable, il est très vrai aussi, comme le dit M. le colonel Lewal, qu'on le sait depuis longtemps. Les camps retranchés ne sont pas plus antipathiques aux *disciples* de Vauban, qu'ils ne l'étaient à Vauban lui-même; car c'est lui qui, le premier, les a proposés en France, préconisés, recommandés (1). Son premier mémoire sur cette grave question date de 1696; mais, auparavant déjà, il avait pratiqué dans ce sens, notamment en 1694 à Dunkerque, et il avait de la peine à faire admettre ses idées. « Je sais, écrivait-il, le 10 décembre 1704, à M. Le Pelletier, directeur général des fortifications, « je sais que cela n'est pas *du goût* du Roi,

(1) Voir Augoyat. — *Aperçu historique sur les fortifications et les ingénieurs*, tome 1.

« non plus que de ses généraux qui lui ont fait une désagréable « peinture des *camps retranchés;* c'est qu'ils ne les entendent « pas. Je ne sais pas comment ils persistent si longtemps dans cette « erreur-là, vu les belles leçons que les Allemands leur en donnent « tous les jours. »

En janvier 1705, Vauban lut au Roi un mémoire sur les camps retranchés dans lequel il disait : « Il serait fort à désirer que le Roi « voulût y entrer un peu plus qu'il ne fait (dans ces idées), car je « vois que nous allons tomber dans une guerre défensive où on nous « fera voir bien du pays, si on ne s'accoutume pas davantage à cette « manière de guerroyer, pour laquelle je vois qu'on est d'une extrême « ignorance en France, d'autant plus dangereuse que jusqu'ici on a « reçu toutes les propositions que j'ai faites à cet égard comme au- « tant d'absurdités qui ne méritaient pas d'être écoutées. Dieu veuille « que j'aie tort! »

Ainsi, il est bien entendu que les camps retranchés ne sont pas d'une invention récente et que déjà, sous Louis XIV, les propositions utiles ne se faisaient pas jour facilement. A cette époque, c'était le Roi qui *n'entrait pas assez.* De notre temps, ce sont les assemblées délibérantes, les commissions des budgets, qui souvent *n'entrent pas du tout* et refusent l'argent qu'on leur demande. Aux moments des crises politiques, les cordons de la bourse se desserrent un peu, il est vrai. Ainsi, en 1831, on commence les fortifications de Lyon, véritable camp retranché; on entreprend aussi celui de Paris, mais on en interrompt bientôt les travaux, par suite d'un défaut d'accord sur le système à suivre et on ne les reprend qu'en 1841, en faisant à la fois une enceinte de sûreté et une ceinture de dix-huits forts. Ces forts, sans doute, eussent été établis dans des conditions plus favorables de défense générale, s'ils étaient venus au monde trente ans plus tard, et les emplacements de quelques-uns eussent été mieux choisis ; mais ils n'en constituaient pas moins un très bon camp retranché qui, en définitive, vient de faire son devoir, puisqu'il a empêché les Prussiens d'entrer dans Paris. Que ceux qui, sur ces questions, attribuent aux étrangers tant d'intelligence, d'activité et d'habileté et accusent la France de « routiner sans cesse », veuillent bien nous dire en quel point de l'Europe ils auraient trouvé un camp retranché qui se comportât mieux que celui de Paris. Ce ne serait, à coup sûr, ni à Anvers, ni à Mayence, ni à Ulm, ni à Olmütz, ni à Vérone. Nous discuterons tout cela prochainement ; mais revenons à notre thèse.

On nous a cité Toulon, où le corps du génie, dit-on, s'est borné à faire une enceinte qui, seule (et c'est vrai), n'empêcherait pas le bombardement des établissements si précieux de la marine nationale. Mais l'honorable critique ignore donc qu'on a beaucoup travaillé aussi et qu'on travaille encore en ce moment à fortifier la montagne du Faron, clef de la position de Toulon, et que si les forts projetés pour former une ligne de défense avancée à l'Est et une à l'Ouest, ne sont pas exécutés encore, c'est que l'argent a manqué? Question de budget et non pas question d'ingénieurs. Le *fétichisme à l'égard de Vauban* n'y est pour rien. Les ingénieurs français continueront à se tenir à la hauteur des circonstances. Ils sauront, si on le veut bien

« ment à la tradition.... persistance dans une voie que tout démon-
« trait fausse et dangereuse... le culte de Vauban passé à l'état ido-
« lâtrique. Les armes ont beau étendre leur portée, le front de
« fortification est resté de 400 mètres. Le fétichisme à l'égard de
« Vauban faisait repousser, en France, les idées nouvelles.... Les
« ingénieurs sont coupables.... La France n'était pas *dotée* de camps
« retranchés. En 1867, on se décida enfin à en faire un à Metz.... »

Il n'est pas hors de propos de répondre à ces diverses critiques.

Le corps du génie français savait parfaitement que les places, petites ou grandes, qui ne sont pas protégées aujourd'hui par une première ligne de défense, formée d'ouvrages jetés plus ou moins loin en avant, ne peuvent faire une résistance sérieuse ni longue contre des moyens puissants d'attaque par l'artillerie nouvelle. Si nous avions besoin d'insister à cet égard, il nous suffirait de citer quelques mots des considérations que présentait le Comité du génie, à l'appui de la demande de 110 millions faite par lui, en 1867, pour travaux de fortifications.

« .... Par suite des perfectionnements de l'artillerie, disait-il, les
« hauteurs que leur éloignement rendait autrefois peu à craindre,
« pour la défense d'une place, sont devenues aujourd'hui tellement
« dangereuses, qu'on ne peut se dispenser de couvrir complétement
« les murs d'escarpe, les terre-pleins, les magasins à poudre surtout,
« les manœuvres d'eau, et souvent même d'occuper ces hauteurs
« afin que l'assiégeant ne puisse, de loin et dès son arrivée devant
« la place, ruiner les défenses, détruire les établissements militaires
« et jeter le désordre dans l'intérieur de la ville......

« Mais il ne suffit pas de préserver les villes et leurs fortifications,
« il importe aussi d'avoir, pour appuyer les manœuvres d'une armée
« défensive, un certain nombre de places de premier ordre, solide-
« ment organisées, de façon à pouvoir servir de pivots stratégiques,
« et, dans ce but, il faut les envelopper de forts détachés occupant les
« positions dominantes et dangereuses.

« .... Une conséquence de ce système de défense devra être né-
« cessairement la suppression de petites places devenues, sinon com-
« plétement inutiles, du moins d'une importauce très secondaire. »

Tels sont les principes qu'on avait commencé à appliquer depuis quelques années avec les ressources restreintes dont on disposait. Si les *camps retranchés* ont une puissance incontestable, il est très vrai aussi, comme le dit M. le colonel Lewal, qu'on le sait depuis longtemps. Les camps retranchés ne sont pas plus antipathiques aux *disciples* de Vauban, qu'ils ne l'étaient à Vauban lui-même; car c'est lui qui, le premier, les a proposés en France, préconisés, recommandés (1). Son premier mémoire sur cette grave question date de 1696; mais, auparavant déjà, il avait pratiqué dans ce sens, notamment en 1694 à Dunkerque, et il avait de la peine à faire admettre ses idées. « Je sais, écrivait-il, le 10 décembre 1704, à M. Le Pelletier, directeur général des fortifications, « je sais que cela n'est pas *du goût* du Roi,

(1) Voir Augoyat. — *Aperçu historique sur les fortifications et les ingénieurs*, tome 1.

« non plus que de ses généraux qui lui ont fait une désagréable « peinture des *camps retranchés;* c'est qu'ils ne les entendent « pas. Je ne sais pas comment ils persistent si longtemps dans cette « erreur-là, vu les belles leçons que les Allemands leur en donnent « tous les jours. »

En janvier 1705, Vauban lut au Roi un mémoire sur les camps retranchés dans lequel il disait : « Il serait fort à désirer que le Roi « voulût y entrer un peu plus qu'il ne fait (dans ces idées), car je « vois que nous allons tomber dans une guerre défensive où on nous « fera voir bien du pays, si on ne s'accoutume pas davantage à cette « manière de guerroyer, pour laquelle je vois qu'on est d'une extrême « ignorance en France, d'autant plus dangereuse que jusqu'ici on a « reçu toutes les propositions que j'ai faites à cet égard comme au- « tant d'absurdités qui ne méritaient pas d'être écoutées. Dieu veuille « que j'aie tort! »

Ainsi, il est bien entendu que les camps retranchés ne sont pas d'une invention récente et que déjà, sous Louis XIV, les propositions utiles ne se faisaient pas jour facilement. A cette époque, c'était le Roi qui *n'entrait pas assez.* De notre temps, ce sont les assemblées délibérantes, les commissions des budgets, qui souvent *n'entrent pas du tout* et refusent l'argent qu'on leur demande. Aux moments des crises politiques, les cordons de la bourse se desserrent un peu, il est vrai. Ainsi, en 1831, on commence les fortifications de Lyon, véritable camp retranché; on entreprend aussi celui de Paris, mais on en interrompt bientôt les travaux, par suite d'un défaut d'accord sur le système à suivre et on ne les reprend qu'en 1841, en faisant à la fois une enceinte de sûreté et une ceinture de dix-huits forts. Ces forts, sans doute, eussent été établis dans des conditions plus favorables de défense générale, s'ils étaient venus au monde trente ans plus tard, et les emplacements de quelques-uns eussent été mieux choisis ; mais ils n'en constituaient pas moins un très bon camp retranché qui, en définitive, vient de faire son devoir, puisqu'il a empêché les Prussiens d'entrer dans Paris. Que ceux qui, sur ces questions, attribuent aux étrangers tant d'intelligence, d'activité et d'habileté et accusent la France de « routiner sans cesse », veuillent bien nous dire en quel point de l'Europe ils auraient trouvé un camp retranché qui se comportât mieux que celui de Paris. Ce ne serait, à coup sûr, ni à Anvers, ni à Mayence, ni à Ulm, ni à Olmütz, ni à Vérone. Nous discuterons tout cela prochainement; mais revenons à notre thèse.

On nous a cité Toulon, où le corps du génie, dit-on, s'est borné à faire une enceinte qui, seule (et c'est vrai), n'empêcherait pas le bombardement des établissements si précieux de la marine nationale. Mais l'honorable critique ignore donc qu'on a beaucoup travaillé aussi et qu'on travaille encore en ce moment à fortifier la montagne du Faron, clef de la position de Toulon, et que si les forts projetés pour former une ligne de défense avancée à l'Est et une à l'Ouest, ne sont pas exécutés encore, c'est que l'argent a manqué? Question de budget et non pas question d'ingénieurs. Le *fétichisme à l'égard de Vauban* n'y est pour rien. Les ingénieurs français continueront à se tenir à la hauteur des circonstances. Ils sauront, si on le veut bien

et si les allocations budgétaires le leur permettent, compléter ou créer les places de manœuvres, les camps retranchés nécessaires pour reconstituer la ligne de défense dont notre pays a besoin ; mais qu'on n'oublie pas ceci : Il ne suffit pas de construire des fortifications, il ne suffit pas qu'une forteresse soit, comme on suppose Anvers, » une des premières places fortes du monde ; » il faut encore y mettre une garnison, du canon *jeune,* des vivres, des munitions, un gouverneur qui sache se défendre et imposer à la population civile l'obéissance et la résignation. On n'avait malheureusement pas pourvu à toutes ces nécessités dans certaines places que les Allemands nous ont enlevées.

Il en est un peu de cela comme des travaux eux-mêmes. On ne s'en occupe plus, une fois les crises politiques passées ; on n'y pense plus, on n'a plus d'argent à consacrer aux besoins. Puis, le danger revient, on se remet à l'œuvre.... trop tard ; et, pour nous servir d'une expression mise à la mode, on est surpris en *flagrant délit* de fortification, comme aussi en flagrant délit d'approvisionnements, de mobilisation et de mouvements d'armées. En sera-t-il de même dans l'avenir ? Espérons que non.

Encore un mot en réponse aux critiques. Jamais le Comité du génie n'a soutenu que les places fortes n'étaient pas trop nombreuses en France ; et son opinion sur ce point est si nette que, s'il pouvait prendre à la main, pour ainsi dire, quelques-unes de ces places et les porter (sans leurs habitants) autour de telles positions que nous savons, il le ferait en toute hâte, et il croirait faire une chose éminemment utile.

On a déclassé un bon nombre de places, il y a quelques années ; on devra proposer d'en déclasser d'autres encore, ce n'est pas douteux ; mais, ce qui arrête, c'est qu'en abandonnant ces fortifications, il faut aussi les démolir afin qu'elles ne servent pas à l'ennemi en cas d'invasion du territoire. Or, quand l'argent manque pour les travaux neufs, peut-on demander au budget des sommes importantes pour démanteler les places déclassées ? La vente des terrains peut-elle y pourvoir ? Très rarement, car leur vente n'est réalisable que si les remparts sont ou seront démolis ; et cette condition ne peut être remplie que dans quelques villes industrielles ou étouffant dans leur enceinte. Pour les autres, la démolition ne s'opère pas ; les fortifications demeurent debout, et leurs terrains ne trouvent pas d'acheteurs. Les exemples à citer abondent.

Nous reviendrons sur toutes ces questions, elles en valent la peine. Au reste, on ne doit pas se plaindre qu'elles soient controversées. Nous sommes à une époque et dans des circonstances où il importe d'accueillir, de provoquer même toutes les discussions sérieuses et éclairées. »

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR DE NOUVEAUX PROJETS DE DÉFENSE DE LA FRANCE.

Les journaux de Paris disent que l'administration de la guerre fait étudier, avec autant d'activité que de soin, un nouveau dispositif de forteresses pour la défense de la France. Ce nouveau projet, conçu

par le président de la République, s'appelle défense *concentrique*. Il reposerait sur ce principe : augmenter la force de résistance à mesure que l'invasion s'approcherait du centre de la puissance de l'Etat. Pour obtenir ce résultat, on élèverait à quelques journées de marche, autour de la capitale, une série de camps retranchés : à Châlons, à Langres, à Dijon, à Bourges, à Tours et à Rouen. Cette dernière place serait destinée à remplacer Metz. On y établirait une école de génie et d'artillerie, un polygone et le grand arsenal de la France.

Ce dispositif, inspiré par un esprit purement défensif, ne doit donner lieu à aucune inquiétude, et ne peut en aucune façon troubler les relations pacifiques de la France avec les autres puissances.

Dans un livre publié en 1858 (et rapporté T. XIV de cette Revue), nous avons conçu, pour la France comme pour beaucoup d'autres pays, un dispositif de défense à polygone concentrique qui a une grande analogie avec le projet rapporté ci-dessus.

Pour établir la défense de la France, d'après les vrais principes de la stratégie, nous avons proposé (dans une nouvelle édition qui est sous presse) :

1° Que le camp retranché de Paris servît de foyer à la défense de la France et de pivot de manœuvre à la réserve centrale;

2° Que Tergnier, Reims, Châlons, Troyes, Orléans, Lyon et Toulouse fussent transformés en camps retranchés pour servir de bases et de pivots d'opérations aux armées agissant sur les différentes frontières;

3° Que Toulon, Rochefort ou la Rochelle, Brest, Cherbourg, le Hâvre et un bon port dans la Manche fussent conservés comme places maritimes;

4° Que toutes les autres forteresses fussent déclassées.

Paris, dont la disposition des forts demande à être grandement modifié, avec les sept camps retranchés et les six places maritimes indiqués ci-dessus, constituerait toute la défense matérielle de la France.

Dans ce dispositif, Paris serait le foyer de la défense générale de la France; Tergnier, Reims, Châlons, Troyes, Orléans seraient respectivement les bases et les pivots de manœuvres des armées, opérant entre Sambre-et-Meuse, entre Meuse, Moselle et sur le Haut-Rhin. Lyon et Toulouse serviraient de bases et de pivots aux armées des Alpes et des Pyrénées. Les places maritimes couvriraient les grands ports militaires.

Pour apprécier la valeur réelle de ce dispositif, il convient de lire l'*Etude sur la défense des Etats*, rapportée T. XIV, de cette Revue (surtout les pages 60 à 64).

On dit aussi que le Département de la guerre a mis à l'étude, outre un projet de polygone défensif concentrique, deux autres projets de polygones à fortifier, pour compléter la défense de la France à l'est et au nord.

« Belfort, Besançon, le Balon d'Alsace et Pontarlier constitueraient les principaux points du polygone défensif à l'est. Belfort serait la clef de ce dispositif et deviendrait, après Paris, la plus forte place de guerre de la France. » (Donc Belfort remplacerait Metz!!!)

« Au nord, Lille, Valenciennes et Douai formeraient également un gigantesque polygone défensif faisant face à la Belgique » qu'évidemment la France n'a pas à redouter.

Que le génie militaire propose un dispositif à trois gigantesques polygones défensifs, cela ne nous surprend pas; mais que le chef de l'Etat, M. Thiers, ancien disciple de Jomini, y adhère, nous ne le croyons pas. M. Thiers a eu de trop fréquentes relations avec le Monge de la stratégie, pour ne pas saisir à première vue les défectuosités d'un dispositif qui obligerait la France à diviser ses forces en trois parties.

« *La suppression des forteresses frontières et la concentration de la défense matérielle vers le centre de l'Etat* » est une conception toute nouvelle qui commence seulement à se faire jour. Les dernières guerres, celle de 1866 comme celle de 1870-71, sont venues deux fois de plus donner raison à ceux qui combattent le système en usage et préconisent l'idée nouvelle.

La promptitude avec laquelle s'est terminée la guerre de Bohême, a frappé d'étonnement tous les esprits. On se demande encore comment les Prussiens ont pu en quelques jours arriver sous les murs de Vienne, alors que, dans les guerres antérieures, on mettait des mois, même des années, pour obtenir de semblables résultats.

Voici la clef de cette énigme. Autrefois l'établissement des grands dépôts demandait des préparatifs de longue main, exigeait beaucoup de temps, rendait les opérations lentes et dévoilait les projets. Aujourd'hui, à l'aide de la vapeur, non-seulement on peut promptement réunir les armées, mais on peut aussi les alimenter au jour le jour et se passer d'établir, d'avance, de grands dépôts, des bases passagères, sur la frontière de l'Etat qu'on veut attaquer : ce qui rend les invasions beaucoup plus promptes que quand l'établissement de ces grands dépôts était indispensable avant d'ouvrir une campagne. L'emploi de la vapeur exige d'aussi profondes modifications dans l'organisation des armées et dans l'emplacement des forteresses, que l'usage de la poudre à canon en a apporté dans la tactique du combat.

Pour confirmer les assertions qui précèdent, et bien nous rendre compte des services que rendent les forteresses frontières, pour l'offensive comme pour la défensive, examinons ce qui s'est passé au début de la campagne de 1870 entre les deux parties en guerre.

Le 6 juillet au matin, M. de Bismark lui-même ne se doutait guère que le 19, Napoléon III déclarerait la guerre à la Prusse; donc on n'avait pas pu réunir d'avance de grands magasins ni à Coblentz ni à Mayence : ce qui n'a pas empêché que quinze jours plus tard, le 3 août, les Allemands avaient près de 500 mille hommes entre la Moselle et le Rhin. Le 4, ils défont une division française à Weissembourg ; le 6, ils battent Mac-Mahon à Wœrth et Frossard à Spicheren ; du 14 au 18, trois fois ils refoulent l'armée de Bazaine dans Metz; le 1er septembre, ils font l'armée de Mac-Mahon prisonnière de guerre à Sedan ; et, jour pour jour, deux mois après la déclaration de guerre, le 19 septembre, ils se trouvent au cœur de la France et achèvent de bloquer sa capitale.

Dans cette campagne, les forteresses rhénanes n'ont évidemment été d'aucune utilité à l'offensive des Allemands, tandis que les forteresses françaises ont nui à la défense et favorisé l'attaque. Et, en effet, les garnisons des forteresses échelonnées le long de la frontière, de Longwy à Belfort, ont non-seulement absorbé beaucoup de troupes, considérablement affaibli l'armée française, mais elles ont aussi fait commettre faute sur faute à l'état-major de Napoléon III. D'abord, si ces forteresses n'avaient pas existé, les Français auraient pu avoir une armée mobile plus forte, un front d'opération plus restreint et, au début de la campagne, ils ne se seraient pas trouvés avec des corps isolés en face de leur adversaire. Et, enfin, la place de Metz n'existant pas, Bazaine n'aurait pu s'y arrêter, Mac-Mahon n'aurait pas été envoyé à son secours et, selon toutes les probabilités, les Allemands ne seraient pas parvenus à prendre les deux armées prisonnières de guerre.

On le voit, depuis l'emploi de la vapeur pour l'offensive, les forteresses frontières n'ont plus de raison d'être; et comme élément défensif, depuis des siècles et dans toutes les guerres, elles ont été plus favorables à l'assaillant qu'au défenseur.

La plus grande faute qu'une administration militaire puisse commettre, c'est d'établir ses grands arsenaux en première ligne. Si les arsenaux de Metz s'étaient trouvés à Paris ou à Orléans, cette dernière fortifiée comme l'était Metz, la France aurait eu des fusils et des canons pour lever immédiatement une nouvelle armée, car c'étaient bien plus les armes que les hommes qui y faisaient défaut.

Dans ces deux dernières guerres, Olmütz et Metz ont joué des rôles analogues; ceux qui ont étudié ces guerres, reconnaîtront que ces deux forteresses ont considérablement favorisé l'invasion de l'Autriche et de la France. *(Journal de l'armée belge.)*

Circulaire du Comité central de la Société militaire fédérale aux sections.

Aarau, le 3 décembre 1871.

Chers camarades ! — Par décision de l'assemblée générale de la Société militaire fédérale du 17 juillet 1870 à Neuchâtel, Aarau a été désigné comme lieu de rassemblement de la société pour l'année 1872. Lors de la dernière réunion, les officiers furent appelés aux armes et la fête fut interrompue par suite de la guerre, qui venait d'être déclarée; l'élection du nouveau comité central suivant l'article 5 des statuts ne put plus avoir lieu; les nominations furent alors confiées au comité central de Neuchâtel de concert avec la section cantonale d'Argovie.

Par suite de différentes causes, ces élections ne purent avoir lieu plus tôt et eurent pour résultat la constitution du nouveau comité central composé des soussignés.

Nous avons l'honneur d'en donner connaissance aux sections cantonales et de commencer nos fonctions en vous présentant le sujet le plus important qui dans ce moment touche notre armée, c'est la question de la future organisation militaire. — Vous savez, chers camarades, que le Conseil national, après de longs débats, vient de décider avec grande majorité la centralisation complète de l'organisation et de l'administration militaires; le sort qu'aura cette question devant le Conseil des Etats est incertain.

Nous sommes de l'avis que les sociétés militaires ne doivent pas être réduites à attendre dans l'inactivité et l'arme au bras les décisions des hauts conseils dans cette question si importante, mais que c'est leur devoir d'exprimer leur opinion,

d'autant plus que dans le courant de la discussion au sein du Conseil national, il a été prononcé par un membre du Conseil fédéral, qu'il n'existe point de preuve que la centralisation militaire complète soit désirée par l'armée.

Eh bien, chers camarades, fournissons ces preuves, et pour les donner d'une manière indubitable, nous invitons instamment toutes les sections qui aperçoivent, comme nous, dans la centralisation militaire complète la seule organisation rationnelle de notre armée, d'adresser sans retard au Conseil des Etats la demande qu'il veuille bien prendre ses décisions par rapport aux articles qui concernent la réorganisation militaire d'accord avec celles prises par le Conseil national.

Pour établir cette adresse, les comités des sections cantonales pourront à leur gré rassembler les sections ou le faire par voie de souscription. En tous cas les comités sont priés de nous donner aussi connaissance de leurs décisions. — Dans cette attente nous vous serrons affectueusement la main.

Le comité central : A. *Künzli*, lieut.-colonel-fédéral à Aarau, président; C.-A. *Rudolf*, lieut.-col.-féd. à Aarau, vice-président; G. *Ringier*, major fédéral à Aarau, rapporteur; F. *Oederlin*, major du commissariat, à Baden, caissier; J.-H. *Ryniker*, lieut. d'état-major d'artillerie, à Aarau, secrétaire.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a fait les promotions militaires suivantes:

Au grade de commandant de bataillon : MM. les majors *Bussard*, Casimir, à Bellefontaine, et *Weck*, Charles, à Fribourg

Au grade de major de bataillon, MM *Fasnacht*, Edouard, à Morat, capitaine-aide major; *Musy*, Léon, à Grandvillard. capitaine

Au grade de capitaine-aide-major, MM. *Aeby*, Paul, à Fribourg, lieutenant; *Bouard*, Raymond, à Fribourg, lieutenant.

Au grade de capitaine, MM, *Comte*, Etienne, à Fribourg, lieutenant; *Fasnacht*, Gottlieb, à Morat, lieutenant; *Nabholz*, Joseph, à Fribourg, lieutenant.

Au grade de chirurgien-major avec rang de capitaine, MM. *Siffert*, Pierre, à Wallenbuch, aide-chirurgien; *Stock*, Frédéric, à Morat, aide-chirurgien

Au grade de chirurgien-lieutenant, M. *Straub*, Pierre, à Planfayon, aide chirurgien-sous-lieutenant

Au grade de médecin d'escadron, avec rang de lieutenant, M. *Pégaitaz*, Alexis, à Bulle, aide-chirurgien-sous-lieutenant.

Au grade de lieutenant d'infanterie, MM. *Chatton*, Isidore, à Romont, 1er sous-lieutenant; *Aeby*, Stanislas, à Fribourg; *Girod*, Ernest, à Fribourg; *Racine*, Alfred, à Gerustach; *Merlach*, Jean, à Berne; *Bossou*, Laurent, à Praroman; *Dœndliker*, Arnold, à Fribourg; *Genoud*, Xavier, à Châtel; *Premand*, François, à Vuadens; *Hug*, Frédéric-Edouard, à Fribourg; *Guidy*, Philippe, à Fribourg; *Kaufmann*, Fridolin, à Fribourg.

Au grade de 1er sous-lieutenant d'infanterie, MM *Poletti*, Charles à Fribourg, 2e sous-lieutenant; *Demierre*, Béat, à Fribourg; *Glasson*, Ernest, à Bulle; *Tschampion*, Edouard, à Châtel; *Weck*, Frédéric, à Fribourg; *Küssler*, Henri, à Fribourg; *Rauch*, Eugène, à Fribourg; *Weissenbach*, Joseph-Antoine, à Fribourg; *Musy*, Alexandre, à Grandvillard; *Poletti*, Henri, à Fribourg; *Poletti*, Théodore, à Fribourg; *Piller*, Ernest, à Fribourg; *Wuilleret*, Emmanuel, à Fribourg; *Zurich*, Ernest, à Barberêche; *Rœmy*, Gabriel, à Fribourg; *Henseler*, Antonin, à Fribourg; *Diesbach*, Max, à Fribourg; *Berger*, Jacob, à Grimoine; *Cluray*, Ambroise, à Fribourg; *Jenny*, Jaques, à Fribourg; *Francey*, Gratius, à Oron-la-Ville; *Brulhart*, Pierre, à Ueberstorf; *Jungo*, Nicolas, à Fribourg; *Jungo*, Charles, à Fribourg; *Christinaz*, Alexandre, à Delley; *Genoud*, Joseph, à Châtel; *Waldmeyer*, Joseph, à Châtel.

Au grade de 2e sous lieutenant d'infanterie, M. *Douxe*, Silvain, à Berne, sergent.

Dans le corps des carabiniers : a) Au grade de capitaine, MM. *Kléning*, à Prez, lieutenant; *Egger*, Louis, à Fribourg, lieutenant; *b)* Au grade de lieutenant, MM. *Bondallaz*, Arthur, à Estavayer, 1er sous lieut.; *Gapany*, Maxime, à Echarlens, 1er sous-lieutenant; *c)* Au grade de 1er sous-lieutenant, MM *Cressier*, Jules, à Mur, 2e sous-lieutenant; *Diesbach*, Robert, à Fribourg, 2e sous-lieutenant.

Dans l'artillerie. Au grade de 1er sous-lieutenant, M. *Ammann*, Alfred, à Fribourg, 2e sous-lieutenant

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 2. Lausanne, le 17 Janvier 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE — Convient-il de modifier notre unité tactique d'infanterie? — Rapport sur la révision fédérale (section militaire). — Bibliographie. *Les armées allemandes, leur organisation, leurs différents services,* par V. Ludvighausen, capitaine et directeur d'une compagnie de cadets; traduit de l'allemand par F. Timmerhans, capitaine de l'infanterie belge. — Nouvelles et chronique.

Ier SUPPLÉMENT. — Rapport vaudois sur la garde des frontières et l'internement en 1870-71. *(Suite).*

IIe SUPPLÉMENT. — Tableau des écoles militaires fédérales en 1872.

CONVIENT-IL DE MODIFIER NOTRE UNITÉ TACTIQUE D'INFANTERIE?

De même qu'après les succès inouïs du premier consul dans les campagnes du commencement de ce siècle, l'on ne voyait en Suisse rien de plus parfait en fait de militaire que les armées françaises, et un peu plus tard la grande armée, et que tous nos progrès, et jusqu'à nos modes, subissaient cette influence; de même aujourd'hui, l'on est fasciné par les dernières campagnes de l'armée prussienne; et, oubliant, peut-être un peu trop, que l'organisation d'une armée et sa tactique ne sont pas les seuls éléments de succès, on a l'air d'ignorer cet autre grand facteur nécessaire pour gagner les batailles, le patriotisme joint à la discipline.

Tout en rendant hommage à l'admirable organisation de l'armée allemande, due aux génies combinés des Bismark et Moltke, ne tombons pas dans l'excès d'une imitation servile jusque dans les moindres détails de leur organisation, et n'oublions pas que des causes toutes politiques et morales ont largement contribué aux résultats obtenus.

De grandes réformes ont déjà été introduites dans l'armée suisse depuis les guerres de Danemark et de Bohême, et chacun a senti que nous ne pouvions pas rester en arrière et que nous avons encore beaucoup à travailler pour nous mettre à la hauteur des progrès de l'époque actuelle.

Notre artillerie a fait déjà de grands pas en avant, la cavalerie elle-même est en voie de se tranformer à son plus grand avantage, et elle a prouvé dans la dernière campagne qu'elle peut rendre d'excellents services.

L'infanterie a été dotée de nouveaux règlements d'exercice, après une longue période de douloureux tâtonnements; ces règlements, fort critiqués au début, ont maintenant gagné leur procès; la troupe les comprend, les apprécie et commence à les connaître d'une manière satisfaisante.

Mais l'esprit des réformes nous a-t-il toujours heureurement inspirés, et, par exemple, en ce qui touche l'armement de notre infanterie, tout est-il pour le mieux? N'avons-nous pas été quelque peu saisis de vertige à la vue des succès fort exagérés du fusil à aiguille et n'a-t-on pas attaché trop d'importance à la vitesse du tir?

Le génie des inventeurs a été stimulé et provoqué à rechercher un fusil au tir le plus rapide possible, et il a abouti pour nous à l'adoption

du fusil Vetterli à répétition dont on arme actuellement nos soldats à grands frais. J'avoue que je trouverais ce fusil excellent s'il était privé de son trop ingénieux magasin. Généralement cependant, l'introduction de cette arme a été considérée comme un grand progrès. Me pardonnera-t-on de ne pas partager cette opinion et d'estimer qu'en ce cas, le mieux a été l'ennemi du bien. Cette arme est-elle ce qu'il fallait à nos milices et le côté pratique de la question a-t-il été discuté suffisamment, c'est ce qu'il vaudrait la peine d'étudier? Je voudrais beaucoup que mes prévisions fussent erronées et que nous ne nous trouvions jamais dans le cas d'expérimenter trop sérieusement les vertus bonnes et mauvaises de ce chef-d'œuvre d'arquebuserie!

Aujourd'hui ce sont les fameuses colonnes de compagnie qui servent de thème aux travaux de plusieurs officiers dans les articles de nos revues militaires et qu'ils nous sollicitent d'adopter dans l'armée suisse en modifiant nos règlements d'exercice.

Bien que je ne considère pas comme un danger très-prochain, que nous soyons entraînés dans ce courant de changements, il n'est pas hors de propos de discuter les arguments avancés, surtout si nous arrivons à établir que nous avons en réalité comme formation tactique la colonne de compagnie prussienne, sous une autre dénomination, et que nous pouvons l'améliorer sans modifier nos règlements d'exercice; c'est ce que je désire établir en quelques mots.

Personne n'a jusqu'ici proposé sérieusement une autre unité tactique pour l'infanterie que le bataillon; mais il y a bataillon et bataillon; ainsi, de notre bataillon fédéral de carabiniers au bataillon prussien, par exemple, il y a la proportion de 4 à 10.

Dans son projet d'organisation militaire, M. le conseiller fédéral Welti conserve, en le renforçant un peu, notre bataillon d'infanterie actuel; à mon humble avis, il a complétement raison.

Pour nous fixer sur le meilleur système à adopter, nous devons nous rendre clairement compte du rôle que nos troupes sont appelées à jouer le plus souvent et rechercher la formation qui s'y prête le mieux; or, si nous jetons un coup d'œil sur notre histoire militaire suisse depuis 1830, nous verrons que bien rarement notre armée a dû combattre en ligne, selon les règles de la grande tactique, tandis qu'elle a habituellement fourni des détachements plus ou moins forts, mais dépassant rarement l'effectif d'une division, pour couvrir telle partie de nos frontières ou occuper tel territoire agité par des mouvements politiques intérieurs, ou choisi par des agitateurs du dehors comme foyer d'intrigues pouvant compromettre notre neutralité, ce qui équivaut à dire notre existence comme nation.

Dans ces divers cas et vu l'obligation de couvrir de grandes étendues de frontière ou d'occuper de grands districts avec fort peu de troupes, soit afin d'épargner de lourdes charges aux populations occupées militairement, soit surtout par raison d'économie, l'on a toujours dû disloquer énormément les corps d'occupation et les répandre au loin dans les localités habitées; et, grâce à la subdivision actuelle de nos bataillons, on a pu ordinairement loger une compagnie entière dans la même localité.

Presque jamais un corps, avec son effectif réglementaire complet, n'a été mis sous le commandement d'un divisionnaire ou d'un brigadier, et à défaut de lui donner à commander sa division ou sa brigade, on lui en donnait la moitié en conservant au corps sa dénomination; c'est ainsi qu'avec trois bataillons on a réussi à couvrir huit ou dix lieues de frontières. Quant aux rassemblements de troupes, nous n'en parlerons pas.

Donc nous avons toujours grande dissémination de troupes et des effectifs considérablement réduits. J'en conclus que c'est en vain que l'on discute des organisations basées sur les principes fondamentaux de l'art de la guerre, si l'on néglige de mettre dans la balance le facteur le plus important, la pratique et ses impérieuses nécessités.

Le bataillon de 1000 hommes est évidemment trop grand proportionnellement à la force numérique de notre armée; il serait difficile à organiser, surtout si le système territorial est adopté, et il ne permettrait plus de respecter, autant qu'on l'a fait jusqu'à présent, les limites des cantons pour la composition de nos unités tactiques.

Si l'on adoptait le bataillon de 1000 hommes, ce serait afin de pouvoir introduire la véritable tactique prussienne des colonnes de compagnie de 250 hommes chacune; mais ces compagnies elles-mêmes seraient trop fortes comme unités administratives et rencontreraient, pour leur composition, les mêmes difficultés que le bataillon; en outre elles devraient nécessairement avoir à leur tête des officiers beaucoup plus instruits que ne le comportent nos budgets militaires.

Si nous comparons le bataillon prussien au nôtre, nous voyons qu'il est presque le double, sinon numériquement parlant, du moins par le rôle qu'il peut jouer sur le terrain dans ses diverses combinaisons tactiques. Il est composé de quatre compagnies de 225 à 250 hommes chacune; chaque compagnie est divisée en trois pelotons de la force de 75 à 80 hommes, lesquels sont commandés chacun par un lieutenant; le capitaine de la compagnie est pourvu d'un cheval.

Or, trop fréquemment dans nos bataillons fédéraux, la compagnie est réduite au bout de quelques jours de service, étant déjà faible au début, au chiffre de 80 hommes; il en résulte qu'elle n'est guère supérieure au peloton prussien.

La compagnie prussienne représenterait donc trois compagnies suisses et son commandant représenterait notre major de bataillon ayant sous ses ordres un demi-bataillon. Le chef de peloton prussien serait l'équivalent de notre capitaine de compagnie.

Cette base de comparaison étant admise, et si nous assimilons les officiers montés de bataillon à des officiers supérieurs, nous voyons que le bataillon prussien a six officiers supérieurs, soit un commandant, un aide-major et quatre capitaines, tandis que notre bataillon en a trois.

Le commandant de bataillon de 1000 hommes joue presque le rôle d'un commandant de demi-brigade suisse. Chaque capitaine prussien peut, cas échéant, mouvoir sa compagnie comme une véritable unité tactique ayant son peloton de tirailleurs et étant assez forte pour con-

La troisième partie est consacrée à l'instruction tactique de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie en campagne.

Dans la quatrième, enfin, l'auteur s'occupe du service de garde

Les événements de 1870-1871, qui ont démontré la supériorité incontestable de l'organisation militaire allemande, donnent à cet ouvrage un grand intérêt et le recommandent particulièrement à tout officier désireux de s'instruire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant de la cavalerie la circulaire suivante.

Berne, le 26 décembre 1871.

Le Département militaire fédéral prie les autorités militaires des Cantons qui ont reçu dans le temps les modèles d'équipement du cheval de cavalerie, de vouloir bien les renvoyer à l'arsenal d'Aarau. Ces modèles doivent subir quelques modifications ensuite de l'introduction de la carabine et du révolver dans la cavalerie, et ils seront corrigés à l'arsenal d'Aarau sous la surveillance de M. le colonel fédéral Zehnder, tels qu'ils doivent l'être pour l'équipement de l'année prochaine.

A cette occasion, nous invitons les Cantons intéressés à limiter leurs achats d'équipements de chevaux pour la cavalerie en 1872 au nombre de recrues de l'année prochaine, car il est possible que les nouvelles expériences que l'on fera conduisent encore à quelques modifications.

Le Chef du Département militaire fédéral.
WELTI.

Dans notre dernier numéro nous avons publié la circulaire envoyée par le Comité central de la Société fédérale des officiers aux diverses sections cantonales, relativement à la centralisation militaire. — Nous publions aujourd'hui la traduction de la réponse que la section bâloise a cru devoir faire à cette invitation.

Au Comité central de la Société militaire fédérale à Arau.

Tit,

Par circulaire du 3 décembre, vous invitez les sections à s'adresser directement par écrit, au haut Conseil des Etats dans le but de lui demander son adhésion au vote du Conseil national sur la centralisation de l'administration militaire

Nous regrettons de ne pouvoir nous conformer à cette invitation

En premier lieu, nous nous sommes prescrit comme règle de conduite, ce dont nous nous sommes bien trouvés jusqu'ici, de ne jamais adresser de pétitions aux chambres fédérales, surtout lorsqu'il s'agit de questions d'un ordre plutôt politique que militaire.

Nous ne pensons pas qu'il soit compatible avec la dignité de sociétés d'officiers de tenter d'exercer, au moyen de pétitions, une pression dans un sens ou dans un autre, sur les Conseils de la Confédération.

Des réunions, comme les nôtres, ne sont, en général, pas à même de décider ces questions en connaissance de cause, car c'est généralement sous l'impression de voix influentes que l'on vote dans un sens ou dans un autre, sans tenir compte des vœux souvent fondés de la minorité, qui se voit battue par le simple fait peut-être qu'elle n'a pu disposer de ses meilleurs orateurs.

Lorsqu'une question que nous nous sentions capables de résoudre nous a été présentée, nous n'avons jamais reculé devant les difficultés, nous avons, au contraire, cherché à étudier sous toutes leurs faces de pareils sujets, et nous avons exposé notre opinion en essayant de la justifier le mieux qu'il nous était possible. Nous prenons la liberté de vous rappeler, à cette occasion, notre étude sur ces

doive lui fournir un chef ou des guides pris dans une autre subdivision.

L'on a introduit dans la division de la compagnie, à propos du service de tirailleurs, une subdivision qui n'existait pas autrefois et qui est éminemment pratique et utile, aussi bien pour le service intérieur que sur le terrain, c'est le groupe ou demi-section.

Dans la compagnie de 125 hommes, si l'on tient compte des diminutions que subira l'effectif au bout de quelques jours de service, le groupe sera de la force de 12 à 14 hommes. Si chaque groupe a un sergent et un caporal, cette subdivision peut être employée telle quelle comme garde de police, ou comme poste détaché dans le service de sûreté; et, dans les cantonnements serrés chez l'habitant, elle formera l'effectif d'une chambrée ou grange ayant son chef et son sous-chef.

Dans l'école de tirailleurs, le sergent chef de groupe deviendra l'âme de sa petite troupe, il la conduira, la ralliera, en surveillera le feu (point capital avec les armes actuelles), il en deviendra véritablement le centre et prendra sur elle une autorité incontestée; le caporal continuera, à l'aide du groupe, les fonctions de guide de droite ou de gauche de sa section.

Si l'on diminue le nombre actuel des sous-officiers, il arrivera nécessairement qu'au bout de peu de jours de service, certains groupes ou chambrées n'auront pas de chef et qu'il faudra y suppléer par l'emploi de soldats *dits intelligents,* qui n'auront aucune autorité sur leurs camarades.

Je demanderais en conséquence comme cadres de la compagnie :

1 capitaine, commandant de la compagnie;
2 lieutenants, commandant chacun un peloton;
1 sous-lieutenant, commandant la 4e section;
1 sergent-major, commandant la 2e section;
1 fourrier;
10 sergents, dont un serait chef d'ordinaire, huit seraient chefs de groupe et un surnuméraire;
10 caporaux, dont huit seraient sous-chefs de groupe, un serait désigné pour la garde du drapeau et un surnuméraire serait adjoint au fourrier, lorsqu'il n'aurait pas d'autre emploi plus utile.

Cela étant admis, la position de chaque officier et sous-officier serait bien déterminée et il leur serait possible d'exercer alors un commandement réel sur les hommes de leur subdivision, dont ils seraient responsables.

Chaque chef de groupe, par exemple, et chaque sous-chef devrait avoir constamment sur lui le rôle de ses hommes et être en état de renseigner sur chacun d'eux; il devrait connaître toujours leur logement et pouvoir les réunir à un moment donné, sur un ordre verbal sans être obligé de recourir au tambour ou à la trompette; il devrait, au bout de peu de jours, connaître si bien les hommes de son groupe qu'il pût en faire l'appel de mémoire sans avoir le rôle sous ses yeux; le chef de groupe devrait être l'intructeur de son groupe, il devrait inspecter ses hommes chaque fois qu'ils prendraient les

armes pour le service sur le terrain et, l'autorité du sous-officier s'accroissant ainsi de toute la confiance qu'il inspirerait, nous verrions alors nos sous-officiers prendre dans l'armée la place qu'ils doivent y occuper.

Les chefs de section devraient connaître aussi nominalement et individuellement leurs chefs et sous-chefs de groupe ; et ainsi de suite, du bas au haut de la hiérarchie militaire, le travail étant bien réparti et chacun connaissant ses subordonnés immédiats, le service y gagnerait en rapidité et en exactitude.

Il me paraît juste que les deux chefs de peloton aient le grade de lieutenant, puisqu'ils ont la même responsabilité et le même commandement. Au point de vue de l'avancement et pour encourager les soldats à accepter le grade de caporal, il me paraît aussi qu'il y a utilité à ce que le nombre des caporaux soit égal et non supérieur à celui des sergents.

Ayant établi ce que nous désirons pour la compagnie, nous dirons deux mots aussi au sujet des cadres du bataillon dans le but spécial de combattre leur réduction.

Il faut, estimons-nous, conserver au bataillon ses trois officiers montés : commandant, major et aide-major.

Ainsi que cela a été démontré dans ce travail, ce n'est pas une proportion plus forte que celle admise en Prusse, elle est même sensiblement inférieure, puisque le bataillon prussien de 1000 hommes a six officiers montés, tandis que nous n'en avons que trois pour 700 hommes. Ces trois officiers sont très-occupés et ont leurs attributions bien définies, soit dans les cantonnements et aux avant-postes, soit sur le terrain de manœuvre, où il est indispensable qu'un officier monté dirige les tirailleurs et prenne au besoin le commandement de la division de réserve et où l'aide-major devra servir d'officier d'ordonnance au commandant ponr transmettre ses ordres et entretenir de fréquentes communications avec le commandant de la brigade.

Ainsi organisé et porté à l'effectif de 750 à 800 hommes, notre bataillon d'infanterie remplirait toutes les conditions désirables, sans qu'il fût nécessaire de changer quoi que ce soit à nos règlements d'exercice qui commencent à être connus de la troupe et qui réalisent tous les progrès de la tactique moderne, y compris la formation par colonnes de compagnie (appelée chez nous colonne de division).

La conservation de l'esprit militaire et le moyen de l'augmenter nous semblent se résumer dans ce principe : *améliorer le plus possible en changeant le moins possible.*

L'auteur de ce travail sera heureux s'il a réussi, non à faire adopter ses idées, bien qu'il y attache du prix, mais à entretenir la discussion sur un sujet d'une importance majeure, dans un moment où tout est remis en question dans plusieurs pays, et dans le nôtre en particulier, en fait d'organisation militaire et de tactique.

Lausanne, le 30 novembre 1871.

G. GAULIS, major fédéral.



RAPPORT SUR LA RÉVISION FÉDÉRALE.

Section militaire (*).

Appréciation des articles militaires projetés pour la nouvelle constitution fédérale.

Aux Suisses, en général, et aux Vaudois, en particulier.

Citoyens,

Nous avons examiné les quatre pièces officielles suivantes :

1° La Constitution fédérale actuelle ;

2° Le projet du Conseil national ;

3° Le projet de la commission du Conseil des Etats ;

4° Le message du Conseil fédéral sur la révision des articles militaires de la Constitution fédérale.

Les 18°, 19° et 20° articles de la Constitution fédérale actuelle sont les seuls sur lesquels portent les modifications projetées.

Voici les principales de ces modifications :

1° L'instruction de l'infanterie passe à la Confédération ;

2° Les contingents des Cantons sont supprimés ;

3° Le matériel de guerre des Cantons passe à la Confédération ;

4° L'exécution de la loi militaire confiée aux Cantons passe à la Confédération. L'administration militaire est centralisée ;

5° Les frais de l'instruction, de l'armement, de l'habillement et de l'équipement de l'armée sont à la charge de la Confédération.

Les Cantons n'ont plus de budget militaire.

A la séance du Conseil national de mardi 8 novembre, M. Cérésole, dans un discours remarquable, a présenté le message du Conseil fédéral sur la révision de la Constitution en matière militaire.

Le Conseil fédéral dit au Conseil national : Centralisez tout ce que les Cantons ne peuvent pas faire, mais laissez-leur ce qu'ils font convenablement.

Centralisez l'instruction militaire de l'infanterie, car c'est un besoin.

Faites des contingents cantonaux ce que vous voudrez, nous sommes désintéressés dans la question.

Laissez aux Cantons leurs administrations militaires, car elles sont utiles.

Nous paierons une partiede l'armement, les Cantons paieront le reste ; nos ressources sont limitées, seules elles ne sauraient suffire à toutes les dépenses.

Ce message est simple ; il est clair ; nous en acceptons avec plaisir le principe générateur : *Centralisez ce que les Cantons ne peuvent pas faire ; laissez-leur ce qu'ils font convenablement*. Mais nous demandons que ce principe soit appliqué avec le tempérament d'un régime fédératif ; qu'il ne suffise pas de présenter une juste observation sur l'exercice des attributions cantonales pour se croire en droit de conclure à la centralisation ; nous demandons qu'il soit nécessaire de prouver que le mal est grand, qu'il l'est en général et qu'une action combinée des Cantons avec la Confédération est impossible ou impuissante.

Ces réserves sont bien nécessaires, car, sans elles, toute imperfection, toute faute dans l'un des Etats fédérés serait le signal de la centralisation.

Lorsque le Conseil fédéral demande que l'instruction de l'infanterie soit centralisée, parce que cette instruction laisse à désirer dans quelques Cantons, il ne prouve pas que le mal soit grand, qu'il soit général, au contraire. Il n'examine pas si une action combinée de la Confédération et des Cantons ne ferait pas dis-

(*) Ce rapport a été présenté au cercle démocratique de Lausanne par la commission chargée d'examiner la question de la révision de la Constitution fédérale Nous le publions à titre de document servant à compléter tout ce qui a déjà paru sur la matière dans les colonnes de notre journal. *(Réd.)*

paraître facilement le mal sans qu'il fût nécessaire de porter atteinte à notre principe fédératif.

Or c'est précisément dans cette action combinée toute fédérative que se trouve la vraie solution de cet intéressant et de cet important problème.

La loi fédérale pourrait dire par exemple :

Il existe une école d'infanterie par arrondissement féeéral. La Confédération instruit, elle forme, elle organise et elle solde les instructeurs. Elle les nomme d'un commun accord avec les Cantons intéressés. La Confédération fournit les munitions d'exercice, elle paie une partie de l'armement. Le complément de l'armement, la solde, l'équipement et l'habillement restent à la charge des Cantons.

Les places d'armes et les casernes sont fixées d'un commun accord entre la Confédération et les Cantons.

Les troupes sont inspectées par la Confédération et par les Cantons intéressés.

Le cercle démocratique reconnaît que l'action fédérale pourrait être accrue d'une manière utile dans l'instruction de l'infanterie, comme aussi il constate que l'action cantonale pourrait être accrue d'une manière utile dans l'instruction des armes spéciales.

Si le Conseil fédéral, comme il le dit dans son message, veut maintenir les administrations militaires cantonales, parce qu'elles rendent de bons services dans les temps extraordinaires, il doit leur accorder en temps ordinaire l'activité qui donne la vie, c'est-à-dire une part dans l'instruction militaire; sans cette part, sans cette activité, les administrations cantonales tomberont dans un engourdissement léthargique voisin de la mort, qui les rendra incapables d'aucun service au moment du danger.

Les hommes s'intéressant véritablement à notre armée nationale prévoient le danger qui la menacera lorsque les sommes énormes qui lui seront nécessaires devront toutes sortir de la caisse fédérale, c'est-à-dire de la bourse de celui qui commande, qui ordonne, qui inspecte et qui peut, par principe d'économies mal entendues, différer, réduire ou supprimer des dépenses nécessaires. D'un autre côté, rien ne se déplace plus vite que les majorités ; pendant quelques années vous aurez des chambres guerrières qui exagéreront peut-être le système militaire; puis la réaction venant à s'opérer, vous aurez des chambres qui considéreront toutes dépenses pour l'armée comme étant la sueur de la nation jetée au vent.

Un pareil système à bascule doit nécessairement entraîner la ruine de l'armée, tandis que dans le système de notre constitution actuelle, la Confédération, qui est plus directement responsable, qui commande, qui ordonne et qui inspecte, n'a qu'un faible budget si on le compare à la somme des budgets militaires de tous les Cantons ; par conséquent il n'est pas à craindre que la Confédération soit jamais arrêtée dans ses exigences militaires vis-à-vis des Cantons par des principes exagérés d'économies.

Pour ces diverses raisons et pour d'autres que nous pourrions indiquer, votre commission pense que le Conseil fédéral, que la commission du Conseil des Etats, que le Conseil national et que la députation vaudoise ont fait fausse route en proposant on en votant l'instruction centralisée de l'infanterie.

Si nous passons aux contingents des Cantons, la commission du Conseil des Etats les maintient, le Conseil national les supprime. La différence est fondamentale. Si le Conseil fédéral est désintéressé dans la question, il ne saurait en être de même des Cantons Supprimer les contingents, c'est porter une atteinte grave, complète, absolue à leur existence en matière militaire ; c'est ôter à ce groupe autonome l'arme par laquelle il exerce sa souveraineté, l'arme par laquelle il maintient l'ordre à l'intérieur, l'arme sur l'aquelle il s'appuie pour rendre la justice, l'arme avec laquelle il s'exerce pour défendre, cas échéant, ses libertés et son existence envers et contre tous. — Un Canton sans cette arme qui le protége

n'aurait plus à délibérer ni sur son existence, ni sur ses libertés, ni sur son honneur; ce serait toujours un corps, mais un corps brut, sans volonté ni conscience.

Le projet du Conseil national dit bien que les Cantons disposent des forces militaires de leur territoire; mais comme pour cela ils doivent recourir aux administrations militaires fédérales, aux officiers et aux commandants fédéraux, et que les troupes elles-mêmes sont fédérales puisque les contingents sont supprimés, il est évident qu'une pareille force ou qu'une pareille levée équivaudrait à une intervention fédérale.

Pour ce qui est des intérêts de l'armée elle-même, on oublie que les Cantons sont les sources du plus pur patriotisme, que l'émulation entre les troupes de contingents différents donne la vie, l'esprit militaire et la solidarité dans le combat. On oublie que le Vaudois, arc-bouté contre son écusson où se lisent les mots : « Canton de Vaud, liberté et patrie, » se battra tout différemment que si vous lui laissez pour tout blason le numéro de sa file.

Les projets du Conseil national et de la commission du Conseil des Etats disent : « Le matériel de guerre des Cantons dans l'état où il doit se trouver d'après les prescriptions des lois existantes passe à la Confédération. »

Nous ne pouvons admettre cette disposition, qui est d'ailleurs aussi repoussée par le Conseil fédéral comme entraînant la Confédération à des dépenses qui dépassent ses ressources.

Nous nous sommes déjà expliqués sur les dangers de faire peser tout le budget militaire de la Suisse sur la Confédération seulement; nous n'y reviendrons pas; nous nous bornerons à faire observer qu'un Conseil d'Etat du canton de Vaud qui oserait désarmer les citoyens qui composent l'armée vaudoise, serait sévèrement jugé; et voici que les chambres fédérales proposent de désarmer les Cantons souverains.

La question financière, qui nous intéresse peu, considérée seulement au point de vue purement financier, prend une grande importance quand on l'examine au point de vue de l'influence qu'elle peut exercer sur les hommes, sur les communes et sur les Cantons. Par habileté politique ou par principe militaire mal compris, les projets de révision donnent à la Confédératien le soin de pourvoir à toutes les dépenses de l'armée. Les Cantons n'ont plus de budget militaire, la Confédération instruit, arme, habille et équipe les soldats. De pareilles propositions peuvent exercer une influence délétère sur les hommes qui n'ont ni le temps ni l'habitude de réfléchir aux combinaisons de la vie sociale. L'homme qui pense que la Confédération dispose d'autres sommes que de celles perçues sur l'ensemble des citoyens suisses se trompe; le Conseil d'Etat d'un Canton qui tomberait dans une erreur aussi grossière serait incapable de gouverner.

Soyons persuadés que pour 10 francs que nous enverrons à Berne, s'il en rentre 6 dans le canton de Vaud, nous serons bien partagés. Couvrons-nous de la milaine tissée dans le village, armons-nous, équipons-nous et habillons-nous nous-mêmes, afin que cela ne coûte pas trop cher et aussi afin de conserver dans la vie militaire la dignité humaine, qui exige qu'un homme soit le propriétaire des haillons qui le couvrent.

Et puis, les impôts qui permertent au centre ces libéralités, avant-coureurs de la décadence des peuples, seront perçus chez nous par des questeurs fédéraux, qui se rendront difficilement populaires. — Si la formule est permise, nous dirons : Restons ce que nous sommes, nous sommes assez riches pour payer notre gloire.

Le projet de la commission du Conseil des Etats laisse subsister les administrations militaires cantonales avec une réduction d'activité. Le projet du Conseil national les supprime entièrement. Le Conseil fédéral préavise pour le maintien de ces administrations, qu'il considère comme indispensables.

Des autorisations spéciales doivent être données, en tout cas :
Aux autorités cantonales ou municipales ;
Aux parents des internés qui pourraient arriver de France ;
Au pasteur de la paroisse ;
Aux ecclésiastiques catholiques de la circonscription du dépôt ou venus de France ;
Aux membres des comités de secours, central et de la circonscription.

Art. 18. La distribution de traités et livres religieux ou autres est l... mais sans aucun patronnage de la part de l'autorité militaire. MM. les commandants empêcheront toute pression à cet égard sur les internés, to... sollicitations indiscrètes et notamment les conférences religieuses et p... tiques dans les quartiers.

Art 19. Dans chaque dépôt il sera fait immédiatement une inspe... minutieuse des sacs des internés.

Les munitions qui pourraient s'y trouver seront immédiatement re... et seront conservées au dépôt jusqu'à nouvel avis.

Il sera dressé un état des effets qui se trouveront dans les sacs, les ... *essentiels* manquant seront indiqués et communication en sera faite au ... tôt à l'inspecteur. Les comités de secours feront leur possible pour p... curer les objets nécessaires.

Art. 20. Ensuite d'ordres fédéraux les états nominatifs doivent mention... :
Le corps d'armée ;
La division ;
La brigade ;
Le *régiment* de ligne, de marche, de mobiles ou de francs-tireurs.
Pour les mobiles et francs-tireurs, indiquer, en outre, la contrée d'où ... sont.

Art. 21. Il est recommandé aux commandants de dépôt de veiller à ... propreté des hommes et de tous les locaux qu'ils occupent. Au besoin, ... feront soigneusement désinfecter ces derniers.

Le colonel fédéral inspecteur,
Gingins-La Sarra.

Par ordre n° 2, de même date, les 8 dépôts déjà en voie de formation depuis plusieurs jours, furent eux-mêmes constitués définitivem... comme suit :

1. *Bière*, districts d'Aubonne, Rolle, Nyon et La Vallée, pour envir... 2000 hommes.

2. *Morges*, districts de Morges et Cossonay, pour environ ... hommes.

3. *Lausanne*, districts de Lausanne et Echallens, pour environ ... hommes.

4. *Vevey* (provisoire), districts de Vevey et de Lavaux, pour envir... 400 hommes.

5. *Bex*, districts d'Aigle et Pays-d'Enhaut, pour environ 1... hommes.

6. *Yverdon*, districts d'Yverdon, Orbe et Grandson, pour environ ... hommes.

7. *Moudon*, districts de Moudon et Oron, pour environ 800 homm...

8. *Payerne*, districts de Payerne et Avenches, pour environ ... hommes.

Pour les autres détails d'organisation et de personnel des dépôts nous renvoyons au tableau annexé au présent rapport [1].

[1] Ainsi les dépôts furent tous constitués du 11 au 15 février. Le colonel de Gingins, dans son rapport, va au devant des reproches qui pourraient être faits à cette lenteur apparente d'organisation par quelques justes remarques que nous reproduirons ici. Après avoir rappelé la soudaine irruption des masses françaises par les divers passages du Jura et leur éparpillement sur une foule de localités pendant les premiers jours de février, le colonel de Gingins ajoute textuellement :
« Il n'est peut-être pas superflu de faire remarquer que, dans ces circonstances

Nous avons une armée;

Vous voulez une armée;

Vous la voulez parce que vous prévoyez la possibilité d'une guerre nationale pour sauvegarder ce que nous avons de plus sacré comme nation et comme individus.

Par conséquent, vous voulez que cette armée soit forte, qu'elle soit nombreuse, qu'elle soit instruite, qu'elle soit disciplinée, qu'elle soit commandée par des officiers capables.

Vous voulez que tous ces éléments soient réunis en une colonne-bélier, capable de rompre par son choc les phalanges ennemies.

Vous voulez et vous désirez toutes ces choses, afin de transmettre la Suisse à notre postérité comme nous l'avons reçue nous-mêmes de nos pères.

Or, pour obtenir la cohésion des divers éléments de l'armée, son développement et sa force, il est nécessaire de l'unifier et par conséquent de la centraliser.

Donc, vous devez voter avec nous cette unification et cette centralisation.

Pour répondre à des convictions aussi honorables, mais fatalement erronées, distinguons deux personnes :

L'officier qui commande sur un champ de bataille et le législateur qui pondère les conditions d'existence d'un peuple.

Dans une nation fédérative, l'erreur n'est jamais générale, elle est seulement partielle; lorsqu'un des Etats se trompe, ce qui est dans la nature des choses, les autres ne partagent pas son erreur, mais ils continuent à marcher dans la route de la vérité, qui est celle de leur destinée; le progrès, pour être arrêté partiellement, continue à marcher en avant dans son ensemble, en attendant que l'erreur partielle disparaisse d'elle-même.

Voilà où se trouve l'ancre maîtresse, l'ancre de salut des républiques fédératives; voilà leur incomparable supériorité sur le pays unitaire. Dans les pays centralisés, le progrès peut marcher momentanément plus vite peut-être, grâce à la compression des minorités; mais à la première erreur, à la première faute du pilote, le vaisseau pilote, le vaisseau de la nation sombre dans un naufrage général et irréparable : vie d'une rose dans un buisson d'épines qui fleurit le matin pour disparaître le soir.

L'histoire nous apprend que la Suisse s'est fondée militairement et politiquement par les Cantons.

Elle nous apprend qu'elle a vécu pendant cinq siècles sous cette forme, et que pendant ce beau cycle elle a terrassé tous ses adversaires.

L'histoire nous apprend que la Grèce décentralisée a été, est et sera le flambeau de l'humanité pour les temps passés, présents et futurs; mais que du jour où elle a été centralisée par Alexandre, la décadence a commencé.

L'histoire nous apprend que la république romaine, centralisée par César, ne put se soutenir honorablement que jusqu'à la fin du règne d'Auguste.

La philosophie de l'histoire nous apprend qu'une nation, qu'un peuple, n'est pas, au jour où on le considère, l'œuvre de ses magistrats du jour, mais qu'il est la résultante des générations passées.

L'histoire nous apprend que si la centralisation peut avoir une heure de grandeur, elle la doit à des siècles de décentralisation antérieurs.

Elle nous dit que si la première république française a eu de la grandeur dans son unité, elle la devait à cette décentralisation en province, qu'elle venait d'abolir.

L'histoire nous apprend que cette grande unité ne put se maintenir en république, et qu'elle devint vite un empire.

L'histoire nous apprend que cet empire sous diverses formes, mais toujours unitaire, a conduit la France en un demi-siècle au désastre dont nous avons reçu les éclats.

L'histoire d'aujourd'hui nous apprend que l'Allemagne décentralisée de fait, mais centralisée dans son patriotisme, vient de faire une campagne de géants.

La logique de l'histoire nous permet de dire que, si l'Allemagne exagère sa centralisation, elle ne tardera pas à en subir les funestes conséquences.

Si vous voulez une Suisse forte, ayez une Suisse unie, dont tous les éléments variés se développent librement chacun dans son espèce. — En procédant ainsi, vous avez de véritables hommes qui possèdent l'énergie, le patriotisme, l'intelligence, le savoir-faire et le discernement; vous avez la véritable république, qui sera ainsi toujours centralisée par son patriotisme au moment du danger.

Avec la centralisation forcée, vous comprimez les minorités, vous tuez l'individualisme, vous affaiblissez le patriotisme qui naît du contentement et de l'initiative personnelle; vous faites naître les discordes, qui affaiblissent les grands empires et qui font disparaître les petites nations.

Il est reconnu aujourd'hui que l'action individuelle, que le génie propre à chaque soldat, sont des facteurs qui à eux seuls expliquent l'issue d'une campagne. — Un robuste patriotisme, un jugement exercé dans les circonstances de la vie usuelle, l'initiative acquise dans les mille détails élémentaires qui se trouvent aux derniers rameaux de la vie décentralisée de notre arbre social : voilà les solides racines d'une armée et d'une nation, que vous coupez irrévocablement lorsque vous faites disparaître la vie des extrémités pour la porter au centre.

Soyons logiques :

Une première centralisation nous conduit au directoire — première simplification;

Une seconde centralisation nous conduit au consulat — seconde simplification;

Une troisième centralisation nous conduit à un prince — troisième simplification;

Une quatrième centralisation fait de la Suisse une préfecture d'un grand despote, — quatrième simplification.

Du préfet on passe au satrape, dernier degré de la simplification administrative et dernier degré de l'abrutissement du peuple.

Le second empire, dont la raison d'être n'était pas la liberté, mais qui croyait tirer sa raison d'être de la centralisation et d'une prétendue grandeur militaire de la France, qu'a-t-il fait?

A-t-il brillé par sa prévoyance au coup-d'œil d'aigle?

Ses généraux, ses officiers, ses soldats, par la discipline?

Excusez-nous de ne pas répondre. — Tout a été balayé en un mois.

Grâce à la centralisation, une fois le siége posé devant Paris, la France s'est trouvée à la fois désarmée et dépourvue d'administration militaire. Il a fallu que Gambetta, enfermé dans la capitale, passât les lignes en ballon pour courir aux extrémités où il aurait béni le ciel de trouver les éléments d'une administration militaire décentralisée.

Est-ce là le rêve de la majorité des chambres fédérales?

Veulent-elles faire de Berne le point objectif de nos adversaires comme Paris a été le point objectif des armées de la Germanie?

Aujourd'hui, notre ennemi serait obligé d'enlever séparément chacun des bassins de la Suisse, après avoir vaincu l'armée fédérale, il devrait soumettre les Cantons un à un; opération longue et opiniâtre durant laquelle les conditions de la guerre pourraient se transformer — Dans le système de la majorité, Berne enlevée ou bloquée, la Suisse reste sans administration et sans défense, résultat que notre ennemi pourrait atteindre en quelques jours également.

Résumons :

La Suisse est décentralisée géographiquement en ses divers bassins.

Elle est décentralisée lexicographiquement en ses diverses langues nationales.

Elle est décentralisée en ses diverses confessions religieuses.

La Suisse est décentralisée dans son histoire.

La Suisse est décentralisée d'usages, d'aspirations et de craintes.

La Suisse est décentralisée de fait en ses 22 cantons.

La Suisse n'est pas un corps simple, comme dirait un chimiste, mais elle est un corps organisé d'un ordre supérieur et harmonique, dont vous ne pouvez supprimer aucun organe sans attenter à sa vie ou sans la mutiler.

La Suisse est une miniature de l'Europe, voilà pourquoi elle a traversé les âges.

La Suisse, dans son état fédératif, est le flambeau de la vérité politique dans l'humanité, comme la Grèce a été le flambeau des lettres et des arts, comme le peuple hébreu a été le phare des vérités de l'ordre religieux.

La Suisse fédérative, c'est saint Jean-Baptiste qui prépare les sentiers de l'Europe future.

La majorité de nos conseils de la nation semble méconnaître ces vérités d'un ordre aussi simple.

Elle semble se révolter contre la belle nature de nos divers bassins, contre nos langues, contre nos religions, contre notre histoire, contre les Cantons, contre nos belles destinées, contre Dieu.

Conclusions du cercle démocratique :

L'art. 18 étant le même au projet du Conseil national et au projet du Conseil des Etats, et la nouvelle rédaction n'altérant pas le sens de la Constitution actuelle, nous admettrions l'article tel qu'il est au projet.

L'art. 19, au projet du Conseil national, fait disparaître les contingents cantonaux, nous le repoussons. — Le même article, au projet du Conseil des Etats, conservant les contingents et améliorant la rédaction de la Constitution actuelle dans le même article; nous pourrions l'adopter.

L'art. 20, au projet de la commission du Conseil des Etats, centralise l'instruction de l'infanterie; centralise le matériel de guerre, l'armement, l'équipement, l'habillement et une partie de l'administration, — nous le repoussons.

A plus forte raison nous repoussons l'art. 20 du projet du Conseil national, puisqu'il est encore plus centralisateur.

L'art. 20 de la Constitution actuelle permet et prévoit toutes les améliorations désirables. — Nous vous proposons son maintien.

BIBLIOGRAPHIE.

Les armées allemandes, leur organisation, leurs différents services, par V. Ludvighausen, capitaine et directeur d'une compagnie de cadets; traduit de l'allemand par F. Timmerhans, capitaine de l'infanterie belge. 2e édition, revue, corrigée et mise en rapport avec les changements survenus pendant la campagne de 1870.

Cet ouvrage comprend quatre parties; la première traite l'organisation de la puissance militaire dans la Confédération allemande du Nord, s'occupe des troupes en temps de paix; de la milice et du recrutement; de la mobilisation, de la mise sur pied de guerre et des effectifs au complet.

La seconde partie s'occupe essentiellement, dans son premier chapitre, du service intérieur et de ses diverses branches; de l'esprit militaire, de la discipline, etc. — Allocations, prestations, soins médicaux, logements, habillement, tel est le contenu du deuxième chapitre. Dans le troisième, l'auteur expose quelles sont les attributions dévolues à chaque échelon de la hiérarchie militaire, dans les divers services de caserne, de garnison, etc.

Enfin l'étude des lois militaires et des codes d'ordre pénal trouve sa place dans un dernier chapitre qui parle en détail de l'administration de la justice, de la procédure des conseils de guerre, etc.

La troisième partie est consacrée à l'instruction tactique de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie en campagne.

Dans la quatrième, enfin, l'auteur s'occupe du service de garde.

Les événements de 1870-1871, qui ont démontré la supériorité incontestable de l'organisation militaire allemande, donnent à cet ouvrage un grand intérêt et le recommandent particulièrement à tout officier désireux de s'instruire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant de la cavalerie la circulaire suivante.

Berne, le 26 décembre 1871.

Le Département militaire fédéral prie les autorités militaires des Cantons qui ont reçu dans le temps les modèles d'équipement du cheval de cavalerie, de vouloir bien les renvoyer à l'arsenal d'Aarau. Ces modèles doivent subir quelques modifications ensuite de l'introduction de la carabine et du révolver dans la cavalerie, et ils seront corrigés à l'arsenal d'Aarau sous la surveillance de M. le colonel fédéral Zehnder, tels qu'ils doivent l'être pour l'équipement de l'année prochaine.

A cette occasion, nous invitons les Cantons intéressés à limiter leurs achats d'équipements de chevaux pour la cavalerie en 1872 au nombre de recrues de l'année prochaine, car il est possible que les nouvelles expériences que l'on fera, conduisent encore à quelques modifications.

Le Chef du Département militaire fédéral.
WELTI.

Dans notre dernier numéro nous avons publié la circulaire envoyée par le Comité central de la Société fédérale des officiers aux diverses sections cantonales, relativement à la centralisation militaire. — Nous publions aujourd'hui la traduction de la réponse que la section bâloise a cru devoir faire à cette invitation.

Au Comité central de la Société militaire fédérale à Arau.

Tit,

Par circulaire du 3 décembre, vous invitez les sections à s'adresser directement, par écrit, au haut Conseil des Etats dans le but de lui demander son adhésion au vote du Conseil national sur la centralisation de l'administration militaire.

Nous regrettons de ne pouvoir nous conformer à cette invitation.

En premier lieu, nous nous sommes prescrit comme règle de conduite, ce dont nous nous sommes bien trouvés jusqu'ici, de ne jamais adresser de pétitions aux chambres fédérales, surtout lorsqu'il s'agit de questions d'un ordre plutôt politique que militaire.

Nous ne pensons pas qu'il soit compatible avec la dignité de sociétés d'officiers de tenter d'exercer, au moyen de pétitions, une pression dans un sens ou dans un autre, sur les Conseils de la Confédération.

Des réunions, comme les nôtres, ne sont, en général, pas à même de décider ces questions en connaissance de cause, car c'est généralement sous l'impression d'une voix influente que l'on vote dans un sens ou dans un autre, sans tenir compte des vœux souvent fondés de la minorité, qui se voit battue par le simple fait peut-être qu'elle n'a pu disposer de ses meilleurs orateurs.

Lorsqu'une question que nous nous sentions capables de résoudre nous a été présentée, nous n'avons jamais reculé devant les difficultés, nous avons, au contraire, cherché à étudier sous toutes leurs faces de pareils sujets, et nous avons exposé notre opinion en essayant de la justifier le mieux qu'il nous était possible. Nous prenons la liberté de vous rappeler, à cette occasion, notre étude sur les

nouveaux règlements d'infanterie; notre section étant la seule qui se soit prononcée à ce sujet.

A notre point de vue, c'est bien plutôt dans des travaux de cette nature qu'il faut aller chercher les matériaux qui doivent servir de base à nos études. Dans ces questions, les observations et les expériences individuelles de l'officier, même le plus jeune, ont leur valeur et leur importance pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, tandis que dans les questions brûlantes qui sont à l'ordre du jour, ce ne sont pas toujours des considérations d'un ordre purement militaire qui motivent les décisions; au nombre de ces dernières, nous plaçons la centralisation de l'administration militaire dont vous nous parlez et les projets d'organisation qui en découlent.

Nous ne pouvons nous défendre de l'impression qu'on a donné trop, beaucoup trop d'importance aux projets d'organisation, et beaucoup trop peu, par contre, à tout ce qui touche à l'instruction des troupes, ce dernier point de vue est laissé de côté d'une manière qu'on ne saurait complétement justifier, soit par les officiers eux-mêmes qui n'insistent pas assez sur la *nécessité* de consacrer plus de temps à l'instruction des troupes, soit par les autorités qui regardent plus au nombre qu'à la qualité de l'armée.

Si vous nous demandiez de nous adresser au haut Conseil des Etats en le priant de bien vouloir statuer dans la Constitution fédérale que l'instruction militaire sera développée de manière à nous permettre d'envisager sans craintes l'avenir, dans ce cas, chers camarades, nous sortirions de notre réserve et nous répondrions à votre appel, car nous nous trouverions en face d'une question que nous nous croirions en position de discuter et d'apprécier.

Un certain nombre d'entre nous, bien qu'ils ne soient pas opposés en principe à cette centralisation, ne peuvent se défaire de la crainte que cette centralisation complète de l'administration que vous appuyez ne tende pas au développement de l'armée dans la mesure qui est absolument nécessaire, et cela parce que la décision prise par le Conseil national doit le jour, bien plutôt à des motifs politiques qu'à des raisons militaires. Comme preuve à l'appui de leur opinion, ils avancent le fait que, jamais, dans le sein du Conseil, on n'a accentué la question de l'augmentation du temps de l'instruction, tandis qu'une foule de calculs ont été faits pour mettre en lumière les économies qui en résulteront. Parmi les personnes qui mettaient le plus d'importance à la question se trouvent précisément un grand nombre de celles qui, jusqu'à présent, ont fait leurs efforts pour arrêter tout développement dans l'armée, et nous voyons tout-à-coup ces mêmes hommes se montrer les champions les plus dévoués des idées centralisatrices les plus larges. Des hommes, qui n'ont pas craint de déclarer hautement qu'il ne fallait pas jeter de l'argent pour instruire des officiers qui peuvent étudier dans leur cabinet, se révèlent comme les défenseurs les plus zélés de la centralisation. C'est ce fait qui a fait concevoir à certains membres de notre société la crainte que ces innovations ne réalisent pas de grands avantages pour notre armée.

Un autre motif en retient encore plusieurs d'entre nous de s'associer à la démarche proposée : ce sont les *égards dus à nos camarades de la Suisse française.* Nous regretterions infiniment, si à la scission profonde qui se manifestera inévitablement, pendant les premières années du moins, entre la Suisse française et la Suisse allemande à la suite des innovations projetées, un sentiment de désaccord surgissait, au sein même de notre société, entre les sections romandes et allemandes, et cela ne manquerait pas d'arriver si nous cherchions à exercer une pression sur les Conseils fédéraux sans tenir le moindre compte des opinions représentées par celles-ci. Si nous adressons des pétitions aux chambres fédérales, les sections romandes, de leur côté, ne resteront pas en arrière. Quel spectacle offrirons-nous alors au pays et à l'étranger, les pétitions émanant de sociétés d'officiers afflueront de droite et de gauche, les unes demandant précisément le

contraire de ce que les autres auront appuyé comme à la fois juste et nécessaire, et ayant les unes et les autres la prétention de représenter l'opinion de l'armée.

Nous ne voulons pas, sur tous les points, prendre la défense des tendances manifestées par nos camarades *Welsches*, mais nous avons néanmoins la conviction intime que l'on commet une grande injustice lorsque, comme cela n'arrive que trop souvent, on condamne leurs opinions et leurs sentiments comme *puérils*.

Ils ont, en ce qui concerne le canton de Vaud du moins, amené leur organisation militaire, de bonne heure déjà, à un point que peu de Cantons ont su atteindre, ils doivent cela en grande mesure à leur indépendance de Berne, et nous ne saurions par conséquent trouver mauvais qu'ils se refusent à l'abandon d'une partie si importante de leur vie autonome parce que certains Cantons ont manqué à leurs obligations d'une façon inexcusable.

Tous ces motifs nous engagent à ne prendre part à aucune démonstration dans cette question, mais d'attendre avec calme les mesures que les autorités compétentes croiront devoir introduire. La décision une fois prise, quel qu'en soit le sens, chacun de nous fera tous ses efforts pour en faciliter l'exécution.

Nous avons tenu à vous exposer, avec la franchise que l'on se doit entre camarades, les raisons pour lesquelles nous ne pouvons donner suite à votre invitation et nous vous prions d'agréer, etc.

La section bâloise de la Société militaire fédérale,
Le Président, (signé) C. WIELAND, capitaine.
Le secrétaire, (signé) Rodolphe ISELIN, capitaine.

Bâle, 10 *décembre*.

France. — Le duc de Chartres a été confirmé dans son grade de chef d'escadron au 3e chasseurs d'Afrique.

La Commission de révision des grades s'est basée, pour prononcer ce jugement, sur les états de services du duc de Chartres, tant à l'étranger qu'en France, et sur la situation exceptionnelle que lui a faite la loi qui a frappé d'exil la famille d'Orléans.

Voici, d'après le dossier soumis à la commission, les états de services du commandant de Chartres :

Robert d'Orléans, duc de Chartres, né aux Tuileries le 9 novembre 1840, a été exilé en 1848. Il a été admis à l'école militaire de Turin, d'où il est sorti par l'examen avec le n° 3.

Nommé sous-lieutenant au régiment de Nice de la cavalerie piémontaise, il a fait la campagne d'Italie de 1859. Il s'est distingué à la bataille de Solferino.

Le duc de Chartres a ensuite servi dans l'armée des Etats Unis (Nord), comme capitaine de l'état-major du général Mac-Clellan.

Dès le début de la guerre 1870 1871, il changea de nom dans le but de servir son pays, fit d'abord partie du corps des éclaireurs de la Seine Inférieure, comme capitaine, et après avoir assisté aux combats de Longchamp, de Morgues, d'Etrepagny, il entra dans l'armée de la Loire comme chef d'escadron d'état-major au 19e corps Il portait le nom de Robert de Fort. C'est sous ce nom qu'il fut décoré, sur la proposition du général Chanzy.

Passé depuis au 3e chasseurs d'Afrique (province de Constantine), il fait actuellement partie de la colonne du général Saussier, qui se trouve en expédition entre Biskra et Tuggurt.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); E. RUCHONNET, lieut -colonel fédéral d'artillerie ; Ch BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

RAPPORT SUR LA GARDE DES FRONTIÈRES

pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est,

présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud.

(Suite.)

De son côté, l'autorité fédérale supérieure déployait autant d'activité que de vigilance pour fournir aux Cantons les directions nécessaires et pour en suivre la mise en pratique. De nombreuses circulaires, publiées en leur temps, furent émises par le département militaire fédéral, traitant de toutes les principales exigences de l'internement, et au commencement de février il délégua le lieutenant-colonel fédéral de Sinner dans la Suisse occidentale pour contrôler l'exécution des ordres et instructions données. Cet officier supérieur se présenta à notre département le 8 février ; nous eûmes avec lui des rapports agréables en même temps qu'utiles. Les renseignements et les facilités nécessaires lui furent aussitôt fournis pour le seconder dans sa tâche et il se déclara satisfait des mesures prises dans le canton de Vaud. Il émit, en outre, quelques recommandations dans le but de renforcer la surveillance du lac et des chemins de fer, auxquelles il fut donné suite immédiatement et sous ses yeux mêmes.

La plus importante des susdites circulaires de l'autorité fédérale, fut une « Instruction concernant le logement, l'alimentation, la solde et l'administration des militaires français internés. » Cette pièce, qui portait la date du 1er février, nous fut transmise en partie dans la journée par télégramme. Son texte même nous parvint le 3 février ; il renfermait en substance ce qui suit :

1. Les généraux pourront choisir comme bon leur semblera leur lieu de séjour, sauf dans les Cantons frontières.
2. Les autres officiers seront internés à Zurich, Lucerne, St-Gall, Baden et Interlaken, et placés sous la surveillance d'officiers d'état-major que désignera spécialement le département militaire. (Plus tard, Fribourg fut aussi considéré comme lieu d'internement pour les officiers.)
3. Les officiers ont à pourvoir à leur entretien et à leur logement ; les officiers d'état-major reçoivent une solde de 6 fr. par jour, et les officiers subalternes, y compris les capitaines, une solde de 4 fr. par jour.
4. Les troupes internées sont placées sous le commandement militaire et sous l'administration des Cantons. Chaque Canton nommera à cet effet un inspecteur.
5. Pour la garde des internés, on lèvera les détachements nécessaires, forts de 1/5 à 1/10 de l'effectif des troupes à garder.
6. Les internés recevront l'ordinaire fédéral et vingt-cinq centimes de solde par jour.

Suivaient en outre des prescriptions relativement au service intérieur, au service sanitaire, à la poste de campagne, à la discipline et aux mesures spéciales à prendre dans les Cantons frontières.

En vertu de cette instruction, qui reçut alors une grande publicité, l'internement des officiers, une fois effectué, fut l'affaire exclusive de l'autorité fédérale et d'officiers supérieurs nommés par elle.

Quant à l'internement de la troupe, sous-officiers et soldats, on voit qu'il était remis aux Cantons sur le pied de la répartition indiquée plus haut, et sous la direction d'un inspecteur nommé par eux dans chaque Canton.

Conformément à ces prescriptions. le Conseil d'Etat s'occupa, dès le 7 février, de constituer ce rouage, et il nomma en qualité d'inspecteur le colonel fédéral de Gingins-La-Sarraz, qui prit aussitôt ses fonctions à Lausanne. Le commandement des places et des dépôts provisoires lui fut remis par les divers commandants de place et chefs d'étape préposés jusqu'alors au passage. Les internés eux-mêmes lui furent remis le 10 février par le commandant de la Ve division ; MM. les colonels Meyer et de Gingins s'entendirent à cet effet dans une conférence, le même jour, à Yverdon.

Le service des internés français dans le Canton fut réglé d'une manière générale par le Conseil d'Etat, ce qui fit l'objet de la circulaire suivante :

Lausanne, le 12 février 1871.

Le département militaire, à M. l'inspecteur des internés, au directeur général du service sanitaire, au commissaire des guerres spécial, aux chefs de dépôts et officiers employés à la garde des internés ; aux préfets, commandants d'arrondissement, municipalités et autres autorités civiles et militaires du canton de Vaud.

Messieurs, sur la proposition du Département militaire, le Conseil d'Etat a pris les décisions suivantes au sujet de l'internement des militaires français :

1. Les dépôts d'internement seront Morges, Moudon, Yverdon, Payerne, Lausanne, Bière, cantonnement d'Aigle (Bex) et Vevey, ce dernier provisoirement.

L'inspecteur a compétence pour répartir les internés suivant la place, les besoins et les circonstances. Il organise ces dépôts et procédera de manière à supprimer au plus tôt les nombreux dépôts provisoires actuels.

2. Chaque dépôt est sous le commandement d'un officier désigné par le Conseil d'Etat ; il remplit les fonctions de commandant de place ; il a un adjudant désigné par lui.

3. Outre les unités tactiques qui seront appelées, il y aura dans chaque dépôt définitif un aide-major et un quartier-maître ou tel autre officier désigné par le Département pour remplir ces fonctions.

Le département pourra en outre commander des officiers pour le service des dépôts, selon les exigences du moment.

4. La quotité des troupes de garde sera déterminée par le Département sur préavis de l'inspecteur.

5. La limite d'internement dans chaque dépôt est réglée par l'inspecteur suivant les circonstances locales et autres.

6. Les commandants de dépôts, les officiers et les troupes destinés au service de garde et de police des internés sont sous les ordres de l'inspecteur. Celui-ci relève du Département, lequel prononce en cas de réclamation.

7. Le département détermine le programme de l'instruction à donner à la troupe mise sur pied et pourvoit aux moyens nécessaires à cette instruction.

8. Les officiers et troupes dans chaque dépôt sont sous le commandement immédiat du commandant du dépôt.

9. Les sous-officiers français employés dans leur grade ont, vis-à-vis des internés, la compétence réglementaire des sous-officiers suisses pour les punitions à infliger (voir art. 21 et suiv. du règlement de service pour les troupes fédérales et appendice III sur les compétences pénales des officiers et sous-officiers.)

10. Les mesures de police sont ordonnées par l'inspecteur des internés. Il s'entend à ce sujet avec les administrations des chemins de fer et des bateaux. Il donne aux préfets, au commandant de la gendarmerie, ainsi qu'aux municipalités et autres agents, les ordres relatifs à la police.

11. Les mesures prises par l'inspecteur des internés et par le Département peuvent donner lieu à recours auprès du Conseil d'Etat.

12. Le service des chevaux sera réglé par l'inspecteur des internés. Il sera sous la surveillance spéciale d'un officier désigné par le Conseil d'Etat.

Agréez, etc.

Le chef du Département militaire,
A. BORNAND.

L'exécution des décisions ci-dessus commença le jour même par des mobilisations des internés à demeure dans le canton de Vaud, pour les concentrer dans les huit dépôts désignés.

Des instructions générales de service furent données comme suit, par ordre du jour nº 1, en date du 15 février :

ARTICLE PREMIER. Les instructions pour le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés, arrêté du Conseil fédéral du 2 février 1871, sont rappelés au souvenir de MM. les commandants, spécialement, les art. 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

ART. 2. La compétence du commandant de dépôt en ce qui concerne la discipline est celle d'un commandant de bataillon. Pour les cas plus graves, le commandant fera rapport à M. le colonel de Gingins, en proposant des mesures à prendre.

ART. 3. Chaque dépôt doit avoir un rôle exact et toujours tenu à jour des internés et des chevaux contenus dans le dépôt.

ART. 4. Ce rôle doit mentionner les régiments, bataillons et compagnies auxquels appartiennent les hommes et les chevaux susdits,

ART. 5. Il faut autant que possible conserver les unités tactiques françaises réunies. Employer leurs sous-officiers pour le service intérieur et la surveillance générale.

ART. 6. Les sous-officiers susdits ont la même compétence que les sous-officiers suisses en ce qui concerne la discipline et le service en général. Le commandant du dépôt leur fera donner des directions et, au besoin, une instruction à cet égard.

ART. 7. A teneur de l'arrêté fédéral du 2 février, art. 16, le service intérieur doit se faire conformémeut au règlement fédéral. En particulier, les heures indiquées par ce règlement pour les appels, l'ordinaire, les sorties, seront observées.

ART. 8. En cas de décès parmi les internés, il y a lieu, dans la mesure du possible, de leur rendre les honneurs militaires de leur grade.

ART. 9. Les internés, en temps ordinaire, doivent avoir des sorties d'au moins deux heures le matin et deux heures l'après-midi.

ART. 10. La limite d'internement sera fixée pour chaque dépôt par son commandant dans un rayon maximum de demi-lieue.

ART. 11. Il convient de laisser aux internés la liberté de leurs mouvements dans les alentours immédiats de leur quartier, en tant que cela n'aura aucun inconvénient pour le bon ordre.

ART. 12. Les internés doivent être autorisés à travailler dans le voisinage. Les patrons chez lesquels ils s'engageront demeurent responsables de leur absence s'ils ne la signalent immédiatement.

Ces internés seront en tout cas tenus de se présenter aux appels du matin et du soir. Les commandants de dépôt peuvent, s'ils le jugent convenable, dans certains cas, exiger de l'interné muni d'une permission, qu'il réponde à d'autres appels.

ART. 13. Messieurs les commandants de dépôt sont priés d'indiquer sur l'état sommaire le nombre des autorisations qu'ils ont accordées à travailler chez des particuliers.

ART. 14. L'ordinaire doit être fait par les internés.

ART. 15. Chaque dépôt, jusqu'à nouvel ordre, sera, au point de vue administratif, considéré comme une seule compagnie.

ART. 16. Il est interdit aux internés français, sous-officiers et soldats, de s'habiller en bourgeois. Tous ceux qui se trouveraient habillés en bourgeois ensuite de la vente de leur uniforme, et qui ne peuvent se remettre en uniforme, doivent être rigoureusement consignés.

ART. 17. L'entrée des quartiers des internés ne doit être permise aux personnes étrangères, à moins de permission spéciale par le commandant du dépôt, que de dix heures à midi et de trois heures à cinq heures.

Des autorisations spéciales doivent être données, en tout cas

Aux autorités cantonales ou municipales ;

Aux parents des internés qui pourraient arriver de France ;

Au pasteur de la paroisse ;

Aux ecclésiastiques catholiques de la circonscription du dépôt ou venant de France ;

Aux membres des comités de secours, central et de la circonscription.

ART. 18. La distribution de traités et livres religieux ou autres est libre, mais sans aucun patronnage de la part de l'autorité militaire. MM. les commandants empêcheront toute pression à cet égard sur les internés, toutes sollicitations indiscrètes et notamment les conférences religieuses et politiques dans les quartiers.

ART. 19. Dans chaque dépôt il sera fait immédiatement une inspection minutieuse des sacs des internés.

Les munitions qui pourraient s'y trouver seront immédiatement retirées et seront conservées au dépôt jusqu'à nouvel avis.

Il sera dressé un état des effets qui se trouveront dans les sacs, les *effets essentiels* manquant seront indiqués et communication en sera faite au plus tôt à l'inspecteur. Les comités de secours feront leur possible pour procurer les objets nécessaires.

ART. 20. Ensuite d'ordres fédéraux les états nominatifs doivent mentionner :

Le corps d'armée,

La division,

La brigade,

Le *régiment* de ligne, de marche, de mobiles ou de francs-tireurs.

Pour les mobiles et francs-tireurs, indiquer, en outre, la contrée d'où ils sont.

ART. 21. Il est recommandé aux commandants de dépôt de veiller à la propreté des hommes et de tous les locaux qu'ils occupent. Au besoin ils feront soigneusement désinfecter ces derniers.

Le colonel fédéral inspecteur,
GINGINS-LA SARRA.

Par ordre n° 2, de même date, les 8 dépôts déjà en voie de formation depuis plusieurs jours, furent eux-mêmes constitués définitivement comme suit :

1. *Bière*, districts d'Aubonne, Rolle, Nyon et La Vallée, pour environ 2000 hommes.

2. *Morges*, districts de Morges et Cossonay, pour environ [illegible] hommes.

3. *Lausanne*, districts de Lausanne et Echallens, pour environ [illegible] hommes.

4. *Vevey* (provisoire), districts de Vevey et de Lavaux, pour environ 400 hommes.

5. *Bex*, districts d'Aigle et Pays-d'Enhaut, pour environ 1[illegible] hommes.

6. *Yverdon*, districts d'Yverdon, Orbe et Grandson, pour environ [illegible] hommes.

7. *Moudon*, districts de Moudon et Oron, pour environ 800 hommes.

8. *Payerne*, districts de Payerne et Avenches, pour environ [illegible] hommes.

Pour les autres détails d'organisation et de personnel des dépôts nous renvoyons au tableau annexé au présent rapport.[1]

[1] Ainsi les dépôts furent tous constitués du 11 au 15 février. Le colonel de Gingins, dans son rapport, va au devant des reproches qui pourraient être faits à cette lenteur apparente d'organisation par quelques justes remarques que nous reproduirons ici. Après avoir rappelé la soudaine irruption des masses françaises par les divers passages du Jura et leur éparpillement [illegible] sur une foule de localités pendant les premiers jours de février, le colonel de Gingins ajoute textuellement :

« Il n'est peut-être pas superflu de faire remarquer que, dans ces circonstances

Le service intérieur et journalier fut, à peu de chose près, celui du règlement fédéral; les sous-officiers français fonctionnèrent dans leurs corps sous le contrôle d'officiers suisses qui y firent la besogne principale du commandement.

Les gendarmes français y furent employés au maintien de la discipline et du bon ordre. Les services de cette troupe d'élite répondirent si bien à ce qu'on attendait d'elle que le département militaire fédéral ordonna, par circulaire du 12 février, l'emploi général des gendarmes français dans ces fonctions, et, à cet effet, leur réarmement par le moyen du matériel en dépôt à Morges. Leur service ne dura que peu de temps, la gendarmerie ayant été la première troupe rapatriée en France.

Les internés, tout en étant soumis aux appels et aux consignes ordinaires de l'ordre journalier, ainsi qu'aux prescriptions spéciales de police, furent d'ailleurs gênés le moins possible en tout ce qui ne portait pas atteinte au service en général. Ainsi des permis de travail, soit dans les communes du dépôt, soit dans d'autres communes du Canton, purent être accordés, et le furent souvent, par les commandants de dépôt, ainsi que des dispenses de loger au quartier et de répondre à tout ou partie des appels journaliers. Pour de tels cas les permissionnaires devaient faire constater leur présence et fournir la garautie d'une personne établie dans le Canton.

extraordinaires et sans précédents, ni l'autorité militaire fédérale qui commandait sur notre frontière, ni l'administration cantonale n'auraient pu, dans ces premiers jours de février, éviter l'éparpillement signalé, car quelque embarrassant qu'il fût à bien des égards, il était la conséquence forcée de la soudaineté de l'entrée dans notre Canton de masses aussi énormes arrivant sans ordre, affamées, harassées et glacées

« Particuliers, communes, fonctionnaires, autorités militaires et civiles, tous dans cette première semaine de février se sont appliqués, préférablement à toute autre chose, à pourvoir au plus urgent, c'est-à-dire à loger, nourrir, réchauffer et soigner les hôtes malheureux qui nous arrivaient de France C'est grâce au concours de toutes ces initiatives individuelles ou collectives et à la liberté qui leur a été laissée que la Suisse a pu remplir avec hospitalité et charité les devoirs difficiles que lui faisaient les circonstances

« Dans les autres Cantons, sauf celui de Fribourg, des complications analogues ne se sont pas présentées. Même dans le canton de Neuchâtel, où le Val de-Travers a aussi livré passage à des masses considérables de troupes françaises, leur acheminement vers l'intérieur de la Suisse a pu s'opérer promptement et sans que les colonnes en marche fussent obligées de s'étendre en éventail sur le reste du pays comme cela a été le cas chez nous D'ailleurs le canton de Neuchâtel n'avait pas à conserver de contingent d'internés et la présence, dans le Val de-Travers et à Neuchâtel. de M le général Herzog et de son grand quartier-général a facilité l'écoulement rapide de la partie de l'armée française entrée en Suisse par les Verrières.

« Les autres Etats de la Confédération ont reçu par convois successifs le contingent d'internés qui était assigné à chacun et ont pu d'emblée procéder à leur installation définitives Les colonnes qui n'ont fait que traverser quelques-uns d'entr'eux ont toujours été transportées en chemins de fer et ne leur ont donc causé que des difficultés bien moindres que ce n'était le cas pour Vaud où le pays entier a été silonnés de colonnes à pied, marchant à petites étapes et laissant, de ci et de là, sur leur passage des malades et des traînards en grand nombre. Ce mouvement de colonnes en marche s'est prolongé jusque sur territoire fribourgeois, et c'est ainsi que ce Canton s'est ressenti comme nous, quoique dans des proportions moindres, de l'encombrement qui nous a créé pendant bien des jours des difficultés exceptionnelles.

« J'ai pris la liberté de rappeler ces faits parce qu'ils me paraissent expliquer et justifier en même temps les longueurs que la constitution complète des dépôts définitifs d'internement a éprouvés dans le canton de Vaud. »

Quant à l'emploi du temps, les exercices ordinaires des troupes fédérales, auxquels les internés ne devaient naturellement pas être astreints, furent remplacés, dès les premiers jours déjà, par des leçons de théorie sur le service intérieur; sur l'hygiène, la hiérarchie et la discipline; puis par des marches militaires, enfin par des conférences et leçons sur divers sujets instructifs dont le Conseil d'Etat prit l'initiative et la direction par l'intermédiaire du département de l'instruction publique et des cultes.

Ces *cours d'instruction* furent considérés comme service obligatoire et suivis ordinairement compagnie par compagnie. De plus, il y eut des leçons facultatives par petites escouades pour apprendre à lire et à écrire aux internés complétement illettrés.

Un grand nombre de personnes de bonne volonté s'offrirent pour donner ces cours gratuitement. En outre un commissaire fut désigné par le Département dans chaque dépôt pour présider à leur organisation à savoir : à Lausanne, MM. Juat-Sessler, député ; à Morges, M. Gustave Muret; à Bière, M. Paccaud, député; à Aigle, M. Paul Doret; à Bex et Lavey, M. Versel, instituteur; à Moudon, M. Joly, ancien conseiller d'Etat; à Payerne, M. Müller-Bock, négociant; à Yverdon, M. Luquiens, inspecteur scolaire; à Vevey, M. Frédéric Monnerat.

MM. les commissaires se sont tous acquittés de leurs fonctions avec un zèle et une activité des plus louables, et partout, à de rares exceptions près, ils ont rencontré un appui dévoué. Malgré le peu de temps que durèrent ces cours, ils donnèrent des résultats positifs : « Les nombreuses conférences, dit le rapport du Département, portant sur des sujets d'histoire, de géographie, d'instruction civique, d'hygiène ou de physiologie, furent suivies par les internés avec un intérêt évident; beaucoup d'hommes entrés en Suisse sans savoir ni lire ni écrire, étaient, en quittant notre pays, en état d'écrire à leurs familles. Sur ce point, des résultats nombreux et surprenants ont été obtenus ; le Département en a les preuves en mains. »

Le même Département donna les directions et les facilités nécessaires pour le culte divin; des ecclésiastiques catholiques furent désignés pour dire la messe chaque dimanche, dans les dépôts où ne se trouvaient pas de chapelles catholiques; les internés protestants furent conduits aux églises paroissiales. D'ailleurs, nul n'était forcé d'assister au culte divin, mais ceux qui n'y assistaient pas étaient, pendant ce temps, consignés au quartier.

Les *secours* arrivèrent généreusement et abondamment de tous côtés.

Dès les premiers moments de l'entrée en Suisse de l'armée française de l'Est, de nombreux comités s'étaient organisés dans le but de fournir des secours de tous genres aux internés. Toutes les autorités civiles et militaires du canton se firent un devoir de faciliter la tâche de ces comités et des personnes charitables s'occupant individuellement de pourvoir aux même besoins. L'inspection entr'autres leur fournit les renseignements et recommandations nécessaires auprès des chefs des dépôts et accorda dans une large mesure toutes les demandes compatibles avec le bien du service.

Des comités semblables, formés en France, ont envoyé en Suisse leurs délégués avec des secours en argent et en nature s'élevant à des chiffres importants. Naturellement, l'Inspection s'est empressée de les mettre au bénéfice des mêmes facilités.

Le gouvernement français a aussi envoyé en Suisse des vivres, principalement du sucre et du café, des vêtements et des chaussures. La part de ces envois affectée par l'autorité fédérale aux internés dans le

canton de Vaud a été répartie par le commissariat des guerres spécial entre les dépôts, pour servir de supplément aux ordinaires et de complément fort utile à l'équipement des internés.

En ce qui concerne spécialement les effets d'habillement envoyés par le gouvernement français, le Département militaire fédéral, par circulaire du 12 février, avait décidé que la distribution s'en ferait sous la surveillance des commandants de dépôts, par un officier français qui, dans ce but, serait attaché à chacun de ces dépôts. Les officiers français désignés furent placés de la manière suivante :

M. le commandant Dollfus, attaché à l'état-major de l'inspection pour centraliser et diriger le service spécial;

M. le commandant Berson, au dépôt de Bière;

M. le capitaine Bouvier, au dépôt de Morges;

M. le chef d'escadron Fiéron, à Lausanne;

M. le capitaine aide-major comte de Panisse, à Vevey;

M. le capitaine aide-major de Saint-Quentin, à Bex;

M. le capitaine Halluite, à Yverdon;

M. le lieutenant du génie Hecht, remplacé plus tard par M. le capitaine aide-major Clavel, à Moudon;

M. le capitaine Tortel, à Payerne.

Ces officiers, en outre de la distribution des vêtements envoyés par le gouvernement français, furent chargés et s'occupèrent avec zèle de tout ce qui concernait les secours provenant de France ou de Suisse offerts aux internés.

Rappelés le 8 mars au dépôt d'officiers de Fribourg pour y liquider leurs affaires personnelles, ils rejoignirent cependant les dépôts vaudois auxquels ils avaient été attachés, et ne les quittèrent qu'avec les colonnes d'internés en marche pour le rapatriement.

Les *troupes de garde* auprès des internés, fournies par nos bataillons de réserve fédérales, dès le 2 février, furent relevées le 21 février par douze compagnies de réserves cantonales et par deux demi-compagnies du bataillon 113 de réserve fédérale, qui, elles-mêmes, furent relevées, le 2 mars (sauf les demi compagnies licenciées le 8), par douze autres compagnies de réserve cantonale, licenciées du 12 au 15 mars. (Voir le détail au tableau annexé au présent rapport.)

Ces troupes, ainsi que les dépôts d'internés, furent inspectés par le colonel fédéral Wieland, délégué à cet effet dans la Suisse occidentale par le département militaire fédéral, en date du 24 février, et accompagné d'un officier français, le général Ségard, délégué par le général Clinchant. Les rapports d'inspection donnèrent témoignage de la satisfaction de MM. les inspecteurs.

A peu près à cette date, soit du 2 au 6 mars, une revue fut faite dans toute la Suisse de concert avec des intendants français; elle constata un total de 85,153 internés. Dans le canton de Vaud, cette revue se fit par les soins de M. l'intendant militaire Gautier, qui constata un effectif de 6,800 hommes, sans compter les malades aux ambulances, et de 758 chevaux. Cet officier voulut bien adresser, en date du 4 mars, une lettre de touchants remerciements au colonel de Gingins pour la manière dont les internés français étaient traités dans notre canton.

Au point de vue de la *conduite et de la discipline*, les internés donnèrent lieu directement à peu de plaintes.

Les mesures de surveillance contre les évasions, ordonnées dès les premiers jours de février, furent continuées en même temps que régularisées et renforcées. Elles furent complétées dès le 13 février, ensuite de recommandations expresses du département militaire fédéral et de

son délégué, le lieutenant-colonel fédéral de Sinner, par un service spécial non-seulement à la gare de Lausanne, où il existaie déjà, mais aux gares de Nyon et de Coppet.

Il eut lieu, à Lausanne, au guichet de distribution des billets et sur les quais, par un agent de police assisté d'un piquet de six hommes d'infanterie; à Nyon et à Coppet, par une visite détaillée des trains, arrêtés ad hoc, et confiée au lieutenant d'infanterie Vallotton, à Nyon, et à un sous-officier de gendarmerie, à Coppet; tous deux assistés d'un piquet de six hommes d'infanterie.

Ce service fut inspecté par M. le lieutenant-colonel fédéral de Sinner, le 16 février, puis supprimé le 21 février, par ordre du département militaire fédéral.

A la frontière du Jura et du Pays-de-Gex, la surveillance fut exercée en commun par les troupes fédérales et par les postes renforcés de la gendarmerie vrudoise.

Sur le littoral du lac Léman elle se fit non-seulement par les soins des capitaines de port sus-indiqués, mais par un système complet de postes et de patrouilles s'étendant de Versoix jusqu'à Villeneuve et au Rhône. Pour coordonner ce vaste service, M. le capitaine d'infanterie de Tavel, qui en était spécialement chargé, fut attaché à l'Inspection du 20 février au 7 mars. La croisière fédérale s'efforça aussi d'y concourir, mais son rôle fut plus démonstratif qu'utile. Il n'y eut que fort peu de tentatives d'évasion pendant la période de l'internement à demeure.

Les actes graves d'inconduite et les délits furent aussi très rares. Trois cas seulement durent être déférés aux tribunaux militaires, tous les trois pour vol; les autres ne dépassèrent pas les compétences disciplinaires.

Un certain nombre d'officiers français, y compris plusieurs généraux avec leurs états-majors, obtinrent du département militaire fédéral ou des chefs des dépôts d'officiers, des permissions spéciales pour résider à Lausanne. Ainsi l'Inspection du canton de Vaud, instituée d'abord uniquement pour des sous-officiers et soldats internés, eut encore sous son contrôle des officiers de l'armée française. Le colonel inspecteur se fait un devoir de reconnaître hautement, dans son rapport, que la manière d'être de ces officiers a constamment été d'une convenance parfaite sous tous les rapports.

La police du matériel créa beaucoup plus de besogne, surtout contre les cas de détournement ou d'achats illicites de chevaux et effets militaires.

En date du 6 février, les préfets et respectivement les juges de paix furent invités par le département de justice et police à rechercher les effets ou chevaux vendus. Les perquisitions, aussitôt commencées, amenèrent la restitution, au dépôt d'Yverdon, d'un millier de pièces d'équipement et de harnachement, et la remise de 672 chevaux, outre ceux remis directement aux autorités militaires fédérales. Sur ce nombre de chevaux et par mesure de conciliation avec des détenteurs de bonne foi, 291 chevaux furent rendus aux détenteurs, moyennant une taxe; 207 furent rendus sans taxe, leur détention ayant été trouvée légitime; 62 furent remis au parc d'Yverdon ou rendus à des colonnes rentrant en France; 70 furent saisis sans indemnités et vendus au profit de l'Etat. Un certain nombre de condamnations furent prononcées dans les districts d'Yverdon, d'Orbe et de Grandson.

Tout ce qui concernait les *chevaux* fut placé sous la direction spéciale du lieutenant-colonel fédéral Emery.

Sur les 10,000 chevaux entrés en Suisse, 1,000, plus tard 1,500, formèrent le contingent à demeure du canton de Vaud.

Le premier millier fut livré d'Yverdon le 7 février et acheminé :

Sur Avenches	250 chevaux.	
» Payerne	150	»
» Bière	125	»
» Echallens	75	»

Dans le district de Moudon se trouvaient déjà 400 chevaux, ce qui complétait le chiffre.

Quant au contingent supplémentaire de 500, il fut très variable ; il subit des mutations journalières, soit de chevaux péris ou abattus, soit d'autres rendus aux ayant-droit légitimes. Ainsi le nombre total des chevaux régulièrement internés se monte à 1,340. A mesure que les approvisionnements nécessaires de fourrages purent s'effectuer, ces chevaux furent concentrés dans les dépôts suivants : Bière, Morges, Cossonay et La Sarraz, Lausanne et Echallens, Bex, Orbe, Payerne et Avenches, Moudon. Leur installation complète devait être terminée le 17 février, et elle le fut, en effet, à l'exception d'une colonne de cavaliers montés, en séjour antérieur dans le Pays-d'Enhaut et dont la descente sur Aigle fut retardée par le mauvais état des chemins.

Dans l'origine tous les chevaux devaient être gardés au compte de la France et moyennant une indemnité journalière de 2 fr. 50 par tête pour leur entretien. Mais, par suite du manque de fourrages, le Conseil fédéral ordonna la vente des chevaux aux enchères publiques. Cette opération, confiée à une commission spéciale, commença le 21 février et fut suspendue le 2 mars, après la signature des préliminaires de paix, à la demande expresse du gouvernement français.

En tout il a été vendu, en Suisse, 4,487 chevaux, pour la somme de 1,142,276 fr. 80.

Dans le canton de Vaud, 822 chevaux furent vendus aux enchères, sur les places de Bière, La Sarraz, Morges, Avenches, Moudon, pour la somme de 193,726 fr. 70 c.; 4 vendus de gré à gré, 273 péris, 6 rendus aux propriétaires, 235 évacués avec les colonnes.

On a indiqué plus haut le chiffre de ceux remis par le département de justice et police au parc d'Yverdon ou rendus aux détenteurs après arrangements conciliatoires ; ces derniers ont produit une somme de 17,470 fr. 50.

Le *matériel*, par ordre du général, fut rassemblé, l'artillerie et les voitures à Yverdon, où elles formèrent un grand parc commandé par un officier fédéral, le lieutenant-colonel de Rham ; le petit matériel, une partie à Thoune, le reste à Grandson, à Vallorbe, à Romainmôtier, à l'arsenal de Morges. On sait que c'est par suite du transfert à l'arsenal de ce matériel avec ses munitions que survint, le 2 mars, la terrible explosion qui désola la ville de Morges et coûta la vie à 24 personnes. Des renseignements détaillés ont été déjà fournis à cet égard dans le rapport spécial sur cette catastrophe.

Les préliminaires de la paix ayant été adoptés le 1er mars par les parties belligérantes et leur art. 6 portant que les prisonniers de guerre seraient immédiatement rendus de part et d'autre, le Conseil fédéral s'occupa immédiatement du rapatriement des internés français. Mais cette opération, qui devait d'abord commencer le 8 mars, fut retardée par le gouvernement français qui n'était pas encore prêt à recevoir tout à coup tant de troupes. Enfin elle commença le 13 mars, dirigée par le département militaire fédéral, qui en chargea M le colonel Hoffstetter, avec quartier général à Olten ; les transports de la Suisse française étant dirigés par le colonel de Gingins.

L'évacuation s'effectua par les Verrières et par le canton de Vaud sur Genève, soit en chemin de fer, soit en bateaux à vapeur sur le lac Léman, embarquant les troupes à Vevey, Ouchy et Morges. Le parcours sur la ligne des Verrières ayant été interrompu par les neiges, sauf un train par jour, dés le 17 mars, la plus grande partie des convois traversa le canton de Vaud. A cette occasion quelques localités, entr'autres Lausanne et Morges, furent de nouveaux assez chargées de logements et de ravitaillements pendant quelques jours. Morges fournit les subsistances à environ 12 mille internés et en logea 5,335 du 17 au 23 mars. En outre, deux nouvelles compagnies, les n°s 4 du 113 et chasseurs de gauche du 111, y furent mises sur pied du 13 au 23 mars, pour la police du passage.

Les chevaux et hommes montés furent évacués du 14 au 22 mars en 10 colonnes par Rolle sur Divonne, sous la direction supérieure du colonel Fornaro.

Le tableau ci-contre résume les détails de cette opération.

Mars.	Ont traversé le canton venant du dehors. Hommes.	Logements. Hommes.	Subsistances. Hommes	Embarquement. Hommes.	Observations.
13. Dépôt de Bex				1125	5719 dépôts vaudois.
— Dépôt de Vevey				256	
— Dépôt de Lausanne				541	
14. Dépôt de Morges				701	
— Lausanne et Moudon				984	
— Payerne				502	
15. Yverdon				600	
— Bière				1010	
16. Bulle, Romont, Chatel	427	427	427	427	
— Valais					Embarqués au Bouveret (1040 h.)
17. Hauterive	762		762	762	
— Estavayer-Morat	378	756	756	378	Etapes *Payerne* et *Moudon*.
18 ½ Fribourg	1010	1010	1010	1010	Etape *Lausanne*.
— Train nº 3	992	992	992	992	Id. Morges.
— Train nº 5	927	927	1854		Id. *Nyon* - Genève.
19 ½ Fribourg	1004	1004	1004	1004	Id. *Vevey—La Tour*.
— Train nº 3	1020	1020	1020	1020	Id. Morges.
— Train nº 5	958		958	958	
20 21 et 22. Train nº 3	2758	2758	2758	2758	Id. Morges.
— Train nº 5	2526		2526	2526	
23. Train nº 3	761		761	761	
24. Train nº 5	565	565	565	565	
7. Gendarmerie	176	352	352		Couchés *Lausanne—Nyon*.
— à 22, Avec colonne chevaux	1470	4410	4410		*Yverdon—Cossonay—Rolle*.
13 Avec colonne chevaux	1170	2340	2340		*Chalet-à-Gobet—Rolle*.
Total	16904	16561	22495	18880	

Les chiffres ci-dessus comprennent les internés et non les troupes suisses d'escorte. En outre, 186 chevaux traversèrent le canton le 7 mars avec la gendarmerie, 132 y furent logés et nourris. Du 13 au 22 mars, 4,996 chevaux venant du dehors traversèrent le canton, qui y reçurent 12,801 logements et rations, sans compter 256 chevaux avec 230 hommes venant du canton.

Pour tous ces transports en chemin de fer, ainsi que pour ceux antérieurs sur la Suisse allemande, la Compagnie des chemins de fer de la Suisse occidentale nous a constamment prêté un concours empressé et fort efficace. Il en est de même de la Compagnie des bateaux à vapeur réunis, qui eut à fournir ses bateaux pour les évacuations de blessés et malades, pour la croisière et pour le rapatriement final. On n'aurait eu qu'à se féliciter de la manière dont tous ces mouvements s'effectuèrent, sans le cruel accident du chemin de fer neuchâtelois à Collombier, le 22 mars, qui coûta la vie à 23 personnes outre une soixantaine de blessés.

Ainsi le 24 mars l'évacuation était terminée, à l'exception des malades et convalescents et de quelques hommes restant aux parcs,

Ce ne fut pas sans émotion que notre population prit congé de ces hôtes, improvisés dans des conditions si tragiques et qui avaient si promptement conquis ses sympathies par leurs malheurs patriotiques autant que par leur bonne conduite et par leur vive reconnaissance des devoirs d'humanité remplis envers eux. Dans plusieurs localités la séparation fut touchante et pendant plusieurs semaines de chaleureux adieux et de nombreuses adresses de remerciements arrivèrent en Suisse de toutes les parties de la France ; l'Assemblée nationale française s'était aussi fait l'organe de ses sentiments en décrétant, le 5 mars, des remerciements officiels à notre pays.

Les troupes fédérales d'occupation de la division Meyer, réduites déjà le 3 mars à deux brigades, furent licenciées le 25 mars. Les autres troupes avaient été successivement licenciées du 6 au 18 février, le grand état-major le 16 février, sauf l'adjudant-général et deux sections. Le licenciement des troupes vaudoises des dernières levées eut lieu comme suit :

Compagnie de dragons n° 17, le 14 janvier 1871 ; bataillon n° 45, 1er service, le 14 janvier ; compagnie du centre n° 4 du bataillon n° 50, le 31 janvier ; batterie attelée n° 9, le 7 février ; bataillons n° 45, 2e service, le 10 février ; n° 70, 2e service, le 10 février; bataillon de carabiniers n° 5, le 13 février ; bataillons d'infanterie n° 26, le 13 février ; n° 46, 2e service, le 13 février ; batterie attelée n° 22, le 14 février ; bataillon n° 10, le 14 février ; sapeurs du génie n° 1, le 15 février ; compagnie de parc n° 40, le 21 février ; compagnie de dragons n° 7, le 21 février ; batterie attelée n° 23, le 23 février.

Jusqu'en juin il nous resta un certain nombre de militaires français trop malades pour pouvoir être évacués.

En général, le *service sanitaire* n'avait pas tardé, par suite des privations et des fatigues de la campagne, à prendre d'assez grandes proportions. M. le Dr Recordon en a fourni un rapport détaillé qu'on trouvera aux annexes manuscrites. Les ambulances suivantes furent créées :

Lausanne, celles de l'hôpital cantonal, de Cery, de la Ponthaise, de Montmélian, des casernes, de la chapelle des Terreaux, soit six, dirigées par MM. les docteurs De la Harpe, Rouge, Dumur, de Cérenville, Menthonnex, Dubief (français), Secretan, Picard, Marcel, Dufour, plus deux médecins français qu'on dut renvoyer comme incapables.

Payerne, celles de l'hôpital de la ville, de la magnanerie Barbezat,

de l'hôtel de ville, soit trois, dirigées par les Drs Meillaud et Neiss, et par deux médecins français qui durent être renvoyés comme incapables.

Avenches, une sous le Dr Troxler.

Moudon, celles des Halles, de l'Oratoire, du stand, de l'hôtel de ville, soit quatre, dirigées par les Drs Mellet et Chollet.

Lucens, celle du collége, soit une ; Dr Mellet.

Nyon, celle de l'église catholique, soit une ; Drs Lambossy père et fils.

Orbe, celles du Casino, du Temple et du Puisain, plus une à Valeyres, soit quatre ; Dr Mœhrlen.

Aubonne, une au Stand-sur-le-Chêne; Dr Leriche, aide-major français.

Cossonay, une aux prisons du district ; Dr Dulex.

Vevey, une à l'hôpital ; Dr Rossier.

Yverdon, une au Casino, une à la caserne, soit deux ; Drs Cordey, Reymond et Garin.

Morges, une au stand ; Drs Cérésole, Morax, Soutter et Dumas, aide-major français.

Rolle, une ; Dr Berney.

Villeneuve, une à l'hôtel de ville ; Dr Carrard.

Aigle, une au château ; Dr Besencenet.

Ollon, une au collége ; id.

Lavey, une à l'hôpital cantonal ; Drs Cossy et Autun, aide-major français.

Bière, une aux casernes, une au polygone, soit deux ; Dr de Montméja, français.

En tout 33 ambulances (sans compter plusieurs du passage et maintes maisons particulières), dans lesquelles entrèrent environ 3600 malades ou blessés.

Les décès enregistrés dans ces ambulances furent au nombre de 260. Il fut évacué sur la Savoie, du 5 février au 4 mars, en vertu de la convention de Genève, 1653 hommes, outre un milier, dans les trois premiers jours de février, sur Genève, en chemin de fer par les soins des autorités locales.

Il a été constaté que la variole, dont on a attribué l'importation aux internés, non seulement existait dans le canton de Vaud avant leur arrivée, mais qu'elle s'est même peu répandue comparativement parmi eux.

Les dépenses pour le service sanitaire ont monté à 66,383 fr. 83 c., chiffre qui aurait été singulièrement plus élevé si la générosité publique n'était pas venue largement en aide à ce service.

Les plus grandes craintes, au point de vue sanitaire, furent occasionnées par la *peste bovine*, dont les ravages avaient été signalés sur toute notre frontière occidentale et qui atteignit, à la fin de février, les maisons françaises de la Bouffarde, à quelques pas du hameau de Vers-chez-les-Jaques, près de Ste-Croix.

De rigoureuses mesures de surveillance furent ordonnées par le Conseil d'Etat sur le préavis des experts sanitaires. Elles furent renforcées d'un cordon de sûreté s'étendant le long du Jura : à cet effet on mit encore sur pied, le 12 mars, les contingents locaux de Ste-Croix et de l'Auberson, devant relever ce jour-là le bataillon lucernois no 24. Ces contingents, ainsi que ceux de la frontière de Jougne, furent relevés à leur tour, le 24 mars, par les compagnies no 4 du bataillon 113 et chasseurs de gauche du 111, sortant de service fédéral à Morges. Ces compagnies furent relevées, le 5 avril, par la compagnie de carabiniers no 61, réserve fédérale, à Ste-Croix, et par la compagnie de chasseurs du 112e bataillon, à Vallorbe.

La Vallée du Lac-de-Joux fut aussi occupée, le 20 mars, par deux demi-compagnies, chasseurs de droite du 111e bataillon et chasseurs de

gauche du 112e bataillon, pour y relever les contingents locaux mis sur pied depuis quelques jours.

Grâce à la vigilance exercée par ces troupes et par les diverses autorités compétentes, on put préserver le Canton de l'invasion de ce terrible fléau.

Dès le commencement d'avril ces mesures purent être notablement adoucies et bientôt remises aux postes ordinaires de gendarmerie et de police douanière de la frontière un peu renforcés.

On procéda au licenciement des troupes sur pied le 12 et le 13 avril pour les deux demi-compagnies dans la Vallée ; le 17 avril pour les deux compagnies à Vallorbe et à Ste-Croix.

Le 23 mars, on mit sur pied, pour le service du parc d'Yverdon, la compagnie de parc nº 75 ; elle fut relevée le 18 avril, par 45 hommes de la batterie nº 50, qui furent licenciés le 8 mai.

(Voir le tableau annexé à la fin du présent rapport).

Les *dépenses exceptionnelles* occasionnées par ces événements sont indiquées en détail dans le compte-rendu du commissariat des guerres, en annexe manuscrite au présent rapport.

Les frais de l'internement devant être payés par la France, aux termes de la convention du 1er février, le compte général du canton de Vaud, avec toutes les pièces à l'appui, fut fourni à la Confédération le 29 août. Il fut approuvé le 7 septembre.

Basés sur le chiffre maximum [1] de 63,575 hommes et 6,605 chevaux enregistrés dans le canton de Vaud, ces comptes montèrent à la somme de 936,998 fr. 53 cent., sans y comprendre, bien entendu, les dépenses volontaires des particuliers.

Cette somme se répartit comme suit :

Solde et accessoires aux internés . . .	Fr.	152,251	10
Fournitures faites par 288 communes . .	»	423,449	35
Vivres, fourrages et casernement . . .	»	257,436	19
Service sanitaire	»	66,383	83
Frais spéciaux pour chevaux séquestrés .	»	9,217	44
Frais de transports	»	9,457	06
Frais généraux et frais divers	»	19,803	56
Total de la dépense,	Fr.	936,998	53

Un compte supplémentaire nécessité par divers articles non encore réglés et montant à 13,167 fr. 41 cent., dut être fourni le 11 décembre, ce qui porte la somme des dépenses à 950,165 fr. 94 c.; dans ce chiffre ne sont pas compris la solde fédérale des troupes de garde, montant à 165,505 fr. 74 c. ni les frais de supplément de solde, de chevaux d'officiers, etc., qui incombent au Canton.

Nous avons appris que le taux de ces comptes est généralement audessous de la moyenne de ceux des autres Cantons de la Suisse. En calculant les journées de présence à 548,009 pour les hommes et à 61,993 pour les chevaux, ce chiffre représente pour chaque journée d'entretien des internés, y compris les officiers, les ambulances et les chevaux, une dépense de 1 fr. 73 c.

Les travaux du commissariat des guerres furent considérables, comparativement à son service habituel. Dès le 2 février, des concours pour fourniture de pain et viande et des appels pour le fourrage nécessaire furent publiés dans les journaux. Mais jusqu'au 10 la charge du logement et de l'entretien de tous ces hommes exténués et de ces chevaux affamés, pesa presque tout entière sur les autorités communales et sur les particuliers. De nombreuses expéditions de pain, de foin et de

paille ont été faites, dès les premiers jours et sur plusieurs points, par l'administration militaire et par les préfets.

Les fournitures régulières commencèrent à Bière et dans les casernes de Lausanne, dès le premier jour; mais sur les autres places elles ne furent organisées qu'à dater du 6, du 8 et du 12 février. A cette dernière date, le plus grand nombre des internés recevait la ration réglementaire et faisait l'ordinaire régulier; il ne restait à l'entretien par les bourgeois que les malades et les hommes préposés à la garde des chevaux.

Voici le détail des hommes et des chevaux *internés*, logés dans les diverses communes du Canton pendant les dix premiers jours de l'internement :

Récapitulation des internés logés dans les communes du canton de Vaud du 1er au 10 février inclusivement.

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS.										
	1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District d'Aigle.											
Aigle					318	270	270	269	270	270	1667
Bex					231	231	231	231	231	231	1386
Lavey						277	277	277	277	323	1431
Ollon					48	48	48	48	48	48	288
Villeneuve				227	227	227	230	234	234	234	1613
Total.				227	824	1053	1056	1059	1060	1106	6385
District d'Aubonne.											
Aubonne			359	266	382	395	397	100	100	100	2099
Apples		460	120	25							605
Ballens		120	160	1							281
Berolles		88									88
Bière			1582	1613	1688	1688	1688	1650	1364	2335	13608
Mollens		320									320
Total.		988	2221	1905	2070	2083	2085	1750	1464	2435	17001

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

ÉCOLES MILITAIRES FÉDÉRALES EN 1872.

(Arrêtées par le Conseil fédéral le 29 Décembre 1871.)

I. Ecoles du génie.

A. Ecoles d'aspirants.

1. *Aspirants de première classe.*

Aspirants à l'état-major du génie :	école de recrues de pontonniers, du 29 Avril au 8 Juin, à *Brugg.*
» » »	école de recrues de sapeurs, du 22 Juillet au 31 Août, à *Thoune.*
Aspirants de sapeurs et de pontonniers :	aux écoles de recrues avec les détachements de recrues des Cantons respectifs.

2. *Aspirants de IIe classe.*

Il n'y aura point d'école en 1872.

B. Ecoles de recrues.

Recrues de sapeurs de tous les Cantons respectifs, du 22 Juillet au 31 Août, à *Thoune*.

Recrues de pontonniers de tous les Cantons respectifs, du 29 Avril au 8 Juin, à *Brugg*.

C. Cours de répétition.

Elite.

Compagnie de sapeurs N° 2 de Zurich, du 1 au 12 Septembre, (rassemblement de division).

» » » 3 d'Argovie, du 2 au 13 Septembre, à *Thoune*.

» » » 4 de Berne, du 2 au 13 Septembre, à *Thoune*.

» » » 6 du Tessin, du 12 au 23 Mars, à *Bellinzone*.

Compagnie de pontonniers N° 2 d'Argovie, du 11 au 22 Juin, à *Brugg*.

Réserve.

Compagnie de sapeurs N° 7 de Zurich, du 15 au 20 Juillet, à *Soleure*.

» » » 8 de Berne, du 8 au 13 Juillet, à *Soleure*.

» » » 10 d'Argovie, du 15 au 20 Juillet, à *Soleure*.

» » » 11 du Tessin, du 18 au 23 Mars, à *Bellinzone*.

» » » 12 de Vaud, du 8 au 13 Juillet, à *Soleure*.

Compagnie de pontonniers N° 4 de Zurich, du 17 au 22 Juin, à *Brugg*.

» » » 6 d'Argovie, du 27 Mai au 1er Juin, à *Brugg*.

II. Ecoles d'artillerie.

A. Ecoles d'aspirants.

1) Aspirants de I. classe : avec les détachements de recrues des Cantons respectifs.

2) » » II. » de tous les Cantons, du 19 Août au 19 Octobre, à *Thoune*.

3) Pour les sous-officiers aspirant au grade d'officiers, du 16 Septembre au 19 Octobre, à *Thoune*.

B. Ecoles de recrues.

Recrues des batteries attelées des Cantons de Berne (français), Fribourg, Tessin, Vaud et Genève, du 18 Août au 28 Septembre, à *Bière*.

» » » des Cantons de Berne (allemand), Soleure et Bâle-Ville, du 31 Mars au 11 Mai, à *Frauenfeld*.

» » » des Cantons de Zurich et Argovie, du 30 Juin au 10 Août, à *Frauenfeld*.

» » » des Cantons de Lucerne, Bâle-Campagne, Appenzell Rh. Ext., St. Gall, Thurgovie et Neuchâtel, ainsi que pour les recrues serruriers de tous les Cantons et pour les recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie de langue française, du 19 Mai au 6 Juillet, à *Thoune*.

» pour l'artillerie de montagne des Cantons des Grisons et du Valais et pour les compagnies de position des Cantons de Zurich, Berne, Vaud et Genève, ainsi que pour le train de parc et de ligne des Cantons de langue française, du 8 Juillet au 17 Août, à *Thoune*.

» pour l'artillerie de parc des Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, St. Gall, Argovie et Vaud, pour le train de parc et de ligne des Cantons de langue allemande et pour les recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie de langue allemande, du 6 Avril au 17 Mai, à *Zurich*.

Récapitulation des internés logés dans les communes du canton de Vaud du 1er au 10 février inclusivement.

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS. 1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District d'Aigle											
Aigle					318	270	270	269	270	270	1667
Bex					231	231	231	231	231	231	1386
Lavey						277	277	277	277	323	1431
Ollon					48	48	48	48	48	48	288
Villeneuve				227	227	227	230	234	234	234	1613
Total				227	824	1053	1056	1059	1060	1106	6385
District d'Aubonne											
Aubonne			359	266	382	395	397	100	100	100	2099
Apples		460	120	25							605
Ballens		120	160	1							281
Berolles		88									88
Bière			1582	1613	1088	1688	1688	1050	1304	2335	13008
Mollens		320									320
Total		988	2221	1906	2070	2083	2085	1750	1404	2435	17000

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

ÉCOLES MILITAIRES FÉDÉRALES EN 1872.

(Arrêtées par le Conseil fédéral le 29 Décembre 1871.)

I. Ecoles du génie.

A. Ecoles d'aspirants.

1. *Aspirants de première classe.*

Aspirants à l'état-major du génie :	école de recrues de pontonniers, du 29 Avril au 8 Juin, à *Brugg*.
» » »	école de recrues de sapeurs, du 22 Juillet au 31 Août, à *Thoune*.
Aspirants de sapeurs et de pontonniers :	aux écoles de recrues avec les détachements de recrues des Cantons respectifs.

2. *Aspirants de IIe classe.*

Il n'y aura point d'école en 1872.

B. Ecoles de recrues.

Recrues de sapeurs de tous les Cantons respectifs, du 22 Juillet au 31 Août, à *Thoune*.

Recrues de pontonniers de tous les Cantons respectifs, du 29 Avril au 8 Juin, à *Brugg*.

C. Cours de répétition.

Elite.

Compagnie de sapeurs N° 2 de Zurich, du 1 au 12 Septembre (rassemblement de division).

» » » 3 d'Argovie, du 2 au 13 Septembre à *Thoune*.

» » » 4 de Berne, du 2 au 13 Septembre à *Thoune*.

» » » 6 du Tessin, du 12 au 23 Mars, à *Bellinzone*.

Compagnie de pontonniers N° 2 d'Argovie, du 11 au 22 Juin, à *Brugg*.

Réserve.

Compagnie de sapeurs N° 7 de Zurich, du 15 au 20 Juillet à *Soleure*.

» » » 8 de Berne, du 8 au 13 Juillet à *Soleure*.

» » » 10 d'Argovie, du 15 au 20 Juillet à *Soleure*.

» » » 11 du Tessin, du 18 au 23 Mars à *Bellinzone*.

» » » 12 de Vaud, du 8 au 13 Juillet à *Soleure*.

Compagnie de pontonniers N° 4 de Zurich, du 17 au 22 Juin, à *Brugg*.

» » » 6 d'Argovie, du 27 Mai au 1er Juin à *Brugg*.

II. Ecoles d'artillerie.

A. Ecoles d'aspirants.

1) Aspirants de I. classe: avec les détachements de recrues des Cantons respectifs.

2) » » II. » de tous les Cantons, du 19 Août au 19 Octobre, à *Thoune*.

3) Pour les sous-officiers aspirant au grade d'officiers, du 16 Septembre au 19 Octobre, à *Thoune*.

B. Ecoles de recrues.

Recrues des batteries attelées des Cantons de Berne (français), Fribourg, Tessin, Vaud et Genève, du 18 Août au 28 Septembre, à *Bière*.

» » » des Cantons de Berne (allemand), Soleure et Bâle-Ville, du 31 Mars au 11 Mai, à *Frauenfeld*.

» » » des Cantons de Zurich et Argovie, du 30 Juin au 10 Août, à *Frauenfeld*.

» » » des Cantons de Lucerne, Bâle-Campagne, Appenzell Rh. Ext., St. Gall, Thurgovie et Neuchâtel, ainsi que pour les recrues serruriers de tous les Cantons et pour les recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie de langue française, du 19 Mai au 6 Juillet, à *Thoune*.

» pour l'artillerie de montagne des Cantons des Grisons et du Valais et pour les compagnies de position des Cantons de Zurich, Berne, Vaud et Genève, ainsi que pour le train de parc et de ligne des Cantons de langue française, du 8 Juillet au 17 Août, à *Thoune*.

» pour l'artillerie de parc des Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, St. Gall, Argovie et Vaud, pour le train de parc et de ligne des Cantons de langue allemande et pour les recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie de langue allemande, du 6 Avril au 17 Mai, à *Zurich*.

C. Cours de répétition.

Elite.

Batterie de 10 cm N° 2 de Berne, du 22 Avril au 3 Mai, à *Thoune*.

» 10 » » 4 de Zurich, du 10 au 21 Septembre, à *Frauenfeld*.

» 10 » » 6 de Berne, du 22 Avril au 3 Mai, à *Thoune*.

» 10 » » 8 de St. Gall, du 13 au 24 Aout, à *Frauenfeld*.

» 10 » » 9 de Vaud, du 4 au 15 Juin, à *Bière*.

» 8 » » 10 de Zurich, du 24 Septembre au 5 Octobre, à *Frauenfeld*.

» 8 » » 12 de Lucerne, du 9 au 20 Septembre, à *Thoune*.

» 8 » » 14 de Soleure, du 9 au 20 Septembre, à *Thoune*.

» 8 » » 16 d'Appenzell Rh. Ext.,
» 8 » » 17 de St. Gall,
cours préparatoire au rassemblement de division, du 29 Aout au 4 Septembre, à *Frauenfeld*.

» 8 » » 18 d'Argovie, du 27 Aout au 7 Septembre, à *Thoune*.

» 8 » » 20 de Thurgovie, du 13 au 24 Aout, à *Frauenfeld*.

» 8 » » 22 de Vaud, du 13 au 24 Mai, à *Bière*.

» 8 » » 25 de Genève, du 13 au 24 Mai, à *Bière*.

» 8 » » 28 de Zurich, du 24 Septembre au 5 Octobre, à *Frauenfeld*.

» 8 » » 30 d'Argovie, du 9 au 20 Septembre, à *Thoune*.

» 8 » de montagne N° 26 des Grisons, du 20 au 31 [illegible], à *Luziensteig*.

Compagnie de position N° 32 de Zurich, du 20 au 31 Aout, à *Thoune*.

» » » 34 de Vaud, du 1 au 12 Octobre, à *Bière*.

Compagnie de parc N° 36 de Berne, du 4 au 15 Juin, à *Aarau*.

» » » 38 de St. Gall, du 21 Mai au 1er Juin, à *Zurich*.

» » » 40 de Vaud, du 1 au 12 Octobre, à *Bière*.

Elite de la compagnie de train de parc N° 78 de Berne, du 20 au 31 Août, à *Thoune.*

» » » » » 81 de Berne, du 6 au 19 Octobre, à *Thoune.*

» » » » » 82 de Vaud, du 1 au 12 Octobre, à *Bière.*

» » » » » 83 de Bâle-Campagne et Schaffhouse, du 4 au 15 Juin, à *Aarau.*

» » » » » 85 du Valais, Neuchâtel et Genève, du 1 au 12 Octobre, à *Bière.*

» » » » » 87 de Fribourg, du 24 Septembre au 5 Octobre, à *Thoune.*

» » » » » 88 de Zurich, Glaris, Appenzell Rh. Ext. et St. Gall, du 21 Mai au 1er Juin, à *Zurich.*

Train de parc de ligne des unités tactiques numéros pairs de Berne, du 20 au 31 Août, à *Thoune.*

» » » des unités tactiques numéros pairs de Vaud et train de parc de ligne des Cantons du Valais, Neuchâtel et Genève, du 1 au 12 Octobre, à *Bière.*

» » » des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Thurgovie, du 4 au 15 Juin, à *Aarau.*

» » » des unités tactiques numéros pairs du Canton de Fribourg, du 24 Septembre au 5 Octobre, à *Thoune.*

» » » des Cantons de Zurich, St. Gall, Appenzell Rh. Ext. et Glaris, du 21 Mai au 1er Juin, à *Zürich.*

Réserve.

Batterie de 10 cm N° 42 de Lucerne, du 2 au 7 Septembre, à *Thoune.*
» 8 » » 44 de Berne, du 6 au 11 Mai, à *Thoune*
» 8 » » 46 de Berne, du 6 au 11 Mai, à *Thoune.*
» 8 » » 48 de St. Gall, du 15 au 21 Septembre, à *Frauenfeld.*
» 8 » » 50 de Vaud, du 27 Mai au 1er Juin, à *Bière.*
» 8 » » 52 de Neuchâtel, du 10 au 15 Juin, à *Thoune.*
» 8 » » 53 de Genève, du 27 Mai au 1er Juin, à *Bière.*
» 8 » de montagne N° 54 des Grisons, du 26 au 31 Août, au *Luziensteig.*

Compagnie de position N° 60 de Zurich, du 26 au 31 Août, à *Frauenfeld.*
» » » 62 de Fribourg, du 23 au 28 Septembre, à *Thoune.*
» » » 64 de Bale-Campagne, du 23 au 28 Septembre, à *Thoune.*
» » » 66 d'Argovie, du 26 au 31 Août, à *Frauenfeld.*

Compagnie de parc N° 70 de Zurich, du 27 Mai au 1er Juin, à *Zurich.*
» » » 72 de Lucerne, du 30 Septembre au Octobre, à *Thoune.*
» » » 74 d'Argovie, du 10 au 15 Juin, à *Aarau*

Réserve de la compagnie de train de parc N° 78 de Berne, du 26 a 31 Août, à *Thoune*
» » » » » 81 de Berne, du 14 a 19 Octobre, à *Thoune*
» » » » » 82 de Vaud, du 7 au 12 Octobre, à *Bière*
» » » » » 83 de Bale-Campagne et Schaffhouse, du 1 au 15 Juin, à *Aarau*
» » » » » 85 du Valais, Neuchât. et Genève, du 7 a 12 Octobre, à *Bière*

Réserve de la compagnie de train de parc N° 87 de Fribourg, du 30 Septembre au 5 Octobre, à *Thoune*.

» » » » » 88 de Zurich, Glaris, Appenzell Rh. Ext. et St. Gall, du 27 Mai au 1er Juin, à *Zurich*.

» » » » » 89 de Bâle-Ville et Thurgovie, du 17 au 22 Juin, à *Aarau*.

Train de parc de ligne des unités tactiques numéros pairs de Berne, du 26 au 31 Août, à *Thoune*.

» » » des unités tactiques numéros pairs de Vaud et train de parc de ligne des Cantons du Valais, Neuchâtel et Genève, du 7 au 12 Octobre, à *Bière*.

» » » des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Thurgovie, du 10 au 15 Juin, à *Aarau*.

» » » des unités tactiques numéros pairs de Fribourg, du 30 Septembre au 5 Octobre, à *Thoune*.

» » » des Cantons de Zurich, St. Gall, Appenzell Rh. Ext. et Glaris, du 27 Mai au 1er Juin, à *Zurich*.

III. Ecoles de cavalerie.

A. Ecoles d'aspirants.

1) **Aspirants** de I. classe, avec les détachements de recrues des Cantons respectifs.

2) **Aspirants** de II. classe :

  a. Aspirants-officiers de dragons de tous les Cantons, du 26 Juin au 24 Août, à *Aarau*.

  b. Aspirants-officiers de guides de tous les Cantons, du 3 Avril au 14 Mai, à *Bâle*.

B. Ecoles de recrues.

Recrues de guides de tous les Cantons respectifs, du 3 Avril au 14 Mai, à *Bâle*.

Recrues de dragons des Cantons de Zurich, St. Gall et Schaffhouse, du 3 Avril au 1er Juin, à *Winterthour*.

» » » » de Vaud et Fribourg, du 8 Juin au 6 Août, à *Bière*.

» » » » de Lucerne, Thurgovie et Argovie, du 26 Juin au 24 Août, à *Aarau*.

» » » » de Berne et Soleure, du 12 Août au 10 Octobre, à *Thoune*.

C. Cours de répétition.

Elite.

Compagnie de dragons N° 1 de Schaffhouse, du 17 au 22 Juin, à *Frauenfeld*.

» » » 2 de Berne, du 10 au 15 Juin, à *Thoune*.

» » » 3 de Zurich, du 3 au 8 Juin, à *Winterthour*.

» » » 4 de St Gall (cours préparatoire au rassemblement de division), du 29 Août au 4 Septembre, à *St. Gall*.

» » » 5 de Fribourg, du 15 au 20 Août, à *Bière*.

» » » 6 de Fribourg, du 15 au 20 Août, à *Bière*.

» » » 7 de Vaud, du 8 au 13 Août, à *Bière*.

» » » 8 de Soleure, du 2 au 7 Septembre, à *Aarau*.

» » » 9 de St. Gall (cours préparatoire au rassemblement de division), du 29 Août au 4 Septembre, à *St. Gall*.

» » » 10 de Berne, du 10 au 15 Juin, à *Thoune*.

Compagnie de dragons N° 11 de Berne, du 10 au 15 Juin, à *Thoune.*
» » » 12 de Zurich, du 3 au 8 Juin, à *Winterthour.*
» » » 13 de Berne, du 20 au 25 Juin, à *Thoune.*
» » » 14 de Thurgovie, du 17 au 22 Juin, à *Frauenfeld.*
» » » 15 de Vaud, du 8 au 13 Août, à *Bière.*
» » » 16 d'Argovie, du 2 au 7 Septembre, à *Aarau.*
» » » 17 de Vaud, du 8 au 13 Août, à *Bière.*
» » » 18 d'Argovie, du 2 au 7 Septembre, à *Aarau.*
» » » 19 de Zurich, du 3 au 8 Juin, à *Winterthour.*
» » » 20 de Lucerne, du 2 au 7 Septembre, à *Aarau.*
» » » 21 de Berne, du 20 au 25 Juin, à *Thoune.*
» » » 22 de Berne, du 20 au 25 Juin, à *Thoune.*

Compagnie de guides » 1 de Berne, du 22 au 25 Mai, à *Colombier.*
» » » 2 de Schwyz, du 22 au 25 Mai, à *Lucerne.*
» » » 3 de Bâle-Ville, du 15 au 18 Mai, à *Liestal.*
» » » 4 de Bâle-Campagne, du 15 au 18 Mai, à *Liestal.*
» » » 5 des Grisons (rassemblement de division), du 31 Août au 12 Septembre, à *St. Gall.*
» » » 6 de Neuchâtel, du 22 au 25 Mai, à *Colombier.*
» » » 7 de Genève, du 30 Mai au 2 Juin, à *Bière.*
1/2 » » » 8 du Tessin (rassemblement de division), du 31 Août au 12 Septembre, à *St. Gall.*

Réserve.

Les compagnies de dragons et de guides de la réserve doivent, pendant que les compagnies d'élite des Cantons respectifs se trouveront au service, être réunies pendant un jour par compagnie ou détachement pour un exercice et une inspection.

Le jour et le lieu du rassemblement doivent être portés à temps à la connaissance du Département militaire fédéral.

D. Cours de remontes.

Remontes de dragons des Cantons	de Zurich, Lucerne, Schaffhouse, St. Gall, Argovie et Thurgovie, du 4 au 13 Mars, à *Frauenfeld*
» » »	de Berne, Fribourg, Soleure et Vaud, du 4 au 13 Mars, à *Colombier*.
» de guides » »	de Schwyz, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons et Tessin, du 4 au 13 Mars, à *Frauenfeld*
» » » »	de Berne, Neuchâtel et Genève, du 4 au 13 Mars, à *Colombier*

IV. Ecoles de carabiniers.

A. Ecoles pour officiers nouvellement nommés et pour aspirants.

1) Aspirants de I. classe : aux écoles de recrues avec les détachements de recrues des Cantons respectifs.

2) Aspirants de II. classe : de langue allemande, à l'école de recrues de carabiniers, du 7 Avril au 11 Mai, à *Liestal*; de langues française et italienne, à l'école de recrues du 2 Juin au 6 Juillet, à *Yverdon*.

3) Officiers nouvellement brevetés : de langues française et allemande, à l'école pour officiers d'infanterie et de carabiniers récemment nommés, du 27 Mai au 6 Juillet, à *Thoune*; de langue italienne, à l'école pour officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés, du 22 Septembre au 2 Novembre, à *Aarau*.

B. Ecoles de recrues.

Recrues de Berne, Lucerne, Uri, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure, Bâle-Campagne et Argovie, du 7 Avril au 11 Mai, à *Liestal*.

» de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, du 2 Juin au 6 Juillet, à *Yverdon*.

» de Zurich, Schwyz, Glaris, Appenzell Rh. Ext., St. Gall, Grisons, Thurgovie et Tessin, du 21 Juillet au 24 Août, à *Wallenstadt*.

C. Cours de répétition.

Elite.

Bataillon N° 1 d'Argovie et de Bâle-Campagne, du 22 au 31 Mai, à *Winterthour*.

» » 3 de Berne et Fribourg, du 22 au 31 Mai, à *Thoune*.

» » 7 de Zurich, du 12 au 21 Juillet, à *Zurich*.

» » 9 d'Appenzell Rh. Ext. et Thurgovie, du 9 au 18 Juillet, à *Hérisau*.

» » 10 de St. Gall et Grisons (cours préparatoire au rassemblement de division), du 22 au 31 Août, au *Lusiensteig*.

» » 11 de Glaris et Schwyz (cours préparatoire au rassemblement de division), du 22 au 31 Août, à *Winterthour*.

» » 13 du Tessin : 1 et 2 compagnie (E.), du 3 au 12 Octobre, à *Bellinzone*.

3 » (R.), du 8 au 12 Octobre, à *Bellinzone*.

Réserve.

Bataillon N° 14 de Vaud, du 30 Septembre au 4 Octobre, à *Payerne*.

» » 18 d'Appenzell Rh. Ext., St. Gall, Grisons et Thurgovie, du 9 au 13 Septembre, à *Hérisau*.

» » 20 de Lucerne et Zoug, du 23 au 27 Septembre, à *Lucerne*.

» » 21 d'Argovie et Bâle-Campagne, du 23 au 27 Septembre, à *Aarau*.

D. Cours de tir.

Elite.

Bataillon N° 2.

1. compagnie de Berne, les 3 et 4 Juin,	à *Soleure.*
2. » » » les 6 et 7 Juin,	
3. » » » les 10 et 11 Juin,	
4. » » Soleure, les 13 et 14 Juin,	

Bataillon N° 4.

1. compagnie de Neuchâtel, les 2 et 3 Mai,	à *Colombier.*
2. » » » les 6 et 7 Mai,	

3. » » Fribourg, les 2 et 3 Juillet, à *Payerne.*
4. » » Genève, les 13 et 14 Mai, à *Genève.*

Bataillon N° 5.

1. compagnie de Vaud, les 29 et 30 Avril,	à *Payerne.*
2. » » les 2 et 3 Mai,	
3. » » les 6 et 7 Mai,	
4. » » » les 9 et 10 Mai,	

Bataillon N° 6.

1. compagnie du Valais, les 28 et 29 Juin,	à *Sion.*
2. » » » les 1 et 2 Juillet,	
3. » de Vaud, les 13 et 14 Mai,	à *Payerne.*
4. » » » les 16 et 17 Mai,	

Bataillon N° 8.

1. compagnie de Zoug, les 15 et 16 Juillet, à *Zoug.*

2. » » Lucerne, les 27 et 28 Juin,	à *Lucerne.*
3. » » » les 1 et 2 Juillet,	
4. » » » les 4 et 5 Juillet,	

Bataillon N° 12

1. compagnie d'Uri, les 8 et 9 Juillet, à *Altorf.*
2. » d'Unterwald-le-Bas, les 27 et 28 Juin, à *Stanz.*
3. » de Schwyz, les 13 et 14 Juin, à *Lucerne*
4. » d'Unterwald-le-Haut, les 21 et 22 Juin, à *Sarnen*

Réserve.

Bataillon N° 15.

1. **compagnie** de Fribourg, les 5 et 6 Juillet, à *Payerne*.
2. » du Valais, les 4 et 5 Juillet, à *Sion*.
3. » de Neuchâtel, les 9 et 10 Mai, à *Colombier*.
4. » de Genève, les 16 et 17 Mai, à *Genève*.

Bataillon N° 16.

1. **compagnie** de Zurich, les 3 et 4 Juin, } à *Winterthour*.
2. » » » les 6 et 7 Juin, } à *Winterthour*.
3. » » Glaris, les 5 et 6 Juillet, à *Wallenstadt*.
4. » » Zurich, les 10 et 11 Juin, à *Winterthour*.

Bataillon N° 17.

1. **compagnie** de Berne, les 17 et 18 Juin, } à *Thoune*.
2. » » » les 20 et 21 Juin, } à *Thoune*.
3. » » » les 24 et 25 Juin, } à *Thoune*.

Bataillon N° 19.

1. **compagnie** de Schwyz, les 17 et 18 Juin, à *Lucerne*.
2. » d'Uri, les 11 et 12 Juillet, à *Altorf*.
3. » d'Unterwald-le-Haut, les 24 et 25 Juin, à *Sarnen*.
4. » d'Unterwald-le-Bas, les 1 et 2 Juillet, à *Stanz*.

V. Cours pour officiers de l'état-major fédéral du génie.

Du 16 Septembre au 12 Octobre, au bureau d'état-major, à *Berne*

VI. Ecole militaire centrale.

A. **Pour** officiers de l'état-major général, du 31 Mars au 11 Mai, à *Thoune*.

B. **Pour** majors d'infanterie et de carabiniers, du 18 Août au 5 Octobre, à *Thoune*.

VII. Reconnaissance pour officiers de l'état-major fédéral.

(Conjointement avec l'école centrale).

Du 12 au 24 Mai.

VIII. Ecole générale de cadres d'artillerie.

Du 6 Mai au 6 Juillet, à Thoune.

Officiers de troupes, du 6 Mai au 6 Juillet, Sous-officiers, du 3 Juin au 6 Juillet, Officiers d'état-major d'artillerie, du 10 Juin au 6 Juillet, Ouvriers et trompettes, du 17 Juin au 6 Juillet,	à *Thoune*.

IX. Ecole d'instructeurs d'artillerie.

Du 11 au 28 Mars, à *Thoune*.

X. Cours pour officiers d'état-major d'artillerie.

Du 22 Juillet au 17 Août, à *Thoune*.

XI. Cours spécial de train pour officiers d'artillerie.

Du 4 au 30 Mars, à *Thoune*.

XII. Cours de recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie.

A. De langue allemande, du 6 Avril au 17 Mai, à *Zurich*.
B. De langue française, du 19 Mai au 6 Juillet, à *Thoune*.

XIII. Cours spécial pour officiers de cavalerie.

Du 4 au 23 Mars, à *Aarau*.

XIV. Ecole de sous-officiers de cavalerie.

Du 4 au 23 Mars, à *Aarau*.

XV. Ecoles de tir.

I. Ecole de tir pour officiers d'artillerie et d'infanterie, du 7 au 27 Mars, à *Thoune*.

II. » » » » de troupes d'infanterie et de carabiniers, du 16 Juin au 6 Juillet, à *Bâle*.

III. » » » » de troupes d'infanterie et de carabiniers, du 8 au 28 Septembre, à *Wallenstadt*.

XVI. Ecoles pour officiers d'infanterie nouvellement nommés et pour aspirants-officiers d'infanterie.

1) Ecole pour officiers d'infanterie et de carabiniers récemment nommés (de langues allemande et française), du 27 Mai au 6 Juillet, à *Thoune*.

2) » » aspirants-officiers d'infanterie de langues française et allemande, à l'exception des Cantons de Berne (allemand) et Argovie, du 8 Juillet au 17 Août, à *Thoune*.

3) » » officiers d'infanterie et de carabiniers récemment nommés du Tessin et pour aspirants-officiers d'infanterie du Tessin, Berne (allemand) et Argovie, du 22 Septembre au 2 Novembre, à *Aarau*.

XVII. Cours d'armuriers.

1) Ecole de recrues, du 1 au 20 Juillet, à *Zofingue*.
2) Cours de répétition, du 22 Juillet au 3 Août, à *Zofingue*.

XVIII. Ecole pour sapeurs d'infanterie.

Recrues de tous les Cantons, du 17 Juin au 6 Juillet, à *Soleure*.

XIX. Cours de télégraphie.

Du 2 au 13 Septembre, à *Thoune*.

XX. Cours d'officiers du Commissariat.

Du 1 au 27 Mars, à *Thoune*.

XXI. Cours sanitaires.

Premier cours de répétition d'opérations du 22 Juillet au 3 Août, à *Zurich*.

Second » » » du 22 Juillet au 3 Août, à *Berne*.

Cours sanitaire pour fraters et infirmiers de langue allemande, du 2 au 27 Avril, à *Zurich*.

» » » » langue française, du [illegible] Avril au 4 Mai, à *Lucerne*.

» » » » » de langue allemande, du 6 Mai au 1er Juin, à *Zurich*.

» » » médecins de langue allemande, du 13 Mai au 1er Juin, à *Zurich*.

» » » fraters et infirmiers de langue française, du 10 Juin au 6 Juillet, à *Lucerne*.

» » » » » de langue allemande, du 17 Juin au 13 Juillet, à *Zurich*.

» » » » » de langue allemande, du 5 au 31 Août, à *Lucerne*.

» » » médecins de langue allemande, du 12 au [illegible] Août, à *Lucerne*.

» » » fraters et infirmiers de langue allemande, du 2 au 28 Septembre, à *Lucerne*.

Cours préparatoire au rassemblement de division, du 22 au [illegible] Août, à *Zurich*.

XXII. Ecole d'aspirants-vétérinaires.

Du 4 au 30 Mars, à *Zurich*.

XXIII. Rassemblement de division (VIIIe division).

Du 26 Août au 13 Septembre.

a. **Etats-majors**, du 26 Août au 13 Septembre.
b. **Troupes :**

Bataillon d'infanterie N° 3 de Zurich,	du 2 au 12 Septembre.
» » » 31 de St. Gall,	
» » » 65 des Grisons,	
» » » 51 » »	
» » » 63 de St. Gall,	
» » » 5 de Zurich,	
» » » 22 des Grisons,	
» » » 29 de Zurich,	
» » » 73 de Glaris,	
Bataillon de carabiniers N° 10 de St. Gall et des Grisons,	
» » » 11 de Glaris et de Schwyz,	
Artillerie : Batterie N° 16 d'Appenzell R. E.,	du 6 au 12 Septembre.
» » 17 de St. Gall,	
Cavalerie : Compagnie de guides N° 5 des Grisons,	du 31 Août au 12 Septembre.
1/2 » » N° 8 du Tessin,	
Compagnie de dragons N° 4 de St. Gall,	du 6 au 12 Septembre.
» » N° 9 de St. Gall,	

Terrain de manœuvres, contrée de la Sitter.

Génie : Compagnie de sapeurs N° 2 de Zurich, du 1 au 12 Septembre.

Ambulances, du 31 Août au 12 Septembre.

Cours rangés dans l'ordre des places d'armes.

(Le jour d'entrée est le jour avant et celui du licenciement le jour après.)

Place d'armes d'Aarau.

1. Cours spécial pour officiers de cavalerie, du 4 au 23 Mars.
2. École de sous-officiers de cavalerie, du 4 au 23 Mars.
3. Cours de répétition d'artillerie (I.), du 4 au 15 Juin:
   Compagnie de parc N° 36 de Berne, du 4 au 15 Juin
   » » » 74 d'Argovie, du 10 au 15 Juin
   Compagnie de train de parc N° 83 de Bâle-Campagne et Schaffhouse. *Élite*: du 4 au 9 Juin. *Réserve* du 10 au 15 Juin.
   Train de parc de ligne des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Thurgovie. *Élite*: du 4 au 9 Juin. *Réserve*: du 10 au 15 Juin.
4. Cours de répétition d'artillerie (II.), du 17 au 22 Juin
   Compagnie de train de parc N° 89 de Bâle-Ville et Argovie (Réserve).
5. École de recrues de cavalerie, du 26 Juin au 24 Août
   Recrues de dragons des Cantons de Lucerne, Thurgovie, Argovie et aspirants-officiers de dragons de IIe classe de tous les Cantons.
6. Cours de répétition de cavalerie, du 2 au 7 Septembre.
   Compagnie de dragons N° 8 (Soleure)
   » » » 16 Argovie).
   » » » 18 Argovie).
   » » » 29 (Lucerne).
7. III. École pour les officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés du Tessin et pour les aspirants-officiers d'infanterie du Tessin, Berne (allemand) et Argovie du 22 Septembre au 2 Novembre

8. Cours de répétition de carabiniers, du 23 au 27 Septembre :
Bataillon N° 21 (Argovie et Bâle-Campagne).

Place d'armes d'Altorf.

9. Cours de tir de carabiniers, du 8 au 12 Juillet :
Bataillon N° 12, 1. compagnie (Uri), les 8 et 9 Juillet.
» » 19, 2. » (Uri), les 11 et 12 Juillet.

Place d'armes de Bâle.

10. Ecole de recrues de cavalerie, du 3 Avril au 14 Mai :
Recrues de guides et aspirants-officiers de guides de tous les Cantons respectifs.

11. II. Ecole de tir pour officiers de troupes d'infanterie et de carabiniers, du 16 Juin au 6 Juillet.

Place d'armes de Bellinzone.

12. Cours de répétition de sapeurs, du 12 au 23 Mars :
Compagnie de sapeurs N° 6 (Tessin), du 12 au 23 Mars.
» » » 11 (Tessin), du 18 au 23 Mars.

13. Cours de répétition de carabiniers, du 3 au 12 Octobre :
Bataillon N° 13 (Tessin), 1. et 2. comp. (Elite), du 3 au 12 Octobre.
3. » (Réserve), du 8 au 12 Octobre.

Place d'armes de Berne.

14. Cours sanitaire : Cours de répétition d'opérations, du 22 Juillet au 3 Août.

15. Cours pour officiers de l'état-major fédéral du génie, du 16 Septembre au 12 Octobre.

Place d'armes de Bière.

16. Cours de répétition d'artillerie (I), du 13 au 24 Mai :
Batterie de 8^cm N° 22 (Vaud).
» 8^cm » 25 (Genève).

17. Cours de répetition d'artillerie (II.), du 27 Mai au 1er J. :
Batterie de 8cm N° 50 (Vaud).
» 8cm » 53 (Genève).

18. Cours de répetition de cavalerie (I.), du 30 Mai au 2 J
Compagnie de guides N° 7 (Genève).

19. Cours de répetition d'artillerie (III.), du 4 au 15 Juin
Batterie de 10cm N° 9 (Vaud), du 4 au 15 Juin.
» 8cm » 52 (Neuchâtel), du 10 au 15 Juin

20. Ecole de recrues de cavalerie, du 8 Juin au 6 Août :
Recrues de dragons des Cantons de Vaud et de Fri...

21. Cours de répetition de cavalerie (II.), du 8 au 13 A...
Compagnie de dragons N° 7 (Vaud).
» » » 15 (Vaud).
» » » 17 (Vaud)

22. Cours de repetition de cavalerie (III.), du 15 au 20 A
Compagnie de dragons N° 5 (Fribourg).
» » » 6 (Fribourg).

23. Ecole de recrues d'artillerie, du 18 Aout au 28 Septem...
Recrues de l'artillerie de campagne des Cantons de B (français), Fribourg, Tessin, Vaud et Genève.

24. Cours de répetition d'artillerie (IV.), du 1 au 12 Oct...

Compagnie de train de parc N° 82 (Vaud).	*Elite* : du 1 a... Octobre *Reserve* : du 7 ... 12 Octobre
Train de parc de ligne des unites tactiques numeros pairs de Vaud.	*Elite* : du 1 a... Octobre. *Reserve* : du 7 ... 12 Octobre.
Compagnie de train de parc N° 8.. du Valais, Neuchatel et Genève.	*Elite* : du 1 a... Octobre *Reserve* : du 7 ... 12 Octobre
Train de parc de ligne des Cantons du Valais, Neuchatel et Genève	*Elite* : du 1 a... Octobre. *Reserve* : du 7 ... 12 Octobre

Compagnie de position N° 34 (Vaud), du 1 au 12 Oct...
» de parc N° 40 (Vaud), du 1 au 12 Oct...

Place d'armes de Brugg.

25. Ecole de recrues de pontonniers, du 29 Avril au 8 Juin:
Recrues des Cantons de Zurich, Berne et Argovie, aspirants de Ire classe à l'état-major fédéral du génie et aspirants-officiers de pontonniers de Ire classe.

26. Cours de répétition de pontonniers (I.), du 27 Mai au 1er Juin:
Compagnie de pontonniers N° 6 (Argovie).

27. Cours de répétition de pontonniers (II.), du 11 au 22 Juin
Compagnie de pontonniers N° 2 (Argovie), du 11 au 22 Juin.
» » » 4 (Zurich), du 17 au 22 Juin.

Place d'armes de Colombier.

28. Cours de remontes, du 4 au 13 Mars:
Remontes de dragons des Cantons de Berne, Fribourg, Soleure et Vaud, et remontes de guides des Cantons de Berne, Neuchâtel et Genève.

29. Cours de tir de carabiniers, du 2 au 10 Mai:
Bataillon N° 4, 1. compagnie (Neuchâtel), les 2 et 3 Mai.
» » 4, 2. » (Neuchâtel), les 6 et 7 Mai.
» » 15, 3. » (Neuchâtel). les 9 et 10 Mai.

30. Cours de répétition de cavalerie, du 22 au 25 Mai:
Compagnie de guides N° 1 (Berne).
» » » 6 (Neuchâtel).

Place d'armes de Frauenfeld.

31. Cours de remontes, du 4 au 13 Mars:
Remontes de dragons des Cantons de Zurich, Lucerne, Schaffhouse, St. Gall, Argovie et Thurgovie.
» de guides des Cantons de Schwyz, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons et Tessin.

32. Ecole de recrues d'artillerie (I.), du 31 Mars au 11 Mai:
Recrues de l'artillerie de campagne des Cantons de Berne (allemand), Soleure et Bâle-Ville.

33. Cours de répetition de cavalerie, du 17 au 22 Juin :
Compagnie de dragons N° 1 (Schaffhouse).
» » » 14 (Thurgovie).

34. Ecole de recrues d'artillerie (II.), du 30 Juin au 10 A[illegible]
Recrues de l'artillerie de campagne des Cantons de Z[illegible]
et Argovie.

35. Cours de répetition d'artillerie (I.), du 13 au 24 Aout
Batterie de 10cm N° 8 (St. Gall).
» 8cm » 20 (Thurgovie).

36. Cours de répetition d'artillerie (II.), du 26 au 31 Aout
Compagnie de position N° 60 (Zurich)
» » » 66 (Argovie).

37. Cours de répetition d'artillerie (III.; cours preparat[illegible]
rassemblement de division, du 29 Aout au 4 Septem.
Batterie de 8cm N° 16 (Appenzell Rh. Ext.).
» 8cm » 17 (St. Gall).

38. Cours de repetition d'artillerie (IV.), du 10 au 21 Septem[illegible]
Batterie de 10cm N° 4 (Zurich), du 10 au 21 Septem[illegible]
» 8cm » 48 (St Gall), du 15 au 21 Septe[illegible]

39. Cours de répetition d'artillerie (V.), du 24 Septembre [illegible]
Octobre :
Batterie de 8cm N° 10 (Zurich)
» 8cm » 28 (Zurich)

Place d'armes de St Gall

40. Cours de repetition de cavalerie (I.; cours preparatoire [illegible]
rassemblement de division), du 29 Aout au 4 Septem[illegible]
Compagnie de dragons N° 4 (St Gall).
» » » 9 (St Gall)

41. Cours de repetition de cavalerie (II.); rassemblement [illegible]
vision, du 31 Aout au 12 Septembre.
Compagnie de guides N° 5 ([illegible])
» » » 8 ([illegible])

Place d'armes de Geneve

42. Cours de tir de carabiniers, du 13 au 17 Mai
Bataillon N° 4, 4 compagnies [illegible], les 13 et 14 M[illegible]
» » 15, 4 » [illegible], les 16 et 17 Ma[illegible]

Place d'armes d'Hérisau.

43. Cours de répétition de carabiniers (I.), du 9 au 18 Juillet.
Bataillon N° 9 (Appenzell Rh. Ext. et Thurgovie).

44. Cours de répétition de carabiniers (II.), du 9 au 13 Septembre :
Bataillon N° 18 (Appenzell Rh. Ext., St. Gall, Grisons et Thurgovie).

Place d'armes de Liestal.

45. Ecole de recrues de carabiniers, du 7 Avril au 11 Mai :
Recrues des Cantons de Berne, Lucerne, Uri, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Zoug, Soleure, Bâle-Campagne et Argovie et aspirants-officiers de II° classe de langue allemande.

46. Cours de répétition de cavalerie, du 15 au 18 Mai :
Compagnie de guides N° 3 (Bâle-Ville).
» » » 4 (Bâle-Campagne).

Place d'armes de Lucerne.

47. Cours sanitaire (I.), du 8 Avril au 4 Mai :
Fraters et infirmiers de langue française.

48. Cours de répétition de cavalerie, du 22 au 25 Mai :
Compagnie de guides N° 2 (Schwyz).

49. Cours sanitaire (II), du 10 Juin au 6 Juillet :
Fraters et infirmiers de langue française.

50. Cours de tir de carabiniers (I.), du 13 au 18 Juin :
Bataillon N° 12, 3. compagnie (Schwyz), les 13 et 14 Juin.
» » 19, 1. » (Schwyz), les 17 et 18 Juin.

51. Cours de tir de carabiniers (II.), du 27 Juin au 5 Juillet :
Bataillon N° 8, 2. compagnie (Lucerne), les 27 et 28 Juin.
» » 8, 3. » (Lucerne), les 1 et 2 Juillet.
» » 8, 4. » (Lucerne), les 4 et 5 Juillet.

52. Cours sanitaire (III.), du 5 au 31 Août :
Fraters et infirmiers de langue allemande.

53. Cours sanitaire (IV.), du 12 au 31 Août :
Médecins de langue allemande.

54. Cours sanitaire (V.), du 2 au 28 Septembre :
Fraters et infirmiers de langue allemande.

55. Cours de répétition de carabiniers, du 23 au 27 Septembre
Bataillon N° 20 (Lucerne et Zoug).

Place d'armes du Lusiensteig.

56. Cours de répétition d'artillerie, du 20 au 31 Août :
Batterie de montagne de 8cm N° 26 (Grisons), du 20 au 31 Août.
» » » 8cm » 54 (Grisons), du 26 au 31 Août.

57. Cours de répétition de carabiniers; cours préparatoire au rassemblement de division, du 22 au 31 Août :
Bataillon N° 10 (St. Gall et Grisons).

Place d'armes de Payerne.

58. Cours de tir de carabiniers (I), du 29 Avril au 17 Mai :

Bataillon	N°	5, 1.	compagnie	(Vaud),	les	29	et	30	Avril.
»	»	5, 2.	»	(Vaud),	»	2	»	3	Mai.
»	»	5, 3.	»	(Vaud),	»	6	»	7	»
»	»	5, 4.	»	(Vaud),	»	9	»	10	»
»	»	6, 3.	»	(Vaud),	»	13	»	14	»
»	»	6, 4.	»	(Vaud),	»	16	»	17	»

59. Cours de tir de carabiniers (II), du 2 au 6 Juillet :
Bataillon N° 4, 3. compagnie (Fribourg), les 2 et 3 Juillet.
» » 15, 1. » (Fribourg), » 5 » 6 »

60. Cours de répétition de carabiniers du 30 Septembre au 4 Octobre :
Bataillon N° 14 (Vaud).

Place d'armes de Sarnen.

61. Cours de tir de carabiniers, du 21 au 25 Juin :
Bataillon N° 12, 4. compagnie (Unterwald-le-Haut), les 21 et 22 Juin.
» » 19, 3. » (Unterwald-le-Haut), les 24 et 25 Juin.

Place d'armes de Sion.

62. Cours de tir de carabiniers du 28 Juin au 5 Juillet :

Bataillon	N°	6, 1.	compagnie	(Valais),	les	28	et	29	Juin.
»	»	6, 2.	»	(Valais),	»	1	»	2	Juillet.
»	»	15, 2.	»	(Valais),	»	4	»	5	»

Place d'armes de Soleure.

63. Cours de tir de carabiniers du 3 au 14 Juin:
Bataillon N° 2, 1. compagnie (Berne), les 3 et 4 Juin.
» » 2, 2. » (Berne), » 6 » 7 »
» » 2, 3. » (Berne), » 10 » 11 »
» » 2, 4. » (Soleure), » 13 » 14 »

64. Ecole de sapeurs d'infanterie du 17 Juin au 6 Juillet:
Recrues de tous les Cantons.

65. Cours de répétition de sapeurs (I) du 8 au 13 Juillet:
Compagnie de sapeurs N° 8 (Berne).
» » » 12 (Vaud).

66. Cours de répétition de sapeurs (II) du 15 au 20 Juillet:
Compagnie de sapeurs N° 7 (Zurich).
» » » 10 (Argovie).

Place d'armes de Stans.

67. Cours de tir de carabiniers du 27 Juin au 2 Juillet:
Bataillon N° 12, 2. compagnie (Unterwald-le-Bas) les 27 et 28 Juin.
» » 19, 4, » (Unterwald-le-Bas), les 1. et 2 Juillet.

Place d'armes de Thoune.

68. Cours de Commissariat du 1er au 27 Mars:

69. Ire école de tir pour officiers d'artillerie et d'infanterie, du 7 au 27 Mars.

70. Ecole d'instructeurs d'artillerie, du 11 au 28 Mars.

71. Ecole militaire centrale (A), du 31 Mars au 11 Mai, avec reconnaissance du 12 au 24 Mai:
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

72. Cours de répétition d'artillerie (I), du 22 Avril au 3 Mai:
Batterie de 10cm No 2 (Berne).
» » 10cm » 6 (Berne).

73. Cours de répétition d'artillerie (II), du 6 au 11 Mai:
Batterie de 8cm No 44 (Berne).
» 8cm » 46 (Berne).

74. Ecole générale de cadres d'artillerie, du 6 Mai au 6 Ju[illegible]
Officiers de troupes du 6 Mai au 6 Juillet:
Sous-officiers du 3 Juin au 6 Juillet.
Officiers d'état-major d'artillerie du 10 Juin au 6 Ju[illegible]
Ouvriers et trompettes du 17 Juin au 6 Juillet.

75. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 19 Mai au 6 Juillet [illegible] jointement avec l'école de cadres à partir du 16 Juin.
Recrues de l'artillerie de campagne des Cantons de Lucer[illegible] Bâle-Campagne, Appenzell Rh. Ext., St. Gall, Thurg[illegible] et Neuchâtel.

Recrues serruriers de tous les Cantons.

Recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie [illegible] langue française et de tous les Cantons respectifs.

76. Cours de répétition de carabiniers, du 22 au 31 Mai:
Bataillon N° 3 (Berne et Fribourg).

77. I. Ecole d'officiers d'infanterie. Officiers d'infanterie et [illegible] rabiniers nouvellement nommés, de langues allemande [illegible] française, du 27 Mai au 6 Juillet.

78. Cours de répétition de cavalerie (I), du 10 au 15 Juin
Compagnie de dragons N° 2 (Berne).
» » » 10 (Berne).
» » » 11 (Berne).

79. Cours de tir de carabiniers, du 17 au 25 Juin:
Bataillon N° 17, 1. compagnie (Berne), les 17 et 18 J[illegible]
» » 17, 2. » (Berne), » 20 » 21 »
» » 17, 3. » (Berne), » 24 » 25 »

80. Cours de répétition de cavalerie (II), du 20 au 25 Juin
Compagnie de dragons N° 13 (Berne).
» » » 21 (Berne).
» » » 22 (Berne).

81. Ecole de recrues d'artillerie (II.), du 8 Juillet au 17 A[illegible]
Recrues de l'artillerie de montagne des Cantons des Te[illegible] sins et du Valais.
Recrues de l'artillerie de position des Cantons de Z[illegible] Berne, Vaud et Genève.
Recrues de train de parc et de ligne des Cantons de lang[illegible] française.

82. II. Ecole d'aspirants-officiers d'infanterie, du 8 Juillet au [illegible] Août:
Aspirants-officiers d'infanterie de langues allemande [illegible] française, à l'exception des Cantons de Berne, Lucerne [illegible] et Argovie

83. Cours pour officiers d'état-major d'artillerie, du 22 Juillet au 17 Août.

84. Ecole de recrues de sapeurs, du 22 Juillet au 31 Août :
Recrues, aspirants de I[re] classe à l'état-major du génie et aspirants-officiers de sapeurs de I[re] classe de tous les Cantons.

85. Ecole de recrues de cavalerie, du 12 Août au 10 Octobre :
Recrues de dragons des Cantons de Berne et de Soleure.

86. Ecole militaire centrale (B.), du 18 Août au 5 Octobre :
Un certain nombre de majors d'infanterie et de carabiniers.

87. Ecole pour aspirants de II[e] classe d'artillerie, du 19 Août au 19 Octobre :
Aspirants de II[e] classe, du 19 Août au 19 Octobre.
Sous-officiers aspirant au grade d'officiers, du 16 Septembre au 19 Octobre.

88. Cours de répétition d'artillerie (III.), du 20 au 31 Août :
Compagnie de position N° 32 (Zurich), du 20 au 31 Août.
» de train de parc N° 78 (Berne). *Elite :* du 20 au 31 Août. *Réserve :* du 26 au 31 Août.
Train de parc de ligne des unités tactiques numéros pairs de Berne. *Elite :* du 20 au 31 Août. *Réserve :* du 26 au 31 Août.

89. Cours de répétition d'artillerie (IV.), du 27 Août au 7 Septembre :
Batterie de 8[cm] N° 18 (Argovie), du 27 Août au 7 Septembre.
» 10[cm] » 42 (Lucerne), du 2 au 7 Septembre.

90. Cours de télégraphie, du 2 au 13 Septembre.

91. Cours de répétition de sapeurs, du 2 au 13 Septembre :
Compagnie de sapeurs N° 3 (Argovie).
» » » 4 (Berne).

92. Cours de répétition d'artillerie (V.), du 9 au 20 Septembre :
Batterie de 8[cm] N° 12 (Lucerne).
» 8[cm] » 14 (Soleure).
» 8[cm] » 30 (Argovie).

93. Cours de repetition d'artillerie (VI.), du 23 Septembre au 5 Octobre :

Compagnie de train de parc N° 87 (Fribourg).	*Elite :* du 24 Septembre au 5 Octobre. *Reserve :* du 30 Septembre au 5 Octobre.
Train de parc de ligne des unites tactiques numeros pairs de Fribourg.	*Elite :* du 24 Septembre au 5 Octobre. *Réserve :* du 30 Septembre au 5 Octobre.
Compagnie de position N° 62 (Fribourg), » » N° 64 (Bâle-Campagne).	du 23 au 28 Septembre.

Compagnie de parc N° 72 (Lucerne), du 30 Septembre au 5 Octobre.

94. Cours de repetition d'artillerie (VII.), du 6 au 19 Octobre :

Compagnie de train de parc N° 81 (Berne).	*Elite :* du 6 au 1[illegible] Octobre. *Reserve :* du 14 au 19 Octobre.

Place d'armes de Wallenstadt.

95. Cours de tir de carabiniers, les 5 et 6 Juillet :
Bataillon N° 16, 3. compagnie (Glaris).

96. Ecole de recrues de carabiniers, du 21 Juillet au 24 A[illegible]
Recrues des Cantons de Zurich, Schwyz, Glaris, Appenzell Rh. Ext., St. Gall, Grisons, Thurgovie et Tessin.

97. III. Ecole de tir, du 8 au 28 Septembre :
Officiers de troupes d'infanterie et de carabiniers.

Place d'armes de Winterthur

98. Ecole de recrues de cavalerie, du 3 Avril au 1er Juin :
Recrues de dragons des Cantons de Zurich, St Gall [illegible] Schaffhouse.

99. Cours de répétition de carabiniers (I.), du 22 au 31 Mai :
Bataillon N° 1 (Argovie et Bâle-Campagne).

100. Cours de tir de carabiniers, du 3 au 11 Juin :
Bataillon N° 16, 1. compagnie (Zurich), les 3 et 4 Juin.
» » 16, 2. » (Zurich), les 6 et 7 Juin.
» » 16, 4. » (Zurich), les 10 et 11 Juin.

101. Cours de répétition de cavalerie, du 3 au 8 Juin :
Compagnie de dragons N° 3 (Zurich).
» » » 12 (Zurich).
» » » 19 (Zurich).

102. Cours de répétition de carabiniers (II.) ; cours préparatoire au rassemblement de division, du 22 au 31 Août :
Bataillon N° 11 (Glaris et Schwyz).

Place d'armes d'Yverdon.

103. Ecole de recrues de carabiniers, du 2 Juin au 6 Juillet :
Recrues des Cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, et aspirants-officiers de IIe classe, de langues française et italienne.

Place d'armes de Zofingue.

104. Ecole de recrues d'armuriers, du 1 au 20 Juillet.

105. Cours de répétition d'armuriers, du 22 Juillet au 3 Août.

Place d'armes de Zoug.

106. Cours de tir de carabiniers, les 15 et 16 Juillet :
Bataillon N° 8, 1. compagnie (Zoug).

Place d'armes de Zurich.

107. Cours spécial de train pour officiers d'artillerie, du 4 au 30 Mars.

108. Ecole d'aspirants-vétérinaires, du 4 au 30 Mars.

109. Cours sanitaire (I.), du 2 au 27 Avril :
Fraters et infirmiers de langue allemande.

110. École de recrues d'artillerie, du 6 Avril au 17 Mai :
Recrues de l'artillerie de parc des Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, St. Gall, Argovie et Vaud.
Recrues de train de parc et de ligne des Cantons de langue allemande.
Recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie, de langue allemande.

111. Cours sanitaire (II.), du 6 Mai au 1er Juin :
Fraters et infirmiers de langue allemande.

112. Cours sanitaire (III.), du 13 Mai au 1er Juin :
Médecins de langue allemande.

113. Cours de répétition d'artillerie, du 21 Mai au 1er Juin :

Compagnie de train de parc N° 88 (Zurich).	*Élite* : du 21 Mai au 1er Juin.
Train de ligne des Cantons de Zurich, St. Gall, Appenzell Rh. Ext. et Glaris.	*Réserve* : du 27 Mai au 1er Juin.

Compagnie de parc N° 38 (St. Gall), du 21 Mai au 1er Juin.
» » » 70 (Zurich), du 27 Mai au 1er Juin

114. Cours sanitaire (IV.), du 17 Juin au 13 Juillet :
Fraters et infirmiers de langue allemande.

115. Cours de répétition de carabiniers, du 12 au 21 Juillet :
Bataillon N° 7 (Zurich).

116. Cours sanitaire (V.) ; cours de répétition d'opérations, du 22 Juillet au 3 Août.

117. Cours sanitaire (VI.) ; cours préparatoire au rassemblement de division, du 22 au 29 Août

---

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 3. Lausanne, le 7 Février 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — Mode d'attaque de l'infanterie prussienne dans la campagne de 1870-1871, par le duc Guillaume de Wurtemberg. — Bibliographie. *Les journaux militaires français.* — Nouvelles et chronique.

MODE D'ATTAQUE DE L'INFANTERIE PRUSSIENNE DANS LA CAMPAGNE DE 1870-71.

Par le duc Guillaume de Wurtemberg (¹).

Dès les premières nouvelles de victoire qui nous arrivèrent au mois d'août de l'autre côté du Rhin, le télégraphe nous annonçait « que les Bavarois avaient pris Wissembourg à la baïonnette, et que les Prussiens avaient enlevé le Geisberg du premier élan. »

Deux jours après, Wœrth, Elsasshausen et Frœschweiler étaient emportés d'assaut, et les hauteurs presque inaccessibles de Spicheren, près de Saarbruck, enlevées au pas de charge. Lorsqu'enfin parvint la nouvelle de la prise à jamais glorieuse, mais sanglante, du village de St-Privat par la garde prussienne, où la bataille près de Metz (appelée officiellement aujourd'hui bataille de Gravelotte) se décida en notre faveur, il ne fut plus permis de douter que la vieille tactique offensive, même avec les canons se chargeant par la culasse ne fût le *seul* mode d'attaque fécond en résultats assurant la victoire (et tous les nôtres ainsi que l'armée russe s'en réjouissent), et que la vieille attaque en masse, que l'on croyait bannie par les nouveaux canons, ne fût remise triomphalement à sa place.

Au commencement aussi, on croyait devoir douter de l'exactitude des bulletins de victoires des Prussiens ; les brillants résultats qu'obtint si rapidement l'armée prusso-allemande prouvaient cependant que l'on ne pouvait plus discuter les rapports des premiers télégrammes. Par des relations plus détaillées, il devint même évident que la tactique d'attaque à la baïonnette avait donné des résultats d'une incomparable importance.

Une des causes principales qui me décida à courir immédiatement, après la conclusion de l'armistice, sur le théâtre de la guerre, fut de fixer mes idées sur la manière d'attaquer de l'infanterie prusso-allemande, et je crois, dans le peu de temps de mon séjour, avoir réuni assez de précieux détails pour pouvoir publier un document aidant à la solution partielle de cette question.

Je me permets de faire part dans ce qui va suivre, de tout ce que j'ai appris et des conclusions que j'en ai tirées.

Avant de dépeindre l'offensive de l'infanterie prusso-allemande, je dois céder le pas à la défensive et je m'adresse d'abord à l'armée française.

Les français, dès le commencement de la campagne, par les fautes

(¹) Cet intéressant mémoire, publié d'abord par le *Neue Militærzeitung* et reproduit par tous les journaux allemands, mérite aussi d'être connu de nos lecteurs.

stratégiques de leur commandement, ainsi que par les ingénieuses conceptions de de Moltke et leur merveilleuse réalisation par les chefs de l'armée prussienne, avaient été contraints à la défensive et amenés à un genre de combat peu conforme à leur nature, auquel ni les généraux ni les soldats n'avaient été, en temps de paix, suffisamment habitués et rompus.

La force de la défense repose principalement dans la justesse du tir. L'infanterie française était armée d'un fusil qui surpassait de beaucoup le fusil à aiguille prussien, en légèreté, en rapidité pour charger, en portée, par la tension de la trajectoire, en justesse et en force de pénétration. Le chassepot est incontestablement une des meilleures armes qui existent présentement. Les désavantages qu'il présente disparaissent rapidement en face de ses qualités.

Mais à quoi sert d'avoir la meilleure des armes entre les mains si l'on ne sait pas s'en servir? Le soldat français connaissait les propriétés précieuses de son arme; mais une étude superficielle, qui comprend bien l'effet sans se rendre compte des causes, le conduisit à un mauvais usage de cette arme remarquable, ce qui fut fatal au plus haut point à l'armée française.

Depuis le combat de Mentana, où pour la première fois le chassepot avait été mis à l'épreuve, la confiance dans la supériorité d'une arme qui tirait en une minute sept ou huit projectiles à une distance de deux mille pas s'était fortement établie dans l'armée française.

Couvrir de projectiles les divisions ennemies à une distance de plus de mille mètres, sans qu'elles pussent répondre, s'approcher des positions qu'elles occupent à une distance de tir efficace, était érigé en axiome par les tacticiens français et trouvait dans l'armée une approbation unanime.

Pour le tir à la plus grande distance, il faut viser au-dessus du dernier cran de la hausse, afin que la poussée de haut en bas de la crosse soit annulée.

Chacun sait combien l'art de viser est difficile. Mais on ne peut soutenir que le Français aime à se donner de la peine: l'insouciance et la routine, la vieille coutume que les anciens soldats avaient de faire feu sans que l'arme ait été placée à la hanche, mettaient à jour la mauvaise habitude de placer l'arme, la crosse en bas, dans la main gauche, sous une inclinaison de près de 45°, de pousser précipitamment avec la main droite cartouche sur cartouche dans la chambre, et, sans viser, de faire feu à peu près dans la direction de l'ennemi. On a trouvé pour cette manière de tirer le nom de « moulin à café ».

Bien qu'on ne put admettre que les désavantages d'un gaspillage aussi insensé de munitions dussent rester cachés, cette funeste habitude se conserva néanmoins pendant toute la campagne. Des preuves sans nombre confirment les récits des officiers et soldats prussiens, que les Français, surtout dans les derniers temps, ont tiré exclusivement de cette manière.

Placés derrière de hauts murs non crénelés, bien cachés dans des trous, derrière des retranchements, derrière des haies, ils lançaient leurs projectiles en quantité incroyable contre l'ennemi, vrais coups

de hasard qui battaient un rayon de 1,200 à 1,800 pas du point de départ ou de l'emplacement des abris, et couvraient de plomb toute une zône de terrain. Le nombre épouvantable de cartons que l'on peut trouver partout où ont tiré des détachements de tirailleurs français, la grande quantité de projectiles que l'on trouve à des distances de 1,200 à 1,800 pas de ces endroits, pendant que, plus près, ils se montrent bien plus rares; les traces des balles aux arbres et aux maisons, qui prouvent avec évidence la direction fortement tendue de la trajectoire, ne laissent aucun doute sur la manière de tirer des Français.

Ce tir exécuté commodément et en sûreté était désastreux pour les détachements qui tombaient au milieu d'une telle pluie de balles; mais il attirait aussi ses adversaires dans un rayon plus rapproché et moins exposé, d'où ils pouvaient, avec leurs armes, tirer des coups efficaces, et laissaient bientôt le tireur sans défense par suite de son incessant gaspillage de munitions.

Partant du principe vrai, que la défensive, même avec le meilleur choix et la fortification la plus ingénieuse des positions (et dans cet art les Français ont déployé une habileté de maître), doit rester sans résultat et être bientôt brisée quand elle ne s'allie pas à l'occasion avec l'offensive, les Français ne manquèrent jamais de faire des attaques offensives.

Mais là aussi se voyaient encore le caractère superficiel et le défaut de réflexion, qui sont évidemment le propre des nations latines.

Ils agissaient d'après l'exemple, l'ordre une fois donné et adopté, sans se demander pourquoi l'offensive qu'ils cherchaient restait constamment sans résultat.

L'offensive franche, directe, fut seule et exclusivement employée par la défense. Avec un courage hardi, une grande vivacité et un élan incomparable, leurs masses profondes se précipitaient des abris qui les couvraient contre l'ennemi, masquaient par leur sortie le feu de leurs propres tirailleurs, tombaient bientôt sous le feu à volonté ou de salve de leurs adversaires placés ou amenés en position et étaient forcés, avec des pertes énormes, de se retirer derrière leurs abris.

Les mouvements de flanc, l'offensive par saccades et par bonds de petits détachements, qui s'assemblent et se renforcent peu à peu sous la protection du feu parti d'un bon abri, pour tenter alors à une plus faible distance une attaque vigoureuse contre l'ennemi, toutes ces manœuvres ne furent que le plus rarement possible mises en jeu par les Français.

Si je me suis aussi longtemps appesanti sur ces deux points, c'est que j'y crois reconnaître les deux causes principales des désastres des Français. Les opérations stratégiques menées de main de maître, la supériorité incontestable de l'artillerie prussienne, les services extraordinaires rendus par les reconnaissances de cavalerie, n'auraient pas amené des résultats tels que cette campagne en présente, si l'infanterie française avait mieux combattu et avait été plus manœuvrière.

J'arrive maintenant à l'offensive prussienne. La formation régle-

stratégiques de leur commandement, ainsi que par les ingénieuses conceptions de de Moltke et leur merveilleuse réalisation par les chefs de l'armée prussienne, avaient été contraints à la défensive et amenés à un genre de combat peu conforme à leur nature, auquel ni les généraux ni les soldats n'avaient été, en temps de paix, suffisamment habitués et rompus.

La force de la défense repose principalement dans la justesse du tir. L'infanterie française était armée d'un fusil qui surpassait de beaucoup le fusil à aiguille prussien, en légèreté, en rapidité pour charger, en portée, par la tension de la trajectoire, en justesse et en force de pénétration. Le chassepot est incontestablement une des meilleures armes qui existent présentement. Les désavantages qu'il présente disparaissent rapidement en face de ses qualités.

Mais à quoi sert d'avoir la meilleure des armes entre les mains si l'on ne sait pas s'en servir? Le soldat français connaissait les propriétés précieuses de son arme; mais une étude superficielle, qui comprend bien l'effet sans se rendre compte des causes, le conduisit à un mauvais usage de cette arme remarquable, ce qui fut fatal au plus haut point à l'armée française.

Depuis le combat de Mentana, où pour la première fois le chassepot avait été mis à l'épreuve, la confiance dans la supériorité d'une arme qui tirait en une minute sept ou huit projectiles à une distance de deux mille pas s'était fortement établie dans l'armée française.

Couvrir de projectiles les divisions ennemies à une distance de plus de mille mètres, sans qu'elles pussent répondre, s'approcher des positions qu'elles occupent à une distance de tir efficace, était érigé en axiome par les tacticiens français et trouvait dans l'armée une approbation unanime.

Pour le tir à la plus grande distance, il faut viser au-dessus du dernier cran de la hausse, afin que la poussée de haut en bas de la crosse soit annulée.

Chacun sait combien l'art de viser est difficile. Mais on ne peut soutenir que le Français aime à se donner de la peine: l'insouciance et la routine, la vieille coutume que les anciens soldats avaient de faire feu sans que l'arme ait été placée à la hanche, mettaient à jour la mauvaise habitude de placer l'arme, la crosse en bas, dans la main gauche, sous une inclinaison de près de 45°, de pousser précipitamment avec la main droite cartouche sur cartouche dans la chambre, et, sans viser, de faire feu à peu près dans la direction de l'ennemi. On a trouvé pour cette manière de tirer le nom de « moulin à café. »

Bien qu'on ne put admettre que les désavantages d'un gaspillage aussi insensé de munitions dussent rester cachés, cette funeste habitude se conserva néanmoins pendant toute la campagne. Des preuves sans nombre confirment les récits des officiers et soldats prussiens, que les Français, surtout dans les derniers temps, ont tiré exclusivement de cette manière.

Placés derrière de hauts murs non crénelés, bien cachés dans des trous, derrière des retranchements, derrière des haies, ils lançaient leurs projectiles en quantité incroyable contre l'ennemi, vrais coups

de hasard qui battaient un rayon de 1,200 à 1,800 pas du point de départ ou de l'emplacement des abris, et couvraient de plomb toute une zône de terrain. Le nombre épouvantable de cartons que l'on peut trouver partout où ont tiré des détachements de tirailleurs français, la grande quantité de projectiles que l'on trouve à des distances de 1,200 à 1,800 pas de ces endroits, pendant que, plus près, ils se montrent bien plus rares; les traces des balles aux arbres et aux maisons, qui prouvent avec évidence la direction fortement tendue de la trajectoire, ne laissent aucun doute sur la manière de tirer des Français.

Ce tir exécuté commodément et en sûreté était désastreux pour les détachements qui tombaient au milieu d'une telle pluie de balles; mais il attirait aussi ses adversaires dans un rayon plus rapproché et moins exposé, d'où ils pouvaient, avec leurs armes, tirer des coups efficaces, et laissaient bientôt le tireur sans défense par suite de son incessant gaspillage de munitions.

Partant du principe vrai, que la défensive, même avec le meilleur choix et la fortification la plus ingénieuse des positions (et dans cet art les Français ont déployé une habileté de maître), doit rester sans résultat et être bientôt brisée quand elle ne s'allie pas à l'occasion avec l'offensive, les Français ne manquèrent jamais de faire des attaques offensives.

Mais là aussi se voyaient encore le caractère superficiel et le défaut de réflexion, qui sont évidemment le propre des nations latines.

Ils agissaient d'après l'exemple, l'ordre une fois donné et adopté, sans se demander pourquoi l'offensive qu'ils cherchaient restait constamment sans résultat.

L'offensive franche, directe, fut seule et exclusivement employée par la défense. Avec un courage hardi, une grande vivacité et un élan incomparable, leurs masses profondes se précipitaient des abris qui les couvraient contre l'ennemi, masquaient par leur sortie le feu de leurs propres tirailleurs, tombaient bientôt sous le feu à volonté ou de salve de leurs adversaires placés ou amenés en position et étaient forcés, avec des pertes énormes, de se retirer derrière leurs abris.

Les mouvements de flanc, l'offensive par saccades et par bonds de petits détachements, qui s'assemblent et se renforcent peu à peu sous la protection du feu parti d'un bon abri, pour tenter alors à une plus faible distance une attaque vigoureuse contre l'ennemi, toutes ces manœuvres ne furent que le plus rarement possible mises en jeu par les Français.

Si je me suis aussi longtemps appesanti sur ces deux points, c'est que j'y crois reconnaître les deux causes principales des désastres des Français. Les opérations stratégiques menées de main de maître, la supériorité incontestable de l'artillerie prussienne, les services extraordinaires rendus par les reconnaissances de cavalerie, n'auraient pas amené des résultats tels que cette campagne en présente, si l'infanterie française avait mieux combattu et avait été plus manœuvrière.

J'arrive maintenant à l'offensive prussienne. La formation régle-

mentaire pour une attaque offensive est la formation par demi-bataillons, de manière que dans chaque bataillon deux compagnies marchent avec les pelotons de tirailleurs et entretiennent seules le combat aussi longtemps que possible, pendant que les deux autres compagnies suivent comme réserve ou soutien.

Cette disposition de combat ne pouvait être maintenue en face du chassepot à longue portée, parce que la réserve, par suite du tir précédemment décrit des Français, souffrait plus que les troupes qui combattaient véritablement.

C'est en tout cas une preuve du courage de la troupe, aussi bien que de l'intelligence des chefs, que les pertes énormes que subirent les détachements dès leur premier engagement avec l'ennemi, ne causèrent pas de mouvement de retraite, mais amenèrent les compagnies de soutien à chercher un abri contre un feu meurtrier : la formation en demi-bataillons se transforma ainsi en ligne de colonnes.

L'instruction supérieure des tireurs prussiens, leur indépendance, unies à la direction habile et confiante des commandants de compagnie, produisirent dès le premier engagement de brillants résultats.

La prise d'assaut du Geisberg près de Wissembourg réussit par un emploi convenable des abris, que présentaient les pentes douces et en forme de terrasses du Geisberg couvert de champs non encore moissonnés, sans doute aussi grandement facilitée par la supériorité des forces d'attaque du flanc du 11e corps et l'utile préparation de l'artillerie.

L'attaque consista continuellement à rassembler en avant les détachements éparpillés dans la marche, derrière les plus petits abris que présentaient fréquemment les plis du sol et les angles morts, à gagner du terrain par bonds et saccades, dispersé en tirailleurs, puis de nouveau groupé ; l'attaque prit ensuite, lorsqu'on se rapprocha de tous côtés du sommet plus faiblement occupé, le caractère exclusif d'un assaut direct et général.

Ainsi fut l'attaque de Wœrth. Sans m'étendre sur les détails de ce combat, je dois seulement faire remarquer que Wœrth fut de plus un combat fatal, engagé sans l'ordre du général en chef par les commandants de corps. L'intention du prince royal paraît avoir été de n'attaquer que le 7.

La position de Mac-Mahon était loin d'être mauvaise, bien que la position voisine sur la rive gauche de Sulzbach entre Gersdorf et Gunstett doive être regardée comme plus forte.

Les vraies clefs de la position étaient Wœrth et le Nieder-Wald, qui s'étend d'Elsasshausen à la chaussée en face de Spachbach. L'accès de ces deux points était comparativement facile pour les détachements de tirailleurs prussiens, puisqu'en rase campagne ils n'étaient exposés au feu des Français que sur une faible étendue. Dès le premier moment de l'attaque, les chances les plus variées se présentèrent également aux deux partis, car l'assaillant, aussi bien que le défenseur, protégé par des abris, ne pouvait par cela même débusquer son ennemi. L'emploi plus intelligent des abris par l'infanterie prusso-allemande, ainsi que la supériorité de l'artillerie, décidèrent la question en faveur de l'assaillant.

Du reste, comme à Wissembourg, le combat dégénéra en mêlée générale, mais après seulement que la résistance de l'ennemi eût été complétement brisée.

L'action offensive, que la division Conseil Dumesnil tenta contre l'aile gauche des Prussiens (11ᵉ corps) près de Gunstett, était loin d'être habile. Nullement réclamée par la stratégie et la tactique locale, sa non-réussite fut pour beaucoup dans la défaite de l'armée de Mac-Mahon.

De la bataille de Gravelotte, je n'ai qu'un épisode à peindre, et c'est l'attaque de Saint-Privat. Il est d'un tel intérêt qu'il demande une courte description du champ de bataille.

Le champ de bataille du 18 août est une des plus fortes et des plus remarquables positions que l'on puisse imaginer. C'est un terrain labouré montant faiblement par quelques douces ondulations : l'une d'elles, derrière la position capitale, représente un entonnoir dont le bord oriental dépasse le bord occidental et donne naissance à une position qui est bornée à l'est par la chute brusque du plateau, derrière lequel il est possible de couvrir des réserves, sans qu'elles aient cependant les mouvements libres. A droite, c'est-à-dire devant Roncourt et St-Privat, le terrain est complétement libre et découvert. Devant Amanvillers, s'étend à près de deux kilomètres, le long de la position principale, le bois de la Cusse, qui est très clair-semé.

Devant toute la gauche se trouve une dépression qui finit par un ravin auquel conduit le chemin creux appelé le défilé de Gravelotte. Ce ravin est comblé au nord des défilés à travers le bois de Genivaux, et l'on ne peut nier que ce bois et le ravin ne soient un moyen de couvrir l'approche de l'agresseur, c'est-à-dire un désavantage pour la défense. Mais la position principale reste encore à une distance de 1,200 à 1,800 pas du ravin, qui même plus loin, sur la pente, est très difficile à franchir, de sorte que les avantages et les désavantages se balancent. La position n'offre pas véritablement d'appuis pour les ailes ; mais l'aile gauche était protégée par les ravins, dont le débouché se trouve dans le voisinage des forts de Metz, pendant que l'aile droite était fort éloignée des avant-postes ennemis.

La partie occupée de la position avait 12 kilomètres d'étendue. Les Français n'avaient que faiblement défendu les approches, et suivant leurs habitudes, n'avaient pas fait d'abatis. On avait creusé çà et là, sur les points principaux des trous pour les tireurs, ce qui était une exagération, à cause des abris étagés dont nous avons parlé. Dans St-Privat, les murs des maisons étaient presque à la même hauteur les uns derrière les autres, de sorte que les défenseurs des premiers étaient fusillés par ceux des derniers. Quant aux autres constructions et aux villages de la position, ils n'offraient aucune défense particulière. Amanvillers se trouve presque invisible dans un pli de terrain, Roncourt et St-Privat comptent peu de maisons, Montigny-la-Grange, la Folie, Moscou, St-Hubert et le Point-du-Jour sont des maisons isolées, des fermes.

On sait par les nombreuses relations de la bataille, que l'aile droite prussienne (1ʳᵉ armée) était déjà engagée dans une lutte opiniâtre près de Gravelotte, que la gauche (2ᵐᵉ armée) continuait vers le nord

sa marche par échelons, et conversait ensuite par mouvements successifs sur la ligne de bataille.

La garde, ainsi que le 12e corps saxon, placés à l'extrême gauche, rencontrèrent à Ste-Marie-aux-Chênes une très énergique résistance et, après l'avoir vaincue, le 12e corps continua sa marche vers le nord, pendant que la garde faisait une conversion à droite et marchait entre Habonville et Ste-Marie-aux-Chênes, face et contre St-Privat.

Déjà pendant l'attaque de Ste-Marie-aux-Chênes, le commandant d'artillerie de la garde, le prince de Hohenlohe, avait réuni 84 pièces contre St-Privat et canonné la position des Français d'abord à une distance de 2 kilomètres (2,640 pas), puis à environ 2,000 pas, de la manière la plus efficace.

A 5 heures de l'après-midi, le commandant de la garde crut l'ennemi suffisamment ébranlé, pour oser tenter l'attaque sur un terrain découvert, complétement dépourvu d'abris et montant faiblement.

La 4e brigade de la garde (Kessel) s'élança la première d'Habonville en deux lignes de colonne dans la direction de St-Privat, précédée de pelotons de tirailleurs; un quart d'heure après la 1re division de la garde (Pape) sortit de Ste-Marie-aux-Chênes et dans le même ordre. Ste-Marie est à deux kilomètres, Habonville à trois environ, de la clef de la position française; les deux brigades arrivèrent ainsi, presqu'en même temps, dans la zone dangereuse du feu ennemi.

Le front d'attaque ne comptait guère plus de 2,000 pas, de sorte que les hommes étaient sur 10 rangs: ce fut certainement la formation la plus profonde qu'aient employé les Prussiens dans cette campagne. L'effet du tir ennemi fut si meurtrier à plus de 1,500 pas, que dans les brigades actives, plus de 6,000 hommes tombèrent en 10 minutes : il fallut aussitôt suspendre la marche en avant.

Ne pas se laisser rompre par la puissance terrible du feu ennemi provoquant un échec momentané, rester toujours prêt à combattre dans la main de ses clefs, pouvoir, cinq quarts d'heure après, lorsque les Saxons eurent poussé leur marche jusque sur les hauteurs de Roncourt et par un mouvement tournant furent parvenus à déborder l'aile droite française, renouveler victorieusement l'attaque, de concert avec le 9e corps placé à la droite de la garde, telles sont les marques brillantes de la bravoure et de la discipline, qui sont innées dans le corps de la garde prussienne.

La détermination rapide du commandant de la garde, qui fait cesser au vrai moment l'attaque déjà commencée, et prévient ainsi la ruine inévitable de son corps, n'est pas moins digne d'admiration.

L'attaque en ligne de colonnes en terrain découvert, malgré un succès final, fut regardée comme impossible en général, comme cause d'un sacrifice inutile d'hommes, et définitivement rejetée.

L'exemple du combat du Bourget montrera quelle autre formation pour l'attaque fut alors adoptée et appliquée avec succès par la garde elle-même. Je dois pourtant le faire précéder de quelques observations sur la manière générale d'attaquer des Prussiens.

On connaît la prédilection des Prussiens pour l'attaque concentrique. Les succès qu'elle procura toutes les fois qu'elle fut rapidement exécutée, la justifient.

Il résultait le plus souvent des marches parallèles une attaque concentrique, parce que les troupes prusso-allemandes marchent sur un front très large, pendant que rarement plus d'une division suit la même route, et parce que l'offensive normale, telle qu'elle a eu lieu dans toutes les occasions, se prenait par l'enchaînement logique suivant.

Dès que l'avant-garde avait rencontré l'ennemi, elle l'arrêtait et engageait avec lui une lutte sérieuse pour le contenir. Aussitôt, le plus d'artillerie possible était envoyé en avant, pour agir contre le front de l'ennemi, à la distance la plus rapprochée, souvent de 1,400 à 1,600 pas, pendant qu'on dirigeait l'infanterie contre une aile du corps ennemi (si la position offrait peu de front, contre les deux ailes) pour l'entourer. Les portions d'infanterie les moins bonnes restaient en réserve. Toutes les autres troupes. étaient aussitôt dirigées contre l'aile ou les deux ailes, ou bien conduites derrière les troupes engagées, pour relever les réserves.

Il n'y eut dans toute la campagne qu'un cas à signaler, où un corps (le 2e corps devant Metz, le 18 août) en perça un autre dans l'attaque. A peine envoya-t-on quelques bataillons ou régiments isolés remplir l'ouverture qui s'était produite par la marche de flanc de nos troupes pour déborder l'ennemi.

Ainsi, dans l'offensive comme dans la défensive, les fronts employés par les troupes prusso-allemandes étaient extraordinairement étendus, la ligne d'attaque étant par cela même très mince et les réserves, comme je l'ai dit, très faibles.

La cavalerie pendant l'attaque restait ordinairement en réserve. Il faut cependant signaler quelques cas où elle exécuta des charges, et où elle couvrit la retraite de l'infanterie; mais son rôle pendant l'action n'en fut pas moins habituellement passif. Ce n'était pas sur un champ de bataille que la cavalerie pouvait cueillir des lauriers, mais dans la petite guerre.

La séparation en deux des divisions et corps prussiens, combinée aux deux formes fondamentales de l'offensive mentionnées plus haut, fit que le front d'attaque présentait l'aspect d'une tenaille; deux colonnes marchaient à grandes distances l'une de l'autre pour déborder les flancs de la position, chacune cherchant à entourer l'aile ennemie de son côté, pendant que le centre ne s'étendait que comme une faible réserve, formant lien entre elles.

Un magnifique exemple d'attaque en tenaille est la bataille de Sedan. Un plus petit, mais très instructif, est le combat de Saarbruck.

La position de Saarbruck se divise en trois parties: d'abord tout près de la Saar, les hauteurs dominant la ville — séparées de la célèbre position de Spicheren par un profond entonnoir, dont la largeur est de 2,000 pas à l'ouest et de 1,000 à peine à l'est. La position de Spicheren est dessinée par une pente brusque très difficile à gravir et couverte de bois, qui appuie son flanc droit à la Saar à l'est, pendant que le gauche se replie vers Forbach, de sorte que le point où la route de Saarbruck conduit en arrière à Spicheren, représente une sorte d'éperon, qui était en partie muni de retranchements. La roideur et les arbres de la pente, d'une utilité visible et capitale pour

la défensive, sont précisément ce qui atténue le plus la valeur de la position. La défense énergique de la lisière du bois ne peut être soutenue jusqu'au bout, parce que le défenseur n'a pas de retraite sur ces talus à pic; la retraite par les hauteurs est même rendue très difficile par le bois et la roideur de l'escarpement. Il est incomparablement plus facile de pénétrer dans le bois par St-Arnual (Darlen).

La troisième position, celle des hauteurs derrière Spicheren, est la meilleure des trois, parce qu'elle a devant elle un terrain découvert au loin et montant doucement. Vers Forbach la 2e position se rencontre avec la 3e, et le point d'appui du flanc gauche est représenté par un bois épais. Mais si elle est désavantageuse pour la défensive, il est permis de l'apprécier beaucoup pour l'offensive, du côté où le flanc droit est bien appuyé à la Saar. Pendant le combat, les Français n'avaient occupé que les 2e et 3e positions.

Les 7e et 8e corps de la 1re armée et le 3e corps de la 2e armée, puis la 5e division de cavalerie, étaient le 6 août, sur les bords de la Saar, aux environs de Saarbruck. A chaque division avait été désignée une route particulière comme direction à suivre; ces routes étaient la plupart éloignées les unes des autres d'un demi-mille : ainsi les détachements d'armée marchaient sur un front étendu. Les avant-gardes des divisions, de force et de composition différentes, allaient de trois quarts de mille à un mille en avant des troupes de soutien. La cavalerie avait déjà commencé le service d'éclaireurs, et l'on connaissait assez exactement la position et les forces des Français.

Remarquons ici qu'on n'avait pas en vue d'attaquer le 6, et que le général de Kameke, commandant la 14e division, n'engagea le combat que parce que, averti du dessein des Français d'abandonner la position, il voulut les retenir, à cause des combinaisons stratégiques arrêtées d'avance.

Les Français, en effet, avaient déjà presque complétement abandonné la position de la Saar et se tenaient sur les hauteurs au sud de Spicheren et près de Forbach. Mais à l'approche de leurs adversaires, ils occupèrent de nouveau le bois de Stiering et le bord escarpé des hauteurs au nord de Spicheren.

La 14e division marcha, une brigade (la 27e) vers le pont de la ville, l'autre (la 28e) vers celui du chemin de fer, de sorte que les brigades d'infanterie se trouvèrent au moment du passage à 3,000 pas l'une de l'autre. Entre elles, quelques régiments de cavalerie et des batteries de la 5e division de cavalerie (Rhin) passaient la Saar.

L'aile droite (28e brigade), dès qu'elle eut traversé la rivière, se précipita dans le bois contre l'ennemi et, à l'abri des arbres, put se déployer. De même le Winterberg favorisa la marche de la 27e brigade; mais le régiment no 39 paraît s'être avancé trop vite et trop directement contre le mont Spicheren, à travers l'entonnoir découvert sur une largeur de 2,000 pas, et éprouva des pertes énormes. Le régiment dut-il se retirer jusqu'au Winterberg, ou s'est-il maintenu dans l'entonnoir? la question est encore peu éclaircie par les rapports. Un bataillon du 74e régiment se déploya sur le Winterberg et s'avança à la gauche du 39e ; ses tirailleurs franchirent l'entonnoir et réussirent à atteindre la lisière du bois, qui, je l'ai dit, ne fut pas

partout défendue avec opiniâtreté, parce que la pente était à certains endroits si roide, qu'il était impossible aux défenseurs de la lisière du bois de la gravir sous le feu ennemi, en battant en retraite. Les deux autres bataillons restèrent au Winterberg ; une marche directe n'était pas possible.

Cependant l'artillerie divisionnaire de la 14e division et 2 batteries de la division de cavalerie n° 5 étaient parvenues au Galgenberg et canonnaient particulièrement la partie du mont Spicheren qui s'avance en forme d'éperon, et sur laquelle un mauvais chemin monte en tournant vers Spicheren, à une distance de moins de 2,000 pas. La cavalerie se tenait derrière, couverte par le Galgenberg.

A 3 heures de l'après-midi, le combat s'était complétement arrêté. Les Français n'entreprenaient rien, parce qu'ils s'occupaient de rallier leurs troupes, et les Prussiens étaient dans une situation assez critique, attendant des renforts et se bornant à présenter le combat.

Le général de Göben, commandant le 8e corps, arriva enfin sur le champ de bataille avec le 40e régiment et le dirigea aussitôt vers l'aile gauche ; il reconnut que le seul point attaquable de la position était l'endroit où l'entonnoir se rétrécit et où les hauteurs s'aplatissant, étendent leurs ramifications boisées vers St-Arnual jusqu'à la Saar.

Mais le 40e régiment ne suffisait pas pour atteindre le vrai point d'attaque ; aussi envoya-t-on également à l'aile gauche la brigade Döring, du 3e corps, dès son arrivée, à 3 heures et demie, afin d'entourer dans la direction de St-Arnual la position ennemie.

Cette brigade dut remonter fortement à gauche, ce qui amena un vide entre elle et le 40e régiment. Une attaque de la 27e brigade resta sans résultat, et les tirailleurs du 40e régiment réussirent seuls à se fortifier sur la lisière inférieure du bois qui couvrait la pente.

Pendant ce temps arrivait le 12e régiment (10e brigade, 5e division, 3e corps), qui garnissait l'ouverture entre le 40e et la brigade Döring. Deux bataillons de ce régiment franchirent avec la plus grande bravoure l'entonnoir, large dans cet endroit d'environ mille pas, et amenèrent avec des pertes énormes non-seulement leurs tirailleurs, mais encore quelques pelotons serrés dans l'angle mort, qui était formé par la brusque déclivité de la hauteur appelée la Montagne rouge (Rothenberg). C'est un point déboisé de la ligne des hauteurs, qui finit rapidement vers le nord entre le Brenn-d'Or et St-Arnual. Les Français l'avaient garni de trous, d'où ils criblaient les assaillants de projectiles.

La prise de ces hauteurs par le 12e régiment est ce que l'on entend vulgairement par l'assaut du mont Spicheren.

Si héroïque qu'ait été cet assaut qu'il faut considérer comme une preuve de l'intelligence des troupes, on ne doit pourtant pas lui attribuer l'honneur d'avoir décidé du sort de la journée, qui appartient évidemment à l'attaque de la brigade Döring contre l'extrême droite des Français. La pointe de la brigade perçait à travers les bois sur le plateau de Spicheren, au moment même où les soldats du 12e s'emparaient des trous des tirailleurs.

Malgré le succès de l'aile gauche prussienne, on ne put cependant pas déloger les Français de la saillie de l'éperon et les repousser sur

la route de Spicheren : il fallut amener deux batteries sur la gauche, pour forcer l'ennemi à évacuer complétement les bords du plateau. Ici se produisit le fait curieux d'une batterie à cheval traversant des sentiers à travers bois, que le chef d'un détachement de cavaliers avait regardés comme trop roides pour ses chevaux.

Il faut remarquer la vitesse et l'habileté avec lesquelles la position gagnée par les Prussiens sur le bord du plateau, le long de l'étroite lisière du bois, fut occupée par l'infanterie et renforcée par l'artillerie, de sorte que tous les retours offensifs des Français pour reprendre le plateau de Spicheren, restèrent complétement sans résultat.

Du côté des Prussiens, on se contenta d'occuper fortement avec l'aile gauche la position gagnée, pendant qu'on pressait activement la marche de l'aile droite.

Pendant ce temps, 6 bataillons frais de la 5e division (3e corps) étaient arrivés. On en forma tout d'abord un soutien placé au centre. Le défaut de réserve aurait pu devenir dangereux.

Les hauteurs prises, sans lui laisser le temps de respirer, on envoya la réserve à l'aile droite, partie à gauche dans la direction du Brenn-d'Or, partie, après que la gauche ennemie eut été tournée, dans la direction de Stiering. Elle entra en ligne avec une efficacité et un succès tels que les Français furent refoulés vers Forbach et le Kreutzberg. Vers 8 heures du soir, la 13e division (7e corps) arriva de Rockershauser, près de Forbach et fit encore une attaque contre la position faiblement occupée par les Français. Cette démonstration, qui menaçait leur principale ligne de communication, mit le plus grand trouble dans leurs rangs.

Si je suis entré dans les détails du combat de Saarbruck, c'est qu'il est un bon exemple de la tactique de l'infanterie prussienne, et que je voulais aller au-devant d'une opinion maintes fois répandue, que la position des Français près de Saarbruck avait été enlevée par une charge hardie à la baïonnette. Tout ce que l'on peut dire, c'est que des nombreuses attaques, menées par les Prussiens avec une bravoure extraordinaire, une seule réussit, et encore ce succès fût-il dû au mouvement tournant préparé de bonne heure.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Les journaux militaires français.

Les publications militaires, qui, en France, avaient en grande partie cessé de paraître pendant la guerre, commencent maintenant à renaître. Comme preuve de ce fait, on peut citer le programme que le *Moniteur de l'armée* adresse à ses lecteurs, dans les nos 36 et 37. Le *Moniteur de l'armée*, comme il le dit lui-même, a été obligé à la suite des événements qui pendant un an ont bouleversé la France, de se restreindre à la publication des actes officiels. Il va continuer sans doute à vouer tous ses soins à la reproduction de ces documents auxquels les officiers attachent avec raison une grande importance ; mais, de plus, il se propose à l'avenir de traiter les questions les plus variées qui intéressent l'armée : tout ce qui se passe au point de vue militaire en France, tout ce qui a trait aux armées étrangères doit y être commenté et étudié. Ses rédacteurs s'efforceront de traiter les questions techniques sous une forme intelligible à tous, sans, pour cela, porter

préjudice au fond. La bibliographie militaire doit, de nos jours, porter son attention sur tous les ouvrages consacrés à l'étude de la guerre : les articles les plus saillants de la presse périodique doivent être reproduits autant que possible, afin de devenir par là un puissant moyen d'enseignement mutuel. Tous les travaux d'officiers ayant un but instructif doivent être considérés comme dignes d'attention. Le *Moniteur de l'armée* aura pour principe, de mentionner tous les faits, de populariser la science militaire, et de se tenir à l'abri de toute passion, de toute appréciation partiale. Cette règle de conduite n'empêchera du reste point la rédaction de donner des articles sur les arts, les sciences et la littérature, pour autant qu'elle les jugera intéressants pour ses lecteurs, et de suivre, comme toutes les autres feuilles périodiques, les évolutions de l'esprit français.

Dans le but de mettre l'armée française au courant des systèmes militaires étrangers et de leurs améliorations, le *Moniteur de l'armée* s'est adjoint un *Bulletin militaire de l'étranger*, qui est rédigé par des officiers d'état-major. Le *Journal des débats* recommande à tous, militaires et civils la lecture de cette nouvelle gazette militaire. Car il est nécessaire, dit-il, de rétablir entre le peuple et l'armée une entente qui sous l'empire avait sensiblement disparu ; pour arriver à ce but, la première condition est que le public lise les écrits des officiers français.

Le *Spectateur militaire* avait depuis le mois d'août 1870 cessé sa publication, mais, dès lors, toutes les livraisons ont paru. Il continue à se publier comme par le passé le 15 de chaque mois : chaque livraison contient un certain nombre d'articles de fond, puis une revue bibliographique, et de temps à autre une revue des cartes ; les conditions d'abonnement sont, pour la France et l'Algérie de 35 fr. par an, et pour l'étranger de 45 fr.

Un nouveau journal a vu le jour en 1871, c'est l'*Avenir militaire*, journal de l'armée nouvelle ; il paraît six fois par mois, à Paris, et coûte 14 fr. annuellement. Pour donner une idée des sujets traités dans ce journal, il suffit de lire le sommaire suivant d'un de ses numéros, pris au hasard. « Avis, le message et le « projet de loi de la commission, extrait du message présidentiel, commission de la « réorganisation de l'armée. — Nominations. — L'armée à l'Assemblée. — Quel- « ques idées pratiques sur la cavalerie, affaire Tonnelet. — Circulaires ministé- « rielles. — Petit courrier. — Cadres nouveaux. — Chronique militaire. »

Comme on peut en juger d'après ce sommaire, aucun sujet touchant le militaire ne reste inexploré.

Citons enfin, pour terminer cette courte nomenclature bibliographique, le doyen des journaux militaires français, le *Journal des sciences militaires*, qui compte déjà 48 ans d'existence. Il a été fondé en 1825 pour faire suite au *Journal militaire* dont la publication commença en 1819, sous les auspices du maréchal Gouvion de St-Cyr.

De 1834 à 1869, le *Journal des sciences militaires* vécut d'une vie commune avec le *Journal des armes spéciales* sous la direction de M. Coréard.

A la mort de ce dernier M. Dumaine prit en main la rédaction de ces deux revues, mais la guerre de 1870-1871 vint interrompre son travail.

C'est seulement ce mois-ci qu'il a recommencé sa publication, après avoir réuni sous le même nom, les deux journaux sus-mentionnés.

S'il est permis de porter un jugement sur le *Journal des sciences militaires* d'après le contenu de son numéro de janvier 1872, on peut dire qu'il tiendra certainement à l'avenir un rang fort distingué dans la multitude d'écrits que la littérature militaire enregistre chaque jour. Le premier article de ce numéro intitulé : « *Etudes de guerre*, » est d'un grand intérêt ; on y trouve des idées remarquables sur la nécessité de l'instruction de l'armée.

Le journal parait le 10 de chaque mois en une livraison de 160 pages, avec cartes, plans et dessins.

Il est malheureusement à regretter que le prix d'abonnement du *Journal des sciences militaires* (35 fr. pour la France, 40 pour l'étranger) le rende peu accessible à beaucoup d'officiers. H.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 4 janvier 1872.

Le Département a l'honneur de vous informer que dans sa séance du 29 décembre dernier, le Conseil fédéral a nommé

M. le colonel fédéral Zehnder, à Aarau, précédemment instructeur en chef de la cavalerie, aux fonctions de chef de cette arme, en remplacement de M. le colonel fédéral Quinclet, démissionnaire.

Berne, le 10 *janvier* 1872.

Le Département militaire se propose de faire procéder le plus tôt possible aux nouvelles nominations à l'état-major fédéral, afin de pouvoir, ensuite de ces nominations, faire paraître immédiatement une nouvelle répartition de l'armée.

Nous vous prions en conséquence de nous adresser aussi vite que possible vos propositions pour les nominations à l'état-major fédéral et en tout cas jusqu'au 10 février prochain au plus tard.

Berne, le 23 *janvier* 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'examen d'admission que les aspirants à l'état-major fédéral du génie doivent subir à teneur de notre circulaire du 31 janvier 1864, aura lieu à Zurich, le 8 mars prochain à 8 heures du matin, au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, M. le colonel fédéral Wolff.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien donner l'ordre aux aspirants de 1re classe à l'état-major fédéral du génie de votre Canton, pour le cas où vous en auriez, de se rendre le dit jour à Zurich, pour y subir cet examen. L'admission définitive des aspirants dépendra du résultat de cet examen.

Berne, le 23 *janvier* 1872.

Le Département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers, qui aux termes des règlements spéciaux sur la matière se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après disignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le lundi 25 mars, à 8 heures du matin, à la caserne d'Aarau.

Pour les sous-officiers de cavalerie (qui devront se présenter non montés) le lundi 11 mars, à 9 heures du matin à la caserne d'Aarau.

Pour les sous-officiers de carabiniers, le vendredi 15 mars, à 8 heures du matin à la caserne d'Aarau.

Nous prions en conséquence les autorités militaires des Cantons qui auront des sous-officiers à présenter de nous en faire parvenir la liste avec l'état de service et un extrait des listes de conduite des intéressés jusqu'au 1er mars prochain au plus tard et de leur donner l'ordre de se rendre à Aarau aux jours et heures indiqués pour s'y présenter à l'instructeur en chef de leur arme.

Quant aux sous-officiers d'artillerie, nous rappelons encore spécialement à votre souvenir les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1865 sur les conditions à remplir

4° La légion d'Afrique.

L'infanterie compte : 126 régiments d'infanterie de ligne d'un effectif de 2,000 hommes chacun ; 30 bataillons de chasseurs à pied, à 700 hommes ; 4 régiments de zouaves, à 3,000 hommes ; 3 régiments de turcos, à 2,000 hommes ; 1 régiment étranger, à 3,000 hommes ; 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, à1,000 hommes ; 7 compagnies de discipline, à 150 hommes.

La cavalerie a 12 régiments de cuirassiers ; 20 de dragons ; 13 de chasseurs ; 9 de hussards ; 4 de chasseurs d'Afrique, ayant chacun un effectif de 884 hommes. L'effectif des chevaux est de 756 par régiment en France, et 860 en Algérie.

Il y a, en outre, 3 régiments de spahis, et 9 compagnies de cavaliers de remonte.

L'artillerie est formée de 30 régiments ayant ensemble 215 batteries ; 2 régiments du train ; 15 compagnies d'ouvriers, dont 5 d'artificiers ; 1 régiment de pontonniers.

Le génie se compose de 3 régiments formant 151 compagnies.

Les équipages militaires sont constitués en 4 régiments et 4 compagnies d'ouvriers constructeurs

Les troupes d'administration (subsistances, habillement, bureaux de l'intendance, infirmiers), donnent un total de 5,333 hommes.

— La commission de réorganisation de l'armée et le gouvernement semblent enfin s'être mis d'accord sur quelques bases principales d'un projet à soumettre prochainement à l'assemblée nationale. La durée totale du service serait de 20 ans, dont 9 dans l'*armée active*, et 11 dans l'*armée territoriale*. Chacune de ces deux armées aurait une classe *active* et une *de réserve*. Mais on ne sait pas encore si le service sera obligatoire pour tous ou s'il sera déterminé, au moins pour les cinq ans dans l'armée active, par un tirage au sort. Il serait curieux qu'àprès les expériences des deux dernières années la France n'osât pas encore admettre le système de l'obligation générale du service militaire effectif.

— Dans la récente repourvue de quatre siéges vacants à l'académie française, la littérature militaire a eu l'honneur de deux élus : le *duc d'Aumale*, nommé à l'unanimité moins un billet blanc, auteur de l'histoire connue de la maison de Condé, dont deux volumes ont paru, d'un volume sur la question d'Alesia, qui a donné le dernier mot dans cette grande controverse, et de deux ouvrages d'un haut intérêt sur les institutions militaires de la France ; M. *Camille Rousset*, bibliothécaire du dépôt de la guerre, auteur de l'histoire de Louvois, des Volontaires de 1792, et de plusieurs mémoires militaires non moins substantiels, relatifs au siècle dernier. — Nous en félicitons sincèrement l'académie et les élus.

Valais. — Promotions et nominations durant le quatrième trimestre 1871.

ARRONDISSEMENT ORIENTAL.

Capitaines, MM. *Fruzzini*, Ignace, de Brigue ; *Mengis*, Ferdinand, de Viége. Lieutenants, *Zufferey*, Zacharie, de Chippis ; *de Chastonay*, Victor, de Sierre. 1er sous-lieutenant, MM. *Biderbost*, Calesance, de Ritrigen ; *Imbiederland*, Jos , à Sion ; *Lang*, César, de Viège ; *Solioz*, Bernard, de Grimentz (carabiniers de landwehr). 2es sous-lieutenants, MM. *Willa*, Guillaume, de Loëche (carabiniers) ; *Burgener*, Jodoc, de Viège, artillerie.

ARRONDISSEMENT CENTRAL.

Capitaines, MM. *de Courten*, Louis, de Sierre ; *de Courten*, Ludovico, de Sierre. Lieutenant, M. *de Courten*, Ange, de Sierre. 2e sous lieutenant, M. *Calpini*, Louis, de Sion, (carabiniers.)

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

Lieutenant, M. *Gex*, Florentin, de Charrat (carabiniers de landwehr). 1er sous-lieutenant, M. *Vollet*, Maurice, de Sembrancher (carabiniers de landwehr).

Vaud. — La réunion générale annuelle de la Société de la *Revue militaire suisse* a eu lieu le 6 janvier. La gestion et les comptes de l'exercice de 1871 ont été approuvés. L'assemblée a confirmé dans leurs fonctions, pour une nouvelle période de trois ans, MM. les membres du comité de surveillance et du comité de rédaction, en appelant dans ce dernier M. le capitaine Boiceau en remplacement de M. le major Burnier, démissionnaire.

Séances familières d'officiers. Quelques officiers de Lausanne, désireux de voir renaître la vie militaire chez leurs collègues de toutes armes, ont eu l'heureuse idée

Nul ne connaît l'accueil qui sera fait par le peuple suisse au projet de constitution que les Conseils supérieurs de la nation élaborent. Quelle serait la position du corps d'officiers vis-à-vis de l'armée et vis-à-vis de la nation, si nous nous trouvions en désaccord avec la majorité du peuple suisse?

Pour ces diverses raisons nous pensons qu'il est sage de nous abstenir comme société et comme corps, tout en laissant à chaque membre le droit et le devoir de travailler comme simple citoyen à l'avènement ou à la conservation de l'état social qu'il estime capable de faire le bonheur et la force de notre chère patrie.

C'est dans ces sentiments, chers camarades, que nous vous serrons affectueusement la main.

— L'assemblée décide ensuite la création d'une bibliothèque, en exprimant le vœu qu'il s'établisse une entente entre le comité de la société, celui de la bibliothèque du colonel Veillon et celui de la Société des armes spéciales, dans le but d'arriver à une fusion et à une organisation pratique qui permette aux officiers de profiter des ressources offertes par ces trois bibliothèques.

Enfin l'assemblée se sépare après avoir adopté une proposition présentée par la section de Vevey, tendant à demander au Conseil d'Etat de bien vouloir remettre un fusil Vetterli à chaque officier, afin que tous aient l'occasion de se familiariser avec cette arme.

La section vaudoise de la Société militaire fédérale vient de se reconstituer et a manifesté une intention bien arrêtée de travailler activement et de redonner vie à ce corps qui semblait quelque peu paralysé; son comité qui vient d'entrer en fonctions fera son possible pour réaliser les vœux de la société, et voulant mettre immédiatement à exécution celui émis dans l'assemblée générale relativement à la création de sous-sections dans les arrondissements, il invite d'une manière pressante les officiers qui sont en mesure de le faire, à former des comités d'initiative pour organiser des sous-sections dans les diverses localités du Canton qui paraissent favorablement placées pour réunir un certain nombre d'officiers et qui peuvent devenir ainsi le centre des sous-sections.

Le comité invite les sous-sections, soit celles déjà existantes, soit celles qui se constitueront, à s'annoncer à son président M. le colonel fédéral Burnand, à Moudon, qui leur communiquera le programme des sujets que l'on désire voir traiter.

Les grandes lacunes que la dernière campagne a révélées, les circonstances politiques actuelles de l'Europe et le besoin généralement éprouvé de voir notre armée justifier par ses progrès les lourds sacrifices que la nation s'impose pour elle, font un devoir à tous les officiers de se mettre résolument à l'œuvre et à suppléer par leur travail individuel à l'insuffisance de l'instruction qui leur est donnée.

Le Comité.

France. — L'effectif total de l'armée française, au 1er janvier 1872, était de 450,492 hommes, se décomposant ainsi :

Infanterie	298,801
Cavalerie	60,000
Artillerie	45,000
Génie	9,000
Equipages militaires	8,373
Gendarmerie	29,166

Voici maintenant le détail des corps par armes :

La gendarmerie comprend :

1° La garde républicaine formant 2 légions à 2 bataillons et 4 escadrons, forte de 6,160 hommes

2° Une légion mobile, de récente organisation, destinée à la garde de l'assemblée nationale.

3° 25 légions départementales composant 3,559 brigades, dont 2,271 à cheval et 1,288 à pied.

4° La légion d'Afrique.

L'infanterie compte : 126 régiments d'infanterie de ligne d'un effectif de 2,000 hommes chacun ; 30 bataillons de chasseurs à pied, à 700 hommes ; 4 régiments de zouaves, à 3,000 hommes ; 3 régiments de turcos, à 2,000 hommes ; 1 régiment étranger, à 3,000 hommes ; 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, à1,000 hommes ; 7 compagnies de discipline, à 150 hommes.

La cavalerie a 12 régiments de cuirassiers ; 20 de dragons ; 13 de chasseurs ; 9 de hussards ; 4 de chasseurs d'Afrique, ayant chacun un effectif de 884 hommes.

L'effectif des chevaux est de 756 par régiment en France, et 860 en Algérie.

Il y a, en outre, 3 régiments de spahis, et 9 compagnies de cavaliers de remonte.

L'artillerie est formée de 30 régiments ayant ensemble 215 batteries ; 2 régiments du train ; 15 compagnies d'ouvriers, dont 5 d'artificiers ; 1 régiment de pontonniers.

Le génie se compose de 3 régiments formant 151 compagnies.

Les équipages militaires sont constitués en 4 régiments et 4 compagnies d'ouvriers constructeurs

Les troupes d'administration (subsistances, habillement, bureaux de l'intendance, infirmiers), donnent un total de 5,333 hommes.

— La commission de réorganisation de l'armée et le gouvernement semblent enfin s'être mis d'accord sur quelques bases principales d'un projet à soumettre prochainement à l'assemblée nationale. La durée totale du service serait de 20 ans, dont 9 dans l'*armée active*, et 11 dans l'*armée territoriale*. Chacune de ces deux armées aurait une classe *active* et une *de réserve*. Mais on ne sait pas encore si le service sera obligatoire pour tous ou s'il sera déterminé, au moins pour les cinq ans dans l'armée active, par un tirage au sort. Il serait curieux qu'après les expériences des deux dernières années la France n'osât pas encore admettre le système de l'obligation générale du service militaire effectif.

— Dans la récente repourvue de quatre siéges vacants à l'académie française, la littérature militaire a eu l'honneur de deux élus : le *duc d'Aumale*, nommé à l'unanimité moins un billet blanc, auteur de l'histoire connue de la maison de Condé, dont deux volumes ont paru, d'un volume sur la question d'Alesia, qui a donné le dernier mot dans cette grande controverse, et de deux ouvrages d'un haut intérêt sur les institutions militaires de la France ; M. *Camille Rousset*, bibliothécaire du dépôt de la guerre, auteur de l'histoire de Louvois, des Volontaires de 1792, et de plusieurs mémoires militaires non moins substantiels, relatifs au siècle dernier. — Nous en félicitons sincèrement l'académie et les élus.

Valais. — Promotions et nominations durant le quatrième trimestre 1871.

ARRONDISSEMENT ORIENTAL.

Capitaines, MM. *Fruzzini*, Ignace, de Brigue ; *Mengis*, Ferdinand, de Viége. Lieutenants, *Zufferey*, Zacharie, de Chippis ; *de Chastonay*, Victor, de Sierre. 1er sous-lieutenant, MM. *Biderbost*, Calesance, de Ritrigen ; *Imbiederland*, Jos , à Sion ; *Lang*, César, de Viège ; *Solioz*, Bernard, de Grimentz (carabiniers de landwehr). 2es sous-lieutenants, MM. *Willa*, Guillaume, de Loëche (carabiniers) ; *Burgener*, Jodoc, de Viège, artillerie.

ARRONDISSEMENT CENTRAL.

Capitaines, MM. *de Courten*, Louis, de Sierre ; *de Courten*, Ludovico, de Sierre. Lieutenant, M. *de Courten*, Ange, de Sierre. 2e sous lieutenant, M. *Calpini*, Louis, de Sion, (carabiniers.)

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

Lieutenant, M. *Gex*, Florentin, de Charrat (carabiniers de landwehr). 1er sous-lieutenant, M. *Vollet*, Maurice, de Sembrancher (carabiniers de landwehr).

Vaud. — La réunion générale annuelle de la Société de la *Revue militaire suisse* a eu lieu le 6 janvier. La gestion et les comptes de l'exercice de 1871 ont été approuvés. L'assemblée a confirmé dans leurs fonctions, pour une nouvelle période de trois ans, MM. les membres du comité de surveillance et du comité de rédaction, en appelant dans ce dernier M. le capitaine Boiceau en remplacement de M. le major Burnier, démissionnaire.

Séances familières d'officiers. Quelques officiers de Lausanne, désireux de voir renaître la vie militaire chez leurs collègues de toutes armes, ont eu l'heureuse idée

de les convoquer en assemblée familière, pour le mardi 12 décembre, à huit heures du soir, à l'hôtel du Nord, aux fins de délibérer sur les meilleurs moyens à employer pour atteindre leur but.

Une trentaine d'officiers ont répondu à cet appel ; et dans cette première réunion du 12, présidée par M. le lieut.-colonel de Vallière, il fut décidé de tenir des séances régulières tous les 15 jours, le lundi à huit heures du soir, à l'hôtel du Nord. Ces réunions seraient consacrées soit à des cours donnés par des officiers supérieurs, soit à des discussions sur des sujets fixés d'avance, discussions dans lesquelles chacun pourra sans gêne aucune manifester ses opinions et demander des explications sur l'objet traité.

Afin d'assurer la bonne réussite de ces séances, elles ont été placées sous la direction d'un comité composé comme suit :

Président, M. Grand, col. féd.
Vice-prés., M. E. Gaulis, major d'infanterie.
Caissier, M. C. Carrard, cap. aide-major.
Secrétaire, M. Louis Grenier, sous-lieutenant féd.

Réunion du 18 *décembre*. M. le colonel Grand, au nom du comité, remercie l'assemblée de l'avoir appelé à la direction des réunions de cet hiver. Il propose l'adjonction d'un 5e membre au comité, dans la personne de M. le capitaine Larpin ; puis il donne la parole à M. le colonel fédéral Rilliet de Genève qui intéresse vivement son auditoire par la lecture d'un travail fort détaillé sur le service de sa brigade (la 12e) à la frontière pendant les mois de janvier et de février 1871, lors de l'entrée de la malheureuse armée de l'Est sur notre territoire.

— Des réunions familières spéciales aux officiers d'artillerie ont aussi lieu à l'hôtel du Nord, à Lausanne, à 8 heures précises du soir, tous les quinze jours le vendredi.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 28 novembre, dans le corps des carabiniers, MM. Félix *Moret*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de landwehr n° 1 ; Philippe *Pichard*, à Ollon, capitaine de la compagnie de landwehr n° 2 ; Justin *Guibert*, à Villars-sous-Yens, lieutenant de la compagnie d'élite n° 76, et Emile *Gallandat*, à Rovray, 2e sous-lieutenant de la compagnie de réserve fédérale n° 73.

Le 29, dans le corps de l'artillerie, MM. David *Braillard*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de landwehr n° 1 ; Georges *Contesse*, à Romainmôtier, capitaine de la compagnie de landwehr n° 3, et Henri *Roland*, à Orbe, capitaine de la compagnie de landwehr n° 4.

Le 2 décembre, MM. Gustave *Francillon*, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 8 d'élite ; Guillaume *de Loriol*, à Coppet, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 R. C., et Sylvius *Roulier*, sous-directeur de l'arsenal de Morges, 2e sous-lieutenant d'artillerie hors cadres.

Le 22, dans le corps de la cavalerie, MM. Auguste *Auberson*, à Orbe, lieutenant de la compagnie d'élite n° 17 ; Charles *Testuz*, à Epesses, sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 7 ; Fernand *d'Albis*, à Lausanne, sous-lieutenant de la compagnie de réserve fédérale n° 33.

Le 23, dans le corps des carabiniers, MM. Maurice *Meignez* à Yverdon, lieutenant de la compagnie de réserve fédérale n° 73 ; Emile *de Weiss*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 3, et Louis *Favre*, à Provence, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landwehr n° 1.

Le 29, MM. Félix *Dubuis*, à Aigle, officier d'armement du 2e arrondissement avec grade de capitaine ; Auguste *Cuénoud*, à Lausanne, officier d'armement du 3e arrondissement, avec grade de capitaine.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent) ; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 4. Lausanne, le 29 Février 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — Des tranchées-abris ou fortifications volantes de campagne (avec planches) — Mode d'attaque de l'infanterie prussienne dans la campagne de 1870-1871, par le duc Guillaume de Wurtemberg. *(Fin)*. — Bibliographie. *De la philosophie de la guerre*, par Alexandre Ballanti. *Vier Monate bei einem preussischen Feldlazareth wæhrend des Kriegs von 1870*, von Albert Burkhardt, Hauptmann im eidgen. Sanitætsstab. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES — Organisation des compagnies de train des équipages (rapport présenté par M. le major fédéral Paquier, à la réunion des officiers à Lausanne, le 5 février 1872). — Rapport vaudois sur la garde des frontières et l'internement en 1870-71. *(Suite)*. — Résumé des tirs faits par les compagnies de carabiniers vaudois en 1871. — Bibliographie. *Comment doit-on séparer l'artillerie de position de l'artillerie de campagne?* — Nouvelles et chronique.

DES TRANCHÉES-ABRIS, OU FORTIFICATIONS VOLANTES DE CAMPAGNE. (1)

Les tranchées-abris peuvent être considérées comme un mode de fortification de campagne passager et provisoire. Leur trait caractéristique est de servir à l'attaque plutôt qu'à la défense, et sous ce rapport, elles offrent plus d'analogie avec les parallèles de l'assiégeant qu'avec les retranchements de l'assiégé. Dans tous les cas il faut y voir un complément apporté à une fortification naturelle, et non un système indépendant qui puisse lui être substitué.

En somme, le but des tranchées-abris est de protéger l'attaque de troupes sans entraver leur mouvement en avant.

Elles peuvent aussi prendre le caractère d'ouvrages défensifs; mais dans ce cas elles serviront éventuellement à renforcer d'autres ouvrages détachés, en les reliant entr'eux. On peut, en conséquence, les ranger dans la même catégorie que les fortifications ordinaires de campagne.

L'art de la fortification remonte aux premiers âges de l'humanité. Les documents les plus anciens en font mention. Mais des modifications sans nombre se sont succédées depuis l'époque où Sennachérib *éleva une terrasse contre les cités fortifiées de Juda;* et cependant aujourd'hui, un général à la tête d'une armée équipée suivant les règles de l'art militaire moderne établit, comme le faisait alors le roi d'Assyrie, des parallèles contre la ville qu'il assiége.

Pour le but que nous poursuivons, nous donnerons une définition suffisamment exacte de la fortification, en disant que c'est l'art de protéger les combattants tout en leur conservant leurs facultés offensives. Ainsi en diminuant la capacité destructive de l'ennemi, on *fortifie* son propre parti.

(1) Cet article a paru en 1870 dans le *Journal of the royal United Service Institution*, sous la signature du colonel du génie Gerald Greham. Nous insistons sur cette date comme antérieure à la guerre franco-allemande; il est certain qu'écrivant aujourd'hui l'auteur aurait eu à sa disposition de précieux documents qui lui ont fait défaut en 1870.

Par le fait qu'une fortification est fixe de sa nature, elle est généralement réputée défensive, et elle est nécessairement employée par le côté qui attend l'attaque, c'est-à-dire généralement par le côté le plus faible.

L'assaillant, aujourd'hui comme jadis, combat les ouvrages fortifiés par d'autres ouvrages fortifiés; et cherche constamment à établir une ligne de défense mobile pour gagner du terrain. Tels étaient chez les anciens les boucliers, les tours en bois, qu'on roulait près des murs d'une forteresse assiégée, les tours montées sur des éléphants, les chariots de guerre armés de faux. Ces derniers étaient en réalité des forts mobiles d'où partait, à un moment donné de l'action, un feu plongeant de projectiles, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Un certain nombre de chariots de guerre en ligne formait parfois un obstacle formidable, une sorte de barricade facile à déplacer.

Plus tard on inventa la tortue ou ligne de boucliers, chaque bouclier couvrait 2 hommes, un le portait tandis que l'autre combattait, de sorte que lorsque la colonne avançait elle se trouvait entièrement à l'abri.

La pesante armure usitée au moyen âge tranforma chaque cavalier en une sorte de fort, tandis que le fantassin continua à se protéger au moyen d'un bouclier.

De nos jours les anciens procédés de défense ont une tendance à faire de nouveau leur apparition, sous une forme différente; et l'on peut dire qu'en général le système des fortifications mobiles est actuellement préconisé d'une façon ou d'une autre. Ainsi les chariots de guerre des Assyriens et des Grecs peuvent être envisagés comme le type primitif des locomotives et trains blindés; les tours en bois et les tortues, celui des recouvrements mobiles en tôle d'acier, les boucliers celui des havresacs à l'abri de la balle, qui a ses partisans tant dans ce pays qu'à l'étranger.

Pous nous, officiers du génie, fidèles aux principes de nos prédécesseurs de l'antiquité, nous préférons nous adresser à notre mère commune pour lui demander aide et protection; en *dressant une terrasse* avec une simple pelle. C'est en remuant la terre que les légions romaines ont conquis le monde; et, bien que notre ambition soit limitée à la conservation du sol de nos ancêtres, nous ferons bien de tirer un enseignement de la tactique de ces vétérans païens, au sujet desquels Gibbon a dit: « l'usage de la pelle et de la pioche ne leur » était pas moins familier que celui du sabre et du pilum. Le courage » physique est souvent un don de la nature; mais une activité aussi » persévérante ne peut être que le fruit de l'habitude et de la discipline. »

Lors des guerres du moyen âge, Charles V et le duc de Parme semblent avoir été les premiers à rendre à la fortification de campagne son importance tactique. Charles V adjoignit à chaque régiment de lansquenets un détachement de 400 pionniers, placé sous les ordres d'un officier ad hoc, et portant avec lui un approvisionnement d'outils; cette innovation correspondait à nos équipages du génie.

De son côté, le duc de Parme créa une organisation analogue. Son armée comptait 3000 pionniers, renforcés au besoin par des ouvriers

pris dans l'infanterie. Le colonel Brialmont raconte que depuis les fameuses opérations de siége du duc de Parme, l'habitude d'avoir des troupes spécialement chargées d'exécuter des travaux de campagne avait été abandonnée. Ces travaux, pendant les guerres des princes de Nassau, de Gustave Adolphe, Louis XIII et Louis XIV, étaient l'ouvrage, volontaire ou forcé, des paysans: « Les historiens s'accordent » à dire que les soldats répugnaient à se servir des outils de pionniers, » malgré les efforts faits par leurs chefs et leurs souverains pour » détruire ce préjugé » (Brialmont).

Notre propre armée au temps des guerres de la Péninsule se trouvait sous l'empire des mêmes préventions. Sir John Burgoyne signale cette tendance dans son ouvrage « *Military opinions,* » dans les termes suivants: « L'armée anglaise n'exécute pas les travaux à temps et » elle n'y met pas l'activité et le zèle qu'elle déploie dans les autres » services. A plusieurs reprises j'ai constaté le refus de nos soldats de » prendre leurs gabions et de se mettre à l'œuvre. J'ai établi, de mes » propres mains, des centaines de gabions sans pouvoir décider nos » hommes à les remplir. »

« Bref, raconte sir Francis Head, dans la Péninsule, ces nobles » compagnons, habitués à combattre à ciel ouvert, tout comme leurs » généraux, dédaignaient: soit d'établir, soit de mettre à profit un » abri quelqu'en fût la nature. »

Ce sentiment était encore puissant parmi nos soldats pendant la guerre de Crimée; mais il tend heureusement à s'éteindre, et, l'instruction aidant, nous espérons le voir enfin disparaître. Déjà nous avons vu l'été dernier le 2e bataillon des fusiliers Écossais de la garde, entreprendre avec entrain, volontairement et sans rémunération, des travaux de terrassement à la tour de Londres.

Dans l'armée si remarquablement disciplinée de Frédéric le Grand, armée qui fut longtemps notre modèle pour les manœuvres, les soldats devaient travailler la terre quand ils en étaient requis, comme le faisaient les légionnaires romains. A Bunzelwitz, entre autres, (20 août 1761) pendant trois jours et autant de nuits, la moitié de l'armée, soit 25 mille hommes, travailla constamment à la terre. Mais nous dépasserions les limites de cet article si nous énumérions les nombreuses circonstances où des retranchements, rapidement établis au début de l'action, ont changé la destinée d'une campagne, et peut-être même d'une nation. Citons seulement la guerre de sept ans et des champs de bataille de Reichemberg, Kunersdorf et le camp de Bunzelwitz; plus tard: Jemmapes, Fleurus, Caldiero et la Moskova. Il suffit d'ajouter que les plus grands capitaines des temps modernes, Turenne, Frédéric de Saxe, Frédéric le Grand, Napoléon, Wellington, ont catégoriquement exposé l'importance qu'ils attachaient à la fortification de campagne.

« Les travaux de fortification volante sur un champ de bataille, disait Napoléon à Ste-Helène, sont toujours utiles et ne sont jamais » nuisibles quand ils sont bien entendus. »

Notre propre histoire militaire le prouve du reste surabondamment. Ainsi, très anciennement, deux de nos plus brillantes victoires furent gagnées à l'aide de retranchements établis à propos. Lors de la ba-

taille de Crécy (25 août 1346), Edouard III creusa des tranchées sur les flancs de son campement, et se servit de ses bagages pour fortifier sa ligne de défense (Froissart ch. 126). A Poitiers (20 septembre 1356), où 20,000 Anglais combattirent 60,000 Français, le prince Noir améliora son excellente position en la fortifiant pendant la nuit qui précéda la bataille (Froissart ch. 160).

Depuis cette époque nos annales militaires ont eu moins souvent que celles du continent l'occasion d'enregistrer des travaux analogues. Mentionnons toutefois les grandes lignes fortifiées de Torrès Vedras, devant lesquelles Masséna, cet enfant gâté de la victoire, usa inutilement l'énergie de son armée; les retranchements de Fuentes de Onoro, élevés sous le feu de l'ennemi, et funestes au même général; la redoute centrale de Talavera, d'où Campbell repoussa avec bonheur l'attaque des Français; enfin, Hougoumont et la Haie Sainte à Waterloo.

Les cas que nous venons de rappeler ne sont que des exemples mémorables où des travaux de campagne ont joué un rôle décisif pendant l'action, mais à côté de ceux-ci il serait facile d'en citer nombre d'autres, où des fortifications improvisées, telles que têtes de pont barricadées, avant-postes retranchés, et quelques autres travaux de minime importance ont contribué d'une manière indirecte mais efficace, à influencer les opérations d'une campagne; bien qu'ils aient souvent passé inaperçus des historiens militaires.

Sir William Reid, dans un article intitulé: *des retranchements considérés comme soutiens dans l'action,* mentionne un officier du 52me régiment qui, chargé de défendre un avant-poste lors du passage de la Néva, en 1813, le fortifia avec tant de succès, que ses hommes ne durent se retirer qu'après avoir tiré à leur aise chacun ses 60 cartouches. Grâce à ce fait les troupes chargées de défendre la position principale du centre eurent le temps, dispersées qu'elles étaient, de se concentrer pour une action commune.

Notons que les Autrichiens, en 1848, employèrent largement le système des retranchements contre les Italiens, tandis qu'ils négligèrent de le faire en 59 contre les Français; et, de nouveau en 66 à la fatale bataille de Sadowa, ils ne firent qu'un vain effort pour fortifier les villages situés sur le front de leurs lignes (Sadowa, Dohalitz, etc.) » Les entrées des villages, nous dit le capitaine Webber dans ses notes » sur la campagne de Bohême « n'étaient pas seulement barricadées; » et l'on ne tira aucun parti de grands bâtiments très susceptibles de » supporter le feu de l'artillerie. » Cependant, si insuffisantes que fussent ces fortifications improvisées, elles furent d'un grand secours aux Autrichiens. Quant aux Prussiens, leur rôle d'agresseurs ne leur fit pas perdre de vue les travaux défensifs de campagne: les retranchements importants établis devant Dresde et Pardubitz ([1]) en sont la preuve. Dans la guerre d'Amérique, les deux partis firent l'un et l'autre un usage aussi complet que possible des fortifications volantes. Après chaque journée de marche les brigades se retranchaient rapidement avant d'allumer les feux. Sherman raconte, dans son récit de

([1]) Le capitaine Webber estime la longueur de cette dernière ligne à 5 1/2 kilomètres. Elle devait être défendue par 1500 fantassins et 24 canons.

la campagne de l'Alabama, qu'à New Hope Church les Sudistes furent repoussés, mais que s'étant retranchés à la hâte, ils réussirent par ce moyen à se maintenir dans leur position en arrière. Le lendemain ils avaient complété leurs ouvrages, et Sherman dut renoncer à poursuivre ses avantages de la veille.

A Dallas, par contre, l'assaut des troupes confédérées fut repoussé par celles de Sherman ; et cela grâce à des ouvrages établis à propos.

Il est utile de remarquer que l'expérience de ces trois années de campagne a conduit les Américains à multiplier considérablement, vers la fin de la guerre, leurs travaux de fortifications légères. On peut s'en convaincre par le récit des batailles qui eurent lieu autour de Pétersbourg, où les mêmes troupes se fortifièrent à plusieurs reprises sous le feu de l'ennemi. L'ouvrage intitulé « *4 années de campagne sur le Potomac,* » par un officier fédéral, mentionne un de ces cas comme suit :

« Deux fois dans la même heure j'eus à changer ma position, et les » deux fois, je laissai derrière moi une ligne de tranchées-abris com» plètement achevée, tellement mes hommes étaient devenus habiles » à ce genre de service. »

Si la guerre d'Amérique a mis en évidence l'utilité des fortifications volantes, la guerre de Bohême de 1866 est venue à l'appui en démontrant les effets destructeurs des nouvelles armes à feu portatives. La nécessité d'abriter les troupes en est devenue plus impérieuse encore.

Le maréchal Bugeaud a établi ce principe, que tant que le moment d'agir n'était pas venu il fallait, de deux choses l'une : tenir la troupe hors de portée de l'ennemi, ou bien l'abriter.

S'il avait écrit depuis l'introduction des canons rayés, il aurait omis la première alternative, incompatible aujourd'hui avec une attaque soudaine ; quant à faire avancer délibérément des troupes sous le feu de l'ennemi, il ne faut plus y songer.

C'est en se rendant bien compte de ce qui précède, que les divers gouvernements du continent ont mis à l'étude un mode de fortification volante, qui pût répondre aux conditions suivantes :

1° Faciles à établir.

2° Ne constituant pas un obstacle.

3° Facilitant pour l'attaque, les formations rapides successives sans présenter les inconvénients des anciens abris portatifs.

A côté de ces principes, plusieurs détails importants tendaient à la même conclusion : ainsi il est évident, que depuis que le soldat est armé du fusil se chargeant par la culasse il peut être abrité par un ouvrage qui autrefois ne l'aurait protégé qu'incomplètement. Actuellement il peut charger son arme en restant couché, sans changer la position de son fusil ni signaler sa présence par un mouvement apparent ; il est couvert sans que l'ennemi qui s'avance contre lui puisse apercevoir autre chose que de la fumée. De plus il tire 5 fois plus vite qu'avec l'ancien fusil, avec moins de fatigue et plus de justesse, l'arme reposant continuellement sur le parapet. On peut en conséquence dire que tout en étant capable d'effets destructeurs prodigieux, la troupe placée dans une tranchée-abri est protégée contre le

feu de l'infanterie, et même jusqu'à un certain point, contre celui de l'artillerie, ainsi que nous le verrons plus loin en parlant des expériences faites l'année passée à Dartmoor.

L'opinion des autorités militaires étrangères, compétentes sur ce sujet, se trouve résumée dans les instructions suivantes données en Autriche et en France.

Commençons par l'Autriche :

Au début de la désastreuse campagne de 7 semaines, Benedeck recommanda à ses troupes : « d'éviter de se tenir immobiles devant les » lignes prussiennes, de s'opposer à leur feu défensif en marchant en » avant ; et de charger à la baïonnette dès qu'elles seraient à la dis- » tance de 200 à 280 mètres. » Depuis Sadowa les revues militaires autrichiennes professent cette doctrine, « que les batailles seront à l'avenir *à tir et à position.* » (Tactique de l'infanterie par le général Pontus).

Nous extrayons les lignes qui suivent des instructions publiées en France par le ministre de la guerre en 1867 :

« Les bataillons de la 1re ligne, déployés et couverts, s'il est pos- » sible, par les plis du terrain, par des abris, par des tranchées, at- » tendent que l'ennemi soit arrivé à bonne portée pour l'écraser par » des feux en masse, surtout au moment de la formation des colonnes » d'attaque, et lorsque ces colonnes se portent en avant sur la posi- » tion.

« Aborder de front, en terrain découvert, une infanterie non en- » tamée, surtout si elle est protégée par des obstacles ou des couverts, » a toujours été une opération dangereuse ; aujourd'hui surtout, avec » les armes nouvelles, l'avantage appartient à la défense.

« Une troupe ayant à parcourir 3 à 400 mètres, sous un feu écra- » sant, quelque brave qu'elle puisse être, se trouverait exposée à être » détruite avant d'avoir atteint le point décisif de l'action ; et, dans » tous les cas, arriverait trop affaiblie pour lutter avec succès contre un » ennemi préparé à la recevoir et qui, au dernier moment prendrait » l'offensive. »

Après la guerre d'Amérique, les Français firent à Châlons et à Vincennes des essais de fortifications improvisées. Le colonel Brialmont cite ces essais ; et raconte, entre autres, qu'un jour de manœuvre à Vincennes, une division reçut l'ordre d'établir une fortification volante en présence de l'ennemi. L'exécution de l'ouvrage était protégée par un groupe de tirailleurs. Un tiers de chaque bataillon environ fut muni d'outils ; et, en moins d'une demi-heure, la division entière était abritée derrière des tranchées bien conditionnées. Ce résultat fut considéré comme très concluant.

Par ce qui précède nous avons un aperçu de la manière dont on envisage cette question à l'étranger ; et il est à propos, croyons-nous, de faire un retour sur nous-mêmes et de nous demander jusqu'à quel point les raisons qui ont guidé d'autres pays dans cette voie doivent agir sur nous. L'armée anglaise a son mode particulier de combattre, et elle ne peut l'abandonner simplement par déférence pour l'opinion d'autrui.

Jetons donc un coup d'œil sur les progrès qui ont été faits dans

le tir de l'infanterie et de l'artillerie depuis notre dernière guerre en Europe.

En Crimée nous n'avons pas eu à lutter avec un ennemi muni d'armes de précision, si nous en exceptons les tirailleurs russes, qui tiraient embusqués derrière des créneaux, et, pour nous rendre compte des effets de l'artillerie rayée, il nous faut examiner les résultats acquis à la science militaire par les armées étrangères, et les compléter par ceux qu'on peut déduire des essais faits dans ce pays, par ordre du gouvernement.

Si nous comparons les effets des artilleries lisse et rayée, nous dirons à première vue, que là où un coup porte avec la première, on en peut hardiment compter 20 avec la seconde ; le tout à une distance moyenne (voir appendice n° 2). Mais on est loin de pouvoir établir ainsi la valeur comparative exacte des effets des deux artilleries sur un corps de troupe.

L'année dernière on a fait à Dartmoor une série d'essais, qui ont permis d'établir une comparaison des effets des différents obus sur des cibles représentant de l'infanterie dans des formations différentes.

La planche 1 indique le nombre de coups touchés pour 15 obus à segments tirés avec le calibre rayé de 12 livr., à la distance de 915 mètres, sur un rang de 15 mannequins, 1° debout, 2° à genoux et 3° couverts par une tranchée-abri.

Nous regrettons qu'on n'ait pas noté les résultats après chaque coup, parce que grâce à cette lacune la planche n'indique pas le chiffre exact des tués et blessés. Plusieurs mannequins ont été atteints plusieurs fois de suite par des coups qui auraient mis les hommes hors de combat. Comme par exemple les n° 4 et 5 ont reçu chacun 25 blessures, et le nombre total des coups touchés est de 196.

Comme on peut s'y attendre, l'effet de l'obus éclatant sur une colonne est plus remarquable encore. L'essai n° 13, à Dartmoor, pour 15 coups du même projectile (fusée à percussion), sur des cibles représentant 6 compagnies, de 27 files chacune, a donné pour résultat 949 coups touchés, à une distance de 1530 mètres. Les cibles étaient placées derrière une éminence et leur sommet seul était visible. Un autre essai, le n° 31, cribla de 1194 coups, au moyen de 15 obus, tous à une distance de 1520 mètres, une colonne semblable masquée en partie par le sommet d'une éminence.

Ces expériences suffisent pour prouver que des troupes ne doivent plus être exposées au feu de l'artillerie, à portée du tir à obus, ou shrapnel, sans être abritées.

Si nous passons aux armes légères, nous constatons que leurs progrès, depuis notre dernière guerre en Europe, sont bien plus merveilleux encore. Pour bien faire toucher au doigt la différence qu'il y a entre l'ancien fusil lisse et le fusil rayé se chargeant par la culasse, nous emprunterons l'extrait suivant à l'aide-mémoire en usage à l'école d'infanterie. Page 110, on lit ce qui suit :

« La puissance du fusil à percussion, ordonnance de 1842, est » exposée dans un rapport du capitaine du génie Mac Kerlie, daté » de Chatham 1846. Il conclut comme suit :

» Il résulte de ces essais qu'en règle générale le feu de l'infanterie

» ne doit pas être ouvert au-delà de 135 mètres et certainement jamais
» au-delà de 180. A cette dernière distance, la moitié des coups a
» manqué une cible de 3 mètres 45 de côté; à 135 mètres, un grand
» nombre de coups manquèrent également. A 68 et 90 mètres, cha-
» que coup toucha la cible dans un rayon de 0 mètre 30. Si la dé-
» viation avait été proportionnelle à la distance, tous les coups au-
» raient dû toucher à 180 mètres une cible de 1 mètre 80 de côté.
» On a remarqué, au contraire, que quelques balles ont dévié à plu-
» sieurs mètres à droite ou à gauche. Le tir a parfois été trop court
» de 25 ou 30 mètres et parfois beaucoup trop long. Bref, la distance
» a influé sur l'écart au but sans que ces deux variables fussent l'une
» vis-à-vis de l'autre dans un rapport proportionnel.

» En résumé, nous disons que ce n'est que dans un cas désespéré,
» lorsqu'il faut absolument diriger un feu d'infanterie sur de l'artil-
» lerie, faute de pouvoir lui répondre plus efficacement, qu'il est à
» propos d'ouvrir un feu à une portée de 360 mètres. »

Nous n'examinerons pas en détail les mérites du chargement par la culasse ; nous nous bornerons à donner le résultat observé avec le fusil Martini-Henry.

Le capitaine Majendie donne ainsi qu'il suit la moyenne de déviation qu'il a obtenue au moyen de 5 cibles, à 20 coups par cible :

A 275 mètres	0m,170
460 »	0m,285
730 »	0m,489
915 »	0m,840
1100 »	1m,038

Quant à la rapidité, la moyenne obtenue a été de 20 coups en 48 secondes, soit 25 coups par minute.

Ceci posé, il est évident que nous sommes loin du temps où un homme était en sûreté à 180 mètres, et où, suivant les historiens militaires, une balle sur 10,000 seulement atteignait son but.

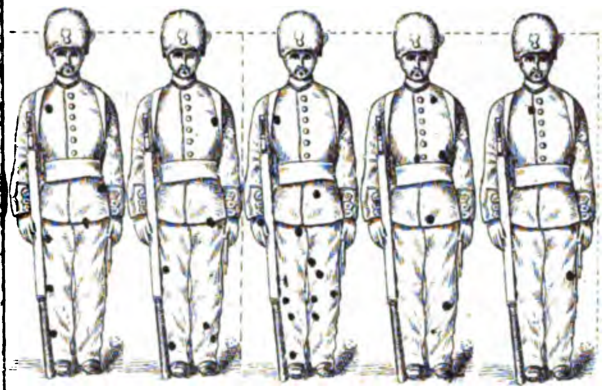
La comparaison entre les résultats que nous venons de citer est instructive, bien qu'il faille tenir compte de la différence entre la cible et le champ de bataille. Il faudra sans doute encore beaucoup d'essais avant d'arriver à juger définitivement le mérite absolu de chacune des deux armes; mais il est dors et déjà évident que nous sommes en possession d'une arme très supérieure, surtout pour les positions défensives.

Depuis un certain temps, nous entendons parler de la mitrailleuse, cette nouvelle et formidable arme, récemment introduite dans l'armée française.

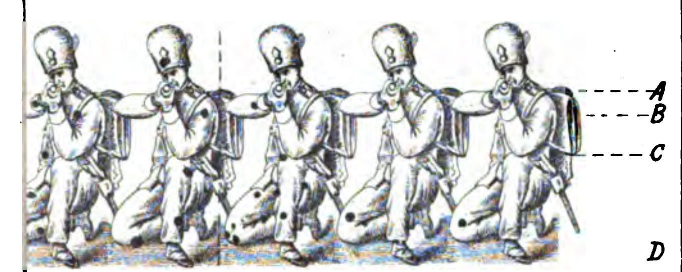
Le major Fosbery a publié une note sur ce nouvel engin ; il affirme que la mitrailleuse Montigny (formée d'un faisceau de 37 canons de fusil) a un effet utile très marqué à une distance de 1080 mètres, et qu'elle tire 444 coups par minute, sans qu'il y ait à retoucher la pièce une fois la distance déterminée. En terminant il fait observer :

« Que des mouvements sous le feu de l'ennemi deviennent de plus
» en plus impossibles ; et qu'il faut adopter le système des concen-
» trations rapides de troupes surgissant subitement d'abris naturels
» ou artificiels. »

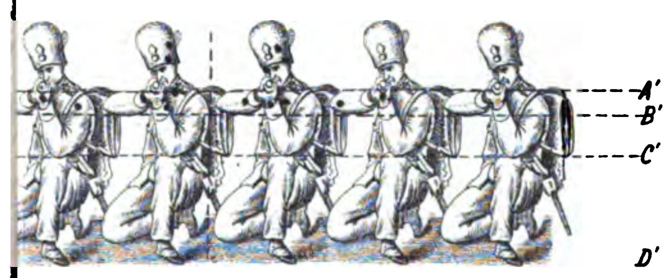
hommes, à la dist de 915 m:



Cible No 7 Cible No 8.



le No 7 Cible No 8.

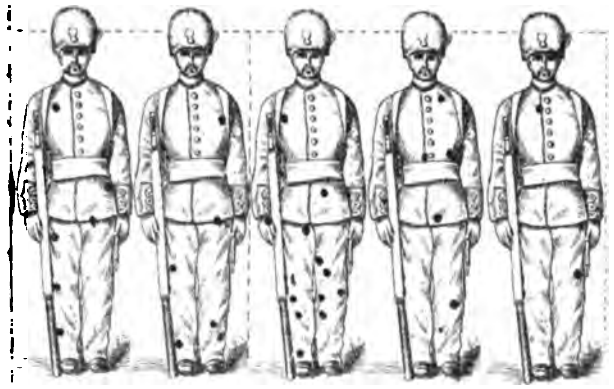


e No 7. Cible No 8.

?' La ligne D.D. de la fig. 2 est au même niveau que
B.B.' et A.'A') L'obus lui même seul est compté dans
és dans la tranchée.

Lith. G. Spengler.

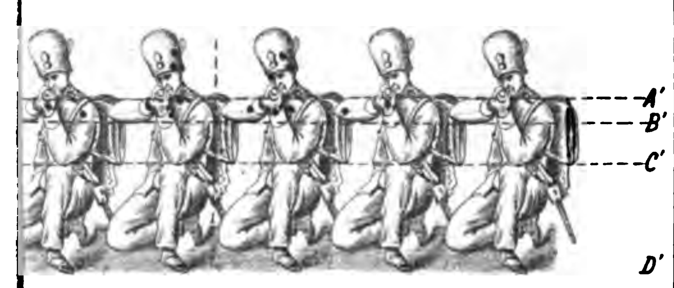
hommes, à la dist de 915 m:



Cible N° 7 Cible N° 8.



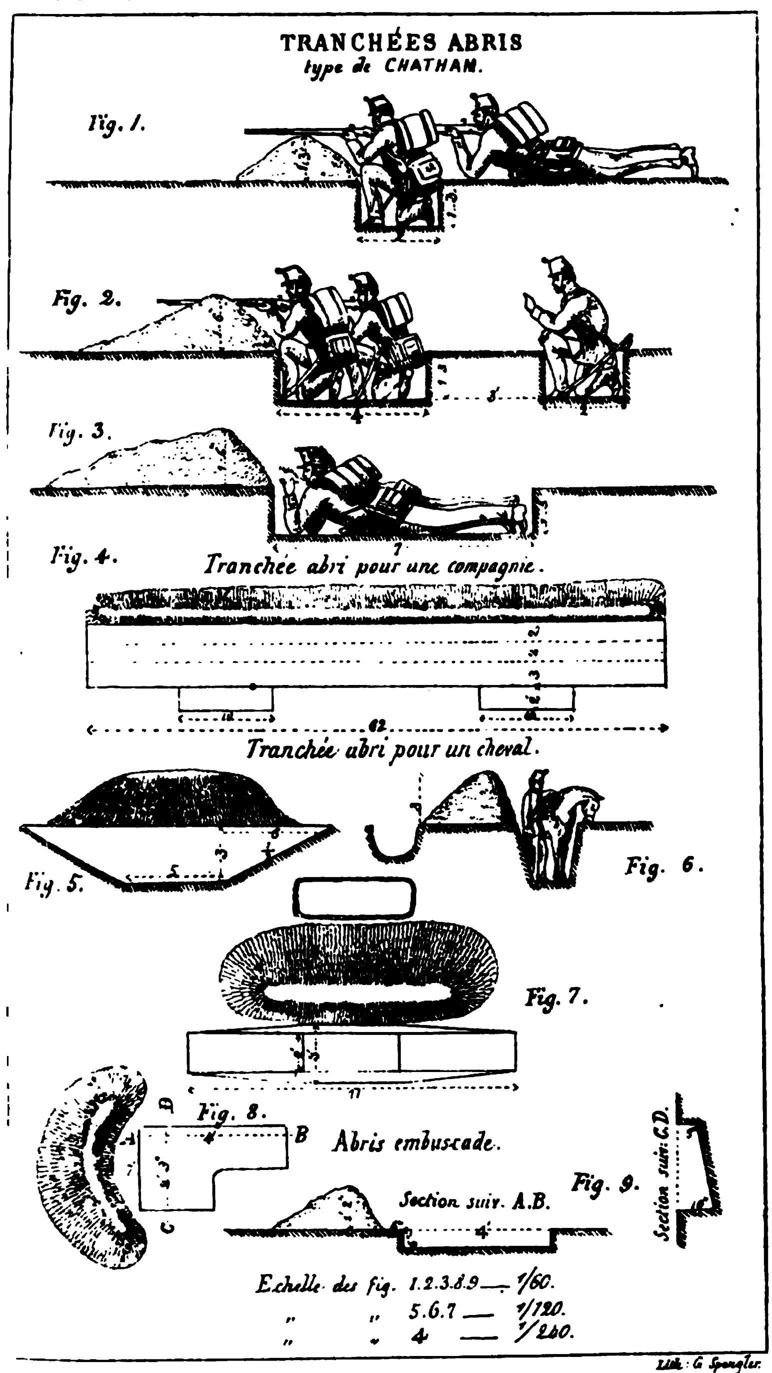
le N° 7 Cible N° 8.



N° 7. Cible N° 8.

?: La ligne D.D. de la fig. 2 est au même niveau que B.B'. et A.A'.) L'obus lui même seul est compté dans és dans la tranchée.

Lith. G. Spengler.



Lith. G. Spengler.

L'article déjà cité du capitaine Majendie conclut en disant :

« Ce qui nous reste maintenant à faire c'est de chercher un moyen » pratique de mettre nos soldats à l'abri de ces terribles armes de » précision, qui accablent leur adversaire sous une grêle de feu et » consument tout ce qu'elles touchent. Par un système bien étudié » de tranchées-abris, nous pouvons faire beaucoup dans le but de ca- » cher et de protéger nos hommes. »

Ces considérations émanent d'officiers compétents, et qui ont fait de l'étude des armes de précision leur spécialité ; nous pensons donc qu'elles sont de nature à fixer l'attention des hommes du métier.

Quelques essais ont été faits à Dartmoor pour éprouver l'effet de l'artillerie sur des tranchées-abris ; en particulier, et en général, sur des fortifications volantes établies par l'infanterie. (Pl. II, fig. 9 et 10.)

A cet effet, on plaça dans les tranchées des mannequins à genoux dans la position d'un homme qui tire. Pour se rendre un compte bien exact de l'effet des tranchées-abris, il eût été désirable de répéter l'expérience contre des mannequins dans la même position, mais à découvert. Du reste, le tableau officiel qui nous donne l'indication des coups touchés nous permet de comparer entre eux les résultats obtenus sur :

1° Des hommes debout.

2° Des hommes à genoux.

3° Des hommes masqués presque entièrement par une tranchée-abri.

N° de l'expérience.	Nombre, calibre et espèce de projectiles.	Distance en mètres.	Coups touchés debout				Coups touchés à genoux.				Coups touchés en tranchées-abris.				Nombre de coups perdus du fait de la tranchée.
			P	L	E	Total	P	L	E	Total	P	L	E	Total	
4	15 shrapnels de 12 liv. . .	915	140	5	21	166	91	4	12	107	30	3	7	40	75 (*)
4	15 obus à segments de 12 liv.	915	88	47	61	196	57	25	27	109	24	10	2	36	81
2	8 shrapnels de 12 liv. . .	1100	28	6	8	42	17	1	5	23	5	—	1	6	86
2	8 obus à segments de 12 liv.	1100	11	14	25	50	2	3	4	9	1	2	1	4	92

De ce tableau nous déduirons approximativement le nombre de coups perdu pour l'ennemi du fait d'une tranchée-abri ; la cible était une paroi représentant un front de 9 mètres. La tranchée était du type de celles que nos soldats établissent en 18 minutes.

(*) Le comité chargé des expériences a divisé les coups touchés en trois catégories :

1° Les coups traversant de part en part la paroi

2° Les coups logés dans la paroi.

3° Les coups effleurant la paroi.

(Ils sont désignés par les lettres P. L. E. dans le tableau ci-dessus.)

Les 2/3 des coups effleurés seulement étaient comptés par le comité

Nous préférons, quant à nous, les compter tous indistinctement. On a remarqué, en effet, qu'une balle pénétrant de 16 millimètres dans le corps d'un homme suffisait pour le mettre hors de combat.

Nous voyons par ce tableau que la moyenne des coups perdus, est de 83 $^1/_2$ $^0/_0$; et ce résultat a été confirmé par d'autres essais. Nous sommes donc fondés à dire que pour 100 coups qui auraient atteint un rang d'hommes debouts, 18 seulement auraient produit l'effet voulu sur ces mêmes hommes, abrités par la tranchée.

Si nous pouvions faire une comparaison analogue des coups touchés sur une ligne de deux hommes de front, premièrement debout, puis retranchés (pl. I, fig. 3) nous obtiendrions un résultat plus satisfaisant encore pour ce qui concerne les hommes épargnés. Quoiqu'il en soit, nous ne craignons pas d'affirmer que les résultats qui ressortent de nos calculs sont au-dessous de la réalité quant à l'effet utile des tranchées-abris contre le feu de l'artillerie.

Les expériences de Dartmoor ont été faites dans la supposition la plus désavantageuse possible pour l'infanterie, les hommes étant constamment censés faire feu. Or il est peu probable que l'artillerie s'avance jamais à portée de fusil pour ouvrir son feu contre l'infanterie ; à moins que celle-ci ne soit elle-même complétement masquée et ne taise le sien.

De plus, il arrivera ordinairement que l'artillerie ne connaîtra pas exactement sa distance ; et, de fait, il était si difficile à Dartmoor de pointer les pièces avec exactitude sur les tranchées, qu'on jugea nécessaire de faciliter le pointage en plaçant des fanions au-dessus des tranchées, bien que les ouvrages ne fussent pas masqués par des branchages ou des bruyères.

L'essai tenté le 9 juillet prouva combien il était malaisé de détruire ces légers ouvrages sortant à peine de terre. On tira 12 obus ordinaires et 12 shrapnels pour démolir l'ouvrage ; mais d'après le rapport officiel, « aucun projectile ne frappa à l'endroit voulu. L'essai doit » nonobstant être considéré comme sérieux, puisque plusieurs coups » ont porté devant et derrière le but à une distance qui correspond » à une déviation de moins d'un mètre en hauteur. »

Ainsi donc 24 coups tirés par des canonniers de choix, connaissant le terrain, sont restés sans effet sur la tranchée elle-même à une distance de 1365 mètres.

Pour établir la valeur des tranchées-abris vis-à-vis de l'infanterie, nous voudrions pouvoir donner ici le résultat d'essais qui détermineraient la façon dont une troupe s'avançant à l'assaut d'une tranchée-abri serait reçue par les défenseurs de celle-ci.

Tout ce que nous savons, c'est qu'une balle ne traverse pas 0^m,50 de terre ; et, à défaut d'expérience, nous citerons l'opinion d'un instructeur d'infanterie très compétent sur la matière :

« Si l'on suppose dit le capitaine Drake, qu'une troupe de 400 hommes avance contre 100 hommes armés du fusil Martini-Henry, et bien couverts par une tranchée-abri, supposant, en outre, que, sur les 100, 50 tirent pendant que les 50 autres leur passent des munitions, au bout de deux minutes d'assaut, il ne doit pas rester debout un seul des assaillants. »

(A suivre.)

MODE D'ATTAQUE DE L'INFANTERIE PRUSSIENNE DANS LA CAMPAGNE DE 1870-71.

Par le duc Guillaume de Wurtemberg. (Fin).

Les combats de la première période de la campagne de 1870 nous présentèrent la preuve irréfutable que l'attaque en ligne des colonnes en terrain découvert était un sacrifice d'hommes inutile.

Mais on ne pouvait pas non plus proscrire complétement l'attaque en terrain découvert et arriver au but par l'emploi exclusif des mouvements tournants qui sont souvent impossibles dans les grandes batailles.

Il fallut donc trouver une nouvelle formation d'attaque. Elle fut réglée par les commandants de la garde et du 3e corps et appliquée avec succès au Bourget.

A la prise du Bourget (au nord du fort d'Aubervilliers, près de Paris), le 30 octobre 1870, la garde se trouva en position d'essayer la nouvelle manière de combattre. — Je veux peindre le plus succinctement possible ce combat et le mode d'action, auquel on pourrait du reste trouver quelque ressemblance avec le système, dont M. le général major, baron Mondel, fit l'application à une manœuvre d'automne de 1869, au mont Dachlowitz.

Au combat de Querrieux sur l'Hallue, au nord-est d'Amiens, le 23 décembre 1870, Manteuffel attaqua la forte position de Faidherbe, dont j'ai déjà parlé, avec 25,000 hommes à peine, dont le front occupait 5/4 de mille, de sorte qu'il y avait à peine 2 hommes par pas.

A la fin de l'attaque concentrique sur la forêt d'Orléans, nous trouvons les troupes du prince Frédéric-Charles et du grand-duc de Mecklembourg dans la formation la plus profonde que les Prussiens aient prise dans cette campagne. Elle avait cependant encore une étendue de 2 milles pour des forces de moins de 100,000 hommes, c'est-à-dire moins de 5 hommes par pas, pendant qu'au commencement du combat on en comptait seulement 2.

Au Mans, le 11 janvier 1871, le 3e corps d'armée occupait une longueur exacte de 8000 pas, et sa force était de 16,000 hommes. Toutes les troupes qui combattirent dans cette journée, à l'exception du 13e corps qui fut détaché, prirent une formation un peu plus serrée, parce que le 10e corps ne vint pas tout entier se déployer. On peut estimer l'espacement à 5 hommes par deux pas.

Enfin, à Saint-Quentin, le 19 janvier 1871, il y avait au commencement de l'action environ 30,000 hommes pour 5 milles, ou 6,000 par mille, mais à la fin seulement 30,000 hommes pour 2 milles, ou 3 hommes pour 2 pas.

Il faut cependant se garder, parce que les Prussiens ont réussi, d'en tirer une conclusion pour le succès futur de cette tactique.

Il vaudrait mieux rechercher d'abord ce qui n'a pas réussi aux Français et pourquoi ils ont échoué. Il est un fait certain, c'est que presqu'aucune attaque des Français n'a abouti contre des murs ou des retranchements défendus par les Allemands. Les Français n'obtinrent que quelques succès d'avant-postes, pendant qu'un nombre dix, vingt fois supérieur n'arrivait souvent à aucun résultat.

Ainsi : au Bourget le 21 décembre, à Villiers le 30 novembre et le 2 décembre, au combat du Mont-Valérien le 19 janvier, à Beaume-la-Rolande le 28 novembre et à Bazoches-les-Hautes le 2 décembre.

Toutes ces attaques étaient des offensives directes en ordre déployé ou plutôt en ordre irrégulier, sur des positions découvertes, contre des tranchées ou des murs défendus par l'ennemi.

Au lieu de tenir ferme sur le front et d'opérer sur les flancs du côté où la supériorité du nombre promettait la victoire, ce ne fut qu'une suite d'attaques, qui firent chaque fois de nombreuses victimes.

A Villiers, le 30 novembre, il y avait deux plateaux, 600 pas des murs de jardin, occupés par deux bataillons wurtembergeois ; on les prit et on les garnit de mitrailleuses, pendant que trois brigades françaises se trouvaient derrière. Au lieu de faire, couverts par les hauteurs, un mouvement de flanc, pour séparer Villiers de Noisy et s'avancer sur un terrain depuis longtemps mais non suffisamment fortifié, contre l'endroit appelé Tilliers, il n'y eut que des attaques continuelles contre les murs de jardin, dont les défenseurs résistèrent toute la journée.

La même chose arriva aux murs de jardins de la Bergerie, non loin des retranchements de Montretout, au-dessus de Saint-Cloud, le 19 janvier.

Je suis arrivé, en discutant toutes ces considérations, à être complétement persuadé que l'attaque à la baïonnette est seulement praticable avec un grand élan pour des détachements faibles ou déployés ; autrement il faut toujours employer l'offensive par les feux.

Le principe, qu'on ne doit chercher la décision que dans l'offensive et que la défensive ne peut être considérée que comme une préparation à l'offensive, ne se trouve ainsi nullement altéré ; il ne peut être ruiné surtout par aucun changement dans l'armement.

Depuis l'introduction du fusil se chargeant par la culasse, l'effet des feux, aussi bien dans la défensive que dans l'offensive a atteint un tel degré de puissance, que l'attaque à la baïonnette, dont l'action est restée la même, ne peut plus être employée contre eux.

La tactique des Français, dans la guerre qui vient de finir, nous donne la preuve, par l'insuccès de leurs nombreuses charges à la baïonnette, que l'offensive directe contre le nouveau fusil bien employé reste sans effet ; par contre la tactique prussienne nous montre que, par un habile emploi du fusil se chargeant par la culasse, l'offensive par les feux est un mode d'attaque auquel la défensive ne peut que momentanément résister quand un terrain découvert ne place pas l'agresseur dans une position par trop désavantageuse.

Tant que l'usage du fusil se chargeant par la bouche ne permit pas au fantassin le maniement vif et rapide de son arme d'ailleurs excellente, cette arme resta seulement défensive. Son emploi dans l'offensive était si difficile, que, pour le succès d'un combat par les feux, il valait mieux des troupes bien dressées qu'une grande masse d'infanterie.

D'ailleurs, on peut maintenant comparer.

L'attaque par les feux, avec le fusil se chargeant par la culasse, ne rencontre plus d'obstacle devant elle.

Le plus grand mérite des généraux prussiens est assurément d'avoir réuni avec une précision aussi extraordinaire des grandes masses au point décisif et de s'être ainsi trouvés partout où il était nécessaire supérieurs à l'ennemi. Il ne faut pas moins louer la tactique prussienne de n'avoir prodigué les grandes réserves qu'elle avait en main que dans les cas exceptionnels, dans des attaques en masse, en tâchant de soutenir la lutte avec les seules forces engagées.

Les Prussiens, et nous sommes je crois entièrement de leur avis, attachent une importance capitale à l'habile direction de l'offensive par les feux. Ils ont combattu avec un succès tel qu'ils ne pouvaient rien espérer de plus brillant.

Les Prussiens, pendant de longues années, n'ont ménagé ni l'argent ni la peine, pour apprendre à fond à toute leur infanterie les différents modes de combat par les feux.

Ce fut le triomphe d'une instruction sérieuse et intelligente, qui, dans un but toujours pratique, n'épargna ni temps ni travail, ni forces, ni patience, d'être arrivée à donner aux soldats une éducation guerrière.

L'habitude et l'habileté des marches, le sang-froid dans les feux et par suite une plus grande adresse, l'individualité et la confiance qui en résultent, telles sont les qualités, avec lesquelles l'infanterie prusso-allemande, dès les premiers combats, a tenu tête aux Français, puis brisé leur résistance, et les a si bien ruinés, que des anciennes troupes françaises il ne reste plus que des débris inutiles, et jamais au monde armée n'a été si complétement abîmée et détruite que l'armée française dans la dernière campagne.

Jetons un regard sur les innovations concernant l'infanterie, que les enseignements de la campagne viennent de faire naître.

Le nombre n'en est pas grand, et nous n'aurons que peu de changements à faire dans les ordonnances, pour élever les exercices de l'infanterie à un point qui réponde complétement à ce que peuvent réclamer les circonstances.

Pour augmenter l'aptitude à la marche, l'adoption des bottes et de marmites à deux portions pour chaque homme serait absolument nécessaire. Ces deux demandes sont déjà prises en considération par le ministre de la guerre, et la prompte distribution aux troupes de ces moyens essentiels de *réquisition* et de facilité pour la marche serait très désirable.

Pour accroître l'adresse du tireur, il faut dans l'instruction du tir, telle qu'elle existe maintenant, adopter quelques modifications essentielles, pour habituer le soldat à tirer dans la campagne plutôt qu'à la cible. Il est aussi nécessaire, pour donner une instruction complète sur les feux de salve et relever par là la justesse des coups, ainsi que l'habileté à atteindre le but, que chaque jour le soldat d'infanterie s'occupe de cet exercice important. De même, viser et faire feu sur des objets mobiles doit être l'objet d'exercices pendant les marches.

Pour augmenter l'individualité et l'ordre dans le tir, il faut, outre l'exécution incessante des dispositions déjà contenues dans le règlement d'instruction, exercer les soldats aux rassemblements et aux déploiements d'une manière plus déliée que les règlements ne nous l'indiquent aujourd'hui.

Le commandant de compagnie prussien peut, même sûr le terrain le plus couvert, faire sans inquiétude pivoter ou déployer un détachement. Il sait qu'un mot de lui, transmis de groupe en groupe, suffit pour transporter ses hommes réunis partout où il veut.

Chez nous on confond toujours rassemblement avec ralliement. Le rassemblement offensif en avant ou sur les flancs n'est pas encore bien compris et exécuté.

Les instructions manquent encore à cet égard de la précision nécessaire.

Il faudrait, en tenant compte de ces idées, donner une instruction détaillée sur le combat à faible distance en terrain couvert et découvert; elle rendrait complétement superflu le rapport que je viens de faire.

Enfin de nombreux et puissants motifs plaident en faveur de la formation de la compagnie sur trois rangs, dont l'un est composé des meilleurs tireurs.

Les changements dans le règlement d'instruction et d'exercice, ainsi convenus, seront facilement réalisables et d'autant plus à désirer, que la simplification du carré sera étroitement liée avec eux.

Mais le point capital est l'instruction de détail de l'homme isolé. Se sentir indépendant, être convaincu de sa force et de son habileté, ne pas attendre avec inquiétude l'impulsion d'en haut, mais agir lorsqu'il le faut, sont les premières leçons qu'il faut donner au soldat.

Le soldat doit avoir aussi pleine confiance dans la direction de ses chefs, et savoir obéir sans restriction. C'est en cela que consiste la vraie discipline, et non dans une obéissance aveugle, passive et à contre-cœur, qui, sans la confiance, cesse d'exister lorsqu'elle est le plus nécessaire, au moment décisif.

Nous trouvons ces qualités dans l'armée prusso-allemande; elles y sont à un degré, que n'a peut-être atteint et n'atteint aujourd'hui aucune autre armée.

Chacun de ses membres s'efforce de remplir le cadre de ses obligations en toute conscience et avec zèle, et cherche sa récompense dans la satisfaction du devoir accompli.

Le ressort puissant, qui a rendu si grande l'armée prussienne, est *le sentiment du devoir.*

(Reproduit du *Bulletin de la Société des officiers français;* traduction de M Conchard-Vermeil, lieutenant au 13e régiment provisoire.)

BIBLIOGRAPHIE.

De la philosophie de la guerre, par Alexandre Ballanti.

Cet ouvrage est divisé en deux parties principales. Dans la première, l'auteur embrasse d'un coup d'œil rapide toutes les guerres qui se sont produites depuis que le monde existe; il ne se contente pas d'examiner les faits, mais il en expose les causes et les conséquences.

La seconde partie renferme des considérations générales sur le rôle politique des Etats, sur leurs forces, les armées permanentes, la discipline, l'éducation des armées, etc. Elle se termine par des dissertations sur les diverses causes pour lesquelles les guerres sont entreprises.

Cet ouvrage est fort intéressant à tous égards, et il dénote chez son auteur une grande érudition. M. Ballanti n'en est du reste pas à son coup d'essai ; il avait déjà publié dans différentes revues italiennes des articles sur la guerre qui avaient vivement intéressé ses lecteurs.

Vier Monate bei einem preussischen Feldlazareth wæhrend des Krieges von 1870, **von Albert Burckhardt, Hauptmann im eidgen. Sanitætsstab. Basel. Schweighauserische Verlags-Buchhandlung, 1872.**

Les lecteurs de la *Revue militaire* se souviendront peut-être que le 8 août 1870, au commencement de la guerre franco-allemande, le général Herzog adressa un chaleureux appel aux médecins suisses, pour engager ceux qui seraient disposés à être envoyés sur le théâtre de la lutte, à s'incrire auprès du médecin-chef de l'armée fédérale. Cet appel ne resta pas sans effet : 31 médecins de tous grades y répondirent. 14 furent attachés à l'armée française, 17 à l'armée allemande.

La brochure, dont le titre est ci-dessus transcrit, contient l'appréciation d'un des médecins qui a été attaché à l'armée allemande, du 19 août au 24 décembre, et qui rend compte du service, des observations et des expériences qu'il a faites pendant ce temps.

« Mon intention, dit le Dr Burckhardt, est de faire un tableau des exigences « auxquelles doit satisfaire une ambulance (Lazareth) attachée aux armées alle- « mandes, et de décrire à grands traits l'organisation sanitaire prussienne, ainsi « que les services rendus par l'assistance volontaire, et cela, pour autant que me « le permettent les observations que j'ai pu faire dans cette dernière guerre. »

Pour arriver à son but, l'auteur a divisé sa brochure en dix chapitres, outre la préface et la conclusion. Dans les huit premiers, il raconte purement et simplement ce dont il a été témoin, le service qu'il a dû faire.

Dans le suivant, fort intéressant, intitulé : « Die Preussichen Sanitætseinrichtungen in Felde, » l'auteur parle du système sanitaire des Prussiens. Il entre dans les plus grands détails; nous dirons seulement que, chaque corps d'armée (30,000 hommes environ) a 3 détachements sanitaires et 12 lazarets de campagne dont chacun peut contenir 200 blessés, soit 2400 hommes en tout. Chaque détachement sanitaire comporte l'effectif assez considérable de 206 hommes, dont 3 officiers, l'un avec grade de capitaine, et 23 soldats du train ; 19 chevaux de selle, et 10 voitures de différentes sortes avec 22 chevaux. Le personnel attaché à chaque ambulance est de 56 hommes, dont 14 montés.

Les chevaliers de St-Jean et ceux de Malte, les médecins et les infirmiers volontaires, etc., le rôle qu'ils ont joué dans cette dernière guerre, tel est le conteau du 10e chapitre qui a pour titre : « Die Freiwillige Krankenpflege in Felde, » et qui se termine par quelques mots sur la Société internationale de secours aux blessés.

Enfin, dans la conclusion de sa brochure, le Dr Burkhardt compare le système prussien au nôtre.

Bien que, d'après ce petit compte-rendu, cette brochure paraisse un peu spéciale et peu attrayante pour les profanes, qui, comme nous, ne sont point au nombre des disciples d'Esculape, nous ne doutons pas qu'elle n'intéresse tous ceux qui se donneront la peine de la lire. Ils apprendront à connaître toujours mieux, et sous une nouvelle face, l'histoire de cette campagne si désastreuse pour la France, ainsi que l'organisation d'une branche du service militaire peu connue, et qui, vu les grands services qu'elle peut rendre, mérite de l'être aussi bien que tout autre.

C.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Comme nos lecteurs l'ont vu par la circulaire du département militaire fédéral du 19 février 1872, reproduite dans la *Revue des armes spéciales*, M. Quinclet, colonel, inspecteur de la cavalerie, s'est décidé à prendre un repos bien mérité, justifié d'ailleurs par un état de santé parfois souffrant.

Esprit élevé, âme loyale et droite, le colonel Quinclet portait à ses soldats une vive affection ; ses dragons étaient pour lui une seconde famille. Les services qu'il a rendus à la cavalerie suisse sont considérables, et cela tout spécialement au point de vue de l'instruction de cette arme, trop longtemps négligée : faire en neuf semaines de ses recrues de vrais cavaliers, leur donner le sentiment juste du cheval, introduire la carabine dans l'instruction, dresser le cheval, en même temps qu'il instruisait l'homme, tel est le problème que le colonel Quinclet a és olu avec autant de bonheur que de sûreté.

Ses inférieurs avaient en lui non-seulement un chef habile, mais un ami dévoué, sachant concilier avec tact les nécessités de la vie civile avec les exigences du service militaire. Les officiers qui avaient l'honneur de se trouver en rapport avec lui prenaient plaisir à sa conversation originale, qu'une culture d'esprit étendue et de fortes convictions religieuses rendaient toujours instructive et parfois élevée. Beaucoup se permettent de trouver la retraite du colonel Quinclet prématurée ; tous regretteront en lui un chef capable et respecté, que la Suisse s'honorait de compter comme l'un de ses meilleurs officiers.

M. le colonel Zehnder, instructeur-chef de la cavalerie, a été appelé aux fonctions d'inspecteur, en remplacement de M le colonel Quinclet, et M. le major Muller, instructeur de 1re classe, aux fonctions d'instructeur-chef, en remplacement de M. le colonel Zehnder. Nos vœux accompagnent ces deux officiers dans la tâche difficile qui leur est dévolue, M. le colonel Zehnder nous est personnellement connu depuis longtemps : l'héritage laissé par le colonel Quinclet ne pouvait tomber en de meilleures mains.

Angleterre. — *La mitrailleuse Armstrong*. La « mitrailleuse anglaise » vient d'être essayée devant le comité d'artillerie à Woolwich, et cette arme meurtrière paraît répondre à l'attente des officiers supérieurs C'est une modification du système américain Gatling, et le modèle a été construit par l'usine de sir William Armstrong, du fameux inventeur de la pièce qui porte son nom, à Elswick ; il est chargé d'en fabriquer douze autres, d'un calibre un peu plus élevé.

Cette mitrailleuse se compose de dix canons de fusil unis, qui tournent sur leur centre et qui sont adaptés sur un affût assez semblable à celui des pièces de campagne Les canons et les cartouches ressemblent à ceux de la carabine Henry Martini ; les cartouches ont la forme d'une bouteille ; elles sont placées dans un tambour construit pour en contenir 352, dans 16 compartiments, 22 dans chacun.

Ce tambour est posé sur un transporteur fixé lui-même au-dessus des culasses des canons, et communique avec une espèce de semoir qui se décharge dans les canons. Une manivelle imprime le mouvement et la rapidité voulue, et les canons se chargent et tirent sans discontinuer, avec une terrible vélocité. Les 352 cartouches sont lancées dans l'espace de 5 minutes à peu près Chaque pièce sera accompagnée de huit tambours remplis, ce qui donne 2816 coups par mitrailleuse.

A la portée de huit cents mètres, le tir était excellent ; au-delà de cette distance, on ne peut plus compter sur la justesse. Cinquante pièces ont été commandées immédiatement à sir William Armstrong. On a surtout remarqué deux innovations utiles : — une traverse, appliquée à volonté, donne une courbe latérale aux canons, dont le feu s'étend alors tout le long d'une ligne d'infanterie ; de plus, un bouclier en acier est fixé devant les roues, afin de protéger la pièce et le servant, et ce bouclier peut se replier et former des siéges sur l'essieu.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

# REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 4 (1872).

ORGANISATION DES COMPAGNIES DE TRAIN DES ÉQUIPAGES.

Rapport présenté par M. le major fédéral Puquier, à la réunion des officiers à Lausanne, le 5 février 1872.

Notre organisation militaire actuelle semble avoir eu pour but unique de mettre en ligne le plus grand nombre d'hommes possible; elle s'en est remise au patriotisme de la population et à l'énergie des officiers pour suppléer à l'absence presque complète des corps auxiliaires. Or, messieurs, les dernières guerres et notre campagne d'hiver de 1871 nous ont suffisamment prouvé qu'une armée nombreuse ne peut tenir campagne si ces corps auxiliaires sont insuffisants; elles nous ont prouvé aussi qu'une armée ayant en ligne un effectif inférieur à celui de l'adversaire peut offrir une résistance beaucoup plus grande si ses transports et ses approvisionnements de toute nature sont parfaitement organisés et assurés dès le début des hostilités.

Le projet de M. le conseiller fédéral Welti a le même défaut. Il augmente considérablement l'effectif de toutes les armes, mais ne dit pas un mot de ce qui tient une si grande place dans les armées allemandes, les colonnes de bagages et les colonnes d'approvisionnements.

Les commissaires des guerres fédéraux qui ont fait la dernière campagne ont si bien senti les inconvénients du système actuel, qu'ils réclament maintenant à grands cris la création d'un corps du Commissariat. D'autres officiers ont été frappés des lacunes qui les touchaient de plus près et demandent les uns des colonnes de bagages, les autres des parcs de division plus complets.

Il est certain qu'une nouvelle organisation militaire fédérale, supprimant l'échelle des contingents, aura pour effet d'augmenter considérablement l'effectif de l'armée. Si cette augmentation est attribuée presque en totalité aux troupes en ligne, les dangers très-sérieux que nous courrons actuellement seront doublés. Au lieu d'avoir une armée se mouvant difficilement et peu approvisionnée, nous aurons une grosse armée qu'il ne sera plus possible ni de nourrir, ni de faire manœuvrer, pour peu que les circonstances du terrain et de l'atmosphère soient défavorables.

Enfin si nous n'augmentons pas le chiffre des munitions attribuées aux parcs de division, nous courrons le risque de ne pas pouvoir remplacer suffisamment les munitions employées un jour de combat.

Le train des équipages est un des corps auxiliaires de l'armée; il faut qu'il ait un effectif correspondant à celui des troupes qu'il doit servir et que son organisation soit établie d'après la répartition générale de l'armée. Ne voulant et ne pouvant pas étudier cette organisation suivant chacun des systèmes de répartition proposés pour l'armée fédérale, j'ai pris pour base de ce travail la répartition du 16 juillet 1870 et ai cherché à me rendre un compte aussi exact que possible des besoins que cette répartition pourrait avoir à satisfaire au moyen du train des équipages.

Les services exigés du train sont de deux natures :

a) Transport des voitures des parcs de division.

b) Transport de toute espèce de voitures et d'approvisionnements, remplaçant ainsi les chars de réquisition qui sont absolument condamnés.

Le service du train aux parcs de division ressemble extrêmement au service d'une batterie qui n'irait jamais au feu. L'emploi de ces compagnies n'exige pas une organisation qui permette de détacher pour longtemps des petites fractions de ce corps.

Par contre, le service des approvisionnements, et surtout le transport des colonnes de bagages exigent que les compagnies du train des équipages puissent détacher, pour un temps illimité, telles subdivisions de ce corps qu'il sera nécessaire. Il faudra donc un grand nombre de sous-officiers pour commander chacun de ces détachements.

N'ayant pas à traiter la question des parcs de division, je m'attacherai spécialement à l'organisation des compagnies du train des équipages.

Ce train doit être employé :

a) Au transport des voitures de ligne;

b) Au transport des matériaux réclamés par certains états-majors, tels que poutres, rails, etc.;

c) Au transport des blessés;

d) Au transport des voitures du commissariat.

Le transport des voitures de ligne exige :

	Sous-officiers.	Soldats.	Chevaux de trait.
Par brig. d'infant. à 4 bat.,	4	25	50
Escadron de cavalerie,	0	2	4
Brigade de carabiniers,	1	10	20
Sapeurs du génie,	0	2	4
Etat-major de division,	1	4	4
Il faut ainsi par division un total de	14 sous-off.	93 soldats.	182 ch. de trait.

Je composerais donc la compagnie de train de ligne comme suit :

1 capitaine;
2 lieutenants;
1 sergent-major;
1 fourrier;
5 maréchaux-de-logis;
10 brigadiers;
1 trompette;
95 appointés ou soldats;
4 chevaux d'officiers;
18 chevaux de selle;
182 chevaux de trait.

Les colonnes d'approvisionnements pour le commissariat pourraient être composées de la manière suivante :

Admettant qu'une division compte en chiffres ronds 10,000 hommes et 1,000 chevaux, la quantité de vivres et fourrages absorbés chaque jour doit être évaluée à 600 quintaux, soit 3 livres par homme et 30 livres par cheval. Cependant le commissariat ne doit pas se préoccuper outre mesure du ravitaillement complet de l'armée. On trouvera toujours sur place une certaine quantité de vivres et fourrages; la viande pourrait aussi être transportée sur pied. 15 livres d'avoine peuvent parfaitement remplacer la ration réglementaire (dite forte ration) de 10 livres d'avoine et 12 de foin. Enfin la paille pourrait être supprimée.

Nous pourrons donc compter sur :

Vivres pour 10,000 hommes à 2 liv. par jour,	soit 4 jours,	800	quintaux.
Fourrages pour 1,000 chev. à 15 liv.	» 4 »	600	»
	Total :	1400	quintaux.

Lesquels, répartis sur 90 voitures, donnent environ 16 quintaux par voiture à 2 chevaux.

Une compagnie de train suffirait pour transporter après chaque division les vivres nécessaires pour 4 jours; on pourrait la diviser en deux parties si l'on voulait diminuer le nombre déjà si considérable des voitures qui suivent l'armée; on formerait ainsi un second échelon de ravitaillement entre les magasins centraux et la ligne des troupes.

Cette compagnie serait divisée comme suit :

1 capitaine.	1 sergent-major.	4 trompettes.
2 lieutenants.	1 fourrier.	2 maréchaux.
1 médecin.	4 maréchaux-de-logis.	1 sellier.
1 vétérinaire.	8 brigadiers.	1 frater.

95 soldats ou appointés.
6 chevaux d'officier.
18 chevaux de selle.
186 de trait.

Je compte 5 soldats et 6 chevaux de plus pour le transport des chars de la colonne même et pour les remplacements.

Il faudrait une compagnie par division, une pour la réserve d'artillerie, une pour les brigades isolées, une pour la réserve des carabiniers et une pour la réserve du génie et pour le grand état-major.

Total, quatorze compagnies formant un effectif de 70 officiers.
196 sous-officiers.
1442 soldats ou appointés.
2940 chevaux.

Le train de ligne exigeant :

	Officiers.	Sous-officiers.	Soldats.	Chevaux.
	36	204	1152	2448
et le train des équipages	70	196	1442	2940
Cela nous donne un total de	106	400	2694	5408

Cette organisation est considérable ; pouvons-nous la créer et nos ressources en hommes, chevaux et argent, sont-elles suffisantes ? C'est ce qui nous reste à examiner.

L'effectif réglementaire de nos 14 compagnies de train de parc actuelles est de . . . . 1400 hommes.

L'état de l'armée au 31 décembre 1870 portait . . . . 2408 »

Il resterait ainsi 1008 hommes dont 371 de landwehr à utiliser aux trains des équipages.

Nous croyons que l'on trouverait facilement à recruter sur toute la Suisse les 2000 hommes qui manqueraient, surtout si on leur promettait des allégements de service, tels que cours de répétition plus courts que ceux de l'artillerie, etc.

En outre, tous les soldats du train sortant des batteries pour entrer en landwehr pourraient parfaitement bien être incorporés dans le train des équipages et former ainsi un premier dépôt général du train ; ce serait un emploi tout trouvé pour cette fraction de l'armée qui n'est actuellement pas du tout utilisée.

Les chevaux pourraient facilement être trouvés.

Il existait en Suisse à fin 1870, 105,839 chevaux et mulets, savoir :
9,538 étalons de tous âges.
9,518 juments portantes ou poulinières.
64,389 chevaux et juments en sus de 4 ans.
16,918 » » en sous de 4 ans.
5,476 ânes et mulets.

Les étalons et les juments poulinières étant impropres au service et les mulets ne pouvant guère servir qu'aux batteries de montagne, il me reste à examiner si les 64,389 chevaux au-dessus de quatre ans peuvent fournir complétement l'armée sans trop désorganiser les services civils.

Il faut à l'armée :

Cavalerie.	35 comp. dragons	2,800
	15 1/2 comp. guides	620
Artillerie.	11 batt. à 10 cent.	1,144
	32 » 8 »	3,328
	14 comp. train de parc	2,170
Etats-majors divers		2,530
Train de ligne et des équipages		5,408
	Total,	18,000

En supposant même que ce chiffre fût porté à 25,000 par suite de la création des dépôts de chevaux et de l'augmentation de l'armée et en particulier de l'artillerie, nous croyons que les besoins civils qui pourraient encore exister au moment d'une levée en masse seront suffisamment servis par les 40,000 chevaux et juments au-dessus de quatre ans qui resteraient, sans parler des chevaux mentionnés sous les autres rubriques.

Mais, dira-t-on, jamais la Confédération ne pourra accorder les crédits nécessaires à la création d'un corps complet de train des équipages. Je concède qu'il y aura à confectionner des harnais, mais ce sera la seule dépense extraordinaire qui soit considérable. En effet, les dépenses peuvent se résumer sous les chefs souivants :

Instruction. — Habillement et équipement des hommes. — Harnachement des chevaux. — Voitures.

Il y aura à faire passer une école au jeune recrue du train des équipages; ces écoles, qui dureraient six semaines, suffiraient amplement pour lui apprendre son métier; dès lors il n'aurait plus à faire qu'un cours de répétition tous les deux ans, qui durerait de sept à huit jours. Et comme en définitive les mêmes hommes, s'ils avaient été recrutés dans l'infanterie, auraient dû faire le même service, il n'en résultera d'autre augmentation de dépense pour la Confédération que la location des chevaux. On peut en dire autant au sujet de l'habillement et de l'équipement. Reste la question du matériel.

Il faudra évidemment créer un matériel spécial pour le train de ligne, forcer les officiers à avoir des malles construites sur un modèle unique et profiter ainsi mieux de la place qu'on ne le fait actuellement. Cette dépense est décidée en principe. Mais toutes les colonnes d'approvisionnements pourront être composées de chars de paysans qui seraient réquisitionnés au commencement de la campagne en même temps que les chevaux et de la même manière.

Cette organisation du train des équipages aurait entr'autres de nombreux avantages, celui de créer un premier dépôt de remplacement pour le train des batteries. La conduite des voitures des équipages exigeant moins d'habileté que celle des pièces d'artillerie, les soldats du train des équipages pourraient facilement eux-mêmes être remplacés soit par la réserve générale du train, soit par des jeunes gens pris dans les dépôts de l'armée.

Je ne terminerai pas cette courte ébauche sans exprimer le désir que les hommes et les commissions qui élaborent actuellement le nouveau projet d'organisation militaire, prennent en sérieuse considération les graves lacunes qui existent actuellement dans notre service de transport et qu'ils n'oublient pas ce vieil adage militaire, *que la victoire est dans le ventre du soldat.*



Rapport sur la garde des frontières pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871 et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est.

Récapitulation des internés logés dans les communes du canton de Vaud du 1er au 10 février inclusivement. (Suite).

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS. 1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District d'Avenches.											
Avenches				1838	1833	933	73	113	160	231	5231
Donatyre				219							219
Faoug				357	90			110			557
Oleyres				68							68
Mur							140				140
Total				2482	1973	933	213	323	160	231	6215
District de Cossonay.											
Cossonay		540	420	390	385	358	72	85	32	135	2417
Chavannes-le-Veyron		302	22								324
Cottens		135	165								300
Gollion			340	160	20	100	80				700
Grancy			480								480
La Chaux		295	22								317
Penthalaz		160		90							250
Senarclens		150									150
Report		1582	1449	640	405	458	152	85	32	135	4938

NOMS DES COMMUNES	1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS.										
District de Cossonay											
(Suite.) Report.		1582	1449	640	405	458	152	85	32	135	4938
Sévery		130									130
La Sarraz	556		633	5	32	6	5				1237
Chevilly			173								173
Dizy			35	15							50
Eclépens			103	31							134
Ferreyres		150									150
Lussery			120								120
Moiry			80								80
Orny	100		270		5	2					377
Pompaples	100		3		3	40					146
Villars-Lussery			85								85
L'Isle		2000	200								2200
Cuarnens		865	94								959
Mauraz		216									216
Mont-la-Ville	94	800	200	60	12						1166
Montricher		968	349								1317
Pampigny		500	84								584
Sullens			231								231
Bettens			60								60
Bournens			112								112
Boussens			66								66
Daillens	208	150	31								389

Mex			150								150
Penthaz			223								223
Vufflens-la-Ville			201								201
Total	1058	7361	4952	751	457	506	157	85	32	135	15494
District d'Echallens.											
Echallens	550	1378	580	350	230	195	171	170	170	170	3964
Bioley-Orjulaz			59	59	59	59					236
Goumoëns-la-Ville	100	500		113	113						826
Oulens			177	177	177	177					708
Saint-Barthélemy			56								56
Villars-le-Terroir			110	110	110	110	32				472
Bottens					100	100					200
Dommartin		12	22	5	52	2					93
Froideville					120	120					240
Poliez-le-Grand		267	15								282
Poliez-Pittet			254	254	104						612
Villars-Tiercelin			220	220	100						540
Vuarrens	439	311	402	402	202	180					1936
Essertines	280	280	598	598	808	821					3385
Fey			350	350	120						820
Naz		3	26	2	2						33
Pailly		327	26			154					507
Penthéréaz	130	279									409
Rueyres		249	6		96						351
Sugnens					105						105
Total	1499	3606	2901	2640	2398	1918	203	170	170	170	15675

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS.									
	1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District de Grandson.											
Grandson		377	409	341	421	412	258	152	425	445	3240
Champagne		37	93	91	91	91					403
Fiez		46	46	46	46						184
Fontaines		20	20	20	20						80
Giez		18	20	1	4						43
Novalles	32	34	34	34	34						168
Concise			200	200	200	200	200	200			1200
Bonvillars		52	96	96	96	96					436
Corcelles			12	26	46						84
Onnens		26	113	123	125	125	131				643
Provence	37	73	24	16							150
Sainte-Croix	4425	6911	1745								13081
Bullet		124									124
Total	4494	7718	2812	994	1083	924	589	352	425	445	19836
District de Lausanne.											
Lausanne		823	1224	2116	1746	1544	1543	1575	1272	1214	13057
Pully		150	287	335	130	3	3	3	3	3	917
Belmont			2								2
Paudex				21	21						42
Romanel		6	48	7	9	4	7				81
Cheseaux		24	24	30	10	12					100

Crissier			7	446							463
Jouxtems-Mézery					59						59
Le Mont			99	102	72	72					345
Prilly			100	148							248
Renens		192	235	235	236						898
Total		1192	2026	3500	2292	1635	1553	1578	1275	1217	16268
District de la Vallée.											
'Chenit	7500	400									7900
L'Abbaye	1500	100									1600
Le Lieu	600	100									700
Total	9600	600									10200
District de Lavaux.											
Chexbres					82		300				382
Cully				260	265	46	46	1	1	1	620
Epesses				78							78
Grandvaux				90							90
Lutry				470	470			258	258		1456
Riez				76							76
Rivaz					8					120	128
Saint-Saphorin				136						103	239
Savigny				8	80	50	7				145
Total				1118	905	96	353	259	259	224	3214

(A suivre.)

RÉSUMÉ DES TIRS

faits par les compagnies de carabiniers vaudois en 1871.

Distances des tirs à 225, 300 et 400 mètres.

Place d'armes : *Bière*, pour les compagnies d'élite nos 75 et 76, pour les compagnies de réserve fédérale nos 61, 62 et 73, et pour les six compagnies de réserve cantonale.

Payerne, pour les compagnies d'élite nos 3, 8, 10 et 30.

Tirs individuels.

Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0.	Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0.
75 E.	2760	1925	69	30 E.	2910	2567	88
76 »	2640	1749	66	32 R. C.	2400	1694	71
61 R. F.	2719	2137	78	33 »	2760	1771	64
62 »	2790	1956	70	34 »	1370	690	50
73 »	2333	1574	67	35 »	2490	1497	60
3 E.	2820	2094	74	36 »	2880	1775	62
8 »	2640	2122	80	37 »	1740	1223	70
10 »	2760	2021	73				

Moyenne générale : 69,66 %.

Feux de vitesse par pelotons

en 1 minute à 225 mètres pour élite et réserve fédérale.

Nombre d'homm.	Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0.	Nombre d'hommes.	Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0
77	75 E.	527	350	67	88	3 E.	508	355	70
72	76 »	440	277	64	74	8 »	419	323	79
79	61 R. F.	511	311	60	81	10 »	609	412	68
79	62 »	451	229	51	92	30 »	482	395	82
59	73 »	371	208	56					

Feux de salves

par pelotons à 225 mètres, pour élite et réserve fédérale.

76	75 E.	218	172	80	88	3 E.	432	323	75
71	76 »	267	198	74	74	8 »	282	203	72
78	61 R. F.	227	168	74	80	10 »	160	100	62
79	62 »	522	148	66	92	30 »	415	294	70
60	73 »	174	112	64					

Comme on le voit, les résultats varient sensiblement suivant les localités ; cela tient, indépendamment d'autres causes, à ce qu'à Bière la bise a été ordinairement assez forte pour influer sur le tir, tandis qu'à Payerne l'air a toujours été calme. Il faut dire, en outre, pour expliquer ces variations, que les compagnies de réserve cantonale appelées à Bière ont fait, à cette occasion, pour la première fois usage d'armes se chargeant par la culasse (Peabody), qui nécessitent toujours un apprentissage de la part de celui qui s'en sert.

Le résultat des tirs individuels peut-être considéré comme assez bon ; mais il serait infiniment meilleur, si l'on pouvait imposer à chaque carabinier l'obligation de faire partie d'une société de tir aux armes de guerre, car les 40 ou 60 cartouches, tirées annuellement dans les réunions militaires fédérales, sont loin de suffire pour familiariser avec le tir des hommes qui n'ont pas d'autre occasion de se servir de leurs armes.

Aussi ne saurait-on assez recommander à MM. les officiers de coopérer énergiquement à la création de nouvelles sociétés partout où cela est possible. Enfin, une réduction dans le prix des munitions contribuerait certainement à augmenter le nombre des tireurs.

BIBLIOGRAPHIE.

Comment doit-on séparer l'artillerie de position de l'artillerie de campagne? Wie soll die Trennung der Feld- und Festungs-Artillerie bewirkt werden? Leipzig, Luckhardt'sche Verlagsbuchhandlung. 1872.

Généralement l'artillerie de siége et l'artillerie de campagne sont réunies sous un même commandement et un même corps d'officiers, bien que ces deux branches de la même arme exigent des aptitudes et un mode d'instruction différents. L'usage prévaut encore aujourd'hui en Saxe de donner le commandement des compagnies d'artillerie de siége aux huit plus jeunes capitaines d'artillerie d'une brigade; puis de combler les vacances aux fonctions de commandant d'uue batterie d'artillerie de campagne presque exclusivement par rang d'ancienneté.

C'est contre ce principe que s'élève l'auteur de cette brochure. Il lui attribue la faiblesse de l'artillerie de siége et la défaveur qui la relègue injustement à l'arrière-plan; et il voudrait la relever en lui donnant une organisation indépendante, qui la mît sur un pied tel que la mutation des officiers, d'une branche de l'arme à l'autre, ne marquât pour eux ni avancement ni disgrâce.

Quelques officiers se sentent une véritable vocation pour l'artillerie de siége, qui, plus que l'autre, favorise l'étude des sciences appliquées à l'artillerie, et il serait désirable de ne pas les décourager en recrutant l'artillerie de campagne à ses dépens.

Plusieurs causes ont contribué à jeter du discrédit sur l'artillerie de siége, et nous citerons avec l'auteur le fait suivant à l'appui de son dire :

« Peu avant la dernière guerre et après la conclusion de la paix, de nombreuses mutations ont eu lieu dans l'armée allemande entre les commandants des batteries de campagne et les commandants des compagnies de siége; les officiers transférés des premières aux secondes ont senti amèrement ce qu'ils regardaient comme une marque de déconsidération, malgré les consolations officielles qui accompagnaient, pour les adoucir, les ordres de mutations. Ils ont senti, et le corps d'officiers le sentait avec eux, que cette mutation, survenue au moment de prendre part à une guerre nationale contre un ennemi héréditaire, équivalait à un brevet d'insuffisance, pour ne pas dire d'incapacité.

« La position des officiers qui ont subi pendant le cours de la campagne la même humiliation, a été presque pire encore. »

En temps de paix, l'effectif de l'artillerie de campagne est double de celui de l'artillerie de siége; de sorte que le cours naturel des choses entraîne d'emblée les officiers vers l'arme à la fois la plus en faveur et numériquement la plus forte.

Caractérisons brièvement les chefs d'accusation formulés par l'auteur contre l'organisation en vigueur :

1° Le corps d'officiers de la brigade est principalement formé en vue de l'artillerie de campagne, et l'on désigne ensuite contre leur gré, pour l'artillerie de siége, des officiers sans avoir égard à leurs goûts personnels, ni à leurs aptitudes spéciales.

2° Le service de l'artillerie de siége est peu en honneur. Il est sous le coup de préjugés qui règnent chez tous les officiers; et les officiers de ce corps ne sont pas relevés de cette infériorité par des encouragements suffisants.

3° Il n'est pas aisé aux officiers nouvellement incorporés de se familiariser rapidement avec tous les détails du service, et, comme ils n'entrent dans l'artillerie de siége qu'avec l'idée de passer prochainement dans l'autre, ils n'étudient ce service que superficiellement.

4° On a pris l'habitude de faire rentrer dans l'artillerie de siége les officiers qui, par leur constitution affaiblie, sont peu propres à un service actif, puis encore les officiers mal notés ou incapables.

5° Le plus grand nombre des officiers ne reste qu'un an, ou tout au plus deux

ans, dans l'artillerie de siége, et ce temps est insuffisant pour qu'ils puissent devenir des officiers expérimentés, se donnant la peine de se mettre consciencieusement au courant de ce qui concerne leur arme.

Pour élever l'artillerie de siége au niveau qu'elle doit atteindre, l'auteur insiste sur la nécessité qu'elle ne soit pas la succursale d'un autre corps, et sur ce fait qu'il lui faut un corps d'officiers recrutés de leur plein gré parmi ceux qui se sentent aptes à ce genre de service.

Mais l'auteur touche ici, et il le sent, au point délicat.

Le recrutement volontaire de l'arme sera-t-il chose facile? L'attrait exagéré par l'artillerie de campagne ne détournera-t-il pas à son profit les officiers capables?

Citons-le sur ce point :

« La difficulté est d'autant plus grande que nous ne pouvons admettre de faciliter le recrutement en faisant la part plus belle aux officiers, ou en adoptant le recrutement des officiers parmi les sous-officiers, comme cela se pratique dans le train. Les fortes études scientifiques restent un apanage de l'artillerie de siége, et elles rendent ce mode de promotion impraticable.

« Comment ce corps sera-t-il donc formé?

« Nous proposons de nommer aux fonctions de capitaine et de lieutenant, tels officiers qui se sont distingués pendant la dernière campagne, dans les travaux de l'artillerie de siége; puis ceux qui, en temps de paix, auront fait preuve, devant une commission d'examen, de connaissances techniques solides; les officiers qui ont fonctionné comme professeurs à l'école militaire, et ceux qui ont suivi avec succès les cours de cette école de tir. Enfin et surtout on devrait donner ces emplois à ceux qui, malgré toutes les difficultés actuelles, ont su s'intéresser à l'artillerie de siége, et y ont rempli en conscience leur devoir de soldat.

« Il est probable qu'en faisant un appel aux officiers de ces diverses catégories, ils seraient au premier abord peu tentés d'accepter, mais nous croyons qu'en leur donnant des garanties sérieuses sur la composition future du corps, ils comprendront qu'ils rendront à l'armée un véritable service en se dévouant à la consolidation, et en quelque sorte à la création d'un ordre de choses nouveau.

« Présentée sous ce jour, la réorganisation de l'artillerie de siége nous semble assurée; en tant, bien entendu, qu'un retour au passé ne soit pas à craindre. »

L'auteur joindrait en outre volontiers quelques officiers qui n'entreraient que provisoirement dans l'artillerie de siége : ce seraient des officiers d'un certain rang qui se joindraient au corps, au début de sa nouvelle organisation, dans le but de le relever en lui imprimant le cachet d'une personnalité distinguée, et pour encourager leurs jeunes camarades par l'élan de leur patriotique énergie.

L'auteur estime qu'il faudrait deux ans pour que le changement proposé fût mené à bonne fin. Il croit qu'à cette époque le recrutement serait normal, comme celui du génie l'est actuellement. Nous ne le suivrons pas dans ses développements sur les améliorations à apporter, selon lui, à l'organisation de l'arme qu'il affectionne; nous nous bornerons à faire nos vœux pour que ses idées fassent leur chemin auprès des autorités compétentes de son pays.

Se fait-il des illusions sur l'enthousiasme que la réalisation de son projet communiquerait au corps d'officiers de l'artillerie de siége? Nous le pensons. Les préjugés actuels sont bien ancrés pour être aussi rapidement détruits; et, de fait, il est difficile de séparer entièrement ces deux armes.

L'auteur voudrait rapprocher l'artillerie de siége du génie, et caractériser cette tendance par une modification significative dans l'uniforme. Peut-être y aurait-il quelque chose à faire sous ce rapport; mais on n'empêchera guère que l'artillerie de siége ne prenne rang, de fait, après celle de campagne, et que les meilleurs officiers, ceux qui ont le feu sacré, ne donnent généralement leur préférence au corps le plus attrayant.

On se priverait en outre d'un puissant moyen d'action en prohibant les mutations entre ces deux branches de la même arme; et, dès lors, on conçoit que les mutations seront à l'avantage exclusif de l'une.

L'auteur a préféré écrire sous le voile de l'anonyme, et il nous en donne la raison dans sa préface : Jeune officier, il craint qu'en appuyant de son nom l'énoncé de théories nouvelles, il ne nuise par ce fait à son avenir, au lieu de le servir.

A. v. M.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne, le 16 janvier 1872.

Le Département militaire fédéral aux commandants des écoles militaires fédérales et aux grands-juges et auditeurs des tribunaux militaires nommés pour l'année 1872.

Le Conseil fédéral a, dans sa séance du 13 janvier 1872, composé comme suit les tribunaux militaires pour les différentes places d'armes pendant l'année 1872.

I. Suisse occidentale.

Grands-juges.

Pour les places d'armes de Genève, Bière, Payerne et Sion : M. le major fédéral Bippert, H., à Lausanne.

Pour les places d'armes de Colombier et Yverdon : M. le major fédéral Jacottet, P., à Neuchâtel.

Auditeurs.

Pour la place d'armes de Genève : M. le capitaine fédéral Rambert, L.-H., à Lausanne.

Pour celle d'Yverdon : M. le capt. fédéral Rambert, L.-H., à Lausanne.
» de Bière : » Doret, P., à Aigle.
» de Colombier : » Bury, Sl, à Lausanne.
» de Sion : » de Cocatrix, E., à St-Maurice.
» de Payerne : » Clerc, C., à Fribourg.

II. Suisse centrale.

Grands-juges.

Pour les places d'armes de Bâle, Liestal et Brugg : M. le lieut.-colonel fédéral Bischoff, Gottl., à Bâle.

Pour les places d'armes de Soleure, Aarau et Zofingue : M. le lieut.-colonel fédéral Amiet, Jacob, à Soleure.

Pour les places d'armes de Berne et de Thoune : M. le major fédéral Moser, E., à Berne.

Pour les places d'armes de Lucerne, Zoug, Altorf, Stanz et Sarnen : M. le major fédéral Zingg, J., à Lucerne.

Auditeurs.

Pour la place d'armes de Bâle : M. le capt. fédéral Stehlin, C.-R., à Bâle.
Pour celle de Liestal : M. le capt. fédéral Wieland, Ch., à Bâle.
» Brugg : » Kündig, A., à Bâle.
» Soleure : » Limacher, F., à Berne.
» Aarau : » Blattner, O., à Aarau.
» Zofingue : » Weber, J.-C., à Lenzbourg.
» Berne : » Wildbolz, A., à Berne.
» Thoune : » Kœnig, Ch.-G., à Berne.
» Lucerne : » Bühler, J., à Lucerne.
» Zoug : » Schwerzmann, à Zoug.

Pour les places d'armes de Stanz, Sarnen et Altorf : M. le capit. fédéral [illegible]rz, Th., à Sarnen.

III. Suisse orientale.

Grands-juges.

Pour les places d'armes de Zurich, Winterthur et Frauenfeld : M. le major fédéral Næf, Henri, à Winterthur.

Pour la place d'armes de Bellinzone : M. le lieut.-colonel fédéral Albrizzi, [illegible], à Lugano.

Pour les places d'armes de St-Gall, Herisau, Wallenstadt, Coire et Luziensteig : M. le lieut.-colonel fédéral Wassali, F., à Coire.

Auditeurs.

Pour la place d'armes de Winterthur : M. le capt. fédéral Brunner, A., à Winterthur.

Pour celle de Zurich :		M. le capt. fédéral	Rham, G., à Schaffhouse.
»	Frauenfeld :	»	Haffter, C., à Weinfelden.
»	Bellinzone :	»	Censi, E., à Lamone.
»	St-Gall :	»	Zündt, A.-A., à St-Gall.
»	Herisau :	»	Rusch, J.-B., à Appenzell.
»	Luziensteig :	»	Hilty, Ch., à Coire.
»	Wallenstadt :	»	Camenisch, R., à Coire.

Tous les grands-juges et auditeurs sont suppléants les uns des autres et en cas d'empêchement se convoqueront directement.

Le Département militaire fédéral a été chargé de pourvoir à la nomination des juges et des suppléants conformément aux dispositions de l'art. 27 du code pénal militaire fédéral.

Ensuite de la décision qui précède, nous adressons les ordres suivants

a) *Aux commandants des écoles militaires fédérales.*

L'expérience a démontré que dans l'instruction de la majeure partie des délits militaires et surtout au commencement, les prescriptions de la loi ne sont pas convenablement observées. Il en résulte des retards et d'autres inconvénients qu'il est urgent de faire disparaître dans l'intérêt de l'administration de la justice militaire. En conséquence, nous attirons surtout l'attention des commandants d'école sur l'art. 306 de la loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales, ainsi conçu : « L'instruction doit être ouverte sitôt qu'il y a vraisemblance qu'un délit a été commis. »

Contrairement à cette disposition, il est fréquemment arrivé que lorsqu'un délit avait été commis, il était en premier lieu porté à la connaissance du Département militaire ou du haut Conseil fédéral, auxquels on demandait s'il devait être procédé à une enquête préliminaire. Ce procédé est aussi peu pratique qu'il est contraire à l'esprit de la loi. Il en résulte des retards qui peuvent compromettre le résultat de l'enquête et qui sont surtout regrettables lorsque le délit a été commis à la fin d'une école ou d'un rassemblement de troupes ; il peut facilement arriver alors (ce qui a du reste déjà eu lieu) que l'instruction n'est commencée que lorsque le corps auquel l'accusé appartient, est déjà licencié ou est près de l'être.

Pour éviter ces inconvénients, vous voudrez bien, dès que des circonstances rendant *vraisemblable* un délit ou un crime vous seront signalées, et que la compétence fixée par les art. 166 et 167 ne vous permettra pas de prononcer, vous conformer aux prescriptions de l'art. 306 de la loi pénale militaire, et *sans demander d'avis préalable*, faire procéder à l'instruction préparatoire par un officier qualifié à cet effet.

Vous donnerez ensuite immédiatement connaissance de cette mesure à l'auditeur de votre place d'armes (officier de l'état-major judiciaire), afin que celui-ci puisse assister à cette instruction, ainsi qu'il y est tenu par l'art. 307 de la même loi. C'est alors seulement que vous ferez rapport au Département militaire, afin que celui-ci puisse faire usage de la faculté qui lui est accordée par l'art. 215 de la loi de suspendre l'instruction s'il y a lieu. Dans la majeure partie des cas, il sera même plus avantageux et plus pratique de ne faire rapport à l'autorité supérieure qu'en lui communiquant l'instruction préparatoire lorsqu'elle sera terminée, afin que cette autorité puisse apprécier l'affaire en toute connaissance de cause.

En observant strictement ces prescriptions, vous contribuerez considérablement à la régularité et à la célérité des instructions pénales. Tout en vous y conformant vous-même, vous voudrez bien exiger que les fonctionnaires militaires sous vos ordres s'y conforment également.

b) *Aux grands-juges et auditeurs.*

MM. les grands-juges et auditeurs sont priés de prendre note de ce qui précède et notamment de leur nomination. Ils sont en outre invités, pour le cas où ils seraient appelés à fonctionner, à procéder à l'instruction avec

toute la célérité possible. Nous prions surtout MM. les auditeurs de se rendre sur les places d'armes qui leur sont assignées aussitôt qu'il leur aura été donné connaissance qu'une enquête préliminaire doit y être ouverte.

MM. les grands-juges et auditeurs voudront bien nous accuser réception de la présente communication.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 20 janvier 1872.

Le Département militaire fédéral ayant fixé le modèle des pharmacies de campagne prescrites pour les bataillons de carabiniers par l'art. 8 de la loi fédérale du 28 décembre 1870, nous attirons l'attention des autorités militaires des Cantons qui doivent fournir le fourgon et la pharmacie de campagne, — cette dernière contre la bonification allouée par la Confédération, — sur les conditions que ce matériel doit remplir pour répondre à la nouvelle ordonnance.

En premier lieu, *les dimensions extérieures des caisses*, prescrites par l'ordonnance du 9 mars 1870 sur le matériel du service de santé de l'armée suisse, ne doivent pas être dépassées, savoir :

	Lignes.	Millimètres.
Longueur de la caisse, sans les ferrures extérieures	252	756
Largeur de la caisse, » »	163	489
Hauteur de la caisse avec le couvercle, sans les ferrures extérieures	183	189

et sans les deux traverses du fond qui ne doivent pas avoir plus de 5''' (15mm) d'épaisseur et ne pas être éloignées l'une de l'autre de plus de 150''' (450mm).

La moitié du compartiment du milieu du fourgon destiné pour la pharmacie de campagne, ne doit pas être moins large de 185''' (555mm) mesuré entre les planches supérieures de la porte et la paroi de séparation. La planche inférieure doit aussi être amincie vers le bas, à la partie en biais de la porte latérale, pour qu'il y ait au fond du compartiment un espace libre de 167''' (501mm) de largeur entre cette planche et le liteau de coin large de 8''' (24mm) de la paroi de séparation.

Le fond de ce compartimeut doit être pourvu de deux traverses hautes de 15''' (45mm), vissées à une distance de 257''' (771mm) l'une de l'autre et destinées à faire glisser la caisse dans le compartiment. Ces traverses doivent être arrondies afin de faciliter l'introduction de la caisse; dans le même but, la porte de ce compartiment du milieu, pour les nouveaux fourgons, doit être de 5''' (15mm) plus élevée que l'ancienne.

Berne, le 9 février 1872.

Le Département a l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a accordé aux officiers dont les noms suivent la démission qu'ils ont demandée de l'état-major fédéral :

I. *Etat-major général.* Salis, Edouard, de et à Coire, colonel, né en 1802; Alioth, Auguste, de Bâle, à Arlesheim, colonel, né en 1816; Quinclet, James, de Vevey, à La Crausaz, colonel, né en 1818; Vigier, Victor, de et à Soleure, lieutenant-colonel, né en 1816; Challande, Isidore, de Fontaines, à Frauenfeld, lieutenant-colonel, né en 1814; Ambuhl, Jean-Jacob, d'Ebnat, à Brunnadern, lieutenant-colonel, né en 1828; Henchoz, Vinc.-Rodolphe, de Rossinières, à Aigle, major, né en 1820; Krauss, G.-Rodolphe, de Rheineck, à Genève, major, né en 1821; Huber, Joseph, de et à Altorf, major, né en 1832; Freudenreich, Gustave, de Berne, à Monnaz, major, né en 1839; Masset, Henri, d'Yverdon, à Grandson, capitaine, né en 1829.

II. *Etat-major du génie.* Matthey, Fén., de Tramelan, à Delémont, major, né en 1826; Dominicé, Adolphe, de et à Genève, major, né en 1827; Moschell, John, de et à Genève, major, né en 1833; Heusler, Guillaume, de et à Bâle, major, né en 1837; Diodati, Charles-Gabriel, de et à Genève, capitaine, né en 1828.

III. *Etat-major d'artillerie.* Schulthess, Jean, de Stæfa, à Uster, lieutenant-colonel, né en 1819; Siber, Gustave, d'Enge, à Zurich, lieutenant-colonel, né en 1827; Aubin, Marc-Louis, de et à Genève, capitaine, né en 1840.

IV. *Etat-major judiciaire.* Bory, Emile-Samuel, de Coppet, à Lausanne, capitaine, né en 1825; Bory, Alphonse, de et à Coppet, capitaine, né en 1838.

V. *Etat-major du Commissariat.* Sulzer, Alfr.-Oscar, de Winterthour, à St-Gall, lieutenant-colonel, né en 1831; Trumpy, Egidius, de et à Glaris, major, né en 1830; Zuppinger, Robert, de et à Mænnedorf, major, né en 1834; Muller, Théophile, de et à St-Gall, major, né en 1837; Keller, Louis, d'Orbe, à Genève, major, né en 1832; Fæsi, Herrmann, de et à Zurich, capitaine, né en 1832; Chenevard, Paul, de et à Genève, capitaine, né en 1839; Delarue, Frédéric, de et à Genève, lieutenant, né en 1837; Schmider, Edmond, de et à Porrentruy, lieutenant, né en 1843; Lehmann, Guillaume, de et à Langnau, lieutenant, né en 1837; Ziegler, Charles-Edouard, de Schaffhouse, à Szilvàs (Hongrie), 1er sous-lieutenant, né en 1838; Zellweger, Jean-Gasp., de Trogen, à Gais, 1er sous-lieutenant, né en 1843; Ronchi, Jean, de Locarno, à Milan, 1er sous-lieutenant, né en 1839.

VI. *Etat-major sanitaire.* Wieland, Fridolin, de Rheinfelden, à Schœftland, lieutenant-colonel, né en 1804; Berry, Pierre, de Coire, à St-Maurice (Grisons), lieutenant-colonel, né en 1828; Gamser, Thomas, de et à Coire, capitaine, né en 1833; Veragut, Fr.-Pierre-Emile, de et à Thusis, 1er sous-lieutenant, né en 1841; Favre, Ls-Fréd., de Mollens, à Lausanne, commissaire d'ambulance, né en 1829; Kœtschet, Achille, de Delémont, à St-Imier, commissaire d'ambulance, né en 1832.

VII. *Vétérinaires d'état-major.* Herzog, Jean-Godefroy, de et à Langenthal, capitaine, né en 1828; Kung, Henri, d'Ezweilen, à Stammheim, capitaine, né en 1833.

VIII. *Secrétaires d'état-major.* Schabelitz, Jacob, de Bâle, à Zurich, né en 1827; Veillard, Gustave-François, d'Aigle, à Bâle, né en 1841.

A teneur de l'art. 36 de la loi sur l'organisation militaire fédérale, les officiers ci-après conservent les prérogatives d'honneur de leur grade :

MM. les colonels fédéraux Salis, à Coire; Alioth, à Bâle, Quinclet, à La Crausaz. MM. les lieutenants-colonels fédéraux Vigier, à Soleure, et Challande, à Frauenfeld. MM. les majors-fédéraux Henchoz, à Aigle, et Krauss, à Genève; de l'état-major général.

M. le lieutenant-colonel fédéral Schulthess, à Uster, de l'état-major d'artillerie.

M. le lieutenant-colonel fédéral Wieland, à Schœftland, de l'état-major sanitaire.

En vous faisant cette communication, le Département espère que vous employerez d'une manière convenable au service cantonal ceux des officiers d'état-major démissionnaires qui sont encore en âge de servir.

Nous vous prions en même temps de revoir l'état de l'état-major fédéral et de vouloir bien nous donner connaissance de tous les changements qui pourraient être survenus dans le personnel des ressortissants de votre Canton ou de ceux qui y sont domiciliés et qui nécessiteraient une rectification à l'état imprimé de l'année dernière.

Le Chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent); E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5. Lausanne, le 9 Mars 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — Des tranchées-abris ou fortifications volantes de campagne *(Suite.)* — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymab, officier d'état-major. — Bibliographie : *Armee Zeitung*, Organ für militærische Interessen. — Nouvelles et chronique.

DES TRANCHÉES-ABRIS, OU FORTIFICATIONS VOLANTES DE CAMPAGNE.

(Suite.)

Notons, avant d'aller plus loin, les principales objections qui ont été faites contre l'emploi des tranchées-abris pendant la bataille.

1° *L'emploi des tranchées-abris est contraire à la tactique moderne, laquelle demande une très-grande flexibilité et rapidité de mouvements.*

Rép. La flexibilité est compatible avec l'emploi des tranchées-abris, qui ne doivent pas empêcher les troupes de se mouvoir. Les tranchées-abris ne gênent pas davantage la rapidité d'une manœuvre. Il est vrai qu'un mouvement accéléré continu est incompatible avec leur emploi; mais ce mouvement est de fait impraticable aujourd'hui, et il serait plus que nuisible sous le feu des armes actuelles.

2° *Le terrain n'est pas toujours propice pour les ouvrages légers; et une armée peut se trouver dans un terrain mouvant ou parmi des rochers dénudés.*

Rép. Cette éventualité peut se présenter; mais, même pour ces cas exceptionnels, les troupes mettront à profit l'habitude qu'elles auront prise de s'abriter. Du reste, parmi des rochers, l'abri naturel qu'ils offrent suffira.

3° *Les tranchées démoralisent la troupe, qui prend l'habitude de se masquer derrière un parapet et craint ensuite de s'exposer.*

Rép. Bien au contraire, les tranchées démoralisent l'assaillant, en ce sens qu'elles augmentent ses difficultés et ses pertes. Toutefois, comme cette objection peut, jusqu'à un certain point, paraître fondée, nous nous proposons de la réfuter au moyen de quelques développements.

L'instruction court-elle le risque de démoraliser le soldat? Les personnes qui partagent cette manière de voir ne sont que conséquentes avec elles-mêmes, en affirmant qu'on le démoralise en lui enseignant à se mettre à l'abri à propos. On a souvent prétendu que les travaux des tranchées à Sébastopol avaient abattu nos troupes, et qu'ils leur avaient enlevé l'audace brillante qui les caractérise. L'auteur de ces lignes a fait le service des tranchées pendant toute la durée de ce siége; et, comme tel, il tient à donner son témoignage sur ce point souvent discuté, pour s'élever énergiquement contre une opinion qu'il envisage comme erronée. Ceux qui ont répandu ce bruit ont eu probablement sous les yeux des recrues ou des soldats de rebut, et leur insuccès a été injustement attribué aux tranchées-abris. La maladie et les souffrances, le doute et les désappointements sont

les vrais éléments démoralisateurs d'une armée; et la nôtre a eu constamment à lutter contre ce genre de difficultés pendant la durée de ce long siége : mais jamais un officier du génie ne conviendra que les tranchées puissent porter atteinte au moral des troupes.

Quelles troupes ont jamais eu autant de travaux de tranchées à exécuter que les sapeurs du génie ! et les a-t-on jamais vu hésiter devant le danger? Il suffit de signaler ce fait que jour et nuit ils étaient à l'ouvrage, et que l'ordre de marche ordinaire pour les troupes se bornait à leur prescrire de suivre les sapeurs.

Si nous avons cité l'exemple de Sébastopol, c'est quelque peu malgré nous et pour détruire un préjugé; car il n'y a guère de comparaison à établir entre les tranchées de Sébastopol, derrière lesquelles nos troupes ont eu à lutter pendant plus d'une année, toujours exposées au feu, avec la probabilité d'y rester, et des tranchées-abris uniquement destinées à couvrir momentanément des troupes engagées dans une action, ou attendant l'ordre de se porter en avant.

On nous a fait une dernière objection sous la forme d'un dilemme :

4° *Une bataille est offensive ou défensive : Dans le premier cas, les tranchées-abris sont inutiles, et, dans le second, de peu d'efficacité ; les meilleurs ouvrages sont ceux du type employé à Torrès Vedras.*

Rép. L'objection est spécieuse; car, à moins que les forces ne soient très inégales, une bataille ne peut être purement offensive ou défensive. Les hommes compétents sont d'accord sur ce principe que le meilleur moyen de maintenir une position défensive est d'engager une action offensive : ce que les Français appellent *combat défensif avec retour offensif.*

Citons, à ce propos, quelques lignes tirées du traité sur la fortification par Noiset :

« Les armées offensives elles-mêmes ne sont pas dispensées de se « fortifier, car elles ne sont pas toujours et en tout supérieures à « l'adversaire; elles ont à prendre quelques mesures de précaution « sur leurs flancs et leurs derrières..... L'armée se dégarnira sur « certains points, se contentant d'observer l'ennemi pour agir ailleurs « avec la meilleure partie de ses forces..... Elle ne doit pas négliger « de couvrir par des retranchements légers ses grand'gardes et ses « avant-postes; la prudence veut aussi qu'elle protége également, « par quelques postes retranchés, ses derrières et sa ligne d'opé- « rations. »

Les perfectionnements des armes de précision, spécialement des armes à feu portatives, ont apporté à la défense un concours tellement important, que l'on peut de plus en plus dire avec Napoléon à Ste-Hélène : *La tactique doit être basée sur l'art de la fortification.* En suivant ce principe, on n'attaquera désormais jamais une armée retranchée derrière des ouvrages défensifs, sans établir des contre-batteries qui protégeront les pièces par des ouvrages en terre. En même temps la première ligne sera maintenue prête pour l'assaut, abritée par une parallèle naturelle ou artificielle.

Relativement aux travaux de défense, nous dirons qu'il faudra renoncer à l'avenir à concentrer les troupes dans des forts détachés qui ne seraient pas à l'abri de la bombe, ou en communication par des

voies couvertes les uns avec les autres; caractère que les ouvrages légers ne peuvent pas présenter. Il faut, en conséquence, perfectionner les communications naturelles entre les forts autant que faire se peut, en commençant par des tranchées-abris, le corps principal étant maintenu en ligne dans les intervalles avant de prendre l'offensive.

A ce propos, nous rappellerons une question posée précédemment : « L'emploi des tranchées-abris est-il compatible avec le mode de combattre de l'armée anglaise, et nous répondrons hardiment : oui, parce qu'il s'applique heureusement à notre formation en ligne. Et c'est ce fait qui nous permet de modifier, dans ce sens, notre tactique actuelle avec plus de facilité que les nations du continent, qui préfèrent la formation en colonne.

Pour nos troupes, il n'y aurait rien à changer à la formation de marche en avant partant de la ligne des tranchées; ni rien de changé non plus à la tactique ordinaire pour la manière de recevoir une charge en ligne.

Et à ceux qui reprocheront à cette tactique d'être peu brillante, nous répondrons que nous ne voulons pas mériter une seconde fois le reproche que nous adressait dans les termes suivants, un historien de la guerre péninsulaire : « Au début de chaque nouvelle guerre, « l'Angleterre laisse couler bien du sang avant d'acquérir l'expé« rience qui lui permet de vaincre sans sacrifier inutilement la vie de « ses enfants. »

Recherchons maintenant la forme de tranchée-abri qui s'accommode le mieux à un champ de bataille. Les figures 1 et 2 de la planche II représentent les profils usités en France : la fig. 1 pour deux rangs d'hommes debout, la fig. 2 pour deux rangs d'hommes à genoux. Dans les deux cas le parapet résiste au feu de l'infanterie. Ce type de tranchée est établi par les troupes françaises en 25 minutes sur un terrain ordinaire, et en 35 minutes sur un terrain difficile. Au mois de juillet 1868, l'armée italienne, campée à Fojano, établit ses tranchées avec des troupes non encore formées à ce travail; la moyenne de la durée fut la suivante : 150 hommes établirent en 25 minutes une tranchée de 93 mètres sur un terrain argileux, et, plus tard, 128 hommes creusèrent, dans les mêmes conditions, une tranchée de 100 mètres en 30 minutes.

Les Autrichiens ont aussi fait de nombreuses expériences. La fig. 3, pl. II, représente le profil qu'ils adoptent de préférence. La fig. 1 de la planche III représente le profil Chatham, tel qu'il est donné par les règlements anglais de campagne. Cet ouvrage est établi en 10 à 20 minutes, en espaçant les travailleurs de 1^{m} 50 à 2 mètres. Ce type est le plus léger qu'on puisse recommander pour abriter deux rangs, dont l'un est à genoux dans la tranchée et l'autre couché derrière. Cette tranchée peut être élargie à la dimension des figures 2 et 3. On peut aussi établir des abris-embuscades pour tirailleurs suivant le type des figures 8 et 9, pl. III.

Avec un peu d'habitude, un homme établit un abri pour une file de tirailleurs en 3 ou 4 minutes.

Les Français emploient aussi les abris-embuscades, fig. 4, pl. II.

Lorsqu'on a besoin d'une tranchée-abri pour défiler un cheval, on peut recommander le type représenté par les fig. 5, 6 et 7 de la pl. III.

Les fig. 5 à 14 de la pl. II représentent les plans et les profils du type de tranchées expérimenté à Dartmoor pour infanterie, canons et caissons.

Deux tranchées, pour 1 canon et les servants de la pièce, ont été creusées en une heure par 7 canonniers : un simulacre de canon sur affût et 6 fanions représentant les servants de la pièce furent placés dans chaque tranchée. L'expérience N° 1 fut faite à 850 mètres avec une pièce de 12 livres : le résultat fut, après un certain nombre de coups, 2 tués, 1 blessé, pièce et affût effleurés.

L'expérience N° 2, avec le même calibre, à 1400 mètres, donna pour résultat : 1° Avec le shrapnel : 2 tués et affût endommagé. 2° Avec l'obus à segment : affût, rien ; canon, passablement endommagé ; un cheval tué. Le 9 juin, douze obus à segment furent tirés sans résultat sur ce même caisson, à la même distance.

Ces essais ont conduit quelques officiers d'artillerie à la conclusion que les abris pour canons sont de peu d'utilité ; mais nous nous permettrons de leur faire remarquer que les conditions de ces expériences étaient en tous points favorables pour le tir, ainsi : la distance exacte était connue, les tranchées étaient des ouvrages séparés surmontés de drapeaux ; de plus, les servants de la pièce étaient représentés par des fanions toujours immobiles à leur poste.

Quoiqu'il en soit, pour établir une comparaison concluante, il est à regretter qu'une pièce semblable n'ait pas été placée à découvert et canonnée à la même distance. En 1862, la commission d'artillerie fit faire un essai de ce genre avec de véritables canons et caissons ; et le rapport sur le tir d'une pièce de 12 livres, lançant des obus segmentés à une distance de 915 mètres, mentionne ce fait que « l'affût « du canon fut sérieusement endommagé, une des roues étant com« plétement brisée. » Plus tard, ce même essai fut renouvelé à une distance de 550 mètres, la pièce étant munie de six fanions. Le tir d'une pièce du même calibre donna le résultat suivant : le détachement entier fut touché, plusieurs fanions abîmés, l'affût mis en pièces et un morceau de roue transporté à 30 mètres de distance. Il ressort de ce qui précède, que quelque insuffisante que soit une tranchée-abri pour protéger une pièce contre le feu de l'artillerie, elle offre cependant une protection partielle qui n'est pas à dédaigner, surtout lorsque les pièces ne doivent être protégées que contre le feu de l'infanterie. Les essais faits à Hythe en 1856, par de l'infanterie tirant contre des canons et des fanions à une distance de 750 mètres, ont prouvé surabondamment qu'à cette distance l'artillerie ne résiste pas à un feu de mousqueterie bien nourri.

Des essais analogues ont été faits dernièrement en Autriche. Une compagnie de 200 hommes ouvrit son feu sur une batterie de campagne (8 pièces) munie de fanions simulant des hommes à pied et à cheval, avec le résultat suivant :

A 940	mètres,	126	coups touchés pour	1100	coups tirés,	soit	11 1/2 %.
» 730	»	250	» »	1460	»		18 %.
» 550	»	299	» »	1600	»		19 %.

Ainsi, à 940 mètres, chaque homme étant supposé tirer 5 coups par minute, on aurait compté 115 coups touchés par minute; et la batterie entière aurait été démontée en une minute.

Nous extrayons les lignes qui suivent du nouveau règlement d'exercice actuellement en cours de publication. Elles ont trait au mode d'établissement des tranchées-abris tel qu'il a été adopté à la suite des expériences de Chatham.

« Le bataillon étant formé en colonnes, chaque homme du second « rang reçoit un outil : les numéros pairs une pelle, les numéros « impairs une pioche. Si la marche doit durer un certain temps, on « fait aussi porter les outils par les hommes du premier rang, pour « soulager ceux du second. Arrivé au lieu désigné, le premier rang « ouvre son feu, se couche à terre, ou se porte en avant, suivant les « cas. On commande aux guides de se placer sur la ligne indiquée, « d'une manière générale, en mettant à profit les accidents de ter- « rain. Le second rang se forme en files de deux hommes, met les « armes en faisceaux et se prépare au travail. La tranchée est pro- « filée avec des pioches ou des piquets. Puis les deux tiers des « hommes du second rang prennent leur distance en étendant les « deux bras, et s'avancent jusque vers le guide d'une des ailes. Les « numéros pairs et impairs travaillent par couples; chaque couple « occupe une longueur de 1m 65 environ, et creuse un fossé de 0m60 « de large sur 0m 38 de profondeur; les deux hommes travaillant « alternativement. Pour installer les hommes à l'ouvrage, il faut en- « viron 2 minutes à partir de leur arrivée sur le terrain. On emploie « le tiers restant des hommes du second rang à établir des abris « pour les officiers, les surnuméraires et les chevaux. »

Le procédé autrichien consiste à employer les deux tiers des hommes au travail des tranchées et à espacer chaque couple de 1m12. Mais cette distance est trop faible pour que les hommes puissent travailler à leur aise.

Les Français emploient un homme par mètre de tranchée, soit un tiers du total des hommes à abriter [1].

Le colonel Brialmont propose de former le bataillon comme suit : « Deux files portent des pelles et alternent avec une file (simple) por- « tant des pioches. La colonne fait halte à 4 mètres de l'ouvrage à « établir; on fait ouvrir les rangs, mettre les armes en faisceaux et « déposer les sacs. Le premier rang avance avec les outils; chaque « groupe de trois hommes forme un atelier travaillant sur une lon- « gueur de 1m 80, ce qui correspond à l'espace occupé par trois « hommes de front. Deux des hommes ont une pelle, le troisième a « une pioche et se place entre les deux autres en leur faisant face. « Après 10 minutes de travail, les hommes du premier rang sont « remplacés par ceux du second rang qui sont restés couchés à côté « de leurs armes.

« Les tranchées sont ainsi établies par la coopération de toute la

[1] 6 hommes : soit 2 piocheurs et 2 hommes avec la pelle pour 5m20 de longueur; ceci correspond à l'espace occupé par 9 files, soit 18 hommes; chaque file étant comptée à raison de 0m 58 de longueur.

« troupe : une moitié garde l'autre, et, en cas d'alerte, le bataillon « se trouve presqu'instantanément sous les armes. »

Ainsi donc, les principales différences entre notre manière de procéder et celles en usage sur le continent, sont les suivantes :

1° Nous employons un nombre égal de pelles et de pioches, tandis qu'ailleurs on compte deux pelles pour une pioche.

2° Nous sommes les seuls à établir un abri spécial pour les surnuméraires et les officiers, ailleurs ils sont confondus avec la troupe.

Nous dépasserions les limites que nous nous sommes assignées, si nous donnions une description détaillée des fortifications volantes dans les différents cas qui peuvent se présenter sur un champ de bataille. La tactique doit, dans chaque cas particulier, s'inspirer des moyens de défense que le génie met à sa disposition. D'une façon générale, on peut dire que la ligne de bataille doit être proportionnée en longueur à la quantité de troupes engagées, et que les ouvrages de défense doivent s'adapter sur le corps de l'armée comme un vêtement sur le corps humain. Ces ouvrages doivent être accentués si l'action est offensive, et se resserrer si un renfort devient nécessaire. En d'autres termes, le champ de bataille sera divisé en parties offensives et défensives.

De fait, les fortifications, quelqu'en soient la nature et l'emplacement, ont pour but de protéger la troupe; et, sous ce rapport, on peut comparer les ouvrages d'une ligne de bataille à un volant, qui emmagasine les forces développées par une machine à vapeur et les rend disponibles au moment voulu.

Les préparatifs que nous venons d'esquisser supposent que l'on a le choix du terrain et du moment de l'action. Dans cette supposition, imaginons une armée arrivant la veille de la bataille au lieu déterminé d'avance. Elle installe son bivouac et se repose pendant que le général fait une reconnaissance avec son état-major et désigne les ouvrages à établir. Puis, une demi-heure avant la nuit, il fait creuser les tranchées. Quant aux ouvrages plus importants, ils sont exécutés par des troupes ad hoc pendant la nuit.

Ces fortifications improvisées ont un avantage, c'est que l'ennemi ignore leur force et leur position exacte.

Quant à l'armée qui agit en défensive, elle établira des tranchées suivant son plan de bataille et sa connaissance des projets de l'adversaire. Elle aura, par exemple, à fortifier un flanc trop exposé ; ou bien une partie de sa ligne de bataille, dégarnie de soutiens naturels. Sa seconde ligne devra toujours être abritée naturellement ou artificiellement. Elle laissera de grands intervalles entre les tranchées de façon à avoir un espace libre, pour le passage des troupes, sur le flanc de chaque brigade.

Les tranchées doivent être en ligne droite ou suivre les contours du terrain, sans jamais pourtant former une ligne brisée.

Dans l'article déjà cité du colonel du génie Reid sur : « *les retranchements comme soutiens dans l'action,* » nous remarquons la description qu'il fait des ouvrages improvisés, sous le feu de l'ennemi, à Fuentès d'Onoro, et qui permirent de repousser les Français; Masséna expliqua son insuccès en disant que l'ennemi avait appelé à son se-

cours toutes ses ressources de défense contre une attaque principale. « L'armée, répond à cela sir William Reid, n'eût pas mieux demandé que de mettre à profit les ressources qu'offre la fortification ; mais les moyens lui manquaient : elle ne comptait qu'un officier du génie et n'avait en fait d'outils que ceux que les hommes portaient avec eux. »

Il raconte plus loin qu'après la bataille de Toulouse l'armée anglaise dut se retirer dans ses retranchements : « De solides maisons de » campagne furent à cet effet transformées en forteresses, à une dis» tance de 5 à 600 mètres l'une de l'autre, etc..... dans les inter» valles entre ces forts improvisés, on commençait à établir des tran» chées quand l'armée ennemie se retira. »

Des retranchements furent aussi creusés pour protéger le fameux passage de la Néva.

Le duc de Wellington avait projeté de fortifier le champ de bataille de Waterloo, ainsi qu'on peut le voir par son mémoire sur la défense des Pays-Bas du 22 septembre 1814. Et nous voyons, d'autre part, par le mémorial de St-Hélène, que Napoléon s'attendait à y trouver les alliés retranchés, et qu'il avait chargé le général Haxo de faire une reconnaissance pour élucider ce point. De fait nos troupes ne l'étaient pas, mais Wellington avait tout au moins donné des instructions précises pour qu'elles s'abritassent autant que le terrain le leur permettrait, jusqu'au moment de se porter en avant.

Citons encore à l'appui sir William Reid : « Pendant les dernières » guerres, dit-il, il était d'usage chez les troupes anglaises de se dis» simuler derrière un abri naturel en attendant l'assaut. »

Le premier échec de l'armée française, lors de son attaque contre le centre de Wellington, fut occasionné par 3 compagnies du 95e de carabiniers, cachées dans une carrière de sable et derrière une haie qui en formait le prolongement. La brigade Kempt longea la haie du chemin de Wavre, fit une décharge sur la colonne française du centre, alors en train de se déployer, puis elle chargea ; mais elle perdit malheureusement un temps précieux à franchir la haie. Le 79e de highlanders, en particulier, essuya de grandes pertes à ce moment. Cet exemple doit servir de leçon ; car il nous montre qu'on doit se défier des abris s'ils sont de nature à entraver un mouvement de troupes. Il est de fait que les haies et les fossés des pays cultivés ne peuvent que rarement être mis à profit pour une défense offensive, à moins d'avoir été préalablement disposés dans ce but. Et, bien que les ondulations de terrain offrent un précieux concours aux troupes, elles sont, dans la plupart des cas, insuffisantes à les protéger contre des projectiles explosibles. Les expériences de Dartmoor l'ont clairement prouvé.

Nous savons qu'à Waterloo, vers 1 ½ heure de l'après-midi, Napoléon fit avancer 10 batteries (soit 74 pièces) jusqu'à une distance de 5 à 700 mètres des lignes anglaises, pour soutenir l'attaque contre la division Picton. Siborne raconte que « la nature du terrain permit » aux batteries de tirer par-dessus les trois colonnes d'infanterie fran» çaise qui s'avançaient et de porter un grand désordre dans les rangs » de la division ennemie. »

Avec les armes en usage aujourd'hui, Napoléon n'eût pas fait avancer ses batteries jusqu'à 700 mètres de nos lignes ; car, à une distance double, elles auraient déjà produit l'effet voulu ; et, si nous nous reportons aux résultats acquis par les expériences de Dartmoor, on ne peut penser sans frémir à l'effet de 74 bouches à feu tirant sur des colonnes sans défense.

Les expériences précitées, n° 13 et n° 31, montrent qu'une colonne de cibles peut être criblée de 1000 coups pour 15 obus tirés. Si nous admettons que 500 de ces coups traversent de part en part, il reste acquis que 2 coups tirés par minute par 74 pièces auraient donné 5000 coups touchés et auraient suffi pour détruire, en moins de 10 minutes, la division Picton. On nous répondra que nos pièces n'auraient pas été silencieuses pendant ce temps, et que les Français auraient souffert dans la même proportion. Ceci serait vrai si les deux adversaires avaient été exposés également ; mais si les Français s'étaient retranchés d'après le mode essayé dernièrement à Châlons, ou si Napoléon avait employé, à établir des tranchées-abris, une heure, ou même une demi-heure, sur les trois qu'il passa en parade, le résultat eût été différent et le sort de l'Europe aurait probablement été changé dans une rencontre aussi inégale !

(*A suivre.*)

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymab, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne.*)

Il suffit d'un regard sur la carte pour s'apercevoir que la montagneuse Suisse est entourée de toutes parts par quatre grandes puissances : l'Autriche, la France, l'Allemagne et l'Italie, qu'elle sert à séparer.

La période des guerres napoléoniennes avait mis trop en évidence les goûts agressifs de la France contre les autres grandes puissances, pour que ces dernières ne cherchassent pas, dans les congrès de 1814 et 1815, à prendre des mesures énergiques contre le retour de pareilles tentatives. Au nombre de ces mesures, il fallait placer avant tout la constitution de la Suisse en un état capable d'une certaine résistance, et, au moyen de traités internationaux, il fallait assurer davantage sa neutralité, de façon à empêcher la France de s'emparer par une simple invasion des lignes du Rhin et du Simplon, boulevards de l'Allemagne et de l'Italie, et de s'assurer ainsi *a priori* une supériorité décisive.

Aujourd'hui que l'Allemagne et l'Italie sont devenus de grands et puissants états unitaires, ayant une destinée politique assurée, parce qu'elle est basée sur des intérêts nationaux de premier ordre et sur le sentiment de leur propre force, l'existence d'un état neutre entre les quatre grandes puissances de l'Europe centrale n'en est pas moins resté une nécessité autant politique que militaire, de sorte que la Suisse a encore à jouer un rôle aussi, sinon plus important qu'autre-

fois, en présence des besoins d'expansion et de la force des puissances limitrophes de cette république.

A l'époque du congrès de Vienne, la Suisse était une ligue d'états, composée de cantons isolés et indépendants les uns des autres. Cette ligue était sans force, sans intérêts communs à l'intérieur, sans but commun à l'extérieur ; tout naturellement aussi, elle n'avait pas une armée nombreuse, uniforme, suffisamment instruite, armée et équipée ; la Suisse, en un mot, était à la merci de ses voisins.

Pour donner avant tout à la Suisse une position parfaitement assurée, on la plaça sous la protection de l'Europe, c'est-à-dire qu'on introduisit dans le droit public européen le principe de l'inviolabilité de son territoire ; les cantons du Valais, de Genève et de Neuchâtel, jusqu'alors alliés de la Confédération, furent définitivement admis au nombre de ses membres, et l'on améliora ses frontières soit par des rectifications faites dans un but militaire, soit par des augmentations de territoire, notamment au détriment de la France, parce que cette puissance est, comme l'expérience l'a déjà enseigné et comme la suite le montrera clairement, celle qui a le plus de penchant et aussi le plus d'intérêt politique et militaire à une invasion de la Suisse.

On alla encore plus loin et on neutralisa, avec l'assentiment de la Sardaigne, une partie de la Savoie, en l'ajoutant au territoire neutre de la Suisse, ce qu'il faut bien distinguer d'une incorporation politique.

On avait ainsi en vue de mettre à l'abri la route du Simplon pour le cas d'une guerre entre la France et l'Autriche, et, en même temps, de mettre la Suisse, qui, dans une pareille éventualité, aurait évidemment été envahie, en mesure de défendre cette route, tant en Savoie qu'en Valais, ce qu'exigent impérieusement, ainsi qu'on le verra plus loin, les rapports géographiques qu'elle a avec son voisin de l'ouest.

Quand bien même, dans une guerre entre l'Autriche et la France, l'utilisation de la route du Simplon pourrait, dans un moment donné, devenir d'une immense importance pour la première de ses puissances, néanmoins la France trouverait un avantage des plus marqués dans la faculté de passer sans obstacle le Simplon. Elle pourrait ainsi envelopper le Piémont et l'attaquer de deux côtés à la fois. La mesure adoptée à Vienne paraît donc d'autant plus dirigée contre les tendances agressives de la France que la partie de la Savoie neutralisée ne pourrait être sérieusement défendue depuis le Piémont, et que d'un autre côté cette neutralisation est un important élément de la défense de la frontière sud-ouest de la Suisse.

Le congrès prit, en conséquence, la décision suivante : les provinces du Faucigny et du Chablais et tout le pays situé au nord d'Ugine, appartenant au roi de Sardaigne, seront compris dans la neutralité helvétique, c'est-à-dire qu'aussi souvent que les puissances voisines de la Suisse se trouveront dans un état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes du roi de Sardaigne, qui se trouveraient dans ces provinces, devront s'en retirer, et, au besoin, pourront passer par le Valais ; aucunes troupes appartenant aux autres puissances ne pourront s'y arrêter ou traverser le pays, à l'exception de celles que

la Confédération suisse trouverait bon d'y placer. *Cependant ces circonstances ne peuvent en rien modifier ou affaiblir le gouvernement de ces provinces ;* en conséquence, les employés civils du roi de Sardaigne pourront continuer à employer la garde civique pour le maintien de l'ordre.

Les provinces qui appartiennent au territoire neutralisé par les traités de 1815 et 1816 sont : le Chablais, le Faucigny, le Genevois et les districts d'Ugine et de Faverge qui font partie de la Savoie proprement dite.

Le territoire savoisien neutralisé commence à l'est, à St-Gingolph, sur les bords du lac Léman, et suit la frontière politique entre la Savoie et la Suisse ; cette frontière escalade une des chaînes transversales qui, du groupe du Mont-Blanc, se dirige au nord et en suit en général la côte jusqu'au Mont-Dolent, sur une longueur de 9 milles. Dès le Mont-Dolent, qui forme la limite entre la Suisse, la Savoie et le Piémont, jusqu'au col du Bonhomme, la frontière neutralisée est formée, sur une étendue de 5 milles, par l'infranchissable barrière du groupe du Mont-Blanc ; de là, part une ligne, bornée au sud par la Tarentaise, une partie de la Haute-Savoie et de la Savoie proprement dite, ligne qui passe par Ugine, Faverges, Lécheraine, l'extrémité sud du lac du Bourget et aboutit au Rhône à St-Genix. Le Rhône sépare de la France le territoire neutre dès St-Genix à Chevrien, pendant qu'au nord il est limité par le canton et le lac de Genève.

La Sardaigne, possédant les passages des Alpes, devait tout naturellement se trouver dans une position des plus embarrassantes dans tous les cas de conflits entre la France et l'Autriche, puisque ces puissances, suivant les circonstances politiques et militaires du moment, auraient exigé d'elle tantôt de défendre, tantôt de laisser libres les passages, et, pour ce petit état, le maintien de sa neutralité aurait été aussi difficile que la décision de prendre parti pour l'un ou l'autre des belligérants. Cette fausse situation politique d'un côté, de l'autre l'impossibilité de défendre sérieusement contre la France la Savoie transalpine, telles furent les causes pour lesquelles la Sardaigne consentit facilement à cette neutralisation d'une partie de la Savoie proposée par les grandes puissances. A la vérité, cette neutralisation n'avait, surtout au point de vue de la route du Simplon, de valeur pour la Sardaigne qui devait, d'après les traités, dégarnir le territoire de ses propres troupes, que si la Suisse maintenait énergiquement sa neutralité, même à main armée.

Par cette neutralisation, la Suisse a bien pris à sa charge toutes les difficultés politiques que nous venons d'énumérer ; cependant, appuyée sur la lettre des traités, et malgré toutes les réclamations de la Sardaigne, elle n'a jamais reconnu que l'occupation et la défense de la Savoie neutralisée fût pour elle une servitude politique impérative ; mais elle a toujours considéré ce droit comme une faculté, et elle a ainsi su éviter les difficultés diplomatiques qui auraient pu en résulter.

D'un autre côté, la Suisse devait bien reconnaître que son indépendance, vis-à-vis de la France, ne pouvait être conservée que par une amélioration de sa frontière militaire sud-ouest, et comme elle

ne pouvait obtenir, — ce qui aurait été le plus désirable, — une incorporation directe, politique de la ligne de l'Arve, elle se contenta de l'expédient qui lui était offert.

On sait que la France a acquis, en 1860, Nice et la Savoie comme un équivalent de son consentement à la constitution de l'unité de l'Italie. Dans l'acte de cession y relatif, il est dit expressément : que le roi de Sardaigne transmet la Savoie à la France aux mêmes conditions qu'il la possédait, en vertu des traités de 1815, et que c'est à la France dorénavant à s'entendre avec les puissances signataires de ces traités pour obtenir quelques changements désirables dans la neutralité de la Savoie du nord. Une entente dans ce sens n'a pas encore eu lieu ; par suite, la Savoie du nord est maintenue dans le statu quo. Lors de l'explosion de la guerre franco-allemande, en 1870, la Suisse a effectivement pris des mesures qui témoignent de son intention de faire, à l'occasion, usage de son droit.

Recherchons maintenant si et jusqu'à quel point la situation militaire de la Suisse a été altérée par l'annexion de la Savoie à la France, en 1860, et si la neutralité de la Savoie du nord encore existante en droit a conservé son importance. Disons d'abord que nous laissons de côté les considérations politiques concrètes pour ne considérer que le côté militaire de la question, tel qu'il résulte des données géographiques.

Autant la route du Simplon a peu d'importance actuelle en cas d'une guerre entre la France et l'Autriche par suite de la nouvelle forme de l'Italie, autant elle peut en acquérir dans une guerre entre la France et l'Italie, car l'armée italienne, appuyée sur le groupe des forteresses de Gênes, Alexandrie, Casale, et déjà menacée, sur son flanc gauche, par le col de Tende, peut encore être tournée, sur son flanc droit, de la manière la plus dangereuse par le Simplon et, depuis la construction de la route de la Furca, par le St-Gothard.

En acquérant la Savoie, la France (sans parler de sa proximité des passages du Cenis et du Petit-St-Bernard) est devenue propriétaire de la partie supérieure de la vallée de la Valorsine conduisant au Valais, ainsi que des défilés de Meillerie et de St-Gingolph, au bord du lac Léman. Si elle a le droit de rassembler des troupes en Savoie, ce qu'elle peut faire avec une surprenante rapidité, grâce aux lignes ferrées Lyon-Grenoble-Montmeillan et Lyon-Culoz-Annecy, la Suisse n'est plus en état de défendre le Valais alors même qu'elle serait aussi préparée à la guerre que la France. La route du Simplon est donc libre et par là l'accès aux plaines du Piémont et de la Lombardie.

En prenant possession de la Savoie, la France a encore mis en danger les intérêts allemands. Si la France peut s'établir militairement sur le bord méridional du lac Léman, elle peut, par une opération dirigée sur Fribourg, par le bord oriental du lac et aidée par une flotille, opération qui paralyserait en même temps St-Maurice, appuyer si puissamment une attaque de front, partant de la base d'opération Pontarlier-les-Rousses, qu'elle obligerait aussitôt les forces suisses faisant front contre le sud-ouest, par exemple sur la ligne de l'Orbe et de la Venoge, à se retirer jusque derrière l'Aar. Par là,

l'attaque française obtiendrait d'emblée une supériorité qui amènerait inévitablement pour conséquences la retraite complète de l'armée suisse et, enfin, l'établissement des Français sur la ligne Bâle-Schaffhouse, menaçant ainsi l'Allemagne du sud, c'est-à-dire le flanc gauche de l'armée allemande. Par contre, par la neutralisation de la Savoie, c'est-à-dire l'occupation par la Suisse du Chablais et du Faucigny avant le commencement des hostilités, cette position de flanc est enlevée à la France, et son attaque de front, par la ligne du Jura, en est affaiblie d'autant. Il résulte de ce rapide exposé que la Suisse, comme l'Italie et l'Allemagne, a le plus grand intérêt au maintien et au respect de la neutralité de la Savoie du nord.

Comme la Suisse, d'après son organisation militaire actuelle, est en état de mettre sur pied une armée relativement nombreuse, bien armée et instruite, il lui sera facile de défendre elle-même ses frontières sud-ouest, fortifiées par cette neutralisation. La Suisse peut ainsi d'un côté se défendre d'une alliance forcée avec la France amenée par surprise, et d'un autre côté elle peut, en s'alliant avec l'Allemagne ou l'Italie, opposer aux forces françaises dirigées sur sa frontière sud-ouest une résistance d'autant plus heureuse, que celles-ci, malgré l'importance de l'objectif de l'opération, seront toujours numériquement faibles, à cause de la configuration du terrain. Quant à la question de savoir si ces conventions de droit public seront toujours respectées en présence des manœuvres de la diplomatie française, et, par suite, si la Suisse sera toujours en position, lors d'un conflit, d'occuper en temps opportun la Savoie neutralisée, c'est là une question qui doit rester étrangère à cette discussion.

Comme la Suisse n'a ni obligation, ni intérêt à défendre la Savoie comme telle, mais qu'elle ne peut la considérer que comme un rempart protégeant son propre territoire, on doit se demander dans quelle mesure la Suisse doit, lors d'une guerre imminente avec ou entre les puissances voisines, faire usage de son droit d'occuper la Savoie neutralisée, pour arriver le plus directement à son but.

Il ne peut s'agir ici que d'une guerre défensive ; par conséquent, il faut avant tout songer à une position aussi concentrée que possible, et choisir en même temps un terrain qui présente à l'ennemi peu de points d'attaque, tout en permettant à l'attaqué de se porter rapidement au secours des points menacés.

En examinant à ce point de vue les circonstances géographiques du territoire neutralisé, on arrive au résultat suivant :

Si la Suisse veut prendre une position défensive le long de la frontière neutralisée elle-même, la ligne partant de Genève et suivant le Rhône jusqu'à St-Genix, puis se dirigeant à l'est jusqu'au groupe du Mont-Blanc, a une étendue considérable et exigerait pour sa défense d'autant plus de forces que le terrain le long de la frontière sud est très praticable. Par suite du manque d'une position centrale en arrière (la vallée de l'Arve ne peut, en effet, pas être considérée comme suffisante pour une position aussi étendue, à cause des difficultés de passage que présente la rive gauche), toute la défense prendrait le caractère d'un cordon de troupes, ce qui entraînerait pour la Suisse

les plus graves inconvénients militaires, inconvénients qui ne seraient contrebalancés par aucun avantage.

En arrière de la frontière, deux positions doivent encore être considérées au point de vue de la défensive : la ligne de l'Arve et celle de la Dranse. Quant à la dernière, on voit du premier coup d'œil qu'en la choisissant comme première ligne de défense, Genève, dont l'importance militaire et politique doit être hautement appréciée, resterait isolée ; de plus, les abords du lac Léman et l'entrée du Valais par la vallée de Valorsine seraient ouverts aux Français. Par l'occupation de la ligne de la Dranse seule, on ne peut donc défendre ni le Valais, ni surtout la frontière sud-ouest.

L'occupation de la ligne de l'Arve, par contre, offre de grands avantages pour atteindre ce but. Dès le Mont-Dolent, près de la limite entre le Valais, le Piémont et la Savoie, jusqu'au col du Bonhomme s'étend l'infranchissable massif du Mont-Blanc ; de là, une chaîne moins puissante, mais cependant suffisament élevée, court le long de la rive gauche de l'Arve jusqu'au Salève, près de Genève. Deux routes seulement traversent ces montagnes : l'une part d'Albertville, dans l'Isère, et va à Sallanches, par Ugine et Mégève ; l'autre mène d'Annecy aux bords de l'Arve, par La Roche, en se divisant en deux embranchements. Entre ces deux routes, on ne rencontre que quelques sentiers praticables aux bêtes de somme (la position de St-Jean-de-Sixte en est le centre), en sorte que cette chaîne de montagnes ayant derrière elle la vallée de l'Arve pour faciliter les communications, peut être utilisée avec avantage comme ligne de défense, en supposant qu'à l'aile droite Genève est solidement occupée et choisie comme position de repli pour les défenseurs des routes du Mont-Sion.

Les avantages de l'occupation de la ligne de l'Arve sont :

1° Le peu d'étendue de la ligne ; elle est plus courte que la frontière suisse (du fort de l'Ecluse au Mont-Dolent).

2° On empêche ainsi l'établissement de l'ennemi sur le bord méridional du lac Léman, et l'on protége ainsi la voie de communication la plus courte entre Genève et le Valais.

3° On couvre facilement tous les passages conduisant de Savoie en Valais.

4° On peut aussi prendre une seconde position dans la vallée de la Dranse (aussi longtemps du moins que l'on aura conservé la vallée de Chamounix), et même une troisième position dans le Valais même.

La position géographique de la Suisse et l'importance de sa neutralité dans le cas de guerre entre les puissances qui l'avoisinent.

Il serait évidemment oiseux de rechercher si dans les guerres futures la neutralité de la Suisse sera ou non respectée. Qu'elle l'ait été pour la dernière et colossale guerre franco-allemande, ce fait ne prouve rien pour l'avenir ; c'est bien plutôt le résultat de la rapidité avec laquelle la France a été dépouillée de son initiative et partout battue. Dans le cas contraire, si, par exemple, l'Italie avait été amenée à appuyer activement la France, la neutralité suisse n'aurait qu'à grand'-peine été respectée.

Comme conclusion nous pouvons dire que le respect de la neutralité suisse sera toujours possible, quand les guerres entre les puissances voisines seront localisées, c'est-à-dire qu'elles ne seront qu'un duel entre deux puissances, dans lequel une troisième n'interviendra pas.

Les considérations qui suivent montreront, d'après les données géographiques, de quelle valeur peut-être pour les quatre grandes puissances voisines le maintien ou la violation de la neutralité suisse, soit au point de vue de l'offensive, soit au point de vue de la défensive.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Armee-Zeitung, Organ für militærische Interessen.

Dans un des derniers numéros de la *Revue,* nous avons dit quelques mots des principaux journaux militaires français ; qu'on nous permette aujourd'hui de passer de l'autre côté des Alpes, et de souhaiter la bienvenue à une publication militaire qui vient de naître à Vienne. — L'*Armee-Zeitung,* Organ für militärische Interessen (tel est le nom du nouveau-né), a lancé son premier numéro, au commencement de janvier 1872, avec cette fière devise : « Viel Feinde, viel Ehr (beaucoup d'ennemis, beaucoup d'honneur), » devise fort goûtée dans les temps reculés, où les vaillants chevaliers, couverts de lourdes armures, prisaient bien plus « les combats héroïques, contre de nombreux adversaires, que les lauriers douteux d'une victoire facilement acquise. » Cette devise trouve aussi sa place dans notre époque, dans nos temps modernes où les luttes de tous genres se multiplient. Elle est particulièrement bien placée à la tête des journaux, et la rédaction de l'*Armee-Zeitung* nous explique pourquoi : Elle comprend, dit-elle, cette devise, dans ce sens « qu'elle doit maintenir toujours élevé le drapeau » de la vérité et du bon droit, sans se soucier des ennemis qu'une telle manière » d'agir pourrait lui susciter. Elle restera indépendante de toute influence qui au- » rait pour effet de la détourner de la voie qu'elle s'est proposé de suivre... Elle » ne cherchera ni la lutte, ni les occasions de la faire naître ; mais elle ne cédera » pas le terrain à l'adversaire qui se présentera de lui-même... Rien, dit encore » la rédaction, de ce qui est engendré par l'esprit humain n'est absolument bon ; » mais ce qui l'est *relativement,* est toujours susceptible d'amélioration, si on en » signale avec franchise les lacunes, sans aigreur et en évitant d'envenimer le » débat. »

Tels sont les principes auxquels la rédaction de l'*Armee-Zeitung* s'efforcera de rester toujours fidèle ; nous ne pouvons que la féliciter de sa devise : « Viel Feinde, viel Ehr, » entendue dans ce sens, et lui souhaiter de marcher toujours dans cette voie.

Disons maintenant quelques mots du contenu de l'*Armee-Zeitung*. Elle renfermera des appréciations critiques sur les questions militaires à l'ordre du jour, sur les événements qui intéressent l'armée, ainsi que des articles concernant les sciences militaires ; des comptes-rendus des revues étrangères et des nouveaux ouvrages ; un « feuilleton ; » les nominations et promotions dans les cadres de l'armée et de la marine autrichienne ; des gravures, des dessins, des cartes et des plans.

Le prix est pour l'étranger de 6 thalers. On s'abonne à Vienne à la rédaction de l'*Armee-Zeitung*. Wien, IX. Bezirk, Liechtenstein-Strasse, n° 28. Le journal paraît chaque lundi. Dans les numéros parus, on trouve déjà plusieurs articles dignes d'être cités ; ainsi, un travail intéressant sur l'instruction de l'armée ; un autre sur l'emploi du génie en temps de guerre et de paix ; la question des armes à chargement par la culasse dans les différents états de l'Europe, etc.

C.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant des carabiniers la circulaire suivante :

Berne, le 26 janvier 1872.

A teneur de l'art. 9 de la loi fédérale du 23 décembre 1870 concernant l'organisation des bataillons de carabiniers, la Confédération est tenue de pourvoir au contenu des caisses d'outils d'armuriers et des caisses de pièces de rechange, tandis que les caisses elles-mêmes doivent être fournies par les Cantons.

En conséquence, nous prions les autorités militaires des Cantons intéressés de bien vouloir nous dire si elles ont déjà fait l'acquisition de ces caisses et, dans le cas contraire, si elles ne préféreraient pas, dans l'intérêt d'une construction uniforme, les commander à la Confédération, puisque celle-ci pourvoit d'ailleurs à leur contenu.

Nous prions en outre les autorités militaires des Cantons intéressés de nous faire savoir si, et à quel prix, elles seraient disposées à nous céder l'outillage actuel des armuriers, à la condition toutefois que ce matériel soit encore à l'ordonnance et en état de servir.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant de la cavalerie, la circulaire suivante :

Berne, le 31 janvier 1872.

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir faire confectionner les équipements de chevaux de cavalerie dont vous aurez besoin pour l'année 1872, suivant les modèles qui vous ont été renvoyés par l'arsenal d'Aarau.

Les changements ci-après devront être apportés *aux équipements de chevaux* de tous les sous-officiers de dragons armés de la carabine :

1. Un crampon fixé au bout postérieur de la bande droite pour suspendre la carabine.
2. Une courroie de carabine avec sabot.
3. Une courroie pour boucler la carabine.
4. Un bouton fixé au bout postérieur de la bande gauche, portant une poche à fer.
5. Deux courroies supérieures de manteau pour assujettir le manteau.
6. Une courroie avec crochet adaptée au crampon de l'arcade de devant pour suspendre le sabre.

L'équipement de l'homme est modifié comme suit :

1. Un baudrier avec crochet de carabine.
2. Un ceinturon avec crochets aux deux bélières.
3. Une sacoche à munition.

Pour les *guides* et suivant le modèle :

1. Un bouton fixé au bout postérieur de la bande gauche, portant une poche à fer.
2. Un bouton fixé au bout postérieur de la bande droite, portant la fonte du revolver.
3. Deux courroies supérieures de manteau et un ceinturon.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons, les circulaires suivantes :

Berne, le 23 janvier 1872.

Afin de faire cesser le doute qui règne encore dans plusieurs cantons au sujet de l'habillement, de l'équipement et de l'armement des maréchaux-ferrants et des selliers incorporés dans les batteries et d'établir une règle uniforme à cet égard, nous avons l'honneur d'informer les autorités militaires des Cantons fournissant de l'artillerie, que les maréchaux-ferrants et les selliers des batteries doivent être habillés et armés comme les soldats du train, et qu'ainsi ils doivent être pourvus du pantalon garni de cuir et du sabre de la troupe montée.

Le règlement d'habillement de 1852, ainsi que les modifications qui y ont été apportées dès lors, ne renferment, il est vrai, aucune disposition particulière sur l'habillement et l'armement des maréchaux-ferrants et des selliers incorporés dans les batteries ; mais comme ils sont constamment assimilés aux soldats du train, ils doivent également prendre part comme recrues à l'enseignement de l'équitation, car c'est de cette manière-là seulement qu'en campagne et dans les cantonnements étendus, il leur sera possible de se rendre, au besoin, à cheval, auprès des corps qui les réclameraient pour l'exécution de réparations, etc.

Berne, le 30 janvier 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie qui, à teneur du règlement du 20 mars 1865, se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu le lundi 25 mars prochain, à 8 heures du matin, à la caserne de *Thoune* au lieu de la caserne d'Aarau, ainsi que notre circulaire du 25 janvier courant, C. N° 43/1, l'indiquait.

Berne, le 31 janvier 1872.

Le Département soussigné a l'honneur de prier les autorités militaires des Cantons qui ne le lui auraient pas encore envoyé, de bien vouloir lui faire parvenir un exemplaire du rapport de gestion imprimé de leur Gouvernement.

Les rapports de gestion de l'année 1871 intéressent tout particulièrement le Département militaire parce qu'il espère y trouver une exposition détaillée de tout ce qui concerne l'internement de l'armée française de l'Est en Suisse, ainsi que des données statistiques spéciales sur l'administration du service sanitaire et sur l'état de santé des internés.

Berne, le 1er février 1872.

Le Département a l'honneur de vous demander de bien vouloir lui transmettre aussitôt que possible l'état des aspirants de Ire et IIe classe que vous comptez envoyer aux écoles militaires fédérales de l'année courante (voir le tableau des écoles).

Un état spécial devra être fourni pour chaque arme.

A cette occasion, nous croyons devoir vous faire observer que pour la bonne tenue des contrôles, il est nécessaire que nous soyons informés de toutes les mutations qui peuvent survenir dans le personnel des aspirants de Ire et de IIe classe.

Les commandants des écoles ont reçu l'ordre de ne reconnaître comme aspirants que ceux qui nous auront été présentés comme tels par les autorités militaires cantonales.

Si vous n'aviez aucun aspirant à présenter, vous voudrez bien également nous en informer.

Si vous ne recevez pas d'avis contraire au sujet des aspirants que vous aurez présentés, ils devront être envoyés sans autre aux écoles respectives.

Le chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6. Lausanne, le 27 Mars 1872. XVIIe Année.

DES TRANCHÉES-ABRIS, OU FORTIFICATIONS VOLANTES DE CAMPAGNE.

(Suite.)

La nécessité des tranchées-abris étant démontrée, il reste à examiner quels sont les moyens pratiques à employer pour en faciliter l'établissement.

Le mode de transport des outils est important à fixer, et nous poserons d'emblée cette question : faut-il que le soldat porte dorénavant ses outils lui-même, ou bien les transportera-t-on pour lui?

Le premier mode offre de sérieux avantages ; et nous savons, de bonne source, qu'il est actuellement à l'essai en Russie. En Danemark, chaque file est munie d'un outil ; en Prusse, chaque homme des régiments de chasseurs a le sien ; en Amérique, 2 compagnies par bataillon sont fournies d'outils légers, pouvant servir à des usages multiples.

Le colonel Brialmont se prononce catégoriquement en faveur de ce système, pour diminuer les « impedimenta » remorqués par l'armée et accélérer l'exécution des ouvrages.

Notre comité d'instruction, dans un de ses derniers rapports, dit qu'il est arrivé à la même conclusion.

Ce mode est certainement logique, et il est appuyé par l'autorité d'officiers compétents.

Napoléon Ier aurait désiré que chaque soldat portât un outil de pionnier, ou, tout au moins, que chaque soldat du génie fût pourvu d'un outil léger, supérieurement conditionné. Mais, après quelques essais, il renonça à encombrer ses soldats d'un surpoids, malgré les avantages qui en devaient résulter au moment de l'action.

Cet inconvénient du surpoids s'impose nécessairement à notre étude. On objecte, d'un côté, que la manœuvre devant être rapide, il faut réduire la charge actuelle du soldat ; et la campagne de Bohême a donné généralement à penser que les soldats devaient être soulagés d'une partie de leur équipement. Mais nous croyons que tout en fournissant à nos hommes un outil pesant 3 livres, il y aurait moyen de diminuer le poids de leur équipement actuel, sans que, pour cela, ils manquassent du nécessaire.

Mais, avant de conclure, il faut considérer ce fait que la troupe

prendra difficilement son parti d'un surcroît de charge qui lui paraîtra superflu. Elle se sentira plus encombrée par cette augmentation de 3 livres, que soulagée par la diminution du poids total.

Ce sentiment de répulsion cédera sans doute à l'influence du temps et de l'instruction ; et nous voulons croire que dans un avenir prochain tout soldat intelligent considérera son outil de campagne comme partie intégrante de son équipement.

Pour le moment, nous n'en sommes pas arrivés là et nous avons le choix entre trois modes de transport ; celui dont nous venons de parler étant réservé.

1° Le parc de division. 2° L'intendance. 3° Les équipages du génie.

Avec les deux premiers systèmes, il nous paraît douteux que les outils puissent généralement se trouver sous la main de la troupe au moment voulu, puisque les chars qui les portent seront nécessairement mêlés à une foule d'autres équipages. De plus, il est probable que souvent ils seront laissés en arrière, crainte de ne pouvoir subvenir aux demandes plus urgentes des approvisionnements, munitions, etc. Quant aux équipages du génie, ils mettraient, croyons-nous, un point d'honneur professionnel à se tenir à portée ; et leurs fourgons d'outils seraient aux troupes en ligne ce que les caissons sont à l'artillerie. De plus, ils seraient capables de les réparer en cas de besoin et ils auraient leurs réserves à portée.

Il a été question d'appliquer ce système de transport en France ; seulement le général Faidherbe remarque (*Revue militaire française,* août 1869) qu'il soulève une question de compétence, en ce que, par le mode hiérarchique en vigueur aujourd'hui, un bataillon aurait à se faire délivrer ses outils par le génie sur un ordre du général de division.

Nous préférerions qu'à chaque brigade fût attaché un détachement d'équipage du génie ; il aurait pour mission de transporter un outil léger de campagne par 3 hommes, outre l'équipement ordinaire de campagne. Les outils trouveraient tous place dans un seul fourgon de brigade, lequel serait à la disposition immédiate du commandant de la brigade ; ou bien, si on le juge à propos, des commandants de régiments.

L'équipage, pour une brigade, serait composé comme suit :

Outils.	
Pioches.	380
Pelles	380
Total,	760
Outils de rechange.	
Pioches.	30
Pelles	30
Total,	60
Troupe.	
Sous-officier monté	1
Soldats du train	2
Maréchal	1
Sapeurs	4
Total en hommes,	8

Chevaux.

Cheval de selle	1
Chevaux de trait	4
Total en chevaux,	5

Fourgon.

Fourgon	1

Ce matériel pèserait 1750 kilogr., se décomposant comme suit :

Fourgon	710 kilogr.
Outils.	940 »
Equipements de campagne. .	100 »

A l'approche de l'ennemi, les outils seraient délivrés au moment propice, chacun d'eux étant muni d'une bretelle pour le rendre plus portatif. Nous sommes persuadés que jamais devant l'ennemi un soldat intelligent et exercé aux ouvrages ne se refusera à transporter ce léger surpoids. J'ai plus d'une fois remarqué à Sébastopol, qu'au service des tranchées, les hommes ne voulaient pas abandonner leurs fusils ; ils les portaient sur une épaule, tandis que l'autre était chargée d'un sac de sable ; et cela, parfois, pendant un long trajet. Le sentiment qui poussait nos hommes à s'imposer cette surcharge fera pencher la balance à l'avenir, espérons-le, en faveur de l'outil de campagne.

Quel que soit le système adopté, il faut que les outils soient promptement fournis à l'heure critique ; et, à ce propos, nous pouvons tirer une dernière leçon du champ de bataille de Waterloo. Un Anglais a peine à admettre, qu'à un moment quelconque de la célèbre bataille, l'armée alliée ait faibli ; et cependant il est clairement établi que la prise de la Haie-Sainte la mit dans un péril extrême : « La prise de » possession de la Haie-Sainte par l'armée française, nous dit un té- » moin oculaire, le général sir J. Shaw Kennedy, fut un incident » critique. Elle mit à découvert le centre même de l'armée alliée, et » elle permit à l'ennemi de s'en approcher à une cinquantaine de » mètres. Le danger était imminent..... Heureusement que Napoléon » ne put pas tirer parti de la situation en lançant des réserves sur ce » point..... Ceci ne serait point arrivé si l'on avait apprécié plus tôt » à sa juste valeur l'importance stratégique de la Haie-Sainte ; *et qu'on » l'eût, en conséquence, convenablement retranchée.* »

Le colonel Chesney corrobore cette manière de voir en apportant à l'appui de son opinion sur la situation de l'armée alliée, le témoignage de plusieurs historiens étrangers. L'explication généralement donnée de ce pas rétrograde de l'armée serait le manque de munitions. Mais nous déclarons, avec le général Kennedy, que cette supposition est insuffisante pour motiver notre échec. La version de Siborne (*Waterloo,* vol. 1, pag. 337) nous explique pourquoi la brave troupe allemande dut céder devant les attaques répétées des Français : « *Le » mulet chargé de porter les outils de retranchement du régiment avait » disparu la veille et l'on n'avait pas même une hache sous la main.* » Ceci fut d'autant plus malencontreux que lorsque nos troupes s'étaient emparées, le jour précédent, de la maison de ferme, elles l'avaient tellement endommagée qu'il eût fallu des outils pour la remettre en état de défense.

Changeons pour un instant le cours des événements et supposons un retard à l'arrivée des Prussiens. Napoléon n'eût pas envoyé, pour les arrêter, 16000 hommes de ses réserves ; il les eût lancés sur la Haie-Sainte pour tirer parti de son succès ; et peut-être l'histoire attribuerait-elle aujourd'hui à une mule perdue, par un régiment allemand, le bouleversement des destinées européennes !

Ce fait aurait-il pu se passer si les outils avaient été confiés aux équipages du génie ? Nous croyons que non. Entendons-nous jamais dire que l'artillerie a égaré une de ses pièces?

Pour conclure, nous émettrons les propositions suivantes :

Chaque régiment d'infanterie, à tour de rôle, devrait être exercé à fond aux fortifications de campagne.

Un certain nombre d'officiers et de sous-officiers devraient, dans chaque régiment, être désignés pour se rendre à l'école royale du génie ; ils y seraient formés en classes et feraient de la fortification une étude approfondie.

Chaque régiment devrait compter une compagnie de pionniers.

Du reste, il importe que tous les officiers d'infanterie, sans exception, étudient la fortification plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. Le manque de connaissances théoriques et pratiques sur cette branche des sciences militaires, n'a eu que trop souvent de funestes conséquences pour une armée. La dernière guerre d'Amérique a démontré que, sur ce point, les officiers de troupe étaient généralement trop faibles ; et il a fallu fréquemment recourir aux officiers spéciaux, dans des cas où la troupe aurait dû savoir se tirer d'affaire toute seule.

Les travaux de fortifications volantes de campagne nécessitent certainement une étude préalable qui demande du temps et de l'intelligence ; mais ils doivent désormais faire partie de l'instruction de l'infanterie, soit pour les hommes, soit pour les officiers.

En terminant, nous répéterons cet adage favori de Frédéric-le-Grand : « Pour apprendre l'art de la guerre, étudiez la fortification. »

Traduit par A. van Muyden,
lieutenant à l'état-major d'artillerie.

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne.*)

L'Autriche contre l'Italie.

Si l'Autriche se trouve un jour en guerre avec l'Italie, elle n'aura nul besoin, pour ses opérations, des passages conduisant, par la Suisse, dans la Lombardie ou le Piémont ; en effet, la première position de l'armée italienne, appuyée sur l'Adige, peut déjà être attaquée de flanc et sur les derrières par les passages conduisant en Italie depuis le Pusterthal et le sud-est du Tyrol. De même la Lombardie (et plus tard aussi le Piémont) pourraient être envahis par le Stilfser-Ioch et le Tonale. Une fois que l'armée autrichienne aurait franchi le Pô, les opérations prendraient une direction tout-à-fait excentrique à la Suisse,

et les mesures à prendre pour couvrir le flanc droit et les derrières de l'armée autrichienne, ont leur base toute naturelle et rapprochée dans le Tyrol et l'Autriche centrale.

Alors même qu'une invasion autrichienne de la Lombardie et du Piémont au travers de la Suisse aurait, sans doute, pour résultat de paralyser rapidement ces provinces et de priver ainsi l'Italie des services qu'elles peuvent rendre en approvisionnant l'armée de blé et en lui fournissant, directement ou indirectement, la majeure partie des ravitaillements de tous genres, cet avantage néanmoins ne serait point en rapport avec les graves inconvénients que la violation de la neutralité suisse entraînerait pour l'Autriche au point de vue de la défensive ; car, par là, tout le Tyrol occidental, jusqu'au lac de Constance, serait exposé aux attaques de l'ennemi. Ce nouveau développement du front stratégique, qui donnerait en outre à l'adversaire l'avantage d'une attaque concentrique, exigerait pour la défense des forces considérables ; et si l'on ne peut pas dire qu'ainsi l'offensive en serait décidément paralysée, il faut bien avouer que la défense se présenterait dans des conditions peu rassurantes et même périlleuses.

Nous en concluons que dans une guerre contre l'Italie, l'Autriche n'a aucun intérêt puissant à faire du territoire suisse la base de ses opérations offensives ; et qu'au contraire, en cas de défensive, elle a un intérêt majeur au maintien de la neutralité suisse. Cette conclusion s'applique également au cas d'une attaque de l'Italie contre l'Autriche.

L'Allemagne contre l'Italie.

Dans un conflit éclatant entre l'Allemagne et l'Italie, cette dernière, comme la puissance de beaucoup la plus faible, a le plus grand intérêt au maintien de la neutralité suisse, car ces deux états, n'ayant aucune frontière commune, ne peuvent se rencontrer qu'au travers du sol helvétique. Dans ces circonstances, le premier choc ne pourrait résulter que d'une attaque de front.

L'Autriche contre l'Allemagne.

Dans une guerre entre l'Autriche et l'Allemagne, la première a un puissant intérêt à l'observation de la neutralité suisse. On sait que l'Allemagne enserre la monarchie autrichienne dans un vaste cercle tendant de Myslovice à Salzburg, tandis que la position du Tyrol, sur les flancs de l'Allemagne du sud, permet de dégager, dans une certaine mesure, le front occidental de l'Autriche.

Mais si la neutralité de la Suisse ne subsiste pas, il devient possible aux armées allemandes d'attaquer le Tyrol par l'ouest, de paralyser ainsi complètement l'offensive qu'on pouvait prendre dans la direction du nord, et de s'ouvrir une route jusqu'au cœur de l'Autriche.

Si l'Autriche veut prendre l'offensive, celle-ci gravitera sur le Danube et s'appuyera sur le Tyrol ; dans ce cas encore le passage en Suisse n'est que d'un faible avantage, si même il n'est d'aucune utilité.

L'Autriche est donc forcée, en cas d'une guerre imminente avec l'Allemagne, de s'assurer du maintien de la neutralité suisse.

L'Autriche contre la France.

Si l'Autriche entre en conflit avec la France, comme ces deux pays n'ont aucun point de contact (abstraction faite des relations maritimes par suite du peu d'importance des opérations sur mer), la rencontre des deux armées ne peut avoir lieu qu'en foulant aux pieds la neutralité suisse. La France se trouverait, en pareil cas, de beaucoup supérieure à l'Autriche ; elle peut, en effet, concentrer ses troupes bien plus promptement, les mobiliser et les porter en avant bien plus rapidement que son adversaire qui n'a à sa disposition que la route de l'Aalberg (ainsi que la future voie ferrée parallèle) et la route secondaire venant du Pusterthal, par le Vintschgau, dans l'Engadine ; par suite la France sera en mesure d'étendre son action sur la plus grande partie du plateau suisse. En outre, en cas de retraite, l'armée française est dans une position des plus favorables, ce qui lui donne toute liberté d'action et lui facilite singulièrement l'offensive.

La France contre l'Italie.

Dans une guerre entre la France et l'Italie, celle-ci a le plus grand intérêt au respect de la neutralité suisse ; car, par la cession de Nice à la France, l'Italie est déjà menacée d'être tournée par la gauche ; grâce à la neutralité helvétique, elle échappe au danger d'être encore tournée sur sa droite par le St-Bernard, le Simplon et le St-Gothard.

Si c'est l'Italie, au contraire, qui prend l'offensive, l'assistance de la Suisse lui faciliterait la conquête et la conservation de la Savoie et lui fournirait ainsi une issue assurée pour un mouvement offensif contre les lignes du Rhône et du Jura.

Dans les circonstances actuelles, une offensive de l'Italie n'est probable que dans le cas où la France serait déjà engagée ailleurs ; aussi cette dernière, malgré la force naturelle des lignes du Rhône et du Jura et les fortifications qui y ont été établies, a-t-elle un immense intérêt, en cas pareil, à l'observation de la neutralité suisse.

L'Allemagne contre la France.

Pour déduire de sa situation géographique l'importance de la Suisse dans une lutte entre l'Allemagne et la France, il faut d'abord établir que les frontières de la première décrivent un cercle autour de son voisin d'occident, et qu'en tenant compte soit de la situation du principal objectif des opérations, Paris, soit du centre de gravité du territoire germanique, l'attaque principale sera dirigée contre les frontières nord-est de la France.

En vue de coopérer à l'action de l'armée principale, ayant sa base sur le Rhin moyen, les forces destinées à l'aile gauche et placées dans le sud de l'Allemagne seront concentrées en masse sur la ligne d'opération Ulm-Strasbourg-Paris, prenant ainsi une direction de flanc par rapport à la direction des opérations principales.

Un prolongement du front stratégique dans la direction du sud, en y comprenant la Suisse, serait peu dans l'intérêt de l'armée allemande en cas d'offensive. Les forces de l'aile gauche seraient naturellement disséminées sur un espace beaucoup plus considérable, et cette dissémination serait d'autant plus périlleuse, que par là des fractions de

l'armée allemande seraient détournées de leur direction naturelle d'opération et arrêtées dans l'accomplissement de leur tâche principale, sans pour cela arriver à l'occupation de portions un peu importantes du territoire français, car les fortifications du Jura et, en arrière, les villes fortes de Belfort, Besançon, Lyon, suffisent à couvrir complétement tout le pays qui s'étend derrière cette zone de frontières contre des corps de troupes détachés.

La défense de la France aurait donc d'autant moins à craindre d'un englobement de la Suisse dans la sphère d'action des armées allemandes, que par là les forces de l'Allemagne du sud ne seraient aucunement renforcées dans leur attaque, mais bien au contraire affaiblies.

Il en est autrement si c'est l'Allemagne qui se tient sur la défensive. L'examen de la carte montre qu'une attaque française ayant pour base d'opération la ligne Belfort-Bâle-Schaffhouse menace le flanc de la ligne principale d'opération de l'Allemagne du sud, Ulm-Strasbourg-Paris, de telle sorte que l'armée établie sur cette ligne, en-deçà ou au-delà du Rhin antérieur, sera forcée ou d'opérer un changement de front subit contre le sud, ou de se retirer dans le camp retranché d'Ulm. Dans ces deux alternatives, l'armée allemande perdrait sa position concentrique, et serait forcée de se déployer en ligne appuyant son aile droite sur la Marla et son aile gauche sur Ulm. Et nous ne parlons pas de la possibilité d'une attaque contre l'armée du sud pendant sa retraite, attaque qui compromettrait plus ou moins le flanc gauche de toute la position allemande.

Ajoutons encore que, dans cette supposition, les Français auraient une base d'opération et une ligne de retraite excellentes ; leurs lignes principales de communication tendant de l'intérieur du pays à Lausanne, Neuchâtel et Bâle, le riche plateau suisse, en arrière de leur position, faciliteraient singulièrement leur ravitaillement ; d'un autre côté, les lignes de défense du Rhin et de l'Aar leur donneraient d'excellentes position en cas de retraite, et leur fourniraient de précieux points de départ pour de hardies opérations.

En résumé, la tâche de l'Allemagne, en politique comme en militaire, est en tout temps d'insister pour le maintien strict de la neutralité suisse, afin qu'en cas de guerre avec la France, amenée sur son flanc méridional, elle puisse soit prendre l'offensive, sans en être détournée, soit, en cas de défensive, se relier en toute sécurité à sa principale ligne de défense le long du Rhin.

Aujourd'hui plus que jamais cette question est vitale pour l'Allemagne, puisque la France a perdu la rive gauche du Rhin et que, pour ainsi dire, on lui a tracé sa direction d'attaque à travers la Suisse ; car par là seulement elle peut encore tenter avec chance de succès de détruire par un brusque choc la nouvelle forme politique de l'Allemagne.

La Suisse est organisée de telle sorte qu'elle peut mettre sur pied pour une résistance purement locale une armée d'environ 110 000 hommes, plus 70 000 hommes de landwehr et enfin le landsturm. Ces troupes sont bien armées et parfaitement préparées pour la défense du pays ; elles renferment d'excellents éléments, élevées mili-

tairement dès leur jeunesse, instruites dans l'esprit de la légalité, de l'obéissance et de l'amour de la patrie ; elles comptent dans leurs rangs des officiers capables, savants, dont plusieurs ont fait de précieuses expériences dans les armées étrangères.

Néanmoins cette armée ne serait point en état de défendre seule avec succès sa patrie contre les forces supérieures d'une grande puissance, forces bien plus riches en éléments offensifs. Mais sans aucun doute, et comme on peut le conclure des considérations qui précèdent, la Suisse trouverait un allié puissant, tout prêt, dans son propre intérêt, à prendre les armes en faveur de son indépendance ; et cet allié, dans les épisodes guerriers qui se dérouleront sur le sol suisse, plus ou moins loin du théâtre des principales opérations, rétablirait assez l'équilibre des forces pour permettre à l'armée suisse une résistance victorieuse.

C'est à cette hypothèse que se relient les considérations qui suivent sur les relations militaires de la Suisse avec les puissances voisines, telles qu'elles résultent des données géographiques.

La Suisse commande les théâtres de la guerre voisins.

On peut conclure des explications données sur le rôle de la Suisse en cas de guerre entre les puissances voisines, dans quel sens il faut entendre cette proposition que la Suisse commande l'Allemagne et l'Italie.

Cette situation prépondérante ne repose pas sur l'élévation du sol, c'est-à-dire sur le principe de la position dominante, résultant du caractère montagneux de la Suisse, position qui n'a qu'une importance tactique, dans des circonstances purement locales ; elle résulte uniquement de la position de flanc qui permet aux armées stationnées en Suisse de prendre en flanc ou à revers, c'est-à-dire avec une grande supériorité stratégique, l'ennemi placé dans le sud de l'Allemagne ou dans le nord de l'Italie.

La Suisse considérée en général comme théâtre de la guerre.

Le territoire suisse comprend : les Alpes, le Jura et le plateau suisse.

Les particularités et les différences géographiques de ces trois parties étant supposées connues, il reste encore à expliquer l'influence que peuvent exercer ces particularités sur la conduite de la guerre.

Les *Alpes*, qui, relativement, comprennent la plus grande partie de la Suisse, ne sont traversées que par quelques voies de communications praticables ; elles sont extraordinairement pauvres en ressources de tout genre ; elles offrent à la marche, à l'entretien des troupes les plus grandes difficultés ; le ravitaillement ne peut s'effectuer qu'au moyen de colonnes de vivres suivant l'armée ; toute liberté est enlevée aux mouvements stratégiques ; les Alpes ne permettent nulle part le déploiement de grandes masses et, par suite, ne donnent aucune valeur à la supériorité numérique. Elles ne peuvent donc servir que comme passage, ou comme théâtre d'une petite guerre dont les exigences sont beaucoup plus faciles à satisfaire et à laquelle elles sont très propres, en raison du nombre des positions défensives. Il en ré-

sulte que leur possession n'entraîne absolument pas celle du plateau suisse ; comme nous le verrons plus loin, c'est le contraire qui a lieu.

Le *Jura* est une chaîne de hauteur moyenne, de nature sauvage, à l'exception des chaînons inférieurs occidentaux ; il est peu peuplé et même là où les localités sont plus resserrées, comme dans les vallées industrielles de la Birse, du Val-de-Travers et du Val-St-Imier, il est pauvre en ressources. D'une largeur de 3 à 7 milles, il borne à l'ouest et au nord le territoire suisse sur une longueur d'environ 40 milles. Quoique traversé par de nombreuses routes, dont la plupart sont excellentes, cependant les mouvements doivent nécessairement y prendre des directions fixes, et ils ne peuvent se relier que partiellement, de sorte que ces montagnes, comme les Alpes, quoiqu'à un moindre degré, et pour les mêmes causes, n'ont guère de valeur pour y employer ou y placer de grands corps d'armée.

Par suite de ses nombreuses chaînes parallèles, très rapprochées les unes des autres, et par le fait du manque de vallées transversales, le Jura est fort difficile à traverser, ce qui augmente les difficultés de l'attaque, mais facilite singulièrement la défense. Dès lors on pourrait être tenté de faire dépendre la défense (la défense décisive, bién entendu) de la conservation de ces montagnes. Mais elles ne présentent aucune position que l'on ne puisse forcer de front ou sur les flancs, et si l'une de ces positions est forcée seulement sur un point, les troupes qui les défendaient seront forcées de se retirer, dans des circonstances d'autant plus dangereuses qu'excitées par la force de leur propre position et ignorantes des progrès importants faits ailleurs par l'ennemi, elles seront fatalement entraînées à une résistance opiniâtre. D'ailleurs, comme nous l'avons vu en parlant de la neutralisation de la Savoie, le Jura peut être tourné par son flanc gauche ; nous en reparlerons du reste par la suite.

Le *plateau suisse* comprend le territoire situé entre les lacs de Genève et de Constance ; il est borné à l'ouest et au nord par le Jura, le Rhin et le lac de Constance ; au sud et au sud-est par le lac Léman et les Alpes centrales.

En renvoyant pour le surplus à la description topographique générale, nous relèverons seulement ici que cette partie de la Suisse est traversée, dans tous les sens, par d'excellentes routes et par un réseau de chemins de fer parfaitement approprié à son but, ayant de nombreuses ramifications et marchant rapidement à son achèvement total. Elle est coupée de vallées dont la plupart sont peu profondes ; elle est bien peuplée ; elle a de fertiles coteaux ; elle est parsemée de riches localités, parmi lesquelles on compte les plus grandes et les plus prospères cités de la Suisse : Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure, Berne, Lucerne, Aarau, Zurich, etc., c'est-à-dire, sans parler de Bâle et de Genève, les centres commerciaux, le centre de l'industrie suisse, les organes principaux de la vie matérielle, sociale, intellectuelle et politique. Ce pays peut fournir à tous les besoins d'une armée, tant sous le rapport des vivres et du logement, que sous celui de la marche et du combat ; c'est là que graviteront toutes les opérations stratégiques ; l'occupation de ce territoire qui, au point de vue matériel et politique, représente, pour ainsi dire, toute la Suisse, déci-

dera naturellement de la possession de tout le reste du pays. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ces mots : que par le plateau suisse, on commande les montagnes.

Cet examen général du théâtre de la guerre, en rapport avec ce que nous avons déjà dit de l'importance politique et militaire de la Suisse, montre clairement que la Suisse ne peut être qu'un théâtre de guerre secondaire et que les coups décisifs que toute atteinte portée à la neutralité suisse entraînera nécessairement, se porteront, suivant la situation politique, sur les bords du Pô ou du Danube, au cœur de la France ou de l'Allemagne.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Le blocus de Metz en 1870. Publication du conseil municipal de Metz. 3e édition. Metz. Imprimerie E. Reau, éditeur, rue du Palais. 1871.

Dans la guerre de 1870-1871, il n'est peut-être pas un seul fait militaire d'une certaine importance qui n'aît donné lieu à une foule de commentaires, les uns louangeurs, les autres critiques. — Le blocus et la capitulation de Metz, tout particulièrement, sont devenus le sujet d'une quantité incommensurable de brochures, de rapports, de discours, dans lesquels la conduite du maréchal Bazaine a été appréciée de manières fort différentes, tant au point de vue politique, qu'au point de vue militaire : il peut paraître en conséquence superflu de venir donner ici un compte-rendu d'une publication qui traite un sujet si connu ; mais les récits des événements qui ont précédé la capitulation de Bazaine sont presque tous l'œuvre d'officiers qui racontent les choses au point de vue de l'armée, en faisant abstraction à peu près complète de l'attitude de la population de M tz pendant le blocus.

Les Messins, justement préoccupés de l'oubli dans lequel un silence aussi complet les laissait vis-à-vis de l'histoire et de la postérité, se sont décidés à raconter eux aussi les événements dont ils ont été les témoins, sinon des ayant-cause plus ou moins actifs. — A cet effet, le Conseil municipal de Metz prit l'affaire en mains, et dans sa séance du 3 novembre 1870, c'est-à-dire un mois environ après la capitulation, il décida, ainsi qu'on peut le lire dans la préface de l'ouvrage, « la rédaction d'un mémoire avec pièces à l'appui sur le blocus de 1870. » Il s'agissait de retracer le souvenir des impressions, de l'attitude et des actes de la population de Metz pendant ces jours d'épreuve. Une commission de trois membres du Conseil municipal, auxquels en fut adjoint plus tard un quatrième, fut chargée de ce mémoire. Cette commission soumit au Conseil, les 13/23 février 1871, le résultat de son travail ; il fut discuté : et après avoir fait quelques modifications à la rédaction primitive, le Conseil en vota l'impression.

Cette brochure comprend trois parties formant chacune un tout bien déterminé. La première, intitulée « Faits généraux, » contient le narré des événements dès les premiers désastres de Forbach et Wissemburg, à l'investissement de la place ; c'est dans ce chapitre que l'on apprend à connaître quel était, avant l'entrée des troupes, l'état de la ville, laquelle n'était ni armée, ni approvisionnée, et où les moyens de défense n'étaient pas terminés. L'auteur de cette première partie fait ressortir la manière dont les Messins se sont conduits vis-à-vis de l'armée une fois le blocus commencé, et peint l'attitude de la population, à savoir son courage et son humiliation, lorsque Metz passa au pouvoir des Prussiens.

Le contenu du second chapitre est d'une nature essentiellement économique : il traite la question des subsistances et montre à quel point la ville était dénuée de provisions et à quels expédients on dût avoir recours pour s'en procurer. On ne peut mieux donner une idée de la situation de la place qu'en citant les paroles

suivantes du général Coffinières au Conseil municipal à qui il venait d'annoncer la nouvelle imprévue de la capitulation : « Dans une telle situation et acculé par « la famine, avec quatre jours de vivres, que pouvons-nous faire? Je ne connais « pas de place qui ait été si près de l'épuisement complet de ses ressources. A « Dantzig, quand le général Rapp se vit réduit à 40 jours de vivres, il fit, le 24 « novembre, un traité pour le 1er janvier, et 5 jours avant l'échéance, le 25 décem- « bre, il rendit la place. »

Le troisième chapitre traite la question des ambulances, et des rapports, amenés à leur égard, entre la ville et l'armée.

Enfin, on trouve à la fin de la brochure un appendice qui contient les documents se rapportant aux faits relatés dans le mémoire : 1° Les principaux placards affichés dans Metz pour la publication des ordres et autres notifications des autorités civiles et militaires. — 2° Des extraits de procès-verbaux des séances du Conseil municipal et de celles du Conseil central d'hygiène. — 3° Des notes émanant de personnes compétentes et dignes de foi, sur certains faits et sur quelques objets spéciaux. C.

Die deutsche Gewehrfrage (la question du fusil allemand), par W. Plœnnies, major, et Hermann Weygand, capitaine. Grand-duché de Hesse-Darmstadt. Leipzig 1872. 1 vol. in-8, 296 pag.

L'ouvrage est divisé en six parties. La première traite de la valeur pratique et de l'efficacité des différentes armes de guerre. Cette valeur dépend principalement des pertes qu'elles font subir à l'ennemi. Le fusil d'infanterie joue le rôle du lion. Dans la campagne du Danemark, en 1864, les pertes se sont élevées à environ 10,000 hommes : le 10 $^{0}/_{0}$ de ces pertes peut être attribué à l'artillerie, le 4 $^{0}/_{0}$ aux armes blanches, le 2 $^{0}/_{0}$ à des causes inconnues et le 84 $^{0}/_{0}$ au fusil d'infanterie. Pour les pertes subies en Bohême par les Autrichiens, dans la guerre de 1866, on peut établir la proportion suivante : le 3 $^{0}/_{0}$ provient de l'artillerie, le 4 $^{0}/_{0}$ des armes blanches, le 3 $^{0}/_{0}$ de causes inconnues et le 90 $^{0}/_{0}$ du fusil. Quant aux pertes supportées dans la même guerre par les Prussiens, le 79 $^{0}/_{0}$ est attribué au feu du fusil Lorenz, le 16 $^{0}/_{0}$ à celui de l'artillerie, le 5 $^{0}/_{0}$ au sabre, à la lance ou à la baïonnette. Les pertes des Autrichiens furent, en 1866, relativement à celles des Prussiens, comme 4,43 : 1. La vitesse du feu des fusils était dans la proportion de 1 : 4,50. Curieux rapprochement !

En 1859, sur 12,689 hommes qui furent soignés dans les hôpitaux de Milan, Brescia, Pavie, Turin et Verceil, 2100 (soit le 16,7 $^{0}/_{0}$) avaient été atteints par l'arme blanche.

Venons-en maintenant à la guerre de 1870-1871. Si l'on peut ajouter foi aux récits des combattants et aux rapports de beaucoup de médecins militaires, on attribuera au feu du Chassepot le 90 $^{0}/_{0}$ environ des pertes subies par les Allemands, aux mitrailleuses environ le 5 $^{0}/_{0}$, à l'artillerie au maximum le 4 $^{0}/_{0}$, aux armes blanches moins du 2 $^{0}/_{0}$.

Bien différente est la proportion dans le camp opposé. Si l'on en croit l'auteur, le 25 $^{0}/_{0}$ des soldats français tués ou blessés furent atteints par l'artillerie allemande, le 5 $^{0}/_{0}$ par l'arme blanche et le 70 $^{0}/_{0}$ seulement par le fusil.

La seconde partie traite des propriétés balistiques des armes à feu appartenant à des modèles antérieurs à 1866.

La troisième est intitulée : *Prix et constructions des fusils appartenant aux dernières ordonnances de l'Europe*. Elle contient un examen minutieux de 26 modèles d'armes se chargeant par la culasse. L'auteur compare leurs propriétés balistiques respectives et leurs différents systèmes de fermeture ; puis il passe aux calibres. Le Vetterli a, dit l'auteur, de toutes les nouvelles armes, le calibre le plus petit, 10 millim. 40. Suit le Berdan russe, modèle 1871, avec un calibre de 10 millim. 66. L'Autriche a le même calibre de 10 millim. 99, tant pour le Verndl,

Rapport sur la garde des frontières pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871 et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est.

Récapitulation des internés logés dans les communes du canton de Vaud du 1er au 10 février inclusivement. (Fin).

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS.										
	1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District de Morges											
Morges			750	1225	1245	1054	1068	1076	1081	1083	8582
Aclens			121								121
Bremblens				30	34						64
Buchillon				20	20	20	20	20	20	20	140
Bussy				28	28	28	28	28	28	28	196
Chavannes				30							30
Chigny				10	10	10	10	10	10	10	70
Clarmont			80	10	10	10	10	10	10	10	150
Colombier			222	36	36	36	35	35	35	35	470
Denens				40	35	35	35	35	35	35	250
Echichens				21	21	21	21	21	21	21	147
Ecublens				105							105
Etoy				72	72	72	72	71	71	71	501
Lavigny				47	47	47	47	47	47	47	329
Lonay				63	63	63					189
Lully				17	17	17	17	17	17	17	119
Lussy				15	15	15	15	15	15	15	105
Monnaz				15	15	15	15	15	15	15	105
Préverenges					26	26					52
Reverolle				15	16	17	17	17	17	17	116

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — L'*Avenir militaire* donne le total des bouches à feu que possède en ce moment l'armée française. Elle compte 23 régiments d'artillerie comprenant 309 batteries qui se subdivisent ainsi : 32 batteries à pied, 213 montées, 62 à cheval et 2 de montagne. D'après un projet actuellement en discussion, l'armée aurait, dans l'avenir, 36 régiments et 14 batteries, c'est-à-dire 504 batteries Le comité d'artillerie vient, après mûr examen, de décider que les anciennes pièces de campagne seraient remplacées par un canon se chargeant par la culasse.

Nous empruntons au même journal les détails suivants :

Allemagne. — La Chambre des députés bavarois a, dans sa séance du 26 février, voté la loi concernant les fournitures de chevaux pour l'armée. Cette loi porte en substance qu'en cas de modification et pendant toute la durée de la guerre, si le gouvernement n'a pas pu se procurer le nombre nécessaire de chevaux, les propriétaires seront, sur réquisition, obligés de céder les leurs à l'Etat, moyennant le paiement intégral de leur valeur

La nouvelle organisation de l'armée bavaroise, qui est entièrement calquée sur celle de la Prusse, sera mise en pratique à partir du 1er avril prochain ; en outre on attend la promulgation des lois spéciales relatives à la landwehr et à la réserve.

Les forces militaires de la Bavière sont constituées par deux corps distincts : l'armée permanente et la landwehr.

L'armée se compose de deux corps partagés en deux divisions. Chaque division comprend deux brigades d'infanterie et une de cavalerie Il y a en outre une brigade d'artillerie par corps d'armée

Deux bataillons de pionniers et deux du train vont être créés en sus des troupes du génie et du train qui existaient déjà. On a supprimé les commandements supérieurs du génie et de l'artillerie.

La durée du service est fixée, pour l'armée permanente, à huit années, dont les trois premières dans l'armée active et les cinq autres dans la landwehr

L'évaluation de l'effectif de présence sous les drapeaux, sur pied de paix, est basée sur la proportion de 1 0/0 du chiffre total de la population

Enfin, il était question d'introduire dans l'armée bavaroise l'uniforme et la coiffure des soldats prussiens; toutefois sur le casque, la cocarde nationale bavaroise sera placée au-dessus de la cocarde impériale allemande.

Les différents corps conserveront le drapeau blanc et bleu de la Bavière

— Un récent rapport officiel porte le total des pertes éprouvées par les troupes allemandes dans la guerre de France à 180,000 hommes, tant morts que blessés; plus de la moitié de ces derniers sont rendus invalides pour le reste de leur vie.

Autriche. — Les expériences sont continuées, dans la rade de Fasana (mer Adriatique), sur des torpilles marines d'une combinaison toute nouvelle, due à un ingénieur hongrois, et qui produisent des effets qui étaient inconnus jusqu'ici.

Le comité technique a donné l'ordre de faire construire plusieurs canons de campagne avec un alliage de bronze et de phosphore combiné par deux ingénieurs belges, MM Montefiore et Kimzl.

Des expériences faites à Bruxelles en 1871 ont démontré que cette composition donnait les résultats les plus avantageux pour la fabrication de pièces d'artillerie d'un assez fort calibre

Nous devons faire observer que, de son côté, l'administration militaire prussienne n'a pas trouvé le bronze phosphoreux préférable à l'acier pour la fonte de ses gros canons; l'alliage ne pouvant donner aux parois de la pièce la solidité suffisante pour supporter les charges énormes auxquelles les canons Krupp sont assujettis.

— Les exercices annuels ordinaires des officiers de l'état-major autrichien auront lieu cette année dans le mois de mai et de juin.

Ces exercices sont réglés par les chefs de l'état-major, et les généraux doivent préalablement en transmettre le programme au ministre de la guerre Les fonctionnaires de l'intendance assistent aux manœuvres qui ont lieu sur les vastes emplacements désignés habituellement pour ces opérations en grand.

A chaque division sont attachés trois ordonnances avec un détachement de signaux, et un fanion à chaque brigade

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS.									
	1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District de Moudon (*Suite*) Report,		907	2180	2133	2600	2313	2409	1755	1131	1371	16709
Lovattens			139	139	139	138	136	135	38	38	902
Neyruz										10	10
Oulens			41	41	41	41	41	40	40	1	286
Prevonloup			45	45	45	45	45	45			270
Sarzens			33	33	33	31	31	31			192
Villars-le-Comte			101	101	101	101	101	99	99		703
Saint-Cierges		278	278	298	298	205	205				1562
Bercher		116	397								513
Boulens							62	62	62		186
Chapelles		51	51	51	51						204
Martherenges		9	9	9	9	9	9	9	9		72
Ogens			190				83	83	81		437
Peyres et Possens		14	28	20			41	41	41		185
Sottens		111	111	111	111	111	111	111	111		888
Thierrens		66	66	66	68						266
Villars-Mendraz		20	173	173	173	173					712
Total		1572	3752	3220	3669	3167	3274	2411	1612	1420	24007

Suppléants.

M. le colonel fédéral Adrien *Veillard*, à Aigle (pour le cas prévu au § 2 de l'article 35 de la loi sur la justice pénale militaire).

1er suppléant : M. *Debonneville*, Victor, commandant de bataillon, à Gimel ;

2e suppléant : M. *Dupraz*, Adolphe, major, à Vevey.

1er juge.

M. *Conlesse*, Georges, capitaine d'artillerie, à Romainmôtier.

2e juge.

M. *Vuagniaux*, Ch.-Dl, capitaine, à Oron.

Suppléants du 1er juge.

M. *Pache*, Victor, capitaine de carabiniers, à Chapelle ;

M. *Delux*, Louis, lieutenant de carabiniers, à Romanel.

Suppléants du 2e juge.

M. *Suguet*, Ls-Philippe, capitaine, à Yverdon ;

M. *Corboz*, Constant, lieutenant, à Epesses.

Auditeur en chef.

M. *Duplan*, Charles, procureur-général, à Lausanne.

Auditeur.

M. *Perrin*, Victor, capitaine, à Lausanne.

Suppléants de l'auditeur.

M. *Renevier*, Alfred, lieutenant à l'état-major fédéral, à Lausanne ;

M. *Morel*, Marc, lieutenant à l'état-major fédéral, à Lausanne.

Greffier.

M. *de Weiss*, Emile, sous-lieutenant de carabiniers, à Lausanne.

Le 27, MM. Ls *Gorgerat*, à Pully, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 75 d'élite ; Jean-Ls *Favre*, à Eloy, aide-major du 111e bataillon R. F., au grade de capitaine (le brevet de M. Favre portera la date du 24 janvier 1872) ; François *Rambert*, à Chailly, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 26e bataillon d'élite ; Gustave *Koch*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre n° 3 du 113e bataillon R. F. ; Arthur *Benoit*, à Moudon, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 70e bataillon d'élite, et Auguste *Cavin*, à Vulliens, 2e sous-lieutenant du centre n° 1 du 50e bataillon d'élite.

Le 31, MM. Théophile *Kernen*, à Aigle, lieutenant porte-drapeau du 26e bataillon d'élite ; Rodolphe *Bernard*, à Nyon, lieutenant des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite ; Henri *Guisan*, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de droite du 113e bataillon R. F. ; Théophile *Henrioud*, à Mézery, lieutenant du centre n° 4 du 10e bataillon d'élite ; Ami *Chesser*, à Montreux, lieutenant du centre n° 2 du 50e bataillon d'élite ; Elisée *Renevier*, à Vevey, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10e bataillon d'élite ; Julien *De la Harpe*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 6e bataillon de landwehr, et Frédéric-Ls-Samuel *Aubert*, à Pampigny, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 111e bataillon R. F.

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS. 1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District d'Orbe.											
Suite, Report.	19027	22728	6055	2210	1105	469	751	76	32	51	53206
Romainmôtier	250	250	250	250	250	250	21	21	21	21	1584
Agiez	113	193	84	84	76	76				10	636
Arnex	300	630		19	19	57	28				854
Bofflens		77	104	101	5						287
Bretonnières		39	118	118							275
Croy		40	40	40	60	60	60				300
Lapraz		24	18	18	18						78
Les Clées	181	247	4								432
Juriens		16	30	30	30						106
Premier		91	97	97	97						382
Envy	6	11	11	11	2						41
Total	19877	24186	6811	2978	1582	912	860	97	53	82	57308
District d'Oron.											
Oron-la-Ville				2	185	355	350	351	347	346	1936
Oron-le-Châtel						53	53	53	47	47	253
Palézieux					53	104	104	102	102	102	567
Servion						68	68	70	70	69	345
Ferlens					47	47	49	48	48	48	287
Mézières					118	240	241	247	250	250	[illegible]

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 6 (1872).

BIBLIOGRAPHIE.

Les bibliothèques publiques de la Suisse en 1868, d'après les matériaux recueillis par la Société suisse de statistique, par le Dr Ernst Heitz. Publié par la Société suisse de statistique. Bâle, librairie Schweighauser, 1872.

Nous avons sous les yeux le travail intéressant, le premier dans son genre, dont nous donnons le titre ci-dessus, et bien qu'il ne rentre pas directement dans le cadre de nos travaux ordinaires, nous ne pouvons résister au désir de donner un aperçu de son contenu aux lecteurs de la *Revue militaire.*

Imprimé sur deux colonnes, l'une en français et l'autre en allemand, ce beau volume in-4° contient 77 pages de texte et 80 pages de tableaux ; il renferme des renseignements aussi précieux que complets sur les bibliothèques publiques de la Suisse.

La première partie nous donne une introduction générale sur le sujet, puis des notions sur l'état des bibliothèques dans chaque canton. On nous pardonnera sans doute si, cédant à un mouvement d'amour-propre, nous citons les lignes suivantes concernant le canton de Vaud : « Nous entrons ici, dit l'auteur, dans la terre » promise des bibliothèques, c'est dans tous les cas le Canton où tout ce qui touche » aux bibliothèques a pris, dans toutes les directions, une extension que l'on ne » rencontre dans aucune autre partie de la Suisse, et encore s'agit-il, par dessus » le marché, d'une population qui est en grande majorité agricole. Il serait d'ail- » leurs difficile de dire lesquelles des deux institutions se sont le plus richement » déployées, les bibliothèques scientifiques ou les bibliothèques populaires. »

Le nombre des bibliothèques s'élève en Suisse, d'après les tableaux qui forment la seconde partie de l'ouvrage, au chiffre de 2006, et si l'on y ajoute encore celles dont l'existence est certaine, mais sur lesquelles l'auteur n'a pas eu de rapport, on arrive à un total de 2090, réparties d'une façon fort inégale entre les cantons. Zurich en possède le plus grand nombre, 267 ; Vaud vient en troisième, avec 253 ; Appenzell Rhodes-Intérieures est celui qui en a le moins, 4 ou, à proprement parler, 3. La Suisse allemande renferme 1556 bibliothèques, la Suisse romande 512 et la Suisse italienne 22.

Les bibliothèques exclusivement militaires sont au nombre de 14, contenant 15138 volumes.

Un compte-rendu complet et digne du travail du Dr Heitz demanderait plus d'espace que celui dont nous pouvons disposer ; nous nous bornerons à dire, en terminant, que cet ouvrage nous présente un tableau aussi détaillé que possible d'un des côtés importants de la vie intellectuelle en Suisse.



NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS. 1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District du Pays-d'Enhaut.											
Château-d'Œx								101	102	103	306
Rougemont								47	48	48	143
Rossinière								26	26	26	78
Total .								174	176	177	527
District de Rolle											
Allaman				18		11		40	26		95
Burtigny		2									2
Dully					14						14
Gilly . . .				52	52						104
Mont				53	53						106
Perroy				50	50	50					150
Rolle		41	341	150	630	150	150	150	150	152	1914
Total . .		43	341	323	799	211	150	190	176	152	2385
District de Vevey,											
Vevey				582	582	404	440	441	452	419	3320
La Tour				100	100	72					[illegible]
Châtelard				40	40	2	2	2	2	65	171

Veytaux				211	211					191	613
Jongny						8					8
Total				951	951	486	442	443	454	675	4402
District d'Yverdon.											
Yverdon	700	8000	5500	3000	2300	1500	1400	1000	800	800	25000
Cheseaux-Noréaz		35	204								239
Champvent	338	88	88	88	43						645
Chamblon		90				60	60				210
Essert-sous-Champvent	3	393	60	41	5						502
Mathod	350	250	160	34	18	30					842
Montagny	15	260	50	50		103	103	103			684
Orges	75	30	30	10	10			80			235
Suscévaz	286	186									472
Treycovagnes	60	234	30	10		50	50	50			484
Valeyres-sous-Montagny	39	45	32	17	11				39		183
Vugelles-la Mothe	137	159									296
Villars-sous-Champvent		93	1	1	1	1					97
Belmont	300	330			105	104		50	50		939
Ependes	118	387			167				53		725
Essert-Pittet	104	238									342
Gressy		36			105	105			51	51	348
Oppens		47	47								94
Orzens		90	90								180
Pomy	156	606	156		105	105	105		50	50	1333
Suchy	300	361	4	2							667
Ursins									52	51	103
Valeyres-sous-Ursins		12	11				3				26
Report	2981	11970	6463	3253	2870	2058	1721	1283	1095	952	34646

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS. 1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District d'Yverdon.											
(*Suite.*) Report	2081	11970	6463	3253	2870	2058	1721	1283	1095	952	34646
Mollondins				152							152
Arrissoules			160								160
Chanéaz					13						13
Chavannes-le-Chêne			180	6							186
Chêne-et-Pâquier				135							135
Cronay		470	15	12	240	240					977
Cuarny		310							50	50	410
Démoret			5	9							14
Donneloye		160	160		165	165	165		53	53	921
Mézery					62	62					124
Prahins			17								17
Rovray			350								350
Villars-Epeney . .			28		55						28
Yvonand . .		1720	1240								3015
					3405						
Total . .	2081	14630	8618	3567		2525	1886	1283	1198	1055	41148

Partout où il se trouvait des casernements organisés, on en a profité pour le logement des internés. Ailleurs on a utilisé les églises, les manéges, les salles d'écoles et tous les locaux disponibles. De nombreux arrangements ont dû être faits pour les cuisines, les corps-de-garde, les latrines, etc., etc.

Les soins de propreté n'ont pas été oubliés. Des bains et de fréquents changements de paille ont promptement atteint le but désiré.

Après le logement et l'entretien des hommes, la grande et constante préoccupation de l'administration a été le logement et l'entretien des chevaux, dont le 15 février on nous annonçait une répartition de 1500 pour notre Canton. Il s'agissait de procurer du foin, de la paille et de l'avoine en quantité considérable, à une époque où ces fournitures faisaient presqu'entièrement défaut, vu la sécheresse exceptionnelle de l'année précédente. Il fallut donc acheter, soit directement, soit par intermédiaires, et s'adresser dans des Cantons fort éloignés, où l'on pouvait le faire aux meilleures conditions. Le service régulier des fournitures commença le 19; déjà le 22, les ventes de chevaux vinrent suspendre la marche régulière des magasins établis dans chaque dépôt. Quelques dépôts ne reçurent qu'un petit nombre de chevaux et ne les gardèrent que peu de jours, car, d'un côté, la quantité annoncée de 1500 n'a jamais été atteinte et s'est bornée à environ 1200, plus des mobiles; et, d'un autre côté, la vente commença presqu'immédiatement après cette remise.

Les achats faits par l'administration militaire ont été les suivants :

Foin,	389,056	liv. au prix moyen de fr.	8 66
Paille,	499,739	» » »	6 50
Avoine,	205,560	» » »	15 48

soit pour une somme d'environ 99,000 fr., auxquels sont venus s'ajouter le prix de deux wagons de pain rassis, achetés de la Confédération pour l'entretien des chevaux, 2376 fr. et les frais de magasinage, ce qui a porté la dépense pour les fourrages et les pailles à la somme de fr. 102,637 26

Une partie de ces fourrages, devenue disponible par la vente des chevaux, a été revendue à la Confédération sur les places de Bière, Lausanne, Yverdon, Morges, Chalet-à-Gobet et Vallorbe; le solde a été vendu en mises publiques. Le tout a produit . . . . fr. 41,903 36

qui, déduits du montant des achats, laissent en consommation une somme de . . . . fr. 60,733 90

Une partie des pailles a servi au casernement des hommes.

Ces dépenses sont relativement minimes, car une bonne partie des fournitures des premiers jours, alors que l'intensité des besoins aurait rendus bien insuffisants les efforts de l'administration, fut due aux secours spontanés des communes et des particuliers, faisant assaut de bonne volonté et d'empressement pour soulager tant de souffrances.

Les achats de fourrages, leur expédition sur les diverses places de dépôt exigèrent l'adjonction au commissaire spécial, lieutenant-colonel Deladœy, du personnel suivant : Masson, Emile, capitaine, du 16 février au 28 mai; Rittner (¹), Louis, lieutenant, du 16 février au 11 mars; Paschoud (¹), Frédéric, maréchal-des-logis chef, du 17 février au 23 mars; Pellet (¹), Charles, maréchal-des-logis, du 17 au 27 février; Bonnet, Louis, aide, du 1er février au 31 août; Douaire, Séraphin, du 6 fé-

(¹) Employé spécialement aux fourrages.

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS.										
	1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District d'Orbe.											
(Suite.) Report,	19027	22728	6055	2210	1105	469	753	76	32	51	53206
Romainmôtier	250	250	250	250	250	250	21	21	21	21	1584
Agiez	113	193	84	84	76	76				10	636
Arnex	300	430		19	19	57	26				851
Bofflens		77	104	101	5						287
Brethonnières		39	118	118							275
Croy		40	40	40	60	60	60				300
Lapraz		24	18	18	18						78
Les Clées	181	247	4								432
Juriens		16	30	30	30						106
Premier		91	97	97	97						382
Envy	6	11	11	11	2						41
Total	19877	24146	6811	2978	1582	912	860	97	53	82	57398
District d'Oron.											
Oron-la-Ville				2	185	355	350	351	347	346	1936
Oron-le-Château						53	53	53	47	47	253
Palézieux					53	104	104	102	102	102	567
Servion						68	68	70	70	69	345
Ferlens					47	47	49	48	48	48	287
Mézières					118	240	243	247	256	256	1360

Dépôt de Vevey.

Commandant : major Loude, Alfred.
Aide-major : lieutenant Cérésole, Auguste.
Quartier-maître : capitaine Ormond, Louis.
Secrétaire : fourrier d'état-major Dupraz, Charles.
Effectif : 420 mobiles de la Loire jusqu'au 19 février, plus 321 mobiles de la Gironde, détachés de Lausanne.

Dépôt de Lausanne.

Commandant : major fédéral Ruchonnet, Ernest.
Adjudant : sous-lieutenant d'artillerie Van Muyden, Aloïs.
Aide-major : lieutenant Bourgoz, David.
Quartiers-maîtres : capitaine Despond, Henri; lieutenant Cuénoud, Auguste.
Adjudants temporaires : lieutenant Aunant, Eugène ; sous-lieutenant Dubois, Georges; sous-lieutenant de Haller, Berthold.
Secrétaire ; fourrier d'état-major Berger, Jules.
Effectif : 1264 à 756 hommes, la plupart du 32e de marche et des mobiles de la Gironde; chevaux 99 à 40.

Dépôt de Morges.

Commandant : major Morax, Joseph.
Adjudant : lieutenant Dupuis, Louis.
Aide-major : lieutenant Favre, Jean-Louis.
Quartier-maître : capitaine Colomb, François.
Adjudant temporaire : lieutenant Bugnon, Eugène.
Secrétaire : adjudant Monnerat, Jean.
Effectif : 950 à 720 hommes, la plupart du 32e de marche et de la 1re légion du Rhône; 81 chevaux.

Dépôt de Bière.

Commandant : commandant Debonneville, Victor.
Adjudant : lieutenant Pittet, Auguste.
Aide-major : capitaine Piguet, John-César.
Quartier-maître : capitaine Lagnel, Jean-Pierre-Louis.
Secrétaire : fourrier d'état-major Petter, Adolphe.
Effectif : 2100 à 1100 hommes, la plupart du 57e régiment de marche; 121 chevaux.

Dépôt d'Yverdon.

Commandant : commandant Jaccard, Louis.
Adjudant : capitaine Bardel, Charles.
Aide-major : capitaine Sugnet, Louis-Philippe.
Quartier-maître : capitaine Cuendet, Jules.
Adjudants temporaires : sous-lieutenant Gottraux, Auguste, et Duvoisin, Jules.
Adjudants : Campiche, Henri ; Bubloz, Henri ; Pellaux, Henri.
Secrétaire : fourrier d'état-major Mayor, John.
Effectif : 1400 à 700 hommes d'nne vingtaine de corps différents, surtout des mobiles de Savoie, des 2e et 3e régiments du génie, des 1er, 2e et 3e zouaves, d'un bataillon de chasseurs à pied de marche, du 33e de marche, de l'artillerie, de la cavalerie et de la gendarmerie ; chevaux point au dépôt, mais un grand nombre en passage.

N. B. Les instructeurs de l'école militaire ont aussi été employés dans les divers dépôts.

Tels sont les principaux renseignements que le Conseil d'Etat a cru devoir réunir et soumettre au Grand Conseil sur les mémorables événements dont la Suisse et notamment le canton de Vaud ont été le théâtre en 1870-1871. D'autres détails sont consignés dans un dossier de rapports spéciaux, entr'autres de chacun des préfets du Canton et des di-

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS. 1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL
District du Pays-d'Enhaut.											
Château-d'Œx								101	102	103	306
Rougemont								47	48	48	143
Rossinière								26	26	26	78
Total								174	176	177	527
District de Rolle.											
Allaman				18		11		40	26		95
Burtigny		2									2
Dullit					14						14
Gilly				52	52						104
Mont				53	53						106
Perroy				50	50	50					150
Rolle		41	341	150	630	150	150	150	150	152	1914
Total		43	341	323	799	211	150	190	176	152	2385
District de Vevey.											
Vevey				582	582	404	440	441	452	419	3320
La Tour				109	109	72					290
Chatelard				49	49	2	2	2	2	65	171

IV. *Au grade de capitaine:* *Veillon, Louis, à Schaffhouse, capitaine d'infanterie depuis le 5 janvier 1869; *Conrad, François, de Sils, capitaine de guides depuis le 19 mai 1871; *Schweizer, Alexandre, de Zurich, capitaine d'infanterie depuis le 8 décembre 1871; Sequin, Jos.-Robert, à Rapperschwyl, de la Rive, Louis-Emile, à Genève, Morel, Marc-Antoine, à Lausanne, de Planta, François, à Furstenau, lieutenants fédéraux depuis 1870; *Favre, William, à Genève, lieutenant d'infanterie depuis 1869.

V. *Au grade de lieutenant:* Isler, Pierre, à Kaltenbach, sous-lieutenant fédéral depuis 1871; *Rieter, Oscar, à Winterthour, *Blumer, Othmard, à Winterthur, 1ers sous-lieutenants de dragons depuis le 25 octobre 1869; *Caflisch, Jean-Lusius, à Coire, 1er sous-lieutenant d'infanterie depuis le 23 avril 1870; *Pfyffer, Jean-Mich, à Berne, 1er sous-lieutenant d'infanterie depuis le 6 juin 1871; *de Weiss, Emile, à Lausanne, *Secrétan, Edouard, à Berne, 1er sous-lieutenants de carabiniers depuis le 13 juin 1871.

VI. *Au grade de sous-lieutenant:* *Pictet, Emile, à Genève, 2e sous-lieutenant d'infanterie depuis le 14 novembre 1868; *de Buren, Louis-François 2e sous-lieutenant d'infanterie depuis le 29 juillet 1870; *Puenzieux, Maurice, à Clarens, 2e sous-lieutenant de carabiniers depuis le 22 avril 1871.

II. ÉTAT-MAJOR DU GÉNIE.

I. *Au grade de major:* Vicarino, César, à Romont, Butticaz, Charles, à Lausanne, Risold, Paul, à Interlaken, capitaines fédéraux depuis 1868; *Burkli, Arnold, à Zurich, capitaine de sapeurs depuis 1862.

II. *Au grade de capitaine:* Lotz, Frédéric, à Bâle, Businger, Ferdinand, à Stanz, Emery, Alfred, à Lausanne, lieutenants fédéraux depuis 1870.

III. *Au grade de lieutenant:* Hotz, Antoine, à Wyl, Sarasin, Edouard, à Genève, Bettschard, Joseph, à Schwytz, Colomb, à St-Prex, 1ers sous-lieutenants fédéraux depuis 1871.

IV. *Au grade de 1er sous-lieutenant:* Jeanneret, François, au Locle, de St-Georges, William, à Changins, 2es sous-lieutenants fédéraux depuis 1869; Ammann, Théodore, à Zurich, Alioth, Rodolphe, à Arlesheim, 2es sous-lieutenants fédéraux depuis 1870; *de Muralt, Hans, à Zurich, 2e sous-lieutenant de sapeurs depuis le 10 décembre 1866; *Ulrich, Conrad, à Zurich, 2e sous-lieutenant de sapeurs depuis le 11 novembre 1869.

V. *Au grade de 2e sous-lieutenant:* *Naville, Gustave, à Genève, *Moll, Albert, à Moûtier (Berne), jusqu'ici aspirants à l'état-major du génie.

III. ÉTAT-MAJOR D'ARTILLERIE.

I. *Au grade de colonel:* Hertenstein, W.-Frédéric, à Winterthour, lieutenant-colonel depuis 1865.

II. *Au grade de lieut.-colonel:* Brun, Arthur, de Thusis, Roth, Adolphe, à Wangen, Dapples, Charles, à Lausanne, majors fédéraux depuis 1867.

III. *Au grade de major:* Doxat, Charles, à Yverdon, capitaine fédéral depuis 1866; Socin, Christophe, à Bâle, Egg, Alfred, à Islikon, Gressly, Albert, à Berne, Sulzer, Edouard, à Aadorf, capitaines fédéraux depuis 1868; *Dubochet, Julien, à Montreux, capitaine d'artillerie depuis le 27 novembre 1868.

IV. *Au grade de capitaine:* *Balthasar, Charles, à Lucerne, capitaine d'artillerie depuis le 13 décembre 1871; Flukiger, Arnold, à Meiringen, Roth, Alfred, à Aarau, Wirz, Gotthold, à Schœftland, Renevier, Alfred, à Lausanne, Bruppacher, Maurice, à Wintherthour, Techtermann, Phil.-Auguste, à Fribourg, lieutenants fédéraux depuis 1869; *Schnyder, Jules, à Berne, lieutenant d'artillerie depuis le mois d'août 1869.

V. *Au grade de lieutenant:* *Montandon, Emile, à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant d'artillerie depuis le 26 mars 1867; *van Muyden, Aloïs, à Lausanne, 1er sous-lieutenant d'artillerie depuis le 27 avril 1867.

IV. ÉTAT-MAJOR JUDICIAIRE.

I. *Au grade de lieut.-colonel:* Moser, Samuel-Frédéric, à Berne, jusqu'ici major à l'état-major judiciaire fédéral.

II. *Au grade de major:* Stehlin, Charles, à Bâle, Borel, Eugène, à Neuchâtel, jusqu'ici capitaines à l'état-major judiciaire fédéral.

III. *Au grade de capitaine:* *Weber, Léo, à Soleure, *Dunant, Albert, à Genève, sous-lieutenants d'infanterie; *Dupraz, Auguste, à Lausanne, soldat; *Schneider, Albert, à Riesbach; *Willi, Philippe, à Lucerne.

V. ÉTAT-MAJOR DU COMMISSARIAT.

I. *Au grade de major:* Schaufelberger, Jean, à Gossau (Zurich), Jenzer,

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE D'HOMMES LOGÉS. 1er MERCREDI	2 JEUDI	3 VENDREDI	4 SAMEDI	5 DIMANCHE	6 LUNDI	7 MARDI	8 MERCREDI	9 JEUDI	10 VENDREDI	TOTAL.
District d'Yverdon.											
Suite.) Report	2981	11970	6463	3253	2870	2058	1721	1283	1095	952	34646
Mollondins				152							152
Arrissoules			160								160
Chanéaz					13						13
Chavannes-le-Chêne			180	6							186
Chêne-et-Pâquier				135							135
Cronay		470	15	12	240	240					977
Cuarny		310							50	50	410
Démoret			5	9							14
Donneloye		160	160		165	165	165		53	53	921
Mézery					62	62					124
Prahins			17								17
Rovray			350								350
Villars-Epeney			28		55						28
Yvonand		1720	1240								3015
Total	2981	14630	8618	3567	3405	2525	1886	1283	1198	1055	41148

Partout où il se trouvait des casernements organisés, on en a profité pour le logement des internés. Ailleurs on a utilisé les églises, les manéges, les salles d'écoles et tous les locaux disponibles. De nombreux arrangements ont dû être faits pour les cuisines, les corps-de-garde, les latrines, etc., etc.

Les soins de propreté n'ont pas été oubliés. Des bains et de fréquents changements de paille ont promptement atteint le but désiré.

Après le logement et l'entretien des hommes, la grande et constante préoccupation de l'administration a été le logement et l'entretien des chevaux, dont le 15 février on nous annonçait une répartition de 1500 pour notre Canton. Il s'agissait de procurer du foin, de la paille et de l'avoine en quantité considérable, à une époque où ces fournitures faisaient presqu'entièrement défaut, vu la sécheresse exceptionnelle de l'année précédente. Il fallut donc acheter, soit directement, soit par intermédiaires, et s'adresser dans des Cantons fort éloignés, où l'on pouvait le faire aux meilleures conditions. Le service régulier des fournitures commença le 19; déjà le 22, les ventes de chevaux vinrent suspendre la marche régulière des magasins établis dans chaque dépôt. Quelques dépôts ne reçurent qu'un petit nombre de chevaux et ne les gardèrent que peu de jours, car, d'un côté, la quantité annoncée de 1500 n'a jamais été atteinte et s'est bornée à environ 1200, plus des mobiles; et, d'un autre côté, la vente commença presqu'immédiatement après cette remise.

Les achats faits par l'administration militaire ont été les suivants :

Foin,	389,056 liv.	au prix moyen de fr.	8 66
Paille,	499,739 »	»	» 6 50
Avoine,	205,560 »	»	» 15 48

soit pour une somme d'environ 99,000 fr., auxquels sont venus s'ajouter le prix de deux wagons de pain rassis, achetés de la Confédération pour l'entretien des chevaux, 2376 fr. et les frais de magasinage, ce qui a porté la dépense pour les fourrages et les pailles à la somme de fr. 102,637 26

Une partie de ces fourrages, devenue disponible par la vente des chevaux, a été revendue à la Confédération sur les places de Bière, Lausanne, Yverdon, Morges, Chalet-à-Gobet et Vallorbe; le solde a été vendu en mises publiques. Le tout a produit . . . . fr. 41,903 36

qui, déduits du montant des achats, laissent en consommation une somme de . . . . fr. 60,733 90

Une partie des pailles a servi au casernement des hommes.

Ces dépenses sont relativement minimes, car une bonne partie des fournitures des premiers jours, alors que l'intensité des besoins aurait rendus bien insuffisants les efforts de l'administration, fut due aux secours spontanés des communes et des particuliers, faisant assaut de bonne volonté et d'empressement pour soulager tant de souffrances.

Les achats de fourrages, leur expédition sur les diverses places de dépôt exigèrent l'adjonction au commissaire spécial, lieutenant-colonel Deladœy, du personnel suivant : Masson, Emile, capitaine, du 16 février au 28 mai; Rittner (*), Louis, lieutenant, du 16 février au 11 mars; Paschoud (*), Frédéric, maréchal-des-logis chef, du 17 février au 23 mars; Pellet (*), Charles, maréchal-des-logis, du 17 au 27 février; Bonnet, Louis, aide, du 1er février au 31 août; Douaire, Séraphin, du 6 fé-

(*) Employé spécialement aux fourrages.

vrier au 1er avril ; Tabord, Auguste, du 3 mars au 25 avril ; Jeanmonod, Henri, aide, du 15 avril au 31 août ; Marion, Emile, aide, du 15 avril au 31 mai.

TABLEAU D'ORGANISATION ET D'EFFECTIF DES DÉPOTS.

ETAT-MAJOR.

Inspection.

Inspecteur : colonel fédéral de Gingins-la-Sarra.
Adjudant : lieutenant d'état-major Morel, Marc.
Officier d'ordonnance : sous-lieutenant d'artillerie Frossard-de-Saugy, Emile.
Chef de bureau : secrétaire d'état-major Berdez, Louis.
1er secrétaire : sergent Bergier, Théodore.
2e secrétaire : caporal Grenier, William.
3e secrétaire : caporal Chevalier, Louis.
4e secrétaire : soldat Russeil, des mobiles de la Gironde.
Pour l'évacuation, service fédéral, capitaine Monod, Gustave, de l'état-major fédéral, fut aussi attaché comme adjudant au colonel de Gingins.

Commissariat.

Commissaire des guerres en chef : lieutenant-colonel Métraux, Jean-Pierre.
Commissaire spécial pour les internés : lieutenant-colonel Deladœy, Frédéric.
Adjudant : capitaine fédéral Masson, Emile.

Service sanitaire.

Chef du service sanitaire : docteur Recordon.

Service des chevaux.

Inspecteur des chevaux : lieutenant-colonel fédéral Emery, Sigismond.
Adjudants : sous-lieutenant d'artillerie Magnenat, Henri ; Puenzieux, Adolphe ; Marchand, Amand.

Dépôt de Payerne.

Commandant : major Fornerod, Achille.
Adjudant : lieutenant Favre, François-Louis.
Aide-major : capitaine Bourgeois, Pierre-François.
Quartier-maître : lieutenant Hinderer, Henri.
Secrétaire : fourrier d'état-major Cosanday, Jaques.
Effectif : a varié de 1100 à 918 hommes, la plupart de la 1re légion du Rhône et de corps de cavalerie ; 400 chevaux, y compris le district d'Avenches.

Dépôt de Moudon.

Commandant : major Bron, Auguste.
Adjudant ; sous-lieutenant Reymond, Adrien.
Aide-major : capitaine Vuagniaux, Daniel.
Quartier-maître : capitaine Briod, Samuel.
Secrétaire : fourrier d'état-major Nicolas, Louis.
Effectif : 1300 à 683 hommes, la plupart des mobiles du Var et de corps de cuirassiers, dragons et lanciers ; 400 à 190 chevaux.

Dépôt d'Aigle — Bex.

Commandant : commandant de bataillon Greyloz, Alexis.
Adjudant ; sous-lieutenant d'artillerie Moreillon, Paul.
Aide-major . capitaine Mayor, Rodolphe.
Quartier-maître : capitaine Maurhoffer, Charles.
Secrétaire : fourrier d'état-major Cavin, Gustave.
Effectif : 1200 hommes, la plupart des 1re et 3me légions du Rhône et mobiles de l'Ariége ; 160 chevaux dans le district.

Dépôt de Vevey.

Commandant : major Loude, Alfred.
Aide-major : lieutenant Cérésole, Auguste.
Quartier-maître : capitaine Ormond, Louis.
Secrétaire : fourrier d'état-major Dupraz, Charles.
Effectif : 420 mobiles de la Loire jusqu'au 19 février, plus 321 mobiles de la Gironde, détachés de Lausanne.

Dépôt de Lausanne.

Commandant : major fédéral Ruchonnet, Ernest.
Adjudant : sous-lieutenant d'artillerie Van Muyden, Aloïs.
Aide-major : lieutenant Bourgoz, David.
Quartiers-maîtres : capitaine Despond, Henri; lieutenant Cuénoud, Auguste.
Adjudants temporaires : lieutenant Aunant, Eugène ; sous-lieutenant Dubois, Georges; sous-lieutenant de Haller, Berthold.
Secrétaire ; fourrier d'état-major Berger, Jules.
Effectif : 1264 à 756 hommes, la plupart du 32e de marche et des mobiles de la Gironde; chevaux 99 à 40.

Dépôt de Morges.

Commandant : major Morax, Joseph.
Adjudant : lieutenant Dupuis, Louis.
Aide-major : lieutenant Favre, Jean-Louis.
Quartier-maître : capitaine Colomb, François.
Adjudant temporaire : lieutenant Bugnon, Eugène.
Secrétaire : adjudant Monnerat, Jean.
Effectif : 950 à 720 hommes, la plupart du 32e de marche et de la 1re légion du Rhône; 81 chevaux.

Dépôt de Bière.

Commandant : commandant Debonneville, Victor.
Adjudant : lieutenant Pittet, Auguste.
Aide-major : capitaine Piguet, John-César.
Quartier-maître : capitaine Lagnel, Jean-Pierre-Louis.
Secrétaire : fourrier d'état-major Petter, Adolphe.
Effectif : 2100 à 1100 hommes, la plupart du 57e régiment de marche; 121 chevaux.

Dépôt d'Yverdon.

Commandant : commandant Jaccard, Louis.
Adjudant : capitaine Bardel, Charles.
Aide-major : capitaine Sugnet, Louis-Philippe.
Quartier-maître : capitaine Cuendet, Jules.
Adjudants temporaires : sous-lieutenant Gottraux, Auguste, et Duvoisin, Jules.
Adjudants : Campiche, Henri; Bubloz, Henri ; Pellaux, Henri.
Secrétaire : fourrier d'état-major Mayor, John.
Effectif : 1400 à 700 hommes d'nne vingtaine de corps différents, surtout des mobiles de Savoie, des 2e et 3e régiments du génie, des 1er, 2e et 3e zouaves, d'un bataillon de chasseurs à pied de marche, du 33e de marche, de l'artillerie, de la cavalerie et de la gendarmerie ; chevaux point au dépôt, mais un grand nombre en passage.

N. B. Les instructeurs de l'école militaire ont aussi été employés dans les divers dépôts.

Tels sont les principaux renseignements que le Conseil d'Etat a cru devoir réunir et soumettre au Grand Conseil sur les mémorables événements dont la Suisse et notamment le canton de Vaud ont été le théâtre en 1870-1871. D'autres détails sont consignés dans un dossier de rapports spéciaux, entr'autres de chacun des préfets du Canton et des di-

vers chefs militaires supérieurs en activité. Le tout formera, dans nos archives, une collection particulière qui ne sera pas la moins intéressante pour l'histoire de notre pays.

Le Conseil d'Etat ne terminera pas ce rapport sans exprimer publiquement toute sa gratitude aux autorités fédérales, civiles et militaires, pour la bienveillance constante de leurs procédés, et sans remercier de nouveau les fonctionnaires civils et militaires vaudois, notamment les préfets, les commandants d'arrondissement et les autorités communales, de leur concours dévoué et de l'intelligente et patriotique activité qu'ils ont mise à l'accomplissement de leurs devoirs. C'est à ce dévouement, bien secondé par l'initiative et par la générosité empressées des populations et par le zèle des troupes, que nous devons, après Dieu, d'avoir vu ces circonstances si exceptionnelles se dénouer d'une façon relativement si satisfaisante, c'est-à-dire sans aucune des complications redoutées à l'origine, et plutôt en fournissant à la Suisse l'occasion d'affirmer sa pleine volonté et capacité de maintenir intacts la neutralité de son territoire et son droit traditionnel d'asile aux malheureux.

Lausanne, décembre 1871.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, L. BONJOUR. *Le Chancelier,* CAREY.

PROMOTIONS ET NOMINATIONS A L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 8 mars 1872.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations suivantes à l'état-major fédéral (*):

I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

I. *Au grade de colonel fédéral:* Girard, Ami, à Renan, transféré, avec son rang actuel, de l'état-major d'artillerie à l'état-major général; Fratecolla, Joseph, à Bellinzone, jusqu'ici lieut.-colonel à l'état-major général; Fraschina, Ch., à Bosco, jusqu'ici lieut.-colonel, à l'état-major du génie; de Vallière, Théodore, à Lausanne, jusqu'ici lieut.-colonel à l'état-major d'artillerie; Spyri, Georges, à Zurich, Hold, Hans, à Coire, Steiger, Jean, à Flawyl, jusqu'ici lieut.-colonels à l'état-major général.

II. *Au grade de lieut.-colonel fédéral:* * Oguey, David, à Orbe, commandant depuis le 31 octobre 1868; * Butticaz, Henri-Edouard, à Treytorrens, commandant depuis le 3 novembre 1869; * von Erlach, Rodolphe, à Berne, commandant depuis le 9 mars 1870; * Francillon, Ernest, à St-Imier, commandant depuis le 10 mars 1870; Graf, Bernard, à Maisprach, Sulzer, Henri, à Winterthour, majors fédéraux depuis 1867; Sacc, Henri, à Collombier, Paschoud, Charles, à Vevey, Marcuard, Frédéric, à Berne, Gmur, Robert, à Mels, majors fédéraux depuis 1868; Muller, Christian, à Thoune, major fédéral depuis 1869.

III. *Au grade de major:* * Jaquet, Louis, à Lausanne, major d'infanterie depuis le 5 juin 1869; * Bruni, Guglielmo, à Bellinzone, major d'infanterie depuis le 22 juillet 1870; * Morax, Joseph, à Morges, major d'infanterie depuis le 19 octobre 1870; Zuricher, Frédéric-Alfred, à Berne, major d'infanterie depuis le 28 mai 1871; * Gygax, Jean, à Berne, major d'infanterie depuis le 29 mai 1871; Frey, Auguste, à Aarau, capitaine fédéral depuis 1868; Leumann, Jean-Georges, à Mattweil, capitaine fédéral depuis 1868; Pictet-Mallet, Edouard, à Genève, capitaine à l'état-major du génie depuis 1868; Salis, Jean-Ulrich, à Coire, Tschann, Victor, à Berne, Schmid, Arnold, à Winterthour, capitaines fédéraux depuis 1868.

(*) Les officiers désignés par un astérisque ont été nouvellement admis à l'état-major fédéral

IV. *Au grade de capitaine:* *Veillon, Louis, à Schaffhouse, capitaine d'infanterie depuis le 5 janvier 1869; *Conrad, François, de Sils, capitaine de guides depuis le 19 mai 1871; *Schweizer, Alexandre, de Zurich, capitaine d'infanterie depuis le 8 décembre 1871; Sequin, Jos.-Robert, à Rapperschwyl, de la Rive, Louis-Emile, à Genève, Morel, Marc-Antoine, à Lausanne, de Planta, François, à Furstenau, lieutenants fédéraux depuis 1870; *Favre, William, à Genève, lieutenant d'infanterie depuis 1869.

V. *Au grade de lieutenant:* Isler, Pierre, à Kaltenbach, sous-lieutenant fédéral depuis 1871; *Rieter, Oscar, à Winterthour, *Blumer, Othmard, à Winterthur, 1ers sous-lieutenants de dragons depuis le 25 octobre 1869; *Caflisch, Jean-Lusius, à Coire, 1er sous-lieutenant d'infanterie depuis le 23 avril 1870; *Pfyffer, Jean-Mich, à Berne, 1er sous-lieutenant d'infanterie depuis le 6 juin 1871; *de Weiss, Emile, à Lausanne, *Secrétan, Edouard, à Berne, 1er sous-lieutenants de carabiniers depuis le 13 juin 1871.

VI. *Au grade de sous-lieutenant:* *Pictet, Emile, à Genève, 2e sous-lieutenant d'infanterie depuis le 14 novembre 1868; *de Buren, Louis-François 2e sous-lieutenant d'infanterie depuis le 29 juillet 1870; *Puenzieux, Maurice, à Clarens, 2e sous-lieutenant de carabiniers depuis le 22 avril 1871.

II. ETAT-MAJOR DU GÉNIE.

I. *Au grade de major:* Vicarino, César, à Romont, Butticaz, Charles, à Lausanne, Risold, Paul, à Interlaken, capitaines fédéraux depuis 1868; *Burkli, Arnold, à Zurich, capitaine de sapeurs depuis 1862.

II. *Au grade de capitaine:* Lotz, Frédéric, à Bâle, Businger, Ferdinand, à Stanz, Emery, Alfred, à Lausanne, lieutenants fédéraux depuis 1870.

III. *Au grade de lieutenant:* Hotz, Antoine, à Wyl, Sarasin, Edouard, à Genève, Bettschard, Joseph, à Schwytz, Colomb, à St-Prex, 1ers sous-lieutenants fédéraux depuis 1871.

IV. *Au grade de 1er sous-lieutenant:* Jeanneret, François, au Locle, de St-Georges, William, à Changins, 2es sous-lieutenants fédéraux depuis 1869; Ammann, Théodore, à Zurich, Alioth, Rodolphe, à Arlesheim, 2es sous-lieutenants fédéraux depuis 1870; *de Muralt, Hans, à Zurich, 2e sous-lieutenant de sapeurs depuis le 10 décembre 1866; *Ulrich, Conrad, à Zurich, 2e sous-lieutenant de sapeurs depuis le 11 novembre 1869.

V. *Au grade de 2e sous-lieutenant:* *Naville, Gustave, à Genève, *Moll, Albert, à Moûtier (Berne), jusqu'ici aspirants à l'état-major du génie.

III. ETAT-MAJOR D'ARTILLERIE.

I. *Au grade de colonel:* Hertenstein, W.-Frédéric, à Winterthour, lieutenant-colonel depuis 1865.

II. *Au grade de lieut.-colonel:* Brun, Arthur, de Thusis, Roth, Adolphe, à Wangen, Dapples, Charles, à Lausanne, majors fédéraux depuis 1867.

III. *Au grade de major:* Doxat, Charles, à Yverdon, capitaine fédéral depuis 1866; Socin, Christophe, à Bâle, Egg, Alfred, à Islikon, Gressly, Albert, à Berne, Sulzer, Edouard, à Aadorf, capitaines fédéraux depuis 1868; *Dubochet, Julien, à Montreux, capitaine d'artillerie depuis le 27 novembre 1868.

IV. *Au grade de capitaine:* *Balthasar, Charles, à Lucerne, capitaine d'artillerie depuis le 13 décembre 1871; Flukiger, Arnold, à Meiringen, Roth, Alfred, à Aarau, Wirz, Gotthold, à Schœftland, Renevier, Alfred, à Lausanne, Bruppacher, Maurice, à Wintherthour, Techtermann, Phil.-Auguste, à Fribourg, lieutenants fédéraux depuis 1869; *Schnyder, Jules, à Berne, lieutenant d'artillerie depuis le mois d'août 1869.

V. *Au grade de lieutenant:* *Montandon, Emile, à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant d'artillerie depuis le 26 mars 1867; *van Muyden, Aloïs, à Lausanne, 1er sous-lieutenant d'artillerie depuis le 27 avril 1867.

IV. ETAT-MAJOR JUDICIAIRE.

I. *Au grade de lieut.-colonel:* Moser, Samuel-Frédéric, à Berne, jusqu'ici major à l'état-major judiciaire fédéral.

II. *Au grade de major:* Stehlin, Charles, à Bâle, Borel, Eugène, à Neuchâtel, jusqu'ici capitaines à l'état-major judiciaire fédéral.

III. *Au grade de capitaine:* *Weber, Léo, à Soleure, *Dunant, Albert, à Genève, sous-lieutenants d'infanterie; *Dupraz, Auguste, à Lausanne, soldat; *Schneider, Albert, à Riesbach; *Willi, Philippe, à Lucerne.

V. ETAT-MAJOR DU COMMISSARIAT.

I. *Au grade de major:* Schaufelberger, Jean, à Gossau (Zurich), Jenzer,

Rodolphe, à Oberdorf près Gossau (St-Gall), Corragioni, E., à Lucerne, capitaines fédéraux depuis 1867.

II. *Au grade de capitaine:* Pillichody, Gustave, à Berne, Wirz, Jacob, à Zurich, Cropt, Edouard, à Sion, Olbrecht, Jb.-Cristophe, à Bulle, lieutenants fédéraux depuis 1871.

III. *Au grade de lieutenant:* Altherr, Emile, à Speicher, Grubenmann, Jean, à Hérisau, Gubelmann, Albert, à Wetzikon, Carey, Jean-Ed.-Jules, à Genève, 1ers sous-lieutenants fédéraux depuis 1866; Huguenin-Virchaux, Jules-Ed., à Sonvillier, Tissot, Arthur, à Renan, Fissler, Emile, à Zurich, 1ers sous-lieutenants fédéraux depuis 1867; Stræhl, Gust.-Rod., à Zofingue, 1er sous-lieutenant depuis 1868.

Les nouvelles admissions à l'état-major fédéral du commissariat auront lieu plus tard.

VI. Etat-major sanitaire.

A. Médecins.

I. *Au grade de lieut.-colonel:* Engelhard, Joachim, à Morat, major depuis 1863; Schnyder, Henri-Théophile, à Fribourg, Weinmann, J.-Alb., à Winterthour, majors depuis 1867.

II. *Au grade de major:* Munzinger, Eugène, à Olten, capitaine depuis 1863; Keiser, Auguste, à Zoug, Ernst, Frédéric, à Zurich, capitaines depuis 1865.

III. *Au grade de capitaine:* *Hediger, Joseph, à Arth, médecin de bataillon depuis le 16 mars 1869; Erismann, Adolphe, à Brestenberg, Baader, Arnold, à Gelterkinden, Neukom, Max., à Ramsen, Lusser, François, à Neftenbach, lieutenants depuis 1869; *Trolliet, Samuel, à Rolle, médecin de batterie depuis le 4 février 1868; *Dupont, Emile, à La Sarraz, médecin de batterie depuis le 15 novembre 1869.

IV. *Au grade de lieutenant:* Soutter, Henri-Abram, à Morges, Garin, Auguste-Jean, à Yverdon, Dardel, Gustave, à St-Blaise, Mandrin, Aloïs, à Aigle, Guisan, Ernest, à Mézières, Broder, Adolphe, à Sargans, Zublin, Albert, à St-Gall, Redard, Camille-Fréd., à Choully (Genève), Odier, Louis, à Genève, de Montmollin, Henri, à Neuchâtel, Imfeld, Léopold, à Kægiswyl, 1er sous-lieutenants depuis 1869; *Neiss, Edouard, à Payerne, médecin-adjoint depuis le 5 août 1868; *Roulet, Alb.-Louis, à Neuchâtel, médecin-adjoint depuis le 31 décembre 1868; *Barde, Auguste, à Genève, médecin-adjoint depuis le 29 octobre 1869.

V. *Au grade de 1er sous-lieutenant:* *Porte, Louis, à Genève, médecin-adjoint depuis le 25 janvier 1870; * Pettaval, Josué, à Chêne, médecin-adjoint depuis le 17 juin 1870; *Hayoz, Jean, à Cressier, sur Morat, médecin-adjoint depuis juillet 1870; *Giovannetti, Thomas, à Bellinzone, médecin-adjoint depuis le 25 juillet 1870; *Massini, Rodolphe, à Bâle, *Dulex, Jaques, à Bex, médecin-adjoint depuis juin 1871; *Francillon, Maurice, à Lausanne, médecin-adjoint depuis 1871.

B. Vétérinaires.

I. *Au grade de major:* Horand, Jean, à Sissach, Combe, Jules, à Orbe, capitaines depuis 1863.

II. *Au grade de capitaine:* Felder, Xavier, à Zell, Kammermann, Rod., à Berne, Rey, Joseph, à Muri, lieutenants depuis 1869.

VII. Secrétaires d'état-major.

*Fæsi, Gustave-Adolphe, à Zurich, né en 1840, jusqu'ici aspirant-officier d'infanterie; *Guttinger, Jules, à Zurich, né en 1843, jusqu'ici carabinier; *Kappler, Alfred, à Zurich, né en 1845, précédemment secrétaire d'état-major; *Montandon, Charles, au Locle, né en 1846, jusqu'ici soldat d'infanterie; *Debrunner, Edouard, à Stekborn, né en 1846, jusqu'ici soldat d'infanterie; *Bossard, Jean, à Bauma, né en 1847, jusqu'ici aspirant-officier d'infanterie; * Gerber, Jean-Gottfried, à Signau, né en 1847, jusqu'ici aspirant-officier d'infanterie; *Brandt, Jules, à la Chaux-de-Fonds, né en 1848, jusqu'ici soldat d'infanterie; *Cuénod, Gustave, à Corsier (Vaud), né en 1849, jusqu'ici dragon; *Guggenheim, Emile, à Baden, né en 1850, *Reisse, François, à Baden, né en 1850, jusqu'ici soldats d'infanterie.

Le chef du Département militaire fédéral,
Cérésole.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 7. Lausanne, le 8 Avril 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. *(Suite.)* — Principes résumés de tactique par un officier prussien. — Nouvelles et chronique.

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne*.)

Les frontières et les fronts stratégiques de la Suisse.

Lorsqu'on parle des frontières des états, cette expression signifie généralement les limites politiques, indiquées par une suite de bornes frontières. Dans ce sens, la forme géométrique de la frontière n'a d'importance que pour autant qu'avec une plus ou moins grande longueur et limitant un pays plus ou moins productif, elle représente l'étendue du territoire et en même temps la force de l'état.

Dans un sens purement militaire, la frontière politique n'a, comme telle, d'importance que comme favorisant l'attaque ou la défense ; en effet, la guerre ne s'y arrête pas, mais la franchit pour pénétrer au cœur du pays ennemi.

L'attaque ou la défense peuvent être facilitées :

1° Par la forme géométrique de la frontière ; par exemple, lorsque s'avançant en forme de coin dans le pays ennemi, elle fournit ainsi une 1re position plus rapprochée de l'objectif des opérations que si les frontières respectives des deux pays étaient parallèles ; c'est le cas de la Pologne russe vis-à-vis de la Prusse. Elle peut aussi enserrer le territoire voisin, comme le fait l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche et de la France ; ou bien encore courant parallèlement à la frontière voisine, elle ne permet qu'une attaque de front, ce qui est la circonstance la plus favorable à la défense.

2° Par les propriétés naturelles de la frontière, suivant qu'elle est formée par des montagnes, des cours d'eau, des steppes.

Là où ces circonstances ne se rencontrent pas, la frontière politique n'a aucune importance au point de vue militaire, et l'on doit aller chercher, pour la première position servant de point de départ aux opérations, une ligne satisfaisant aux exigences militaires, ligne que l'on nomme frontière militaire ou stratégique. Elle doit être naturellement forte, ou sinon artificiellement fortifiée, pour assurer une concentration stratégique dans tous les cas contre un ennemi qui s'est peut-être concentré plus rapidement. Elle ne doit pas être située trop en arrière de la frontière politique, pour ne pas abandonner *a priori* trop de territoire à l'ennemi.

On connaît par la théorie des lignes de défense que les cours d'eau sont de meilleures lignes de défense que les montagnes et l'on sait pourquoi. Nous rappellerons seulement ici que la frontière stratégique

la meilleure se rencontre lorsque la frontière politique suit une chaîne de montagnes, possédant de nombreux passages, mais aussi faciles à défendre, et que derrière celle-ci coule tout près et parallèlement un fleuve important, sur les rives duquel on trouve d'excellents éléments pour les subsistances, les mouvements et les combats. Les corps de troupes avancés tiendront la montagne, annonçant avec sûreté la direction de l'attaque principale de l'ennemi, et mettront ainsi l'armée en position de prendre l'offensive dans la direction la plus convenable, ou appuyée sur le cours d'eau, fortifié par des têtes de ponts, d'attaquer, avec des forces supérieures, les nombreuses colonnes de l'ennemi à leur débouché des montagnes.

Il n'y a peut-être pas deux états où les rapports entre les frontières politique et stratégique exercent sur la défense nationale une influence aussi prononcée qu'en Suisse. L'intérêt de ces considérations est encore augmenté par cette circonstance qu'en raison de la faible étendue de la Suisse, la guerre est plus ou moins limitée au voisinage des frontières et que le territoire n'est pas assez vaste pour permettre de prendre de nouveau l'offensive, appuyé sur une bonne position, rencontrée dans la retraite, comme ce fut le cas pour l'armée autrichienne, en Lombardie, en 1848.

Ce ne peut être le but de cette étude purement géographique de rechercher tous les cas de guerre et les combinaisons stratégiques plausibles dans les divers cas qui pourraient se présenter par suite des particularités des frontières des pays voisins, du centre de gravité de l'état ennemi, des alliances, du but spécial de la guerre, etc. — Nous ne pouvons, abstraction faite des cas concrets, qu'exposer les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter sur les divers fronts stratégiques pour le défenseur ou l'agresseur de la Suisse de ses circonstances géographiques.

Comme la Suisse n'est bornée que par quatre puissances et que les fronts stratégiques correspondants se trouvent assez exactement aux quatre points cardinaux, nous diviserons en quatre sections les considérations qui suivent :

1° La frontière ouest et le front stratégique contre la France.
2° La frontière nord et le front stratégique contre l'Allemagne.
3° La frontière est et le front stratégique contre l'Autriche.
4° La frontière sud et le front stratégique contre l'Italie.

1° LA FRONTIÈRE OUEST ET LE FRONT STRATÉGIQUE CONTRE L'ALLEMAGNE.

A l'exception du Porrentruy, qui s'avance en forme de coin, mais qui a peu d'importance au point de vue de l'offensive, soit à cause de son peu d'étendue, soit à cause du voisinage trop immédiat de la place de Belfort, la frontière occidentale forme à peu près une ligne droite d'une longueur d'environ 30 milles. Elle présente à cause de la situation exposée de son aile gauche peu de positions contre le sud-ouest pouvant concourir au système général de défense de la Suisse. La frontière suit en général le Jura ; celui-ci ne peut servir de ligne de défense stratégique en raison de son étendue et de la facilité relative avec laquelle on peut le traverser ; par contre, sur plu-

sieurs points, il permet d'opposer une résistance locale énergique, et il est particulièrement favorable à la guerre de partisans.

Pour faciliter notre étude, nous partagerons en quatre sections le front stratégique dont nous nous occupons :

a) L'aile gauche, du lac Léman au lac de Neuchâtel, soit jusqu'à la route Pontarlier-Yverdon;

b) Le centre, du lac de Neuchâtel jusqu'à la Thièle inférieure, soit jusqu'à la route Belfort-Porrentruy-Bienne;

c) L'aile droite, de la Thièle inférieure jusqu'à l'embouchure de l'Aar, soit jusqu'à la route Belfort-Bâle-embouchure de l'Aar.

A. *L'aile gauche du front stratégique contre la France.*

C'est dans cette section du front stratégique occidental que le Jura a proportionnellement sa plus petite largeur. Le terrain qui s'étend à l'orient, entre les lacs de Genève et de Neuchâtel, sur une largeur d'environ 8 milles, est passablement ouvert à peu près jusqu'à la ligne Lausanne-Yvonand, et quoiqu'on y rencontre plusieurs cours d'eau, dont quelques-uns passablement encaissés, cependant, par suite du manque d'eau pendant la majeure partie de l'année, cette partie du territoire doit être considéré comme celui par lequel les plus grandes masses de troupes peuvent déboucher du Jura, puis se développer et attaquer par l'aile gauche de la ligne de l'Aar, c'est-à-dire dans la direction stratégique la plus favorable, la ligne de défense suisse. Ce mouvement s'exécutera par les deux routes qui traversent au plus court le Jura : celles des Rousses-Nyon et de Pontarlier-Orbe.

Le débouché de l'ennemi dans cette partie du front stratégique sera encore favorisé par cette circonstance qu'on ne peut défendre longtemps, par suite de causes locales, la route des Rousses-Nyon, ni au passage même de la montagne, ni en prenant position au pied de celle-ci ; en effet, l'attaque française réussissant sur ce point aurait pour résultat non-seulement d'isoler complètement Genève, mais encore de prendre par le flanc gauche chaque position que le défenseur voudrait prendre en arrière du Jura dans un but offensif-défensif.

Les inconvénients pour la défense à l'aile gauche de ce front stratégique sont donc : la faible largeur du Jura sur le territoire suisse ; le peu de bonnes positions défensives qu'il présente, spécialement pour ce qui concerne le passage de St-Cergues (route des Rousses-Nyon) ; la supériorité qui résulte de ces circonstances pour l'attaque française ; de plus, la situation défavorable, eu égard à la ligne de retraite vers l'Aar, où se trouverait le défenseur prenant une position offensive-défensive sur la ligne de l'Orbe-Venoge ; enfin, l'absence de circonstances tactiques favorables à cette position qui n'a un peu de force qu'à l'aile droite, grâce aux marais de la Thièle. Si, néanmoins, l'attaque française était dirigée contre cette aile, la réussite de cette attaque aurait pour résultat d'adosser complètement contre la montagne toute l'armée de défense, par le fait que c'est précisément derrière cette aile que se trouve la ligne de retraite vers l'Aar.

Les chances des plus favorables qu'offre à l'attaque française le territoire entre les lacs de Genève et de Neuchâtel, rendent (pour

autant qu'on peut s'appuyer sur des considérations géographiques) d'autant plus probable que l'attaque principale sera dirigée de ce côté, que la situation défavorable du territoire suisse contre la France et spécialement contre sa base d'opération resserrée : Pontarlier-les Rousses-Fort-l'Ecluse l'exigent impérieusement.

B. *Le centre du front stratégique contre la France.*

Au centre de ce front stratégique les circonstances sont bien plus favorables à la défense qu'à l'aile gauche.

Non-seulement les montagnes à traverser par les colonnes ennemies sont ici beaucoup plus larges et beaucoup plus difficiles à franchir à cause des nombreuses chaînes parallèles, ce qui augmente les difficultés de la marche et favorise la défense locale, mais encore immédiatement au pied oriental du Jura, on rencontre une position formée par le lac de Neuchâtel, la Thièle supérieure et le lac de Bienne. Cette position offre un excellent repli avant d'arriver à la ligne principale de défense qui n'est qu'à quelques heures en arrière et à l'est.

La ligne d'opération ennemie, tendant à Neuchâtel, traverse cette position. Déjà mauvaise en elle-même, à cause de son long trajet à travers la montagne et de sa direction, elle aborde en outre de front et sans transition la forte position de la Thièle supérieure, position impossible à tourner, enfin elle n'offre aucun moyen aux corps qui la suivent de se développer.

Si la ligne de la Thièle, malgré sa force, était forcée de front, les forces françaises pourraient être de nouveau vivement attaquées entre la Thièle et l'Aar et entraînées dans une catastrophe décisive. Il faut en conclure que l'attaque principale suivant cette ligne a peu de chances de succès, et ne peut en tout cas pas avoir des résultats décisifs ; par conséquent, elle est peu probable sur ce point.

C. *L'aile droite du front stratégique occidental.*

Si l'on considère l'aile droite de ce front stratégique, on s'aperçoit aussitôt qu'ici le Jura se trouve dans toute sa largeur sur le territoire suisse, et que dans cette partie, quoique généralement moins élevée que plus au sud-ouest, il offre cependant à peu près autant de difficultés à la marche de grands corps d'armée. Les armées françaises emploieront (en l'absence de toute force ennemie qui leur soit opposée) au moins de 3 à 4 jours pour traverser cette partie du Jura. Si l'on réfléchit encore à la résistance locale si favorisée par la disposition du terrain, et qui par suite prendra nécessairement un caractère de ténacité, résistance opposée par l'armée régulière renforcée et appuyée par la landwehr et le landsturm ; si l'on réfléchit que les colonnes ennemies, par suite du manque de communications transversales, seront complètement isolées les unes des autres aussi longtemps que le pays de Delémont-Moutiers, ou au moins ces deux points, ne seront pas en leur pouvoir, on peut en conclure que, sans parler des circonstances défavorables, du débouché et du déploiement des colonnes contre la ligne fortifiée de l'Aar, des mouvements offensifs, rapides et sûrs, à travers cette partie du Jura, rencontreraient partout les plus grands obstacles.

Immédiatement en arrière de cette partie du Jura, coule l'Aar qui

côtoie de plus ou moins près jusqu'à son embouchure dans le Rhin les pentes rapides de la montagne. Le débouché de grands corps d'armée sur toutes les routes qui traversent le territoire depuis la route Belfort-Bienne jusques et y compris celle de Bâle-Unter-Hauenstein-Olten, est semé pour l'ennemi des plus grandes difficultés, car les routes bordées de murailles escarpées et n'offrant aucun moyen de se déployer à droite ou à gauche viennent déboucher dans le fond de la vallée ; elles ne s'élargissent et ne permettent de déboucher plus facilement que depuis la route Bâle-Olten, où les contreforts du Jura prennent des formes moins escarpées.

Les opérations de l'armée française dirigées contre l'aile droite du front occidental suisse (que ce soit le corps principal ou un corps détaché qui se borne à seconder le corps principal agissant d'un autre côté), prendront d'autant plus probablement la direction de Brugg et de Coblenz, que, de cette façon, elles menacent bien plus sérieusement la ligne de l'Aar qu'en se dirigeant sur le territoire de Bienne-Olten.

2° LA LIGNE DE DÉFENSE DE L'AAR.

L'Aar prend son importance militaire seulement à sa sortie des montagnes, c'est-à-dire à Thoune ; à sa sortie du lac du même nom, elle est déjà navigable ; jusqu'à Berne, elle a 80 pas de largeur, 6 à 10 pieds de profondeur ; jusqu'à Aarbourg, 70 à 100 pas et 8 à 12 pieds de profondeur ; dès lors, à l'exception des bas-fonds entre Aarberg et Mayenried, où le fleuve a peu de largeur à cause de nombreux îlots, son lit devient large et profond et sa masse d'eau considérable ; partout, dans le territoire qui s'étend entre Thoune et Coblenz, elle est assez importante pour exiger de sérieux préparatifs de tout genre si l'on veut la forcer.

L'Aar traverse le plateau suisse dans toute la longueur de sa partie tournée contre la France. Les routes conduisant de l'intérieur du pays au fleuve vont se rejoindre dans des villes importantes, riches et pour la plupart faciles à défendre. Leurs environs sont favorables à la défense contre l'ouest, et peuvent être défendus facilement, surtout en employant quelques fortifications et quelques précautions tactiques.

Le terrain avoisinant les deux rives est une vallée praticable et peu accidentée, traversée par des routes nombreuses et bonnes ; les mouvements sont faciles en amont et en aval, de partout sur les hauteurs voisines on a une vue étendue sur la vallée. Si l'on ajoute qu'à droite l'Aar s'appuie au Rhin, et par suite que les Français ne pourraient tourner de ce côté la position, à moins d'une connivence des plus improbable avec l'Allemagne, et qu'à l'aile gauche (spécialement dans la partie tournée au sud-ouest), on ne peut l'attaquer que de front à cause des montagnes, on doit en conclure que l'Aar est une excellente ligne de défense stratégique contre la France, ligne qui, si elle est fortifiée offensivement, opposera à l'agresseur des obstacles d'autant plus grands que, située immédiatement en arrière du Jura, on n'y rencontre aucun espace permettant aux colonnes ennemies de se déployer.

Le coude presque à angle droit que fait l'Aar, au sud d'Aarberg,

où elle quitte sa direction primitive de l'est à l'ouest pour couler dans la direction du nord et plus tard du nord-est, partage la ligne de l'Aar en 2 sections :

a) Le territoire de Thoune à Aarberg;

b) Le territoire d'Aarberg à l'embouchure de l'Aar.

A. La première position a une longueur de 7 milles environ ; son front est dirigé contre le sud-ouest, il forme un repli pour les colonnes se retirant de l'aile gauche de la ligne de défense sur Payerne et Fribourg. Elle s'appuie à gauche au lac de Thoune, soit les montagnes ; à droite, elle est mise à l'abri d'un mouvement tournant par les marais d'Aarberg et le lac de Bienne.

Toutes les routes venant de l'aile gauche et du centre du front stratégique conduisent contre cette partie de la ligne de défense. Nous devons indiquer comme un avantage pour l'agresseur cette circonstance qu'un espace large et facilement praticable s'étend là en avant du fleuve et permet ainsi à l'attaque de prendre tout son développement (4 à 6 jours de marche). D'un autre côté en cas d'insuccès l'ennemi pourra opérer sa retraite vers les montagnes et les atteindre sans craindre une catastrophe à leurs pieds.

B. La position qui s'étend entre Aarberg et l'embouchure de l'Aar, renforcée à l'aile gauche par la courte mais forte ligne de la Thièle inférieure, a un front tourné au nord-est et parallèle à la frontière, excepté dans la partie entre Brugg et l'embouchure de l'Aar, où celle-ci, courant vers le nord, reçoit la Limmat, et en se reliant au lac de Zurich, à la Linth et au lac de Wallenstadt, favorise les combinaisons basées sur la défense du fleuve.

Comme nous l'avons déjà dit souvent, cette partie de l'Aar coule immédiatement en arrière du Jura. Les défilés de celui-ci aboutissent directement dans la vallée, de sorte que les colonnes ennemies rencontreront les plus grandes difficultés, tant dans leur déploiement que dans leurs préparatifs pour passer le fleuve qui est déjà ici d'une largeur raisonnable. Ajoutons encore que le rapprochement des bases des montagnes opposées tout près de là, à Soleure, sépare la vallée en deux bassins, et que le défenseur, en possession du point de séparation qu'il aura encore offensivement fortifié, peut complètement empêcher la réunion des colonnes ennemies débouchant d'un côté sur Bienne et de l'autre sur Œnsingen-Olten et qu'il a ainsi en main tous les éléments de la victoire.

En outre, il sera difficile à l'agresseur de tromper sur le point où il dirigera son attaque principale et où il a l'intention de passer le fleuve, car, aussitôt qu'il aura mis en marche ses troupes et ses pontons, il ne pourra les faire avancer que difficilement dans les montagnes dépourvues de communications transversales, de telle sorte que ses mouvements seront facilement découverts, pour peu que le défenseur ait un bon système d'espionnage. Dès lors le défenseur sera en état de concentrer à temps sur le point du débouché ses corps échelonnés derrière l'Aar et d'attaquer l'ennemi à sa sortie des défilés.

A l'extrême aile droite de la ligne de défense (de Brugg à Coblenz), le pays est plus praticable ; les mouvements et le débouché sont facilités par des routes et des chemins parallèles. Si l'attaque réussit sur

ce point, toute la ligne de défense de l'Aar est sérieusement menacée; la seconde ligne de défense de l'Aar-Limmat-Lac de Zurich dont nous venons de parler, est aussi forcée; par suite l'hypothèse d'une attaque dans cette direction a beaucoup plus de probabilité que celle d'une attaque contre l'Aar moyenne, en supposant toutefois que l'agresseur est en mesure de se couvrir contre l'Ober- et l'Unter-Hauenstein et contre la Stafelegg.

De ce que nous venons de dire il ressort que l'attaque contre l'aile gauche de la ligne de l'Aar est la plus facile, et celle contre l'extrême aile droite la plus profitable, pour autant qu'on peut prendre en considération le facteur géographique (en particulier la nature du terrain, la direction des montagnes, les cours d'eau et les communications). Pour le choix définitif de la direction de l'attaque, les circonstances politiques et militaires, si influentes dans chaque cas spécial, doivent aussi entrer en ligne de compte.

Points stratégiques importants sur l'Aar.

1° *Thoune,* comme point d'appui de l'aile gauche du front sud-ouest de la ligne de l'Aar, et donnant accès dans les montagnes et sur le point important de Lucerne. C'est là que se réunissent les routes venant du Simmenthal et de l'Oberland bernois; par suite, ce point peut aussi servir de repli pour les défenseurs du Valais, auxquels on n'aurait pas assigné comme ligne de retraite de remonter la vallée, ou qui en auraient été coupés.

2° *Berne,* comme point de jonction de quatre importantes lignes de chemin de fer et de toutes les nombreuses routes qui, traversant l'Aar dans son cours moyen et se croisant avec les routes qui la longent, établissent des communications entre le Jura et le centre montagneux de la Suisse. Placé immédiatement sur la ligne d'attaque française venant du sud-ouest, au centre de la ligne de défense de l'Aar, sur laquelle quatre ponts ont été jetés en ce point; l'une des plus grandes, des plus riches et des plus prospères des villes suisses, pouvant fournir des approvisionnements de toute espèce aux belligérants; le siége des autorités fédérales, Berne sera un des objectifs d'opération les plus importants dans une guerre contre la France, quelle que soit la direction de l'attaque principale. Par suite de sa situation importante aux deux points de vue stratégique et politique, cette ville deviendrait dans une guerre contre l'Allemagne le but d'une opération offensive, secondaire il est vrai. L'emploi de Berne comme place d'armes paraît donc d'une absolue nécessité stratégique, et les circonstances tactiques du terrain s'y prêtent sans trop de difficultés.

3° *Aarberg,* situé à l'aile droite du front sud-ouest de l'Aar, au point de rencontre des lignes d'opérations venant d'un côté de Lausanne et d'Yverdon par Payerne, et de l'autre de Neuchâtel par la Thièle supérieure et depuis Bienne par la Thièle inférieure, couvre, si on le fortifie, le flanc droit et les derrières de Berne, et en le reliant à une forteresse placée à Oltigen, à la jonction de la Saane et de l'Aar, il paralyserait absolument l'action ennemie contre Berne sur la rive gauche de l'Aar.

De plus si l'armée principale réunie dans l'espace entre Berne, Aarberg et Soleure, occupait Aarberg offensivement fortifié, elle pour-

rait attaquer avec les chances les plus grandes de succès l'ennemi séparé en petits corps à cause des terrains montagneux et marécageux (marais d'Aarberg), qui s'étendent à l'ouest et débouchent dans les conditions tactiques les plus défavorables. Sa ligne de retraite en cas d'insuccès serait en même temps assurée. Le terrain près d'Aarberg se prêterait fort bien à l'établissement d'une double tête de pont. Le pont sur lequel le chemin de fer Berne-Bienne passe l'Aar, est à 1 mille au nord d'Aarberg ; il faudrait par suite, ou le protéger directement ou le détruire.

4. *Soleure*. L'importance de ce point se conçoit facilement. Aucune des grandes routes du Jura n'aboutit à Soleure, sauf celle de Gänsbrunnen par le Weissenstein, route très-difficile quoique praticable. Fortifiée offensivement, Soleure, grâce à la supériorité des routes et des chemins qu'on rencontre sur les deux rives de l'Aar en amont et en aval, devrait être considérée comme la meilleure position de flanc contre le débouché de l'ennemi sur les deux lignes d'opération Belfort-Bâle-Olten, ou Pontarlier-Bienne.

5. *Aarburg*, situé dans des conditions tactiques favorables, car il commande au loin la vallée, acquiert une importance militaire par son voisinage immédiat d'Olten, et de plus comme lieu de réunion des voies ferrées allant à Olten d'un côté de Neuchâtel par Soleure et de Fribourg (Thoune) par Berne, de l'autre côté de Lucerne. Il a un château fort servant d'arsenal et de magasin de munitions et des casemates taillées dans le roc.

6. *Olten* est par rapport au front occidental un des centres de réunion de routes des plus importants. La grande ligne d'opération Belfort-Bâle-Lucerne est coupée ici par l'Aar et par la ligne transversale qui la côtoie. En outre les voies ferrées de Bâle et de Brugg, celles de Neuchâtel, de Berne et de Lucerne s'y réunissent et y passent l'Aar.

Si l'on réfléchit que de toutes les routes qui de Bienne à Coblenz traversent le Jura, celle de Bâle à Olten est la plus courte et qu'elle est de plus dans le voisinage immédiat d'une ligne de chemin de fer ; que par la prise d'Olten toute la défense de l'Aar jusqu'à l'embouchure de la Limmat devient impossible ; que d'un autre côté les routes sur Berne et sur Lucerne, ce point d'une importance capitale pour la défense des montagnes, sont ouvertes, nous aurons ainsi fait connaître dans ses grands traits l'importance stratégique d'Olten.

En outre Olten a son importance militaire en cas d'attaque venant d'Allemagne, en ce que (avec Aarbourg), et en faisant abstraction d'une ligne d'opération secondaire par Soleure sur Berne, il livre le point d'appui de l'aile gauche de la seconde ligne de défense de l'Aar-Limmat, lac de Zurich.

Si l'on fortifie ce point important, il faut aussi nécessairement fortifier le passage du Unter-Hauenstein qui se trouve presque encore dans le rayon tactique d'Olten.

7. *Aarau*. C'est là que la route de la Stafelegg rencontre le fleuve. En outre les routes de Baden par Mellingen et Lenzburg, et celles de Lucerne par le Wyner-Thal et par le Suhrenen-Thal s'y réunissent à

la chaussée de la vallée de l'Aar et y aboutissent au chemin de fer qui suit la rive droite de l'Aar.

Aarau est une ville assez considérable ; elle a un arsenal avec de nombreux ateliers, une fonderie de canons, une vaste caserne avec des écuries et de grands bâtiments servant à l'entretien des troupes, des hôpitaux, des magasins, etc. ; elle a une population industrielle de 6000 âmes, et est ainsi en état de fournir aux divers besoins d'une armée.

8. *Brugg* est au confluent des trois cours d'eau venant de l'intérieur de la Suisse : la Limmat, la Reuss et l'Aar ; à l'endroit où l'Aar quittant sa précédente direction au nord-est pour couler directement au nord, est rencontrée dans un espace de 2 à 3 milles au plus par les deux lignes d'attaque importantes de Bâle-Stein-Brugg-Zurich, et Bâle-Stein-Coblenz. C'est spécialement sa position au point d'intersection de la première de ces lignes avec une foule d'autres routes qui lui donne son importance stratégique. Celle-ci est encore augmentée par cette circonstance que dans son voisinage immédiat, dans son rayon tactique pour ainsi dire, les chemins de fer venant de Zurich et celui de la rive droite du Rhin qui passe le fleuve à Coblenz se réunissent à ceux venant de l'Aar moyenne, c'est-à-dire du sud-ouest du Jura d'un côté et de l'Oberland bernois de l'autre.

Un coup-d'œil sur la carte démontre que Brugg fortifié offensivement facilite beaucoup les efforts des défenseurs dont la ligne de retraite est indiquée derrière la seconde ligne de défense de l'Aar-Limmat, en même temps qu'elle favorise la défense offensive de cette seconde ligne.

Fortifier Brugg sur les deux rives de l'Aar ne suffit cependant pas ; il faut encore y créer un camp retranché qui favorisera puissamment les manœuvres offensives réclamées par l'importance militaire de ce point et rendues possibles par son excellente situation stratégique ; le camp commandera en effet tout le cours inférieur de l'Aar, de la Limmat et de la Reuss.

Brugg fortifié comme nous venons de le dire, sera d'une énorme importance, non-seulement dans une guerre contre la France, mais aussi contre l'Allemagne. Sans entamer nos explications sur le front stratégique nord, nous attirons seulement l'attention sur la position de Brugg au sommet de l'angle saillant contre le nord que forme la seconde ligne de défense de l'Aar-Limmat-lac de Zurich, en arrière du Rhin. On en conclura que la position Aarburg-Olten dont nous avons déjà vu l'importance par rapport à une attaque française, est encore appelée à former le point de l'aile gauche en cas de défense de la ligne de l'Aar-Limmat contre l'Allemagne.

(A suivre.)



PRINCIPES RÉSUMÉS DE TACTIQUE, PAR UN OFFICIER PRUSSIEN[1].

1° BUT A ATTEINDRE.

Battre, avec le moins de pertes possibles, l'ennemi qu'on a devant soi, tout en lui en infligeant le plus possible.

2° FACTEURS.

a) *Officiers* braves et calmes, prudents et pleins d'ardeur.

Plus le grade est élevé, plus le sangfroid doit être grand.

Les officiers doivent connaître leur service à fond et donner eux-mêmes l'exemple de la discipline en obéissant militairement aux ordres reçus.

b) Troupe, par-dessus toute chose, disciplinée, rompue à toutes les formations possibles, y compris l'invasion ; nourrie, vêtue et ménagée de manière à pouvoir, au moment voulu, suffire à toutes les exigences du champ de bataille.

Sachant faire usage de ses armes en connaissance de cause et avec sangfroid ;

Ayant l'intelligence et la pratique du terrain ;

Connaissant ses officiers et leur accordant sa confiance ;

Enfin, pour tous, patriotisme et fidélité au serment.

3° MOYENS.

Imposer notre volonté à l'ennemi ; ne pas subir la sienne.

S'il veut nous forcer à l'offensive, chercher, au contraire, à lui faire prendre ce rôle si la défensive nous paraît plus avantageuse et vice-versa.

Connaissance parfaite du terrain sur lequel on doit agir, obtenue soit au moyen de reconnaissances, soit par l'étude de cartes exactes.

Etre renseigné d'une manière précise sur la force, la position et le moral de l'ennemi. Choisir les officiers les plus intelligents pour aller aux nouvelles et les plus instruits pour l'appréciation des positions.

Partir du principe qu'il ne faut pas chercher à prendre le taureau par les cornes, mais l'attaquer par le flanc.

Déterminer, en connaissance de cause, l'aile par laquelle on veut attaquer : tourner le côté faible de l'ennemi.

Désigner d'une manière précise et positive le point de direction en indiquant le but de l'opération.

Pour la défensive, savoir ménager des surprises à l'ennemi s'il s'avance sur notre côté faible. Profiter de ce qu'il détache des troupes sur tel ou tel point soit pour le couper, soit pour enfoncer son centre ou l'une de ses ailes au moyen d'une vigoureuse contre attaque.

Dans les combats avec armes combinées laisser opérer l'artillerie avant de lancer l'infanterie..

Employer la cavalerie pour masquer un mouvement en la faisant manœuvrer sur le flanc découvert de l'ennemi.

Enfin faire alterner les trois armes de manière à ce qu'elles se soutiennent réciproquement.

[1] Nous devons la communication de ce travail inédit, aussi utile qu'intéressant, à l'obligeance de M. le lieutenant-colonel de Perrot. *(Note de la rédaction.)*

Avoir toujours des réserves sous la main et savoir s'en servir à propos.

Prévoir la possibilité d'un échec momentané et, en vue de cette éventualité, se ménager une retraite sur plusieurs lignes et, si faire se peut, de position en position, jusqu'à ce qu'on puisse former une arrière-garde.

Souvent, par une retraite bien combinée, on amène la défaite d'un adversaire qui poursuit avec imprudence, de sorte que même la retraite peut conduire à la victoire.

4° DÉTAILS TECHNIQUES.

Infanterie.

Formation : assez solide pour pouvoir résister ;

Assez subtile pour permettre des surprises ;

Assez maniable pour pouvoir se plier à toutes les conformations du terrain.

La colonne de compagnie, comme unité tactique, réunit ces diverses qualités.

Les compagnies d'un même bataillon agissent suivant les directions données par le chef de bataillon ; elles forment les pions de son échiquier et, tout en s'avançant d'une manière indépendante les unes des autres, elles doivent demeurer en contact *pour opérer dans un même but.*

(C'est à l'art de garder constamment en main, pendant le combat, les différentes compagnies de son bataillon, que l'on reconnaît le vrai chef de bataillon.)

Tout avantage partiel doit être rapporté à l'ensemble, car la victoire n'est que la somme des avantages partiels.

Il en est de même pour les bataillons vis-à-vis des régiments, des régiments par rapport aux brigades et des brigades relativement aux divisions et ainsi de suite.

Positions et approches.

La position à prendre doit être proportionnée à nos forces, en d'autres termes, le terrain doit être *assez étendu* pour arrêter sur un espace aussi considérable que possible l'ennemi qui s'avance et *assez concentré* pour nous permettre de lui infliger des pertes en le repoussant sur chaque point attaqué.

Nous devons toujours être en mesure d'empêcher une démonstration qui aurait pour but de nous affaiblir sur un autre point.

Eviter avec soin les positions dominées ; choisir, au contraire, les positions dominantes.

Ne pas chercher à défendre chaque pouce de terrain, mais se poster sur les points dominants assez rapprochés les uns des autres pour que les feux d'infanterie puissent se croiser sur l'ennemi qui tenterait de passer entre deux.

Exemple : un pont flanqué de deux collines à portée de fusil l'une de l'autre (fusil rayé) ;

Troupe : trois compagnies ;

Chaque colline sera occupée par une compagnie ; derrière l'une des collines, la troisième compagnie sera postée en réserve.

Si l'on ne veut plus s'en servir, le pont sera détruit ; il sera simplement barricadé, si on prévoit la nécessité de le repasser;

Sur le pont même, pas un seul homme ;

Si, en dépit du feu convergent des deux collines, l'ennemi réussissait à franchir la barricade, la compagnie de réserve, l'attaquant sur le flanc au sortir du défilé, le contraindrait à repasser l'obstacle sous le feu réuni des trois compagnies ;

Si l'ennemi tente le passage en aval ou en amont du pont, la compagnie de réserve se jette sur lui, tandis qu'il subit le feu plongeant de l'une des collines.

Cet exemple peut servir de base à une foule de suppositions avec combinaison des trois armes.

Approches : dans l'attaque d'une position, choisir ou bien le côté faible, c'est-à-dire le terrain couvert qui s'étend entre l'ennemi et nous et nous approcher, par ce moyen, sans révéler nos forces et à l'abri du feu, ou bien le point dominant et du haut duquel nous pouvons faire plonger un feu en écharpe sur son flanc et même peut-être sur toute sa ligne.

Si nos forces sont suffisantes pour qu'une contre attaque ne risque pas de nous couper, nous devrons nous ménager une seconde approche, d'où partira l'assaut de la position, après que nous aurons fait une démonstration par la première approche et attiré, par ce moyen, l'attention et les forces de l'ennemi sur ce point.

Dans ce cas, il faut agir avec assez de promptitude pour que l'ennemi ne puisse s'apercevoir que nous nous sommes affaiblis en détachant nos troupes et choisir le point de démonstration de manière que la troupe ainsi détachée puisse venir à notre secours si l'ennemi, éventant la ruse, s'efforçait de briser notre ligne d'attaque principale.

Si le terrain est nu, profiter jusqu'au moment de l'assaut de tout ce qui est talus, fossé ou ondulation parallèles à la position ennemie pour s'en approcher.

Comme des mouvements de cette nature ont presque toujours lieu sous le feu de l'ennemi, il importe que l'infanterie s'élance homme par homme ou en rompant, au pas de course, de fossé en fossé ou de talus en talus. Les officiers en tête de leurs pelotons doivent se trouver les premiers en position.

Combat.

Le combat peut s'engager dans des conditions diverses.

Ou bien celui qui attaque est pressé d'enlever à l'ennemi le terrain qu'il occupe pour s'y loger lui-même, dans ce cas : attaque vigoureuse et simultanée sur plusieurs points, peut-être même sur tout le front et les deux flancs.

Ou bien il s'agit seulement de battre l'ennemi et de lui infliger de fortes pertes, ou bien encore il importe de lui couper la retraite, de lui faire des prisonniers, de le forcer à capituler ou de lui imposer l'évacuation du pays ; dans ces cas, attaques et démonstrations sur les flancs de l'ennemi et sur ses derrières.

Les dispositions doivent être simples ; leur énoncé, bref et clair. Il ne faut pas avoir la prétention de tout prévoir, mais simplement indiquer en peu de mots :

a) Le but.
b) Le point de direction.
c) L'ordre dans la suite des lignes ou colonnes.
d) La ligne de retraite.
e) Le point où se trouve le commandement en chef.

Si le terrain est fort accidenté en même temps que couvert, il est bon, en arrivant dans une nouvelle position, d'indiquer de nouveau les dispositions.

Le chef doit avoir sous la main assez d'ordonnances ou d'officiers à envoyer sur un point quelconque de la ligne où un ordre devient nécessaire ; mais, autant que possible, il doit éviter pendant l'engagement de faire des changements aux ordres donnés auparavant.

Dès qu'il s'aperçoit que l'action des différentes unités converge vers le but indiqué, il doit laisser à chaque commandant en sous-ordre son indépendance et ne pas s'immiscer dans les détails.

Il faut avoir ses réserves sous la main pour pouvoir soutenir le centre ou les ailes, mais les placer de manière à ce qu'elles ne puissent pas embarrasser la retraite en cas d'échec.

Même après un succès complet conserver toujours des réserves soit pour la poursuite, soit pour les avant-postes, soit enfin pour faire face à un retour offensif.

Eviter de faire sortir de la ligne un détachement qui aurait dépensé trop de munitions : un ordre pareil démoralise la troupe ; il vaut mieux, dans ce cas, faire porter, sous le feu de l'ennemi, des munitions à ceux qui en manquent.

Ne pas négliger d'avoir toujours sur ses flancs et sur ses derrières des éclaireurs à cheval pour être informé à temps d'un mouvement ennemi sur l'un ou sur l'autre de ces points.

Enfin apprécier promptement jusqu'où la poursuite *doit* et *peut* être faite pour causer le plus de mal à l'ennemi et demeurer au courant de sa retraite.

Jusqu'où elle peut être poussée, en raison de la plus ou moins grande fatigue de nos troupes et des forces que nous avons sous la main.

Avertir immédiatement le commandant en chef et les corps voisins du résultat du combat, en décrivant exactement la position que l'on occupe, la route que l'on suit et les faits et gestes de l'ennemi.

Il faut résister aux écueils de l'amour-propre, car il arrive trop souvent qu'un chef se sentant trop faible pour être sûr de réussir risque néanmoins l'attaque, afin d'être seul à en recueillir la gloire en cas de succès.

En pareille occurrence ne jamais hésiter entre les chances de gloire et le devoir.

Le devoir en pareille occurrence consiste à demander des renforts tout en attaquant bravement, ce qui n'exclut point la possibilité de remporter seul le succès.

Après le combat.

Poursuite et établissement des avant-postes. Inspection de la position ; se retrancher s'il y a lieu.

Soigner les blessés.

Constater les pertes.
Compléter les munitions.
Nourrir la troupe.
Ensevelir les morts.

Les *avant-postes* sont des détachements distribués pour observer les points importants et pour garder les positions prises.

En avant, sur les flancs et sur les derrières : des cavaliers en éclaireurs, bien montés, connaissant la langue du pays, munis de bonnes cartes, du matériel nécessaire pour dresser un croquis et guidés par des officiers intelligents.

Un officier et 4 hommes apprennent beaucoup plus de choses et font infiniment moins de bruit que tout un peloton. Ces éclaireurs vont jusqu'à ce qu'ils trouvent l'ennemi ; ils sont nuit et jour à l'affût et vivent comme ils peuvent.

Deux ordonnances à cheval doivent être attachés à chaque officier supérieur d'infanterie pour porter des nouvelles du commandant des avant-postes et des replis ou pour transmettre des ordres des vedettes.

En avant des vedettes d'infanterie et aussi loin que le permettent la sécurité de la troupe et la proximité de l'ennemi, des piquets de cavalerie qui détachent des patrouilles dans toutes les directions pour surveiller le terrain pendant le jour ; à la nuit tombante, ces piquets se retirent jusqu'au repli.

De nuit, les grand'gardes d'infanterie doivent envoyer des patrouilles sur toute la ligne de leurs vedettes.

A la nuit tombante, le repli envoie des renforts derrière les ailes ou sur les points importants situés en avant et que l'on n'a pu faire entrer dans la ligne des avant-postes ; ces renforts rentrent au petit jour.

Une heure avant le lever du soleil, 4 grand'gardes et leurs vedettes doivent être relevées. Les piquets de cavalerie reprennent leur poste du jour.

De cette façon, on a des forces doubles (troupes qui relèvent et troupes relevées) précisément au moment de la journée que l'ennemi choisit le plus ordinairement pour tenter une attaque sur les avant-postes.

De nuit, les grand'gardes restent éveillées ; au repli, la moitié des hommes peut dormir, mais à condition d'être prêts à prendre les armes au premier coup de feu.

Des patrouilles doivent constamment aller et venir entre les grand'-gardes et le repli.

Le repli doit avoir de la cavalerie en suffisance pour relever les piquets et pour satisfaire au service d'ordonnance tant pour le gros que pour les grand'gardes.

Les ordonnances doivent faire une fois de jour déjà le chemin qu'elles auront à parcourir, afin de pouvoir s'y retrouver facilement de nuit.

L'artillerie des avant-postes restera au repli (une ou plusieurs batteries).

Les batteries changent de position pour la nuit ; les chevaux res-

tent harnachés, afin de pouvoir être immédiatement attelés dès qu'on signale un engagement sur la ligne des grand'gardes.

Autant que possible, et en tous cas chaque fois que la troupe doit rester plusieurs jours aux avant-postes, faire des retranchements pour les grand'gardes et pour les replis et se ménager plusieurs lignes de positions.

Chaque officier doit être muni d'une lunette de campagne et avoir sur lui des formules de rapport.

Les 2 hommes d'une sentinelle peuvent, de jour, s'éloigner de quelques pas ; de nuit, ils doivent rester coude à coude : le *pourquoi* saute aux yeux.

Police sévère interdisant à qui que ce soit de sortir des avant-postes et soumettant ceux à qui, *parexception*, on en permet l'entrée, à un examen rigoureux.

En pays ennemi, surveiller si les villages ou les fermes du voisinage correspondent au moyen de signaux avec l'ennemi.

En résumé, aux avant-postes ne *croire que ce que l'on voit,* mais *admettre la possibilité* de tout et agir en conséquence.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux auditeurs et commandants d'écoles la circulaire suivante:

Berne, le 5 mars 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que les auditeurs désignés pour les différentes places d'armes auront à donner des théories pendant trois jours de la première moitié des écoles ci-après mentionnées et cela de la manière suivante:

Pour les officiers supérieurs: droit pénal militaire, procédure pénale militaire, suivant le programme de l'auditeur en chef; droit international dans ses applications aux états neutres. (Convention de Genève, neutralité, etc.).

N.B. Ces théories n'auront lieu qu'aux deux écoles centrales de Thoune.

Pour les officiers subalternes: droit pénal et procédure pénale militaire, suivant le programme de l'auditeur en chef.

Pour les sous-officiers et soldats: lecture et commentaires des articles de guerre, compétences des grades. Cette théorie devra être donnée avec une certaine solennité, et les commandants d'écoles veilleront à ce que toute la troupe et les officiers y assistent.

En conséquence, nous adressons avec cette circulaire à MM. les auditeurs le programme élaboré par M. l'auditeur en chef, et nous les invitons à se préparer à donner cette instruction et à s'entendre directement avec les commandants des écoles respectives quant aux jours à fixer pour cet enseignement et aux heures qui devront lui être consacrées.

ECOLES.

Ecole centrale pour l'état-major général à Thoune. M. le colonel Hoffstetter, 31 mars-11 mai.

Génie. Ecole de pontonniers à Brugg. M. le colonel Schumacher, 29 avril-8 juin. — Ecole de sapeurs à Thoune. M. le colonel Schumacher, 22 juillet-31 août.

Artillerie. Ecoles de recrues à Bière. M. le lieut.-colonel de Vallière, 18 août-28 septembre. — Ecole de recrues à Frauenfeld I. M. le lieut.-colonel de Vallière, 31 mars-11 mai. — Ecole de recrues à Frauenfeld II. M. le colonel Fornaro, 30 juin-10 août. — Ecole de recrues à Thoune I (y compris l'école de cadres d'artillerie [74]). M. le colonel Fornaro, 19 mai-6 juillet. — Ecole de recrues à Thoune II (y compris le cours des officiers d'état-major d'artillerie [83]). M. le lieut.-colonel de Vallière, 8 juillet-17 août. — Ecole

de recrues à Zurich. M. le colonel Fornaro, 6 avril-17 mai. — École d'aspirants d'artillerie de 2e classe (87) à Thoune. M. le colonel Bleuler, 19 août-19 octobre. (L'instruction devra être donnée dans la seconde moitié de l'école.)

Cavalerie. École d'officiers et de sous-officiers à Aarau. M. le major Muller, 4 mars-23 mars. — École de recrues de dragons à Winterthur. M. le major Muller, 3 avril-1er juin. — École de recrues de guides à Bâle. M. le lieut.-colonel Emery, 3 avril-14 mai. — École de recrues de dragons à Aarau. M. le major Muller, 26 juin-24 août. — École de recrues de dragons à Bière. M. le lieut.-colonel Emery, 8 juin-6 août. — École de recrues de dragons à Thoune. M. le lieut.-colonel Emery, 12 août-10 octobre.

Carabiniers. École de recrues de carabiniers à Liestal. M. le colonel de Salis, 7 avril-11 mai. — École de recrues de carabiniers à Yverdon. M. le colonel de Salis, 2 juin-6 juillet. — École de recrues de carabiniers à Wallenstadt. M. le colonel de Salis, 21 juillet-24 août.

Infanterie. École centrale pour officiers supérieurs d'infanterie à Thoune. M. le colonel Hoffstetter, 18 août-5 octobre. — École pour officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés, à Thoune. M. le colonel Hoffstetter, 27 mai-6 juillet. — École pour sapeurs d'infanterie à Soleure. M. le colonel Schumacher, 17 juin-6 juillet.

Nous vous prions de vouloir bien nous accuser réception de l'ordre contenu dans la présente.

PROGRAMME.

INTRODUCTION.

Nécessité d'une instruction rapide. Importance des premières opérations.

I. *Fautes de discipline.*

a) Compétence pénale; *b)* Des rapports; *c)* Des réclamations (art. 174 à 190).

II. *Des délits* (principe fondamental).

Il n'y a pas de séparation de pouvoirs dans l'armée.

a) Qui doit donner l'ordre d'instruire et qui peut le révoquer? (Art. 212-215 et 298;) *b)* A qui la plainte doit-elle être portée? (Art. 300-303;) *c)* Que doit faire l'officier de police judiciaire? (Art. 305.)

III. *De l'enquête* (art. 304 et suivants).

a) Arrestation du prévenu et son audition; *b)* Comment doivent être cités les témoins (art. 402); *c)* Clôture de l'enquête; *d)* Rôle de l'auditeur.

IV. *Du tribunal.*

a) Composition du tribunal (art. 217); *b)* Formation de la liste des jurés (art. 228); *c)* Le service judiciaire est obligatoire comme tout autre service (art. 275); *d)* Tout militaire est tenu d'accepter la défense (art. 338).

V. *Exécution des jugements.*

L'officier de police judiciaire en est chargé (art. 443).

VI. *Comptabilité.*

Contradiction entre l'art. 284 du code pénal et l'art. 259 du règlement pour l'administration fédérale de la guerre, 2e partie. Le commissariat a décidé que l'on devait se conformer aux prescriptions du code pénal, l'accusé ne sera donc pas porté en diminution sur les états de son corps, mais le capitaine devra verser la solde dans la caisse du tribunal.

VII. *De la grâce du commandant en chef* (art. 426 et 427).

N.B. On ajoutera à ce programme et pour les officiers supérieurs des deux écoles centrales à Thoune une théorie sur le droit de guerre en général.

Le Chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. – Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. – Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BORGEAUD, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

#REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8. Lausanne, le 25 Avril 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. *(Suite.)* — Rapport de la commission chargée par la section genevoise de la société militaire de l'examen des articles militaires du projet de Constitution fédérale. — Bibliographie : Quelques mots sur les publications périodiques militaires en Italie. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton. — Organisation de la justice pénale dans l'armée fédérale.

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur.*)

La ligne de défense de la Limmat-Aar.

Si l'armée suisse est forcée d'abandonner la ligne de l'Aar, une grande partie du plateau suisse est ainsi sacrifié, mais la force de resistance du pays n'est en aucune façon anullée ; car toute la région montagneuse et la partie nord-est du plateau suisse restent encore aux mains du défenseur et lui fournissent les moyens d'une énergique résistance.

Celle-ci est facilitée par la ligne de défense du canal de la Linth-lac de Zurich-Limmat-Aar. Comme il ne peut y avoir aucun doute sur l'importance du lac de Zurich comme barrière dans le sens le plus strict du mot (en supposant la destruction du pont de Rapperschwyl) ; que dans l'attaque de l'aile gauche de la ligne de défense qui est fortement repliée en arrière, il ne peut s'agir que de forcer le passage du canal de la Linth ; enfin que l'examen de la défense sur ce point appartient a une étude spéciale de la guerre de montagnes en Suisse, il suffit ici d'étudier comme ligne de défense uniquement la ligne de la Limmat-Aar.

La Limmat, depuis sa sortie du lac de Zurich jusqu'à son embouchure dans l'Aar, a une longueur d'environ 4 milles, et l'Aar, de Turgi au Rhin une longueur d'environ 2 milles, de sorte que la longueur totale de la ligne de défense à examiner par rapport aux opérations de l'armée principale est d'environ 6 milles, circonstance des plus favorables et qui a d'autant plus d'importance que cela compense le peu de force de la ligne de la Limmat. Celle-ci, comme on sait, n'a que 60 à 100 pas de largeur ; à l'époque des eaux moyennes elle a 5 à 8 pieds et par les basses eaux 3 pieds de profondeur ; l'Aar par contre dans son cours inférieur (que nous avons ici à examiner) a 200 pas de largeur et 10 à 12 pieds de profondeur.

A côté du peu de longueur de cette ligne il faut encore noter cet avantage qu'à l'aile gauche elle est fortement appuyée et peut être tenue avec des forces proportionnellement faibles, à cause du lac de

Zurich qui se replie vers le sud-est, et des hautes montagnes qui s'étendent en avant du canal de la Linth et qui ne permettent pas des opérations avec de grandes masses de troupes. De plus à l'aile droite elle est parfaitement assurée contre tout mouvement enveloppant par le Rhin et les derniers chaînons de la Forêt-Noire qui offrent peu de facilité de passage et vont se terminer tout près du fleuve (en faisant d'ailleurs totalement abstraction de la neutralité de l'Allemagne ou d'une alliance avec cette puissance).

Il ne peut y avoir aucun doute que l'attaque venant de l'ouest, comme cela doit nécessairement avoir lieu après qu'elle aura forcé la ligne de l'Aar, doit aboutir au défilé stratégique formé par les points d'appui des ailes de la ligne de la Limmat-Aar, et que c'est là que le sort de la Suisse se décidera.

Nous renvoyons à la description topographique pour l'étude de la disposition du terrain riverain et du point tactique favorable pour y tenter le passage, en ajoutant seulement que cette ligne peut se défendre seule, mais que cette défense peut et doit être soutenue par l'action des points de Brugg et Zurich, fortifiés dans un sens offensif.

L'importance du premier de ces points et de l'espace environnant a été déjà exposée lors de notre appréciation de la ligne de l'Aar ; il ne nous reste donc plus qu'à parler de l'importance stratégique de Zurich.

Importance stratégique de Zurich.

Zurich est un centre de communication de premier rang; c'est là que se rencontrent les routes et les chemins de fer venant de toutes les parties du pays et des états voisins. Comme Genève, Bâle et Berne c'est une des villes de la Suisse les plus peuplées et les plus riches, offrant des ressources de tout genre. Située à l'aile sud-ouest de la ligne de défense de la Limmat-Aar, et à peu près au centre du plateau suisse, elle sert à réunir la partie nord-est et la partie sud-ouest de celui-ci, et par suite elle peut exercer une force d'attraction toute spéciale sur l'agresseur, quel qu'il soit, des états voisins, comme nous le verrons du reste plus tard en étudiant les autres fronts stratégiques.

Avec la prise de Zurich toute défense ultérieure de la Limmat-Aar doit cesser; il ne peut donc y avoir aucun doute sur la question de savoir si Zurich doit oui ou non être fortifié. Si, avec Brugg, Zurich est aussi fortifié dans un sens offensif, et si l'on prend le long de la ligne de défense les mesures convenables pour empêcher directement le passage, ce qui est facile par suite du peu de longueur de la ligne, on peut à peine comprendre comment l'agresseur pourrait forcer cette ligne en présence de l'armée suisse rassemblée derrière elle, et pouvant par des sorties prendre une offensive énergique.

La disposition du terrain autour de Zurich n'exige pas que l'on s'étende trop. Sur la rive droite les hauteurs entre Höngg et Wipkingen d'un côté, le Zurich-Berg et l'Adlis-Berg de l'autre, doivent être comprises dans les fortifications. Sur la rive gauche les ouvrages doivent s'étendre plus loin et couvrir l'Utli-Berg et ses pentes, spécialement la route de Zurich à Birmanstorf.

Importance stratégique de Genève.

Nous avons déjà vu en parlant de la neutralité de la Savoie du nord, qu'une défense énergique de la Suisse contre une attaque française venant du sud-ouest (aussi bien en vue d'arrêter les progrès de celle-ci contre l'aile gauche de la ligne de l'Aar, qu'en vue de conserver le Valais), ne peut avoir lieu qu'en tenant ferme la ligne de l'Arve. En examinant à ce point de vue le front occidental de la Suisse, on voit que Genève forme le trait d'union entre les deux lignes de défense, parce qu'elle se trouve au point extrême des lignes correspondantes.

Par rapport à la ligne de l'Arve, Genève forme le repli pour l'aile droite avancée jusqu'au Mont-Salève et au Mont-Vuache ; elle est ainsi indirectement couverte ; mais par rapport au front stratégique occidental, Genève est le point de l'aile gauche qui se trouve dans la position la plus défavorable et contre lequel conduisent sur la rive droite du Rhône deux excellentes routes (dont la plus au sud est accompagnée par un chemin de fer), routes partant des forteresses du fort l'Ecluse et du fort les Rousses, situées immédiatement sur la frontière franco-suisse. Si ce point tombe entre les mains de l'ennemi, non-seulement les opérations dirigées contre l'aile gauche de la ligne de l'Aar et ayant pour base les Rousses et Pontarlier seraient complètement assurées sur leur derrières, mais encore le lac de Genève serait englobé dans la base d'opération ennemie. Ainsi non-seulement l'important trait-d'union du système de défense combiné du front occidental et de la ligne de l'Arve serait livré à l'ennemi, mais encore la ligne de l'Arve serait menacée d'être tournée par l'aile droite ou attaquée sur ses derrières.

Genève est en outre une des plus riches et des plus grandes villes de la Suisse, très bien et directement reliée par de nombreuses et excellentes routes, des chemins de fer et des bateaux à vapeur tant avec l'intérieur du pays qu'avec la France et l'Italie ; son importance politique est à peine inférieure à celle des autres grandes villes. Cette grande importance militaire et politique de Genève dépend tout spécialement de sa position géographique. Ainsi en cas de coopération entre l'Italie et la Suisse, Genève est le point de la possession duquel dépendent les progrès ultérieurs contre la ligne Rhône-Saône ; s'il éclatait une grande conflagration au centre et à l'ouest de l'Europe, qui ferait mettre sur pied de grandes masses de troupes dans l'Allemagne du sud et l'Italie, Genève, par suite de sa position centrale, acquerrait une immense importance militaire.

La Suisse, comme nous l'avons déjà dit, ne restera jamais sans alliés dans un conflit avec l'un quelconque des états voisins ; et ces alliés ne sauraient permettre qu'un point aussi important tant au point de vue stratégique qu'au point de vue politique, et qui lors de la conclusion de la paix pèsera d'un grand poids dans la balance en faveur de celui qui le possédera alors, tombe à priori et sans combat aux mains de l'adversaire.

D'aussi sérieux intérêts demandent une protection efficace qui ne peut être obtenue d'une manière certaine que par une fortification

convenable pouvant être utilisée aussi bien pour l'offensive que pour la défensive. Les difficultés que le terrain oppose à la fortification ne sont nullement aussi importantes qu'on l'a dit de divers côtés, quoique l'étendue de la ligne à fortifier exige des forces considérables.

La fortification de Genève demande sur la rive droite du Rhône qu'on y englobe les hauteurs de Pregny, Sacconex et Aire; sur la rive gauche du Rhône et sur la même rive de l'Arve on doit couronner les hauteurs situées immédiatement à l'embouchure de l'Arve, en les reliant avec un débouché assuré près de Carouge; toujours sur la rive gauche de l'Arve il faudra fortifier la ligne de hauteurs qui s'étend de Genève en suivant la rivière dans la direction de l'est jusqu'au ruisseau de la Seime; les fortifications devraient suivre cette ligne jusqu'à Chêne, pour aller ensuite se terminer au lac en prenant la direction du nord-ouest et passant par les hauteurs de Cologny.

Genève fortifiée de cette façon non-seulement répondrait à toutes les exigences de la défensive; ce point important serait en effet immédiatement protégé contre les entreprises de l'ennemi, et la conservation de la ligne de l'Arve serait rendue possible; mais encore il deviendrait fort utile en cas d'offensive, en permettant un mouvement en avant assuré le long du lac contre Lyon, ou d'une façon bien plus puissante encore sur Gex et le col de la Faucille d'un côté, ou contre la vallée des Dappes de l'autre côté, ce qui affaiblirait considérablement une attaque ennemie venant par le passage de Saint-Cergues, si même cette attaque n'était pas rendue complétement impossible. Une offensive dans la direction de l'ouest sur la route de la vallée du Rhône trouverait une barrière directe au défilé du fort l'Ecluse; par contre la fortification de Genève arrêterait un bombardement possible de ce même fort dès le Mont Vuache, et favoriserait ainsi l'offensive, quoiqu'indirectement.

(A suivre.)

Errata.

Page 178, ligne 11 en remontant. Au lieu de l'*Allemagne*, lisez la *France*.
» 179, » 3. Au lieu de *quatre,* lisez *trois*.
» 181, » 18. Retranchez *2°*.
» 182, » 9. Au lieu de *les,* lisez *aux*.
» 184, » 3. Au lieu de *débouchent,* lisez *débouchant*.
» 185, » 2 en remontant. Au lieu de *le point,* lisez *le point d'appui*.



RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée par la section genevoise de la société militaire de l'examen des articles militaires du projet de Constitution fédérale.

Membres de la commission : MM. Demaurex, lieut.-colonel, présidt de la section, Pilet, commandt, Gas, major, Redard, lieutt.

Conclusions votées à l'unanimité de l'assemblée générale, tenue le 17 février 1872.

Messieurs,

La commission que vous avez chargée d'examiner les articles relatifs au militaire, compris dans le projet de révision de la Constitution fédérale, vient vous présenter son rapport.

On se rappelle que, en 1869, la Société militaire avait été invitée à donner

son avis sur un projet d'organisation militaire pour la Confédération suisse. Ce projet, qui entrait dans de nombreux détails techniques, procédait de bases notablement différentes de celles sur lesquelles repose notre institution militaire actuelle. Aussi, dans un rapport assez étendu, la majorité de la section genevoise, après avoir exprimé son avis sur quelques-uns des principaux points plus spécialement techniques, crut devoir vouer une attention particulière aux principes qui étaient l'âme du projet. Des considérations développées dans le rapport, il résulte que la majorité de la section voyait avec inquiétude, notre institution militaire poussée dans la voie d'une centralisation qu'elle estimait exagérée, et peu en harmonie avec l'ensemble des institutions en vigueur en Suisse.

Aujourd'hui, ce sont ces mêmes principes, appliqués en toute rigueur, et formulés en articles constitutionnels, qu'on propose de nouveau à notre examen.

Dans quelle mesure l'opinion de la section sur ces matières a-t-elle pu se modifier depuis trois ans? c'est là ce qu'il faut rechercher.

Il ne s'agit donc plus ici de détails techniques, mais de principes généraux; et cela nous conduit forcément à examiner les modifications proposées dans leurs rapports avec les institutions politiques fondamentales du pays. Il serait difficile, en traitant un tel sujet, de séparer le citoyen du soldat. Agir de la sorte serait se placer à un point de vue faux, car si nous sommes soldats, c'est avant tout parce que nous sommes, et parce que nous voulons rester citoyens d'une république. Aucun officier suisse, pour qui le militaire n'est pas uniquement une profession, ne consentira à faire abstraction de sa qualité de citoyen, au point de restreindre dans les limites d'une discussion purement technique une question aussi importante.

Comme citoyens, nous voulons que l'on fasse à notre institution militaire la place qu'elle mérite, ni plus, ni moins, et dans ces données, et dans la mesure du possible, nous voulons qu'on la rende aussi parfaite que possible, en utilisant les éléments dont nous disposons.

Comme militaires et officiers, nous devons avoir de plus, en raison de notre expérience et de nos réflexions, nos idées propres sur les moyens d'atteindre le but proposé.

En fait, nous ne nous trouvons pas, il est vrai, en présence de questions de règlements, de tactique, d'armement, d'équipement, etc., toutes questions d'une haute importance sans doute, et qui peuvent sembler au premier coup-d'œil les seules qui soient susceptibles de se prêter à une appréciation au point de vue militaire. Mais ces questions techniques ne sont pas tout; et fussent-elles résolues pour le mieux, l'œuvre serait encore imparfaite, si l'on n'accordait toute la sollicitude qu'elles méritent à d'autres questions primordiales, telles que celles-ci : la composition et l'instruction de l'armée, et enfin les dispositions morales qui l'animent et qui sont comme le souffle vital qui doit pénétrer et vivifier la matière.

De grands exemples récents nous montrent ce qu'on risque à négliger ces importantes questions. Or, c'est précisément dans cet ordre d'idées que les bases données par la Constitution à notre état militaire peuvent exercer une influence considérable.

Pour aborder le sujet, nous dirons que votre commission s'est trouvée, jusqu'à la dernière heure, en face de textes fréquemment modifiés dans les diverses phases de la discussion par les Chambres fédérales, en sorte qu'elle ne pouvait connaître quelle serait la rédaction définitive des articles proposés. De plus, le développement des principes posés dans ces articles est laissé, dans une large mesure, à la législation fédérale, et il est impossible de prévoir quelles seront les tendances plus ou moins centralisatrices qui prévaudront dans les dispositions de la future loi militaire.

Les choses étant ainsi, la commission a cherché à dégager, tant de ces diverses rédactions, que des opinions émises dans le cours de la discussion, l'énoncé, en termes généraux, des modifications essentielles qui ont été proposées. Ce sont ces énoncés que la commission a pris pour textes de ses appréciations, et elle suivra la même marche dans son rapport.

Voici les diverses idées qui ont été formulées et qui ont trouvé plus ou moins d'écho dans les Chambres.

Abolition de l'échelle des contingents, et obligation absolue du service militaire pour tous les citoyens suisses.

L'instruction de l'armée remise entièrement à la Confédération.

Centralisation de l'administration militaire au point de vue non-seulement de l'armement, mais de l'habillement, de l'équipement, des approvisionnements de toute espèce.

Enfin, centralisation absolue du militaire ; c'est-à-dire, système dans lequel la notion de troupes cantonales disparaît; ce qui peut impliquer: la composition des unités tactiques sans tenir compte de l'origine cantonale des hommes, la nomination des officiers par le pouvoir central, et enfin, comme conséquence nécessaire, la suppression des administrations militaires cantonales.

Vous ne serez point surpris, Messieurs, que votre commission se soit trouvée unanime sur le premier point; abolition de l'échelle des contingents. Notre section s'était déjà prononcée dans ce sens en 1869. C'est toujours ainsi que l'on a interprété à Genève le texte de la Constitution de 1848, et nous trouverons très-bien qu'une rédaction précise vienne supprimer toute équivoque et sanctionner clairement l'égalité absolue de tous les Suisses, devant l'obligation de servir.

La même unanimité s'est produite dans la commission, pour approuver la centralisation de l'instruction militaire. Le rapport fait il y a trois ans n'était point affirmatif sur ce point; il exprimait encore quelques doutes quant à l'opportunité de cette innovation, mais les événements marchent, et, pour qui cherche consciencieusement à s'éclairer, l'expérience doit porter ses fruits. Or, nous croyons aujourd'hui que les avantages de ce système, prévu d'ailleurs dans la constitution de 1848, seront généralement compris, et que la mesure sera bien accueillie. Quant à nous, nous en attendons les meilleurs résultats pour l'instruction, la discipline et la tenue de la troupe. Dans notre opinion, l'armée composée d'hommes qui, dès leur début dans la vie militaire, auront reçu une instruction uniforme, qui seront d'emblée façonnés à la discipline fédérale, et habitués au commandement des chefs fédéraux, une telle armée, disons-nous, atteindra certainement tout le degré d'homogénéité auquel une armée de milices peut prétendre, pour les besoins d'un bon service.

Ces deux questions résolues affirmativement, la commission n'avait plus qu'à se poser celle-ci : convient-il de pousser plus loin la centralisation, en désintéressant complètement les cantons de toute question militaire, et en concentrant toutes leurs précédentes attributions sur ce chef, entre les mains du gouvernement fédéral.

Rappelons d'abord que ce gouvernement est déjà nanti de tous les pouvoirs nécessaires pour organiser l'armée, pourvoir aux commandements divers, surveiller tous les services, et qu'au moment du besoin, il prend tout en main, les administrations cantonales s'effaçant devant cette autorité suprême et incontestée.

Cela étant, on doit se demander, si l'extension ultérieure qu'on propose de donner aux attributions de ce pouvoir offre des inconvénients, des dangers, ou de réels avantages.

Supposons une armée dont l'organisation générale est bonne en principe comme nous aimons à croire que cela existe pour l'armée suisse, sa valeur utile dépendra désormais des éléments suivants :

1° Le chiffre de l'effectif.
2° La discipline, l'instruction des soldats et des officiers.
3° Le bon état du matériel en tout genre.
4° Les dispositions morales de la troupe.

La centralisation absolue peut-elle contribuer à augmenter la force ou la valeur de quelqu'un de ces éléments? voilà ce qu'il faut examiner.

D'abord il est évident que l'effectif de l'armée n'y gagnera pas un homme de plus.

Quant au 2e point, nous avons déjà exprimé notre opinion à ce sujet en approuvant sans réserve le centralisation de l'instruction militaire, et en indiquant les espérances que nous fondons sur ce système. Nous voudrions

bien pouvoir rendre nos soldats les égaux, au point de vue technique, des soldats les plus perfectionnés qui soient au monde. Mais cette aspiration a ses limites dans la nature même d'une armée de milices, et notamment dans la quotité restreinte du temps qu'on peut raisonnablement exiger des citoyens pour l'instruction militaire. Nous aurons toujours sur ce point quelque infériorité. En revanche, nous pouvons, à bon droit, prétendre compenser largement cette infériorité, par la valeur morale de la troupe, et par la masse d'intelligence et de forces vives, sur lesquelles la composition de notre armée permet de compter. Mais ce sont là des faits auxquels la centralisation absolue ne peut absolument rien.

Nous en venons maintenant à notre 3me point, la question du matériel, et c'est le seul sur lequel il se soit manifesté quelque divergence d'opinion dans le sein de la commission.

Un honorable membre de cette commission a rappelé certains déficits plus ou moins graves qu'on a pu constater dans les services administratifs, à l'occasion des mises sur pieds récentes. Il en a fait ressortir tous les inconvénients sérieux et incontestables. Il a aussi rappelé le fait que, mainte fois, des cantons ne se trouvent pas en règle quant aux obligations qui leur incombent en fait de matériel et d'approvisionnements. Pour toutes ces raisons, et dans l'espoir que les choses seraient mieux faites par la Confédération, l'honorable membre ne craindrait pas de faire un pas de plus dans la voie de la centralisation, en remettant à l'autorité fédérale, non-seulement l'armement, mais encore l'habillement et l'équipement de la troupe, ainsi que la charge de pourvoir à tous les approvisionnements de l'armée.

La majorité de la commission reconnaissait la nécessité de réformer les abus signalés, bien qu'il soit vrai de dire que ces déficits administratifs se présentent plus ou moins dans toutes les armées en campagne, et que s'il y a des cantons retardataires, il y en a toujours eu et de plus importants qui ont tenu à honneur de dépasser dans leurs prestations les strictes exigences de la loi fédérale.

Quoi qu'il en soit, il convient de porter remède aux abus ; or ce remède, la majorité de la commission préférerait le chercher dans la correction et le perfectionnement de ce qui existe que dans un changement complet du système. Qu'on étende dans la mesure convenable les attributions fédérales en ce qui concerne les approvisionnements, et surtout, que le pouvoir central exerce sur les cantons une active surveillance, enfin, qu'il use du droit qu'il possède de procéder d'office, pour combler les déficits constatés aux frais du canton qui ne se serait pas conformé dans les délais de rigueur, aux prescriptions de la loi.

Il y a certaines fournitures spéciales, comme les fournitures d'armes et de munitions qu'il est avantageux de centraliser, et cela a déjà lieu maintenant. Le contrôle de ces objets est d'ailleurs à la portée de chacun, car il n'est aucun soldat de l'armée qui ne protestât hautement si on lui livrait des armes défectueuses ou de mauvaises munitions. Mais pour beaucoup d'autres fournitures, pour celles surtout qui restent en magasin et qui n'en sortent qu'en certains cas urgents, la majorité de la commission n'est pas convaincue qu'il y fût mieux et plus économiquement pourvu par l'administration centrale que par les administrations cantonales. Elle éprouve une certaine répugnance à voir centraliser ces grosses dépenses et inaugurer en Suisse ces grandes machines bureaucratiques qui deviennent si facilement des nids d'abus administratifs.

On fait observer aussi que la centralisation de l'instruction pour toute l'armée augmentera considérablement, au bénéfice du pouvoir central, les moyens de contrôle et d'action sur les gouvernements cantonaux relativement à l'habillement, à l'équipement, et aux approvisionnements de la troupe. Les résultats obtenus en ce sens par la centralisation de l'instruction des armes spéciales, nous autorisent à tenir cette conséquence comme assurée, en sorte qu'on obtiendra par ce seul fait, et sans autre changement, les améliorations désirées.

Au reste, l'expérience n'ayant pas encore été faite, chacun peut avoir son idée sur ce point. Mais, il faudrait être bien optimiste pour s'imaginer que le seul fait de la centralisation garantirait, chez les fonctionnaires et em-

ployés fédéraux, une dose de vertus administratives supérieure à celle que peuvent posséder les fonctionnaires cantonaux. Il n'y a malheureusement que trop de faits avérés qui ne prouvent ni l'évidence de cette thèse, ni l'excellence du contrôle exercé dans ces hautes régions. Sans doute on établira des formalités de contrôle très-édifiantes en théorie, mais que deviendront-elles dans la pratique? Assurément cela ne vaut pas le contrôle de l'opinion publique sur des faits qui se passent sous les yeux de tous dans chacun des 20 petits centres administratifs actuellement en fonctions. Quant à une surveillance analogue que pourrait exercer la population suisse dans son ensemble, sur ce qui se passe dans la ville fédérale, il est clair qu'elle ne saurait exister.

Avant de quitter ce sujet nous dirons encore un mot.

Quand les cantons sont chargés de fournir un matériel quelconque, ils ont au-dessus d'eux un contrôle, celui qu'exerce la Confédération, laquelle n'a aucun motif bon ou mauvais de faiblir dans l'accomplissement de ce devoir. Si c'est la Confédération qui devient le fournisseur, les cantons n'auront rien de mieux à faire que d'accepter comme bon sans mot dire tout ce qu'il plaira à la Confédération de leur remettre, puisque les cantons sont ainsi dégagés de toute responsabilité, et que d'ailleurs l'inférieur ne peut contrôler le supérieur. Au lieu d'un contrôle du canton par la Confédération, nous n'aurons plus que le contrôle de l'administration fédérale par elle-même; c'est-à-dire plus de contrôle. Il nous semble, que procéder ainsi, c'est aller en sens inverse des règles élémentaires d'une bonne administration.

Parlons maintenant de ce dernier élément de la force d'une armée que nous appelons l'élément moral, et recherchons si la centralisation absolue pourrait en accroître l'énergie.

Par disposition morale, nous entendons, sans doute, en premier lieu le patriotisme et l'esprit de dévouement, mais plus spécialement, la sympathie pour les institutions militaires du pays, le goût et l'entrain que les citoyens apportent à l'accomplissement des devoirs qui en résultent.

Certes nous ne dirons pas que l'amour du pays, l'esprit de dévouement soient directement compromis par les dispositions constitutionelles qui centraliseraient complètement le militaire. Cependant nous ne sommes pas sûrs qu'il n'en résultât pas un certain ralentissement de zèle et qu'on n'en vînt point à regarder le militaire uniquement comme une obligation onéreuse et désagréable plutôt que comme un noble devoir de citoyen qu'on accomplit avec goût et entrain dans l'âge de la santé et de la vigueur.

Nous venons de parler de ces 20 et quelques départements militaires cantonaux parmi lequels il s'en trouve de médiocres, de bons, et parfois d'excellents. Les centralisateurs à outrance les regardent volontiers, comme une superfétation à supprimer. Telle n'est pas notre opinion.

En effet, que résulte-t-il de l'ordre de choses actuel? c'est que sur 20 points différents de la Suisse, il y a des hommes qui s'occupent pratiquement de questions d'administration militaire; qu'il se forme ainsi sur ce point, une sorte d'éducation nationale par la diffusion des notions sur la matière, et qu'enfin, on maintient ainsi en haleine un nombre respectable de gens exercés, dont les services peuvent être fort utiles au moment du besoin.

S'il survient une mise sur pied fédérale, ces administrations locales s'effacent devant le pouvoir central qui prend tout en main. Mais en même temps, elles demeurent des corps auxiliaires officieux dont une des attributions, qui n'est pas la moins intéressante, est de servir d'intermédiaires rassurants, au point de vue de la sollicitude des populations pour ceux des leurs qui ont été appelés sous les drapeaux.

Si les départements militaires cantonaux devaient disparaître dans l'œuvre de la révision, nous le regretterions, et nous considérerions ce fait comme un coup sensible porté à l'esprit militaire de la nation.

Quant au personnel de l'armée, et surtout quant au simple soldat, nous savons bien que le citoyen doit, sous l'inspiration d'un patriotisme intelligent, s'élever au plus haut degré d'abnégation, et savoir n'être qu'une unité obéissant aux ordres de son chef; mais il y a des circonstances qui peuvent rendre ce sacrifice plus ou moins acceptable et facile.

Jusqu'ici, les divers cantons de la Suisse, petits peuples réunis par une pensée commune, aimaient à se présenter avec leur individualité propre dans l'armée fédérale. Il en résultait une noble émulation qui avait bien ses avantages. Il faut prendre les hommes comme ils sont, et ces sentiments qui ne se discutent pas, mais qui sont dans la nature et qui se manifestent dans les formes que leur ont données la tradition et l'histoire, peuvent, s'ils sont bien dirigés, concourir au résultat qu'on se propose.

Pour des milices, le temps de service est trop court pour que le bataillon puisse remplacer la famille ; aussi dans la vie de campagne, les miliciens aiment à marcher avec ceux qu'ils connaissent, qui ont avec eux un fonds commun d'idées et d'habitudes.

Enfin, ils aiment à avoir des supérieurs immédiats qui ne soient point pour eux des inconnus. Aussi la commission tient beaucoup et pour bien des raisons faciles à comprendre à ce que, la Confédération délivrant des brevets de capacité, le choix et la nomination des officiers des unités tactiques soient réservés aux gouvernements cantonaux.

Pour tous ces motifs, nous estimons qu'une armée de milices, organisée en unités tactiques par canton, aura plus de cohésion et de moral qu'une armée composée des mêmes hommes groupés indistinctement sans tenir compte de leur origine.

Les considérations qui précèdent nous conduisent à toucher aux questions générales qui sont au fond de tout le débat.

Si la souveraineté cantonale doit subsister en Suisse, il faut se rappeler que son apanage le plus apparent et le plus caractéristique, c'est l'existence légalement consacrée de milices cantonales organisées et administrées aux frais du canton ; car celui qui ne paie pas, n'a guère le droit de commander.

Tout doit être en harmonie dans les institutions d'un pays. Si les institutions politiques marchent vers l'unité, que le militaire en fasse autant. Nous dirons plus : entre tous les services publics c'est bien à celui qui a pour objet la défense nationale, que s'impose le plus la nécessité de la centralisation ; et en fait, cela a toujours été ainsi en Suisse depuis plus d'un demi-siècle. Cependant, en tout il y a des limites, et nous pensons que le pouvoir fédéral a des attributions assez étendues pour donner, quand il le faut, toute l'unité désirable à une armée organisée, instruite, disciplinée, et encadrée fédéralement, bien que les troupes qui la composent soient réparties par cantons.

En vérité, quand on voit de grands pays, déplorer les fruits amers d'une centralisation dont ils étaient jadis si fiers, on est bien fondé à ne s'engager dans cette voie qu'avec une extrême prudence. La centralisation n'est pas toujours un progrès, bien s'en faut. La forme en est séduisante, mais trop souvent la forme se substitue à l'esprit qu'elle a tué. L'exagération de ce principe produit infailliblement l'annihilation ou tout au moins l'amoindrissement de l'individu, la négligence et l'oubli des intérêts publics. Nous ne nous intéressons guère aux choses dont nous sommes dispensés de nous occuper ou qui échappent à notre influence. La centralisation peut aussi offrir des appâts dangereux aux ambitions et aux appétits, et quand des abus se produisent, ils prennent alors des proportions particulièrement graves et menaçantes.

Nous voudrions pour l'honneur de la Confédération et pour la dignité du pouvoir qu'elle a à sa tête, tenir celui-ci à l'abri de ces éventualités fâcheuses. Nous voudrions lui réserver le rôle élevé de veiller d'une manière désintéressée à la prospérité du pays, à l'exécution stricte de lois, et cela avec une autorité que personne ne puisse être jamais tenté de lui contester.

Si notre petit pays de deux millions et demi d'âmes était depuis longtemps soumis à un régime unitaire, qui peut dire ce qu'il serait maintenant, eût-il sa petite armée admirablement centralisée ? Et s'il a honorablement tenu sa place dans le monde, n'est-il pas évident qu'il le doit à ce régime républicain fédératif, qui développe l'individualité, qui permet et encourage tous les progrès, et qui met sans cesse en jeu toutes les forces vives de la nation, en sorte que tout est prêt pour l'action quand le pays réclame le concours de chacun.

Pour terminer ce rapport, et nous le répétons, en l'absence de tout texte définitivement arrêté, nous résumerons l'opinion de la commission sur les points qui ont été discutés. L'énoncé de cette opinion pourra d'ailleurs être considéré comme l'expression des vœux de la section de Genève quant aux dispositions de la future loi militaire.

Sauf le point unique que nous avons mentionné, la question de l'habillement et de l'équipement, la commission a été unanime pour les conclusions suivantes :

1° Abolition de l'échelle des contingents, et service obligatoire pour tous les Suisses.

2° Centralisation de l'instruction militaire.

3° Organisation des troupes en unités tactiques par cantons, et nomination de leurs officiers par les gouvernements cantonaux sous condition de brevets de capacité délivrés par la Confédération. Maintien des administrations militaires cantonales avec toutes leurs attributions actuelles, sauf les modifications rendues nécessaires par la centralisation de l'instruction militaire, ainsi que de l'habillement et de l'équipement, si celle-ci venait à être établie.

Genève, 17 février 1872.

Le rapporteur de la commission :
F. GAS, major d'artillerie.

BIBLIOGRAPHIE.

QUELQUES MOTS SUR LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES MILITAIRES EN ITALIE.

Les principales publications périodiques en Italie sont les suivantes :

a) L'*Italia militare* qui paraît trois fois par mois.

Elle contient non seulement des travaux militaires de tous genres mais aussi les nominations et promotions d'officiers qui lui sont communiquées directement par le ministère de la guerre. Cette revue a un caractère officieux et même un peu officiel, puisque les nouvelles qu'elle contient lui venant du gouvernement sont toujours justes. Elle paraît actuellement à Rome ; le prix d'abonnement est de 12 francs par an pour l'Italie.

b) La *Révista militare italiana* publie chaque mois une livraison. Elle est subventionnée par l'Etat et rédigée par un officier désigné par le ministère de la guerre. Elle donne presque toujours de bons articles qui lui sont envoyés par des officiers ou des employés de l'administration militaire. Elle paraît à Florence : prix d'abonnement pour l'Italie, 24 francs.

c) Le *Giornale d'artigliera*, organe officiel, est publié par le comité d'artillerie : chaque livraison est divisée en deux parties : la première contient les communications et les plans officiels qui concernent l'armée ; la seconde des articles intéressants sur des questions d'artillerie, à l'ordre du jour, tant en Italie qu'à l'étranger. Ce journal a une valeur réelle et un prix exceptionnellement bas : 8 francs par an.

d) Le *Giornale del genio* est dirigé d'une manière analogue au Journal d'artillerie. Il est publié par le comité du génie et coûte également 8 francs par an.

e) La *Révista maritima* est officielle et paraît sous les auspices du ministère de la marine. Elle coûte le même prix que les deux journaux précédents.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les journaux nous ont appris la mort de G. Siber, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral d'artillerie. C'est pour nous tous une perte grande et réelle.

Siber était un officier distingué, sous tous les rapports : instruit, fort intelligent, parlant et écrivant trois langues, sérieux, consciencieux, doux et ferme. Il était excellent cavalier et charmant camarade.

De pareils hommes sont trop rares et trop précieux, pour que leur perte ne soit pas vivement ressentie, non-seulement par ceux qui ont eu le bonheur de les connaître personnellement, mais par ceux qui désirent le relèvement de l'esprit militaire bien compris. Les services qu'il a rendus dans sa position de premier adjudant du général Herzog, pendant la dernière campagne, ne sont pas de ceux qu'on oublie.

C'est en toute conscience et avec un vif regret que nous donnons un dernier témoignage de respect et d'affection à notre camarade G. Siber.

France. — Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Adolphe Cérésole a été maintenu comme capitaine au régiment étranger par la fameuse commission de révision des grades.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 3 février 1872.

Le Département militaire fédéral vous prie de bien vouloir lui faire connaître sans retard et, en tout cas, jusqu'au 15 mars au plus tard, le nombre des recrues (y compris les ouvriers, trompettes et tambours) des armes spéciales, que vous désirez envoyer aux écoles de recrues de cette année.

Les recrues d'artillerie doivent être mentionnés séparément, savoir :

En recrues canonniers pour batteries attelées.
» de train » »
» de train de parc.
» pour les compagnies de position.
» » » de parc.

Pour le cas où un trop grand nombre de recrues serait présenté, le Département se réserve toutefois d'en réduire le chiffre, mais en tenant compte cependant des besoins des Cantons.

Berne, le 6 février 1872.

Sous date du 8 avril 1871, le haut Conseil fédéral a approuvé le II[e] supplément à l'ordonnance sur les harnais d'artillerie. Suivant ce nouveau supplément, les soldats du train doivent recevoir un havre-sac du train au lieu du porte-manteau du train actuel. A cet effet, il doit être apporté quelques changements à la selle du train pour fixer le havre-sac à la selle de sous-verge.

Nous nous permettons en conséquence d'attirer spécialement l'attention des autorités militaires des Cantons sur cette nouvelle ordonnance, qu'elles pourront se procurer auprès du commissariat des guerres central, dans le cas où elles ne l'auraient pas déjà. Les modèles sont fournis sur demande par l'administration du matériel de guerre fédéral.

Berne, le 8 février 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que sur la proposition du médecin en chef de l'armée fédérale, nous nous sommes vus dans le cas de modifier comme suit les cours sanitaires suivants :

1. *Cours sanitaire III Lucerne,* pour fraters et infirmiers de langue allemande, du 29 juillet au 24 août (au lieu du 5 au 31 août).
Jour d'entrée : 28 juillet. — Jour de licenciement : 25 août.

2. *Cours sanitaire IV Lucerne,* pour médecins de langue allemande, du 5 au 24 août (au lieu du 12 au 31 août).
Jour d'entrée : 4 août. — Jour de licenciement : 25 août.

3. *Cours sanitaire VI Zurich,* cours préparatoire au rassemblement de division, du 26 au 31 août (au lieu du 22 au 29 août).
Jour d'entrée : 25 août. — Jour de licenciement : 1[er] septembre.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note des modifications ci-dessus mentionnées.

Berne, le 20 février 1872.

L'époque de transition que nous avons traversée pendant l'introduction de nouvelles armes et de nouveaux règlements a été signalée par quelques dérogations au règlement sur l'organisation des exercices de tir des carabiniers.

Mais à partir de cette année, ces exercices de tir doivent de nouveau avoir lieu selon les prescriptions du règlement général du 25 novembre 1857 sur le choix des recrues et la tenue des écoles militaires fédérales, en tenant compte toutefois des modifications qui sont résultées de l'organisation des bataillons de carabiniers.

En conséquence, les exercices de tir qui, suivant le tableau des écoles, auront lieu dans le canton même, seront administrés par le commissariat des guerres cantonal ou par le quartier-maître du bataillon respectif.

Nous enverrons des officiers du commissariat fédéral des guerres pour administrer les cours de tir des compagnies qui doivent faire ce service hors de leur Canton.

Il ne sera établi de feuilles de route que pour les compagnies qui se rendront hors du Canton et elles auront seules droit à la bonification des jours de rassemblement et de route. Pour les autres exercices de tir, il sera fait application des dispositions du § 26 du règlement ci-dessus mentionné.

Ces exercices de tir seront dirigés partout par le commandant du bataillon respectif suivant les plans d'instruction que nous aurons l'honneur de vous transmettre en temps et lieu.

Si vous aviez quelque objection à présenter au sujet des places d'armes indiquées dans le tableau des écoles de l'année courante pour ces exercices de tir, nous vous prions de bien vouloir nous les communiquer sans retard.

Berne, le 28 février 1872.

Nous avons l'honneur de vous adresser un exemplaire de la *2e édition du règlement d'exercice de l'infanterie*, renfermant les corrections que le haut Conseil fédéral a décidé d'apporter à ce règlement, dans sa séance du 11 décembre 1871.

Ces corrections sont relatives à la substitution des mesures métriques au pas et à la simplification du modèle de fusil à répétition par la suppression du fermoir de magasin.

Par suite de ce dernier changement, la charge par le magasin devient la seule normale, en sorte que les charges et les feux sont modifiés et qu'il en résulte quelques changements dans les prescriptions tactiques.

Afin que la 1re édition du règlement d'exercice de l'infanterie soit d'accord avec la seconde, nous nous proposons d'ajouter à chacune des quatre parties de la première édition un errata, contenant toutes les modifications introduites par la seconde édition.

Vous voudrez bien transmettre ces errata à tous ceux qui ont reçu la première édition et les inviter à y porter les corrections telles qu'elles sont mentionnées dans l'errata.

Pour vous assurer de l'exécution de cet ordre, nous vous prions de charger vos instructeurs de contrôler ces corrections à l'occasion des différentes écoles qui auront lieu.

Nous ne vous adressons pour le moment que l'école de soldat avec l'errata qui s'y rapporte. Les trois autres parties vous seront expédiées prochainement.

Le prix de la 2e édition des règlements est le même que celui de la 1re, en revanche les errata seront délivrés gratis, et il vous en sera expédié un nombre égal à celui des règlements (1re édition) que vous avez reçus.

Nous vous prions de bien vouloir remettre la 2e édition au personnel d'instruction de votre Canton.

Berne, le 29 février 1872.

En vous transmettant avec la présente, comme annexe V du tableau des écoles militaires fédérales, quelques exemplaires de l'état indiquant le

personnel qui doit être envoyé aux cours sanitaires de l'année courante, nous avons l'honneur de vous inviter à vouloir bien prendre les mesures nécessaires.

Le personnel sanitaire, pourvu de feuilles de route cantonales, doit être envoyé de la manière suivante sur les places d'armes ci-après désignées et se présenter à 2 heures après midi, au plus tard, aux commandants des cours respectifs :

1. Fraters et infirmiers de langue allemande (personnel du cours nº 1, Zurich, annexe V du tableau des écoles) à Zurich. Entrée : 1er avril ; licenciement : 28 avril. Commandant : lieut.-colonel Ruepp.

2. Fraters et infirmiers de langue française (personnel du cours nº 1, Lucerne, annexe V du tableau des écoles) à Lucerne. Entrée : 7 avril ; licenciement : 5 mai. Commandant : capitaine fédéral Gœldlin.

3. Médecins, fraters et infirmiers de langue allemande (personnel du cours nº II, Zurich, annexe V du tableau des écoles) à Zurich. Entrée : 5 mai, pour les fraters et infirmiers ; 12 mai pour les médecins ; licenciement : 2 juin. Commandant : lieut.-colonel Ruepp.

4. Infirmiers et fraters de langue française (personnel du cours nº II, Lucerne, annexe V du tableau des écoles) à Lucerne. Entrée : 9 juin ; licenciement : 7 juillet. Commandant : capitaine fédéral Gœldlin.

5. Fraters et infirmiers de langue allemande (personnel du cours nº III, Zurich, annexe V du tableau des écoles) à Zurich. Entrée : 16 juin ; licenciement : 14 juillet. Commandant : lieut.-colonel Ruepp.

6. Médecins de langue allemande (cours de répétition d'opération, Zurich, annexe V du tableau des écoles) à Zurich. Entrée : 21 juillet ; licenciement : 4 août. Commandant : (sera désigné plus tard).

7. Médecins de langues allemande et française (cours de répétition d'opérations, Berne, annexe V du tableau des écoles) à Berne. Entrée : 21 juillet ; licenciement : 4 août. Commandant : (sera désigné plus tard).

8. Médecins, fraters et infirmiers de langue allemande (cours nº III, Lucerne, annexe V du tableau des écoles) à Lucerne. Entrée : 28 juillet, pour les fraters et infirmiers ; 4 août, pour les médecins ; licenciement : 25 août. Commandant : lieut.-colonel Ruepp.

9. Fraters et infirmiers de langue allemande (cours nº IV, Lucerne, annexe V du tableau des écoles) à Lucerne. Entrée : 1er septembre ; licenciement : 29 septembre. Commandant : capitaine fédéral Gœldlin.

Les fraters et les infirmiers ne doivent pas être munis de boulgues et de bidons à eau pour les cours sanitaires ; ils ne doivent en être pourvus que pour les écoles militaires.

Vous voudrez bien n'envoyer aux cours d'opérations, qui auront lieu à Zurich et à Berne, que des médecins de corps, notamment les jeunes médecins de bataillon ou d'armes spéciales ; nous vous laissons le soin de les désigner.

Les fraters et infirmiers doivent être inspectés avant leur départ pour les cours, afin de s'assurer de leur présence, de leur bon équipement, ainsi que de leur départ à temps pour le lieu de destination.

Vous voudrez bien vous conformer strictement aux prescriptions concernant le choix des recrues et à celles du règlement sur l'instruction du service sanitaire du 22 novembre 1861, §§ 1, 2, 3 et 18.

Les hommes qui ne sauront ni lire ni écrire, ceux qui n'auront pas les qualités physiques et intellectuelles requises, et ceux qui auront déjà subi un cours sanitaire, seront renvoyés aux frais des cantons.

Si, pour un motif quelconque, les hommes désignés pour prendre part à l'un ou l'autre de ces cours, ne pouvaient pas s'y présenter, vous voudrez bien en informer aussitôt le Département soussigné.

Enfin le Département rappelle à votre attention les deux derniers alinéas de sa circulaire du 28 mai 1863, concernant les objets d'équipement qui font le plus souvent défaut, ainsi que l'appel au service des médecins, fraters et infirmiers qui n'ont pas encore reçu l'instruction règlementaire prescrite par le § 19 du règlement sur le service de santé, et qui dès lors ne doivent pas être envoyés aux cours dont il s'agit.

Berne, le 12 mars 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que les dragons qui ont été exercés jusqu'à présent avec la carabine dans les écoles de recrues, en seront pourvus de nouveau pour les cours de répétition auxquels ils doivent prendre part avec leurs compagnies. En conséquence nous vous prions de nous indiquer aussitôt que possible le nombre de ces dragons afin que nous puissions vous faire adresser à temps les carabines nécessaires à leur armement avant leur entrée au cours de répétition.

Les dragons qui n'ont pas encore été exercés au maniement de la carabine seront munis *d'un* pistolet pour se rendre à leurs cours de répétition.

Berne, le 19 mars 1872.

Afin de prévenir les inconvénients qui sont résultés jusqu'ici de l'inobservation des prescriptions du tableau des écoles militaires fédérales en ce qui concerne les écoles destinées aux *recrues serruriers* et *maréchaux ferrants de l'artillerie* et *de la cavalerie*, nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien veiller à ce que les recrues dont il s'agit ne soient pas envoyés à d'autres écoles de recrues d'artillerie que celles fixées spécialament pour eux par le tableau des écoles de l'année courante, savoir les recrues serruriers de tous les cantons et les recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie de langue française, à l'école de recrues d'artillerie N° 1 qui aura lieu à Thoune du 19 mai au 6 juillet, et les recrues maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie de langue allemende à l'école de recrues d'artillerie qui aura lieu à Zurich du 6 avril au 17 mai prochain.

Il est très-important que ces prescriptions soient strictement observées dans l'intérêt de l'instruction militaire de ces ouvriers.

Si contre toute attente il était envoyé des recrues serruriers ou maréchaux-ferrants d'artillerie et de cavalerie à d'autres écoles que celles ci-dessus mentionnées, nous aurions le regret de devoir ordonner leur renvoi.

Berne, le 21 mars 1872.

Le Département militaire fédéral a l'honnenr de vous demander de bien vouloir faire confectionner le second pantalon des guides et des dragons sans garniture ni *en cuir* ni *en drap*.

Mais pour que ce second pantalon puisse cependant servir pour l'équitation sans être mis hors d'usage au bout de peu de temps, nous vous prions de bien vouloir prescrire l'emploi d'un drap gris de fer dont la solidité ne laisse rien à désirer.

Les sous-pieds doivent être fixés des 2 côtés à un double-bouton en métal blanc, suivant l'ordonnance actuelle. Afin de donner la durée nécessaire à chaque boutonnière, elles devront être garnies intérieurement de cuir souple mais solide.

Berne, le 22 mars 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa scéance du 20 mars courant, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations complémentaires suivantes à l'état-major fédéral :

ETAT-MAJOR DU COMMISSARIAT.

A. *Au grade de majors :* Schnyder, Robert, à Baden, jusqu'ici capitaine quartier-maître de carabiniers ; Sigri, Gustave, à Cerlier, jusqu'ici capitaine quartier-maître d'infanterie.

B. *Au grade de capitaines :* Auroi, Jules-Constant, à Orvin, jusqu'ici capitaine quartier-maître d'infanterie ; Tschanz, Emile, à Aarau, jusqu'ici lieutenant quartier-maître de carabiniers.

C. *Au grade de lieutenants :* Windler, Henri, à Stein a./Rh., jusqu'ici quartier-maître d'infanterie ; Hirt, Auguste, à Soleure ; Mosimann, Arnold, à Berne, jusqu'ici lieutenants d'infanterie.

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Au grade de lieutenants avec rang du 8 mars : Guisan, Julien, à Lausanne ; Niggeler, Rodolphe, à Berne ; Gabuzzi, Stephano, à Bellinzone ; Grenier, Louis-Emmanuel, à Lausanne ; Favey, Georges, à Pompaples ; Blumer, Ed., à Schwanden ; Zen-Ruffinen, Léon, à Louèche ; Jauch, Bernardino, à Bellinzone, Iers sous-lieutenants fédéraux depuis 1871.

Dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a en outre procédé aux promotions suivantes à l'état-major fédéral d'artillerie :

1. *Au grade de lieutenants-colonels* avec rang du 8 mars : Paccaud, Emile, à Lavaux près Aubonne ; Bluntschli, Charles, à Zurich ; Sarasin, Georges-Victor, à la Tour-de-Balessert (Genève), majors fédéraux depuis 1867.

2. *Au grade de major* avec rang du 8 mars : Schnell, François, à Berthoud, capitaine fédéral depuis 1866.

Les officiers suivants ont décliné leur nomination à l'état-major fédéral : Francillon, Ernest, à St-Imier, commandant de bataillon. Morax, Joseph, à Morges, major d'infanterie. Burkli, Arnold, à Zurich, capitaine de sapeurs. de Muralt, Hans, à Zurich, sous-lieutenant de sapeurs. Montandon, Emile, à Ste-Croix, sous-lieutenant d'artillerie.

Berne, le 25 mars 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que dans le but de simplifier l'instruction sur la connaissance du fusil à répétition, il nous a paru nécessaire d'enlever aux fusils à répétition qui ont déjà été livrés aux cantons, le fermoir de la boîte et celui du magasin.

L'administration du matériel de guerre fédéral vous transmettra à cet effet le nombre nécessaire de vis de sous-garde au moyen desquelles vous voudrez bien faire remplacer les anciennes à la première occasion de service.

Les fermoirs et vis qui seront enlevés des fusils devront être expédiés à l'administration du matériel de guerre fédéral.

Le Chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

Berne. On nous transmet la pièce suivante imprimée, que nous croyons devoir publier par règle d'impartialité, tout en déclarant que nous ne saurions nous y joindre, ni pour le fond, ni dans la forme :

Le comité de la Société cantonale bernoise des officiers à tous ses frères d'armes !

Très prochainement nous serons appelés à nous prononcer sur l'adoption ou le rejet de la nouvelle constitution fédérale.

Nous tous avons suivi avec une sérieuse attention la lutte qui s'est déroulée dans le sein de nos hauts conseils et nous pouvons rendre à ceux-ci le témoignage que tout en ayant eu égard aux us et coutumes et aux particularités de notre peuple, ils ont basé l'œuvre de la révision sur les principes du progrès exigé par le temps présent et par les expériences faites.

Aussi devons-nous saluer avec joie ce développement progressiste de nos institutions politiques, et lors même que le nouveau projet offrirait trop peu aux uns et trop aux autres, nous ne devons pas oublier que le mieux est l'ennemi du bien.

Il n'entre pas dans nos attributions de passer en revue tous les nouveaux droits proclamés dans la constitution fédérale projetée — nous laissons cette tâche à la presse — mais nous nous permettons d'attirer surtout votre attention sur les nouveaux articles ayant trait à notre organisation militaire.

Ils réalisent pleinement l'ancienne devise suisse : « *Un pour tous, tous pour un,* » et nous donnent la garantie que les tristes expériences des dernières années du siècle passé ne pourront se renouveler. Ils réunissent nos forces en un faisceau solide et c'est ainsi que nous serons forts.

Par eux nous savons que nous tous nous serons soldats d'une seule et même patrie.

Nous savons que les dangers qui menaceront un membre, seront des dangers pour le corps entier.

Nous savons que dans notre armée unifiée reposera la garantie qu'au jour du danger nous pourrons combattre avec espoir de succès, pour le droit et la liberté, pour l'honneur et l'indépendance de notre chère patrie.

Nous savons que la Suisse, notre mère, prendra soin des familles de ceux de ses fils qui seront mutilés ou qui mourront sur le champ d'honneur.

Nous savons que nous serons de plus en plus « *un peuple uni de frères que ne sépareront ni le danger, ni la détresse* ! »

Prenant en considération la haute importance de la question qui va nous être soumise, nous croyons remplir un devoir sacré en vous criant d'une voix unanime :

« Debout, frères d'armes ! accourez à l'urne avec tous vos amis, et votez joyeusement par un *oui !* »

Salut fraternel et poignée de main !

Bienne, en mars 1872.

Le comité de la société cantonale bernoise des officiers :

Armin Muller, colonel fédéral. Chs Kuhn, major fédéral d'artillerie, commandant de l'artillerie bernoise. Emile Muller, major fédéral du génie. Jn Renfer, commandant de la cavalerie bernoise. Abm Steiner, commandant de district. L. Gaillet, major d'infanterie. F. Neuhaus, major d'infanterie. Chs Engel, capitaine de carabiniers. Hans Vœgeli, capitaine de carabiniers. Ernest Blœsch, lieutenant d'artillerie. J. Hoffmann, lieutenant d'infanterie.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 2 février, MM. Jean-François *Mercier*, à Morges, officier d'armement du 4e arrondissement, avec grade de lieutenant ; Louis *Pousaz*, à Ollon, lieutenant des chasseurs de gauche du 113e bataillon R. F. ; Emile *Nicati*, à Lausanne, lieutenant du centre n° 2 du 10e bataillon d'élite ; Louis *Croisier*, à St-Triphon, lieutenant du centre n° 1 du 26 bataillon d'élite ; Jean *Perrier*, à Ollon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 113e bataillon R. F., et Marc *Jomini*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant porte-drapeau du 45e bataillon d'élite.

Le 14, MM. Jules *Guex*, à Vevey, capitaine de la compagnie d'artillerie de parc d'élite n° 40 ; Charles *Mallet*, à Jean-les-Bois près Coppet, capitaine de la compagnie d'artillerie de parc n° 75 R. F. ; Henri *Vernet*, à Coinsins, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 62 R. F. ; Daniel *Peter*, à Vevey, lieutenant quartier-maître du 4e bataillon de landwehr, au grade de capitaine ; M. Emile *de Vallière*, à Lausanne, capitaine du centre n° 1 du 6e bataillon de landwehr, et Gustave *Correvon*, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche du 112e bataillon R. F.

Le 16, MM. Ernest *Burnier*, à Aigle, lieutenant du centre n° 4 du 45e bataillon d'élite ; Emile *Dumartheray*, à Nyon, lieutenant du centre n° 1 du 111e bataillon R. F. ; Charles *Richard*, à Schaffhouse, lieutenant du centre n° 2 du 6e bataillon de landwehr ; Jean-Samuel *Chautems*, à Champvent, lieutenant du centre n° 2 du 11e bataillon de landwehr ; Adolphe *Jordan*, à Granges, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 70e bataillon d'élite ; Louis-François *Bataillard*, à Perroy, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 7e bataillon de landwehr ; Charles *Genillard*, à Aigle, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 4e bataillon de landwehr ; Eugène-François *Fazan*, à Apples, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 111e bataillon R. F., et Paul-Emile *Dutoit*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 45e bataillon d'élite.

Le 17, dans le corps de l'artillerie, MM. Henri *de Constant*, à Lausanne, lieutenant de la batterie n° 9 d'élite ; Henri *Magnenat*, à Orbe, lieutenant de la batterie n° 22 d'élite ; Emile *Montandon*, à Ste-Croix, lieu-tenant de la batterie d'élite n° 23 ; Charles *Bergier*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la batterie n° 22 ; Aloïs *van Muyden*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la batterie n° 23 ; Henri *de Cérenville*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 82 ; Adolphe *Jaquier*, à Rolle, 1er sous-lieutenant de la compagnie n° 4 de landwehr, et Henri *Crot*, à Savigny, 2e sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 80.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 8 (1872).

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE FRIBOURG SUR L'INTERNEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE L'EST DANS LE CANTON.

du 2 février au 27 mars 1871.

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers.

A la suite des événements militaires qui ont obligé l'armée française de l'Est, commandée par le général Bourbaki, à se réfugier sur le territoire neutre de la Suisse, le Conseil d'Etat, par décision du 6 février, m'appela aux fonctions d'Inspecteur des militaires français internés dans le canton de Fribourg.

A cette date, le passage des troupes françaises, qui avait commencé dans le canton le 2 février par Estavayer, durait encore à Fribourg.

Dès le 1er février, la Direction de la guerre organisa en toute hâte un service provisoire tant pour les troupes en passage que pour celles qui devaient séjourner dans le Canton. Ces dernières avaient été fixées par le Conseil fédéral au chiffre de 4,000 hommes pour le Canton.

M. le commandant Alfred Reynold fut chargé de ce service.

La troupe suisse mise sur pied pour la surveillance et la garde des internés devait être, quant à la force, du $^1/_8$ au $^1/_{10}$ du nombre des soldats internés.

En conséquence, le demi-bataillon d'élite n° 78, la compagnie de carabiniers de réserve n° 53, et un détachement de dragons, furent immédiatement appelés sous les armes.

La répartition des internés dans le canton de Fribourg se fit ainsi :

Fribourg (Ville) et Hauterive	3,000	hommes.
Morat	250	»
Bulle	250	»
Romont	200	»
Châtel-St-Denis	100	»
Estavayer	200	»
Total	4,000	hommes.

Des officiers fribourgeois furent désignés pour remplir, dans chacune de ces places, les fonctions de commandants de dépôts.

Le demi-bataillon 78 fut disloqué de la manière suivante :

1 compagnie à Hauterive, où il devait y avoir 1,000 internés.
$^1/_2$ » Morat.
$^1/_2$ » Bulle.
$^1/_2$ » Estavayer.
$^1/_4$ » Romont.
$^1/_4$ » Châtel-St-Denis.

La compagnie de carabiniers n° 53, capitaine Volmar, devait, avec le détachement de dragons, faire le service de place à Fribourg et celui d'escorte des colonnes d'internés au passage.

Plus tard, le service de la place de Fribourg fut renforcé par un détachement de 28 hommes du 99e bataillon, commandé par M. le capitaine Philibert Ræmy.

Dans la prévision que l'on recevrait de nombreux malades, un service d'ambulance fut organisé par les soins de M. Albert Fégely, préfet de la Sarine, aidé de MM. les docteurs Schaller, Thurler, Szymanowsky, Python, et MM. les RR. chanoines de St-Nicolas Schneuwly et Schorderet.

Avec une rare énergie et une infatigable activité, M. le préfet fit établir deux ambulances, l'une dans le bâtiment de l'école des filles, l'autre à l'hospice de la Providence.

Plus tard, le chiffre des malades allant en augmentant, et vu les nombreux cas de typhus et de variole, on installa un hôpital spécial pour ces maladies contagieuses, à l'établissement de bains des Neigles, et l'on établit à proximité un cimetière uniquement destiné aux militaires français décédés.

Ce ne fut pas une petite affaire pour M. le préfet d'organiser tout le personnel de ces trois établissements, de les pourvoir de tout le matériel de literie, de pansage, de médicaments et d'entretien qui étaient nécessaires.

Des appels faits au public furent entendus, et chacun s'empressa d'apporter ce dont il pouvait disposer.

Grand nombre de dames, appartenant à toutes les classes de la société, vinrent offrir leurs soins aux malades et s'acquittèrent de cette œuvre charitable avec le plus admirable dévouement et la plus persévérante assiduité.

Le passage des troupes françaises dura depuis le 3 au 14 février. Il peut être évalué approximativement à 17,000 hommes et 1,500 chevaux, sans compter les 3,700 hommes et 650 chevaux cantonnés en ville et dans les environs.

Voici comment s'exprime à ce sujet M. Reynold, commandant, dans son rapport général sur le service de place :

« De tous côtés, de Rue, Romont, Moudon, Payerne, Estavayer, Avenches, Bulle, affluaient des colonnes d'hommes et de chevaux affamés, exténués, demi-morts de froid, de misère, semant les routes de malades, d'éclopés, de traînards, de chevaux morts, ou incapables de suivre.

« Ces colonnes, dont le nombre et l'arrivée n'étaient pas toujours annoncés à l'avance, entraient à toute heure du jour et de la nuit et encombraient la ville. On arrêtait cependant chaque jour à Matran un millier d'hommes, qui passaient la nuit à Hauterive et en repartaient le lendemain, sous les ordres de M. le major Muller.

« C'est dans ces circonstances difficiles que la ville de Fribourg s'est fait le plus grand honneur : Autorités, particuliers, riches et pauvres, tout le monde s'est surpassé. Il n'était pas possible à l'administration militaire de faire autre chose que des distributions de pain et quelquefois de vin aux colonnes arrivant ou repartant à pied ou en chemin de fer.

« La charité des particuliers a fait le reste. Un appel fait par le crieur public, à n'importe quelle heure, suffisait pour que les soupes et les secours de toute nature arrivassent en abondance, et cela dura pendant plusieurs jours consécutifs.

« Les particuliers, les aubergistes, la paroisse réformée mettaient à la disposition de la place des locaux chauffés, des vivres, des objets de pansement, des chaussures et des vêtements.

« Deux comités, formés sous la présidence de M. Charles, président du Conseil d'Etat, et de M. le syndic Louis Chollet, ne cessaient de distribuer aux plus nécessiteux des effets, des chaussures, du linge, etc. Les particuliers, les couvents et surtout celui des Capucins, recueillirent et soignèrent bon nombre de malades et de blessés qui, faute de place, ne pouvaient être admis aux ambulances.

« Deux soirs, à 10 heures, 1,600 hommes durent, à cause du manque de place, être mis à couvert dans les églises des Cordeliers et des Augustins. Ces faits furent immédiatement connus de la population et, en moins d'une heure, les Eglises étaient vides. Les bourgeois avaient emmené et logé jusqu'au dernier de ces malheureux.

« Une seule fois 200 chevaux arrivés au milieu de la nuit durent bivuoaquer. Tous les autres ont toujours été logés dans les écuries.

« Dès le 2me jour de passage, afin de régulariser autant que possible le service,

la Place divisa la ville en 4 quartiers de logements, commandés chacun par un officier.

« Ces chefs de quartiers logeaient les hommes dans les édifices publics dont la liste et la contenance avait été établie par la Place.

« Ils veillaient à la nourriture régulière, soit par rations, soit par les dons des bourgeois, des hommes de leurs quartiers. Ils étaient responsables de leur ordre et de leur tenue, ainsi que de l'arrivée aux lieux de rassemblement aux heures de départ. Sur l'ordre de la Place, des cuisines furent installées au Werkhof, au Pensionnat et au Collége.

Quatre officiers de cavalerie remplissaient les mêmes fonctions en ce qui concernait les chevaux.

Un hôpital vétérinaire fut établi.

Le manége fut transformé en écurie pour 120 chevaux au moyen de cordes et de piquets de campement. Une poste militaire fut organisée. Bref, pendant quelques jours la Place pourvut au logement de 5,000 hommes et 550 à 600 chevaux par jour, chiffre énorme pour une population qui ne dépasse guère 11,000 âmes. Il fallut en outre, à plusieurs reprises, loger des chevaux et leurs conducteurs dans les villages de Belfaux, Givisiez, Marly, Ependes, Praroman, Guin, Tavel, Schmitten et Lanthen.

M. le commandant Butticaz, du canton de Vaud, avait été désigné par le Département militaire fédéral, comme chef d'étape à Fribourg. Cet officier réglait chaque matin le départ des troupes pour les faire acheminer, soit à pied, soit par chemin de fer, vers l'intérieur de la Suisse.

Plus tard, le 5 février, cet officier fut remplacé dans son service par M. le lieutenant-colonel fédéral Kottmann qui, à son tour, quitta Fribourg le 17 février, après avoir consigné entre les mains de M. le lieutenant-colonel d'artillerie Pierre Gottrau, les chevaux et le matériel français.

L'autorité militaire fribourgeoise n'a eu qu'à se louer des bons procédés de cet officier.

A mon entrée en fonctions le 7 février, je pus constater que M. le commandant Reynold, aidé de ses officiers de place, ainsi que des chefs de quartiers, remplissait parfaitement bien la pénible tâche dont il était chargé. Grâce au zèle et à l'empressement de ces officiers, puissamment secondés, il faut le dire, par l'autorité communale et par la population de Fribourg, la réception des nombreuses troupes françaises, leur logement, leur nourriture, les soins aux malades, les départs, la police de la ville, tout se faisait avec ordre et marchait bien.

Le passage devant ainsi continuer encore quelques jours, je crus devoir laisser à M. le commandant Reynold le soin de terminer ce difficile service, dont il s'acquittait si bien.

Je mis à profit ce temps pour organiser définitivement, de concert avec M. le conseiller d'Etat Geinoz, directeur de la guerre, le service de l'internement, en désigner le personnel et fixer ses attributions.

Le service des internés fut organisé comme le service d'une brigade ou d'une division. Chaque dépôt ou cantonnement dans les chefs-lieux de district était considéré comme une unité tactique dont le chef avait les attributions de commandant.

La ville de Fribourg fut, à cause du grand nombre d'internés, divisée en trois dépôts de 1,000 hommes environ chacun.

1° Dépôt du Pensionnat et du Collége.
2° » de la Caserne et du Werkhof.
3° » d'Hauterive.

Chacun de ces dépôts relevait directement de l'inspection.

La troupe suisse à Fribourg restait, quant à la discipline, sous les ordres de ses chefs ordinaires ; pour le service de surveillance, elle dépendait du commandant de place, et relevait de l'inspection. Pour les autres cantonnements, chaque chef de dépôt avait sous ses ordres la troupe internée et la troupe de surveillance. Il devait à cet effet veiller à la discipline et à l'entretien des troupes sous son commandement, en se conformant aux règlements fédéraux.

Pour tout ce qui concernait la discipline, le service, les rapports, etc., le commandant de dépôt correspondait directement avec l'inspecteur, chef de l'internement.

Quant à l'administration, les subsistances, la solde, etc., le commandant de dépôt devait correspondre directement, ou par l'entremise de son quartier-maître, avec le commissariat des guerres cantonal.

MM. les commandants d'arrondissements militaires, ou préfets, avaient la haute surveillance tant sur les internés de leur arrondissement que sur les commandants de dépôts, et se mettaient à ce sujet en relation avec l'inspecteur.

Le 8 février, le Conseil d'Etat adressa au peuple fribourgeois et aux soldats français la proclamation suivante :

Proclamation du Conseil d'Etat du canton de Fribourg au peuple fribourgeois et aux soldats français internés dans le canton.

Chers concitoyens !

La guerre qui a éclaté entre deux grandes nations voisines et amies de la Suisse vous a imposé de grands sacrifices. La patrie vous a appelés successivement à la garde de nos frontières et vous avez quitté avec joie vos paisibles travaux pour partager les fatigues de l'armée fédérale. La suspension des affaires commerciales n'a point ralenti votre générosité, car vous avez répondu avec empressement aux fréquents appels de la charité en faveur des malheureuses victimes de la guerre. Enfin, vous venez de subir une épreuve imprévue par la retraite d'une armée de près de 80,000 hommes en Suisse. Des miliers de soldats français se sont trouvés sur notre sol avant que rien ait été préparé pour les recevoir ; mais votre dévouement généreux et spontané a fait des prodiges. Nous venons vous en exprimer nos remerciements au nom de la patrie et au nom de tous ceux dont vous avez soulagé les infortunes.

Dans les villes et dans les campagnes, vous avez rivalisé de zèle et d'ardeur pour adoucir les souffrances morales et physiques dont vous étiez les témoins attristés. Votre généreux concours et celui des autorités communales ont rendu facile la tâche que nous imposait l'humanité. Une partie des soldats français sera internée dans notre canton jusqu'à la conclusion de la paix. Nous avons pris des mesures pour que leur présence ne soit point onéreuse à la population. Toutefois, votre charité vous dictera encore bien des devoirs envers tant de malheureux éloignés de leurs familles, souffrants et condamnés à de si cruelles privations. Vous serez heureux de leur prouver que le peuple suisse ne saurait oublier les liens d'amitié séculaire qui l'unissent au peuple français.

Soldats français !

La fortune de la guerre vous a conduits sur le sol de notre patrie. Vous y trouverez la sympathie due à la vaillance et au malheur. Les autorités et les habitants feront tout ce qui leur sera possible pour adoucir vos souffrances. D'un autre côté, vous avez, en passant sur un territoire neutre, contracté des devoirs auxquels vous ne faillirez point. Nous exigerons que l'ordre règne dans tous les cantonnements. Si votre internement doit durer jusqu'à la conclusion de la paix, vous ne compromettrez pas la nation qui vous a accueillis, en cherchant à vous soustraire aux règlements fédéraux qui vous concernent. Vous conserverez la discipline qui fait

l'honneur du soldat et, en rentrant dans vos foyers, vous [illegible] que la Suisse n'a d'autre ambition que celle de vivre en paix [illegible] d'adoucir toutes les infortunes.

Fribourg, le 8 février 1871.

Au nom du Conseil d'État [illegible]

Le Président

H. [illegible]

Le Chancelier,

A. [illegible]

Le 12 février, les ordres du jour suivants furent [illegible] et aux troupes internées :

Ordre du jour aux troupes [illegible]

Le gouvernement de Fribourg m'a confié le commandement [illegible] çaises internées dans le canton, et vous a [illegible]

En portant ce fait à votre connaissance, je [illegible] remplir la tâche si importante et si délicate [illegible]

Par votre bonne conduite et votre [illegible] que vos camarades, appelés cette année [illegible] troupes fribourgeoises.

Exactitude, zèle, ponctualité dans le service.

Hors du service, égards et compassion pour [illegible] la surveillance.

Dieu et la patrie vous béniront.

L'[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ordre du jour aux [illegible]

Sous-officiers et soldats [illegible]

De grands désastres ont frappé [illegible]

Des circonstances malheureuses [illegible] dération suisse, pays neutre, [illegible]

Vous êtes ici cantonnés dans [illegible] honnête, tranquille, et pleine [illegible]

Soyez tous les bienvenus.

Toute grande agglomération [illegible] d'entretien.

Le gouvernement a remis [illegible] troupes, avec ou sans armes, [illegible]

Notre population s'est [illegible] soulager vos souffrances.

J'ose espérer que vous saurez [illegible] par votre discipline et votre bonne conduite.

Si ce légitime espoir devait [illegible] prendre des mesures de sévérité [illegible]

Ainsi, ordre, discipline, c'est [illegible] tous fraternellement la main.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le 10 février, par ordre du Département [illegible]...

devint place de dépôt pour les officiers français internés, et le lieutenant-colonel fédéral Eugène de Buman, déjà inspecteur des internés, fut désigné pour commander ce dépôt.

L'organisation et la tenue de ce dépôt d'officiers absorbant beaucoup de temps au détriment de l'inspection, le lieutenant-colonel Buman, sur ses instances réitérées, fut relevé par le Département militaire fédéral des fonctions de chef du dépôt d'officiers français à Fribourg, et remplacé le 18 février par M. le colonel fédéral Rilliet.— Ce dépôt dura du 10 février au 12 mars, il relevait directement du Département militaire fédéral, et se composait de 192 officiers, les généraux et leurs états-majors compris, bien que ces derniers fussent placés sous la direction immédiate du commandant de place.

Du 23 au 27 février, 628 chevaux français furent vendus aux enchères par les soins d'une commission présidée par M. le colonel fédéral Wehrli, délégué à cet effet par le département militaire fédéral.

Le 6 mars, 188 gendarmes à cheval quittèrent Fribourg sous la conduite de M. le capitaine Hartmann, pour se rendre à Genève et de là se rapatrier. Cette troupe s'était spécialement fait remarquer pendant son séjour à Fribourg, par son excellente tenue et sa conduite.

Le rapatriement des internés commença le 15 mars par les cantonnements des chefs-lieux de districts.

M. le colonel fédéral de Gingins, inspecteur des internés du canton de Vaud, avait été chargé de préparer et de diriger la dislocation des troupes internées de la Suisse romande. Elles devaient faire leur route à pied, les lignes de chemins de fer ayant été destinées principalement au rapatriement des internés de la Suisse allemande.

Les troupes françaises internées dans le Canton furent disloquées de la manière suivante, sous la conduite des commandants de dépôts :

Bulle, le 15 mars à Vevey, le 16 mars à Genève par bateau.
Châtel, id. id.
Romont, id. id.

Morat, le 15 mars à Payerne, le 16 mars à Moudon, le 17 mars à Ouchy, et de là par bateau jusqu'à Genève.

Estavayer, le 15 mars à Payerne, le 16 mars à Moudon, le 17 mars à Ouchy, et de là par bateau jusqu'à Genève.

Hauterive, le 15 mars à Bulle, le 16 mars à Châtel-St-Denis, le 17 à Vevey, et de là par bateau jusqu'à Genève.

Fribourg. Pensionnat et Collége, le 16 mars à Bulle, le 17 à Châtel-St-Denis, le 18 à Vevey, et de là par bateau jusqu'à Genève.

» Caserne et Werkhof, le 16 mars à Romont, le 17 à Lausanne, le 18 à Ouchy, et de là par bateau jusqu'à Genève.

Ces colonnes devaient recevoir leurs subsistances dans les villes de Bulle, Romont, Châtel et dans les villes vaudoises, Vevey, Payerne, Moudon et Lausanne.

Ainsi donc le 15 mars, les internés de Bulle, Châtel, Romont, Estavayer, Morat, Hauterive, s'acheminaient par petites étapes vers les ports de Vevey et d'Ouchy pour de là s'embarquer pour Genève, où un officier fédéral devait les remettre à un officier français délégué.

Le 16 mars, la troupe internée à Fribourg prenait la même direction, après avoir défilé devant l'inspecteur, et salué de ses acclamations la population de Fribourg, qui lui avait témoigné tant de sympathies.

Avant le départ, il fut lu à toutes les troupes françaises l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du 14 mars aux internés français dans le canton de Fribourg.

Sous-officiers et soldats !

Il y a environ un mois, en vous souhaitant à votre arrivée la bienvenue dans l'Etat de Fribourg, j'ai fait appel à vos sentiments d'ordre et de discipline ; cet appel a été entendu.

Aujourd'hui, à la veille de votre départ, je me fais un devoir de vous exprimer mon entière satisfaction.

Privés de vos chefs naturels, vous avez donné votre confiance aux officiers suisses chargés de votre direction. Vous avez conservé votre obéissance et votre respect à vos sous-officiers ; vous avez sagement usé de la liberté qui vous était accordée plus largement à Fribourg que dans d'autres Etats confédérés.

L'ordre public n'a pas été troublé un seul instant.

Je vous remercie d'avoir ainsi facilité mon commandement.

Je remercie tout particulièrement les sous-officiers, qui ont su avec beaucoup de courage supporter la position pénible qui leur était faite.

Sous-officiers et soldats français, vous allez retrouver votre patrie ; le peuple fribourgeois conservera de l'armée française, et de vous tous en particulier, un bon souvenir.

Que votre retour soit heureux !

Les peuples sont faits pour s'aimer. Puisse la France désormais jouir d'une paix durable au dedans comme au dehors.

L'Inspecteur de l'internement,
Eugène de Buman,
lieutenant-colonel fédéral.

Dans le but de ne pas avoir de traînards, il avait été recommandé aux chefs des colonnes de réquisitionner pendant la marche autant de chars qu'il serait nécessaire, et de ne laisser personne en arrière. Tous les malades et éclopпés ne pouvant faire la route à pied, avaient été concentrés sur Fribourg et Romont, pour pouvoir, après guérison, se rapatrier par le chemin de fer.

Le 15 mars, les ambulances de Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer, Morat et Hauterive furent fermées et leur personnel licencié.

Le 17 mars, le lendemain du départ, il restait encore à Fribourg 73 éclopés qui partirent les jours suivants, et 217 malades répartis entre les différentes ambulances de la ville.

Le 27 mars, il ne restait plus que 62 malades français. Ce jour-là le service de l'inspection fut terminé et son personnel fut licencié.

Sitôt après le départ des troupes françaises, des ordres avaient été donnés au commandant de place et aux différentes autorités de police, pour procéder à la recherche et à l'arrestation de tous les militaires français qui, devant partir avec les internés pour retourner en France, pouvaient être restés dans leur cantonnement, cherchant à se soustraire à l'autorité militaire et à prolonger indûment leur séjour en Suisse.

Deux soldats se trouvèrent ainsi dans le cas d'arrestation ; l'un fut dirigé sur Genève avec un transport de convalescents, l'autre fut conduit par la gendarmerie jusqu'à Genève, où il fut consigné entre les mains du commandant de place.

A partir du licenciement de l'inspection il ne resta plus que :

Le service de place, commandé par M. le commandant Reynold, licencié le 31 mars.

Le service du commissariat spécial ou bureau de révision, sous la direction de M. le capitaine quartier-maître Vissaula.

Le service des ambulances, sous la direction de M. le major fédéral D[r] Schnyder.

OBSERVATIONS SUR LES DIFFÉRENTS SERVICES.

Service du commissariat.

Ce service était dirigé par M. le lieutenant-colonel Wuilleret, commissaire-cantonal, lequel avait sous ses ordres :

M. le capitaine Bersier, Auguste, adjoint ;

M. le capitaine quartier-maître Vissaula, Charles (depuis le 7 mars chargé spécialement du service des internés et du bureau de révision des comptes).

La tâche du commissariat, très compliquée par sa nature, était rendue d'autant plus lourde, que le nombre des troupes était considérable, leurs cantonnements nombreux et éloignés.

Il devait être difficile, sinon impossible, de mener à bien ce service avec le personnel ordinaire du commissariat. Il m'a paru qu'avec un personnel plus nombreux et plus spécialisé, le service aurait gagné.

Voici le résumé des dépenses faites à l'occasion de l'internement, tel qu'il m'a été communiqué par M. le commissaire des guerres spécial, le capitaine quartier-maître Vissaula :

TROUPES SUISSES.

Solde	Fr.	51,770 40
Frais pour les chevaux	»	1,999 40
Subsistances	»	37,421 01
Fournitures aux gardes	»	722 23
Transports	»	29 —
Service sanitaire	»	967 73
Bonification pour rassemblement et licenciement	»	2,892 75
Solde des employés du commissariat des guerres spécial	»	2,372 10
Total	Fr.	98,174 62

INTERNEMENT.

Passage	Fr.	152,079 83
Solde et supplément de solde	»	109,673 75
Subsistances	»	125,115 56
Service sanitaire	»	53,879 33
Entretien des chevaux	»	354 80
Casernement de la troupe	»	25,223 45
Frais de transports	»	5,451 25
Indemnités pour dommages	»	23,398 48
Frais judiciaires	»	242 50
Divers	»	6,696 87
Total	Fr.	482,115 62

RÉCAPITULATION.

Troupes suisses	Fr.	98,174 62
Internement	»	482,115 62
Total	Fr.	580,290 24
Ambulance de la Providence au 31 mai	»	298 —
Total	Fr.	580,588 24

Service religieux.

Messieurs les curés des villes de dépôt d'internés en avaient été chargés.

Pour la ville de Fribourg ce service fut organisé par les soins de M. l'aumônier Schneuwly, chanoine de St-Nicolas.

Il se divisait en deux branches :

1° Le service du dimanche ;

2° Le service des ambulances.

Le dimanche, vu le grand nombre d'internés, il y avait 3 services ; chacun de ces services se composait d'une messe basse et d'une instruction.

Le 1er, à 9 heures, dans l'église du Collége, pour la troupe suisse ; le 2e, à 10 1/2 heures, dans l'église du Collége pour les internés ; le 3e, à 10 1/2 heures, dans l'église des Cordeliers pour les internés.

M. le pasteur de l'église réformée avait, dans le principe, organisé un service religieux pour les besoins des internés. Mais il fut inutile, attendu qu'il n'y avait que peu ou point de protestants parmi eux.

Les 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mars, il y eut, à 8 heures du matin, une messe à l'église des Capucins pour le repos de l'âme des français décédés à Fribourg. Les internés désirant y assister, furent exemptés de l'appel de 8 heures.

L'ambulance de l'école des filles était desservie par M. le chanoine Schneuwly.

Celle de la Providence par M. le chanoine Schorderet.

Celle de Neigles par le père Appolinaire, gardien des Capucins.

Celle d'Hauterive par M. l'abbé Horner.

Celle de Morat par M. Wolf, chapelain de Guschelmuth.

Tous ces ecclésiastiques recevaient la solde d'aumôniers suisses.

Je dois remercier tous ces Messieurs de l'empressement et du zèle qu'ils ont mis à satisfaire les besoins spirituels de la troupe française, et des consolations qu'ils ont procurées à ces pauvres malades éloignés de leur famille et de leur pays.

En s'approchant journellement des lits où gisaient tant de varioleux et de typhoïdes, ils ont donné une preuve de dévouement et d'abnégation vraiment admirables.

Service judiciaire.

M. le capitaine auditeur fédéral Cyprien Clerc, chef de ce service, a reçu trois ordres d'enquêtes contre des soldats français internés à Fribourg. Il ne lui est parvenu aucune dénonciation des autres villes du Canton.

Ces enquêtes étaient dirigées contre les nommés :

1° Thiebaud, Aug., soldat du 13e régiment d'artillerie et
Loiseau, Ant., » 6e »

accusés d'avoir cherché à vendre un cheval qui ne leur appartenait pas. Par jugement du 23 février 1871 de Lausanne, le colonel fédéral Jules Koch, auditeur en chef, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le Conseil fédéral, les a condamnés à subir 20 jours de cachot dans la forteresse de Luciensteig.

2° Fabre, Jules, du 6e dragons, accusé de complicité dans la vente illicite d'un cheval français, a été acquitté de ce fait et puni disciplinairement pour négligence dans son service.

3° Le Neveu, Thomas, soldat du 60e de marche, accusé de vol d'effets d'habillement, a été, par ordre du département militaire fédéral, condamné à 20 jours de prison, qu'il a subis à la prison centrale des Augustins.

Toutes ces enquêtes ont été faites par M. le lieutenant E. Girod, officier d'enquête nommé à cet effet, et M. Bourgnecht, fourrier, nommé greffier par M. le grand juge Bippert, major fédéral.

Conformément aux prescriptions du code pénal militaire, elles ont été faites en présence de M. le capitaine fédéral auditeur Clerc.

Plusieurs faits illicites ont été commis par des soldats français dans les villes et villages du Canton. C'étaient surtout des ventes à des particuliers de chevaux et d'objets appartenant à l'Etat.

La plupart de ces ventes ont eu lieu avant l'internement définitif. Les particuliers n'étant justiciables que des tribunaux ordinaires, et le plus souvent, les délinquants militaires n'ayant pu être atteints, il en est résulté des difficultés assez nombreuses qui intéressaient plutôt le bureau de la Régie des chevaux français, mais qui, je crois, sont à l'heure qu'il est toutes terminées.

Service de la Régie des chevaux et du matériel français.

Le 15 février 1871, M. le lieutenant-colonel fédéral Kottmann fit à M. le lieutenant-colonel cantonal d'artillerie Pierre Gottrau, la remise des chevaux et du matériel français se trouvant à Fribourg.

Cette remise comprenait 628 chevaux ainsi répartis :

Chevaux de gendarmerie		215
»	5e régiment de marche de dragons	168
»	6e régiment de marche de dragons	90
»	6e régiment de marche de cuirassiers	72
»	selle et de trait, de différents corps	57
»	propriété douteuse	11
»	à l'hôpital vétérinaire	15
	Total	628

Elle comprenait en outre 462 selles.
446 brides et licols.
21 fourgons, harnais, etc.
qui furent remis et reconnus à Yverdon les 7 et 14 mars.

168 chevaux du 5e régiment de dragons furent logés à Posieux, Ecuvillens et Corpataux. Les 460 restants le furent à Fribourg, ainsi que 53 chevaux reçus en augmentation ensuite de recherches et de ventes annulées.

A l'exception de deux écuries (Ritter et grange de l'hôpital) où étaient environ 40 chevaux, les autres se trouvaient dans les meilleures conditions pour des chevaux. Mais il est regrettable que, vu le grand nombre de ces animaux, on ait été forcé d'utiliser de petites écuries, où la surveillance ne pouvait être exercée d'une manière aussi efficace que dans les grandes.

Du reste, le service d'écurie s'est fait avec assez d'ordre, et la distribution des fourrages avec la plus grande régularité. Le pain fourni par la Confédération était de bonne qualité, surtout pour des chevaux. Le foin, tant celui fourni par la Confédération que par le Canton, était très bon.

Outre son chef, la Régie des chevaux avait le personnel suivant :

MM. le capitaine d'artillerie	Buman, Ernest, adjoint ;
» quartier-maître	Jæger, François ;
le sous-lieutenant d'artillerie	Remy, A., de Bulle ;
» »	Gaillet, Henri ;
» »	Ammann, Alfred ;
le lieutenant vétérinaire	Bæryswyl, Benjamin ;
le sous-lieutenant vétérinaire	Volmer, Edouard.

Le nombre des sous-officiers suisses employés au service des écuries a été très restreint (quatre). On avait employé autant que possible des sous-officiers français ; mais il faut avouer que ces derniers ont fait leur devoir très négligemment.

Les officiers et sous-officiers cantonaux ont au contraire déployé beaucoup de zèle et d'activité, et rempli leurs fonctions avec intelligence.

Par ordre du département militaire fédéral, les chevaux furent vendus aux enchères les 23, 24, 25 et 27 février, à l'exception de ceux des officiers et de la gendarmerie, qui étaient la propriété particulière de ces militaires.

Le 6 mars, les malles et bagages d'officiers appartenant à divers corps furent expédiés selon l'ordre, au dépôt de Neuchâtel.

Le 7, les selles, brides, harnais, etc , furent rendus au parc à Yverdon.

Le 14, les fourgons et voitures diverses furent de même dirigés sur Yverdon.

Six chevaux restés à Fribourg furent réunis aux colonnes de chevaux qui passèrent par Fribourg du 14 au 17 mars.

Le 9 mars le personnel de la régie fut licencié. Le bureau de cette administration a tranché selon sa compétence quelques cas litigieux d'achats de chevaux français.

Un des acquéreurs disait avoir acheté son cheval d'un officier ; d'autres prétendaient avoir acheté d'ordonnances d'officiers, chargés par le propriétaire de les vendre.

Aucun n'ayant fourni la preuve suffisante de ses allégués, les chevaux ont été saisis et rendus à la France.

Quelques-uns disaient avoir acheté avant la publication du Département militaire fédéral du 8 février 1871, et entendaient pour ce motif être au bénéfice d'une vente régulière. Mais la Régie, estimant que l'achat des chevaux de soldats français était un acte qui s'interdisait de lui-même, et que la circulaire n'avait fait que confirmer une défense toute naturelle, a fait rendre les chevaux.

Les particuliers qui s'estimaient lésés par ces décisions administratives, pouvaient au reste les attaquer en se portant acteurs en revendication, mais personne ne l'a fait jusqu'à ce jour.

Bureau des renseignements.

Arrivés en Suisse dans un état de désorganisation et de pêle-mêle incroyable, les internés français cherchèrent, dès les premiers jours, à se trouver et à correspondre.

Une multitude de renseignements étaient demandés ; les bureaux de l'inspection et de la place étaient assaillis par des militaires de tout grade, désireux de savoir où il fallait s'adresser pour telle ou telle réclamation, renseignement ou direction.

Un bureau spécial de renseignements fut établi dès le 9 février, sous la direction de M. le lieutenant Nabholz.

Ce bureau devait donner tous les renseignements désirables, soit sur le pays, son administration, ses autorités ; il devait faciliter les communications des internés, soit entr'eux, soit avec leurs familles. Il avait dans ce but collectionné tous les états nominatifs des internés, les listes des décès, la situation des différents corps en Suisses, les adresses des officiers et des bureaux, en somme, tout ce qui pouvait fournir matière à des renseignements utiles.

Il se mit en relation directe avec le bureau fédéral de renseignements, établi à Berne sous la direction de M le major fédéral Davall.

Indépendamment d'une multitude de petits renseignements locaux, 133 renseignements ont été demandés du dehors, 68 ont pu être fournis par le bureau.

Outre les renseignements, le bureau s'était chargé de la poste des internés. Selon les désirs du département militaire fédéral, les internés avaient été fortement

engagés à donner des nouvelles à leurs familles ; on leur avait distribué à cet effet des cartes-correspondances gratuites. Environ 400 lettres étaient jetées chaque jour dans la boîte ; quatre fois par jour la boîte était levée, les lettres affranchies et expédiées à la poste centrale. Le nombre des lettres reçues s'élevait à environ 600 par jour ; elles étaient distribuées aux différents corps par les soins du bureau, qui expédiait pareillement les plis et lettres chargés.

Sous la direction active et intelligente de M. le lieutenant Nabholz, ce bureau a rendu de véritables services, soit au bureau de poste de Fribourg, qui sans cela aurait eu beaucoup de peine à liquider tout cet encombrement de lettres et de paquets, dont la destination n'était pas toujours exacte ou suffisamment indiquée ; soit encore aux internés, à leurs amis, à leurs parents. Combien d'angoisses, d'inquiétudes et de misères, ce modeste petit bureau n'a-t-il pas soulagées !

Service sanitaire.

Dès l'arrivée des troupes françaises, ainsi que je l'ai relaté précédemment, le service sanitaire avait été organisé en toute hâte à Fribourg par M. le préfet Fégely ; grâce à lui, trois ambulances, bien pourvues de personnel et de matériel étaient établies ; les malades y étaient bien soignés.

Dans les chefs-lieux de districts, il en était de même, les autorités locales et les particuliers y avaient pourvu avec empressement.

On n'avait eu dans les premiers moments que le temps de s'occuper du plus pressé, de soulager les horribles et nombreuses souffrances de tant de malheureux. Il fallut cependant songer au côté administratif et assurer une marche régulière et commune, non-seulement aux ambulances de Fribourg, mais à celles des autres dépôts, régulariser la position des employés et fonctionnaires, etc., etc.

Ce fut le 16 février que le major fédéral Schnyder, médecin de division, accepta les fonctions de chef du service sanitaire dans tout le Canton.

Sous sa direction, on vit bientôt la généreuse et charitable confusion des premiers jours disparaître des ambulances, pour faire place à l'ordre administratif, au grand contentement des chefs d'ambulances.

Grâce au tact de M. le docteur Schnyder, ce changement s'opéra doucement, sans froisser aucune susceptibilité.

Il se mit en rapport avec toutes les ambulances du Canton ; en les inspectant, il fit disparaître les défectuosités ou les inconvénients de quelques-unes.

Un service d'infirmerie fut organisé dans chaque dépôt pour les petites maladies et les éclopés. Qu'il me soit permis à cette occasion de signaler tout particulièrement à votre haute attention, l'infatigable dévouement de M. le comte Szymanowscki, lequel, depuis le 6 février jusqu'au dernier jour (27 mars) a volontairement et gratuitement soigné les malades de l'infirmerie de la Caserne et du Werkhof, et ceux des deux ambulances volantes établies à la gare pour le passage des grands trains militaires de rapatriement et des trains de convalescents.

Je dois aussi mentionner le dévouement plus modeste mais non moins admirable de deux jeunes sœurs, demoiselles appartenant par alliance à une famille très honorable de Fribourg, et actuellement dames de charité à Lyon. Fuyant la tourmente révolutionnaire, elles sont revenues dans la patrie de leur mère où, au lieu de se réfugier dans la maison de leur famille, elles ont été sous la direction d'une supérieure, s'établir non loin de là, au dépôt d'internés d'Hauterive. C'est dans ce lieu sans attraits, qu'elles n'ont cessé, pendant toute la durée de l'internement, de prodiguer leurs soins les plus assidus aux malades de l'ambulance de ce dépôt.

Les nommer serait blesser leur modestie ; vous les avez du reste déjà devinées (¹)

(¹) **MMmes de Sainte-Colombe.**

M. le docteur Schnyder a dans un long rapport plein d'intéressants détails, tracé la marche du service sanitaire. Ce rapport ne peut être résumé, aussi j'ai cru devoir le mettre à la suite de celui-ci, pensant qu'il sera lu avec intérêt.

Les militaires suisses et français, de même que le peuple de Fribourg, doivent, en cette circonstance, des remerciements à M. le docteur Schnyder pour la manière tout à fait distinguée avec laquelle il s'est acquitté d'une mission aussi grave et aussi importante pour la santé publique.

Service de surveillance. — Observations générales.

En général, il m'a paru que les troupes de surveillance n'ont pas saisi de suite l'importance du service qu'elles étaient appelées à faire.

La surveillance des internés était pour le moins tout aussi importante que la surveillance des frontières. Les citoyens appelés en 1870 à la garde des frontières, ont pris les armes avec le sentiment qu'ils allaient remplir un devoir envers leur patrie, qu'ils allaient, de concert avec d'autres confédérés, défendre notre neutralité menacée.

Ceux qui furent appelés à faire, dans leur propre Canton, le service de surveillance des internés, avaient à veiller à la conservation de l'ordre public, à la sécurité de leurs concitoyens. Devant, en outre, vivre en contact journalier avec les soldats d'une armée étrangère, ils avaient là un puissant motif d'émulation, et devaient montrer à l'étranger ce que des citoyens libres et armés peuvent pour la défense de leur pays.

Malheureusement, dans le principe, ce service n'a pas été ainsi compris partout, surtout par les soldats et par quelques officiers *subalternes*.

Plusieurs sont arrivés à Fribourg avec mollesse, par pure obéissance à leur ordre de marche, envisageant leur service comme un simple service d'instruction, et n'ayant rien de plus pressé, dès les premiers jours, que de chercher à s'en faire exempter. D'autres, sans s'inquiéter de la nécessité de ce service et de l'instruction dont ils avaient besoin, ne pensant qu'à eux-mêmes et à leurs intérêts, s'empressaient de demander des permissions sous des prétextes les plus futiles ; beaucoup se prévalaient du service déjà fait à la frontière.

Ces dispositions peuvent provenir de l'insouciance et de la légèreté de quelques-uns, mais pour le plus grand nombre je crois qu'on peut l'attribuer à cette circonstance que ces militaires, se trouvant pour ainsi dire chez eux et respirant l'atmosphère de leurs relations habituelles, faisaient difficilement le sacrifice de leurs intérêts et de leurs occupations civiles. Sans aucun doute, ces mêmes militaires, placés hors du Canton, auraient, comme ceux qui furent à la frontière, compris tout autrement leur devoir.

La lenteur et la complication de la marche du service, particulièrement les premiers jours, pendant la période d'organisation, furent les conséquences de ces dispositions, qui sèment d'ailleurs autour d'elles l'ennui et le découragement.

Par leur fermeté, messieurs les officiers supérieurs, sur qui pesait la plus grande part de responsabilité, sont arrivés à modifier heureusement cet état moral, et peu à peu le service a pris une allure très satisfaisante.

La propreté des casernes et surtout des corps de garde de nos troupes laissait un peu à désirer. Sous ce rapport, il eût été cependant facile de prendre exemple sur les troupes françaises qui se trouvaient dans les mêmes conditions de casernement.

(*A suivre.*)

Organisation de la justice pénale dans l'armée fédérale (¹).

Compte-rendu de la 3e séance de l'hôtel du Nord, en date du 8 janvier 1872, donnée par M. le colonel fédéral Koch, auditeur en chef de l'armée fédérale.

On trouve dans une armée deux idées à satisfaire; d'un côté la sévérité, la rigueur; de l'autre, la clémence et le pardon. Précédemment déjà, dans notre organisation antérieure, il était tenu compte de ces deux idées, on voyait en effet le conseil de révision siéger à côté du conseil de guerre. Depuis 1838 on a introduit un autre système, on a accordé au général en chef un droit de grâce absolu; il peut annuler tout à fait, diminuer ou modifier toute peine prononcée par les tribunaux militaires. Lorsqu'il s'agit de statuer sur un recours en grâce, le commandant en chef est assisté d'une commission composée des trois officiers les plus élevés en grade et de l'officier de l'état-major judiciaire présents au quartier-général. Ce droit de grâce, qui appartient au commandant en chef, ne doit point être confondu avec le droit accordé aux chambres fédérales de gràcier un condamné qui a commencé à subir sa peine.

Le code punit tous les délits commis par un militaire, il n'en était pas ainsi autrefois; les seuls délits punissables par les conseils de guerre étaient les délits militaires proprement dits : désertion, refus d'obéissance, mutinerie, etc., etc.; de nos jours et sous l'empire de la loi actuelle, peu importe la nature du délit, s'il a un militaire pour auteur, c'est le conseil de guerre qui prononce et jamais on ne traduira un soldat devant les autorités civiles.

Cette disposition est du reste compréhensible; en effet, du temps où les délits communs commis par des soldats étaient déférés aux tribunaux ordinaires, des inégalités choquantes entre la durée et la sévérité des peines se manifestaient fréquemment, les cantons ayant chacun leur code pénal; tandis qu'aujourd'hui tous les soldats suisses sont jugés sous l'empire de la même loi; cela a été un des premiers pas vers la centralisation.

Le code distingue deux catégories de faits punissables : *les fautes et les délits*, mais il n'y a pas plusieurs compétences, tandis qu'en France il y a une prévoté, sorte de tribunal inférieur; les délits n'entraînant pas une peine supérieure à six mois d'emprisonnement, sont déférés à ce tribunal. En Prusse, il y a aussi un tribunal inférieur au conseil de guerre proprement dit, et il serait bon d'introduire chez nous quelque chose d'analogue dans notre armée.

Les peines varient beaucoup suivant qu'elles sont appliquées pour des fautes de discipline ou des délits.

Pour les premières, elles varient aussi suivant le grade du coupable, mais au fond, lorsqu'il frappe un inférieur d'une peine de discipline, l'officier rend un véritable jugement aussi bien exécutoire dans toute la Confédération que la condamnation la plus grave prononcée par un conseil de guerre, la seule différence réside dans le plus ou moins de solennité.

Aux soldats on peut infliger les corvées, les exercices et les gardes de punition; ces dernières sont généralement mal comprises, il ne s'agit pas ici de mettre un homme de garde, hors tour, pour le punir; le service de garde étant un service d'honneur, il ne doit pas être déconsidéré de cette façon; ce que la loi entend, c'est une faction (Schildwache) que l'on fait monter à un soldat à un endroit quelconque sans aucune consigne et dans le but unique de lui imposer une peine; il est à remarquer que cette punition n'est applicable d'après le code que dans un service d'instruction et qu'elle est interdite en service actif.

(¹) M. le major fédéral Bippert, grand juge de la IIIe division, a publié en 1871 une brochure fort intéressante, sur le même sujet, dont nous recommandons la lecture à MM. les officiers. — De son côté, M. le capitaine fédéral Kœnig, auditeur à Berne, a publié en allemand, sous le titre *Grundzüge des eidgenœssischen Militær-Strafrechts*, le cours qu'il a été chargé de donner l'année dernière dans les écoles fédérales. *(Note de la Rédaction.)*

Dans la règle, les sous-officiers ne peuvent donner que des corvées; s'ils infligent des punitions plus graves, ils doivent en faire rapport immédiat à leur supérieur.

Les sous-officiers sont passibles de la suspension du grade, qui peut être prononcée par le capitaine sur les sous-officiers et caporaux de sa compagnie et de la perte du grade qui ne peut être infligée que par les colonels fédéraux.

Les officiers peuvent être punis des arrêts simples, des arrêts de rigueur et des arrêts forcés.

Les délits peuvent entraîner la peine de mort, les travaux forcés ou réclusion (jamais moins d'un an, ni au-delà de trente ans, exceptionnellement à vie) et l'emprisonnement. La réclusion entraîne nécessairement la dégradation, le condamné est déclaré indigne de servir la patrie et se voit chassé de l'armée.

Certaines peines entraînent en outre pour le sous-officièr ou l'officier la destitution, le sous-officier destitué rentre dans le rang et sert comme simple soldat, l'officier est dispensé du service.

Enfin la privation des droits politiques et le bannissement terminent la liste des peines applicables aux délits.

Si l'on passe maintenant à l'examen de l'organisme chargé d'appliquer la justice dans l'armée, l'on trouve quatre rouages principaux, dont le premier, et pour ainsi dire le plus important, est l'officier de police judiciaire; c'est lui qui règle la marche de la justice pénale dans l'armée, qui décide si les cas doivent être déférés aux tribunaux ou non. On peut considérer l'armée comme une grande pyramide composée d'une quantité de plus petites pyramides; au sommet se trouve le commandant en chef, officier de police judiciaire supérieur; au dessus de lui il n'y a que le Conseil fédéral qui seul peut le traduire devant un conseil de guerre extraordinaire composé de quatre officiers supérieurs et de quatre juges civils tirés au sort parmi les présidents des tribunaux cantonaux. Le général peut seul traduire devant les tribunaux son état-major. Les chefs de chaque section du grand état-major sont officiers de police judiciaire pour leurs propres états-majors. Le commandant de division est officier de police judiciaire pour son état-major et les commandants de brigade. Le commandant de brigade est officier de police judiciaire de son état-major et des commandants de corps réunis sous ses ordres. Les commandants de bataillons d'infanterie et de carabiniers, des batteries ou compagnies d'artillerie sont officiers de police judiciaire sur leurs troupes.

L'officier de police judiciaire est un vrai juge de paix; il a même une compétence civile jusqu'à 25 francs. Le jugement qu'il rend est exécutoire dans toute la Confédération.

Le général est officier de police judiciaire de tous ceux qui sont au-dessous de lui; il peut révoquer un ordre d'enquête ou le faire lever. L'officier supérieur à celui qui a ordonné l'enquête peut seul révoquer l'ordre d'enquête; aussi vaut-il toujours mieux qu'un commandant de brigade, par exemple, fasse donner l'ordre d'instruire par un commandant de bataillon, afin de pouvoir révoquer l'ordre d'enquête, si cela lui paraît nécessaire; de cette manière la hiérarchie est respectée. L'officier de police judiciaire se trouve mentionné à chaque instant dans le code; c'est par son intermédiaire que doivent passer les citations des témoins, etc., etc.

La Justice doit recevoir un ordre d'instruction de l'officier de police judiciaire; elle ne peut agir spontanément. — Supposons, par exemple, qu'un délit ait été commis : l'officier de police judiciaire l'apprend; il doit d'abord ordonner une enquête; il est bon qu'il la fasse lui-même, sans user du droit de délégation que lui confère la loi. Il doit avertir l'auditeur qui vient assister à l'enquête, mais qui, contrairement à une opinion généralement répandue, *ne doit pas la faire.* L'officier de police judiciaire doit entendre l'accusé dans les vingt-quatre heures dès son arrestation; une fois qu'il juge l'enquête terminée, il la remet à l'auditeur, qui, s'il la trouve insuffisante, peut la faire compléter. Une fois l'enquête terminée, il peut se présenter trois cas : ou bien l'auditeur trouve que les faits à la charge de l'accusé sont assez graves pour le traduire devant un conseil de guerre; dans ce cas, le procès suit son cours ordinaire; ou bien il trouve que les

indices sont insuffisants et qu'il n'y a pas lieu à mettre en accusation : il s'adresse alors à l'auditeur en chef de l'armée ; celui-ci peut, suivant le cas, rendre une ordonnance de non lieu dont il donne communication à l'officier de police judiciaire; ou bien l'auditeur trouve que le délit est de peu d'importance ; dans ce cas, il s'adresse encore à l'auditeur en chef qui ne peut pas décider contre l'avis de l'officier de police judiciaire qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête; mais il écrit au général en lui proposant de révoquer l'ordre d'instruction et de retenir l'affaire dans sa compétence ; la décision du général est portée à la connaissance de l'officier de police judiciaire.

Lorsqu'il y a lieu de mettre en accusation, l'auditeur dresse son acte d'accusation ; on en donne un double à l'accusé et un au grand juge.

L'accusé est pourvu d'un défenseur. S'il n'en trouve pas, on lui en nomme un, et tout officier est tenu d'accepter ces fonctions délicates, qui font partie des devoirs du soldat sous les armes. Ensuite le grand juge tire au sort les jurés ; il est à remarquer que l'organisation du jury, d'après notre loi, est assez défectueuse ; généralement les listes sont mal faites dans les brigades, malgré la disposition du code qui est fort simple à comprendre. Une fois le jury définitivement formé, on procède d'après les règles ordinaires de la procédure. Les témoins sont interrogés par les parties, puis assermentés après leur audition ; on entend l'accusé en dernier lieu, ce qui a le mérite de raccourcir beaucoup les débats.

Remarquons que, d'après notre loi pénale, il n'y a pas de chambre d'accusation ; il y en avait une autrefois dans laquelle siégeait l'auditeur ; on l'a supprimée avec raison : c'est un rouage inutile ; l'accusé a déjà bien suffisamment de garanties sans cela.

Il y a trois tribunaux par division ; un auditeur par brigade d'infanterie; un grand juge qui préside tour à tour ces trois tribunaux.

En France, lorsque dans un procès pénal il y a des militaires et des civils, les premiers vont devant les tribunaux ordinaires avec les seconds; chez nous, il y a séparation : il y a d'abord jugement militaire pour les militaires, et ensuite jugement civil pour les civils.

Une fois le jugement prononcé, il reste à le faire exécuter ; à cet effet, le grand juge adresse le jugement au commandant en chef qui le revêt d'un ordre d'exécution et le signe. Une fois signé, on le renvoie à l'auditeur en chef qui, lui, le renvoie aux grands juges, lesquels l'expédient à leur tour aux officiers de police judiciaire.

Souvent il arrive que le verdict du jury est négatif de culpabilité ; mais malgré cela, le grand juge peut statuer qu'il y a une faute punissable commise par l'accusé ; cette décision est transmise à l'officier de police judiciaire qui prononce alors une peine de discipline.

Frais.

L'auditeur a une caisse à sa disposition, qu'il doit faire remplir par le commissariat ; c'est lui qui paie tous les frais de détention de l'accusé, lequel ne doit point être mis au cachot, mais dans une prison civile où il reçoit la nourriture du soldat. Il y a une petite contradiction entre le règlement d'administration de la guerre et le code pénal. Le règlement d'administration dit que l'accusé doit être porté en diminution, le code pénal dit que l'accusé doit rester sur l'état nominatif, et être crédité de sa solde ; cet argent doit être envoyé à l'auditeur, et le capitaine de la compagnie doit aviser le commissariat fédéral à Berne qu'il débite l'auditeur de cette somme. La caisse paie le tribunal, c'est l'auditeur qui paie les témoins et les experts. Il y a une indemnité de deux francs pour tout individu qui fonctionne près le tribunal.

En somme, on peut dire du code pénal militaire, qu'il est très bon et très clair pour ceux qui se donnent la peine de le lire.

Il pourrait sans doute, comme toutes choses, être amélioré ; mais il se comprend facilement, et il a à sa base, comme idée générale, un principe excellent, c'est de laisser une grande latitude au juge dans l'application de la peine.

Il réalise de véritables progrès et fait grand honneur à son auteur le Dr Rüttimann.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 9. Lausanne, le 6 Mai 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. *(Suite.)* — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton. *(Suite.)* — Bibliographie : *Notions de tir,* par P. Ghersi, lieut.-colonel d'infanterie; — *Télégraphie militaire,* par Th. Fix, capitaine d'état-major du génie français. — Nouvelles et chronique.

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur.*)

(Suite.)

2. LA FRONTIÈRE NORD ET LE FRONT STRATÉGIQUE CONTRE L'ALLEMAGNE.

La frontière entre la Suisse et l'Allemagne est en général formée par le lac de Constance et le Rhin, à l'exception de la ville badoise de Constance et des enclaves suisses de Stein, Schaffhouse, Eglisau et Bâle ([1]) situées sur la rive droite du Rhin. La théorie sur les lignes frontières apprend qu'un fleuve ne forme une bonne frontière stratégique que lorsqu'on en possède entièrement ou du moins en partie les deux rives, de telle sorte qu'on soit en état non seulement de se renseigner sur les circonstances de l'armée ennemie immédiatement avant l'explosion de la guerre, par ex.sur son état de préparation au combat, ses marches, ses points de concentration, etc., mais aussi, ce qui est de toute importance, de prendre l'initiative sans avoir d'abord à forcer le passage du fleuve que l'ennemi peut au premier moment couvrir d'une façon absolue.

Partant de cet axiôme, il faudrait admettre que la frontière entre la Suisse et l'Allemagne est extraordinairement favorable à la première, et que cet état de choses est encore augmenté par le détour subit du Rhin vers le sud près de Schaffhouse sur une longueur de 2 à 3 milles, pour reprendre ensuite sa direction première vers l'ouest. Il en résulte entr'autres qu'une partie de la ligne du Rhin forme un échelon pour une marche en arrière, et que la partie du Rhin près d'Eglisau, Waldshut, etc., peut être puissamment défendue indirectement, soit offensivement depuis la rive droite près de Schaffhouse.

Un examen plus attentif de la frontière sur la rive droite du Rhin montrera cependant que ces avantages ne sont pour la plupart qu'apparents, et que ceux qui ont déterminé les frontières actuelles de la Suisse ont réduit à bien peu de chose le profit que l'on pouvait retirer des enclaves suisses de la rive droite, en délimitant la frontière de façon à laisser tout l'avantage aux mains des Allemands. En effet la

([1]) Ainsi que de la partie sud de l'Alsace réunie dernièrement à l'Allemagne.

supériorité de ces sortes de têtes de pont consiste à favoriser l'offensive, et ce n'est pas le cas avec la frontière politique actuelle de la Suisse, car les Allemands, avant l'ouverture des hostilités et lors de la préparation du théâtre de la guerre, peuvent prendre des dispositions telles aux frontières des enclaves suisses de la rive droite que par là tout mouvement offensif de la Suisse serait à priori rendu impossible, ou du moins perdrait le caractère d'une surprise en venant se heurter aux préparatifs de l'ennemi.

La frontière sur la rive droite du Rhin à Bâle.

Elle commence au-delà de l'embouchure de la Wiese, au nord de Klein-Huningen, puis elle se dirige au sud-est vers la Wiese dont elle suit le cours jusqu'au dessus du village badois de Weil; elle passe ensuite sur la rive gauche et va se terminer au Rhin en suivant une ligne fort irrégulière par les hauteurs de Saint-Chrischona et de Bettingen en face et au nord-est de Birsfelden, par conséquent immédiatement à l'est de Bâle.

Il est clair qu'une pareille frontière politique permet aux Allemands de se fortifier ou de disposer leurs troupes de façon à rendre impossible une attaque partant de Bâle en amont ou en aval de ce point même, par la vallée de la Wiese.

Non-seulement l'offensive est empêchée, mais encore la défensive est rendue impossible. Celle-ci devrait s'appuyer uniquement sur la défense de Bâle et du passage du Rhin à Rheinfelden qui en dépend immédiatement; or les fortifications du front septentrional de Bâle qui devraient sans aucun doute s'arrêter à la ligne de la Wiese inférieure (c'est-à-dire à la frontière) seraient directement dominées par les hauteurs de Léopoldshöhe qui s'étendent immédiatement en avant sur le territoire badois, et par celles de Tullingen (Dillingen) situées à 3-4000 pas à l'est de Klein-Huningen. De plus l'ennemi pourrait sous la protection de ces hauteurs s'avancer contre le front nord de Bâle par la vallée de la Wiese sans que les hauteurs dominantes de Chrischona puissent servir à l'arrêter.

La frontière naturelle, nécessaire à la Suisse sur la rive droite du Rhin près de ce point si important de Bâle, devrait donc passer par les hauteurs de Tullingen, Stettingen, Inzlingen et Degerfelden pour aboutir à Rheinfelden, ce qui en même temps enlèverait à l'ennemi l'importante ligne de communication locale de Lörrach-Rheinfelden.

Les trois enclaves sur la rive droite du Rhin d'Eglisau, Stein et Schaffhouse, empiètent de la même manière que le territoire bâlois sur le sol allemand. Comme on le sait, ces enclaves, séparées l'une de l'autre par le territoire badois, n'ont aucune communication directe entre elles. Sans expliquer plus à fond comment ce fait peut paralyser dans une certaine mesure les préparatifs de guerre, disons seulement que la route conduisant directement de la station badoise de Griessen à Eglisau, passe entre les deux enclaves de Schaffhouse et d'Eglisau, et qu'à l'entrée occidentale. de ce défilé (formé par les frontières politiques) elle est complétement commandée par les hauteurs badoises au sud-ouest de Buhl et au nord-est de Dettighofen (et par celles plus éloignées de Baltersweil); par suite toutes les positions offensives suisses au sud et au sud-est de Buhl sont paralysées.

Des circonstances semblables se retrouvent à l'ouest, où les hauteurs dominantes près de Rechberg (*auf der Bohl*) sont en dehors de la frontière, de sorte que non-seulement l'ennemi peut empêcher l'offensive par la seconde route conduisant à l'ouest (comme il le fait par celle de Griessen), mais qu'il peut encore assurer ses communications dans le Wutach-Thal, c'est-à-dire les communications de l'aile droite avec la route principale allant du Höllen-Thal par Bonndorf à Stühlingen.

Par suite si les Allemands tiennent et fortifient d'un côté les hauteurs de Hohenthengen, Buhl et Dettighofen et d'un autre côté celles de Baltersweil et de Rechberg (ces dernières à cause des routes allant de Schaffhouse à Jestetten et Neunkirch), toute attaque dirigée de Schaffouse ou d'Eglisau vers l'ouest pour défendre indirectement les passages de Waldshut ou de Thiengen serait totalement paralysée.

Remarquons encore que le territoire schaffhousois n'est pas bien délimité au point de vue militaire sur le Randenberg qui le couvre presque entièrement; pour n'en donner qu'un exemple, près de Randen, précisément sur la principale ligne d'opération partant de Donaueschingen, un point qui domine cette route est resté aux mains des Allemands. On ne saurait sérieusement parler de fortifier Schaffhouse, du moment que l'ennemi peut comme ici s'établir fortement déjà avant l'ouverture des hostilités immédiatement en avant de la place sur les routes nécessaires à une opération offensive. Comme au nord et à l'ouest on remarque à l'est des inconvénients tout aussi majeurs, spécialement relativement au passage de Diessenhofen, qui ne peut être défendu sur la rive gauche en face des hauteurs dominantes de la rive droite située sur le territoire badois, et qui par suite sera forcé au premier choc par un agresseur partant d'un camp retranché établi à Gailingen déjà avant le commencement de la guerre.

En ce qui concerne l'enclave de Stein, nous devons faire observer qu'ici encore les positions dominantes du Schienerberg, de même que les parties praticables (en apparence du moins) de cette montagne appartiennent au territoire badois; qu'ainsi comme la conservation du point de Stein, déjà fort utile au point de vue offensif à cause de ses relations avec Schaffhouse, et de plus d'une nécessité absolue pour la défensive, dépend de la possession des hauteurs de la rive droite, l'enclave, et avec elle le passage de Stein, tomberont aux mains de l'armée allemande dejà dans la première période des hostilités.

La frontière suisse, pour être conforme aux exigences militaires, aurait dû commencer à l'embouchure de la Wuttach, suivre le Wuttach-Thal jusqu'à Achdorf, puis l'arête nord du Randenberg et finir à l'embouchure de l'Ach à l'ouest de Radolfzell, en passant par Thengen, Blumenfeld et Singen.

Le territoire badois de la ville de Constance sur la rive gauche n'a aucune importance pour les Allemands au point de vue offensif, puisque le territoire suisse commence pour ainsi dire immédiatement aux portes de la ville et que dans un voisinage très rapproché s'élèvent des hauteurs dominantes. En les fortifiant, non-seulement on empêche tout débouché des armées ennemies, mais encore on rend impossible la conservation de la ville basée sur une défense purement locale, et

par suite le passage du Rhin sur ce point. Ajoutons que l'armée suisse retirerait d'un autre côté peu d'avantages au point de vue offensif de la prise de Constance. Si les Allemands abandonnent Constance, ils détruiront sans doute complètement les ponts qui s'y trouvent.

Le Rhin, qui à Constance, à 9 pieds de profondeur, atteint en dessous de la ville une profondeur allant jusqu'à 40 pieds; la rive droite est marécageuse; abstraction faite des difficultés techniques qui en résultent, il y a là surtout des obstacles tactiques provenant des hauteurs dominantes de Petershausen et de Wollmatingen qui s'opposeraient au passage sur la rive droite et favoriseraient la construction en temps opportun de fortifications et la réunion de forces supérieures pour arrêter l'attaque de l'armée suisse.

Une attaque partant du nord ne peut venir que de la vallée du Rhin supérieur ou de la vallée du Danube ; dans ce cas les directions d'attaque auront pour points d'appui extrêmes Fribourg d'un côté, Donaueschingen et Stockach de l'autre côté.

On voit par la carte que la Forêt-Noire sépare ces deux principales lignes d'opération; qu'ainsi les opérations contre toute l'étendue du front stratégique nord déterminé par la ligne du Rhin doivent se subdiviser en deux parties n'ayant entr'elles que peu de relations à cause des difficultés relatives de communication.

La première ligne d'opération se dirige sur Bâle; la seconde sur Schaffhouse en partant de Donaueschingen et de Stockach. Pour rechercher d'après *les données géographiques* laquelle de ces deux lignes suivra probablement l'*attaque principale*, en tenant compte de la facilité du déploiement, de la certitude, de la rapidité et de la grandeur du résultat, nous devons nécessairement étudier brièvement le terrain sur la *rive droite* du Rhin; puis nous considérerons le *Rhin lui-même* et ses propriétés comme ligne de défense ; enfin le terrain sur la *rive gauche* et ses particularités importantes au point de vue de la défense.

Le terrain sur la rive droite du Rhin.

Avant tout nous avons ici à étudier la partie supérieure de la Forêt-Noire (du Rhin à la Kinzig). La Forêt-Noire descend dans la vallée du Rhin supérieur, dont la rive droite a en moyenne une largeur de 3/4 de mille à un mille par des pentes courtes et escarpées, tandis qu'à l'est elle détache de longs rameaux qui vont enfermer les sources du Neckar et du Danube. Dans sa partie supérieure (la plus méridionale) la Forêt-Noire prend le caractère d'un massif de montagnes; elle est fortement boisée, rude et peu praticable; peu de routes transversales en passent la crête, et entre ces routes on ne rencontre point de bons chemins. C'est ainsi qu'à côté de la route traversant l'Oberrhein-Thal (route et chemin de fer), c'est seulement au pied oriental de la Forêt-Noire (c'est-à-dire à une distance d'environ 10 milles) qu'un moyen de communication allant du nord au sud est fourni par la ligne Stuttgart-Horb-Donaueschingen-Thiengen.

Les pentes méridionales de la Forêt-Noire (contre le Rhin) sont coupées de vallées et de gorges profondément encaissées; elles descendent brusquement dans l'étroite vallée, et opposent ainsi un obstacle sérieux à la marche et au déploiement de colonnes de troupes et de trains de pontons un peu considérables se dirigeant de l'ouest à

l'est. Une autre source de difficultés provient des moyens de communication rares et pénibles.

On voit par là qu'en cas d'une attaque des forces principales dans la direction de Bâle, on n'aurait proprement à disposition que les routes de l'Oberrhein-Thal, et que même en utilisant la route allant de Fribourg ou de Staufen à Schönau par le Wiese-Thal, la partie du Rhin accessible à l'attaque de l'armée principale se bornerait au petit espace compris entre Bâle et Säckingen; par suite toute opération dirigée contre l'espace entre Säckingen et Waldshut doit d'avance être considérée seulement comme une démonstration ou une attaque secondaire ; ainsi la défense du fleuve est beaucoup facilitée.

Il en est autrement en ce qui concerne la ligne d'opération orientale dessinée par les routes Stuttgart-Donaueschingen-Stuhlingen-Thiengen et Ulm-Stockach-Schaffhouse, et aboutissant à la partie du Rhin comprise entre Waldshut et Constance. Le terrain entre le Rhin et les points d'appui les plus avancés de l'ennemi, Stockach-Donaueschingen, est assez praticable pour qu'une armée puisse s'y mouvoir avec facilité tout en masquant ses opérations jusqu'au dernier moment, ce qui rend difficile la détermination du véritable point d'attaque et par conséquent aussi la défense.

On sait par ce que nous avons dit précédemment sur la frontière nord de la Suisse que l'armée allemande peut préparer utilement son attaque déjà avant le commencement de la guerre en s'établissant fortement sur certains points choisis de manière à paralyser l'offensive suisse, et que des localités riveraines bien placées au point de vue tactique et situées sur territoire allemand, par exemple Stein, Diessenhofen, Busingen, lui fournissent d'avance les éléments du succès.

De plus la partie est du front septentrional (comprenant le Rhin depuis Waldshut jusques et y compris le lac de Constance) a une plus grande longueur que la partie occidentale ; par ce motif et aussi parce qu'elle est plus accessible, elle offre beaucoup plus de points d'attaque. Naturellement les opérations principales ne prendront pas leur route sur les eaux du lac de Constance; cependant ce dernier ne peut pas être considéré comme une *barrière absolue* en supposant une flotille ennemie bien organisée et renforcée de monitors en vue de l'offensive ; l'occupation de localités suisses riveraines pèserait certainement d'autant plus dans la balance en décourageant et paralysant la défense du Rhin, qu'on serait moins préparé à de telles éventualités.

Le Rhin et le lac de Constance comme ligne de défense.

Le Rhin et le lac de Constance (surtout l'espace compris entre Lindau et Bâle) forment la première et la plus forte ligne de défense contre l'Allemagne.

La longueur du lac de Constance de Lindau à Constance est de 6 milles; celle du lac inférieur jusqu'à Stein, de 3 1/2 milles. Le Rhin de Stein à Coblenz a un cours de 9 milles, et de là à Bâle, d'environ 7 milles; la ligne de défense a donc une longueur totale de 26 milles.

Une longueur aussi considérable paraît au premier abord défavorable à la défensive; mais un examen plus attentif montre qu'il

faut en retrancher les 6 milles du lac de Constance, puisque là les opérations offensives de l'ennemi ne peuvent s'exécuter qu'au moyen d'une flotille et par suite ne peuvent être que secondaires, tandis que l'attaque principale s'effectuera plus facilement et plus sûrement sur d'autres points. Les mesures à prendre pour la défense de cette partie du territoire se borneront donc à l'utilisation des bateaux à vapeur et autres qui se trouveront là, à l'établissement de batteries côtières aux points d'abordage les plus importants et avant tout aux ports de Rorschach, Arbon et Romanshorn. On confiera en outre la défense de cette partie du rivage à un corps mobile composé de la landwehr locale et du landsturm, renforcés par un contingent de l'armée suffisant que l'on cantonnerait dans un lieu central.

De plus comme dans la partie du lac comprise entre Constance et Stein on ne peut opérer le passage que sur la longueur de 1|3 de mille entre Constance et Gottlieb, que nous supposons le pont de Constance à priori au pouvoir de l'armée suisse ou détruit, et que le passage dès le territoire badois est d'autant plus difficile à opérer de vive force que la profondeur du fleuve entre Constance et Gottlieb (40 pieds), ainsi que la nature marécageuse de la rive droite près de Gottlieb offrent de sérieux obstacles à l'établissement d'un pont, il en résulte que la partie de la ligne de défense exposée à l'attaque principale de l'ennemi et devenant elle-même ligne principale de défense pour le gros de l'armée, se réduit à la ligne Stein-Bâle d'une longueur de 16 milles.

Le peu d'étendue de cette ligne, la force du fleuve en raison de sa largeur et de sa profondeur, par suite sa masse d'eau, les flancs assurés par les territoires français et autrichien et par conséquent la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'un mouvement enveloppant; la certitude qui en résulte de n'être exposé qu'à une attaque de front [1]; de plus la nature de la rive droite qui dans l'espace entre Waldshut et Bâle ne permet pas un déploiement sûr et rapide des forces ennemies parce que la ligne transversale suit immédiatement la rive sous le feu des défenseurs, et que d'un autre côté l'escarpement de la montagne ne permet pas de choisir une autre ligne transversale hors de la vue de l'ennemi et de l'action de son feu à moins de faire un détour long et pénible; en outre la circonstance que le massif de la Forêt-Noire entre le Rhin et le Danube force l'ennemi à manifester clairement déjà d'emblée la direction de son attaque principale; la faculté offerte au défenseur grâce aux enclaves de la rive droite non-seulement d'obtenir des informations détaillées déjà avant l'ouverture des hostilités, mais encore de préparer une offensive peu favorisée il est vrai au début par la nature de la frontière; les excellentes routes de la rive gauche, qui permettent aux forces suisses des déplacements bien plus rapides que cela n'est possible à l'adversaire sur la rive droite; la position centrale de Brugg située à une très bonne distance (on doit considérer Brugg comme position centrale,

[1] **Depuis l'abandon de l'Alsace à l'Allemagne la situation par rapport au flanc gauche a subi quelque changement. Néanmoins la ligne du Rhin est toujours protégée dans son flanc gauche sinon directement (géographiquement), du moins politiquement et militairement par le voisinage de la France et de la place de Belfort.**

quoiqu'elle se trouve un peu à l'est, en raison du chemin de fer Brugg-Olten-Liestal-Bâle); l'existence, à la distance voulue du Rhin, de la seconde ligne de défense de la Limmat-Aar; entre les deux lignes un terrain approprié à une défense opiniâtre et pas à pas; enfin cette circonstance des plus importantes qu'après avoir forcé le passage du Rhin la zône d'opération de l'armée ennemie entre le Rhin et la Limmat-Aar sera coupée en deux parties par le cours inférieur de l'Aar (entre Brugg et Coblenz), ces deux parties n'ayant aucune communication directe entr'elles, ce qui donne à la défense la possibilité d'un retour de fortune par suite de succès partiels; *toutes ces circonstances réunies font de cette partie du Rhin une ligne de défense des plus favorables à la défensive suisse.*

(A suivre.)



RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE FRIBOURG SUR L'INTERNEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE L'EST DANS LE CANTON.

du 2 février au 27 mars 1871.

(Suite).

Les ordres par écrit émanant de l'inspection, ainsi que les circulaires fédérales, auraient pu, dans bien des cas, être lus et relus de temps en temps par quelques chefs de dépôts. Au milieu de tant de préoccupations de détail, il est naturel que l'on puisse oublier des ordres donnés, et c'est pour parer à cet oubli qu'il faut, lorsque le temps le permet, faire un petit retour sur le passé et s'assurer que l'on n'a rien oublié.

L'esprit de la troupe a été bon. Une fois de plus, j'ai pu constater que nos troupes sont bonnes et que ce qui les fait paraître à leur désavantage, c'est le passage subit de la vie civile à la vie militaire. L'entrée au service avec les cris et les libations du premier jour, font à nos soldats une mauvaise réputation que le temps ordinairement si court du service, a peine à rétablir.

Les bonnes relations entre la troupe de surveillance et les internés ont été constantes. Il n'y a eu à ma connaissance qu'un seul cas de désaccord entre un sergent du 118e, chef de poste au Collége et un sous-officier français aviné. Enquête fut faite par les chefs du corps, il y a eu réparation par l'ayant-tort.

Place de Fribourg.

Le service de place fut dans le principe très pénible et insuffisant.

82 hommes de la compagnie de carabiniers de réserve n° 53 (capitaine Volmar).
25 hommes d'infanterie (pris en ville).

Soit 107 hommes ne pouvaient suffire pour les postes et les escortes nécessaires.

Le 18 et le 19 février, ils furent licenciés et remplacés par le ½ bataillon de réserve n° 118, commandant Jaquet. Il fit à lui seul tout le service de place, tout en suivant un cours d'instruction. Conformément aux règlements fédéraux, le commandant de place, de concert avec les chefs de corps, organisa le service des postes soit en ville, soit aux casernes et écuries, les gardes de police, les patrouilles, les rondes, etc.

Il avait en outre été chargé de diriger l'instruction du ½ bataillon 118, selon la prescription de la circulaire n° 65|20 du 17 février du département militaire fédéral, afin que ce service puisse compter en même temps pour un cours de répétition.

Le service de place employait chaque jour pour les gardes	64 hommes de service.
De nuit comme de jour, il y avait en outre un piquet ou réserve de	47 » »
Soit en tout	111 hommes de service.

Ce service était organisé par une compagnie entière, ce qui permettait aux deux autres de suivre le cours de répétition.

Un service particulier de patrouilles et de rondes se faisait toutes les nuits, et arrêtait tous les militaires non pourvus de permission qui se trouvaient en ville en dehors des heures réglementaires Ils étaient conduits à la grand'garde, où ils passaient le reste de la nuit. Le lendemain ces hommes étaient renvoyés à leur corps pour y subir une punition.

Du 23 février au 22 mars, il a été arrêté et conduit à la grand'garde 204 militaires français et 64 fribourgeois.

Le service de garde, assez mal fait au commencement finit par s'exécuter d'une manière satisfaisante, grâce aux théories faites à ce sujet, à une surveillance continue, à des appels et inspections fréquentes des gardes et à une grande sévérité à l'égard des chefs de postes. 4 officiers et 49 soldats de la troupe fribourgeoise ont été punis pour négligence dans leur service de place.

M. le commandant de place avait en outre le contrôle des officiers généraux français résidant à Fribourg avec leurs états-majors :

Ces généraux étaient :

M. Ségard, général de brigade, et 4 officiers d'état-major.

M. Bonnet, général de division.

M. Séré de Rivières, général de division, et 3 officiers d'état-major.

M. Castella, général de brigade, résidant à Bulle.

Ce fut encore par les soins du commandant de place que, lors du rapatriement le service de la surveillance des passages de trains d'internés fut organisé, conformément aux directions reçues du département militaire fédéral.

Chaque soir un convoi de mille hommes, amené par le chemin de fer, s'arrêtait une heure à Fribourg. Un service d'ambulance, une cantine et des latrines couvertes avaient été disposées pour cet arrêt. 2 compagnies du 118[e] formaient autour de ce convoi une chaîne de surveillance.

Les passages de colonnes de chevaux rentrant en France eurent lieu les 14, 15, 16 et 18 mars, faisant étape à Fribourg et à Siviriez. Ces colonnes étaient chaque fois fortes d'environ 325 hommes et 530 chevaux. La répartition de ces chevaux dans les écuries de la ville se faisait par les soins de la place.

Un commissaire fédéral, M. le lieutenant Brun, était chargé de leur entretien.

Après le départ des internés et le licenciement des 78[e] et 118[e] bataillons, le bureau de la place resta encore en fonction pour l'évacuation des éclopés, la liquidation des comptes et des réclamations, jusqu'au 30 mars, jour où il fut fermé. Pendant toute la durée de ses fonctions, M. le commandant de place a déployé un zèle intelligent, une fermeté pleine de tact, une activité qui ne s'est jamais démentie ; malgré les dificultés constantes de son service, il a su conserver d'excellents rapports avec toutes les autorités civiles ou militaires avec lesquelles ses fonctions le mettaient en contact.

Je me plais aussi à constater l'activité et le zèle de messieurs les officiers de place.

$\frac{1}{2}$ *bataillon n° 78* (commandant Badoud).

Ce bataillon était disloqué dans tous les chefs-lieux de district et à Hauterive. Pour profiter de l'avantage que fournissait le département militaire fédéral, de faire suivre aux troupes un cours d'instruction en même temps que la surveil-

lance des internés, il fut envoyé dans chaque dépôt des instructeurs cantonaux pour commencer l'instruction de détail

Le 16 mars, 2 $^1/_2$ compagnies du 78e se trouvaient concentrées à Romont. Le lendemain le $^1/_2$ bataillon fut au complet, par suite du retour des escortes de colonnes d'internés Il put ainsi terminer son instruction d'ensemble, et fut inspecté par M. le colonel fédéral Wieland les 19 et 20 mars. Le 21 il fut licencié.

La discipline de cette troupe a été très satisfaisante.

$^1/_2$ *bataillon n° 118* (commandant Jaquet).

Ce bataillon fit son service à Fribourg. Son entrée, le 17 février, fut assez bruyante ; d'autant plus scandaleuse qu'elle avait lieu en présence d'internés français Il serait fort à désirer que pour l'avenir, des mesures *très énergiques* fussent prises pour déraciner cette déplorable habitude chez nos miliciens.

On aurait eu un besoin sérieux de cette troupe le lendemain de son entrée, qu'on n'aurait pu l'avoir sous la main.

Le Lycée, local destiné au casernement du bataillon, n'ayant pas été convenablement préparé (paille insuffisante), il y eut désordre et mécontentement les deux premiers jours. Toutefois, au moyen de quelques mesures disciplinaires, l'ordre ne tarda pas à se rétablir et ce bataillon fit au bout de quelques jours fort bien son service.

Le 24 février, l'inspection du 118e donna le résultat suivant :

« L'aspect de la troupe était bon ; toutefois un peu plus de propreté dans l'habillement n'eût pas été de trop. Les fusils auraient pu être mieux tenus et surtout mieux graissés.

« Contrairement aux ordres du Département militaire fédéral, il n'avait été délivré que 10 cartouches par homme au lieu de 30. »

Le bataillon fit en même temps que la surveillance des internés, un cours d'instruction sous la direction de M le commandant Reynold. Il fut inspecté le 7 Mars par M. le colonel fédéral Wieland et licencié le 23 Mars.

Dépôts d'internement.

Fribourg (Pensionnat et Collége).

Ce dépôt était entièrement composé du 60e régiment de marche (colonel Jouneau). Ce régiment arrivé en bon ordre à Fribourg, avec tous ses officiers et ses bagages, offrit un contraste frappant avec les corps plus ou moins désorganisés qui passaient chaque jour ; aussi l'Autorité militaire crut-elle devoir le retenir pour l'interner à Fribourg ; elle n'eut qu'à se féliciter de cette mesure.

A la tête de ce dépôt se trouvait M. le major Muller. Il avait été appelé d'Hauterive où il commandait les internés, et placé au Pensionnat, en raison des nombreuses fonctions civiles qu'il revêtait, et qui nécessitaient sa présence à Fribourg.

Officier actif, capable, plein de fermeté vis-à-vis de ses officiers, il considérait les internés qui lui étaient confiés comme ses enfants, et avait pour eux une sollicitude toute paternelle. Son zèle lui fit oublier les soins de sa santé ; pendant la plus grande partie de son service, il fut enrhumé. A peine de retour de Genève, où il avait conduit *ses internés*, il tomba gravement malade et mourut peu de jours après, victime de son dévouement et dans toute la force de l'âge (39 ans).

Si la perte de M. le major Muller laisse de profonds regrets parmi ses frères d'armes, elle se fait encore plus vivement sentir dans la ville de Fribourg, où M. Muller Charles s'était fait apprécier par ses bonnes qualités, son caractère franc et généreux, sa bienfaisance et les nombreux services rendus au pays comme député au Grand conseil et conseiller communal.

Le 25 février l'inspection de ce dépôt fut faite par le chef de l'internement. Le casernement était dans de bonnes conditions de salubrité ; les chambres bien tenues. Dans trois chambres, la paille n'était pas suffisante, et quelques hommes devaient coucher sur le plancher nu. Toutefois il y fut immédiatement remédié.

Les cuisines étaient bien établies et les cuisiniers contents de leurs fournitures. Seulement le bois n'était pas assez sec L'Etat fournissait le bois pour le Pensionnat, Lycée et Collége ; il n'avait pu mettre à la disposition des troupes que le bois dont il pouvait disposer, et qui malheureusement était fraîchement coupé.

Des dames de Fribourg circulaient dans les salles et pansaient les pieds blessés.

L'état sanitaire de la troupe était bon.

Les effets d'habillements des internés étaient en général en meilleur état que ceux d'autres dépôts, et leurs avaries mieux réparées. Les chaussures étaient passablement mauvaises (plus tard il y a été pourvu en grande partie).

Les hommes étaient contents de leur ordinaire et ne se plaignaient pas de leur coucher ; les sous-officiers français se déclaraient satisfaits de la conduite de leurs soldats envers eux. Les cartes de correspondances avaient été distribuées.

Les officiers suisses chargés de ce dépôt ont tous très-bien fait leur service.

Fribourg (Caserne et Werkhof).

Ce dépôt était commandé par M. le major Boccard, Hubert.

De tous les dépôts, c'était celui qui, soit par le nombre, soit par la composition de la troupe, soit par la formation successive des compagnies, exigeait le plus de service, le plus de surveillance. En effet, ce dépôt comptait dans le principe les débris de trois régiments de cavalerie, cuirassiers et dragons, la gendarmerie à cheval, les chasseurs à pied de deux bataillons différents, et une compagnie de volontaires du génie de Tours. Au fur et à mesure que les éclopés, les retardataires, les traînards arrivaient à Fribourg, on les incorporait dans ce dépôt. On y ajouta encore les ordonnances et palefreniers des officiers internés à Fribourg. On y trouvait coude à coude le cavalier démonté, le *lignard*, le *moblot*, le turco, l'artilleur, le pionnier, le zouave, etc., etc. M. le major Boccard s'est donné beaucoup de peine pour établir de l'ordre et de la discipline dans cette macédoine militaire ; il a dû déployer d'autant plus d'activité que, malheureusement pour lui, parmi les officiers qui devaient le seconder, quelques-uns n'ont pas apporté dans leur service le même zèle que leur chef.

Malgré les mauvaises conditions d'homogénéité de ce dépôt, la discipline a été très-satisfaisante, et j'en remercie particulièrement M. le major Boccard. Lui aussi vit sa santé compromise par les fatigues du service, et à son retour de Genève, il dut s'aliter pour une sérieuse maladie, prise au service, et dont actuellement il est heureusement guéri.

L'inspection de ce dépôt par le chef de l'internement eut lieu le 12 mars. Le casernement et les cuisines étaient très-bien ; les chambres propres, saines et aérées, l'état sanitaire de la troupe paraissait très-bon.

Les hommes contents, presque tous avaient deux chemises ou plus. Les chaussures laissaient beaucoup à désirer quoiqu'à cette époque les distributions d'effets envoyés par le gouvernement français eussent été déjà faites. Ce fait provient en partie de ce que les chaussures envoyées de France étaient beaucoup trop petites.

Les sous-officiers fréquemment interpellés, se déclaraient satisfaits du respect de leurs soldats. Dans ce dépôt comme dans les autres, des cartes de correspondances avaient été distribuées, ainsi que quantité de journaux quotidiens, sans distinction de couleurs politiques.

Hauterive.

Ce dépôt était commandé par M. le commandant Gottrau, Othmar.

Il se composait exclusivement du 47e régiment (ex-légion d'Antibes) colonel Prévôt.

Comme situation et logement, de tous les dépôts celui-ci était le plus mal partagé.

Jeté dans un bas-fond, resserré et entouré par la Sarine, dominé de tous côtés, privé de toute distraction, l'ancien couvent d'Hauterive offrait peu d'agrément aux internés ; il avait plutôt l'air d'une maison pénitentiaire.

Toutefois la troupe s'y est très-bien comportée.

Messieurs les officiers préposés au dépôt, ceux de surveillance comme ceux attachés aux internés, ont tous fort bien fait leur service.

Ici encore les fatigues du service ont gravement atteint la santé de plusieurs officiers. M. le quartier-maître Théraulaz a dû être remplacé pour cause de santé.

MM. les capitaines Techtermann, Wuilleret et Nigg y furent malades. M. le capitaine Ræmy, Philibert, tombé gravement malades dut rentrer à Fribourg pour se faire soigner et succomba le 13 mars après une courte maladie, emportant le regret de tous ses camarades; ses obsèques eurent lieu militairement le lendemain 14; on y remarquait plusieurs officiers français, ainsi que la compagnie française que M. Ræmy commandait à Hauterive

M. Ræmy était un officier exact et consciencieux.

M. le lieutenant Stoll gagna aussi la petite vérole à la fin de son service. Il est heureusement remis de cette maladie.

L'inspection de ce dépôt par le chef de l'internement eut lieu le 26 février.

Le casernement était passable; les meilleures chambres avaient été prises pour l'ambulance.

Une partie des hommes couchait dans les corridors froids et humides du couvent; cependant il y avait des fourneaux et personne ne s'est plaint du froid. Par contre la plupart des sous-officiers étaient confortablement logés dans des petites chambres (cellules). L'ambulance était bien tenue; tout le personnel à son poste; il y avait passablement de typhoïdes et quelques cas de variole. Les cuisines étaient bien disposées.

Le moral de la troupe était excellent; il n'en était pas ainsi malheureusement des effets d'habillement qui se trouvaient dans un état de délabrement complet. Les chaussures et les pantalons étaient en grande partie détériorés, et mal ou pas du tout raccommodés. Ce fait s'expliquait par l'éloignement de la ville qui avait privé ce dépôt de bien des ressources que la charité particulière s'empressait d'offrir aux internés des autres dépôts. Aussi il en fut tenu compte dans la dernière distribution des effets militaires envoyés par le gouvernement français. M. Morgon, français, propriétaire à Matran, a beaucoup fait pour soulager la misère de ses compatriotes. Il avait entr'autres établi un atelier de chaussures à Hauterive, où l'on fabriquait et réparait les souliers des internés.

La troupe de surveillance du 78e (compagnie Hess) était propre, ses armes aussi; les hommes avaient le nombre de cartouches réglementaire. Le corps de garde, d'une saleté inconvenante, fut le seul motif d'une observation de la part de l'inspecteur.

Romont.

M. le capitaine Raboud avait le commandement de ce dépôt, et il s'est parfaitement bien acquitté de ce service. Ce dépôt a toujours bien marché, et il n'y a eu aucune plainte concernant la troupe suisse et française.

La troupe internée se composait en presque totalité des mobiles du département de la Lozère. Ce bataillon avait été dirigé depuis Estavayer sur Romont, Bulle et Châtel, où il fut interné.

Le 21 février, l'inspection de ce dépôt fut passée par M. le commandant Badoud, lieutenant d'inspection, et elle fut très-satisfaisante. La troupe suisse était propre et disciplinée. Celle des internés était dans de bonnes conditions de casernement et de discipline. Les ordres venant de Fribourg étaient bien exécutés.

Bulle.

Le dépôt était commandé par M. le capitaine Deschenaux, qui a rempli ses fonctions avec beaucoup d'exactitude et de ponctualtié.

Les mobiles de la Lozère composaient la troupe internée. Dans le principe, M. le Préfet avait paru craindre pour leur moralité. Des mesures de police prises par

lui prévinrent les accidents qu'il pouvait redouter et il n'eut qu'à se louer de la conduite et de la discipline des internés.

Leur casernement était assez resserré, et comme l'on craignait pour la salubrité, il fut donné à quelques internés la permission de coucher en ville, ce qui procura un peu plus de place dans les chambrées. Toutefois ceux qui jouissaient de cette autorisation devaient répondre comme les autres à tous les appels.

Dans le principe, la troupe suisse habituée à être commandée par des officiers supérieurs et des instructeurs, laissait à désirer tant sous le rapport de la conduite que sous celui du service. Le 22 février, M. le commandant Badoud en passa l'inspection et profita de cette circonstance pour lui adresser quelques reproches et l'engager à une tenue plus sévère. Tout me porte à croire qu'éloquente et salutaire fut sa harangue, car, depuis, il n'y eut plus de plaintes et le dépôt de Bulle fut un de ceux qui marcha le mieux.

Châtel-St-Denis.

M. le lieutenant Helfer commandait cette place avec l'aide du sous-lieutenant Genoud. La tenue et la conduite de ce dépôt a été très-bonne, et les ordres reçus, tous bien exécutés. M. le lieutenant Helfer a été ferme dès le premier jour et a su imprimer une marche heureuse à sa petite troupe

L'inspection fut faite le 3 mars par le chef de l'internement. Le résultat en fut très-satisfaisant. Le casernement propre et spacieux dans les salles du Château. La troupe avait un brillant aspect de fraîcheur et de santé que je n'ai pas remarqué dans les autres dépôts. Elle était bien vêtue et bien chaussée. Tous avaient l'air contents de leur sort, point de réclamations.

A l'infirmerie, il n'y avait que quatre écloppés A l'ambulance, il n'y avait que l'infirmier, lequel paraissait vivement ennuyé de n'avoir aucun malade à soigner. Un seul varioleux était en traitement, séquestré dans une cellule de prison au Château, aménagé convenablement pour cette circonstance.

La troupe suisse était propre, ainsi que ses armes; le service bien fait.

Morat.

Un capitaine du ½ bataillon n° 78, était dans le principe chef de ce dépôt. Mais cet officier n'avait ni l'activité, ni l'énergie suffisante pour ces fonctions.

Sur la demande du commandant du 6e arrondissement militaire, le commandement du dépôt fut remis le 15 février entre les mains de M. le capitaine de carabiniers Kœrber, qui rétablit un peu la discipline et s'acquitta très-bien de ses fonctions.

L'inspection fut passée le 28 février par le chef de l'internement.

Les troupes d'internés se composaient d'égrenés de différents corps; elles logeaient dans le temple, qui leur offrait une place suffisante, aérée et bien chauffée. Les cuisines étaient bien installées dans une buanderie publique. La troupe internée avait bonne apparence, M. le capitaine Kœrber en avait pris beaucoup de soin. Les mauvais souliers avaient en partie disparu; les hommes paraissaient très-satisfaits.

La troupe de surveillance (du 78e) était propre et avait ses armes en bon état.

L'ambulance, bien établie, était parfaitement dirigée par les soins de M. le Docteur Huber. Des dames de la ville passaient d'un malade à l'autre, remplissant les fonctions d'infirmières avec le même dévouement et la même persévérance que celles de Fribourg.

Estavayer.

L'officier qui dirigeait ce dépôt faisait de fréquentes absences pour s'occuper de ses fonctions civiles. La discipline en souffrait. Aussi fut-il remplacé dans son commandement par M. le commandant du 5e arrondissement militaire.

La troupe de surveillance eut de la peine à se remettre du mauvais pli pris au commencement.

Le 1er mars, M. le colonel fédéral Wieland, qui en avait passé l'inspection, me relata qu'il avait été peu satisfait de la propreté. Les abords de la caserne, ainsi

que les latrines, étaient sales. Les vêtements des internés de même. Il m'engagea à aller les voir. Malheureusement mes occupations ne me permirent pas de disposer d'une journée pour faire cette inspection.

Les internés étaient logés dans l'ancien pensionnat. C'étaient, comme à Morat, des égrenés appartenant à différents corps La plus grande partie ne pouvant suivre leur corps à cause de leur santé et de leurs pieds blessés, étaient restés à Estavayer.

Dans le principe ils étaient au nombre de 83 ; comme le chiffre de répartition attribuait à cette ville un chiffre de 200 internés, le 19 février ce nombre fut complété par l'envoi de 110 hommes pris dans le dépôt de la caserne de Fribourg.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Notions de tir, par P. Ghersi, lieutenant-colonel d'infanterie. Florence 1870.

Dans une brochure d'une centaine de pages, M. le lieutenant-colonel Ghersi a su, chose fort difficile, condenser d'une manière parfaitement claire les principes du tir des armes à feu portatives.

Ce travail est divisé en huit chapitres, dont les cinq premiers sont consacrés aux définitions préliminaires, au mouvement des projectiles dans le vide et dans l'air, à l'étude de la trajectoire, du pointage.

Dans les trois derniers chapitres, l'auteur étudie les armes rayées, le tracé des trajectoires, les conditions essentielles d'une bonne arme de guerre.

Il est à désirer que ce travail, d'une réelle utilité pour tout officier, trouve beaucoup de lecteurs.

Télégraphie militaire, par Th. Fix, capitaine d'état-major du génie français.

Cet ouvrage traite presque exclusivement de l'emploi de la télégraphie électrique au point de vue militaire et contient la relation de quelques expériences qui ont eu lieu au camp de Châlons. On commence à s'occuper chez nous de ce nouvel élément, et on a déjà fait des expériences dont il ne faut pas encore attendre de résultats définitifs ; car, quoique le télégraphe soit devenu absolument nécessaire pour diriger les mouvements de troupes, on est encore loin de pouvoir lui assigner son rôle positif. Il reste encore à faire l'expérience du parti que l'on peut en tirer dans des cas sérieux, et l'auteur a raison lorsqu'il dit « que tout ce qui n'a pas supporté les chances de la guerre, tout ce qui n'a pas reçu le baptême du feu, ne peut être apprécié d'avance d'une manière absolue. »

On n'en doit pas moins saluer avec joie toute espèce de travail qui jette un peu de lumière sur cette nouvelle branche du service militaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Genève. — Le département militaire de Genève a fait donner, aux officiers de toutes armes, par M. le capitaine fédéral Couteau, instructeur-chef de l'infanterie, un cours de six séances sur la connaissance des cartes militaires et un cours de deux séances sur les reconnaissances militaires aux sous-officiers d'infanterie et de carabiniers. M. le commandant Armand a donné deux séances sur la connaissance du fusil à répétition aux sous-officiers de toutes armes

Les cours organisés par la société militaire sont les suivants :

Une séance du major fédéral Brocher sur l'artillerie de campagne.

Une séance du colonel Rilliet sur le service de la XIIIe brigade à la frontière.

Deux séances du capitaine hanovrien von Scriba sur la bataille de Langensalz et les colonnes de compagnie.

Deux séances du lieutenant Privat sur la poudre et ses composants.

Dans une de ses assemblées générales, la Société militaire avait chargé une commission d'étudier les articles du projet de constitution fédérale relatifs au militaire ; cette commission a rapporté en février, et l'on a pu lire dans notre dernier numéro ce rapport, qui approuve la centralisation de l'instruction et de l'armement, mais non celle de l'habillement et de l'administration.

France. — D'après le *Bien public*, le gouvernement français a décidé l'établissement d'un camp, pouvant contenir 40,000 hommes, près de Belan (Ain), à 20 kilomètres de Lyon. Le génie militaire a reçu l'ordre de le terminer pour le 1er mai.

Autriche. — Jusqu'en 1866, on n'attachait dans l'armée autrichienne que peu d'importance au développement scientifique des officiers, on semble avoir maintenant passé de l'autre côté de la selle.

Actuellement aucun officier ne peut entrer dans l'état-major s'il n'a subi au préalable un examen destiné à constater qu'il possède les connaissances requises.

Suivant le résultat, il est proposé pour l'avancement à l'ancienneté ou au choix, ou reconnu incapable pour le service d'état-major.

Avant d'être admis à l'examen, tout officier d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie doit avoir subi pendant une année un cours théorique spécial. — Le cours auquel sont appelés les officiers de cavalerie, qui désirent passer à l'état-major, s'appelle *école de cavalerie*. — Nous croyons que les lecteurs de la *Revue militaire* ne liront pas sans intérêt quelques détails sur l'emploi du temps et sur les objets d'études de cette institution.

Le cours commence au mois de novembre pour finir au mois de septembre de l'année suivante ; le programme de l'instruction donnée pendant l'hiver de cette année montre à quel point on cherche à mettre le temps à profit. — Les leçons de théorie commencent à 7 1/2 heures du matin et durent jusqu'à 1 heure après midi ; de 1 à 4 heures, les élèves prennent une leçon d'équitation.

Cette répartition des heures de travail sera modifiée pendant la belle saison.

Les théories portent sur les matières suivantes :

Etude des règlements de service de l'armée I. et R.
Théorie du tir.
Physique.
Prescriptions sur les soins à donner aux chevaux.
Conférences hyppologiques et théorie du ferrage.
Problèmes tactiques.
Service des pionniers et théorie des fortifications.
Organisation de l'armée.
Etude du terrain, croquis et exercices pratiques.
Stratégie.
Tactique.

Comme on le voit, le plan d'instruction est substantiel ; toutes les branches des sciences militaires dont la connaissance est nécessaire pour former un officier de cavalerie et lui permettre d'aspirer aux emplois les plus élevés sont duement représentées. — Malgré cela, nous pensons qu'il faut qu'à côté de la culture théorique l'officier soit en outre doué de certaines qualités naturelles, sans lesquelles les examens, même les plus brillants, ne sauraient démontrer qu'il est revêtu de toutes les aptitudes nécessaires.

Il est certain que parmi les plus grands généraux de cavalerie, parmi ceux qui se sont fait un nom dans l'histoire, il y en a plus d'un qui n'aurait pas été en mesure de subir d'une manière satisfaisante l'épreuve des examens théoriques.

Qui sait si Ziethen, Seidlitz, Murat, Kellermann, Stuart et Sheridan qui ont cependant fait de grandes choses, n'auraient pas échoué devant la commission d'examens. Il n'y a pas un homme de sens qui méconnaisse la valeur des connaissances théoriques, mais il faut qu'à la science viennent se joindre le caractère, la décision, le courage, la présence d'esprit et le coup d'œil qui permet de juger en un instant la situation et qui, au moment critique, sait prendre les mesures nécessaires sans hésitation. — Ce sont là tout autant de dons de la nature qui ne s'acquièrent pas, mais auxquels on reconnaîtra toujours l'officier vraiment supérieur.

(*Schw. Mil.-Zeitung.*)

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 25 mars 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que le Département fera procéder aux inspections suivantes dans les cantons pendant l'année courante :

1. Inspection de tout le matériel sanitaire des corps.
2. » de l'équipement sanitaire des bataillons de carabiniers.
3. » de l'équipement sanitaire de la landwehr.

En même temps que ces inspections il sera procédé à la visite des invalides déjà décidée par le Conseil fédéral et l'on complètera par la même occasion la statistique déjà commencée des établissements pouvant servir d'hôpitaux.

Berne, le 27 mars 1872.

Le Département soussigné a l'honneur de porter à votre connaissance la circulaire qu'il a adressée à Messieurs les commandants des écoles et cours fédéraux au sujet de la votation sur le nouveau projet de constitution, à laquelle devront prendre part les troupes qui se trouveront au service fédéral le 12 mai prochain.

Vous voudrez bien faire figurer les résultats de ces votations, pour autant qu'elles concerneront votre canton, dans le tableau général du dépouillement des opérations électorales du dit canton.

Nous ne doutons pas que de votre côté vous ne preniez les mesures nécessaires pour que les militaires au service cantonal puissent aussi participer à la votation du 12 mai.

Berne, le 27 mars 1872.

Le Département a l'honneur d'inviter Messieurs les commandants des corps de troupes qui seront au service fédéral le 12 mai 1872 à prendre les mesures nécessaires pour que les militaires sous leurs ordres puissent exercer leurs droits électoraux et prendre part le 12 mai prochain à la votation sur l'acceptation ou le rejet de la nouvelle constitution.

A cet effet la Chancellerie militaire fédérale enverra à chaque école et cours des projets de constitution et des bulletins de vote.

Chaque militaire restera absolument libre de prendre part ou non à la votation.

Là où il existerait quelque doute sur la capacité électorale d'un militaire' le commandant de l'école ou du cours devra se faire produire les pièces justificatives nécessaires, et en référer, s'il y a lieu, au Département militaire fédéral.

Les militaires de chaque canton voteront séparément et au scrutin secret.

Le commandant de l'école ou du cours pourvoira à ce qu'il soit dressé un procès-verbal des opérations, en deux doubles, signés par lui-même et par deux scrutateurs. Il enverra un double du procès-verbal au gouvernement de chacun des cantons dont il aura des ressortissants sous ses ordres et il y joindra les bulletins de vote correspondant à ce procès-verbal. Le second double sera adressé au Département militaire fédéral.

Lorsque plusieurs services militaires fédéraux ont lieu en même temps sur la même place d'armes, l'officier le plus élevé ou le plus ancien en grade pourvoit à l'exécution des ordres qui précèdent.

Berne, le 27 mars 1872.

A teneur du tableau des écoles du 29 décembre 1871, l'école centrale n° II, spécialement destinée aux majors d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés, aura lieu à Thoune, du 18 août au 5 octobre prochain ; une semaine sera consacrée à des reconnaissances.

Le commandement de cette école a été remis à l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel fédéral Hofstetter.

Tous les officiers se présenteront à Thoune, le 17 août à 4 heures du jour au plus tard.

Le licenciement de l'école aura lieu le 6 octobre au matin.

Les officiers devront immédiatement se faire inscrire à leur arrivée à Thoune auprès du commissariat des guerres de l'école.

Chaque officier peut amener un cheval pour lequel il percevra la ration de fourrage, mais à la condition que le cheval lui appartienne et qu'il soit parfaitement dressé, aussi bien pour le manége que pour le service sur le terrain.

Tous les officiers doivent prendre leur équipement de cheval avec eux, plus un étui de mathématiques et une carte de la Suisse.

Tous les officiers, sans distinction de grade, qui prendront part à l'école recevront une solde d'école de fr. 7 par jour et seront logés à la caserne.

Le Département vous prie de bien vouloir donner à vos majors d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés qui n'auraient pas encore pris part à une semblable école, l'ordre de se présenter à l'école dont il s'agit.

Vous voudrez bien nous transmettre un état nominatif de ces officiers *pour le 1 juillet* prochain et y indiquer s'ils se rendront à Thoune avec ou sans cheval.

Berne, le 29 mars 1872.

A teneur de l'arrêté fédéral du 29 décembre 1871, il y aura de nouveau cette année trois écoles pour officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés et pour aspirants-officiers d'infanterie, savoir :

I. *Ecole pour officiers d'infanterie et de carabiniers de langues allemande et française*, du 27 mai au 6 juillet, à *Thoune*.

II. *Ecole pour aspirants-officiers d'infanterie de langues française et allemande à l'exception des cantons de Berne (allemand) et d'Argovie*, du 8 juillet au 17 août, à *Thoune*.

III. *Ecole pour les officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés du canton du Tessin et pour les aspirants-officiers d'infanterie des cantons du Tessin, de Berne (allemand) et d'Argovie*, du 22 septembre au 2 novembre, à *Aarau*.

Le commandement de ces trois écoles à été remis à Monsieur le colonel fédéral Hofstetter.

Le personnel de l'école I se rendra à la caserne de Thoune, le 26 mai, à 4 heures après-midi; celui de l'école II à la caserne de Thoune, le 7 juillet, à la même heure, et celui de l'école III à la caserne d'Aarau, le 21 septembre, également à 4 heures après-midi.

Les officiers et aspirants doivent se munir d'une capote d'ordonnance, d'un fusil à répétition avec accessoires et d'une gibecière ou d'un havre-sac. Tout le personnel devra en outre être pourvu d'une giberne avec ceinturon et d'un fourreau de bayonnette.

Les aspirants-officiers doivent être habillés et équipés conformément aux dispositions du règlement et tout le personnel muni en outre des règlements suivants :

des règlements d'exercice,
du règlement général de service pour les troupes fédérales,
de l'instruction sur la connaissance du fusil à répétition,
de l'instruction pour les sapeurs d'infanterie.

Chaque détachement doit être pourvu d'une feuille de route cantonale permettant au personnel de se rendre en un seul jour aux places d'armes respectives.

Enfin nous prions les cantons de nous transmettre jusqu'au 1er mai prochain le tableau des officiers et aspirants qui doivent prendre part à l'école I, jusqu'au 1er juin celui du personnel de l'école II, et jusqu'au 1er septembre celui de l'école III.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent); E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 10. Lausanne, le 31 Mai 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. *(Suite.)* — Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le Canton. *(Suite.)* — Des moyens de transport du matériel et des bagages des unités tactiques. (Rapport à la section lausannoise de la Société vaudoise des officiers.) – Rapport sur la gestion du comité et de la marche de la section de Lausanne de la Société fédérale de sous-officiers, pendant l'année 1881-1872. – Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Quelques réflexions au sujet du train d'artillerie suisse. — Nouvelles et chronique.

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur*.)

(Suite.)

Points militaires importants sur la ligne du Rhin au lac de Constance.

1. ***Bâle***, comme centre de réunion des routes les plus importantes venant de France, d'Allemagne et de Suisse; par sa situation à un point où le Rhin est traversé par un pont permanent, et à l'aile droite de la ligne du Jura, puis comme l'une des plus grandes, des plus riches et des plus prospères villes de la Suisse, aura en toute circonstance une importance militaire spéciale, qui serait toutefois de nature différente suivant qu'il s'agirait d'une guerre entre la Suisse et l'Allemagne contre la France, ou entre la France et la Suisse contre l'Allemagne, car la possession de Bâle aura une immense influence sur les opérations de l'armée principale.

Examinons d'abord l'importance de Bâle par rapport au front stratégique occidental. On sait déjà que le Jura ne forme pas comme tel une ligne de défense, mais qu'il peut servir comme ligne de postes défensifs avancés. Genève et Bâle sont les deux points extrêmes de cette ligne; ces deux points sont placés excentriquement par rapport au système de défense de l'ouest de la Suisse; ils paraissent d'autant plus sans valeur qu'ils n'ont en arrière aucun territoire, basé sur lequel on puisse défendre excentriquement la frontière, comme c'est le cas pour la frontière prussienne contre l'Autriche en se basant sur l'Oder ou sur l'Elbe. Nous avons déjà vu pourquoi Genève a une importance stratégique malgré sa position exposée; ajoutons ce qui suit par rapport à Bâle:

Si nous prenons pour base de notre raisonnement la supposition d'une alliance entre la Suisse et l'Allemagne contre la France, Bâle se présente aussitôt comme un point d'une grande importance stratégique que l'on doit fortifier comme une forte double tête de pont. Ce n'est en effet que dans Bâle puissamment fortifié, en vue de contrebalancer Belfort, que les forces de l'Allemagne du sud et de la Suisse trouve-

ront leur trait-d'union naturel pour mettre d'un côté à l'abri de l'ennemi tout le nord du Jura en commandant la vallée de la Birse et pour empêcher complétement son attaque ou sinon la rejeter sur la ligne Porrentruy-Tavannes-Bözingen qui lui serait désavantageuse, et d'un autre côté, pour protéger la défense ou faciliter le passage du fleuve, grâce à la position de Bâle à cheval sur le Rhin et au point d'intersection des lignes allant de l'est à l'ouest et du sud au nord, position de nature à influer énergiquement sur les opérations.

Dans une guerre contre l'Allemagne, la position stratégique de Bâle serait essentiellement différente.

Si nous supposons d'abord le cas peu probable dans les circonstances actuelles, mais cependant possible, d'une guerre *localisée* entre la Suisse et l'Allemagne (qu'on se souvienne seulement de la guerre du Danemark en 1864), on acquiert la certitude que Bâle aurait une immense importance, puisque c'est le point d'appui de l'aile gauche de la première et de la plus importante ligne de défense du front septentrional, et que, comme nous l'avons déjà dit, c'est le premier objectif des opérations en cas d'une attaque venant de la vallée du Rhin supérieur.

Il est clair que par la prise de Bâle toute la rive gauche du Rhin jusqu'à l'embouchure de l'Aar tomberait aux mains des Allemands, et que les forces suisses (du moins celles de l'aile gauche) devraient se retirer aussitôt derrière leur seconde et même *dernière* ligne de défense de l'Aar-Limmat (dernière si l'on fait abstraction de la défense des montagnes que l'on ne peut considérer que comme un moyen de prolonger une résistance déjà brisée). Au contraire en cas d'une guerre localisée entre la *Suisse* et la *France*, l'Aar forme la *première* ligne de défense, et l'abandon de Bâle, située en pareil cas tout-à-fait excentriquement, est commandé par la nécessité de concentrer toutes les forces derrière cette première ligne de défense.

Si l'on suppose maintenant une *alliance* entre la Suisse et la France contre l'Allemagne, l'importance de Bâle n'en est pas moins claire, puisque tout en étant le point de contact naturel des forces alliées, elle contient avec son importance défensive les éléments de l'offensive. Et ici nous ne parlons pas seulement de l'offensive que l'on peut appeler locale, basée sur Belfort et Bâle et commandant la vallée du Rhin supérieur jusqu'à Strasbourg, mais encore de cette offensive qui, partant de la ligne du Rhin de Bâle à Stein, enveloppe l'aile gauche de la position allemande sur le Rhin supérieur et, par son importance politique et stratégique, influera d'une manière essentielle sur les opérations des armées allemandes ayant leur base sur le Rhin moyen et sur le Rhin inférieur.

La condition sine qua non de cette offensive est la possession de Bâle; de là, appuyé sur Bâle et Belfort on commande le Rhin supérieur; et en tenant cette ville on obtient un pivot sûr pour l'offensive partant de Schaffhouse.

En parlant des circonstances défavorables de la frontière nord de la Suisse, nous avons dit ce qui s'opposait à l'établissement à Bâle d'une tête de pont pouvant servir à la fois à l'offensive et à la défensive; on ne peut parer à cet inconvénient qu'en faisant dès l'ouver-

ture des hostilités d'énergiques efforts, renouvelés jusqu'à leur pleine réussite, pour s'emparer des hauteurs de Tullingen et de Stetten indispensables aux deux points de vue offensif et défensif, et des points de la rive gauche situés sur territoire allemand qui sont nécessaires à la conservation des fortifications à élever sur les fronts ouest et sud de Bâle.

Il nous reste encore, pour compléter ce que nous venons de dire, à faire observer que la nature du terrain sur la rive gauche du Rhin exige un grand développement des fortifications, et que la frontière suisse, quoique moins défavorable ici que sur la rive droite, n'est néanmoins nullement aussi bonne que l'exigerait la sûreté d'un Etat condamné à la défensive par sa situation politique et sa faiblesse numérique.

2. *Schaffhouse*. L'importance militaire de cette ville où viennent se réunir de nombreuses routes et où l'on peut passer le Rhin, a déjà été relevée en partie lorsque nous avons parlé de la frontière nord. Nous avons dit que c'était le premier objectif d'une attaque allemande dirigée le long du flanc oriental de la Forêt-Noire, et nous avons ensuite montré combien le tracé de la frontière influerait défavorablement sur une action offensive ou défensive des forces suisses.

Lors d'une guerre *localisée* entre la Suisse et l'Allemagne, et en cas d'une défensive pure et simple (on ne peut guère faire une autre supposition), Schaffhouse jouerait à l'*aile droite* de la ligne du Rhin le même rôle que Bâle à l'aile gauche. Dans une action *combinée* de la France et de la Suisse contre l'Allemagne, Schaffhouse est le point d'où doit partir l'offensive contre le flanc gauche et les derrières de l'armée allemande, et cette offensive est liée à la condition que Schaffhouse soit érigée en place forte de premier ordre.

La nature du terrain y est peu favorable ; car les chaînons inférieurs du Randenberg, qui se détachent de la chaîne qui court à 1 ou 2 milles au nord du Rhin, descendent au fleuve tantôt en forme de terrasses, tantôt en pentes douces ; d'où il résulte que les points situés en arrière sont dominés de tous côtés et que les fortifications doivent s'étendre fort loin ; que même sur certains points, des forts détachés doivent être élevés jusque sur la crête de la montagne.

3. *Waldshut* est situé à peu près au milieu de la ligne de défense ; ce point est relié par de bonnes routes aussi bien à la ligne d'opération occidentale (Strasbourg-Bâle), qu'à la ligne orientale ; c'est donc là qu'iront naturellement se réunir les armées allemandes arrivant au Rhin suivant les deux principales directions d'attaque. Tout près de Waldshut, le chemin de fer venant d'Olten et de Zurich, le long de l'Aar inférieure, passe le Rhin, pour aller bientôt après rejoindre le chemin de fer de la rive droite de Schaffhouse à Bâle. A Waldshut, le passage de la rive droite à la rive gauche est très facile, de sorte que sur ce point, dont la possession est d'une importance capitale pour l'armée suisse, même en vue de la défense de l'Aar inférieure, les Allemands jouissent d'une supériorité marquée.

Parmi les autres points sur le Rhin, nous avons encore à noter à cause de leur abord facile et de l'influence que leur situation peut exercer sur le passage du fleuve :

4. *Rheinfelden*, relié à Lœrrach, dans la vallée de la Wiese, par une bonne chaussée, à une distance d'environ 2 milles seulement de Bâle, appartient au rayon d'action immédiat de cette place. Les hauteurs commandant la vallée se rapprochent davantage du fleuve sur la rive gauche que sur la rive droite ; en outre, la disposition des lieux est telle qu'on les peut facilement mettre en état de défense, ce qui est d'une grande importance en regard du passage facile offert aux Allemands près de Riedmatt, à 1 ½ mille seulement en amont.

5. *Ober-Sækingen* ; le passage de la rive droite sur la rive gauche y est facile ; observons néanmoins que pour arriver à ce passage en venant de l'ouest, il faut passer sous le feu plongeant des hauteurs de Stein.

6. *Lauffenburg* est par lui-même un point fort et facile à défendre ; les hauteurs de la rive droite, quoique moins élevées à portée de canon, paraissent cependant plus accessibles que les pentes abruptes de la rive gauche, et par suite le passage n'est guère défendable du côté suisse.

7. *Kaisersthul*. Le passage est, sur ce point, favorisé par les hauteurs de Hohenthengen sur la rive droite.

8. *Eglisau* est de même un point favorable au passage de la rive droite sur la rive gauche (¹).

9. *Büssingen*, 10. *Diessenhoffen*, 11. *Stein*, sont dans le même cas. Ce dernier point ne peut être conservé par les Suisses qu'aussi longtemps qu'ils sont encore en possession des hauteurs de Hohenklingen ; or d'après ce que nous avons dit sur la frontière du nord, cette possession est des plus problématiques.

Enfin nous devons encore mentionner relativement au lac de Constance, les trois ports de Rorschach, Arbon et Romanshorn qui (comme Constance aussitôt que les Suisses l'auront prise) devront être armés de batteries côtières de gros calibre ; c'est en effet de là que partent les grandes voies de communication vers l'intérieur de la Suisse, et par suite ces points sont dès l'abord désignés pour des tentatives de débarquement.

Ces ports ont un rôle semblable à celui qu'ils ont à jouer dans une attaque venant du nord en cas d'une attaque venant de l'est, comme nous le verrons plus tard dans les explications y relatives.

(*A suivre.*)

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE FRIBOURG SUR L'INTERNEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE L'EST DANS LE CANTON.

du 2 février au 27 mars 1871.

(Suite).

Discipline des internés.

La discipline des internés a été généralement très-bonne, bien qu'ils fussent privés de leurs officiers, et que leurs sous-officiers n'eussent plus de compétence disciplinaire. Les internés étaient polis, ils obéissaient très-volontiers aux officiers

(¹) Le terrain près d'Eglisau est propice à l'établissement d'une double tête de pont ; mais celle-ci ne pourrait avoir provisoirement qu'une importance défensive, d'après ce que nous avons dit de la disposition de la frontière si défavorable à l'offensive.

suisses. Les sous-officiers français faisant du service étaient généralement respectés et obéis. Il avait été d'ailleurs recommandé aux chefs de dépôt, de conserver et d'assurer autant que possible l'autorité aux sous-officiers français et de les soutenir vis-à-vis de leurs soldats.

Le Conseil d'Etat faisant application de l'art. 16 des instructions fédérales, avait alloué aux sous-officiers faisant du service une indemnité soit rétribution journalière, laquelle ajoutée à leur solde de 25 centimes par jour, les mettait, quant à la solde, sur le même pied que les sous-officiers suisses. Cette faveur produisit un très-bon effet parmi les sous-officiers et leur donna du courage dans leur triste position.

Il n'y a pas eu de fautes graves contre la discipline parmi les internés. De même les cas d'ivresse chez eux ont heureusement été fort rares.

Les meilleurs rapports n'ont cessé d'exister entre la troupe de surveillance et la troupe française. Les internés se sont également fort bien comportés vis-à-vis de la population qui les avait accueillis avec tant de sympathie.

Il n'y a point eu contre eux de plainte sur leur moralité. Un cas signalé à Groley a de suite été réprimé.

Le casernement des internés était très-propre, bien qu'ils n'eussent en général que de la paille pour se coucher.

Différents éditeurs de journaux suisses envoyaient régulièrement des paquets d'exemplaires pour distribuer aux internés. Ces distributions ont été faites, sans égard aux opinions politiques de ces feuilles; des livres de lecture furent aussi distribués dans presque tous les dépôts.

Des cartes de correspondance gratuites furent distribuées afin que les internés pussent correspondre plus rapidement avec leurs familles. Mais ce système n'a pas eu faveur auprès d'eux ; ils préféraient envoyer leur correspondance sous pli.

Permissions.

Dans le but de procurer de l'occupation et de la distraction aux internés, afin de mettre ceux qui voulaient travailler à même de pouvoir gagner quelque chose, et selon l'esprit de l'art. 16 des instructions fédérales, il a été accordé de nombreuses permissions de travail en ville et aux environs. Toutefois, à part de rares exceptions, ces militaires devaient répondre à l'appel de 8 heures du soir et coucher en caserne.

Ces permissions délivrées par les commandants de dépôt ont été dans les proportions suivantes, jusqu'au 5 mars, où elles ont été retirées en vue du départ des internés.

FRIBOURG.	PENSIONNAT et COLLÉGE	196	Le plus grand nombre au chemin de fer et à la société des Eaux et For.
	CASERNE et WERKHOF	322	Eaux et forêts, domestiques d'officiers.
	HAUTERIVE	28	
	BULLE	6	
	ROMONT	34	
	CHATEL-ST-DENIS	0	
	ESTAVAYER	13	
	MORAT	10	
	Total	609	permissions.

Malgré le nombre élevé de ces permissions, elles n'ont point donné lieu à des abus ; il n'est parvenu à l'inspection qu'une seule plainte à leur sujet. Une vingtaine d'hommes du 60e de marche travaillant au chemin de fer à Cottens, ont refusé le travail sur le chantier un lendemain de solde. Leur permission a été immédiatement retirée et les auteurs de ce désordre punis.

38 permissions temporaires, hors du canton, ont été accordées par l'inspecteur. En somme, on ne peut que se féliciter de cette liberté qui a permis à bien des internés d'améliorer leur position tout en se procurant une distraction.

Secours aux internés.

La population du canton de Fribourg a rivalisé de générosité et d'empressement pour le soulagement des grandes infortunes qui étaient venues se réfugier chez elle. Des sociétés de secours s'étaient formées; les dons des particuliers affluaient non-seulement dans la ville de Fribourg, mais dans toutes les autres villes du canton.

Je regrette de ne pas connaître le détail des opérations des diverses sociétés charitables pour pouvoir le mentionner ici.

Les renseignements m'ont fait jusqu'à présent défaut.

Je prends la liberté de vous signaler aussi deux corps qui, sans être directement sous la dépendance de l'inspection de l'internement, ont rendu de grands services dans ces circonstances.

Je veux parler des pompiers de la ville de Fribourg, lesquels ont eu, pendant environ deux mois un service journalier très-pénible. Leur surveillance active a peut-être épargné de grands malheurs à la ville de Fribourg. Soyons-leur reconnaissants.

En second lieu, le corps de la gendarmerie a déployé une grande activité dans les différentes missions dont il était chargé. Outre les nombreux ordres qu'il avait à porter, il a fourni des plantons permanents dans chaque ambulance de la ville de Fribourg; surveillé et arrêté des gens qui profitaient de la confusion et de la foule des premiers jours, pour commettre des vols; recherché les militaires français éparpillés dans certaines communes ou, plus tard, essayant de se soustraire à l'ordre du départ général pour la France.

A lui donc aussi un témoignage bien mérité de satisfaction.

En terminant ce rapport, qu'il me soit permis d'exprimer mes remercîments bien vifs au Tit. Conseil d'Etat, à vous M. le Président et MM. les Conseillers, pour l'appui moral que vous avez bien voulu me prêter pendant ces deux mois, en approuvant les mesures proposées.

Je dois une reconnaissance toute particulière à M. le Directeur de la Guerre qui a bien voulu m'aider dans mon commandement et qui l'a singulièrement facilité par son extrême complaisance et ses bons procédés à mon égard.

Les officiers du bureau de l'inspection ont tous, par leur zèle et leur assiduité, partagé mon travail et sont dignes des meilleurs éloges. Je me fais un devoir de leur témoigner ici toute ma satisfaction et mes vifs remercîments.

En vous remerciant bien sincèrement, M. le Président et MM. les Conseillers, de la confiance que vous m'avez accordée en cette circonstance, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir agréer l'hommage de mon respectueux dévouement.

Fribourg, le 25 avril 1871.

L'inspecteur de l'internement,
Eugène DE BUMANN, lieut.-colonel fédéral.

Rapport sur l'organisation et la marche du service de santé de l'internement dans le canton de Fribourg, du 18 février au 31 mars, adressé au chef de l'internement par M. le Dr Schnyder, major fédéral.

M. le lieutenant-colonel fédéral!

C'est le 16 février que j'ai eu l'honneur d'être appelé par la haute Direction militaire cantonale à la direction du service de santé de l'internement pour le canton de Fribourg.

Ce même jour les médecins des divers cantonnements et des ambulances furent définitivement désignés et reçurent de moi les instructions nécessaires. Des états

de malades et un contrôle exact, par des rapports sommaires et journaliers, furent établis, et dès le 18 février une administration uniforme était assurée.

I. ORGANISATION.

1. *Le service de santé de la troupe de surveillance* était confié exclusivement à des médecins suisses. Ils avaient à tenir un état des malades au corps (form. H.) et devaient m'adresser tous les cinq jours le rapport réglementaire. Les malades sérieux devaient être dirigés sur les hôpitaux et hospices du canton :

Ceux de la troupe en service, à Fribourg et à Hauterive, à l'hôpital bourgeoisial de Fribourg ;

Ceux de Bulle, dans l'hospice de cette ville ;

Ceux de Châtel-St-Denis, soit à l'hospice de Billens, soit à celui de Bulle ;

Ceux de Romont, à l'hospice de Billens ;

Ceux de Morat, à l'hospice Bonvouloir, et ceux d'Estavayer, à l'hôpital de cette ville.

Je m'étais, dès le premier jour, assuré de la possibilité d'admettre nos militaires malades dans ces établissements et javais convenu du prix de la journée de malade.

2. *Le service de santé des internés* fut confié en partie à des médecins français, en partie à nos médecins, cependant toujours de manière à ce que, à peu d'exceptions près, nos médecins fussent à la tête des différents services, tandis que les médecins français étaient plutôt employés pour remplir les cadres.

a) *Les médecins des différents cantonnements ou casernements* avaient à tenir un état des malades ambulants et m'adressaient, mais seulement en ce qui concerne la place de Fribourg, tous les jours un rapport sommaire. Les malades sérieux étaient envoyés dans les différentes ambulances établies exclusivement pour les internés.

b) *Les médecins directeurs des ambulances* avaient non-seulement à donner des soins aux malades, mais encore à veiller à la bonne administration de l'établissement qui leur était confié. Ils devaient tenir un état des malades (form. S.) et leur rapport sommaire et journalier devait m'informer de l'état sanitaire des internés en général et spécialement me faire connaître les fluctuations journalières dans l'état des malades.

Les circonstances firent que, dans bon nombre de cantonnements, les différents services mentionnés sub. 1 et 2 (*a* et *b*) durent être faits par le seul et même médecin du cantonnement.

3. *Au point de vue des subsistances pour les malades des ambulances,* il eût été désirable de trouver des fournisseurs qui voulussent s'en charger d'après un accord passé. Malheureusement ce n'est qu'à Châtel-St-Denis que se système put être mis en pratique. Dans presque toutes les autres ambulances, il a fallu se résigner à acheter les vivres et à faire cuisine.

4. *Les médicaments* furent prescrits dans les pharmacies des localités où se trouvaient les cantonnements et les ambulances. Un contrôle exact à cet égard fut assuré par l'établissement de livrets d'ordonnances pour chaque branche du service : service de corps pour la troupe de surveillance ; service de corps pour les internés ; service d'ambulance pour les internés.

5. Pour m'assurer de la bonne tenue des ambulances et afin d'instruire les médecins qui se trouvaient pour la plupart pour la première fois à la tête d'une ambulance, j'ai fait quelques *visites d'inspection.*

Dans le but de s'informer du sort de ses compatriotes malades, M. le général *Ségard*, interné à Fribourg, me demanda la permission de faire faire aussi par ses officiers d'ordonnance des visites et inspections dans les différentes ambulances. La permission fut accordée, mais je n'ai jamais pu apprendre que l'on s'en soit servi.

Par contre, j'eus l'honneur de faire voir nos ambulances de la ville de Fribourg à M. le D[r] *Legouest*, médecin inspecteur français en passage à Fribourg, le 27 février. Le 25 février M. le D[r] *Berry*, médecin en chef de l'internement pour toute la Confédération, fit l'inspection de l'ambulance centrale de la Providence et des Neigles et m'exprima son contentement de la bonne tenue de ces établissements.

II. PERSONNEL.

Onze médecins fribourgeois et un commissaire d'ambulance avaient été appelés au service des cantonnements et des ambulances; ils étaient secondés par 7 médecins français et par les trois volontaires : MM. le comte *Szymannowski*, *Pierre Reynold* et *Dinichert*, à Morat, les deux derniers comme commissaires d'ambulance à Hauterive et à Morat.

Un de nos médecins, M le D[r] *Xavier Cuony*, a gagné une grave maladie dans le service de l'ambulance centrale de l'école de filles. M. *Pierre de Reynold* fut aussi atteint d'une maladie sérieuse vers le milieu de son service de volontaire.

Comme personnel auxiliaire, nous avions quelques infirmiers et fraters suisses, un « infirmier de visite » français, à l'ambulance centrale et des sous-officiers et soldats français comme aides-infirmiers.

Les *Sœurs de charité* nous ont été d'une grande utilité ; tous les médecins qui ont eu le bonheur de les avoir dans leurs ambulances, s'expriment dans les termes les plus reconnaissants sur les services rendus par elles.

Le concours des *dames* des villes du canton, surtout de celles de la capitale a été également d'un immense avantage. C'étaient elles qui, au commencement de l'internement et lorsqu'il n'y avait encore ni administration, ni service de santé pour ainsi dire, étaient de jour et de nuit les infirmiers, les correspondants, les médecins même des infortunés malades. C'étaient encore elles qui pourvoyaient à leur subsistance.

Plusieurs de ces dames sont tombées malades ensuite des fatigues de leur service.

III. SERVICE DE SANTÉ DE LA TROUPE DE SURVEILLANCE.

345 soldats fribourgeois sont tombés malades pendant le service de surveillance (1); 36 ont dû être envoyés dans les hôpitaux où 2 sont succombé à leur maladie. A ces victimes d'un service militaire pénible, nous avons à ajouter : M. le capitaine *Philibert Ræmy*, mort le 12 mars, ensuite d'une maladie typhoïde contractée à Hauterive, et M. le major *Muller*, commandant du cantonnement du Pensionnat et du Collége, mort le 27 mars, quelques jours après son retour de Genève où il avait escorté ses internés.

IV. SERVICE DE SANTÉ DES INTERNÉS DANS LES CANTONNEMENTS.

Ce service avait surtout de l'importance dans les cantonnements de *Fribourg* et d'*Hauterive*.

J ignore combien de malades ambulants ont été soignés dans le cantonnement du *Collége* et du *Pensionnat*, les médecins français, D[rs] *Caresme* et *Ménault*, qui en étaient chargés, ne m'ayant laissé aucun document à cet égard, si ce n'est le livret d'ordonnances à l'appui du compte de pharmacie.

Au cantonnement de la *Caserne* et du *Werkhof*, 300 malades à peu près avaient reçus des soins avant le 18 février. Depuis lors jusqu'au 25 mars, jour de l'évacuation complète de la caserne « l'état des malades » soigneusement tenu, accuse 382 autres malades, dont 118 ont dû être envoyés dans les hôpitaux.

M. le compte *Szymannowski* s'était chargé comme volontaire, déjà le 6 février, de la direction de ce service et fut secondé jusqu'au 16 mars par M. le D[r] *Annequin*, médecin français.

(1) Depuis que j'ai établi un contrôle, c'est-à-dire depuis le 15 février.

M. le comte *Szymannowski* s'est distingué par son dévouement, puisqu'il a continué son service malgré les fatigues qui avaient altéré sa santé. Il a rendu d'excellents services dans les différentes charges qu'il a bien voulu occuper : comme médecin du cantonnement de la Caserne et du Werkhof d'abord, comme médecin organisateur de deux ambulances de la gare, ensuite et enfin, comme médecin d'escorte d'un convoi de convalescents.

Au cantonnement d'*Hauterive*, le nombre des malades ambulants atteignit le chiffre de 90.

Je ne puis pas passer sous silence le fait que souvent des internés malades furent délaissés et ignorés pendant plusieurs jours par leurs camarades et par les chefs de chambrées, de sorte que plus d'une fois le hasard seul les a fait découvrir par les médecins du cantonnement lorsque leur maladie était déjà fort avancée

V. AMBULANCES ET HÔPITAUX MILITAIRES
destinés aux internés.

Le matériel des ambulances fut fourni en partie par l'Etat, en partie par des particuliers dévoués et en partie au moyen d'achats ou de location.

Nous avons reçu beaucoup de dons en habillements, aliments et objets de pansement. Notre reconnaissance est due en première ligne aux comités de secours du canton de la ville de Fribourg et aux comités internationaux de Genève et de Bâle, qui nous ont fourni du vin en abondance. Remercions aussi les nombreuses personnes charitables du canton qui nous ont fait des dons.

Les malades des ambulances de la ville de Fribourg ont reçu leur solde d'internés de l'administration même des ambulances. Ils reçurent aussi de celle-ci le supplément de voyage et la ration de vivres lors de leur rapatriement.

La conformation topographique de la ville de Fribourg, soit la position de deux hôpitaux militaires : la Providence et les Neigles, dans la basse ville, et leur éloignement du cimetière nécessitèrent en quelque sorte l'établissement d'un cimetière militaire à proximité des Neigles même. Ce cimetière renferme aujourd'hui 50 tombes. Avant le 17 mars les morts étaient enterrés au cimetière de la ville et depuis le 31 mars, c'est-à-dire depuis l'évacuation complète des Neigles, cela fut de nouveau le cas.

1 *Etablissements hospitaliers de la ville de Fribourg*

Au moment où la direction du service de santé me fut confiée, la ville de Fribourg était dotée, grâce à l'activité de M. le préfet *Fégely*, de 3 ambulances ou hôpitaux militaires. A l'*école des filles* se trouvait installée l'ambulance centrale, *aux Neigles* un hôpital pour les malades contagieux (les varioleux principalement) et l'*Asile de la Providence* avait porté le nombre de ses lits à 55 pour des malades sérieux. A chacun de ces établissements, M. le préfet avait attaché un gendarme pour le maintien de la police, disposition qu'il m'a été permis de garder. Le service de place fut organisé de telle sorte que les malades des cantonnements étaient à diriger à l'ambulance centrale, les cas d'urgence exceptés.

A l'ambulance centrale les malades devaient être soignés jusqu'à leur guérison ou être évacués sur la Providence et les Neigles, dès que leur état s'aggraverait ou dès que la maladie deviendrait contagieuse.

A. *Ambulance centrale de l'école des filles.*

Le 20 février, je fis transporter un nombre suffisant de bois de lits avec paillasses et matelas de la caserne à l'école des filles, où ils furent disposés dans les 4 grandes salles, sur le derrière du bâtiment ; et dans une cinquième petite sur le devant. Une chambre avec paillasse seulement fut réservée pour y traiter les galeux qui, auparavant, avaient été envoyés à l'hôpital bourgeoisial.

Les 113 malades qui, le 10 février encore, se trouvaient resserrés dans deux salles et deux petites chambres et couchés sur des paillasses et matelas placés à terre, obtinrent ainsi à leur grand contentement plus d'espace et plus de comfort.

Dès ce moment le traitement et le contrôle des malades, ainsi que le maintien de l'ordre en général furent facilités et les conditions hygiéniques améliorées ; l'encombrement devint impossible.

M. le Dr *Esseiva,* secondé par MM. les Drs *X. Cuony* et *Goguel*, médecin-major français, fut chargé du traitement des malades. Plus tard, lorsque M. Cuony tomba malade et que M. Goguel dut partir, M. le Dr *Python,* chirurgien du $^1/_2$ bataillon 118, fut nommé 2d médecin de l'ambulance.

M. *Hyp. Cuony*, commissaire d'ambulance fédéral, établit promptement une administration régulière et réglementaire, et créa les services auxiliaires nécessaires à la bonne marche de l'ambulance. Il fut secondé par Mlle d'*Epinay*, qui, avec un dévouement qui n'a pas failli un instant, a pris soin de la lingerie du premier au dernier jour de l'existence de l'établissement.

M. le chanoine *Schneuwly,* jusque-là zélé directeur de l'ambulance, en devint le fidèle aumônier. Le contrôle établi par lui accuse au 18 février, 299 malades. Depuis lors un « état des malades » réglementaire fut tenu très-exactement.

Un total de 653 malades, dont 2 typhiques, a été soigné dans l'ambulance centrale, du 5 février au 25 mars.

412 sont rentrés au corps, guéris.
125 furent évacués sur d'autres hôpitaux.
112 furent rapatriés comme convalescents.
4 y moururent (2 de typhus et 2 de bronchite capillaire).

Total 653 malades avec 3,990 journées d'hôpital.
Soit en moyenne 6 $^1/_{10}$ jours par malade.

(A suivre.)

DES MOYENS DE TRANSPORT DU MATÉRIEL ET DES BAGAGES DES UNITÉS TACTIQUES.

(Rapport à la section lausannoise de la Société vaudoise des officiers.)

Sous ce titre votre commission est chargée de résumer les travaux suivants et les discussions auxquelles ils ont donné lieu au milieu des officiers de Lausanne :

1° Historique des colonnes d'équipages d'infanterie pendant l'occupation des frontières en 1870-1871, par M. le major Savary.

2° Mémoire de M. le major Lochmann sur la construction des voitures spéciales pour le transport des outils, vivres et bagages.

3° Mémoire de M. le major Paquier sur la création du train des équipages.

Par un examen approfondi de ces différents matériaux, votre commission a pu se convaincre que, s'il y a divergences d'opinion sur quelques détails d'exécution, l'accord le plus complet existe sur deux questions principales, à savoir :

1° Que les différentes unités tactiques de notre armée doivent être dotées de voitures de transport pratiques pour leurs vivres et bagages, ainsi que pour les outils que l'infanterie doit avoir constamment sous la main pour la construction des fortifications improvisées.

2° Que ces voitures doivent être attelées de chevaux du train conduits et soignés par des soldats exercés à ce métier et organisés dans ce but spécial, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de créer un *train des équipages*, de manière à réduire le plus possible les transports par réquisitions.

Passons à l'étude de ces deux questions :

I. DES VOITURES DE TRANSPORT.

Avant d'étudier le ou les modèles qu'il conviendrait d'adopter, il est indispensable de se rendre compte de la nature, du volume et du poids des objets à transporter. Ces objets peuvent se diviser en deux catégories : les outils nécessaires à élever les fortifications improvisées et les vivres et bagages.

A. *Les outils.* Il est généralement admis qu'une troupe d'infanterie doit être pourvue de pelles et de pioches, de manière à occuper un tiers de son effectif, pendant qu'un autre tiers est déployé en tirailleurs et que le troisième tiers est tenu en réserve de manière à relayer les uns ou les autres suivant les circonstances.

Cette proposition admise nous donne pour un bataillon d'infanterie de 700 hommes portant fusil :

250 pelles et pioches en chiffre rond et comme il faut 2 pelles pour 1 pioche nous aurons :

80 pioches pesant 5 livres, soit un poids total de . . . 4 quintaux.
170 pelles » 4 » » . . . 7 »
Ajoutons-y quelques scies et haches, pour les abatis, évaluées à . . . . 1 quintal.

Ce qui nous donne pour les outils un poids total de 12 qx.

B. *Bagages et vivres.* Pour les bagages, 32 malles d'officiers, poids règlementaire . . . . 14 qx.

(Disons en passant qu'une ordonnance devrait être créée pour ces malles dont la diversité et les proportions sont quelquefois peu en harmonie avec un service de campagne.)

Pour les vivres, il faudrait arriver à donner aux troupes en campagne des rations condensées que chaque soldat porterait avec lui pour 3 jours, sans cela la colonne d'équipage serait trop allongée ; ce principe admis ainsi que pour les fourrages, nous arriverions pour fourrages, vivres et batterie de cuisine à . . . . 13 qx.

Total, 39 qx.

Un bataillon d'infanterie aura donc environ 40 quintaux à transporter avec lui, sans compter son chariot et ses deux demi-caissons dont nous n'avons pas mission de nous occuper; quant aux autres unités tactiques, elles n'ont pas, sauf le bataillon de carabiniers, besoin d'outils et leurs voitures de transport seront par conséquent réduites en proportion. Ici vient se placer la question de savoir si ce poids, composé d'éléments divers, doit être réparti uniformément sur les différentes voitures, ou s'il convient de séparer les outils des vivres et bagages. Dans la plupart des cas, il y a convenance tactique à ce que les outils soient réunis dans un char spécial, de manière à être toujours sous la main, aussi bien que les munitions. Il est évident que si un bataillon d'infanterie ou de carabiniers doit faire usage de ses outils, c'est qu'il est en première ligne ou du moins en cantonnements serrés, et, dans ce cas, il aura besoin de tous ses outils à la fois dans un moment donné. Il pourrait bien arriver qu'un bataillon en seconde ligne et disloqué sur une grande étendue fût appelé à faire quelques travaux partiels, mais, dans ce cas, il aura le temps de faire venir sur le point voulu le char d'outils resté avec les caissons auprès de l'état-major.

Nous concluons donc à l'adoption d'une voiture spéciale pour les outils de carabiniers et d'infanterie. Il ne nous appartient pas d'étudier la construction détaillée de ce genre de véhicule, mais nous recommandons à l'étude des techniciens un char à pont, pourvu de ses quatre côtés de parois verticales à clairevoie et tressées d'osiers de manière à présenter la forme de certains wagons à marchandises. Des cerceaux en fer seraient fixés dans ces parois et une bâche préserverait le tout de la pluie. Au besoin ce char serait pourvu à l'avant d'un siége mobile. Nous croyons que la construction de ces chars à pont, si répandus maintenant, ne coûterait pas plus cher que tout autre modèle et qu'il serait facile d'y charger et d'en sortir les outils d'infanterie. En outre, ce même modèle pourrait aussi être utilisé pour transporter les bagages, vivres et fourrages, et nous arriverions ainsi à un modèle unique pour toutes nos voitures de transport, ce qui n'est pas un mince avantage et nous permettrait, dans les marches ordinaires d'étape, de répartir uniformément le poids à transporter sur toutes les voitures. Il est évident que dans ces circonstances il n'y aurait pas grand inconvénient à mettre quelques sacs d'avoine ou de pain par dessus des pelles et des pioches.

Votre commission croit donc pouvoir recommander le char à pont, avec parois verticales et bâche, comme véhicule type servant au transport des

outils, vivres et bagages. Comme perfectionnement pratique, chaque char devrait être doté de deux longrines en bois se fixant sous les roues de manière à *faire traineau* lorsqu'on est surpris par la neige, ce qui est arrivé si souvent pendant l'hiver 1870-1871.

En outre chaque voiture devrait porter en gros caractères le numéro et le nom de son unité tactique.

En se basant sur ce qui a été fait pendant la dernière occupation des frontières, votre comité estime que les unités tactiques devraient être pourvues de ces chars dans la proportion suivante :

Etat-major de brigade, un char sans outils par 1/2 brigade.

Sapeurs du génie, un char sans outils par compagnie.

Pontonniers, deux chars sans outils par compagnie.

Batteries attelées, deux chars sans outils par batterie.

Parc de division, deux chars sans outils par parc.

Cavalerie, deux chars sans outils par 100 chevaux.

Bataillons de carabiniers, deux chars par bataillon, dont un avec outils.

Bataillons d'infanterie, trois chars par bataillon, dont un avec outils.

Nous croyons qu'un bataillon à six compagnies n'aurait pas trop à deux chars de bagages, ce qui, avec le char d'outils, formerait un total de trois chars à deux chevaux. En effet, il arrive fort souvent qu'un bataillon est divisé en deux soit pour les marches, soit pour les cantonnements; il faut donc un char pour chaque demi-bataillon, il arrivera même que le bataillon sera disloqué en trois divisions, de deux compagnies chacune, et, dans ce cas, les bagages et les outils pourraient, par exception, être répartis uniformément sur les trois chars.

Si nous insistons sur ces trois chars par bataillon d'infanterie, c'est parce que nous avons fait l'expérience de leur utilité pendant l'hiver de 1870-1871, et que nous avons acquis la conviction qu'au lieu de réunir sur un seul et même char tous les bagages d'un bataillon, il est de beaucoup préférable d'en répartir la charge sur plusieurs chars moins lourds qui sortiront mieux des mauvais chemins et de la neige qu'un gros char pesamment chargé et traîné par les quatre mêmes chevaux.

En terminant cette question, nous dirons en passant que les approvisionnements d'outils proposés par l'honorable colonel Wolf sur quelques points de nos frontières, seraient d'un grand secours pour des cas spéciaux, mais ne pourraient en aucun cas être utilisés pour les fortifications improvisées que l'infanterie est appelée à élever dans un temps très court et à point nommé. Cet arme a besoin pour cela d'avoir ses outils sous la main et doit donc les transporter partout avec elle.

II. TRAIN DES ÉQUIPAGES.

La création de ce corps auxiliaire étant reconnue comme nécessaire par tous les officiers compétents, nous ne nous arrêterons pas à en démontrer l'absolue nécessité et passerons immédiatement à la formation de ce corps.

Selon l'humble avis de votre commission, le train des équipages devrait être recruté parmi des populations agricoles, ayant dès leur enfance l'habitude des chevaux; ces hommes, réunis en compagnies, seraient instruits et exercés spécialement à la conduite des voitures et aux soins à donner aux chevaux. Le nombre de ces compagnies devrait être suffisant pour tout le service des transports des unités tactiques et des colonnes d'approvisionnements.

La compagnie type devrait, selon nous, pouvoir desservir toute une division; elle serait commandée par un capitaine qui aurait sous ses ordres :

Deux lieutenants.

Un sergent-major.

Un fourrier.

Cinq maréchaux-des-logis.

Dix brigadiers et le nombre d'appointés ou soldats proportionnés au nombre des voitures de la division dont la force et la composition ne sont pas arrêtées définitivement dans ce moment.

Cette compagnie serait subdivisée de manière à ce que chaque brigade serait desservie par une fraction ou subdivision sous la surveillance d'un

sous-officier monté, chaque bataillon de même; de sorte que le rôle des officiers du train consisterait à inspecter et surveiller alternativement les différentes fractions de leurs compagnies, le sergent-major et le fourrier aideraient les officiers dans cette besogne tout en faisant leur service spécial. Au point de vue de la solde et des vivres, les hommes du train des équipages seraient, comme du passé, en subsistance dans les corps qu'ils desservent.

Les avantages immenses de cette organisation sont tellement clairs, et la discussion qui a eu lieu à ce sujet au milieu de nous les a si bien fait ressortir, que nous croyons inutile de nous y arrêter plus longtemps; il est cependant un point spécial que le rapport de M. le major Paquier met en lumière et que nous mentionnerons encore vu son importance : un jour de combat, dit M. Paquier, le divisionnaire pourrait renvoyer en arrière de la ligne tous les bagages, qui seraient alors réunis en colonnes sous le commandement des officiers du train des équipages, et de cette façon les mouvements des troupes en ligne ne seraient pas gênés, et l'on n'encombrerait pas le parc de division comme cela a lieu le plus souvent.

Quant à la création de ces compagnies, nous ne croyons pas qu'elle serait si difficile dans notre pays. En effet, pendant l'occupation des frontières, chaque bataillon avait deux soldats du train et un appointé, pour conduire ses voitures de guerre et l'on tirait de la troupe même trois ou quatre voituriers qui conduisaient les bagages et les vivres. Grâce à ce système mixte le service s'est fait, non pas d'une manière brillante, parce qu'il manquait de cohésion et de surveillance immédiate, mais enfin le service s'est fait et l'on a trouvé pour cela le personnel et les chevaux nécessaires. Il s'agit donc d'organiser et de perfectionner ce qui a été ébauché à titre d'essai; l'essai a bien réussi, sachons en profiter, heureux de n'avoir pas à nous lancer dans l'inconnu, mais de pouvoir, en connaissance de cause et basés sur une expérience faite dans des conditions climatériques défavorables, travailler à l'organisation d'un service qui jusqu'ici a laissé beaucoup à désirer.

En terminant son rapport, ou plutôt son résumé, votre commission vous propose de s'associer à elle pour exprimer les désirs suivants :

1° Doter l'infanterie et les carabiniers d'outils pour fortifications improvisées.

2° Construire des chars de transport d'un modèle unique soit pour les outils, soit pour les bagages.

3° Organiser un train spécial des équipages.

Lausanne, le 22 avril 1872.

Au nom de votre commission composée de M. le lieutenant-colonel Mettraux, MM. les majors Gaulis, Lochmann et Paquier.

Le rapporteur, SAVARY, commandant de bataillon.

Rapport sur la gestion du comité et de la marche de la section de Lausanne de la société fédérale de sous-officiers, pendant l'année 1871-1872.

CHERS CAMARADES,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur notre gestion et sur la marche de notre section pendant l'année 1871-1872.

Ensuite des graves événements qui se sont déroulés dernièrement à nos yeux, chacun a senti qu'il devait travailler activement à développer ses connaissance militaires et profiter de toutes les occasions qu'il avait de s'instruire. On a reconnu, plus que jamais, que ce qui fait la force d'un peuple, c'est la richesse de son intelligence et la concentration de toutes ses facultés vers le progrès.

Les sociétés de sous-officiers ne sont pas restées étrangères à ce sentiment et ont compris elles aussi la tâche qui leur incombe et les efforts qu'elles doivent faire pour poursuivre leur but et étendre leurs rameaux, afin de contribuer au développement des forces de la patrie.

Notre section a pris un nouvel élan, et nous avons constaté avec be[illegible] coup de satisfaction qu'il existe chez ses membres du zèle et de l'e[illegible] pressement.

Nous sommes heureux de pouvoir dire que nous marchons dans une [illegible] prospère, mais ne nous flattons point, cherchons au contraire à tro[illegible] de l'indifférence qui est encore enracinée chez quelques-uns, et tâ[illegible] de faire toujours mieux.

Admissions et démissions.

Nous avons reçu, pendant l'année, 30 nouveaux membres, les démiss[illegible] n'ont été que de 5, ensorte que la section de Lausanne de la Société féd[illegible] de sous-officiers compte aujourd'hui 193 membres, dont 48 honoraires [illegible] 10 externes.

TRAVAUX.

Rapports et demandes.

Nos travaux ont été assez variés, grâce au concours bienveillant et a[illegible] gable de plusieurs officiers que nous nous honorons de posséder c[illegible] membres honoraires de notre section.

Nous avons adressé le 18 mars 1871, au Conseil d'Etat du canton de V[illegible] le rapport qui vous a été présenté, concluant par la demande de la re[illegible] complète des exemptions militaires, et le désir que tous les citoyens [illegible] infirmité ne rend pas complètement incapables des services seden[illegible] tels que secrétaires, infirmiers, attachés d'ambulance, palefreniers, em[illegible] de poste et télégraphes, de chemins de fer, etc., soient recrutés et ins[illegible] pour ces emplois, pour lesquels on n'aura plus à distraire de l'armée [illegible] des soldats sains et vigoureux, comme jusqu'ici, et le rapport que [illegible] avez aussi approuvé demandant l'introduction, dans toutes nos unités [illegible] tiques, de fourgons contenant le matériel nécessaire à l'établisseme[illegible] tranchées-abris ou autres ouvrages de fortification passagère.

Dernièrement nous avons prié le Département militaire du canton de V[illegible] de bien vouloir nous accorder, aux mêmes conditions qu'à Messieurs [illegible] officiers, les nouvelles cartes de la Suisse en quatre feuilles, et on [illegible] fait espérer que, dès qu'il y en aurait une émission suffisante, on ferait [illegible] à notre demande.

Tirs

Nous avons eu cinq jours de tir aux armes de guerre, pendan[illegible] on s'est exercé aux trois distances de 400, 1000 et 1200 pieds. [illegible] avons organisé un tir à prix à la distance de 1000 pieds. [illegible] été très fréquentés et très animés.

Course militaire

Le 1er octobre a eu lieu une course militaire sous le commandement [illegible] M. le colonel fédéral Constant Borgeaud. Cette journée, [illegible] par le temps, a été très utilement employée et chacun en a gardé un excellent souvenir. On a étudié le service de sûreté en marche en faisant [illegible] reconnaissance du terrain, de plus, il y a eu exercice de tir de campagne et on allait exécuter des travaux de fortification [illegible], pluie battante força à la retraite [illegible] ordinaire de la troupe [illegible] en campagne.

[illegible]

Des officiers distingués et dévoués ont bien voulu [illegible] cours et séances militaires.

M. le major fédéral du génie J.-J. [illegible] des plus intéressantes et des plus instructives sur [illegible] cartes, et nous a promis de nous parler [illegible] son cours de l'année dernière sur les [illegible] des veaux systèmes de fortification [illegible] dans la [illegible] particulier devant Paris.

M. le lieutenant-colonel de Val[illegible] nous a exposé quelles devraient les [illegible] et la position [illegible] dans l'armée [illegible]

Il a relevé avec beaucoup de vérité et de justesse les défants prédominants du sous-officier suisse, qui sont l'indifférence et le manque d'aplomb et d'énergie, et desquels il résulte une absence presque complète d'autorité.

Ensuite M. de Vallière a commencé à nous parler de la guerre franco-prussienne et lorsqu'il aura terminé ce sujet il nous fera part des appréciations connues sur les armes et les engins de guerre qui ont été employés dans cette camgagne mémorable.

M. le colonel fédéral Constant Borgeaud veut bien nous destiner quelques séances de géographie militaire, dans lesquelles il nous parlera des principales routes stratégiques de la Suisse.

Travaux particuliers.

Afin d'appeler tous les membres de notre société à participer à des travaux particuliers nous avons organisé cinq sections de travail, dont chacune aura un travail à présenter. Les questions à traiter sont les suivantes :

1° De la discipline militaire ;

2° De la nomination des sous-officiers, de l'instruction et de la compétence à leur donner ;

3° De la nomination des officiers ;

4° De l'amélioration de la position matérielle du sous-officier et du soldat ;

5° De ce que doit être le service militaire du soldat suisse.

Nous avons la satisfaction de vous dire que ces travaux sont en bonne voie et qu'ils seront incessamment terminés et produits.

Correspondance, etc.

Nous soutenons les plus agréables relations avec les sections sœurs de la Suisse.

Lors du renouvellement du comité de notre section nous avons écrit à toutes les sociétés de sous-officiers faisant partie de la Société fédérale ; dès lors nous avons correspondu avec plusieurs des sections, mais l'occasion ne s'est pas présentée d'entrer en discussion avec elles sur des questions de fond.

Nos rapports avec le comité central n'ont pas été aussi actifs que nous l'aurions désiré. A cette occasion nous exprimons le vœu que le comité central travaille plus énergiquement à resserrer les liens des différentes sections fédérales de sous-officiers, et à stimuler chez elles le travail, en leur soumettant des questions à discuter et des sujets à traiter.

Il doit aussi engager, par des démarches constantes, la formation de nouvelles sections.

Nous avons vivement regretté de n'avoir pu envoyer de travail à la fête fédérale de Zurich, en mai 1871, mais vous savez quelles en sont les causes. En ce moment nous avions bien en mains notre travail sur le projet Welti, mais nous avons estimé avec vous, qu'ensuite des expériences qu'on venait de faire pendant une longue guerre, et des lacunes que notre organisation militaire a montrées lors de l'occupation de nos frontières, il était inopportun de présenter à un jury des opinions que nous sentions devoir modifier.

Nous ne pouvons cacher la peine que nous ont causée les procédés du comité central de Zurich, en ne paraissant tenir aucun compte de notre demande de laisser étudier à nouveau le projet de réorganisation militaire, avant de faire juger les travaux concernant cette question.

Nous avons échangé plusieurs lettres avec le nouveau comité central à Lucerne au sujet de choses secondaires, mais nous espérons être bientôt appelés à correspondre avec lui sur se qui est proposé maintenant à Berne en matière militaire.

Les démarches commencées par le précédent comité de la section de Lausanne relativement à la création de nouvelles sections de sous-officiers dans le canton de Vaud, ont été renouvelées.

Nous avons écrit aux commis d'exercice des principales localités en leur envoyant quelques exemplaires de nos statuts et en les priant de faire tout leur possible pour nous aider dans notre tâche.

Nous sommes heureux de constater que quatre nouvelles sections se sont formées : celle du Ve arrondissement, du district d'Aigle, de Montreux et de Moudon. Nous ne désespérons pas de voir d'autres endroits suivre l'exemple.

Dans son assemblée du 11 novembre dernier, la société de sous-officiers de Lausanne s'est prononcée unanimement pour la centralisation de l'instruction militaire de toutes les armes. Mais, par contre, elle s'est déclarée avec cette même unanimité contre la centralisation de l'administration militaire, comme portant atteinte à la souveraineté des cantons.

Nous ne terminerons pas notre rapport sans exprimer la reconnaissance qui est justement méritée par nos autorités militaires pour l'appui constant et bienveillant qu'elles nous ont donné.

Nous avons aussi à remercier MM. les officiers de Lausanne qui, dernièrement encore, ont prouvé leurs sympathies pour notre société en invitant les membres de notre section à assister à leurs séances militaires.

CHERS CAMARADES,

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de vous rappeler les conclusions du rapport du comité qui nous a précédés, et de vous engager à persévérer toujours plus dans la voie du travail.

Il faut combattre l'inertie, la paresse et l'insouciance, et par contre considérer comme un devoir impérieux l'étude et la connaissance de tout ce qui concerne notre état militaire et la défense du sol sacré de la patrie.

Sachez que le temps que vous prendrez sur vos plaisirs et que vous consacrerez à vous instruire vous sera largement compensé par cette satisfaction personnelle qui fait la gloire de tout bon citoyen, celle d'avoir fait son devoir.

SOUS-OFFICIERS !

Relevons notre rang devant l'armée par notre zèle, par notre aptitude, et par le bon exemple. N'oublions pas qu'entre sous-officiers il doit exister un véritable esprit de corps et de fraternité, esprit qui ne doit jamais s'abaisser à cette fraternité vulgaire qui enlève la confiance du soldat en nous, et qui ne doit jamais non plus atténuer notre responsabilité et le respect et le dévouement que nous devons à nos chefs.

C'est en vous serrant la main que nous faisons les meilleurs vœux pour la prospérité de la Société fédérale de sous-officiers.

Lausanne, 20 février 1872.

AU NOM DU COMITÉ :

Le président, A. DEMIÉVILLE, fourr de saprs du génie.

Le secrétaire, A. ROSSIER, fourr de chassrs.

Neuchâtel. Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

Dans l'*infanterie*. Au grade de capitaine : M. Lardet, L-G., à Fleurier.

Au grade de lieutenant : MM. Kummerli, Jean, à Fleurier ; Berthoud, H., à Noiraigue.

Au grade de 1er sous-lieutenant d'infanterie : MM. Meylan, Paul, au Locle ; Bœck, E., à Couvet ; Perret, O., à Neuchâtel ; Calame, Numa, à La Chaux-de-fonds.

Dans le corps des *carabiniers*. Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. Barbier, E., à Neuchâtel ; Prince, G., à Neuchâtel ; Bourquin, G., à La Chaux de-fonds ; Matile, F., au Locle ; Huguenin, E., au Locle ; Vouga, H., à Cortaillod.

Fonctionnaires :

Quartier-maître : M. Eberhardt, G., 2e sous-lieutenant
Porte-drapeau : M. Bouhôte, A., id.
Médecin de bataillon : M. le Dr Muriset, E., lieutenant.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 10 (1872).

QUELQUES RÉFLEXIONS AU SUJET DU TRAIN D'ARTILLERIE SUISSE.

L'artillerie suisse présente à tout observateur attentif et compétent, un spectacle incomplet et anormal. Si, d'un côté, nous possédons des bouches à feu perfectionnées à la hauteur des plus récentes découvertes, si notre matériel de guerre laisse peu à désirer sous le rapport de la solidité et du fini, nous ne pouvons nous dissimuler que, dans notre artillerie, tout ce qui tient à la traction est dans un état de complète infériorité.

Gardons-nous, dans nos jugements, d'une sévérité décourageante, autant que de l'optimisme auquel nous sommes volontiers enclins; comparons-nous non pas avec les armées permanentes dont nous ne pourrons jamais atteindre la perfection, mais bien avec nous-mêmes et avec ce que nous pouvons faire dans notre situation exceptionnelle.

Miliciens pour lesquels le service militaire est l'exception et non la règle, nous ne pouvons, officiers ou soldats, prétendre obtenir les résultats que l'on est en droit d'exiger d'une armée de ligne.

S'il est possible de former en six semaines des recrues d'infanterie et même d'artillerie, ce temps d'instruction est évidemment trop court pour la cavalerie et les soldats du train. Ces corps ne peuvent pas s'improviser en si peu de temps, à moins d'aptitudes tout à fait spéciales chez les hommes qui les composent. On ne saurait, à moins d'injustice flagrante, exiger pour les soldats du train, dont le service est, sans contredit, le plus pénible de toute l'armée, on ne saurait, disons-nous, exiger un temps d'instruction plus long, ou des cours de répétition plus fréquents qu'on ne le fait pour leurs collègues les canonniers.

D'un autre côté, en réfléchissant que chaque soldat du train est responsable d'un attelage représentant une valeur d'au moins dix-huit cents francs, que les chevaux demandent une surveillance et des soins continuels, qu'ils sont, dans le service de campagne, laissés pour ainsi dire à sa conscience, nous arriverons à cette conclusion que, dans notre armée de milices, le corps du train doit être composé d'hommes d'élite dans toute l'étendue du terme.

Les succès de l'artillerie prussienne dans la dernière guerre sont dus autant à sa mobilité et à la rapidité avec laquelle elle prenait ses positions, qu'à la justesse et à l'efficacité de son tir. La mobilité de ce corps dépend uniquement de la qualité des attelages et des hommes qui les conduisent, et personne ne contestera que, sans un bon service de traction, la meilleure artillerie de campagne est une arme impuissante.

Nous avons dit plus haut que, grâce à l'intelligence, à l'activité déployées depuis quelques années par notre Direction fédérale, nos bouches à feu et notre matériel sont au niveau des perfectionnements modernes.

Notre corps du train est-il à la hauteur de cette artillerie légère et perfectionnée qu'il est appelé à transporter et à faire manœuvrer avec adresse et rapidité? *Non*, évidemment *non*. Nous ne voulons accuser personne; mais nous ne craignons pas d'affirmer que si les soins et la sollicitude voués à l'amélioration de l'artillerie avaient été appliqués, même en proportion moitié moindre, au perfectionnement du train, ce corps ne se trouverait pas dans l'état d'infériorité manifeste où nous le voyons plongé aujourd'hui.

Que voyons-nous en effet? J'en appelle aux officiers qui ont *vu* et observé les attelages des armées étrangères, que voyons-nous dans notre corps du train, à quelques honorables et malheureusement trop rares exceptions près? A côté de nos élégantes pièces de 8cm, de nos splendides batteries de 10cm, des soldats du train mal équiqués, mauvais conducteurs, peu soucieux de leurs chevaux, incapables de se tirer d'un mauvais pas, ou de réparer la moindre avarie de leurs attelages; des sous-officiers sans instruction pratique et sans autorité; ne possédant souvent ni plus de connaissances, ni plus de savoir-faire que les soldats qu'ils sont appelés à commander, cinquièmes roues de la voiture et embarras plutôt qu'auxiliaires pour l'officier qui dirige le train!

Descendons des hommes aux bêtes; le spectacle n'est pas plus satisfaisant. Les chevaux de trait sont généralement mal conformés et incapables de fournir une course un peu rapide. Les chevaux de sous-officiers ne sont guère meilleurs; ils ne peuvent se détacher les uns des autres, et ne possèdent généralement aucune des aptitudes exigibles des chevaux de selle. Le harnachement, la selle et la sellette sont incommodes, peu pratiques et d'un poids tout-à-fait inutile dans les parties qui ne demandent pas une solidité considérable; tout cela est enduit d'une épaisse couche de graisse qui dégoûte le soldat et lui rend impossible la propreté que l'on est en droit d'exiger de lui. Les selles de sous-officiers chargent le cheval d'un poids énorme et présentent l'inconvénient très grave d'un paquetage compliqué et difficile.

Nous venons d'indiquer en quelques mots les principales parties faibles du corps du train; notre appréciation peut paraître sévère, mais elle n'est pas exagérée; nous faisons appel à ceux qui ont la moindre connaissance des chevaux, et le moindre sentiment de ce que doivent être les attelages d'artillerie.

Nous nous proposons, messieurs, de vous soumettre nos opinions personnelles sur les remèdes à apporter à l'état de choses actuel, sans avoir toutefois la prétention de résoudre la question. Nous savons trop bien de quelles difficultés cette œuvre est entourée et combien nos institutions et les conditions de notre pays s'opposent aux réformes que nous désirons obtenir. Nous nous estimerions heureux si nous pouvions réussir à ouvrir les yeux de nos autorités militaires sur l'anomalie choquante qui existe dans notre artillerie et si nous pouvions provoquer l'exécution des mesures nouvelles qui sont impérieusement exigées.

Nous diviserons les réformes que nous jugeons nécessaires sous trois chefs principaux, qui sont:

Réformes relatives au personnel;
» » aux chevaux;
» » aux harnachements et aux équipements.

II.

Nous sommes convaincus que l'amélioration du personnel est la base de tout progrès. Une batterie est mise sur pied souvent dans le laps de 24 heures; elle doit être prête à marcher. Cette précipitation dans les préparatifs, inconnue dans les armées permanentes, est exigée d'une troupe de milices, déshabituée du service par un intervalle de 2 ans. Des chevaux de toutes provenances, la plupart n'ayant jamais fait le service auquel ils sont appelés, sont amenés dans la cour de l'arsenal. Il s'agit de les recevoir, de les appareiller, de les harnacher, de les équiper, de les distribuer aux voitures de guerre, puis d'improviser des chevaux de selle et de pourvoir à leur équipement. Toutes ces opérations qui, pour être faites consciencieusement et avec soin, demanderaient au moins huit jours pour une troupe de ligne, où sous-officiers et soldats sont parfaitement dans la main et connaissent à fond leur service, ces opérations, disons-nous, doivent être exécutées parfois en quelques heures par des miliciens arrachés à leurs occupations habituelles et appelés à devenir d'un moment à l'autre de laboureurs, soldats.

Nous connaissons tous, messieurs, les difficultés d'une entrée au service pour le train; nous n'ignorons pas tous les inconvénients de cette précipitation dans le harnachement qui est la cause des blessures de chevaux si fréquentes les premiers jours d'une mise sur pied, et qui en cas de danger sérieux serait une triste économie (¹).

Pour pouvoir opérer avec la rapidité exigée par nos règlements et faire en même temps un bon ouvrage, il faut une troupe composée de soldats et de sous-officiers d'élite qui compense par son savoir-faire et sa bonne volonté les conditions défavorables dans lesquelles elle se trouve. Aussi ne saurait-on vouer trop d'attention et de soins au recrutement des soldats du train et n'admettre dans ce corps que des hommes dignes de toute confiance, appelés par leur profession à avoir la pratique des chevaux et à être continuellement en contact avec eux dans la vie civile.

Malheureusement ce corps est peu recherché à cause du service pénible exigé du soldat, disons-le franchement, à cause du peu de considération dont il est, fort à tort, entouré par les autres armes, et du manque de formes avec lequel il est généralement traité par les instructeurs. Dans certains Cantons même le recrutement du train se fait avec la plus grande difficulté; les effectifs sont incomplets. Com-

(¹) Entre autres inconvénients d'une trop grande précipitation dans la réception des chevaux, une plume des plus autorisées nous signale les faits suivants: Certaines tares cachées et des défauts peu apparents échappent aux yeux des experts lors de l'admission des chevaux. Lors de la dépréciation ces défauts sont mis en évidence par les fournisseurs qui reçoivent une indemnité à laquelle ils n'ont en réalité aucun droit. Les fournisseurs ne devraient être admis ni à l'estimation ni à la dépréciation des chevaux; leur présence est un obstacle à la liberté de la commission et elle exerce souvent une pression regrettable sur les décisions des experts, soit à l'entrée soit à la sortie du service.

ment pourrait-on relever ce corps si essentiel et si honorable de l'espèce de déconsidération dans laquelle il est plongé actuellement?

Ce serait, en premier lieu, en lui accordant une solde supérieure à celles de toutes les autres troupes. Rien ne serait plus juste puisque le service du train est sans contredit le plus pénible de l'armée, et que dans aucun autre corps les effets d'habillement ne sont aussi rapidement détériorés. Un supplément de solde, fût-il même peu considérable, faciliterait le recrutement et permettrait de choisir. Le remplacement des vêtements détériorés au service au bout de quelques années et, quelque futile que ce mobile paraisse au premier abord, un peu plus de coquetterie dans l'uniforme engageraient, nous en sommes convaincus, bien des jeunes gens à entrer dans le corps du train. A ces avantages devraient être joints ce que nous croyons très praticable, une diminution du temps de service dans la réserve, le relèvement moral, la considération, l'égalité complète de rang avec les canonniers, un traitement convenable de la part des instructeurs.

Quant à l'infériorité si généralement constatée des sous-officiers et à la difficulté que l'on éprouve à trouver et à former de bons sujets pour ces emplois, elle nous paraît provenir en grande partie de la raison suivante: Tout grade, depuis l'appointé, ne s'obtient que par une école de six semaines par avancement. Or, le service militaire constitue pour le soldat une forte dépense qui se décompose en chômage pour les travaux habituels de l'homme et en débours proprement dits, car il est avéré que le soldat ne peut pas vivre de sa solde. La fréquence et la longue durée des écoles nécessaires pour l'avancement ont pour résultat que ce ne sont que des jeunes gens ayant de la fortune, des fils de riches paysans par exemple, ou bien parfois aussi des individus incapables de gagner leur vie par leur travail qui se présentent pour remplir les emplois de sous-officier. Est-ce à dire que ceux-là seuls sont aptes à remplir ces fonctions? Nullement, au contraire: nombre de jeunes gens parfaitement qualifiés pour remplir ces emplois (généralement ce sont les plus capables) reculent devant les sacrifices d'argent et surtout de temps qui leur sont demandés. Ce fait constitue un des principaux obstacles à la création de bons sous-officiers. Quel remède pourrait-on apporter à ce mal? Prenons un exemple: Un soldat du train désire de l'avancement, il fait une école de six semaines, au bout de laquelle il obtient le grade parfaitement absurde et inutile, selon nous, d'appointé. Il veut devenir brigadier: il n'obtiendra ce grade qu'après une nouvelle école de six semaines; pendant ce cours, il ne recevra aucune éducation spéciale pour ses fonctions; confondu avec les recrues de l'année, revêtu d'une autorité illusoire, il partagera l'instruction qu'il a reçue deux ans auparavant; incorporé dans la batterie il sera un personnage parfaitement inutile et incapable de toute initiative vis-à-vis de soldats qui en savent autant que lui. Il aura perdu six semaines de travail agricole pendant la bonne saison et n'aura appris qu'à porter plus ou moins bien ses galons ou à caracoler plus ou moins mal dans la batterie.

L'instruction devant être moins longue, plus forte et plus pratique, nous voudrions que le soldat désigné par ses goûts et ses aptitudes pour le grade de brigadier fût appelé à une instruction de *quinze*

jours seulement, non pendant la saison des travaux, mais pendant l'hiver, alors que son absence causera le moins de préjudice aux travaux agricoles; que ce cours central de sous-officiers du train eût lieu à Thoune, à la Régie, pour utiliser les loisirs des employés et des chevaux de l'établissement; que là les élèves reçussent une instruction solide, théorique et pratique sur les branches suivantes: Connaissance raisonnée du harnachement et du cheval, instruction vétérinaire élémentaire, ferrage, harnachement et surtout paquetage des chevaux de sous-officiers, équitation, service d'écurie, quelque peu de comptabilité, exercices pratiques et répétitions fréquentes sur ces diverses branches. Cette instruction profiterait plus au candidat que six semaines d'école avec des recrues. A son retour dans la batterie, le brigadier ainsi formé aurait le sentiment de sa supériorité et il pourrait dire à ses subordonnés: « Je suis capable de vous commander, je puis vous enseigner comment les choses doivent se faire! » Et d'un autre côté la réduction du temps de l'instruction, le fait qu'elle aurait lieu pendant la morte-saison n'encouragerait-il pas bien des jeunes gens capables à accepter les galons qui, dans l'état de choses actuel, en sont empêchés par leurs occupations ou leur position de fortune. Quant au grade de maréchal-des-logis il suffirait pour l'obtenir que le brigadier désigné pour cet emploi fît une nouvelle école également de 15 jours, pareillement en hiver, en modifiant et en complétant quelques branches du programme que nous avons indiqué.

III.

Nous vous avons signalé, messieurs, les principales lacunes existant dans le recrutement et l'instruction du personnel du train, et nous vous avons proposé quelques réformes à introduire dans l'état de choses actuel. Si ces résultats pouvaient être obtenus, la plus grande partie de notre tâche serait accomplie, car un personnel instruit, doué de bonne volonté et d'intelligence, triomphe de bien des difficultés.

Passons maintenant à la seconde réforme que nous avons signalée: l'amélioration des chevaux.

Il est des améliorations qui peuvent être obtenues dans un temps relativement court; telles sont celles qui ont pour objet le recrutement du personnel, son instruction, les modifications à apporter au harnachement ou au matériel de guerre. Il en est d'autres dont l'accomplissement n'a lieu qu'au bout de longues années, telle est celle dont nous allons vous entretenir.

Nous vous avons tracé plus haut un tableau peu flatteur mais véridique de l'état des chevaux de trait et de selle de notre artillerie. Cependant, si nous reportons nos souvenirs en arrière, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que, depuis une dizaine d'années, de notables progrès se sont produits dans la qualité des chevaux de trait. Que ce soit le fait de l'amélioration de la race chevaline dans le pays ou d'un choix plus sévère parmi les chevaux présentés par les fournisseurs, nous pouvons constater une meilleure conformation du corps, plus d'aptitude pour le service militaire et moins de bêtes de rebut qu'autrefois. Ne nous faisons cependant pas d'illusions, ouvrons les yeux; telle puissance militaire qui s'estimerait très heureuse de pos-

séder nos bouches à feu et notre matériel de guerre n'hésiterait pas à réformer un tiers ou un quart des chevaux de trait et surtout de selle d'une batterie que nous considérons en Suisse comme la mieux attelée.

Nous avons là le défaut de la cuirasse, une lacune qu'il est de toute importance de combler si nous voulons maintenir notre artillerie au niveau de celles des autres puissances, ou du moins qu'elle ne leur soit pas trop inférieure.

Les dernières guerres ont fait voir l'absolue nécessité pour un pays de posséder sur son territoire des chevaux en nombre et en qualité suffisants pour pourvoir aux besoins de l'armée sans avoir à recourir, au moment critique, à des achats faits en pays étrangers. La Prusse l'a bien compris; elle préparait de longue main les remontes qui lui ont été si utiles dans la dernière guerre pour tenir au complet les effectifs de chevaux de l'artillerie et de la cavalerie.

La production du bétail qui rémunère si largement le paysan suisse, lui a fait plus ou moins abandonner l'élève du cheval, maintenant en défaveur depuis que ses deux débouchés principaux, la remonte de l'artillerie française et surtout de l'artillerie italienne, lui font défaut. Ces pays élèvent maintenant assez de chevaux pour les besoins de leurs armées, ou ils vont faire leurs achats dans des pays mieux approvisionnés que le nôtre.

Produire des chevaux forts et bien conformés, destinés aux travaux de la campagne et au service de trait de l'artillerie et des animaux plus légers, plus rapides, propres au carrosse et à la cavalerie, tel est le double but que doivent se proposer non-seulement notre agriculture mais surtout notre administration militaire fédérale qui, jusqu'à tout dernièrement, n'a jamais donné signe de vie dans cette œuvre de progrès.

Depuis plusieurs années le gouvernement vaudois a fait d'importants sacrifices pour l'amélioration de la race chevaline, plus récemment le gouvernement fédéral a commencé à sortir de sa torpeur et il s'est mis à l'œuvre.

Des étalons et des juments de races étrangères ont été achetés et revendus à perte aux éleveurs, des pâturages ont été affectés à l'élève des poulains, des concours ont été établis pour primer les produits les mieux réussis. Tout cela est un pas dans la voie des améliorations, mais nous voudrions voir ces efforts appliqués avec plus de suite et surtout avec plus d'intelligence. Il ne suffit pas pour relever la race chevaline d'un pays d'introduire des étalons et des juments de race noble, il faut que des commissions hippiques nommées d'office surveillent et contrôlent l'emploi des reproducteurs, il faut qu'un règlement observé et non une lettre morte proscrive l'emploi de juments mal conformées comme poulinières.

S'est-on jusqu'à présent rendu compte d'une manière sérieuse des résultats obtenus? S'est-on jamais inquiété à la suite d'un examen approfondi des produits des croisements, si l'on marchait vers une amélioration réelle ou vers un abâtardissement de la race indigène? S'est-on demandé si les étalons achetés à grands frais étaient propres à corriger les principaux défauts de conformation de notre race? S'est-

on assez préoccupé de l'éducation des élèves? Ces élèves ont-ils été enregistrés, sait-on s'ils ont été vendus à l'étranger ou s'ils ont été gardés pour le bien du pays? Nous pouvons répondre sans hésitation à toutes ces questions: *Non*, rien de tout cela n'a été fait, ou du moins tout a été fait et suivi d'une manière incomplète.

Certes nous ne voulons pas d'une immixtion indiscrète de l'Etat dans les affaires du particulier, nous ne voulons pas que, comme en Prusse, par exemple, l'Etat connaisse et ait enregistré les chevaux de chaque propriétaire, leur ait affecté une destination spéciale en vue de la première mobilisation de l'armée et qu'il puisse s'en rendre propriétaire au moyen d'une simple réquisition. Mais nous estimons que lorsqu'un Etat, que ce soit le canton de Vaud ou la Confédération peu importe, a fait des dépenses considérables pour l'amélioration de la race chevaline, nous estimons que l'Etat a le droit et le devoir de surveiller de près la marche des progrès, au risque de voir tous ses sacrifices se résoudre en pure perte. Allons plus loin. Les primes accordées aux éleveurs sont un encouragement sans doute, mais elles ne suffisent pas pour que le paysan ait intérêt à élever un bon cheval, c'est-à-dire à le garder pendant trois ans au moins sans exiger de travail de lui et en lui donnant une bonne nourriture. Il faut qu'à cet âge il puisse retirer de sa bête un prix proportionné aux sacrifices qu'il s'est imposés, sans quoi il abandonnera le cheval pour la race bovine ou bien il élèvera des chevaux communs, beaucoup plus précoces et moins exigeants que les chevaux de race.

Notre pays ne possède pas d'administration de haras, il ne fait pas d'acquisitions de chevaux pour la remonte de l'armée. Ces deux éléments qui ont contribué si puissamment au développement de l'élève des chevaux, en Allemagne et en France, nous font complètement défaut. La régie des chevaux à Thoune est le seul établissement en Suisse qui pourrait, s'il le voulait bien, donner un peu d'élan à l'élève des chevaux même avec les faibles ressources dont il dispose. Or, jusqu'à présent nous n'avons pas vu que cette institution ait été d'aucune utilité à cet égard ni qu'elle ait en rien coopéré à un but qui devrait préoccuper l'autorité fédérale de la manière la plus sérieuse. En outre, la manière dont procède la Confédération dans les acquisitions de chevaux, lors d'une mise sur pied inattendue, contribue bien plus à décourager les éleveurs et les propriétaires qu'à les pousser dans la voie du progrès. Voyez plutôt: en 1866, lors de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, des achats importants de chevaux se faisaient en Suisse pour le compte du gouvernement français. D'un jour à l'autre l'autorité fédérale interdit la sortie des chevaux, à l'exception toutefois des achats faits antérieurement à la défense de sortie, mettant ainsi les propriétaires et les acheteurs dans l'alternative ou de subir une perte ou de commettre une fraude manifeste. La Confédération dut à cette époque, par mesure de prudence, acheter des chevaux de selle et de trait. Il y avait à ce moment-là beaucoup de chevaux disponibles en Suisse par le fait même de l'interdiction qui venait d'être prononcée; nombre de marchands et de propriétaires auraient été heureux de profiter de cette occasion de vente en échange de celle qui venait de leur échapper. Le Conseil fédéral jugea-t-il à propos de dédommager

en quelque sorte le pays de la perte qu'il venait d'éprouver par la défense de sortie? Nullement. Un officier de la régie muni d'une soixantaine de mille francs, dit-on, fut envoyé seul et sans contrôle aucun faire un achat important de chevaux en Allemagne, pays où, à cette époque, ces animaux étaient des plus rares et hors de prix! On ne saurait, n'est-il pas vrai, encourager d'une manière plus efficace l'élève des chevaux dans le pays!

Passons aux acquisitions que la régie doit faire presque chaque année pour compléter son effectif et pour ses remontes. En général lorsqu'un Etat fait un achat de chevaux pour le compte du gouvernement, il doit l'annoncer publiquement, provoquer un concours afin que chacun soit à même de profiter de l'occasion qui lui est offerte de faire une vente lucrative. En Allemagne et en France les remontes pour les haras et l'armée se font à tour de rôle dans les différentes provinces du pays; les commissions d'achats se font précéder d'avis adressés aux éleveurs, elles s'entourent de tous les renseignements possibles et s'adjoignent des commissions locales composées de personnes connaissant bien les ressources de la contrée. Avons-nous jamais rien vu de pareil dans les acquisitions que fait la régie? Les achats se font d'ordinaire à l'étranger, à huis clos, sans contrôle, et sans que la Suisse en retire ni profit ni encouragement.

Si nous insistons sur ce point c'est que nous sommes convaincus que les mesures administratives ont une influence immense en bien ou en mal dans le cas qui nous occupe. Si la régie qui, comme nous l'avons dit plus haut, est pour le moment le seul établissement qui puisse acheter à un prix avantageux pour l'éleveur, si la régie, disons-nous, faisait des achats d'une manière régulière, si elle les augmentait de manière à pouvoir, le cas échéant, fournir des chevaux de selle pour sous-officiers aux Cantons qui ont de la peine à s'en procurer, elle contribuerait pour beaucoup à encourager l'élève des chevaux en Suisse. Quelles que soient du reste les mesures à prendre pour l'amélioration de la race chevaline (et nous ne pouvons entrer ici dans de plus amples détails sur ce sujet,) il faudrait encore de longues années pour obtenir un résultat appréciable.

Alors même que les gouvernements cantonaux et surtout l'administration militaire fédérale, à laquelle incombe la majeure partie de la responsabilité de cette lacune dans notre armée, s'occuperaient immédiatement et avec intelligence de cette branche si importante, de vrais progrès ne pourraient être obtenus qu'après de longs efforts et de nombreux tâtonnements. Que ferons-nous en attendant pour avoir des batteries mieux attelées et mieux montées en chevaux de selle? Il n'y a à notre avis qu'une seule marche à suivre: que les commissions d'experts soient beaucoup plus sévères pour l'admission des chevaux aux entrées de service. Elles ont le droit de l'être puisque généralement les fournisseurs sont prévenus d'avance et qu'ils sont largement payés pour la location des chevaux. Que les cahiers des charges mentionnent la clause expresse de la fourniture de vrais chevaux de selle pour artilleurs montés et que dans le cas d'une fourniture défectueuse il y soit pourvu par l'Etat aux frais des fournisseurs. Ou bien encore que la régie fédérale se mette en mesure de pouvoir fournir l'effectif en chevaux de selle de cinq ou six batteries à la fois.

IV.

Le troisième point sur lequel nous désirons attirer votre attention, messieurs, est le harnachement des chevaux de trait, l'équipement et le paquetage des chevaux de selle.

Quelles sont les principales conditions d'un bon harnachement? C'est en premier lieu la solidité, puis la légèreté, la commodité (permettez-moi cette locution qui m'épargnera une périphrase), enfin une certaine élégance qui développe et entretient chez le soldat le goût du service et de la propreté. Ces différentes conditions sont-elles réunies dans notre harnachement d'artillerie? Nous ne le pensons pas, nous estimons qu'il y a là, comme ailleurs, de nombreuses réformes à introduire. Certes la solidité ne fait pas défaut dans nos harnais et il semble que les inventeurs et les innovateurs qui chaque année nous apportent leurs contingents de modifications et de nouvelles ordonnances n'aient eu en vue que cette seule qualité. Nous ne pouvons en dire autant de la légèreté qui constitue cependant une des conditions indispensables de la mobilité de l'artillerie. Le harnais suisse est lourd et massif au dernier degré; il est surchargé de matériaux inutiles. La solidité peut être unie à la légèreté par l'emploi de matériaux de première qualité et par une confection soignée. Certaines parties du harnais souffrent beaucoup et demandent à être volumineuses pour être solides; ce sont par exemple: les plate-longes, les traits, le derrière de l'avaloire; nous ne pensons pas que l'on puisse diminuer notablement le poids de ces parties. Mais pourquoi par exemple cet amas de cuir et de bouclelleries aux branches d'avaloire qui n'ont aucun effort sérieux à supporter, pourquoi ce luxe de chaînes et de ferrailles aux extrémités des traits? La selle et la sellette pourraient être considérablement allégées sans aucun inconvénient pour le cavalier. Que l'on ne s'y trompe pas: on demande un service énorme du cheval d'artillerie; plus lourdement chargé que le cheval de cavalerie il doit encore traîner un poids considérable et le faire mouvoir avec rapidité.

On peut admettre que toute diminution de la charge équivaut à une diminution au moins décuple opérée dans la traction; un cheval, surtout s'il n'est pas habitué à la selle, traînera plus facilement 1500 livres qu'il n'en portera 150. Ainsi donc pour obtenir plus de rapidité dans les attelages on devrait se préoccuper bien plus de la diminution de poids des objets que porte le cheval que de ceux qu'il doit traîner. Cet allégement si nécessaire du harnais n'a pas été opéré lorsqu'on a réduit considérablement le poids des voitures de guerre; la seule particularité bien entendue que nous possédions en Suisse sous ce rapport, est le fait que le sous-verge est chargé du portemanteau et des effets de pansage, ce qui diminue d'autant la charge du porteur. Le poids du harnais suisse avec selle, bride et licol mais sans paquetage, est de 54 livres environ.

En allégeant l'avaloire, la selle et la sellette, en supprimant les fourreaux on pourrait opérer une réduction de 12 livres et arriver à un poids de 42 livres sans diminuer en rien la solidité des parties essentielles du harnais. Le harnais français à bricole pèse, selle, bride

et licol compris, seulement 43 livres; il est bien conditionné et d'une solidité très suffisante. Le poids de la selle de sous-officier pourrait être notablement réduit au moyen d'une diminution des parties inutilement lourdes et massives.

Un harnachement simple, facile à démonter et à ajuster, un paquetage pratique demandant peu de soin et de temps sont indispensables pour une armée de milices. Il faut nécessairement que chez nous la perfection et la simplicité d'agencement de nos harnais et de nos équipements subviennent à l'impéritie et au manque d'instruction du cavalier.

Nous avons fait une excellente acquisition dans le collier danois qui ne blesse presque jamais les chevaux et qui s'adapte facilement à toutes les encolures. En revanche les fourreaux des traits sont totalement inutiles; ils compliquent et entravent les changements de platelonges et de colliers; ils devraient être supprimés et remplacés par de simples courroies porte-traits se fixant à la selle.

Cette suppression nécessiterait la transformation des traits de cordes en traits de cuir à plusieurs doubles qui ne blesseront pas les flancs du cheval.

Les poches de la sellette de charge sont à peu près inutiles à cause de leur faible dimension et de leur forme défectueuse; impossible d'y introduire les effets de pansage et deux rations d'avoine.

Le remplacement de la bride et du licol maintenant en usage par la bride danoise formant licol introduirait une diminution de poids et une simplification dans le harnachement. Il arrive souvent dans les bivouacs et dans les écuries civiles surtout, lors des premiers jours du service, que les harnais sont échangés, il se produit par cette confusion des blessures de collier et de garrot.

Pour obvier à cet inconvénient il faudrait adapter à chaque partie du harnachement, selle, bride, harnais, une petite plaque en laiton portant un numéro correspondant sur le contrôle avec le nom du cavalier. Cette mesure parerait à l'inconvénient que nous venons de signaler; elle développerait la responsabilité du soldat et contribuerait au bon entretien du harnachement.

Passons à l'équipement actuel des chevaux de selle. Quoiqu'il ait une notable supériorité sur l'ancien bock de triste mémoire, il est encore beaucoup trop lourd; en outre le paquetage est compliqué et demande beaucoup de temps et de soin pour être fait convenablement. Aussi se fait-il généralement d'une manière déplorable et nombre de chevaux sont-ils blessés dès les premiers jours d'une mise sur pied. Nous l'avons déjà dit, l'instruction des recrues dure six semaines; on ne peut avoir la prétention de former de bons cavaliers dans un temps si restreint. Dans les armées permanentes la recrue est exercée tous les jours, pendant plusieurs mois, au paquetage du porte-manteau. Nous ne pouvons suivre cet exemple et pour arriver à ce que nos sous-officiers puissent seller et paqueter convenablement leurs chevaux, il nous faut un système simple, commode, qui n'occasionne pas de blessures lors même qu'il ne serait pas fait avec tout le soin désirable.

Nous croyons que l'on arriverait à une notable simplification en

remplaçant le porte-manteau actuel par de grandes sacoches placées en arrière sur la selle et reposant sur le siége et les reins du cheval.

Ce système est employé avec succès dans les régiments de chasseurs d'Afrique qui sont presque toujours en campagne.

Quant à la propreté et à une certaine élégance désirables dans le harnachement et l'équipement, nous ne voulons pas trop nous arrêter sur ce point, quoique, en réalité, il contribue beaucoup plus que l'on ne l'imagine à développer le goût du service et à faciliter le recrutement du soldat. L'allégement du harnais et de la sellerie contribuera certainement à l'embellissement désiré; mais il est d'autres points qui demandent, à notre avis, une réforme immédiate.

Ainsi, dans les arsenaux, les harnais et la sellerie au lieu d'être légèrement huilés pour leur conservation, sont imprégnés à outrance d'un véritable cambouis. Comment exiger la propreté de soldats qui doivent continuellement manier des harnais pleins de graisse ou enfourcher des selles dont le seul contact abîme l'uniforme? Quelle nécessité y a-t-il à graisser ainsi des selles, des étrivières, des brides qui devraient être confectionnées en cuir jaune et non en cuir noir et malpropre?

Le cadre de ce travail ne nous permet pas d'entrer dans plus de détails sur les réformes à opérer dans les harnachements des chevaux d'artillerie.

Qu'il nous suffise de dire que là comme ailleurs il y a beaucoup à changer.

Nous émettons le vœu que l'on nous donne une fois pour toutes des harnais et des équipements de chevaux de selle, solides, légers, élégants et surtout pratiques.

Que l'on en finisse avec ces changements partiels et perpétuels présentés par le premier venu et qui passent à l'état d'ordonnance sans examen préalable! En matière de harnachement comme dans le domaine des règlements et des uniformes les innovations continuelles et futiles qui surgissent chaque année ennuient le soldat, compliquent l'instruction et augmentent en pure perte notre budget militaire.

Qu'une commission d'hommes spéciaux et compétents dans la question, soit chargée d'examiner à fond notre harnachement et qu'elle propose les changements dont elle aura reconnu la nécessité après s'être livrée à un travail sérieux et à de nombreux essais pratiques.

V.

En relisant ces pages la fable du singe montrant la lanterne magique et le proverbe : *les loups ne se mangent pas entre eux,* se sont spontanément présentés à notre mémoire.

En parlant des réformes à introduire dans le corps du train nous avons omis le point capital, la cheville ouvrière du système, nous n'avons pas parlé des officiers. Est-ce à dire qu'il n'y aurait aucun progrès à réaliser de ce côté-là? Nous ne le pensons pas. Nous présentons nos très humbles excuses à nos collègues et auditeurs, mais nous sommes persuadés que l'infériorité de notre train provient en partie du peu de sollicitude dont les officiers ont fait preuve à son égard jusqu'à présent. La configuration et les conditions de notre pays, le

genre de vie et d'occupations de la plupart de nos officiers d'artillerie sont peu favorables au développement du sport et du goût des chevaux.

Ce fait constitue une lacune regrettable à laquelle chacun ferait bien de réfléchir avant d'entrer dans ce corps. Tel qui deviendra un excellent officier d'artillerie n'aura aucune aptitude pour le service du train et vice-versa.

Néanmoins, quelque inférieure que soit notre instruction militaire d'artillerie comparée avec celle que reçoivent les officiers de cette arme dans les autres pays, la branche du train est certainement celle sur laquelle on insiste le plus dans l'éducation de l'officier d'artillerie suisse.

Remplissant les fonctions d'un simple soldat, l'aspirant doit faire violence à ses habitudes de comfort et s'initier à tous les détails du service du train et de la conduite des voitures, et, quoique dans les écoles de recrues Messieurs les aspirants ne se montrent généralement ni les meilleurs conducteurs, ni les plus habiles cavaliers de la brigade, ils reçoivent là une instruction pratique dont ils profiteront pendant toute leur carrière militaire.

Le cours spécial du train pour les officiers d'artillerie et de cavalerie auquel nous voudrions voir participer les sous-officiers de l'arme est une excellente école pour développer le goût de ce service chez ceux qui le possèdent déjà et pour former ceux chez lesquels il n'existe pas encore. En outre parmi les quatre lieutenants d'une batterie attelée le capitaine trouvera facilement un officier que sa vocation et ses aptitudes désignent pour le service du train et qui, s'il est secondé par un bon personnel et des sous-officiers capables, arrivera à un résultat satisfaisant. Nous ne pensons donc pas que pour ce qui concerne les officiers, la spécialité du train soit en souffrance comparativement aux autres parties du service.

Concluons, Messieurs, il en est temps. Nous vous avons fait constater l'infériorité du corps du train comparée avec l'artillerie proprement dite.

Les principales lacunes proviennent du personnel en soldats et surtout en sous-officiers, des chevaux, des harnachements et des équipements.

Reprenant en détail chacune des parties faibles signalées, nous vous avons proposé les améliorations et réformes suivantes : Recrutement d'hommes d'élite au moyen d'une forte solde et de certaines facilités pour l'acquisition et le remplacement de l'habillement, d'une diminution de temps de service dans la réserve et surtout du relèvement moral de ce corps.

Instruction spéciale pour les sous-officiers pendant l'hiver et pendant un temps restreint, ayant pour résultat de former des sous-officiers capables et de diminuer la durée des écoles nécessaires pour l'obtention d'un grade.

Amélioration indispensable de la race chevaline en Suisse soumise à la direction et au contrôle du gouvernement ; achats des produits améliorés par la régie fédérale qui, autant que possible, fera ses

emplettes de remontes dans le pays même, à tour de rôle dans les différentes parties de la Suisse.

Enfin, en attendant qu'une amélioration sensible se soit produite dans la race indigène, beaucoup plus de sévérité dans l'admission des chevaux d'artillerie et éventuellement fourniture des chevaux de selle pour la troupe par la régie fédérale.

Nécessité absolue d'une réforme et d'un remaniement complet du harnachement et de l'équipement des chevaux de selle devant amener un allégement considérable, un agencement et un paquetage plus pratiques et plus faciles. Modifications à apporter dans une foule de petits détails trop longs à énumérer contribuant au perfectionnement, à l'élégance et à la propreté du système.

Nous le sentons, Messieurs, nous n'avons fait qu'effleurer cette question si complexe et si importante. En y réfléchissant et en ouvrant les yeux, chacun de nous sera convaincu de la négligence apportée au service de traction alors que tous les efforts étaient tendus vers le perfectionnement de l'artillerie proprement dite.

Loin de nous tout esprit de dénigrement! Sincèrement attaché à notre artillerie, nous applaudissons à tous les progrès qu'elle a réalisés depuis quelques années, mais nous ne voulons pas qu'une partie de l'édifice absorbe tous les soins et toute la sollicitude de l'ouvrier, tandis que d'autres parties également importantes sont négligées et laissées dans l'oubli!

A ceux qui prétendent que, dans notre artillerie, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, nous répondons franchement: « Gardez vos illusions! mais il est évident que vous n'avez rien vu et que vous n'avez aucune idée de ce que doit être le train d'artillerie. » A ceux qui objectent la difficulté des réformes à opérer, nous ferons observer que si nous avons maintenant des canons tirant juste, légers, faciles à manœuvrer, des canonniers connaissant leur service, il ne doit pas y avoir impossibilité de créer un corps du train qui soit à la hauteur de cette artillerie; car, à rester dans l'état actuel, autant vaudrait posséder une machine perfectionnée pouvant rendre de grands services mais montée sur de mauvaises roues en bois et incapable d'avancer.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, et quelle que soit votre opinion sur les réformes que nous proposons, les pages que nous avons eu l'honneur de vous soumettre n'ont d'autre but que d'attirer votre attention et celle de l'autorité militaire sur des faits d'une évidence incontestable et qui font tache dans notre artillerie.

Puissions-nous avoir réussi et provoquer sur cette question vitale de notre armée toute la sollicitude dont elle est digne! ([1])

C. MALLET,
capitaine d'artillerie.

([1]) Depuis que ces pages ont été lues à la réunion des officiers d'artillerie le 8 décembre 1871, à Lausanne, nous avons pu constater sur un nouveau modèle de harnais que plusieurs des améliorations que nous proposions ont été introduites. L'avaloire, la fourche et les courroies de croupe ont été modifiées dans leur forme et considérablement allégées; les traits ont été rendus plus souples et plus légers par l'enlèvement des chaînons. Enfin l'ancien paquetage des chevaux de trait a été

de gravité et les galeux) en partie à l'école des filles où les sœurs de St-Vincent de Paul prodiguaient leurs soins aux malades plus sérieux.

L'état des malades, commencé le 4 février déjà, accuse un total de 32 malades y ayant reçu des soins.

27 sont rentrés au corps, guéris.
3 furent évacués sur Romont (les 13 et 17 mars)
2 moururent (les deux du typhus).

Total 32 malades avec 222 journées d'hôpital, en moyenne 7 jours par malade.

La nourriture des malades fut fournie, d'après un accord passé, par les sœurs. L'accord se distingue par la modicité des prix.

6. *Morat.*

L'ambulance de Morat fut installée dans la salle des assises de l'hôtel-de-ville. Quelques bois de lits avec paillasses et matelas et des paillasses placées à terre formaient le mobilier. Les varioleux étaient séquestrés dans le bâtiment appelé Hôpital bourgeois ; il y avait des bois de lits. M. le Dr *Huber*, médecin directeur, fut secondé pour la partie administrative par M. *Dinichert*, négociant, volontaire zélé auquel nous sommes redevables de nombreux remerciements pour les excellents services qu'il a rendus.

La nourriture des malades fut fournie par des maîtres d'hôtels avec lesquels on avait passé un accord. Les infirmiers et autres employés n'étaient pas en subsistance à l'ambulance.

Au lieu de ne tenir qu'un seul « *état des malades* » comme il avait été ordonné, deux « états » séparés étaient tenus : l'un pour les malades de l'ambulance proprement dite, l'autre pour les varioleux de l'hôpital bourgeois. Mais à la fin de l'internement, il se trouvait encore un 3e « état des malades » de ceux qui avaient été soignés à l'hôpital Bonvouloir. L'unité de direction a fait défaut.

Ont été soignés à l'ambulance de l'hôtel de ville . . .	248 malades
Ont été soignés à l'hôpital bourgeois	16 »
Ont été soignés à Bonvouloir (par M. le Dr Engelhard, major fédéral)	19 »
En tout	283 malades

37 sont rentrés au corps, guéris.
4 rapatriés comme convalescents.
233 évacués sur d'autres hôpitaux (207 sur Berne, 18 sur Fribourg, 16 à la caserne, 2 à la Providence).
9 succombèrent (à Bonvouloir : 2 typhiques, 1 varioleux, 1 dyssenterique, 1 phtysique ; à l'ambulance de la ville : 4 typhiques).

Total 283 malades, avec
885 journées à l'ambulance
94 » à l'hôpital bourgeois
274 » à Bonvouloir

Donc 1,253 journées d'hôpital, soit en moyenne 4.42 jours par malade.

7. *Estavayer-le-Lac.*

Établie au bâtiment de l'ancien couvent des Jésuites, à Rivaz, l'ambulance d'Estavayer occupait une pièce séparée du bâtiment principal, pouvant recevoir une trentaine de lits. De plus, 3 petits cabinets pour des malades contagieux étaient disponibles. Quelques bois de lits et, pour le reste, des paillasses placées à terre en faisant le mobilier.

L'état des malades, commencé le 16 février, accuse 37 malades qui furent soignés à l'ambulance jusqu'au 13 mars, jour de l'évacuation, parmi eux 6 typhiques, 3 varioleux, quatre dyssenteriques.

Les états nominatifs des officiers désignés devront être transmis au Département soussigné d'ici au 1er juin prochain ; ces états doivent mentionner l'âge, le grade et le domicile de chaque officier ainsi que le numéro du bataillon auquel il appartient.

Nous vous prions d'apporter la plus grande attention au choix des officiers d'infanterie que vous enverrez à ces écoles de tir et d'avoir égard aux observations réitérées que nous vous avons transmises à ce sujet. Il est absolument nécessaire que les officiers envoyés réunissent les qualités intellectuelles et physiques nécessaires pour profiter de l'instruction et pour pouvoir, à leur tour, en faire profiter le plus possible les hommes de leur bataillon. Cela est d'autant plus nécessaire que ces officiers seront plus tard appelés aux cours qui auront lieu pour leur bataillon et devront concourir à l'instruction qui y sera donnée.

Les officiers envoyés à ces écoles recevront pour chaque jour de service une solde de 5 fr. et les indemnités de route, selon le règlement du 3 mai 1867.

Outre leur capote d'officier, ils seront pourvus d'une bonne capote de soldat qui leur sera remise par leur Canton. Ils apporteront de plus les règlements suivants :

L'instruction sur le tir.

L'école du soldat, celle de compagnie et de bataillon et le service de tirailleurs.

L'instruction sur la connaissance et l'entretien du fusil d'infanterie transformé et celle sur la connaissance et l'entretien du fusil à répétition.

Le règlement de service.

Les officiers d'infanterie prendront avec eux un fusil à répétition et les officiers de carabiniers une carabine à répétition. Les munitions seront fournies par la Confédération.

Nous vous prions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des ordres qui précèdent.

Le Département militaire fédéral aux hauts gouvernements des Cantons :

Berne, le 22 avril 1872.

Quelques doutes s'étant élevés au sujet du mode de votation sur la Constitution fédérale par les militaires *qui entreront ou qui sortiront du service fédéral le 12 mai prochain*, nous avons cru devoir prendre les mesures suivantes :

Les militaires qui entreront au service féderal le 12 mai exerceront leurs droits électoraux dans leurs Cantons avant de partir.

Les troupes qui seront licenciées du service fédéral le 12 mai voteront sur les places d'armes fédérales.

Nous vous prions en conséquence de faire en sorte que les troupes qui se rendront à un cours fédéral le 12 mai exercent leurs droits d'électeurs avant leur départ du Canton et de veiller à ce que celles qui rentreront du service fédéral le 12 mai n'exercent pas ces mêmes droits une seconde fois après être rentrées dans le Canton.

Le chef du Département militaire fédéral,

CÉRÉSOLE.

Berne. Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

Au grade de commandant : MM. Wirth, à Interlacken ; Brunner, Wilhelm, à Berne ; Pfister, Samuel, à Langenthal ; Hunziker, Johann, à Berne ; Kohli, Joh., à Berne ; Gerster, Joseph, à Laufen.

Au grade de major : MM. Kœrber, J., à Berne ; Geiser, Th., à Langenthal ; Peter, B., à Berne ; Indermühle, A., à Interlacken ; Spichiger, S., à Langenthal ; Cuenat, J., à Porrentruy ; Jenni, J., à Oberdiesbach ; Tschanz, J., à Berne ; Küng, P., à Münsingen ; Zbinden, Ulrich, à Schwarzenburg ; Brunner, J., à Thoune.

Dans le corps de l'*artillerie*. Au grade de capitaine : MM Geiser, S , à Langenthal ; de Fellenberg, E., à Berne ; Kupferschmid, A , à Berthoud ; Dubois, C , à Pery ; Kœnig, C , à Zäziwyl.

Au grade de lieutenant : MM. Balsiger, R., à Büren ; Frêne, A , à St-Imier ; Moser, Fr., à Bienne ; Zeerleder, A., à Berne , Fueter, G., à Berne ; Hodler, L., à Berne ; Brand, L., à St-Imier.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. Saucy, P., à Moutier ; Stämpfli, W., à Berne ; Steck, F., à Gwatt ; Studer, C., à Thoune ; Müller, F., à Hofwyl ; Ruchti, A., à Interlacken ; Kummer, A , à Aarwangen ; Rubin, Ed., à Thoune ; Rossel, A., à Sonvillier.

Train de parc. Au grade de capitaine : MM. Haag, E., à Bienne ; Kramer, H., à Bienne.

Au grade de lieutenant : MM. Müller, G., à Wangen ; Walthard, A.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. Liebi, G , à Berne ; Rutsch , G., à Bittwyl

Dans le corps de la *cavalerie*. Au grade de capitaine : M. Wälly, A , à Bienne.

Au grade de lieutenant : M Steiner, A., à Bienne.

Dans le corps des *carabiniers*. Au grade de capitaine . M. Mäder, R., à Berne.

Au grade de lieutenant : M Ramsler, E., à Bienne

Au grade de 1er sous-lieutenant : M Gammeter, E , à Berthoud.

Au grade de médecin de bataillon : MM. Rellstab, G., à Brienz ; Hèche, J., à Saignelégier ; Kramer, G., à Nidau.

Au grade de médecin d'armes spéciales : MM. Schaufelbüel, H., à Wynigen ; Wannier, F., à Laufen.

Médecin de batterie : M. le Dr Pettavel, A , id.

Lieutenants instructeurs : MM. Rey, Basile
Reiner, Edouard.

Genève. Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

Dans le corps de l'*infanterie*. Au grade de lieutenant : MM. les 1er sous-lieutenants : Chantre, H. ; Faucherre, Jules ; Desgouttes, E. ; Duval, P -L. ; Werner, P., tous à Genève.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. les 2mes sous-lieutenants : Kunzler, Jn ; Dunant, J ; Zurlinden, Ls ; Malsch, J. ; Heusler, M. ; Marignac , Ch. ; Martin, A., tous à Genève.

Au grade de 2e sous-lieutenant : MM. Pictet, O.-F. sergent, à Genève ; Brocher, Ed., sergent, à Lausanne ; Brocher, G., caporal, à Genève.

Dans le corps de l'*artillerie*. Au grade de lieutenant : MM. les 1ers sous-lieutenants : Briquet, Ed., et Ruegger, Ch , à Genève

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. les 2mes sous-lieutenants : Odier, Ed. ; Bonnet, J., à Chambésy.

Au grade de 2e sous-lieutenant : M. Roget, A , à Genève.

Dans le corps des *carabiniers*. Au grade de major, chef de l'arme : M. Lamotte, Ed. capitaine, à Genève

Au grade de capitaine : MM. les lieutenants Clément, D. ; Pictet, Alphonse, à Genève.

Au grade de lieutenant : M. le 1er sous-lieutenant Frutiger, Max, à Genève.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. les 2mes sous-lieutenants Brandlé, Jn ; Brun, Jean, à Genève.

Au grade de 2e sous-lieutenant : M. Weber, H., caporal, à Genève.

Dans le corps de la *cavalerie*. Aux fontions de chef de l'arme : M. le capitaine de guides Bürkel, à Genève.

Tessin. Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

Au grade de lieutenant de *sapeurs* : M. Gianella, F. à Leontica.

Au grade de 1er sous-lieutenant : Gabuzzi, E., à Bellinzona.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 11. Lausanne, le 15 Juin 1872. XVII° Année

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE FRIBOURG SUR L'INTERNEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE L'EST DANS LE CANTON,

du 2 février au 27 mars 1871. (Fin.)

B. *L'asile de la Providence*

établi dans l'ancien couvent des Ligoriens, dans la basse ville et confié aux soins des sœurs de charité, offrait le grand avantage de posséder une administration bien assise et pouvant suffire à une augmentation subite et considérable des malades. Le nombre de lits disponibles pour les malades français fut porté au chiffre de 55, en partie transportés depuis la caserne. Par un accord passé avec la *sœur supérieure,* la journée d'hôpital fut fixée à 1 fr. 30, les remèdes et quelques accessoires exceptés. L'état des malades, tenu réglementairement depuis le 19 février, accuse un total de 179 malades, soignés du 3 février au 31 mars.

Malheureusement nous ne connaissons des 34 premiers malades ni diagnostique, ni le traitement que leur a fait subir M le Dr *Schaller,* médecin-major cantonal, jusqu'au 13 février médecin de l'établissement. Depuis lors, ce fut M. le Dr *Buman* qui en reprit la direction médicale.

Des 179 malades venant en partie directement des cantonnements, en partie des ambulances de l'école des filles, d'Hauterive et de Morat :

57 sont rentrés au corps, guéris.
44 furent rapatriés convalescents.
2 furent évacués sur d'autres hôpitaux.
35 succombèrent à leur maladie.
41 restaient en traitement le 31 mars ([1]).

Total 179 malades avec 2,876 journées d'hôpital, soit en moyenne 16 jours par malade.

C. *L'hôpital militaire des Neigles*

a été établi par les soins de M. le préfet *Fégely* et de M. le Dr *Castella,* capitaine fédéral, qui en resta le médecin-directeur. Les Neigles sont un établissement de bains, dont le propriétaire se trouvait justement en faillite, ce qui permit de s'y établir. Les salons du débit et les cabinets se suivant le long d'un corridor, furent occupés par 44 lits portés de la caserne. Le chauffage des cabinets dont les portes furent enlevées, se fit très-bien par des fourneaux en fonte placés dans le corridor commun.

([1]) Du 1 avril au 15 mai, 29 de ces 41 malades sont rentrés convalescents en France, 2 sont morts, 10 malades restaient en traitement le 15 mai encore. Depuis le 16 avril, jour de licenciement de M. le Dr Buman, comme médecin militaire, la journée de malade se paye à raison de 1 fr. 60 c. tout compris (frais d'entretien et de traitement).

M. *Chanex*, instituteur, occupa la place d'économe, et 3 *sœurs de charité* de la Providence, faisant de jour le service d'infirmières, maintinrent le bon ordre dans l'établissement et y répandirent tout le comfort possible.

L'état des malades, réglementairement tenu dès le premier jour que l'établissement reçut des malades, indique 119 malades reçus, dont 56 atteints de typhus et 39 de variole.

8 sont rentrés au corps, guéris.
65 furent rapatriés comme convalescents.
10 malades ont été évacués (dont 9 les 29 et 30 mars sur la Providence).
36 sont morts.

Total 119 malades avec 2,082 journées d'hôpital, soit en moyenne 17½ jours par malade.

La subsistance a dû être achetée en nature. Dans le bâtiment même il y avait cuisine, buanderie et bains, qui furent utilisés.

D. *Ambulances de la gare.*

Les trains militaires du 13 *au* 22 *mars* s'arrêtant au-dessous de Tivoli, il devint urgent de construire, à proximité, un hangard d'ambulance. M. le comte *Szymanowski* a bien voulu se charger des arrangements nécessaires et de la direction du service même. M. le Dr *Castella* lui fut adjoint avec 2 infirmiers. L'état des malades indique 173 militaires ayant reçu des soins; parmi eux 7 ont dû être retenus à Fribourg et envoyés à l'ambulance centrale.

Quant aux trains de convalescents, passant à Fribourg du 25 au 27 mars, quoique s'arrêtant à la gare même, on a dû dressser une tente d'ambulance, parce que les trop petites salles de la gare provisoire ne permettaient pas de recevoir des malades.

C'est encore M. le comte *Szymanowski* qui se chargea de cet arrangement. Quoique le temps d'arrêt des trains fût très court, néanmoins 40 à 50 convalescents ont reçu les soins que reclamait leur état.

2. *Hauterive.*

L'ambulance se trouvait établie dans plusieurs salles, au milieu du casernement. Ce choix du local n'était, certes, pas heureux et offrait de graves inconvénients, auxquels on a cherché à parer par des cloisons empêchant la circulation des internés dans la partie du bâtiment occupée par les malades. Les salles des malades, meublées avec les lits des élèves de l'établissement d'Hauterive, étaient du reste bien tenues.

La direction médicale était entre les mains du sous-lieutenant M. le Dr *Pégaitaz*, qui eut pendant quelque temps deux médecins français comme adjoints.

L'administration resta confiée à M. *Pierre Reynold*, qui a rendu d'excellents services à l'ambulance dont il était en quelque sorte le créateur.

4 sœurs de charité firent le service d'infirmières. Les subsistances ont dû être achetées en nature.

129 malades furent soignés dans l'ambulance depuis le 12 février (aucun contrôle n'existait antérieurement à cette date) jusqu'au 16 mars, jour de l'évacuation (parmi eux, 17 typhiques et 6 varioleux).

81 sont rentrés au corps, guéris.
16 furent rapatriés comme convalescents le 11 mars au matin.
29 furent évacués sur d'autres hôpitaux (20 à l'ambulance centrale, 7 à la Providence et 2 aux Neigles).
3 sont morts (2 typhiques et 1 atteint de pneumonie).

Total 129 malades, avec 1,079 journées d'hôpital, soit en moyenne 8,33 jours par malade.

3. *Romont.*

L'ambulance de Romont était établie dans les salles du bâtiment des écoles primaires. Des paillasses et matelas, placés à terre, en formaient le modeste ameublement En attendant, ce n'étaient que les malades légèrement atteints et les convalescents qui y furent soignés. La proximité de l'hospice de Billens et la générosité de son administration permirent au médecin de l'ambulance, M. le Dr *Ruffieux*, capitaine, en même temps médecin attitré du dit hospice, de faire transporter les malades graves dans cet établissement et de les y soigner.

M. le Dr *Lamardelly,* médecin aide-major français, adjoint du Dr Ruffieux, rendit d'excellents services.

Les subsistances pour les malades d'ambulance durent être achetées en nature; quant aux malades soignés à Billens, la journée de malade nous revenait à 2 francs.

Du 4 février au 23 mars, jour de l'évacuation de l'ambulance, 228 malades y furent soignés ; parmi eux 58 typhiques et 6 varioleux.

144 sont rentrés au corps, guéris.
68 furent rapatriés comme convalescents.
5 ont été définitivement remis à l'hospice de Billens le jour de la fermeture de l'ambulance.
11 moururent (10 typhiques et 1 de fièvre cérébrale).

Total 228 malades avec 2.510 journées d'hôpital, dont 651 à l'hospice de Billens ; soit en moyenne 11 jours par malade.

Des 5 malades, traités à *Billens* depuis le 23 mars, 4 ont pu être rapatriés comme convalescents, le 29 mars ; 1 seul y restait en traitement le 31 mars encore, pour succomber ensuite le 5 avril à sa maladie (petite vérole noire avec gangrène des deux bras).

4. *Bulle.*

L'idée d'établir l'ambulance de Bulle dans deux petites chambres basses du Collége, où se trouvait en même temps le cantonnement des internés, était des plus malheureuses, aussi les cas de typhus s'y montraient-ils dans une proportion effrayante et s'aggravaient rapidement, de telle sorte que du 20 au 28 février, 10 typhiques succombèrent.

Les démarches faites par M. le Dr *Bisig,* médecin-directeur, entré en service le 18 février, pour obtenir de la part des autorités de Bulle un autre local pour l'ambulance, restèrent sans résultat, jusqu'à ce que, par mon intervention personnelle à Bulle, l'ambulance fut enfin (le 2 mars) établie dans la grande salle des assises au château de Bulle. « Dès ce moment même, m'écrivit le médecin-» directeur de l'ambulance, on pouvait voir se modifier favorablement l'état des » typhiques »

L'état des malades, commencé le 19 février, accuse
jusqu'au 28 février — 59 malades (dont 19 typhiques).
du 1 au 15 mars il n'y eut que — 5 nouveaux malades.
Total 64 malades traités à l'ambulance.

42 sont rentrés au corps, guéris.
6 furent rapatriés comme convalescents.
5 malades furent évacués sur Romont.
11 sont morts (tous du typhus).

Total 64 malades avec 481 journées d'hôpital, en moyenne 7,5 jours par malade.

La nourriture fut livrée par l'hospice de Bulle à des prix très-modiques.

5. *Châtel-St-Denis.*

L'ambulance de Châtel-St-Denis, dirigée et administrée par M. le Dr *Delley,* capitaine fédéral, se trouvait installée en partie au château (pour les cas de peu

CANT	TOTAL des DÉCÈS.	Typhus.	Variole.	Phtysie.	Inflammat. de poitrine.	Dysenterie Diarrhée.	Pyhémie.	Scarlatine.	Fièvre cérébrale.
F									
Ambulan									
Providen	4	2	—	—	2	—	—	—	—
Neigles	35	21	—	6	4	1	2	1	—
Hôpital	36	28	7	1	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
II. H	4	2	1	—	1	—	—	—	—
III.									

Médecin . . ne d'infanterie . | Deschenaux, Joseph.
» adjoi nant . . . . . | Musy, Alexandre.
» » ne . . . . . | Bissig, Barthélemy, Dr.

Troupe franç n° 78, 46 hommes. Troupe internée, 87e régi-
D zère, 280 hommes.

Commandant
Adjudant-maj e Châtel-St-Denis.
Quartier-mait nant d'infanterie . | Helfer, J.-J.
1re compagnie » . . . | Genoud, X.
2e » ne fédéral . . . | Dr Delley, A.
3e » de charité.
4e »

n° 78, 28 hommes. Troupe internée, 87e régi-
5e » zère, 99 hommes.

6e » pôt de Morat.
Médecin . .
» . . ne carabiniers. . | Kœrber, Rodolphe.
ne . . . . . . | Huber, Edouard, Dr.
Troupe fran aire . . . . . | M. Dinichert.
21e bataillons,
égrenés, gendan n° 78, capitaine Blanchard, 66 hommes.
ers corps, 239 hommes.

t d'Estavayer.
AMBULANC
ne . . . . . . | Glardon, Joseph.
Chef d'ambul nant . . . . . | Berguer, Théodore.
Médecin adjo ne . . . . . | Ballif. Pierre, Dr.
» »
Commissaire n° 78, 60 hommes. Troupe internée, apparte-
Aumônier .

4. Etant donné que le havre-sac d'ambulance proposé (§ 18 du projet, pages 36, 37 et 60 - 62) soit suffisant comme équipement médical pendant les jours de combat lorsque les caisses de médicaments ne peuvent pas être conduites sur place, les pharmacies des corps sont-elles réellement superflues pendant le temps où les troupes sont cantonnées soit en temps de guerre, soit en temps de paix ?

Les 20 médicaments proposés sont-ils suffisants pour le service auprès des corps dans le cas où le § 158 du règlement de service resterait en vigueur ? Eventuellement quels nouveaux médicaments seraient nécessaires ?

5. Les formulaires de rapports proposés satisfont-ils et le groupement des malades (pages 44 et 69—71) est-il surtout suffisant, ou quels changements serait-il désirable d'y apporter ?

Dr LEHMANN.

Projet d'organisation du service sanitaire militaire dans l'armée fédérale et rapports présentés au département militaire fédéral au nom de la conférence des médecins de division, qui a eu lieu à Berne du 11 au 14 octobre 1871.

Avant-propos.

La conférence des médecins de division, qui a eu lieu à Berne du 11 au 14 octobre 1871, a été en premier lieu provoquée par les derniers services aux frontières, pendant lesquels on eut l'occasion de constater des lacunes dans notre organisation sanitaire militaire, lacunes que l'éventualité de guerres dans lesquelles la Suisse se trouverait peut-être forcément entraînée, rend urgent de combler.

Sans doute que, depuis une vingtaine d'années, il a été exécuté sur ce terrain des travaux importants, — notre système sanitaire de 1871 n'est plus celui de 1847 — et la conférence s'empresse de reconnaître les progrès réalisés aujourd'hui.

Cependant la dernière guerre nous a donné des renseignements, dont l'intérêt à la fois de l'armée et du pays exige de profiter largement.

Aujourd'hui que l'intelligence humaine apporte ses plus grands efforts au perfectionnement des moyens de destruction, le principe de la conservation appelle aussi la science dans l'arène ; il met en même temps dans toute son évidence l'obligation pour l'Etat de fournir à cette science les ressources nécessaires. Alors seulement il sera possible de remédier et de parer aux malheurs, conséquences inexorables de la guerre ; et, comme de tous ces malheurs, le péril de la santé et de la vie humaine est certainement le plus grand, la mission du service sanitaire est d'autant plus relevée C'est ainsi que l'entend l'*humanité*, d'abord ; mais ce service n'en joue pas moins un rôle de la plus haute importance au point de vue de l'*économie*.

En effet si partout on s'efforce de perfectionner et multiplier les moyens de destruction, les efforts à faire pour la *conservation* des hommes ne doivent pas être moindres. Personne ne contestera que si les soins à donner aux armes sont de la plus haute importance dans une guerre, les soins consacrés à la conservation des personnes ne puissent agir d'une façon aussi efficace sur la marche des événements ; l'histoire nous apprendrait au besoin que la santé et la force physique ainsi que la confiance dans la suffisance des secours, en cas de maladie ou de blessure, sont les sources du courage de la troupe, par conséquent de la vraie force de l'armée.

La conférence a conservé de l'ancien système sanitaire tout ce qui pouvait s'allier au nouveau et n'a ajouté que ce qui lui a paru nécessaire ensuite d'expériences et d'observations suffisantes C'est donc avec confiance qu'elle remet son travail entre les mains des autorités supérieures, convaincue qu'elle est que la

RÉORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE.

Le médecin en chef de l'armée fédérale a adressé aux médecins militaires suisses la circulaire suivante ([1]), accompagnant le projet ci-dessous de réorganisation sanitaire :

Berne, le 13 avril 1872.

Il est de toute évidence que le perfectionnement des armes et leur effet plus considérable ainsi que l'importance, les mouvements et la mobilité des armées ont notablement modifié non-seulement le système militaire en général, mais augmenté surtout les exigences du service sanitaire auprès des armées.

Les lacunes qui ont été constatées dans le service sanitaire de l'armée suisse, aussi bien pendant les dernières occupations de frontières que pendant l'internement de l'armée française de l'Est, ont engagé les autorités militaires fédérales à soumettre à une commission d'experts la question de réformer cette branche de notre système militaire. Ce n'est pas seulement à l'occasion des dernières occupations de frontières que nous avons découvert les lacunes de notre organisation en personnel et en matériel, car déjà antérieurement le médecin en chef avait été autorisé à convoquer les médecins divisionnaires et à soumettre à leurs délibérations et à leur préavis. la révision de quelques-unes des branches du service sanitaire.

Les expériences considérables qui ont été faites dans les dix dernières années et les réformes qui en sont résultées, notamment en Prusse, ne nous étaient pas inconnues et ne pouvaient que nous être profitables. Si dès lors la conférence des médecins divisionnaires n'a pu avoir lieu qu'en octobre 1871, c'est non-seulement aux circonstances exceptionnelles, dans lesquelles nous nous sommes trouvés depuis le milieu de l'année 1870 jusque vers la fin de l'été 1871, mais aussi à la réforme projetée de toute notre organisation militaire et aux résultats que l'on devait en attendre, qu'il faut l'attribuer.

Afin toutefois de terminer les travaux préparatoires nécessaires pour le moment où une nouvelle loi militaire fédérale paraîtrait, on ne crut pas devoir attendre plus longtemps de convoquer la conférence des médecins divisionnaires. Le résultat de cette conférence, soit le projet d'organisation qu'elle a élaboré, se trouve actuellement entre vos mains et nous vous l'adressons avec la présente pour le soumettre à un examen plus spécial et pour vous fournir l'occasion de faire vos observations à son sujet.

Nous vous invitons en conséquence à donner votre avis sur ce nouveau projet si possible *avant la fin de mai*, pour nous être adressé ensuite. Nous désirons surtout connaître l'opinion du plus grand nombre possible soit de médecins militaires soit de sociétés sur les questions suivantes :

1. Quelles modifications y a-t-il lieu d'apporter à nos ambulances afin qu'elles puissent à la fois remplir les fonctions de détachement sanitaire pendant le combat et celles des lazarets de campagne ? Ou, les deux fonctions doivent-elles être remplies par des corps distincts et séparés (détachements sanitaires et ambulances [lazarets de campagne]) ainsi que le propose la commission des médecins divisionnaires? (§ 7. Art. 2 et 3 du projet, pages 20—25.)

2. L'instruction actuelle du personnel sanitaire est-elle suffisante? Est-il nécessaire qu'avant de suivre un cours sanitaire, les médecins soient appelés comme les autres officiers à une école de recrues et des cours de répétition sanitaires sont-ils nécessaires? (§ 11 du projet)

3. La trousse actuelle des médecins doit-elle être modifiée et comment? (§ 17 du projet et p. 35.)

([1]) Nous prenons la liberté de rectifier, d'après le texte allemand, quelques phrases fautives ou obscures de la traduction française. (*Réd.*)

7. *Etat du personnel sanitaire nécessaire.*

1. Près des corps :

a) Médecins : par bataillon d'infanterie, 2
par demi » 1
par bataillon de carabiniers, 1
par compagnie d'armes spéciales, 1

b) Infirmiers : par compagnie, 1
en sus par bataillon d'infanterie ou de carabiniers, sous-officiers, 1

c) Brancardiers : par compagnie, 2 ;
en sus par bataillon, sous-officier, 1

2. Aux sections d'ambulances :

Médecins, 3
Commissaire, 1
Infirmiers, 10
Brancardiers, 30
Train, suivant les exigences.

3. Aux hôpitaux mobiles : (supposés divisés en trois sections.)

Médecins, 9
Pharmacien, 1
Commissaires, 3
Infirmiers, 24
Brancardiers, 12
Train, suivant les exigences.

4. Aux hôpitaux stationnaires :

Il est dans la compétence du médecin en chef de requérir le personnel nécessaire pour ces établissements.

5. Au service de transport :

Voir l'arrêté du conseil fédéral du 18 septembre 1869.

8. *Etat-major sanitaire.*

I. Médecin en chef de l'armée, son état-major :
a) 1 chef d'état-major ;
b) 1 chef du service des hôpitaux ;
c) 1 » de transport ;
d) 1 délégué au service auxiliaire ;
e) 1 pharmacien d'état-major ;
avec les adjudants et le personnel de bureau nécessaire.

II Médecins de division. (Lieutenants-colonels.) En nombre suivant les besoins, avec chacun un adjudant et un secrétaire d'état-major.

III. Majors d'état-major, avec un adjudant, suivant les besoins ; leurs fonctions sont les suivantes :
1. Médecins ou chefs directeurs :
a) D'ambulances réunies ;
b) D'hôpitaux mobiles ;
c) D'hôpitaux stationnaires.
2. Si le médecin en chef ou, cas échéant, le médecin de division le trouve à propos, il peut les appeler aux fonctions de médecin de brigade.

9. Le personnel de santé composé de médecins, de commissaires et de la troupe sanitaire (infirmiers et brancardiers) constitue un corps spécial dans l'armée ; il doit en être fait annuellement une répartition entre les corps et les établissements sanitaires. Les officiers et les hommes de la troupe sanitaire peuvent être appelés à tous les services sanitaires.

ou obscures de la traduction française. (*Réd.*)

7. *Etat du personnel sanitaire nécessaire.*

1. Près des corps :

a) Médecins :	par bataillon d'infanterie,	2
	par demi »	1
	par bataillon de carabiniers,	1
	par compagnie d'armes spéciales,	1
b) Infirmiers :	par compagnie,	1
	en sus par bataillon d'infanterie ou de carabiniers, sous-officiers,	1
c) Brancardiers :	par compagnie, 2 ;	
	en sus par bataillon, sous-officier,	1

2. Aux sections d'ambulances :

Médecins,	3
Commissaire,	1
Infirmiers,	10
Brancardiers,	30

Train, suivant les exigences.

3. Aux hôpitaux mobiles : (supposés divisés en trois sections.)

Médecins,	9
Pharmacien,	1
Commissaires,	3
Infirmiers,	24
Brancardiers,	12

Train, suivant les exigences.

4. Aux hôpitaux stationnaires :

Il est dans la compétence du médecin en chef de requérir le personnel nécessaire pour ces établissements.

5. Au service de transport :

Voir l'arrêté du conseil fédéral du 18 septembre 1869.

8. *Etat-major sanitaire.*

I. Médecin en chef de l'armée, son état-major :
a) 1 chef d'état major ;
b) 1 chef du service des hôpitaux ;
c) 1 » de transport ;
d) 1 délégué au service auxiliaire ;
e) 1 pharmacien d'état-major ;
avec les adjudants et le personnel de bureau nécessaire.

II Médecins de division. (Lieutenants-colonels.) En nombre suivant les besoins, avec chacun un adjudant et un secrétaire d'état-major.

III. Majors d'état-major, avec un adjudant, suivant les besoins ; leurs fonctions sont les suivantes :
1. Médecins ou chefs directeurs :
a) D'ambulances réunies ;
b) D'hôpitaux mobiles ;
c) D'hôpitaux stationnaires.
2. Si le médecin en chef ou, cas échéant, le médecin de division le trouve à propos, il peut les appeler aux fonctions de médecin de brigade.

9. Le personnel de santé composé de médecins, de commissaires et de la troupe sanitaire (infirmiers et brancardiers) constitue un corps spécial dans l'armée ; il doit en être fait annuellement une répartition entre les corps et les établissements sanitaires. Les officiers et les hommes de la troupe sanitaire peuvent être appelés à tous les services sanitaires.

Les ambulances et les hôpitaux mobiles seront pourvus d'un matériel à prendre autant que possible dans le matériel actuel des corps et des ambulances et être appropriés à leur nouvelle destination.

(Annexe n° 1).

20 L'hôpital mobile de la division doit être pourvu de 300 lits, plus 100 autres de réserve; en outre il doit être pourvu d'un matériel de réserve pour les déchets de cette nature auprès des corps et aux ambulances. Pour le transport du matériel, l'hôpital a ses propres voitures.

Ici est toujours sous-entendue la division en trois sections correspondant aux trois brigades. Si la composition actuelle de la division venait à être modifiée, cette modification en aurait une correspondante pour l'hôpital mobile.

21 Les lois fédérales sur les chemins de fer doivent contenir la disposition suivante:

Les sociétés des chemins de fer sont obligées, lors de l établissement des wagons de troisième classe, de tenir compte des constructions nécessaires pour les transports des blessés; en cas de nécessité, elles peuvent être requises de transformer dans ce but les wagons existants.

22. Le matériel des hôpitaux stationnaires doit être augmenté de manière à répondre aux exigences des nouvelles découvertes.

23. Il sera établi des magasins spéciaux pour le matériel sanitaire.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Allgemeine Bibliographie der Militair-Wissenschaften, Uebersicht der auf diesen Gebieten in deutschen und auslændischen Buchhandlungen neu erschienenen Litteratur. **— Herausgegeben von F. Luckhardt, in Leipzig. — (Bibliographie générale des sciences militaires, aperçu de tous les ouvrages qui paraissent dans ce domaine dans les librairies allemandes et étrangères, publié par F. Luckhardt, à Leipzig.)**

Nous nous permettrons d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue militaire* sur la publication dont le titre précède et qui facilite singulièrement la tâche de tout officier qui veut se tenir au courant de la littérature militaire actuelle. Depuis le nouvel-an 1872, la librairie Luckhardt, à Leipzig, fait paraître chaque mois une livraison contenant les titres exacts et les prix de tous les ouvrages militaires qui paraissent: elle indique de plus le contenu de chaque numéro des revues ou journaux militaires les plus importants qui se publient en Europe. Le prix de cette sorte de revue est fort modique: 1 thaler par an. C.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Divers journaux de Lausanne ont publié les deux pièces suivantes, que nous croyons devoir aussi reproduire:

Le Comité central aux sections cantonales.

Aarau, 18 mai 1872.

Chers compagnons d'armes!

Depuis notre circulaire du 6 mai, par laquelle nous vous invitions à venir en grand nombre à la fête qui devait avoir lieu à Aarau du 1er au 3 juin, un événement d'une portée extraordinaire s'est accompli dans notre patrie. Le peuple et les Etats ont rejeté la constitution révisée qui leur était présentée par nos représentants, après de longs et pénibles débats. Nous, et avec nous la majorité des officiers du canton, nous avons regardé les articles de la révision, concernant le militaire et qui remettent l'instruction et l'administration entre les mains du pouvoir central, comme la base sur laquelle notre militaire pourrait réaliser les progrès que nous avons appris à désirer lors de l'occupation des frontières de 1870-1871, et que nous nous sentions autorisés a réclamer pour l'honneur et la sécurité de notre patrie. Le rejet de la constitution révisée nous enlève la base du développement de nos institutions militaires, que nous espérions obtenir depuis la guerre de 1866,

Le Conseil fédéral a été avisé par la légation suisse, à Paris, que le gouvernement français verse, ces jours-ci, 2 millions sur le compte de l'internement de l'armée de l'Est. Il a été avisé aussi que le solde, soit 2 millions 200,000 francs, sera versé prochainement.

La 22e brigade fédérale, appartenant aux troupes devant figurer au rassemblement de cet automne, doit faire l'essai d'un bidon de campagne destiné à remplacer les grands bidons de compagnie. Ce bidon, au système prussien, est plus petit, plus pratique, et sa forme conique le rend plus transportable.

Vaud. — Dans sa séance du 6 juin le Grand Conseil a adopté et renvoyé à une commission spéciale la motion suivante de M. le lieut.-colonel fédéral Chuard :

« Attendu qu'il ne doit pas être ajourné plus longtemps de satisfaire à la nécessité reconnue d'augmenter le nombre des batteries de campagne de l'armée fédérale et respectivement du canton de Vaud ;

« Attendu qu'au point de vue de l'égale répartition des charges militaires il n'est pas juste que des troupes de landwehr fassent du service actif tandis que d'autres n'en font pas ;

« Attendu que le canton de Vaud possède six compagnies d'artillerie de landwehr qui n'ont jamais été réunies pour un service d'instruction, qui ne possèdent point de matériel et dont l'excellent personnel se trouve inutilisé ;

« Attendu que dans les circonstances présentes il appartient au canton de Vaud de donner l'exemple du progrès et des sacrifices pour le bien de la commune patrie ;

« Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de faire les études et les démarches nécessaires en vue de l'augmentation des batteries de campagne et de mettre nos compagnies de landwehr d'artillerie à même de fournir un service actif. »

Tessin — Dans sa séance du 24 mai 1872, le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations suivantes :

PROMOTIONS.

Etat-major judicaire. Grand juge, lieutenant-colonel, Baroffio Angelo, Mendrisio, de major.

Commissariat des Guerres. Lieutenant-colonel cantonal, Guglielmoni Francesco, Fusio, de major ; major, Vernasconi Giuseppe, Lugano, de capitaine ; lieutenant, Primavesi Pietro, Lugano, de 1er sous lieut.

ACTIVITÉ. ARMES SPÉCIALES. *Génie-sapeurs n° 11.* Lieut.-chirurgien, Bruni Francesco, Bellinzona, de sous-chirurgien

CAVALERIE. *1/2 compagnie guides n° 8.* Lieutenant, Chicherio-Sereni Gio., Bellinzona, de 1er sous-lieut.

CARABINIERS *Compagnie n° 1.* 1er sous-lieutenant, Curti Curzio, Cureglia, de 2e sous-lieut. *Compagnie n° 2.* Lieutenant, Gianella Franc , Prato Leventina, de sous-lieut. ; 1er sous lieutenant, Rusca Prospero, Locarno, de 2e sous-lieut. *Compagnie n° 3.* Lieutenants : Antognini Gio., Bellinzona ; Bianchetti Battista, Locarno, de 1ers sous-lieutts.

LANDWEHR. CARABINIERS. *Compagnie n° 31.* Capitaine, Lucchini Antonio, Loco, de lieut. ; lieutenant, Dellamonica Antonio, Claro, de 1er sous-lieut. ; 1er sous-lieutenant, Maggetti Carlo di C A., Intragna, de 2e sous-lieut.

ACTIVITÉ INFANTERIE. *Bataillon n° 2.* Major, Gambazzi Giovanni, Novaggio, de capitaine ; lieut -porte-drapeau, Brenni Emilio, Salorino, de 1er sous-lieut. ; capitaines : Rossi Giuseppe, Morcote ; Albisetti Pietro, Novazzano ; Rusconi, Emilio, Rovio, de lieuts ; lieutenants : Vicari Cristoforo, Caslano ; Neuroni Domenico, Riva S Vitale ; Spinelli Erennio, Sagno, de 1ers sous lieuts ; 1ers sous-lieutenants : Moccetti Augusto, Bioggio ; Merenda Paolo, Cadro ; Frapoli Antonio, Scaregl a, de 2e sous lieuts. *Bataillon n° 8.* Capitaine, Zanetti Bernardo, Camignolo, de lieut. ; lieutenants : Raposi Federico, Lugano ; Censi Andrea, Lamone ; Viglezio, Antonio, Lugano, de 1ers sous-lieuts ; 1ers sous lieutenants : Ghirlanda Gio. Batt , Sonvico ; Anastasi Massimiliano, Lugano ; Solari Paolo, Lugano ; Gallacchi Oreste, Breno, de 2es sous-lieuts. *Bataillon n° 12.* Quartier maître-lieut , Forni Rinaldo, Airolo, de 1er sous-lieut ; lieutenants : Guidinetti Carlo, Ponto-Valentino ; Genora Felino, Semione, de 1er sous-lieuts ; 1er sous-lieutenants : Scossa-Baggi Luigi, Malvaglia ;

4. Etant donné que le havre-sac d'ambulance proposé (§ 18 du projet, pages 36, 37 et 60 - 62) soit suffisant comme équipement médical pendant les jours de combat lorsque les caisses de médicaments ne peuvent pas être conduites sur place, les pharmacies des corps sont-elles réellement superflues pendant le temps où les troupes sont cantonnées soit en temps de guerre, soit en temps de paix ?

Les 20 médicaments proposés sont-ils suffisants pour le service auprès des corps dans le cas où le § 158 du règlement de service resterait en vigueur ? Eventuellement quels nouveaux médicaments seraient nécessaires ?

5. Les formulaires de rapports proposés satisfont-ils et le groupement des malades (pages 44 et 69—71) est-il surtout suffisant, ou quels changements serait-il désirable d'y apporter ?

D[r] Lehmann.

Projet d'organisation du service sanitaire militaire dans l'armée fédérale et rapports présentés au département militaire fédéral au nom de la conférence des médecins de division, qui a eu lieu à Berne du 11 au 14 octobre 1871.

Avant-propos.

La conférence des médecins de division, qui a eu lieu à Berne du 11 au 14 octobre 1871, a été en premier lieu provoquée par les derniers services aux frontières, pendant lesquels on eut l'occasion de constater des lacunes dans notre organisation sanitaire militaire, lacunes que l'éventualité de guerres dans lesquelles la Suisse se trouverait peut-être forcément entraînée, rend urgent de combler.

Sans doute que, depuis une vingtaine d'années, il a été exécuté sur ce terrain des travaux importants, — notre système sanitaire de 1871 n'est plus celui de 1847 — et la conférence s'empresse de reconnaître les progrès réalisés aujourd'hui.

Cependant la dernière guerre nous a donné des renseignements, dont l'intérêt à la fois de l'armée et du pays exige de profiter largement.

Aujourd'hui que l'intelligence humaine apporte ses plus grands efforts au perfectionnement des moyens de destruction, le principe de la conservation appelle aussi la science dans l'arène ; il met en même temps dans toute son évidence l'obligation pour l'Etat de fournir à cette science les ressources nécessaires. Alors seulement il sera possible de remédier et de parer aux malheurs, conséquences inexorables de la guerre ; et, comme de tous ces malheurs, le péril de la santé et de la vie humaine est certainement le plus grand, la mission du service sanitaire est d'autant plus relevée. C'est ainsi que l'entend l'*humanité*, d'abord ; mais ce service n'en joue pas moins un rôle de la plus haute importance au point de vue de l'*économie*.

En effet si partout on s'efforce de perfectionner et multiplier les moyens de destruction, les efforts à faire pour la *conservation* des hommes ne doivent pas être moindres. Personne ne contestera que si les soins à donner aux armes sont de la plus haute importance dans une guerre, les soins consacrés à la conservation des personnes ne puissent agir d'une façon aussi efficace sur la marche des événements ; l'histoire nous apprendrait au besoin que la santé et la force physique ainsi que la confiance dans la suffisance des secours, en cas de maladie ou de blessure, sont les sources du courage de la troupe, par conséquent de la vraie force de l'armée.

La conférence a conservé de l'ancien système sanitaire tout ce qui pouvait s'allier au nouveau et n'a ajouté que ce qui lui a paru nécessaire ensuite d'expériences et d'observations suffisantes. C'est donc avec confiance qu'elle remet son travail entre les mains des autorités supérieures, convaincue qu'elle est que la

10. La troupe sanitaire a son propre recrutement par l'admission de brancardiers ; les plus capables d'entre eux sont choisis comme infirmiers et reçoivent une instruction spéciale.

Les brancardiers sont sous la conduite de sous-officiers des corps sanitaires.

11. Le mode d'instruction du personnel de santé, tel qu'il a été usité jusqu'à présent, est à suivre, moyennant son extension de bas en haut, devenue nécessaire par la nouvelle organisation.

Les cours de répétition sont nécessaires pour le service de santé. Il doit être pourvu autant que possible à un plus grand développement de l'instruction du personnel sanitaire.

(Raser et couper les cheveux font partie de l'instruction de l'infirmier, mais ne sont plus pour lui une fonction obligatoire auprès de la troupe).

Observation : La commission interprète l'expression « de bas en haut » dans ce sens, qu'entre autres les médecins doivent être astreints à faire une école de recrues comme les autres officiers.

12. Les médecins patentés pour l'exercice de la médecine et de la chirurgie seront seuls brevetés et entreront dans l'armée avec l'avant-dernier grade d'officier.

13. Tous les officiers de santé seront brevetés par le Conseil fédéral ([1]) après avoir passé un cours d'instruction. C'est aussi par le Conseil fédéral qu'a lieu l'avancement sur la proposition du médecin en chef, ensuite de préavis des médecins de division, en prenant en considération la quantité et la valeur des services des candidats ; à mérite égal, l'ancienneté décide.

14. Les médecins de division tiennent des tableaux de conduite exacts sur tout le personnel sanitaire qui leur est subordonné.

III. *Habillement, équipement personnel, équipement des corps et des établissements sanitaires.*

15 Tout le personnel sanitaire porte le même uniforme.

Pour les médecins et les infirmiers on introduira un vêtement de quartier sur le modèle de la blouse autrichienne.

Le sabre doit être conservé comme insigne d'officier.

16. *Equipement personnel de la troupe.* (Voir annexe n° 1)

a) Infirmiers : Leur équipement personnel et celui des fraters sont abolis ;
la nouvelle boulgue est conservée ;
Bidon avec gobelets comme à présent ;

b) Brancardiers : Bidon comme aux infirmiers ;
Six linges triangulaires. (Système Mayor.)

(En temps de guerre, chaque soldat doit posséder réglementairement un triangle pareil).

17. L'équipement personnel des médecins (trousse) doit être modifié en tenant compte des exigences de la pratique civile.

Chaque médecin reçoit une sacoche de médicaments et d'appareils qui peut être portée ou fixée à la selle.

18. Tout le matériel sanitaire des corps doit être portatif, et non plus transporté par des voitures ; le matériel de pharmacie et de chirurgie doit être limité au contenu d'un havresac, à raison de un par médecin.

(Les anciens havresacs de pharmacie doivent être transformés dans ce sens.)

Le nombre de 8 brancards par bataillon, savoir 1 par compagnie et 2 de réserve, doit être conservé ; quant à la forme à préférer, il y a lieu à consulter les expériences des dernière guerres.

19. Le matériel de pharmacie et de chirurgie de l'ambulance, ainsi que sa literie, sa batterie de cuisine et ses provisions de vivres doivent être modifiés conformément à sa nouvelle destination.

([1]) Il est évident qu'il y aurait lieu, depuis le 12 mai, à changer la rédaction de cette phrase. — *Réd.*

7. *Etat du personnel sanitaire nécessaire.*

1. Près des corps:

a) Médecins: par bataillon d'infanterie, 2
par demi » 1
par bataillon de carabiniers, 1
par compagnie d'armes spéciales, 1

b) Infirmiers: par compagnie, 1
en sus par bataillon d'infanterie ou de carabiniers, sous-officiers, 1

c) Brancardiers: par compagnie, 2;
en sus par bataillon, sous-officier, 1

2. Aux sections d'ambulances:

Médecins, 3
Commissaire, 1
Infirmiers, 10
Brancardiers, 30
Train, suivant les exigences.

3. Aux hôpitaux mobiles: (supposés divisés en trois sections.)

Médecins, 9
Pharmacien, 1
Commissaires, 3
Infirmiers, 24
Brancardiers, 12
Train, suivant les exigences.

4. Aux hôpitaux stationnaires:

Il est dans la compétence du médecin en chef de requérir le personnel nécessaire pour ces établissements.

5. Au service de transport:

Voir l'arrêté du conseil fédéral du 18 septembre 1869.

8. *Etat-major sanitaire.*

I. Médecin en chef de l'armée, son état-major:
a) 1 chef d'état-major;
b) 1 chef du service des hôpitaux;
c) 1 » de transport;
d) 1 délégué au service auxiliaire;
e) 1 pharmacien d'état-major;
avec les adjudants et le personnel de bureau nécessaire.

II Médecins de division. (Lieutenants-colonels.) En nombre suivant les besoins, avec chacun un adjudant et un secrétaire d'état-major.

III. Majors d'état-major, avec un adjudant, suivant les besoins; leurs fonctions sont les suivantes:

1. Médecins ou chefs directeurs:
a) D'ambulances réunies;
b) D'hôpitaux mobiles;
c) D'hôpitaux stationnaires.

2. Si le médecin en chef ou, cas échéant, le médecin de division le trouve à propos, il peut les appeler aux fonctions de médecin de brigade.

9. Le personnel de santé composé de médecins, de commissaires et de la troupe sanitaire (infirmiers et brancardiers) constitue un corps spécial dans l'armée; il doit en être fait annuellement une répartition entre les corps et les établissements sanitaires. Les officiers et les hommes de la troupe sanitaire peuvent être appelés à tous les services sanitaires.

10. La troupe sanitaire a son propre recrutement par l'admission de brancardiers ; les plus capables d'entre eux sont choisis comme infirmiers et reçoivent une instruction spéciale.

Les brancardiers sont sous la conduite de sous-officiers des corps sanitaires.

11. Le mode d'instruction du personnel de santé, tel qu'il a été usité jusqu'à présent, est à suivre, moyennant son extension de bas en haut, devenue nécessaire par la nouvelle organisation.

Les cours de répétition sont nécessaires pour le service de santé. Il doit être pourvu autant que possible à un plus grand développement de l'instruction du personnel sanitaire.

(Raser et couper les cheveux font partie de l'instruction de l'infirmier, mais ne sont plus pour lui une fonction obligatoire auprès de la troupe).

Observation : La commission interprète l'expression « de bas en haut » dans ce sens, qu'entre autres les médecins doivent être astreints à faire une école de recrues comme les autres officiers.

12. Les médecins patentés pour l'exercice de la médecine et de la chirurgie seront seuls brevetés et entreront dans l'armée avec l'avant-dernier grade d'officier.

13. Tous les officiers de santé seront brevetés par le Conseil fédéral ([1]) après avoir passé un cours d'instruction. C'est aussi par le Conseil fédéral qu'a lieu l'avancement sur la proposition du médecin en chef, ensuite de préavis des médecins de division, en prenant en considération la quantité et la valeur des services des candidats ; à mérite égal, l'ancienneté décide.

14. Les médecins de division tiennent des tableaux de conduite exacts sur tout le personnel sanitaire qui leur est subordonné.

III. *Habillement, équipement personnel, équipement des corps et des établissements sanitaires.*

15 Tout le personnel sanitaire porte le même uniforme.

Pour les médecins et les infirmiers on introduira un vêtement de quartier sur le modèle de la blouse autrichienne.

Le sabre doit être conservé comme insigne d'officier.

16. *Equipement personnel de la troupe.* (Voir annexe n° 1)

a) Infirmiers : Leur équipement personnel et celui des fraters sont abolis;
la nouvelle boulgue est conservée ;
Bidon avec gobelets comme à présent ;

b) Brancardiers : Bidon comme aux infirmiers ;
Six linges triangulaires. (Système Mayor.)

(En temps de guerre, chaque soldat doit posséder réglementairement un triangle pareil).

17. L'équipement personnel des médecins (trousse) doit être modifié en tenant compte des exigences de la pratique civile.

Chaque médecin reçoit une sacoche de médicaments et d'appareils qui peut être portée ou fixée à la selle.

18. Tout le matériel sanitaire des corps doit être portatif, et non plus transporté par des voitures ; le matériel de pharmacie et de chirurgie doit être limité au contenu d'un havresac, à raison de un par médecin.

(Les anciens havresacs de pharmacie doivent être transformés dans ce sens.)

Le nombre de 8 brancards par bataillon, savoir 1 par compagnie et 2 de réserve, doit être conservé ; quant à la forme à préférer, il y a lieu à consulter les expériences des dernière guerres.

19. Le matériel de pharmacie et de chirurgie de l'ambulance, ainsi que sa literie, sa batterie de cuisine et ses provisions de vivres doivent être modifiés conformément à sa nouvelle destination.

([1]) **Il est évident qu'il y aurait lieu, depuis le 12 mai, à changer la rédaction de cette phrase. — *Réd.***

Les ambulances et les hôpitaux mobiles seront pourvus d'un matériel à prendre autant que possible dans le matériel actuel des corps et des ambulances et être appropriés à leur nouvelle destination.

(Annexe n° 1).

20 L'hôpital mobile de la division doit être pourvu de 300 lits, plus 100 autres de réserve; en outre il doit être pourvu d'un matériel de réserve pour les déchets de cette nature auprès des corps et aux ambulances. Pour le transport du matériel, l'hôpital a ses propres voitures.

Ici est toujours sous-entendue la division en trois sections correspondant aux trois brigades. Si la composition actuelle de la division venait à être modifiée, cette modification en aurait une correspondante pour l'hôpital mobile.

21 Les lois fédérales sur les chemins de fer doivent contenir la disposition suivante:

Les sociétés des chemins de fer sont obligées, lors de l établissement des wagons de troisième classe, de tenir compte des constructions nécessaires pour les transports des blessés; en cas de nécessité, elles peuvent être requises de transformer dans ce but les wagons existants.

22. Le matériel des hôpitaux stationnaires doit être augmenté de manière à répondre aux exigences des nouvelles découvertes.

23. Il sera établi des magasins spéciaux pour le matériel sanitaire.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Allgemeine Bibliographie der Militair-Wissenschaften, Uebersicht der auf diesen Gebieten in deutschen und auslændischen Buchhandlungen neu erschienenen Litteratur. — Herausgegeben von F. Luckhardt, in Leipzig. — (Bibliographie générale des sciences militaires, aperçu de tous les ouvrages qui paraissent dans ce domaine dans les librairies allemandes et étrangères, publié par F. Luckhardt, à Leipzig.)

Nous nous permettrons d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue militaire* sur la publication dont le titre précède et qui facilite singulièrement la tâche de tout officier qui veut se tenir au courant de la littérature militaire actuelle. Depuis le nouvel-an 1872, la librairie Luckhardt, à Leipzig, fait paraître chaque mois une livraison contenant les titres exacts et les prix de tous les ouvrages militaires qui paraissent: elle indique de plus le contenu de chaque numéro des revues ou journaux militaires les plus importants qui se publient en Europe. Le prix de cette sorte de revue est fort modique: 1 thaler par an. C.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Divers journaux de Lausanne ont publié les deux pièces suivantes, que nous croyons devoir aussi reproduire:

Le Comité central aux sections cantonales.

Aarau, 18 mai 1872.

Chers compagnons d'armes!

Depuis notre circulaire du 6 mai, par laquelle nous vous invitions à venir en grand nombre à la fête qui devait avoir lieu à Aarau du 1er au 3 juin, un événement d'une portée extraordinaire s'est accompli dans notre patrie. Le peuple et les Etats ont rejeté la constitution révisée qui leur était présentée par nos représentants, après de longs et pénibles débats. Nous, et avec nous la majorité des officiers du canton, nous avons regardé les articles de la révision, concernant le militaire et qui remettent l'instruction et l'administration entre les mains du pouvoir central, comme la base sur laquelle notre militaire pourrait réaliser les progrès que nous avons appris à désirer lors de l'occupation des frontières de 1870-1871, et que nous nous sentions autorisés a réclamer pour l'honneur et la sécurité de notre patrie. Le rejet de la constitution révisée nous enlève la base du développement de nos institutions militaires, que nous espérions obtenir depuis la guerre de 1866,

et nous sommes encore là avec une organisation usée, en face des progrès qu'a réalisés l'Europe.

Cet état de choses a éveillé en nous un sentiment si douloureux, que nous ne pûmes pas nous résoudre à célébrer en ce moment une fête militaire, une fête sous la bannière fédérale, qui vient de se replier d'une manière si inattendue devant la bannière du particularisme. Nous ne croyons pas nous tromper, en pensant qu'une grande partie de nos camarades partage ce sentiment et qu'en conséquence la fréquentation de la fête laisserait à désirer. Nous craignons aussi que l'irritation qui se manifeste encore dans les deux camps créés par la révision ne soit un obstacle aux bonnes relations d'amitié entre les officiers et au cours paisible des débats. Nous espérons toutefois que les passions s'apaiseront bientôt pour faire place à des dispositions plus conciliantes qui puissent faire espérer une appréciation tranquille de la situation, la reprise en temps opportun des aspirations de réforme et permettre ainsi de célébrer la fête cette année.

En conséquence, et d'accord avec le comité d'organisation, nous avons décidé, dans notre séance du 15 mai, de proposer à la *société des officiers* d'Aarau, l'ajournement de la fête fédérale des officiers, proposition que cette dernière a adoptée le jour même à l'unanimité En vous donnant connaissance de cette résolution, nous vous annonçons, en même temps, que le comité central reprendra les préparatifs de fête, dès que le moment lui paraîtra propice.

Salut fraternel et serrement de main ! *(Signatures.)*

Au comité central de la société militaire fédérale à Aarau.

Lausanne, 24 mai 1872.

Messieurs et chers camarades,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 18 courant annonçant l'ajournement de la fête fédérale des officiers; nous voyons avec regret cette décision, car dès l'envoi de votre circulaire du 6 courant *(c'est-à-dire avant la votation du 12 mai)*, nous avions pris nos mesures pour nommer des délégués à cette fête, et il nous tardait de vous prouver, par notre présence au milieu de vous, que des divergences au point de vue *politique* sur la question militaire, ne nous empêchaient pas de marcher avec nos confédérés dans la voie du progrès et du développement de l'instruction et de l'organisation de notre armée nationale. Nous sommes prêts à répondre à votre appel dès que, pour votre part, vous jugerez le moment venu de nous convoquer à nouveau

Agréez, Messieurs et chers camarades, nos salutations patriotiques.

Le président, BURNAND, colonel fédéral.

Le secrétaire, Eug. AUNANT, lieut. de carabiniers.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux officiers de l'état-major fédéral, la circulaire suivante :

Berne, le 17 mai 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'administration du matériel de guerre fédéral a reçu l'ordre de ne plus remettre à l'avenir en prêt de pièces d'équipement de cheval des dépôts fédéraux du matériel, aux officiers de l'état-major fédéral appelés aux écoles et cours militaires fédéraux.

Vous voudrez bien en conséquence vous munir d'un équipement de cheval *au complet* (y compris la couverture, la sangle d'écurie et la musette) pour les cours auxquels vous recevriez l'ordre d'assister à l'avenir et dans lesquels vous recevrez l'ordre de vous présenter monté ou pourvu d'un équipement de cheval.

Le Chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

Le gouvernement français a prié le Conseil fédéral de lui remettre deux canons de campagne au nouveau modèle fédéral, de 8 centimètres 4 millimètres. Une demande semblable a été faite aussi par le gouvernement allemand, mais pour le canon de 8 livres, soit de 10 centimètres.

Le Conseil fédéral a été avisé par la légation suisse, à Paris, que le gouvernement français verse, ces jours-ci, 2 millions sur le compte de l'internement de l'armée de l'Est. Il a été avisé aussi que le solde, soit 2 millions 200,000 francs, sera versé prochainement.

La 22e brigade fédérale, appartenant aux troupes devant figurer au rassemblement de cet automne, doit faire l'essai d'un bidon de campagne destiné à remplacer les grands bidons de compagnie. Ce bidon, au système prussien, est plus petit, plus pratique, et sa forme conique le rend plus transportable.

Vaud. — **Dans sa séance du 6 juin le Grand Conseil a adopté et renvoyé à une commission spéciale la motion suivante de M. le lieut.-colonel fédéral Chuard :**

« Attendu qu'il ne doit pas être ajourné plus longtemps de satisfaire à la nécessité reconnue d'augmenter le nombre des batteries de campagne de l'armée fédérale et respectivement du canton de Vaud ;

« Attendu qu'au point de vue de l'égale répartition des charges militaires il n'est pas juste que des troupes de landwehr fassent du service actif tandis que d'autres n'en font pas ;

« Attendu que le canton de Vaud possède six compagnies d'artillerie de landwehr qui n'ont jamais été réunies pour un service d'instruction, qui ne possèdent point de matériel et dont l'excellent personnel se trouve inutilisé ;

« Attendu que dans les circonstances présentes il appartient au canton de Vaud de donner l'exemple du progrès et des sacrifices pour le bien de la commune patrie ;

« Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de faire les études et les démarches nécessaires en vue de l'augmentation des batteries de campagne et de mettre nos compagnies de landwehr d'artillerie à même de fournir un service actif. »

Tessin — Dans sa séance du 24 mai 1872, le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations suivantes :

PROMOTIONS.

Etat-major judicaire. **Grand juge, lieutenant-colonel, Baroffio Angelo, Mendrisio, de major.**

Commissariat des Guerres. **Lieutenant-colonel cantonal, Guglielmoni Francesco, Fusio, de major ; major, Vernasconi Giuseppe, Lugano, de capitaine ; lieutenant, Primavesi Pietro, Lugano, de 1er sous lieut.**

ACTIVITÉ. ARMES SPÉCIALES. *Génie-sapeurs n° 11.* **Lieut.-chirurgien, Bruni Francesco, Bellinzona, de sous-chirurgien**

CAVALERIE. *1/2 compagnie guides n° 8.* **Lieutenant, Chicherio-Sereni Gio., Bellinzona, de 1er sous-lieut.**

CARABINIERS *Compagnie n° 1.* **1er sous-lieutenant, Curti Curzio, Cureglia, de 2e sous-lieut.** *Compagnie n° 2.* **Lieutenant, Gianella Franc , Prato Leventina, de sous-lieut. ; 1er sous lieutenant, Rusca Prospero, Locarno, de 2e sous-lieut.** *Compagnie n° 3.* **Lieutenants : Antognini Gio., Bellinzona ; Bianchetti Battista, Locarno, de 1ers sous-lieuts.**

LANDWEHR. CARABINIERS. *Compagnie n° 31.* **Capitaine, Lucchini Antonio, Loco, de lieut. ; lieutenant, Dellamonica Antonio, Claro, de 1er sous-lieut. ; 1er sous-lieutenant, Maggetti Carlo di C A., Intragna, de 2e sous-lieut.**

ACTIVITÉ INFANTERIE. *Bataillon n° 2.* **Major, Gambazzi Giovanni, Novaggio, de capitaine ; lieut -porte-drapeau, Brenni Emilio, Salorino, de 1er sous-lieut. ; capitaines : Rossi Giuseppe, Morcote ; Albisetti Pietro, Novazzano ; Rusconi, Emilio, Rovio, de lieuts ; lieutenants : Vicari Cristoforo, Caslano ; Neuroni Domenico. Riva S Vitale ; Spinelli Erennio, Sagno, de 1ers sous-lieuts ; 1ers sous-lieutenants : Moccetti Augusto. Bioggio ; Merenda Paolo, Cadro ; Frapoli Antonio, Scaregl a, de 2e sous lieuts.** *Bataillon n° 8.* **Capitaine, Zanetti Bernardo, Camignolo, de lieut. ; lieutenants : Raposi Federico, Lugano ; Censi Andrea, Lamone ; Viglezio, Antonio, Lugano, de 1ers sous-lieuts ; 1ers sous lieutenants : Ghirlanda Gio. Batt , Sonvico ; Anastasi Massimiliano, Lugano ; Solari Paolo, Lugano ; Gallacchi Oreste, Breno, de 2es sous-lieuts.** *Bataillon n° 12.* **Quartier maître-lieut , Forni Rinaldo, Airolo, de 1er sous-lieut ; lieutenants : Guidinetti Carlo, Ponto-Valentino ; Genora Felino, Semione, de 1er sous-lieuts ; 1er sous-lieutenants : Scossa-Baggi Luigi, Malvaglia ;**

Colombi Achille, Bellinzona; Besler Giuseppe, Montecarasso, de 2es sous lieuts. *Bataillon no 25.* Major, Lucchini Giovanni, Loco, de cap.-aide-major; 1er sous-lieut.-porte-drapeau, Frizzi Ambrogio, Minusio, de 2e sous lieut; capitaine, Vescovi Filippo, Aquila, de lieut; lieutenants: Maestretti Alberto, Versico; Piccoli Alessandro, Quinto, de 1ers sous-lieuts; 1ers sous lieutenants: Romerio-Giudici Ant., Giornico; Cattaneo Luigi, Faido, de 2es sous-lieuts.

RÉSERVE. *Bataillon n. 109.* Commandant, De Abbondio Francesco, Balerna, de major; lieut.-aide-major, Veladini Antonio, Lugano, de 1er sous-lieut; 1er sous-lieut.-porte-drapeau Andreazzi Ercole, Ligornetto, de 2e sous-lieut *Bataillon no 110.* Commandant, Guglielmoni Angelo, Fusio, de major; major, Albisetti Carlo, Novazzano, de capitaine; capitaine, Tamba Bernardo, Prato con Sornico, de lieut; 1er sous-lieut, Cizzio Giovanni, Corzoneso, de 2e sous-lieut

LANDWEHR *Bataillon no 43.* Chirurgien-major, Bossi Gio Batt., Balerna, de sous-chirurgien; capitaine, Monetti Gerolamo, Mendrisio, de lieut.; lieutenants: Chiesa Angelo, Sagno; Polli Raffaele, Brusino, de 1ers sous-lieuts; 1ers sous-lieutenants: Guglielmetti Andrea, Gentilino; Quadri Battista, Balerna, de 2es sous-lieuts *Bataillon no 44.* Major, Vonmentlen Carlo, Bellinzona, de capitaine; lieutenant, Gianini Secondo Cresciano, de 1er sous-lieut.; 1ers sous-lieutenants: Righetti Pietro, Lumino; Pranzini Carlo, Airolo, de 2es sous-lieuts.

NOMINATIONS

INSTRUCTEUR EN CHEF. Lieutenant-colonel fédéral, Mola Pietro, Coldrerio.

Etat-major judicaire, capitaine-auditeur, Bernasconi Giosia.

ARMES SPÉCIALES *Sapeurs no 11.* 2e sous-lieutenant, Tanner Giovanni, Bellinzona.

ACTIVITÉ. *Bataillon no 8.* 2es sous-lieutenants: Moccetti Maurizio, Boggio; Viglezio Pietro, Lugano. *Bataillon no 25.* 2e sous-lieutenant, Bianchi Giuseppe, Lugano.

RÉSERVE *Bataillon no 109.* Sous-chirurgien, Casella Giorgio, Carona *Bataillon no 110.* Aumônier, Andreazzi Francesco, Tremona; sous-chirurgien, Lepori Giacomo, Origlio; 2e sous-lieutenant, Zorzi Giuseppe Antonio, Chironico.

LANDWEHR *Bataillon no 43.* Sous-chirurgien, Antonini Michele, Lugaggia; 2es sous-lieutenants: Martignoni Battista, Lugano; Resilieri Antonio, Lugano; Imperatori Natale, Lugano. *Bataillon no 44.* 2e sous-lieutenant, Chiesa Ferdinando, Loco.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé:

Lieutenants dans l'infanterie du contingent, MM. les 1ers sous-lieutenants Redard, F., et Thum, Hri-Elisée; 2e sous lieutenant, officier de musique d'élite, l'adjudant Latour, Cyrille; 2e sous-lieutenant, officier de musique de landwehr, l'adjudant Binet, Ch.-J. Hri; capitaine de guides d'élite, le lieutenant Cougnard, F.; capitaine de la 4e compagnie du parc N. L. 66, le lieutenant Weibel, Jules-Henri; lieutenants dans l'infanterie de landwehr, les 1ers sous-lieutenants Croset, F.-Ls, et Ricou, P.-F.-A; lieutenant de guides d'élite, le 1er sous-lieutenant de Fernex, Gustave; 1er sous-lieutenant de guides d'élite, le maréchal des logis-chef Brun, Jules-Alexis; 2e sous-lieutenant de carabiniers du contingent, le caporal Bovy, Ls-Ant.-Arnold; lieutenant médecin de batterie, le docteur Hilt, Georges, médecin-adjoint

M. le capitaine d'artillerie Mallet a donné une séance à la société militaire sur l'organisation du train de l'armée suisse

La société des sous-officiers a fait une course le 19 mai sous la direction de M. le capitaine fédéral Coutau, notre instructeur chef, pour mettre en pratique les cours donnés cet hiver sur les reconnaissances militaires; on a reconnu le terrain situé entre les routes allant à St-Julien et à Bernex; malheureusement il est à regretter qu'un trop petit nombre de citoyens profite de ces occasions (déjà si rares) d'augmenter leurs connaissances militaires.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales.* — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. - Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12. Lausanne, le 2 Juillet 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (Suite.) — Réorganisation du service sanitaire. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1871.

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur.*)

(Suite.)

Le terrain entre le Rhin et la ligne de l'Aar-Limmat.

Il est partagé par le cours inférieur de l'Aar en deux parties : l'une occidentale, l'autre orientale.

Dans la première se trouvent les lignes suivant lesquelles l'agresseur peut diriger ses opérations contre l'Aar :

1. La route sur Liestal et de là par les deux passages du Hauenstein ; la route la plus au nord étant côtoyée par un chemin de fer.
2. La route de Bâle par Sæckingen, Frick et de là d'un côté par la *Stafelegg* à Aarau, et de l'autre par le Bœtzberg à Brugg.
3. La route de Bâle par Sæckingen, le long de la rive gauche du Rhin jusqu'à l'embouchure de l'Aar.

La vallée de la Birse, située excentriquement à la direction générale d'attaque des Allemands et ne contenant pas d'objectif d'opération important, ne peut pas être considérée comme une ligne d'attaque proprement dite. Par contre l'armée allemande, marchant de Bâle contre l'Aar, devra détacher un corps de flanc considérable dans la vallée de la Birse, d'un côté pour appuyer la marche de la colonne s'avançant de Zwingen, par le col de Passavant, sur le Haut-Hauenstein, et d'un autre côté au point de vue défensif pour assurer son flanc droit, en s'emparant et en tenant les positions de Delémont et de Moûtier. La question de savoir si et comment ce corps doit s'avancer de Moûtier sur Soleure et Œnsingen, ou plus loin encore sur Bienne, Berne ou le val St-Imier, dépendra de la force du corps détaché, de l'intensité de la guerre de guérillas organisée dans le Jura ; enfin des circonstances générales du théâtre de la guerre franco-allemande et plus spécialement de cette zone d'opération.

Les routes des deux passages du Hauenstein forment, à cause de leurs défilés qui n'excluent pas des attaques de flanc ou sur les derrières par des colonnes de partisans, mais qui, au contraire, les favorisent ; de plus, à cause de la difficulté que l'on éprouverait à forcer ces passages, fortifiés sans aucun doute en cas de guerre, des lignes d'attaque que devra suivre nécessairement l'armée allemande dans son mouvement en avant, ne fût-ce qu'en vue d'atteindre Olten,

cet important objectif des opérations. Mais ces lignes, en facilitant une résistance énergique, ne permettent pas de prévoir des opérations rapides et à succès assuré (du moins dans l'espace de temps accordé par l'état général des hostilités).

Par contre le terrain compris dans le triangle Sæckingen-Brugg-Coblenz est beaucoup moins coupé ; entre les routes principales du Bœtzberg d'un côté et le long du Rhin de l'autre côté, on rencontre d'excellentes voies de communications parallèles, praticables à toutes les armes, reliées entre elles et avec les routes principales sur plusieurs points ; de telle sorte que cet espace serait complétement à la merci de l'armée assaillante et que ses colonnes pourraient s'y soutenir mutuellement.

Nous devons noter parmi ces voies de communications parallèles :

1° La route de Lauffenburg par Sulz, Mœhnthal et Remingen, se dirigeant de là ou sur Brugg ou en deux embranchements sur Stilli (au bord de l'Aar).

2° La route d'Etzgen, sur le Rhin, par Mettau, Wil, Mandach et de là allant rejoindre l'Aar par deux embranchements, dont l'un sur Stilli.

3° La route de Schwatterloch par Liebstadt et Lueggern, se ramifiant encore en deux pour aboutir à l'Aar.

Si l'on réfléchit à l'importance de la contrée autour de Brugg en cas d'une attaque venant d'Allemagne et à ce que nous en avons dit en parlant du front stratégique occidental ; si l'on réfléchit encore que l'aile droite de l'armée allemande, s'avançant par la ligne d'opération orientale, doit nécessairement se diriger sur Brugg, il ne reste aucun doute que les données géographiques exigent impérieusement que la masse principale de l'armée allemande, s'avançant par la ligne d'opération occidentale (par Bâle), soit dirigée contre l'Aar inférieure par la ligne partant de Sæckingen et non par la ligne d'opération plus au sud. Au moyen des masses rassemblées sur ce point, l'ennemi pourra forcer, à Brugg, le centre de la ligne de défense, tout en menaçant sérieusement les points d'appui des ailes, Olten et Zurich. L'opération principale sera encore assurée par l'influence immédiate de la base d'opération française Belfort-Besançon. Nous verrons plus tard, en étudiant la ligne de l'Aar-Limmat, quels seraient les avantages subséquents de cette rupture de la ligne de défense, à Brugg, en opposition avec ceux résultant d'un mouvement tournant de l'armée principale sur Olten ou sur Zurich.

En passant au terrain situé à l'est de l'Aar inférieure, entre la Limmat et le Rhin, nous devons avant tout rappeler que c'est la partie la plus accessible de la Suisse (et même du plateau suisse), car elle est traversée dans toutes les directions par d'excellentes routes ; par sa fertilité, par le nombre et la richesse de ses villages et de ses villes, elle rend possible l'approvisionnement et les mouvements rapides de grands corps d'armée.

Entre le Rhin et la Limmat, et à peu près parallèlement au territoire Constance-Schaffhouse, coulent la Thur, la Tœss et la Glatt qui vont se jeter dans le Rhin. On sait que ces trois cours d'eau, à part le moment des hautes eaux où ils enflent subitement pour diminuer

ensuite tout aussi rapidement, sont insignifiants dans leur cours supérieur et moyen, et que c'est seulement dans leur cours inférieur qu'au point de vue tactique ils peuvent devenir un obstacle pour celui qui veut les traverser. Mais la facilité d'accès du terrain et spécialement des vallées elles-mêmes permet des manœuvres tournantes de l'ennemi, de sorte que ces fleuves peuvent d'autant moins être considérés comme des lignes de défense stratégiques qu'ils sont trop près de la ligne du Rhin et qu'il n'est pas admissible qu'une armée repoussée de cette ligne, naturellement si forte et de plus si bien fortifiée, puisse ou ose prendre, immédiatement en arrière, poursuivie par l'ennemi et privée de toute initiative, des positions aussi faibles.

Pour juger de la valeur militaire de ces trois cours d'eau, il faut encore prendre en considération dans quelles circonstances la ligne du Rhin serait forcée. Il faut spécialement supposer que les passages du Rhin sont fortifiés du côté suisse et que ces fortifications sont à cheval sur le fleuve; qu'entr'autres Schaffhouse, en sa qualité de centre de résistance de ce territoire, est un fort camp retranché; par suite ou bien la prise de Schaffhouse doit précéder le passage du Rhin, ou bien l'armée qui défend cette ville est forcée à la retraite par la prise d'un point en aval, comme Eglisau, Kaiserstuhl ou Coblenz. Dans ce dernier cas, la retraite des forces suisses ne pourrait s'effectuer que derrière la Limmat dans les deux directions principales de Brugg et de Zurich. Toute autre ligne de retraite plus à l'est serait excentrique et conduirait dans les montagnes.

D'un autre côté, la poursuite de l'armée allemande ne peut avoir d'autre objectif que la ligne de la Limmat et cela : 1° Parce que l'armée ennemie, c'est-à-dire l'objectif stratégique des opérations, ne peut se retirer que là; et 2° parce qu'en s'emparant de cette ligne et des points de Brugg et de Zurich, on arrête toute ultérieure résistance en commandant tout le plateau suisse.

Par suite, l'armée principale après avoir passé le Rhin s'avancera dans l'espace limité par les routes Waldshut-Zurich, et Schaffhouse-Winterthour-Zurich, ce qui n'exclut nullement, mais au contraire exige, que l'extrême aile gauche marche par Frauenfeld et Will sur Lichtensteig et sur Utznach, contre la Linth, en détachant un corps de flanc sur St-Gall.

Dans le premier cas, où la perte de Schaffhouse aurait amené l'abandon de la ligne du Rhin, l'armée suisse, attaquée seulement de front, se retirerait sans déroute par Andelfingen et Winterthur sur Zurich, en établissant des positions d'arrière-garde : sur la Thur, à Andelfingen et Usslingen; sur la Tœss, à Tœss, Pfungen et Rorbas; et sur la Glatt, à Bülach, Kloten et Schwamendingen.

Winterthur.

Nous avons peu à dire sur ce point. Située à quelques milles en arrière de la ligne du Rhin, entre Constance et Waldshut, à peu près au centre, parfaitement reliée au fleuve et à tous les points importants de ses rives, avec Zurich, Rapperschwyl, Utznach et St-Gall, point de rencontre de quatre chemins de fer, Winterthur peut paraître, surtout au premier abord, une position centrale d'une grande

importance pour la défense de la rive du Rhin de Constance à Waldshut, et par suite elle réclamerait d'être couverte par des fortifications. Il faut toutefois considérer qu'ici le Rhin doit absolument être défendu de la rive gauche, même en employant l'offensive au besoin, et que d'un autre côté une armée qui n'a pas réussi à conserver une ligne aussi forte, n'oserait pas, sous le coup de la poursuite de l'ennemi, prendre, à quelques milles en arrière, une position qui, bien que fortifiée, est dépourvue de toute force naturelle de résistance, et dont la ligne de retraite est située ou sur le flanc gauche, ou conduit dans les montagnes par une marche excentrique.

Comme ici, d'après les circonstances, on ne peut, après avoir défendu directement le fleuve et l'avoir perdu, essayer encore d'une défense indirecte et qu'il faut d'emblée se décider pour l'une ou pour l'autre, on peut bien se demander quelle des deux défenses serait la plus convenable ; mais on doit sans hésitation se décider pour la première, comme étant la méthode de beaucoup la plus sûre et la plus simple, ne fût-ce qu'en tenant compte de l'étendue de la Suisse.

De plus, Winterthur, comme position centrale de défense réclame des fortifications coûteuses, sans que par là on puisse empêcher un mouvement tournant par Pfungen et Rorbas. Si l'on voulait, par exemple, faire de la ligne de la Tœss inférieure, longue de deux à trois milles, une position partout fortifiée, on ne pourrait nullement s'en tenir là, parce que, pour se mettre à l'abri d'un mouvement enveloppant, il faudrait prolonger la position au moins jusqu'à Turbenthal, c'est-à-dire environ deux milles au-delà de Winterthur. Il ne peut y avoir aucun doute sur le peu de valeur ou pour mieux dire sur les dangers d'une position aussi étendue et privée de tout appui, et l'on doit donc arriver à cette conclusion que, dans une guerre contre l'Allemagne, Winterthur serait un point d'une importance tout-à-fait secondaire, et que toute dépense en fait de fortifications, de même que tout risque d'hommes ou de matériel, ne saurait se justifier.

Si nous examinons maintenant le second cas, beaucoup plus probable que le précédent, en tenant compte de la force supposée de Schaffhouse et de la tendance de l'ennemi à se faire jour sur Brugg, cas où la ligne du Rhin devrait être abandonnée, parce qu'un des points en aval de Schaffhouse, Eglisau, Kaiserstuhl ou Coblenz, aurait été forcé par l'ennemi ; alors les lignes de la Thur et de la Tœss n'ont presque plus d'importance et l'on n'a plus à prendre en considération que la Glatt, parce que son cours inférieur, qui aurait encore une certaine force tactique, pourrait être utilisé de diverses manières pour assurer la retraite sur Zurich des troupes stationnées plus haut, à Schaffhouse, à Stein, etc.

Nous avons encore à faire observer au sujet de la Glatt que sa vallée, en avant de Zurich, entre Dübendorf et Optikon est passablement marécageuse ; par suite, le front nord-est de Zurich en est renforcé, et la Glatt peut être considérée comme une position défensive contre une attaque venant du nord-est pour la partie de l'armée qui aurait à tenir Zurich. *(A suivre.)*

RÉORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE. *(Suite.)* [1]

IV. *Rapports.*

24. Chaque médecin doit tenir un *Journal des malades* exact et nominatif, d'un format commode et approprié à toutes les branches du service de santé.

Dans la règle, les dispenses de service de moins de 12 heures n'y sont pas transcrites nominativement.

A la fin de chaque service ce journal est remis par le médecin, signé de sa main, à son supérieur médical, pour être adressé au médecin de division, ou, suivant le cas, au médecin en chef.

Conformément à ce journal, il est établi, tous les cinq jours, un *rapport sommaire* pour les médecins supérieurs, rapport dans lequel les hommes évacués, les hommes libérés du service et les décès seulement sont portés nominativement, les autres sommairement.

Le formulaire de ce rapport de 5 jours doit être établi au point de vue de la statistique des maladies, de sorte que les maladies dites des armées seront indiquées spécialement et les autres sommairement, dans une rubrique générale.

Il n'y aura pas de colonnes vacantes pour l'indication d'autres maladies.

Dans les hôpitaux mobiles et stationnaires on écrira *l'histoire de la maladie* pour chaque cas ; les formules remplies à cet effet seront adressées au médecin en chef à la fin du service.

Pour les malades aux hôpitaux, il sera établi des feuilles valables pour l'entrée et la sortie dans tous les établissements sanitaires sur lesquels ils peuvent être dirigés.

Les rapports de tous les établissements sanitaires doivent être faits sur des formulaires identiques.

V. *Incapacité de service.*

25. Les projets de la commission spéciale déjà nommée à cet effet sont approuvés.

VI. *Hygiène, alimentation, habillement et logement du soldat.*

26. Les prescriptions hygiéniques des médecins doivent être comprises dans l'ordre du jour.

27. *Nourriture.*

La ration normale du soldat est de :

viande	500	grammes ;
graisse	35	»
pain	750	»
légume	250	»
sel et épices	15	»

Ces aliments, qui sont les aliments réglementaires, peuvent être remplacés par les suivants :

Fromage ;
Viande séchée ;
Lard ;
Saucisse aux pois.

Le café doit être ordonné obligatoirement.

(Le lait condensé et l'extrait de viande sont utiles pour les hôpitaux ; en revanche il ne saurait être question de ce dernier pour la troupe, pas plus que d'eau-de-vie).

28. La conférence recommande l'établissement d'abattoirs et de boulangeries de campagne.

On doit examiner s'il ne serait pas convenable de se procurer des marmites Papin, ainsi que de confectionner du pain Graham.

[1] Voir notre dernier numéro.

29. Comme l'alimentation doit être nécessairement variée, il doit être donné aussi l'attention nécessaire à l'art du cuisinier pendant l'instruction. Dans ce but la conférence recommande chaudement l'introduction d'un livre de cuisine pour le soldat.

30. *Habillement.*

Deux pantalons sont nécessaires au soldat.

Les chemises de flanelle sont recommandées à la troupe.

On approuve les propositions de la commission spéciale pour chaussures, avec exclusion du système de magasinage, et l'on attend d'elle la continuation de ses essais.

Le soldat doit être instruit à se servir des chiffons de pieds qu'on ne saurait trop lui recommander.

La capote est un vêtement de réserve(??); on doit la rendre imperméable.

Le col rabattu doit être ordonné pour l'uniforme de toute l'armée

31. Il doit être fait des expériences sur l'utilité et les avantages des baraques comme logement des soldats.

VII. *Comité de secours.*

32. Le service sanitaire officiel a besoin des comités de secours pour les soins et la conservation de la santé de la troupe; il a spécialement besoin de leur coopération au service sanitaire proprement dit pour :

a) Secourir en matériel les ambulances, les hôpitaux mobiles et stationnaires;

b) Former des corps de station et de transport;

c) Etablir des hôpitaux de sociétés, ou se charger de l'administration et des soins dans les hôpitaux militaires officiels;

d) Prendre soin des convalescents et des invalides.

Cette coopération ne peut avoir lieu qu'intimement liée au service sanitaire officiel et sous les ordres et directions de son autorité supérieure.

L'organisation de la société de secours suisse est, en temps de paix, réglée par l'arrêté de l'assemblée des délégués du 17 avril 1871.

Lors de prévision d'une guerre il se formera des comités et des sociétés locales ou cantonales. Le médecin en chef adressera son délégué au comité exécutif. (V. 8. I. 4.)

Le bureau du médecin en chef étudiera les principales voies ferrées et autres, les principales localités et autres moyens par lesquels les comités locaux pourront participer de la manière la plus utile à l'œuvre auxiliaire du secours : il devra provoquer et renseigner l'opinion publique par la presse dans le but d'obtenir des secours auxiliaires de sociétés.

VIII. *Pensions.*

33. La conférence est close après avoir décidé de demander la révision du système de pension.

EXPLICATIONS A L'APPUI.

I. *Organisation du service de santé.*

L'histoire de tous les temps nous donne le récit de ce qu'ont fait les peuples en temps de guerre, pour arrêter l'ennemi ou le mettre hors de combat, ainsi que pour soigner leurs propres blessés.

Beaucoup de peuples, surtout ceux appartenant à une civilisation inférieure avaient pour coutume, s'ils étaient battus, d'emporter vaillamment avec eux, non seulement leurs blessés, mais aussi leurs morts.

L'idée de faire, en temps de paix, des préparatifs pour venir, en temps de guerre, immédiatement au secours des blessés, a depuis les temps les plus anciens été liée aux sciences militaires et si son mode de se réaliser a subi d'essentielles variations dans le courant des siècles, son but n'en est pas moins toujours resté le même.

C'est bien plus tard seulement que se fit jour et devint une conviction l'idée que l'adversaire blessé ou malade cessait d'être un ennemi, et avait, par conséquent, droit aux mêmes égards et aux mêmes soins médicaux de la part du vainqueur.

Cette conviction, quoique partagée bien plus tôt déjà par les partisans des idées humanitaires, n'a reçu une sanction définitive que par la convention de Genève, monument solennel de la civilisation actuelle, léguée à tous les temps à venir.

Il n'y a pas lieu de faire ici l'histoire des premières institutions sanitaires militaires et nous nous contenterons de mettre en relief que c'est seulement dans les grandes guerres de Napoléon premier que furent organisés, soit des corps de porteurs de blessés, soit les ambulances volantes.

La pierre de touche d'un système sanitaire militaire est la guerre et rien que la guerre. En temps de paix, bien des vicissitudes peuvent trouver un tempérament et des rapports habilement rédigés peuvent couvrir de pernicieuses illusions.

En guerre, le bâtiment s'écroule comme un château de cartes si ses matériaux proviennent d'une autre source que des carrières de l'expérience en campagne.

C'est pourquoi les guerres des dernières vingt années ont secoué les systèmes sanitaires militaires des Etats européens de leur long sommeil, et ont donné lieu à la naissance d'une école qui les a profondément transformés et rendus aptes à des services bien plus efficaces.

La Prusse a précédé les autres Etats; elle a eu le bonheur de créer immédiatement après 1866 une organisation qui a subi récemment une rude épreuve et qui peut être présentée comme modèle sous beaucoup de rapports.

La conférence a pris pour direction de devoir puiser sans parti pris dans les nombreuses expériences que d'autres états ont faites, au prix de sacrifices trop sanglants, tout ce qu'elle pouvait y trouver de bon et d'utile sans s'inquiéter de son origine.

Il ne pouvait pas être non plus dans son intention de copier telles quelles certaines institutions, mais bien plutôt de choisir, après mûr examen, un système sanitaire qui pût répondre aux éventualités de notre politique ainsi qu'à notre organisation militaire particulière.

Après avoir esquissé l'organisation du service sanitaire tel que la conférence le désire, nous commencerons à parler du service auprès des corps.

C'est avec raison que nous exigeons de la troupe une parfaite mobilité; pour pouvoir bien tenir la campagne, elle doit être prête à toute occasion, de nuit comme de jour, à quitter aussitôt quartier et cantonnement, à exécuter de longues marches pour paraître tantôt ici, tantôt là.

Le service de santé auprès des corps doit naturellement être doué d'une mobilité au moins égale; il lui sera donc impossible de soigner des malades ou blessés qui, ne pouvant être transportés pour suivre la troupe, en cas de prompt départ, devraient être tout simplement abandonnés.

Le service auprès des corps s'applique à la surveillance sanitaire des troupes en marche, aux exercices et au camp, à la prescription précise et à l'exécution énergique des moyens pratiques d'hygiène, aux mesures prophylactiques en vue d'épidémie, à la vulgarisation des préceptes d'hygiène, enfin à pourvoir au transport des malades dans les établissements sanitaires les plus voisins, où ils doivent trouver l'asile et les soins nécessaires.

En conséquence, en cas de combat, le service auprès des corps ne pourra consister qu'en un simple et premier secours aux blessés et surtout en leur transport hors de l'espace dangereux jusqu'à la place de pansement.

Ces premiers secours consisteront à aller à la recherche des blessés, à leur fournir quelques cordiaux, à appliquer un pansement provisoire absolument nécessaire (par exemple des attelles à une fracture), à les placer convenablement sur un brancard et assurer leur transport à la place de pansement de leur corps.

C'est là que ces pansements provisoires seront revus, améliorés ou remplacés par d'autres; c'est là qu'on procédera aux opérations pressantes et aux amputations d'urgence. Mais cette place de pansement devra aussi être douée d'une certaine mobilité ; ses médecins et sa troupe sanitaire devront se mouvoir en avant ou en retraite suivant les mouvements du corps de troupe auquel ils appartiennent. Leurs fonctions consisteront donc à donner encore des premiers secours moins limités et le transport des blessés en dehors du champ de bataille ; on ne pourra ordinairement pas attendre d'eux une activité bien plus étendue.

L'ambulance, plus indépendante du mouvement des troupes, y suppléera ; elle sera mieux à même de donner aux blessés les soins plus tranquilles et plus complets que ceux qu'il était possible au personnel sanitaire des bataillons de donner au milieu de la bataille.

A chaque brigade est attachée une ambulance dont l'emploi est calculé suivant le terrain et les prévisions du combat.

Ce sera au médecin de division, après s'être entendu à ce sujet avec le commandant de division, à décider non seulement où doit se placer l'ambulance, mais à décider encore si ces ambulances pourraient être réunies pour former une place de pansement principale.

Il choisira pour cela un emplacement hors de portée des projectiles et qui offrira les chances de n'être pas compris probablement dans l'espace recherché par les combattants; lors d'une bataille en plaine, les ambulances pourraient être réunies tandis qu'elles fonctionneraient isolées en cas de terrain accidenté.

Les fonctions de l'ambulance sont de trois natures; elles consistent à recevoir les malades et les blessés pour les restaurer, à exécuter les premiers pansements nécessaires pour le transport plus loin et les opérations d'urgence, enfin à pourvoir au transport des blessés hors de la ligne de combat d'abord, puis, après les avoir restaurés et pansés, à l'hôpital mobile où ils reçoivent les soins ultérieurs.

Par cette décision de la conférence, résultat d'une discussion approfondie, la section d'ambulance entre dans le cadre des institutions sanitaires comme place principale de pansement pour la brigade et c'est à elle que doivent être attribuées les meilleures forces chirurgicales.

Mais pour que l'ambulance puisse suivre dans toutes les directions la brigade dont elle fait partie, il faut la mettre en position de se débarrasser sans retard de ses blessés et de ses malades.

Il se pourrait que des hôpitaux civils existassent dans le voisinage du champ de bataille, ou bien même un hôpital militaire stationnaire établi au moyen du matériel libre des magasins fédéraux, mais certainement ce cas ne pourra jamais être prévu. En conséquence la conférence demande qu'à chaque division soit attaché un *hôpital mobile* (text. hôpital de campagne) susceptible d'être *divisé en sections* pour recevoir les malades de l'ambulance et servir en même temps de réserve sanitaire de la division tant en personnel qu'en matériel.

Naturellement, c'est la formation de la division ainsi que les diverses circonstances dans lesquelles se fait la campagne qui décideront si l'hôpital mobile sera divisé ou concentré ; mais il ne devra jamais oublier qu'il appartient à la division, par conséquent, aussitôt établi, il devra aviser à diriger ses malades et ses blessés sur les hôpitaux stationnaires.

C'est dans cet hôpital mobile que la conférence croit avoir trouvé le moyen le plus efficace pour faire parvenir dans toutes les éventualités de la guerre les soins et les secours nécessaires aux nombreuses victimes des combats.

En temps de paix ou de simple occupation de frontières, l'hôpital mobile, divisé en sections ou concentré auprès de sa division, fonctionnera comme hôpital militaire et utilisera ce temps à son instruction et à son perfectionnement, tandis qu'en temps de guerre il sera toujours disponible et prêt à suivre partout sa division.

Le combat a-t-il commencé, et l'ambulance est-elle entrée en fonctions, alors l'hôpital mobile devra se trouver à proximité, et si la division se porte en avant, ce qui aura pour conséquence la dislocation de l'ambulance, alors il devra être prêt au premier ordre du médecin de division, à se charger lui-même des blessés restés sur le champ de bataille et à s'établir aussi près que possible de celui-ci.

Si la division fait un mouvement en avant, une section au moins de l'hôpital mobile doit être prête à suivre, pour être à la disposition des ambulances, tandis que le médecin chef de l'hôpital, qui a pris à cet effet les renseignements nécessaires auprès du médecin supérieur, soit du chef du corps de transport, soit de l'inspecteur des hôpitaux, opère, sans précipitation et de la manière la plus convenable possible, l'évacuation de ses malades dans les hôpitaux militaires, afin de suivre aussi sa division.

Il est évident que dans les hôpitaux stationnaires, à part les préparatifs pour le transport et l'établissement d'un nombre de lits déterminé, il ne pourra jamais être pris d'avance des dispositions spéciales en faveur de telle ou telle division.

C'est à l'inspecteur des hôpitaux, adjoint pour ces fonctions au médecin en chef, qu'il appartient tout spécialement de disposer du matériel pour l'installation d'hôpitaux fixes, et de régler leur service suivant les exigences du moment.

L'organisation de ces hôpitaux, où l'on utilisera les ressources auxiliaires, ne devra absolument pas dépasser certaines limites et rester en proportion avec l'ensemble de notre système militaire.

Un contrôle officiel de tous les officiers et soldats blessés ou malades est de toute nécessité en vue de l'ordre qui doit régner dans l'armée, et l'intérêt de leur prompt rétablissement exige une surveillance et une direction uniforme de tous ces hôpitaux.

Même en Allemagne, où l'on fait une bien plus grande distinction entre le civil *et le militaire*, les partisans de secours volontaires ont compris la nécessité de se subordonner à une direction militaire pour ne pas détruire l'unité que réclament toutes les considérations militaires ; en Suisse ce besoin risque moins qu'ailleurs d'être méconnu.

Voilà quelles sont les bases de l'organisation du service sanitaire telle que la conférence, après mûre délibération, la désire et la propose, et c'est en conformité de ces principes fondamentaux que doivent s'élaborer les décisions ultérieures et portant sur le personnel et le matériel.

Qu'il soit permis au comité de rédaction d'émettre ici un vœu qui a été provoqué spécialement par la traduction française des discussions de la conférence.

En dénommant les deux nouvelles institutions sanitaires, issues de l'ancienne ambulance, la conférence a donné le nom d'ambulance à la place principale de pansement et celui d'hôpital mobile (text. hôpital de campagne) à ce qui remplace notre ancienne ambulance.

Mais il se trouve qu'en français le mot « ambulance » est la seule traduction possible pour cette institution sanitaire qu'on appelle ailleurs hôpital ou lazaret de campagne.

Vu la nécessité d'avoir des désignations pareilles dans les trois langues suisses, et l'utilité qu'il y a à les choisir telles qu'elles puissent, en vue de la convention de Genève, devenir internationales, le comité de rédaction propose :

1. D'appeler *détachement de santé*, *Sanitäts-Detachement*, *Distaccamento sanitario*, ce que le rapport désignait jusqu'ici sous le nom d'ambulance.

Disons en passant que les fonctions du détachement de santé dans l'armée allemande sont essentiellement les mêmes que celles attribuées par la conférence à l'ambulance.

2. D'appeler *ambulance*, *ambulanza*, l'institution à laquelle la conférence a donné le nom d'hôpital ou de lazaret de campagne.

Il n'est pas douteux qu'on ne s'habitue aussi facilement chez nous à ce mot nouveau qu'on ne l'a fait en Allemagne. Quant au mot « ambulance, » il a désigné de tout temps ce que nous avons appelé dans ce rapport « hôpital mobile de campagne. »

Sans vouloir exagérer la valeur des noms, nous estimons qu'un heureux choix entre eux a chez nous une importance plus grande qu'ailleurs.

II. *Personnel.*

Il résulte de ce qui précède que les différentes fonctions du service sanitaire se répartissent suivant des principes bien déterminés.

La tâche des médecins de corps, ainsi que *du service sanitaire* en général *auprès des corps* consiste à répandre les principes d'hygiène dans la troupe, à en surveiller la mise en pratique et à porter les premiers secours aux malades et aux blessés.

Les ambulances fonctionneront comme premières stations de réception pendant le combat : elles appartiennent à la troupe qu'elles suivent partout.

Entre les ambulances et les hôpitaux stationnaires sont établis *les hôpitaux mobiles*, principalement pour les soins à donner aux malades et surtout aux blessés après le combat. Ils sont organisés de manière à pouvoir être divisés en deux ou trois sections (suivant la formation de la division), et sont équipés de manière à pouvoir servir de réserve pour les besoins tant en personnel qu'en matériel de leur division. La confédération ne peut pas se soustraire à la création de ces hôpitaux mobiles si elle veut offrir aux soldats, dans les limites du possible, les moyens suffisants pour le rétablissement de leur santé.

Le transport des blessés et des malades dès les hôpitaux mobiles à ceux stationnaires s'effectuera par le *corps de transport* et le *corps de station ;* (nous renvoyons à leur sujet à l'arrêté du conseil fédéral du 18 sept. 1869).

Les derniers membres de l'organisation sont les *hôpitaux stationnaires,* qui sont les établissements hospitaliers principaux.

Assez sur l'organisation militaire.

Si l'on veut obtenir du service au corps et de la place de pansement ou ambulance, ainsi que des hôpitaux mobiles, toute la mobilité désirable sans laquelle il ne peut exister une organisation sanitaire militaire rationnelle, car ces institutions doivent être en mesure de suivre la troupe en tout temps, immédiatement et partout, alors *tous les médecins*, sauf ceux des hôpitaux stationnaires, doivent *être montés*. Ce n'est qu'ainsi qu'on les trouvera toujours à leur poste.

La conférence a décidé, il est vrai, qu'à l'hôpital mobile, le médecin directeur seulement serait monté, mais comme cet hôpital sera, cas échéant, divisé, et qu'il aura deux ou trois médecins directeurs ou chefs, et que cet hôpital doit servir de réserve en personnel pour les ambulances et les corps, la commission de rédaction prend la liberté de proposer que *tous les médecins d'hôpitaux mobiles* soient montés.

La conférence a été unanime pour estimer suffisant le nombre de deux médecins montés par bataillon d'infanterie, et de un par demi-bataillon, bataillon de carabiniers, et compagnie d'armes spéciales. Si le service exige exceptionnellement un renfort, par exemple lors d'un cantonnement excessivement étendu, il est de la compétence du médecin en chef (de division ou de brigade), de détacher un autre médecin pour ce service temporaire, par exemple pris dans la réserve du personnel de l'hôpital mobile.

Cette économie recommandée par l'expérience, est imposée forcément par l'absorbtion d'un très grand nombre de médecins aux ambulances et aux hôpitaux mobiles.

L'institution des fraters doit subir une transformation complète. Ce dernier reste des barbiers du moyen-âge, l'obligation de raser la troupe, doit tomber, et le frater doit devenir un aide intelligent du médecin,

La fonction de l'infirmier militaire est déjà en temps de paix d'une haute importance, mais en guerre mille fois la vie et la santé du soldat dépendent de l'instruction et de la présence d'esprit de cet aide médical.

Jusqu'à présent l'institution des fraters n'était décidément pas à la hauteur de la tâche, ce qui s'explique en partie par la manière dont leur recrutement se faisait.

Même le meilleur enseignement était perdu pour des individus qui avaient été appelés à ce service par la seule raison qu'ils étaient impropres à tout autre.

C'est au chiffre 4 de la section 7 qu'il peut être question *des médecins consultants*. Des chirurgiens de réputation scientifique sont, en cas de guerre, indispensables, et attribués dans la règle aux hôpitaux stationnaires.

La conférence a laissé intacte la question d'une *commission militaire sanitaire* (surtout pour les préavis sur des questions techniques et scientifiques).

L'institution des *médecins de brigade*, telle qu'elle était jusqu'à ce jour, doit tomber ; charger les chefs d'ambulance des fonctions de médecins de brigade, entraîne des inconvénients graves comme l'expérience l'a surabondamment prouvé.

Leur service en souffre et pour le médecin de division ils sont des intermédiaires qui ne servent souvent qu'à retarder l'arrivée des rapports à son bureau. Il ne doit y avoir qu'exceptionnellement des médecins de brigade suivant l'appréciation du médecin en chef ; ces fonctions ne seront confiées qu'à des majors.

On ne désignera des majors pour la direction des hôpitaux stationnaires qu'autant qu'elle n'aura pas été confiée à des médecins civils.

Le personnel sanitaire sera groupé en *corps sanitaire* par division et de là détaché pour les différents services, par le médecin en chef. Si au contraire, d'après le projet Welti, tout le personnel était réparti entre les corps et de là détaché suivant les besoins, il en résulterait des perturbations dangereuses.

Avant la rentrée des rapports d'effectifs de tous les corps, le médecin chef ne connaît pas encore le chiffre de la troupe sanitaire disponible ; il ne peut donc pas prendre ses dispositions à temps et le personnel d'ambulance et d'hôpital mobile ferait complétement défaut momentanément. D'après le projet de la conférence, au contraire, ce chef dispose d'emblée de son monde, ce qu'il fait en toute liberté, suivant les aptitudes à lui connues des personnes.

Les *très grandes différences*, qui existent maintenant entre les charges militaires des médecins suivant les cantons, seront égalisées par une équitable rotation des services de cours de répétition, puisque les médecins seront appelés tantôt au corps, tantôt à l'ambulance et seront mis à même d'obtenir une instruction complète sur tout le service.

Mais pour que, en cas de mise sur pied de petits corps de troupe pour du service actif, ou surtout d'une mise sur pied considérable et prompte, il existe une organisation provisoire, il y aura lieu de déterminer, dans les tableaux de la répartition de l'armée, la place provisoire de chaque officier ou soldat, toujours en maintenant (ainsi que l'entend aussi le projet Welti), la pleine compétence du médecin chef de disposer plus tard autrement de ce personnel.

Ainsi, pour ce qui concerne le service en campagne, les propositions de la conférence sont, au fond et pour le principal, d'accord avec le projet Welti, c'est-à-dire que le personnel sanitaire entre en ligne avec une répartition provisoire, tandis que pour le service en temps de paix (cours d'instruction, de répétition, etc.) chacun reçoit ses ordres conformément à une équitable rotation de service et n'est pas envisagé comme appartenant à une unité tactique quelconque.

« L'organisation sanitaire actuelle, dit Welti dans son projet, présente un premier inconvénient, savoir que le service d'hôpital proprement dit est remis entre « les mains des plus jeunes médecins, tandis qu'on devrait en charger ceux qui « sont les plus aptes à remplir ces fonctions, sans prendre égard dans leur choix, « ni à l'ancienneté ni au grade. Ce but ne peut être atteint que si l'on donne aux

« chefs des ambulances, c'est-à-dire aux médecins de division et au médecin en « chef (nous ajoutons, cas échéant, aux médecins de brigade) la compétence de « choisir librement, parmi tous les médecins placés sous leurs ordres, les plus ca- « pables pour ces postes et de remplacer ceux qui ne sont pas à la hauteur de cette « tâche ; enfin, il faut qu'on puisse suivant les événements survenus, répartir aux « ambulances un plus grand nombre de médecins. »

D'accord avec ce qui précède nous disons que la répartition des médecins entre les corps offre de graves inconvénients.

Le médecin de corps se gâte facilement dans ce service rempli de formalités et de détails, nécessaires, il est vrai. C'est surtout le service d'hôpital qui lui donnera la pratique, l'exercice et l'assurance. Si les médecins doivent être commandés par leurs chefs là où ils sont de la plus grande utilité, leurs services doivent alterner entre les corps, les hôpitaux, le transport, le camp, le cantonnement, pour donner au jeune médecin toutes les qualités scientifiques et militaires désirées; alors l'armée possédera un corps d'officiers sanitaires capables de remplir leur devoir partout.

Le Schleswig-Holstein et l'Amérique ont été les premiers états qui sont entrés dans cette voie.

D'après le projet Welti, les médecins avancent auprès des troupes jusqu'au grade de capitaine; les capitaines les plus capables, qui à la science joignent l'énergie et le talent d'organisation, sont nommés majors dans l'état-major.

Cette proposition offre, en tout cas, une garantie bien plus grande d'obtenir les meilleurs médecins de brigade et chefs d'ambulance et d'hôpitaux, et par conséquent les médecins de division les plus capables. C'est pourquoi nous l'appuyons de toutes nos forces.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral proposera, dit-on, dans la prochaine session de l'Assemblée fédérale de « modifier partiellement l'art. 3 de la loi sur l'instruction des officiers d'infanterie par la Confédération, du 30 janvier 1860, ainsi que les art. 43 et 44 du règlement sur les écoles militaires fédérales pour les armes spéciales, du 25 novembre 1857. Ces modifications tendraient à ce que les officiers d'infanterie et de carabiniers appelés aux écoles fédérales, ainsi que les aspirants d'infanterie et les aspirants de seconde classe des armes spéciales recevraient désormais une solde unique de 5 fr., y compris l'entretien. »

Tout en reconnaissant ce qu'il y a de hautement louable dans cette augmentation de solde, nous désirerions qu'on examinât, à cette occasion, si d'autres branches de l'organisation et du service desdites écoles ne seraient pas dignes aussi d'une révision, pour que cette institution répondît à son but, qui est de former des *officiers* et non des sous-officiers ou des soldats perfectionnés. La partie scientifique du programme général d'instruction y est, assure-t-on, extrêmement faible et sacrifiée à une prétendue *pratique*, qui serait loin de donner les résultats attendus; cela par diverses causes trop longues à énumérer ici et que nos législateurs feraient bien d'étudier.

La commission chargée d'examiner les munitions fédérales dont on s'est plaint dernièrement, composée de MM. les colonels Wurstemberger et Burnand, de M. le major Schmidt et du contrôleur des poudres Bussmann s'est réunie dernièrement à Thoune. Les anciennes munitions ont été expertisées. Entre autres essais, les cartouches fabriquées en 1868 et 1869 sont toutes parties au premier choc. Celles de 1867 auraient donné $^{10}/_{00}$ de ratés.

Nous apprenons à regret que M. le Dr Lehmann vient de demander, pour raison de santé, sa démission de médecin en chef de l'armée fédérale. Cette démission lui a été accordée avec remerciements pour lesservices distingués rendus depuis 15 ans. Le Conseil fédéral a joint l'espoir que l'honorable titulaire conservera ses fonctions jusqu'à la fin de l'année.

M. le lieut.-colonel fédéral Emery a aussi sollicité et obtenu avec les remerciements d'usage sa démission comme instructeur provisoire de cavalerie.

Le général Sherman, le « grand marcheur » qui par sa célèbre trouée du Mississipi à l'Atlantique donna en réalité le coup de mort à la Sécession, aujourd'hui commandant en chef de l'armée des Etats-Unis, en tournée en Europe depuis cinq à six mois, n'a pas voulu regagner ses foyers sans passer quelque temps en Suisse. Il vient de parcourir nos principales vallées et de s'arrêter dans quelques-unes de nos villes. Partout sa présence a excité un vif intérêt. A Berne, où il visita M. Welti, président de la Confédération, son séjour fut l'occasion d'une charmante fête offerte par l'ambassadeur américain, M. Rublee, et d'une sérénade de la Liedertafel, à laquelle toute la population voulut s'associer. A Genève, il visita le général Dufour et reçut la visite de quelques officiers suisses, colonels Favre, Lecomte, etc., introduits par M. le consul Upton, ainsi que de M. Stämpfli. Tous ont été heureux de renouveler ou faire connaissance avec l'illustre général et de jouir de sa conversation toujours pleine de charmes et d'instructives remarques.

Puisse le général Sherman emporter de notre petite République un aussi bon souvenir que celui qu'il y laisse!

Le comité vaudois de la société militaire fédérale s'est réuni le 27 juin à Lausanne, sous la présidence de M. le colonel fédéral Burnand et avec l'adjonction de quelques officiers supérieurs, pour s'occuper de la réunion générale de 1872. Ensuite des vœux exprimés par deux récentes assemblées d'officiers, le comité a décidé que ladite réunion générale aurait lieu dans la seconde quinzaine d'août et qu'elle consisterait en une reconnaissance de deux jours à travers le Jorat et en une fête, soit séance générale avec banquet, à Lausanne, le troisième jour. Des questions importantes dans la situation actuelle ont été mises au programme de la séance, et des commissions ont aussi été désignées pour les étudier et élaborer des rapports. — Nous publierons dans notre prochain numéro diverses pièces à ce sujet.

Le Département militaire fédéral a adressé aux Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 7 juin 1872.

Le Département militaire fédéral a l'honneur de vous informer qu'ensuite du renchérissement assez considérable du prix des matières premières et de la main d'œuvre employés à la fabrication des fusils des cadets, les futures commandes de cette arme ne pourront être effectuées qu'au prix de fr. 45 par fusil, ce que nous vous prions de bien vouloir communiquer aux commissions qui s'occupent dans votre Canton de l'organisation des corps de cadets.

Nous portons en outre à votre connaissance qu'après un examen spécial de la question, nous avons adopté pour le fusil des cadets une charge de 3 grammes de poudre, avec le projectile d'ordonnance, et que cette munition est livrée par le laboratoire fédéral, à Thoune.

Berne, le 7 juin 1872.

Il résulte des communications qui nous ont été faites, que notre circulaire du 6 février dernier, C. no 2/15, concernant l'équipement des soldats

du train, n'a pas été comprise d'une manière complète et que les recrues ont bien reçu les havre-sacs du train, mais que les selles du train n'ont pas été pourvues partout des passants nécessaires pour le paquetage de ces havre-sacs.

Nous invitons en conséquence les Cantons que cela concerne à ne pas se borner à pourvoir leurs soldats du train du havre-sac, mais encore à faire procéder aux petits changements qu'il est nécessaire d'apporter à la selle pour le paquetage de ces havre-sacs.

Berne, le 7 juin 1872.

Il n'a été possible de faire des essais un peu en grand sur la nouvelle manière de porter la carabine que dans l'école de recrues de dragons 1 qui a eu lieu cette année à Aarau, mais jusqu'à présent ces essais n'ont pas encore donné de résultats définitifs et doivent dès lors être continués.

En conséquence, le Département invite les Cantons fournissant de la cavalerie à ajourner la transformation des équipements de chevaux, que nous leur avions demandée pour les cours de répétition de l'année courante, et à suspendre toute nouvelle acquisition de matériel de ce genre jusqu'à une prochaine communication.

Les changements qui, ensuite de notre circulaire du 31 janvier 1872 c. nº 2/8 auraient déjà été faits à ces équipements, doivent être laissés dans leur état actuel.

Berne, le 18 juin 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que le prix de la carabine à répétition et celui du mousqueton de cavalerie ont été fixés comme suit, les frais de contrôle y compris :

Prix de la carabine, fr. 98 —; prix de facture pour les cantons, 98/4 = 24 fr. 50.

Prix du mousqueton de cavalerie, fr. 72 —; prix de facture pour les cantons, 72/4 = fr. 18.

Nous prions les autorités militaires des cantons de vouloir bien prendre note de cette communication.

Le chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

Vaud. — Dans la séance du Grand Conseil du 22 mai, M. le colonel fédéral Burnand a déposé les deux observations suivantes :

« 1º Le Département militaire est prié d'aviser aux moyens d'améliorer la posi-
« tion des officiers montés, en leur allouant pour leur cheval une indemnité au
« moins égale à celle que reçoivent les fournisseurs pour les chevaux qu'ils livrent
« pour le service de l'Etat. »

« 2 Le Département militaire est invité à faire surveiller la fourniture des car-
« touches qui sont vendues aux sociétés de tir et de réclamer auprès des autorités
« fédérales pour le cas où ces cartouches continueraient à être aussi mauvaises
« qu'aujourd'hui. »

En ce qui concerne la première, M. Burnand fait remarquer qu'un officier monté ne reçoit que 2 fr. 50 c. par jour comme indemnité pour son cheval, tandis que les fournissenrs de chevaux de trait reçoivent 4 fr. 80. Cette différence n'est pas juste, et il suffit de la signaler pour faire comprendre qu'elle doit disparaître.

Quant à la seconde, M. Burnand la dépose à la suite de nombreuses plaintes qui lui sont parvenues de diverses sociétés de tir. « Les munitions livrées à ces sociétés sont très mauvaises Parmi les paquets de cartouches livrés dernièrement, il en est qui portent la date du 30 novembre 1871. Ou bien ces paquets renferment des rossignols, ou bien les munitions fabriquées à la date qu'ils portent ne valent rien. Des rapports que j'ai eu en mains disent que l'on peut attribuer à la mauvaise qualité des cartouches l'infériorité des résultats du tir relativement aux années précédentes. J'ai pu constater moi-même que beaucoup de ces cartouches éclatent. Il importe donc que le Conseil d'Etat fasse une observation très sévère à l'autorité fédérale sur ce point. »

Les deux observations déposées par M. Burnand ont été jointes à celles de la commission et renvoyées au Conseil d'Etat.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 27 février 1872, M. Aymon *de Gingins*, colonel fédéral à La Sarraz, suppléant du grand juge du tribunal militaire cantonal, en remplacement de M. le colonel Veillard, décédé, pour le cas prévu au § 2 de l'article 35 de la loi sur la justice pénale militaire.

Le 6 mars, MM. Jean-Frédéric *Cavat*, à Croy, lieutenant aide-major du 9e bataillon de landwehr; Edmond *de Miéville*, à Corsier, lieutenant du centre n° 3 du 26e bataillon d'élite; Arnold *Muret*, à Vevey, lieutenant du centre n° 2 du 113e bataillon R. F.; Eugène *Gambon*, à Nyon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 111e bataillon R. F.; Eugène *Martinoni*, à Rolle, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du même bataillon; John *Champod*, à Montreux, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 50e bataillon d'élite; Alfred-Henri *Mellet*, à Oron, 1r sous-lieutenant du centre n° 1 du 1er bataillon de landwehr, et Henri-Edmond *Duplan*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre n° 1 du 10e bataillon d'élite.

Le 9, M. Jean-Henri-Albert *Chanson*, à Moiry, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du 10e bataillon d'élite.

Le 16, MM Vincent *Favre*, à Ormont-dessus, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 113e bataillon R. F.; Louis *Vincent*, à Rolle, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 8e bataillon de landwehr; Louis *Gachet*, à Bioley-Orjulaz, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 45e bataillon d'élite; Edouard *Montandon*, à Ste-Croix, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 11e bataillon de landwehr, et Constant *Jaquiéry*, à Cronay, 1er sous-lieutenant du centre n° 3 du 112e bataillon R. F.

Le 22, MM. Auguste *de Meuron*, à Yverdon, capitaine de la batterie attelée no 50 R. F.; Louis *Cuguet*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de train de parc no 80, et Eugène *de Senarclens*, à Vufflens-le-Château, capitaine de la compagnie de train de parc no 82.

Le 23, dans le corps de l'artillerie: MM. Paul *Chappuis*, à Lausanne, lieutenant en second de la batterie attelée no 50 R. F.; Louis *Delapraz*, à Genève, lieutenant de la compagnie de position n° 69 R. F.; Ferdinand *de Charrière*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la batterie attelée no 23 élite; Th. *van Muyden*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la batterie attelée no 31 R. F.; Charles *Gonin*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie no 6 de landwehr, et Louis *Rochat*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landwehr no 1.

Le 28, MM. Henri *Sommerer*, à Payerne, 1er sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie no 1 de landwehr; Charles *Wolf*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la même compagnie; Vincent *Bontems*, à Villeneuve, capitaine des chasseurs de droite du 113e bataillon R. F.; Jacob-Louis-Auguste *Bussy*, à Crissier, lieutenant des chasseurs de droite du 3e bataillon de landwehr; Jean-Daniel *Gédet*, à Vallamand-dessus, lieutenant du centre no 2 du 1er bataillon de landwehr; Marc-Henri *Ruchonnet*, à St-Saphorin, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du 6e bataillon de landwehr; Jules-Louis *Roy*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du 45e bataillon d'élite, et Emile *Bardel*, à Yverdon, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du 10e bataillon d'élite.

Le 2 avril, MM. Henri *Massy*, au Chenit, commandant du bataillon d'élite no 50; Charles *Secrey*, à Lausanne, commandant du bataillon de landwehr no 12; Henri *Rossy*, à Lachaux, commandant du bataillon de landwehr no 9, et John *Magnin*, à Montricher, commandant du bataillon de landwehr no 10.

Le 9, MM. Adrien *Reymond*, à Aclens, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers no 3 d'élite; Charles *Bertholet*, à Rougemont, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 4e bataillon de landwehr; Alfred *Schory*, à Montreux, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du même bataillon; Jean *Saussaz*, à Gryon, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du 113e bataillon R. F.; Gustave *Bourgeois*, à Bex, 1er sous-lieutenant du centre no 4 du 45e bataillon d'élite; Albert *de Haller*, à la Tour-de-Peilz, 1er sous-lieutenant du centre no 3 du 46e bataillon d'élite; Aimé *Marion*, à Mollondins, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du 50e bataillon d'élite; Louis *Dufour*, à Charnex, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du 70e bataillon d'élite; Louis-Félix *Jaccard*, à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant du centre no 3 du 26e bataillon d'élite; Emile *Favre*, à Thierrens, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du même bataillon, et Jean-Samuel *Porchet*, à Corcelles-le-Jorat, 2e sous-lieutenant du centre no 2 du 46e bataillon d'élite.

Le 13, MM. Gustave-Edouard *Roulet*, à Missy, lieutenant des chasseurs de gauche du 1er bataillon de landwehr, et Gustave *Masson*, à Morges, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du bataillon 111 R. F.

Le 20, MM. Jules *Burnier*, à Bière, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr no 2; Charles *Knebel*, à La Sarraz, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr no 4; François-Ls *Favre*, à Thierrens, major du 10e bataillon d'élite; Charles *Carrard*, à Lausanne, major du 45e bataillon d'élite; Henri *Gex*, à Aigle, capitaine des chasseurs de gauche du 4e bataillon de landwehr; Alphonse *Milliquet*, à Pully, capitaine du centre no 2 du 70e bataillon d'élite; Benjamin *Bercier*, à Ollon, capitaine du centre no 2 du 113e bataillon R. F.; Marc-Henri *Terry*, à St-Georges, capitaine du centre no 2 du 8e bataillon de landwehr; Ami *Chessex*, à Montreux, lieutenant des chasseurs de gauche

du 10e bataillon d'élite; Gustave *Butticaz*, au Treytorrens (Puidoux), lieutenant du centre nº 1 du 5e bataillon de landwehr, et Godefroi *Ecoffey*, à Cossonay, 2e sous-lieutenant du centre nº 4 du 111e bataillon R. F.

Le 23, MM. César *Jomini*, à Payerne, lieutenant du centre nº 1 du 112e bataillon R. F.; Frédéric *Willommet*, à Payerne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 1er bataillon de landwehr; Eugène *Page*, à Moudon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 2e bataillon de landwehr, et Julien *Jaccaud*, à Vallamand-dessus, 1er sous-lieutenant du centre nº 1 du 112e bataillon R. F.

Le 24, M. Adolphe *Jordan*, à Granges, aide-major du 10e bataillon d'élite, avec grade de lieutenant.

Le 26, MM. Emile *Rapin*, à Payerne, aide-major du 1er bataillon de landwehr, au grade de capitaine, et Gustave *Mabille*, à Yverdon, capitaine des chasseurs de gauche du bataillon de landwehr nº 11.

Le 1er mai, MM. Gustave *Delapraz*, à Villeneuve, 2e sous-lieutenant aux carabiniers nº 3 d'élite; Auguste *Warnery*, à St-Prex, aide-major du 7e bataillon de landwehr, au grade de capitaine; Vincent *Favre*, à Ormont-dessus, lieutenant du centre nº 2 du 50e bataillon d'élite; Henri *Bertholet*, à Villeneuve, lieutenant du centre nº 2 du 3e bataillon de landwehr; Auguste *Corboz*, à Epesses, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 45e bataillon d'élite; Eugène *Mayor*, à Montreux, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 26e bataillon d'élite; Charles *Nicollerat*, à Bex, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10e bataillon d'élite; M. Frédéric *Savioz*, à Aigle, 2e sous-lieutenant du centre nº 4 du 45e bataillon d'élite; Jules *Peller*, à Aigle, 2e sous-lieutenant du centre nº 2 du 50e bataillon d'élite; Charles *Durand*, à Vevey, 2e sous-lieutenant du centre nº 1 du 70e bataillon d'élite; Louis *Morerod*, à Yvorne, 2e sous-lieutenant du centre nº 1 du bataillon 113 R. F., et Louis *Deramern*, à Aigle, 2e sous-lieutenant du centre nº 2 du bataillon 113 R. F.

Le 8, MM. Henri *Chappuis*, à Rivaz, capitaine du centre nº 4 du bataillon 113 R. F.; Constant *Corboz*, à Epesses, lieutenant aide-major du 45e bataillon d'élite; Henri *Bron*, à Puidoux, 1er sous-lieutenant du centre nº 4 du bataillon 113 R. F., et Jaques *Milliquet*, à Pully, 2e sous-lieutenant du centre nº 4 du 46e bataillon d'élite.

Le 11, M. Jean-Louis *Nerfin*, à Founex, capitaine du centre nº 2 du 8e bataillon de landwehr.

Le 15, M. Jean-Louis *Jaccoud*, à Sugnens, capitaine du centre nº 1 du 11e bataillon de landwehr.

Le 17, MM. Arthur *Ducret*, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche du 26e bataillon d'élite, et Edouard *van Muyden*, à Founex, 2e sous-lieutenant du centre nº 1 du même bataillon.

Le 1er juin, MM. Frédéric *Wild*, à Morges, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite, et Gustave *Stouky*, à Begnins, 2e sous-lieutenant de la même compagnie.

Le 11, MM. Constant *Corboz*, à Epesses, aide-major du 45e bataillon d'élite, au grade de capitaine; Auguste *Butticaz*, au Treytorrens, lieutenant du centre nº 3 du bataillon nº 113 R. F.; Adrien *Colomb*, à St-Prex, 1er sous-lieutenant du centre nº 3 du 70e bataillon d'élite; Emile *Eperon*, à Allaman, 1er sous-lieutenant du centre nº 2 du 7e bataillon de landwehr, et Marc-Louis *Rappaz*, à Trélex, 1er sous-lieutenant du centre nº 1 du 8e bataillon de landwehr.

M. François *Forestier*, à Cully, capitaine quartier-maître du bataillon nº 113 R. F..

Le 18, M. Jules-Ferdinand *Hermenjat*, à La Rippe, lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon d'élite.

Erratum. Dans notre dernier numéro, page 288, rubrique **Genève**, lire que M. le lieut. Weibel a été nommé capitaine non dans la compagnie du parc L. 66, mais dans la compagnie nº 4 du 66e B. L., sapeurs-pompiers.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. – Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Supplément à la *Revue militaire suisse.*

RAPPORT

DU

DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL

SUR

SA GESTION EN 1871.

Nous avons déjà eu l'honneur de vous présenter, sous date du 28 Juin 1871, un rapport circonstancié sur les mesures militaires qu'il avait été nécessaire de prendre pour sauvegarder la neutralité suisse pendant la guerre entre la France et l'Allemagne et pourvoir ensuite au service de l'internement de l'armée française de l'Est, après qu'elle eût pénétré sur notre territoire.

Ces événements et les conséquences qui en sont résultées ont absorbé à un tel point le travail de tous les dicastères de l'Administration militaire que l'exercice écoulé a dû être exclusivement consacré à liquider les affaires courantes. L'instruction des corps

de troupes a, en outre, été limitée au minimum, ensuite du service extraordinaire qui a été fait à la frontière.

Nous pouvons en conséquence nous borner à un exposé très-court des affaires ordinaires.

I. Lois, ordonnances et règlements.

Les arrêtés rendus par l'Assemblée fédérale en ce qui concerne l'Administration militaire, sont les suivants :

1. Par arrêté du 12 Juillet 1871, elle a décidé de maintenir en vigueur la loi fédérale du 27 Août 1851, sur les contingents en hommes, chevaux et matériel de guerre à fournir à l'armée fédérale suisse par les Cantons et par la Confédération, et d'inviter le Conseil fédéral à lui soumettre ultérieurement des propositions sur le maintien, l'abrogation ou la révision des contingents d'hommes et d'argent. (Recueil officiel X, page 421.)

Nous croyons avoir répondu d'une manière suffisante à cette invitation par nos propositions relatives à la révision de la Constitution fédérale.

2. Le 21 Juillet 1871, l'Assemblée fédérale a rendu un arrêté concernant la transformation des pièces de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces rayées se chargeant par la culasse et sur l'augmentation de l'artillerie attelée de campagne. (Recueil officiel X, page 484.)

3) A la suite d'un message du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale a accordé, sous date du 19 Juillet 1871, un crédit de fr. 4,828,000. — pour le nouvel armement de la landwehr, pour la création d'une réserve d'armes et pour une nouvelle commande de fusils à répétition. (Recueil officiel X, page 511.)

De son côté, le Conseil fédéral a rendu les ordonnances et règlements ci-après :

1. Arrêté fédéral concernant la mise à exécution de la loi fédérale sur l'organisation des bataillons de carabiniers, du 12 Janvier 1871. (Recueil officiel X, page 335.)

2. Il a en outre décidé de faire faire une seconde édition des règlements d'exercice de l'infanterie avec les quelques changements rendus nécessaires par l'introduction des mesures métriques et par les expériences auxquelles le maniement du fusil à répétition avait donné lieu.

3. Un IIe supplément à l'ordonnance sur les harnais d'artillerie a été approuvé par le Conseil fédéral le 8 Avril 1871.

4. Le 21 Juillet 1871, le Département militaire a rendu une instruction pour le bureau de l'administration du matériel de guerre fédéral, à teneur de laquelle la section technique a été séparée de la section administrative et chacune d'elles placée sous les ordres d'un fonctionnaire supérieur de l'administration du matériel. Cette instruction détermine en outre plus spécialement les attributions de chaque chef de section.

Législation militaire cantonale.

Le Conseil fédéral a approuvé la loi rendue le 22 Mars 1871 par le Grand Conseil du Canton d'Argovie sur l'imposition des hommes libérés du service militaire.

II. Subdivisions et fonctionnaires de l'administration militaire.

Vers la fin de l'année, M. le colonel fédéral Quinclet, à la Crausaz, qui remplissait depuis 1865 les fonctions de chef de l'arme de la cavalerie, a demandé, pour raison de santé, sa démission de cet emploi. Cette arme perd en lui un chef distingué et le Département un excellent appui.

Il a été remplacé en qualité de chef de l'arme par l'instructeur en chef de la cavalerie M. le colonel fédéral Zehnder, à Aarau.

Ensuite de la réorganisation du bureau de l'Administration du matériel de guerre, le chef de la section administrative, M. le major fédéral Pfenninger, a été désigné comme remplaçant de l'administrateur et M. le capitaine fédéral Gressly, jusqu'alors adjoint du Laboratoire, a été nommé en qualité de chef de la section technique en remplacement de l'ancien adjoint de l'administration, décédé.

M. le lieutenant d'artillerie Rubin, à Thoune, a été nommé en qualité d'adjoint du Laboratoire.

La caisse d'Etat fédérale ayant de même été réorganisée, les caisses spéciales du Commissariat des guerres central et de l'Ad-

ministration du matériel ont été supprimées et le service de ces caisses remis aux soins de la caisse centrale.

De nouveaux inspecteurs d'infanterie ont été nommés pour la période de 1872-1874.

III. Commissions spéciales.

1. Les travaux de la Commission fédérale d'artillerie seront traités au chapitre XXIX.

2. Ceux de la Commission des pensions au chapitre XXIV.

3. Une Commission composée de MM. le colonel Wurstemberger, le directeur Riggenbach, le capitaine fédéral Gressly et Sulzer, a été chargée de constater le dommage causé au matériel de guerre fédéral par la catastrophe de Morges.

4. MM. le landammann Aepli, le conseiller d'Etat Bornand, le général Herzog, le colonel Scherer, le conseiller national Stämpfli et le colonel Stecker ont examiné et fourni un préavis sur la question de l'augmentation de l'artillerie et l'acquisition d'un plus grand nombre de fusils à répétition.

5. Une Commission composée de MM. les colonels Siegfried, Feiss et Bleuler a été chargée de fournir un préavis sur l'établissement d'une place de tir pour l'infanterie sur la place d'armes de Thoune.

6. Une ordonnance sur les caisses d'outils d'armurier et de pièces d'armes de rechange des bataillons armés du fusil à répétition a été rendue sur le préavis d'une Commission composée de MM. les colonels Wurstemberger et Muller, Schmidt, contrôleur en chef, Vetterli, directeur, et Veillard major.

7. Afin de régler quelques difficultés survenues dans la fabrication des fusils et qu'il s'agissait également de régulariser dans les détails de l'ordonnance, il a été institué différentes Commissions qui toutes ont actuellement terminé leur tâche.

IV. Personnel d'instruction.

Ce personnel comptait à la fin de l'année l'effectif suivant:

Génie	5
Artillerie . . .	29
Cavalerie . . .	11
Carabiniers . . .	12
Infanterie . . .	1
Instructeurs sanitaires .	4
Total	62

Ce chiffre était de 65 à la fin de 1870.

V. Places d'armes fédérales.

L'arsenal de Lucerne, situé sur un mauvais terrain, a été reconstruit au lieu dit la Rösslimatt, près Lucerne. Ce terrain, d'une superficie de 181,658 □', a été acheté pour le prix de fr. 22,707. 25 cent., et l'ancienne place de construction, d'une contenance de 37,193 □', a été revendue pour la somme de fr. 21,500. — La reconstruction de l'arsenal a été confiée aux soins du Département fédéral de l'Intérieur.

Afin de faire droit autant que possible aux réclamations nombreuses des propriétaires d'immeubles situés dans la prolongation de la ligne de tir de Thoune, il a été ordonné d'en transférer la direction sur un autre point. A cet effet il a été nécessaire de raser l'ancienne butte, d'acheter de nouveaux terrains et d'acquérir des droits de servitude sur les terrains attenants. Il a été acheté 180 arpents de terrain pour le prix de fr. 185,000. —, ce qui fait en moyenne fr. 1400. — environ par arpent.

L'acquisition des droits de servitude qui dans toutes les conventions sont fixés à dix ans et qui prendront fin à la même époque, nécessite une dépense annuelle de fr. 1455. —

A teneur d'une entente intervenue entre le Département militaire et le Département fédéral de l'Intérieur, ce dernier s'est chargé de la surveillance de toutes les constructions militaires situées sur la place d'armes de Thoune et il a nommé un surveillant spécial à cet effet.

Le sol de la place d'exercice de Frauenfeld est devenu tellement défoncé par l'usage que l'on a été de temps à autre obligé

ministratio
caisses rer
De n
période d

1. I
traités a
2.
3.
berger,
Sulzer,
de gue
4.
le gén
et le
questio
grand
5.
Feiss
sement
Thoun
6.
pièces
tition
MM. l
chef,
7.
cation
les dét
qui tou

d. Cours de télégraphie.

Il n'existe pas encore de section télégraphique spéciale, c'est pourquoi le personnel de ce cours, qui a eu lieu à Thoune, a été composé d'un détachement de 22 hommes de la compagnie de sapeurs n° 1 (Vaud) et d'un détachement de 7 soldats du train fournis par le Canton de Berne.

On a employé l'unité de matériel télégraphique qui avait été construite l'année précédente et qui se compose de 10 kilomètres de ligne suspendue et de 10 kilomètres de ligne rampante, ainsi que de deux chariots à fils et d'un chariot à cable portant les appareils d'une station télégraphique complète.

Les essais qui ont eu lieu pendant ce cours ont donné des résultats satisfaisants et l'introduction de la télégraphie dans notre armée lui a fait faire un nouveau pas en avant.

e. Service actif.

Les deux compagnies de sapeurs d'élite n° 1 de Vaud et n° 5 de Berne ont été appelées à ce service pendant l'année courante.

VII. Instruction de l'artillerie.

a. Ecoles de recrues.

4 écoles ont eu lieu pour l'artillerie de campagne, 1 pour les canonniers du parc et le train de parc de langue allemande et 1 pour l'artillerie de montagne, l'artillerie de position et le train de parc de langue française. Ces écoles ont été suivies par 1357 recrues, 48 aspirants de Ire classe et 808 hommes de cadres.

La marche de ces écoles a été régulière et le résultat obtenu tout à fait satisfaisant.

Toutes les recrues maréchaux-ferrants avaient été réunies dans une même école, afin de leur donner une instruction technique spéciale.

b. Cours de répétition.

Le nombre des unités tactiques appelées aux cours de répétition a été notablement réduit, ce qui s'explique par l'envoi d'un

de transférer les exercices sur un autre emplacement, afin de laisser croître le gazon. Dans ce but, la place d'exercice de Kurzdorf a été agrandie de 22 $^1/_2$ arpents. La ligne de tir a de même été prolongée et la commune de Frauenfeld s'est engagée à faire construire un pont de communication praticable pour les voitures entre les deux places d'exercice.

Ces dispositions ont occasionné une augmentation annuelle de fr. 800 — du bail de location et la durée de la convention conclue avec Frauenfeld a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 1888.

VI. Instruction du génie.

a. Ecoles de recrues.

L'école de recrues de pontonniers qui a eu lieu à Brugg a été suivie par 8 officiers; 14 sous-officiers et autres cadres, 2 aspirants de 1re classe et 56 recrues.

L'effectif de l'école de recrues de sapeurs qui a eu lieu à Thoune était de 8 officiers, 17 sous-officiers et autres cadres, 8 aspirants et 127 recrues.

Les résultats ont été les mêmes que l'année précédente.

b. Cours de répétition.

Il n'y a eu que 4 cours de répétition parce que plusieurs compagnies avaient été dispensées du service ensuite de leur mise sur pied en 1870.

3 compagnies de pontonniers (2 d'élite et 1 de réserve) et 3 compagnies de sapeurs (2 d'élite et 1 de réserve) ont pris part à ces cours de répétition.

c. Ecole d'aspirants.

Cette école a été suivie par 3 aspirants à l'état-major fédéral du génie, 9 aspirants de sapeurs et 2 aspirants de pontonniers, ensemble 14 aspirants de IIe classe sur lesquels 11 ont pu être recommandés pour le brevet.

d. Cours de télégraphie.

Il n'existe pas encore de section télégraphique spéciale, c'est pourquoi le personnel de ce cours, qui a eu lieu à Thoune, a été composé d'un détachement de 22 hommes de la compagnie de sapeurs n° 1 (Vaud) et d'un détachement de 7 soldats du train fournis par le Canton de Berne.

On a employé l'unité de matériel télégraphique qui avait été construite l'année précédente et qui se compose de 10 kilomètres de ligne suspendue et de 10 kilomètres de ligne rampante, ainsi que de deux chariots à fils et d'un chariot à cable portant les appareils d'une station télégraphique complète.

Les essais qui ont eu lieu pendant ce cours ont donné des résultats satisfaisants et l'introduction de la télégraphie dans notre armée lui a fait faire un nouveau pas en avant.

e. Service actif.

Les deux compagnies de sapeurs d'élite n° 1 de Vaud et n° 5 de Berne ont été appelées à ce service pendant l'année courante.

VII. Instruction de l'artillerie.

a. Ecoles de recrues.

4 écoles ont eu lieu pour l'artillerie de campagne, 1 pour les canonniers du parc et le train de parc de langue allemande et 1 pour l'artillerie de montagne, l'artillerie de position et le train de parc de langue française. Ces écoles ont été suivies par 1357 recrues, 48 aspirants de Ire classe et 308 hommes de cadres.

La marche de ces écoles a été régulière et le résultat obtenu tout à fait satisfaisant.

Toutes les recrues maréchaux-ferrants avaient été réunies dans une même école, afin de leur donner une instruction technique spéciale.

b. Cours de répétition.

Le nombre des unités tactiques appelées aux cours de répétition a été notablement réduit, ce qui s'explique par l'envoi d'un

certain nombre de batteries au service d'occupation des frontières en 1870.

Il y a eu 13 cours de répétition auxquels ont pris part 13 batteries attelées, 2 batteries de montagne, 9 compagnies de position, 3 compagnies de parc et 2 compagnies de train de parc, plus le train de parc de ligne.

La batterie 47 de Soleure, la compagnie de train de parc 77 de Fribourg, la batterie de montagne 55 du Valais, la compagnie de position 68 du Tessin et la compagnie de train de parc 86 des Grisons et du Tessin sont entrées au service avec un effectif très-faible.

Suivant le rapport de M. l'inspecteur d'artillerie, il est fâcheux de devoir se convaincre chaque jour davantage qu'en présence des exigences toujours plus grandes qui s'imposent à l'artillerie à l'effet d'obtenir le meilleur service possible des pièces rayées, pendant la durée si courte du temps de service, les unités tactiques de la réserve ne sont absolument plus à la hauteur de la réputation d'aptitude au service de campagne dont elles avaient joui jusqu'à présent. Dans ces circonstances, la durée actuelle du temps de service de la réserve ne peut pas être considérée comme devant être maintenue plus longtemps.

c. Ecole générale de cadres d'artillerie.

Cette école a eu lieu de la même manière qu'en 1870. Elle a été suivie par 2 officiers de l'état-major fédéral d'artillerie, 16 officiers de troupes et 79 sous-officiers canonniers et de train de tous les Cantons fournissant de l'artillerie.

d. Ecole d'aspirants de IIe classe.

Cette école n'a été fréquentée que par 34 aspirants dont 5 pour le train de parc. A la clôture de l'école, 30 aspirants ont pu être recommandés pour le brevet.

Pendant les 4 dernières semaines de cette école, il y a eu un cours préparatoire auquel 5 sous-officiers ont pris part et qui à la fin de l'école ont pu de même être recommandés pour l'avancement.

Les officiers portés cette année en augmentation sont en nombre absolument insuffisant pour remplacer ceux qui sont sortis et compléter les lacunes existantes.

c. Cours spéciaux.

6 officiers ont suivi le *cours spécial de train*.

Le *cours de pyrotechnie* avait un effectif présent de 2 officiers de l'état-major fédéral d'artillerie, 17 officiers, sous-officiers et artificiers des compagnies de train de parc des Cantons de langue allemande.

Le *cours pour officiers de l'état-major fédéral d'artillerie* a été suivi par 10 officiers et celui *pour armes à feu portatives* par 15 officiers de l'état-major fédéral d'artillerie.

VIII. Instruction de la cavalerie.

a. Ecoles de recrues.

Les écoles de recrues (1 pour les guides et 3 pour les dragons) ont été suivies par:

	Guides.	Dragons.
Guides . . .	21	122
Aspirants de IIe classe	2	13
Recrues . . .	57	237
	80	372

Le recrutement est encore toujours trop faible et ce sont principalement les Cantons de Berne, Soleure, Fribourg, Argovie et Grisons qui devraient s'efforcer d'augmenter l'effectif insuffisant de leurs unités tactiques.

On s'est de nouveau plaint cette année de l'envoi qui a été fait de chevaux impropres au service et principalement de chevaux trop lourds et trop jeunes (au-dessous de 5 ans). Ce sont les chevaux du Canton de Vaud qui sont qualifiés comme les meilleurs.

Le chef de l'arme loue le zèle, la bonne volonté et le service de la troupe, mais il en excepte les trompettes dont il qualifie les services de médiocres.

Les recrues de dragons ont été exercés au maniement de la nouvelle carabine; les résultats obtenus sous ce rapport ont été très-satisfaisants.

b. Cours de répétition.

Ensuite de la mise de troupes sur pied pour l'occupation des frontières, les cours de répétition ordinaires n'ont été suivis que

par 1 compagnie de guides et par 4 compagnies de dragons d'élite.

Réserve.

Toutes les unités tactiques de la réserve ont assisté à l'inspection réglementaire avec l'effectif suivant:

Guides . . .		134
Dragons . . .		817
		951
	En 1870:	961

Il serait urgent d'appeler la réserve à un cours de répétition afin de la préparer pour le service actif.

c. Cours de remontes.

Il n'y a eu cette année qu'un seul cours de remontes auquel 34 remontes ont pris part.

d. Cours spéciaux.

Le cours des officiers et celui des sous-officiers ont eu lieu à Thoune.

Le premier auquel 5 officiers seulement ont pris part n'a donné qu'un résultat insuffisant parce qu'ils ne s'y étaient pas préparés. En revanche, l'école des sous-officiers qui a été suivie par 26 brigadiers peut être considérée comme parfaitement réussie.

e. Aspirants.

11 aspirants de Ire classe et 14 aspirants de IIe classe ont assisté aux diverses écoles de recrues. Tous ont pu être promus soit comme officiers, soit comme aspirants de IIe classe.

IX. Instruction des carabiniers.

a. Cours de recrues.

Les écoles de recrues ont eu lieu à Wallenstadt, Yverdon et Winterthour et elles ont été commandées par l'instructeur en chef de l'arme.

Un état-major de bataillon avait été appelé à chaque école (ceux des bataillons N° 4, 11 et 12). En revanche, on avait renoncé à y envoyer des officiers de l'état-major fédéral du commissariat et de l'état-major sanitaire.

L'effectif total des 3 écoles était de : 54 officiers, 32 aspirants de IIe classe, 30 aspirants de Ire classe, 162 sous-officiers, ouvriers et trompettes et 954 recrues (y compris 31 recrues trompettes), total 1232 hommes.

Quoique le choix des recrues n'ait pas toujours été bon et que l'instruction préparatoire ait souvent été défectueuse, le résultat de l'instruction peut en résumé être considéré comme satisfaisant. Les principaux résultats obtenus ont été les suivants : service rapidement exécuté, bonne discipline, amour de l'ordre, entrain et précision dans les manœuvres et une bonne aptitude au tir.

Comme il n'avait pas encore été fabriqué de carabines, les recrues ont été, à défaut de ces armes, pourvus du fusil à répétition.

b. Cours de répétition.

On n'a appelé aux cours de répétition que les 4 bataillons de réserve N° 15, 16, 17, et 19.

Les résultats de l'instruction ont été favorables.

c. Cours de tir.

Ces cours de deux jours de durée et qui ont eu lieu par compagnie, ont été suivis par 13 bataillons d'élite et 4 bataillons de réserve, les premiers représentés par

	49 compagnies	avec	171 officiers	et	5222 hommes
et les derniers par	14 »	»	44 »	»	1230 »
		Total	215 officiers	et	6452 hommes.

d. Exercices de la landwehr.

Toutes les compagnies de carabiniers de la landwehr ont également reçu cette année le fusil Peabody.

A cet effet et dans le but de faire connaître le nouvel armement, les cadres furent en premier lieu appelés à un cours de 6 jours, puis toute la Compagnie ensuite à un cours de 2 jours d'exercices.

L'effectif présent des 44 compagnies était de 147 officiers et de 3449 hommes.

Quoique le personnel des officiers de la landwehr soit en général bien composé, nous ne pouvons cependant passer sous silence le fait que quelques capitaines et quelques anciens officiers ne sont pas à la hauteur de leur tâche et que, pour combler les lacunes qui existaient dans ce personnel, on avait promu au grade d'officier des sous-officiers, dont l'éducation et les connaissances militaires étaient loin de suffire aux exigences de leur nouvelle position.

On a, en revanche, été satisfait de la troupe. Mais ici encore on a constaté les inconvénients d'une application différente du devoir de servir. 13 Cantons seulement maintiennent l'obligation du service jusqu'à l'âge de 44 ans, tandis que d'autres ne l'exigent que jusqu'à l'âge de 43, 40 et même 37 ans. L'habillement et l'équipement des troupes de quelques Cantons ont également laissé passablement à désirer.

e. Cours d'officiers et d'aspirants.

L'école centrale de Thoune a été suivie par 6 chefs de bataillons et l'école pour officiers nouvellement nommés par 47 officiers. De 32 aspirants de IIe classe, 31 ont été recommandés pour le brevet; de 30 aspirants de Ire classe, 28 ont été promus aspirants de IIe classe et 2 ont dû être refusés comme ne remplissant pas les conditions voulues. 20 sous-officiers ont pu être recommandés pour le brevet après avoir subi l'examen d'officier.

X. Ecoles d'officiers et d'aspirants officiers d'infanterie.

Le plus grand nombre des officiers nouvellement nommés et des aspirants n'ayant pas reçu d'instruction dans les écoles fédérales de 1870, le chiffre en a été d'autant plus grand en 1871.

C'est pourquoi il y a eu 3 écoles pendant cette année et elles ont été suivies en totalité

par 231 officiers de carabiniers et d'infanterie et par
198 aspirants d'infanterie

Total 429 hommes.

2 de ces écoles ont été commandées par M. le colonel Hoffstetter et une par M. le colonel Hess.

Pour la première fois, tous les cantons étaient représentés à ces écoles.

On s'est efforcé d'augmenter le plus possible les connaissances des élèves sans nuire toutefois à leur développement comme chefs de sections dans les détails du service et des exercices.

Grâce au personnel d'instruction capable dont on disposait et au zèle des élèves, on peut considérer ces écoles comme ayant bien réussi. Mais il s'y présente toujours des hommes dont les connaissances sont loin d'être suffisantes et que l'on ne peut plus transférer dans un grade inférieur, parce qu'ils sont déjà porteurs du brevet d'officier en entrant à l'école. Il en est de même des aspirants qui, n'ayant jamais servi comme sous-officiers, arrivent aux écoles avec des connaissances militaires réduites en quelque sorte à leur plus simple expression.

La durée des écoles est de même toujours par trop courte. Si l'on veut obtenir un corps d'officiers capables, ces écoles devraient être prolongées au moins du double, savoir 6 semaines pour un cours d'hiver dans lequel on pratiquerait la théorie, la gymnastique et le maniement d'armes et un cours de 6 semaines qui aurait alors lieu en été.

Des demandes réitérées nous ont été adressées dans le but d'obtenir une augmentation de la solde d'école, mais quoique nous reconnaissions que cette solde de fr. 3. —. soit absolument insuffisante aujourd'hui, nous n'avons pas pu admettre ces réclamations en présence des dispositions règlementaires existantes.

XI. Ecoles de tir pour l'infanterie.

Au lieu de limiter, comme cela avait eu lieu jusqu'ici, le nombre des officiers admis à ces écoles, on a appelé cette année à un cours, dont l'effectif était de 800 hommes, un bataillon de cadres composé des contingents de tous les Cantons. Les divisions

étaient commandées par les lieutenants-colonels et les compagnies par les officiers supérieurs d'infanterie; le reste des cadres se composait d'officiers et de caporaux, ces derniers seuls portant fusils.

Un grand nombre d'instructeurs avait été adjoint à cette école, parce que déjà depuis quelques années, il n'y avait plus eu d'école d'instructeurs.

L'école a été dirigée par M. le colonel Hoffstetter auquel M. le colonel Feiss avait été attaché en qualité de directeur du tir.

Le but de cette école a été le suivant:

1. Mettre en usage le fusil à répétition dans un grand corps de troupes afin de démontrer en même temps comment il doit être employé dans les autres bataillons;
2. Faire un essai de la nouvelle instruction de manœuvres pour de grands corps de troupes, etc.;
3. Donner à un plus grand nombre possible de cadres une instruction approfondie sur la nouvelle arme, puis sur le tir et sur les règlements d'exercice.

Le résultat de l'école a été tout-à-fait satisfaisant et l'urgence de répéter de semblables exercices a été vivement sentie, car un bataillon d'instruction de cette nature fournirait à l'instructeur en chef l'occasion d'inculquer sa méthode d'instruction, par un exemple réel, aux instructeurs et aux officiers et de leur montrer en même temps jusqu'à quel point un bataillon bien instruit est susceptible d'arriver.

La nouvelle instruction de manœuvres (école de brigade) a été reconnue comme pratique et extrêmement simple et elle a été parfaitement comprise après quelques exercices.

XII. Cours de sapeurs d'infanterie.

Ce cours qui a été dirigé par M. le colonel Schumacher a été suivi par 16 officiers, 16 sous-officiers et 104 sapeurs d'infanterie.

Comme précédemment, ce cours a de même répondu cette année à tout ce que l'on pouvait attendre de lui.

suffisent pas davantage pour épuiser complètement la richesse du sujet. En sa qualité théorique prédominante, le cours lui-même n'offre pas les moyens les plus propres de se former un jugement et une appréciation qui ne s'acquèrent que sur le terrain et avec les troupes.

Il a toutefois été remédié dans une certaine mesure à cet inconvénient par la reconnaissance de 8 jours qui a suivi l'école centrale. Dans cette reconnaissance, basée sur une supposition stratégique, les élèves ont été chargés de remplir les fonctions de chefs d'un corps d'armée en campagne ou d'une partie d'un corps d'armée sur un terrain d'opérations.

Néanmoins il est à regretter que les officiers de l'état-major général ne puissent pas, lorsqu'ils ont achevé leur instruction théorique, la compléter ensuite par la pratique avec les troupes, ainsi que c'est le cas pour les officiers de l'état-major d'artillerie. La centralisation de l'instruction de l'infanterie permettra seule de combler cette lacune.

Un autre inconvénient de l'organisation actuelle, c'est la réunion dans la même école des officiers de l'état-major général avec les officiers supérieurs de l'infanterie. Il en résulte que l'instructeur ne peut pas se consacrer en même temps à chacune de ces deux subdivisions avec toute la sollicitude désirable, comme il pourrait le faire si elles étaient séparées en deux écoles. Pour 1872, le tableau des écoles a déjà remédié à cet inconvénient.

XVII. Rassemblement de division.

Il n'y a pas eu de rassemblement de division en 1871.

XVIII. Mise extraordinaire de troupes sur pied.

Nous vous avons déjà présenté le 28 Juin 1871 un rapport sur la mise extraordinaire de troupes sur pied nécessitée par la garde de nos frontières et pour empêcher le renouvellement des désordres qui s'étaient produits à la Tonhalle à Zurich.

Nous croyons devoir compléter ce rapport par l'indication du nombre de troupes mises sur pied à cet effet pendant l'année courante :

XVI. Ecole militaire centrale.

L'école militaire centrale qui a eu lieu à Thoune et qui comme d'habitude a été commandée par l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel Hofstetter, a été portée cette année de 6 à 7 semaines afin de pouvoir faire une reconnaissance sans restreindre la durée de l'enseignement théorique.

Les élèves ont été divisés en 2 classes, savoir 1 classe des jeunes officiers de l'état-major général au nombre de 30 et 1 classe de majors d'infanterie et de carabiniers au nombre de 38.

L'école centrale a eu principalement le caractère d'un cours théorique; la reconnaissance de 8 jours qui l'a suivi peut être considérée comme une période de transition spécialement consacrée à l'application pratique des théories.

L'instruction s'est étendue aux branches ci-après:

La tactique des trois armes, soit commentaires des règlements d'une part et connaissance de l'artillerie d'autre part enseignée par un officier d'artillerie. Pour terminer, commentaire de la nouvelle instruction de manœuvres.

L'organisation des armées en général et spécialement de l'armée suisse.

Etude des combats dans ses rapports avec les mouvements de l'armée et les combats de la campagne de 1866.

Etude du terrain, des cartes et de la géographie militaire conjointement avec l'enseignement de la lecture des cartes et de la manière de procéder aux reconnaissances sur le terrain.

Fortifications de campagne avec exercices pratiques.

Hygiène militaire et juridiction militaire pénale.

Rapports, train des équipages et subsistance.

Service de l'état-major général enseigné à la première classe seulement avec tâches à résoudre sur des projets de dispositions, de marches et de dislocations; en outre, recherche de places de bivouacs et autres dispositions, etc.

Nomenclature de la stratégie et enfin l'équitation.

Si l'école centrale, comme établissement supérieur d'instruction militaire, doit remplir les conditions de ce programme, aucune des branches qui y ont été enseignées ne peut être considérée comme superflue; elles ne contiennent au contraire que ce qui est le plus indispensable à l'instruction d'un officier supérieur. La plus grande attention et la tenue la plus irréprochable des cahiers de notes ne

suffisent pas davantage pour épuiser complètement la richesse du sujet. En sa qualité théorique prédominante, le cours lui-même n'offre pas les moyens les plus propres de se former un jugement et une appréciation qui ne s'acquèrent que sur le terrain et avec les troupes.

Il a toutefois été remédié dans une certaine mesure à cet inconvénient par la reconnaissance de 8 jours qui a suivi l'école centrale. Dans cette reconnaissance, basée sur une supposition stratégique, les élèves ont été chargés de remplir les fonctions de chefs d'un corps d'armée en campagne ou d'une partie d'un corps d'armée sur un terrain d'opérations.

Néanmoins il est à regretter que les officiers de l'état-major général ne puissent pas, lorsqu'ils ont achevé leur instruction théorique, la compléter ensuite par la pratique avec les troupes, ainsi que c'est le cas pour les officiers de l'état-major d'artillerie. La centralisation de l'instruction de l'infanterie permettra seule de combler cette lacune.

Un autre inconvénient de l'organisation actuelle, c'est la réunion dans la même école des officiers de l'état-major général avec les officiers supérieurs de l'infanterie. Il en résulte que l'instructeur ne peut pas se consacrer en même temps à chacune de ces deux subdivisions avec toute la sollicitude désirable, comme il pourrait le faire si elles étaient séparées en deux écoles. Pour 1872, le tableau des écoles a déjà remédié à cet inconvénient.

XVII. Rassemblement de division.

Il n'y a pas eu de rassemblement de division en 1871.

XVIII. Mise extraordinaire de troupes sur pied.

Nous vous avons déjà présenté le 28 Juin 1871 un rapport sur la mise extraordinaire de troupes sur pied nécessitée par la garde de nos frontières et pour empêcher le renouvellement des désordres qui s'étaient produits à la Tonhalle à Zurich.

Nous croyons devoir compléter ce rapport par l'indication du nombre de troupes mises sur pied à cet effet pendant l'année courante :

Pour la garde des frontières:

28 ½ bataillons d'iufanterie;
1 » et 2 compagnies de carabiniers;
9 batteries d'artillerie;
1 compagnie de parc;
1 » de train de parc;
3 » de sapeurs;
4 » de dragons;
2 » de guides;

Total 49 ½ unités tactiques
avec 718,684 jours de service (y compris les états-majors).

On avait envoyé à Zurich 1 bataillon et 2 batteries avec 18,231 jours de service.

Pour la garde des troupes internées, on a recouru à l'emploi des unités tactiques suivantes qui en partie se sont remplacées entre elles.

De l'élite: 8 ½ bataillons entiers et 31 compagnies et détachements de 11 bataillons différents.

De la réserve: 22 bataillons entiers, 5 demi-bataillons et 2 compagnies.

De la landwehr: 6 bataillons entiers et 973 hommes de différentes armes. Effectif moyen 16,861 hommes.

Jours de service des troupes de surveillance 763,429.

XIX. Instruction dans les Cantons.

3006 recrues des armes spéciales ont reçu l'instruction préparatoire dans les Cantons.

Il a été instruit 10,845 recrues d'infanterie dont 10,171 portant fusil.

2809 hommes et cadres en totalité ont pris part à l'instruction de l'infanterie.

A la suite de la mise sur pied de troupes pour l'occupation des frontières et pour le service de l'internement, les cours de répétition n'ont été suivis que par:

a. 6 bataillons d'élite avec 4417 hommes.

b. 8 bataillons, 6 demi-bataillons et 2 compagnies détachées de la réserve avec 7638 hommes.

Les cours spéciaux de tir ont été suivis par 16,138 hommes de l'élite et par 6059 hommes de la réserve.

22,859 hommes de toutes les armes ont assisté aux exercices de la landwehr.

Enfin les cours spéciaux ont eu un effectif total de 1129 hommes de cadres.

XX. Subventions aux Sociétés volontaires de tir.

20,403 membres de Sociétés de tir ont rempli les conditions règlementaires et ont participé à la bonification de munition qui en totalité s'est élevée à la somme de fr. 30,604. 50.

En 1870, le nombre des ayant-droit était de 13,988 et le subside alloué de fr. 21,335. 80.

Le tir volontaire prend donc des proportions de plus en plus réjouissantes.

Toutefois les Sociétés qui ne réclament pas un subside ne sont naturellement pas comprises dans cette statistique. Mais les proportions ci-dessus mentionnées sont en revanche constatées par le nombre plus élevé des ayant-droit au subside ainsi que par l'augmentation du nombre de Sociétés qui ont réclamé une subvention. Ces Sociétés étaient en :

1871 au nombre de 666 avec 26,066 sociétaires;
1870 » » » 505 » 17,968 »

23,152 sociétaires ont pris part aux exercices de l'année 1871; ils se répartissent entre les différentes armes comme suit:

Infanterie . . .	14,886
Carabiniers . .	3,899
Cavalerie . . .	374
Artillerie . . .	1,050
Génie . . .	165
Exemptés du service .	2,778
Total	23,152

sociétaires qui se sont servis à cet effet des armes suivantes:

	2,126	fusils	à répétition;
	11,804	»	de petit calibre, transformés;
	5,497	»	Peabody;
	836	carabines;	
	382	fusils	Martini;
	12	»	d'autres modèles.
Total	20,657	armes	à feu portatives.

30 Sociétés, n'ayant pas fourni des indications suffisantes, ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus.

XXI. Bureau d'état-major.

Les levés topographiques ont été continués dans le Jura et le Mittelland bernois.

Dans le Canton de Neuchâtel ils étaient également en bonne voie. La triangulation est en voie d'exécution dans le Canton de Bâle-Campagne.

Les levés de détail que l'on se proposait de commencer en 1871 ont toutefois été retardés. Les levés dans le Canton d'Argovie ont commencé en 1871.

La révision des anciens levés a eu lieu pour une partie de l'Obersimmenthal et pour une partie du Mittelland, afin de préparer la publication de nouveaux levés topographiques du Canton de Berne. Quelques feuilles des Cantons du Tessin et des Grisons ont en outre été révisées afin d'activer la livraison des publications demandées par le club alpin suisse.

La gravure de cartes a livré 12 feuilles qui forment la II[e] livraison de l'atlas des levés. Elles se composent de 8 feuilles de nouveaux levés dans le Jura et de 4 feuilles révisées des nouveaux levés. Ces 12 feuilles se rattachent à celles déjà publiées des environs de Berne.

La feuille III de la carte générale de la Suisse en 4 feuilles a pu être livrée au pubilc pendant l'année 1871.

Cette feuille est achevée jusqu'au terrain de la Savoie et du Piémont; ces parties n'y ont pas encore été portées afin de pouvoir terminer d'autant plus vite la feuille IV et d'autre part afin d'obtenir pour les parties étrangères un matériel encore plus complet et meilleur, tel par exemple que les nouvelles feuilles françaises de la Savoie.

XXII. Administration du Commissariat.

a. Subsistance.

Une certaine quantité d'avoine, de foin et de paille provenant de l'occupation des frontières a été employée à l'entretien des chevaux sur les places d'armes principales. Le prix de ces fourrages correspondait à ceux du printemps dernier, or, comme ils étaient passablement élevés, il en résulte une augmentation du prix de la subsistance vis-à-vis de l'année précédente.

Les prix moyens payés cette année et l'année dernière s'établissent comme suit :

	1870.	1871.
Ration de pain	23 $^1/_2$	27 $^3/_8$
» » viande	84	88
» » fourrage pour chevaux de selle	1. 81	2. 38
» » » » » » trait	2. 03	2. 57
Portion de vivres, y compris le supplément de sel et légumes	67 $^1/_2$	75 $^3/_4$

b. Service vétérinaire.

On a employé au service 5118 chevaux, sur lesquels 931 ont dû être dépréciés ; 12 sont péris et 5 ont été vendus aux enchères.

Les frais qui en sont résultés s'élèvent à la somme de 49,311 soit fr. 9. 68 par cheval (1870 : fr. 8. 84). La moyenne des frais de traitement des chevaux est de fr. 52 (1870 : fr. 52. 57).

Outre les indemnités de dépréciations, etc., qui ont été de		fr. 49,311. —
on a en outre dépensé pour :		
Frais d'estimation et de dépréciation	fr. 4,295. —	
Frais de révision et d'expertise	» 6,396. 25	
» du vétérinaire en chef .	» 1,094. 45	
» de traitement et médicaments	» 5,568. 95	
		» 17,354. 65
	Total	fr. 66,665. 65

Moyenne des frais par cheval fr. 13. 03 (1870 : fr. 12. 13).

c. Matériel du Commissariat.

L'inventaire du matériel administré par le Commissariat accuse à la fin de 1870 une valeur de . . . . . fr. 382,974. [illegible]

Augmentation en 1871	»	14,131	[illegible]
	fr.	397,106	3.
Diminution (fr. 1,095. 85 et 10 % de déduction) (fr. 39,601. 08)	»	40,696.	4
Etat au 31 Décembre 1871	fr.	356,409	[illegible]

Les fourrages en provision à la fin de l'année étaient les su- vants :

Avoine . . .	32,011. 37	quintaux.
Foin	10,348. 66	»
Paille. . . .	607. 07	»

représentant une valeur totale de fr. 530,000.

d. Résumé général des comptes de l'Administration militaire.

Recettes.

Les recettes étaient budgétées à	fr.	45,200	-
mais elles se sont élevées à	»	55,173.	[illegible]
L'excédant de recettes de	fr.	9,973	[illegible]

provient principalement de la vente des feuilles originales de l'Atlas topographique, qui continue d'être bien apprécié. et de la vente des règlements.

Dépenses.

a. *Budget ordinaire.*

Crédits et crédits supplémentaires. Fr. Ct.	Rubriques du budget.	Dépenses. Fr. Ct.	En plus. Fr. Ct.	En moins. Fr. Ct.
128,811. —	A. Personnel d'administration . .	117,227. 46	—. —	11,583. 54
202,865. —	B. » d'instruction . . .	190,568. 40	—. —	11,796. 60
1,641,242. 80	C. Cours d'instruction	1,695,529. 97	54,287. 67	—. —
257,630. —	D. Matériel de guerre	250,842. 50	—. —	6,787. 50
121,100. —	E. Etablissements militaires et fortifications	104,675. 02	—. —	16,424. 98
58,400. —	F. Bureau d'état-major . . .	58,400. —	—. —	—. —
9,000. —	G. Commissions et expertises . .	8,252. 25	—. —	747. 75
84,000. —	H. Frais d'impressions	29,975. 99	—. —	4,024. 01
8,684. 70	I. Divers	566. 06	—. —	8,118. 64
2,456,283. —		2,451,087. 65	54,287. 67	59,483. 02
				54,287. 67
			Dépenses en moins	5,195. 35

b. *Budget extraordinaire.*

Achat de fusils	fr. 2,385,106. 93
» » bouches à feu	» 7,710. 98
Dépenses extraordinaires sans l'occupation des frontières	fr. 2,392,817. 91
Dépenses ordinaires	» 2,451,037. 65
Total	fr. 4,843,855. 56

L'excédant de dépenses auquel la rubrique « Instruction » a donné lieu se réduit à la somme de fr. 54,287. 67, si l'on déduit les économies réalisées sur différentes rubriques secondaires des excédants de dépenses auxquels d'autres rubriques secondaires ont donné lieu.

Les principaux excédants de dépenses se sont produits dans les postes suivants:

Ecoles de recrues d'artillerie . . . . . fr. 64,218. 83

Le budget, basé dans le principe sur un effectif de 1704 hommes et 1054 chevaux, a été réduit de fr. 36,000 dans la prévision d'une participation moindre; mais au lieu d'une réduction, cet effectif a été dépassé de 200 hommes et de 216 chevaux, ce qui explique la dépense en plus ci-dessus.

Ecoles de recrues de cavalerie . . . . . fr. 59,716. 41

Cet excédant de dépenses est une conséquence de l'augmentation du temps de service, porté de 42 à 60 jours. Toutefois, par arrêté fédéral du 24 Décembre 1870 concernant les armes à feu portatives pour les troupes montées, vous avez déjà accordé le crédit nécessaire pour couvrir ces dépenses.

Cours d'infanterie et cours spéciaux . . . . fr. 34,429. 68

Le crédit prévu pour les écoles de tir et l'école d'instructeurs a été dépassé de fr. 17,000, excédant occasionné par l'école extraordinaire des cadres qui a eu lieu (voyez page 13 ci-devant). Les écoles d'aspirants d'infanterie de l'exercice courant ont été suivies par les officiers qui n'avaient pas pu faire leur première école en 1870 par suite de la mise extraordinaire de troupes sur pied. Les dépenses en plus qui en sont résultées se montent à la somme de fr. 15,000. C'est par les mêmes motifs que les cours sanitaires ont occasionné une dépense de fr. 14,000 de plus que la somme portée au budget. Les frais de l'école centrale avaient été budgetés à la somme de fr. 66,000; ce poste a cependant été réduit à fr. 50,000, mais il y a eu néanmoins un excédant de dépenses qui est à peu près balancé par la réduction de fr. 17,128. 89.

Primes de tir fr. 19,200. Cet excédant considérable de dépenses est une conséquence du développement des Sociétés volontaires de tir que nous avons plus spécialement traité au chapitre XX.

Si les excédants de dépenses pour l'instruction proviennent de l'effectif plus élevé du personnel, les dépenses en moins s'expliquent de même pour la plupart par un effectif moins élevé que celui prévu au budget. Les postes qui ont donné lieu aux réductions les plus importantes sont les suivants :

Ecoles de recrues du génie	fr.	7,047. 36
Cours de répétition du génie	»	8,047. 97
» » d'artillerie	»	41,907. 26
» » de cavalerie	»	49,721. 06
Cours spéciaux	»	8,773. 60
Cours de répétition de carabiniers	»	10,286. 99
Cours spéciaux de carabiniers	»	7,789. 94, etc.

XXIII. Pensions italiennes.

Le nombre des ayant-droit aux pensions provenant du service napolitain était au 1er Janvier 1871 de 1279
et à la fin de l'année de 1264

Les pensions payées se sont élevées à la somme de 341,962 francs 40 cent.

Le Commissariat des guerres central a également été chargé cette année de la liquidation des pensions provenant du service romain. On n'a toutefois reçu jusqu'ici qu'un petit nombre de décrets de pensions ; en revanche, on a payé un certain nombre de masses dont le montant a été expédié aux Cantons.

XXIV. Administration du service de santé.

a. En général.

Comme pour les autres branches de l'administration, on a également été empêché pour celle-ci, par l'organisation militaire projetée, de donner suite aux travaux d'organisation commencés. Toutefois ils sont préparés.

Afin de profiter des expériences faites, les médecins de divisions ont été appelés, sous la présidence du médecin en chef de l'armée, à une conférence qui a formulé de nombreuses et importantes propositions. Avant d'entrer plus avant en matière, tous les officiers sanitaires ont reçu communication de ces propositions, afin de leur fournir l'occasion de s'exprimer à leur sujet.

On a fait paraître une nouvelle édition de l'instruction pour les fraters et on en a profité pour la revoir et l'améliorer.

b. Service des malades.

L'état sanitaire des différentes écoles et cours a été des plus favorables, comparé à ce qu'il a été dans les années précédentes. Afin de prévenir la propagation de la petite vérole dans les écoles militaires, nous avons ordonné la revaccination de tous les hommes astreints au service militaire avant leur entrée au service; quoique cette mesure n'ait pas été observée partout avec la même rigueur, il n'y a eu cependant que 5 cas de petite vérole dans les écoles de l'année courante.

Le nombre total des malades en traitement a été de 2373 et les cas de mort au nombre de 5.

c. Pensions fédérales.

Comme la commission des pensions ne s'était pas encore réunie jusqu'au moment où le dernier rapport de gestion vous a été présenté, il nous reste encore à vous communiquer le résultat de ses délibérations.

Après la révision qui a eu lieu au mois d'Avril 1871, 159 anciens pensionnés sont restés en jouissance de leur pension (101 invalides, 58 autres ayant-droit). 27 pensions nouvelles ont été proposées et accordées pour la somme de fr. 4490. Il y avait donc en 1871, 186 pensions à payer (104 à des invalides et 82 à d'autres ayant-droit) soit pour une somme de fr. 41.425. Ainsi donc il y a eu une augmentation de 20 pensions sur le chiffre existant au commencement de l'année 1870 et il y a été affecté une somme de fr. 3045.

Depuis le mois d'Avril 1871 jusqu'à la révision qui a eu lieu au commencement de l'année 1872, il est arrivé les nouvelles demandes suivantes:

a. Des écoles militaires 11, sur lesquelles 10 ont été liquidées par des indemnités aversales pour une somme de fr. 1143. 80 et 1 refusée.

b. De l'occupation des frontières 1870/71, 256.

Dans ce nombre, 164 ont reçu des indemnités aversales pour fr. 28,527. 10, et 43 pensions ont été acordées pour une somme de fr. 8590. Les autres ont été refusées ou sont encore en suspens.

A la fin de l'année du rapport, il restait encore 183 pensionnés en jouissance de leur pension (102 invalides et 81 autres ayant-droit). Il reste ainsi à payer en 1872 : 226 pensions (104 à des invalides et 122 à d'autres ayant-droit), soit pour une somme de fr. 49,435. Vis-à-vis du chiffre existant au commencement d'Avril, il y a eu une augmentation de 43 pensions pour la somme de fr. 8010.

d. Matériel sanitaire

1. De la Confédération.

Le chiffre d'estimation de ce matériel était au 31 Décembre 1871 de fr, 493,176. 02. Il n'y a pas eu d'autres acquisitions nouvelles que celles nécessaires pour remplacer le matériel manquant.

2. Matériel des Cantons.

Ce matériel ne donne pas lieu à d'autres observations que celles signalées dans notre précédent rapport de gestion.

Après la première occupation des frontières, les Cantons ont été invités par une circulaire du Département à remettre à l'effectif règlementaire le matériel sanitaire de leurs corps et à pourvoir à l'avenir les pharmacies de campagnes des formulaires nécessaires pour le service de santé pendant un mois. Il y aura dans l'année courante une nouvelle inspection de tout le matériel sanitaire de l'armée.

XXV. Administration de la justice.

Par un arrêté du Conseil fédéral du 10 février 1871, il a été institué un tribunal militaire par Canton pour l'armée française internée.

Ces tribunaux ont rendu 20 jugements en totalité. Le nombre des condamnés a été de 24, dont 12 pour vols, 5 pour malversa-

tion et fraude, 1 pour tromperie, 1 pour mauvais traitements, 4 pour rixe et violation de domicile et 1 pour voies de fait envers un supérieur.

Les délits ont été peu nombreux et peu graves.

Pour les troupes fédérales il n'y a eu qu'un seul jugement, celui rendu contre 6 soldats d'un bataillon genevois, condamnés pour mutinerie.

XXVI. Direction de la Régie des chevaux.

	L'effectif des chevaux était au 31 Décembre 1870 de		
45	chevaux estimés à	fr.	27,900. —
	Augmentation pendant l'année 1871		
134	chevaux estimés à	»	119,384. —
179	chevaux estimés à	fr.	147,284. —
	Diminution		
36	chevaux estimés à	fr.	29.159. —
	Effectif au 31 Décembre 1871		
143	chevaux estimés à	fr.	118,125. —
	Augmentation de l'inventaire des chevaux vers la fin de l'année	fr.	90,225. —
	L'inventaire de l'équipement était au 31 Décembre 1870 de	fr.	17,903. 70
	et au 31 Décembre 1871 de	»	18.520. 15
	Augmentation	fr.	616. 45
	Augmentation totale de l'inventaire . .	fr.	90,841. 45

complété. Les Cantons ont en même temps reçu la munition de dépôt pour les fusils à répétition qui leur avaient été fournis en sorte que la munition de petit calibre qui se trouve actuellement dans les Cantons est de plus de 17 millions de cartouches.

Les résultats du compte du laboratoire sont les suivants:

I. Recettes soit produit de l'établissement:

Munition d'infanterie en dépôt	fr. 777,418. 64		
» d'artillerie »	» 76,388. 90		
		fr.	853,807. 54
Recettes des écoles, cantons et particuliers pour fourniture de munitions		»	245,055. 18
Approvisionnements de matériaux pour la fabrication		»	130,550. —
Vente d'inventaires		»	294. 20
		fr.	1,229,706. 92
II. Etat de l'inventaire au 31 décembre 1871		»	550,946. 70
		fr.	1,780,653. 62

	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.
I. Etat de l'inventaire au 1er Janvier 1871		468,792. 70	
II. Dépenses:			
A. Exploitation: Direction . .	9,250. —		
Salaires . .	193,799. 32		
Matériel brut .	965,593. 24		
Dépenses . .	70,554. 60		
		1,229,947. 16	
Intérêts		25,960. 35	
		1,265,158. 31	
B. Inventaire		8,206. 96	
			1,273,365. 27
Excédant de recettes de l'exploitation . .			38,495. 65
			1,780,653. 62

4. *Atelier de réparation.*

Résultat des comptes:

I. Recettes	fr.	117,333
Inventaire	»	5,500
	fr.	122,833
II. Etat de l'inventaire à fin 1871 . .	»	86,161
Pertes	»	5,827
	fr.	214,821

I. Etat de l'inventaire au 1er Janvier 1871 .	fr.	100,139

II. Dépenses:

		fr.	ct.	fr.	ct.	
A. Exploitation:	Direction .	3,630.	—			
	Salaires .	53,352.	90			
	Matériel brut	35,564.	26			
	Dépenses .	14,804.	34			
				103,721.	50	
Intérêts				7,157.	60	
B. Inventaire				178.	75	
						114,682
						214,822

5. *Fabrication de fusils à répétition.*

Le nombre des fusils à répétition fabriqués en 1870 a été ... de 2100, mais il s'est élevé cette année au chiffre de 2... fusils et 612 carabines, auquel il faut encore ajouter 100 mousquetons. Les carabines à double détente devront encore subir ... améliorations qui ont été reconnues nécessaires depuis leur fabrication.

Jusqu'à la fin de l'année 1871, les Cantons avaient ... 31,030 fusils à répétition en totalité.

Nous aurons l'honneur de vous soumettre en même temps que le rapport de gestion, un état justificatif détaillé sur l'emploi ... crédit extraordinaire voté pour l'armement.

B. Matériel de guerre des Cantons.

Il n'a, à regret, pas été possible à l'administration de faire inspecter cette année, ainsi qu'elle en avait l'intention, le matériel acquis par les Cantons depuis la première inspection générale à laquelle il a été procédé à la fin de l'exercice précédent.

Si la nouvelle constitution fédérale est acceptée, il sera difficile d'exiger que les Cantons fassent de nouvelles acquisitions de matériel, mais il y aura simplement lieu de réclamer un contingent correspondant en argent aux Cantons qui ne se seront pas conformés à leurs obligations.

XXVIII. Contrôle de la poudre.

Il a été soumis au contrôle cette année 22 lots soit 1427 quintaux de poudre en totalité, savoir 7 lots de poudre à fusil, grain brut, n° 3, 9 lots de poudre à fusil, grain brut, n° 4, 4 lots de poudre à fusil, grain rond, n° 4, et 4 lots de poudre à canon, n° 5.

On a dû refuser, pour être améliorée, 8 livraisons de poudre à fusil, grain brut, fabriquée et introduite à titre d'essai, parce que la qualité moyenne de cette poudre ne correspondait pas à celle d'ordonnance, grain rond.

Outre le contrôle de la poudre fabriquée, les contrôleurs des poudres se sont livrés à une série d'essais de tir pour établir le degré de densité le plus efficace de la poudre à fusil, grain rond. Ils ont de même éprouvé un grand nombre de modèles de poudre brute en tenant compte surtout de la vitesse initiale imprimée au projectile, comparée avec les résultats que l'on obtient sous ce rapport avec la poudre d'ordonnance.

XXIX. Commission, essais et travaux d'artillerie.

La Commission d'artillerie a eu 5 réunions à différentes époques.

Sa mission la plus importante a été de comparer entre elles les deux bouches à feu légères de campagne, de 8 et de 8,4 centimètres, se chargeant par la culasse ainsi que leurs projectiles et leurs affûts; c'est la dernière de ces bouches à feu qui a été

adoptée et le message adressé à la haute Assemblée fédérale concernant la transformation des pièces légères se chargeant par la bouche en pièces rayées se chargeant par la culasse, ainsi que sur l'augmentation des batteries attelées de campagne, donne à ce sujet les renseignements les plus complets.

Les essais de tir ont été continués par ceux d'une nouvelle fusée à percussion du capitaine fédéral Gressly, modifiée par M. le major fédéral Stahel, puis par les essais des fusées à double effet du major fédéral Stahel et des fusées à percussion modifiées suivant le modèle du major belge Romberg.

Ces essais, qui ont également eu lieu dans les écoles et cours de l'année 1871, ont été terminés par l'adoption de la fusée dite Gressly-Stahel comme fusée à obus. En revanche, la question des fusées à double effet n'a pas encore été résolue. Les nombreux détails des ordonnances sur le matériel des batteries de 8,4 centimètres et sur la transformation des affûts et caissons existants ont été fixés, en sorte que le bureau de l'administration du matériel de guerre fédéral a commencé de faire paraître le texte et les planches de ces ordonnances et a pu mettre les livraisons au concours. La plus grande partie des travaux de transformation, ainsi que les nouvelles acquisitions ont été confiés à une Société d'industriels qui sont en même temps officiers d'artillerie et qui se sont engagés à fournir tout le matériel dans le délai de deux ans.

La Commission d'artillerie s'est en outre occupée des essais suivants: diastimètre du lieutenant Forrer, élévation des canons de 12 centimètres sur leurs affûts, construction de roues en fer, amélioration des équipements de chevaux de selle et de train, modifications des règlements, etc. Elle s'est également livrée dans l'année de ce rapport à de nombreux essais pour trouver la sorte de poudre convenant le mieux aux nouvelles armes à feu portatives ainsi que sur l'amélioration de la forme de leurs projectiles, puis à l'essai de différents systèmes de revolvers pour la troupe montée, mais ces essais ne sont encore arrivés à aucune solution définitive.

L'édition française du manuel d'artillerie a été terminée.

XXX. Fortifications.

Comme dans les années précédentes, l'entretien des fortifications s'est borné au strict nécessaire. La seule réparation de quelque importance a été celle de la tour de Guscha au Luziensteig. Les frais d'entretien se sont montés à fr. 5373. 08. Le produit du sol a été de fr. 1011. 07.

XXXI. Missions d'officiers à l'étranger.

MM. le colonel fédéral Meyer et le capitaine fédéral Schumacher out reçu la mission de visiter les établissements militaires de la Suède et du Danemark et de suivre les grandes manœuves de troupes qui avaient lieu daus le premier de ces deux Etats. M. le capitaine fédéral Schumacher a assisté à son retour à Berlin aux exercices de tir de l'artillerie de la garde.

MM. le colonel fédéral Feiss et le lieutenant-colonel fédéral Good ont eu pour mission d'étudier l'administration des armées allemandes occupant le territoire français.

MM. les majors fédéraux Deggeler et de Stoutz se sont rendus à Vienne, pour y étudier le service d'administration des armées autrichiennes.

M. le lieutenant fédéral d'artillerie Willi a été envoyé à Berlin pour assister à la marche du service et aux exercices du régiment d'artillerie de campagne de la garde ; dans ce but, le ministère de la guerre de Prusse avait bien voulu lui accorder l'autorisation nécessaire avec la plus grande prévenance.

Les officiers suivants ont volontairement, mais munis de recommandations du Conseil fédéral, assisté à des manœuvres de troupes et visité des établissements militaires à l'étranger : M. le colonel fédéral Merian, accompagné de MM. le capitaine fédéral Fornerod et le lieutenant de guides Merian, ont suivi les manœuvres de troupes qui ont eu lieu aux environs de Vérone.

MM. les colonels fédéraux Vögeli et de Sinner et le major fédéral de Hallwyl ont assisté à des manœuvres de troupes en Hongrie.

Tous ces officiers ont reçu l'accueil le plus distingué et le plus prévenant.

Ces missions n'ont pas seulement contribué au développement personnel des officiers qui y ont pris part, mais les rapports qu'ils ont fournis contiennent des données précieuses dont on pourra tirer le meilleur parti en les appliquant au perfectionnement de notre armée.

XXXII. Recrutement et effectif de l'armée fédérale.

L'armée fédérale a été augmentée du nombre suivant de recrues pendant l'exercice courant :

	1871.	1870.
Génie	221	178
Artillerie	1,403	1,273
Cavalerie	281	250
Carabiniers	990	883
Infanterie	10,845	10,401
Total	13,740	12,985

L'effectif de l'armée fédérale était le suivant à la fi[illegible] l'année :

	Elite.	Réserve.	Landwehr.	
1. Etat major fédéral				[illegible]
2. Troupes :				
a. Génie. Sapeurs	851	717	602	
Pontonniers	394	342	141	
	1,245	1,059	743 =	[illegible]
b. Artillerie.				
Batteries attelées	6,036	2,809	3,059	
» de montagne	293	240	—	
Compagnies de position	870	927	896	
» de parc	431	425	175	
Train de parc	1,132	949	513	
	8,262	5,350	4,643 =	[illegible]
c. Cavalerie. Dragons	1,653	939	1,504	
Guides	260	147	67	
	1,913	1,086	1,571 =	[illegible]
d. Carabiniers	6,001	3,364	4,616 =	[illegible]
e. Infanterie	66,649	39,078	54,334 =	[illegible]
f. Médecins d'Escadrons, Veterinaires de parc et infirmiers	299	109	74 =	[illegible]
g. Armuriers	—	20	— =	[illegible]

Effectif total de l'armée fédérale inscrite dans les contrôles au 31 Décembre 1871 . . . . . . [illegible]

Dans ce chiffre sont compris :

l'etat-major fédéral par	841
l'élite »	84,369
la réserve »	50,066
la landwehr »	65,981
	201,257

A fin de 1870 cet effectif etait de . . 201,782

Diminution . . . . 525 hommes

XXXIII. Postulats de l'Assemblée fédérale.

Pendant le courant de l'année de ce rapport, (21 Juillet 1871) vous avez rendu les postulats suivants concernant le Département militaire :

1. « Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus prompte- « ment possible un projet de loi sur les pensions militaires suisses.»

Le projet déjà existant doit encore être revu avant d'être présenté à la haute Assemblée fédérale. Mais nous ne manquerons pas de nous conformer aussitôt que possible à cette invitation.

2. « Le Conseil fédéral est invité à travailler activement à « l'amélioration du service du commissariat. »

Le Conseil fédéral reconnaît avec vous la nécessité d'un remaniement complet du service et du personnel de cette administration. Des préparatifs ont été faits dans ce but et les matériaux nécessaires sont de même existants, en sorte que nous serons dans le cas de vous soumettre des propositions à cet égard.

3. « Le Conseil fédéral est chargé de faciliter la vente de la « munition d'infanterie, soit en la confiant à des débitants de « poudre, soit de toute autre manière; il est invité en outre à « aviser à une réduction convenable du prix de cette munition. »

Les Départements des finances et militaire ont résolu d'un commun accord de régulariser cette affaire en réduisant à 5 centimes le prix de la cartouche métallique de petit calibre et en exigeant des débitants de poudre patentés qu'ils la revendent à ce prix au public et qu'ils en aient constamment un approvisionnement suffisant. Dans ce but, il a été fait aux débitants de poudre un rabais de fr. 2. 50 par mille cartouches et le laboratoire leur expédie la munition franco par envois de 4000 cartouches au moins. Ces dispositions auront pour conséquence que les comptes de cet établissement boucleront naturellement avec un déficit à l'avenir.

Table des matières.

	1871.		1870.
Génie .	221	. . .	178
Artillerie .	1,403	. . .	1,273
Cavalerie .	281	. . .	250
Carabiniers .	990	. . .	883
Infanterie .	10,845	. . .	10,401
Total	13,740		12,985

L'effectif de l'armée fédérale était le suivant à la fin de l'année :

	Elite.	Réserve.	Landwehr.		
1. Etat major fédéral					841
2. Troupes :					
a. Génie. Sapeurs .	851	717	602		
Pontonniers .	394	342	141		
	1,245	1,059	743	=	3,047
b. Artillerie.					
Batteries attelées	6,036	2,809	3,059		
» de montagne	293	240	—		
Compagnies de position	370	927	896		
» de parc	431	425	175		
Train de parc .	1,132	949	513		
	8,262	5,350	4,643	=	18,255
c. Cavalerie. Dragons .	1,653	939	1,504		
Guides .	260	147	67		
	1,913	1,086	1,571	=	4,570
d. Carabiniers . .	6,001	3,364	4,616	=	13,981
e. Infanterie . .	66,649	39,078	54,334	=	160,061
f. Médecins d'Escadrons, Vétérinaires de parc et infirmiers . .	299	109	74	=	482
g. Armuriers . .	—	20	—	=	20

Effectif total de l'armée fédérale inscrite dans les contrôles au 31 Décembre 1871 201,257

Dans ce chiffre sont compris :

l'état-major fédéral par	841
l'élite »	84,369
la réserve »	50,066
la landwehr »	65,981
	201,257

A fin de 1870 cet effectif était de . .	201,782
Diminution	525 hommes.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13. Lausanne, le 12 Juillet 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Rapports de la sous-section de Morges sur trois questions mises à l'étude par le comité central (Résumé des observations faites pendant les dernières levées, — Réforme du système des bons, — Gaspillage des munitions). Communication du comité sur la réunion générale de 1872. — **Le régiment étranger au service de France dans la guerre de 1870-71.** Notes réunies par le capitaine Cérésole. — **Nouvelles et chronique.**

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Nous publions ci-dessous :

Trois intéressants rapports de la sous-section de Morges sur trois questions mises à l'étude par le comité central ;

Un *communiqué* dudit comité relatif à la réunion générale de 1872.

I. QUESTION.

« Résumé des observations faites pendant la dernière mise sur pied par
» chacun des officiers qui y ont pris part. — Propositions résultant de ces
» observations. »

Les améliorations à apporter au service et à l'armée doivent être pour tout officier un sujet constant de préoccupations. Il devrait être appelé à formuler dans un rapport, à l'issue de chaque service, ses remarques et ses desiderata.

Notre sous-section saisit donc avec empressement l'occasion que vous lui offrez d'exprimer quelques vœux et de formuler quelques observations.

Nous les exposerons aussi brièvement que possible, sans leur donner de développements, nous déclarant prêts à le faire sur les points qui vous paraîtraient le mériter.

Quelques-unes des observations qui suivent ne sont pas émises par notre sous-section en corps ; nous ne les reproduisons dans ce rapport que sous la responsabilité de leurs auteurs.

Etat-major.

Le *personnel* du bureau d'un état-major de division est *insuffisant :* il se compose de l'adjudant du chef d'état-major et de deux secrétaires. L'adjudant, chargé de tout ce qui concerne les rapports, n'a presque pas la possibilité de s'occuper d'autre chose.

Il faudrait porter le nombre des secrétaires à *quatre* et charger l'un d'eux spécialement du travail des rapports.

Les ordres expédiés par *dépêches télégraphiques* (ce dont on a peut-être abusé) sont souvent peu clairs et mal rédigés. Il serait à désirer qu'ils fussent toujours immédiatement confirmés par lettres.

Artillerie.

L'artillerie n'a pas été appelée à jouer un rôle bien actif dans la dernière mise sur pied, mais elle a montré ce dont elle était capable au point de vue de la mobilité et de la solidité.

L'attelage des batteries de 10 centimètres est insuffisant pour qu'elles puissent rendre tous les services qu'on peut attendre d'elles. Cet attelage est le même que celui des batteries de 8 centimètres, dont le poids à tirer est cependant de 2 quintaux inférieur. Les mouvements en sont rendus plus difficiles et le nombre des chevaux pour le service des vivres et fourrages insuffisant. Il faudrait, pour y remédier, que les voitures de réserve

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13. Lausanne, le 12 Juillet 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Rapports de la sous-section de Morges sur trois questions mises à l'étude par le comité central (Résumé des observations faites pendant les dernières levées, — Réforme du système des bons, — Gaspillage des munitions). Communication du comité sur la réunion générale de 1872. — **Le régiment étranger au service de France dans la guerre de 1870-71.** Notes réunies par le capitaine Céré-sole. — **Nouvelles et chronique.**

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Nous publions ci-dessous :

Trois intéressants rapports de la sous-section de Morges sur trois questions mises à l'étude par le comité central;

Un *communiqué* dudit comité relatif à la réunion générale de 1872.

I. QUESTION.

« Résumé des observations faites pendant la dernière mise sur pied par » chacun des officiers qui y ont pris part. — Propositions résultant de ces » observations. »

Les améliorations à apporter au service et à l'armée doivent être pour tout officier un sujet constant de préoccupations. Il devrait être appelé à formuler dans un rapport, à l'issue de chaque service, ses remarques et ses desiderata.

Notre sous-section saisit donc avec empressement l'occasion que vous lui offrez d'exprimer quelques vœux et de formuler quelques observations.

Nous les exposerons aussi brièvement que possible, sans leur donner de développements, nous déclarant prêts à le faire sur les points qui vous paraîtraient le mériter.

Quelques-unes des observations qui suivent ne sont pas émises par notre sous-section en corps; nous ne les reproduisons dans ce rapport que sous la responsabilité de leurs auteurs.

Etat-major.

Le *personnel* du bureau d'un état-major de division est *insuffisant :* il se compose de l'adjudant du chef d'état-major et de deux secrétaires. L'adjudant, chargé de tout ce qui concerne les rapports, n'a presque pas la possibilité de s'occuper d'autre chose.

Il faudrait porter le nombre des secrétaires à *quatre* et charger l'un d'eux spécialement du travail des rapports.

Les ordres expédiés par *dépêches télégraphiques* (ce dont on a peut-être abusé) sont souvent peu clairs et mal rédigés. Il serait à désirer qu'ils fussent toujours immédiatement confirmés par lettres.

Artillerie.

L'artillerie n'a pas été appelée à jouer un rôle bien actif dans la dernière mise sur pied, mais elle a montré ce dont elle était capable au point de vue de la mobilité et de la solidité.

L'attelage des batteries de 10 centimètres est insuffisant pour qu'elles puissent rendre tous les services qu'on peut attendre d'elles. Cet attelage est le même que celui des batteries de 8 centimètres, dont le poids à tirer est cependant de 2 quintaux inférieur. Les mouvements en sont rendus plus difficiles et le nombre des chevaux pour le service des vivres et fourrages insuffisant. Il faudrait, pour y remédier, que les voitures de réserve

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13. Lausanne, le 12 Juillet 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Rapports de la sous-section de Morges sur trois questions mises à l'étude par le comité central (Résumé des observations faites pendant les dernières levées, — Réforme du système des bons, — Gaspillage des munitions). Communication du comité sur la réunion générale de 1872. — **Le régiment étranger au service de France dans la guerre de 1870-71.** Notes réunies par le capitaine Cérésole. — **Nouvelles et chronique.**

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Nous publions ci-dessous :

Trois intéressants rapports de la sous-section de Morges sur trois questions mises à l'étude par le comité central;

Un *communiqué* dudit comité relatif à la réunion générale de 1872.

I. QUESTION.

« Résumé des observations faites pendant la dernière mise sur pied par » chacun des officiers qui y ont pris part. — Propositions résultant de ces » observations. »

Les améliorations à apporter au service et à l'armée doivent être pour tout officier un sujet constant de préoccupations. Il devrait être appelé à formuler dans un rapport, à l'issue de chaque service, ses remarques et ses desiderata.

Notre sous-section saisit donc avec empressement l'occasion que vous lui offrez d'exprimer quelques vœux et de formuler quelques observations.

Nous les exposerons aussi brièvement que possible, sans leur donner de développements, nous déclarant prêts à le faire sur les points qui vous paraîtraient le mériter.

Quelques-unes des observations qui suivent ne sont pas émises par notre sous-section en corps; nous ne les reproduisons dans ce rapport que sous la responsabilité de leurs auteurs.

Etat-major.

Le *personnel* du bureau d'un état-major de division est *insuffisant :* il se compose de l'adjudant du chef d'état-major et de deux secrétaires. L'adjudant, chargé de tout ce qui concerne les rapports, n'a presque pas la possibilité de s'occuper d'autre chose.

Il faudrait porter le nombre des secrétaires à *quatre* et charger l'un d'eux spécialement du travail des rapports.

Les ordres expédiés par *dépêches télégraphiques* (ce dont on a peut-être abusé) sont souvent peu clairs et mal rédigés. Il serait à désirer qu'ils fussent toujours immédiatement confirmés par lettres.

Artillerie.

L'artillerie n'a pas été appelée à jouer un rôle bien actif dans la dernière mise sur pied, mais elle a montré ce dont elle était capable au point de vue de la mobilité et de la solidité

L'attelage des batteries de 10 centimètres est insuffisant pour qu'elles puissent rendre tous les services qu'on peut attendre d'elles. Cet attelage est le même que celui des batteries de 8 centimètres, dont le poids à tirer est cependant de 2 quintaux inférieur. Les mouvements en sont rendus plus difficiles et le nombre des chevaux pour le service des vivres et fourrages insuffisant. Il faudrait, pour y remédier, que les voitures de réserve

fussent attelées de 6 chevaux chacune, ce qui ferait une augmentation de 10 chevaux et de 5 soldats du train par batterie. Ces chevaux de réserve, lorsqu'ils ne remplaceraient pas les attelages de pièces ou de caissons, soulageraient ceux des voitures de réserve, généralement très fatigués.

Cavalerie.

De la dernière campagne datera une ère nouvelle de notre cavalerie. Nos dragons se sont montrés à la hauteur de leur tâche et du service pénible de reconnaissances qu'on leur a fait faire.

Il importe de développer toujours plus chez eux l'instruction du *service d'éclaireurs*, par des exercices pratiques et d'augmenter à cet effet *la durée des écoles*.

Les *chevaux* ne sont pas tous aptes au service d'éclaireurs ; il importe de poursuivre les efforts qui se font dans notre pays pour l'amélioration de la race chevaline.

L'augmentation du corps des dragons est urgente. Son effectif ne suffirait même pas au seul rôle d'éclaireurs.

Infanterie.

La campagne de 1870-1871 a prouvé qu'au bout de quelques jours de service notre infanterie était assez généralement rompue à la discipline et capable de supporter les fatigues. Cependant l'expérience a dissipé bien des illusions. Elle a prouvé qu'il fallait plus de temps qu'on ne se le représente pour qu'un de nos bataillons soit réellement prêt à entrer en campagne. Nous ne reviendrons pas sur les défectuosités signalées lors de la première mise sur pied, en juillet 1870, et qui ont donné lieu à de salutaires discussions ; mais nous devons bien nous persuader que notre premier devoir à tous, administrateurs, chefs et soldats, *est d'être prêts*.

Les *entrées au service* sont trop précipitées pour que tout soit fait et bien fait. Il faut donner le temps aux soldats de compléter leur équipement. Alors on aurait le droit d'être très sévère dans les *inspections de détails* qui sont souvent mal faites et incomplètes. Par la même raison, la *distribution des cartouches* est trop rapide et mal surveillée. (Voir notre rapport n° 3.)

Les *visites sanitaires* ne sont pas assez sérieuses. Il faut faire la plus grande attention à la santé des hommes, lors de l'entrée au service, afin d'éviter les piliers d'ambulances. Il serait à désirer que les médecins fussent appelés à donner à la troupe quelques notions *d'hygiène* et les officiers tenus à veiller à ce qu'elles soient observées.

Les *instructions pénales* et le rappel à l'observation des devoirs devraient faire plus souvent l'objet de théories.

La troupe n'est pas assez exercée à monter et à descendre des wagons de *chemins de fer*. Cette manœuvre se fait presque toujours irrégulièrement et MM. les officiers sont trop souvent négligents à cet égard.

Officiers et soldats devraient être plus exercés à *l'appréciation des distances* et de fréquents exercices devraient avoir lieu pendant les haltes.

A propos d'instruction, nous relevons ici en passant l'inutilité du *service de place* tel qu'il se pratique ; il ne produit que de la confusion dans l'esprit du soldat.

Les *licenciements* sont aussi beaucoup trop précipités ; le règlement de la comptabilité en est rendu très difficile. (Voir notre rapport n° 2.)

Officiers.

L'influence des officiers sur le moral et sur la discipline d'une troupe est très grande. Ils devraient en être bien convaincus, s'observer davantage eux-mêmes et regarder avant tout à l'instruction et au bien-être de leurs hommes. Ils devraient généralement mieux connaître ce qui concerne leur compétence.

Ainsi que nous l'avons exprimé dans notre rapport n° 2, il serait nécessaire de donner aux *chefs d'unités tactiques* plus d'initiative et de compétence individuelle pour ce qui concerne les dépenses non prévues dans les règlements.

Il est indispensable de donner aux officiers une instruction sur *l'étude des cartes* et sur la manière dont les *reconnaissances* doivent se faire ; en général de chercher pour eux un stimulant qui les force à travailler en dehors du service, à entretenir et à augmenter leurs connaissances. Ce point pourra faire l'objet d'une étude spéciale.

Il serait utile de donner aux officiers un *revolver*. Le caisson du bataillon renfermerait une provision de cartouches pour cette arme.

On se plaint du *sabre actuel* qui reluit à de grandes distances à cause de son poli. Ne pourrait-on pas remédier à cet inconvénient ?

Il y a nécessité urgente d'adopter pour l'officier un *sac* pratique lui permettant de se passer pendant un jour ou deux de sa malle, lorsque celles-ci ne peuvent suivre la troupe. — On devrait examiner également l'adoption d'un *modèle de malle* uniforme pour les officiers.

Troupe.

La campagne s'étant faite avec le fusil transformé, auquel on substitue actuellement notre nouveau fusil, nous ne parlerons pas ici de l'armement proprement dit. — Une sévérité extrême et une discipline parfaite seront, avec les nouvelles armes, encore plus nécessaires pour empêcher la précipitation du tir et le gaspillage des munitions.

Vu les nouvelles armes et la simplification du rôle des *armuriers*, ne serait-il pas opportun de les laisser au dépôt et d'avoir dans chaque compagnie un sous-officier ou soldat connaissant la partie et muni des instruments nécessaires, chargé de mettre en état les armes dérangées.

Le *sapeur* de compagnie devrait porter fusil et être exercé au tir.

Quelques officiers ont émis le vœu de voir le nombre des *tambours* réduit à deux par compagnie du centre. — Pour commander les feux, il serait nécessaire d'avoir d'autres instruments que nos *trompettes* qui ne sont pas assez fortes. Dans ce cas, on pourrait les remplacer par un ou deux clairons par compagnie de chasseurs. Cette question, ainsi que celle des fanfares, demande à être étudiée.

Plus de liberté devrait être laissée aux hommes pour *la chaussure* (qu'importe bottes ou souliers ?) pourvu qu'elle soit bonne. En outre, il importerait que l'Etat possédât un *magasin de chaussures* qui permît de remplacer, soit à l'entrée, soit pendant la durée du service, celles qui seraient mauvaises ou usées.

Chaque homme devrait avoir une *couverture* faisant partie de son équipement, ainsi que cela se pratique dans d'autres Cantons (?)

Vu le nombre des cartouches que chaque homme doit réglementairement avoir avec lui, ne serait-il pas pratique de faire supporter le poids de la *cartouchière* par les épaules, au moyen de courroies ?

Les couverts des *sacs à pain* sont insuffisants et mauvais. Il doit s'être fait des essais pour y remédier ; qu'ont-ils produit ?

Marches.

Les premières journées de marche sont d'ordinaire trop fortes et l'allure trop rapide.

L'expérience semble avoir prouvé qu'il vaut mieux marcher *sur 4 rangs*, en gardant toujours la droite de la route, que de persister dans la marche réglementaire les rangs ouverts à droite et à gauche.

La *police* de la marche est très difficile, surtout pendant les chaleurs, alors que la soif est particulièrement intense. Une surveillance active et constante est nécessaire dans l'intérêt de la santé des hommes et pour empêcher les traînards. A ce sujet, on demande qu'il soit attaché à chaque bataillon un *cantinier*, désigné d'avance, suivant constamment la troupe et dont la consommation serait vérifiée et tarifée par le chef du corps, sauf recours au supérieur.

L'idée, déjà mise en pratique, si ce n'est réglementée, de supprimer les chars et attelages de *réquisition* pour les remplacer par [illegible] et attelages appartenant au bataillon est approuvée de chacun

cependant, de perfectionner encore cette mesure en destinant, pour ce service, des chars mieux appropriés à leur usage et en fixant leur nombre à *trois*. Deux pour les effets de cuisine et les malles d'officiers, dont l'un pour le 1/2 bataillon de droite, l'autre pour le 1/2 bataillon de gauche. Le troisième char serait destiné aux malades et éclopés.

Nourriture.

Il y aurait avantage à *délivrer le pain* aux hommes tous les jours et non pas seulement tous les deux jours.

L'augmentation de la *ration de viande* de 5/8 à une livre est généralement demandée et doit être recommandée. Il faudrait examiner si cette ration ne pourrait pas, avec avantage, être délivrée en deux fois.

La soupe est longue à faire ; il n'est pas bon que le soldat parte l'estomac vide ; ne pourrait-on pas adopter le café pour le *premier repas du matin* ?

Dans la dernière campagne, on s'est beaucoup plaint, et avec raison, des *fournitures défectueuses*. Il faudrait, nous semble-t-il, laisser davantage de latitude aux commissaires de brigade et de division. Peut-être trouveraient-ils quelquefois convenance à utiliser les hommes des bataillons connaissant la boucherie ou la boulangerie.

Un bon soldat ne doit pas seulement être bien discipliné et bien [illegible] il faut encore, et cela est essentiel dans nos milices, qu'il ait l'esprit content et bien disposé. On ne pourrait assez dans ce but encourager le *chant en chœur* et il est regrettable que dans nos écoles militaires on ne lui donne pas plus d'importance. Il ne faut pas perdre de vue cet excellent [illegible] tant. Il en est un autre encore : c'est l'à-propos auquel les officiers peuvent en marche, à la halte ou au repos rattacher des *récits* d'histoire nationale et patriotiques. On néglige trop ce dernier moyen, chez nous, qui n'est pas un des moins efficaces et nous osons le recommander à nos collègues.

Monsieur le président et messieurs,

En relisant ce qui précède, nous ne pouvons retenir une réflexion : « C'est qu'en définitive tout se termine par *la responsabilité de l'officier*. » C'est donc une grande tâche que la nôtre ; elle demande un patriotisme éclairé et vrai, une sincère affection pour nos subordonnés. Mais elle exige, en outre, de l'instruction, toujours plus d'instruction et par conséquent un travail constant. Ce travail ne doit plus avoir pour seul objet le règlement et la routine réglementaire, mais celui de l'initiative intelligente, qui ne s'acquiert que par *la connaissance* parfaite des devoirs et *l'étude* suivie des faits et des principes de l'art militaire.

II. QUESTION

« Quel est le meilleur moyen de remplacer les bons provisoires, en
» campagne, par les chefs des unités tactiques ou de détachements, et d'arri-
» ver à un contrôle exact de ces bons ? »

Pour qu'une comptabilité militaire soit bonne, il faut qu'elle soit claire, facile à saisir, que le règlement en soit simple et prompt, afin qu'au licenciement d'une troupe, il n'y ait lieu à aucune réclamation.

Or, notre système actuel de comptabilité, relatif à l'émission et au contrôle des bons, ne nous paraît pas remplir ces conditions.

C'est pourquoi, notre sous-section est d'avis qu'il y a opportunité à le modifier.

Le moyen le plus simple de remplacer le bon provisoire, serait le paiement comptant, et nous croyons qu'il pourrait être appliqué, avec avantage, dans certains cas, ainsi pour les fournitures aux gardes, les transports d'effets, chars de réquisition et les dépenses non prévues au règlement, mais qui se rencontrent fréquemment dans la pratique. Il aurait pour effet de donner à l'officier plus d'initiative, en l'obligeant à un contrôle plus immédiat qu'en émettant des bons, dont il n'est, pour ainsi dire, plus responsable.

Mentionnons, à ce propos, l'importance qu'il y aurait à laisser aux chefs d'unités tactiques la compétence de pouvoir prononcer définitivement sur les dépenses imprévues.

Nous reconnaissons, cependant, que dans bien des cas et surtout pour les grosses dépenses : nourriture, logement, etc., le paiement comptant ne peut avoir lieu, et qu'il y alors nécessité de recourir aux *bons*.

Mais ici se présente la question de simplifier l'émission des bons, en écartant la diversité des formules, qui font souvent défaut, tout en leur conservant un caractère et une forme réglementaire ; puis d'en accélérer le règlement, en en facilitant le contrôle.

Nous proposerions, à cet effet, pour l'unité tactique, un *registre à souche*, où seraient inscrits et d'où seraient détachés tous les bons définitifs délivrés pendant la durée d'un service, à l'issue duquel un simple pointage suffirait de contrôle.

Pour les dépenses payées comptant, il serait fait un état, dont les reçus feraient la preuve.

On nous objectera que les compagnies détachées étant appelées à délivrer des bons provisoires, ceux-ci n'étant pas connus, lors du licenciement, le règlement immédiat, auquel nous cherchons à arriver, ne pourrait avoir lieu.

Pour cela, nous proposerions des *livrets*, également *à souche*, qui seraient remis aux capitaines de compagnies et aux chefs de détachements.

Les bons provisoires extraits de ce livret seraient régularisés par le quartier-maître, dans un bataillon, ou par le chef de l'unité tactique, au moyen de l'émission de bons définitifs.

En outre, le capitaine détaché pourrait mentionner les bons délivrés, sur sa feuille de situation.

De cette manière, un capitaine ne pourrait plus délivrer de bons provisoires, à l'*insu* du quartier-maître et on ne serait plus exposé à découvrir 6 mois après le règlement des comptes (comme cela s'est vu récemment), un bon provisoire induement émis.

Tous les 5 jours, avec la feuille de prêt, le quartier-maître réglerait les dépenses faites par les capitaines et approuvées par le commandant.

Grâce à ce système, les capitaines seraient promptement et complétement déchargés et lors du licenciement, tous les bons délivrés recevraient une prompte solution.

Nous joignons à ce rapport, des modèles (établis pour un bataillon et une compagnie d'infanterie) du registre et du livret à souche, tels que nous les proposerions, sauf les modifications qui seraient jugées plus pratiques. Ils seraient l'un et l'autre précédés d'un extrait du règlement d'administration et de modèles de formulaires.

Les fourgons contiendraient quelques exemplaires de livrets, à la disposition du chef de l'unité tactique.

En résumé, Monsieur le président et Messieurs, notre sous-section conclut :

1° A la modification de notre comptabilité actuelle, relative aux bons.

2° Au paiement comptant de toutes les petites dépenses, en donnant au chef de l'unité tactique la compétence de prononcer définitivement sur les dépenses non prévues.

3° A l'établissement de registres et de livrets à souche, procurant un contrôle exact et rapide.

Nous n'avons pas la prétention de croire que la solution à la question que vous nous avez soumise et que nous vous proposons, soit à l'abri de tous les inconvénients ; mais nous estimons qu'elle réaliserait un progrès incontestable et qu'en cette qualité elle mérite votre attention.

III. QUESTION.

« Comment faut-il s'y prendre pour parer au gaspillage des munitions, remises à la troupe à son entrée au service actif ? »

Le gaspillage des munitions par le soldat, nous paraît provenir des causes suivantes :

1° Paquetage défectueux.
2° Défaut d'exactitude et de contrôle, lors de la distribution.
3° Perte par négligence et perte involontaire.
4° Tir trop précipité.
5° Détournement par le soldat.

Reprenons séparément ces diverses causes.

A. *Le paquetage défectueux* s'est signalé, d'une manière positive, lors de la dernière mise sur pied (1870-71) ; le soldat, malgré la meilleure volonté, n'a pu éviter la perte ou la détérioration d'une partie de ses cartouches [illegible] dû, à la suite de cette campagne, réempaqueter 213,000 cartouches [illegible] nant des troupes vaudoises. Or, en admettant que celles-ci fussent entrées pour un cinquième dans l'ensemble des troupes levées, pour la garde de nos frontières, nous trouvons qu'on a dû réempaqueter [illegible] cartouches. Ce fait a suffisamment démontré la défectuosité du mode de paquetage, aussi la Confédération a-t-elle ordonné l'adoption d'un autre système solide et pratique. — En outre, elle a payé aux Cantons pour le réempaquetage et indemnité fr. 3 40 par 1000 cartouches.

Ainsi, ensuite du nouveau système adopté, notre première cause de gaspillage est écartée.

B. *Défaut d'exactitude et de contrôle lors de la distribution.*

On peut y remédier d'une manière complète par la discipline, le [illegible] l'ordre dans les rangs lors de la distribution ; en général, dans ce [illegible] là, il y a confusion et désordre. Ce sont les officiers et les sous-officiers qui doivent agir ici par une surveillance active.

Ajoutons que la *distribution* est généralement beaucoup *trop précipitée*; que cette précipitation, qui est le fait de la plupart des entrées au service, amène de la confusion et cause un préjudice réel, qu'il est long et [illegible] de réparer. Il en est de même en général, pour les licenciements et [illegible] faut pas s'étonner, s'il en résulte des erreurs et un contrôle imparfait. Nous insistons sur ces faits qui ont une importance réelle.

C. *La perte par négligence et la perte involontaire* peuvent être [illegible] blement atténuées par l'instruction, en inculquant au soldat dès [illegible] le sentiment de l'importance qu'il y a pour lui, à savoir par l'ordre [illegible] soins, conserver et préserver par tous les moyens possibles ses munitions, ce facteur important de sa défense personnelle.

Ce sentiment-là ne se commande pas, ne se contrôle pas [illegible] dans les usages et découler naturellement de l'esprit militaire.

D. *Le tir trop précipité* a le grave inconvénient de détruire sans résultat utile, une beaucoup trop grande quantité de munitions. Les nouvelles armes facilitent surtout cet abus, qui peut prendre des proportions dangereuses dans certains cas.

Ici encore *l'instruction militaire* doit s'attacher à exercer une [illegible] influence et produire des résultats réels, en accoutumant le soldat au sang-froid et au calme pendant le tir et en y veillant d'une manière [illegible] ciale, cherchant à lui faire bien comprendre l'importance de ce [illegible] tir calme et sans précipitation a un double avantage : 1° Nuire [illegible] et l'impressionner dans une beaucoup plus forte mesure qu'un tir [illegible] presque toujours mal dirigé et sans grand effet. 2° Ménager les munitions ce qui, dans tel cas donné, peut avoir une influence considérable sur [illegible] favorable d'un engagement.

E. *Le détournement des munitions.*

Il faut avouer les choses telles qu'elles sont : le soldat s'approprie [illegible] quemment une partie des munitions qui lui sont confiées et les [illegible] pour son usage, en dehors du service, au lieu de les employer [illegible] restituer selon son devoir.

Dans la troupe ce fait du détournement des munitions n'est pas [illegible] comme un [illegible], et souvent c'est à peine si celui qui s'en rend coupable

fait mystère à ses compagnons d'armes ; il ne croit pas avoir commis une mauvaise action et paraît ne pas se douter de ce qu'il y a de méprisable dans un détournement, premier pas, du reste, dans une fausse voie.

Nous croyons que pour déraciner cet usage, car c'en est devenu un, il faut dès la première instruction militaire ne cesser d'éclairer le soldat sur ses nombreux devoirs et lui faire comprendre que des fautes souvent légères en apparence prennent un caractère exceptionnel de gravité dans la vie militaire, et qu'il importe d'observer sa conduite et ses actes d'une manière plus sévère.

Nous pensons, en outre, qu'il faut chercher à enlever au soldat la tentation même de s'approprier des munitions en *en diminuant encore le prix* dans une forte mesure ; il faut que le soldat le moins fortuné n'ait pas à faire une dépense réelle en se procurant quelques paquets de cartouches, pour ses exercices de tir à domicile. Maintenant que tout soldat suisse possède une arme de précision, qui l'engage à se perfectionner dans le tir, on doit lui faciliter cet exercice par tous les moyens possibles ; nous savons que le prix des munitions a été abaissé récemment, mais une diminution plus forte encore serait à désirer, afin que l'obligation d'éviter une dépense ne soit jamais pour le soldat une excuse d'avoir manqué à son devoir.

Ceci obtenu, on pourrait alors, par de sévères peines disciplinaires, punir de semblables détournements, qui, de nos jours, sont parfois tacitement tolérés.

Après ces considérations, examinons quel moyen pratique on pourrait proposer pour résoudre la question du gaspillage des munitions, envisagée dans son ensemble.

Nous n'en découvrons qu'un seul efficace, la « *responsabilité personnelle.* »

Chaque soldat doit être responsable des munitions qu'il reçoit et payer celles qu'il ne peut restituer.

Une latitude de tant pour cent (5 p. 0/0 par ex.) pourrait lui être laissée, pour parer aux pertes involontaires.

Il ne nous paraît guère possible d'exercer un controle réel s'il ne repose sur la base de la responsabilité personnelle. Ce mode est si naturel et si simple qu'en pratique on cherche à en faire l'application, ce qui n'est guère possible, tant que le principe n'est pas posé et sanctionné.

Ainsi, lors du service des compagnies de landwehr, en 1870-71, celles qui furent licenciées à Lausanne au commencement de mars 1871 eurent chacune, après un service de 15 jours, un déficit variant de 600 à 800 cartouches, tarifées à 70 cent. le paquet de 10. Ce qui faisait de 42 à 63 francs par compagnie. Pour ce fait, une retenue fut opérée sur la solde de chaque capitaine, mais ensuite de réclamations ultérieures, le commissariat restitua l'argent quoique le déficit sur les munitions n'ait pu être expliqué.

Il nous semble qu'en mettant en œuvre les moyens signalés plus haut :

1° *Contrôle exact à la distribution et, pour cela, moins de précipitation à l'entrée au service ;*

2° *Surveillance sévère, de la part des officiers et sous-officiers ;*

3° *En inspirant au soldat le sentiment impérieux du soin minutieux de ses munitions comme complément indispensable de l'arme qui lui est confiée et en l'éclairant sur ses devoirs ;*

4° *En diminuant le prix des munitions ;*

5° *En insistant toujours plus sur le tir dans les écoles, cours d'instruction et sur les devoirs qui en résultent ;*

On parviendra à atténuer considérablement la gravité et le poids de cette responsabilité.

Telle est donc notre conclusion :

« *Responsabilité personnelle* » ; cependant si elle doit s'appliquer avec rigueur dans les services d'instruction, il ne peut en être de même lors d'un service devant l'ennemi.

Ici l'application en devient fort difficile, même impossible, comme tout autre contrôle sur cet objet ; mais aussi nous pensons que devant l'ennemi un contrôle sérieux est moins nécessaire ; car si, d'une part, les causes de

gaspillage, de perte ou de détérioration des munitions sont beaucoup plus fréquentes, en retour le soldat, même le plus ardent, a le sentiment inné de sa conservation personnelle, qui, après celui d'un entier dévouement à la patrie, prime tout autre considération et lui impose naturellement, sans qu'on soit obligé d'y veiller, le soin de ses moyens de défense.

En terminant ce rapport, nous croyons devoir recommander une institution dont on a souvent parlé et qui aurait aussi pour effet, quoique indirectement, de diminuer dans une certaine mesure le gaspillage des cartouches.

Il s'agirait dans l'organisation de nos écoles militaires de ne pas avoir seulement en vue la création de bons instructeurs de tir, officiers et sous-officiers, mais aussi la *formation de bons tireurs simples soldats.*

Ainsi un officier pourrait choisir sans hésitation les quelques bons tireurs, notés comme tels, qui lui seraient nécessaires dans telle ou telle circonstance, pour tirer à coup sûr ou sur des buts éloignés, tout en ménageant les munitions des hommes moins adroits.

A cet effet, il devrait être établi dans les écoles de tir, des listes des meilleurs tireurs, classés par compagnie, listes qui seraient communiquées aux capitaines.

Agréez l'expression de notre parfait dévouement.

La sous-section de Morges :

Le président,
J. MORAX, major.

Le secrétaire,
Eug. MURET, capitaine.

Morges, le 22 avril 1872.

Le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, réuni à Lausanne le 28 juin, a adressé aux divers journaux vaudois la communication suivante

« A la suite d'une réunion d'officiers de Lausanne, tenue à l'hôtel des *Trois-Suisses* le 14 juin courant, les journaux du Canton ont parlé d'une fête que la section vaudoise de la Société militaire fédérale célébrerait à Lausanne, et divers bruits erronés ayant couru sur la nature de cette fête, au sujet de laquelle *aucune décision* n'avait été prise par le comité de la section jusqu'à ce jour, ce dernier vous communique les décisions qu'il vient de prendre, lesquelles, comme on le verra, tout en maintenant le programme de la reconnaissance militaire votée dans l'assemblée générale du 22 mai dernier, tiennent compte des vœux émis par les officiers réunis à Lausanne le 14 courant.

Il sera organisé pour la seconde quinzaine du mois d'août une reconnaissance d'Yverdon à Lausanne par le Jorat. Réunion à Yverdon le vendredi à 10 heures du matin, organisation et départ ; arrivée à Lausanne le lendemain soir et, le surlendemain dimanche, séance en grande tenue, à 9 heures du matin, dans la salle du Grand-Conseil, suivie d'un banquet au Casino-théâtre.

Ordre du jour de la séance :

1° Rapport du président de la section sur sa marche et sur les travaux des sous-sections pendant l'année ;

2° Rapport sur la reconnaissance des deux jours précédents ;

3° Rapport de la commission chargée d'étudier les modifications générales qu'il convient d'apporter à la loi sur l'organisation militaire fédérale et plus spécialement à celle sur l'organisation militaire vaudoise ;

4° Rapport spécial sur la cavalerie ;

5° Rapport sur le magasinage facultatif des armes dans les communes ;

6° Rapport financier et propositions tendant à indemniser les sous-sections des frais faits par elles l'hiver dernier pour des cours d'instruction militaire, etc , etc.

7° Propositions individuelles.

Cette séance aura un caractère purement cantonal.

Le comité.

Par la même occasion nous vous communiquons la partie du toast porté *à la Patrie* par M. le commandant Escher, dans l'assemblée annuelle des officiers zuricois, qui nous a été transmise hier par M. le président de la section de Zurich.

Les paroles patriotiques prononcées dans ce toast à l'adresse des Vaudois nous engagent à le reproduire et à vous communiquer la réponse que nous avons immédiatement envoyée à Zurich :

Nous avons à nous garantir contre un deuxième danger qui pourrait menacer notre liberté, danger petit encore, mais qui pourrait prendre rapidement de grandes proportions si nous ne le conjurions dès sa naissance. Ce n'est pas avec ces armes, mais avec le cœur que nous devons le combattre. Un écrivain a dit : « La Suisse n'a pas grand'chose à craindre de l'extérieur, aussi longtemps qu'elle sera unie; son plus grand ennemi est la division intérieure. » C'est cette division que nous avons à considérer aujourd'hui, car, par suite de la révision de la constitution, la Suisse est divisée en deux camps Nous Suisses allemands, en grande majorité, avons cru devoir accepter la nouvelle constitution parce que nous considérions comme un progrès le fait que les diverses parties de la Suisse se relieraient plus fortement, et nous pensions plus à l'ensemble qu'aux parties. D'autres de nos frères se croyant lésés par la nouvelle constitution au point de vue de leurs libertés et de leurs habitudes nationales, rejetèrent le projet, appuyés en cela par la majorité.

Par là s'est introduite dans le pays une tension pénible; cette tension se manifeste principalement entre la Suisse allemande et la Suisse française.

Nous voyons avec regret le rejet de la constitution, car nous espérions relever notre armée en la faisant *une*. Toutefois, nous ne saurions nullement admettre qu'on reproche à nos opposants toutes sortes de motifs peu honorables. D'un autre côté, il est absurde de nous dire que nous voulons devenir Prussiens.

Nous, Suisses allemands, sommes fiers de notre liberté suisse, et autre chose ne saurait nous venir à l'esprit.

Aussi bons Suisses que nous, sont nos camarades welsches. *Nous officiers zuricois, sommes depuis longtemps amis des Vaudois;* un signe de cette amitié est cette coupe qui est là devant moi, coupe que les officiers vaudois nous ont donnée en 1838.

Et l'année dernière, lors de l'occupation des frontières, nous avons pu voir une fois de plus combien est fort l'attachement des Cantons français à la Suisse et quels sacrifices ils lui savent faire.

Mais, même dans les cercles d'officiers menace de s'introduire la division; car par suite de l'ajournement de la réunion de la Société fédérale des officiers à Aarau, il est question d'avoir à Lausanne une fête rivale *(Gegenfest)*. Puisse notre société faire ses efforts pour que cette fête n'ait pas lieu, mais qu'elle engage aussi le comité central (nous ne rechercherons pas aujourd'hui les motifs qui l'ont engagé à ajourner la fête) à reprendre l'affaire en mains et à convoquer prochainement la *fête fédérale* à Aarau comme occasion de fortifier les sentiments fraternels fédéraux, l'amour de la patrie commune.

L'amour de la patrie, voilà l'important. La constitution et les lois ne sont que l'accessoire.

Camarades! que ce soit d'un bon augure que dans cette fête qui réunit deux des Cantons les plus progressistes, Zurich et Schaffhouse, le toast à la patrie soit porté avec la vénérable coupe du canton de Vaud! Saisissez vos verres et buvez au bonheur de la patrie!

Réponse du comité de la section vaudoise.

A Monsieur le président de la section zuricoise de la Société militaire fédérale.

Monsieur et cher camarade,

Le comité de la section vaudoise vient de prendre connaissance de la lettre que vous avez bien voulu adresser sous date du 26 de ce mois à M. le colonel fédéral Grand, président de la sous section de Lausanne.

Les sentiments exprimés par M. le commandant Escher dans son toast à la patrie sont partagés sincèrement par les Vaudois qui, depuis de longues années, tiennent à l'amitié des Zuricois.

La fête des officiers, dont vous nous parlez, est notre assemblée bisannuelle *réglementaire*, qui a dû être renvoyée l'année dernière à cause des circonstances de

l'époque, et n'a aucun caractère de *Gegenfest ;* elle sera purement vaudoise et nous nous faisons le plaisir de vous en donner le programme.

(Suit le dit programme).

Vous voyez par là que nous ne sommes occupés comme vous que du bien de l'armée suisse et des progrès à réaliser et que si, sur la question de la centralisation, nous ne sommes pas d'accord, nous nous rencontrerons toujours en frères sur le terrain des progrès militaires et du bien de la patrie.

Wir wollen sein ein einzig Volk von Brüdern,
In keiner Noth uns trennen und Gefahr...

Nous serons toujours heureux de conserver et resserrer les liens qui nous unissent aux Zuricois et votre drapeau de 1838 qui a toujours figuré dans toutes nos fêtes sera, avec le drapeau fédéral, le plus bel ornement de notre salle de banquet.

Agréez, etc.

Le président du comité,
Signé : Ed BURNAND, colonel fédéral.

Nous demanderons la permission d'ajouter quelques brèves réflexions aux lignes ci-dessus. Tout en appréciant les excellents sentiments de nos camarades zuricois, ils nous pardonneront d'en trouver l'expression un peu affaiblie par des appréciations manquant de justesse.

Quand des tribuns ignorants ou simplement habiles plaident qu'il n'existe pas aujourd'hui *une armée suisse*, on sourit. Mais que des officiers leur fassent chorus, cela n'est pas admissible. Des officiers ne sauraient nier que notre armée fédérale ne soit *une*, régulièrement *une ;* plus *une* que la plupart des armées européennes, même que la plus glorieuse d'entr'elles, l'armée allemande ; aussi *une* en un mot qu'on puisse se représenter une armée milicienne, sans aucuns cadres permanents, toute de soldats-citoyens qui sont cent fois plus souvent citoyens qu'ils ne sont soldats.

Notre armée est *une* puisqu'elle dépend d'une seule législation supérieure, les lois fédérales organiques de 1850 et 1851 et leurs compléments ; puisqu'elle a partout le même armement, le même équipement, le même habillement à quelques franges et cocardes près, le même règlement de service, d'administration, d'exercices, les mêmes commandements, les mêmes insignes, les mêmes compétences, la même solde, enfin la même autorité suprême, le Département militaire fédéral en temps de paix, le général en chef en temps de guerre, tous deux presque omnipotents, plus omnipotents qu'aucun ministre de la guerre ou commandant en chef d'aucune armée civilisée.

Ce n'est qu'en jouant sur les mots qu'on peut contester l'existence d'UNE *armée suisse*, comme on nierait aussi celle du soleil. Toute armée en effet a besoin d'un fractionnement, d'une répartition en diverses unités et sous-unités. Ces répartitions diffèrent suivant les pays ; presque tous en ont une de temps de paix et une de temps de guerre. Il en est de même chez nous. La répartition du pied de guerre, où tout le monde arrive sous les drapeaux, se fait par le système dit divisionnaire, et par un réseau hiérarchique au bas duquel est l'unité tactique, bataillon, escadron, batterie ou compagnie, et au haut le grand état-major et le commandant en chef, munis des pouvoirs les plus étendus, qui n'ont jamais été contestés par personne. Ce réseau forme donc une unité parfaite et réelle.

Pour le temps de paix, où deux à trois centièmes de l'armée seulement sont sur pied, le fractionnement se fait soit par contingents cantonaux, soit par divers services d'instruction, d'ordre fédéral et cantonal, et d'inspection, d'ordre exclusivement fédéral. Cette répartition, certainement la plus naturelle, la plus économique, la mieux en harmonie avec les besoins militaires et les institutions générales du pays, n'attaque en rien l'unité de l'armée, puisque toute l'activité militaire des Cantons ne peut se mouvoir que dans les limites des lois et règlements fédéraux, sous la sanction, l'inspection et le contrôle permanents de l'autorité fédérale.

Tout cela constitue bien l'unité légale de l'armée suisse ; ses subdivisions complètent cette unité comme les membres complètent le corps, mais ne la rom-

peut en aucune façon. Si en fait l'unité n'existe pas autant qu'elle le pourrait, cela tient à des imperfections passagères, qu'il serait aisé de faire disparaître sans se lancer dans des mesures fantastiques. La seule diversité réelle est celle des trois langues. Entend-on la supprimer? Non, sans doute. Donc comme desiderata le refrain *une armée* est vide de sens.

Comme nos camarades zuricois nous dirons : « L'amour de la patrie, voilà l'important ! » Evitons ces innovations capricieuses qui nous divisent au lieu de nous unir, qui nous affaiblissent au lieu de nous fortifier. Beaucoup de progrès peuvent se réaliser dans notre armée en dehors des questions qui nous aigrissent. Essayons courageusement, cordialement de les réaliser, en laissant au temps le soin de montrer s'il est nécessaire d'y ajouter la centralisation, restreinte ou totale, que quelques-uns de nos camarades croient être aussi un progrès, tandis qu'elle est pour d'autres un affligeant recul. Mettons donc de côté pour le moment les thèses discordantes ; et, sans même préjuger leur solution ultérieure, travaillons résolument à tout le reste.

C'est dans ces dispositions que nous remercions sincèrement, pour notre part, nos frères d'armes zuricois de leur amicale manifestation, et que nous espérons concourir avec eux au progrès du militaire suisse.

LE RÉGIMENT ÉTRANGER DANS LA GUERRE DE 1870-1871.

Notes avec itinéraire des 1er et 2e puis 5e bataillons du régiment étranger pouvant servir à établir l'historique de ces 3 bataillons du 1er octobre 1870 au 22 juin 1871,

réunies par Ad. Cérésole, capitaine au régiment étranger.

Le 1er octobre 1870. Les 1er et 2e bataillons se trouvant alors à El-Haçaiba, reçoivent l'ordre de partir pour Oran par les étapes suivantes pour s'embarquer pour France ; ils arrivent le même jour à Sidi-Assen, 17 kil. route de Bel-Abbès.

Le 2 octobre, à la Tania.

Le 3 octobre, Sidi-Bel-Abbès.

Le 4 octobre, Oued Imber.

Le 5 octobre, au Uelat à pied et de là à Oran par les voies rapides.

Le 7 octobre, séjour à Oran, les bataillons campent au-dessous du fort St-Grégoire et reçoivent des recrues venant de Mascara, plus les éléments non allemands des 3e et 4e bataillons qui restent en Afrique.

Le 8 octobre, embarquement à Men-El-Kebir, le 1er bataillon sur la Dryade, le 2e sur l'*Entreprenante*.

Les 9 et 10 octobre, en mer.

Le 11 octobre, débarquement des 2 bataillons à Toulon, embarquement en chemin de fer le même jour pour Bourges.

Le 12 octobre, en chemin de fer par Nevers.

Le 13 octobre, à 5 heures du matin, arrivée à Bourges et campés en avant du côté de Vierzon.

Le 14 octobre, séjour à Bourges.

Le 15 octobre, départ pour Vierzon à pied, 32 kil., grande halte à Melun, campés le soir.

Le 16 octobre, Salbris, 24 kil., campés.

Le 17 octobre, Pierrefite, 13 kil., campés.

Arrivée des débris du 5e bataillon qui est réorganisé avec les anciens éléments venus d'Afrique.

Les 18, 19, 20 et 21 octobre. Séjour, exercices et grand gardes sur la route d'Orléans.

Le 22 octobre, retour à Salbris, campés et embrigadés, 1re brigade (d'Arris), 2e division (15e corps d'Aurelles de Paladines).

Les 23, 24, 25, 26 et 27 octobre. Séjour à Salbris, exercices et manœuvres.

Le 28 octobre. Départ des 3 bataillons pour Mer par Tours et Blois.

Le 29 octobre. Campés à Mer.

Le 30 octobre. Cantonnés, le 1er bataillon au tertre en avant Mer, les 2e et 5e à droite et à gauche de la ferme des Trois-Maillets.

Exercices et avant-postes. Nous apprenons la capitulation de Metz.

Le 31 octobre, et les 1 et 2 novembre. Mêmes positions.

Le 3 novembre. Réunion des 3 bataillons qui rentrent à Mer et vont camper en avant du côté de Beaugency.

Les 4, 5, 6 et 7 novembre. Séjour à Mer. Exercices, revues, promotions et décorations reconnues devant la troupe par le colonel de Curten.

Le 8 novembre. Marche en avant avec toute la division jusqu'à Cravant.

Le 9 novembre. Bataille de Coulmiers, la brigade est de réserve jusqu'au soir où le régiment est désigné pour enlever le village de Coulmiers.

Le 10 novembre. Marche sur St-Sigismond. Le régiment derrière l'artillerie de la division. Pluie atroce ; les hommes sont obligés d'aider à désembourber les canons ; poursuite ralentie grâce aux mauvais chemins.

Le 11 novembre. Arrivée à Orléans à 10 h. du soir, campés sur la promenade.

Les 12, 13 et 14 novembre. Séjour à Orléans. Le régiment est cantonné par bataillons dans les hangars, faubourg St-Monceau route d'Allive.

Le 15 novembre. Marche en avant sur Chevilly puis Gidy. Les bataillons campent avec la division.

Le 16 novembre. Séjour à Gidy. Temps atroce.

Le 17 novembre. Gidy à Huêtre.

Les 19, 20, 21, 22 et 23 novembre. Séjour à Huêtre. Le régiment est occupé à des travaux du génie. Plusieurs exécutions ont lieu pour ramener la discipline qui tendait à se relâcher.

Le 24 novembre. Marche en avant de Huêtre à Chevilly. On dit Arthenay attaqué.

Les 25, 26, 27, 28 et 29 novembre et 1er décembre. Les 3 bataillons sont campés en avant de Chevilly sur la route d'Arthenay. Exercices et manœuvres, temps pluvieux, puis gelée et grand froid.

Nouvelle de sortie de Ducrot.

Le 2 décembre. Marche en avant sur Arthenay puis Rouen. Le régiment est engagé avec l'ennemi jusqu'au soir, combat de tirailleurs. Le régiment va bivouaquer plus à gauche à Dambron en avant d'Arthenay, dans la neige.

Le 3 décembre. Bataille d'Arthenay. Le régiment forme l'extrême arrière-garde du 15e corps et soutient pendant toute la journée la retraite d'Arthenay à Cercotte, 10 kil., ses pertes sont sensibles.

Le 4 décembre. Les 16e et 17e corps ayant été battus par le prince Frédéric Charles le 2, le 15e était chargé de soutenir la retraite et de protéger le passage des ponts de la Loire. *Le 4 bataille de Cercotte Orléans.* Le régiment défend pied à pied le terrain à l'ennemi et repousse l'ennemi au faubourg Bannier devant Orléans jusqu'à minuit où il reçoit l'ordre de battre en retraite. Ses débris ferment la marche jusqu'à la Ferté Saint-Aubin à 25 kil d'Orléans. Ces deux journées ont coûté au régiment le capitaine de Labarrière tué le 3 décembre au matin, le Dr Trobseski tué le 4 décembre au soir, le capitaine Picot blessé, le capitaine Podesta blessé, le capitaine Dausseur, les sous-lieutenants de la Jeuna et de Perceval prisonniers. Plus 120 hommes, tués, blessés et disparus.

Le 5 décembre. Le régiment se rallie pendant la matinée à la gare de la Ferté et continue le même jour la retraite sur la Motte-Beuvron, il n'est pas inquiété pendant sa marche.

Le 6 décembre. Marche de La Motte-Beuvron sur Salbris.

Le régiment rallie des traînards.

Le 7 décembre. Séjour à Salbris.

La division est attaquée à la nuit par un corps prussien qui est repoussé, le régiment part le soir en marche forcée de 12 heures pour Aubigny où il arrive le 8 à 7 h. du matin.

Le 8 décembre. Séjour à Aubigny.

Le 9 décembre. Départ pour Henrichemont par St Yvois les Prés, à 1 h. du matin, arrivée à Henrichemont à 3 h. du soir.

Le 10 décembre. Départ de Henrichemont à 1 h. du matin le 10, par une neige et un froid terribles. Le régiment continue à escorter l'artillerie dont

les chevaux s'abattent à chaque instant parce qu'ils ne sont pas ferrés à glace. Le régiment traverse Bourges sans s'arrêter et va camper dans la neige à Chapelle St-Ursins et fait ainsi de nouveau 13 lieues.

Les 11 et 12 décembre. Séjour à Chapelle St-Ursins. La compagnie irlandaise se joint au régiment pendant ce séjour.

Le 13 décembre. Marche de Chapelle à Mehun, le régiment campé en avant de Mehun.

Les 14 et 15 décembre. Séjour à Mehun.

Le 16 décembre. Marche de Mehun à St-Florent.

Les 1er et 2e bataillons cantonnés à St-Florent, le 5e à Subray.

Le 17 décembre. Le 5e bataillon rejoint les deux autres à St-Florent.

Le 18 décembre. Séjour à St-Florent, le régiment reçoit 2,500 hommes de recrues des différents dépôts de régiments de ligne. Les compagnies sont de 150 hommes.

Le 19 décembre. Marche de St-Florent à Bourges.

Le régiment campe en arrière Bourges.

Le 20 décembre. Marche de Bourges à Breug.

Le 21 décembre. Séjour à Breug. Le froid devient intense. Des hommes sont trouvés gelés sous les tentes. Marche de Breug à Bourges.

Le 23 décembre. Bourges à Mehun.

Le 24 décembre. Mehun, Vierzon, campés en avant de la ville.

Le 25 décembre. Cantonnés sur la droite de Vierzon à Puy-Berteau et fermes environnantes par ordre supérieur, une quantité d'hommes étant morts de froid dans les tentes, surtout de la mobile.

Les 26, 27, 28, 29, 30 et 31 décembre et les 1, 2, 3, 4 et 5 janvier. Séjour dans les cantonnements très étendus en avant et sur la route de Vierzon. Beaucoup de grand'gardes. Exercices, le 15e corps part le dernier pour l'Est.

Le 6 janvier. Départ pour Bourges où nous arrivons le lendemain.

Le 7 janvier. Campés à Bourges. Le soir le 1er bataillon, la droite du 2e partent par le 1er train. La gauche du 2e et le 1er par le 2e train. Ces deux portions de régiment ne se revoient plus que le 16 janvier au soir devant Montbéliard. La 1re reste plusieurs jours à Dijon sur la voie, la 2e le même nombre de jours à Chagny sur la voie. Nous suivons la 1re dont nous avions l'honneur de faire partie.

Les 8, 9, 10, 11 et 12. Arrivée et séjour à Dijon. La 1re portion du régiment couche dans les wagons dans la gare et s'attend constamment à partir. Ce séjour est employé à des exercices et à des travaux de propreté.

Le 13 janvier. Départ pour Clerval par Besançon. Nous arrivons à Clerval le 13 à 4 h. du soir. Campés dans une neige éclatante à gauche du chemin de fer.

Le 14 janvier. Marche de Clerval à Ste-Marie, 12 lieues. Le régiment bivouaque dans une forêt à droite du village. Beaucoup de pieds gelés. Souffrances grandes pour les hommes, qui n'ont plus que du pain gelé et du lard rance. Plus de distribution de café et de sucre depuis 2 jours. Plus de prêt depuis Vierzon, les commandants de compagnie l'ont avancé, la caisse se trouvant avec la 2e portion du régiment, et à Dijon refus de nous donner de l'argent à l'intendance parce que nous n'étions pas de l'armée des Vosges.

Le 15 janvier. Attaque à 10 h. du matin du village de Dung d'abord, et de la position de Ste-Suzanne ensuite par le régiment en tête. Le régiment y perd le capitaine Cérésole blessé et fait prisonnier, le lieutenant Camnel blessé à mort et les sous-lieutenants Arvenod prisonnier plus environ 300 hommes hors de combat. Le capitaine Tricot tué, les sous-lieutenants Lasestère et Arnaud tués.

Le régiment soutient la retraite et se dirige sur Besançon dont il organise la défense; pendant ce temps les préliminaires de paix ont lieu.

Le régiment conserve son *aigle* et n'a pas un homme interné en Suisse. Après un séjour assez prolongé à Besançon et dans les environs le régiment reçoit l'ordre de se tenir prêt à marcher sur Versailles pour soutenir le gouvernement contre la Commune de Paris.

Le 27 mars. Le régiment part à 10 h. du soir pour Versailles en faisant le détour par le Mans.

Les 28, 29, 30 et 31 mars. En chemin de fer.

Le 1er avril. Arrivée à Versailles. Le régiment est provisoirement campé avenue de St-Cloud et vient camper dans la forêt des Hubis près Vaucresson en avant de Versailles du côté de St-Cloud.

Les 2, 3, 4, 5 et 6 avril. Le régiment continue à occuper ce camp, fait des reconnaissances et fournit des grand'gardes assez nombreuses du côté de Bougival, Nanterre, Marley, etc.

Le 7 avril. Le régiment fait partie de la 1re brigade (Dumont) de la 3e division (Montandon) du 1er corps (L'Admirault). Il a avec lui dans la même brigade son ancien frère d'armes de l'armée de la Loire et de l'Est, le 39e de ligne, plus le 30e bataillon de chasseurs à pied de marche. La 1re brigade descend vers le rond-point des Bergères à Puteaux, vers 9 h. du matin, occupe Puteaux, puis à 3 h. contribue à l'assaut du pont de Neuilly, avec le 39e de ligne.

Le régiment a deux officiers blessés dans cette affaire, les capitaines Séjal et Passérieuse, et une 20e d'hommes hors de combat.

Le régiment passe la nuit aux abords du pont en avant et en arrière de la Seine, est relevé le lendemain de bonne heure par la division Grenier.

Le 8 avril. Le régiment rentre dans son camp en passant par Versailles pour faire voir aux badauds les canons pris aux insurgés.

Les 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 avril. Le régiment reste jusqu'au 11 dans son ancien camp, forêt des Hubis, et descend à Ruelle le 12 où il est caserné.

Ces journées sont occupées à des exercices, un poste d'une compagnie est fourni à Marley.

Le 15 avril. Le régiment se dirige de Ruelle sur Courbevoie et passe le pont de Neuilly à la faveur de la nuit.

Les 16, 17, 18 et 19 avril. Le régiment occupe les attaques de gauche, s'étendant depuis l'avenue de Neuilly jusqu'à la rue Borghèse. Le régiment passe ces quatre jours en première ligne et repousse vigoureusement les tentatives désespérées des insurgés de reprendre ce que nous occupons de Neuilly. Les pertes de ces 4 glorieuses journées pour le régiment sont malheureusement graves. Elles lui coûtent en tués le capitaine Girard, le sous-lieutenant Claude, le sous-lieutenant Maumiat mort de ses blessures. Les lieutenants Kues, Dumont, les sous-lieutenants Puget, Rajat, blessés. Plus 140 sous-officiers et soldats tués et blessés. Jamais un homme du régiment n'est passé aux insurgés, malgré toutes leurs avances.

Un ordre flatteur du général de brigade paraît après ces 4 terribles journées, il termine en ces termes : « Lorsque l'on a l'honneur de com- « mander des troupes aussi braves et aussi dévouées, *surtout le régiment « étranger*, on ne peut douter du succès. Ordre de brigade du 20 avril. »

Les 19, 20 et 21 avril. Le régiment va camper dans des baraques neuves établies à Ville-Neuve l'Etang. Il y reste jusqu'au 21.

Les 22, 23 et 24 avril. A Ruelle caserné.

Les 25 et 26 avril. A Nanterre campé.

Le 27 avril. Il arrive à Courbevoie. Le 2e bataillon y reste caserné. Les 1er et 5e passent la Seine sur le pont de bateaux établi à Puteaux. Il entre à Neuilly et occupe les secteurs de droite et sert de réserve.

Les 28, 29 et 30 avril et le 1er mai. Aux secteurs de gauche où le 36e de marche réclame constamment du secours. Le régiment a une 10e d'hommes hors de combat.

Le régiment rentre dans son camp, baraque de Ville-Neuve l'Etang. Le 3 mai prend part à la sortie de nuit qui nous conduit à Surence et rentre le 4 au camp.

Le 5 mai. Le régiment occupe de nouveau Ruel.

Les 6, 7 et 8 mai. Ruel avec détachement à Marley.

Le 8 mai. Au soir le régiment part pour Courbevoie.

Les 9, 10, 11 et 12 mai. Le régiment passe la Seine le 9 au matin sur le pont de bateaux à Puteaux et occupe les secteurs de droite depuis l'avenue de Neuilly jusqu'à l'avenue de Maillot ayant pour front la rue des Graviers ; ses tirailleurs s'étendent dans le bois de Boulogne jusqu'aux fortifications. Le régiment a une 20e d'hommes hors de combat.

Les 13, 14, 15 et 16 mai. Le régiment occupe le parc de la Malmaison où il est campé.

Les 17, 18, 19 et 20 mai. Le régiment occupe Colombes avec des compagnies détachées de garde à la redoute de Genevilliers et à Genevilliers même.

Les 21, 22, 23 et 24 mai. Le régiment occupe les tranchées d'Asnières sur la rive droite de la Seine. Il a subi un feu très vif de l'ennemi provenant du pont d'Asnières de St-Ouen et des grosses batteries de Montmartre. Le régiment perd une 15e d'hommes pendant ces 4 jours.

Le 25 mai. Le régiment se porte sur Courbevoie et entre à Paris par l'Arc de triomphe de l'Etoile. Les tambours battent la marche du régiment en passant sur les fortifications de Paris. Le régiment est dirigé en suivant les bastions sur la Chapelle où il passe la nuit. Bastion 43.

Le 26 mai. Le régiment occupe la gare du Nord et la Chapelle. Le soir le 5e bataillon occupe la gare de Strasbourg.

Le 27 mai. Le 5e bataillon occupe la gare de l'Est, puis rejoint les autres à midi aux barricades, rue de Puebla aux pieds des buttes Chaumont.

Le régiment enlève ce jour plusieurs barricades. Le soir du même jour, 4 compagnies du 5e bataillon (la 1re Cérésole, 2e Bossler, 5e Massini, 7e de Gabarde) enlèvent avec la plus grande vigueur les buttes Chaumont et s'y maintiennent. Un grand nombre de trophées, drapeaux, canons, tombent entre les mains du régiment. On ne fait pas de prisonniers; tout ce qui est pris les armes à la main est passé par les armes.

Pendant ce temps les 1er et 2e bataillons font plus de 2,000 prisonniers dans la Mairie du 2e arrondissement. L'insurrection et l'anarchie râlent.

Le 28 mai. Patrouilles par bataillons dans les quartiers de Belleville. Le régiment fournit plusieurs piquets d'exécution et s'en acquitte avec conviction. Le soir le régiment campe sur les vertes pelouses des buttes Chaumont. Les clairons y sonnent les Pompiers de Nanterre à la retraite.

Le 29 mai. Sur les buttes. Travaux de propreté.

Le 30 mai. Le régiment descend des buttes et passant le long des boulevards va occuper avec le 39e de ligne la caserne de Pépinière.

Du 31 mai au 11 juin. Le régiment occupe le 8e arrondissement et en garde la Mairie. Un détachement du régiment garde des prisonniers au palais d'Industrie.

Le 11 juin au soir le régiment part en 2 convois pour Toulon.

Le 13 juin. Au matin il est embarqué en entier sur la « Drôme. »

Le 16 il débarque à Oran à 4 h. du soir et campe au village Neigre.

Le 17 juin. Séjour.

Le 18 juin. Séjour à Oran.

Le 19 juin. Le régiment part pour le Uelat.

Le 20 juin. Il arrive au Sig.

Le 21 juin. A l'Olleo-El-Aman.

Le 22 juin. A Mascara.

(Signé) Ad. CÉRÉSOLE.

Récompenses.

Le régiment a été cité deux fois :

1° A Montbéliard pour la prise du plateau Sainte-Susanne.

2° Après les journées des 16, 17, 18 et 19 avril par le général Dumont, commandant la brigade.

Enfin il a reçu deux ordres flatteurs, un du général Rebilliard daté de Besançon, l'autre du général Montandon à son départ de Paris.

Décorations.

2 croix d'officier de la Légion d'Honneur : M. le lieutenant-colonel Canat, et M. le capitaine Genardi.

12 croix de chevaliers de la Légion d'Honneur : Les capitaines Séjal, Adesta, Jeandard, Picot, Passerieux, Fayolle de la Marcelle, Cérésole. Le lieutenant Dumont ; le commandant Grisot ; le capitaine Touris ; les sergents Senner, Clanches.

Plus un grand nombre de médailles. L'avancement a eu lieu à l'ancienneté.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Nous avons l'honneur de vous informer qu'après avoir pris connaissance des réponses des Cantons à notre circulaire du 26 janvier 1872, c. nº 80/5, concernant l'acquisition des caisses d'outils d'armuriers et des caisses de pièces de rechange, nous avons pris à cet égard les décisions suivantes :

1º La fabrication des caisses que les Cantons commanderont à la Confédération, sera confiée à l'atelier fédéral de montage à Berne.

2º Les prix auxquels cet atelier se chargera de ce travail sont les suivants :

Caisse d'outils avec inscriptions	fr.	80
Outillage	»	320
	Fr.	400
Caisse de pièces de rechange avec inscriptions . . .	fr.	70
Equipement	»	485
	Fr.	555

Ces chiffres ne pourront toutefois pas rester longtemps les mêmes en raison de la cherté croissante des matières premières et de la main-d'œuvre.

3º Les Cantons qui veulent se charger eux-mêmes de la fabrication des caisses pour les bataillons de carabiniers, recevront la même indemnité que ci-dessus pour le contenu des caisses d'outils et des caisses de pièces de rechange.

4º La Confédération renonce à l'acquisition de l'outillage des anciennes caisses d'outils.

Afin que nous puissions prendre les mesures d'exécution nécessaires, nous prions les Cantons de bien vouloir nous indiquer, au plus tard jusqu'au 31 juillet courant, si et combien de caisses ou le contenu de celles-ci, ils désirent recevoir de l'atelier fédéral de montage, et cela non seulement pour les bataillons de carabiniers, mais aussi pour les bataillons d'infanterie.

Nous prions également les Cantons qui veulent se charger eux-mêmes de la fourniture des caisses, de les faire fabriquer sans délai.

Le chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

Genève. — Nos lecteurs apprendront avec regret la mort d'un de nos estimés concitoyens, M. le colonel fédéral d'artillerie Perrier.

M. Ritzchel vient d'être nommé inspecteur des milices de notre Canton, en remplacement de M. Demaurex; ce dernier, malgré toutes les instances faites auprès de lui, n'a pu continuer d'occuper plus longtemps les fonctions qu'il n'avait acceptées du reste que passagèrement ; il a reçu les plus chaleureux remerciements pour la manière distinguée dont il a rempli sa place, et les plus vifs témoignages de regrets l'accompagnent dans sa retraite. *(Patrie.)*

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales.* — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14. Lausanne, le 30 Juillet 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — **Sur la gestion militaire fédérale en 1871. — Des principes de l'administration des armées. — Bibliographie.** Sur la guerre de 1870-1871. — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Télégraphie militaire. — Réorganisation du service sanitaire.** *(Suite.)*

SUR LA GESTION MILITAIRE FÉDÉRALE EN 1871.

Cette gestion a donné lieu aux observations et postulats ci-dessous de la part de la Commission du Conseil des Etats qui avait la priorité de cet examen.

Pour autant qu'on peut connaître les débats de l'Assemblée fédérale par les seuls comptes-rendus officieux et contradictoires qui en sont publiés, nous croyons que ces divers postulats ont été adoptés, sauf celui sur la centralisation du service sanitaire, qui n'avait pas en effet de raison sérieuse en sa faveur.

Comme la précédente, l'année 1871 a été marquée par des événements qui ont absorbé la plus grande partie de l'activité de ce département. Toutefois comme les mesures militaires nécessitées par ces événements ont fait l'objet d'un rapport spécial, et que les comptes de l'occupation des frontières ont été renvoyés par les Chambres fédérales à l'examen de commissions particulières, nous avons cru ne pas devoir nous en occuper, et nous nous bornerons à exposer les observations qui nous sont suggérées par l'administration ordinaire du département militaire fédéral.

I. *Lois, ordonnances et règlements.*

Le 12 juillet 1871, l'Assemblée fédérale a rendu un arrêté qui maintient en vigueur la loi fédérale du 27 août 1851 sur les contingents en hommes, chevaux et matériel de guerre à fournir à l'armée fédérale suisse par les Cantons et par la Confédération, et qui invitait en même temps le Conseil fédéral à lui soumettre ultérieurement des propositions sur le maintien, l'abrogation ou la révision des contingents d'hommes et d'argent.

Le Conseil fédéral s'est conformé à cette invitation en formulant des propositions y relatives dans son projet de révision de la constitution fédérale.

En revanche, le vote populaire du 12 mai 1872, en répudiant les bases sur lesquelles l'Assemblée fédérale avait acheminé la solution de la question, a créé une situation nouvelle en présence de laquelle il importe de prendre un parti. L'arrêté du 12 juillet 1871 ne pouvait avoir qu'une portée passagère, et en le votant, les chambres n'ont certainement pas eu l'intention de suspendre pour un temps illimité l'exécution d'une disposition de la constitution. Par conséquent il y a lieu d'examiner à nouveau la question de la révision, ou, cas échéant, de la suppression de l'échelle des contingents (1), et la commission, sans proposer à

(1) Cette supression, inutile au bien de l'armée, serait simplement une inconstitutionnalité ou la mise en question du vote du 12 mai. — *Réd.*

cet égard de postulat formel, émet l'opinion que le Conseil fédéral devra, le plus promptement possible, présenter à l'Assemblée fédérale un préavis et des propositions à ce sujet.

II. *Subdivision et fonctionnaires de l'administration militaire.*

La commission a constaté avec plaisir que l'administration militaire fédérale avait donné suite au vœu depuis longtemps exprimé, que les caisses spéciales du commissariat des guerres central et de l'administration du matériel fussent réunies à la Caisse centrale. Celle-ci se trouve ainsi chargée du paiement de toutes les dépenses militaires, ainsi que de l'encaissement de toutes les recettes des diverses branches de l'administration militaire. Il en résulte naturellement un surcroît de travail pour la caisse centrale, mais en même temps on a obtenu par là une régularité et un moyen de contrôle que n'offrait pas le système usité précédemment.

III. *Instruction de l'artillerie.*

Le rapport du Conseil fédéral signale le fait que la durée du temps du service de l'artillerie de réserve n'est plus en rapport avec les exigences de l'instruction et ne permet pas de maintenir cette partie importante de notre armée à la hauteur de la réputation d'aptitude au service de campagne dont elle a joui jusqu'à présent. La commission estime à ce sujet que le moment est venu d'examiner les moyens de combler les lacunes que présente notre organisation militaire fédérale, et elle exprime l'espoir que le Conseil fédéral soumettra prochainement aux Chambres des propositions de nature à faire cesser non-seulement l'inconvénient signalé ici, mais bon nombre d'autres également indiqués dans le rapport, et auxquels on ne peut tarder plus longtemps d'apporter un remède, si l'on ne veut pas que les sacrifices faits par le pays en vue de la défense nationale deviennent complétement illusoires (1).

IV. *Instruction des carabiniers.*

Le département militaire a appelé à chacune des écoles de recrues qui ont eu lieu en 1871 un état-major de bataillon, et confié le service d'administration au quartier-maître et le service sanitaire au médecin des corps de carabiniers au lieu d'en charger des officiers de l'état-major fédéral.

La commission ne peut qu'approuver cette innovation, qui fournit un moyen de donner aux quartiers-maîtres et aux médecins des corps une instruction pratique, qui souvent leur a fait défaut jusqu'ici. En revanche elle ne peut pas se dissimuler que, en ce qui concerne spécialement le service sanitaire, cette amélioration aggrave d'une manière sensible un inconvénient que présente notre organisation actuelle. On a déjà souvent signalé le fait que *la plupart des Cantons* ne possèdent pas un nombre suffisant de médecins militaires pour leurs contingents (2) ; or on diminue encore ce nombre en prenant dans le personnel sanitaire des Cantons les médecins nécessaires pour les carabiniers. Nous reviendrons sur ce sujet à l'occasion du Chapitre « Personnel de santé. »

A propos des exercices de la landwehr des carabiniers, le rapport du Conseil fédéral fait remarquer que 13 Cantons seulement maintiennent l'obligation du service jusqu'à l'âge de 44 ans, tandis que d'autres ne l'exigent que jusqu'à l'âge de 43, 40, ou même 37 ans. Nous avons quelques raisons de croire que cet allé-

(1) La commission aurait bien pu faire ici la réserve que les nouvelles propositions ne renfermeraient aucune des atteintes au principe fédératif condamnées par le vote souverain du 12 mai. — *Réd.*

(2) C'est là une assertion matériellement fausse. Il manque peut-être quelques médecins à *quatre ou cinq* Cantons, mais pas à *la plupart.* — *Réd.*

gué repose plutôt sur des inductions que sur des faits. D'après les explications qui nous ont été fournies à cet égard, le fonctionnaire de l'administration militaire fédérale qui a dénoncé cette circonstance au Département l'aurait déduite du fait que, tandis que la landwehr devrait comprendre les hommes nés en 1827, les corps de certains Cantons ne comptaient aucun représentant de cette année ni même de plusieurs années subséquentes. S'agissant d'une question aussi importante, la Commission a eu l'impression que le Département militaire fédéral ne devrait pas accepter comme exactes des données aussi vagues et qui reposent sur une base aussi fragile, mais qu'il aurait été de son devoir d'approfondir le fait, de constater d'une manière sérieuse ce qui se passe, et si ses informations avaient confirmé l'allégué qu'il a reproduit dans son rapport, de proposer immédiatement au Conseil fédéral les mesures nécessaires pour faire cesser une semblable violation de la loi. En effet, l'article 10 de la loi fédérale sur l'organisation militaire de la Confédération du 8 mai 1850 statue expressément : « Les hommes restent dans la landwehr jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur quarante-quatrième année révolue. »

Sous cette impression, la commission vous propose le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que la loi d'organisation militaire fédérale soit ponctuellement exécutée dans les Cantons, spécialement en ce qui concerne la durée du service dans la landwehr. »

Si à propos d'un fait spécial la commission a donné à son postulat une portée aussi générale, c'est qu'il est de notoriété publique, surtout après les discussions qui ont eu lieu au sein des Chambres, à propos de la révision, que beaucoup de Cantons n'observent pas les prescriptions de la loi militaire fédérale, non-seulement au point de vue de leurs prestations, mais encore, et surtout au point de vue de l'application du principe que tout homme valide est tenu au service militaire, et ne doit le service ou son équivalent que dans le Canton où il est établi. Il importe que lorsque des irrégularités ou des abus semblables sont signalés, il y soit immédiatement porté remède, afin que l'on ne s'habitue pas à envisager les lois fédérales comme une lettre morte, et la commission exprime à cet égard l'opinion que le Conseil fédéral a le devoir, non-seulement de faire cesser les violations de la loi qui sont portées à sa connaissance, mais encore de se tenir toujours exactement au courant de la manière en laquelle la loi militaire fédérale est appliquée dans les Cantons.

V. *Ecoles d'officiers et d'aspirants officiers d'infanterie.*

La loi fédérale du 30 juin 1860 sur l'instruction aux frais de la Confédération d'officiers récemment nommés fixe à 2 fr. par jour, outre la subsistance, la solde des officiers appelés à ces écoles, dont la durée est de six semaines. Le Conseil fédéral fait observer que le taux de cette solde a donné lieu à de nombreuses demandes d'augmentation, dont il n'a pas pu être tenu compte en présence du texte formel de la loi. D'un autre côté il émet l'opinion que pour former des officiers capables, ces écoles devraient être prolongées au moins du double.

La commission estime que ces deux questions sont assez importantes pour faire l'objet d'une étude spéciale. En ce qui touche la première, il y a lieu d'examiner s'il y a des motifs réels de s'en tenir au système actuellement suivi, qui consiste à payer la subsistance en argent au lieu de la fournir en nature. En procédant ainsi, on évite peut-être des complications d'administration et une perte de temps, mais au point de vue d'une bonne éducation militaire et de l'aguerrissement de nos jeunes officiers, on peut se demander s'il n'y aurait pas intérêt à leur faire faire leur ordinaire pendant ces longues écoles et à leur faire contracter par là des habitudes de frugalité et de sobriété. Si cette dernière question ne peut pas être résolue affirmativement, la commission n'hésite par à déclarer qu'elle envisage la solde de 3 francs par jour, y compris la subsistance, comme beaucoup trop

faible, surtout si l'on admet encore une prolongation de la durée de ces écoles. Quant à ce dernier point, tout en partageant en principe l'opinion du Conseil fédéral, elle croit qu'il y a lieu d'examiner avec soin dans quelles limites une mesure semblable pourrait être admise sans imposer des charges par trop lourdes à nos jeunes officiers. C'est dans cet esprit qu'elle vous propose le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de réviser la loi fédérale sur l'instruction d'officiers récemment nommés, du 30 janvier 1860, dans le sens d'une prolongation de la durée des écoles d'officiers d'infanterie et d'une augmentation de la solde des officiers ou aspirants officiers appelés à ces écoles.

VI. *Subventions aux sociétés volontaires de tir.*

La commission enregistre avec satisfaction le fait que ces subventions ont été calculées sur le prix exact de vente de la munition.

VII. *Service de santé.*

L'effectif des médecins attachés à l'armée fédérale au 31 décembre 1871, était le suivant :

Etat-major fédéral			110
Contingents cantonaux :	Elite	279	
	Réserve	108	
			387
		Total	497

D'après la loi et les règlements actuels cet effectif devrait être le suivant :

Etat-major fédéral			146
Contingents cantonaux :	Elite	326	
	Réserve	155	
			481
		Total	627

Déficit 130.

Le chiffre total des médecins en Suisse est de 1425, dont 648 sont par leur âge soumis au service militaire.

L'inconvénient qui résulte pour notre armée de n'être pas pourvue d'un personnel médical suffisant, est aggravé par la circonstance que nos médecins sont répartis dans les corps de la manière la plus irrégulière et la moins normale, de telle sorte qu'il y a disette absolue dans certains Cantons et superflu dans d'autres. Chacun reconnaît cependant aujourd'hui que le service sanitaire est une des branches les plus importantes de l'administration d'une armée, et qu'on ne saurait apporter trop de soin à son organisation. La commission estime à cet égard que le seul moyen de remédier au mal qu'elle vient de signaler, et qui existe au même degré, si ce n'est à un degré supérieur, dans toutes les branches de cette administration (vétérinaires, fraters et infirmiers), est de centraliser complétement ce service entre les mains de la Confédération, et elle vous propose en conséquence le postulat suivant (1) :

(1) Le « spécifique unique » réclamé par la commission est d'autant plus ridicule que le mal signalé est en grande partie imaginaire. A quelques Cantons seulement il peut avoir manqué le nombre de médecins voulu. Le vice serait facilement corrigé en prenant les médecins *fédéraux* surtout dans les Cantons qui ont des médecins en surplus, tandis qu'on fait trop souvent le contraire. Il y aurait d'ailleurs cent remèdes plus sûrs et plus simples que l'héroïque « centralisation complète » prônée par M. le rédacteur du rapport. — *Réd.*

« Le Conseil fédéral est invité : *a.* A examiner s'il n'y aurait pas lieu à centraliser d'une manière complète le service sanitaire pour les troupes de la Confédération ; *b.* A présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et, le cas échéant, un projet de loi sur ce sujet.

VIII. *Etablissements militaires de la Confédération.*

La commission a visité la plupart de ces établissements, et elle ne peut qu'exprimer sa satisfaction sur l'ordre et l'activité qui y règnent, et sur la manière en laquelle ils sont tenus et dirigés.

En ce qui concerne le laboratoire fédéral, elle tient à noter que l'on a apporté de nouveaux perfectionnements à la fabrication de la munition d'infanterie, et que l'on peut espérer que la qualité de ces produits ira toujours en s'améliorant. Elle ne doit pas taire cependant que d'après les renseignements qui lui ont été fournis, il s'est élevé encore récemment de nombreuses plaintes, tout spécialement dans un Canton, au sujet des cartouches métalliques vendues aux débitants de poudre. D'après les explications qui nous ont été fournies, on croit pouvoir attribuer la mauvaise qualité de ces munitions à la circonstance qu'elles ont été fabriquées avec un solde d'approvisionnement de tombak acheté il y a quelques années dans de mauvaises conditions par la fabrique Könitz. Quoiqu'il en soit, le Département militaire fédéral a chargé une commission composée de spécialistes de faire une enquête à ce sujet, et de lui faire un rapport tant sur la qualité de la poudre que sur celle des douilles. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure et engager le Département à vouer constamment une attention particulière à tout ce qui se rattache à cette importante question. Il nous paraît entre autres qu'il y aurait lieu de faire fréquemment des expériences pour constater l'état de conservation des approvisionnements de munitions tant d'artillerie que d'infanterie au point de vue de eur qualité, et d'étudier avec soin les moyens de remplacer par un produit indigène le tombak nécessaire à la fabrication des douilles, pour lequel nous sommes tributaires d'une fabrique étrangère. En attendant, et pour être à même de faire face à toute éventualité, la Commission estime qu'il y aurait lieu de porter à mille quintaux au moins (représentant 6 1|2 millions de douilles) l'approvisionnement régulier de tomback qui est actuellement en moyenne de 4 à 500 quintaux.

L'état des munitions d'infanterie à la fin de mai 1872 était le suivant :

Dans les arsenaux cantonaux à la fin de mars :

Grand calibre	5,955,599
Petit calibre.	16,608,658
Livraisons du laboratoire en avril et en mai.	1,160,000
En dépôt à Thoune	1,766,850
Total du petit calibre	19,535,508

IX. *Fabrication des fusils*

Le tableau ci-contre donne l'état de cette fabrication à la fin du mois de mai écoulé.

Fabrication et contrôle des fusils suisses à répétition.

ETAT FIN MAI 1872.

Fabriques	Commandes		Reçu de la Confédération :				Canons usinés	Fusils acceptés	Dont :	
	Fusils	Carabines	Canons usinés	Canons bruts	Bayonnettes	Baguettes			remise aux cantons	au dépôt
Neuhausen (1). . . .	47,000	1,600	—	41,018	33,500	33,500	42,752	28,500	27,800	700
Berne (2)	6,000	9,000	—	3,216	700	700	2,122	—		—
Bellefontaine	15,000	—	—	9,200	4,000	3,000	4,082	2,025	2,000	25
Thoune	17,200	—	1,967	7,200	4,000	4,100	6,087	3,000	3,000	—
St-Gall (3)	8,700	—	—	6,840	4,500	4,500	5,253	2,900	2,800	100
Aarau (3).	9,300	—	—	8,620	6,500	6,500	7,073	6,000	5,500	500
Bâle (3).	6,800	—	886	4,194	5,000	5,000	5,340	5,200	4,900	300
Zurich (arsenal) (4) . .	1,500	—	1,000	—	1,000	1,000	1,000	763	743	—
TOTAL . . .	111,500	10,000	3,853	81,088	59,200	58,300	74,580	48,388	46,763	1,025

(1) Les fusils sont expédiés depuis fin mai.
(2) Les livraisons de carabines commenceront au mois de juillet.
(3) L'approvisionnement est placé.
(4) Au canton de Zurich exclusivement.

Le Conseil fédéral a, dans le courant de 1871, autorisé la création, au Wylerfeld près de Berne, d'un vaste établissement pour le contrôle et la fabrication des fusils à répétition. La direction en a été confiée à M. le major Schmidt. L'établissement, qui occupe actuellement 60 ouvriers et qui nous a paru on ne peut mieux organisé, sert essentiellement au finissage et montage des pièces brutes qui sont fournies par d'autres fabriques. La commission approuve fort cette création, qui permet entr'autres de perfectionner le contrôle de la fabrication des armes, mais en revanche elle estime que le Conseil fédéral a eu tort de prendre sur lui de décider l'établissement de cette fabrique et qu'il aurait dû en demander l'autorisation aux Chambres fédérales La circonstance que les frais de cette création ont été couverts par le crédit voté pour la fabrication de fusils ne nous paraît pas de nature à justifier le Conseil fédéral. En effet nous ne saurions admettre qu'alors même qu'il est en mesure de pourvoir aux frais par des crédits régulièrement votés, le pouvoir exécutif soit compétent pour décréter de son chef la création d'établissements permanents d'une aussi grande importance.

Postulats de l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral annonce qu'il présentera aussitôt que possible le projet de loi sur les pensions militaires suisses qui lui a été demandé. Il annonce qu'il sera bientôt dans le cas de faire des propositions relativement à l'amélioration du service du commissariat. La commission estime qu'il y a lieu d'insister pour que la révision complète de l'organisation de cette branche si importante de l'administration militaire ne se fasse pas plus longtemps attendre et elle propose en conséquence :

« D'inviter le Conseil fédéral à donner suite au postulat du 21 juillet 1871 qui le chargeait de travailler activement à l'amélioration du service du commissariat. »

Un troisième postulat était relatif à la vente et à la réduction du prix de la munition d'infanterie. Il y a été fait droit de la manière la plus complète à mesure que les débitants de poudre patentés ont reçu des dépôts de munitions qu'ils doivent mettre à la disposition du public au prix de 5 centimes par cartouche.

A la date du 21 juillet 1871, à l'occasion d'une demande de crédit supplémentaire, l'Assemblée fédérale a invité le Conseil fédéral à soumettre à une révision les indemnités accordées à des militaires atteints de maladie pendant ou par suite de l'ocupation des frontières ou du service de la garde des internés français, et qui n'étaient pas basés sur la loi fédérale du 7 août 1852, relatives aux pensions. Ce postulat, qui n'a pas été inséré au Recueil des lois, mais seulement dans la Feuille fédérale, a été perdu de vue par le Département militaire, en sorte qu'il n'y a pas été donné suite. La commission pense qu'il suffira d'avoir signalé cette omission pour que le Conseil fédéral s'empresse de la réparer.

Service militaire à l'étranger.

Nous voyons avec plaisir par le rapport de gestion du Conseil fédéral qu'il ne se fait plus d'enrôlements pour la Hollande, ou plutôt pour les Indes néerlandaises, le gouvernement des Pays-Bas ayant, le 6 septembre 1870, informé son Consulat général à Berne que pour le moment on n'accepterait plus aucun étranger dans l'armée coloniale, à quelque nationalité qu'il appartienne.

DES PRINCIPES DE L'ADMINISTRATION DES ARMÉES. (1)

†. Sous ce titre un intendant militaire français, professeur à l'école d'état-major, M. Vigo Roussillon, a publié en septembre 1871 deux conférences faites au ministère de la guerre, les 3 et 10 mars 1869. Le contenu de ces conférences est à méditer. Elles résument dans un cadre restreint l'art de l'administration des armées, et elles sont présentées par un officier d'une grande expérience et d'un véritable savoir dans cette branche si peu étudiée de l'art de la guerre. Permettez-moi d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue militaire suisse* sur cet ouvrage, qui offre un grand intérêt en présence des projets de réorganisation et d'amélioration en matière d'administration militaire à l'ordre du jour pour l'armée suisse. Je me bornerai à faire un résumé aussi succinct que possible en empruntant les paroles même de l'auteur. M. Vigo-Roussillon commence par expliquer pourquoi ces conférences, déjà faites en 1869, n'ont pu paraître avant la fin de 1871, il nous dit : « Le 1er janvier 1869 M. le général Colson, chef d'état-major du ministre, m'avait dit de la part du maréchal Niel qu'il m'avait choisi pour traiter le sujet de l'administration en campagne. Je cherchai vainement à décliner cette tâche, dont cependant je ne pressentais les difficultés qu'en partie. Je différai jusqu'au commencement de mars, mais l'on insista et je dus me rendre à des instances dont je me sentais d'ailleurs honoré Je résolus de traiter avec la plus grande prudence, mais aussi avec sincérité, avec conscience, les parties délicates du sujet telles que les relations de l'intendance en campagne avec le commandement. Je n'avais nullement l'intention de produire des doctrines nouvelles, je me bornai à lire les textes officiels des lois et des règlements en vigueur. Mais la loi du 16 Ventose an III, l'arrêté de Pluviose an VIII, ont été si bien oubliés que, comme la plupart des règlements administratifs en France, ils conservent toujours le charme et aussi les dangers de la nouveauté.

Il y a, dans notre pays, deux législations militaires : celle des textes officiels, et puis une sorte de tradition ; la première est peu étudiée et on s'en écarte volontiers, la seconde a pour conséquence qu'on imite en Italie ce qui a réussi en Crimée, et qu'on opère devant les Prussiens comme devant les Arabes.

On finit assez promptement par oublier qu'il existe un règlement du 3 mai 1832, qui devrait être la base fondamentale du service dans les armées en campagne. Chez nous on a complétement oublié qu'il y a un règlement d'administration 1re partie, qui contient l'organisation de ce service. Très peu d'officiers le connaissent à peine, il est quoique encore en vigueur tombé en désuétude. On arrive ainsi à substituer partout, dans la conduite des opérations de la guerre, des inspirations incertaines, aux calculs basés sur la connaissance des mouvements de l'ennemi et aux principes fondés sur l'expérience des maîtres.

Un de mes bons élèves de l'école d'état-major, revenant de la campagne d'Italie, où il s'était distingué, m'exprimait ses premières impressions en ces termes assez piquants. « Vous vous donnez bien de la peine, monsieur l'intendant, pour nous apprendre les règlements militaires, il est probable que c'est tout bonnement pour nous montrer qu'on ne s'y conforme nulle part. » C'est là, en effet, une disposition du caractère national.

C'est elle qui m'explique l'émotion qui se produisit parmi les officiers de l'armée de Paris après la première conférence.

J'avais poussé la précaution jusqu'à choisir pour mes lectures les volumes mêmes de la bibliothèque du dépôt de la guerre. J'évitais autant que possible de donner mon opinion, je citais. Tout fut inutile. On me fit parler. On colporta

(1) Des principes de l'administration des armées, deux conférences faites au ministère de la guerre, par Vigo-Roussillon, intendant militaire. Paris, J. Dumaine, libraire militaire, rue et passage Dauphine, 30.

partout que j'avais professé des doctrines nouvelles et révolutionnaires en art militaire. On me prêta, en souriant, d'avoir dit que c'est l'intendance qui gagne les batailles. Hélas ! que de fois n'a-t-on pas dit depuis, sans plus de justice, que c'est elle qui les fait perdre !

Enfin on fit tant de bruit autour de ces conférences que le ministre en interdit la publication.

L'autorisation que je sollicitais fut refusée.

J'avais eu le tort d'avoir insisté sur la nécessité de préparer la guerre, d'organiser les armées longtemps à l'avance, de leur donner de larges ressources administratives.

Au mois de mars 1869 je voyais, comme bien d'autres, venir la guerre avec l'Allemagne.

Sans prétendre au rôle de Cassandre, on pouvait chercher à prévenir du danger ceux qui tenaient entre les mains les destinées du pays.

La guerre a commencé dans les conditions prévues ; chacun en connaît les détails. M'accusera-t-on encore aujourd'hui d'avoir exagéré le danger, d'avo dit que les armées ne s'improvisent pas, d'avoir trop indiqué le besoin d'une organisation sérieuse et préétablie ? »

En entrant dans son sujet, M. Vigo-Roussillon examine en premier lieu le rôle qui incombe à l'administration militaire en art de la guerre. Il dit : « Il est assez ordinaire de réduire l'art militaire à deux de ces parties : la stratégie, qui est l'art de disposer et d'employer les troupes sur un grand théâtre d'opérations, et la tactique, qui ne dépasse guère les limites restreintes du champ de bataille.

Aussi le plus habituellement, lorsqu'on veut étudier une campagne on l'examine sous ces deux points de vue.

Mais on peut encore étudier une campagne en recherchant comment elle a été préparée ? Comment les troupes ont été amenées de leurs garnisons aux lieux de rassemblement ? Quelles sont les ressources de toutes natures dont elles ont été pourvues en entrant en opérations ? Comment elles se sont portées avec tout leur matériel d'une base à une autre ? Comment elles y ont été installées ? Comment elles ont vécu ? etc., etc.

Lorsque l'objet de cette étude est une de ces campagnes qui sont devenues classiques, comme celles de 1796 et de 1800 en Italie, de 1805 à 1806 et même de 1866 en Allemagne, on est frappé tout d'abord de l'éclat des succès, de l'importance des résultats obtenus en quelques jours ; puis on arrive à reconnaître que ces grands succès militaires, et souvent aussi politiques, n'ont pas été la conséquence d'un caprice de la fortune, mais qu'ils ont toujours été précédés de préparatifs minutieux, faits avec une grande prudence, une profonde prévoyance, une entente complète des besoins des armées. On ne peut alors méconnaître que la perfection des préparatifs, si elle n'a pas rendu le succès assuré, l'avait du moins rendu extrêmement probable.

Cette partie de l'art militaire intimement liée à la stratégie, qui seule peut faciliter ou rendre même praticables ses combinaisons les plus hardies, c'est l'*administration des armées*.

C'est la science, l'art plutôt, qui s'efforce de pourvoir à tous les besoins des troupes, en ménageant leurs forces, de manière qu'elles puissent, sans être trop affaiblies, atteindre un objectif éloigné, s'y concentrer, et frapper enfin le coup décisif avec toute sa vigueur.

Je me propose aujourd'hui de rechercher quelles sont, par les découvertes modernes, chemins de fer, télégraphie, etc., les conditions nouvelles dans lesquelles va se trouver placée désormais l'administration des armées en campagne. Il faut pour cela procéder de l'étude du passé et du présent à celle de l'avenir. Je voudrais déterminer :

D'abord les circonstances nouvelles qui sont venues modifier dans le présent, et dans l'avenir surtout, l'administration des armées en campagne ;

Examiner comment l'on doit, en présence de ces circonstances, préparer désormais la guerre ;

Rechercher comment l'on peut préparer les armées ;

En conclure quelle doit être leur organisation au point de vue administratif.

Ces circonstances nouvelles sont principalement :

1° L'amélioration de la viabilité dans toute l'Europe (chemins de fer) ;

2° L'amélioration du régime des cours d'eau (bateaux à vapeur) ;

3° Le développement plus important encore de la navigation maritime ;

4° L'emploi devenu usuel de la télégraphie électrique ;

5° L'accroissement rapide de certaines populations, Etats-Unis d'Amérique, Russie.

L'agglomération de certaines nationalités, l'unification de l'Italie, de l'Allemagne.

6° L'accroissement continu et progressif de la richesse dans la plupart des grands états d'Europe, qui donne les moyens de trouver promptement, sous forme d'emprunts, de grands capitaux.

7° Le perfectionnement des arts industriels et les découvertes scientifiques appliqués à l'art de la guerre.

En tactique il y a souvent d'heureuses inspirations. Quelquefois il est de même en stratégie. En administration, au contraire, rien ne s'improvise, et l'on ne doit jamais compter sur l'imprévu. L'idéal en administration est de préparer la guerre très-largement pour la faire ensuite avec économie.

Un officier prussien à écrit sur la guerre de 1866 :

« Nous préparions cette guerre depuis longtemps ; nous l'avons préparée toujours. »

On doit donc toujours préparer la guerre, pendant la paix, et il faut pour cela :

1° De l'argent ;
2° Des hommes ;
3° Des chevaux ;
4° Du matériel et des approvisionnements.

Les sommes employées dans les guerres modernes sont immenses, parce que l'on met en mouvement de très grands effectifs.

On doit donc chercher à se mettre en possession des sommes nécessaires. Il n'y a que deux moyens : l'impôt ou l'emprunt. Le premier n'est guère applicable chez nous, il faut donc avoir recours à l'emprunt.

Or si l'on peut voir, au début d'une guerre, dans le succès d'un emprunt un signe de la confiance publique, doit-on compter sur des résultats semblables lors d'une guerre malheureuse, au moment où les besoins sont cependant plus grands et plus impérieux ? Un échec financier deviendrait alors un désastre politique.

Nous en concluerons que, quand au début d'une guerre susceptible d'intéresser nos frontières, on aura recours à un emprunt, il sera prudent de le faire largement, avant les débuts des hostilités, sauf à échelonner les versements. Avec les formes actuelles de notre comptabilité publique, on ne peut, faute de ressources suffisantes ouvertes à propos, préparer la guerre, est l'on est ensuite surpris par les événements.

La Prusse a une caisse de guerre permanente (kriegsschaft). Que le gouvernement a porté à 100,000,000 de thalers en 1866, en aliénant secrètement ses actions de chemins de fer Cologne-Minde. M. de Bismark a revendiqué, pour l'avenir, ce droit comme un privilége de la couronne. C'est un avantage considérable pour la confédération du Nord.

Les hommes.

L'armée sur le pied de paix sera, d'après la loi de 1868 en 1877, de 420,000 hommes. Par l'appel d'hommes de réserve déjà instruits, elle sera portée à 750,000 hommes, appuyée de 600,000 gardes nationaux mobiles.

Mais les hommes de la réserve sont incomplétement habillés et pas du tout équipés ni armés. Il faudra donc habiller, équiper et armer 330,000 hommes.

Travail difficile et qui demande du temps si on a réuni les objets nécessaires en magasin, impossible quand ils ne s'y trouvent pas, ou en quantité insuffisante.

Les chevaux.

L'effectif de paix est de 85,000 chevaux, pour la guerre il nous en faudra au moins 140 à 150,000. Ce chiffre est encore bien faible car on compte en Allemagne 36,000 chevaux pour 100,000 hommes.

Il nous faut donc 55,000 chevaux pour atteindre le nombre demandé.

7,000 sont en pension chez les cultivateurs, on peut les rapeler immédiatement.

Les achats libres en France et Algérie donneront peut-être 20,000. Pour le surplus, il serait indispensable de recourir à d'autres moyens, c'est-à-dire à de larges achats à l'étranger, ou à une réquisition en France.

Ce dernier système, quoique violent, a déjà été employé. Une loi du 4 vendemaire an VIII prescrivit la réquisition de 40,000 chevaux ou mulets, sauf remboursement, c'était $1/_{80}$ des animaux existants.

La Prusse a adopté des moyens plus rigoureux encore.

Les vétérinaires de canton sont chargés de contrôler toutes les naissances et de les enregistrer. Quand le cheval a atteint l'âge légal, le vétérinaire juge s'il doit être immatriculé, et, dans le cas de l'affirmative, il en prévient le propriétaire, celui-ci demeure libre de le vendre, mais il doit alors en donner avis. Tous ces chevaux peuvent être mis en réquisition pour le service public, sauf remboursement ultérieur.

Pourrait-on, en cas de guerre ou de besoins urgents, prendre dans notre pays des mesures analogues ?

Des objets mobiliers et des approvisionnements généraux.

Le matériel indispensable aux armées en opérations peut se diviser en deux catégories :

1° Les objets mobiliers, et 2° les approvisionnements généraux.

On comprend dans les premiers :

1° Les armes de toute nature ;

2° Les effets et ustensiles de campement distribués aux hommes avant l'entrée en campagne ;

3° Les cantines et voitures des bagages pour les officiers ;

4° Le mobilier des ambulances actives ;

5° Le mobilier du service des subsistances.

Il doivent être préparés et réunis pendant la paix, pour qu'ils puissent être expédiés vers la base principale aussi promptement que les troupes ; de manière qu'ils les précèdent même. Quand les voies ferrées sont absorbées par le transport des hommes, des chevaux, de l'artillerie, des munitions, le mobilier et les approvisionnements ne partent plus, et les troupes en arrivant à leur destination manquent de tout.

Quel argument en faveur de l'organisation prussienne, dans laquelle chaque corps d'armée, préparé à l'avance, pourvu de tout, part, voyage et arrive en bloc avec tout son matériel.

Les approvisionnements se composent :

1° Des munitions de guerre, armes de réserve, etc. ;

2° D'effets d'habillement, équipement et campement ;

3° D'effets de harnachement ;
4° Des voitures de transport de toute nature ;
5° De bâts et cantines ;
6° De denrées alimentaires pour les hommes et les chevaux ;
7° De mobilier, d'effets et de médicaments pour les hôpitaux sédentaires.

Tous ces objets, achetés à l'avance, représentent une valeur qui dépasse bien 600,000 fr.

A propos de la nécessité d'habiller et d'équiper la réserve en 9 jours, comme on se le propose, je crois devoir attirer l'attention snr la question des uniformes.

Il ne faut pas songer à les modifier au moment d'entrer en campagne.

Tout ce que l'on peut faire alors, et nous avons vu que déjà c'est difficile, c'est de donner des uniformes à ceux qui n'en ont pas. Il importe donc que les uniformes du temps de paix soient arrêtés en prévision de la guerre, qu'ils soient commodes pour marcher, pour bivouaquer, qu'ils soient simples, solides et surtout à bon marché. Pour avoir une armée de 750,000 hommes au pied de guerre, toujours bien pourvue, il faut faire des économies sur les plumets, les cordons, les tresses, les galons, et les ornements de couleurs vives qui coûtent cher et se fanent promptement.

Continuerons-nous de donner à notre infanterie de ligne des pantalons garances, des épaulettes rouges, un pompon rouge, collet et passe-poils jaunes?

Désormais toute l'infanterie est destinée à la guerre de tirailleurs ; pourtant on donne partout aux tirailleurs des uniformes sombres ; pourquoi n'en ferions nous pas autant pour notre infanterie.

Enfin supposons que tout ce que nous venons d'énumérer soit soigneusement préparé, nous aurons ainsi sagement préparé la guerre.

Ce sont maintenant les armées qu'il faudra préparer, car leur organisation militaire et administrative ne s'improvise pas plus que les préparatifs de guerre.

L'expérience a démontré incontestablement :

Que la meilleure préparation des armées, à tous les points de vue, est la réunion opérée à l'avance (longtemps à l'avance), non seulement des divisions, mais même des corps d'armée ;

Que chaque corps d'armée doit être dès lors tout-à-fait complété en états-majors, troupes, personnels administratifs et matériel de campagne ;

Qu'il est prudent et sage de faire fonctionner l'administration des divisions pour la préparer comme les troupes au service de guerre.

Il est tout aussi important, sous le rapport de l'administration qu'au point de vue du commandement, que chacun connaisse et apprécie les personnels dont il doit disposer, qu'il ait eu le temps d'étudier ses ressources en matériel, qu'il ait eu le temps de s'exercer à en faire usage.

En décidant la question de l'organisation des armées au point de vue administratif, il est d'abord nécessaire de savoir quel système d'administration on veut adopter.

Bien des systèmes ont été essayés depuis l'origine des armées permanentes. On entend discuter encore aujourd'hui les munitionnaires et les entrepreneurs, ou la régie par des personnels militaires. On peut frapper des réquisitions ou faire nourrir le soldat par l'habitant qui le loge. Il convient de discuter ces divers systèmes avant d'en adopter un de préférence aux autres.

Le plus ancien système essayé pour l'administration des armées en campagne est celui des munitionnaires généraux. Pour bien l'apprécier, il faut définir ce qu'on appelle un fournisseur, un entrepreneur, un munitionnaire.

Un fournisseur est un négociant qui livre à terme et sur place, en vertu d'un marché, une quantité déterminée de matières premières.

L'entrepreneur se charge de faire à un prix convenu un service indéterminé, mais dans un lieu fixe, et l'entrepreneur général est celui qui se charge de ce service dans tous les lieux où il sera nécessaire.

On appelle munitionnaire d'une armée celui qui entreprend la totalité des services de cette armée.

Il n'y a ni commerçants ni consommateurs qui puisse se dispenser d'employer des fournisseurs : Le premier producteur d'une chose est toujours un fournisseur à l'égard de toute autre personne. On aura donc toujours besoin des fournisseurs. Quand elle emploie des entrepreneurs, elle se débarasse, il est vrai des détails d'exécution ; mais elle s'expose à l'imprévu des événements et elle paye toujours bien cher toutes les chances contraires. A la guerre surtout, où les incidents dominent les prévisions les plus sages, l'entreprise et presque toujours dangereuse : Aussi l'empereur Napoléon I[er], qui la répudiait, disait : Je ne veux pas d'un entrepreneur qui gagne un million sans raison, ou qui se ruine sans qu'il y ait de sa faute.

L'administration n'a presque jamais employé des entrepreneurs ou des munitionnaires que quand elle avait besoin d'emprunter ou quand elle manquait de personnel capable.

Déjà Sully créa les régies directes lors du siége d'Amiens, 1598.

Louvois et Colbert firent les affaires de Louis XIV, comme Sully avait fait celles de Henri IV, on sait qu'ils les firent bien.

Quand après Louvois et Colbert, l'état eut fait d'énormes pertes de talent, d'argent et de crédit, on revint aux munitionnaires ; c'était Fargès et Jaquier qui soutinrent de leur crédit et de leurs talents l'administration défaillante des vieilles armées de Louis XV.

Les Pâris, élevés sous ces grands maîtres, vinrent fort à propos au secours du Régent et de Louis XV. Leur fortune fut si florissante et l'Etat si affaibli, que les frères Pâris devinrent de fort grands personnages dans l'Etat. L'un était conseiller d'Etat.

Des agences collectives de chaque service se substituèrent plus tard aux munitionnaires.

On les remplaça par un directoire des achats auquel succédèrent les réquisitions, le maximum et la terreur.

Après la terreur, le directoire se jeta dans les bras des entrepreneurs. On dévasta la France et les pays étrangers au profit des entrepreneurs, et les armées manquèrent de tout.

Le premier consul entreprit lui-même de faire les affaires de l'Etat.

Il n'y eut ni sous le Consulat ni sous l'Empire aucune entreprise à la guerre, autre que celles des transports, et celles-ci cessèrent en 1807.

C'est lui qui créa le train d'artillerie, le train des équipages, les infirmiers militaires, et les ouvriers militaires d'administration et remplacement des ouvriers civils. C'est depuis lors que l'administration dispose des troupes spéciales et des moyens matériels qui lui sont propres.

Si donc on vient aujourd'hui préconiser l'entreprise en campagne, on oublie l'enseignement du passé.

La Restauration essaya de divers systèmes et aussi de l'entreprise.

Elle eut en 1815 l'entreprise Leclerc pour la subsistance des troupes alliées, l'entreprise Dommerc pour les troupes françaises ; puis elle adopta les régies simples Perceval et Andréossy. Elle revint, pour la guerre d'Espagne, à un munitionnaire général, M. Ouvrard ; tout le monde sait les critiques passionnées que soulevèrent dans les Chambres de cette époque l'examen de ses comptes ; les débats se terminèrent par un procès.

On est enfin revenu, comme au temps de Sully, à la régie simple.

Mais notre personnel administratif, officier et troupes d'administration, officiers de santé et infirmiers, est beaucoup trop faible ; toutes ces troupes devront être portées pour le passage au pied de guerre à de très-hauts effectifs, si l'on veut assurer les services des armées.

Sur la question si controversée des entrepreneurs, je m'en réfère à l'opinion d'Odier, qui, après avoir pris part à la guerre de 23 ans, a résumé cette question d'une manière irréfutable.

« Une entreprise, nous dit-il, est une chose embarrassante, incommode, désastreuse en campagne ; elle ne vaut guère mieux en temps de paix....

« L'entrepreneur lève sur vous un tribut énorme en raison des capitaux qu'il vous prête. Il vous sert tant que sa fortune se fait et vous abandonne quand elle ne se fait plus ou quand elle est faite, emportant avec lui tous les secrets du métier, toutes les relations commerciales, les documents et la méthode. Portez enfin votre entreprise à la guerre, et aussitôt vous voilà occcupés du soin d'accorder l'intérêt de l'entrepreneur avec les vues du général.

« Vous êtes incessamment obligés de combattre la cupidité de l'entreprise...

« Le seul argument en faveur des entreprises, c'est le compte rond.

« Je ne parle pas de l'épargne d'un état-major d'employés ; il faut le payer à l'entreprise d'une façon ou d'une autre. Voici ce qu'est le compte rond : on sait qu'il faut nourrir 100,000 hommes, et l'on sait que pour les nourrir, il faut par exemple 3 francs ; on compte par l'entreprise ne pas dépenser cinq centimes de plus. Enfin le compte de l'entreprise semble plus simple que le compte de l'administration directe.

« Toutes ces espérances sont de pures illusions.

« Que peut faire un entrepreneur en campagne ? Suivre l'armée, s'occuper d'un camp, de deux ou trois places, soigner le quartier général, retirer les bons, faire les bordereaux et recevoir des millions. »

Tout le service des troupes dans les marches, dans les opérations, celui des détachements, des colonnes mobiles et des cantonnements, sera toujours fait par les soins de l'administration de l'armée et par les administrations locales ou par l'habitant. Ce sont de ces choses qu'aucun homme de guerre ne contestera.

Cependant nous avons entendu ici-même un colonel d'état-major soutenir qu'il faut employer en campagne des entrepreneurs par division ou par corps d'armée. A quoi servent les expériences et les enseignements du passé ?

Le principe de l'administration par des personnels exclusivement militaires est appliqué dans toutes ces conséquences par les Prussiens en Allemagne.

L'expérience prouve qu'il est le seul praticable dans toutes les circonstances, et qu'il peut donner de bons résultats quand on y consacre un personnel suffisant : *c'est là toute la question*.

Occupons-nous un moment de la nourriture par l'habitant. Napoléon Ier a beaucoup usé et abusé de ce moyen, les résultats furent à la suite désastreux.

Si on veut employer ce système, il faut beaucoup de ménagements, il faut que l'administration soit l'intermédiaire entre l'habitant et le soldat.

Il faut faire tenir aux administrations municipales des récépissés réguliers, pouvant donner lieu à des remboursements.

L'ordre doit être rigoureusement entretenu et tout pillage et maraudage frappé de peines sévères.

Les distributions journalières perçues par des réquisitions sur l'habitant doivent se faire régulièrement, elles peuvent être et sont le plus respecté des appels, et l'on fera disparaître aussi le prétexte le plus ordinairement invoqué pour y manquer. Le salut des armées est à ce prix.

C'est ainsi qu'opérait le maréchal Davoust en Allemagne et en Russie et Suchet en Aragon, après cela.... il faisait fusiller les pillards ; et leurs soldats ne manquaient jamais de rien.... parce qu'ils ne pillaient pas.

Nous pouvons maintenant adopter des conclusions :

1° Que l'on n'aura ni munitionnaire, ni entrepreneur à l'armée ;

2° Que les soldats ne seront nourris qu'exceptionnellement chez l'habitant ;

3° Qu'une grande armée d'opérations doit être aujourd'hui constituée de manière à se suffire à elle-même, et à vivre pendant quelque temps aux dépens du pays, mais à la condition formelle de le faire toujours par voie de distributions régulières ;

4° Que pour atteindre ce but, cette armée doit être organisée à l'avance et pourvue de personnels suffisamment nombreux.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Deux publications importantes sur la guerre 1870-1871 viennent de paraître.

L'une, française, est de M. Camille Farcy, ancien commandant de bataillon de mobiles à l'armée de l'Est, rédacteur en chef de l'*Avenir militaire*, journal distingué paraissant deux fois par semaine à Paris depuis l'année dernière. Ce récit est le plus complet qui ait été publié à ce jour par un Français, car il comprend tous les événements depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à la signature de la paix. Il forme un gros volume in-8 (¹) divisé en deux parties : 1° l'Empire ; 2° la République.

Nous reviendrons sur cet ouvrage que le nom seul de l'auteur, avantageusement connu comme publiciste militaire, recommande à l'attention des officiers de tous pays.

La seconde publication est celle de l'état-major prussien, 1re livraison. Elle ne va que jusqu'au 31 juillet, ne renfermant que les préliminaires et les premières mobilisations, et rien de nouveau, sauf un intéressant mémoire de M. de Moltke, de 1868-1869, sur les éventualités d'une guerre contre la France, qui a servi de base, à peu de choses près, aux dispositions de 1870. Nous nous réservons de revenir aussi sur cette publication quand elle sera plus avancée. Pour le moment nous nous bornerons à remercier l'illustre maréchal allemand pour les termes flatteurs dont il daigne parler de l'armée suisse.

Dans l'examen de l'éventualité d'une violation des états neutres par une armée française et après avoir parlé de la Belgique et de la Hollande, il s'exprime ainsi, page 75 :

« La France n'aurait pas moins de difficultés dans une entreprise contre la neutralité de la Suisse, car elle y rencontrerait une milice forte et bien organisée. »

On voit que les connaisseurs étrangers apprécient mieux notre armée que certains citoyens suisses, qui nient jusqu'à son existence.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a adressé, relativement à l'*état du matériel de guerre des Cantons*, la circulaire suivante à tous les gouvernements cantonaux :

« L'inspection générale du matériel de guerre des Cantons qui a eu lieu en 1870 a révélé des lacunes considérables. Nous avons dû en conséquence inviter un grand nombre d'Etats à compléter sans délai leurs approvisionnements, et à nous indiquer les mesures prises pour combler les lacunes signalées.

(¹) Prix 7 fr 50 c. chez Dumaine, éditeur, ou dans les bureaux de l'*Avenir militaire*.

« Aujourd'hui que des changements constitutionnels dans l'organisation militaire de la Suisse ne sont plus à l'ordre du jour, nous devons tenir la main à ce que les Cantons remplissent strictement les obligations militaires qui leur sont imposées par la Constitution et les lois en vigueur, spécialement en ce qui concerne leur matériel de guerre de toute espèce.

« Nous invitons en conséquence tous les Gouvernements cantonaux, à l'exception de ceux de Zurich et de Bâle dont le matériel a été trouvé au complet, à nous faire savoir sans délai quelles acquisitions de matériel ils ont faites depuis l'inspection générale de 1870 et quelles mesures ils ont prises ou ont l'intention de prendre pour combler les lacunes signalées dans les rapports qui leur ont été communiqués sur l'inspection dont il s'agit. »

Le Département militaire fédéral a adressé à Messieurs les inspecteurs de l'infanterie, la circulaire suivante :

Berne, le 18 juillet 1872.

Les instructions contenues dans notre circulaire du 17 janvier 1872 n'étant pas observées d'une manière également suffisante par Messieurs les inspecteurs d'infanterie, nous prenons la liberté de les leur rappeler et de les inviter à ne pas omettre de traiter, dans leurs rapports d'inspection, tous les points touchés dans la circulaire dont il s'agit.

Nous vous prions aussi par la même occasion d'insister sérieusement auprès des autorités militaires des Cantons pour que les lacunes signalées soient comblées sans délai.

Vous voudrez bien de même vouer une attention particulière au service intérieur, car on s'est convaincu dans les écoles fédérales d'officiers et d'aspirants que l'instruction donnée à cet égard dans plusieurs Cantons est en quelque sorte nulle.

Ce n'est que lorsque Messieurs les inspecteurs examineront eux-mêmes sur le service intérieur les soldats (y compris les recrues), les sous-officiers et les officiers, ces derniers suivant leur grade et leurs attributions, que les instructeurs seront obligés de s'en occuper eux-mêmes davantage.

Sans une instruction plus complète dans cette branche, un service régulier est impossible dans l'armée.

Le chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

L'Assemblée fédérale a procédé le 12 juillet écoulé à l'élection à la place vacante au Conseil fédéral par la démission de M. le Dr J. Dubs, et a élu membre de cette autorité, M. Jean-Jaques Scherer, de Winterthour, colonel fédéral et président du Conseil exécutif du Canton de Zurich Le nouvel élu devient chef du Département des finances et remplaçant du chef du Département militaire En outre il a demandé et obtenu de l'Assemblée fédérale l'autorisation de garder le commandement de la 8e division et du rassemblement de troupes de cet automne sur la Sitter Nous ne pouvons que déplorer, au double point de vue républicain et administratif, ce cumul de hautes fonctions, qui n'est motivé que par des convenances personnelles.

M. Albert Frei, capitaine de sapeurs, à Riesbach (Zurich), a été nommé par le Conseil fédéral, secrétaire de l'inspecteur du génie.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 14 (1872).

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

La télégraphie militaire étant appelée à jouer un rôle toujours plus important, nous pensons intéresser nos lecteurs en leur donnant un extrait du rapport adressé à l'autorité militaire fédérale par M. Butticaz, capitaine à l'état-major du génie, qui a été chargé du commandement du cours de télégraphie qui a eu lieu à Thoune, du 22 août au 27 septembre de l'année dernière.

Le personnel sous les ordres du capitaine Butticaz se composait d'un lieutenant de l'état-major général et de quatre télégraphistes.

M. le major du génie Dumur, commandant un cours de répétition de sapeurs du génie, mit en outre à la disposition de M. le capitaine Butticaz un détachement de troupes du génie, composé d'un officier et vingt sous-officiers et soldats, et un détachement de soldats du train, avec treize chevaux pour mener les fourgons.

Le matériel employé se composait de trois chariots formant une unité de matériel télégraphique.

La première voiture était ce qu'on appelle le *chariot à câble*, contenant les appareils nécessaires à une station télégraphique complète, l'outillage et le matériel pour la construction d'une ligne de dix kilomètres, avec des câbles isolés reposant sur le sol ; c'est ce que l'on appelle *une ligne rampante*.

Les deux autres fourgons étaient ce que l'on appelle en allemand des *draht-wagen* (chariots à fils), destinés au matériel nécessaire à l'établissement des lignes suspendues ; chacun de ces chariots est muni d'une station portative, ainsi que du matériel et des outils pour établir quinze kilomètres de ligne suspendue.

Enfin, comme complément, il y avait une brouette-brancard sur laquelle on place les bobines de câble ou de fil de fer pendant l'opération de la pose.

Ce matériel a fort bien fonctionné pendant toute la durée du cours.

Après avoir vu ce qui a rapport au matériel, venons-en au personnel et à la manière de l'employer.

Une des premières règles à observer, c'est que chaque homme ait un rôle bien défini, afin que tous travaillent simultanément, et il faut de plus trouver une combinaison qui permette de passer rapidement, de la construction de la ligne suspendue à celle de la ligne rampante, sans désorganiser l'atelier, mais en changeant seulement l'outillage de chaque homme. Ce résultat a été atteint en composant les deux ateliers du même nombre de groupes. La division étant une fois faite et la troupe instruite, les hommes s'outillent au commandement de « préparez-vous pour la ligne rampante, » ou « préparez-vous pour la ligne suspendue, » et ils forment le nombre de groupes prescrits.

Le commandant ou son adjudant précède la colonne pour montrer où il faut établir le télégraphe ; l'officier de troupe s'occupe plus

spécialement de surveiller la construction et de commander les divers groupes de l'atelier, qui est composé, pour les lignes suspendues, d'un premier groupe (traceurs) de six soldats, qui ont pour mission spéciale d'indiquer l'emplacement des poteaux. Le second groupe se compose de cinq soldats (bobineurs), qui conduisent la brouette et déroulent le fil de fer. Les troisième et quatrième groupes (poseurs), comprenant chacun quatre soldats, s'occupent à poser les isolateurs et le fil de fer et à dresser les poteaux.

L'atelier pour la ligne rampante se compose également de quatre groupes, avec le même nombre d'hommes ; mais ceux-ci ont des fonctions différentes.

Le relèvement de la ligne s'opère avec la même formation en groupe, et peut se faire, sans arrêt, au pas ordinaire de la troupe ou des chevaux.

Voici quels ont été les exercices faits pendant le cours :

La première semaine, 22-28 août, a été employée à instruire deux détachements de la compagnie nº 1 (Vaud) dans la connaissance du matériel télégraphique et de l'outillage, à faire les premiers essais de manœuvre, avec les chariots, sur l'Allmend et à étudier diverses combinaisons pour la formation des ateliers de construction, soit pour lignes rampantes, soit pour lignes suspendues ; enfin, à établir les stations télégraphiques.

Pendant la semaine suivante, du 28 août au 2 septembre, on a construit chaque jour des lignes sur les routes aboutissant à Thoune, et chaque jour on relevait ces lignes en rentrant au parc.

29 août, de 8 à 10 heures du matin, on a établi une ligne, avec poteaux, de l'Allmend à Thierachern, longueur 4 kilomètres.

Les stations établies à la caserne de Thoune et à Thierachern ont très bien correspondu de 10 heures à 10 $^1/_2$ heures du matin, soit avec Berne, soit avec Thoune. La ligne a été relevée en rentrant à Thoune à 11 $^1/_2$ heures pour le dîner.

L'après-midi, on a posé des cables sur 3 kilomètres de longueur, de Thoune à Allmendingen, et établi les stations aux extrémités. Le câble a été relevé pour 6 heures du soir.

Le 30 août, on a construit une ligne suspendue de Thoune à Uttigen, sur une longueur de 6 kilomètres. Départ de la caserne à 8 heures. Arrivée à Uttigen à 11 $^1/_2$ heures. Quoique cette ligne traverse le village d'Uttendorf, qui a présenté des difficultés, on l'a établie en 3 $^1/_2$ heures.

La station qui a été établie, devant l'hôtel d'Uttigen, de midi à 3 heures, a parfaitement correspondu avec celle de l'Allmend de Thoune et avec Berne directement ; la ligne a été relevée le même jour en rentrant à Thoune.

Le 31 août. On a construit, dans l'après-midi, une ligne suspendue depuis la caserne de Thoune au bivouac de Steffisbürg, à travers la ville de Thoune. Quoique la traversée de la ville ait occupé le détachement pendant 1 heure environ, cette ligne de 3 kilomètres a été construite en 2 $^1/_2$ heures.

Une station télégraphique fut établie au bivouac pour correspondre avec celle de l'Allmend ; elle a été très utile pour diverses communications de service.

Le 1er septembre. La ligne suspendue a été continuée depuis le bivouac au travers du village de Steffisbürg, ensuite on a déroulé un câble de 1250 mètres de longueur, pour rejoindre la route de Thoune-Berne, sur laquelle la ligne suspendue a été construite jusqu'à Heimberg-Au, en utilisant souvent des poteaux télégraphiques. Cette ligne, comprenant une longueur d'environ 4 kilomètres, a été construite en 2 ½ heures et relevée en 1 heure, avant le dîner de la troupe.

Divers essais de correspondance ont été faits en présence de M. l'inspecteur du génie, depuis une station sur la route à Heimberg-Au avec celles du bivouac et de Thoune, avec plein succès. L'après-midi la troupe est rentrée à l'Allmend, en relevant la ligne de Steffisburg à Thoune.

Ces résultats obtenus, comme premier essai, avec une troupe qui n'était nullement habituée à ces travaux, sont de nature à encourager dans cette voie ; il est hors de doute qu'avec un peu de pratique, on pourrait construire facilement 2 kilomètres de ligne suspendue par heure, ou poser 3 à 3 ½ kilomètres de câble, c'est-à-dire que l'on pourrait, avec le détachement de vingt hommes, construire une ligne de 20 kilomètres par jour, soit même en 8 heures de travail.

La même ligne peut se construire en 4 heures par deux détachements travaillant simultanément ; ils pourraient encore employer la réserve de 10 kilomètres, de sorte que l'on ferait, avec quarante soldats exercés, une ligne de 30 kilomètres dans une journée.

RÉORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE. *(Suite.)* (¹)

Les récentes expériences de la chirurgie militaire nous dispensent sans doute de discuter la nécessité d'un corps de porteurs de blessés, ou *brancardiers*. Strohmeyer avait déjà attiré l'attention sur l'énorme différence dans le résultat d'un mauvais transport, surtout pour les fractures par armes à feu, ou d'un transport bien exécuté. Il faut avoir pour ce service des hommes choisis, instruits et exercés, armés d'un courage personnel qui les dirige au milieu des balles, intelligents, possédant des connaissances chirurgicales spéciales, doués de force corporelle et de dextérité dans leurs mouvements.

La désignation des porteurs de blessés, dans la compagnie et par le capitaine, n'est pas pratique, elle se fait irrégulièrement et doit absolument être abolie.

D'après les prescriptions actuelles on choisit le plus souvent pour l'important transport des blessés hors de la ligne du combat des hommes qui n'y connaissent rien. Du reste les chefs de corps désirent, avant tout, avoir leur troupe au complet, et non être chargés de précautions auxquelles leurs connaissances ne les disposent point.

En face de la tendance qui s'est fait jour par-ci par-là de lever les barrières opposées au libre exercice de la médecine, il deviendra nécessaire lors de la nomination des médecins militaires d'exiger la garantie de capacités scientifiques, par la possession d'un brevet délivré par l'état. Si l'on peut laisser la liberté, dans la vie privée, de choisir l'homme de sa confiance hors des médecins brevetés, le

(¹) Voir nos numéros des 15 juin et 2 juillet.

soldat, à qui on impose son médecin, ne peut pas être forcé de se remettre aux soins d'un médecin non examiné ; chacun peut laisser faire des expériences sur lui-même, mais personne ne peut y être contraint.

Une majorité de la conférence désire que les nouveaux médecins militaires soient tenus, comme les autres officiers, à passer une *école de recrues*, cependant il n'a été pris aucune décision là dessus.

S'il est vrai que l'on ne se trouve à son aise que sur le terrain que l'on connait bien, il en est ainsi pour le médecin militaire. Il se passe tant de choses dans la vie des camps qu'on ne peut apprendre à les connaitre que par une instruction spéciale. C'est surtout pour les médecins qui arrivent à des fonctions de direction, qu'une instruction de recrues paraît nécessaire.

Les commissaires sanitaires ne pouvaient pas avancer jusqu'à présent, injustice profondément sentie partout. Le service d'un commissaire exige une somme de qualités intellectuelles et physiques qu'on ne trouve pas toujours réunies chez la même personne.

Le commissaire sanitaire doit être plus qu'un simple fonctionnaire, appelé à vivre au milieu des malades, il doit connaitre les blessures et posséder bien des qualités qu'on n'exige pas de l'officier du commissariat.

Pourquoi cet officier serait-il de tous ceux de l'état-major fédéral le seul auquel tout avancement serait fermé ?

Le projet Welti propose pour eux l'avancement jusqu'au grade de capitaine. Après discussion la conférence décide de ne pas fixer de limites à l'avancement, et entend qu'il ne soit pas mis d'obstacles à ce que les mieux doués et les plus zélés puissent parcourir les différents grades militaires.

Il est hors de doute que pour la troupe sanitaire aussi on doit introduire l'avancement (jusqu'au premier grade de sous-officier) pour encourager et récompenser le zèle et le devoir bien accompli. La conférence voit là un puissant moyen de développement de l'instruction et des aptitudes propres à rendre les grands services exigés par cette branche de service.

III. *Habillement, équipement personnel, équipement matériel des corps et des établissements sanitaires.*

Toute la troupe sanitaire, qui, comme nous l'avons indiqué, est composée d'infirmiers et de brancardiers, devra, selon les vœux de la conférence, porter le même uniforme, d'autant plus que les brancardiers sont à considérer comme constituant le premier degré d'infirmiers, puisque les plus capables et les plus zélés avanceront à ce grade. Il sera facile de trouver un signe distinctif qui permette de les reconnaitre.

Une disposition qui sera reçue avec plaisir par les médecins et les infirmiers est celle qui permet de porter une blouse pour le service au quartier (visites médicales, pansement de gypse, opérations, pour les infirmiers en service dans les chambres, aux places de pansement, etc.) ce qui à la fois ménagera l'uniforme et donnera plus de liberté de mouvements. Le modèle admis pour ce vêtement est la blouse autrichienne, en flanelle, qui, en Autriche, remplace complètement l'uniforme en temps de guerre. Deux vastes poches en dehors sur la poitrine contiennent facilement l'équipement personnel. La blouse est serrée à la taille par une ceinture à l'intérieur, et les grades sont désignés par des bandes et des étoiles placées aux pointes du col rabattu. Pour le médecin une flanelle bleu foncé, pour l'infirmier un coutil de même couleur seraient peut être les étoffes à adopter.

Si la conférence s'est volontiers prêtée à proposer un vêtement simple et commode *pour le service au quartier*, d'un autre côté elle n'a absolument pu consentir à la suppression du sabre chez les médecins. Au contraire elle a décidé, à l'unanimité, que le sabre serait conservé au médecin comme insigne d'officier et par conséquent rejette le projet de l'échanger contre un revolver. Dans tous les pays

le sabre a toujours été porté comme insigne d'officier et non comme arme, et le remplacer par un revolver serait commettre une criante contradiction avec la position internationale que leur a faite la convention de Genève.

L'équipement personnel de la troupe sanitaire suivant l'ordonnance actuelle savoir :

2 bons rasoirs,
1 cuir à repasser,
1 paire de ciseaux pour couper les cheveux,
1 peigne,

est aboli puisque l'infirmier ne sera plus tenu à ses précédentes fonctions de barbier, mais qu'il sera avancé à l'office d'infirmier et recevra une instruction pour cela. On remplace ces instruments de barbier abolis par :

1 pincette,
1 paire de ciseaux,
1 spatule.

La conférence maintient la nouvelle ordonnance pour le contenu des boulgues, seulement elle estime inutile l'huile de térébenthine et le tourniquet de campagne et désire les voir remplacer par un pot plus gros d'onguent Hébra pour les pieds.

Le bidon avec son gobelet restent les mêmes.

Pour les brancardiers on propose :

1. Bidon avec gobelet (comme aux infirmiers).

2. Une gourde pareille à celle du soldat, remplie d'eau-de-vie pour ranimer les blessés.

3. Six linges triangulaires (Mayor).

La conférence, partant du principe qu'il faut répartir autant que possible le matériel du pansement, a décidé qu'en temps de guerre chaque soldat devrait être pourvu d'une pareille pièce de pansement après avoir reçu naturellement une instruction sur son emploi.

L'équipement personnel des médecins, savoir la trousse de poche, doit être réduit aux instruments également indispensables dans une pratique chirurgicale civile. Pour les détails voir annexe 1.

Il est à remarquer que tous les médecins étant montés, ils devront porter avec eux, fixés à la selle, les médicaments et appareils indispensables pour les avoir immédiatement sous la main.

L'importance du bénéfice de temps, résultant de ce que les médecins sont montés serait nulle si, pour délivrer quelque médicament ou appliquer un appareil, il fallait aller les chercher au cantonnement, souvent très éloigné, dans la caisse de pharmacie restée sur le fourgon du bataillon.

Il a été présenté à cet effet à la conférence une sacoche pour médicaments et appareils, très simple, quoique complète, qui, ne pesant que sept livres, peut être facilement fixée à la selle ou portée à côté du médecin (par un infirmier). Pour son contenu proposé par la conférence, voir annexe 1.

Cette décision sera reçue avec satisfaction, car elle donne la possibilité au médecin de disposer aussitôt et partout, en marche, à l'exercice, au combat, des médicaments et appareils nécessaires, quand même l'infirmier serait occupé ailleurs avec sa boulgue, puis le soldat reçoit l'assurance fondée qu'en cas de besoin, les secours de l'art ne lui feront jamais défaut, mais qu'au contraire ils lui parviendront partout sans retard et en suffisance.

Il ne peut naturellement être question que ces sacoches, dont une par médecin, puissent suffire, mais la conférence fut aussi unanime pour déclarer que le transport du matériel pharmaceutique et chirurgical des corps dans de lourdes caisses placées sur des fourgons, tel qu'il a eu lieu jusqu'à présent, doit être abandonné.

C'est surtout pour le combat, où les fourgons doivent rester en arrière et où le transport de ces caisses est impossible à opérer à bras à quelque distance, qu'un système nouveau de transport et par conséquent de paquetage doit être introduit.

Dans l'armée prussienne les apparails et médicaments, ainsi que les brancards, sont transportés dans une voiture sanitaire construite exprès dans ce but, et qui doit suivre la troupe jusque sur le champ de bataille. Les espérances que cette institution avait fait naître se sont évanouies devant les expériences de 1866, et le médecin général Lœffler dit à ce sujet :

« Malheureusement il est tout à fait exceptionnel de pouvoir amener la voiture « sanitaire jusqu'au lieu d'activité du personnel sanitaire du régiment, c'est-à- « dire jusque là où il établit sa place de pansement d'urgence ; dans la règle il « faut se contenter de la laisser s'arrêter à la ligne des fourgons de munitions. »

Après cette déclaration de la part d'une autorité comme celle de Lœffler, il ne parut pas prudent de s'arrêter à l'idée d'introduire des voitures sanitaires (*Medicinkarren*) puisqu'elles seront probablement et prochainement abolies aussi en Prusse.

C'est pourquoi la présentation d'un modèle de havresac commode, léger (21 livres) et réunissant toutes les qualités nécessaires pour le transport facile du matériel sanitaire près des corps produisit une vive satisfaction.

On propose de mettre à la disposition de chaque médecin un havresac pareil, transporté par le fourgon, mais placé de manière à pouvoir être enlevé facilement pendant la route, et porté par un infirmier en marche, à l'exercice et surtout dès l'approche d'un engagement et ainsi d'être utilisé aussitôt sans qu'on ait besoin d'aller auparavant à la recherche du fourgon.

Pour le contenu du havresac (médicaments et appareils) proposé par la conférence, v. annexe 1 ; nous dirons seulement ici que, tenant compte des vœux des médecins militaires, tels qu'ils ressortent de leurs rapports, les médicaments ont été réduits au strict nécessaire, et cela d'autant mieux que le traitement des malades n'est pas l'affaire du médecin de corps ; enfin parce qu'une forte provision de médicaments, si parcimonieusement qu'on la fasse, occasionnerait à la Confédération et aux Cantons des dépenses très élevées.

Le médecin militaire qui a de l'expérience saura apprécier la valeur de cette organisation qui n'existe encore dans aucune autre armée, et qui rend aussi facilement transportable par des hommes tout le matériel sanitaire des corps, quoique cet avantage dût être acheté au prix d'une simplification dans le nombre des médicaments.

On a déjà cherché à atteindre ce but par notre ancien havresac de pharmacie de campagne, mais sa construction peu pratique et son poids trop grand en ont rendu le fréquent usage impossible, si bien qu'il a rarement dépassé le seuil de l'arsenal ; car non seulement il fallait un bien vigoureux frater pour le porter, mais encore pour l'ouvrir un médecin doué d'une patience trop rare.

Naturellement le matériel pourra être utilisé, ensuite de modifications, pour les havresacs demandés par la conférence, tandis que les caisses de pharmacie anciennes trouveront leur emploi aux ambulances.

On a conservé le chiffre de huit brancards par bataillon, savoir un par compagnie et deux de réserve ; on est de même convenu de garder le nombre de deux brancardiers par compagnie, chargés, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, de transporter les blessés hors de portée de fusil.

La conférence n'est pas entrée dans les détails du brancard et de la forme à préférer ; mais elle a recommandé que le choix se fasse après avoir consulté les expériences des dernières guerres.

Passant à l'équipement matériel de l'ambulance nous insistons sur ce point, que cette institution, d'après les décisions de la conférence, doit revêtir le caractère de

station de réception et de place principale de pansements, mais non plus, comme auparavant, celui d'hôpital mobile; le matériel d'ambulance sera utilisé ou modifié d'après ce qui vient d'être dit.

Une commission spéciale devra mettre à l'étude la question de savoir si on ne pourrait pas utiliser tout simplement nos fourgons d'ambulance actuels pour nos hôpitaux mobiles, et les caisses de pharmacie des corps devenues disponibles, pour les ambulances, auxquelles seraient attribuées les voitures neuves à établir. Propostions pour le matériel des ambulances, v. annexe 1.

Ces détails ne furent pas traités ultérieurement pour l'hôpital mobile après qu'on eut décidé qu'il devait être monté et équipé en vue de 300 à 400 malades et blessés et de manière à pouvoir servir de réserve pour couvrir les déchets dans le service des corps et dans celui des ambulances, enfin que tout son matériel serait transporté sur ses propres voitures.

Entre les hôpitaux mobiles et ceux stationnaires se placent comme intermédiaires *le service de transport*, service très étendu et son accessoire le *service de stations*.

Après que pour la première fois en Amérique il fut fait usage des chemins de fer sur une vaste échelle pour le transport des blessés, les chemins de fer ont joué un rôle de la plus haute importance dans les dernières guerres continentales parmi les moyens employés pour le transport des malades et des blessés; ainsi l'année passée (en 1870), une voie ferrée non interrompue de Paris à Tempelhoferfeld (les vastes hôpitaux-baraques de Berlin) a fourni de gigantesques moyens de transport pour le rapatriement des blessés et des malades. En Suisse où des lignes nouvelles ne discontinuent pas de se construire, les chemins de fer, en cas de guerre, constitueront notre premier et principal moyen de transport des malades.

Les trains sanitaires américains, espèces d'hôpitaux ambulants, ont été imités dans la dernière guerre, en premier lieu, d'une manière à la fois simple et perfectionnée, par la société de secours wurtembergeoise, qui naturellement utilisa dans ce but de préférence nos wagons suisses, construits d'après le système américain : ces espèces de trains sanitaires furent beaucoup approuvés, si bien que plus tard il fut demandé de Stuttgart, dans ce but, des wagons à la ligne du Nord-Est suisse; mais le libre emploi de nos wagons se heurte à un obstacle, c'est la largeur insuffisante de la porte qui rend impossible d'y entrer horizontalement avec un brancard chargé d'un homme grièvement blessé.

Vu que non-seulement ces longs wagons peuvent être avec une facilité toute particulière aménagés pour le transport des blessés, mais aussi parce que ce mode de transport est hautement réclamé par la chirurgie, qui lui assigne le premier rôle, la conférence a décidé de faire entrer dans sa proposition la suivante :

De par la Confédération, il doit être prescrit dans la loi sur les chemins de fer, en prévision de l'emploi des wagons pour le transport des blessés un minimum pour la largeur des portes de ces wagons et qu'en général les compagnies de chemins de fer soient obligées lors de l'organisation de nouveaux wagons de troisième classe de tenir compte des exigences du transport des blessés.

Les *hôpitaux stationnaires* forment le couronnement des établissements sanitaires militaires, dont le matériel doit être entretenu et maintenu avec soin par l'Etat.

Leur organisation, qui ne dépend que des circonstances, ne se fait naturellement qu'en temps de guerre; le matériel de guerre constitue un trésor précieux qu'on ne peut se procurer à prix d'argent au moment du besoin; c'est par la même raison que pour être au complet dans ce moment-là, il doit subir une augmentation méthodique et basée sur les nouveaux besoins résultant d'inventions et de découvertes, qu'une suffisante expérimentation a constatées pratiques.

La conservation de ce précieux matériel, ainsi que de celui des ambulances et des hôpitaux mobiles, doit être l'objet de la plus profonde sollicitude.

En conséquence, la conférence désapprouve la proposition d'un magasin central pour tous ces objets, aussi bien en vue de la division de l'armée que par la crainte d'un incendie qui, peut-être à la veille d'une guerre, pourrait réduire tout d'un coup en cendres tout le matériel sanitaire de l'armée, et recommande instamment l'emploi de plusieurs magasins. L'inspection et le contrôle de ce matériel par une personne bien qualifiée ne serait pas rendue bien plus difficile.

Le mieux serait peut-être s'il y avait un magasin dans le rayon territorial de chaque division, pour tout le matériel de la division, placé sous la direction du médecin de cette divisien.

Ainsi au cas d'une mise sur pied subite, les ambulances et l'hôpital mobile pourraient suivre la troupe immédiatement, pourvus de tout le matériel qui leur est nécessaire.

Des raisons faciles à comprendre parlent également en faveur de la décentralisation du matériel des hôpitaux stationnaires.

IV. *Des rapports.*

La nécessité d'avoir un système de rapports bien entendu et bien réglé pour le système sanitaire militaire est un fait aussi incontesté que l'antipathie des médecins militaires de tous les pays à écrire des rapports compliqués si souvent de détails sans but et inutiles.

Ces plaintes, qu'on peut appeler internationales, des médecins militaires, ne sont pas dirigées contre le rapport lui-même, mais seulement contre le fait que ces rapports tendent à une statistique fastidieuse et qu'ils absorbent le peu de temps que la paix leur mesure avec avarice et que la guerre leur refuse tout à fait.

Pour que les rapports puissent être faits d'une manière simple et en vue d'un but clairement déterminé; on doit y éviter les écritures inutiles ; toutes les différences de formulaires doivent être autant que possible évitées dans les différents services, et surtout ces formulaires doivent avoir un format plus commode que celui des formulaires actuels.

Si le médecin veut être en mesure de pouvoir renseigner en tout temps et exactement sur un de ses malades et faire un rapport authentique, il faut absolument qu'il tienne un état nominatif des malades, le *Journal des malades* (Krankenbuch).

Ce journal, comme celui de l'homme d'affaires, est la source des rapports et fait pièce à l'appui pour la comptabilité.

Dans les ambulances et les hôpitaux tous les malades sont portés à ce journal, mais au corps on n'y inscrit pas dans la règle les cas qui ont occasionné seulement une dispense de moins de 12 heures, contrairement à l'usage précédent, qui était blâmé par tous les médecins.

Cependant ces dispenses de service de courte durée, se présentant très fréquemment, un commandant de troupes pourrait se faire une très fausse idée de son état sanitaire s'il n'était fait aucune mention de ces dispenses ; ainsi, par exemple, un bataillon pourrait passer pour très apte à la marche, quoique le jour précédent 8 pour cent de son effectif ait dû être conduit sur des chars de bagages, comme éclopés.

C'est dans le rapport de cinq jours que ces mentions doivent trouver leur place, quoique à l'avenir le médecin ne soit plus tenu d'indiquer nominativement et de porter comme malades tous ceux qui ont reçu quelque médicament, ou un pansement quelconque, et qui souvent ne sont pas même dispensés du service.

La conférence a la conviction que les médecins militaires se montreront dignes de la confiance qui leur est ainsi accordée et que, malgré les facilités qu'il en résulte pour eux, ils ne perdront jamais de vue ni le sens, ni le but des rapports ; la conférence veut absolument que le commandant soit toujours au courant de l'état sanitaire de sa troupe.

station de réception et de place principale de pansements, mais non plus, comme auparavant, celui d'hôpital mobile; le matériel d'ambulance sera utilisé ou modifié d'après ce qui vient d'être dit.

Une commission spéciale devra mettre à l'étude la question de savoir si on ne pourrait pas utiliser tout simplement nos fourgons d'ambulance actuels pour nos hôpitaux mobiles, et les caisses de pharmacie des corps devenues disponibles, pour les ambulances, auxquelles seraient attribuées les voitures neuves à établir. Propostions pour le matériel des ambulances, v. annexe 1.

Ces détails ne furent pas traités ultérieurement pour l'hôpital mobile après qu'on eut décidé qu'il devait être monté et équipé en vue de 300 à 400 malades et blessés et de manière à pouvoir servir de réserve pour couvrir les déchets dans le service des corps et dans celui des ambulances, enfin que tout son matériel serait transporté sur ses propres voitures.

Entre les hôpitaux mobiles et ceux stationnaires se placent comme intermédiaires *le service de transport*, service très étendu et son accessoire le *service de stations*.

Après que pour la première fois en Amérique il fut fait usage des chemins de fer sur une vaste échelle pour le transport des blessés, les chemins de fer ont joué un rôle de la plus haute importance dans les dernières guerres continentales parmi les moyens employés pour le transport des malades et des blessés; ainsi l'année passée (en 1870), une voie ferrée non interrompue de Paris à Tempelhoferfeld (les vastes hôpitaux-baraques de Berlin) a fourni de gigantesques moyens de transport pour le rapatriement des blessés et des malades. En Suisse où des lignes nouvelles ne discontinuent pas de se construire, les chemins de fer, en cas de guerre, constitueront notre premier et principal moyen de transport des malades.

Les trains sanitaires américains, espèces d'hôpitaux ambulants, ont été imités dans la dernière guerre, en premier lieu, d'une manière à la fois simple et perfectionnée, par la société de secours wurtembergeoise, qui naturellement utilisa dans ce but de préférence nos wagons suisses, construits d'après le système américain : ces espèces de trains sanitaires furent beaucoup approuvés, si bien que plus tard il fut demandé de Stuttgart, dans ce but, des wagons à la ligne du Nord-Est suisse; mais le libre emploi de nos wagons se heurte à un obstacle, c'est la largeur insuffisante de la porte qui rend impossible d'y entrer horizontalement avec un brancard chargé d'un homme grièvement blessé.

Vu que non-seulement ces longs wagons peuvent être avec une facilité toute particulière aménagés pour le transport des blessés, mais aussi parce que ce mode de transport est hautement réclamé par la chirurgie, qui lui assigne le premier rôle, la conférence a décidé de faire entrer dans sa proposition la suivante :

De par la Confédération, il doit être prescrit dans la loi sur les chemins de fer, en prévision de l'emploi des wagons pour le transport des blessés un minimum pour la largeur des portes de ces wagons et qu'en général les compagnies de chemins de fer soient obligées lors de l'organisation de nouveaux wagons de troisième classe de tenir compte des exigences du transport des blessés.

Les *hôpitaux stationnaires* forment le couronnement des établissements sanitaires militaires, dont le matériel doit être entretenu et maintenu avec soin par l'Etat.

Leur organisation, qui ne dépend que des circonstances, ne se fait naturellement qu'en temps de guerre; le matériel de guerre constitue un trésor précieux qu'on ne peut se procurer à prix d'argent au moment du besoin; c'est par la même raison que pour être au complet dans ce moment-là, il doit subir une augmentation méthodique et basée sur les nouveaux besoins résultant d'inventions et de découvertes, qu'une suffisante expérimentation a constatées pratiques.

La conservation de ce précieux matériel, ainsi que de celui des ambulances et des hôpitaux mobiles, doit être l'objet de la plus profonde sollicitude.

d'entretien et de médicaments que comme histoire de la maladie, c'est pourquoi la conférence a décidé que pour satisfaire aux exigences scientifiques aussi bien que pour répondre aux demandes éventuelles d'indemnité; il serait tenu dorénavant pour chaque cas particulier l'histoire du malade; ces histoires de malades seront signées à la fin du service par le médecin qui les a écrites, et remises au médecin supérieur qui les fait parvenir au médecin en chef.

Ici aussi on a voulu éviter des écritures inutiles pour les nombreux cas n'offrant aucun intérêt particulier, et voulu que les règlements établissent qu'il incomberait au médecin en chef du service de désigner les cas pour lesquels ces histoires de malades seraient écrites; cela aurait lieu non seulement lorsque le cas en question peut donner lieu à des réclamations pour infirmités temporaires ou permanentes, mais aussi pour tous les cas paraissant offrir quelque intérêt scientifique (annexe 4).

Une autre simplication sera obtenue par la feuille de route pour malades décidée en conférence. Jusqu'à présent l'entrée d'un malade à l'hôpital avait lieu au moyen d'un billet d'entrée, sa sortie par un billet de sortie, sa translation d'un établissement sanitaire dans un autre au moyen d'une nouvelle pièce, savoir d'une feuille d'évacuation ; chaque fois, c'est-à-dire pour chacune de ces pièces, il devait être pris inventaire exact de tous les effets, et cet inventaire chaque fois transcrit au dos de cette pièce. Dorénavant, suivant décision de la conférence, une seule formule servira pour l'entrée et la sortie, ainsi que pour les évacuations ; l'inventaire sera pris une seule fois, mais vérifié par le commissaire chaque fois qu'il y aura lieu (voir annexe n° 5).

Pour faciliter la tenue *des tableaux de conduite,* qui sont exigés pour l'avenir par la conférence, il est à désirer qu'à la fin de chaque service le médecin supérieur établisse un rapport sur les services, la conduite et les aptitudes spéciales du personnel de santé qui lui a été subordonné.

Les formules de rapports annexées, ne doivent être considérées que comme ébauches, et sont présentées ici surtout pour l'intelligence du texte. Les détails n'étaient pas du ressort de la conférence, qui n'avait qu'à poser des bases et recommander certains principes fondamentaux.

V. *Incapacités de service.*

Il est assez naturel de craindre qu'ensuite de l'obligation générale de servir, il ne soit incorporé bien des sujets débiles, atteints même de quelque infirmité, lesquels en temps de guerre enverraient bientôt un gros contingent aux hôpitaux ; si l'on tient compte que les frais d'instruction appliqués à ces individus sont un capital perdu, qu'ils tombent à la charge des hôpitaux, dès le début de la campagne, puis, surtout au point de vue économique, que ces soldats contractent, avec la plus grande facilité et dans un service actif relativement peu pénible, des maladies pour le reste de leurs jours, on voit assurément combien leur incorporation dans l'armée offre d'inconvénients.

Jusqu'à présent la visite sanitaire des recrues avait lieu dans les cantons presque exclusivement en considération de ceux qui s'annonçaient malades ou infirmes, mais non au point de vue de la capacité de service des autres ; l'appréciation de ces commissions cantonales et les principes qui les dirigeaient variaient beaucoup, en conséquence la conférence regarde comme urgent le besoin d'appliquer pour l'appréciation de la capacité et de l'incapacité de service un procédé uniforme.

Tout d'abord il doit être posé comme principe qu'aucune recrue ne peut être incorporée sans que son aptitude au service n'ait été dûment établie par une expertise médicale. Ces expertises doivent avoir lieu d'une manière uniforme sous la surveillance de la Confédération et par une commission spéciale mixte, composée en majorité de médecins militaires ; ces commissions seraient compétentes pour

Ce journal de malades doit être le même pour les corps, les ambulances et pour les hôpitaux tant mobiles que stationnaires.

La commission de rédaction présente à cet effet un projet de formulaire (annexe 2).

A la fin de chaque service ce journal de malades est signé par le médecin qui l'a tenu et remis à son supérieur médical, savoir au médecin de division qui le fait parvenir au médecin en chef de l'armée. Ces journaux de malades constituent la source des renseignements officiels et servent de contrôle pour toutes les réclamations, les demandes de pensions, etc., et doivent être soigneusement classés et conservés comme pièces authentiques d'une grande importance.

C'est de ce journal de malades que le médecin extrait son rapport de 5 jours, qui, ainsi que nous l'avons vu, doit contenir des mentions sur l'état sanitaire en général.

Ces rapports de cinq jours imposés uniformément à toutes les branches du service de l'armée doivent, pour ce qui concerne le service de santé, renseigner les supérieurs immédiatement sur le nombre des blessés et des malades, sur les mutations survenues dans l'état des malades par augmentation et diminution, sur la marche des maladies et leur issue, guérison et évacuation dans un autre établissement, renvoi dans les foyers, désertion, mort.

Ces rapports de cinq jours doivent être concis et représenter aux chefs d'une manière claire et précise aussi bien l'état de santé de la troupe que le service effectué dans l'établissement. Il va de soi que pour cela l'énumération des noms de tous les malades ne saurait être que de nulle valeur et que des catégories avec indication du nombre des malades suffisent. Il serait inutile de dire pourquoi ; par contre, les évacués, renvoyés dans leurs foyers, déserteurs, décédés doivent être indiqués nominativement ([1]).

Outre les relations sur l'état sanitaire général, il doit être fait mention dans ces rapports des cas de maladies graves, des mesures hygiéniques prises, fait rapport sur le service et le personnel sanitaire, enfin, donné connaissance de l'état et de la repourvue du matériel. La même formule du rapport de cinq jours sera imposée à toutes les branches du service de santé.

Le comité de rédaction en propose un modèle dans l'annexe 3.

L'allégement de service qui résulte pour les médecins de cette simplification apportée au système de rapports, ainsi que les avantages qui en découlent, sont trop frappants pour que l'on ait besoin de les démontrer plus au long.

Quoiqu'il parût à quelques-uns de ses membres, que pour les hôpitaux stationnaires une répétition de rapports ayant lieu de 10 en 10 jours dût suffire, cependant la conférence a tenu à ce que tous les rapports fussent remis de 5 en 5 jours pour les faire coïncider avec les rapports principaux des autres services de l'armée.

Pour la classification des maladies, la conférence désire qu'avant tout il soit établi des colonnes spéciales pour les maladies dites des armées et pour les autres maladies une classification plutôt statistique ; aussi bien dans le but de simplifier que pour assurer à cette classification sa valeur statistique, il ne doit pas être laissé de colonnes en blanc qui laissent trop de marge à l'appréciation individuelle du médecin. Ces formules doivent aussi être les mêmes pour tous les services de santé.

Jusqu'à présent les journaux de malades usités dans les ambulances et les hôpitaux étaient tenus plutôt au point de vue de la légitimation des dépenses

([1]) Qu'il nous soit permis de faire remarquer que le rapport sommaire de 5 jours serait facilité par un rapport sommaire journalier, et que ce dernier est indispensable au commandant des troupes pour connaître en tout temps son effectif disponible. — *Réd.*

d'entretien et de médicaments que comme histoire de la maladie, c'est pourquoi la conférence a décidé que pour satisfaire aux exigences scientifiques aussi bien que pour répondre aux demandes éventuelles d'indemnité; il serait tenu dorénavant pour chaque cas particulier l'histoire du malade; ces histoires de malades seront signées à la fin du service par le médecin qui les a écrites, et remises au médecin supérieur qui les fait parvenir au médecin en chef.

Ici aussi on a voulu éviter des écritures inutiles pour les nombreux cas n'offrant aucun intérêt particulier, et voulu que les règlements établissent qu'il incomberait au médecin en chef du service de désigner les cas pour lesquels ces histoires de malades seraient écrites; cela aurait lieu non seulement lorsque le cas en question peut donner lieu à des réclamations pour infirmités temporaires ou permanentes, mais aussi pour tous les cas paraissant offrir quelque intérêt scientifique (annexe 4).

Une autre simplication sera obtenue par la feuille de route pour malades décidée en conférence. Jusqu'à présent l'entrée d'un malade à l'hôpital avait lieu au moyen d'un billet d'entrée, sa sortie par un billet de sortie, sa translation d'un établissement sanitaire dans un autre au moyen d'une nouvelle pièce, savoir d'une feuille d'évacuation ; chaque fois, c'est-à-dire pour chacune de ces pièces, il devait être pris inventaire exact de tous les effets, et cet inventaire chaque fois transcrit au dos de cette pièce. Dorénavant, suivant décision de la conférence, une seule formule servira pour l'entrée et la sortie, ainsi que pour les évacuations ; l'inventaire sera pris une seule fois, mais vérifié par le commissaire chaque fois qu'il y aura lieu (voir annexe n° 5).

Pour faciliter la tenue *des tableaux de conduite*, qui sont exigés pour l'avenir par la conférence, il est à désirer qu'à la fin de chaque service le médecin supérieur établisse un rapport sur les services, la conduite et les aptitudes spéciales du personnel de santé qui lui a été subordonné.

Les formules de rapports annexées, ne doivent être considérées que comme ébauches, et sont présentées ici surtout pour l'intelligence du texte. Les détails n'étaient pas du ressort de la conférence, qui n'avait qu'à poser des bases et recommander certains principes fondamentaux.

V. *Incapacités de service.*

Il est assez naturel de craindre qu'ensuite de l'obligation générale de servir, il ne soit incorporé bien des sujets débiles, atteints même de quelque infirmité, lesquels en temps de guerre enverraient bientôt un gros contingent aux hôpitaux ; si l'on tient compte que les frais d'instruction appliqués à ces individus sont un capital perdu, qu'ils tombent à la charge des hôpitaux, dès le début de la campagne, puis, surtout au point de vue économique, que ces soldats contractent, avec la plus grande facilité et dans un service actif relativement peu pénible, des maladies pour le reste de leurs jours, on voit assurément combien leur incorporation dans l'armée offre d'inconvénients.

Jusqu'à présent la visite sanitaire des recrues avait lieu dans les cantons presque exclusivement en considération de ceux qui s'annonçaient malades ou infirmes, mais non au point de vue de la capacité de service des autres ; l'appréciation de ces commissions cantonales et les principes qui les dirigeaient variaient beaucoup, en conséquence la conférence regarde comme urgent le besoin d'appliquer pour l'appréciation de la capacité et de l'incapacité de service un procédé uniforme.

Tout d'abord il doit être posé comme principe qu'aucune recrue ne peut être incorporée sans que son aptitude au service n'ait été dûment établie par une expertise médicale. Ces expertises doivent avoir lieu d'une manière uniforme sous la surveillance de la Confédération et par une commission spéciale mixte, composée en majorité de médecins militaires ; ces commissions seraient compétentes pour

décider de l'aptitude au service ou de la libération définitive des recrues, ainsi que des hommes déjà incorporés, tandis que les médecins de corps et ceux d'hôpitaux ne seraient autorisés à donner que des dispenses temporaires. En tout cas il serait convenable de créer une commission supérieure de révision à laquelle il pourrait en être appelé des décisions des commissions d'examen.

Les hommes examinés sont classés suivant trois catégories qui sont celles de *capacité absolue, capacité relative et incapacité.* Ceux capables relativement ne seraient appelés qu'à un service compatible avec leur état de santé.

Tous ces principes sont contenus dans le rapport de la commission spéciale qui a été convoquée récemment pour délibérer des procédés à employer pour la détermination de l'aptitude au service.

La conférence se déclare d'accord en général avec ce rapport, sous réserve de la question des modifications nécessaires pour la nomination et la composition des commissions en cas de centralisation militaire.

VI. *Hygiène.*

La tâche de la conservation de la santé de la troupe, l'application de l'hygiène dans l'armée est sans doute la partie la plus importante du service de santé. Ce but ne peut pas être atteint par le personnel sanitaire seul ; il est besoin pour cela du concours intime et actif des officiers supérieurs de troupes et de l'administration.

Ce concours ne saurait être efficace que si ces officiers et cette administration sont convaincus par l'histoire militaire des désastres et des nombreuses pertes en hommes qui ont été le résultat de l'oubli et de la non-observation des préceptes essentiels de l'hygiène. Il est donc important que des leçons d'hygiène soient introduites dans la théorie de l'officier. Si l'officier est convaincu de l'utilité de cette science et familiarisé avec elle, il fera exécuter avec plus d'intelligence les prescriptions hygiéniques ordonnées et mises à l'ordre du jour ; le soldat aussi s'y soumettra de meilleure volonté.

La conférence s'est occupée, en fait, d'hygiène, de l'alimentation, de l'habillement et du logement de la troupe.

Pour l'alimentation, on a été unanime pour reconnaître que telle qu'elle est maintenant elle est insuffisante et trop uniforme. La santé de l'homme exige une nourriture variée, surtout suivant le service et suivant le travail exigé. La possibilité de donner à nos soldats une nourriture convenable ne doit dépendre ni des marchés locaux, ni des ressources de la contrée, et les retenues de solde pour sel et légumes doivent être abandonnées ; les aliments doivent être fournis par l'état et en nature.

On a désiré introduire le café comme aliment obligatoire ; sa valeur alimentaire est aussi bien établie par la science que par l'expérience chez les populations ouvrières ; au point de vue de la discipline, ce serait bien heureux s'il pouvait remplacer l'eau-de-vie.

Le pain Graham est plus nourrissant que le pain ordinaire ; il est moins volumineux et rassassie plus facilement. Comme sa préparation prend peu de temps, elle pourrait bien convenir pour des boulangeries de campagne.

Il importe de déterminer d'avance par quels aliments nouveaux, ceux réglementaires peuvent être remplacés ; la nécessité de varier l'alimentation, aussi bien que les difficultés résultant de l'approvisionnement en marche exigent cette précaution.

On a recommandé comme aliment supplémentaire ou de remplacement, le fromage, la viande séchée, le lard et la saucisse aux pois. L'extrait de viande ne contient pas tous les éléments de la viande, mais seulement ceux nécessaires à la constitution des muscles, les phosphates surtout, tandis que l'albumine animale qui nourrit facilement, manque tout à fait.

Il pourrait sans doute être paré à cette lacune facilement par le transport de fécule d'avoine, de lentilles et de haricots, dont la conservation est bien facile.

La conférence a émis le vœu qu'il soit accordé l'attention nécessaire à l'art culinaire en campagne et qu'il soit écrit un livre de cuisine pour le soldat. Il importe que nos cuisiniers militaires sachent préparer une nourriture convenablement variée et composée de viande et de légumes; il a paru aussi désirable d'introduire des moyens de coction perfectionnés, essentiellement des marmites Papin pour la prompte préparation des aliments.

En matière de vêtements, la conférence tient pour absolument nécessaire, que le soldat au service actif possède un double habillement; avec l'uniforme et la capote, le soldat doit posséder deux pantalons afin qu'en cas de réparation du seul pantalon réglementaire qu'il possède, il ne soit pas condamné à garder le lit, et quand il est mouillé, qu'il puisse changer de vêtement et se soustraire au grave danger de refroidissement du ventre.

Au point de vue de l'hygiène, une différence de deux à trois pouces de longueur à la tunique est de peu d'importance, mais le col renversé est de grande utilité à cause de la protection qu'il procure au cou et à la nuque, tandis que le col droit, surtout en marche et avec havresac garni, exerce une pression préjudiciable sur le cou.

La capote, que le soldat affectionne surtout comme tenue de route, doit être considérée essentiellement comme vêtement de réserve et être rendue imperméable. A cet effet nous attirons l'attention sur les préparations d'alumine par lesquelles les étoffes sont rendues imperméables pour la pluie, mais non pas pour la transpiration. Les vêtements de dessous en flanelle se recommandent d'eux-mêmes et s'ils ne peuvent être imposés réglementairement, en tout cas ils doivent être recommandés par les médecins.

La question des chaussures, la plus importante en fait de vêtement, a été mise à l'étude par une commission spéciale. Le résultat de ses travaux a paru assez satisfaisant à la conférence pour qu'elle déclare y adhérer, à l'exclusion éventuellement du système de les emmagasiner. On a été du reste de l'avis qu'il fallait, pour se prononcer, attendre le résultat des expériences qui vont être faites dans les Cantons. Quant aux mesures à prendre pour introduire dans le peuple une chaussure rationnelle, nous recommandons le système de primes pour les cordonniers qui fabriqueraient les meilleurs souliers ou les meilleures bottes. On pourrait à cet effet établir des concours de districts coïncidant avec les jours de recrutement.

Enfin la conférence a émis le vœu qu'il soit fait des essais de logement de soldats dans des baraques. Les baraques sont d'un établissement facile, prompt et peu coûteux; comme habitations militaires elles sont plus salubres que les grandes casernes, et pour les cas d'incendie, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, elles offrent moins de danger pour la vie.

VII. *Service auxiliaire.*

Si, à propos du service militaire, nous parlons aussi du service que peuvent rendre les sociétés et les particuliers, c'est parce que jusqu'à présent aucun service sanitaire officiel n'a pu en temps de guerre s'acquitter seul de la tâche qui lui incombait, soit lors des grandes épidémies, soit lors d'une série de combats. Nous appelons donc de tous nos vœux la coopération des sociétés sanitaires. Nous avons besoin de leur coopération pour les deux buts que doit poursuivre le service sanitaire. La conservation de la santé de la troupe sera notre premier soin, et pour cela nos sociétés nous seront d'un grand secours en nous aidant à pourvoir les soldats de vêtements suffisants. Ce sera surtout le cas pour des services à faire pendant les saisons rigoureuses. Les secours que nous pourrons attendre des sociétés pour le traitement des malades eux-mêmes consisteront essentiellement à secourir les hôpitaux militaires par des fournitures de literie, linge, appareils et

aliments ; en se chargeant du service de station, ils pourront se charger de la tenue d'établissements sanitaires officiels ou même en établir de nouveaux.

Il serait inutile de développer comment ces sociétés peuvent concourir au maintien de la santé de la troupe et secourir les hôpitaux militaires. Notre peuple a donné des preuves de son savoir-faire en pareille occurrence. L'établissement de corps de station n'est pas une besogne compliquée, surtout là où il ne s'agit pas de répartir les blessés entre les divers hôpitaux. Pour ce cas on peut recommander comme modèle l'organisation qui eut lieu à Heidelberg, telle que M. le médecin de division Schnyder l'a décrite dans sa relation de voyage, adressée au comité exécutif des comités suisses.

Il n'y a pas non plus de bien grandes difficultés pour des comités à se charger d'établissements officiels ou à en fonder si l'Etat ne perd pas de vue que c'est à lui que revient le devoir de s'acquitter des soins à donner aux malades et aux blessés, et s'il soutient ces comités pécuniairement.

Le gouvernement allemand payait par jour 50 kreutzers par soldat et 1 florin 30 kreutzers par officier soignés. Ensuite de cet arrangement financier les comités établirent des hôpitaux et en peu de temps il y eut plus de 40,000 lits disponibles dans la Confédération du Nord et dans le duché de Baden.

Là où il fallut recourir à des constructions de quelque importance, l'Etat et la caisse centrale des sociétés allemandes en supportèrent les frais.

Naturellement ce furent les meilleurs éléments de la société qui se trouvèrent à la tête de l'œuvre. Les comités de dames se chargèrent de la literie, du linge et des pièces de pansement ; d'autres membres se vouaient aux soins à donner aux malades, d'autres s'occupaient de la cave ou de la cuisine, distribuaient les rations, d'autres enfin correspondaient pour les malades

Ces sociétés de dames sortant des meilleures classes étaient secondées par des hommes occcupés de l'administration et des rapports qui étaient assez compliqués. Ces hommes faisaient appel à la bienfaisance des populations du pays et accompagnaient aux hôpitaux les convois de provisions, dont la quantité dépassait ordinairement de beaucoup les besoins locaux.

Ce qui a été possible en Allemagne, sera sans doute facile chez nous. On a à se demander comment ces sociétés doivent être organisées pour être à la hauteur des exigences qu'une guerre présenterait, et s'il n'y a pas lieu de faire quelques travaux préparatoires ; en un mot, comment en temps de paix on peut tenir éveillée la tendance à constituer de pareilles sociétés. Avant tout il faut être persuadé que l'activité de ces sociétés ne peut être de quelque profit que lorsqu'elle rattache son organisation intimement au service officiel et se soumet à lui. Des entreprises indépendantes ne peuvent pas être tolérées, elles ont du reste échoué partout.

Selon notre opinion, c'est l'affaire du chef de service de santé, soit de son bureau, de formuler les vœux qu'il veut adresser aux sociétés pour venir en aide au service officiel ; c'est lui qui, d'un commun accord avec la direction militaire, doit poser les conditions sous lesquelles cette assistance aura lieu ; c'est aux sociétés locales ou cantonales à s'organiser librement en vue de satisfaire à ces vœux, et à se grouper en société générale suisse avec un comité central à sa tête. Ce comité central ou exécutif dirigera les sociétés locales, les soutiendra, cas échéant, en leur fournissant des fonds, et sera comme le régulateur entre les sections manquant de ressources suffisantes et celles où elles abonderaient.

Il conviendra de donner à ce comité central un délégué du médecin en chef qui dirigera et assistera de ses conseils les différentes sociétés, et sera ainsi le moyen de les relier au service officiel.

Suivant les décisions de l'assemblée générale des délégués du 17 avril 1871, il ne saurait être question d'une organisation permanente des sociétés locales ; si désirable qu'une telle organisation puisse paraître, on se ferait illusion si on voulait croire à une utilité réelle de l'existence de ces sociétés en temps de paix. Ce-

pendant il est de première importance que le champ d'action de ces sociétés soit préparé d'avance, même dans les détails, et qu'on ne puisse pas être surpris à l'improviste par une guerre venant à éclater brusquement, comme cela s'est vu récemment.

Nous avons déjà dit que c'était l'affaire du médecin en chef de déterminer comment et dans quelle mesure le service sanitaire devait utiliser les ressources volontaires ; si ce problème est résolu par un travail fait en vue des différentes éventualités de guerre, et prévoyant l'organisation détaillée d'un service de station tenant compte des centres de voies ferrées et autres et des localités propices pour l'établissement des hôpitaux, alors on aura déjà beaucoup gagné. C'est ce que désire M. le conseiller fédéral Welti § 120.

Un cas de guerre vient-il à se présenter, alors ce travail est livré à la publicité ; alors chaque localité apprend ce que l'Etat attend d'elle et ce que l'Etat est disposé à fournir ; le patriotisme fera le reste.

Il serait sans doute à désirer que ces éléments se trouvassent constitués d'avance dans le public, par exemple par des sociétés de dames, par des sociétés de gymnastique, par des sociétés de tir, etc., qui se seraient préparées d'avance à ce qu'elles auraient à faire en temps de guerre.

Dans les sociétés de dames, nous aurions des noyaux d'agrégation autour desquels viendrait se grouper tout le personnel auxiliaire pour procéder ensuite dans les localités considérables à la fondation d'hôpitaux, et dans les sociétés de gymnastique et de tir nous trouverions tout préparés les corps de transport pour le service de station. Pour cela il faudra aussi trouver moyen d'éclairer, de développer l'opinion publique, de la disposer aux sacrifices nécessaires. Les Américains se sont servis avec succès de journaux et de bulletins pour répandre parmi les soldats et les officiers de saines notions sur les soins à donner aux malades. Ne pourrait-on pas faire paraître de temps en temps, au nom du médecin en chef, et à l'adresse des sociétés de dames et des sociétés de gymnastique, de courtes communications sur les faits les plus intéressants du domaine du service de santé volontaire ? Dames et gymnastes y puiseraient d'utiles leçons et se familiariseraient peu à peu avec l'idée de l'œuvre commune, et ces notions finiraient par pénétrer aussi dans les masses.

VIII. Pensions.

La commission des pensions s'est déjà occupée en 1865 de la révision de la loi de 1852 sur les pensions ; il lui fut présenté un projet préparé par M. le médecin en chef D[r] Lehmann ; ce projet fut imprimé avec annotations de l'auteur, ainsi qu'avec les propositions de modifications de M. le colonel Benz.

On n'arriva pas à prendre de décision, parce qu'on voulut attendre le résultat de la commission dite de Winkelried, qui avait été nommée sur ces entrefaites. Lorsque le projet de cette commission, daté du 16 novembre 1866, fut présenté au Conseil fédéral, il décida (17 juin 1869) de faire examiner par une nouvelle commission spéciale la question d'une fondation Winkelried sur les bases de l'assurance mutuelle. Cette commission composée de 13 membres se prononça par 10 voix contre 3 pour une fondation Winkelried au moyen de l'assurance. Un rapport accompagné d'un projet de loi fut publié et discuté dans la plupart des sociétés d'officiers. Cette idée d'assurance sur la vie, dans le but d'une fondation Winkelried, ne trouva pas d'écho dans le pays ; ainsi que le remarque M. le Directeur Widmer, cette idée fut comme désavouée.

Maintenant les pièces sont encore sur les pupitres de la Chancellerie fédérale attendant une décision, savoir si l'on maintiendra le principe de l'assurance sur la vie, ou si l'on reprendra le projet de la commission Winkelried de novembre 1866.

Aussitôt cette question vidée, on pourra procéder à la discussion de la loi sur les pensions, projet de 1865.

Ensuite de ces communications faites par M. le médecin en chef Dr Lehmann, la conférence a décidé de ne pas s'occuper davantage de la question des pensions et de se borner à recommander la révision de la loi sur les pensions et cela pour les raisons suivantes :

Premièrement, les efforts faits en vue d'une fondation Winkelried prouvent que dans le peuple en général et surtout chez les miliciens on est convaincu de *l'insuffisance de la loi actuelle sur les pensions à accorder aux soldats devenus infirmes au service fédéral et aux familles de ceux qui y ont succombé.*

La première cause déterminante de la révision de cette loi vient d'un cas particulier qui mit en évidence l'insuffisance du chiffre maximum des pensions pour certains cas exceptionnels.

A un homme (Sigrist) qui avait perdu les deux mains et un œil, il ne pouvait être accordé qu'une pension maximum annuelle de fr. 300. En dérogation à la loi il lui fut accordé fr. 700.

La loi a encore d'autres défectuosités qui ont eu pour conséquence qu'on a été des années à hésiter sur la marche à suivre concernant des pensionnés mariés depuis l'accident et les enfants ou veuves provenant de pareils mariages. Tantôt ils n'étaient pas admis au bénéfice de la pension, tantôt on était plus humain et on leur reconnaissait des droits à la pension.

Il manque également des dispositions sur le transfert de la pension d'un invalide décédé à la famille privée de son chef. Ce transfert, qui est usité, ne s'appuie sur aucune disposition légale. Il manque encore des dispositions sur la marche à suivre pour des époux séparés, sur les formalités à accomplir pour élever des prétentions, surtout dans les cas d'infirmités temporaires ; enfin il paraît équitable de libérer d'impôt les pensions, d'élever leur chiffre, ainsi que l'âge de l'orphelin admis à la pension. Sous le rapport de la forme, la loi laisse aussi à désirer, surtout sous le rapport de la clarté du texte. En conséquence la conférence désire un remaniement complet du système de pensions.

Annexe 1.

Extrait du protocole de la séance de la commission du 13 octobre 1871.

La tâche de la commission est de discuter dans ses détails la question du matériel sanitaire pour la séance de la conférence du jour suivant et elle présente les propositions suivantes :

I. Équipement personnel des médecins. (trousses).

Suivant règlement précédent.

1. Un petit rasoir. 2. Une pincette à artères. 3. Trois bistouris, dont un droit, un convexe et un boutonné avec arrêt pour les lames. 4. Deux stylets en argent dont l'un est muni d'un chas. 5. Une sonde cannelée en argent. 6. Une forte pince à pansement, de préférence avec mors croisés et à point d'arrêt. 7. Six aiguilles de chirurgie dont quelques-unes avaient chas en avant. 8. 50 épingles dites de Carlsbad. 9. Deux paires ciseaux dont une droite et l'autre courbée sur le plat. 10. Trois lancettes. 11. Une spatule. 12. Un porte-pierre. 13. Un cathéter à vis et à bouts mobiles.

Suivant proposition de la commission.

1. Abandonné. 2. Deux pincettes à patin. 3. Trois bistouris, avec arrêts pour les lames, dont un droit, un autre boutonné. 4. Deux sondes. 5. Une sonde cannelée. 6. Une pince à pansement. 7. Six aiguilles courbes avec cordonnet de soie (point avec chas en avant). 8. Vingt épingles Carlsbad. 9. Deux paires ciseaux dont une droite et l'autre courbée sur le plat. 10. Une lancette. 11. Une spatule. 12. Un porte-pierre. 13. Un cathéter à vis et à bouts mobiles.

II. Sacoches pour médicaments et objets de pansement.

Chaque médecin doit recevoir une sacoche pour médicaments et objets de pansement, pouvant être fixée à la selle ou portée à la main par un soldat, son contenu doit être le suivant :

1. *Médicaments.*

Tct. chinæ comp., 30 grammes ; Empl., adhæs. 50 grammes ; Empl., plumb comp., 30 grammes ; Ung. Hebræ. p. ped., ? grammes ; Liq. ammon. caust. 25 grammes ; Natr. bicarb., 30 grammes ; Ol. olivar., 30 grammes, Plumb acet., 50 grammes ; Morph. poudres, 6 doses ; Emétique poudres, 10 doses ; Dower. poudres, 10 doses ; Aether sulf., 20 grammes, Tct. opii, 25 grammes.

2. *Objets de pansement.*

Bandes de 12 pieds, 4 pièces ; charpie (okum), 100 gramme ; compresses 12 pièces ; toiles, 12 pieds ; aiguilles, 12, épingles, 10 grammes, fil, 5 grammes ; tourniquet, 1 pièce ; sparadrap.

Le modèle présenté ne pèse que 7 livres et se distingue par sa simplicité et sa construction pratique

III Havresac de pharmacie

Il est présenté un havresac pour médicaments et objets de pansement, il ne pèse, garni, que 21 livres et sa distribution est reconnue très pratique.

En adoptant ce havresac les lourdes caisses de pharmacie des corps deviennent inutiles et les havresacs de pharmacie de campagne seront transformés suivant le modèle en question.

Ensuite des vœux des médecins militaires suisses, communiqués par M. le lieutenant-colonel Ruepp, la commission décide de réduire les 42 médicaments précédemment prescrits par les règlements pour le service auprès des corps aux 20 suivants :

1. Argent. nitr. ; 2. Chinin. sulf ; 3. Chloroforme, 4. Empl. adhæs. off 5. Empl. anglic. ; 6. Liq. ferri-chlor. ; 7. Magnes sulf., 8. Natr. bicarb 9 Ol. olivar ; 10. Ol ricini ; 11. Plv. Doweri ; 12. Spir. sulf.-æther, 13. Tart stibiat. ; 14. Tr. iodi ; 15. Tr. opii. croc ; 16 Peruv. Balsam. ; 17. Morphium, poudres (à 0,016) ; 18. Tannin, poudres (a 0,60), 19. Zinc sulf. (doses), 20 Ung. Hebræ.

A ces médicaments il faut ajouter les 10 objets et ustensiles pharmaceutiques suivants, au lieu des 23 précédents.

1. Un couteau. 2 Une paire de ciseaux 3 Six flacons vides avec leurs bouchons. 4. Papier à écrire, enveloppes pour lettres, formulaires 5. Plumes d'acier et porte-plumes. 6 Encrier. 7 Crayons. 8 Bougies 9. Allumettes dans une boite en métal. 10. Un pinceau fin.

Enfin ce havresac de pharmacie doit contenir les objets de pansement et instruments indispensables suivants.

1. Attelles anglaises, 12, attelles en treillis, 6, attelles en bois hette, 6 attelles de paille en faisceaux, 2. 2. Echarpes, 2. 3 Triangles, 12 4 Serre têtes 2 5. Bandes de 8 pieds, 6, Bandes de 12 pieds, 6, Bandes de 16 pieds flanelle, 6 Bandes de 16 pieds (mousseline), 8. 6 Vieux linge, 500 grammes 7 Toile ... pieds. 8. Ouate, 90 grammes 9 Charpie (okum), 500 grammes 10 Cordonnet de soie, 8 grammes. 11 Amadou, 16 grammes. 12 Eponge d° une bourse ... perm. 1 pièce. 13. Aiguilles à coudre 14 Epingles, 16 grammes 15 Fil à coudre, 16 grammes. 16 Seringue à morphine, 1 pièce 17 Tire-balle, 1 pièce 18. Bassin de pansement allongé, 1 pièce. 19. Tourniquet, 3 pièces 20 Ciseaux ordinaires, 1 paire. 21. Etui à sparadrap, 1 pièce 22 Solution de morphine. 1

Tous ces médicaments, objets de pansement et ustensiles pharmaceutiques doivent être empaquetés dans un havresac facile à transporter et de manière que suivant le modèle présenté, chaque objet puisse être enlevé, sans qu'il y ait besoin pour cela d'en ôter plusieurs autres auparavant (*A suivre*.)

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15. Lausanne, le 17 Août 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — **Réflexions sur l'organisation de l'armée suisse.— Comptes et gestion du commissariat des guerres pendant les mises sur pied de 1870-1871. — Bibliographie.** *Des chaudières à foyer intérieur*, par le colonel Terwongne; — *Études sur les mines militaires*, par E.-N. Braillon, major du génie. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Rapports des sous-sections de *Vevey* et de *Moudon* sur les questions mises à l'étude par le comité Rapport de la sous-section de *Lausanne* sur sa fondation et sa marche en 1871-1872. Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois en 1872. — **Des principes de l'administration des armées**; *avec annotations. (Fin.)* — **Nouvelles et chronique.**

RÉFLEXIONS SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

La nouvelle manière de faire la guerre force tous les pays à augmenter leurs armées. Pour arriver à ce but, deux systèmes se présentent : le système prussien et le système suisse.

Le premier vient de faire ses preuves; le second doit encore les faire, car il n'a fonctionné qu'en pleine paix, et jusqu'à ce qu'il ait subi l'épreuve du feu, il faut attendre encore avant que de porter sur lui un jugement définitif. Nous bornant à dire que ce système est le seul applicable dans notre pays, pour des raisons politiques et pécuniaires, nous ne nous occuperons pas du premier.

La Suisse n'a pas assez de ressources pour avoir sur pied une armée permanente, d'une force respectable, quand bien même sa constitution le lui permettrait, elle est donc obligée de s'en tenir au système des milices. Le grand nombre de points vulnérables que présente sa frontière et sa position d'état neutre lui imposent une organisation qui seule peut lui donner le chiffre nécessaire de troupes pour atteindre le but proposé.

Si l'on adoptait en Suisse le système prussien, il ne fournirait guère que 60,000 hommes, tandis que notre système de milices nous en fournit 200,000 qu'il serait possible d'organiser et de former d'une manière satisfaisante.

Nous énonçons ici un fait sans le discuter pour le moment, mais nous y reviendrons, car nous pensons avec bon nombre d'officiers capables, que 60,000 hommes bien organisés et bien formés valent mieux que 200,000, dont une partie laisse et laissera toujours beaucoup à désirer sous divers rapports.

Notre système de milice se soutient, d'abord parce qu'il est national et qu'il a la sanction des siècles, le pays n'en a jamais connu d'autre, et puis à cause de l'esprit militaire de notre peuple. Nous sommes parfaitement convaincu de ceci : c'est qu'aucune nation ne peut former aussi vite un soldat, l'aptitude de notre population est vraiment remarquable sur ce point.

II. Sacoches pour médicaments et objets de pansement.

Chaque médecin doit recevoir une sacoche pour médicaments et objets de pansement, pouvant être fixée à la selle ou portée à la main par un soldat, son contenu doit être le suivant :

1. *Médicaments.*

Tct. chinæ comp., 30 grammes ; Empl., adhæs., 50 grammes ; Empl., plumb comp., 30 grammes ; Ung. Hebræ. p. ped., ? grammes ; Liq. ammon. caust., 25 grammes ; Natr. bicarb., 30 grammes ; Ol. olivar., 30 grammes, Plumb acet., 50 grammes ; Morph. poudres, 6 doses ; Emétique poudres, 10 doses ; Dower. poudres, 10 doses ; Aether sulf., 20 grammes, Tct. opii., 25 grammes.

2. *Objets de pansement.*

Bandes de 12 pieds, 4 pièces ; charpie (okum), 100 gramme, compresses 12 pièces ; toiles, 12 pieds ; aiguilles, 12, épingles, 10 grammes, fil, 5 grammes ; tourniquet, 1 pièce ; sparadrap.

Le modèle présenté ne pèse que 7 livres et se distingue par sa simplicité et sa construction pratique

III. Havresac de pharmacie

Il est présenté un havresac pour médicaments et objets de pansement il ne pèse, garni, que 21 livres et sa distribution est reconnue très pratique.

En adoptant ce havresac les lourdes caisses de pharmacie des corps deviennent inutiles et les havresacs de pharmacie de campagne seront transformés suivant le modèle en question.

Ensuite des vœux des médecins militaires suisses, communiqués par M. le lieutenant-colonel Ruepp, la commission décide de réduire les 42 médicaments précédemment prescrits par les règlements pour le service auprès des corps aux 20 suivants :

1. Argent. nitr. ; 2. Chinin. sulf ; 3. Chloroforme, 4. Empl. adhæs off 5. Empl. anglic. ; 6. Liq. ferri-chlor. ; 7. Magnes sulf., 8. Natr. bicarb, 9 Ol. olivar ; 10. Ol ricini ; 11. Pl. Doweri ; 12. Spir. sulf.-æther., 13. Tart stibiat. ; 14. Tr. iodi ; 15. Tr. opii. croc ; 16 Peruv. Balsam. ; 17. Morphine, poudres (à 0,016), 18 Tannin, poudres (à 0,60), 19. Zinc sulf. (dose), 20. Ung. Hebræ.

A ces médicaments il faut ajouter les 10 objets et ustensiles pharmaceutiques suivants, au lieu des 25 précédents.

1. Un couteau. 2 Une paire de ciseaux 3 Six flacons vides avec leurs bouchons. 4. Papier à écrire, enveloppes pour lettres, formulaires 5. Plumes d'acier et porte-plumes. 6 Encrier. 7 Crayons. 8 Bougies 9. Allumettes dans une boite en métal. 10. Un pinceau fin.

Enfin ce havresac de pharmacie doit contenir les objets de pansement et les instruments indispensables suivants

1. Attelles anglaises, 12, attelles en treillis, 6, attelles en buchette, 6 attelles de paille en faisceaux, 2. 2. Echarpes, 2. 3 Triangles, 12 4. Serre-têtes, 2 5. Bandes de 8 pieds, 6, Bandes de 12 pieds, 6, Bandes de 16 pieds (flanelle), 6 Bandes de 16 pieds (mousseline), 8. 6 Vieux linge, 500 grammes 7 Toile 10 pieds. 8. Ouate, 90 grammes 9 Charpie (oakum), 500 grammes 10 Cordonnet de soie, 8 grammes. 11 Amadou, 16 grammes. 12 Eponge d' une bourse imperm. 1 pièce. 13 Aiguilles à coudre 14 Epingles, 16 grammes 15 Fil à coudre, 16 grammes. 16 Seringue à morphine, 1 pièce. 17 Tire-balle, 1 pièce 18. Bassin de pansement allongé, 1 pièce. 19. Tourniquet, 3 pièces 20 Ciseaux ordinaires, 1 paire. 21. Etui à sparadrap, 1 pièce 22 Solution de morphine, 1

Tous ces médicaments, objets de pansement et ustensiles pharmaceutiques doivent être empaquetés dans un havresac facile à transporter et de manière que suivant le modèle présenté, chaque objet puisse être enlevé, sans qu'il y ait besoin pour cela d'en ôter plusieurs autres auparavant. *(A suivre)*

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15. Lausanne, le 17 Août 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — **Réflexions sur l'organisation de l'armée suisse.— Comptes et gestion du commissariat des guerres pendant les mises sur pied de 1870-1871. — Bibliographie.** *Des chaudières à foyer intérieur*, par le colonel Terwongne; — *Études sur les mines militaires*, par E.-N. Braillon, major du génie. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Rapports des sous-sections de *Vevey* et de *Moudon* sur les questions mises à l'étude par le comité Rapport de la sous-section de *Lausanne* sur sa fondation et sa marche en 1871-1872. Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois en 1872. — **Des principes de l'administration des armées**; *avec annotations. (Fin.)* — **Nouvelles et chronique.**

RÉFLEXIONS SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

La nouvelle manière de faire la guerre force tous les pays à augmenter leurs armées. Pour arriver à ce but, deux systèmes se présentent : le système prussien et le système suisse.

Le premier vient de faire ses preuves; le second doit encore les faire, car il n'a fonctionné qu'en pleine paix, et jusqu'à ce qu'il ait subi l'épreuve du feu, il faut attendre encore avant que de porter sur lui un jugement définitif. Nous bornant à dire que ce système est le seul applicable dans notre pays, pour des raisons politiques et pécuniaires, nous ne nous occuperons pas du premier.

La Suisse n'a pas assez de ressources pour avoir sur pied une armée permanente, d'une force respectable, quand bien même sa constitution le lui permettrait, elle est donc obligée de s'en tenir au système des milices. Le grand nombre de points vulnérables que présente sa frontière et sa position d'état neutre lui imposent une organisation qui seule peut lui donner le chiffre nécessaire de troupes pour atteindre le but proposé.

Si l'on adoptait en Suisse le système prussien, il ne fournirait guère que 60,000 hommes, tandis que notre système de milices nous en fournit 200,000 qu'il serait possible d'organiser et de former d'une manière satisfaisante.

Nous énonçons ici un fait sans le discuter pour le moment, mais nous y reviendrons, car nous pensons avec bon nombre d'officiers capables, que 60,000 hommes bien organisés et bien formés valent mieux que 200,000, dont une partie laisse et laissera toujours beaucoup à désirer sous divers rapports.

Notre système de milice se soutient, d'abord parce qu'il est national et qu'il a la sanction des siècles, le pays n'en a jamais connu d'autre, et puis à cause de l'esprit militaire de notre peuple. Nous sommes parfaitement convaincu de ceci : c'est qu'aucune nation ne peut former aussi vite un soldat, l'aptitude de notre population est vraiment remarquable sur ce point.

Du reste le développement intellectuel de la nation suisse, et l'instruction si répandue dans ce pays facilitent la tâche de l'instructeur. Ces qualités permettent à notre milice d'avoir une discipline assez bonne et qui lui manquerait sans cela ; chaque soldat sait que, comme citoyen, il doit obéir à ses chefs et il le fait en général avec bonne volonté.

Notre système militaire est fort à la mode depuis quelques années. Après l'avoir injustement méconnu et peu étudié, on est tombé dans l'excès contraire en l'exaltant outre mesure, et surtout en voulant l'appliquer partout, comme si un habit qui va bien à celui pour lequel il a été fait, doit nécessairement habiller aussi bien un homme plus grand, plus gros ou bien plus petit que son propriétaire.

Le congrès de la paix et de la liberté, tenu à Berne, a beaucoup contribué à tourner les têtes sur cette question ; on y produisit des chiffres qui étaient incomplets, de sorte que les auditeurs étrangers ne furent pas exactement renseignés sur nos dépenses militaires.

Il nous paraît de toute nécessité de dire la vérité d'abord à notre pays, puis encore aux étrangers qui voudraient étudier notre organisation, et pour cela convenons d'abord que la Suisse dépense plus de 6 millions de francs par an pour son budget militaire.

Ces six millions que l'on donnait comme seules dépenses militaires de la Suisse, constituent le budget militaire fédéral ; les budgets militaires des Cantons additionnés ensemble produisent une somme à peu près égale ; nous dépensons donc à peu près 12 millions et non six pour notre armée.

Mais le point où les auditeurs du susdit congrès ont été le plus induits en erreur, c'est celui des dépenses particulières du milicien. Pour s'en faire une idée, il faut premièrement compter les jours de service pendant lesquels le soldat ne gagne rien, puis ne pas oublier que c'est lui qui achète et entretient son linge, ses bas, ses chemises, ainsi que les objets du petit équipement.

Ces calculs, nous les avons faits consciencieusement, nous les avons présentés à des hommes compétents et nous sommes arrivé à la conviction que les dépenses particulières du milicien se montent annuellement en moyenne à 10 francs par tête ; or, comme nous avons 200,000 miliciens, cela fait une somme de 2,000,000 de francs, laquelle ajoutée aux 12 millions susmentionnés fait une somme totale de 14,000,000 de francs ! Nous devons observer que le chiffre de 10 fr. est très modeste et que plus d'un milicien consulté sur ce point estimait que la vraie moyenne était de 20 fr. par homme faisant du service. Si ces miliciens ont raison et ils parlent par expérience, il faudrait compter pour dépense particulière des miliciens 4,000,000 et le chiffre total des dépenses militaires en Suisse serait de fr. 16,000,000 !

Il est certain que si pour 16 millions on peut avoir une armée de 200,000 hommes c'est pour rien, mais ces 200,000 hommes sont-ils bien réellement disponibles ? Sont-ils tous formés, organisés, disciplinés ? Qui oserait le prétendre, lorsque nous savons tous que dans certains Cantons la landwehr n'est pour ainsi dire que sur le papier, et que dans beaucoup d'autres elle est désorganisée, manquant d'offi-

ciers, ne sachant presque plus manœuvrer? Il serait plus vrai de dire que nous ne pouvons compter en Suisse que sur 120,000 hommes, élite, réserve et landwehr, ce qui du reste est bien honnête pour 2 millions et demi d'habitants; nous sommes persuadés que ce chiffre dépasse même celui que nous devrions fixer pour l'armée fédérale. Nous serions plus dans la limite du possible en nous contentant de notre ancien chiffre d'armée fédérale de 64,000 hommes, en y ajoutant il est vrai les landwehr cantonales qu'il faudrait alors réorganiser entièrement et sérieusement. Ces landwehr seraient en temps ordinaire sous la *direction cantonale*, mais sous *l'inspection fédérale*, et comprendraient les hommes de 28 à 45 ans, divisés en 2 classes d'âge.

Il n'est pas en Suisse un officier sérieux qui ne trouve l'instruction de nos milices insuffisante; le recrue, au bout de ses six semaines de caserne, s'en va au moment où il commençait à se former; aussi l'année suivante a-t-il déjà beaucoup oublié.

Les cours de répétition bisannuels sont de même insuffisants pour lui remettre en mémoire ce qu'il devrait savoir à fond. Tout le monde en convient, mais par économie on reste dans l'ornière. Si les écoles de recrues sont trop courtes pour le soldat, à bien plus forte raison le sont-elles pour le sous-officier.

Cet agent *indispensable* du service intérieur, sans lequel rien ne peut bien marcher dans la compagnie, n'est guère plus instruit que le soldat; il n'a pas l'habitude du commandement, il ne se sent pas assez ferme dans ses fonctions, aussi n'est-il presque jamais obéi et considéré comme il devrait l'être, par la troupe qu'il doit diriger.

Nous formulons les mêmes plaintes quant aux officiers subalternes; pour eux aussi l'instruction est trop courte; ils exercent trop peu le commandement, ils ne se rencontrent pas assez souvent avec la troupe. Les officiers supérieurs sont dans le même cas, et quant aux officiers généraux, oserait-on prétendre qu'une école de 4 semaines passée à Thoune, n'ayant sous les ordres que 2 bataillons réduits, plus 2 ou 3 réunions de troupes pendant l'espace de 10 ou 12 ans, peuvent former au service un *brigadier*, à plus forte raison un *divisionnaire*? Les faits prouvent trop souvent le contraire, et si la machine fonctionne sans trop craquer, il faut en rendre grâce au zèle, au dévouement des chefs et des soldats, et surtout à la Providence qui a permis, jusqu'à présent, que notre système ne fût pas mis à une trop rude épreuve.

Il nous reste à mentionner notre état-major, ce corps en butte aux attaques de toute la presse soi-disant démocratique. On devrait croire, d'après cette presse, qu'il est absolument incapable de remplir ses fonctions. Sans doute il lui manque encore bien des choses, mais nous devons déclarer qu'après avoir fait du service avec bon nombre de ses officiers, nous sommes étonnés qu'avec l'instruction si écourtée, et par suite de cela incomplète, qu'on leur a donnée jusqu'à présent, ils puissent rendre les services qu'ils rendent, et nous n'hésitons pas à dire hautement que les officiers d'état-major sont en général plus à la hauteur de leurs fonctions que les officiers de troupe que ladite presse nous représente comme mieux préparés.

La critique est facile, nous dira-t-on, mais comment faire mieux? Essayons de préciser les réformes qui, selon nous, pourraient amener nos milices au degré d'instruction et de développement que nous devons désirer leur voir atteindre. Et d'abord commençons par l'état-major.

Son recrutement actuel est défectueux parce qu'il est pour ainsi dire impossible à un officier sans fortune d'en faire partie; le fait d'être monté, et cela à tout moment, est déjà un grand obstacle, et la Confédération, en refusant la ration annuelle aux officiers de ce corps, bien que cette motion partît de notre honorable général Dufour, a privé l'état-major d'un nombre très considérable de bons officiers.

Pour parer à cela, il faudrait que la régie des chevaux ne fût pas là essentiellement pour les *vendre* aux officiers d'état-major, mais pour monter *gratis* ceux auxquels leur position pécuniaire ne permet pas d'entretenir un cheval.

Mais nous allons plus loin! Pour se maintenir à la hauteur de ses fonctions, il faut que l'officier d'état-major travaille beaucoup. Cela est-il possible maintenant quand les dépenses pour la vie matérielle ont presque doublé dans notre pays?

Comment un officier sans fortune peut-il se mettre sérieusement aux études? en a-t-il le temps?

Nous voudrions que l'état-major proprement dit se composât de 60 à 80 officiers à solde permanente, ayant au moins le grade de capitaine, mais ne pouvant arriver à cette position qu'après avoir fait du service dans toutes les armes, et subi un examen théorique et pratique. A côté des officiers d'état-major proprement dits, on aurait un corps d'officiers d'ordonnance (adjudantur). Ces officiers, pris dans la troupe, devraient prouver qu'ils savent parler et écrire au moins le français et l'allemand, l'italien serait désirable, et qu'ils peuvent entretenir un cheval. Ces officiers, qui seraient seulement détachés de leurs corps respectifs, continueraient à en faire partie quant à l'avancement, et pourraient obtenir à leur tour des places d'officiers supérieurs dans la troupe.

Nous voudrions que les commandants de division eussent l'inspection des troupes sous leurs ordres, et les brigadiers de même; nous voudrions encore que chaque année la brigade fût réunie pour quelques jours sour le commandement de son chef, afin d'exécuter des manœuvres de campagne, et cela sous les yeux du divisionnaire. La division elle-même serait réunie de deux en deux ans.

Les cours de répétition auraient lieu chaque année, ils seraient de 16 jours et les 4 derniers jours seraient consacrés au service de campagne pour la brigade entière.

Passant maintenant à l'instruction des recrues, nous demandons 3 mois pleins pour l'infanterie et 6 mois pour les armes spéciales (artillerie, génie) et pour la cavalerie. Voilà de grandes exigences et de bien grands sacrifices de temps que l'on demande aux miliciens; de plus les dépenses officielles vont s'augmenter considérablement! A ces objections nous répondons : qu'une armée sans instruction suffisante est une armée battue à l'avance; nous avons eu sous les yeux les résultats des illusions si longtemps entretenues par une presse igno-

rante des affaires militaires; nous avons pu voir ce que peut de nos jours l'enthousiasme patriotique quand il n'est pas accompagné et soutenu par la discipline et par une forte instruction!

Nous demandons enfin une modification dans notre organisation militaire, qui allégerait les charges du milicien. Le temps passé dans l'armée fédérale proprement dite ne serait plus que de 8 ans.

La première année le milicien passerait son école de recrue et les autres années 16 jours de cours de répétition avec le corps dont il ferait partie. Elite et réserve seraient fondues ensemble, et à 28 ans révolus on passerait à la landwehr cantonale.

Cette dernière serait divisée en 2 classes : la 1re de 28 à 36 ans aurait encore des exercices de bataillons ou demi-bataillons au moins, on pourrait même de temps à autre l'adjoindre pour des manœuvres de campagne aux brigades fédérales, *mais dans leur district militaire seulement*. Après 36 ans révolus le milicien de landwehr n'aurait plus qu'un appel en armes chaque année, et cela jusqu'à 45 ans révolus.

Ce plan de réformes a été expliqué à beaucoup de miliciens, simples soldats, sous-officiers, officiers, et presque tous ont déclaré que malgré le surcroît de prestations de service qu'il comporte, ils s'y soumettraient volontiers parce que ces prestations atteindraient le milicien à l'âge où il n'est presque jamais marié, et rarement ce qu'on appelle établi.

Nous sommes convaincus qu'avec une forte instruction donnée aux recrues, continuée chaque année pendant 7 ans encore, nos milices atteindraient la solidité que, malgré tous nos efforts et leur bonne volonté, nous n'avons pu leur donner jusqu'à présent.

Si nous demandons instamment plus de service pour nos milices, c'est surtout en vue des officiers et sous-officiers; le métier des armes ne s'apprend que par beaucoup de pratique. Sans doute il faut que l'officier s'instruise, mais qu'on ne s'y trompe pas, pour l'officier de troupe, du sous-lieutenant au commandant de bataillon, les plus beaux cours de tactique ne remplacent jamais 8 jours de service de campagne!

Pour que l'instruction que nous réclamons fût efficace, nous estimons qu'elle devrait être organisée d'une autre manière qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, et nous proposons à cet effet la formation de *cadres fédéraux* d'instruction.

Nous savons parfaitement bien que cette proposition n'est pas populaire, mais nous la croyons pratique, et en la faisant ouvertement nous savons que nous exprimons le vœu secret d'officiers et de magistrats vraiment patriotes.

Nous prenons pour base du cadre permanent d'instruction les unités tactiques de l'élite fédérale, cela est logique, puisque c'est l'élite qui reçoit les recrues que forment les instructeurs fédéraux et cantonaux.

L'élite fédérale comprend :

Génie, 9 compagnies;
Artillerie, 47 batteries;
Cavalerie, 29 1/2 compagnies;

Carabiniers, 46 compagnies;
Infanterie, 460 compagnies (74 bataillons, 5 demi-bataillons, 1 compagnie).

Dans les cadres d'instruction proposés, chaque compagnie du génie, d'artillerie, de cavalerie, est représentée par une section, chaque bataillon par une compagnie. Dans ces cadres une partie des officiers et sous-officiers est *permanente,* l'autre appartient à la *milice, tous* les soldats sont miliciens.

Les sections réunies du génie forment une division de 2 compagnies commandée par un officier supérieur. Les sections d'artillerie seraient réparties en 4 brigades de 3 batteries chacune. Celles de cavalerie en 2 brigades de 2 escadrons; celles de carabiniers en 2 bataillons de 6 compagnies.

Les sections compagnies-cadres porteraient le numéro correspondant des compagnies et bataillons de milice auxquelles elles correspondent.

Les officiers, sous-officiers et soldats de milice, entreraient, leur instruction terminée au cadre, dans les compagnies ou bataillons dont ils portaient le n° dans le susdit cadre.

Les bataillons et compagnies-cadres seraient formés comme suit:

Bataillon d'infanterie :

Commandant	1	homme ;
Quartier-maître	1	»
Aide-major	1	»
Tambour-major	1	»
Sergent-sapeur	1	»
Fourrier-d'état-major	1	»
Total,	6	hommes.

Chaque compagnie :

Capitaine	1	homme;
Lieutenant	1	»
Sergent-major	1	»
Fourrier	1	»
Sergents	2	»
Caporaux	5	»
Total,	11	hommes.
Pour le cadre d'état-major	6	hommes;
Six compagnies à 11 hommes	66	»
Total du cadre de bataillon,	72	hommes.

Donc 12 bataillons donneraient un cadre de *864* hommes.

Les deux bataillons-cadres de carabiniers formés comme ceux de l'infanterie donneraient *144* hommes.

La brigade-cadre d'artillerie serait formée comme suit:

Etat-major :

1 officier supérieur	1	homme;
1 quartier-maître	1	»
1 aide-major	1	»
1 fourrier d'état-major	1	»
1 sergent de trompettes	1	»
Total,	5	hommes.

Une batterie :

Capitaine	1	homme ;
Lieutenant	1	»
Sergent-major	1	»
Fourrier	1	»
Artificier-chef	1	»
Sergents	2	»
Caporaux	4	»
Total,	11	hommes.

Les 3 brigades formant 12 batteries donneraient :

Etat-major	15	hommes ;
Batteries	147	»
Total,	162	hommes.

Division-cadre du génie.

Etat-major :

Commandant (major ou lieut.-colonel)	1	homme ;
Aide-major	1	»
Quartier-maître	1	»
Fourrier d'état-major	1	»
Total,	4	hommes.

La compagnie comme celle d'infanterie,

donc les deux compagnies	22	hommes ;
Total avec le cadre. .	26	hommes.

Une brigade-cadre de cavalerie.

Etat-major :

Commandant (major ou lieut.-colonel)	1	homme ;
Aide-major	1	»
Quartier-maître.	1	»
Fourrier d'état-major	1	»
Trompette-chef	1	»
Total,	5	hommes.

La compagnie-cadre de cavalerie :

Capitaine.	1	homme ;
Lieutenant	1	»
Maréchal des logis chef	1	»
Fourrier	1	»
Maréchal des logis	2	»
Brigadiers	4	»
Total,	10	hommes.
Etat-major des deux brigades . . .	10	hommes ;
8 compagnies-cadres à 10 hommes .	80	»
Total,	90	hommes.

En additionnant les divers cadres énumérés ci-dessus on obtient :

Génie	26	hommes,
Artillerie	162	»
Cavalerie	90	»
Infanterie et carabiniers . . .	1008	»
Total du cadre permanent,	1286	hommes.

Les officiers, sous-officiers et recrues de milices complétant les cadres permanents porteraient aux chiffres suivants les forces sous les armes.

Génie,	2	compagnies	à 75	hommes. .	150 hommes;
Artillerie,	12	»	à 70	» . .	840 »
Cavalerie,	8	»	à 60	» . .	480 »
Carabiniers,	12	»	à 60	» . .	720 »
Infanterie,	72	»	à 70	» . .	5040 »
				Total,	7230 hommes.

Ajoutant les états-majors :

Génie	4 hommes;
Artillerie	15 »
Cavalerie	10 »
Carabiniers	12 »
Infanterie	72 »
Total général,	7343 hommes.

Ce chiffre représente le nombre de cadres qui seraient sur pied depuis le 1er mars au 30 septembre, avec un intervalle d'un mois en juin; il ne serait pas pratique d'avoir des recrues à l'instruction pendant l'hiver. Pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février, les cadres auraient soit quelque repos, soit des cours pour les préparer à leurs travaux de l'année. Si l'on compte que, en moyenne dans une armée permanente le coût d'un homme revient à 1000 fr. par an, nous comptons largement en évaluant pour 8 mois les frais des cadres et des recrues à fr. 4,934,496, en y ajoutant le coût du cadre pendant les 4 autres mois, l'instruction des recrues d'élite de toutes les armes coûterait la somme de 5,364,592 francs.

Le cadre permanent de *1286* hommes serait payé d'après les tarifs de solde fédéraux; au bout d'un certain temps de service les officiers et sous-officiers qui en font partie auraient droit à des pensions de retraite.

Le chiffre de 7232 hommes est la moitié de celui des recrues que les Cantons instruisent annuellement en concurrence avec la Confédération. Comme il ne serait pas à propos d'avoir ensemble 14000 hommes de recrues la répartition s'en ferait de la manière suivante

La première catégorie de recrues serait appelée du 1er mars au 31 mai, la seconde du 1er juillet au 30 septembre.

Comme nous ne demandons que 3 mois pour les recrues d'infanterie et de carabiniers, il resterait entre les deux cours de recrues le mois de juin et après le 2e cours le mois d'octobre pendant lesquels il serait possible de tenir les cours de répétition et d'exécuter les manœuvres de brigades et de divisions.

Le cadre permanent étant libre durant ces deux mois, pourrait être utilisé pendant ces réunions, cela serait même une bonne diversion à la place d'exercice.

En admettant l'organisation proposée, les dépenses militaires ne seraient pas fort augmentées, car nous n'aurions pas plus d'hommes sur pied qu'à l'ordinaire, puisque nous avons en moyenne 14000

recrues par année. Il est vrai que ces recrues auraient leur temps de service d'instruction doublé, mais ne serait-il pas possible de leur donner une solde un peu plus faible qu'au milicien déjà formé? Nous parlons beaucoup de sacrifices patriotiques, cela serait une occasion d'en faire l'essai! Il va sans dire que si nous proposons de diminuer la solde du recrue, il devrait être bien logé et abondamment nourri; la chopine officielle pourrait alors rentrer dans sa ration journalière.

Mais, à supposer que la dépense fût plus forte que celle actuelle, elle sera toujours bien inférieure à celle que s'imposent maintenant nos voisins de Bade et de Wurtemberg, dont la population n'atteint pas la nôtre et qui ne sont guère plus riches que nous.

Enfin, il faut bien se le dire, tant que l'on n'aura pas le courage de faire les sacrifices nécessaires, l'instruction de nos milices péchera par sa base. Nous pourrons former des soldats présentables, mais leurs cadres, officiers et sous-officiers, seront trop peu instruits, partant peu fermes vis-à-vis du soldat, ils ne sauront le dominer moralement, et nous pouvons, sans être prophète, en déduire les conséquences qui, du reste, sautent aux yeux dans certains bataillons de nos milices.

Si nos idées d'organisation de cadres permanents étaient rejetées pour le moment, nous nous en consolerions aisément en pensant que, dans notre pays comme ailleurs, maint projet très pratique a été mis de côté, pour une raison ou pour une autre, puis repris quelques années après. Si pareille chance était réservée à nos propositions, nous serions trop heureux d'avoir attaché le grelot, et laisserions très philosophiquement passer au besoin sur notre tête l'orage qu'elles pourraient soulever contre nous. Quant aux objections sérieuses que l'on pourrait faire à nos idées, nous les attendons tranquillement, espérant pouvoir y répondre.

Une des idées émises par nous, le fut déjà en 1810. Le général de Wattenwyl, avoyer de Berne et Landammann de la Suisse, fit alors la proposition d'établir pour la Confédération un état-major permanent de 60 à 80 officiers; il réitéra souvent cette proposition en diète. Depuis 1848 quelques députés au Conseil national ont suivi cet exemple.

PS. Pour éviter les mal-entendus, disons à nos lecteurs que si nous paraissons donner tout pouvoir au Département militaire fédéral, il est aisé de voir que nous ne lui remettons que l'armée fédérale, c'est dire les hommes de 20 à 28 ans. A partir de cet âge, les miliciens entrant dans la landwehr sont, comme nous le disons dans le corps du mémoire, *troupes cantonales*. Nous ne touchons ni aux administrations militaires cantonales ni à leurs arsenaux, et si un certain nombre des officiers qui passent de l'armée fédérale dans la landwehr est nommé par la Confédération, il restera aux Cantons la nomination d'un grand nombre d'officiers de landwehr, puisque d'après nos idées cette partie de l'armée suisse serait une fois plus forte que la première.

Ajoutons, si cela peut tranquilliser quelques camarades, que nous avons ouvertement voté contre la révision, le 12 mai.

Neuchâtel, juillet 1872. DE MANDROT, colonel fédéral.

COMPTES ET GESTION DU COMMISSARIAT DES GUERRES PENDANT LES MISES SUR PIED DE 1870 A 1871.

(Rapport du Conseil fédéral du 21 juin 1871).

Tit. — Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes du commissariat des guerres en chef, datés du 30 avril 1872, concernant les mises sur pied de 1870 et 1871.

Nous avons en même temps, pour donner suite à vos décisions du 13/20 juillet 1871 et à celle du Conseil des Etats du 5 décembre 1871, à vous présenter un rapport sur la gestion du commissariat pendant les services militaires extraordinaires de 1870 à 1871.

En vous soumettant ce travail, nous prenons la liberté de vous rappeler avant tout les rapports que le commissariat des guerres en chef a présentés lui-même, les 28 octobre 1871, et 22 mai 1872, sur les actes de son administration. Le dossier renferme, en outre, un rapport succinct du commissaire des guerres attaché à l'armée.

La tâche qui incombait au commissariat des guerres, chargé notamment de l'entretien de troupes mises sur pied inopinément et en nombre beaucoup plus considérable que d'habitude, était incontestablement des plus difficiles, et, dans l'appréciation des actes du commissariat, on peut parfaitement laisser de côté quelques petites infractions aux règles administratives, si l'on songe surtout qu'en sommes les troupes ont été bien entretenues et que l'administration a été parfaitement loyale et fidèle.

L'examen de toutes les pièces nous a convaincus que sous ce double rapport on ne peut adresser aucun reproche fondé au commissariat, et nous croyons devoir mentionner ce résultat dès le commencement de notre rapport, afin d'expliquer pourquoi nous n'entrons pas dans les petits détails, nous bornant aux points suivants qui nous paraissent essentiels.

I. PRÉPARATIFS.

Dans son second rapport, le commissariat des guerres en chef fait observer qu'il n'a point été préparé à la levée des troupes de juillet 1870. Il est évident que sa tâche en a été d'autant plus ardue. Nous convenons qu'il est difficile de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter et de faire les préparatifs qui s'appliqueront exactement aux circonstances ; mais il est certains travaux que le commissariat des guerres doit préparer d'avance, à teneur de ses instructions du 27 mai 1865 (VII, 475).

Or, le commissariat des guerres possédait fort peu de ces documents quand la guerre a éclaté.

Le commissaire des guerres en chef dit dans son rapport que les préparatifs du commissariat ont aussi été rendus plus difficiles par le fait qu'il n'a jamais eu connaissance des levées de troupes, qu'après que les ordres de marche avaient été lancés. Cette assertion est inexacte. La première et la plus forte mise sur pied a été portée verbalement à la connaissance du commissaire en chef par le chef du Département militaire fédéral au sortir de la séance du Conseil fédéral et avant que la chancellerie en eût été informée. Le lendemain, le commissariat se trouvait en possession des dislocations de tous les corps de troupes. Tous les appels ultérieurs ont été annoncés au commissaire en chef le jour même où ils ont été décidés, c'est-à-dire avant d'être communiqués aux Cantons et par conséquent longtemps avant que les troupes aient pu recevoir les ordres de marche.

II. CONTRATS PASSÉS AVEC LES FOURNISSEURS.

Sous le rapport de la *quantité*. Lors de la levée de troupes en juillet 1870, le commissariat en chef reçut l'ordre de rassembler dans des magasins principaux

qui lui étaient désignés, des approvisionnements pour un mois, et d'en tenir en réserve pour une semaine dans les magasins secondaires aux postes avancés. Le commissariat en chef renonça avec raison à acheter lui-même des animaux de boucherie, parce qu'on en possédait une quantité suffisante dans le pays. Les achats qui ont été faits présentent les chiffres suivants, comparés à ceux des achats que le commissariat était appelé à faire en exécution de son mandat :

Il devait se trouver dans les magasins principaux et les magasins secondaires, pour les besoins des troupes mises sur pied :			On a acheté ou l'on s'est assuré par les contrats :		En plus	En moins.
Blé . .	22,800	quintaux.	33,000	quintaux.	18,950	
Farine. .	—	»	7,000	»		
Avoine .	15,700	»	34,000 (1)	»	18,300	
Foin . .	15,700	»	10,000	»		5,700
Paille . .	12,600	»				

Le 30 juillet, le commissaire des guerres en chef reçut du chef de l'état-major l'ordre d'acheter du blé, de l'avoine, du foin et de la paille pour 50,000 hommes et 6000 chevaux sur pied pendant 100 jours.

Les achats effectués se comportent comme suit relativement à cet ordre :

	Ordre		Achats	Acheté En plus	Acheté En moins
Blé	70,000	quintaux.	72,996	16,558	
	ou		et		
Farine	60,000	»	10,850		
Avoine	60,000	»	60,998	998	
Foin	60,000	»	55,957	—	4,043
Paille	48,000	»	20,132	—	27,868

Les achats n'ont outrepassé notablement les ordres que pour le blé et l'avoine, et encore pour celle-ci le surplus n'est-il guère que des 20,000 quintaux qui se trouvaient déjà en magasin.

En ce qui concerne le blé, c'était là une sage mesure de précaution pour le cas où quelques fournisseurs n'auraient pas pu remplir leurs engagements, et, en supposant qu'on s'en fût tenu aux prix courants pour l'achat et pour la vente, cette mesure n'entraînait pas de conséquences fâcheuses, car les prix ont plutôt augmenté que baissé entre le moment de l'achat et l'époque du licenciement des troupes.

Quant à la paille, il était très difficile de s'en procurer, de sorte que si l'ordre n'a pas été entièrement exécuté sous ce rapport, du moins pour ce dont on pouvait à la rigueur se passer, cela s'explique parfaitement.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails sur les achats de vivres de réserve, tels que lard, riz, haricots, café, parce que ces achats n'ont pas atteint des proportions anormales.

Sous le rapport de *la qualité*. On peut dire en somme, à la louange de l'administration militaire, que les vivres fournis aux troupes ont été de bonne qualité. Nous n'avons pas reçu de plaintes à cet égard, de sorte qu'on peut admettre qu'il n'y avait pas de motifs de se plaindre.

Relativement aux provisions achetées pour les magasins, en particulier quant aux céréales, les experts qui avaient été désignés, MM. Hallauer, député au Conseil des Etats, et Vogel, ancien conseiller national, ont déclaré qu'un grand nombre de livraisons étaient de bonne et même d'excellente qualité, tandis que d'autres étaient d'une qualité inférieure, et ils ont ajouté « qu'on aurait pu éviter de grands dommages, si partout les inspecteurs avaient exigé strictement, lors de la réception

(1) Y compris ce qu'on avait déjà en magasin.

des marchandises, que celles-ci fussent de bonne qualité et en parfait état, en refusant simplement les marchandises de mauvaise ou de moindre qualité. »

Prix.

Les prix payés pour les rations de pain varient, dans la première mise sur pied, de 28 ½ à 40 cent., et dans la seconde de 28 ½ à 37 ½ cent. la ration de 1 ½ livr. Dans la première mise sur pied, des contrats passés le même jour présentent des prix qui varient de 28 ½ à 34 ½ cent., de 33 à 36 cent., etc. Le prix moyen de toutes les livraisons de pain fournies aux troupes est de 34,52 centimes.

On a livré en tout 1,788.849 rations de pain, pour 602,176 fr. 15 cent.

Au prix minimum de 28 ½ cent., Ire mise sur pied, 270,164 rations, 71,091 francs 82 c.; IIe mise sur pied, 19,475 rations, 19,975 fr.

Au prix maximum de 40 cent., Ire mise sur pied, 121,700 rations, 48,680 fr.

Le prix de 35 cent. a été dépassé, dans la Ire mise sur pied, pour 495,303 rations; IIe mise sur pied, pour 155,669 rations.

Les sommes payées en sus de ce prix sont, pour la Ire mise sur pied, de 20,200 fr. 85 c., pour la IIe mise sur pied, de 5,519 fr. 47 c.

Comme termes de comparaison pour apprécier les prix du pain, nous avons établi un parallèle entre les places de Rorschach, de Zurich et de Berne, et nous avons trouvé que pendant toute la durée de la mise sur pied la livre de pain a coûté de 19 à 20 cent., et que par conséquent le prix de la ration n'a pas excédé 30 cent.

Il ne faut pas oublier que les risques que court le fournisseur entrent en ligne de compte dans les contrats pour des livraisons militaires, et qu'il en est de même des frais de transport qui sont à sa charge.

Il nous manque les moyens nécessaires pour effectuer en régie le service de l'entretien des troupes, de sorte que nous en sommes nécessairement réduits à nous adresser aux fournisseurs. Qu'on s'imagine dès lors les risques que courent ces derniers quant à une hausse subite des marchandises, qui peut être la conséquence des événements, du ban mis à la frontière, etc. Les transports influent encore plus sur les prix des fournitures, car si la division se met en marche, le fournisseur est obligé de la suivre avec ses provisions, de se pourvoir de nouveaux locaux, etc. Le fournisseur doit couvrir ces risques par des prix plus élevés, de sorte qu'on ne peut juger par les prix du marché si les contrats ont été passés à des conditions trop onéreuses.

Les prix payés pour les rations de viande de 1 livre diffèrent (abstraction faite de quelques livraisons de peu d'importance) de 52 à 70 cent dans la première mise sur pied et de 58 à 70 dans la seconde. Pour la viande comme pour le pain on a conclu le même jour des contrats à des prix très différents; dans la première mise sur pied, par exemple, on a traité en même temps à 52 cent. et à 70 cent.

Le prix moyen de toutes les fournitures de viande est de 62,85 cent.

On a livré en tout 1,068,877 rations, au prix de 1,068,177 fr. 11 c.

Au prix minimum de 52 cent., Ire mise sur pied, 204,761 rations, 106,475 fr. 72 c.; IIe mise sur pied, 8,241 rations, 4,285 fr. 32 c.

Au prix maximum de 70 cent, Ire mise sur pied, 607,738 rations, 425,476 fr. 80 c.; IIe mise sur pied, 41,062 rations, 28,743 fr. 40 c.

Le prix de 63 c. a été dépassé dans la Ire mise sur pied pour 652,287 rations, 43,760 fr. 88 c.; dans la IIe mise sur pied pour 86,633 rations, 3,534 fr. 34 c.

Les prix de vente de la viande de bœuf ont varié pendant la mise sur pied :

A Bâle, de 50 à 55 cent. la livre;

A Berne, 60 cent. la livre (l'administration militaire cantonale a obtenu toute l'année la viande à 12 ½ centimes au-dessous du prix ordinaire);

A Soleure, 55 cent. la livre.

Ce que nous avons dit à propos des fournitures de pain s'applique aussi aux livraisons de viande. Le prix de la viande peut varier subitement en temps de guerre, et le fournisseur peut, si les troupes se mettent en mouvement, se trouver obligé de se transporter avec tous ses aménagements dans une contrée moins riche en bétail. Il faut alors qu'il se fasse suivre de ses bestiaux, et l'on sait combien le bétail perd de sa valeur par le fait du transport et combien il est ainsi exposé aux maladies.

Nous devons faire observer néanmoins que les prix ci-dessus sont ceux des villes, où la viande est toujours beaucoup plus chère qu'à la campagne.

Achats de fourrage.

Les prix qu'on a payés pour l'avoine ont varié entre 28 fr. 50 c. et 32 fr. 50 c. le double quintal. Le prix moyen des 25,800 doubles quintaux qu'on a achetés a été de 30 fr. 91 c.

En outre, les magasins fédéraux ont fourni pour l'occupation de la frontière :

Une partie de 2129,82 doubles quintaux à 21 fr. 30 c.
» » 3384.30 » » 27 fr. 65 c.

Tous les achats ont été faits entre le 21 juillet et le 2 août.

Les prix moyens à cette époque sur le marché de Rorschach étaient de :

27 fr. 20 c. le 21 juillet,
30 fr. — le 28 »
27 fr. — le 4 août.

Pour le foin on a payé en moyenne 7 fr. 50 c.

On a cependant acheté au prix de 12 à 13 fr. le quintal ensuite de la hausse considérable produite par la rareté du fourrage.

Nous n'avons pas de renseignements qui puissent nous servir de points de comparaison avec les prix du foin sur le marché.

Blé. Le froment prima Theiss a été acheté chez un seul fournisseur aux conditions suivantes :

Dates.	Doubles quintaux.	Prix du double quintal.	Prix maxima sur le marché de Rorschach.	
18 juillet	6,500	36 50	14 juillet	32 50
21 »	5,000	36 50	21 »	38 —
24 août	5,000	36 50	28 »	35 50
1er »	10,000	37 —	4 août	34 50
4 »	10,000	55 —	du 11 »	
			jusqu'en octobre	33 50

Les autres achats étant de peu d'importance, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de les mentionner.

Pour donner une idée exacte des contrats qui ont été passés, nous devons répéter ici ce que nous avons dit plus haut. Le fournisseur appelé à livrer des quantités considérables de blé s'expose aux risques d'une hausse subite, d'une interdiction de la sortie à la frontière des pays voisins, et, s'il ne peut faire face à ses engagements, il est tenu de payer d'énormes indemnités. Il n'a pas d'autre moyen de se couvrir que d'exiger des prix plus élevés et il ne peut absolument pas fournir la marchandise aux prix où on l'obtiendrait sur les marchés.

Il n'en est pas moins à regretter que dans la conclusion de tous les contrats de fournitures on n'ait pas ouvert un champ plus vaste à la concurrence.

Lors même que pour les contrats les plus urgents on n'avait pas le temps d'ouvrir un concours par les feuilles publiques, on aurait pu cependant organiser assez promptement cette concurrence en appelant les fournisseurs les plus connus, et l'on aurait certainement obtenu ainsi des avantages au point de vue financier.

Dans un cas spécial, le fait que le commissariat des guerres en chef n'a pas répondu à une lettre, a eu pour conséquence la perte d'un procès.

III. Emmagasinage des provisions.

La manière dont s'est opéré l'emmagasinage des provisions a laissé beaucoup à désirer, et l'insuffisance des mesures prises par l'administration sous ce rapport a entraîné des pertes considérables pour la Confédération, comme le démontre le rapport du commissaire en chef. Il est vrai qu'on ne s'était procuré d'avance ni des magasins convenables, ni un personnel quelque peu au fait de ce service, et qu'on n'avait pas préparé des instructions *ad hoc* pour ce personnel, non plus qu'une comptabilité claire et uniforme pour tous les magasins.

L'emmagasinage défectueux a eu pour conséquences d'une part la détérioration de la marchandise et d'autre part une diminution relativement très sensible du poids de certaines fournitures.

D'après le rapport de MM. Hallauer et Vogel, ce fait s'est surtout produit pour les provisions de fourrage, en particulier pour le foin et la paille, qu'on a concentrés tout à coup sans pouvoir les rentrer d'une manière convenable, au lieu de les diriger peu à peu sur les magasins. De cette façon, de grandes quantités de foin, qu'on avait dû empiler en plein air, ont été complétement détériorées par la pluie, ou tellement avariées qu'on a dû les vendre à des prix extrêmement bas, ce qui valait mieux, en tout cas, que de risquer de compromettre la santé des chevaux et de faire subir cette perte aux crédits ordinaires des écoles militaires.

(*A suivre*.)

BIBLIOGRAPHIE.

Des chaudières à foyer intérieur et du système de centralisation appliqué au ménage des troupes, par le colonel Terwongne, commandant le régiment des grenadiers. — Bruxelles, C. Muquardt, éditeur, 1872.

Lorsque l'on récapitule toutes les modifications qui ont été faites depuis quelques années dans ce qui a rapport à l'organisation, à l'instruction et à l'armement des armées, on est passablement étonné du peu de changement qu'a subi ce qui regarde les moyens d'approvisionnement et ceux de préparation de la nourriture du soldat, et on en vient à se demander si, dans ce domaine aussi, il n'y a pas de grands progrès à faire. Le colonel Terwongne s'est adressé cette question et a répondu affirmativement. Dans une brochure d'une soixantaine de pages, contenant en outre des plans et des dessins, il s'efforce de montrer qu'on peut faire beaucoup mieux au point de vue de la nourriture du soldat. Il arrive à ce résultat en centralisant autant que possible le ménage des troupes. Il a essayé de desservir tout un régiment avec un seul appareil et il y a réussi remarquablement bien.

Qu'il nous soit permis, toutefois, de faire une petite critique à ce système. C'est que s'il est excellent pour des garnisons ou des camps, alors que les troupes sont réunies, il devient impraticable en campagne lorsque les unités tactiques sont disloquées dans des endroits différents, or il y a ici le grand inconvénient d'apprendre aux hommes à faire leur ménage dans les camps d'une autre manière qu'ils la feront en campagne, de telle sorte qu'une fois en guerre ils seront complétement inhabiles à préparer leur nourriture.

C.

Etudes sur les mines militaires. Les fougasses-pierriers, bouches à feu creusées en terre, par E.-N. Braillon, major du génie. — Bruxelles, C. Muquardt, éditeur, 1872.

Il est assez difficile de donner un résumé d'un ouvrage tel que celui-ci, dont les descriptions et les calculs absorbent la plus grande partie et pour la compréhension duquel il est absolument nécessaire d'avoir des connaissances spéciales. Nous nous bornerons donc à dire que la brochure dont nous nous occupons est le compte-rendu de conférences sur les moyens de défense cités dans le titre, et

ont été données par l'auteur en 1859-1860, ensuite des expériences faites de 1856-1859. Sur les instances des officiers qui ont eu la chance d'assister à ces conférences, M. le major Braillon s'est décidé à les publier dans ses instants de loisir. L'auteur nous donne la description des fougasses-pierriers, indique de quelle manière elles doivent être construites pour produire le plus d'effet, dans quel cas elles doivent être employées. C.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On lit dans tous les journaux suisses :

« Le Conseil fédéral a délégué en mission à l'étranger les officiers suivants :

« MM. Pfyfler, colonel fédéral, Bollinger, lieut.-colonel à l'état-major général, Göldi, major d'artillerie, et Weber, major du commissariat, pour assister de la fin d'août au commencement de septembre aux manœuvres de la garde à Berlin ; MM. Wieland, colonel, et de Guimps, lieut.-colonel à l'état-major général, Roth lieut.-colonel d'état-major d'artillerie, pour assister aux manœuvres des troupes autrichiennes dans le Tyrol et près de Vienne ; MM. Imhof, lieut.-colonel, et Eynard, capitaine d'état-major général, pour assister aux manœuvres des troupes autrichiennes près de Linz et de Klosterneuberg ; MM. Gauthier, colonel fédéral, et Cocatrix, lieut -colonel à l'état-major général, Simona, capitaine au commissariat, pour assister aux manœuvres des troupes italiennes qui auront lieu entre Arona et Buffalora ; M. de Saussure, lieut.-colonel d'artillerie et membre de la commission d'artillerie, pour assister aux essais qui sont faits en France avec des canons de modèle nouveau, et remettre en même temps au gouvernement français les deux pièces de 8 liv. qui ont été données par le Conseil fédéral.

« M. le général Herzog assistera aux manœuvres de l'armée bavaroise dans les plaines du Lachfeld. »

Ces missions à l'étranger, beaucoup plus nombreuses cette année que précédemment, témoignent du vif intérêt que prend le Département militaire fédéral au progrès de l'instruction supérieure. Nous l'en félicitons hautement et nous espérons que les sacrifices faits par le pays à cette occasion seront utiles à notre armée

Qu'il nous soit aussi permis de signaler dans l'organisation de ces missions une lacune involontaire sans doute et facilement réparable. La balance aurait dû être tenue plus égale entre nos divers voisins. Tandis qu'on délègue en Allemagne et en Autriche douze officiers dont le général Herzog et deux colonels, et en Italie trois officiers dont un colonel, on n'envoie en France qu'un seul officier, lieutenant-colonel, et encore occasionnellement, pour accompagner deux canons et profiter des essais de tir. Nos voisins d'occident, même indépendamment de la susceptibilité qu'engendre l'infortune, pourraient n'être pas charmés de ce procédé, peu en harmonie avec nos habitudes de neutralité. D'ailleurs l'étude sur place des importantes réformes qui se poursuivent dans toutes les branches du militaire français serait fort utile à nos officiers d'état-major.

Genève. — Le rapport du Conseil d'Etat pour l'exercice de 1871 fournit les renseignements suivants :

Elite, qui doit compter en tout, pour la batterie n° 25, la compagnie de position n° 31, le train de parc, la compagnie de guides n° 7, la compagnie de carabiniers n° 72, les bataillons n°s 20 et 84, les infirmiers, d'après la loi fédérale, 1476 hommes, et d'après la loi cantonale, 1527 hommes, présente sur les rôles un chiffre d'hommes notablement supérieur. En effet, il s'élève, y compris 65 hommes du corps de musique d'élite, à 2246, sur lesquels 2024 ont été présents aux divers services ou inspections de 1871 ; 172 étaient absents avec autorisation ou dispensés pour maladie, et 40 ont fait défaut. Ces 40 défaillants se répartissent ainsi : 7 pour

la batterie nº 25, 13 pour la compagnie de position nº 31; 0 pour le train de parc, les guides et les infirmiers; 3 pour les carabiniers, 7 pour le bataillon nº 20; 5 pour le bataillon nº 84 et 5 pour la musique d'élite. Ce nombre de défaillants, relativement très restreint, malgré le service *actif* auquel, en 1871, ont été appelées toutes les troupes de l'élite, s'explique par le fait que, dans le cas d'un service prolongé, le département militaire fait immédiatement rechercher les hommes faisant défaut et les force à rejoindre leur corps.

La *réserve fédérale*, — batterie nº 53, compagnie de position nº 59, train de parc, guides nº 16, compagnie de carabiniers nº 78, bataillon nº 125 et infirmiers, — qui doit compter, d'après la loi fédérale, 737 hommes, et 1028 d'après la loi cantonale, en a 1315 inscrits sur les rôles Sur ce total, 1125 étaient présents au service, 145 étaient absents avec autorisation ou exemptés pour maladie, et 45 ont fait défaut. Sur ces 45 défaillants, le bataillon nº 125 figure à lui seul pour le chiffre de 37.

Enfin la *landwehr*, — génie nº 6, batteries de position nºs 24 et 25, train, compagnie de carabiniers nº 43, bataillons nºs 64, 65 et 66, avec un corps de musique — qui figure sur les rôles pour 2177 hommes n'en a compté au service que 1760, bien que celui-ci ait consisté seulement en inspections pour l'infanterie, en un jour de tir pour l'artillerie, et en trois jours d'école pour les sapeurs Le nombre des absents autorisés a été de 133 et celui des défaillants de 284, dont 223 pour les deux seuls bataillons nºs 64 et 65 Il est fort probable que ce fait provient de ce que, sur les rôles du Département, continuent à figurer, faute de renseignements précis à leur égard, un bon nombre d'hommes qui, en réalité, ne se trouvent plus dans le canton et sont depuis longtemps fixés à l'étranger, ou qui sont décédés. L'école d'instruction à laquelle a été, cette année, appelée l'infanterie de landwehr, a constaté, d'une manière encore plus saillante, le fait que nous signalons ici; nous croyons donc qu'une révision minutieuse des rôles de la landwehr serait nécessaire.

Il résulte de l'ensemble des tableaux pour 1871, que les milices genevoises comptaient en tout 5738 hommes inscrits avec un effectif de 4909 présents.

Le susdit rapport contient en outre d'intéressants renseignements sur l'internement français que nous donnerons dans notre prochain numéro.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. - Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. – Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. – Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Supplément au nº 15 de la REVUE MILITAIRE SUISSE (1872).

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Nous publions ci-dessous d'intéressants documents qui nous sont obligeamment transmis par le comité de la section vaudoise, à savoir :

1° Rapport de la sous-section de Vevey sur les trois questions mises à l'étude par le comité ;

2° Rapport de la sous-section de Moudon sur la 1re question ;

3° Rapport de la sous-section de Lausanne sur sa fondation et sa marche en 1871-1872 ;

4° Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois en 1872.

I. Rapport de la sous-section de Vevey.

La commission que vous avez nommée pour élaborer le rapport sur les questions posées par le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale a l'honneur de vous soumettre son travail qui, vu le peu de temps dont elle a pu disposer et l'empêchement de plusieurs de Messieurs les officiers d'assister à nos réunions, motive par là plus d'une lacune à combler.

Les questions à résoudre sont les suivantes :

1° Résumé des observations faites pendant les dernières mises sur pied par chacun des officiers qui y ont pris part.

Propositions résultant de ces observations.

2° Quel est le meilleur moyen de remplacer les bons provisoires émis en campagne par les chefs des unités tactiques ou des détachements et d'arriver à un contrôle exact de ces bons.

3° Comment faut-il s'y prendre pour parer au gaspillage des munitions remises à la troupe à son entrée au service actif ?

Ire QUESTION.

Etat-major.

Bureaux.

Lors de la première mise sur pied en juillet 1870, plusieurs brigades furent pendant les 10 ou 15 premiers jours privées de leur matériel de bureau. De là travaux provisoires et parfois confusion dans ceux-ci.

Proposition. — Les chefs de bureau de divisions, de brigades et des corps spéciaux devraient dans la règle se rendre immédiatement, lors d'une mise sur pied, à Berne, pour prendre possession du matériel qui les concerne (caisse de division, brigade, etc.)

Cela, afin de ne pas laisser courir à ces importantes pièces les chances d'expédition de simples colis par chemin de fer dans un moment où généralement les gares sont encombrées de toutes façons.

Chevaux de selle.

Les officiers ne possédant pas de chevaux et qui s'adressèrent pour cela à la régie de Thoune durent accepter coûte que coûte et non à titre de location les chevaux de cet établissement. Il en est résulté une vraie liquidation des sujets tarés ou usés et le solde composé de ce qu'il y avait de meilleur n'était plus disponible ; de là nombreuses récriminations et on peut dire que cet établissement n'a pas entièrement rendu les services qu'on était en droit d'attendre de lui.

Proposition. — Les chevaux de la régie fédérale devraient en cas de campagne comme en temps de paix être livrés aux officiers aux conditions habituelles, c'est-à-dire à titre de location.

Formation de l'armée.

La formation des divisions au point de vue territorial est incontestablement d'une grande utilité quant aux concentrations rapides ; mais si, comme

à la première mise sur pied les circonstances le permettent, il est essentiel pour le maintien de la discipline d'éviter de laisser occuper une contrée par un corps composé en majeure partie de ses propres ressortissants, attendu qu'il est matériellement impossible d'empêcher que hors du service journalier les hommes ne s'échappent pour se rendre dans leur domicile sur un périmètre souvent de 2 à 3 lieues. De là quantité d'hommes non disponibles et à leur retour impropres au service et souvent écloppés suite de marches forcées.

Proposition. — Quand les circonstances le permettent il serait urgent de faire opérer un changement de position à chaque division.

Brigade de carabiniers.

Les états-majors de brigade de carabiniers sont demeurés incomplets pendant l'occupation de la frontière. Il importe au commandant de ces brigades comme à celle d'infanterie d'avoir un personnel complet, soit adjudant de brigade, chef de bureau, commissaire de brigade, secrétaire, etc.

Proposition. — Formation de l'état-major de brigade de carabiniers identique à celui des brigades d'infanterie.

Troupe.

Les capotes et manteaux de cavalerie fournis par l'Etat de Vaud étaient en partie hors d'usage, usés par de nombreuses années de service.

Proposition. — Liquidation par l'Etat des manteaux et capotes impropres au service.

Habillement.

Un certain nombre d'hommes étaient très mal chaussés, plusieurs parties de l'habillement étaient presque hors d'usage; ceci chez des hommes pauvres et incapables de se procurer ces objets au moment du départ.

Proposition. — L'Etat pourrait parer à cela en ayant en magasin une certaine quantité d'objets d'habillement qu'il fournirait à prix modique et dont la valeur de chaque objet délivré lui serait remboursée par la commune des ressortissants qui les ont reçus.

Couvertures.

Une partie des troupes a été privée de couvertures en janvier et février 1871, par une température de 10 à 15 degrés et le sol couvert de 2 à 3 pieds de neige. Il est à présumer que l'Etat n'en possédait pas un nombre suffisant. (1)

Proposition. — Pour le cas où il serait reconnu que cet objet serait trop onéreux à l'Etat vu la difficulté de son magasinage et de sa conservation, ne conviendrait-il pas de faire appel au public, qui, nous n'en doutons pas, s'empresserait d'en fournir suffisamment à titre de prêt?

Accessoires de l'armement.

La cartouchière ne présente pas toutes les qualités requises pour éviter la perte des accessoires qu'elle renferme ainsi que des munitions; il s'en suit que ces objets manquants ont dû être payés par la troupe, ce qui a provoqué un mécontentement général de celle-ci, qui pourtant a fait preuve d'un patriotique dévouement.

Proposition. — Modifications à apporter à la cartouchière et jusque-là support par l'Etat du déficit provenant de pertes constatées pendant un service.

Subsistances.

Parfois les subsistances ont beaucoup laissé à désirer relativement à leur qualité et à leur distribution.

Proposition. — Quand une certaine partie de la frontière doit être couverte d'une manière suivie, ne serait-il pas préférable de laisser un peu plus d'initiative au commissariat attaché aux troupes, afin qu'il pût passer des

(1) L'auteur oublie que cet objet n'est pas réglementaire; que la question a déjà été posée en août 1870 et que le général Herzog a dû la résoudre négativement, surtout pour éviter les embarras des transports. — *Réd.*

marchés soit avec des communes ou des particuliers pour la fourniture *de la viande* (ce mode qui aurait pu facilement être pratiqué en juillet 1870, pour la deuxième division, aurait procuré, outre les avantages d'être bien servi, une économie sur le prix d'au moins 40 %).

Subsistances.

Relativement au pain et dans la supposition susmentionnée faire confectionner le pain par des hommes de troupe plutôt que de recevoir par exemple à Porrentruy du pain fabriqué à Lausanne, quelquefois très avarié, d'autres fois avec des retards sensibles.

Des avant-postes très écartés ont parfois souffert du manque de subsistances, qu'ils ne pouvaient se procurer de leur corps en temps utile ni autrement vu leur éloignement de tous lieux habités.

Proposition. — Le fourgon du bataillon pourrait être muni d'une certaine quantité de rations de biscuits et de bouillon concentré ou tout autre genre de nourriture de cette nature destinées à ces cas exceptionnels.

Beaucoup d'hommes ont été mis rapidement hors de service pour cause de mauvaise constitution et surtout de mauvaise conformation de pieds.

Proposition. — Attirer sur ce fait l'attention des médecins chargés d'examiner les jeunes gens aux visites sanitaires.

Reconnaissances.

Les reconnaissances de terrain faites par des détachements d'infanterie n'ont pas toujours été faites d'une manière pratique, en ce sens que parfois elles ont donné lieu à des marches de 12 heures et plus et qu'en rentrant ces hommes auraient été incapables de prendre part à aucun service quand le cas se serait présenté.

Proposition. — Faire un plus fréquent emploi de la cavalerie dans le service des reconnaissances.

IIe QUESTION.

Renvoi de celle-ci aux officiers du commissariat plus spécialement occupés de cet objet.

IIIe QUESTION.

Nous rappelons ce que nous avons dit au sujet des accessoires de l'armement relativement à la défectuosité des cartouchières; nous aimons à croire que le déficit qui s'est produit dans le nombre des munitions n'a pour la plupart des cas pas été le fait de gaspillages, mais plutôt de cartouches perdues dans les bivouacs et les marches.

Proposition. — Deux projets sont en présence :

A. Confectionner dans les cartouchières actuelles une sorte de casier pouvant recevoir isolément au moins 20 cartouches placées la balle endessous, de telle façon que le bourrelet se trouvant à la partie visible, faciliterait la prise de chaque cartouche.

B. Ou bien confectionner dans la cartouchière existante au moins 2 casiers pouvant recevoir chacun d'eux exactement un paquet de cartouches.

Dans les deux cas, ces casiers seraient fermés au moyen d'un couvercle spécial donnant toute sécurité contre la perte des munitions. Ces deux systèmes faciliteraient également les fréquentes inspections à faire lorsque la troupe est pourvue de cartouches, et par ce moyen il serait naturel que l'homme fût tenu de justifier le déficit qui pourrait se présenter et dans ce cas tenu d'en verser la valeur.

Si toutefois cette proposition est prise en considération la section offre de présenter deux modèles de cartouchières avec les modifications cidessus.

Vevey, le 28 avril 1872.

Le rapporteur, MURISIER, lieut.-colonel fédéral.

———

II. Rapport de la sous-section de Moudon sur les observations faites pendant les mises sur pied de 1870-1871.

Messieurs. — Pour traiter à fond le sujet dont nous allons nous occuper il faudrait bien tenir compte, non seulement des lacunes qui ont pu être découvertes dans notre organisation militaire et dans le service en général, mais relever aussi tous les mérites de cette organisation; l'étudier dans tous ses détails; arriver par une suite de comparaisons à établir un parallèle entre les bons et les mauvais côtés de nos institutions militaires, ce qui nous mettrait à même de les apprécier à leur juste valeur, pour les approuver ou les condamner ensuite.

Dût-on en arriver à cette dernière alternative, il faudrait encore jeter les bases d'une nouvelle organisation, car on ne saurait dans ce domaine [illegible] démolir sans reconstruire immédiatement.

Ce travail serait long et digne d'une plume habile.

La commission chargée de présenter ce rapport, en admettant en principe notre organisation actuelle, et en se plaçant au point de vue de son perfectionnement, s'est bornée à réunir les observations dont elle a [illegible] garder le souvenir, observations qui ont pour but d'attirer l'attention sur quelques points susceptibles d'amélioration.

Service de juillet et août 1870.

Quartier-général du grand état-major à Olten. Etat-major général.

Le nombre des officiers faisant partie de l'état-major général aurait ; semble-t-il, être un peu réduit, surtout en officiers supérieurs.

Les officiers subalternes n'ayant pas le privilège d'assister au rapport [illegible] chaque jour, on aurait pu pour leur instruction les réunir le soir et [illegible] faire la lecture du journal des opérations de la journée, en accompagnant au besoin cette lecture de quelques explications. Cette mesure aurait d'autant mieux à sa place, que tous les officiers, entrant en fonctions pour la première fois, auraient eu l'occasion de s'initier à tous les détails d'un service aussi compliqué que celui de l'état-major général.

S'il est relativement beaucoup d'officiers assez distingués dans leur spécialité, il en est peut-être très peu qui soient capables de diriger un ensemble d'opérations.

Tout officier d'état-major, jusqu'au grade de major au moins, devrait [illegible] tenu de rentrer pour quelque temps comme officier de troupes.

Pour avoir un état-major réellement capable, il faudrait que les officiers qui le composent fussent en permanence au service et tenus de passer examen sérieux déjà à leur entrée dans ce corps.

Tous devraient connaître l'allemand et le français.

La valeur d'une troupe dépendant surtout de celle de ses officiers [illegible] pourrait-on pas, pour former ceux-ci, fonder une académie militaire?

L'absence complète de troupes se fit trop sentir au quartier-général et le travail incessant du bureau devenait fatigant.

L'état-major général resta aussi trop étranger à la troupe. Il ne fut [illegible] à celle-ci qu'une seule occasion d'apprendre à connaître ses chefs et [illegible] à la dernière heure seulement.

Une inspection de la troupe, peu de temps après son entrée au service aurait comblé cette lacune.

Le général devrait avoir d'autres insignes que les commandants d'armes et les divisionnaires.

Inspection de la troupe.

On n'a pas toujours pris les mesures nécessaires pour assurer la [illegible] exécution des mouvements [illegible] sion. Ceci, dira-t-on peut-être, est de bien peu d'importance [illegible] mettant qu'il en soit ainsi, il serait [illegible] de se demander [illegible] les officiers chargés de commander des [illegible] dans des plus difficiles.

Si quelques bataillons se sont présentés dans un très bon état, il en [illegible] plusieurs dont la tenue, l'habillement et l'équipement laissaient beauc-

à désirer. Dans ceux-ci, l'absence de surveillance de la part des officiers se faisait fortement sentir. Il était facile de se convaincre que beaucoup de compagnies étaient arrivées à l'inspection sans avoir été préalablement inspectées par leurs officiers.

La munition était loin d'être conservée avec tous les soins qu'elle mérite. Le soldat n'a pas encore compris toute l'importance qu'il y a d'éviter tout ce qui peut détériorer soit son arme, soit ses munitions. Il aurait suffi d'un peu de surveillance et de sévérité de la part des officiers pour remédier à cet état de choses.

Beaucoup d'hommes voulant s'en tenir exactement au règlement pour le paquetage du sac, n'ont pas l'idée, lorsqu'ils doivent faire de longues marches, de ne placer du côté du dos que les objets souples tels que pantalons, bas, etc.; il s'en suit que tantôt un soulier, tantôt une brosse, tantôt la munition de réserve ou tel autre objet rend la surface du sac trop dure, ce qui ne manque pas de blesser le soldat au bout de peu de temps ou tout au moins de lui procurer un malaise que souvent il ne s'explique pas.

Cette remarque, qu'on pourrait trouver peut-être de bien peu de valeur, a été faite par plusieurs officiers.

La chaussure laisse toujours beaucoup à désirer, soit qu'elle soit trop légère chez les soldats venant des villes ou trop lourde chez ceux qui habitent la montagne.

Chaque soldat devrait être pourvu d'une paire de souliers faits d'après un modèle reconnu le meilleur. Ces souliers seraient fournis par des dépôts, chaque division ayant le sien.

Le règlement actuel ne prescrivant qu'un pantalon pour le fantassin, il est évident qu'au bout de quelque temps de service ce pantalon serait hors d'usage. On devrait donc avoir une réserve de pantalons.

Il en serait de même pour les capotes.

Les guêtres en drap ne garantissent pas suffisamment de l'humidité. Il serait bon d'examiner de quelle manière on pourrait les remplacer.

Le porte-manteau des dragons et des guides devrait être supprimé et remplacé par des sacoches placées sur le devant de la selle pour n'avoir derrière que la couverture et le manteau.

Pour tout officier monté, suppression aussi du porte-manteau, remplacé par des sacoches fixées derrière la selle. Bottes à l'écuyère obligatoires ; plus de pantalon garni de cuir.

Il a été facile de constater que beaucoup de Cantons étaient loin d'avoir en réserve tout ce que la Confédération est en droit d'exiger d'eux.

On s'apercevait aussi que l'instruction donnée dans quelques Cantons à la troupe était insuffisante.

Les tambours et les trompettes ne connaissent en général que bien imparfaitement les signaux.

La discipline laissait aussi parfois à désirer.

Presque tous les officiers qui ont assisté à cette inspection se sont convaincus de la nécessité de centraliser l'instruction de l'infanterie. (1)

Il est à regretter que la troupe n'ait pas été exercée à des manœuvres d'ensemble.

Les chevaux des compagnies de train de parc étaient trop inférieurs à ceux des batteries.

En cas de mise sur pied sérieuse, on devrait sans retard établir des dépôts de chevaux.

Le prix de location des chevaux de régie devrait enfin être fixé au même taux que l'indemnité payée par la Confédération aux officiers.

SERVICE DE JANVIER ET FÉVRIER 1871.

Quelques états-majors de division et de brigade, réunis à la Chaux-de-Fonds soi-disant pour s'organiser, ont mis 3-4 jours à ne faire que très peu ou point de besogne. On aurait pu utiliser ce temps à quelque instruction.

(1) Il est évident que l'auteur de ce mémoire donne ici une impression personnelle plutôt que le résultat d'observations suivies et impartiales, qui n'étaient guère possibles dans la seule et courte inspection décrite ci-dessus. — *Réd.*

Les commandants d'unités tactiques, changeant de cantonnement chaque jour, auraient dû faire leur possible pour se mettre en rapport avec les commandants de brigades.

Ce n'est qu'après quelques jours de service qu'il fut possible d'établir des rapports donnant exactement l'effectif des brigades.

La question de savoir si ceux-ci doivent être établis dès la mise sur pied des troupes ou seulement depuis le moment où elles passent sous le commandement du brigadier est restée à résoudre.

Aucun ordre n'aurait dû être donné soit du quartier-général, soit par les commandants d'armes directement à l'officier chargé de veiller à son exécution. Tout ordre relatif à une division, qu'il soit à l'adresse de toute la division ou d'une partie seulement, doit passer par l'intermédiaire du divisionnaire ou tout au moins du bureau de la division. Il en est de même pour les brigades, etc.

Autrement on aura toujours ordres, contr'ordres et désordre.

Chaque brigade devrait avoir deux commissaires, l'un ayant le grade de capitaine, l'autre un grade inférieur. Ces deux officiers se répartiraient la besogne de manière à être toujours un au bureau.

Un commissaire seul pour préparer les quartiers, aller aux réquisitions etc., est toujours introuvable.

Laissons du reste au commissariat le soin de réviser ses règlements, car il doit en sentir le besoin.

Si beaucoup de secrétaires d'état-major sont à la hauteur de leur tâche il en est encore qui ne sont que des copistes assez infidèles. Tous devraient connaître suffisamment le service pour pouvoir prendre la responsabilité des rapports.

Leur solde devrait être augmentée.

On aurait pu par une correspondance exacte et journalière, éviter beaucoup de courses inutiles aux commandants, majors et aide-majors des bataillons éloignés du quartier-général de leur brigade.

La répartition du service ne se faisait pas toujours de manière à ce qu'on sût bien qui était responsable de tel ou tel ordre.

Les guides ou dragons attachés aux brigades et répartis ensuite en certain nombre entre les différents bataillons.

Les domestiques d'officiers doivent être considérés davantage comme faisant partie intégrante de la troupe.

Il faut les loger comme celle-ci et à proximité des chevaux qu'ils ont à soigner.

Tout officier monté devrait avoir droit à un domestique pris en dehors de la troupe.

Autant que possible, la troupe ne doit pas être logée chez les bourgeois, surtout à son entrée au service. Il faut occuper avant tout les locaux peu vastes, tels que temples, colléges, maisons de commune, granges, etc. en tenant compte de la saison. La troupe se trouve ainsi dans la main de l'officier, la discipline est immédiatement meilleure, le service se fait mieux, les hommes sont plus promptement réunis, ils ont plus de temps à vouer à leur instruction, ils ne sont pas à la charge de l'habitant, etc.

Pour le cas où le soldat doit loger chez l'habitant, chaque commune devrait être tenue d'avoir un tableau de répartition basé sur le recensement décennal et sur l'effectif de nos unités tactiques.

On a vu des communes qui n'avaient jamais logé de troupe, retarder de beaucoup l'installation de celle-ci. Un retard semblable dans la mauvaise saison surtout, porte un grand préjudice à la discipline et à la santé des soldats et leurs officiers.

Les fournitures faites par les communes devraient leur être payées immédiatement. On serait ainsi plus vite et mieux servi, et à meilleur compte.

Les rations devraient être définitivement fixées comme suit :

Pain, 1 1/2 liv. par jour et par homme.
Viande, 1 » » »
Foin, 10 » » et par cheval.
Avoine, 10 » » »

Quelques quartiers-maîtres étaient tout-à-fait incapables de faire leur service.

Nous avons encore trop peu d'officiers d'infanterie aptes à monter à cheval, ce qui nuit extrêmement à la transmission rapide des ordres.

Les cours d'équitation qui se donnaient précédemment dans les écoles d'officiers n'auraient pas dû être mis de côté.

On devrait examiner avec soin s'il ne serait pas nécessaire, à différents point de vue, de renforcer l'effectif des compagnies d'infanterie qui, dans ce cas, seraient commandées par des capitaines montés.

Beaucoup d'officiers sont incapables de donner une tournure quelconque au plus simple rapport. On en a vu plus d'un non signé.

C'est là une preuve trop évidente de leur manque d'instruction.

L'idée ne venait pas même à quelques-uns chargés de la garde d'un matériel par exemple, d'en faire l'inventaire ou de l'exiger de l'officier qu'ils allaient relever. C'est dans de petits détails de ce genre qu'on pouvait constater ce manque complet d'initiative, comme s'il était impossible de se mouvoir en dehors de ce qui n'est pas prescrit par le règlement.

Les officiers chargés d'une mission dans une localité occupée par une troupe à laquelle ils n'appartenaient pas auraient dû ne jamais oublier de donner leur adresse au poste de police principal. C'est là qu'aurait dû aussi être affiché un tableau exact des logements de tous les officiers cantonnés dans la localité.

Plusieurs officiers ont manqué souvent d'égards et de tact vis-à-vis des habitants et des officiers étrangers.

A l'entrée des Français en Suisse, il semblait vraiment qu'on avait perdu toute notion sur le tien et le mien.

Tous les officiers à pied devraient être armés d'un revolver se portant à la ceinture.

Les officiers montés, porteurs également d'un, le fixeraient soit à la ceinture, soit dans les fontes.

Une ordonnance serait faite pour les revolvers aussi bien que pour les fusils. Le revolver devenu ainsi arme de guerre ne resterait pas ce qu'il est maintenant, une arme de fantaisie.

Chaque bataillon devrait avoir un fourgon d'outils : pioches, pelles, haches et scies en nombre suffisant.

Tous les fourgons devraient être attelés de chevaux du train.

Pour ce qui est du service la troupe n'est pas suffisamment instruite sur le service de sûreté.

Le service de campagne en général n'est pas assez étudié.

On devrait dans les écoles sortir autant que possible la troupe de la place d'exercice.

Les officiers devraient être toujours davantage chargés de l'instruction de la troupe.

Il serait utile de leur donner une instruction sur la connaissance des voitures de guerre en général.

Il est de toute nécessité d'établir en nombre suffisant des télégraphes de campagne.

Telles sont, Messieurs, les quelques observations que la commission a cru devoir vous présenter.

Veuillez avoir à leur égard toute l'indulgence qu'elles réclament.

Au nom de la commission,
C. David, major.

III. Rapport de la sous-section de Lausanne sur sa fondation et sa marche pendant l'année 1871-1872.

Vers le milieu du mois de décembre 1871 quelques officiers de Lausanne, persuadés que l'instruction militaire reçue dans les écoles fédérales et cantonales n'est point suffisante et qu'il y a lieu de la développer par des études privées; que d'un autre côté il serait bon de réunir les officiers des divers grades et armes résidant à Lausanne, tant pour augmenter leurs con-

naissances militaires que pour resserrer les liens qui doivent unir les membres d'une même armée, convoquèrent leurs camarades à une réunion en vue d'organiser des réunions familières.

Un assez grand nombre d'officiers répondirent à cet appel; dans cette première réunion, du 12 décembre 1871, il fut décidé que durant l'hiver il serait organisé un certain nombre de séances, où tantôt des officiers seraient appelés à traiter un sujet, tantôt des questions de pratique militaire seraient mises en discussion ensuite de rapports présentés par des commissions.

Un comité provisoire fut constitué; l'assemblée désigna pour en faire partie :

MM. Paul Grand, colonel fédéral, président;
Eug. Gaulis, major d'infanterie, 1er vice-président;
Ch. Carrard, id. caissier;
Ls Grenier, lieut. fédéral, secrétaire.

Ce comité fut complété lors de la 1re séance, du 18 décembre, par l'adjonction d'un second vice-président, en la personne de M. Larpin, capitaine.

Les séances devaient avoir lieu tous les quinze jours le lundi; elles se tinrent régulièrement et ont été suivies assidûment par plusieurs officiers; quelques-unes ont même été très fréquentées.

Voici la liste des séances avec l'indication des sujets traités :

18 décembre 1871.	M. le colonel *Rilliet :* Entrée des Français en Suisse en février 1871.
8 janvier 1872.	M. le colonel *Koch :* Le code pénal militaire.
22 janvier 1872. / 5 février 1872.	Discussion sur l'organisation du transport des bagages.
19 février 1872.	M. le colonel *Grandjean :* Souvenirs de la campagne 1870-1871.
26 février 1872.	M. le colonel *Emery :* Tactique de la cavalerie.
11 mars 1872.	M. le major *Lochmann :* Travaux de l'armée allemande devant Paris.
25 mars 1872.	M. le colonel *Burnand :* Service du parc et des munitions.
8 avril 1872.	M. le capitaine *Renevier :* Notions d'artillerie.
22 avril 1872.	Discussion (fin) sur le transport des bagages.

Nous attirons spécialement l'attention du comité vaudois sur le rapport de la commission chargée de résumer la discussion sur le transport des bagages et sur les conclusions qui le terminent. Ce sujet a fait l'objet d'une discussion nourrie et parfois fort intéressante pendant 3 séances, et les conclusions ont été votées à l'unanimité des membres présents.

La sous-section a émis le vœu que ce rapport soit transmis au comité vaudois qui serait prié de prendre les mesures convenables pour que le sujet et les conclusions auxquelles nous sommes arrivés puissent être discutés dans la prochaine fête fédérale à Aarau.

Ensuite de la circulaire du comité vaudois, la réunion décida le 19 février 1872 de se constituer en *sous-section de Lausanne,* et elle maintint à sa tête le comité provisoire qui la dirigeait.

Elle adopta en outre un projet de statuts qui sont transmis au comité vaudois avec le présent rapport, en le priant de les approuver.

La section compte environ 70 membres qui, comme nous l'avons déjà dit, ont en général assisté très régulièrement à nos séances.

La section a chargé, dans sa séance du 22 avril courant, son comité d'appeler l'attention du comité vaudois sur l'opportunité qu'il y aurait à organiser dans le courant de l'année une reconnaissance dans un but purement géographique, à laquelle seraient conviés tous les officiers vaudois. Nous profitons de ce rapport pour communiquer ce vœu au comité vaudois.

En terminant ce rapport, nous croyons pouvoir dire que les séances d'hiver ont pu être de quelque utilité pour l'avancement des connaissances militaires de plusieurs et que l'existence de la sous-section de Lausanne est assurée. — Agréez, etc.

Au nom de la sous-section de Lausanne,

Le président, P. GRAND, colonel fédéral.

Le secrétaire, Ls GRENIER, lieut{t} fédéral.

IV. Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois de 1872.

Le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale a dû renvoyer aux 20, 21 et 22 septembre prochain la réunion d'officiers annoncée précédemment pour le milieu d'août. Ce renvoi a été nécessité par la réunion du Club alpin suisse à Lausanne, le 25 août, puis par les communions de septembre qui suivent immédiatement.

Cette réunion militaire consistera, comme cela a déjà été dit, en une reconnaissance à pied d'Yverdon à Lausanne, puis en une séance suivie d'un banquet.

Messieurs les sous-officiers sont cordialement invités à assister à la reconnaissance, ainsi qu'à la séance du 22 septembre dans la salle du Grand Conseil dont la tribune leur sera exclusivement réservée.

Des cartes au $^{50}/_{000}$ du terrain à étudier seront vendues à très bas prix par le Département militaire à tous ceux qui en feront la demande.

Le rendez-vous pour le 20 septembre est fixé à Yverdon, à 10 heures du matin, en tenue militaire avec casquette sans sabre. Le lendemain 21, il y aura un second rendez-vous à Echallens, à 7 heures du matin, pour Messieurs les officiers et sous-officiers qui ne pourront prendre part à la reconnaissance que ce jour-là.

La séance du 22 septembre est convoquée pour 8 $^1/_2$ heures du matin, en grande tenue.

Le Comité.



DES PRINCIPES DE L'ADMINISTRATION DES ARMÉES. *(Fin.)* (¹)

Nous allons déduire de ces conclusions l'organisation administrative de cette armée. Permettez seulement, auparavant, de vous lire comme contraste quelques passages du rapport adressé à l'empereur par l'intendant en chef de l'armée d'Italie en 1859 :

« Le 23 avril, l'ultimatum de l'empereur d'Autriche fut dénoncé au roi de Sardaigne.

Le 29 avril l'armée autrichienne envahit le territoire sarde.

C'est alors que l'on vit apparaître sur les crêtes des Alpes les divisions françaises qui ont formé les 3ᵉ et 4ᵉ corps de l'armée d'Italie; et tandis que ces fières phalanges, retrouvant les vieux chemins, franchissaient les monts, une flotte improvisée transportait de Marseille à Gênes les divisions qui ont formé le 1ᵉʳ et le 2ᵉ corps.

L'armée d'Italie, *avant d'être constituée,* était arrivée. Où était son administration? Elle accourait.

Le ministre de la guerre lançait dans toutes les directions des ordres les plus pressants. Dans les départements limitrophes, comme dans les plus éloignés, à Lille comme à Bayonne, à Alger et à Oran, le personnel et le matériel, obéissant à la plus vive impulsion, étaient dirigés sur le théâtre de la guerre par Lyon et par Marseille.

Le premier arrivé fut M. le sous-intendant militaire Pagès.

Sa mission était essentiellement d'explorer les ressources de la place de Gênes; il n'était pas chargé de pourvoir à des distributions ni de créer des établissements. Quelques heures plus tard débarqua à Gênes la division du général Bazaine. Les arrivages ne s'arrêtèrent plus; dans peu de jours 60,000 hommes étaient réunis à Gênes et dans ses environs. Aussi l'embarras de M. Pagès fut-il extrême de se trouver sans personnel et sans argent, en présence de ces troupes qu'il fallait pourvoir de tout.

(¹) Voir notre précédent numéro.

La banque de Gênes lui ouvrit un crédit de 500,000 fr. Il s'en servit pour assurer le service de la solde, et pour organiser dans leurs éléments les plus indispensables, les services des subsistances et des transports. »

On a beaucoup admiré en Europe la rapidité avec laquelle fut improvisée l'organisation de l'armée d'Italie. Mais il faut reconnaître qu'en pareil cas l'imprévu des événements politiques crée toujours à l'administration une situation extrêmement difficile.

Ainsi, en ce qui concerne les transports, douze compagnies montées du train avaient été désignées pour l'armée d'Italie (et c'était bien peu, 500 voitures pour 150,000 hommes). La première a débarqué à Gênes le 12 mai, la dernière est arrivée le 10 juillet, c'est-à-dire après la paix.

Notre administration opère toujours avec des moyens insuffisants, et il est facile de l'accuser ensuite de ce qu'elle n'a pu accomplir.

Etudions maintenant l'organisation administrative

Trois hommes dans une armée semblent tenir entre leurs mains, à des degrés divers, les probabilités du succès, quelquefois même les destinées de leur pays, ce sont :

Le général en chef ;
Le major-général ,
L'intendant en chef.

Le général en chef a pour mission de diriger à la fois

La stratégie, la haute administration, la grande tactique les jours de bataille

Pour le débarasser des détails d'exécution, pour le renseigner sur ce qui se passe au loin, il est entouré d'états-majors nombreux à la tête desquels sont, pour ainsi dire comme ses deux ministres, les deux fonctionnaires que j'ai nommés le major général et l'intendant en chef (¹)

Des qualités de ces trois hommes, de leurs relations, de leur accord surtout ... dépend presque toujours la bonne direction de la guerre.

Il faut que ceux qui remplissent les fonctions de major-général et d'intendant en chef auprès du général aient toute sa confiance, qu'il les connaisse, qu'il les apprécie, qu'il désire leur concours.

L'intendant en chef est le chef de tous les personnels administratifs et des troupes d'administration de l'armée. Il est assisté du médecin en chef et du pharmacien en chef. Il est le centre commun duquel partent tous les ordres et auquel aboutissent tous les rapports et tous les comptes Il doit assister à tous les conseils de guerre quand il en est tenu , son travail avec le général doit être journalier. ..

Il doit avoir auprès de lui un personnel nombreux d'intendants et de sous-intendants entre lesquels il partage la direction des grands services. Loi du 16 Ventose, an III.

Ces dispositions encore en vigueur sont rappelées dans le règlement du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne

Carnot a fait voter par la Convention nationale la loi du 28 Nivose an III maintenant une nouvelle organisation des commissaires de guerre, qui a été suivie par celle du 16 Ventose an III, qui était une instruction méthodique de l'ensemble du service des commissaires de guerre. Ces lois sont encore aujourd'hui remarquables par leur prévoyance administrative et par l'élévation des idées

Elles sont dans leur ensemble encore en vigueur, elle contiennent entre autres les prescriptions suivantes .

(¹) C'est là une opinion qui a cours en France, dans quelques cercles spéciaux mais que nous croyons profondément erronée. Si le major-général et surtout l'intendant chef ne doivent pas être des ministres consultants, mais seulement — et ... assez — des exécutants dévoués et intelligents — [illegible]

« Pourvoir à la subsistance de l'armée et à tous ses besoins, voilà le premier devoir d'un commissaire ordonnateur en chef ; il doit le regarder comme la loi suprême à laquelle tous les autres sont subordonnés.

Des commissaires doivent être placés à la tête des grands services des subsistances, des hôpitaux, du parc d'artillerie, des magasins d'habillement, des transports, des contributions de guerre ; ils constitueront avec le médecin en chef, le pharmacien en chef et le payeur en chef, l'administration centrale de l'armée.

D'après cette distribution des services, *qui doit précéder l'entrée en campagne* et qu'aucun événement ne peut déranger, l'ordonnateur en chef, se trouvera dégagé d'une foule de détails qui absorberaient la majeure partie de son temps et qui l'empêcheraient de se livrer aux méditations importantes qu'exigent les devoirs de sa place. »

A la tête de chaque corps d'armée, un intendant militaire, assisté de personnels analogues à ceux dont nous venons de parler, mais naturellement moins nombreux.

L'intendant des corps d'armée est l'intermédiaire entre l'intendant en chef et les sous-intendants des divisions du corps d'armée.

Dans chaque division d'infanterie et de cavalerie un sous intendant exercera la direction de tous les services administratifs, sous les ordres du commandant de la division et de l'intendant du corps d'armée.

Deux sous-intendants lui seront en outre adjoints pour le seconder dans l'accomplissement de sa tâche.

Ils auront sous leurs ordres des adjoints à l'intendance, des officiers d'administration, des adjudants ou commis aux écritures des bureaux de l'intendance.

Et enfin nous produirons une table contenant le personnel pour les services administratifs d'une division d'infanterie.

Elle comporte, pour la direction centrale (intendance divisionnaire), 5 officiers ; 1 sous-officier ; 3 élèves.

Pour le trésor et postes, 2 payeurs ; 1 employé des postes ; 2 garçons de caisse et de bureau.

Pour les subsistances, 6 officiers, dont 1 chef de service ; 2 élèves ; 5 commis aux écritures ; 112 ouvriers d'administration, tels que boulangers, bouchers, botteleurs, etc

Pour l'ambulance, 1 aumônier ; 5 médecins ; 1 pharmacien ; 1 officier comptable, chef de service ; 3 adjudants d'administration ; 2 élèves ; 70 infirmiers.

Pour l'habillement et campement, 1 adjudant chef de service ; 1 élève ; 8 ouvriers

Pour les transports, 1 compagnie du train montée (45 voitures) ; 1|4 compagnie légère (75 animaux) ; 1 cadre de compagnie auxiliaire (100 voitures).

Le service administratif du quartier-général d'un corps d'armée et du grand quartier-général doté d'une manière analogue, d'après les besoins qui sont à prévoir.

On pensera à se préparer des réserves générales pour remplacer les vides qui se feront à la suite de la campagne dans le personnel ; ainsi que pour l'organisation des bases secondaires, les lignes d'étapes, les parcs de réserve, etc.

On objectera sans doute que le personnel administratif sera de cette façon très nombreux, et on répétera ce prétexte ordinaire des organisations incomplètes, qu'une armée active ne peut trainer à sa suite une seconde armée de non-combattants.

Eh bien, nous n'avons jamais opéré ainsi, et à peine étions nous entrés en opérations, que le personnel administratif des divisions et des corps d'armée était immédiatement décomplété, et on se voyait forcé alors d'avoir recours à des employés et ouvriers civils qui sont bien difficiles à trouver, surtout en pays ennemi.

Après la guerre de Crimée, M. l'intendant général Blanchot a démontré l'insuffisance du personnel administratif dans les divisions actives.

Dans un mémoire publié en 1860, M. le sous-intendant Sanson signale le même défaut, tant pendant les guerres de Crimée que d'Italie. M. Lebreton, chargé du service du grand quartier-général en Italie a fait la même observation.

Au Mexique on a dû constamment recourir à des agents civils et souvent à des entrepreneurs, faute de personnel. Il en est résulté un grand nombre de procès encore pendants aujourd'hui.

En concluant : nous demandons une organisation plus large des armées actives.

Dans la seconde conférence, M. Vigo entre dans le détail de l'administration d'une armée d'opérations actives, en parlant de la direction de l'administration en campagne. Ensuite il s'occupe de l'organisation préliminaire : de la base d'opérations, des lignes d'opérations et de communications, des bases secondaires ou accidentelles.

Enfin des divers services administratifs en campagne.

Des subsistances ;
De l'habillement et du campement ;
Des hôpitaux et ambulances ;
Des transports ;
De la solde et de l'administration intérieure des corps ;
Des fonds et ordonnancements ;
Des contributions de guerre.

Nous nous bornons, après avoir fait une analyse, plus longue que nous n'avions l'intention, de la première conférence, qui pose du reste les bases de l'édifice, à attirer l'attention des lecteurs de la *Revue* sur ces chapitres, qui sont pleins de renseignements et de faits du plus haut intérêt.

Lors de la publication de ses conférences en 1871, l'auteur ajoute des conclusions que nous ne pouvons nous dispenser d'effleurer, il dit :

Depuis le mois de mars 1869, époque à laquelle j'ai écrit ce qui précède, s'est fait une grandiose et terrible expérience.

La France a été vaincue, recherchons en les causes.

M. de Freycinet répond : « La France a été vaincue parce qu'elle était plus faible. Cette infériorité s'est manifestée sous un triple aspect : par le nombre, par l'armement et par l'organisation. »

Ma réponse est la même sous une autre forme.

Nous avons été vaincus parce qu'avant de nous lancer étourdiment dans cette effroyable guerre, notre gouvernement n'avait préparé ni la guerre ni les armées.

J'ai longuement insisté sur la nécessité de préparer la guerre ; j'ai indiqué ce que la Prusse fait sous ce rapport. J'ai mis en regard le désordre inexprimable qui s'était manifesté au début de la campagne d'Italie. L'on a répété en 1870 l'imprévoyance et les imprudences de 1859.

Les régiments, les personnels administratifs, les mobiliers de campagne, les hommes de réserve, les chevaux, les voitures d'équipages, etc., sont venus simultanément encombrer tous les chemins de fer, et les troupes, parvenues sur la frontière avant les approvisionnements, y manquaient de tout.

On en rencontre la preuve dans les dépêches suivantes trouvées aux Tuileries après le 4 septembre.

18 juillet. Général Failly à guerre. — Envoyez-nous argent pour faire vivre les troupes ; rien dans les caisses publiques, rien dans celles des corps.

20 juillet. Intendant général à guerre. — Il n'y a à Metz, ni sucre, ni café, ni riz, ni eau-de-vie, ni sel, peu de lard et de biscuit.

20 juillet. Le ministre au général Ducrot à Strasbourg. L'intendant de Strasbourg a *dû passer aujourd'hui un marché* pour riz, sucre, café, vin. Un marché général *va être passé* pour la viande.

J'ai assisté à ce désordre. Intendant à la fois de la quatrième division militaire et du 6e corps d'armée du Rhin, j'avais expédié par ordre à Metz tous les approvisionnements des places de Givet, Charleville, Mézières, Sedan, Châlons et le camp de Châlons, toutes les farines disponibles ; ce n'est qu'à ce prix que Metz a pu recevoir une sorte d'approvisionnement de siége.

On affirme que le directeur de l'administration de la guerre n'a appris, comme le public, que par la déclaration de M. de Gramont au Corps législatif, l'imminence des hostilités.

On avait déclaré la guerre sans s'être préoccupé le moins du monde de réunir les approvisionnements nécessaires. On n'avait pas préparé, étudié, arrêté un seul plan de campagne praticable, on connaissait pourtant la supériorité numérique de l'armée allemande, son excellente organisation.

Après les premières défaites, la concentration à Metz était un grand danger ; c'était une faute qui devait entraîner la perte de cette armée, car, quand après la bataille d'Armanvillers, elle s'enfermait dans le camp retranché, la situation des vivres indiquait : 15 jours en blé, 15 jours en farine, 6 jours de viande sur pied, pour 200,000 hommes. On y manquait également de munitions.

En un mot, rien n'avait été fait pour préparer cette guerre, prévue depuis quatre ans, et dont nous avions l'avantage de choisir le moment, puisque nous avions pris le parti de la déclarer.

L'armée n'avait pas été mieux préparée que la guerre.

Au lieu de cette organisation préétablie que j'avais demandée, faite par corps d'armée, arrivant en ligne complet, en personnel et en matériel, l'on en était resté à une organisation ébauchée à peine sur le papier.

Quant à l'organisation administrative elle était nulle.

21 *juillet*. Général *** à guerre. Suis arrivé à Belfort. Pas trouvé ma brigade ; pas trouvé général de division. Sais pas où sont mes régiments.

27 *juillet*. Le major général au général Douay, commandant le 7e corps à Belfort. Où en êtes-vous de votre formation ? Où sont vos divisions ? etc.

Cette dépêche dut être envoyée au général Douay à Paris, où il était encore, et le major général l'ignorait.

24 *juillet*. Intendant du 3e corps à guerre.

Le 3e corps quitte Metz demain. Je n'ai ni infirmiers, ni voitures d'ambulance, ni employés d'administration, ni fours de campagne, ni train, ni..... etc. etc..... Même dépêche de l'intendant du 4e corps, du 7e corps, du 6e corps.

N'avais-je pas quelque raison de dire que toujours nous entrons en campagne avec des moyens insuffisants ? Cette fois nous marchions évidemment à des désastres certains.

Je pourrais continuer ce triste et pénible parallèle entre les desiderata indiqués dans les conférences et la pratique de notre dernière guerre.

J'aurais à examiner si l'on a respecté les principes de la loi du 16 ventôse an III ? Si l'administration a toujours été informée à temps des projets du commandement. M. le lieutenant-colonel Fay, *Journal d'un officier de l'armée du Rhin*, M. de Freycinet, dans son historique de la guerre en province, attestent tous les deux, et ils étaient en mesure d'être bien renseignés : « Que le commandement n'a pas toujours fait connaître ses besoins avec précision. L'intendance a plus d'une fois reçu des indications fautives ou même a été laissée dans l'ignorance de ce qui allait se passer. Souvent on n'a tenu aucun compte de ses nécessités, et les voies de transport ont été encombrées de troupes au moment où elles auraient été le plus nécessaires pour les convois. »

Cependant des plaintes se sont élevées aussi nombreuses contre l'incurie de l'intendance que contre les fautes de l'état-major.

Les dépêches que j'ai produites prouvent que les intendants ont averti le gouvernement; qu'ils ont demandé dès le premier jour au ministre ce qui leur manquait et ce qu'ils ne pouvaient improviser, tels que les infirmiers, les ouvriers, le train, les ambulances, les outils, les approvisionnements

On ne les avait pas consultés avant de déclarer la guerre, on ne leur a donné ni le temps ni les moyens de suppléer aux préparatifs que l'on n'avait pas faits, il n'est pas équitable de prétendre les rendre responsables du désordre qui s'en est suivi ([1]).

En résumé, notre douloureuse expérience ne fait que confirmer qu'il est, en administration militaire comme partout, des principes fondamentaux qui dominent tous les systèmes, et dont on ne peut s'écarter impunément. Tels sont ceux de l'unité de direction, de la division, de la répartition des pouvoirs ([2]).

Qu'il nous soit permis d'ajouter quelques rapprochements personnels.

En Suisse aussi la question de l'administration de l'armée est débattue.

On peut par la lecture de cet extrait se faire une idée du fonctionnement et de l'immense travail de l'administration militaire en campagne. L'histoire nous prouve que c'est à des suites désastreuses que le manque d'une bonne organisation tant de l'armée que de son administration, conduit inévitablement.

Les officiers du commissariat suisse en ont été frappés les premiers lors de nos dernières mises sur pied. Ils ont commencé par demander des réformes. Un comité a élaboré un projet pour le mettre à l'étude. La *Revue militaire suisse* en a donné dans le courant de l'année passée une traduction, qui n'est pas sous tous les points heureuse; mais enfin. Peu de temps après une notice dans le même journal a nommé ce projet une pièce curieuse et étonnante.

Si l'auteur de cette notice et ceux qui partagent peut-être son opinion veulent bien avoir l'obligeance d'en étudier et extraire les principes fondamentaux, ils remarqueront sans doute, que rien, absolument rien d'autre n'y est contenu, que ce ce que M. Vigo-Roussillon vient de nous exposer dans ses conférences, dont nous nous sommes efforcés de rendre aussi exactement que possible le sens et le texte aussi souvent que cela nous a paru nécessaire.

Nous concluons qu'il y a en administration militaire des principes vrais de tous les temps et pour toutes les armées, qu'elles soient des armées de conscription, de landwehr ou de milices. Méconnaître ou ne pas connaître ces principes c'est vouer dès le début d'une campagne une armée à la destruction, et compromettre au plus haut degré l'indépendance et l'avenir de l'Etat.

E. Hegg, capitaine fédéral.

Observations de la rédaction. Après les annotations ci-dessus, nous n'avons que peu de choses à ajouter au passage de l'article qui nous concerne. En

([1]) Pleinement d'accord. Ce n'est que par lourde ignorance qu'on a pu rendre l'intendance responsable des désastres de l'armée française. Pour qu'une opération marche bien l'intendance doit être, non pas nécessairement consultée dans tous les cas, mais toujours avisée aussi à l'avance que possible Or cela n'eut pas lieu dans ladite guerre, et sans cela la meilleure intendance ne peut répondre de satisfaire à sa tâche. En revanche elle doit se résigner à être, dans tous les temps et dans tous les pays, le premier bouc émissaire des déceptions; car ses actes sont publics ou s'adressent au grand nombre, tandis que ceux de l'état-major, qui les ont motivés, sont de domaine secret ou restreint. Mais on ne doit pas faire des réformes en vue de ridicules criailleries Vouloir, comme il paraît que ce serait le désir de M. Vigo-Rousillon, une intendance qui remédie aux fautes de l'état-major, c'est poser un problème insoluble; c'est dénaturer la mission et le métier des deux corps, et embrouiller l'exercice du commandement au lieu de le simplifier — *Réd.*

([2]) D'accord aussi : mais cette unité serait compromise par la quasi-indépendance que l'auteur réclame pour l'intendant-chef. — *Réd.*

résumé, M. l'intendant Vigo-Rousillon, officier d'érudition et d'expérience, a défendu fort spirituellement l'intendance française des reproches injustes qu'on lui avait adressés. Il n'a point été aussi heureux dans ses projets de réformes. Un louable esprit de corps l'a fait dévier des bons principes et envisager à un point de vue trop étroit l'importante fonction du commandement des armées. A l'en croire, il faudrait réduire bientôt les opérations à de grandes expéditions fourragères. On subordonnerait tout à la question des vivres et de l'administration, tandis que l'administration doit au contraire seconder les opérations. Il va sans dire qu'on suppose le commandant en chef assez raisonnable pour ne pas ordonner des opérations impossibles au point de vue administratif. M. Vigo-Rousillon ne fait pas toujours cette supposition, et il pense que le grand état-major doit avoir son mentor dans la personne de l'intendant-chef. Ainsi ses idées ingénieuses ne font qu'exagérer les vices actuels de l'intendance française, déjà trop puissante, sans parer aux fautes d'état-major dont elle pâtit trop souvent, comme tout le reste de l'armée, par l'effet naturel de la hiérarchie.

Notre *commissariat des guerres* suisse, mieux organisé à plusieurs égards que l'intendance française, a certainement besoin d'améliorations. Mais celles qu'il avait mises à l'étude se ressentaient trop des doctrines de M. Vigo-Rousillon pour apparaître comme un progrès. En qualifiant simplement ce projet de pièce « curieuse et étonnante, » nous ne croyons pas lui avoir fait tort.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons, les circulaires suivantes :

Berne, le 18 juillet 1872.

Plusieurs commandants d'écoles militaires fédérales nous ont transmis des rapports desquels il résulte qu'un certain nombre de Cantons ne se conforment pas à l'arrêté fédéral du 20 décembre 1869 qui leur prescrit de délivrer à leurs troupes les règlements nécessaires ou qu'ils ne s'y conforment que très imparfaitement.

Cet inconvénient est grave et nuit considérablement à l'instruction, car non seulement les sous-officiers et soldats sont privés pendant le service des moyens de répéter avec les règlements, les théories qui leur sont données, mais ils sont en outre empêchés lorsqu'ils sont rentrés chez eux de se tenir au courant de ce qu'ils ont appris au service.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer que pour l'avenir, nous autorisons les commandants des écoles fédérales à pourvoir les cadres et les recrues, aux frais des Cantons respectifs, des règlements qui ne leur auront pas été délivrés.

Nous vous adresserons prochainement un nouvel état complété des ordonnances et règlements militaires fédéraux actuellement en vigueur.

Berne, le 25 juillet 1872.

L'Assemblée fédérale, dans sa séance du 20 juillet courant, a adopté le postulat dont la teneur suit :

« Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que la loi sur l'organisation
« militaire fédérale soit ponctuellement exécutée dans les Cantons, spécia-
« lement en ce qui concerne la durée du service dans la landwehr. »

Ensuite de ce postulat, nous vous invitons à nous faire savoir jusqu'au 15 août prochain :

1° Quelle est la durée du service de la landwehr pour les différentes armes de votre Canton.

2° A quelles années de naissance appartiennent actuellement les hommes qui font partie de votre landwehr.

3° A quel moment y aura-t-il un nouveau passage de la réserve dans la landwehr et une sortie de cette dernière ?

Quelle sera en outre la classe qui sortira de la landwehr.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

En réponse à un passage de l'important mémoire de M. le capitaine d'artillerie Mallet, intitulé « Quelques réflexions au sujet du train d'artillerie suisse » lu à l'assemblée des officiers du 8 décembre 1871 et publié dans notre nº 10 de 1872, on nous communique les lignes ci-dessous :

« *La Revue militaire suisse* a publié il y a quelque temps un travail de M. le capitaine d'artillerie Mallet dans lequel, à côté d'autres observations intéressantes l'auteur exprimait son regret de ce que la régie fédérale, quand elle achète des chevaux, ne s'adresse pas aux éleveurs du pays.

« Cet article paraissait au moment où le Département militaire fédéral s'occupait d'un nouvel achat de chevaux pour une somme de 20,000 fr. L'idée émise par M. Mallet parut au Département devoir être expérimentée et M. Cérésole donna l'ordre à la régie de faire un appel aux éleveurs indigènes. Cet appel a été fait par la voie des journaux les plus répandus de la Suisse française et de la Suisse allemande. Il est resté à peu près complétement sans résultat. La plupart des chevaux offerts étaient de provenance étrangère, ce qui évidemment n'atteignait pas le but. Du canton de Vaud trois offres seulement ont été faites.

« On peut donc considérer actuellement du moins l'idée émise par M. le capitaine Mallet comme sans application pratique. »

France. — L'*Avenir militaire* résume comme suit les résolutions délibérées par la commission de réorganisation :

1° Le recrutement de l'armée active sera celui des réserves territoriales ;

2° L'armée active sera toujours organisée en divisions et brigades et les services administratifs correspondront à ces unités par leur fractionnement ;

3° Les cadres seront maintenus au complet du pied de paix et ils se grossiront en guerre, d'officiers auxiliaires auxquels ce passage dans l'armée ne conférera aucun droit d'y rester ;

4° La France sera partagée en douze régions militaires, correspondant à douze corps d'armée. Trois corps d'armée, dits *mobiles*, destinés à tenir les garnisons de Paris et de Lyon, un *corps* en Algérie, un corps d'armée dit du littoral, formeront, en les joignant aux douze corps territoriaux, dix-sept corps d'armée ;

5° En dehors de ces dix-sept corps, un corps de cavalerie de quatre divisions de quatre régiments et une réserve d'artillerie de six régiments seront fournis ;

6° L'armée se composera de 157 régiments d'infanterie, de 76 régiments de cavalerie, de 36 régiments d'artillerie et de 6 régiments du génie.

— M. le président de la République utilise sa villégiature de Trouville à essayer de nouvelles pièces d'artillerie de campagne se chargeant par la culasse. Deux de nos récentes pièces de 8 y figurent. M. le lieutenant-colonel fédéral de Saussure, de Genève, a accompagné ces pièces et a obtenu l'autorisation d'assister aux expériences de tir, très secrètes d'ailleurs.

Espagne. — L'insurrection qui agitait le nord de l'Espagne touche à sa fin et sous peu l'ordre normal sera complétement rétabli.

— Les derniers numéros de la *Revista militar contemporanea* contiennent à côté d'importantes études sur l'Allemagne du Nord et divers autres articles intéressants, une revue de la presse nationale et étrangère qui montre qu'on suit attentivement en Espagne tout ce qui se passe dans le monde militaire. Nous devons tous nos remercîments à la *Revista* pour la bienveillance extrême avec laquelle elle daigne parler de notre modeste *Revue militaire suisse* et de son rédacteur en chef.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16. Lausanne, le 12 Septembre 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — **Essais de tir d'artillerie à Trouville. — Bibliographie.** *Instruction de S. M. le roi de Suède aux généraux de son armée ; — Planschwerk ofver antagna nyare gevœrsmodeller ritadt och utgifvet af* Gustaf Frumerie. — *Rivista militare italiana.* — **Rassemblement de troupes de la 8° division. — Société militaire fédérale. Section vaudoise.** Réunion générale de 1872 — **Cours de tir vaudois. — Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Société d'amélioration de la race chevaline. — Nouvelles et chronique. — Réorganisation du service sanitaire.** *(Fin.)*

ESSAIS DE TIR D'ARTILLERIE A TROUVILLE

L'Avenir militaire publie les correspondances suivantes :

« *Trouville, le 18 août.* — Les expériences interrompues en raison de l'absence de M. Thiers, puis de la fête de l'Assomption, ont été reprises vendredi dernier. Le président de la République y assistait avec les généraux de Cissey, Frébault, Forgeot, et Appert, le colonel de gendarmerie Lambert et plusieurs officiers de terre et de mer. On remarquait également M. Dupuis de Lôme, directeur des constructions navales. L'état-major étranger, plus nombreux que lors des précédentes journées, se composait du lieutenant-colonel de Saussure, de l'artillerie suisse, d'un capitaine d'artillerie de la garde impériale russe, d'un colonel de l'armée turque et de l'attaché militaire autrichien.

Les expériences de vendredi ont été d'une grande importance, en ce sens que quatre systèmes différents y ont concouru.

Quatre pièces étaient rangées côte à côte en batterie, savoir, en commençant par la droite : la pièce de quatre, dont nous avons déjà parlé, la pièce de 7 ayant également servi aux expériences de la semaine dernière, puis deux bouches à feu se chargeant par la culasse, envoyées de Suisse et arrivées au petit camp de Deauville depuis quarante-huit heures seulement ; en outre, une cinquième pièce, en acier fondu, système Schneider, était placée à part. M. Schneider, l'inventeur, se tenait auprès de cette bouche à feu, dont la charge s'opérait directement sous ses ordres. Les crosses des affûts plongeaient dans des tranchées de cinquante centimètres de profondeur environ, dont le fond présentait au recul de chaque crosse un plan incliné se raccordant avec le sol.

Le but, toujours la même barque, se trouvait situé à 4,500 ou 4,600 mètres de la batterie. L'aviso le *Coligny*, immobile à un millier de mètres de la cible, observait les coups et transmettait les indications concernant les qualités du tir, au moyen de signaux observés et traduits, de l'emplacement des batteries, par un maître canonnier de la marine. Le tir, commencé un peu après une heure et demie, a duré deux heures environ.

Cinquante-deux coups ont été tirés ; de ce nombre il faut défalquer deux coups à blanc tirés par les bouches à feu suisses afin que l'on fût assuré que nos artilleurs étaient complètement familiarisés avec la manœuvre de ces bouches à feu. Sur les cinquantes projectiles envoyés, onze l'ont été par chacune des pièces suisses, douze par chacune des pièces françaises, quatre seulement par le canon d'acier.

On conçoit fort bien que sur un nombre aussi restreint de coups, les résultats en chiffres se trouvent compromis par les deux ou trois premiers coups ne servant guère qu'à assurer ensuite le pointage. Il convient, pour noter rigoureusement ces

résultats, d'attendre que les moyennes puissent être établies sur un nombre suffisant d'expériences. Ce que nous pouvons faire dès aujourd'hui, par contre, c'est de résumer en quelques lignes les défauts et les qualités de chacun des systèmes en présence, en complétant nos renseignements sur ces systèmes autant que cela est compatible avec la discrétion qu'il est sage d'observer.

Pièce de 4. — La bouche à feu de 4 se chargeant par la culasse est, sans contredit, celle qui a produit les meilleurs résultats. Elle a fourni quatre ou cinq fort beaux coups, sans que cependant la cible ait été atteinte en plein. Le pointage est très-sûr, la déviation du projectile très faible.

Ce type, qui paraît décidément appelé à un grand avenir, n'est pas absolument semblable, comme calibre, à la pièce de 4 divisionnaire. Les diamètres intérieurs de l'âme sont sensiblement plus considérables. On a cherché à construire un modèle jouissant d'une mobilité comparable à celle du 4 se chargeant par la bouche, et possédant sur celui-ci de grands avantages de portée et de précision. Nous croyons qu'on a réussi.

Le système d'obturation de la culasse diffère également de celui qu'on a employé dans la pièce de 7 dont on a fondu de nombreux échantillons vers la fin de la dernière guerre. La culasse mobile est bien constituée par un cylindre à pas de vis parallèles, mais elle ne sort pas librement du canon. Elle se meut, en arrière, sur une sorte de support offrant la forme d'une portion d'écrou correspondant à l'une des portions de vis garnissant la culasse. On comparerait volontiers ce support au chariot d'une machine à diviser, sauf que le mouvement est inverse, puisque le chariot est fixe et la vis mobile dans le sens de son axe. Le support en question tourne à charnière, de gauche à droite, à l'arrière du canon. Le mouvement de retraite de la culasse mobile se trouve ainsi composé de deux mouvements partiels : 1° rotation de la culasse autour de l'axe du canon, à l'aide de la manivelle ; 2° rotation du support, portant actuellement la culasse, autour d'un axe vertical. La manœuvre prend une régularité parfaite par le maintien de l'action du servant principal dans le même plan.

Pièce de 7. — Cette bouche appartient simplement au type créé en 1870.

Jusqu'ici, et surtout vendredi dernier, elle n'a donné que des résultats assez médiocres. Il ne faudrait pas en inférer, toutefois, que le type fût mauvais. Les résultats observés tiennent surtout à la mauvaise qualité des projectiles employés. Ces projectiles ont été fabriqués vers la fin de la guerre, à la hâte ; ils sont imparfaitement centrés et fort défectueux. C'est ainsi que l'on a pu observer, avec la pièce de 7, des coups très inégaux, tantôt trop longs, tantôt trop courts, déviant tour à tour, à droite ou à gauche du but, avec un pointage identique.

Il nous semble que puisqu'on se livre à des essais qui n'ont de valeur que par la comparaison, on eût pu et dû se servir de pièces et de projectiles placés dans de normales conditions de concours.

Pièces suisses. — Ces bouches à feu se sont très-bien comportées et ont donné presque d'aussi bons résultats que le 4 nouveau.

Leur calibre est de 8, eu égard aux dimensions en centimètres de l'orifice. Le diamètre à la gueule est exactement de 84 millimètres. Ces pièces lancent un projectile pesant 5 kilog. 600 gr. à peu près.

Les deux pièces suisses se distinguent à première vue par leur aspect extérieur. Dépourvues de bourrelets en tulipe à la bouche et de doucine vers la culasse, elles présentent dans la plus grande partie de leur longueur, une forme absolument troncouique. L'arrière de la pièce, à l'extérieur, est coupé par quatre plans, deux horizontaux, deux verticaux, de façon à offrir quatre faces planes. La culasse présente donc une section carrée, réunie à la section circulaire du canon par une surface de raccordement.

Le système de fermeture se rapproche du mécanisme prussien. Il se compose essentiellement de deux coins, s'introduisant perpendiculairement à l'axe de la pièce par deux larges fentes verticales. Les deux coins pénètrent en travers du canon, en glissant l'un contre l'autre par leurs biseaux, de manière à former plaque d'obturation. Ils s'appliquent l'un contre l'autre par le jeu d'un petit levier d'acier disposé extérieurement La manœuvre de la pièce au moment de la charge, est symétrique pour les deux premiers services.

· Pièce en acier. — Cette bouche à feu a donné les plus médiocres résultats. Les quatre projectiles qu'elle a envoyés ont porté à des distances énormes du but.

Le canon est court. Le recul de la pièce a quelque chose de formidable et de désordonné qui rend la manœuvre assez irrégulière. A chaque décharge, la pièce exécute une double oscillation complète autour de ses tourillons, donnant ainsi deux coups de marteau en avant et en arrière.

Le système d'obturation est le suivant : le cylindre à pas de vis formant, comme dans les pièces françaises, la culasse mobile, se retire en pressant à travers une forte plaque, dont le centre forme écrou, et qui elle-même s'ouvre comme une porte, autour d'une charnière verticale placée à droite de la pièce. L'obturation comprend donc deux temps : fermer la porte, enfoncer la vis.

Voilà, pensons-nous, ce qu'il est possible de dire relativement aux systèmes expérimentés à Trouville.

On a également procédé, vous le savez, à des essais de nouvelles cartouches Chassepot.

Ces cartouches, présentées par un ingénieur, n'offrent pas de diminution sensible de poids par rapport aux cartouches en usage. L'inventeur, jusqu'ici, s'est borné à proposer une enveloppe en tissu, devant subir une combustion complète. La balle reste la même.

Ce n'est pas la première fois que l'on se pose ce problème. Ce n'est pas cette fois encore qu'on peut le déclarer résolu.

Ces nouvelles cartouches, confiées à un peloton de gendarmes et de soldats d'infanterie de ligne, n'ont pas donné, tant s'en faut, ce qu'en attendait l'inventeur. Elles ont laissé après le tir de 30 ou 40 cartouches un résidu considérable.

L'inventeur a d'autres systèmes à proposer, qu'on expérimentera sans doute bientôt.

Le 19 *août,* 8 *heures du soir*. — Les exercices d'artillerie ont continué aujourd'hui A quatre heures dix minutes, M. Thiers arrivait sur le champ de manœuvres.

Les mêmes personnages que les jours précédents s'y trouvaient réunis.

Le but était à 3,000 mètres : c'était toujours la même barque surmontée d'un drapeau rouge ; c'était aussi le *Faon* qui faisait les signaux. Le *Coligny* était stationné au pied de la falaise. La mer était basse.

Les cinq mêmes pièces également étaient en batterie, à savoir, en commençant par la gauche : les deux pièces suisses, les pièces françaises de 7 et de 4 et la pièce en acier. Le feu a commencé à quatre heures un quart. La pièce de 4 n'a tiré, pentant tout le cours de l'exercice, que deux coups seulement, avec une précision et une justesse de direction remarquables. Les quatre autres pièces en commençant par la gauche, ont tiré trente-deux coups, les unes après les autres. Les projectiles atteignaient toujours, à une très-faible distance du but ; ils allaient à 15, 20 et 25 mètres. La pièce en acier seule n'avait pas la même précision dans le tir. Enfin, à 4 h. 20, la deuxième pièce suisse a atteint le but ; la barque ainsi touchée a fait eau, et on l'a vue s'enfoncer très-sensiblement dans la mer. Les applaudissements du public ont salué ce résultat, mais comme il existe un banc de sable à l'endroit où se trouvait la barque, le haut de la mâture, surmonté d'un drapeau rouge, est resté hors de l'eau.

A ce moment, une double salve consécutive de quatre canons tirant à la fois, s'est fait entendre, et l'on a vu les quatre projectiles tomber en forme de carré et avec une remarquable précision autour du drapeau rouge.

M. Thiers s'est fait présenter le brigadier qui commandait la batterie de la deuxième pièce suisse : c'était un soldat décoré de la médaille militaire et de la médaille de Crimée. Puis le président a examiné avec attention les pièces et a causé avec les officiers et les généraux. Pendant ce temps, les artilleurs avaient orné de branches d'arbres et de drapeaux suisses et français un chariot d'artillerie, de feuillage la bouche de leurs fusils. La pièce de 4 a été attelée avec son avant-train, huit chevaux ont été attelés au chariot sur lequel ont pris place les artilleurs qui avaient pointé la pièce suisse. La musique du 24e de ligne s'est mise à jouer.

Le président est parti à ce moment. Une foule nombreuse se pressait sur son passage et l'a accueilli très chaleureusement. Peu après, le cortége s'est mis en marche ayant à la tête un lieutenant d'artillerie. Des tambours de la gendarmerie, la musique du 24e de ligne, le peloton formé par les canonniers, précédaient le char, que suivait la pièce de 4. Il s'est dirigé d'abord vers le chalet Cordier, s'est arrêté devant le président qui était sur le perron et qui a fait remettre de l'argent aux deux artilleurs, puis le cortége s'est rendu à l'hôtel des Roches-Noires qu'habite le général Forgeot. De là, les artilleurs se sont rendus à leur campement, où sans doute les attendaient des rafraîchissements. »

Sur ce dernier incident une correspondance du *Journal de Genève* ajoute les détails suivants :

De nouveaux essais de tir ont eu lieu le 19 à Trouville. Les deux pièces suisses étaient en batterie ainsi que trois pièces françaises. Un bateau placé en mer à 3000 mètres de distance servait de but. Les pièces suisses ont tiré remarquablement, serrant le but toujours de plus près. A la huitième salve, un bateau à vapeur, qui indique la portée des coups, annonce touché après le tir d'une pièce suisse, et on voit le but s'affaisser et disparaître dans la mer. Le lieutenant-colonel de Saussure est aussitôt vivement félicité. Les canonniers transforment un fourgon en char de triomphe, l'ornent de feuillage, le surmontent d'un drapeau suisse, flanqué d'un drapeau français ; un cortége se forme avec la musique du 24e de ligne en tête, pour se rendre au chalet de M. Thiers, puis chez le président du comité d'artillerie, le général Forgeot, enfin au domicile le l'officier suisse. Le pointeur, Joseph Tourre, a reçu 100 fr. du ministre de la guerre et du président de la république.

On écrit de Berne au *National suisse :*

« Les essais qui ont été faits à Trouville avec les deux canons de 8,4 cm. offerts par la Suisse à la France, ont mieux réussi qu'on ne paraît s'y être attendu en haut lieu. Si je suis bien informé, M. le général Herzog aurait écrit à M. de Saussure une lettre assez vive, dans laquelle il lui reproche d'avoir consenti à faire des essais à 5600 mètres, au risque de faire sauter les canons.

Voici, du reste, ce que M. de Saussure écrit, le 17 août, sur l'épreuve subie par les pièces suisses :

« Monsieur le Président de la République française était présent à l'essai. Il avait désiré qu'on tirât à 5600 mètres. J'avoue que j'avais un peu d'inquiétude sur la manière dont se comporteraient nos canons à une pareille distance ; car c'est un peu un reproche qu'on fait à nos armes portatives que de battre toutes les autres armes à petites distances, mais de ne plus être aussi bonnes lorsqu'il s'agit de tirer à des distances considérables.

« Je craignais qu'il n'en fût de même pour nos canons. Mais mes craintes étaient illusoires. Nos deux pièces ont tiré pendant 12 salves avec une précision remarquable. Elles ont complétement battu la pièce de 7 kilogrammes qui tirait à

côté et elles se sont montrées quelque peu supérieures à un nouveau canon de 4 lb. du lieutenant-colonel de Reffye, tiré également en même temps. L'agencement de la pièce, sa facilité de chargement et son affût, ont aussi mérité l'approbation générale des personnes présentes.

« Monsieur le Président de la République s'est fait renseigner par moi sur tous les détails de nos pièces. Après le tir il m'a fait compliment sur l'exactitude de leur tir et il a ajouté à peu près ce qui suit : « Je vous charge, colonel, d'exprimer au gouvernement fédéral et à vos autorités militaires notre vive reconnaissance pour le magnifique cadeau qu'ils nous ont fait. Nous avons toujours eu une grande amitié pour la Suisse, mais veuillez bien dire chez vous que cette amitié de la France pour la Suisse lui est maintenant plus que jamais assurée pour l'avenir. »

« Je continue à être l'objet des prévenances les plus aimables de la part de l'entourage du Président, des officiers de l'armée et même des autorités civiles. M. le préfet du département entr'autres me convie à aller passer une journée à Caen, ce que je n'accepterai que si cela peut se faire entre deux journées d'essais.

« Nous allons maintenant tirer à des distances moindres, afin de pouvoir mieux juger de la précision des pièces que l'on compare. Je regrette bien que les fusées chargées ne soient pas arrivées, car les fusées françaises ne peuvent se visser sur les obus suisses, et avec nos fusées je ne doute pas que nos pièces couleraient l'embarcation qui sert de but. »

Deux jours après, M. de Saussure télégraphiait au département militaire fédéral : « Une pièce suisse a coulé bas le bateau servant de but à 3000 mètres. »

On écrit à la *République française* les 22 et 23 août :

« 22 *août*. Les expériences d'artillerie n'ont pas continué aujourd'hui ; elles sont terminées. Le résultat de ces expériences a surtout permis de connaître et d'étudier les pièces de 7 et de 4, proposées par le colonel de Reffye.

La pièce de 7 est considérée dès maintenant comme une arme excellente pour la portée et la précision ; il y a cependant certaines modifications à faire qui achèveront de l'améliorer.

Quant à la pièce de 4, son tir s'est fait remarquer dès le début par sa précision.

Mais, pour la pièce de 4 comme pour la pièce de 7, de nouvelles expériences seront faites, qui permettront de fixer définitivement les réformes à apporter.

Des expériences de cartouches pour chassepot ont eu lieu ce matin sous la direction du général Frébault.

Le point en discussion à ce sujet est celui-ci : Doit-on conserver, même en l'améliorant, la cartouche actuelle du chassepot, c'est-à-dire celle qui, faite avec du papier et de la soie, brûle toute entière, ou adopter la cartouche métallique qui laisse un culot ?

La cartouche métallique a de grands avantages : elle reste intacte dans la cartouchière, les mouvements du soldat qui la balotte dans le sac ne la détériorent pas, elle est faite à la mécanique, « grand avantage au point de vue de la rapidité de la fabrication, » elle donne, en outre, une plus grande précision dans le tir, mais elle est lourde.

La cartouche actuelle, au contraire, s'abîme, se déforme, se fausse, mais elle est incomparablement plus légère ; un homme peut porter 90 de ces cartouches, il n'en pourrait porter que 60 métalliques Cette différence, quant au poids, fait beaucoup hésiter à adopter la cartouche métallique.

La même controverse, d'ailleurs, a lieu pour le canon, les pièces suisses se chargeant avec des gargousses qui brûlent tout entières, les pièces Reffye avec des gargousses dont le culot reste. Ces dernières cartouches assurent plus de précision, et l'on fait observer que le poids, qui est un grand inconvénient pour des hommes, l'est moindre pour des chevaux.

23 *août*. Le général de Cissey est parti ce matin pour Caen ; il sera de retour très probablement ce soir.

Hier, dînaient à la présidence les généraux Forgeot, Frébault, de Berkheim, les colonels Maillart, Reffye, Wast-Saint-Ouen. C'était un dîner d'adieu qui leur était offert par le président. Ces officiers partent aujourd'hui. Ils se rendent chacun à leur poste. Les expériences d'artillerie sont terminées.

Elles seront plus tard l'objet de rapports très-détaillés. Du reste, de nouvelles expériences auront encore lieu avant de prendre une résolution définitive sur l'adoption d'un canon. »

On écrit de Berne à la *Patrie* de Genève :

« Voici, d'ailleurs, quels sont les résultats d'une comparaison qui a été faite, l'année dernière, entre le tir de nos nouvelles pièces de 8,4 et la pièce prussienne de 4, se chargeant toutes deux par la culasse.

Pièce suisse de 8,4

Charge 840 grammes. Poids du projectile kilogr. 5,6.

Distance en mètres.	Angle d'élévation.	Angle de chute.	Espace dangereux, mètres
500	0° 50'	1° 12'	87
1000	2° 7'	2° 43'	37
1500	3° 34'	4° 37'	21
2000	5° 12'	6° 56'	14
2500	7° 03'	9° 48'	9
3000	9° 10'	12° 18'	7
3500	11° 35'	17° 36'	5

Pièce prussienne de 4 livres.

Charge 500 grammes. Poids du projectile liv. 8,7 = kil. 4,350.

Mètres			Mètres
500	1° 06'	1° 08'	98
1000	2° 24'	2° 43'	37
1500	4° 02'	4° 48'	21
2000	5° 57'	7° 28'	13
2500	8° 08'	10° 44'	8
3000	10° 40'	14° 45'	6
3500	13° 24'	19° 48'	4

Quant à la force de percussion, la pièce suisse de 8,4 donne les résultats suivants :

Pièce de 8,4.

Distances en mètres	Vitesse finale, mètres	Force effective. Kilog. métr.
0	396	45 216
1000	321	29 034
2000	264	19 638
3000	216	13 146
4000	178	8 928

Il résulte des comparaisons faites antérieurement avec la pièce de 4 liv. transformée (8) et la nouvelle pièce suisse de 8 liv. que, malgré la grande vitesse initiale de l'obus de 8m,08, celui de 8, 0m,04 donne une plus grande force effective, même à courte distance, grâce à la plus grande pesanteur du projectile, car plus le projectile est léger, plus ce projectile perd de sa force par l'augmentation de la distance.

Ainsi, notre pièce de 0m,10, à chargement par la culasse, dont l'Allemagne a, de son côté, demandé un exemplaire, comme se rapprochant le plus de son système actuel, donne à une distance de :

	Vitesse finale	Force effective
0 mètres	374 mètres	55,950 kil. métr.
1,000 »	313 »	39,438 »
2,000 »	265 »	28,090 »
3,000 »	224 »	20,070 »
4,000 »	189 »	14,288 »

Au point de vue de la rapidité du tir, il n'a été fait qu'un seul examen l'année dernière avec la pièce de 8,4. On a tiré à deux reprises pendant 10 minutes, et on a lâché pendant ce temps, d'abord 19, puis 18 coups visés avec soin à la distance de 1000 mètres ; tous les 37 coups ont touché dans la paroi. *Après chaque coup la pièce a été replacée dans sa position normale.*

Ce résultat donne donc une moyenne de 1,85 coup par minute, ce qui est un peu inférieur aux données prussiennes, d'après lesquelles 25 coups ont été tirés en 11 minutes avec les canons prussien et belge, 25 coups en 12 minutes avec le canon de 4 liv. français, et 25 coups en 12 ½ minutes avec le canon autrichien de 4 liv.; *il est cependant douteux qu'après chacun de ces coups le canon ait été ramené a sa place normale.*

Le canon suisse de 8, 0^{m},04, a douze rayures cunéiformes de 1,5^{mm} de profondeur et un pas de rayures long de 3,2^{m}; la longueur du canon est de 2,10^{m}, celle de la ligne de mire, de 0,930^{m}. Le poids du canon avec le coin est de 433 kilos.

La charge de 840 grammes donne au projectile une vitesse initiale de 396^{m}, une charge de 520 grammes, une vitesse de 291,5^{m} et la charge de 200 grammes pour le tir plongeant une vitesse initiale de 159^{m}.

Le projectile employé a 8 pans et 4 rainures; sa longueur est de 210^{mm}, dont 125 pour la partie cylindrique. L'obus contient une charge d'éclatement de 315 grammes de poudre.

Les schrapnels ont une forme semblable à l'obus, mais n'ont qu'une longueur de 150^{mm}. Ils se composent d'un tube en tôle de fer, d'une tête et d'un culot en fonte de fer ; ils contiennent 130 balles, dont 105 coulées d'un alliage d'antimoine et de plomb pèsent chacune 22 grammes, et 25 balles de zing du poids de 16 grammes seulement, ce qui réduit le poids du schrapnel à celui de l'obus, soit à kilos 5,607.

Ajoutons, pour terminer, que cette pièce a été construite d'après les plans de M. le colonel Bleuler, actuellement membre de la commission d'artillerie. Elle a été établie d'après ce principe que la mobilité de l'artillerie suisse pouvait être moindre que celle des autres artilleries, en raison de la conformité de notre terrain, du moins d'aptitude de nos troupes aux manœuvres par grandes masses et du manque de cavalerie.

Cette mobilité doit donc être remplacée par une plus grande efficacité de tir.

Cette efficacité, on a pensé qu'il fallait moins la chercher dans une grande vitesse initiale que dans une proportion favorable entre le poids total du projectile et sa coupe transversale, afin de diminuer l'influence qu'exerce la résistance de l'air sur le projectile. Ces conditions ont permis d'obtenir une trajectoire rasante telle, qu'aux distances réellement utiles, elle n'est dépassée par aucune des pièces actuellement adoptées.

Enfin, disons que par l'adoption de cette pièce, la France se sera promptement remise au niveau des puissances qui passent encore pour posséder la meilleure artillerie de campagne. »

BIBLIOGRAPHIE.

Instruction de S. M. le roi de Suède aux généraux de son armée.

S. M. le roi de Suède, qui suit avec le plus vif intérêt les progrès constants de l'art de la guerre, et qui s'efforce, avec la plus grande sollicitude, de perfectionner son armée, soit dans l'organisation, soit dans les capacités tactiques, vient de communiquer à ses généraux une œuvre militaire aussi remarquable par la forme que par le fond. En voici un extrait, digne à tous égards, d'attirer l'attention des officiers studieux.

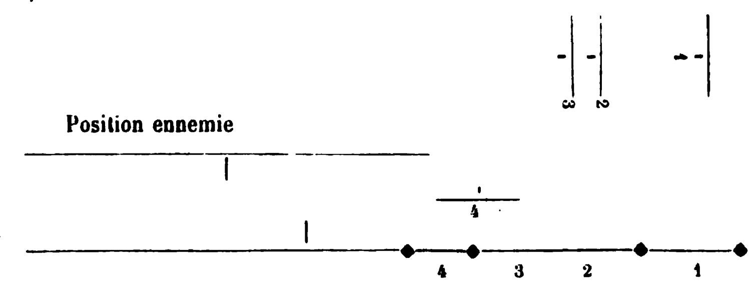
Tout commandant général qui n'aura pas reçu d'instruction précise, pendant le cours du combat, sur la manière dont il doit marcher en avant, doit diriger sa troupe dans la direction du bruit du canon, ou vers le lieu où semble être livrée une lutte acharnée. Entretemps il cherche à se renseigner sur la position de l'ennemi et sur celle des troupes alliées; de cette manière, il pourra logiquement découvrir le point où il engagera le combat avec le plus d'avantages, soit pour assaillir le flanc de l'adversaire, soit pour soutenir le mouvement des troupes engagées.

On ne doit pas disperser les bataillons entiers en tirailleurs, à moins de nécessité absolue : les chefs de bataillons doivent au moins garder deux compagnies sous leur commandement immédiat.

La première mission de la brigade dans le combat consiste en général à préluder à l'attaque par un combat de feux. Après que les décharges auront produit un effet suffisant, elle devra immédiatement se porter en avant, pour opérer le mouvement offensif.

Si la première ligne doit être complétement déployée pour le combat de feux, une partie des troupes de la seconde ligne devra, dans la plupart des cas, accomplir le choc offensif le plus puissant, et s'avancer à cette fin pour renforcer la première.

Dans un combat offensif ou défensif de la brigade, les divisions des ailes sont strictement responsables de saisir, en toute initiative, l'occasion favorable pour hâter ou couvrir le mouvement des autres troupes par une attaque inopinée. Un bataillon ou une compagnie, placé à l'une des ailes, devra, dans cette circonstance, opérer subitement dans le flanc de la position ennemie, par un changement de front rapide. Un tel changement de front sera effectué de manière que la compagnie constituant le pivot du mouvement soit entièrement déployée en tirailleurs dans la nouvelle direction, tandis que les deux du millieu suivront l'évolution en ordre fermé, et que la quatrième formera le soutien sur l'aile extrême. (Voir la figure).



Quand un bataillon sera réuni, les salves seront fournies par compagnie; quand les compagnies agiront d'une manière indépendante, les salves seront fournies par peloton.

On ne doit faire usage du feu précipité que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, quand l'ennemi s'avançant pour prendre l'offensive, il serait désavantageux de courir à sa rencontre, baïonnette croisée, ou bien encore quand on occupe une position défensive très avantageuse, telle qu'une forêt, un retranchement, etc.

L'avant-garde doit être composée de toutes armes; sa pointe particulière consistera principalement en cavalerie. Pendant la marche, on ne doit pas diviser les brigades d'infanterie; on doit ménager entre elles l'espace nécessaire pour la cavalerie et les canons. L'artillerie suivra immédiatement le bataillon de la tête ou le second de la colonne, pour pouvoir couvrir l'infanterie et préparer ses attaques.

Si l'avant-garde et les détachements de flanqueurs font des reconnaissances exactes, il sera difficile de surprendre le gros des forces, pendant le mouvement. Le commandant de chaque brigade doit pouvoir régler son ordre de marche selon sa propre impulsion.

Les généraux divisionnaires doivent se borner à prescrire l'ordre dans lequel doivent se suivre les brigades, et à déterminer les heures auxquelles doivent s'ébranler les divers corps de troupes, pour éviter les à-coups et ménager les espaces nécessaires dans la colonne.

Bien que les marches de flanc soient des opérations périlleuses, elles constituent ordinairement la seule entreprise favorable pour l'assaillant; dans ce cas il choisira une position avantageuse en arrière, où il réunira les trains, les ambulances et tous les bagages; en cas de non-réussite de la division, les troupes se replieront sur cette position.

La position choisie devra présenter des avantages sérieux, au point de vue de la défense; elle devra être à peu près parallèle à celle de l'ennemi, et assez éloignée pour être à l'abri des décharges efficaces d'obus, lancées par ses batteries de position. On devra la renforcer en y élevant des ouvrages de campagne; ses flancs seront protégés par des tranchées-abris et des fourneaux de mine, disposés sur une ou plusieurs lignes, qui devront être battues d'enfilade par l'artillerie de la défense. On emploiera à ces travaux le plus grand nombre d'hommes disponibles.

La grande portée des canons actuels leur impose la mission de commencer ordinairement le combat, quand le site est ouvert.

Les positions les plus avantageuses à l'artillerie sont les monticules; ils lui assurent la liberté de changer inopinément de place, pour suivre le mouvement offensif des autres troupes; ils lui permettent, en outre, de concentrer son feu sur le point le plus résistant de la position ennemie.

On dispose de préférence la cavalerie sur les ailes, pour protéger l'artillerie et menacer le flanc de l'adversaire sur le champ de bataille; les escadrons doivent généralement paraître en ordre fermé, avec des masses imposantes. Notre organisation militaire admettant difficilement la formation d'une réserve de cavalerie, les divisions détachées devront être rassemblées, pour pouvoir paraître à l'improviste avec leurs forces réunies.

Pendant l'action, les batteries se meuvent et choisissent de nouvelles positions, de manière à canonner vigoureusement les troupes de la ligne de bataille, ou bien celles de la réserve qui s'avanceront pour soutenir la retraite et arrêter la poursuite.

Les escadrons agiront surtout sur les ailes et contre les escadrons ennemis Ils ne doivent pas être téméraires dans la poursuite et s'aventurer au loin d'une manière étourdie; ils doivent, au contraire, se tenir constamment réunis et prêts à se jeter sur le flanc ennemi, par un changement de front subit.

Il est généralement interdit de disposer la cavalerie en arrière d'une ligne d'in-

fanterie, présentant des intervalles étroits, qui obligent la première à se former [illegible] colonnes profondes pour passer. Le temps exigé pour cette formation pourrait [illegible] manquer le moment favorable au choc. *(Journal de l'armée belge.)*

Planschwerk öfver antagna nyare gevärsmodeller ritadt och utgifvet af [illegible] Frumerie, under-löjtenant vid Kongl. svea artilleri-regemente. [illegible] in-folio. Stockholm.

Sous ce titre M. le lieutenant Frumerie, de l'artillerie suédoise, publie un [illegible]vrage des plus utiles et des plus intéressants. C'est une description des nouv[illegible] modèles de fusils des diverses armes européennes, accompagnée de magnifi[illegible] planches coloriées comprenant toutes les pièces des armes décrites, à la gr[illegible] échelle de demi ou quart de grandeur naturelle. Les deux planches que [illegible] avons reçues contiennent le fusil Remington et le fusil Werder. La suivante [illegible] donner le fusil à aiguille prussien. Ce consciencieux travail, remarquable [illegible] égards, formera sans contredit une des plus belles collections du genre, [illegible] il sera par le luxe de sa confection, un splendide ornement de toute bibli[illegible] militaire choisie.

A l'occasion des nouvelles armes portatives mentionnons aussi un [illegible] bleau donné dans le dernier numéro de la *Rivista militare italiana* intitulé *[illegible] sulle armi portatili a retrocarica in uso presso le varie potenze d'[illegible] nell'anno* 1872 par le capitaine F. du 55ᵉ régiment d'infanterie. Ce tableau [illegible] la nomenclature de tous les modèles actuels, avec le système de fermeture [illegible] mécanisme de la charge, le nombre des mouvements de la charge, la [illegible] du tir au visé et sans visé, le mode d'inflammation, la description du can[illegible] calibre, des rayures, du projectile, de la baïonnette, de la hausse, de l'arme [illegible] de la poudre, de la portée, de la vitesse initiale, etc. Une colonne d'observat[illegible] complète les descriptions. Ainsi l'on a sous un petit volume, en 12 pages in-[illegible], résumé de recherches vraiment colossales.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE LA 8ᵉ DIVISION

25 août. Ce rassemblement, commandé par M. le colonel fédéral S[illegible], [illegible] lieu du 1ᵉʳ au 15 septembre sur la Sitter. Les états-majors se réunissent [illegible] d'hui à St Gall, pour une instruction préliminaire et pour les reconnaissances [illegible] troupes reçoivent, pendant ce temps, une instruction préparatoire dans les can[illegible]

Les manœuvres de brigade dureront jusqu'au 7 septembre, la 1ʳᵉ brig[illegible] entre la Sitter et la route de Gossau à Herisau, la 2ᵐᵉ brigade entre cette [illegible] et la Glatt, la 3ᵐᵉ brigade entre la Glatt et la Thur [illegible] la rive gauche [illegible] cette rivière. La brigade de carabiniers aux environs de H[illegible] et sur la [illegible] de la Sitter. Le 8 septembre, après une [illegible] le 7, commence[illegible] ront les manœuvres de campagne, [illegible]

D'après des ordres de [illegible] M. le colonel [illegible] Sch[illegible] quelques innovations intéressantes seront [illegible], entre autres :

1. Chaque homme sera [illegible]

2. Chaque unité tactique [illegible] vaux conduits par les soldats du train, [illegible] pharmacies de campagne, [illegible] et d[illegible]tils, et des ustensiles de campagne.

3. La tenue sera rigoureusement réglementaire.

4. Les troupes, y compris les officiers de compagnie, seront autant que possible cantonnées dans de grands emplacements, casernes, etc.

5. La ration journalière s'accroîtra de $^1/_4$ livre de fromage par homme, de 10 livres de farine d'avoine et 2 de beurre par 100 hommes pour la soupe du matin.

6. Les officiers, y compris les états-majors, feront autant que possible table commune.

7. Les brigades d'infanterie seront divisées en deux demi-brigades.

8. Les brigadiers exerceront soigneusement l'emploi de grandes chaînes de tirailleurs, le déploiement de bataillons entiers en tirailleurs, le renforcement des chaînes et le ralliement des bataillons.

Nous nous proposons de revenir, après les expériences du rassemblement, sur ces deux derniers points, qui soulèvent des problèmes importants de tactique moderne.

Disons déjà que si l'institution de la demi-brigade peut être avantageuse comme unité momentanée et facultative, elle semblerait plutôt nuisible comme unité réglementaire obligatoire. Quant aux manœuvres de grandes masses de tirailleurs, difficiles déjà pour des troupes bien exercées, elles le paraissent encore plus pour nos milices, qui atteindraient peut-être mieux au même but par un emploi généralisé des colonnes de compagnie.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Le comité de la section vaudoise a adressé la circulaire suivante à MM. les officiers :

31 *août* 1872.

Messieurs,

En vertu des décisions qui ont été prises à l'assemblée générale du 22 mai dernier, il y aura *les* 20 *et* 21 *septembre* prochain une reconnaissance topographique du terrain entre Yverdon et Lausanne et le lendemain 22 une séance dans ce dernier endroit, le tout conformément au programme ci-annexé.

Le comité engage les membres de la société à prendre part à ces travaux et à assister à l'assemblée du 22 en aussi grand nombre que possible.

En organisant cette reconnaissance, le comité a répondu à un vœu exprimé par un grand nombre d'officiers désireux de travailler réellement à leur instruction, et, en choisissant un terrain important et très peu connu, il a voulu procurer aux officiers un champ d'études varié.

Le Département militaire vaudois a bien voulu faciliter cette tâche en accordant aux officiers la faculté d'acquérir la carte du Canton de Vaud au $^1/_{50000}$ au prix réduit de 80 cent. la feuille.

Il a été pris des mesures pour qu'il y ait à la séance du 22 septembre un nombre suffisant de travaux intéressants.

Partout on travaille, partout on s'instruit, ne restons pas en arrière, et réunissons-nous nombreux pour resserrer les liens de bonne amitié qui ont toujours existé entre tous les officiers de notre chère patrie.

Au nom du comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale :

Le président,
E. Burnand, colonel fédéral.

Le secrétaire ad-intérim,
Jules Ney, sous-lieutenant.

Observation. — Pour pouvoir organiser la reconnaissance et la réunion de Lausanne d'une manière sûre et pour faciliter la tâche du comité local, il importe de connaître le nombre des officiers qui assisteront à tout ou partie de ces réunions.

En conséquence, chaque officier voudra bien remplir, détacher et affranchir la feuille ci-contre, qui doit être adressée au comité avant le 15 septembre prochain.

Il sera pourvu au transport dès Yverdon et Echallens à Lausanne, des képis, sabres et autres effets des officiers qui participeront à la reconnaissance.

Le prix de la carte de fête est fixé à 4 francs.

Programme de la reconnaissance d'Yverdon à Lausanne et ordres du jour pour les 20, 21 et 22 septembre 1872.

Ordre du jour du 20 septembre.

Le 20 septembre, arrivée à Yverdon et rendez-vous à 10 heures du matin à l'hôtel de ville, pour l'organisation définitive de la reconnaissance. A 11 heures, déjeûner; à midi, départ. Tenue militaire, en casquette, sans sabre et *à pied*. (Le comité pourvoira au transport à Echallens et Lausanne des képis, sabres et autres effets de MM. les officiers.)

MM les officiers et sous-officiers présents seront répartis en trois colonnes principales, soit aile droite, centre et aile gauche.

L'aile droite, commandée par M. Constant Borgeaud, colonel fédéral, a pour itinéraire: Yverdon, Gressy, Belmont Ependes, Suchy, Corcelles sur Chavornay, Penthéréaz et Goumœns-la-Ville; s'étendant à droite jusqu'à Essert-Pittet, Chavornay et Bavois, et à gauche, jusqu'à la rive gauche du Buron, passant par le Villaret, la Robellaz et Penthéréaz

Quartiers pour la nuit, à Goumœns-la-Ville, Oulens, Bretigny et Eclagnens.

Le centre, commandé par M. Ch. Fonjallaz, colonel fédéral, a pour itinéraire: la grande route d'Yverdon à Echallens, et étudiera la vallée du Buron à sa droite, s'étendant à gauche jusqu'à Valeyres-sous-Ursins, Ursins, Nonfoux, Pailly, Fey et Sugnens.

Quartiers pour la nuit, à Echallens

L'aile gauche, commandée par M. Auguste Borgeaud, colonel fédéral, a pour itinéraire: Yverdon, Pomy et Poliez-le-Grand; de Pomy, la droite s'étendra jusqu'à Ursins, Orzens, Oppens, Rueyres, Berchier, Fey et Sugnens, et la gauche, jusqu'à Donneloye, Prahins, Thierrens, St-Cierges, Chapelle, Sottens et Dommartin.

Cette aile devra étudier soigneusement les rives de la Mentue

Quartiers pour la nuit, à Sugnens, Poliez-le-Grand et Dommartin.

Ordre du jour du 21 septembre.

Le 21 septembre, tous les groupes se réuniront à Echallens; rendez-vous pour déjeûner, à 8 heures du matin, à l'hôtel de la Balance; après déjeûner, rapport général et lecture de l'ordre du jour, puis départ.

L'aile droite aura pour itinéraire: Echallens, Bioley-Orjullaz, Boussens, Sullens, Mex, Crissier, Ecublens et Lausanne, s'étendant à droite sur Bretigny, Oulens, Daillens, Penthalaz, Penthaz, Vufflens-la-Ville, Bussigny, Echandens, Denges et Ranges, étudiant le bassin de la Venoge

Le centre marchera directement d'Echallens à Lausanne, s'étendant à droite par Assens, Etagnières, Cheseaux, Romanel et Prilly, et à gauche par Poliez-le-Grand, Bottens, Froideville, Montherond, Epalinges et les Croisettes.

Entre ces deux lignes, ce groupe devra étudier la vallée du Talent, Morrens, Cugy et le Mont.

L'aile gauche marchera d'Echallens aux gares d'Oron et de Palézieux; s'étendant à droite par Bottens, Froideville, Montpreveyres, les Cullayes, Essertes et Palézieux, et à gauche par Poliez-Pittet, Villars-Tiercelin, Peney, Vucherens, Carouge, Ferlens, Servion et Oron-la-Ville, étudiant entre deux Corcelles et Mézières; d'Oron et Palézieux par le chemin de fer à Lausanne.

A 8 heures du soir, au cercle de Beau-Séjour, à Lausanne, rapport général auquel devront assister MM. les commandants de colonne et les rapporteurs désignés par eux.

Puis pour tous les officiers présents à Lausanne, soirée familière au dit cercle de Beau-Séjour.

NB. La reconnaissance sera faite à un point de vue essentiellement topographique pour l'étude des positions, des voies de communication, des cours d'eau, des lieux habités et en général de la connaissance du terrain à l'aide de la carte.

Sans supposition stratégique, on devra étudier au point de vue tactique et signaler dans les rapports les positions offensives et défensives vraiment importantes, ainsi que les places propres à de grands bivouacs

Chaque officier devra se procurer pour cette reconnaissance les feuilles 5 et 8 de la carte au 1/50000 du canton de Vaud, qui sera mise en vente incessamment, à très bas prix, chez MM. les commandants d'arrondissement. Sont encore utiles à avoir pour cette reconnaissance, les feuilles 11 et 16 de la carte fédérale de Dufour au 1/100000 et la feuille 3 de la même carte au 1/250000.

Ordre du jour du 22 septembre.

Le 22 septembre, réunion du corps d'officiers à 8 1/2 heures du matin, en grande tenue, à la salle du Grand Conseil, à Lausanne, pour la séance, dont les tractandas sont fixés comme suit : — 1° Nomination d'un secrétaire;

2° Rapport du président sur la marche de la section et les travaux des sous-sections pendant l'année courante et rapport financier;

3° Rapport verbal sur la reconnaissance des 20 et 21 septembre;

4° Rapport de M. le colonel fédéral Lecomte, comme président de la commission chargée d'étudier les modifications générales à apporter à la loi sur l'organisation militaire fédérale, et plus spécialement à celle sur l'organisation militaire vaudoise;

5° Rapport de M le colonel fédéral Grand sur le magasinage facultatif des armes dans les communes;

6° Propositions du comité en vue d'accorder des subsides à la *Revue militaire* et aux sous-sections pour leurs frais d'études et de séances pendant l'hiver dernier (1) et l'hiver prochain;

7° Nomination des délégués à la fête fédérale des officiers;

8° Subsides aux familles des deux artilleurs zuricois tués à Thoune;

9° Propositions individuelles.

Ensuite d'entente avec le comité du monument élevé au colonel fédéral Charles Veillon, la séance sera terminée à midi et demi, pour permettre à MM. les officiers qui le désireront d'assister à l'inauguration de ce monument qui aura lieu le dit jour, d'après le programme que publiera le comité qui a entrepris cette œuvre.

A 3 heures, banquet au Casino-Théâtre.

Une carte de fête de 4 francs donnant droit au banquet sera perçue de chaque officier présent, avant l'ouverture de la séance officielle.

Le caissier percevra les contributions des nouveaux membres qui se présenteront : à Yverdon le 20 septembre, à Echallens le 21, à Lausanne le 22.

Le Comité.

QUESTIONNAIRE :

I — Assisterez-vous au premier jour de reconnaissance? Réunion le 20 septembre, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville, à Yverdon. — Réponse.

II. — Assisterez-vous au second jour de la reconnaissance? Réunion le 21 dit, à 8 heures du matin, à Echallens — Réponse.

III. — Assisterez-vous à la réunion de Lausanne, le 22 septembre, à 8 1/2 heures du matin, dans la salle du Grand Conseil; réunion qui sera suivie d'un banquet à 3 heures après midi? — Réponse ______ Nom; — grade; — arme; — domicile

---

La sous-section de Lausanne s'est occupée, dimanche dernier, sous la présidence de M. le colonel Grand, de l'exécution du susdit programme Le comité disposera d'une somme de 1000 francs, dont 600 de la caisse de section. Des comités de décors, de vivres et liquides, de logements ont été constitués. La séance du dimanche, à 8 1/2 heures du matin, sera ouverte par un service religieux, court. Un avis du comité local fera connaître les mesures ultérieures, entr'autres celles ayant pour but d'assurer des logements aux officiers du Canton, ainsi qu'aux officiers confédérés qui désireraient se joindre à nous et qui, comme d'habitude, seront les bienvenus.

COURS DE TIR VAUDOIS.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a fait publier l'arrêté suivant au sujet des tirs aux contingents pour l'année 1872 : Vu le préavis du Département militaire;

Vu l'art. 3 du décret du 7 mai 1870 statuant : L'infanterie d'élite et de réserve fédérale peut être exercée au tir au but par contingent et par réunion de contingents. Ces contingents ne doivent pas être éloignés de plus de deux lieues de la place d'armes. Cette distance ne concerne pas les officiers; arrête :

ARTICLE PREMIER. Les bataillons d'infanterie d'élite nos 45, 46 et 70 et les bataillons d'infanterie de réserve fédérale nos 112 et 113 seront exercés pendant un jour au tir à balles.

ART. 2. Des primes seront délivrées en munitions de tir aux meilleurs tireurs dans la proportion suivante : à celui qui aura mis ses 20 coups en cible, 30 car-

(1) Les sous-sections qui ont eu des frais à supporter pour des cours pendant l'hiver dernier, sont priées d'en remettre au comité une note détaillée, d'ici au 15 septembre.

touches; à celui qui aura mis 18 ou 19 coups en cible, 20 cartouches; à celui qui aura mis ses 15, 16 ou 17 coups en cible, 10 cartouches.

Art. 3. L'Etat fournit les munitions et les mannequins.

Les communes fournissent un emplacement convenable et approprié au tir, ainsi que les marqueurs. Elles sont chargées du soin et de l'entretien des mannequins. (Décret du 7 mai 1870, art. 5.)

Art. 4. Les commandants d'arrondissement sont chargés de tout ce qui concerne ces tirs, spécialement:

a) Ils fixent les places de tir et s'assurent qu'elles présentent les garanties nécessaires;

b) Ils s'entendent avec les communes sur le nombre de marqueurs, sur les soins à donner aux mannequins, ainsi que sur toutes les questions qui peuvent résulter de ces tirs;

c) Ils fixent les jours de tir, suivant les circonstances locales et en tenant compte des travaux agricoles. Ces tirs, à moins d'autorisation spéciale du Département militaire, devront être terminés au 15 octobre 1872;

d) Ils convoquent les militaires par affiches publiques et envoient dix doubles de ces affiches au Département militaire;

e) Ils désignent les officiers qui doivent assister à ces tirs, ainsi que le personnel médical nécessaire;

f) Ils s'entendent directement avec le directeur de l'arsenal pour tout ce qui concerne les munitions et les mannequins;

g) Les rapports de tir leur sont adressés dans les six jours par l'officier qui a présidé au tir. Ces rapports sont transmis à l'instructeur-chef.

Art. 5. Les sous-officiers et soldats externes au contingent peuvent assister au tir avec le contingent de leur résidence. Ils s'annoncent au commis d'exercice pour qu'il en avise les commandants d'arrondissement.

Art. 6. La discipline la plus sévère sera maintenue.

Chaque contingent sera conduit en ordre par son commis d'exercice jusqu'à la place du tir. Il en sera de même pour le retour.

Le militaire qui tirera en dehors de la place de tir sera dénoncé au Département militaire par les autorités civiles et militaires.

Les commis d'exercice seront responsables de tout acte contraire à la discipline.

Art. 7. Le programme du tir sera fourni par l'instructeur-chef aux commandants d'arrondissement.

Art. 8. Le Département militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 août 1872.

Le président, A. BORNAND. (L. S.) *Le chancelier*, CAREY.

Programme des tirs aux contingents pour l'année 1872.

L'instructeur-chef a adressé la circulaire suivante au directeur de l'arsenal, aux commandants des six arrondissements et par eux aux officiers-chefs de tir, aux municipalités des places de tir, aux officiers d'élite et de réserve fédérale, aux médecins et aux commis d'exercice:

Messieurs, — Les *places de tir* sont choisies et déterminées par les commandants d'arrondissements d'accord avec les municipalités respectives.

Une *place de tir* doit avoir 300 mètres au moins et 400 mètres si possible de longueur. Elle doit avoir *30 mètres au moins* de largeur.

Si la *butte* ne se présente pas sous la forme d'une colline, d'une montagne, d'un rocher, d'un lac ou d'un marais, les routes qui croisent le prolongement de la place de tir jusqu'à 1500 mètres seront surveillées pour intercepter la circulation pendant le tir.

La *cache* pour les marqueurs doit être placée à 30 mètres environ à droite ou à gauche des mannequins et à 30 mètres environ en avant.

Une cache se compose d'un fossé transversal et d'un parapet qui le couvre.

Le fossé a 15 pieds de longueur, 5 pieds de largeur moyenne et 5 pieds de profondeur. On y descend par un talus en prolongement qui a 2 de base pour 1 de hauteur.

Le parapet a 20 pieds de longeur, 4 pieds de hauteur, 8 pieds de largeur à sa base et 4 pieds de largeur à sa partie supérieure.

On place un *banc* au fond du fossé pour que les marqueurs puissent s'asseoir.

Le *dimanche* les travaux de la campagne étant suspendus, l'usage des lignes de tir est moins dangereux, les hommes sont moins dérangés et cet exercice important a plus d'attrait pour les populations. Le mois de *septembre* sera généralement le plus favorable.

Il convient de réunir *de 50 hommes au moins à 150 hommes au plus pour un tir*. Le nombre des places de tir sera ainsi de 4 à 10 par arrondissement.

Plusieurs tirs à des jours différents peuvent avoir lieu sur la même place.

Chaque tir est commandé par *un officier supérieur* ou tout au moins par *un capitaine*.

Ce *chef* est désigné par le commandant d'arrondissement.

Le commandant d'arrondissement répartit les *officiers*; il veille à ce que sur chaque place il s'en trouve *un*, si possible, qui ait fait une école de tir.

Le commandant d'arrondissement désigne *un médecin* et *un infirmier* ou *un frater* pour chaque tir.

Les *marqueurs* sont désignés par les communes; il seront généralement au nombre de deux; ils porteront *une blouse de couleur voyante*; ils seront convenablement instruits sur les signaux et sur la nature de leur service; ils recevront une consigne sévère et ils seront placés sous la direction d'un officier ou d'un sous-officier de confiance.

Les *mannequins* sont expédiés de l'arsenal aux commis d'exercice des différentes places de tir dans la proportion de 1 mannequin pour 10 tireurs.

Pour que *le tireur* ait de la facilité à reconnaître son mannequin, ceux-ci sont placés de la manière suivante :



Les *munitions* sont expédiées de l'arsenal au commis de la place de tir, à raison de 20 coups par tireur, officiers compris, plus celles nécessaires pour les primes de tir, soit 600 cartouches par classe de 150 hommes.

Pour le nombre des mannequins et pour la quantité de munitions à expédier au commis de chaque place, le commandant d'arrondissement envoie ses instructions en temps utile *au directeur de l'arsenal*, qui pourvoit au nécessaire.

Après chaque tir, le commis de la place expédie au directeur de l'arsenal *le reste des munitions* avec *le bordereau* de celles employées et de celles distribuées pour les primes. Ce bordereau est signé par le chef du tir.

Ordre du jour pour un tir :

Le matin, aux heures fixées dans chaque contingent : *diane ; appel ; inspection ; départ* des tireurs ; le tout par les ordres et sous la conduite du *commis d'exercice*.

A 8 heures du matin, *appel* sur la place de tir en tenue complète.

Inspection des armes, de l'équipement et de l'habillement.

Organisation de la garde de police composée des tambours et commandée par un officier.

Envoi d'une patrouille sur le prolongement de la ligne pour avertir.

Placer les sentinelles qui doivent intercepter la circulation sur certains chemins, leur donner une consigne sévère.

Désigner un officier spécialement chargé d'inscrire les résultats des tirs.

Distribuer les munitions.

Donner les explications nécessaires à la troupe sur le tir.

Faire observer la plus sévère discipline. Il ne sera pas admis de cantiniers sur la place, ou tout au moins ils seront tenus en arrière de la troupe, ainsi que le public.

Tir :

A 200 mètres : une série de 5 coups individuels par homme.

A 300 mètres : une première série de 5 coups individuels par homme.

A 300 mètres : une seconde série de 5 coups individuels par homme.

A 400 mètres : une série de 5 coups individuels par homme.

Après le tir :

Inspection des armes pour s'assurer qu'elles ne sont pas chargées et qu'il ne reste pas de cartouches dans le magasin.

Inspection des gibernes pour s'assurer qu'il ne reste pas de munitions et retrait des cartouches restantes. — *Nettoyer les armes.* — *Inspection de celles-ci* pour s'assurer qu'elles sont propres.

Prévenir la troupe qu'aucun coup de fusil ne doit être tiré hors de la place d'armes. En cas de contravention, les autorités civiles et militaires feront rapport au département militaire. — *Distribution des primes.*

Départ des tireurs organisés par contingent, commandés par les commis d'exercice respectifs et responsables. A l'arrivée sur la place d'appel du contingent, *licenciement.*

Lausanne, le 10 août 1872 *L'instructeur-chef,* C. BORGEAUD, colonel.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le général Herzog a reçu, par l'entremise du Conseil fédéral, une invitation de l'empereur Guillaume à assister aux grandes manœuvres du corps de la garde qui vont avoir lieu à Berlin. Le général ayant été autorisé par le Conseil fédéral à accepter cette invitation, est parti pour Berlin. Il y a reçu, dit-on, un excellent accueil ainsi que les officiers suisses qui l'accompagnent.

Un douloureux accident s'est produit, le 30 août écoulé, à l'école d'artillerie de Thoune. Un obus défectueux a éclaté dans une pièce de 12 livres au moment du refoulement et a tué deux artilleurs zuricois.

Le manque de place nous force d'ajourner une lettre de M. le capitaine fédéral Hegg, en réponse aux observations dont nous avons accompagné son article sur l'administration des armées, publié dans notre dernier numéro.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales.* — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 16 (1872).

SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

C'est avec plaisir que nous publions ci-dessous les statuts de cette société nouvellement fondée et une circulaire concernant les prochaines courses qui inaugureront ses travaux :

Statuts.

Art. 1er. Il est formé pour la Suisse romande une société d'amélioration de la race chevaline et dont le siége est à Lausanne.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société se compose de toutes les personnes qui adhèrent ou qui auront adhéré aux présents statuts.

Art. 4. Chaque personne en devenant sociétaire s'engage à payer une contribution annuelle fixée à la somme de dix francs.

Art. 5. Tout sociétaire qui aura refusé de payer le mandat de cotisation sera considéré comme ne faisant plus partie de la société.

Art. 6. L'administration de la société est confiée à un comité composé de neuf membres pris parmi les membres de la société habitant la Suisse romande, nommés chaque année par l'assemblée générale et rééligibles. Le comité pourra s'adjoindre deux commissaires par Canton qu'il choisira parmi les membres de la société.

Art. 7. Le Comité s'assemble sur convocation de son président, ses délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 8. Le comité recevra les dons volontaires ou prix pour les courses et veillera à leur emploi.

Art. 9. Il y aura chaque année deux assemblées générales ordinaires. La première au printemps, prendra connaissance du rapport de gestion du comité, procédera aux élections statutaires et décidera toutes les questions relatives à l'administration de la société. La seconde sera convoquée par le comité avant l'époque fixée pour les courses et statuera sur les propositions du comité relatives à l'organisation de celles-ci.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

NB. — Le fait que la présente pièce n'aura pas été renvoyée au bout de huit jours à l'adresse ci-dessus, sera considéré comme un témoignage d'adhésion.

Circulaire.

Les courses organisées par la société de la Suisse romande pour l'amélioration de la race chevaline, auront lieu les 6 et 7 septembre prochain, à Yverdon. — Toutes les mesures ont été prises pour assurer la réussite de ce premier essai de la société naissante. L'œuvre entreprise par la société intéresse particulièrement les éleveurs, les agriculteurs, les militaires et les amateurs de chevaux à quelque titre que ce soit, et le comité ose espérer que dans un pays comme le nôtre le plus grand nombre possible de personnes viendront par leur présence soit comme acteur soit comme spectateur concourir au succès de cette petite fête, dont l'utilité pratique ne saurait être contestée. — Dans ces circonstances il est fait appel à la bienveillance publique, qui n'a jamais jusqu'ici fait défaut, pour permettre au comité d'augmenter le nombre et l'importance des primes à donner aux propriétaires des chevaux qui se seront distingués.— Primer les vainqueurs, c'est exciter l'émulation parmi les propriétaires et les éleveurs, c'est développer le goût et la connaissance du cheval, c'est en un mot réaliser le but vers lequel tendent les efforts de la société.

Notre agriculture et notre armée ne peuvent exister sans chevaux, faciliter toujours plus l'introduction de bons chevaux, en encourager l'acquisition, c'est rendre service à l'une et à l'autre.

Nous osons espérer que cet appel sera entendu et nous ouvrons dès aujourd'hui dans nos colonnes une liste de souscription pour les dons qu'on voudrait bien nous transmettre dans ce but.

Des listes sont en outre déposées aux bureaux des journaux la *Gazette*, le *Nouvelliste*, la *Semaine*, la *Revue* et l'*Indépendant*, au Cercle littéraire, au bureau de la société, rue de Bourg, 5, et chez MM. les commissaires cantonaux :

David de Rham, à Giez, Vaud. Zimmermann-Clerc, à Pampigny; Jules Rochette, à Genève; de Techtermann, Max, à Fribourg, du Pasquier, Ferdinand, à Neuchâtel; de la Pierre, à Sion, Imer, colonel, à Neuveville.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes

Berne, 3 août 1872

Un certain nombre de Cantons perçoivent des hommes exemptés du service militaire pour infirmités physiques ou intellectuelles *une taxe militaire payée une fois pour toutes* et dont le montant est parfois assez élevé. Si ces exemptés du service se fixent plus tard dans un autre Canton, ils y sont soumis et, selon nous avec raison, au paiement de l'impôt militaire annuel comme les autres ressortissants du Canton qui ne font pas du service militaire.

En revanche, les Cantons qui ont perçu la somme payée une fois pour toutes, n'en restituent, à notre connaissance, le montant ni totalement ni partiellement.

Il en résulte que plus d'un citoyen peut être empêché de faire usage de ses droits de libre établissement. La perception d'une taxe militaire payée une fois pour toutes est en outre en contradiction avec les prescriptions de l'art. 145 de la loi sur l'organisation militaire fédérale, dont la teneur suit

« Tout homme tenu de servir qui par suite d'exemption totale ou partielle, est soumis *à la taxe militaire, doit acquitter cet impôt dans le Canton* OÙ IL EST ÉTABLI. »

Le Département désirant soumettre cette question à un examen plus spécial, a l'honneur de vous demander de vouloir bien lui faire connaître

1° Si les exemptés du service militaire sont astreints à acquitter dans votre Canton une taxe militaire payée une fois pour toutes et quel en est le montant ?

2° Si cette somme est restituée en tout ou en partie à l'intéressé lorsqu'il va se fixer dans un autre Canton ?

3° Si vous estimez que la perception d'une taxe militaire payée une fois pour toutes, ne soit pas un procédé dérogeant à la législation fédérale et notamment à l'article 145 de la loi sur l'organisation militaire ?

Berne, le 5 août 1872

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la décision suivante prise *en principe* par le Conseil fédéral suisse le 31 juillet 1872

« Les commandants des écoles militaires fédérales sont autorisés, dans
« tous les cas qui pourront se présenter, à employer des ouvriers civils
« aux frais des Cantons qui n'auront pas fourni les ouvriers militaires
« qui leur seront demandés par le tableau des écoles militaires fédé-
« rales. »

Cette décision a été prise dans le but de faire cesser les inconvénients qui se reproduisent depuis un certain nombre d'années en ce qui concerne les ouvriers militaires que les Cantons doivent envoyer aux écoles militaires fédérales.

Elle se justifie en outre par le fait qu'un certain nombre de Cantons ne sont jamais en état de fournir les ouvriers qui leur sont demandés, ce qui oblige les commandants d'écoles à recourir à l'emploi d'ouvriers civils aux frais de la Confédération et ce qui constitue une injustice vis-à-vis des Cantons qui fournissent régulièrement le personnel d'ouvriers qui leur est demandé.

Nous espérons que cette mesure aura pour effet d'engager les Cantons à faire tout ce qui leur sera possible à l'avenir pour se conformer à leurs obligations.

Berne, le 12 août 1872.

Les officiers de l'état-major général et des états-majors du génie, de l'artillerie et du commissariat qui désirent, aux conditions suivantes, assister au prochain rassemblement de division, recevront la bonification d'une ration de vivres, et, s'ils sont montés, d'une ration de fourrage, pour chaque jour de présence aux manœuvres de ce rassemblement.

1. Ils s'annonceront au Département militaire fédéral jusqu'au 1er septembre prochain au plus tard, et lui indiqueront le sujet spécial sur lequel ils s'engagent à faire un rapport à teneur du § 2 ci-après.

2. Chaque officier des états-majors ci-dessus mentionnés, qui réclamera la bonification allouée, est tenu de faire parvenir au Département militaire fédéral, jusqu'au 1er novembre prochain, au plus tard, un rapport sur le sujet militaire qu'il aura pris l'engagement de traiter et dont le choix est laissé à ses soins.

3. Les chevaux ne seront pas estimés et resteront ainsi aux périls et risques de leurs propriétaires.

4. Les officiers se présenteront à leur arrivée et à leur départ au chef d'état-major de la division. Ils se conformeront aux dispositions générales que prescrira le commandant de division pendant toute la durée des manœuvres.

5° Tenue de service sans brassard. Casquette.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

France. — La répartition des corps d'armée de la nouvelle organisation serait la suivante :

Corps d'armée n° 1, *quartier général Versailles,* comprendrait la rive gauche de la Seine : savoir les départements Oise, Seine-et-Oise, une partie des départements de la Seine et Eure-et-Loire

Corps d'armée n° 2, *quartier général St-Denis :* rive droite de la Seine, Seine-et-Oise Seine-et-Marne et Loiret.

Corps d'armée n° 3, *quartier général Amiens :* Somme, Pas-de Calais et Nord.

Corps d'armée n° 4, *quartier général Châlons :* Marne, Aisne, Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle.

Corps d'armée n° 5, *quartier général Dijon :* Côte-d'Or, Haute-Marne, Vosges, Doubs, Haute-Saône, Jura et Saône-et-Loire

Corps d'armée n° 6, *quartier général Lyon :* Rhône, Ain, Savoie, Haute-Savoie et Isère.

Corps d'armée n° 7, *quartier général Marseille :* Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Drôme et la Corse.

Corps d'armée n° 8, *quartier général Narbonne :* Hérault, Aude, Tarn, Haute-Garonne, Ariège et Pyrénées-Orientales.

Corps d'armée n° 9, *quartier général Bordeaux :* Gironde, Lot-et Garonne, Landes, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes et Basses-Pyrénées.

Corps d'armée n° 10, *quartier général Clermont-Ferrand :* Puy de-Dôme, Creuse, Corrège, Cantal, Lot, Aveyron, Haute Loire et Lozère.

Corps d'armée n° 11, *quartier général Nevers :* Nièvre, Allier, Indre, Cher, Yonne, Aube et Loire.

Corps d'armée nº 12, *quartier général Poitiers :* Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Inférieure, Charente, Haute Vienne et Dordogne.

Corps d'armée nº 13, *quartier général Rennes :* Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Inférieure, Finistère et Côtes-du-Nord.

Corps d'armée nº 14, *quartier général Tours* : Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, Maine-et Loire, Sarthe, Mayenne, Orne.

Corps d'armée nº 15, *quartier général Rouen* : Seine-Inférieure, Eure, Calvados et Manche.

Corps d'armée nº 16, *quartier général Alger,* comprenant l'armée d'Afrique des trois provinces Alger, Oran et Constantine.

Enfin *l'armée de Paris* en état de siége. Commandant : le général Ladmirault.

Après les inspections générales, bientôt terminées, les manœuvres d'automne commenceront dans tous les camps, où règne déjà une grande activité.

RÉORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE. *(Fin.)* (¹)

IV. Etuis d'instruments pour les corps.

Il est évident que le volumineux étui d'instruments contenu jusqu'à aujourd'hu dans la caisse de médicaments des corps ne pourrait pas trouver place dans les havresacs dont nous venons de parler, mais qu'il faudra se contenter de lui assigner sur le fourgon une place où il soit toujours facile de le prendre lorsqu'il sera nécessaire, ou pour être porté à part par un homme ad hoc, ou attaché sur le havresac de pharmacie de campagne, ainsi que les précédents règlements le prescrivaient déjà.

Voici le contenu de ces étuis, peu modifié du reste :

1. Un couteau d'amputation droit et à un tranchant. 2. Un couteau d'amputation droit et à deux tranchants. 3. Une scie à amputation arquée avec une lame large et une autre étroite. 4. Deux tire-balles perfectionnés (dont l'un une pince à pansement Luer). 5. Un crochet à artère. 6 Quatre cathèters (nº 3-6). 7. Huit aiguilles (aucune avec chas en avant). 8. Cent épingles Carlsbad. 9. Un tourniquet à vis. 10. Une pince incisive. 11. Une paire de ciseaux droits. 12. Deux pincettes à patins. 13. Un scalpel droit. 14. Un cuir à repasser. 15. Des instruments pour les dents, savoir : une clef avec quatre crochets et deux pinces dans un étui en peau. Voilà pour le matériel sanitaire du service des corps.

V. Matériel des ambulances.

Pour les ambulances on a approuvé le contenu actuel de l'étui d'instruments pour ambulances, à l'exclusion d'instruments pour résections, opérations qui ne sont pas du domaine de la place de pansement, mais de celui de l'hôpital mobile.

Le matériel pharmaceutique et celui de pansement seront déterminés par une commission spéciale.

Voici les propositions pour la literie, la batterie de cuisine et les aliments.

Pour une section d'ambulance :

20 couvertures de laine ; 10 sacs à paillasse avec ceux pour traversins ; 1 marmite avec ustensiles de cuisine et de table, nombre suffisant d'ustensiles d'éclairage, du café, du vin et des spiritueux ; 10 brancards, dont aucun à roue ; 3 chars de transport pour blessés, dont un seul de construction actuelle, les deux autres de construction plus simple et moins coûteuse.

Le secrétaire de la séance de la commission du 13 octobre 1871 atteste l'exactitude du présent rapport.

Dr Bisegger
médecin de bataillon.

(¹) Voir nos nºs 11, 12 et 14 de 1872.

Annexe 8.

ARMÉE FÉDÉRALE

Division N°

Brigade N°

Bataillon N°

(Batterie, escadron.)

Détachement sanit. N°

Ambulance N°

Hôpital militaire à

Ecole militaire à

Désigner l'espèce d'écoles, de recrues, cours de répétition, etc.

JOURNAL DE MALADES

N°

du 18

au 18

Dans ce journal doivent être portés tous les hommes qui ont reçu, pour cause de maladie ou de blessure, une dispense de service de plus de 12 heures. A la fin de son service le médecin remet son journal, signé par lui, à son supérieur sanitaire qui le fait parvenir au médecin en chef

L'exactitude du présent journal atteste à

Le 18

Le médecin de

N°	Corps	Compie	Grade	Noms et prénoms	Domicile	Canton	Age	Durée de maladie	Maladie Blessure
1	Divis. 6	—	Colonel	Meyer, Charles	Bâle	Bâle-Camp	66	1	Typhus abd.
2	Bat. 27	3	Fourrier	Benz, Rodolphe	Horgen	Zurich	25	—	[illegible]
3	Brig. 12	Esc. 2	Dragon	Frey, Michel	Wittnau	Argovie	22	2	Fract. radius [illegible]

Traitement	Quand et où tombé malade	Augmentation		Augmentation		Observations
		Mois et jour	Comment	Mois et jour	Comment	
Lotions froides	V. 6. au quartier	V. 6.	de la chambre N° 11	V. 6.	Evac. sur l'hôpit. milit. de Bâle	Jusqu'à présent 1er cas de typhus
Diète	V. 7. en marche	V. 7.	du corps	V. 8.	Rentré au corps, guéri	
Attelles	IV. 2 à la caserne	V. 7.	du détachemt sanitaire N° 6	—	—	

Annexe 8.

ARMÉE FÉDÉRALE

Division N°	Détachement sanit. N°
Brigade N°	Ambulance N°
Bataillon N°	Hôpital militaire à
(Batterie, escadron.)	

Ecole militaire à*

Noter quelle espèce.

RAPPORT DES MALADES

DE 5 JOURS

N°

Personnel médical, observations à son sujet.

Le soir des 5, 10, 15, 20, 25 et dernier du mois (indépendamment du jour d'entrée au service), ce rapport est extrait du journal des malades et adressé au médecin supérieur (médecin de brigade, de division, médecin en chef).

L'exactitude du présent rapport atteste à

Le 18

Le médecin de

Resté du dernier rapport du 18	Officiers.	Soldats	Total
Augmentation du au 18 incl.			
Total des restes et de l'augmentation			
Diminution du au incl. — Guéris			
Évacués			
Morts			
Désertés			
Renvoyés dans leurs foyers			
Total de la diminution			
Restent au			

Noms et grades des évacués.	N° du jour des malades		Évacués sur

Blessures par armes à feu.								
Blessures par armes blanches.								
Pieds blessés.								
Autres affections chirurgicales.								
Typhus abd.								
Dyssenterie.								
Variole.								
Autres exanth. Epidem. aigus.								
F. intermittentes.								
Engine tons.								
Affect. inflamm. des org. respir.								
Catharre gastro-intestinal.								
Rhumatisme.								
Gale.								
Affect. vénérien.								
Autres maladies.								
TOTAL.								

Noms et grades des			
	Morts	Désertés	Renv. dans leurs foyers
N° du jour des malades			

MENTIONS concernant:

L'état sanitaire en général	
L'observation des prescriptions sanitaires, logements, alimentation, vêtements, propreté, etc; propositions sur l'hygiène	
Inspection et visites	
Cas exceptionnels importants et autopsies.	
Service, conduite et instruction des infirmiers.	

Annexe 4.

HISTOIRE DE LA MALADIE

N°

Ambulance N°

Hôpital militaire à

Journal des malades N°

Noms et prénoms

Domicile et canton

Age

Corps

(Brigade, bataillon, compagnie.)

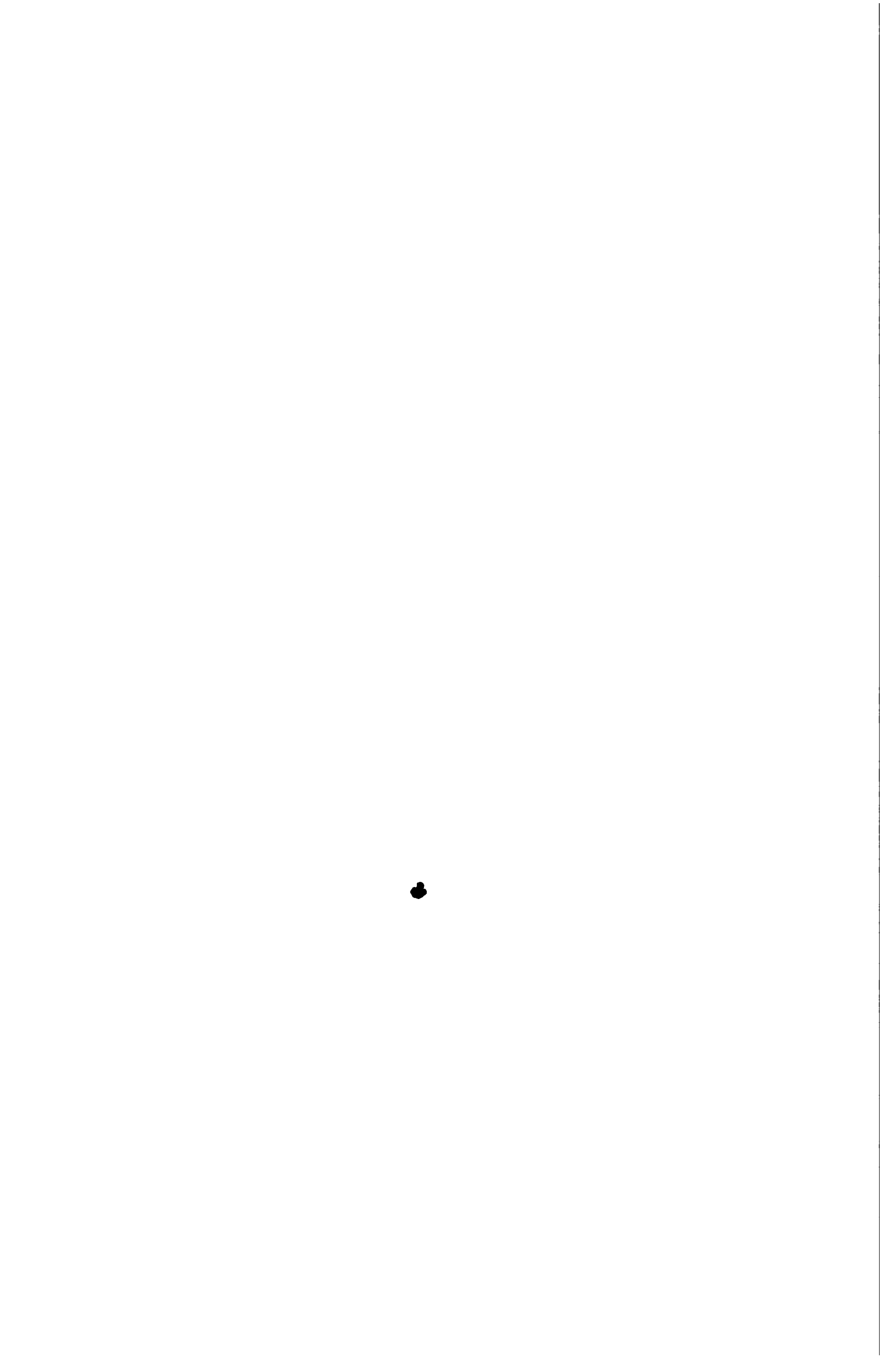
Grade

Comment arrivé : { Du corps / D'autres hôpitaux

Comment sorti : { Guéri / Mort / Evacué / Renvoyé dans ses foyers

Diagnostic

Date	



Annexe 5.

ARMÉE FÉDÉRALE

Billet d'hôpital pour

Noms et prénoms.	Domicile.	Canton.	Div. N°	Brg. N°	Bat.	Comp.	Grade.

Maladie

Envoyé : de à le 18 heure midi. Le médecin de	**Entré** à le 18 h. midi **Sorti :** le 18 h. midi (Indiquer comment.) Le médecin
Entré à à le 18 midi **Sorti** le 18 midi (Indiquer comment.) Le médecin	**Entré à** à le 18 midi **Sorti** le 18 midi (Indiquer comment.) Le médecin

INVENTAIRE

des effets d'habillement, d'armement et d'équipement.

Reconnu exact :
à
le 18
Le commandant de la compagnie

Reconnu exact
à
le 18
Le commissaire

Reconnu exact.
à
le 18
Le commissaire.

Reconnu exact
à
le 18
Le commissaire

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17. Lausanne, le 19 Septembre 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — **Le progrès en fait d'organisation militaire. — Réorganisation du service sanitaire.** Observations des médecins vaudois. — **Bibliographie.** *Tableau statistique de tous les pays du monde*, par O. Hubner ; — *Le bombardement et la fortification moderne*, par F.-P.-J. Piron. — **Sur l'internement des Français à Genève. — Inauguration du monument Veillon. — Nouvelles et chronique.**

LE PROGRÈS EN FAIT D'ORGANISATION MILITAIRE. (¹)

Il est inutile aujourd'hui d'insister sur la nécessité d'étudier plus que jamais la science militaire — cette science traitée si légèrement, il y a trois ans encore, par tant de personnes en Angleterre. Les temps ont bien changé. Que l'exemple de nos voisins nous serve! Malheur à l'Etat qui, pour s'occuper de la réforme de ses armées, attend que l'ennemi ait franchi ses frontières.

Quand on examine de près l'histoire de la dernière guerre et qu'on en compare les évènements avec ceux d'une époque quelconque de l'histoire du passé, on est embarrassé de décider de quel côté le progrès des Allemands éclate le plus, si c'est en organisation, en stratégie ou en tactique. Les Français aussi, peuvent en fait de progrès nous donner d'utiles leçons. Dans les armes portatives, ils étaient en avance de beaucoup sur leurs adversaires. L'introduction de la mitrailleuse était une innovation hardie, qu'aucune autre nation n'avait encore tentée. Toutefois il est naturel qu'en somme nous cherchions chez les vainqueurs notre enseignement dans ce grand et terrible art où ils ont montré une habileté si consommée.

L'étude de leur succès ne permet de négliger aucune des trois branches de la science militaire. Sans une parfaite organisation, les Allemands du Nord n'auraient pu mettre sur pied les armées gigantesques qu'ils ont fait entrer en campagne. Sans une adaptation des anciens errements de la stratégie aux circonstances nouvelles, ils n'auraient pu faire mouvoir ces forces de façon à leur laisser leur plein effet. Sans une tactique habile, il leur eût été impossible d'obtenir ces succès sans exemple qu'avaient préparés leur organisation supérieure et leur stratégie perfectionnée ; car c'est une erreur de supposer qu'ils ont en toute occasion déployé des forces écrasantes dans leurs chocs avec l'armée impériale. A Mars-la-Tour, ils combattaient contre des forces supérieures ; et à Forbach, ils n'étaient pas beaucoup plus nom-

(¹) Nous avons pensé que nos lecteurs liraient avec intérêt cet article, extrait d'une conférence faite à Aldershot, par le lieut.-colonel du génie C.-C. Chesney, un des officiers les plus érudits de l'armée britannique et au courant de toutes les organisations européennes, y compris celle de la Suisse qu'il a étudiée en détail, sur place, l'année dernière. Publié d'abord par le *Macmillans Magazin*, le travail du lieut. colonel Chesney a été fort remarqué en France et reproduit récemment en français par la *Revue britannique*. C'est à cet excellent recueil que nous empruntons le texte ci-dessus. Nous prions quelques-uns de nos camarades, de la Suisse allemande surtout, de vouloir bien méditer les observations impartiales du colonel anglais — *Réd.*

breux que le corps français avec lequel ils en sont venus aux mains. Ce qui va toutefois nous occuper surtout, c'est leur organisation.

Je n'ai pas à rappeler que, pendant les mois que j'ai passés à examiner de près leurs armées, j'ai vu nombre de choses qui m'ont convaincu de ce qu'il y avait de prompt, de complet, de pratique dans la nature de cette organisation qui sert de base au plus grand empire que le monde ait encore vu en fait de force militaire. Mais l'incident qui m'a le plus frappé, ça été la visite que, moitié par politesse, moitié dans le but de m'instruire, je fis à un officier, chef d'état-major d'un général ayant un grand commandement, dont je n'ai pas à répéter ici le nom, connu d'ailleurs dans toute l'Europe pour celui d'un illustre vétéran. Le colonel dont je parle plus particulièrement était un homme de belle tournure militaire, très habile théoricien dans sa profession, et ne paraissant pas moins ferré sur les détails de chaque arme dont il avait à s'occuper. Il était responsable envers son chef de tout le jeu quotidien de cette grande machine qui s'appelle une armée au complet, et d'une armée, remarquez-le, installée sur un territoire politiquement hostile et non soumis cependant à la loi martiale; position la plus difficile peut-être dans laquelle puisse être placé un officier qui sait son métier. Ses devoirs l'obligeaient à communiquer officiellement non-seulement avec les différents chefs du corps lui-même, mais avec les nombreux fonctionnaires civils, quelques-uns Français d'origine, les autres importés d'Allemagne. Tout cela ne l'empêcha pas de trouver le temps de causer à loisir avec un étranger désireux de recueillir toute sorte de renseignements, de répondre clairement, avec détails, à ses questions, et d'éviter de se montrer pressé d'en finir avec un visiteur qu'arrêtait tout juste la crainte de dépasser les bornes de la discrétion.

Le secret de cette aisance de manières et de cette bienveillante hospitalité se trahit pour ledit visiteur dans la somme modérée de travail quotidien de l'hôte. Trois lettres à répondre, ouvertes sur la table, et deux registres seulement à compulser, tel était, avec un livre de visiteurs laissé dans la pièce d'entrée, tout le bagage de travail matinal d'un fonctionnaire dont le premier devoir était d'avoir vingt-cinq mille hommes à qui penser; oui, c'était là tout ce qu'il avait à faire, au lieu d'avoir à se mêler du travail d'autres individus, auxquels on pouvait s'en rapporter de leur propre besogne; au lieu d'avoir à retirer le travail des mains de ses subordonnés pour le faire à la hâte, ainsi qu'il arriverait infailliblement ailleurs pour tout homme surchargé de la multitude de détails que lui-même s'est imposés. Que tous ceux qui m'écoutent ici pensent à ce qu'ils savent de nos principales administrations militaires ou de celles de France (s'il s'en trouve qui connaissent le jeu de la machine militaire française telle qu'elle a fonctionné dans les quinze dernières années de l'empire, deux fois restauré et deux fois détruit des Napoléon), et ils s'expliqueront facilement l'une des principales causes qui font qu'un officier général allemand est plus apte que ses collègues des autres armées à agir avec toute la plénitude de son jugement dans les moments critiques. Peut-être alors désirera-t-on en entendre d'avantage sur la manière dont le principe décentralisateur a été appliqué dans le sys-

tème allemand, afin d'enlever aux hauts emplois l'effrayante somme de travail qui, dans les autres armées, les accablent. Personne, je le suppose, ne viendra prétendre que les fonctionnaires anglais sont, homme pour homme, inférieurs en intégrité, en activité, en patriotisme à ceux d'aucune autre nation. La clef de cette supériorité telle qu'elle existe chez les Allemands, elle est dans leur organisation. Il sera donc bon d'en parler ici avec quelques détails.

Tous les Anglais lettrés savent quelque chose des grands changements opérés dans les institutions militaires prussiennes après 1859, changement dont il faut chercher sans nul doute le stimulant dans les victoires des Français en Italie. Ces victoires, pendant un temps, ont forcé la Prusse et l'Autriche à s'entendre pour leur sécurité réciproque (comme à la fameuse entrevue de Tœplitz en 1860) contre la puissance menaçante du second empire. Mais peu de personnes relativement savent qu'outre la révolution militaire accomplie en renforçant l'armée régulière aux dépens de la landwehr, un changement presque aussi important a été opéré dans le système de la mobilisation. Ceci, il est vrai, avait déjà été mis en pratique depuis longtemps par corps d'armée, un corps par province ; mais, tandis que jusqu'alors le corps sur le pied de paix avait été mobilisé pour se compléter ensuite sur le pied de guerre avec les dépôts venus de bien loin, il fut résolu désormais que la mobilisation dans chaque cas serait une affaire conduite jusqu'au bout et localement par l'autorité locale : de sorte que le corps, s'il était appelé à marcher, partirait de sa province à l'état de machine complète, et que son chef, transmettant à compter de cet instant ses fonctions à un délégué qui serait responsable pour les renforts ultérieurs à lui envoyer, pourrait donner son attention tout entière à ses devoirs de commandant en campagne. Le changement était grand ; l'effet a été plus grand même que les auteurs ne l'avaient espéré.

Présent aux armées allemandes en 1859 et observateur actif de leurs faits et gestes, j'avais été frappé de la confusion et de l'irrégularité avec lesquelles les troupes arrivaient sur leurs divers terrains sur le Rhin. Ce fait, naturellement, apparaissait plus parmi les contingents des petits Etats, que dans celui de la Prusse ; cependant il était partout visible, même pour qui ne le pouvait voir de plus près qu'il n'était permis de le faire à un voyageur ordinaire. Nous autres Anglais, même ainsi que nous eût peints un écrivain « alarmiste, » nous n'aurions pas été plus bouleversés pour mettre cent cinquante mille hommes sur pied. Les raisons de ceci, que je ne compris pas parfaitement alors, étaient dues principalement au croisement des ordres entre les différents corps mobilisés et les divers services d'où ces ordres émanaient pour équiper les troupes et mettre les contingents sur pied de guerre. Solférino vint avant que l'armée allemande fût prête ou que ses maîtres fussent complétement décidés à la mettre en campagne contre les Français victorieux. De cette façon, la paix de Villafranca fut signée par Napoléon avec l'Autriche seule, et l'inévitable conflit, que le baron Stoffel n'avait pas été le seul à prédire, fut reculé de dix ans.

Mais la leçon de 1859 ne fut pas perdue pour le roi de Prusse et ses conseillers. Ils virent le vrai côté de la situation et ce devint une partie de leur credo militaire qu'une armée de paix éparpillée dans une douzaine de provinces ne peut être facilement et promptement mobilisée qu'en étant mise en campagne équipée de toutes pièces et qu'en donnant aux chefs de ses différents corps les plus larges pouvoirs en matière d'organisation compatibles avec leur subordination à l'autorité centrale.

Ce principe une fois bien compris, chaque commandant de corps doit faire en sorte d'être prêt dans un certain temps reconnu suffisant, et une fois prêt, son commandement devient une unité militaire compacte, complète, prête pour l'action, n'attendant que le mot d'ordre et de l'économie intérieure de laquelle on n'a guère plus à se mêler que nous n'aurions à le faire, nous, d'un simple bataillon si nous avions une armée en campagne. Ce n'est pas autrement que les masses d'hommes réunies en 1866 et 1870 pour attaquer l'Autriche et la France purent être rassemblées sur la frontière ennemie avec l'[illegible] en quelque sorte automatique, qui dissimule les erreurs s'il ne les empêche pas complètement, et qui donne au monde étonné l'aspect d'une organisation ayant atteint, ce but impossible dans les affaires humaines, la perfection elle-même.

J'ai parlé de ma visite officielle à un officier supérieur d'état-major prussien, et de l'étonnement produit sur mon esprit par l'absence de presque tout travail de détail dans le cabinet où je fus reçu, et de toute hâte dans la manière dont je fus accueilli. Cela me frappa comme une espèce de révélation et ne me sortit plus de la tête. Quand je revins en Angleterre avant l'hiver, la première chose que je lus dans le *Macmillan's Magazine*, ce fut une description du remue-ménage à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de la guerre qui prélude aux manœuvres d'automne, le tout mis habilement en opposition avec le calme confiance de l'état-major prussien sous la surexcitation soudaine de la bataille de Forbach. Cet article que je rencontrai par hasard, semblait un sermon sur le texte que fournissait l'absence de tout travail de détail dans le bureau du chef d'état-major auquel j'avais fait visite quelques mois auparavant sur le continent. Le secret des Prussiens d'avoir atteint cette calme confiance dans leur mécanisme administratif ne gît pas, certes, dans la supériorité individuelle de leurs fonctionnaires, il est dans le système auquel ils obéissent et qu'on est convenu d'appeler « la décentralisation, » système qui consiste, en réalité, à placer la responsabilité voulue sur les hommes voulus et à faire participer tout le monde, en intéressant chacun dans sa juste part, à l'œuvre générale.

Nous sommes forcés de recourir à cette forme pratique de gouvernement dans l'Inde, bien que nous la négligions ici. Dans le fait notre empire indien se briserait infailliblement à l'instant même, par son propre poids si nous lui appliquions les pratiques traînantes et vieillies des bureaux de nos ministères à Londres.

Les employés du ministère de la guerre, auxquels le critique reprochait en riant de passer les nuits à gâcher de la besogne qui ne pouvait se faire bien que sur le terrain, à Aldershot, sont le type de [illegible]

système. Le général prussien, tranquillement assis à sa fenêtre, à Sarrebrück, qui n'avait jamais vu un soldat français sous le feu, et qui cependant recevait sans s'émouvoir les brefs rapports lui annonçant qu'il allait engager la première bataille livrée depuis soixante ans entre les Teutons et les Gaulois, représente l'autre système. Le général Gœben pouvait, dans cette circonstance, se dispenser d'avoir son attention absorbée dans le détail des escarmouches entamées sur les hauteurs de Spickeren. Il y avait pour lui une question plus importante, celle de soutenir le corps, si soudainement engagé. Heureusement, il n'ignorait pas que ses fonctions lui avaient été confiées parce qu'il était un de ces officiers qu'on suppose être à la hauteur de la responsabilité qui leur incombe. Il avait été élevé à la grande école de l'organisation par corps créée par Moreau, que Napoléon, bien que grand centralisateur, fit sienne, frappant ainsi la centralisation du plus rude coup qu'elle eût éprouvé jamais; mais il était réservé au roi Guillaume, ou plutôt à son ministre, d'améliorer le système de la décentralisation au point d'en faire le plus grand instrument de guerre dont l'homme ait jamais disposé.

Les avantages de ce principe, appliqué à un corps d'armée, ont été tellement reconnus et en théorie et en pratique, qu'il a été mis en œuvre en dehors du corps dans toutes les directions au-dessus et au-dessous. De là la formation, dans un but stratégique, des commandements divers dans lesquels, en temps de guerre, est répartie une grande armée composée de nombreux corps, commandements qui étaient au nombre de cinq en France à la fin des hostilités. Ayant ainsi décentralisé leurs corps et inventé un système de guerre d'après lequel l'état-major général n'avait pas la peine de communiquer personnellement même avec les chefs de toutes ces grandes unités, mais seulement avec les commandants intermédiaires d'armées, les organisateurs prussiens ont su encore tirer parti de leur expérience des immenses avantages obtenus en déchargeant le commandement suprême des travaux de détail. Ils ont fait descendre le principe de la responsabilité individuelle dans les divers éléments du corps. Les généraux de division exercent beaucoup plus d'autorité qu'on ne leur en avait réservé dans l'origine, et il n'est que peu de cas, concernant les approvisionnements et la discipline, où il faille recourir à un autre ressort. Les généraux de brigade ont moins de cette responsabilité, mais le commandant régimentaire (un grade qui n'existe pas dans notre système militaire, bien qu'on songe à l'y introduire) a un très-grand contrôle personnel sur son commandement de trois bataillons. Cela laisse le chef de bataillon souvent dans une position inférieure de responsabilité comparée aux nôtres; mais, d'un autre côté, le chef d'une seule compagnie est un personnage infiniment plus responsable et indépendant que notre capitaine, en ce qui est de son commandement plus considérable et de sa position plus élevée comme officier monté.

Mais tout cela exposé, nous n'avons pas encore tout dit sur le procédé au moyen duquel les Prussiens ont déchargé les chefs de leur armée des soins inférieurs que ne peut prendre à son compte aucun homme — ainsi que Napoléon l'avait tenté en Russie — pour un

demi million de soldats, et auxquels il est réellement impossible à personne de faire face. Car outre les subdivisions, pour les besoins de stratégie, en commandements d'armée, commandements assez nombreux pour éviter toute confusion, toute difficulté dans la transmission des ordres du général et des [illegible] à des chefs [illegible] [illegible] en les déversant sur les diff[illegible] [illegible] a été [illegible] ; [illegible] par la créa[illegible]

[illegible]

neuve. Napoléon y fut amené par les circonstances, en 1813, époque où Ney eut deux fois cet espèce de commandement intermédiaire. Mais elle fut adoptée d'une manière plus systématique par les généraux américains en 1863-64, alors que Sherman marchait sur Atlanta à la tête de deux armées unies, sous les généraux Schofield et Thomas, tandis que Grant envahissait simultanément la Virginie avec deux autres armées sous Meade et Burnside. Comme dans la dernière guerre, alors que la première et la seconde armée allemande bloquaient Metz, et que la troisième et la quatrième se réunissaient pour investir Paris, les généraux de ces armées américaines exerçaient des pleins pouvoirs de commandants en chef, à cela près qu'ils subordonnaient la disposition générale de leurs forces aux ordres du chef suprême, déchargeant ainsi Sherman et Grant de tous soucis de détail, et les laissaient libres d'appliquer toute leur intelligence aux fonctions plus hautes du commandement. L'avantage était juste celui dont le roi Guillaume, ou pour lui M. de Moltke, profitait alors qu'il dirigeait tout l'ensemble des opérations de 1870, du fond de quelque auberge écartée ou de quelque obscur château.

Ce système peut avoir des avantages. On a particulièrement relevé ce fait que, quand deux armées, placées sous des chefs différents, se réunissent sur le champ de bataille, comme l'ont fait celles de Steinmetz et du prince Frédéric-Charles à Forbach, et celles du prince royal et du prince de Saxe à Sedan, la jonction peut amener, par jalousie ou par accident, des croisements d'ordres d'où peut résulter un désastre. Cela s'est vu à Solférino, où, l'armée autrichienne manœuvrant en deux grandes ailes sous Schleik et Wimpffen, ces deux généraux, ainsi que leur chef l'empereur, envoyèrent des ordres contradictoires et confus. Tout ce qu'on peut répondre à cela, c'est que le cas n'a pas eu lieu dans les opérations prussiennes citées, ni dans la circonstance plus critique de Mars-la-Tour, où le prince Frédéric-Charles, entamant la bataille avec son armée, reçut dans le cours de la journée l'appui le plus utile de la division Barnekow du 8e corps, qui appartenait à l'armée de Steinmetz. Peut-être cela s'explique-t-il par la parfaite discipline des Prussiens; mais il se peut aussi que, dans une armée de « sujets fidèles, » le fait d'être commandé dans les deux cas par un prince du sang n'ait pas été sans influence.

Quoi qu'il en soit, les avantages de cette nouvelle subdivision, modérant, comme elle le fait par ses intermédiaires, les mouvements des corps bien plus efficacement que la vieille méthode napoléonienne d'envoyer quotidiennement ses ordres à chacun, passent en Allemagne pour contre-balancer de beaucoup tout défaut théorique quelconque de cette nature. La confusion qui résultait de l'essai tenté par Lebœuf, au début de la guerre, de couvrir la frontière avec huit corps disséminés, recevant chacun leurs ordres du quartier général, n'est pas faite pour justifier l'opinion contraire aux yeux des critiques désintéressés.

Les nouveaux arrangements que nous venons de décrire pour une plus complète division de la responsabilité facilitent grandement la stratégie et ont sur elle une grande influence. Un examen consciencieux des principaux caractères de la guerre de 1870-71 révélerait les

progrès qu'a fait faire à la science stratégique Moltke, aidé par cette répartition de ses troupes d'invasion en plusieurs armées opérant sur différentes lignes (principe suivi jusqu'à la dernière heure), tandis que les chefs de l'état-major général étaient débarrassés par le système des lignes d'«etappen» des soucis de pourvoir à leurs approvisionnements, et par les délégués, des soucis de leurs fonctions en Allemagne.

Pour démontrer la puissance des combinaisons créées avec ces gigantesques instruments obéissant à un chef habile et prévoyant, il nous suffira de citer les mouvements savants par lesquels l'armée française de Metz fut retenue autour de cette place par la première et la deuxième armée allemande, tandis que le prince royal, avec la troisième tournait constamment son flanc, prêt à chaque instant à évoluer au nord et frapper le coup fatal que Mars-la-Tour et Gravelotte avaient rendu nécessaire; ou bien les opérations, plus grandes encore, qui réunirent la troisième et la quatrième armée autour de Sedan. Nous nous occuperons une autre fois des détails stratégiques et des enseignements tactiques intéressants qu'offre le nouveau système de guerre; contentons-nous aujourd'hui de ce court examen de l'organisation la plus moderne et la plus perfectionnée que le monde ait encore eu à étudier.

Nous vivons dans un siècle où la paix, comme l'a dit lord Hobart, le démonstrateur des doctrines de Cobden, n'est plus qu'une trêve militaire. Nous avons donc à nous féliciter que le pays ait trouvé un ministre ayant à cœur l'important problème de l'organisation de nos forces éparpillées. L'existence de l'empire britannique ne doit pas être remis à un simple coup de dés joué par notre armée navale.



PROJET DE RÉORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE.

Observations des médecins vaudois sur ce sujet.

Lausanne, le 26 juillet 1872.

Au Département militaire.

Monsieur le chef du Département.

Dans les premiers jours de juin, vous avez fait parvenir aux médecins militaires vaudois, de la part du département fédéral, un projet d'organisation du service sanitaire dans l'armée fédérale. Ce projet, qui avait été élaboré par une conférence des médecins de division réunie à Berne en octobre dernier, était accompagné d'une circulaire du médecin en chef, adressée à chacun des officiers de santé en particulier et demandant à chacun individuellement une réponse aux cinq questions qu'elle posait. Disons en passant que cette réponse était instamment réclamée pour la fin de mai. Les pièces ne nous étant parvenues qu'au mois de juin, il eût été difficile de satisfaire à ce désir.

Prévoyant que les préavis individuels qu'on nous demandait seraient incomplets, contradictoires peut-être sur plusieurs points et que, partant, ils n'auraient aux yeux de l'autorité qu'une valeur très secondaire, il m'a paru qu'il y aurait avantage à convoquer tous les médecins militaires vaudois à des conférences où le projet serait mis

en discussion. Ces conférences ont eu lieu le 21 juin et le 4 juillet. Elles ont été fréquentées par une trentaine de médecins militaires cantonaux et fédéraux. C'est en leur nom que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, au sujet des propositions qui nous sont faites, les quelques observations qui vont suivre.

Prenons d'abord, les unes après les autres, les questions que pose M. Lehmann.

1° Les modifications mises en avant par la première question posée par M. Lehmann paraissent constituer un véritable progrès. La conférence approuve la formation de deux lignes d'établissements sanitaires, l'ambulance proprement dite, en première ligne, le lazareth de campagne en seconde. Il lui semble préférable que le terme d'ambulance soit réservé pour la première ligne, en lieu et place de celui de détachement sanitaire qui est proposé par le projet.

2° La conférence repousse à l'unanimité l'idée de faire suivre aux médecins une école de recrues. Outre que cette école ne paraît pas nécessaire et ne procurerait aux officiers de santé qu'une instruction très-secondaire pour le corps médical, elle constituerait pour lui une corvée fatigante et onéreuse. Qu'on veuille bien considérer à cette occasion que, seul entre tous les officiers de l'armée fédérale, le médecin n'est point admis à passer après un certain temps dans la réserve, mais que, jusqu'au moment où l'âge le libère d'une manière définitive, il peut être astreint à tous les services.

Quant aux cours de répétition sanitaires, la conférence y donne volontiers les mains, en tant que ces cours seraient des cours de répétition d'opérations, analogues à ceux qui sont actuellement institués à Berne et à Zurich.

3° La conférence trouve convenables et pratiques les modifications proposées pour la trousse des médecins.

4° Elle approuve également l'institution des sacoches et des havresacs de pharmacie et condamne irrévocablement les caisses de pharmacie de campagne comme incommodes et peu pratiques.

Quant aux médicaments, quelques adjonctions et quelques suppressions y sont proposées. Nous y reviendrons plus tard.

5° Aucune observation n'est faite au sujet des formulaires de rapport proposés, sauf qu'une faute d'impression est signalée au modèle qui nous est soumis (annexe 2). Le mot d'augmentation, qui se trouve en tête de deux colonnes, doit être remplacé au haut de la seconde par celui de *diminution*, autrement le formulaire est incompréhensible.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur le projet proprement dit pour vous signaler quelques observations auxquelles il a donné lieu. Les paragraphes dont il ne sera pas fait mention ont été intégralement approuvés par la conférence.

Au § 2 du chapitre I, les mot *établissement* serait plus clair que celui *d'état*.

De même au § 5*e* du chapitre II, on demande que le terme de *corps d'étape* remplace celui de corps de station, dont la signification nous est inconnue.

§ 7 du même chapitre, deux médecins paraissent nécessaires pour les bataillons de carabiniers, vu leur fréquente dislocation.

Pour les sections d'ambulance, dont le personnel est notablement augmenté par le projet, il est à désirer que des grades soient accordés, soit parmi les infirmiers, soit parmi les brancardiers. Ces grades pourraient être conférés par le chef de l'ambulance.

Il est également à désirer qu'à chaque section d'ambulance soient attachés au moins deux hommes montés, cela en raison des informations à prendre et des communications à établir. Or, on sait que cette partie du service est bien souvent en souffrance.

Le § 13 apporte des modifications profondes à l'organisation du service de santé, en enlevant toute compétence aux Cantons dans la nomination des officiers. La conférence estime que cet article tombe de fait ensuite de la votation du 12 mai et fait des vœux pour qu'à cet égard nous demeurions dans le statu-quo. Elle désire cependant que, contrairement à ce qui a eu lieu le plus souvent jusqu'ici, le passage des médecins cantonaux à l'état-major ne puisse se faire qu'ensuite d'un préavis favorable, formulé par le département cantonal.

Mentionnons en passant qu'une modification au système actuel a été présentée, mais qu'elle n'a pas obtenu l'assentiment de la majorité.

Elle consistait à établir que le service des cours de répétition serait fait par les officiers de santé les plus jeunes dans le grade, que ces officiers seraient personnellement attribués aux différents corps et qu'ils ne seraient appelés au service qu'avec ces corps. Ils seraient remplacés auprès d'eux au fur et à mesure des nouvelles nominations et passeraient alors dans un état-major sanitaire général, qui fournirait, suivant un tableau de rotation présenté au département militaire fédéral par les départements cantonaux, aux services d'école et d'ambulances les médecins nécessaires. De cette façon, la distinction entre médecins cantonaux et médecins fédéraux n'aurait plus sa raison d'être et l'on trouverait à occuper à leur tour les nombreux officiers de santé surnuméraires dans certains Cantons, Bâle et Genève par exemple, qui en raison même de cette circonstance qu'aucun service ne leur incombe chez eux, se gardent bien de demander à passer à l'état-major.

Le § 14, page 9 du projet, a été considéré comme oiseux et inutile par la conférence.

A la rubrique *habillements,* § 30 du chapitre 5, le vœu est émis qu'un capuchon soit ajouté à la capote.

Passons maintenant à l'examen de l'annexe n° 1, page 32, annexe qui traite du contenu de la trousse, de la sacoche et du havresac de pharmacie. Elle a donné lieu à de nombreuses propositions contradictoires, parmi lesquelles la votation a décidé en faveur des suivantes:

Dans la sacoche, la conférence propose de supprimer la teinture de quinquina, le bicarbonate de soude, l'emplâtre de plomb composé et l'onguent d'Hebra pour les pieds, médicaments qui ne sont pas d'une utilité pressante et qui trouveront du reste leur place dans le havresac. Elle y verrait par contre avec plaisir une provision de solu-

tion de perclorum de fer, médicament précieux dans les hémorrhagies et dont, dans certains cas, l'emploi ne saurait souffrir de retard.

Dans le havresac, on aimerait à trouver du collodion, de la teinture de digitale, des feuilles de papier sinapisé dites papier Rigolot, enfin une provision de cognac. Il serait à désirer que le titre de la solution de morphine fût indiqué sur la bouteille.

Dans l'étui des instruments pour les corps, la conférence croit qu'il y aurait avantage à remplacer le couteau à deux tranchants par un second couteau droit.

Enfin une seringue à injections sous-cutanées ne serait point déplacée dans la sacoche ou dans la trousse du médecin.

Voilà, Monsieur, à quelles observations a donné lieu l'examen approfondi de la circulaire du médecin en chef et du projet d'organisation du service sanitaire dans l'armée fédérale. La conférence m'a chargé de vous les transmettre, vous priant d'en faire part, si vous le jugez convenable, aux autorités fédérales. Chaque médecin militaire, personnellement interrogé par le médecin en chef, est du reste laissé libre de présenter, en son nom propre, les observations qu'il peut croire utiles.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon respect.

Dr BONNARD, major, *médecin principal.*

BIBLIOGRAPHIE.

Tableau statistique de tous les pays du monde, par O. Hubner. 1 planche in-folio. 3me édition. Paris 1872. Reinwald et Ce, éditeurs. Pour la Suisse française, Benda éditeur-libraire, rue Centrale, Lausanne. Prix 1 franc.

Le tableau du Dr Hubner, qui en est à sa 21e année en allemand et à la 3me édition française, a déjà une grande et juste réputation On y trouve, sous 22 rubriques, les principaux renseignements géographiques et statistiques sur tous les pays. Cette dernière édition contient les nouveaux changements d'après des sources officielles et sûres.

Le bombardement et la fortification moderne, par F.-P.-J. Piron, capitaine en premier du génie, chevalier de l'ordre de Léopold. — Paris, Tanera, 1872. 1 brochure in-8o, avec sept grandes planches.

A la suite des événements de la dernière guerre et particulièrement des siéges de Paris et de Belfort, M. le capitaine Piron a pensé qu'il serait utile de rechercher quels sont parmi les types connus de fortification permanente, ceux qui pourraient être préférés pour la construction de forteresses à l'abri du bombardement, et cette recherche l'a conduit à un travail fort instructif à tous égards, complétant son ouvrage de *fortification ecclectique* de 1859.

Dans une première partie, M. le capitaine Piron étudie le rôle et la composition des forteresses en général, puis leur rôle dans la dernière guerre; d'où il conclut à l'insuffisance de l'ancienne fortification et à la nécessité de la remplacer par de grands camps retranchés à deux ceintures de forts détachés, la première ceinture cuirassée et *indestructible*.

Dans la deuxième partie, intitulée « Recherches sur les moyens d'augmenter la résistance des forteresses » l'auteur propose divers renforts aux ouvrages, renforts empruntés généralement aux blindages ferrés des Américains. Il fait de sa première ligne une vaste tortue, dont la carapace est représentée par des masses de

terre en casemates et par des boucliers de fer pour protéger les parties essentielles des batteries. Ainsi l'on a des batteries mobiles avec coupoles tournantes et wagons blindés roulant sur chemin de fer, et des batteries fixes hautes et basses avec des cuirasses. Pour cette fortification, se défendant par son seul tir, l'auteur crée la définition nouvelle de fortification *balistique,* tandis qu'il réserve le nom de fortification *tactique* à celle qu'on applique actuellement aux camps retranchés. S'occupant plus spécialement de la fortification *balistique*, il offre les types et les détails de construction des ouvrages dans un chapitre final et dans sept planches d'un dessin soigné et fort clair.

La première planche donne le tracé d'un fort pentagonal avec fossés pleins d'eau. La 2e représente un fort bastionné hexagonal à fossés secs étagés; la 3e un fort octogonal à fossés secs à ressauts; la 4e une coupole ascensionnelle, coupe méridienne; la 5e un bouclier roulant; la 6e un bouclier rotatoire à embrasure centrale; la 7e un même bouclier à embrasure multiple.

Nous recommandons la lecture attentive de cet ouvrage à nos officiers d'artillerie et du génie.

SUR L'INTERNEMENT DES FRANÇAIS A GENÈVE.

Le rapport de gestion du Département militaire de Genève pour 1871 renferme les indications suivantes sur le service actif des troupes genevoises :

Le service actif fédéral du 13 novembre 1870 au 22 février 1871, soit pour l'occupation des frontières, soit pour la garde des internés s'est réparti, quant à sa durée pour les différents corps appelés, de la manière suivante :

	jours
Pour le bat. nº 84 :	80
» nº 20 :	45
Pour la Cᵉ guides nº 7 :	25
» nº 16 :	12
Pour la batterie nº 25 :	15
Pour les carabiniers nº 43 :	7
» » nº 72 :	5
» » nº 78 :	8
Pour la Cᵉ du génie nº 6 :	8
Pour le bataillon nº 66 :	2
Pour les chass. bat, nº 64 :	8
» bat. nº 125 :	9 à 11.
Pour la section d'ambulance nº 7 :	45
» » nº 8 :	63

Quant aux troupes françaises internées dans le canton de Genève, le rapport du département militaire donne les détails statistiques ci-dessous :

Ces troupes ont été composées de :

127	officiers.			
980	sous-officiers	et soldats	du 1er au 5 février	1871.
1193	»	»	du 6 au 10	»
1235	»	»	du 11 au 15	»
1212	»	»	du 16 au 20	
1149	»	»	partis le 21	»

Ces hommes ont été logés au Bâtiment électoral, dans le temple de la Fusterie à Genève et au Stand de Carouge.

Un certain nombre d'officiers ont été arrêtés à Genève lorsqu'ils tentaient de rentrer en France; après un court séjour, ils ont été dirigés sur Berne et de là sur divers dépôts.

Par décision du Conseil fédéral les hommes furent dirigés sur Aarau le 21 février au nombre de 1011. 74 restèrent à Genève avec autorisation, plus 42 malades à l'ambulance et 40 à l'hôpital cantonal. 58 avaient été remis précédemment aux autorités françaises à St-Julien, en échange de prisonniers allemands rendus à Bâle.

Dans les états de situation ci-dessus, les 974 hommes du train auxiliaire, portés sur le tableau ci-après, ne sont pas compris, n'ayant été qu'en passage à Genève avec leurs chevaux et équipages.

Etat des chevaux de l'armée de l'Est, internés dans le canton de Genève, avec dates de leur rentrée en France.

Du 3 au 7 février, il existait dans diverses localités du Canton, suivant état dressé par la commission des équipages :

974 hommes, 903 chevaux, 566 voitures.

Ces hommes et ces chevaux sont rentrés en France aux dates ci-après indiquées :

Le 7 février,	173 hommes,	209 chevaux,	121 voitures.
8 »	584 »	429 »	302 »
9 »	167 »	221 »	118 »
10 »	34 »	» »	24 »
11 »	14 »	» »	1 »
12 »	2 »	» »	» »
13 »	conduits à Rolle et à Divonne,	36 »	» »
Morts ou rentrés isolément,		8 »	» »
	974 hommes,	903 chevaux,	566 voitures.

INAUGURATION DU MONUMENT VEILLON.

Nous nous souvenons que les honneurs funèbres étaient à peine rendus au colonel fédéral Ch. Veillon que deux compagnies d'infanterie avaient déjà décidé de verser une journée de solde en vue d'ériger un monument sur la tombe de l'honorable officier supérieur que l'armée fédérale venait de perdre.

Pour donner suite à cet élan généreux et patriotique, un comité composé de dix officiers de toutes armes se constitua spontanément à Lausanne. Un appel fut immédiatement fait aux troupes vaudoises et bientôt la belle somme de 5,500 francs fut recueillie par les soins de MM. les commandants d'arrondissement et placée à la Banque cantonale en attendant son emploi.

Un monument fut mis à l'étude ; aussitôt les plans approuvés, l'exécution en fut donnée à des artistes de mérite et aujourd'hui nous avons le plaisir d'annoncer aux nombreux amis du défunt que cette œuvre est achevée et que, de l'avis des connaisseurs, elle peut être considérée comme bien réussie et en rapport avec le souvenir qu'elle doit rappeler.

Ensuite d'entente avec le comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale, l'inauguration de ce monument a été fixée au dimanche 22 septembre courant, jour de l'assemblée générale des officiers à Lausanne.

Cette solennité réunira, nous en sommes certains, un grand nombre de citoyens et de militaires de tous grades qui voudront à cette occasion rendre un dernier hommage à la mémoire de celui qui restera un modèle de parfait soldat et de bon citoyen.

Nous renvoyons, pour le programme de cette inauguration, à l'avis ci-dessous du comité :

Le monument Veillon étant achevé, le Comité chargé de cette entreprise a l'honneur d'annoncer aux nombreux souscripteurs à cette œuvre qu'ensuite d'entente avec le Comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, **l'inauguration** de ce monument est fixée au **dimanche 22 septembre courant**, jour de l'assemblée générale des officiers à Lausanne.

Programme :

A midi et demi, sur la place du château, réunion et organisation de la colonne. — La musique militaire de Lausanne, le piquet des sous-officiers et les tambours commandés pour cette solennité se rencontreront sur le lieu de réunion à midi. — Départ pour le cimetière de la Sallaz en passant par la Barre et la Solitude. — Présentation du monument — Discours. Rentrée de la colonne par Martheray, St-Pierre, Bourg et licenciement sur la place de St-François

Le Comité.

NB. Le Comité publiera prochainement un compte rendu de l'emploi des fonds.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 19 août 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 12 août courant, le Conseil fédéral suisse a approuvé la seconde édition de la *Pharmacopée suisse*, publiée par la Société des pharmaciens suisses et en a prescrit l'introduction dans l'armée suisse pour les ordonnances, la préparation et l'emploi des médicaments, ainsi qu'il l'avait déjà décidé pour la première édition de cet ouvrage, le 24 décembre 1866.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer cette décision aux médecins et pharmaciens de votre canton et de les inviter à s'en tenir exclusivement à la pharmacopée suisse pour les médicaments qu'ils seront appelés à prescrire et à préparer pour les troupes au service militaire.

L'introduction de la pharmacopée suisse ne change d'ailleurs rien aux règlements et ordonnances sur le service de santé actuellement en vigueur.

Berne, le 31 août 1872.

Des képis de mauvaise qualité ayant été fournis à l'autorité militaire d'un canton, nous avons l'honneur de vous informer que nous les avons fait examiner par une commission d'experts qui nous a fait à ce sujet le rapport suivant :

« Ces képis sont de fort mauvaise qualité ainsi que les ailes et les im- » périales dont ils se composent.

» Non-seulement la laine et les poils de veaux ont été seuls employés » dans la préparation du feutre, contrairement aux prescriptions de l'art. 2 » de l'arrêté fédéral concernant la coiffure de l'armée suisse du 20 janvier » 1869, mais encore les képis sont mal confectionnés. Plusieurs ailes et » impériales ont été fabriquées avec des morceaux de cuir de mauvaise » qualité, collés les uns sur les autres et dans le nombre il y en a beaucoup » qui ont été renforcées par des couches de papier. »

Dans ces circonstances nous croyons devoir rappeler aux autorités militaires des cantons les dispositions de l'art. 2 de l'arrêté fédéral ci-dessus mentionné et de les inviter à bien vouloir donner les ordres nécessaires pour que toutes les livraisons de képis qui ne seraient pas parfaitement conformes aux prescriptions du règlement soient refusées.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

On lit dans le *Journal de Genève :*

« Il est arrivé de nouveau plusieurs accidents dans les manœuvres d'artillerie qui ont lieu en ce moment sur divers points de la Suisse.

» A l'école de Frauenfeld, par suite de la chute d'un cheval de trait, une des pièces de la batterie n° 50, de Zurich (de 8 centimètres), a été renversée, et

quatre canonniers se sont trouvés sous la pièce; l'un d'eux a eu la jambe cassée; les trois autres s'en sont tirés avec des contusions.

» Sur la même place d'armes, un caisson de la batterie n° 28, traversant au galop des chevaux un fossé, les trois canonniers qui étaient assis sur l'un des coffrets ont été lancés à terre, et l'un d'eux a eu le haut du fémur cassé.

» D'autre part, au rassemblement de troupes de St-Gall, pendant que les servants d'une pièce de 12 centimètres (se chargeant par la culasse) y introduisaient la cartouche, celle-ci a pris feu avant que l'obturateur eût été remis en place; l'un des deux canonniers qui exécutaient la charge a été assez grièvement atteint au bras pour que l'amputation ait été nécessaire; l'autre a eu le visage brûlé, mais les médecins espèrent lui sauver la vue. »

On lit dans le *Nouvelliste vaudois :*

« Le Conseil fédéral a décidé relativement aux accidents de Thoune et du rassemblement de troupes, qu'une enquête impartiale serait faite. Le colonel Hertenstein, de Zurich, la dirigera et il sera assisté par un officier d'artillerie de chacun des cantons de Berne, Argovie, Vaud et Genève, et par un sous-officier d'artillerie de Zurich et de St-Gall. A part le président de cette commission, le Conseil laisse aux gouvernements cantonaux le soin de choisir leurs délégués, qui ne pourront en aucun cas être des employés ou fonctionnaires fédéraux, ni des instructeurs. »

Le rapport des colonel Feiss et lieutenant-colonel Gord, relativement au service d'intendance de l'armée allemande, vient d'être imprimé. Il se compose des chapitres suivants : 1° organisation du personnel de l'intendance allemande; 2° relations des divers grades entre eux et avec le dehors; 3° les divers modes d'entretien; 4° moyens d'assurer l'entretien d'une armée opérant; 5° le service des étapes; 6° organisation du personnel de subsistance relativement à l'armée suisse; 7° rapports relatifs à la solde et subsistance; 8° service et comptabilité des magasins, l'entretien sous régie; 9° recrutement et instruction du personnel de l'intendance.

Ce rapport contient en outre diverses propositions qui seront l'objet d'un examen.

En ce qui concerne l'accident de Thoune, des ordres sévères ont été donnés pour que toutes les munitions suspectes soient mises de côté.

Les familles des victimes de l'accident du 30 août seront pensionnées par la Confédération.

Les officiers d'état-major d'infanterie appartenant à l'école centrale feront une excursion pour laquelle on leur a désigné l'itinéraire suivant: Thoune, Boltigen, Gessenay, Ormont-dessus, Bex par la Croix, Aigle, Ormont-dessous, Château-d'Œx, Bulle, Fribourg et licenciement.

La récente décision des Chambres fédérales concernant la formation de 14 nouvelles batteries d'artillerie, suggère aux Zurichois l'idée de poser la question d'établissement d'une place d'armes d'artillerie à Zurich, place d'armes que cette ville a perdue en 1862. Les motifs qui militeraient en faveur d'une pareille demande seraient : que Zurich fournit 9 batteries d'artillerie, que ce canton compte le plus grand nombre d'officiers d'état-major d'artillerie, et que, de plus, les plaines de Wollishofen seraient parfaitement disposés pour les exercices.

Un correspondant du *Landbote* de Winterthur demande en outre la création d'une ou deux chaires militaires à l'école polytechnique et à la faculté technique de Lausanne. Ce correspondant trouve étonnant qu'on n'y ait jamais songé sérieusement. Tout en continuant leurs études, les élèves auraient à suivre des cours de topographie militaire, de balistique et d'autres questions spéciales et techniques, ce qui serait beaucoup plus utile que les cours d'astronomie qu'on a rendus obligatoires.

Pour couvrir les frais qu'occasionnerait la création de nouvelles chaires, on augmenterait la finance d'immatriculation pour les étrangers, ce qui serait très juste, puisque les deux tiers des élèves sont étrangers, tandis qu'un tiers seulement est suisse.

Malgré un temps peu propice, le concours annuel de la *Société de cavalerie de la Suisse occidentale* a eu lieu sur la place de Bière samedi 3 août, à la fin de

l'école de recrues de dragons commandée par M le major fédéral de Sury. 35 cavaliers prirent part aux divers concours, auxquels avaient été affectés une vingtaine de prix, soit en objets d'argenterie, soit en articles de sellerie. Voici les noms des concurrents qui les ont remportés :

I. *Course au galop.* — 1° David, François, de Bioley-Magnoux; 2° Marindin, brigadier, de Vevey; 3° Margot, Jules, de Vuittebœuf; 4° Bron, Paul, d'Oron; 5° Rogivue, sellier, à Orbe

La piste, longue de 1000 mètres, a été parcourue en 1 minute et 35 à 40 secondes.

II. *Course au trot* — 1° Nerfin, Sigismond, de Founex; 2° Besson, Henri, d'Eclépens; 3° Genier, Béat, de Thierrens; 4° Pellaux, François, de Pomy

III *Conformation du cheval.* — 1° Pellaux, François, de Pomy; 2° Marindin, brigadier, de Vevey; Brochon, fourrier, de Sugnens; 4° Dériaz, François, de Ste-Croix

Les dragons Dellion, Fréd., de Massonens (Fribourg) et Grand, Auguste, de Villars-sous-Yens, ont obtenu une mention honorable

IV. *Equitation des sous-officiers.* Marindin, brigadier, de Vevey; 2° Roulet, maréchal-des-logis, d'Echallens; 3° Bersier, brigadier, de Cugy

V. *Equitation de la troupe* — 1° Millenet, Robert, d'Ollon; 2° Vinard, Auguste, de Moudon; 3° Margot, Jules, de Vuittebœuf; 4° Nerfin, Sigismond, de Founex

L'école des recrues, licenciée le 7 courant, a été remplacée à Bière par le cours de répétition des trois compagnies de cavalerie vaudoise, puis par une école de recrues d'artillerie sous les ordres de M. le colonel de Vallière

Les trois batteries qui sont actuellement à Bière, sous le commandement de M le colonel de Vallière, feront une course militaire à la fin de la semaine, combinée avec la reconnaissance de la section vaudoise des officiers. Ces batteries, avec le matériel nouveau, seront à Echallens samedi 21 courant, à 8 heures du matin et le même jour, à midi, à Lausanne

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18. Lausanne, le 4 Octobre 1872. XVIIe Année.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

La réunion générale de 1872 vient d'avoir lieu conformément au programme publié dans notre n° 16. La reconnaissance du Gros-de-Vaud, d'Yverdon à Echallens le 20 septembre, d'Echallens à Lausanne et Oron le 21, comptait une centaine de personnes. Elle a parfaitement réussi à tous les points de vue et cette innovation aura été fort utile à bon nombre d'officiers. Nous espérons publier plus tard les rapports auxquels elle a donné lieu. En outre elle a été ornée d'une instructive rencontre, à Echallens, avec une course de l'école de recrues d'artillerie de Bière, sous le commandement du colonel de Vallière, qui a expliqué le nouveau matériel.

La séance de dimanche, à Lausanne, comptait environ 230 assistants de tous grades et de toutes armes, y compris M. le colonel fédéral Feiss, inspecteur fédéral du canton de Vaud, MM. les conseillers d'Etat Delarageaz, Bornand et Ruchonnet comme invités, les colonels fédéraux Burnand, président, Borgeaud, Lecomte, Grand, Fonjallaz, de Gingins; les lieutenants-colonels de Charrière, Murisier, Emery, Dapples, Paccaud, Burnand, chef du génie, Melley, chef de la gendarmerie, Mettraux, commissaire des guerres en chef, Burnand, commandant d'arrondissement, Roux, Bertsch, Bonzon, idem, et un grand nombre d'autres officiers supérieurs.

La séance a été ouverte par un éloquent sermon de M. Landriset, pasteur à Montpreveyres et aumônier du 45e bataillon, sur le texte « soyez reconnaissants. »

Passant à l'ordre du jour prescrit, l'assemblée confirme comme secrétaire M. le sous-lieutenant Ney, déjà secrétaire ad-intérim.

Cent francs sont votés pour la souscription ouverte en faveur des victimes de l'accident de Thoune.

La nomination des délégués à la fête fédérale qui pourrait avoir lieu cette année, est ajournée.

Un intéressant rapport général sur les travaux et la marche de la section pendant l'année courante est lu par M. le colonel fédéral Burnand, et écouté avec un grand intérêt.

Le colonel Lecomte, assisté de M. le capitaine fédéral Monod, lit

le rapport de la commission de réorganisation militaire fédérale et vaudoise, présentant une cinquantaine de desiderata et proposant la résolution suivante :

Vu la nécessité de donner satisfaction à divers vœux de réformes militaires, émis depuis plusieurs années et touchant essentiellement aux lois organiques de la Confédération et du canton de Vaud;

Vu la possibilité de réaliser immédiatement, au fédéral et au cantonal, plusieurs utiles réformes sans préjudice à d'autres qui pourront être examinées plus tard et ajoutées, s'il y a lieu, aux premières.

L'assemblée décide :

I. Une adresse sera présentée au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour le prier de transmettre aux autorités fédérales compétentes le vœu que ces autorités s'efforcent de réaliser au plus tôt les réformes compatibles avec le maintien des institutions fédératives et dans le sens des desiderata sus-mentionnés.

II. La même adresse exprimera le vœu que le Conseil d'Etat du canton de Vaud s'occupe sans délai de la révision de la loi militaire organique vaudoise de 1862 et de celle sur la justice pénale militaire, dans le sens des desiderata sus-mentionnés.

III. Le présent rapport de la commission, avec un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, sera joint à l'adresse au Conseil d'Etat, à titre de renseignements, avec prière d'en transmettre un double, à ce même titre, aux autorités fédérales.

IV. Le comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une discussion s'engage sur ces résolutions et sur quelques-uns des desiderata, à laquelle prennent part MM. de Gingins, Bornand, Delarageaz, Gaulis G., Couvreu, Lecomte. A la votation la résolution ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

M. le colonel Grand présente son rapport sur le magasinage facultatif des armes dans les communes, qui conclut à l'utilité et à la réalisation de cette proposition.

Lecture est ensuite donnée des rapports de reconnaissance par les divers chefs de colonne, montrant que toutes les colonnes ont sérieusement compris leur tâche.

Le comité est autorisé à accorder un subside de 500 fr. à la *Revue militaire* pour impression des rapports avec adjonction de cartes si possible.

A midi et demi, selon l'ordre du jour, la séance est levée.

Un cortége militaire et civil se forme sur la place du Château, musique de Lausanne en tête, et se rend, sous le commandement du colonel Fonjallaz, au cimetière de La Sallaz, où devait s'inaugurer le monument funéraire élevé au colonel Ch. Veillon. Cette cérémonie, à laquelle une immense foule prit part, se passa dans l'ordre le plus parfait.

Des discours de circonstance furent prononcé par MM. Braillard, capitaine d'artillerie, Lecomte et Borgeaud, colonels, Redard, ancien aumônier, alternant avec de belles strophes de l'Orphéon lausannois et des morceaux de musique militaire. Le cortége se reforma, traversa les rues de Martheray et de Bourg, au milieu d'une haie compacte de sympathiques spectateurs, et fut licencié réglementairement sur la place de St-François.

Un grand et joyeux banquet au Casino-théâtre, élégamment décoré, termina cette fête. Les toasts patriotiques et humoristiques qui y abondèrent, ainsi que la belle musique vocale et instrumentale, y entretinrent l'animation la plus cordiale jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

En somme la réunion générale de 1872, plus nourrie et plus variée que ses devancières, a déjà donné et pourra donner d'excellents fruits.

DES MODIFICATIONS A APPORTER A LA LOI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE ET A CELLE SUR L'ORGANISATION MILITAIRE VAUDOISE.

(Rapport à l'assemblée générale des officiers vaudois du 22 septembre 1872, par le colonel fédéral Lecomte, comme rapporteur de la commission.)

Monsieur le président et Messieurs,

Depuis six ou sept ans, et surtout à l'occasion de l'introduction du dernier armement, des réformes furent réclamées pour faire disparaître de l'organisation militaire suisse diverses défectuosités et pour la maintenir au niveau des progrès s'accomplissant dans les armées voisines.

L'Assemblée fédérale, se faisant l'organe de ces vœux, chargea le Conseil fédéral, en date du 17 juillet 1867, de préparer la révision de la loi du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire suisse et de celle du 27 août 1851 sur les contingents en hommes, chevaux, matériel, à fournir par les Cantons et par la Confédération, et qui doit être révisée tous les vingt ans.

Cette décision répondait pleinement aux exigences. Les progrès principaux à réaliser pour que notre armée ne restât pas en arrière de l'impulsion donnée à l'Europe par les victoires prussiennes de 1866 étaient, outre ceux de l'armement, une meilleure instruction des troupes et de l'état-major, une organisation plus régulière et plus sûre des forces de seconde ligne, réserve fédérale ou landwehr, quelques compléments d'artillerie attelée, de sections de chemins de fer et de télégraphie de campagne, de cavalerie si possible.

Or tout cela était du domaine des deux lois précitées et de quelques autres lois et règlements fédéraux faciles à réviser ou à compléter.

On sait comment ces réformes, qui auraient pu être aussi simples que promptement exécutées, et par conséquent fort avantageuses, furent mal à propos transportées sur le terrain constitutionnel et bientôt noyées dans un essai de bouleversement général et de destruction des institutions fédératives, auquel le vote du 12 mai 1872 mit heureusement fin.

Le terrain politique étant ainsi déblayé, il importe de ne pas ajourner plus longtemps les réformes en voie légale de réalisation dès 1867, et de les reprendre au plus tôt, en profitant des enseignements des deux dernières années.

Ces enseignements ne sont pas à dédaigner. Ceux, essentiellement pratiques, des levées subites de 1870 et 1871, comme ceux plus théoriques des discussions provoquées par la révision constitutionnelle, établissent d'une manière incontestable que les bases de nos institu-

tions militaires sont bonnes ; qu'elles doivent donc être complétées et affermies, non détruites et remplacées par d'autres de nature toute différente.

C'est dans cet esprit que la commission chargée par votre Comité d'étudier les modifications à apporter à l'organisation militaire fédérale et vaudoise, s'est efforcée de remplir sa tâche. Fidèle à son programme elle s'est appliquée, dans un but d'entente pratique et de conciliation, à faire à nos Confédérés toutes les concessions n'impliquant pas l'abandon des bases sus-indiquées, à élaguer, sans les préjuger, plusieurs questions de nature irritante, et à s'abstenir d'apprécier la manière dont maintes prescriptions importantes des lois militaires fédérales ont été exécutées, ou plutôt inexécutées, depuis quelques années.

Cette commission, composée de MM. Lecomte, colonel fédéral, comme président et rapporteur ; Burnand, Charles, lieutenant-colonel commandant du 1er arrondissement ; Ducret, commandant de bataillon, secrétaire-chef du département militaire ; Gaulis, major fédéral ; Lochmann, major fédéral du génie ; Curchod, capitaine d'artillerie ; Bachmann, capitaine de dragons ; Chevalley, capitaine de carabiniers, et Chevalley, lieutenant aide-major de carabiniers, a tenu cinq séances, les 13 juillet, 26 août, 5, 10 et 17 septembre, à Lausanne. Divisant ses travaux en deux catégories, desiderata *fédéraux* et desiderata *vaudois*, elle a proposé plusieurs points d'études et émis divers vœux qui peuvent être résumés comme suit :

I. Desiderata fédéraux.

Une des réformes les plus importantes posées devant l'opinion publique, et dont l'adoption ou le rejet influerait sur toutes les autres est celle d'un accroissement notable des forces militaires de la Suisse demandé par quelques personnes.

Aussi votre commission a cru devoir ouvrir par ce point essentiel ses délibérations. Elle a été unanime à reconnaître qu'il ne pouvait être question d'augmenter sensiblement l'effectif de *l'armée active* proprement dite, soit de *l'armée fédérale* actuelle ; qu'au plus on pouvait y apporter quelques compléments indispensables ; que mieux valait améliorer la *qualité* de cet effectif que d'en enfler sans mesure la *quantité* ; que le chiffre actuel de 110 à 120 mille hommes, bien instruits, mieux répartis et parfaitement pourvus du gros et petit matériel nécessaire, suffisait aux exigences, moyennant qu'il fût secondé de troupes auxilaires plus régulièrement constituées et de troupes de dépôt ou remplacement. Quelques membres désireraient plutôt une diminution de cet effectif pour en perfectionner d'autant la qualité.

En conséquence la commission désire *que le chiffre actuel de l'armée fédérale soit maintenu comme un maximum pour les troupes de l'armée active.*

Elle demande en même temps que *l'effectif des bataillons d'infanterie soit augmenté de manière à fournir en moyenne par compagnie après déduction des non-valeurs et détachements ordinaires, cent hommes présents sous les armes*, ce qui, suivant l'avis d'un membre, exigerait des compagnies d'environ 150 hommes.

Elle demande que, déjà sur le pied légal actuel, *les Cantons qui envoient en service des unités tactiques trop faibles soient tenus de les compléter par des hommes appelés immédiatement de la réserve ou respectivement de la landwehr de ces Cantons.*

En vue soit de satisfaire à ces trois desiderata, soit de mieux organiser les forces dites de seconde ligne ou auxiliaires, soit d'avoir plus de choix pour les cadres d'officiers, la commission changerait le présent mode de classement des hommes d'élite, de réserve ou de landwehr dans les corps de troupes. Après examen des divers modes applicables, la commission pencherait pour l'un ou l'autre des deux suivants :

1° Ou *fusionner la réserve fédérale dans l'élite.* Ainsi l'on aurait le cadre de réserve disponible et l'on atteindrait l'augmentation désirée de l'effectif des bataillons. Le personnel de ces bataillons et des autres unités tactiques se diviserait en deux catégories : une d'élite, qui ferait tous les services, une de réserve, moitié moindre d'effectif, qui ferait moins de service et pourrait n'être appelée que successivement par classes d'âge, suivant les besoins.

Ces corps de troupes seraient de première ligne et formeraient l'armée fédérale prescrite par l'art. 19 de la Constitution, soit *l'armée active* proprement dite. (¹) Elle correspondrait exactement à l'armée fédérale actuelle pour l'effectif total, soit 110 à 120 mille hommes, et à l'élite actuelle pour le nombre des unités tactiques soit 84 bataillons, etc.

Les corps de l'armée active ou de *première ligne* seraient secondés par un nombre égal de corps de landwehr ou *deuxième ligne*, de formation semblable. Les corps de landwehr n'ayant pas toujours besoin d'être aussi forts que ceux de première ligne, ils fourniraient en outre, par classes d'âge ou peut-être par des volontaires, des hommes de remplacement aux corps de première ligne et divers services spéciaux.

Dans cette hypothèse il y aurait, en prenant l'infanterie pour spécimen, 84 bataillons (y compris les demi-bataillons) de première ligne, 84 bataillons de deuxième ligne, plus les compagnies détachées, soit en tout 168 bataillons au lieu des 125 d'aujourd'hui. Les troupes de première ligne réuniraient l'entrain de la jeunesse à la solidité de l'âge mûr, et elles pourraient avoir de meilleurs cadres. Leur effectif serait variable comme celui des corps de seconde ligne, ce qui n'est pas en réalité un grand inconvénient. On gagnerait 43 bataillons pris sur la landwehr ; mais le reste de la landwehr ne compterait plus que comme corps de surnuméraires.

2° Ou *maintenir l'élite fédérale telle qu'elle est aujourd'hui, en y ajoutant une à deux classes annuelles, suivant les besoins ; puis fusionner dans la réserve fédérale une partie de la landwehr, de ma-*

(¹) A la dénomination *d'armée fédérale* ne s'appliquant qu'à l'armée active devrait correspondre une autre dénomination plus large pour désigner l'ensemble des forces organisées, y compris celles de réserve. On pourrait dire : *armée nationale* ou *armée suisse.* N'étaient les confusions que les définitions constitutionnelles de l'art. 19 pourraient engendrer, le mieux serait sans doute d'appeler *armée active* l'armée fédérale réglementaire actuelle, pour transférer la dénomination *d'armée fédérale* à l'ensemble des forces réparties.

nière à doubler le no
égal à celui de l'élit
mentaires et des ho

Ainsi l'on aurait
plus indépendant

Pour son instr
d'être plus exig
des officiers vi
troupes. En re
première lign

Quant aux
égaux de nor
ligne. Mais
la première
conde, aya
réglementa
exemple,
catégorie.
Pour les

De cet
grandes
d'homm
lons de
ment pl
des for
ron 20
autres
ligne.

Dan
landw
méra
effect
auxil
donn

Pa
nuer
com
et à
men
d'éli

La
pou
troi
d'ell
prés
spéc
caté

M
risq
qu'a

lité des troupes et des ressources de remplacement. D'ailleurs au point de vue de l'emploi en campagne les masses se divisent plus naturellement en deux grandes catégories qu'en trois, la seconde fournissant toutes les variétés de services auxiliaires, et, à la rigueur, des corps de renfort à la première.

Quel que soit le mode adopté, la commission désire encore :

Qu'on s'abstienne de fixer dans la loi la durée du service d'élite et de réserve autrement que par l'effectif exigé ;

Qu'on renforce les cadres de sous-officiers par plusieurs mesures, notamment en *portant les sergents au même nombre que les caporaux et en élevant leur solde ;*

Que chaque compagnie d'infanterie ait deux sapeurs au lieu d'un, avec un caporal ou sergent de sapeurs par bataillon ;

Qu'il y ait par compagnie d'infanterie, outre le capitaine, *deux lieutenants au lieu d'un lieutenant et d'un premier sous-lieutenant,* plus un sous-lieutenant ;

Que chaque bataillon ait un télégraphiste et deux chars d'outils menés par des soldats et non par des réquisitions. Un membre désirerait aussi un armurier par compagnie avec un sous-officier armurier par bataillon.

Que les deux compagnies de chasseurs soient supprimées et que toutes les compagnies aient la même instruction au point de vue du tir et des manœuvres.

Ce dernier vœu n'est pas partagé au même degré par tous les membres de la commission. Un d'eux voudrait au contraire perfectionner les chasseurs en les choisissant sur l'ensemble des recrues d'infanterie après leur première école, et en tenant compte de l'aptitude au tir et de la vigueur corporelle. Un autre membre a fait remarquer, en ce qui concerne nos chasseurs de droite ou grenadiers, qu'il est souvent commode d'avoir réunis tous les hommes de grande taille. Ce serait peut-être plus commode encore et, au point de vue tactique, plus avantageux de réunir les grenadiers par bataillon plutôt que par compagnie.

Passant aux armes spéciales, la commission desirerait :

Génie. Augmenter l'effectif des compagnies de sapeurs jusqu'à 150 hommes.

Pour avoir les douze compagnies actuelles toutes de même catégorie, fusionner les six compagnies de réserve avec celles de l'élite.

Ces compagnies renforcées fourniraient les nouvelles sections de chemin de fer et de télégraphie de campagne. — Faire précéder de cours de cadres les cours de répétition.

Artillerie. Augmenter l'artillerie de campagne en y portant le personnel d'élite et de réserve de l'artillerie de position. — Fusionner la réserve avec l'élite. — Utiliser la landwehr pour la position ou comme troupes de dépôt. Un membre demande d'examiner si le parc ne pourrait pas être fourni par la landwehr. — Augmenter le train de parc, ou créer un train d'équipages.

Faire des cours sérieux de répétition pour la landwehr ; les quatre jours fixés maintenant sont dérisoires. — Introduire aussi dans l'artil-

lerie le système des cours préalables de cadres. — Un membre désire qu'on instruise l'artillerie de campagne également au service de position, car aujourd'hui nos deux espèces de matériel se valent, et notre campagne est même préférable au 12 livres transformé servant de position. — Un membre désirerait la création de majors cantonaux d'artillerie comme on en a maintenant pour les carabiniers.

Cavalerie. Tâcher d'augmenter l'effectif des dragons en utilisant mieux la réserve. Elever pour celle-ci et pour les remontes l'indemnité de cheval. Plusieurs membres estiment que les dragons devraient faire 10 ans d'élite avec suppression de la réserve.

Etudier la création d'escadrons à 3 pelotons au lieu des compagnies actuelles, l'escadron à 100 chevaux plus 20 °/₀ de surnuméraires.

D'ailleurs le corps des dragons est en progrès dans toute la Suisse et particulièrement dans le canton de Vaud. C'est un indice pour persévérer dans la même voie sans trop de bouleversement.

Carabiniers. Même réforme d'organisation que dans l'infanterie. — Avoir des cours de cadres préalables. — Pour le recrutement essais de tir plus complets et plus sévères et choix définitif tenant compte de la vigueur corporelle aussi bien que de l'aptitude au tir.

Instruction.

La commission pense que tout ce qui concerne l'instruction de l'armée et de ses diverses fractions est à revoir de fond en comble, pour mieux déterminer et ajuster les divers degrés de l'enseignement, pour coordonner les méthodes, harmoniser les variantes inévitables et établir, sur la base des règlements et des principes reconnus de l'art militaire, un programme général d'instruction embrassant tous les services de toutes armes, depuis les exercices préparatoires et les écoles de recrues jusqu'aux grands rassemblements de troupes et aux reconnaissances d'état-major.

Une fois les bases de ce programme posées et ses détails échelonnés, rien ne serait plus facile que de parer administrativement à toutes les lacunes, divergences, négligences, disproportions et autres imperfections signalées aujourd'hui dans ce domaine, tant fédéral que cantonal, imperfections auxquelles un certain nombre d'officiers, n'examinant pas la question sous toutes ses faces, croiraient pouvoir remédier par la centralisation de l'instruction de l'infanterie, ce qui, de l'avis du soussigné, ne serait qu'un nouveau vice capital ajouté à beaucoup d'autres. Ce n'est pas, dans son opinion, à coups de massue qu'on peut faire disparaître des défectuosités, des incohérences, des lacunes qui ne proviennent point de résistances à briser, mais seulement de quelques négligences momentanées de la part des uns, et, de la part des autres, d'opinions trop vagues qu'il faudrait préciser, de malentendus à dissiper, de procédés dissemblables à ajuster, toutes choses facilement réalisables si l'on veut une fois en prendre la peine.

Du reste, votre commission n'a pas cru devoir formuler des propositions sur cette question, qui demanderait à elle seule un débat approfondi, et elle a dirigé ses desiderata concernant l'instruction sur des points moins politiques et moins controversés, comme suit :

Augmenter la durée des écoles de recrues d'infanterie jusqu'à 35 iours pour les recrues avec 12 jours en plus pour les cadres. — Ces cadres doivent être à l'état réglementaire dans toutes les écoles de recrues. — Les tambours et trompettes doivent savoir leurs signaux *avant* l'école.

Durée des cours de répétition de bataillon aussi augmentée. On y enseignerait, ainsi qu'aux écoles de recrues, le règlement surtout, avec bons exercices de tir, et l'on se garderait bien d'en faire des écoles d'état-major fédéral, comme le demandent quelques officiers, de Neuchâtel entr'autres. — Les Cantons qui ne peuvent faire convenablement l'école de bataillon dans leurs écoles de recrues auraient des cours de répétition de bataillon de quelques jours de plus.

A cela se bornerait la part légale des Cantons dans l'instruction, mais ils y seraient *astreints* comme à un minimum indispensable, aussi bien qu'on astreint les communes et les Cantons respectivement à un minimum d'instruction primaire civile.

Cours de répétition annuels ou bisannuels de brigade et de division. Là seraient alors à leur place les exercices d'état-major, de masses combinées, de services divers de campagne au-dessus du règlement et tenant à l'art militaire. Là commencerait utilement l'action directe de l'autorité centrale.

Grands rassemblements de troupes plus fréquents.

Perfectionnement des écoles d'officiers et d'instructeurs d'infanterie. Appeler à cette dernière, pendant l'hiver, tous les instructeurs de la Suisse, permanents et supplémentaires. Y contrôler et coordonner tous les programmes d'instruction de l'année; y faire une classe d'élèves-instructeurs.

Rétablissement de l'ancienne école centrale, avec école d'application, car c'est l'école indispensable des grands rassemblements de troupes.

Meilleure instruction de l'état-major, indépendamment des améliorations à apporter aux nominations et promotions.

Emploi normal du tour de rôle pour les commandements d'écoles et autres services fédéraux.

Création d'un corps restreint d'instructeurs fédéraux d'état-major et d'infanterie et appel d'officiers fédéraux à tour de rôle, moyennant avertissement un an à l'avance, comme instructeurs supplémentaires.

Séparer autant que possible l'instruction du commandement.

Inspections vigilantes et application rigoureuse de la loi aux Cantons en défaut dans leur part d'instruction. Renforcer les dispositions comminatoires de la loi à cet égard, comme à l'égard d'autres lacunes.

Séparer toujours l'inspection de la direction ou du commandement.

Répartition de l'armée.

La question d'une répartition plus locale de l'armée et de toutes ses subdivisions, avec leur matériel de campagne, leurs arsenaux, etc., a été longuement examinée par la commission, qui désirait vivement faire cette concession à nos Confédérés. Les inconvénients ont paru à sa majorité plus forts que les avantages, opinion qui avait déjà prévalu dans l'assemblée générale de 1869. Néanmoins et par esprit de conciliation, pour permettre les inspections désirées, par les divisionnaires et brigadiers, et accélérer encore les levées, la commission se

rangerait, en ce qui concerne le canton de Vaud, à un système mixte, par exemple lever le bataillon sur deux arrondissements.

Exemptions.

La loi sur les exemptions est à réviser pour la rendre plus conforme au principe de l'obligation générale du service militaire. A cet effet on réduirait en *dispenses momentanées* quelques *exemptions permanentes et absolues* qui ne se justifient pas suffisamment. Quelques catégories de fonctionnaires, le corps enseignant, le clergé ne devraient pas être exemptés d'une manière aussi large qu'ils le sont aujourd'hui. De cette façon de précieux éléments intellectuels échappent à l'armée et font surtout défaut aux cadres. Le clergé, y compris les étudiants en théologie, pourrait être utilement employé non-seulement aux fonctions d'aumôniers, qu'on doit augmenter, mais à celles, également neutres, d'économes d'ambulances et d'hôpitaux et d'infirmiers supérieurs. Une école de recrues ne nuirait point aux régents, qui seraient placés ensuite dans la landwehr, où ils pourraient rendre de bons services comme secrétaires, fourriers, etc., ou mis à la disposition des commandants d'arrondissement et des bureaux d'administration.

En revanche la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'être plus sévère à l'égard des infirmes et malingres.

Justice pénale militaire.

La loi sur cette matière est à revoir pour la simplifier. Il y aurait lieu de supprimer le jury en service actif et de modifier les attributions des auditeurs ou de réduire leur nombre d'une manière notable. Il faudrait constituer dans chaque brigade ou corps isolé un tribunal militaire jugeant rapidement; étudier un rôle plus étendu des tribunaux militaires cantonaux et de l'auditeur en chef fédéral.

Du reste la commission laisse pleine latitude aux hommes spéciaux, et elle se borne à recommander qu'on débarrasse cette branche du service actif des lenteurs et des formalités qui la compliquent si fort aujourd'hui.

Fourniture de l'armement, équipement et habillement.

La détermination du meilleur mode de cette fourniture et de ses conditions a longtemps occupé la commission, qui est revenue à plusieurs reprises sur ce point.

Elle désire en somme que ce mode soit uniforme dans toute la Suisse; qu'il se base sur la propriété des effets par le militaire, qui les garderait chez lui, sous contrôle ordinaire, après que l'Etat les lui aurait délivrés soit gratuitement soit contre une faible contribution.

Ainsi chaque militaire serait intéressé à la conservation de ses effets et les mises sur pied de guerre se feraient plus rapidement. Dans quelques Cantons les hommes mis sur pied sont obligés de se rendre préalablement à la capitale pour y toucher tout ou partie de leurs effets emmagasinés, ce qui complique et retarde les levées dans la plupart des cas.

Comptabilité.

La simplifier, avec augmentation de solde ronde en lieu et place de plusieurs bonifications de détail. — Etablir des registres de bons à souche.

Tels sont, en résumé, les points que votre commission recommande à la sérieuse attention des autorités fédérales, avec le vœu qu'elles y donnent suite, sans les compliquer d'autres points sur lesquels l'accord serait moins facile à obtenir maintenant.

II. Desiderata vaudois.

Nous ne nous occuperons pas longuement ici de l'application au canton de Vaud des desiderata fédéraux susmentionnés.

Ce serait une simple déduction de la loi fédérale à faire. Il s'en suivrait, par exemple, que le nombre de nos bataillons serait fixé, dans les deux hypothèses examinées, à six de première catégorie et à six de seconde catégorie, soit 12 bataillons semblables et se correspondant, plus six corps supplémentaires, qu'on pourrait aussi appeler « bataillons de landwehr » et qui seraient ce qu'ils pourraient être. Tous ces bataillons, par les motifs de concession précités, seraien levés plus localement, et au chef-lieu ou place de rassemblement du bataillon seraient emmagasinés tous ses effets de campagne. Les chevaux et soldats du train seraient aussi dans l'arrondissement du bataillon ou à proximité.

Pour les armes spéciales l'organisation serait analogue, mais les grands magasins seraient conservés à Morges et Moudon.

Peut-être la révision de la loi sur les contingents donnerait-elle suite à l'idée quelquefois émise d'ajouter au contingent vaudois non-seulement une sixième batterie attelée, mais une compagnie de guides et une compagnie de pontonniers en commun avec Genève et Valais. C'est à la statistique de montrer si nous pourrions supporter ces nouvelles charges. Nous pencherions à le croire. Il serait bon d'avoir un train de pontons à St-Maurice.

Quoiqu'il en soit de nos desiderata fédéraux, il n'est pas nécessaire d'attendre que nos Confédérés aient bien voulu décider de leur sort pour que nous nous mettions à l'œuvre en ce qui concerne le canton de Vaud. Même en sachant qu'une révision de notre loi ne serait que très provisoire, il y aurait utilité à l'entreprendre immédiatement. S'il est dangereux, en thèse générale, de changer trop souvent les *constitutions,* bases de l'organisme politique et social d'un pays, s'il est également nuisible de modifier trop facilement les *règlements d'exercices,* bases de la cohésion et de la rapidité d'action des troupes, il n'en est pas de même des *lois organiques,* essentiellement du domaine des fonctionnaires publics, institués pour en résoudre les difficultés.

D'ailleurs en se bornant à élaguer de la loi vaudoise de 1862 quelques vices reconnus, on améliorera toute l'administration et l'on facilitera la transition de l'état actuel à celui d'une nouvelle loi fédérale, quelque système que cette loi fédérale puisse adopter.

Par exemple la proportion et la composition de nos divers corps d'élite, de réserve et de landwehr constituent une étrange anomalie, qui fait du passage régulier d'une catégorie dans l'autre un problème désespérant. En effet nous avons, conformément à la loi fédérale, 6 bataillons d'élite, de jeunes gens de 20 à 27 ans, à 6 compagnies, dont

4 du centre et 2 de chasseurs, à l'effectif total de 720 hommes plus les surnuméraires.

Avec ces 6 bataillons il faut créer, toujours conformément à la loi fédérale, 3 bataillons seulement de réserve, de même effectif et formation que ceux d'élite. Aussi l'on a, dans ces derniers, de grands encombrements de cadres, de chasseurs, de charges diverses qu'il est impossible de régulariser.

On s'accommode, après tout, de cet entassement, parce qu'avec ces 3 bataillons on doit en former, au bout de cinq ans de service, douze de landwehr, soit deux par arrondissement, bataillons de fantaisie, sans effectifs réglementaires, à 4 compagnies chacun, dont 2 de chasseurs.

Ainsi une compagnie de chasseurs d'élite est condamnée à se métamorphoser en une demi-compagnie de chasseurs de réserve, puis plus tard, en deux compagnies de chasseurs de landwehr.

Il suffit de signaler un tel état de choses pour faire toucher du doigt les difficultés insurmontables qu'il comporte et les inconvénients qui en résultent.

Tout cela serait simplifié et régularisé, tous les corps de réserve et de landwehr seraient mieux organisés si nous avions, outre les six bataillons d'élite actuels, six bataillons de réserve fédérale et six bataillons de landwehr, tous de formation analogue et se correspondant dans l'ensemble comme dans les subdivisions. La composition symétrique des trois catégories de troupes rendrait fort simple le passage de l'une à l'autre et préviendrait les encombrements ainsi que les lacunes. La juste proportion des surnuméraires, qui doivent être plus nombreux, on le sait, dans l'élite que dans la réserve, et dans certaines compagnies que dans d'autres, serait bientôt trouvée ; les cadres de l'élite et de la réserve pourraient être meilleurs.

On obtiendrait ainsi 12 excellents bataillons, au grand complet, bien réguliers, plus 6 bataillons de landwehr qui seraient ce qu'on voudrait, sans être moins bien organisés que les autres.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Campagne de Paris. Souvenirs de la mobile, 6e, 7e, 8e bataillons de la Seine, par Ambroise Rendu, ancien officier de mobiles. — Paris, Dubier et Cie.

Ce sont des souvenirs en effet, souvenirs racontés avec un cachet de [illegible] de simplicité qui les rend d'autant plus attrayants. Le régiment est le 3e commandé par le colonel Valette. Ses bataillons sont le 6e, 7e et 8e des gardes mobiles de la Seine. Le 7e a pour chef le comte de Vernon Bonneuil et c'est au 7e qu'appartient au début comme officier Ambroise Rendu. Le régiment fait, on peut dire, le tour des lignes de défense de Paris, commençant par Châtillon, continuant par le plateau d'Avron et rentrant à Charenton par Buzenval. Il y a de gracieux, touchants épisodes, des appréciations très justes et partant d'un point de vue très élevé, mais parfois la haine de l'ennemi est injuste, mesquine et donne une importance exagérée à un détail sans valeur.

Ce qui frappe en lisant ce petit volume, ces notes prises sur le fait, c'est le [illegible] que de vues d'ensemble et le défaut d'organisation dans l'ensemble de la défense, deux points qui ont laissé à désirer dans toute cette désastreuse campagne.

L'entreprise de défendre Paris était grande et difficile et il ne faut pas exercer un jugement sévère et systématique à l'égard de ceux qui en avaient la responsabilité. Mais sans les accuser d'incapacité, il est évident que les mesures ont été prises en plus d'une occasion d'une manière incomplète et trop tardive. Trop tard ! dit M. Rendu, est le mot de presque toutes les défaites. Puis cet ennemi dans l'intérieur, ces malheureux émeutiers qui menaçaient à chaque instant le gouvernement, rendaient sa tâche encore plus lourde et plus difficile en détournant sur eux une partie des forces employées sans cela à la défense contre l'ennemi extérieur. Honte à ces misérables qui paralysaient les efforts généreux et patriotiques et qui ont ensuite mis le comble à la mesure ! Honte, non pas aux malheureux égarés, mais à ceux qui ont fomenté les passions au bénéfice de leur ambition, ou moins encore au bénéfice de leurs turpitudes et fourvoyé des esprits élevés qui auraient pu servir leur pays avec dévouement et intelligence.

Il y avait aussi, comme source de discorde, l'antagonisme entre les troupes d'armes différentes. Ainsi, dit M. Rendu, les soldats citoyens, les gardes nationaux ne ménageaient pas les gardes mobiles : on sait combien les troupes de lignes méprisaient souvent ces derniers. Ce manque d'unité, ces rivalités ont beaucoup nui aussi aux mouvements stratégiques et à l'esprit d'ensemble de l'armée. Tant que les Français feront de l'armée une caste et ne saisiront pas la valeur du soldat-citoyen, n'en sera-t-il pas toujours ainsi ?

De temps à autre arrivent les bulletins officiels, bulletins passablement ampoulés et mesurés. On sent que l'élan, le feu sacré manquent à ces documents officiels. Nous voici à la bataille du *Bourget le 21 décembre*. L'objectif des opérations était de tourner les côteaux du Raincy. en passant derrière Bondy, mais après que l'amiral La Roncière a enlevé le Bourget, les Prussiens renforcés de minute en minute repoussent la colonne où les braves marins se sont distingués et le signal de la retraite est donné.

Là encore, dit M. Rendu, on avait été en retard, cet échec découragea l'armée de Paris. Elle avait encore la patience mais plus la foi. — Voici Noël. — La journée se passe sans incident, écrit notre mobile : la neige nous a accordé une courte trève et les promenades recommencent. Le soir venu, nous réunissons un petit groupe d'amis pour parler encore des souvenirs et des absents. A tous il manque quelques personnes chéries, c'est presque une joie pour nous de causer ensemble de ceux qui ne sont pas là.

Le lendemain l'attaque de la maison Blanche, commencée le 21, doit se reprendre. Les Bretons auxquels est réservé l'honneur d'attaquer se déploient en tirailleurs et marchent en avant.

Un de leurs officiers, jeune homme qui était consul à Christiania, est blessé. Lorsqu'on le relève, il demande si les Bretons sont entrés dans le parc et sur la réponse affirmative, il ajoute : « C'est bien, alors que je puis mourir. » Il meurt quelques jours après en recevant la croix. Le 27 décembre une forte détonation réveille les mobiles. C'est le prélude du bombardement qui dura 30 jours et qui déterminera l'abandon du plateau d'Avron. On s'accoutume au danger comme à tout autre chose et malgré un éclat qui s'enfonce dans le mur en cassant les carreaux, Rendu et ses compagnons achèvent leur déjeûner ; mais il n'en a pas été ainsi au 6[e] bataillon, où la pièce habitée par les officiers a été bouleversée et où trois officiers et l'aumonier ont été tués.

Le spectacle affreux de ces corps mutilés n'arrête pas le courage, mais il faut renoncer à garder les positions du plateau d'Avron. Une observation assez ingénieuse de l'auteur montre que les longues portées des obus sont une garantie contre le danger. A 2,000 mètres 8 obus sur 10 éclatent et 3 sur 10 à 6,000 ; ainsi à la distance à laquelle étaient les batteries prussiennes, les troupes qui défendaient Avron auraient pu tenir encore si l'effet moral n'avait pas aussi exercé ses ravages joints à ceux du froid et de la fatigue.

L'insuffisance des travaux devait d'ailleurs finir par rendre la position intenable. Le régiment est à Neuilly-Plaisance, l'installation est bientôt faite. Le Français a certainement la faculté de savoir se retourner, de savoir tirer parti de toutes les positions.

Le bruit monotone du bombardement continue, mais si les oreilles ne sont pas à l'abri, les obus ne peuvent atteindre les hommes des différentes compagnies qui célèbrent le 1er janvier. Un jour de joie efface le souvenir de longues peines : Mais déjà les cantonnements sont changés et c'est à Charenton, place Henri IV, qu'est installé le bataillon. Un nouvel ordre de départ arrive. Le régiment se dirige sur Neuilly où une sortie torrentielle doit avoir lieu. La proclamation accoutumée est affichée. Il y manquait, dit Rendu, le souffle de l'espérance. C'est que la confiance tant de fois ébranlée n'existait plus. Cependant la bataille de Busenval est là, grande, terrible. Un vieux zouave le bras en écharpe, cassé par une balle, a répondu aux questions ; « *tout va bien*, » il a fait son devoir ; *il* pense que les autres le feront aussi. Mais l'artillerie ne donne pas comme elle devrait, elle arrive trop tard et avance péniblement par des chemins défoncés. Pendant ce temps les Prussiens ont fait usage de la leur avec succès, la batterie établie à Carrières St-Denis fut meurtrière. Le second mur du Parc de Busenval devient un obstacle infranchissable.

Les hommes, dit Rendu, durent passer toute la journée couchés à quelques mètres de ce mur que les balles prodiguées n'entamaient pas et d'où l'ennemi pouvait tirer à l'abri et à coup sûr ; c'est là que furent tués Henry Reynault et tant d'autres que la France a pleurés. La retraite se fit en désordre ; les avant-postes furent oubliés, l'absence de direction et de cohésion se montre là aussi bien que dans le combat. Le 29 l'armistice est signé. Paris n'avait plus de pain. Il est vrai, Paris n'a plus de pain, mais ce n'était pas seulement le pain qui manquait, depuis le commencement de cette guerre désastreuse, il manquait la foi et avec elle, l'esprit d'unité et de renoncement. Le monde nous offre sans cesse l'exemple de l'harmonie résultant des forces individuelles unies pour former un ensemble admirable ; chaque être doit avoir sa vie propre pour concourir à l'œuvre commune. Ce qui se voit dans les systèmes planétaires et dans toute la création doit servir d'exemple aux liens qui rattachent l'homme au sol qui l'a vu naître. Notre égoïsme nous prêcherait le contraire, volontiers on adopterait la seconde seulement des parties de la formule : « Un pour tous, tous pour un. » Comme l'a fait bien observer M. Paul Janet on accepte le mot de droit mais pas celui de devoir ; mais comme il faut savoir obéir pour savoir commander, il faut commencer par le devoir pour conquérir le droit et finir par l'harmonie et le succès.

M. Ambroise Rendu termine par le désir que la France appellera ses enfants à se venger. Qu'il nous permette de dire avec un orateur :

Arrière les passions honteuses et triomphons de nos ennemis dans la seule guerre qui nous soit permise, celle de la charité et du sacrifice ! ++

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons et aux inspecteurs les circulaires suivantes :

Berne, le 5 septembre 1872.

Nous vous prions de bien vouloir donner les ordres nécessaires pour qu'à l'avenir il soit établi dans les écoles d'officiers d'infanterie nouvellement nommés et d'aspirants de toutes armes, une statistique exacte relative à la connaissance des langues, et que des rapports spéciaux soient envoyés à ce sujet au département par votre intermédiaire.

Ces rapports indiqueront les officiers et aspirants connaissant une, deux ou les trois langues nationales. Les officiers et aspirants connaissant d'autres langues

vivantes, seront indiqués également. — Le Département désire que dans l'appréciation que vous ferez des aptitudes des officiers nouvellement nommés et des aspirants de votre arme, il soit tenu un compte spécial de leurs connaissances des langues, en sorte que le fait de connaître deux langues nationales au moins, donne lieu à une note favorable. La statistique dont il s'agit sera établie par Cantons. — La présente circulaire sera portée à la connaissance des autorités militaires cantonales.

Berne, le 18 septembre 1872.

Par arrêté du 28 novembre 1864 (voyez la circulaire du Département militaire fédéral du 18 décembre 1864), le Conseil fédéral a fixé le loyer à payer par les Cantons pour le matériel des batteries rayées de 4 livres que la Confération mettrait à leur disposition pour les cours de répétition ordinaires en temps de paix.

Tous les Cantons intéressés étant maintenant en possession, au moins pour l'entrée en ligne, du matériel nécessaire pour les batteries de 8 ctm., se chargeant par la bouche, le Conseil fédéral, dans la prévision que ce loyer n'aura plus lieu d'être perçu à l'avenir, a décidé, dans sa séance du 13 septembre courant :

1° D'abroger l'arrêté du 28 novembre 1864 ci-dessus mentionné et cela d'une manière rétroactive, soit dès le 1er janvier 1872, attendu qu'aucun Canton ne s'est encore trouvé dans le cas de payer ce loyer pour cette année.

2° De remettre en vigueur les prescriptions de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1863 à teneur duquel l'entretien du matériel est à la charge des Cantons.

En portant ce qui précède à la connaissance des Cantons intéressés, nous les prions de bien vouloir prendre note de la décision prise par le Conseil fédéral le 13 septembre courant.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

On nous prie de reproduire la réclamation suivante adressée au *Journal de Genève* à propos du fatal accident de Thoune :

Genève, 11 septembre 1872.

M. le Rédacteur,

L'accident du 30 août, à Thoune, s'est passé sous mes yeux, au cours de répétition d'artillerie n° 3, dont le commandement m'était confié.

J'ai adressé, le jour même, à mon supérieur immédiat, M. le général Herzog, et au département militaire fédéral, un rapport circonstancié basé sur les dépositions faites le matin et à la place même de l'accident par les servants de la pièce où l'obus a éclaté.

J'ai réuni et déposé contre reçu, en mains de M. le colonel fédéral Bleuler, instructeur en chef de l'artillerie, tout ce qui pouvait faciliter l'enquête que j'ai sollicitée et à laquelle je continue à demander qu'on mette toute l'importance qu'elle mérite.

Dans cette position j'ai cru devoir me tenir à l'écart des discussions de la presse, lors même que, dans d'autres circonstances, certains articles n'eussent pas dû demeurer sans réponse, et me suis borné à demander l'autorisation de communiquer mon rapport aux principaux journaux, autorisation que je n'ai point encore reçue, probablement à cause de l'absence de M. le général Herzog.

Quant à mes lettres des 30 août et 8 courant, au département militaire fédéral, elles sont demeurées sans réponse jusqu'ici.

Votre article de ce jour, monsieur le rédacteur, m'oblige à donner les explications qui précèdent, et à exprimer tout mon regret de ce que la presse suisse n'attende pas des communications officielles et base toutes sortes de raisonnements sur de pures suppositions.

Sans entrer dans une discussion dont vous comprendrez que je reste éloigné, je dois déclarer, contrairement à ce que vous avancez, qu'il n'est nullement établi que l'accident ne doive pas être *attribué à une défectuosité quelconque du projectile* et encore moins qu'il provienne probablement *d'un oubli ou d'une imprudence du chargeur*. Quant à la supposition que la goupille n'avait pas été placée ou qu'elle fût tombée pendant le chargement, elle est en opposition complète avec toutes les dépositions que j'ai recueillies.

Pour aujourd'hui, je dois m'arrêter, Monsieur le rédacteur; plus tard il y aura d'autres questions à examiner à l'occasion de ce terrible accident.

Veuillez avoir la bonté d'insérer la présente dans votre prochain numéro, et agréez, etc.

Ernest Brocher, major fédéral.

On nous écrit de Thoune:

« La commission d'artillerie chargée par le Département militaire fédéral d'instruire l'enquête sur les causes qui ont amené les accidents des 20 août à Thoune et 10 septembre au rassemblement de troupes, s'est réunie ici les 19 et 21 courant sous la présidence du colonel d'artillerie Hertenstein de Zurich. Les autres membres de la commission, désignés, comme vous le savez, par leurs Cantons respectifs, étaient: MM. lieut.-colonel E. Ruchonnet (Vaud); major Kuhn, chef de l'artillerie bernoise; capitaine Fischer (Argovie); lieutenant Merle d'Aubigné (Genève); sergent Zublin (St-Gall); appointé Liechti (Zurich). Ces deux derniers appartiennent aux deux batteries où les accidents se sont produits.

« Après avoir pris connaissance des pièces constituant le dossier de cette affaire, la commission a inspecté le laboratoire et le dépôt de munitions de Thoune, et s'est livré à diverses expériences de tir sur l'Allmend. On ne sait rien jusqu'ici du résultat de ses recherches et de ses délibérations; elle doit, dit-on, se réunir à nouveau prochainement pour terminer son travail et formuler ses conclusions. »

France. — On lit dans la *République française* du 20 septembre:

« Les Prussiens sont décidément très-fiers de l'habileté avec laquelle ils pratiquent l'espionnage. Un officier prussien annonce dans le *Journal de Brünswick* qu'il revient de France et qu'il y était allé pour étudier l'organisation actuelle de l'armée française. Grâce à un passeport suisse, il s'est fait, dit-il, aisément passer pour un officier de l'armée helvétique et, fort bien accueilli à ce titre par les officiers français, il s'est procuré tous les renseignements qu'il désirait avoir. Avis à qui de droit. »

Suède. — Le roi de Suède, Charles XV, vient de mourir à Malmoë (chef lieu de province au bord du Sund), comme il rentrait des eaux d'Aix. Charles XV était le fils aîné du roi Oscar Ier, par conséquent le petit-fils de Charles XIV (Jean Bernadotte), et par sa mère (qui vit encore) le petit-fils du prince Eugène de Beauharnais.

Il était né à Stockholm le 3 mai 1826, et il succéda à son père le 8 juillet 1859; il fut couronné roi de Suède à Stockholm le 3 mai, et roi de Norwége à Drontheim, le 5 août 1860. Charles XV était un souverain éclairé, libéral, justement aimé de son peuple, un homme aimable et fort cultivé, un artiste et écrivain de mérite. Nos lecteurs connaissent ses divers ouvrages militaires et ont pu en apprécier le haut intérêt.

Comme il ne laisse qu'une fille, mariée au prince héritier de Danemark, son successeur au trône de Suède est son frère Oscar, duc d'Ostrogothie, marié à une princesse de Nassau, dont il a quatre fils. Il maintiendra les bonnes traditions de Charles XV.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 18 (1872).

FÊTE CANTONALE D'ARTILLERIE NEUCHATELOISE.

Sur cette fête, qui a eu lieu le 8 septembre à Neuchâtel, le *National Suisse* publie les intéressants renseignements suivants :

« Si quelques-unes de nos fêtes fédérales et cantonales ont un cachet commun de ressemblance, il en est cependant qui revêtent un caractère spécial et que les citoyens ne perdront pas l'habitude de célébrer. Nous voulons parler des réunions de sociétés militaires. Ces réunions, outre leur utilité pratique, ont l'avantage de resserrer les liens de fraternité qui doivent unir les défenseurs des libertés communes.

Aussi, à l'arrivée des trains, et suivant l'ordre du jour fixé par la section de Neuchâtel, qui fait les honneurs à la gare, était-ce un plaisir de voir d'anciens frères d'armes, de vieux amis, se chercher, s'appeler et se tendre la main de l'amitié. Voici le dernier train, celui de la Montagne, impatiemment attendu. A chaque réception, les sons joyeux de l'excellente musique militaire de Neuchâtel et les détonations du canon accueillent les arrivants.

Ma foi, cette troupe est belle. Environ 300 artilleurs officiers supérieurs et subalternes, sous-officiers et soldats sont sur les rangs. Le cercle se forme. Alors M. le lieutenant Junod, président de la fête et du Comité central, souhaite la bienvenue à tous les miliciens présents. Sa parole est précise, sympathique. Il recommande une tenue, une dignité exceptionnelles, afin que la réunion revête un caractère sérieux et que l'artilleur soit respecté autant par sa conduite que par ses terribles projectiles. L'orateur termine en portant un vivat à Sainte-Barbe, vivat accueilli et répété par toutes les poitrines.

Une première collation est offerte dans les jardins de la gare, puis le départ s'effectue pour le Mail. Trois officiers supérieurs assistent à la fête : MM. les lieutenants-colonels J. Grandjean, L.-C. Lambelet et Sacc, le premier spécialement pour l'artillerie.

Au Mail, à teneur du programme, a lieu le concours de pointage et l'école de conduite, cette dernière, pour les soldats du train, est dirigée par M. le capitaine Michel Jacky. Le manque d'espace ne nous permet pas de donner connaissance des résultats, qui ont été jugés bons pour les uns et pour les autres.

A 11 heures, une deuxième collation, avec les vins d'honneur offerts abondamment par les Neuchâtelois, est préparée sous les beaux ombrages du Mail. Rien de plus pittoresque que ces figures réjouies des jeunes et des vieux, ces variétés d'anciens et nouveaux uniformes, képis de vieille date et modernes coiffures avec pompons conformes. Cette vieille moustache, ces figures martiales, ce képi vénérable témoignent de bons et loyaux services, et tranchent avec l'air encore enjoué des récentes recrues, fiers de leurs nouveaux uniformes, heureux de se rencontrer côte à côte et pêle-mêle parmi les vétérans de l'armée suisse.

Pendant la matinée, nos miliciens ont eu l'occasion de visiter l'Observatoire et le Pénitencier, occasion dont ils ont profité avant le retour en ville.

L'assemblée générale, à l'Hôtel-de-Ville, a été très intéressante. Présidée par M. Junod, elle avait pour but essentiel la tractation des affaires de la Société, qui compte 4 sections et 126 membres.

Décharge complète a été donnée à la section de Neuchâtel, avec remerciements pour son zèle et sa bonne administration.

La prochaine réunion cantonale aura lieu au Val-de-Travers, à Fleurier. Le Locle sera section directrice pour le nouvel exercice. Une demande sera présentée à la Direction militaire pour que celle-ci favorise matériellement la Société d'artillerie au même titre que les sociétés de carabiniers et d'infanterie.

La deuxième partie de l'assemblée générale a été consacrée à une conférence donnée par M. le lieutenant-colonel J. Grandjean. Avec le talent d'exposition et les connaissances que possède cet officier supérieur, il est facile d'admettre que l'auditoire a été captivé pendant le court espace de temps qu'elle a duré ($^5/_4$ d'heure). Après avoir parlé du nouveau canon Bleuler de 8,5 cm., projectile de 5,55 kilos, essayé à Trouville, l'orateur entre en matière sur l'utilité des reconnaissances en campagne, et cite des batailles gagnées par l'application intelligente de cette partie si importante du service. La guerre de 1870-1871 l'a d'ailleurs démontré.

M. Grandjean donne ensuite connaissance d'une collection de cartes de différents systèmes, cartes postales, cartes cotées, topographiques cartes avec courbes de niveau, bas-relief, etc. Puis l'heure arrivée, on se rend au bord du lac, derrière le nouveau collége, où les pièces ont pris position pendant l'assemblée.

Une cible, fixée sur un radeau, à 1,500 mètres du bord, est le but préparé. Le tir aura lieu à obus, puis à schrapnels. De jeunes artilleurs sont aux pièces, pendant que les aînés, les vieux praticiens au tir, jettent un coup d'œil d'envie sur leurs joujoux bien connus. Les quais, les abords du collége, les fenêtres, les balustrades, sont garnis de spectateurs de tout âge et de tout sexe, qui attendent avec anxiété le moment désigné par les chefs. On eût dit le commencement d'une éclipse ou le dénouement d'un drame. Enfin le 1er coup part; à chacun de ceux qui sont jugés bien tirés, une rumeur d'approbation circule dans la foule et fait vibrer les cœurs.

En somme, le tir a été bon, suivant le témoignage qu'en ont donné les officiers supérieurs; 6 coups sur 40 ont atteint la cible, malgré un vent assez peu favorable.

Voici le moment de vaquer à d'autres opérations qui ne sont pas la partie la moins attendue d'une fête. Le banquet a lieu à la grande Brasserie, où des discours bien sentis et respirant un ardent patriotisme animent la réunion. Les principaux ont été prononcés par MM. L.-C. Lambelet, J. Grandjean et Michel Jacky, à la Patrie, à l'Armée fédérale et à la République neuchâteloise.

Après la clôture, nos artilleurs se sont dispersés en ville, dans les cafés, dans les cercles, qui leur étaient cordialement ouverts. Citons le concert donné sur la terrasse du Cercle national par les musiques de la fête. Le soir, les divers trains emportaient dans toutes les directions les joyeux artilleurs qui s'étaient donné rendez-vous pour l'année prochaine au Val-de-Travers.

Encore une fois, remerciements à la section de Neuchâtel pour son dévouement patriotique! Ces remerciements sont des plus mérités. »

A l'occasion du tir du 8 septembre le Comité de la Société neuchâteloise d'artillerie a cru devoir adresser aux journaux la correspondance suivante :

Neuchâtel, le 16 septembre 1872.

Tit.,

Le tir du 8 septembre étant diversement apprécié, permettez-nous de donner à vos lecteurs quelques renseignements à ce sujet, tels qu'ils nous sont fournis par les personnes chargées d'observer les coups, depuis le bateau posté à quelque distance du radeau, et tels qu'ils résultent de nos propres observations.

Le tir a été bon et régulier. La plupart des coups ont été pointés avec une grande précision et les projectiles sont tombés autour du but avec des écarts qui n'ont pas dépassé 30 à 40 mètres en longueur et 5 mètres à droite; sur 29 obus (au lieu de 32, trois ayant éclaté prématurément) 2 ont traversé la paroi, 1 a

atteint le support de celle-ci, un 4e le drapeau placé à 2 pieds au-dessus, et 3, paraît-il, suivant les observations faites depuis le bateau susmentionné, ont plongé dans l'encadrement du radeau, non recouvert, un entr'autres a endommagé une poutre.

Si la majeure partie des coups ont porté à droite, il faut attribuer ce fait, non pas à un pointage défectueux mais bien au joran qui soufflait alors par rafales irrégulières et qui, bien que cela ne fût presque pas apparent depuis le rivage, chassait le radeau dans la direction du Sud-Est, malgré les bouées qui y avaient été fixées pour le rendre immobile. Il en résulte, que depuis le moment où la pièce était pointée jusqu'à celui où le coup partait, le radeau avait eu le temps de se déplacer de 2 ou 3 fois sa longueur. Nous ne parlons pas des schrapnels, dont un seul a produit l'effet voulu, et qui n'ont été tirés que pour satisfaire la curiosité du public ; nous n'en attendions du reste pas un grand résultat, vu que le but n'était pas construit pour un tir de ce genre et que nous avons dû employer d'anciennes fusées, celles de la nouvelle ordonnance ne pouvant être utilisées que pour des pièces à chargement par la culasse

Disons en terminant que le but que nous nous proposions n'était point d'organiser un tir de parade, à effet magique, notre radeau n'étant construit ni pour couler ni pour sauter, mais bien de stimuler le zèle des artilleurs, en leur offrant après les concours du Mail et les théories de la séance de l'Hôtel de Ville, un exercice pratique, une occasion de manœuvrer ou de voir manœuvrer, et fonctionner ce qu'ils sont convenus d'appeler leurs bijoux, et en même temps de rendre service au public, en lui donnant un échantillon d'un tir avec des pièces à chargement par la bouche, qui sont destinées à disparaître d'ici à quelques années, pour être remplacées par celles à chargement par la culasse, dont le tir est beaucoup plus précis et la portée plus grande.

Ce double but, nous osons espérer l'avoir atteint, car le public aura pu constater que sur des masses de troupe ou une batterie d'artillerie (notre radeau n'avait que 12 pieds sur 12), l'effet de nos projectiles aurait été terrible et, quoi qu'il en soit, nous ne doutons pas que les artilleurs n'aient remporté un bon souvenir de cette réunion.

COMPTES ET GESTION DU COMMISSARIAT DES GUERRES PENDANT LES MISES SUR PIED DE 1870 A 1871.

(Rapport du Conseil fédéral du 21 juin 1871). (Fin.) (1)

La perte matérielle sur les marchandises achetées et emmagasinées se répartit comme suit :

	Quintaux.	Prix moyens.		Pertes.
Avoine	4563	14,50	fr.	65,264 22
Foin	6992	7,50	»	52,440 22
Paille	3563	5,10	»	18,174 10
Riz	121	19,84	»	2,407 39
Vivres supplémentaires	—	—	»	1,452 77
Divers	—	—	»	952 76
Sacs vides	—	—	»	41,036 64
			fr.	179,728 10

La perte naturelle sur l'avoine est au plus de 5 % par année, suivant les données ordinaires des marchands de grains ; l'administration militaire allemande n'admet qu'une perte normale de 3,5 % ; pendant l'occupation de la frontière, nous avons eu une perte de 7,15 %. On ne peut appliquer aux nombreuses opérations faites par le commissariat des guerres que la proportion que le négociant admet pour ses propres affaires en temps de paix.

(1) Voir notre n° 15.

La perte sur le foin a été de 12 $^1/_2$ $^0/_0$.

Une partie de cette perte doit être attribuée aux difficultés que rencontrait le transport du fourrage dans le Jura.

La perte sur les sacs vides a été aussi très considérable. Cette perte s'explique comme suit :

Dans ses achats, en particulier dans les grands achats de blé, le commissariat des guerres en chef n'avait rien stipulé relativement aux sacs, tandis qu'il est assez généralement admis dans le commerce que pour les opérations de ce genre on fournit « les sacs avec la marchandise. » Il a fallu dès lors acheter 71,005 sacs pour la somme totale de 96,802 fr. 95 c.

Quand on a dû se défaire des provisions, on a revendu 30,174 sacs, et cette fois « les sacs avec la marchandise. » Ces sacs représentaient une valeur de 41,036 francs 64 c., qui doit être considérée comme une perte, après déduction toutefois de la tare de 2 livr. = 301,74 doubles quintaux = 9353 fr. 94 c. La perte nette est donc de 31,682 fr. 70 c.

Le poids de ces sacs ayant été bonifié au compte du blé, ensuite des opérations ci-dessus, on comprend qu'il n'y ait pas eu de perte de poids sur cette marchandise.

Nous aurons, du reste, à revenir sur ces sacs vides à propos de l'emploi des provisions.

Les frais d'emmagasinage se sont élevés à une somme assez forte.

Ils se répartissent comme suit dans les rubriques principales :

Salaires	fr.	56,622	62
Vivres supplémentaires fournis aux ouvriers	»	5,296	01
Loyers	»	39,844	07
Charriage	»	64,043	77
Transport par chemins de fer	»	83,936	15
Chargement, camionnage	»	39,839	—
Location de sacs	»	4,755	16
Assurances	»	5,033	37
Frais de bureaux	»	115	85
Divers	»	17,833	43
	fr.	315,319	43

soit en tout 9,55 $^0/_0$ du prix d'achat des marchandises emmagasinées.

La somme considérable qu'on a dû payer pour le transport par chemins de fer provient de ce que la plupart des achats importants de céréréales ont été faits franco à la frontière suisse.

Les dépenses pour le transport à l'intérieur s'élèvent aussi à un chiffre relativement très élevé, si l'on considère que fort peu des marchandises en réserve ont été distribuées aux troupes, comme on le verra à propos de l'emploi des provisions.

Les frais généraux se sont d'ailleurs trouvés accrus par la création d'un trop grand nombre de magasins, qui ne répondait pas aux dispositions générales.

IV. Emploi et liquidation des provisions.

Le tableau suivant indique, d'après la valeur des marchandises, l'emploi qui a été fait des provisions achetées :

	Distribué aux troupes pour fr.	Revendu pour fr.	Perte sur le poids pour fr.	Perte sur les prix pour fr.	Bénéfice sur le poids et sur les prix · pour fr.	Total égal aux achats : pour fr.
Blé	— —	1,327,281 84 (Blé et Farine)	618 90 (Blé et Farine)	260,488 45 (Blé et Farine)	879 47 (Blé et Farine)	1,322,267 85
Farine . . .	55 83					265,297 70
Riz	— —	94.804 41	2,407 39	—	132 05	97,079 75
Haricots . . .	— —	19,556 31	191 20	6,305 09	—	26,072 60
Viande séchée .	21,081 82	13,612 80	142 66	3,206 72	—	38,044 —
Vivres extra . .	7,673 72	24,608 32	1,425 77	13,286 99	—	47,021 80
Avoine . . .	225,579 68	603,682 90	83,264 22	—	7,836 99	884,689 81
Foin	109,974 62	233,454 23	52,440 22	23,773 03	—	419,642 10
Paille. . . .	20,264 02	62,748 82	18,174 10	1,636 06	—	102,823 —
Sacs vides . .	—	52,525 60	41,036 64	3,210 78	—	96,802 95
	384,629 69	2,432,325 23	179,728 10	311,907 05	8.848 51	3,299,741 56

Ce qui frappe surtout dans ce tableau, c'est le fait qu'une très faible partie des provisions achetées ont été employées aux besoins des troupes, et que cela n'a guère été le cas que pour l'avoine et le foin, tandis que les achats de blé et de farine n'avaient que le caractère de provisions mises en réserve. Cette destination se manifeste principalement à propos du blé, car on ne s'était pas mis en mesure d'utiliser ces provisions dans des circonstances fortuites en faisant moudre le grain d'avance. Il est possible que l'administration se soit laissé déterminer à agir ainsi par la facilité plus grande qu'on avait d'emmagasiner le blé plutôt que la farine; mais ce n'en est pas moins une faute de l'administration de l'armée de n'avoir pas su profiter des circonstances favorables de la dernière mise sur pied et surtout de l'internement, pour se débarrasser des provisions. Elle aurait ainsi diminué les pertes qu'a fait subir la liquidation ultérieure.

Du reste, le Département militaire avait insisté, dès la fin de l'année 1870, pour une liquidation des provisions. Ses motifs étaient les suivants : Dès la première mise sur pied, on voyait que l'administration de l'armée ne possédait pas les moyens nécessaires pour organiser depuis les magasins le service de l'alimentation des troupes et pour remplacer les provisions au fur et à mesure. En outre, d'après la marche des événements, des complications directes à la frontière étaient beaucoup moins à craindre qu'au commencement de la guerre, alors que, dans l'incertitude où l'on se trouvait, on avait fait de grands approvisionnements. Du reste, le monde des affaires s'était accoutumé à l'idée de la guerre, et les prix des céréales n'avaient subi qu'un mouvement de hausse presque insensible depuis l'ouverture des hostilités. Enfin, la manière dont s'était opéré l'emmagasinage, d'après le rapport de MM. Hallauer et Vogel, engageait le Département à prendre la seule mesure propre à prévenir de nouvelles pertes.

Après qu'on eut entendu à ce sujet MM. les experts Hallauer et Vogel, le commissariat des guerres reçut, le 3 octobre 1870, l'ordre de vendre toutes les subsistances supplémentaires sans aucune exception et de se défaire peu à peu des provisions de farine et de blé ainsi que du foin et de la paille, en ne gardant que l'avoine bien conservée.

Nous ordonnâmes toutefois, le 18 novembre, de garder provisoirement aussi les céréales, mais de vendre toutes les autres provisions, ainsi que le foin et la paille qui risquaient de perdre de leur valeur.

Le commissariat n'exécuta cet ordre qu'en partie, car il ne vendit que dans le second semestre de 1871 les subsistances supplémentaires, bien que le Département militaire eût insisté à plusieurs reprises pour une liquidation complète.

Dans son rapport, le commissariat fait ressortir les conséquences qu'aurait eues une liquidation des provisions dans l'automne de 1870, et il dit à ce sujet que « sans nos provisions d'avoine et de fourrage l'entretien des chevaux de l'armée française de l'Est serait devenu, sinon une impossibilité, du moins un service s'effectuant dans des conditions bien plus défavorables. » Nous devons objecter que les seuls objets livrés aux internés et provenant des magasins fédéraux sont les suivants :

7362 quintaux d'avoine (la provision ordinaire en temps de paix était de 20,000 quintaux au commencement de la guerre) ;
9848 quintaux de foin;
4012 » de paille;
5865 sacs vides.

La vente des quantités considérables de marchandises qui restaient en magasin s'est effectuée dans les conditions suivantes :

	Quintaux.	Epoque de la vente.	Produit par quintal.	Produit total.	Prix courants.
Blé	63,510 77	Commencement de juin 1871.	15 67	995,239 32	17 25
Farine	20,113 51	Avril 1871.	17 64	332,042 52	—
Son et farine grise			5 82		
Riz	4,710 07	Juillet–octobre 1871.	—	93,550 40	—
Haricots	—	—	—	19,576 31	—
Avoine	42,356 66	Aux magasins fédéraux.	14 25	605,682 90	
			19 86	—	12 50
Foin	—	—	—	—	—
Subsistances supplémentaires . .	—	Novembre 1870 et juin 1871.	—	38,221 12	—
Sacs vides	40,736 sacs.	—	1 29	52,460 60	—

Pour la vente du blé et de la farine, on provoqua des soumissions, et l'adjudication se fit aux soumissionnaires qui avaient offert de prendre les plus fortes quantités aux prix les plus élevés.

En dépit des mesures qui avaient été prises, la vente du riz et des subsistances supplémentaires traîna en longueur. Le prix moyen du riz, en grande partie acheté sur des marchés étrangers, avait été de fr. 19. 84 le quintal ; on a revendu en Suisse le quintal au prix moyen de fr. 19. 86.

De guerre lasse, une partie des subsistances supplémentaires fut transportée de Bâle à Berne (il fallut payer l'omgheld sur les spiritueux) et vendue par petites quantités.

On avait acheté les haricots au prix de 20 fr. le quintal ; on les a revendus à fr. 15. 13. Le prix d'achat du café avait été de fr. 110 ; le prix de vente a été de fr. 100. 13. La viande de porc séchée avait coûté fr. 87. 52 le quintal ; on l'a revendue à fr. 70. 84. Le sucre avait coûté fr. 52 ; le prix de vente a été de fr. 46. 67.

Quelques parties d'avoine ont été livrées aux internés (16 fr. le quintal), et le reste aux places d'armes fédérales comme provision de fourrage. Cette opération s'est faite à l'avantage de l'occupation des frontières, mais au préjudice du budget des écoles militaires pour l'administration courante, et à des prix très élevés qu'a supportés le compte spécial des fourrages. Une partie de 18,334 quintaux a été portée à 12 fr. le quintal sur le compte des magasins de fourrages, et le reste à 16 fr. sur le compte des écoles et des magasins, tandis que l'avoine qu'on avait prise de ces magasins n'avait été comptée qu'à 10 fr. 65 c. (4259 quintaux) et à 13 fr. 82 c. (6769 quintaux). Cette opération explique comment il se fait que, d'après les comptes du commissariat, il y ait eu bénéfice sur l'avoine.

De grandes parties de foin ont été également attribuées aux places d'armes fédérales et cela aux prix de 7 fr. le quintal. Il aurait été en tout cas plus avantageux de vendre ce foin en temps opportun.

5,888 sacs vides ont été attribués aux écoles fédérales pour le prix de 8832 fr. et 28,772 au compte de fourrage pour le prix de 34,526 fr. 40 c. De cette manière, la perte faite sur les sacs pendant l'occupation des frontières se trouve réduite d'autant, mais plus tard la différence sera supportée par des comptes qu'elle ne concernait pas.

V. Travaux du bureau de la comptabilité.

Le triage et la vérification de toutes les pièces à l'appui des comptes, et enfin la préparation du compte lui-même, avaient été confiés à un bureau spécial, dirigé par M. le major de Grenus. Par le fait que le chef de bureau permanent de vérification, assisté d'un autre fonctionnaire de ce bureau et de plusieurs employés ad-hoc, a été chargé de cette tâche, le travail a marché beaucoup plus vite que cela n'aurait été le cas si, conformément aux prescriptions du règlement d'administration, ce personnel avait dû être choisi parmi les officiers du commissariat fédéral des guerres. Le bureau, lorsqu'il était au grand complet, se composait de 12 personnes.

Le manque d'expérience de bon nombre de comptables dans les corps de troupes et même de commissaires des guerres, a rendu fort difficile la tâche de ce bureau. Dans la vérification des comptes il s'en est tenu strictement aux prescriptions réglementaires, seul moyen de prévenir toute mesure arbitraire.

Ce travail a eu de bons résultats, non-seulement quant aux remboursements exigés de diverses personnes qui avaient présenté des comptes — ces remboursements s'élèvent à un total de 70,792 fr. 45 c. — mais encore et surtout parce qu'il habituera les chefs de corps et les comptables à la stricte observation des règlements.

Le compte a été livré le 30 avril, et par conséquent 13 mois après le licenciement des troupes. Bien que la guerre du Sunderbund ait eu une moindre durée (en 1847 et 1848 — 127 jours ; en 1870 et 1871 — 129 jours), et que la dépense ait été à peu près la même (en 1847 et 1848 fr. 8,873,173 ; en 1870 et 1871 fr. 8,846,749 71 c.), les comptes de cette guerre n'ont été livrés que 25 mois après le licenciement des troupes. La liquidation complète des comptes de l'occupation des frontières de 1856 à 1857 n'a été terminée que trois ans après. On peut dire, par conséquent, que, comparée à ce qui s'était fait précédemment, la liquidation des comptes des dernières mises sur pied a été très prompte, grâce surtout à l'activité intelligente et infatigable du chef du bureau de la comptabilité.

VI. Résultat des comptes.

Les dépenses occasionnées par l'occupation des frontières se répartissent comme suit :

1.	Solde	Fr.	2,511,365 17
2.	Chevaux de service	»	599,491 08
3.	Harnachement	»	9,146 16
4.	Armes	»	13,258 52
5.	Bouches à feu et voitures de guerre	»	11,162 14
6.	Munitions	»	30,047 76
7.	Subsistances y compris l'achat de provisions de réserve et les frais d'emmagasinage	»	6,337,997 05
8.	Gardes et campement	»	120,075 27
9.	Charriages	»	627,934 87
10.	Indemnités à des propriétaires	»	39,223 40
11.	Frais de bureaux	»	125,816 65
12.	Frais extraordinaires de déplacement	»	8,541 95
13.	Service sanitaire	»	151,233 63
14.	Frais d'ensevelissements	»	841 28
15.	Tribunaux militaires	»	15,837 87
16.	Services des renseignements	»	12,268 05
17.	Service postal militaire	»	2,451 05
18.	Subsides et pensions	»	3,177 73
19.	Rations de mise de piquet; achat et entretien des chevaux	»	176,075 83
20.	Mission de médecins suisses à l'étranger	»	18,591 65
21.	Cours à Thoune pour les ouvriers employés dans les arsenaux	»	1,327 77
22.	Prisonniers allemands internés	»	2,930 54
	Total	Fr.	10,818,793 42
	Dont à déduire pour bonifications diverses :		
1°	Provisions revendues	Fr.	2,432,325 23
2°	Chevaux de la régie vendus et loyer de chevaux	»	52.885 —
3°	Bonifications diverses	»	70,792 45
		Fr.	2,556,002 68
	Dépenses nettes de l'occupation des frontières	Fr.	8,262,790 74
	A ces dépenses il faut ajouter celles du département des Finances et du département de l'Intérieur pour intérêts et commission de l'emprunt, perte sur les sovreigns, travaux préliminaires pour l'émission de billets de banque, peste bovine, etc.	Fr.	583,958 97
	Total des dépenses	Fr.	8,846,749 71

Aux chiffres qui précèdent nous avons à ajouter les explications suivantes :

Ad. 1. Dans le chiffre de la solde se trouve comprise une somme de 480,044 fr. 35 c. payée aux Cantons à titre d'indemnité pour les jours de rassemblement et de licenciement de leurs troupes. Le calcul et le paiement de la solde se sont opérés d'une manière régulière.

Ad. 2. Chevaux de service. Les dépenses les plus importantes de cette rubrique ont été occasionnées par les indemnités à fournir pour des chevaux impropres au service ou qui ont péri (168,745 fr. 50 c.), et par des bonifications et indemnités pour des chevaux appartenant à ceux qui les montaient (260,784 fr.).

Les chiffres 3 à 5 sont basés sur des dispositions réglementaires; les dépenses mentionnées au chiffre 6 proviennent d'exercices au tir à la cible.

Ad. 7. Subsistances. Ce chiffre, le plus considérable de tous, se subdivise comme suit :

Fr.	476,777 89	Subsistances livrées par des communes.
»	1,803,295 99	Subsistances livrées aux troupes par les fournisseurs.
»	402.861 22	Bonifications en espèces pour des fournitures qui n'ont pas été touchées.
»	5,769 25	Bonifications à des militaires voyageant isolément.
»	65,760 65	Subsistances supplémentaires.
»	3,299,741 56	Achat de provisions.
»	246,114 46	Frais d'emmagasinage de ces provisions.
»	37,675 91	Magasins des divisions.
Fr.	6,337,997 03	

Dont à déduire :

1° Produit de la vente des provisions	Fr.	2,432,325 23
2° Restitutions	»	54,118 62

Fr.	2,486,443 85	
Fr.	3,851,553 18	Dépenses nettes pour les subsistances, savoir :

Pour la troupe	Fr.	3,056,921 —
Pour les chevaux	»	794,961 —
	Fr.	3,851,882 —

Les rations de bouche ont coûté :

	Rations.			
a) Fournies par les communes	396,000	à fr. 1 00 =	fr.	396,000 —
b) Bonifiées en espèces . .	264,078	à » 1 00 =	»	264,078 —
c) Fournies en nature. . .	1,735,935	à » 1 34 =	»	2,326,391 —
d) Subsistances supplémentaires.			»	70,452 —
	2,396,013		Fr.	3,056,921 —

Les rations de fourrage ont coûté :

	Rations.			
a) Fournies par les communes. .	44,000	à fr. 1 80 =	fr.	79,200 —
b) Fournies en nature	168,486	à » 4 25 =	»	715,761 —

On voit par cette récapitulation dans quelle mesure on a recouru aux fournitures des communes. Si l'on a touché des communes à plus bas prix que ne le fournissait l'Etat et si ce dernier a réparti sur les rations qu'il a fournies les pertes que lui ont occasionnées les provisions de réserve, on peut dire que l'alimentation par les communes, dans les conditions actuelles et principalement pour le fourrage, a imposé une trop lourde charge à celles qui ont été atteintes. On ne doit recourir à ce moyen que dans les cas d'urgence. C'est pourquoi le quartier général et le département militaire ont insisté pour qu'on introduisît le plus promptement possible l'alimentation en nature, de sorte que l'alimentation par les communes n'a eu lieu qu'autant que le commissariat en chef n'avait pas encore organisé l'autre système, ou que les dislocations subites de la seconde mise sur pied obligeaient de s'adresser aux communes.

Une fois introduite, l'alimentation en nature a été largement opérée par une augmentation de la ration de viande, qui a été portée à 1 livre. Il est néanmoins regrettable qu'on n'ait pas apporté plus de variété dans le choix des légumes fournis aux troupes.

D'après les prix moyens des contrats de livraison, la ration de bouche a coûté :

1 liv. de viande.	62,85	cent.
1 1/2 liv. de pain	34,52	»
Sel, légumes, condiments.	10	»
	107,37	

La ration de fourrage a coûté :

10 liv. d'avoine
10 liv. de foin } fr. 2,70.
8 liv. de paille

Les faux frais et les pertes occasionnées par les achats, etc., ont porté la ration de bouche à fr. 1,34 et la ration de fourrage à fr. 4,25.

On a payé aux fournisseurs, à titre d'indemnité pour annulation de contrats passés en vue de l'alimentation en nature :

fr. 23,916 79 pour la Ire mise sur pied.
» 9,155 75 » IIe » »

Ad. 8. Cette somme aurait atteint un chiffre plus élevé si les communes n'avaient pas eu, d'après le règlement, à fournir la paille, ce qui leur a imposé une bien lourde charge.

Ad. 9 Charriage. Dans cette somme se trouvent compris fr. 460,719 31 pour transports par chemins de fer.

Ad. 10. Pas d'observations.

Ad. 11. Cette dépense paraît exagérée ; mais elle comprend un nombre considérable de formulaires et de dépêches télégraphiques. Le commissariat devrait cependant veiller à ce qu'il règne une plus grande économie dans les diverses sections de l'état-major.

Ad. 13. Sont compris dans cette dépense les médicaments, la solde du personnel des hôpitaux, les soins donnés aux malades, l'augmentation du matériel sanitaire (fr. 64,450 05), et les frais d'une ambulance internationale (fr. 2,877 85 cent.).

Ad. 16 On a dépensé plutôt trop peu que trop en vue du but à atteindre. De meilleures informations sur les belligérants, surtout dans la seconde occupation, auraient été très utiles au commandant en chef.

Ad. 19. On a payé sur cette somme fr. 52,885 d'indemnité et de location lors de la remise des chevaux à la régie.

Ad. 20. En faisant cette dépense, on a accompli une œuvre d'humanité, tout en instruisant notre personnel sanitaire.

Ad. 21. Ce cours avait pour objet d'instruire le personnel des arsenaux cantonaux sur la préparation des munitions et sur l'utilisation des cartouches vides, et de compléter ainsi leurs connaissances en cette matière, qui présentaient bien des lacunes lors de la première mise sur pied.

Ad. 22. Un certain nombre de prisonniers allemands étaient entrés sur notre territoire avec l'armée française de l'Est. A la rigueur, les dépenses qu'ils ont occasionnées auraient pu être mises à la charge de la France, puisqu'ils appartenaient à l'armée qui a franchi notre frontière ; mais nous avons cru devoir, par motif de convenance, porter ces dépenses sur le compte de l'occupation et non sur celui de l'internement.

Telles sont les observations que nous avons à présenter sur les diverses rubriques du compte des dépenses.

Si du total de la dépense nette, savoir . . . . fr. 8,262,790 74
nous déduisons les sommes suivantes, qui ne représentent pas strictement des frais des mises sur pied, savoir :

Inspection du matériel de guerre des Cantons	fr.	6,945 80
Mesures prises contre la peste bovine. .	»	5,792 95
Achat de matériel pour le service sanitaire.	»	64,450 05
Ambulance internationale	»	2,877 85
A reporter,	fr.	80,066 65

Report,	fr. 80,066 65	fr. 8,262,790 74
Mission de médecins suisses	» 18,591 65	
Cours pour les employés des arsenaux .	» 1,327 77	
Allemands internés	» 2,930 54	
	fr. 102,916 61	
Plus la bonification aux Cantons pour les jours de rassemblement et de licenciement.	» 480,044 35	
		» 582,960 96
Il reste une dépense de		fr. 7,679,829 78

Répartie sur les 2,361,989 journées de service fédéral effectif, cette somme fait, par homme (y compris les officiers) et par jour, fr. 3. 25.

On n'a pas compté dans ces dépences ce que les Cantons ont payé pour la fourniture des chevaux de trait, non plus que les frais occasionnés aux communes par la fourniture de la paille et des objets nécessaires aux corps de garde.

Les pièces à l'appui pour chaque rubrique ont été annexées au compte, dans l'élaboration duquel on s'en est tenu aux chiffres essentiels. Ces pièces ont été également vérifiées par le Département des Finances.

VII. OBSERVATION FINALE ET PROPOSITION.

Dans notre rapport général sur l'occupation des frontières et la défense de la neutralité suisse nous avons constaté avec plaisir le fait que la population et les milices ont montré beaucoup de bonne volonté et de sentiment du devoir pour l'accomplissement de la tâche que notre pays a eu à remplir en 1870 et 1871.

Nous pouvons en dire autant pour ce qui concerne spécialement l'administration de l'armée. Si l'on n'a pas *pu* tout ce qu'on a *voulu*, on peut en faire remonter çà et là la cause à un manque d'aptitude de certaines personnes ; mais la véritable cause en est dans l'organisation absolument défectueuse de l'administration de notre armée en temps de paix, organisation qui ne lui fournit pas le personnel et les ressources nécessaires pour pouvoir subvenir sans hésitations aux besoins des troupes lors de grands rassemblements et surtout lorsque les troupes sont en mouvement. Nous devons ajouter aussi que l'instruction des officiers du commissariat est insuffisante.

On ne pourra pas, sur la base de la Constitution actuelle, remédier au vice essentiel de l'organisation de notre administration militaire en temps de paix. (1) Les commissariats cantonaux, qui sont occupés toute l'année et doivent dès lors posséder le plus d'expérience, ne nous sont d'aucune utilité, lors de mises sur pied ou en cas de guerre, pour l'entretien des troupes. Quant au personnel et aux ressources de l'administration, savoir en première ligne un train suffisant pour le transport des vivres et le nombre voulu de compagnies d'ouvriers, il faudra nécessairement les créer dans la nouvelle organisation militaire, et en ce qui concerne

(1) Nous prendrons la liberté de contredire de la manière la plus formelle cette assertion du rapport. Les plus graves inconvénients qu'a présentés le service du commissariat sont venus de ce qu'il est déjà trop centralisé, et toutes les bonnes réformes à apporter à cette branche de notre armée, y compris celle douteuse de la création de troupes administratives, pourraient se faire par une simple révision de la loi organique et de celle sur les contingents. Les officiers des commissariats cantonaux ont toujours été appelés à seconder les mises sur pied fédérales et ont souvent rendu d'excellents et importants services. — En résumé cette nouvelle réclame en faveur de la centralisation est encore plus mal fondée que tant d'autres de même genre.

l'instruction du personnel administratif, on peut aisément conclure de l'expérience faite, qu'avec des examens plus sévères l'argent qu'on dépense pour cette instruction serait largement compensé, en capital et intérêts, tandis qu'une économie sur ce point entraîne des sacrifices hors de proportion avec la somme épargnée.

Nous terminons en vous proposant

« *d'accorder votre approbation aux comptes des mises sur pied de* 1870 « *et* 1871. »



ENCORE SUR LE COMMISSARIAT DES GUERRES.

Bains de Wissembourg, le 24 août 1872.

Tit. rédaction de la Revue militaire suisse, *à Lausanne.*

Monsieur le rédacteur !

Je viens de recevoir le n° 15 de votre Revue, qui contient la fin de l'article que je vous ai remis dans le temps, et que vous avez eu l'obligeance de publier. Voudriez-vous bien m'ouvrir encore une fois vos colonnes, pour quelques remarques que je dois faire, afin d'éviter tout malentendu que pourraient susciter les annotations et observations que vous avez jointes à ma publication? Je crois pouvoir préciser, sans être trop long, mon point de vue, en apportant quelques nouveaux faits à l'appui. Je tiens de plus, tout particulièrement, que des principes que M. Vigo-Roussillon a exprimés dans son ouvrage, on ne tire point d'autres conclusions que celles qu'il a bien voulu y voir lui-même, et si dans mon compte-rendu je n'ai pas traduit assez clairement sa pensée, malgré mon désir, j'espère trouver dans vos lecteurs des juges indulgents.

Le premier point qui a donné lieu à une annotation de votre part, concerne la position réciproque du général en chef, du major-général et de l'intendant en chef. La portée que vous avez bien voulu donner à ce passage, me paraît exagérée. Ni le texte ni le fond de la phrase ne me semblent justifier votre appréciation. Nulle part en effet, si vous voulez consulter les mots mêmes qui sont employés, il ne s'agit de ministres consultants ([1]) et il ressort tout au contraire, qu'on ne doit envisager le major-général et l'intendant en chef qu'en qualité de ministres exécutant les ordres du général d'une part, et renseignant d'autre part le général sur tout ce qu'il ne peut voir lui-même. Je pense bien qu'un général commandant ne peut se dispenser de leurs services ni dans l'un, ni dans l'autre ordre de choses, car qui veut bien ordonner doit être avant tout bien renseigné.

La dernière phrase de l'annotation 1 de la page 382, tire des conséquences de mon texte, qui ne peuvent en découler; qu'il me soit permis de remarquer en outre que l'honorable annotateur, me semble avoir confondu les attributions du commandement avec celles de l'état-major ([2]). Elles ne sont pourtant pas absolument les mêmes, car dans ce dernier cas, l'état-major se mettrait tout simplement à la place du commandement, ce qui ne peut avoir lieu, commé vous venez nous le dire très judicieusement un peu plus haut vous même.

([1]) En regard de cette affirmation nous nous bornerons à rappeler le texte même de l'article de M. le capitaine Hegg, tel qu'il se trouve dans notre n° 15, page 378. Ce texte porte « Pour le débarrasser (le général en chef) des détails d'exécution, il est entouré d'états-majors nombreux, à la tête desquels sont, pour ainsi dire *comme ses deux ministres, le major-général et l'intendant en chef.* » Ce n'est donc pas nous qui avons inventé le titre de *ministres*, et des ministres ne peuvent être que *consultants*, non de simples *exécutants*. — *Réd.*

([2]) Ne serait-ce pas M. le capitaine Hegg qui fait la confusion dont il se plaint? L'état-major peut différer du commandement au point de vue de la hiérarchie, mais il ne peut être que le commandement lui-même ou l'organe premier du commandement au point de vue du travail à effectuer. — *Réd.*

L'annotation 2 de la même page est sans fondement, puisque ni M. Vigo-Roussillon ni moi ne demandent une quasi-indépendance pour l'intendant en chef, qui aurait pour effet de le poser comme l'égal du général, et de compromettre ainsi l'unité du commandement. La rédaction n'aurait-elle pas là, aussi, confondu le major-général avec le général en chef [1] ? La vérité est que la position réciproque de ces officiers est très claire et suffisamment bien définie. C'est le général représentant l'unité dominante qui exerce la stratégie, la haute administration de l'armée, la grande tactique, les jours de bataille. C'est sous ses ordres directs et indirects que le major-général dirige la stratégie, les grands mouvements et les opérations, et que l'intendant en chef s'occupe de la direction de tous les services administratifs de l'armée, qui du reste ne se bornent pas seulement à la question des subsistances comme on paraît le croire.

Je reconnais, il est vrai, qu'on a voulu, en France surtout, entraîné par la réaction qui a suivi les guerres de l'empire, faire des intendants militaires les contrôleurs de leurs généraux commandants. Ce ne sont pas seulement les chambres législatives dont les efforts ont été dirigés dans ce sens, mais aussi les différents ministres de la guerre, qui tenant à faire boucler leur budget, s'efforcaient de faire valoir ces tendances.

Je crois devoir dire expressément que je ne partage nullement cette manière de voir; je la crois erronée, et des plus désastreuse dans ses suites. Selon toutes les apparences, telle est aussi l'opinion de M. Vigo-Roussillon. En effet, l'expérience a prouvé qu'elle a conduit entr'autres à enraciner des préjugés contre l'intendance militaire, dont elle a corrompu le vrai caractère. Il en est résulté que l'on a maintenant grand'peine à combattre toutes les idées fausses qui ont cours à l'égard du rôle de l'intendance militaire, rôle qui n'est pas, sous ce titre, le même dans tous les états, ce qui augmente encore la confusion.

Qu'il me soit permis de faire remarquer, par exemple, que l'intendance en France et l'intendance en Prusse n'ont pas du tout les mêmes attributions. En France, l'intendance est un vrai état-major, faisant partie de l'état-major général; en Prusse c'est une spécialité chargée du commissariat des vivres et de la comptabilité; là, les autres services administratifs sont dirigés par un fonctionnement en dehors de l'intendance. En revanche, la direction supérieure de tous ces services administratifs de l'armée prussienne est placée dans les mains du quartier-maître général. Ce sont des officiers de l'état-major général préparés expressément à ce genre de fonctions, qui sont chargés de veiller à la bonne exécution de tous les services administratifs (Generalquartiermeister, Oberquartiermeister, etc). Ces officiers figurent, dans les « ordres de bataille » immédiatement après les chefs d'état-major.

Veuillez excuser cette courte digression, que je ne crois pas sans utilité et permettez-moi encore quelques mots à propos de vos observations finales. Vous croyez voir dans la publication de M. Vigo-Roussillon un plaidoyer plus ou moins habile contre des reproches injustes qui, à la suite de la guerre 1870-1871, ont été adressés à l'intendance française. Vous avez sans doute, en portant ce jugement, perdu de vue que lorsque les conférences qui font le fond de son travail ont été faites au ministère de la guerre en mars 1869, personne ne songeait alors à critiquer ou attaquer l'intendance. Seuls la préface et l'épilogue ont été écrits en 1871, après la guerre, dans le but de constater que toutes les prévisions et

(1) Nous n'avons pas fait davantage cette confusion, sans cela nous n'aurions pas parlé d'une *quasi*-indépendance réclamée pour le commissaire en chef, mais d'une *complète* indépendance. En revanche il paraît que nous avons négligé de dire, pour être bien compris de M le capitaine Hegg, que le commissaire des guerres en chef devait, selon nous, être subordonné non-seulement au commandant en chef mais au major-général et à l'adjudant-général, avec la même hiérarchie correspondante dans les divisions, brigades et unités tactiques. — *Réd.*

prédictions de M. Vigo-Roussillon, faites en mars 1869, ont trouvé par les désastres de l'armée française, survenus 18 mois plus tard, pleine et entière justification.

Ce ne sont du reste pas des réformes que M. Vigo propose, il demande au contraire tout simplement l'exécution des lois et règlements administratifs encore aujourd'hui en vigueur et qui sont tombés dans l'oubli.

Personne ne songe aujourd'hui, au siècle des télégraphes et des chemins de fer, à revenir aux temps des imitateurs incapables de Turenne, qui n'opéraient qu'à portée de leurs magasins.

Sans donc vouloir se résigner le moins du monde à ne faire que des opérations fourragères, il est pourtant de première importance de toujours se souvenir en campagne, que pour combattre il faut vivre avant tout.

Or l'histoire de tous les temps est là pour prouver, qu'un général en chef est trop souvent porté à oublier cet axiome. La supposition que vous prêtez à M. Vigo à l'égard de ce faible de Messieurs les généraux est donc parfaitement fondée, et il serait facile de démontrer, l'histoire en main, qu'il y a eu toujours beaucoup plus de généraux qui ont négligé de s'occuper en temps utile des besoins de leurs troupes, que de ceux qui ont été prévoyants sous ce rapport. En plaçant en conséquence, auprès du chef militaire un homme compétent et en mesure de le renseigner journellement soit des besoins de son armée, soit des ressources pour les combler, on ne fait donc pas autre chose que de profiter des enseignements du passé.

Notre commissariat suisse, sans être tout à fait la même institution, a beaucoup plus de rapport avec l'intendance française qu'avec la prussienne. Toutefois, je dois dire, que quoique faisant partie de ce corps depuis 1864, je ne lui ai jamais pu reconnaître aucune organisation dans le genre de celle à laquelle vous faites allusion. Le règlement de 1845 première partie contient sans doute des prescriptions organisatoires excellentes, mais il partage le sort du règlement de campagne de 1832 et de la loi du 16 ventôse an III en France, c'est-à-dire d'être mis complétement de côté, tout en n'étant pas remplacé par quelque chose de mieux.

Et dans le régime actuel, y a-t-il l'unité désirable? j'en doute, et un seul exemple pour beaucoup va le démontrer. Voit-on en Suisse les commissaires des guerres rendre compte de leur administration à leur commandant, si ce n'est que pour la forme? Le commissaire en chef rend-il ses comptes au général qui doit avoir cependant la haute administration de son armée? non! Il lui fait tout au plus un rapport circonstancié. Au chef d'état-major il demande les visas nécessaires pour régulariser quelques-unes de ses pièces à l'appui. Les comptes bouclés ne sont présentés qu'à l'autorité politique, devant laquelle il est responsable de son administration, au lieu qu'ils devraient être couverts par la signature du général. Il est donc en effet l'égal du général puisque il adresse ses rapports à la même autorité, et nous avons donc de fait cette quasi-indépendance tant redoutée ([1]).

Il me reste à faire une dernière remarque concernant les auteurs du projet de réforme de l'administration militaire en Suisse, qui n'avaient point l'intention de s'occuper de la seule question de l'organisation du commissariat des vivres, comme on paraît l'admettre. Vous donnez à entendre que ces Messieurs ont été endoctrinés par M. Vigo-Roussillon et que leur œuvre s'en est ressentie considérablement. Permettez-moi de vous renseigner qu'il était tout simplement impossible que la chose se passât ainsi, et par une raison fort simple. C'est que l'ouvrage en question de M. Vigo n'a été publié que vers la fin de 1871 et n'est parvenu en Suisse

([1]) On nous pardonnera de ne pas entreprendre de discussion sur cette singulière théorie. — *Réd.*

qu'au mois de décembre. Or le projet de réforme a vu le jour au mois d'août de la même année (¹).

Les conclusions que vous avez donc voulu tirer de l'idendité de fond de ces deux publications, perdent ainsi leur valeur, puisque chaque travail a été fait séparément, à l'insu l'un de l'autre.

Veuillez donc excuser, si j'ai cru devoir entrer en matière sur ces différents points, c'est que leur objet, très-controversé d'ailleurs, est assez sérieux pour mériter toute notre attention.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'expression de ma haute considération.

E. Hegg, capitaine fédéral.

(¹) Nous n'ignorions pas ces dates, que nous avons aussi enregistrées. Mais M. H. paraît oublier que les idées dont M. Vigo-Roussillon s'est fait l'organe *ont cours depuis fort longtemps* en France et qu'elles n'ont pas eu besoin de la brochure en question pour influencer les projets de réformes de notre commissariat; on voit en outre, par une autre assertion hasardée de M. H., qu'il ignore que ces idées sont aussi, et depuis longtemps, vivement combattues en France même. — *Réd.*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les *Aarauer Nachrichten*, la *Patrie* de Genève et beaucoup d'autres journaux réclament le rétablissement de l'école d'application suspendue depuis 1867. Elle avait lieu à la fin de l'école centrale et permettait aux officiers d'état-major d'appliquer en quelque mesure leur instruction théorique. L'école d'application a été suspendue momentanément pendant la période de transition résultant de la transformation des armes à feu. Maintenant que cette dernière est achevée, il n'y a plus de motif pour ne pas rétablir l'institution.

Nous nous rangeons complétement à l'opinion des journaux sus-indiqués. L'ancienne école centrale était une excellente institution, la préparation naturelle des grands rassemblements de troupes. Il serait temps qu'on la réorganisât, et qu'on n'y appelât pas toujours le même chef et les mêmes officiers comme instructeurs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 19. Lausanne, le 15 Octobre 1872. XVIIe Année

DES MODIFICATIONS A APPORTER A LA LOI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE ET A CELLE SUR L'ORGANISATION MILITAIRE VAUDOISE.

(Rapport à l'assemblée générale des officiers vaudois du 22 septembre 1872, par le colonel fédéral Lecomte, comme rapporteur de la commission.) (Fin. [1]*)*

Cette réforme constituerait donc une notable amélioration à tous égards. Or nous estimons qu'elle est facilement réalisable et qu'elle doit être réalisée au plus tôt. En fait ses résultats dépasseraient même les calculs ci-dessus quant aux effectifs. Les derniers états d'avant-revues montrent qu'on pourrait avoir ces 18 bataillons plutôt forts que faibles et avec une bonne proportion de surnuméraires.

D'après les états de 1871 nos 6 bataillons d'élite n°ˢ 10, 26, 45, 46, 50 et 70 comptent 5459 hommes disponibles aux bataillons, après déduction des absents ou exemptés, soit en moyenne 910 hommes par bataillon, c'est-à-dire plus de 180 surnuméraires, soit le 25 %.

Désirant que nos bataillons d'élite soient toujours bien au complet en hommes valides et vigoureux, nous ne diminuerions pas cette proportion de surnuméraires, et il n'y aurait donc *rien à changer aux bataillons d'élite.*

Quant à la *réserve fédérale elle serait dédoublée.* Nos trois bataillons 111, 112, 113 comptent, après déduction des absents ou exemptés, 3384 hommes disponibles. C'est en somme 1128 hommes par bataillon, c'est-à-dire plus de 400 surnuméraires, soit environ le 60 %. Les bataillons de réserve fédérale ayant moins de population mobile et de non-valeurs que l'élite on peut compter sûrement, avec des bataillons de 800 à 840 hommes, sur l'effectif règlementaire de 710 à 720 hommes. Sur ce pied les six bataillons devraient avoir en tout 5100 hommes au plus. C'est donc 5100 hommes moins 3384, soit 1716 hommes seulement qu'il faudrait ajouter à notre réserve fédérale pour la former en six bataillons au lieu de trois. Cette augmentation serait fournie par les deux à trois plus jeunes classes de landwehr.

Nos 12 bataillons de landwehr, soit 48 compagnies, comptent un total de 6895 hommes disponibles. En en retenant 1716 à la nouvelle réserve fédérale, ou en nombre rond 1800, il resterait encore 5179 hommes pour les 6 bataillons de landwehr, qui seraient ainsi en moyenne d'au moins 860 hommes chacun.

(1) Voir notre précédent numéro.

Nous aurions donc 18 bataillons semblables, tous d'au moins 800 hommes, et comptant 108 compagnies, au lieu des 21 bataillons actuels et de leurs 102 compagnies. Il y aurait augmentation de six cadres de compagnies, mais diminution de trois cadres de bataillons.

Telle est en substance la principale réforme que votre commission vous propose d'apporter à la loi cantonale, en attendant les réformes qui pourraient ou devraient découler d'une révision de la loi fédérale.

Resterait à examiner dans quelles limites le même système pourrait être appliqué aux carabiniers et aux autres armes, soit par la seule loi cantonale, ce qui serait plus difficile que pour l'infanterie, soit de concert avec l'autorité fédérale.

Une objection sera sans doute faite au système proposé par votre commission; c'est qu'il serait inconstitutionnel, la réserve devant être, en vertu de l'article 19 de la constitution, moitié de l'élite et non égale à l'élite.

L'objection ne nous semblerait pas concluante, car la prescription constitutionnelle a, en ce qui concerne les Cantons, le caractère d'un minimum et non d'un chiffre qu'ils n'oseraient dépasser. Sans doute, la Confédération ne pourrait forcer un Canton à fournir plus de réserve qu'il n'en doit, mais si les Cantons veulent le faire à leurs frais, périls et risques, ils en restent évidemment libres.

D'ailleurs on rétablirait aisément la constitutionnalité contestée en donnant la dénomination de *bataillons de landwehr* aux trois nouveaux bataillons de réserve fédérale, tout en leur faisant faire le même service cantonal qu'aux trois autres.

Il y aurait plutôt lieu de supposer que la Confédération nous remercierait de ce cadeau, et qu'elle s'empresserait de donner à ces trois bataillons des numéros soit de réserve fédérale soit de première landwehr.

Nous pourrions aussi répliquer aux objections d'inconstitutionnalité que celles-ci frappent, aujourd'hui déjà, presque toutes les armes spéciales et pas mal de surnuméraires d'infanterie; que nous fournissons, par exemple, une compagnie de sapeurs d'élite et *une* de réserve, au lieu d'une demi; de même pour le parc; puis 3 batteries attelées d'élite et 2 de réserve, au lieu de 1 $^1/_2$; de même pour les dragons; enfin un surplus de deux compagnies de carabiniers et d'un bon millier d'hommes de réserve fédérale d'infanterie. On n'est donc pas maintenant dans les termes stricts de la Constitution. Avec notre projet on y serait un peu moins encore. C'est affaire de limite, non de principe.

Quant aux charges des soldats citoyens vaudois elles resteraient absolument les mêmes pour l'élite, dont la durée de service serait toujours celle de l'art. 91, soit sept ans. La réserve, au lieu de 5 ans de service en aurait 7 à 8; enfin la landwehr garderait les hommes jusqu'à 44 ans comme à présent. L'ensemble des charges ne serait pas changé; seulement il se répartirait un peu différemment entre la réserve et la landwehr. L'accroissement se bornerait en somme à 2 à 3 ans de plus dans la réserve, mais celle-ci s'augmentant, par là, de

moitié, son service allégerait d'autant celui de la landwehr, et, sous tous les rapports, cette répartition des prestations serait moins dommageable aux intérêts civils.

Ce système de répartition symétrique des trois catégories de troupes une fois établi, les modifications à y apporter pour l'adapter au système, quel qu'il soit, qu'introduirait la nouvelle loi fédérale, seraient très faciles Si cette loi maintenait les trois catégories actuelles, nous les aurions d'avance. Si elle fusionnait la réserve dans l'élite, nous ferions passer à l'élite les 3 à 4 plus jeunes classes de réserve. Si elle fusionnait une portion de la landwehr dans les cadres actuels de la réserve fédérale, notre opération serait déjà faite, sauf quelques dénominations à changer. Si, contre notre vœu, elle augmentait le nombre des bataillons d'élite et de réserve sans en changer la proportion, nous trouverions encore moyen de faire face à cette exigence par diverses combinaisons qu'alimenteraient les bataillons de landwehr, réduits alors à de simples corps supplémentaires sans effectifs fixes ni organisations d'unité tactique, et en élaguant de la loi toute prescription de durée de service autre que celle du maintien des effectifs voulus.

Il n'y a donc aucune raison de se laisser arrêter, dans ce nouveau mode de répartition des troupes vaudoises, par le caractère transitoire que la situation actuelle de la Suisse pourrait lui donner.

Ce point fondamental résolu par la majorité de votre commission, la loi vaudoise de 1862 a été examinée chapitre par chapitre, et de cet examen sont résultés les desiderata suivants :

Art. 16. Exclusions du service. Les interdits, qui ne peuvent occuper *un grade quelconque*, doivent aussi être exclus du service de simple soldat. Les faillis dans la même situation seraient mis *hors cadre*. Un membre propose d'étudier, à cette occasion, la création de sections de discipline ou de corvées.

Art. 31 et suivants. Instructeurs. Augmenter leur solde, mais pas leur nombre ; plutôt s'efforcer de remplacer les instructeurs temporaires par des appels d'officiers soit à tour de service soit parmi ceux plus aptes à l'enseignement, comme on le demande au fédéral.

Ne pas prêter toujours nos instructeurs aux écoles fédérales ou aux Cantons voisins. La Confédération, ainsi qu'on l'a dit plus haut, doit avoir ses instructeurs à elle, non-seulement pour ses cours d'instruction, déjà nombreux et qui le deviendraient davantage, mais pour pouvoir, en cas de besoin, fournir provisoirement des instructeurs aux Cantons qui en manqueraient, aux frais de ces Cantons, bien entendu.

Chaque Canton doit aussi avoir ses instructeurs, au moins pour l'enseignement du règlement jusqu'à l'école de bataillon inclusivement. Prêter les nôtres aux Cantons en défaut sur ce point, c'est les encourager à la négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 37. Par cet article les commandants d'arrondissement restent éternellement au grade de lieutenants-colonels. Il serait utile et équitable que les commandants d'arrondissement, dont la tâche est fort importante et souvent pénible, pussent avoir l'avancement dont jouis-

sent les chefs de corps et autres fonctionnaires militaires. On demande donc qu'ils puissent être promus au grade de colonel.

Art. 41 et 42. Officiers à la suite. On ferait une distinction entre les deux catégories d'officiers dont il est ici question; ceux de l'art. 41 seraient *en disponibilité*, ceux de l'art. 42 *à la suite*.

Art. 79. Recrutement des chasseurs. Il se ferait sur les recrues, après ou pendant leur école, au double point de vue de la vigueur corporelle et des aptitudes au tir. Les frais de changement dans l'habillement seraient naturellement à la charge de l'Etat.

Art. 91 et suivants. Durée du service. Il n'y aurait rien à changer pour l'élite, mais à fixer deux à trois ans de plus pour la réserve fédérale selon l'expérience qui serait faite du nombre nécessaire de surnuméraires. Mieux vaudrait peut-être, pour le moment, remplacer ces chiffres par la prescription générale qu'on reste dans l'élite et dans la réserve tant que les effectifs réglementaires, y compris les surnuméraires, ne sont pas au complet. Après quelques années de pratique on pourrait fixer, par un règlement, les termes exacts de la durée du service dans chaque catégorie.

Art. 96. Nomination des sous-officiers. Désirant maintenir le principe de la compétence actuelle des capitaines de compagnies, la commission retrancherait la condition qu'un sous-officier ou caporal doive rester au moins deux ans dans l'élite dès sa nomination, afin de ne pas se priver de bons choix momentanés en service actif.

Art. 111 et suivants. Nomination des officiers. Ajouter à l'art. 112 qu'on ne peut être nommé officier qu'après avoir passé *deux* écoles au lieu *d'une*, ce qui supposerait une école de sous-officier outre celle de soldat. Un membre craint que par là on n'augmente trop la compétence des capitaines de compagnie, de qui dépendrait ainsi l'avancement au grade d'officier et qu'on ne doive arriver au système des aspirants d'infanterie.

Simplifier le mode de présentation des officiers, mais sur la base de la loi et de la hiérarchie.

Les seconds sous-lieutenants d'infanterie ne seraient définitivement placés dans l'élite qu'après avoir passé une école où ils auraient été reconnus capables. En attendant ils seraient placés dans la réserve, ou dans des dépôts à constituer par arrondissement, ou momentanément aux vacances urgentes qu'ils pourraient remplir.

Supprimer l'art. 119 fixant deux ans de séjour à un officier changé d'arrondissement avant de pouvoir concourir aux places vacantes de son nouvel arrondissement.

Modifier les art. 178, 230, 261 et suivants sur les contingents, les commis d'exercice et les exercices du dépôt, en ce sens que le nombre des contingents serait réduit, de manière à compter au moins 100 hommes de population militaire par contingent. Les exercices du dépôt devraient réunir au moins 20 hommes. Le programme en serait changé pour renforcer la part de la gymnastique et de la marche.

A l'art. 277 prescrivant des cours de répétition de landwehr d'artillerie de 4 jours tous les 4 ans au moins, la commission recommande

un premier cours de répétition d'au moins 15 jours, et les suivants d'au moins 8 jours tous les deux ans, jusqu'à ce qu'on soit bien au fait des changements de matériel et de munitions. Un membre estime que si l'on ne veut pas instituer des cours de répétition sérieux, soit de 8 à 15 jours tous les deux ans, il vaut mieux ne considérer la landwehr que comme un dépôt et ne pas l'employer autrement.

Art. 281 et suivants. Augmenter immédiatement *la durée des écoles de recrues d'infanterie* qui serait de 35 jours, avec 12 jours de plus pour les cadres. — Sur la fin de l'école le détachement d'instruction devrait présenter le type complet, quoique réduit, du bataillon de campagne, avec fourgon, chariot d'outils, waguemestre, etc., comme cela se fait dans quelques Cantons.

Art. 325. Elever l'indemnité de cheval aux officiers montés, ou leur fournir le cheval comme on le fournit déjà aux sous-officiers d'artillerie.

En général *augmenter la solde et les bonifications des cadres*, ainsi que des simples soldats après quelques années de service effectif.

Réviser la loi vaudoise sur la justice pénale militaire.

Telle est, Tit., la deuxième série des desiderata de votre commission, lesquels seraient adressés à l'autorité supérieure vaudoise, avec la prière d'y donner suite, dans ses compétences, sans attendre le résultat des études qui se font dans le domaine de la législation fédérale et qui, selon quelques apparences, pourraient encore soulever de nouvelles luttes et de nouveaux retards. (1)

De ce qui précède, votre commission croit pouvoir hautement conclure qu'il y a, tant au fédéral qu'au cantonal, des réformes utiles à réaliser et sur lesquelles l'accord serait facile à établir. Elle croit aussi que par l'application de ses principaux vœux, soit fédéraux à la Suisse entière, soit cantonaux au canton de Vaud, on obtiendrait un notable progrès sur ce qui existe, et cela sans préjudice à d'autres progrès, vrais ou prétendus, qui pourraient être examinés plus tard et joints aux premiers, s'il y avait lieu.

Comme il est de notre devoir d'être toujours prêts à utiliser nos ressources militaires dans les meilleures conditions possibles, et qu'il est reconnu que les conditions actuelles, quoique certainement préférables à celles qu'aurait produites la centralisation, sont loin d'être les meilleures, nous devons désirer qu'on les améliore sans délai, et formuler solennellement ce désir, afin de laisser aux partisans du *statu quo* et à ceux qui n'en veulent sortir que par une seule voie, antipathique à la majorité constatée de la nation, la responsabilité de leur œuvre.

Dans tous les cas il incombe au canton de Vaud, après la part importante qu'il a prise au rejet des récentes réformes constitutionnelles et du projet militaire de 1868, de montrer qu'il n'était animé ni du

(1) Voir, par exemple, la manière dont on entreprend les réformes du service sanitaire et du commissariait des guerres, en y introduisant des questions constitutionnelles qu'on croyait tranchées par le vote du 12 mai.

désir d'esquiver ses charges militaires envers la Confédération ni de la peur du progrès en général. Il lui appartient plus qu'à tous autres de donner aujourd'hui l'exemple d'un redoublement d'efforts et de sacrifices pour le bien de la patrie commune.

C'est ce qu'il fera en offrant à la réserve fédérale trois beaux et bons bataillons de plus qu'il ne lui doit, sans compter une seconde réserve de six bataillons semblables, c'est-à-dire en tout 18 bataillons réglementaires, qui, après quelques jours de service, ne craindraient l'inspection d'aucun expert.

D'autres Cantons suivront infailliblement notre exemple, et bientôt l'armée fédérale aura gagné, soit en corps de réserve solidement organisés, soit en corps supplémentaires ou de landwehr, une force effective bien autrement grande et sûre que celle que lui aurait procurée le réseau centralisateur le mieux tissé.

Par le moyen des Cantons, convenablement secondés de la Confédération, on peut obtenir des troupes, surtout d'infanterie, bien organisées, relativement nombreuses et pleines d'entrain patriotique.

Par le seul rouage d'une autorité centrale et de simples subordonnés, qui n'acquerraient point nécessairement le monopole de la prévoyance, on disposerait, sans organisation meilleure, de moindres ressources en personnel ; on affaiblirait considérablement, dans la plupart des Cantons, le ressort moral qui est la première qualité du soldat-citoyen et qui l'entraîne aujourd'hui avec joie sous les drapeaux. Ne se sentant plus autant citoyens et n'étant pas suffisamment soldats, nos miliciens prendraient les défauts plutôt que les qualités des deux ordres ; ils deviendraient indifférents à leurs devoirs militaires ; cette obligation d'honneur et de civisme ne leur apparaîtrait bientôt plus que comme une lourde et inutile charge, bonne à esquiver de toutes façons et sous tous les prétextes.

Quant à nous, Vaudois, la simple observation des faits journaliers et de nos sentiments personnels donne la certitude que, restant libre, content, possesseur de son initiative et sûr de son développement national, le canton de Vaud fournirait, en temps critique, ses 18 bataillons à la Confédération sans marchander, avec enthousiasme, même tous en première ligne ; peut-être pourrait-il aller jusqu'à 21 bataillons, à la rigueur jusqu'à 24 bataillons réglementaires dans un moment suprême, en faisant appel au dépôt et aux volontaires.

N'ayant plus au contraire qu'à subir les ordres d'un pouvoir étranger à sa vie locale, inconnu à ses petits foyers, lui parlant une langue qui n'est pas la sienne, est-il sûr que le canton de Vaud fournirait beaucoup plus que son contingent strictement obligatoire, et que ce contingent relativement minime montrât, dans toutes les éventualité, l'entrain qu'on devrait toujours en attendre?...

En conclusion, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, la résolution suivante :

Vu la nécessité de donner satisfaction à divers vœux de réformes militaires, émis depuis plusieurs années et touchant essentiellement aux lois organiques de la Confédération et du canton de Vaud ;

Vu la possibilité de réaliser immédiatement, au fédéral et au cantonal, plusieurs utiles réformes sans préjudice à d'autres qui pourront être examinées plus tard et ajoutées, s'il y a lieu, aux premières.

L'assemblée décide :

I. Une adresse sera présentée au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour le prier de transmettre aux autorités fédérales compétentes le vœu que ces autorités s'efforcent de réaliser au plus tôt les réformes compatibles avec le maintien des institutions fédératives et dans le sens des desiderata sus-mentionnés.

II. La même adresse exprimera le vœu que le Conseil d'Etat du canton de Vaud s'occupe sans délai de la révision de la loi militaire organique vaudoise de 1862 et de celle sur la justice pénale militaire, dans le sens des desiderata sus-mentionnés.

III. Le présent rapport de la commission, avec un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, sera joint à l'adresse au Conseil d'Etat, à titre de renseignements, avec prière d'en transmettre un double, à ce même titre, aux autorités fédérales.

IV. Le comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lausanne, 22 septembre 1872.

Le rapporteur de la commission,
Fd LECOMTE, colonel fédéral.



LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur.*) (¹)

La ligne de défense de la Limmat-Aar contre le Nord.

Nous avons déjà dit dans nos explications au sujet du front occidental que la Limmat-Aar est la seconde ligne de défense de la Suisse contre le Nord et pourquoi il en est ainsi ; cela résulte aussi des considérations que nous venons d'exposer sur les opérations de l'armée allemande après qu'elle aurait forcé le Rhin.

Les deux lignes extérieures d'opération, c'est-à-dire d'un côté la route Bâle-Olten et de l'autre côté la route Schaffhouse-Zurich figurent bien pour le principal les deux points d'appui des ailes de cette ligne de défense ; cependant à l'aile gauche on doit la prolonger jusqu'à Soleure (à cause des opérations à travers la vallée de la Birse), et à l'aile droite jusqu'au Luziensteig (à cause des opérations à travers les vallées du Toggenbourg et du Rhin).

L'étendue considérable de cette ligne n'a d'inconvénients qu'à l'aile gauche, c'est-à-dire dans la direction de Soleure, et cela principalement parce que le manque de points d'appui naturels ne permet pas de terminer la ligne avec sécurité à Soleure, et qu'il en résulte un manque de sûreté qui paralyse dans une certaine mesure la défense générale.

(¹) Suite au n° 12 de 1872.

A l'aile droite au contraire, l'inconvénient si grave, semble-t-il, résultant de l'étendue considérable de la ligne de défense se réduit au minimum, puisque la ligne de la Limmat, courte et propice à la défense, est seule exposée à l'attaque principale, tandis que les attaques secondaires, qui pour l'adversaire venant du nord prennent des directions excentriques défavorables, ne peuvent se produire, à cause de la longue ligne des lacs, que sur trois points bien exactement désignés, savoir :

1. *Rapperschwyl*, où le pont peut être complétement détruit (en supposant que les Suisses renoncent ici à l'offensive), et ne peut être rétabli par l'ennemi (le pont exige 180 piles).

2. La *portion de pays entre le lac de Wallenstadt et le lac de Zurich*, espace peu étendu et rendu très-propre à la défense par le canal de la Linth et la nature marécageuse du pays de Gaster.

3. *Sargans*, point situé tout-à-fait excentriquement et qui peut être certainement très-bien défendu en augmentant les fortifications actuelles du Luziensteig et les établissant à cheval sur le fleuve.

Un facteur essentiellement favorable à la défense est l'existence de deux chemins de fer courant derrière la ligne de défense, dont l'une : Soleure-Olten-Brugg-Zurich, court immédiatement en arrière du fleuve, et l'autre : Aarbourg-Sursée-Lucerne-Cham-Zurich, joint les points d'appui des ailes et rend possibles de rapides mouvements transversaux.

L'importance de Brugg (¹) *dans une guerre contre l'Allemagne.*

Les premiers objectifs des opérations de l'armée allemande sont le Rhin, soit Bâle et Schaffhouse, et après la prise de ces villes la ligne de la Limmat-Aar, soit les points Olten-Brugg-Zurich. Par suite les deux composantes de l'attaque dont la direction est d'emblée concentrique ont pour *objectif commun Brugg.*

Si, d'un côté, relativement à la première composante, c'est-à-dire l'attaque venant de Bâle, on réfléchit à la quasi-certitude que le choc principal contre la ligne de la Limmat-Aar se concentrera sur Brugg par des motifs tant géographiques que purement militaires, parce que ce n'est que dans cette direction qu'on peut attendre une opération prompte, sûre et décisive ; il faut d'un autre côté, rappeler quant à l'autre composante que le passage du Rhin sera forcé beaucoup plus probablement à Eglisau ou en aval, par exemple à Kaiserstuhl ou à Waldshut, que près de la position retranchée de Schaffhouse, parce qu'ensuite par une pointe directe Baden et Brugg peuvent être pris ; en même temps l'Aar et la Limmat peuvent être franchies par l'ennemi et les deux lignes ainsi enlevées.

Nous avons précédemment exposé que Waldshut est le point par lequel les deux colonnes ennemies s'avançant concentriquement contre Bâle et contre Schaffhouse peuvent se mettre en communication. C'est

(¹) Pour éviter tout malentendu, nous faisons observer que sous le nom de « camp retranché de Brugg » ou « Brugg » tout court, nous entendons le confluent de l'Aar, de la Reuss et de la Limmat. La fortification de cet espace, commençant à l'Aar au S.-O. de Brugg, doit comprendre le défilé du Rhin situé plus au nord, une double tête de pont à Baden et une autre à Müllingen sur la Reuss ; elle doit se terminer à l'Aar, à peu près à la hauteur du château de Habsbourg.

un motif suffisant pour de là (de Waldshut) en le masquant par une tentative de passage supposée ou réelle sur un autre point, opérer le passage du Rhin dans un voisinage si immédiat de l'important objectif de Brugg qu'on peut espérer de le prendre sans coup férir après avoir forcé le passage et de couper ainsi au centre la position ennemie et la ligne de défense.

Les suites d'une manœuvre pareille sont évidentes: Zurich et Olten seront isolés; la ligne de la Reuss, sans utilité, il est vrai, comme ligne de défense, mais qui offre des avantages tactiques, et qui spécialement dans cette période de la défense aurait de la valeur comme ligne de communication entre Zurich et Lucerne, serait accessible sur ses deux rives à l'ennemi; par suite la route de Lucerne serait ouverte; en effet, de nombreuses voies y conduisent depuis la contrée Brugg-Baden en suivant la vallée de la Reuss; tandis qu'on n'y arrive depuis Zurich que par un petit nombre de routes forcées à des détours par suite des montagnes qu'elles ont à franchir.

Telles sont les circonstances qui, en présence de cette probabilité d'une pointe sur Brugg, doivent engager la Suisse, même au point de vue défensif, à faire dans une guerre avec l'Allemagne du point Brugg-Baden une position capable du plus de résistance possible. Des rapports déjà connus de ce point avec Olten et Zurich, comme aussi de la probabilité d'une attaque allemande concentrique, à laquelle on ne peut opposer avec chance de succès qu'une manœuvre offensive assurant des succès partiels, il résulte clairement que les fortifications de Brugg doivent être établies dans un sens offensif, de manière par conséquent à favoriser des sorties dans toutes les directions.

L'importance de Zurich dans une guerre contre l'Allemagne.

L'importance militaire générale de Zurich a déjà été exposée en parlant du front stratégique occidental, et si ici — en correspondance avec la direction d'attaque ennemie, le cours des lignes d'opérations et les objectifs qui en résultaient — nous parlons de nouveau de l'importance de Zurich qui complète celle de Brugg (et vice-versa), si nous disons que la prise d'un de ces points aura pour résultat l'isolement et le blocus de l'armée stationnée à l'autre point ou y ayant sa base, il en résulte nécessairement *que dans une guerre avec l'Allemagne, Zurich comme Brugg doit devenir un camp retranché pouvant servir à la défensive et à l'offensive.*

Dans une guerre contre l'Allemagne, Zurich est bien plus exposé que dans une guerre contre la France. Tandis que dans ce dernier cas elle est située à une aile repliée en arrière et par conséquent plus protégée déjà par elle-même, que dès l'Aar moyenne en aval (Aarbourg-Olten) aucune ligne de communication principale et directe ne conduit à Zurich depuis la direction d'attaque, ce qui s'explique par la nature du terrain, soit par les nombreuses vallées transversales se dirigeant du sud au nord ([1]); tandis qu'ainsi le terrain sur le front d'attaque ouest de Zurich est peu propre aux mouvements et au développement de grandes masses, les circonstances sont toutes diffé-

([1]) Une analogie remarquable se rencontre dans la Galicie orientale sur la rive gauche du Dniester.

rentes pour un attaque venant du nord-est (allemande). Zurich est alors à l'aile droite avancée de la ligne de défense ; la ligne principale d'opérations de l'ennemi y conduit directement, et le terrain entre le Rhin et la Limmat est propice aux mouvements offensifs de grands corps d'armée.

De même que dans une guerre contre l'ouest Brugg est l'élément offensif de la défense, et qu'on peut appeler Zurich le facteur défensif, de même dans une guerre contre l'Allemagne il faut absolument reconnaître à Zurich le rôle offensif ; sans doute le terrain réclame pour une véritable offensive un plus grand développement des fortifications qui devront être poussées sur la rive droite de la Limmat jusqu'aux hauteurs avoisinant Würenlos (point de départ de la chaîne du Pfannenstiel). On ne peut en effet permettre à l'ennemi de s'établir sur ces hauteurs, non seulement à cause de la position dominante et de la vue complète qui en résulte sur tout ce qui se passe à l'intérieur de la ligne de défense ; mais encore parce que des batteries ennemies établies sur ces hauteurs fourniraient des points d'appui pour des positions défensives de l'adversaire, points d'appui contre lesquels viendrait se briser tout mouvement offensif partant de Zurich ou de Baden.

Pour ne pas trop augmenter le pourtour du camp retranché proprement dit, que nous avons déjà indiqué dans ses traits généraux, il serait peut-être convenable de couronner ces hauteurs de blockhaus (forts) indépendants, qui, vu leur but plutôt négatif d'enlever à l'ennemi la possession de ces points, peuvent être construits à d'autant moins de frais, que leur position les rend inaccessibles à une attaque d'artillerie ; ils sont même tout au plus prenables au moyen d'une puissante attaque d'infanterie. Ce n'est que sur les lieux que l'on pourrait décider de quelle manière il faudrait s'y prendre pour assurer un débouché offensif sur la Glatt.

L'aile droite de la ligne de la Limmat.

Une défense active ne saurait se limiter absolument à l'espace dans lequel les forces principales sont appelées à agir. Elle doit au contraire s'efforcer d'opérer en partant de points fort éloignés contre les flancs et les derrières de l'armée ennemie, de lui enlever ainsi des forces, et par une mobilité incessante d'influer sur l'offensive ennemie en paralysant les ailes extrêmes.

Une pareille activité offensive peut partir de Rapperschwyl ou d'Utznach, ce qui exigerait toutefois des fortifications sur la rive nord du lac, fortifications qui sur ces deux points devraient être d'une étendue considérable, par suite de terrain continuellement montant du côté de l'ennemi et du grand nombre de routes qui s'y rencontrent. Spécialement à Rapperschwyl on doit apporter les plus grands soins à l'élément défensif de la fortification à cause de la retraite limitée et dangereuse à opérer sur un pont très-long, et l'on pourrait peut-être dans de telles circonstances renoncer complétement à ce point de passage après avoir détruit totalement le pont.

Quant à ce qui concerne la ligne du canal de la Linth, sa protection défensive doit être placée immédiatement sur la ligne elle-même ;

au contraire, pour l'offensive, il faudrait arriver à commander ou du moins à maintenir libres les routes conduisant au nord au moyen de quelques forts isolés, bien armés et capables d'une vigoureuse défense, avancés assez loin, suivant les exigences de la situation.

Dans la fortification de la ligne de la Linth rentre naturellement la fortification de Wesen, dont la clef paraît être dans le défilé situé à l'ouest et formée par le canal de la Linth et le Riberli-Kopf.

En fortifiant offensivement la ligne de la Linth on enlève à l'ennemi la faculté d'utiliser le chemin de fer passant au nord du lac de Zurich, et l'on peut rester par Ricken en relation avec les défenseurs du Toggenbourg, auxquels on fournit en même temps un sûr point d'appui qui leur permettra de tenir le point très important de Wattwyl, malheureusement peu facile à défendre par suite de la nature du terrain.

Si l'on résume les considérations précédentes sur la défense de la Suisse contre l'Allemagne, on arrive, *pour autant que les circonstances politiques et militaires laissent parler les données géographiques,* à ce résultat, que *l'attaque principale* allemande sera dirigée dès la vallée du Danube contre la section du Rhin entre Constance et Waldshut, tandis que *l'attaque secondaire* sera dirigée dès la vallée du Rhin supérieur contre la section Bâle-Waldshut, et cela :

1. Parce que la marche et le développement de grands corps d'armée sont beaucoup plus faciles contre la première de ces positions sur le Rhin en suivant la ligne d'opérations orientale.

2. Parce que la section Constance-Waldshut offre sur le territoire allemand des points propres au passage, ce qui est beaucoup moins le cas dans la section Bâle-Waldshut spécialement pour ce qui concerne les lignes d'approche et la faculté d'une rapide entrée en scène.

3. Parce que le terrain entre la rive gauche du Rhin et la Limmat est très favorable aux mouvements offensifs de l'armée allemande dans sa marche en avant, tandis qu'à l'autre aile entre le Rhin et l'Aar la liberté des mouvements n'est que partielle et limitée.

Enfin (dans l'hypothèse d'une coalition franco-suisse) nous devons indiquer comme un avantage décisif pour la liberté de l'action principale la distance plus considérable entre la ligne d'opérations orientale et la base d'opérations française.

Il ne saurait entrer dans le cadre de cette étude de suivre en détail les phases ultérieures de la défense de la Suisse après la perte de la ligne de la Limmat-Aar, car la géographie nous fournit ici plus de données, et le sort de l'armée de défense dépend plus ou moins des circonstances du moment, de la fermeté locale et de la défense heureuse de points isolés.

En général on peut émettre les considérations suivantes :

Si la perte de la ligne de la Limmat-Aar est le résultat d'une percée de l'ennemi par Brugg, l'armée de défense est coupée en deux, ensuite de quoi l'armée suisse s'efforcera probablement d'atteindre la région montagneuse, tandis que les forces alliées se dirigeront sur leur propre frontière. Il ne saurait y avoir aucun doute que la région des hautes montagnes dans sa stérilité ne pourrait dans ce cas fournir les

matériaux nécessaires à la réorganisation d'une armée en déroute dans l'espace de temps pendant lequel les événements se décideraient sur le théâtre principal de la guerre, que par exemple l'Italie ne voudrait pas renoncer à sa position neutre en opérant des fournitures de toute espèce.

Cependant une telle catastrophe peut ne pas amener une désorganisation complète, elle peut du moins être amoindrie, si en préparant le théâtre de la guerre, le défenseur a pensé à fortifier et à armer les villes de Thoune, Lucerne, Zug, Schwytz et Wesen, situées à l'entrée de la région montagneuse. Si le défenseur réussit à tenir ferme sur ces points, il a alors la possibilité de reprendre l'offensive en cas d'éventualités favorables sur d'autres points ; tandis qu'en cas contraire, bloqué et retenu dans les montagnes par l'ennemi depuis ces mêmes points, il n'aurait plus d'autre issue que de se rendre.

Si la ligne de la Limmat est forcée ensuite de la prise de Zurich, l'armée de défense peut se retirer sur Berne, dans l'hypothèse toutefois que la ligne de l'Aar tient encore et que l'aile gauche est ainsi couverte.

Si des positions d'arrière-garde étaient préparées sur la Reuss (à Mellingen, Bremgarten, Oltenbach, Sins), si Lucerne et Sursee sont fortifiés, alors l'armée de défense pourrait (en la supposant encore prête au combat) risquer une bataille sur la ligne Lucerne-Sursee ; si elle la perd, il ne lui resterait plus qu'à aller attendre les lois du vainqueur derrière la ligne de l'Aar-Thoune-Berne-Aarbourg.

Enfin nous devons encore mentionner le cas où la ligne de l'Aar serait forcée avant celle de la Limmat par une attaque secondaire partie de Bâle. Les défenseurs de l'Aar, en cas pareil, devraient se retirer dans Sursee fortifié, et il dépendra alors des circonstances de savoir si l'on peut entreprendre un rapide mouvement offensif parti de la Limmat contre l'ennemi s'avançant depuis l'Aar vers l'est ou le sud-est, ou s'il est nécessaire de se soustraire au danger d'être enveloppé par une attaque concentrique en abandonnant à temps la ligne de la Limmat.

3. *La frontière de l'est et le front stratégique contre l'Autriche.*

La frontière orientale de la Suisse est formée par la partie supérieure du lac de Constance, puis sur une longueur de 8 à 9 milles par le Rhin dès son embouchure dans le lac de Constance jusqu'à la hauteur de Sargans. De là elle se dirige vers le sud-est en suivant la crête du Rhætikon [1] et celle des Alpes Grisonnes [2] à partir du groupe du Silvretta jusqu'à la Gribelle-Kopf. Elle se dirige ensuite en général vers le sud en suivant une ligne qui traverse l'Engadine entre Finstermunz et Martinbrück, gravit ensuite les montagnes de la rive occidentale de l'Ober-Vintschgau dont elle suit plutôt la cime ;

(1) Le *Rhætikon*, qui forme les montagnes bordant le côté droit du Prättigau (vallée de la Landquart) est un massif de montagnes d'environ 7 à 9000 pieds de haut qui se sépare des Alpes Grisonnes au groupe du Silvretta.

(2) Pas exactement ; car le Fimber-Pass, ainsi que la vallée supérieure de la Fimber (appartenant au bassin de la Patznau) sont encore sur le territoire suisse.

elle descend au Piz-Susvenna dans le val Avigna ([1]), traverse le Ramm-Bach entre Münster et Tauffers, arrive au Piz-Ciavalatsch sur le flanc des hauteurs situées entre les ruisseaux de Ramm et de Trafoi et se termine à la frontière italo-tyrolienne au nord du Stilfser-Joch et à l'est de l'Umbrail-Pass.

Si l'on considère cette frontière au point de vue militaire, on remarque avant tout que du lac de Constance jusqu'à la Gribelle-Kopf elle est enveloppante, et de plus protégée par les obstacles importants du Rhin et par de colossales chaînes de hautes montagnes; en outre derrière cette frontière enveloppante et si bien protégée court une excellente ligne de communication qui, partant du lac de Constance, remonte la vallée du Rhin, côtoyée par un chemin de fer jusqu'à Mayenfeld; elle abandonne ensuite le Rhin en arrière (au sud) des fortifications du Luziensteig, entre dans le Prættigau, puis dans le Fluela-Thal en passant par le col de Laret, ensuite dans l'Engadine à Süs en franchissant le passage du même nom, et suivant l'Engadine arrive à Martinsbrück. C'est partout une chaussée ou du moins une très bonne route cantonale. On remarque en outre qu'à l'ouest de la frontière du Rhin et séparé d'elle par les Alpes de la Thur et d'Appenzell qui s'abaissent toujours plus contre le nord, s'étend le haut plateau suisse très propre à l'emploi de grands corps d'armée; au contraire en arrière des autres parties de la frontière on ne rencontre que de hautes montagnes.

Cette différence totale du terrain non-seulement dans la zone frontière même, mais encore dans tout le territoire à défendre situé en arrière; la différence qui en résulte dans les mesures à prendre pour la défensive quant à l'emploi et à la répartition des troupes et à la construction de fortifications, enfin la forme géométrique de la frontière qui se développe suivant trois fronts différents, tout ceci rend nécessaire pour notre étude la division suivante correspondant à ces diverses circonstances :

1° La frontière du Rhin du Luziensteig au lac de Constance.

2° La frontière dans les hautes montagnes du Luziensteig à la Gribelle-Kopf.

3° La frontière dans les hautes montagnes dès la Gribelle-Kopf à la frontière austro-italienne au Stilfser-Joch.

I. LA FRONTIÈRE DU RHIN DU LUZIENSTEIG AU LAC DE CONSTANCE.

a) *Le Rhin comme ligne de défense.*

Le Rhin forme ici la frontière et en même temps la première ligne de défense. Par rapport à la description topographique du Rhin et de sa vallée, nous n'avons à relever ici que ce fait que la largeur moyenne du fleuve variant entre 190 à 300 pas et sa profondeur de 7 ½ à 20 pieds font du Rhin un important obstacle tactique. Les gués que l'on rencontre lors des eaux très basses entre Luziensteig et Benderen sont très variables et insuffisants (qu'on se rappelle les tenta-

([1]) Les cartes autrichiennes d'état-major diffèrent ici des cartes suisses en ce sens que sur les premières la frontière n'est pas dans le val Avigna, mais suit le flanc de la montagne qui le borde à l'occident.

tives de passage faites par Masséna au commencement de mars 1799); de plus ils sont faciles à défendre du côté suisse, à l'exception de celui de Benderen, où la rive droite est dominante et peut protéger le passage.

Cette partie du fleuve n'a en tout que 8 milles de long; elle est très suffisamment protégée sur ses deux flancs, à gauche par le lac de Constance, à droite par les fortifications du Luziensteig et par les hautes montagnes qui soutiennent la défense jusqu'à la ligne Martinsbruck-Münster.

Les avantages résultant pour la défense du peu de longueur de cette ligne sont encore augmentés par cette circonstance que pour traverser de la rive gauche à la rive droite en vue de la défense de la rive gauche, on rencontre plusieurs points très favorables (à la Zollbrücke inférieure, à Trübbach, à Ober-Büchel, à Blatten, à Monstein, à Ste-Marguerite et à Rheineck), pendant que du côté autrichien on ne trouve que deux points propres au passage : à Benderen et à Koblach (Kummersberg); de plus dans la partie inférieure de la vallée entre Rheindorf et le lac de Constance la rive droite est marécageuse et très coupée, tandis que la rive gauche est très forte au point de vue tactique. Enfin les hauteurs voisines du fleuve fournissent des vues directes sur tous les préparatifs et les mouvements qui se font sur l'autre rive, avantage qui se rencontre, il est vrai, aussi pour la rive droite par rapport à la rive gauche, mais pas aussi généralement.

Mentionnons comme un autre avantage et des plus importants, ce fait que la zone de défense de la rive gauche est séparée, en trois sections à Trübbach, à Blattenberger et à Au-Sainte-Marguerite par le pied des Alpes de la Thour et d'Appenzell qui s'avancent fort près du fleuve. Il en résulte que si les points de séparation sont fortifiés convenablement, les résultats obtenus par l'ennemi en passant le fleuve seront non seulement diminués notablement, mais même directement paralysés. Remarquons encore que le point de passage de Benderen, le plus favorable pour une attaque ennemie au point de vue stratégique, tactique et technique, conduit précisément dans la section de la zone de défense la plus facile à protéger du côté suisse, dans celle d'où une seule route, un défilé de montagne très-propre à la défense, conduit dans l'intérieur du pays par le col de Wildhaus, de sorte que l'agresseur ne pourrait s'avancer ici avec ses forces principales ou un fort corps de troupes et exercer ainsi une influence stratégique sur le reste de la défense du Rhin. *(A suivre.)*

BIBLIOGRAPHIE.

Les armes suisses à répétition (système Vetterli) de l'infanterie, carabiniers et de la cavalerie, avec appendice *le revolver suisse*, par Rod. Schmidt, major fédéral. Avec 4 planches lithographiques. Bâle et Genève, George, éditeur. 1 broch. de 40 pages. Prix 2 fr.

M. Rod. Schmidt, major à l'état-major fédéral, vient de compléter sa publication sur le développement des armes à feu et autres engins de guerre par un petit ouvrage spécialement intéressant pour les miliciens suisses, et recommandé par le Département militaire fédéral, dans lequel il traite des armes suisses à répétition (système Vetterli). On sait que dorénavant toutes les troupes de la Confédération seront pourvues d'armes *au même calibre*, fusils, carabine, mous-

queton et revolver. M. Schmidt a réuni, sous une forme très concise, un ensemble complet d'instruction sur le mécanisme, le maniement, le démontage et remontage, l'entretien de ces armes; une table de réduction des pas en pieds et mètres, et des mètres en pieds et pas; avec planches d'un dessin très net et d'une excellente exécution terminent ce petit traité qui est en vente à la librairie Georg, à Genève et Bâle.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Monsieur le rédacteur,

Une correspondance, insérée dans l'un des derniers numéros de la *Revue*, annonce l'insuccès des démarches faites par la régie fédérale pour acheter, en Suisse, des chevaux de remonte.

Cet échec ne nous paraît devoir provoquer ni surprise ni surtout découragement pour l'avenir. Il s'explique facilement, du reste, par les raisons suivantes :

1° Toute mesure nouvelle et jusqu'alors inusitée demande un certain temps pour être adoptée par le public. Que *chaque année* la régie annonce, *quelques mois à l'avance*, qu'elle se propose de faire des emplettes dans telle ou telle partie de la Suisse et bientôt les offres afflueront et elle pourra choisir.

2° La guerre de 1870 et la rareté des fourrages de la même année ont privé la Suisse d'une grande quantité de chevaux.

Cette lacune dans la population chevaline est loin d'avoir été comblée par les chevaux laissés en Suisse par l'armée de l'Est.

3° Les chevaux reproducteurs, achetés par la Confédération en Angleterre, ont été répartis dans les Cantons au printemps 1869 seulement. Au moment où l'avis de la régie était publié, les premiers produits des croisements avaient à peine atteint l'âge de deux ans et demi; c'est dire qu'ils étaient encore impropres à tout service.

L'essai de la régie a donc été tenté dans des circonstances très défavorables, auxquelles il doit probablement l'échec qu'il a subi. Il est donc puéril et prématuré de conclure comme le fait votre correspondant, au rejet absolu d'une mesure qui est pratiquée avec succès dans d'autres pays, mais qui n'a pas réussi en Suisse, lors d'un premier essai fait dans de mauvaises conditions.

L'achat des chevaux indigènes par l'Etat, c'est-à-dire la certitude pour l'éleveur de vendre ses bons produits à un haut prix, est un encouragement puissant pour l'élève des chevaux. Cette coutume, pratiquée de tout temps dans les pays qui possèdent des chevaux renommés, devrait être introduite dans la Suisse qui a besoin d'être encouragée dans ses premiers essais.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le 2 octobre 1872. C. Mallet, capitaine d'artillerie.

Suède. — Voici la proclamation du nouveau roi de Suède et de Norvége, Oscar II, lors de son avénement au trône, le 19 septembre :

Le coup le plus terrible a frappé inopinément la patrie et nous; notre bien-aimé frère Charles XV, roi de Suède et de Norvége, par la volonté insondable de Dieu, a quitté ce séjour terrestre et a été appelé vers un monde meilleur, après avoir, treize ans, gouverné paisiblement et heureusement les royaumes unis de Suède et de Norvége.

C'est par ce triste message, qui répandra la douleur et la désolation dans chaque demeure, que nous avons à vous faire notre premier salut royal, et vous avez bien sujet de pleurer la mort d'un roi qui, pendant l'exercice de sa haute mission, n'a cherché constamment qu'à appliquer sa devise : « Le pays sera édifié sur la loi. »

Dans la ferme conviction que la royauté contenue par les lois est le plus sûr garant de la liberté et de l'ordre, il se rendait volontiers aux justes désirs de son peuple, exprimés par ses représentants légaux.

Quand il vit que ces représentants désiraient de plus en plus vivement et avec plus d'unanimité voir changer les bases d'après lesquelles ils étaient élus, il prit en main lui-même cette question si importante pour le pays et la mena à une solution depuis longtemps attendue.

Continuant l'œuvre philanthropique du roi Oscar, son père et le mien, pour l'amélioration de la législation pénale et des prisons, il couronna ce grand édifice par la publication d'un code pénal essentiellement à la hauteur des progrès de la jurisprudence moderne.

Magnanime et généreux, partout où il allait, il s'attirait les cœurs, et il avait une oreille attentive, un cœur accessible, une main ouverte aux peines et aux besoins de ses moindres sujets.

Cette place, qu'a laissée le feu roi, enlevé à la fleur de l'âge, c'est nous qui l'occupons maintenant, et après avoir prêté le serment que prescrit la Constitution, nous avons, comme roi, pris le gouvernement des royaumes unis.

En appelant sur notre gouvernement et sur notre peuple les bénédictions du Dieu tout-puissant, nous avons l'inébranlable intention de remplir fidèlement nos devoirs, comme roi, pour assurer le bonheur de la patrie et la prospérité du peuple, et nous avons la ferme confiance d'être soutenu dans cette œuvre par la fidélité et l'amour du peuple suédois.

Dieu accorde à nos efforts sa bénédiction et fasse que notre règne soit pacifique et heureux !

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20. Lausanne, le 31 Octobre 1872. XVII° Année.

SOMMAIRE. — **Observations sur l'ouverture de la campagne de 1870-1871 et sur les affaires de Saarbrück, de Forbach-Spicheren, de Wissembourg et de Wœrth.** — **Sur nos insignes d'officiers.** — **Bibliographie.** *De la justesse du tir des bouches à feu et des armes portatives*, par M. J. Lefèvre, capitaine d'artillerie; — *Le télémètre* du capitaine Nolan; — *Le télémètre de campagne* du colonel russe Stubendorf. — *Rothpletz, Gründzuge der Organisation des Sanitœtsdienstes und der Sanitœts-Truppen der eidg. Armee.* — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins.** Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. *(Suite.)* — **Sur les récents accidents d'artillerie.** Rapport de la commission d'expertise.

Observations sur l'ouverture de la campagne de 1870-1871 et sur les affaires de Saarbrück, Forbach-Spicheren, Wissembourg et Wörth. (*)

Les événements rapportés à nos deux chapitres précédents montrent dans les opérations des Prussiens un double et incontestable mérite. Elles furent frappées au coin de la résolution et de l'énergie non moins que de la prudence.

La part de la prudence fut faite par les nombreuses forces laissées en Allemagne, soit 3 $^1/_2$ corps d'armée, avec toutes les landwehrs et troupes de garnison et de remplacement; effectif considérable qu'on eût pu même trouver un peu de luxe s'il avait fait besoin ailleurs. Tout le reste marcha en avant avec autant de vigueur que de mesure. Le seul fait de l'offensive, dans cette guerre reçue et non provoquée, devait donner des bénéfices marquants et imposait déjà une première supériorité des armes d'un haut effet moral.

La manière serrée et méthodique dont cette offensive, hardie de combinaison, fut menée, y ajouta tous les préservatifs nécessaires. Une bataille perdue, deux peut-être, n'eussent pas amené forcément de désastres; car la masse active avait été répartie en trois colonnes principales, soit en trois armées restant à portée de se soutenir mutuellement, pouvant aisément concentrer sur un point quelconque de leur front de fortes masses en une journée et tout leur gros en deux ou trois journées.

Dès leur arrivée vers la frontière ces trois colonnes n'en formèrent même plus que deux, la Ire et la IIme armée s'étant mises en parfait contact; ainsi l'on peut dire que l'offensive prussienne n'avait que deux lignes principales d'opérations, sur le front de Sarrelouis à Lauterbourg, soit sur environ 80 kilomètres seulement. Les ailes, couvertes par les frontières, ne se prêtant pas à de grandes attaques de l'ennemi, celui-ci ne pouvait se présenter en force que sur le centre, et là, en un jour seulement de concentration, des masses considérables pouvaient lui être opposées.

(*) Extrait du récent volume du colonel Lecomte, chapitre VIII. (Voir aux annonces.)

C'était bien mieux débuter assurément que dans la campagne de 1866 en Bohême, où les Prussiens avaient pris trois lignes d'opérations à grandes distances les unes des autres et ne devant se réunir que dans les rangs mêmes de l'ennemi. On voit que les justes critiques qui en furent faites, et que la victoire obtenue n'infirma point, portèrent leurs fruits. L'état-major prussien, il faut le dire à sa louange, ne se laissa pas éblouir par ses succès de Bohême ; la méthode qui les lui avait procurés fut perfectionnée jusqu'à en être totalement changée en 1870. Il s'en trouva bien aux premiers jours déjà, à l'affaire de Spicheren-Forbach, qui fut gagnée par les efforts réunis des Ire et IIe armées; tandis que les trois armées prussiennes de 1866 ne purent agir de concert que devant Königsgrætz après dix combats partiels et au dernier moment ; c'est-à-dire qu'elles jouèrent alors sans nécessité un périlleux vatout, qui fut évité en 1870.

Dans l'une et l'autre campagne, les corps de troupes prussiens se comportèrent avec une égale bravoure, avec ordre, discipline, fermeté et habileté tactique. En Bohême toutes ces qualités n'eurent que par d'heureux accidents le concours de la stratégie, réussissant avec une chance sur dix à gagner le gros lot. En 1870, elles eurent l'appui constant d'une stratégie aussi vigoureuse mais plus rationnelle et moins aventureuse que sa devancière. S'avancer sur le centre du grand front français, le percer, acculer les ailes aux territoires neutres de la Belgique ou de la Suisse, était une combinaison parfaite et simple. C'était même l'unique, et il n'y a pas lieu de tant s'émerveiller qu'elle ait été calculée deux ans à l'avance et effectuée suivant les calculs. Il ne manquerait plus que d'avoir fait le contraire.

Du côté des Français les premières opérations montrent, à côté de l'erreur capitale déjà signalée sur les forces militaires respectives des parties, deux vices principaux qui expliquent tous les autres et leurs désastreuses conséquences.

1° L'armée française, telle qu'on pouvait l'avoir au moment de la déclaration de guerre, et qui, complète, eût été au-dessous de sa tâche, cette armée-là, quoiqu'en ait dit le ministre de la guerre, n'était point prête à entrer en campagne. Nous ne voulons pas examiner si le personnel, le matériel, les munitions, les approvisionnements, les attelages, etc., existaient à l'état légal. Nous l'admettrons. Nous savons au moins qu'ils n'étaient plus éparpillés, comme en 1866, dans des pays lointains; qu'il n'y avait hors de France, outre les garnisons ordinaires des colonies, qu'une brigade à Rome, se disposant à rentrer au premier appel. C'est en ce sens probablement que le maréchal Lebœuf entendait être prêt.

Mais les divers éléments de cette armée étaient encore disséminés sur tout le territoire sans aucune corrélation avec les projets de guerre, répartis sans autre méthode que celle des routines administratives du temps de paix. De telle sorte qu'il fallait de nombreuses opérations gouvernementales, ministérielles, administratives, seulement pour former les corps de troupes à l'effectif normal ; d'autres mesures pour les embrigader et endivisionner; enfin des efforts surhumains pour

effectuer ces préparatifs en même temps que les mobilisations de l'entrée en ligne.

Comme on l'a vu plus haut, le simple passage du pied de paix au pied de guerre est, en France, une opération fort compliquée. Le pied de paix y est peu militaire au fond, complètement subordonné aux seules convenances et parcimonies de l'administration, et, çà et là, d'un peu de haute police à l'intérieur ou de petits intérêts de clochers et de cabaretiers, si bien que la mise en campagne d'un régiment est un bouleversement pour ce régiment qui se fait sentir dans toute la France et dans les principaux rouages de l'armée.

Cela vient, en pratique, de ce que les régiments ont d'une part des bataillons actifs, de l'autre un dépôt, rarement dans la même localité et souvent séparés par toute la longueur ou la largeur du pays ; que les régiments rappellent pour le pied de guerre, par l'intermédiaire du ministère, des préfets, des maires, leurs hommes de réserve et en congé répandus dans les départements ; ceux-ci, pour s'équiper, rejoignent d'abord leur dépôt, qui ne forme pas comme dans d'autres armées un cercle de recrutement local, et du dépôt ils sont ordinairement envoyés aux bataillons actifs, après lesquels ils doivent courir tant bien que mal si, dans les entrefaites, les bataillons actifs ont déjà été mobilisés ; qu'enfin les uns et les autres, corps, officiers et troupe, reçoivent un matériel de campagne, un renfort de chevaux, de mulets, de voitures, de munitions, d'effets de campement, etc., qui, sur pied de paix, ne se trouvent en majeure partie ni aux bataillons actifs ni aux dépôts, mais soit dans l'industrie privée où on les achète à la hâte, soit dans des magasins ad hoc, de l'artillerie entr'autres pour les armes et munitions, d'où ils ne sortent que sur des ordres de Paris, devant passer par plusieurs intermédiaires et contrôles.

Or on comprend que quand tous les régiments de toutes armes, ainsi que tous les états-majors divisionnaires et subdivisionnaires, doivent subitement procéder à tous ces travaux à la fois, et en même temps se mobiliser, ce qui éloigne déjà de leurs postes bon nombre d'officiers préposés à ces préparatifs, on comprend, disons-nous, qu'il en doive résulter pendant plusieurs jours un désordre immense.

Cela s'était vu plus ou moins dans toutes les grandes mobilisations antérieures de l'armée française ; mais comme elles s'étaient faites sur un pied relativement minime et à leur heure, on avait toujours fini par se *débrouiller*. C'est le mot technique adopté. Reconnaissons qu'on se débrouillait assez vite, grâce à ce savoir-faire pratique et à cette initiative ingénieuse qui sont le propre du militaire français. On se débrouillait joyeusement même, la bonne humeur nationale dominant les petits déboires. On compta trop, en tout temps peut-être, avec ces précieuses qualités ; on ne compta sûrement pas assez sur les changements qu'y apportaient la rapide locomotion à vapeur et l'accroissement énorme des effectifs. On n'y devait plus compter du tout quand il s'agissait d'un ennemi non au-delà des Alpes et des mers, mais sur la frontière même, en puissantes masses contre lesquelles l'armée entière était nécessaire pour le début.

Dans de telles circonstances, être prêt ne consistait pas à avoir son pied de guerre couché sur le papier, c'est-à-dire encore mystérieux

en fait, si complet qu'il pût être légalement; mais déjà amené, par quelques opérations préliminaires, à n'en exiger plus que de très simples pour fournir effectivement l'entrée en campagne. N'aurait-on p'as pu faire d'avance, par exemple, et secrètement, dans la région de l'Est, au camp de Châlons surtout, des dépôts spéciaux de matériel, p us tard de personnel, pour les divers corps de troupes? masquer sous ce camp d'instruction, ainsi qu'à ceux des environs de Paris et de Lyon, des préparatifs fort avancés? diriger petit à petit sur Metz, Strasbourg, Besançon, Belfort et autres places de l'Est, les premiers transports militaires? Beaucoup d'autres mesures semblables n'auraient-elles pas pu être prises avant de faire de l'éclat, et dû l'être pour se dire prêt à entrer en campagne?

En tout cela il semble que la routine et une confiance excessive triomphèrent de la prévoyance la plus élémentaire et des leçons de l'expérience. Celles-ci, encore que très partielles, avaient été d'un sérieux avertissement en Crimée, en Italie en 1859, au Mexique en 1862.

D'ailleurs les institutions militaires françaises, en temps de paix, ne comportent pas d'exercice ni d'inspection de mise sur pied de guerre en masses. On ne peut se familiariser axec l'opération difficile du passage du pied de paix au pied de guerre, ni contrôler le pied de guerre dans des conditions convenables; ce qui est une lacune à tous égards. Or l'appel aux armes de juillet 1870 devant porter subitement sur toute l'armée, on se trouvait en face d'un fait absolument nouveau, d'une crise inconnue et suprême qui n'autorisait personne, tant qu'on n'en avait pas franchi les plus épineux obstacles, à dire : « nous sommes prêts. »

Il faut pourtant reconnaître que quand de telles paroles étaient accentuées par un officier d'artillerie aussi éminent que M. Lebœuf, maréchal de France, ministre de la guerre, major général désigné, chacun assurément, même l'Empereur et M. de Gramont, pouvaient bien y ajouter foi;

2° L'autre vice à signaler dans les premières opérations françaises, c'est que les troupes disponibles furent, dès le début, aussi mal placées que possible. On les répartit en un vaste cordon de près de 400 kilomètres, le long de la frontière, de Belfort à Thionville par Strasbourg et Metz. A tous les points de vue cet éparpillement était blâmable. C'était provisoire, a-t-on dit. D'accord; mais c'est surtout dans un tel provisoire et dans l'incertitude de ce qui peut en sortir qu'il convient d'être concentré. La règle est si élémentaire, si bien établie par l'histoire de cent guerres et par tous les maîtres de l'art, que nous n'osons insister.

Cela n'empêchait pas de former deux à trois armées distinctes; seulement chacunes d'elles devait, dès l'origine et non en route, être massée et à portée de soutenir sa ou ses voisines.

Ainsi, et dans cette idée, on aurait dû créer, par exemple, une armée à Metz sous Bazaine, une à Nancy sous Mac-Mahon, une de réserve à Châlons. Cela calculé d'avance, on eût pu faire sur ces trois points les concentrations préalables d'entrée en campagne.

Pour couvrir le front en attendant d'être prêt, on avait les places

des Vosges et de l'Alsace, qui, depuis les « angoisses patriotiques » de 1866 et l'alerte de 1867, devaient être en état de défense, avec leurs garnisons fixes de troupes et de mobiles. A la rigueur on pouvait les renforcer immédiatement par le corps d'armée Frossard, faisant son camp de Châlons et disponible. Mieux encore, ce corps aurait pu, comme nous l'avons dit ci-dessus, être lancé en avant-garde dans les provinces du Rhin. Jusque vers la fin de juillet il y eût non pas remporté de grandes victoires sans doute, mais utilement battu la campagne et jeté au moins du désarroi dans les concentrations allemandes, ce qui eût gagné du temps aux françaises. En s'éclairant convenablement de sa cavalerie, puis en se repliant plus tard devant les forces supérieures, sans perdre le contact avec elles, il eût rendu d'éminents services au commandant en chef, qui aurait au moins vu clair dans la situation et pu prendre un parti en connaissance de cause.

Sans aller jusqu'à cette offensive partielle, qui demandait déjà un certain degré de résolution, et en n'ayant sur le front qu'une simple chaîne d'éclaireurs, la réunion des masses vers Metz, Nancy et Châlons ne coûtait, en cas d'attaque ennemie supérieure, qu'un terrain facile à reprendre plus tard. Au contraire avec le cordon établi, à la fois trop fort pour éclairer et trop faible pour résister et surtout pour avancer, rideau fragile bientôt reconnu et percé, on perdit à la fois le terrain, les batailles, beaucoup d'hommes et de matériel, le prestige de vingt glorieuses années, la solidité morale de l'armée et du pays.

Tel fut le premier résultat d'une entrée en campagne mal préparée dans le cabinet et mal ordonnée sur le terrain.

Peut-être retrouvons-nous dans ce second vice l'influence du premier, car tout s'enchaîne dans les fautes relevant directement du pouvoir suprême. Peut-être fut-ce moins l'ineptie stratégique qui dicta ce fatal éparpillement, que la facilité qu'il offrait de combler les lacunes des premiers corps en ligne. Sur ce front étendu, un plus grand nombre de voies ferrées pouvaient servir à expédier les compléments nécessaires, compléments qu'on aurait pu fournir plus tôt avec un système mieux étudié de préliminaires secrets. Ces fautes-là remontent certainement au gouvernement lui-même, soit plus spécialement au ministère de la guerre. Avec les nombreux et savants rouages dont ce ministère dispose, il pouvait et il devait avoir en mains un plan complet de mise sur pied de guerre et de mobilisation vers l'Est de toute l'armée, dans les conditions les plus rapides et dans toutes les hypothèses. — Si ce travail avait été fait soigneusement, l'impossibilité de l'improvisation d'une telle opération eût été démontrée, par conséquent aussi la nécessité de la fractionner en plusieurs séries de mesures dont les premières eussent été inaperçues.

Cela ayant été négligé, le système de cordon pratiqué put d'abord paraître le plus simple palliatif. Comme toujours, ce système vicieux ne remédiait au présent qu'aux frais du lendemain.

Cette vérité, vieille autant que la guerre, mais encore d'actualité, donne la clef des désastres des Français. Les fautes premières fournirent des conséquences parfaitement logiques. Leur droite fut écrasée, leur centre refoulé par des forces supérieures, tandis que trois corps

du centre et de la gauche, un de la droite et deux de réserve, ne purent faire rien ou presque rien en faveur des corps engagés.

Non-seulement les 1er, 2e et partie du 7e corps d'armée subirent les fâcheux résultats de la dissémination qui leur avait été ordonnée, mais tous partagèrent l'aveugle confiance qui y avait présidé, quant au temps dont ils croyaient disposer pour leurs préliminaires et quant aux forces et aux projets de l'ennemi. Avec une inexplicable négligence ils se laissèrent amuser sur tout leur front et notamment vers Sarrelouis, Saarbrück, Deux-Ponts, Mülhouse, tandis que le 1er corps se laissait surprendre à Wissembourg et à Wörth, non par des détachements allemands, mais par une armée entière. Puis, sous l'impulsion d'un sentiment fort honorable chez les soldats, beaucoup moins chez des chefs, ceux-ci crurent se racheter en payant de bravoure, en tenant obstinément des terrains insignifiants en eux-mêmes et qui auraient dû être évacués sans hésitation. En deux mots, la contagion d'en haut les atteignant, ils ne mirent point assez de soins à se renseigner, à se garder, à se replier, à manœuvrer en commun. Ils ne surent que se bien battre isolément, sur la place donnée, jusqu'à la mort ou à la capture. C'est beaucoup sans doute. Mais vaut-il la peine d'avoir eu des Turenne, des Frédéric, des Napoléon par le monde, des monuments qui les glorifient, des écoles où on les enseigne journellement, des maîtres comme Jomini, l'archiduc Charles, Clausewitz, Dufour, Rocquancourt, Thiers même, qui les résument et les mettent à la portée de tous, pour laisser retomber l'art de la guerre à un degré aussi primitif? Est-il besoin surtout, après des fautes aussi palpables, de s'épuiser à en chercher d'autres, de disserter à l'infini sur les « causes morales, » sur la déchéance des races latines, sur la corruption de l'ancien régime, etc. etc., comme le font tant d'éminents philosophes français, montrant dans leurs raisonnements plus encore de fatuité et d'ignorance que MM. Lebœuf et consorts n'en mirent dans leurs opérations [1].

[1] Le plus remarquable de ces penseurs fourvoyés est bien M. Ernest Renan, auteur d'un livre récent intitulé *La réforme intellectuelle et morale en France*, où il parle avec éloquence de beaucoup de choses, notamment des revers des armes françaises.

Si l'illustre orientaliste avait pris la peine, avant d'aborder un sujet militaire, de s'enquérir des faits de la guerre et de quelques données d'art militaire, à l'instar de MM. Quinet, Michelet, Ste-Beuve, Thiers surtout, quand ils entreprirent des travaux analogues, il serait certainement arrivé, grâce à son jugement si fin dans les matières de son ressort, à des conclusions différentes de celles qu'il s'ingénie d'offrir au public. Il se fût convaincu, par exemple, que la forme du gouvernement et le prétendu manque de vertu et d'instruction du pays n'ont été presque pour rien dans les désastres de l'armée française ; que la France eût-elle été composée exclusivement de saints, de saintes et d'académiciens, et l'armée de lions, cela n'eût pas empêché le *gouvernement et le grand état-major d'ordonner, et les états-majors de corps d'armée d'exécuter les mobilisations et dislocations qui se firent du 16 juillet au commencement d'août, et que, cela étant, les résultats devaient être sensiblement les mêmes.*

Qu'en conséquence la première réforme intellectuelle et morale à conseiller à la France est celle de sa stratégie, de sa cavalerie, de son artillerie, de son recrutement et d'autres branches vicieuses de son état militaire. Le reste, sans en médire le moins du monde, est pour le moment de l'accessoire ou de la fantaisie. La philosophie, entr'autres, qui, en temps de guerre, ignore la stratégie, doit fatalement tourner à la divagation.

A ces observations générales, que nous devrons rappeler trop souvent, ajoutons quelques mots plus spéciaux aux quatre affaires des 2, 4 et 6 août, où nous ferons mieux la part de chacun.

Sur le combat du 2 août, à *Saarbrück*, nous avons déjà dit l'essentiel. L'habile et courageuse conduite du commandant prussien restera un modèle d'emploi de forces minimes contre des forces très supérieures. Le major v. Pestel parvint à faire déployer toutes ces dernières; il put les reconnaître, les compter à son gré, tenir honorablement son terrain et opérer sa retraite en bon ordre sans se laisser sérieusement entamer. Ainsi auraient dû agir Douay à Wissembourg et Mac-Mahon à Wörth.

Quant au général Frossard, on ne saurait sérieusement le blâmer de s'être assuré, dans l'incertitude où tout le monde était des forces ennemies, la pleine supériorité du nombre et d'y avoir mis même un peu d'apparat. Mieux ce défaut-là, si c'en est un, que le défaut contraire, si fréquent dans cette guerre du côté des Français. Mais on comprend moins, nous l'avons déjà dit, qu'il ait discontinué son offensive, tout en donnant d'aussi grandes proportions à son succès dans les rapports officiels.

Ce dernier tort a cependant été trop exploité, il faut le reconnaître, contre le général Frossard, surtout coupable aux yeux des partis politiques opposants d'être gouverneur du prince impérial, même peut-être d'avoir été aide-de-camp du roi Louis-Philippe. Ces attaques amères et de mobiles étrangers à la question ne sauraient voiler la vérité. D'ailleurs la courtisanerie, adressée aux princes dans les monarchies, au peuple dans les républiques, est un travers si commun, qu'on peut bien avoir quelque indulgence pour celle du général en l'honneur de son auguste élève.

On l'a même accusé d'avoir arrangé le combat du 2 août comme un agréable et utile spectacle à offrir au jeune prince pour ses débuts guerriers; divers écrivains appellent caustiquement cette affaire « la comédie de Saarebrück. » L'accusation serait certainement grave, et l'étrange inaction du 2 au soir et des jours suivants lui prêterait de la vraisemblance. Mais le général Frossard s'en défend énergiquement. Il dit dans le livre cité plus haut, page 19, qu'il ignorait même au commencement du combat que l'empereur Napoléon et son fils dussent y assister. Or rien n'autorise à mettre en doute cette affirmation.

La bataille de *Forbach-Spicheren* (¹) donne lieu à plusieurs observations.

On a vu que les Français ne purent engager que le 2e corps, qui le fut jusqu'au dernier homme, tandis qu'à peu de distance le 3e corps, et plus loin la garde, le 4e et 5e corps, ne purent contribuer en rien au résultat de la journée. Que dire d'une telle stratégie, dont la responsabilité remonte au grand état-major soit de Lebœuf, soit de Bazaine ! ! Passons vite.

(¹) Les Prussiens l'appellent plus ordinairement Sarrebrück-Spicheren. Mais vu les confusions possibles avec l'affaire du 2, nous croyons préférable l'appellation ci-dessus.

L'effectif de Frossard comptait environ 32 mille hommes, avec 90 pièces, y compris les mitrailleuses ([2]). Il combattit contre le gros des trois corps d'armée nos VII, VIII et III avec la 5e division de cavalerie. L'effectif normal de cette troupe serait d'environ 120 mille hommes avec 282 pièces. L'effectif réel ne dépassait pas 100 mille hommes, et la moitié seulement atteignit le terrain même de l'action, soit environ 50 mille hommes avec 20 à 22 batteries. Une moitié du reste arriva à proximité, de manière à compter comme réserve immédiate de combat; il n'est donc point exagéré de dire que les Français eurent à faire ici à des forces doubles.

Par un jeu de mot qui tient du sophisme, les Prussiens ont prétendu avoir vaincu en nombre inférieur. Mais pour cela ils déduisent de leur trois corps toutes les troupes qui n'ont pas donné dans la mêlée, et ils ajoutent au corps français une division au moins du 3e corps, qui ne fut pas, en réalité, à la disposition du général Frossard. Les plus raisonnables parlent de 39 bataillons du 2e corps français avec 90 pièces contre 27 bataillons prussiens avec 96 pièces et 10 escadrons en plus, soit de forces à peu près égales.

Ce calcul est également faux. Les trois chefs de corps d'armée prussiens ayant pris une part personnelle à l'action non-seulement avec des têtes de colonnes, mais avec des divisions entières, avec leur cavalerie et une portion de leur artillerie de corps d'armée, et le reste de ces corps accourant successivement derrière les premières troupes, de telle sorte que celles-ci purent être toutes lancées en ligne au sortir des wagons sans risquer de manquer de réserves, il n'est que strictement juste de compter comme participants à l'action les gros des trois corps d'armée, soit, par exemple, les trois quarts de chacun d'eux, plus la 5e division de cavalerie. Sans la circonstance que cette bataille s'improvisa par les chefs de corps d'armée en dehors de l'action des chefs d'armée, il faudrait nettement compter le total des trois corps comme combattants du 6. Mais les chefs d'armée n'y ayant participé ni avant ni pendant, sauf Steinmetz au dernier moment et en simple spectateur, il est équitable de retrancher du nombre des acteurs les troupes qui restèrent hors du rayon des réserves immédiates. En évaluant celles-ci à un quart de l'effectif des trois corps nous ne croyons pas être loin de la vérité, ce qui donnerait, pour le chiffre total des combattants prussiens, environ 75 mille hommes.

D'autre part il est certain que dans la première période de la bataille, c'est-à-dire jusque vers deux heures après midi, les Prussiens combattirent en forces inférieures, et que jusque vers la fin de la soirée leur action fut très décousue.

Cet inconvénient résultait de la manière même dont la bataille s'était engagée, c'est-à-dire sans intention ni plan d'ensemble, sur un rapport erroné des éclaireurs Rheinbaben et par les ardeurs intem-

([2]) Le général Frossard dit, page 52 de son rapport, que son corps comptait, au 6 août, 28,500 hommes. Le 2 août, il avait 26,084 hommes avec 4,789 chevaux. Depuis lors il lui arriva des hommes de réserve, et on doit lui compter, au 6 août, le renfort de la brigade de dragons Juniac; celui du 60e de ligne est discutable.

pestives de Kameke, qui, débutant comme chef de division, y mit tout l'entrain d'un néophyte (¹). Le commandement supérieur passa successivement, par la hiérarchie du grade et de l'ancienneté, à Kameke, à Stülpnagel, à Gœben, et enfin à Zastrow. Le général Steinmetz, arrivé sur le champ de bataille à 7 heures du soir, c'est-à-dire au moment le plus actif, crut devoir laisser à ce dernier le commandement pour la fin de la journée. Mais cette sorte d'abdication courtoise ne se fit naturellement qu'à moitié ; il y eut ainsi 6 1/2 commandants en chef prussiens pour cette bataille. Rien d'étonnant à ce qu'elle n'ait pas eu plus de cohésion.

Il est à présumer que si l'action n'avait pas été prématurément engagée par Kameke, elle se fût livrée le lendemain dans des conditions plus favorables aux Prussiens, c'est-à-dire, sur le front avec des troupes plus nombreuses et moins fatiguées par la marche, et sur les revers, à Forbach, avec une action plus décisive de la 13ᵉ division.

Comme il n'est pas certain que le général Frossard eût été mieux renforcé le 7 que le 6, et comme il fit, le 6 au soir, une assez bonne retraite sur Sarreguemines, il n'eut en somme qu'à se féliciter de la hâte du général Kameke.

Il y aurait quelque intérêt à scruter ce qui serait advenu si cette retraite n'avait pas été ordonnée par le commandant du 2ᵉ corps français. La nuit ayant mis fin au combat, partout indécis sauf à Forbach, où l'offensive prussienne se suspendit aussi et n'eut pas la gravité qu'elle paraissait avoir, il n'y avait plus de danger pour Frossard dès 9 heures du soir.

Les secours de Bazaine promis et attendus arrivèrent à ce moment. Ils étaient un peu tardifs, mais une fois là, la retraite nocturne et précipitée n'était plus nécessaire.

Ce fut donc une autre douloureuse fatalité des Français que ce singulier chassé-croisé entre les divisions de Frossard et celles de Bazaine, et que les premières se soient repliées au moment où elles étaient renforcées et auraient pu tenir.

Qu'eût-on fait, le 7 au matin, avec les forces réunies des deux corps ?... Autre mystère.

Peut-être une offensive énergique eût-elle procuré la victoire et rejeté, au moins momentanément, les Prussiens au-delà de la Sarre. Nous devons dire *peut-être,* parce que nous ignorons quelles étaient les intentions et les dislocations des Iʳᵉ et IIᵉ armées pour le 7. Si tous les corps de la IIᵉ marchèrent au canon le 6, le renfort prussien apporté le 7 aux trois corps combattants du 6 eût dépassé celui apporté au 2ᵉ français par le 3ᵉ. Toutefois la garde impériale et le 4ᵉ corps, à rigueur des portions des 5ᵉ et 6ᵉ eussent pu encore rejoindre Forbach le 7 dans la journée et rétablir à peu près l'équilibre. Une grande bataille se fût livrée, de quatre à cinq corps français

(¹) Habile ingénieur et précédemment chef de l'arme au grand état-major, le général v. Kameke demanda lui même pour cette campagne un commandement actif et on lui donna la 14ᵉ division. Il reprit le commandement en chef du génie pour le siége de Paris. Cette bataille de Spicheren a donc la particularité d'avoir mis en présence l'un de l'autre les deux ingénieurs les plus réputés de France et de Prusse ; chacun à la tête d'un corps de troupes.

contre six à huit corps prussiens. Il serait oiseux de sonder les divers résultats possibles de cette éventualité purement spéculative.

Rentrant dans le simple domaine des faits accomplis, il semble qu'on pourrait encore adresser trois reproches de détail au général Frossard :

D'avoir renvoyé en arrière à Bening, sans doute dans un premier mouvement de dépit, la brigade de dragons Juniac qui lui arrivait et qui pouvait de toute façon être mieux utilisée, ne fût-ce qu'à renforcer le poste du Kaninchenberg ou à courir, par détachements, à la recherche des divisions du 3e corps attendues (1) ;

De n'avoir pas complété sa bonne position tactique de Spicheren par des défenses accessoires plus étendues et comprenant Sarrebrück même. Les ponts, par exemple, eussent dû être détruits ainsi que les chemins de fer au-delà de la gare de St-Jean, qui furent si précieux aux Prussiens pour avancer rapidement leurs renforts ;

Enfin d'avoir fait une retraite excentrique (dont nous parlerons plus loin), au lieu de s'être replié sur le 3e corps.

Cela réservé, les dispositions du commandant du 2e corps méritent certainement des éloges. La journée du 6 août, quoiqu'en aient dit de trop passionnés écrivains politiques, ne peut point déparer les états de services du général Frossard, connu précédemment comme ingénieur distingué et militaire érudit. Elle les complète au contraire honorablement. Pendant toute la guerre, peu de généraux surent faire mieux que lui.

Le *combat de Wissembourg,* du 4 août, est suffisamment caractérisé par notre exposé historique. Douay y manqua de vigilance ; il devait mieux s'éclairer, surtout par sa cavalerie. Celle-ci le servit fort mal, c'est vrai ; mais cela tint sans doute au défaut d'ordres précis du divisionnaire (2).

Puis s'il voulait disputer le terrain, il aurait dû s'y mieux installer, s'y retrancher, moins s'éparpiller ; en tout cas savoir se replier en

(1) A propos de cet incident, les rapports publiés du général Frossard et du maréchal Bazaine offrent une contradiction plus facile à citer qu'à résoudre. Le premier dit, page 46 : « Il lui (Frossard) vint seulement la brigade de dragons du général « de Juniac, annoncée par la dépêche précitée du maréchal Bazaine ; et comme ce « n'était pas de cavalerie que le général Frossard manquait, comme cette brigade « encombrait la route qu'il importait de tenir libre pour l'artillerie de réserve et « le service des ambulances, il dut la faire rétrogader sur Bening. »

De son côté, le livre Bazaine (*L'armée du Rhin depuis le 12 août jusqu'au 29 « octobre 1870,* par le maréchal Bazaine 1 vol in-8o avec cartes), reproduit, page 30, un rapport du général Juniac au maréchal Bazaine, qui s'exprime en ces termes : « A mon arrivée (à Forbach), à 4 heures, j'ai eu l'honneur de voir le général « Frossard qui, après m'avoir félicité sur ma prompte arrivée, m'a envoyé occuper « les trois points de Morsbach, Bening et Merlebach. A la fin du combat, qui s'était « passé en partie en face de moi, j'ai conservé mes positions ; mais, dans la nuit, « ayant envoyé une reconnaissance sur Forbach, j'ai appris que le général Frossard « l'avait complétement évacué pour se diriger sur Sarreguemines, m'ayant oublié. »

Les deux rapports précités se contredisent encore en beaucoup d'autres points. Sans entreprendre ici la discussion de ces contractions, qui ne serait pas toujours d'un intérêt général, nous avons cherché à en tenir compte le plus possible.

(2) On a dit aussi que le manque de fourrage empêcha la cavalerie de s'éloigner du chemin de fer.

combattant, soit sur Haguenau et le gros du corps, soit sur la division Ducrot à Lembach. Il devait se considérer comme une avant-garde qui pouvait être forcée à une retraite d'arrière-garde. Il ne prit, il faut le confesser, aucune des mesures à cet effet; il en prit d'autres diamétralement contraires et mauvaises, comme le détachement de tout un régiment, le 78e, au Pigeonnier, et la fixation du quartier-général de division à plus d'une lieue en arrière des avant-postes, à Oberhofen, d'où il le transféra encore dans la nuit à Steinselz; de sorte que les premiers rapports du matin eurent grand'peine à l'atteindre.

La mort courageuse du général Douay pallie les reproches qu'on pourrait lui faire, sans excuser ni racheter les fautes commises. Elle laisse sur ses intentions et sur ses actes une obscurité qui commande la réserve. On ne sait ni s'il rappela ses détachements ni s'il avisa Ducrot de ce qui survenait. On ignore aussi ce que fit le 78e à son poste du Pigeonnier; s'il entendit ou vit l'action et essaya d'y prendre part. De même pour Ducrot. Nous avons entendu dire que ce dernier, dans l'après-midi, fut informé du combat de Wissembourg, qu'il s'en approcha par la route du Pigeonnier avec deux bataillons du 1er zouaves et une batterie; mais qu'en arrivant en vue de Wissembourg, le combat était fini; des masses prussiennes, y compris toute une division de cavalerie, s'apercevaient au loin dans la plaine de la Sauer. Ne pouvant plus que se compromettre en avançant, les troupes Ducrot se replièrent, et toute la division battit en retraite dans la nuit même. Ainsi il paraîtrait que le général Ducrot n'encourrait aucune responsabilité dans l'échec du 4 août. Non-seulement la division Douay n'était pas sous ses ordres, mais il se proposa de la soutenir, et s'il n'y réussit pas ce ne fut que par impossibilité matérielle.

(A suivre.)

SUR NOS INSIGNES D'OFFICIERS.

† Permettez-moi sur cet objet quelques remarques faites à notre récente réunion générale d'officiers vaudois à Lausanne. Je ne demande pas, croyez-le bien, le rétablissement des épaulettes; la question est jugée. Nos brides d'épaules sont plus commodes, et je désire les conserver pourvu qu'on les améliore et qu'on les complète, ainsi que les autres insignes, de manière à répondre au but désiré.

Le défaut capital de nos insignes c'est qu'ils ne différencient pas assez les officiers supérieurs des officiers subalternes. Les grades correspondants de ces deux catégories d'officiers sont caractérisés, on le sait, par des brides, étoiles, galons identiques, mais seulement de dimension un peu différente. Cela ne suffit pas.

Survienne une légère variante dans ces dimensions, et l'on ne reconnait plus un sous-lieutenant d'un major, un lieutenant d'un lieut.-colonel ou d'un chef de bataillon, un capitaine d'un colonel. A notre réunion du 22 septembre, j'ai entendu deux fois M. l'inspecteur lui-même dire « M. le major » à un sous-lieutenant; je connais d'autre part un colonel qui a été interpellé par un bref « capitaine ! » En résumé nos signes distinctifs, et surtout pour un officier à cheval vis-à-vis d'hommes à pied, servent moins à distinguer les grades qu'à les embrouiller. On les a empruntés aux Américains, mais imparfaitement, sans leurs compléments indispensables et en y ajoutant une symétrie architecturale, une unité d'ornementation parfaitement hors de propos.

Aux Etats-Unis les diverses classes d'officiers se distinguent en partie par les rangées de boutons de la tunique, à savoir :

Rangée simple de boutons à distance égale pour les officiers subalternes ;
Rangée double à distance égale pour les officiers supérieurs ;
Rangée double par paires de deux ou de trois pour les officiers généraux.

Les brides d'épaules ont aussi des variantes correspondantes, à savoir :

Une à trois raies de bordure pour officiers subalternes ;
Deux feuilles de chêne ou l'aigle pour les officiers supérieurs ;
Une à trois étoiles pour les généraux.

Les confusions sont donc impossibles.

Je voudrais qu'on introduisît quelque chose de semblable sur nos brides d'épaules au lieu des deux trios actuels d'étoiles ; ou bien qu'on portât les étoiles à six ou sept, du sous-lieutenant au général, ce qui donnerait, il est vrai, tout un firmament à nos premiers chefs ; ou bien encore qu'on ajoutât une petite frange aux extrémités des brides d'officiers supérieurs.

Quant aux cordons de casquettes et képis, une simple différence de dimension est de même insuffisante ; il faut que le nombre soit la distinction normale. Les officiers subalternes garderaient leurs cordons actuels, de 1 à 3 ; puis le major en aurait 4, le lieut.-colonel 5, etc.

Ces modifications seraient, je crois, très utiles ; elles pourraient se faire à peu de frais et sans trop de perturbations. Je prie donc les autorités compétentes de vouloir bien examiner aussi cette question. X.

BIBLIOGRAPHIE.

De la justesse du tir des bouches à feu et des armes portatives, par **M. J. Lefèvre, capitaine d'artillerie. —** *Le télémètre* **du capitaine Nolan, de l'artillerie royale anglaise. —** *Le télémètre de campagne* **du colonel russe Stubendorf. — Paris. Tanera, éditeur. Trois broch. in-18.**

Ces trois brochures, d'une incontestable utilité par le temps qui court, font partie d'une riche collection de « Mélanges militaires » due à la société d'officiers français appelée communément « Réunion des officiers de la rue Bellechasse. » La dite société paraît être fort active ; elle étudie avec un grand zèle toutes les questions militaires et elle suit attentivement ce qui se publie à l'étranger.

La première de ces brochures est la substance d'un important chapitre des mémoires du Comité de l'artillerie autrichienne, rendu facilement accessible à tous par M. le capitaine Lefèvre.

Les deux autres brochures décrivent, d'après des journaux d'Angleterre et de Russie, des télémètres récemment expérimentés dans ces pays.

Rothpletz, Grundzüge der Organisation des Sanitætsdienstes und der Sanitæts-Truppen der eidg. Armee. **(Referat II, III und IV.) Aarau. 1 broch. in-8°. Prix 60 centimes.**

A l'occasion de la réunion prochaine de la commission de réorganisation du service sanitaire, un membre de cette commission, M. le colonel fédéral Rothpletz d'Aarau, vient de faire paraître une intéressante brochure. Celle-ci conclut qu'il faut à chacune des divisions de l'armée fédérale :

a) Un état-major sanitaire de division, soit un lieutenant-colonel, un adjudant, un secrétaire ;

b) 35 médecins de corps aux unités tactiques ;

c) Une ambulance en quatre sections comprenant 2 majors (chef et sous-chef), 20 médecins, 2 commissaires, 2 compagnies de porteurs à 70 hommes, 1 compagnie d'infirmiers à 40 hommes, 6 fourgons d'ambulance et une colonne de transport ;

d) 3 compagnies d'infirmiers à 40 hommes aux unités tactiques;
e) 2 compagnies de porteurs à 70 hommes id.
Soit en tout pour une division : 533 hommes (dont 61 officiers), 110 chevaux et 22 voitures.

L'effectif total du personnel et matériel sanitaires, avec les réserves, comporterait ainsi : 671 officiers, 4,956 hommes, 746 chevaux de selle, 806 chevaux de trait et 403 voitures.

PS. La commission sus-indiquée s'est réunie le 23 octobre à Olten. Le docteur major Bertschinger de Lenzbourg en a été nommé secrétaire. Deux projets ont été soumis aux délibérations : celui du colonel Rothpletz et un de la section médicale de la commission. On veut bien nous communiquer sur ce sujet une appréciation détailléee que nous publierons dans notre prochain numéro.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 11 octobre 1872.

Nous avons été informés que l'intendance d'un arsenal cantonal s'était procuré, dans une fabrique privée, des pièces détachées de fusils sans avoir été, au préalable, admises par le contrôle fédéral.

En conséquence, le Département se voit dans le cas d'attirer l'attention des autorités militaires cantonales sur la nécessité de soumettre aussi bien les pièces détachées de l'arme que le fusil lui-même au contrôle fédéral, car s'il se trouvait des parties d'armes de mauvaise qualité dans les caisses de pièces d'armes de rechange destinées au service de campagne ou même pour le service d'instruction, l'emploi des armes qui en auraient été pourvues pourrait avoir de graves conséquences.

Nous vous prions dès lors de ne vous pourvoir des pièces détachées du fusil qu'auprès du contrôleur en chef des armes à feu portatives, dont l'atelier de montage à Berne est suffisamment assorti pour satisfaire à toutes les commandes.

Si dans une inspection des caisses de pièces d'armes de rechange, on constatait la présence de parties non contrôlées, nous nous verrions dans l'obligation de les faire remplacer par des pièces contrôlées, aux frais des Cantons respectifs.

Pour le Département militaire fédéral,
Le remplaçant, SCHERER.

France. — *(Corresp. part.)* **Depuis quelques jours nous sommes au camp, où nous travaillons activement et, je le crois, utilement Nous nous refaisons peu à peu, quoiqu'on ait de la peine à sortir des vieilles ornières. Notre inspection générale a donné de bons résultats pour mon régiment, ainsi que pour plusieurs autres de ma connaissance, aussi refondus. Les six derniers mois ont été réellement mis à profit. En vérité le soldat français est un excellent élément. Quand il sera bien commandé il le prouvera. De tous les côtés on a les mêmes renseignements réjouissants. L'esprit d'application et de travail est revenu dans l'armée; une véritable émulation d'étude anime les corps d'officiers. C'est le point essentiel de notre régénération militaire.**

La loi d'organisation va être présentée au début de la prochaine session et sera l'objet d'une grande et importante délibération. On proposera une organisation semi-territoriale pour les réserves, c'est-à-dire que les corps d'armée se recruteront dans le territoire qu'ils occuperont, mais les régiments changeront de garnison dans l'intérieur de ce territoire, et les soldats de réserve renvoyés à leurs foyers changeront de régiments et de matricules, afin d'être toujours immatriculés dans le régiment le plus voisin; les conscrits de tout le territoire seront mêlés dans la partie active du corps d'armée.

Vous voyez déjà qu'avec cette organisation, convenablement administrée, les mises sur pied de guerre pourraient se faire beaucoup plus rapidement que du passé; ce qui ne serait d'ailleurs pas une raison d'attendre au dernier moment pour les expérimenter.

La situation du maréchal Bazaine ne s'améliore pas. L'instruction en cours confirmerait, dit-on, les appréciations sur la capitulation de Metz publiées dans le n° 23 de votre *Revue militaire suisse* de 1870. Il n'a pas proprement trahi, car il n'y a eu ni salaire ni récompense en perspective pour le maréchal; mais il a fait de l'intrigue politique au lieu de remplir simplement ses devoirs militaires, et l'intrigue lui a mal réussi.

D'après une ordonnance publiée tout récemment à Berlin, les troupes allemandes qui occupent encore le territoire français seront ainsi réparties après l'évacuation de la Marne et de la Haute Marne:

La 2e division bavaroise occupera le département des Ardennes et les arrondissements de Montmédy, dans la Meuse, et de Briey, en Meurthe-et-Moselle; la 6e division occupera le département de la Meuse, moins l'arrondissement de Montmédy, et, en outre, les cantons de Neufchâteau et de Coussey, dans les Vosges; la 19e division occupera le département de Meurthe-et-Moselle, moins l'arrondissement de Briey; la 4e division occupera le département des Vosges, moins les cantons de Neufchâteau et Coussey, et, en outre l'arrondissement de Belfort. L'artillerie de forteresse se trouve à Belfort, à Mézières, à Toul et à Verdun Les commandements d'étapes sont à Sedan (station d'approvisionnement), Longuyon, Charleville, Clermont, Bar-le-Duc, Pogny, Nancy, Lunéville (station d'approvisionnement), Bains et Belfort.

— Nous avons assisté, dit la *Liberté*, à la caserne de la Nouvelle-France, à l'expérimentation d'un nouveau système de lits pour les casernes et baraques militaires.

Les locaux affectés au logement des troupes présentent, en général, un encombrement continuel, l'espace occupé par les lits ne laissant régner qu'un étroit couloir longitudinal, dans lequel les soldats ont la plus grande difficulté à se mouvoir.

Le système essayé, par une ingénieuse combinaison, permet, dès le réveil, de relever à la hauteur du plafond tous les objets de couchage, laissant la chambre libre, propre, aérée et disposée pour l'exercice, la gymnastique, l'escrime.

Au moyen de tables et de bancs mobiles, le dortoir se transforme instantanément en une salle d'étude claire et spacieuse.

Une commission nommée par le ministre de la guerre, formée de six officiers sous la présidence du général Lefebvre, a déjà étudié et approuvé sans réserve cette innovation, qui constituera pour l'armée un réel et sensible progrès.

— L'école de tir de Vincennes va être réorganisée; il y aura 350 sous-officiers et 150 officiers. — Un décret du 3 octobre, inséré au n° 55 du *Journal militaire officiel*, porte création d'une école d'artillerie à Tarbes.

(Bulletin de la réunion des officiers.)

— On annonce, dit l'*Armée française illustrée*, que la ville de Nîmes va recevoir une des écoles d'artillerie divisionnaire dont la création a été récemment décidée. M. le général d'Ouvrié de Villegly, membre du comité de l'artillerie, envoyé sur les lieux pour étudier la question et pour voir les constructions et les terrains offerts par la ville, a fait, dit-on, au ministre, un rapport favorable. M. le général de Chabaud-Latour, membre du comité du génie, député du Gard, a émis la même opinion.

D'autres localités sont en ce moment, comme la ville de Nîmes, l'objet d'études spéciales au point de vue de l'établissement des différentes écoles d'artillerie qui devront être inaugurées dans le courant de l'année prochaine.

— On parle de l'établissement d'un camp de 40,000 hommes à quelques lieues de Carcassonne. Sa destination serait au besoin d'empêcher les effets de l'agitation qui se manifeste dans le Midi. *(Armée française illustrée.)*

— M. le général Lefebvre vient de terminer son rapport sur les casernements, campements et baraquements militaires, en temps de paix et en temps de guerre.

Cette question, à laquelle M. le président de la République attache un grand intérêt, sera examinée à la prochaine réunion du conseil supérieur de la guerre. *(Id.)*

Neuchâtel. — Dans sa séance du 10 octobre, le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

1° Au grade de capitaine d'infanterie, les lieutenants : Guye, Henri, au Locle; Perrenoud, Albert, au Locle; Vuithier, Ernest, à Neuchâtel; Darbre, Fritz, à Boudevilliers; Gabus, Paul-Ulysse, à la Chaux-de-Fonds; Dubois, Gustave-Léon, à la Chaux-de-Fonds; Vielle, Edouard, à la Chaux-de-Fonds.

2° Au grade de lieutenant d'infanterie, les premiers sous-lieutenants : Robert, César-Emile, aux Ponts ; Ruedin, Louis, à Cressier ; Béguin, Auguste, à Neuchâtel ; Pellaton, Fritz-Oscar, au Locle ; Roulet, Léon, à Neuchâtel ; Rœssinger, Edouard-Auguste, à Couvet ; Humbert-Prince, Armand, aux Ponts ; Perret, Dd, à Neuchâtel.

3° Au grade de premier sous-lieutenant d'infanterie, les seconds sous-lieutenants : Perrenoud, Luc, à Vevey ; Verdan, Fritz-Edouard, à Neuchâtel ; Thorrens, Jules-Frédéric, à la Chaux-de-Fonds ; Pury, Paul, à Neuchâtel ; Breguet, Henri, au Locle ; Bourquin, Fritz-Ernest, à Neuchâtel ; Schmid, Adolphe-Wilhelm, à Neuchâtel ; Giauque, David-Henri, au Locle.

Dans sa séance du 15 octobre, le Conseil d'Etat a nommé le citoyen Charles Vuilleumier, à la Chaux-de-Fonds, ayant grade de second sous-lieutenant d'infanterie, aux fonctions de quartier-maître.

Dans sa séance du 17 octobre, le Conseil d'Etat a nommé au grade de capitaine d'infanterie les lieutenants : Scheurer, Jean-Rodolphe, au Locle ; Dubois, Charles, au Locle ; Sandoz, Constant, à Dombresson ; Rauschenbach, Louis, à Neuchâtel.

Dans sa séance du 18 octobre, le Conseil d'Etat a nommé aux fonctions d'aide-major le premier sous-lieutenant d'infanterie Dubois, Charles-Edouard, à la Chaux-de-Fonds.

— Le colonel fédéral Henri Wieland, de Bâle, a été appelé aux fonctions d'instructeur-chef d'infanterie.

Vaud. — En vertu de l'art. 99 de la loi sur l'organisation militaire, le département militaire a accordé à Messieurs les officiers dont les noms suivent, la démission du grade qu'ils occupent dans les milices :

Artillerie. — MM. Mercier, F., à Daillens, capitaine ; Braillard, David, à Lausanne, capitaine ; Marchand, Armand, à La Sarraz, 1er sous-lieutenant.

Carabiniers. — M. Falquier, Marc, à Veytaux, lieutenant-colonel, chef du corps.

Infanterie. — MM. Baud, Charles, à Apples, commandant ; Bornand, Ami, à Lausanne, commandant ; Bezençon, L.-F., à Goumœns, capitaine.

Ces officiers conservent les honneurs de leur grade.

M. Falquier est remplacé dans ses fonctions par M. A. *Bron*, major de carabiniers, à Oron, lequel est promu en même temps au grade de lieutenant-colonel.

— Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 3 novembre prochain l'inspection détaillée de l'armement, de l'équipement et de l'habillement prévue par la loi sur l'organisation militaire. Cette inspection aura lieu dans la forme et selon les prescriptions ordinaires. Toutefois, eu égard à la population militaire considérable du contingent de Lausanne, l'inspection de ce contingent aura lieu en deux jours, savoir : le 3 novembre, à 1 heure, pour les armes spéciales ; le lundi 4, à 8 heures, pour l'infanterie d'élite, et à 1 heure, pour l'infanterie de réserve fédérale et la landwehr.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 26 juin, M. Louis *Richard*, à Nyon, lieutenant du centre n° 4 du 50e bataillon d'élite.

Le 27, M. Fernand *Delessert*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve fédérale n° 113.

Le 11 juillet, MM. Adolphe *Carey*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 26e bataillon d'élite ; Charles *Slouky*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon d'élite ; François *Gélaz*, à Aubonne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite ; Adrien *Jaton*, à Villars-Mendraz, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 112 R. F. ; Louis *Renaud*, à Féchy, 2e sous-lieutenant du centre n° 2 du 10e bataillon d'élite ; Ulysse *Rossat*, à Granges, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du 45e bataillon d'élite, et Jean-Jules *Serex*, à Maracon, 2e sous-lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 112 R. F.

Le 24, MM. Constant *Mil oud*, à Penthéréaz, lieutenant des chasseurs de gauche du 12 bataillon de landwehr ; Charles *Durieu*, à Vevey, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 113 R. F., et Julien *De la Harpe*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 10e bataillon d'élite.

Le 20 août, MM. Ferdinand *de Charrière*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n° 22, et Charles *Bergier*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n° 23.

Le 21, MM. Eugène *Burnand*, à Moudon, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 30 ; Arthur *Jaccard*, à Ste-Croix, lieutenant du centre n° 3 du 112e bataillon R. F. ; Henri-Di-Sl *Guiguer*, à Payerne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon d'élite n° 70 ; Paul *de Mandrot*, à Echandens, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 26e bataillon d'élite ; Charles *Durand*, à Vevey, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 3e bataillon

de landwehr; Adrien *Veillard*, à Aigle, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du même bataillon, et Henri *Fonjallaz*, à Epesses, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 6e bataillon de landwehr.

Le 23, MM. Charles *Gloor*, à Echallens, commandant du bataillon de landwehr n° 7; Alexis *Bonzon*, à Bex, commandant le bataillon de landwehr n° 3, au grade de commandant de bataillon, et Henri *Meylan*, à Bougy-Villars, major du bataillon d'élite n° 46.

Le 24, MM. Alphonse *Milliquet*, à Pully, major du bataillon de réserve fédérale n° 112, et Henri *Hinderer*, à Grandson, capitaine quartier-maître du même bataillon.

Le 4 septembre, M. Arthur *Benoit*, à Moudon, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 1er bataillon de landwehr.

Le 6, MM. Constant *Redard*, à Echandens, capitaine de la compagnie de dragons n° 34 R. F.; Jules *Séchaud*, à Paudex, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 76, et Auguste *Gottraux*, à Gossens, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 70e bataillon d'élite.

Le 13, M. Henri *Dumur*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 2.

Le 14, MM. Emmanuel *Nicod*, à Echallens, lieutenant de la compagnie de dragons n° 35 R. F.; Henri *de Mandrot*, à St-Saphorin sur Morges, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 17 d'élite, et Alexis *Gonet*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 11e bataillon de landwehr.

Le 25, MM. Victor *Testuz*, à Epesses, capitaine du centre n° 2 du 70e bataillon d'élite, et les médecins-adjoints Emile *Guibert*, à Ste-Croix, et Eugène *Guex*, à Vevey, au grade de médecin-lieutenant.

Le 28, MM. Henri *Grand*, à La Tour-de-Peilz, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 34 R. F.; Louis *Despland*, à Cossonay, 2e sous-lieutenant de la compagniee d carabiniers de landwehr n° 3, et Louis *Jaccard*, à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 112e bataillon R. F.

Le 7 octobre, M. William *Goy*, au Brassus, 2e sous-lieutenant de la batterie d'artillerie d'élite n° 23.

Le 8, comme chef du corps des carabiniers, M. Auguste *Bron*, à Oron, avec grade de lieutenant-colonel, en remplacement de M. Falquier, démissionnaire, et pour entrer en fonctions le 1er janvier 1873.

Le 15, M. Alphonse *Favrod-Coune*, à Château-d'Oex, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers de landwehr n° 4.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 20 (1872).

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur.*) (1)

Relevons enfin comme l'avantage le plus important au point de vue stratégique, que l'armée suisse, bien appuyée à l'aile droite de la ligne de défense au moyen des fortifications du Luziensteig, est à cheval sur le fleuve et peut ainsi non-seulement se tenir sur une défensive-offensive, mais encore prendre l'offensive.

Comme désavantages inhérents à cette ligne de défense, nous devons mentionner :

1. La faible largeur et profondeur du fleuve dans sa partie supérieure, surtout par les eaux basses, et par place sa guéabilité.

2. La circonstance que la chaussée et le chemin de fer qui accompagnent le fleuve sur tout son parcours, sont la plupart du temps à portée de canon et par place à portée de fusil de la rive droite, ce qui porte un fort préjudice à leur utilité pour des mouvements transversaux, et peut même la supprimer complétement.

3. La circonstance que la plus grande partie de la surface plane de la vallée se trouve sur la rive droite, ce qui rétrécit singulièrement l'espace disponible pour les mouvements du côté suisse ; désavantage qui, il est vrai, peut aussi devenir très-sensible à l'ennemi qui aurait passé le fleuve.

4. Le voisinage immédiat des alpes de la Thour et d'Appenzell, qui ont encore en partie le caractère de hautes montagnes et ne s'abaissent que vers le lac de Constance et par suite aussi ne sont que là plus riches en moyen de communication.

5. La forte position ennemie de Feldkirch qui, située au milieu de la ligne de défense, non-seulement peut servir d'excellente base aux tentatives de passage des Autrichiens, mais encore peut paralyser l'offensive partant de la forteresse de Luziensteig.

Malgré tous ces désavantages, le Rhin n'en doit pas moins être considéré comme une ligne de défense très-utilisable pour la frontière orientale, puisque l'Autriche, par suite de motifs géographiques et politico-militaires (pour autant que la Suisse est supposée alliée à d'autres puissances) peut à peine masser sur ce front une armée surpassant en nombre les forces suisses.

b) *La ligne de défense des Alpes de la Thour et d'Appenzell.*

Elle est formée par le massif principal de cette chaîne qui est limitée en gros par la ligne de la vallée du Rhin, par le Seez-Thal, le lac de Wallenstadt et le canal de la Linth, puis par le réseau de routes Utznach-Wattwyl-Saint-Gall-Rohrschach, enfin par le lac de Constance. Seule la partie entre le Rhin, le lac de Wallenstadt et la

(1) Voir notre précédent numéro.

ligne (supposée) Weesen-Altstädten revêt le caractère des hautes montagnes, tandis que l'autre partie va en s'abaissant contre le lac de Constance et le plateau suisse comme un premier contrefort des Alpes.

Les routes qui conduisent de la vallée du Rhin dans le plateau suisse en traversant ces montagnes, sont:

1. Le chemin de fer et la route de Sargans par Wallenstadt, le long de la rive sud du lac de ce nom à Utznach. Une partie de cette route le long du lac, n'est qu'un chemin pour les bêtes de somme ([1]).

2. La chaussée de Gams par le col de Wildhaus à Wattwyl dans le Toggenburg ([2]), allant de là ou au sud-ouest par Wald au lac de Zurich, etc., ou au nord sur Wyl. Le terrain traversé par cette route est très-favorable à la défense; le passage lui-même peut être défendu avec peu de troupes contre des forces beaucoup plus considérables. En arrière du col, il y a plusieurs points très-propres à la résistance, dont les plus avantageux sont: les mines de Starkenstein près de Stein, et en dessus de Krumenau au pont naturel. Il va de soi que la continuation de la défense du Toggenburg dépend de la possession non menacée des points de Wattwyl et de Lichtensteig, c'est-à-dire des progrès que l'ennemi pourrait faire sur la ligne du sud Sargans-Wallenstadt-Utznach ou sur les routes se dirigeant vers le nord. Cette dépendance ne se rapporte qu'à une défensive active, et nullement à des barricades établies pour fermer le passage, quoique celles-ci puissent être prises à dos par l'ennemi qui les tournerait par d'autres lignes. De telles fortifications doivent être en tous cas solidement tenues, car l'agresseur (quels que puissent être ailleurs ses progrès), est alors empêché d'utiliser des routes ainsi barricadées et d'augmenter par là la liberté de ses mouvements sur ses derrières, de faciliter son ravitaillement, en un mot d'étendre sa base. Mais afin que de pareils forts aient une force de résistance correspondante à leur importance, il est nécessaire qu'ils soient bien placés au point de vue tactique, c'est-à-dire sur des points favorables, bien fortifiés, avec de fortes défenses sur les derrières, bien protégés contre un feu vertical, qu'ils soient pourvus de magasins de provisions et de munitions bien garnis, et qu'ils n'aient pas une garnison plus nombreuse que celle qui est absolument indispensable à une défensive passive.

3. La chaussée qui d'Altstädten conduit à St-Gall par le col « Amstoss », par Gais et Teufen. Cette route est à certains endroits très-forte, et en la fortifiant, elle serait facile à défendre; cependant elle peut être tournée au sud par le chemin à char très-praticable qui de « Hirschensprung » ou d'Eichberg mène à Appenzell par Eggerstanden, et de là ou à Gais (cette partie est une route carrossable) ou à Teufen, ou (comme bonne route cantonale) par Urnäsch et Hérisau à St-Gall.

4. La chaussée d'Altstädten à St-Gall par le « Ruppen » et Trogen; elle est très-facile à défendre à certaines places, car elle gravit les

([1]) Pour être exact au point de vue géographique, nous ferons observer que cette route passe proprement par les pentes les plus au nord des alpes glaronnaises.

([2]) On appelle Toggenburg la vallée supérieure et moyenne de la Thour jusqu'à Wyl.

hauteurs en faisant de nombreux lacets. De Trogen cette route se divise en plusieurs branches pour atteindre St-Gall par la vallée de la Sitter.

5. Le chemin à char du Au par Berneck et Oberegg, conduisant ou à Trogen, etc., ou directement à St-Gall par Rehtobel.

6. La chaussée de Ste-Marguerite à Rheineck et de là :

a) Par Wolfhalden à Heiden, et de là ou directement à St-Gall ou par Wald à Trogen. Cette localité paraît donc être le point de réunion de plusieurs routes et peut en conséquence être utilisée comme position de réserve pour les postes avancés stationnés sur ces routes;

b) La chaussée et le chemin de fer allant à St-Gall par Rorschach ; de Rorschach la chaussée conduit à Arbon et de là dans le plateau suisse aussi bien le long du lac de Constance que par de nombreuses ramifications.

Il faut conclure de cet exposé que le plus grand nombre des routes qui franchissent cette chaîne de montagnes se rencontrent dans la partie nord, et qu'ensuite de la multiplication qui en résulte pour les points d'attaque, la défense y aura une tâche beaucoup plus ardue qu'au sud (à l'aile droite), où les circonstances sont beaucoup plus simples et se réduisent pour ainsi dire à une résistance purement locale.

Pour la défense d'une chaîne de montagnes, trois sortes de positions sont possibles:

a) *Une position en avant de la montagne.*
b) *Une position dans la montagne même.*
c) *Une position en arrière de la montagne.*

a) *Position en avant de la montagne.*

La position *en avant* de la montagne se combine ici directement avec la défense du Rhin. Nous avons déjà fait observer que le voisinage immédiat de la montagne gênerait la défense du fleuve; d'un autre côté, il faut relever que jamais sur ce théâtre d'opérations on ne pourra faire agir des armées aussi considérables qu'ailleurs, et que tant pour cette raison qu'à cause de la séparation déjà indiquée de la vallée du Rhin en plusieurs sections, ayant chacune leur ligne de retraite assurée à travers la montagne, cet espace si restreint perd beaucoup de ses inconvénients. Avec des préparatifs convenables, le défenseur repoussé de la ligne du Rhin pourra se retirer tranquillement à travers la montagne sans crainte d'éprouver à ses pieds une catastrophe.

b) *Position dans la montagne.*

Une position que l'on voudrait prendre *dans la montagne même*, en répartissant ses forces plus ou moins également, en vue d'empêcher absolument l'ennemi de percer cette ligne, serait totalement fautive, et comme nous l'avons déjà dit en parlant du Jura, elle ne saurait atteindre le but proposé; au contraire, elle aurait pour le défenseur les suites les plus graves. Ce que le défenseur aurait à faire à l'*intérieur* d'une semblable chaîne de montagnes, se bornerait à barrer les diverses routes où l'on ne peut, comme dans les défilés que nous avons

cités, employer directement des barricades fortifiées, en faisant le moins de frais en fait de moyens tactiques et de travaux de fortification, et cela spécialement en vue d'empêcher et de retarder les progrès de l'ennemi, de s'éclairer sur la force de ses différentes colonnes et de pouvoir préparer ses propres dispositions d'attaque en prenant position avec le gros de ses forces en arrière du pied de la montagne.

Comme la montagne au nord du « Ruppen » est déjà beaucoup moins élevée et plus praticable, la défense locale y sera d'autant plus difficile que l'ennemi, après avoir pris la vallée du Rhin et s'y être fortement établi, lancera nécessairement le gros de ses forces par les lignes du nord, par lesquelles il peut déboucher en quatre colonnes et par suite au point de vue tactique avec beaucoup moins de retard, sur Rorschach, Eggenstriet, Rehtobel et Trogen; cette opération peut en même temps être protégée par une attaque d'artillerie dirigée contre le territoire Rorschach-Arbon.

c) *Position en arrière de la montagne.*

Le défenseur en prenant position *en arrière de la montagne* se propose de marcher au devant de l'ennemi qui veut déboucher de la montagne en plusieurs colonnes, et de l'attaquer avant qu'il ait pu se concentrer, par suite de le battre en déployant une force supérieure relative; ou, si la concentration n'a pu être empêchée, de profiter de sa position stratégique défavorable avec une montagne à dos pour le battre d'une façon décisive.

Ici la première condition est la possibilité de mouvements rapides, ce qui ne peut avoir lieu qu'en partant de points et en traversant un terrain où de nombreuses routes conduisent contre les lignes d'approche de l'ennemi.

A Saint-Gall ou dans son rayon immédiat, se réunissent toutes les routes qui, partant d'Altstätten ou des points de la vallée du Rhin situés plus au nord, traversent la montagne, et à ce point de vue cette ville semblerait une bonne position pour le gros des troupes. Mais Saint-Gall est encore dans la montagne; les routes par lesquelles on devrait s'avancer contre l'ennemi sont impropres aux développements sur les flancs et aux mouvements tactiques; elles montent continuellement du côté de l'ennemi, lui donnant ainsi l'avantage de la position; de plus la retraite se présente dans des conditions très périlleuses pour le défenseur au cas où son mouvement offensif serait repoussé; en effet les hauteurs très escarpées, boisées et élevées qui bordent la vallée sur la rive gauche du Steinach-Bach et sur les deux rives de la Sitter ne permettent la retraite que par les deux ailes, c'est à dire d'un côté sur Häggerschwyl, et de l'autre sur Brüggen. Par ces motifs Saint-Gall est absolument impropre comme position centrale *offensive* en vue de la défense de la chaîne de montagnes qui s'étend en avant d'elle.

Encore moins pourrait-on faire de Saint-Gall une position centrale *défensive* fortifiée, que l'ennemi devrait attaquer et prendre avant de pouvoir s'avancer plus loin; dans ce cas encore le terrain continuellement montant serait un désavantage pour le défenseur, en ce qu'il

serait impossible de trouver un point exact où finir les travaux de fortification; et que d'un autre côté les conditions de retraite défavorables que nous venons d'indiquer et la situation géographique de Saint-Gall conduiraient à un blocus facile et à l'isolement de cette place.

Cependant la possession de Saint-Gall est d'une grande importance pour l'ennemi, qui obtiendrait ainsi sa liberté d'action sur ses derrières, et un pivot sûr pour ses entreprises ultérieures; par suite le défenseur a toute raison de ne pas permettre à l'ennemi de s'emparer sans coup férir de ce point, quoiqu'il soit positivement sans valeur pour lui-même. Comme le montre la carte l'ennemi ne peut franchir directement la vallée du Steinach qu'avec sa colonne de l'extrême aile droite; ses autres colonnes ne peuvent le faire qu'à Saint-Gall même, et doivent par conséquent descendre dans l'enfoncement en forme de gorge, qui s'y trouve. Il ne peut en outre depuis Saint-Gall s'avancer de front, soit par la ligne la plus courte, à cause du Tanenberg situé en arrière (à l'ouest) de la ville, montagne impraticable aux colonnes d'armée, mais seulement par les ailes, c'est-à-dire par Häggerschwyl sur Bischoffszell et par Bruggen sur Gossau.

Si l'ennemi s'avance avec *le gros de ses forces* contre Bischoffszell, en avançant son aile droite en échelon par Arbon-Neukirch, mouvement qui doit s'opérer sur la rive droite de la Sitter, parce que la rive gauche est impraticable dans le voisinage de la rivière, il arrivera peu à peu à prendre un front presque parallèle au lac de Constance; et par suite sa ligne de retraite tendra au lac de Constance ou sera la prolongation d'un des flancs, ce qui est certainement la condition stratégique la plus défavorable (1).

Si au contraire l'ennemi s'avance avec *le gros de ses forces* à l'aile gauche par Bruggen sur Gossau, il ne peut marcher que sur une seule colonne, et à chaque pas il tourne toujours plus le dos aux montagnes, ce qui peut lui devenir des plus funestes, si les passages du Stoss et du Ruppen sont encore en la possession de leurs défenseurs.

Ces inconvénients disparaissent pour l'ennemi au fur et à mesure de ses progrès sur Bischoffszell et sur Gossau, parce qu'en deçà de cette ligne il arrive à avoir un front bien relié grâce à un terrain facile à parcourir; par la Thour il gagne une ligne qui lui offre des points d'appui toujours utiles pour une offensive ultérieure, quoiqu'ils n'aient pas grande valeur pour la *défensive;* enfin il obtient plus d'espace pour ses mouvements.

Il est évident que le défenseur enlève ces avantages à son adversaire en ne lui abandonnant pas la possession de Bischoffszell et de Gossau, et en prenant lui-même position sur la ligne Bischoffszell-Gossau-Herisau-Waldstadt. Le point stratégique décisif de cette position se trouve à Bischoffszell, qui devrait être convenablement fortifié au moyen de fortifications de campagne à cheval sur la Sitter et la Thour; en même temps il y aurait à protéger de la même manière les passages de la Thour en amont de Bischoffszell, à Ober et Nieder-

(1) Qu'on se rappelle les difficultés que le lac de Constance a opposées en 1799 à la réunion de l'archiduc et de Hotze, en face de l'armée de Masséna.

Bürn, à Henau, et à Rickenbach, en les mettant en relation avec une position de repli à préparer à Wyll. Les passages du Tannenberg à St-Joseph, Engelburg et Bernhardzell devraient être occupés aux points les plus favorables par des postes fortement retranchés; les ponts sur la Thour à Bürglen, Weinfelden, Amlikon, Heschikofen et Pfyn devraient être détruits, et des positions d'arrière-garde devraient être préparées tant à Heschikofen qu'à Frauenfeld.

Remarquons encore que la rive gauche de la Thour, de Bischoffszell jusqu'à Amlikon, est longée de très près par une très bonne route à char passant sur les hauteurs, ce qui permet de placer sous le feu d'une batterie dominante tout mouvement de l'ennemi qui voudrait, en faisant un détour, s'avancer par la route de la vallée sur la rive droite de la Thour contre Weinfelden, etc. — Dans ce cas aussi, le chemin de fer de Wyl-Adorf-Winterthur-Frauenfeld pourrait être utilisé pour transporter en peu d'heures une brigade à Frauenfeld au moyen du transport par échelons, et assurer de cette manière une forte protection à l'aile gauche de l'armée de défense en retraite.

L'ennemi doit se tourner avec le gros de ses forces soit contre Bischoffszell, soit contre Gossau; le défenseur ne peut conserver aucun doute sur l'alternative choisie par son adversaire, s'il a un bon système d'informations et des observatoires placés convenablement et en relation télégraphique avec la position principale. Dans le premier cas l'ennemi doit attaquer la position de Bischoffszell, très forte au point de vue tactique et de plus bien fortifiée, dans les conditions stratégiques de retraite les plus défavorables; il risque en cas d'une pointe offensive du défenseur d'être acculé contre le lac. Les moyens employés pour protéger les passages de la Thour (en partie la destruction, en partie la fortification) en relation avec les autres mesures de prudence que nous avons indiquées, donneront au défenseur pleine liberté pour une action offensive, même dans le cas où son aile droite serait pendant ce temps forcée à un mouvement de retraite.

Dans le second cas le défenseur, laissant un seul corps pour défendre son aile gauche bien fortifiée, peut apparaître en quelques heures avec le gros de ses forces sur les flancs de l'attaque principale de l'ennemi, et là amener brusquement une solution favorable. Si au contraire les événements dans l'un de ces deux cas tournent à la défaveur du défenseur, on ne pourra jamais lui prendre sa *ligne de retraite,* non-seulement parce qu'elle est perpendiculaire à sa position, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables, mais encore parce que la sûreté des flancs sera garantie en se maintenant en possession de la Thour et empêchant ainsi tout mouvement tournant de l'ennemi, ce qui est possible au moins pour la durée de tout le mouvement de retraite.

C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce que nous avons dit plus haut que la Thour est sans valeur pour la défensive, mais utile pour l'offensive. La défensive (si l'on veut amener une solution) ne peut en effet rester liée à une ligne fluviale aussi insignifiante que la Thour; en effet les facilités d'abord qu'offre la vallée, la faible masse d'eau et les nombreuses lignes d'approche, favorisent des tentatives de passage sérieux et bien préparés, et par là l'enveloppement, ou l'isole-

ment des positions prises en arrière, ou des fortifications qu'on y aurait établies. Le blocus et l'isolement de Metz dans la dernière guerre franco-prussienne en donnent un exemple, quoique la Moselle soit un cours d'eau bien plus important.

La différence dans la force défensive des petites rivières et des grands fleuves ressort encore plus clairement si l'on se représente les difficultés qui s'opposeraient à un blocus de Mayence, Coblenz, Comorn, Ofen-Pesth, etc.; qu'on se rappelle seulement quels efforts et combien de temps Napoléon dut employer en 1809 pour construire *un seul* pont sur le Danube et l'assurer contre la destruction; or une armée qui, en face d'une forteresse du Danube ou du Rhin se trouverait à cheval sur le fleuve, par conséquent séparée en deux, ne saurait, même en ne tenant aucun compte des moyens de destruction offerts aujourd'hui par l'art au défenseur (Moniteurs, Torpedos, etc.), se borner à avoir un seul pont, si elle veut rester sûre de pouvoir se concentrer rapidement sur l'une ou l'autre rive.

Une ligne fluviale faible en elle-même peut au contraire devenir très utile à l'*offensive*, si sa force naturellement faible est assez augmentée par des préparatifs de fortification ou de destruction, pour que, par exemple, on puisse s'en éloigner sur une des ailes avec le gros de ses forces en vue d'une entreprise offensive, sans que par suite du mouvement inverse de l'ennemi contre l'aile opposée on ait dans le même temps à craindre de voir sa propre retraite trop gravement menacée, ce qui est absolument nécessaire pour mener à bonne fin l'offensive commencée. La Thour peut, dans les conditions indiquées plus haut, et dans l'hypothèse que l'armée de défense a atteint le pied occidental de la montagne en bon ordre et non pas poursuivie de trop près par l'ennemi, remplir parfaitement un tel rôle, et par conséquent elle doit être indiquée comme une ligne pouvant servir à l'offensive projetée ici.

L'Isonzo offre ici une analogie. Ce cours d'eau est par lui-même insignifiant; l'espace sur ses bords et en arrière est trop restreint, la montagne immédiatement en arrière trop difficile à traverser, pour qu'on puisse dire que la défense de la monarchie autrichienne est liée à cette rivière, comme, par exemple, la défense de l'Allemagne est liée au Rhin moyen et inférieur. Néanmoins l'Isonzo, s'il est fortifié, est toujours assez fort pour que nous osions le franchir, même en face de l'armée ennemie, pour livrer immédiatement en avant (c'est-à-dire entre le Tagliamento et l'Isonzo) une grande bataille; parce que même en cas d'insuccès notre retraite ne peut être coupée, et que nous pourrions certainement gagner sans la protection du fleuve autant de temps qu'il nous en faudra pour faire franchir en colonnes bien organisées la difficile montagne du Harst à toute notre armée en retraite sur la Drave. Au contraire nous aurions très certainement subi une catastrophe au pied même de la montagne, si nous avions voulu attendre de pied ferme l'ennemi sur l'Isonzo, en espérant faire de la faible force de cette rivière un empêchement absolu au passage de l'ennemi.

La position en arrière de la montagne sur la ligne Bischoffszell-Gossau-Waldstadt est commandée, comme nous l'avons vu, par des

cités, employer directement des barricades fortifiées, en faisant le moins de frais en fait de moyens tactiques et de travaux de fortification, et cela spécialement en vue d'empêcher et de retarder les progrès de l'ennemi, de s'éclairer sur la force de ses différentes colonnes et de pouvoir préparer ses propres dispositions d'attaque en prenant position avec le gros de ses forces en arrière du pied de la montagne.

Comme la montagne au nord du « Ruppen » est déjà beaucoup moins élevée et plus praticable, la défense locale y sera d'autant plus difficile que l'ennemi, après avoir pris la vallée du Rhin et s'y être fortement établi, lancera nécessairement le gros de ses forces par les lignes du nord, par lesquelles il peut déboucher en quatre colonnes et par suite au point de vue tactique avec beaucoup moins de retard, sur Rorschach, Eggenstriet, Rehtobel et Trogen; cette opération peut en même temps être protégée par une attaque d'artillerie dirigée contre le territoire Rorschach-Arbon.

c) *Position en arrière de la montagne.*

Le défenseur en prenant position *en arrière de la montagne* se propose de marcher au devant de l'ennemi qui veut déboucher de la montagne en plusieurs colonnes, et de l'attaquer avant qu'il ait pu se concentrer, par suite de le battre en déployant une force supérieure relative; ou, si la concentration n'a pu être empêchée, de profiter de sa position stratégique défavorable avec une montagne à dos pour le battre d'une façon décisive.

Ici la première condition est la possibilité de mouvements rapides, ce qui ne peut avoir lieu qu'en partant de points et en traversant un terrain où de nombreuses routes conduisent contre les lignes d'approche de l'ennemi.

A Saint-Gall ou dans son rayon immédiat, se réunissent toutes les routes qui, partant d'Altstatten ou des points de la vallée du Rhin situés plus au nord, traversent la montagne, et à ce point de vue cette ville semblerait une bonne position pour le gros des troupes. Mais Saint-Gall est encore dans la montagne, les routes par lesquelles on devrait s'avancer contre l'ennemi sont impropres aux développements sur les flancs et aux mouvements tactiques; elles montent continuellement du côté de l'ennemi, lui donnant ainsi l'avantage de la position; de plus la retraite se présente dans des conditions très périlleuses pour le défenseur au cas où son mouvement offensif serait repoussé; en effet les hauteurs très escarpées, boisées et élevées qui bordent la vallée sur la rive gauche du Steinach-Bach et sur les deux rives de la Sitter ne permettent la retraite que par les deux ailes, c'est à dire d'un côté sur Haggerschwyl, et de l'autre sur Bruggen. Par ces motifs Saint-Gall est absolument impropre comme position centrale *offensive* en vue de la défense de la chaine de montagnes qui s'étend en avant d'elle.

Encore moins pourrait-on faire de Saint-Gall une position centrale *défensive* fortifiée, que l'ennemi devrait attaquer et prendre avant de pouvoir s'avancer plus loin; dans ce cas encore le terrain continuellement montant serait un désavantage pour le défenseur, en ce qui

serait impossible de trouver un point exact où finir les travaux de fortification ; et que d'un autre côté les conditions de retraite défavorables que nous venons d'indiquer et la situation géographique de Saint-Gall conduiraient à un blocus facile et à l'isolement de cette place.

Cependant la possession de Saint-Gall est d'une grande importance pour l'ennemi, qui obtiendrait ainsi sa liberté d'action sur ses derrières, et un pivot sûr pour ses entreprises ultérieures ; par suite le défenseur a toute raison de ne pas permettre à l'ennemi de s'emparer sans coup férir de ce point, quoiqu'il soit positivement sans valeur pour lui-même. Comme le montre la carte l'ennemi ne peut franchir directement la vallée du Steinach qu'avec sa colonne de l'extrême aile droite ; ses autres colonnes ne peuvent le faire qu'à Saint-Gall même, et doivent par conséquent descendre dans l'enfoncement en forme de gorge, qui s'y trouve. Il ne peut en outre depuis Saint-Gall s'avancer de front, soit par la ligne la plus courte, à cause du Tanenberg situé en arrière (à l'ouest) de la ville, montagne impraticable aux colonnes d'armée, mais seulement par les ailes, c'est-à-dire par Häggerschwyl sur Bischoffszell et par Bruggen sur Gossau.

Si l'ennemi s'avance avec *le gros de ses forces* contre Bischoffszell, en avançant son aile droite en échelon par Arbon-Neukirch, mouvement qui doit s'opérer sur la rive droite de la Sitter, parce que la rive gauche est impraticable dans le voisinage de la rivière, il arrivera peu à peu à prendre un front presque parallèle au lac de Constance ; et par suite sa ligne de retraite tendra au lac de Constance ou sera la prolongation d'un des flancs, ce qui est certainement la condition stratégique la plus défavorable (1).

Si au contraire l'ennemi s'avance avec *le gros de ses forces* à l'aile gauche par Bruggen sur Gossau, il ne peut marcher que sur une seule colonne, et à chaque pas il tourne toujours plus le dos aux montagnes, ce qui peut lui devenir des plus funestes, si les passages du Stoss et du Ruppen sont encore en la possession de leurs défenseurs.

Ces inconvénients disparaissent pour l'ennemi au fur et à mesure de ses progrès sur Bischoffszell et sur Gossau, parce qu'en deçà de cette ligne il arrive à avoir un front bien relié grâce à un terrain facile à parcourir ; par la Thour il gagne une ligne qui lui offre des points d'appui toujours utiles pour une offensive ultérieure, quoiqu'ils n'aient pas grande valeur pour la *défensive ;* enfin il obtient plus d'espace pour ses mouvements.

Il est évident que le défenseur enlève ces avantages à son adversaire en ne lui abandonnant pas la possession de Bischoffszell et de Gossau, et en prenant lui-même position sur la ligne Bischoffszell-Gossau-Herisau-Waldstadt. Le point stratégique décisif de cette position se trouve à Bischoffszell, qui devrait être convenablement fortifié au moyen de fortifications de campagne à cheval sur la Sitter et la Thour ; en même temps il y aurait à protéger de la même manière les passages de la Thour en amont de Bischoffszell, à Ober et Nieder-

(1) Qu'on se rappelle les difficultés que le lac de Constance a opposées en 1799 à la réunion de l'archiduc et de Hotze, en face de l'armée de Masséna.

peu éloignées les unes des autres et conduisant au même but, ainsi un *espace de marche* (marschraum) dans lequel l'armée peut se mouvoir sur plusieurs colonnes marchant à la même hauteur et pas trop éloignées. Cette condition ne se rencontre que dans une mesure très restreinte dans la ligne d'opérations par l'Arlberg, car là la chaussée est la seule *route à chars*, et l'on ne trouve que deux chemins parallèles, la plupart du temps très difficiles, et praticables seulement à l'infanterie et à l'artillerie de montagne. — Ces deux chemins sont :

a) Le chemin (en partie à chars, en partie carrossable, en partie seulement praticable aux bêtes de somme) de Reute dans le Lech-Thal par Ellbogen (jusque là chemin à chars), par Warth, le Nesseleg-Alpe et Schröcken à Au dans le Bregenzer-Wald ([1]), et de là ou (comme chemin à char) à Dornbirn, ou (comme chemin pour les bêtes de somme) à Rankweil au nord de Feldkirch (dans la vallée du Rhin);

b) Le chemin (à chars et pour les bêtes de somme) traversant le Paznauner-Thal et allant par Galthür à Pattenen dans le Montafon ; de là, comme chemin carrossable, il va déboucher sur la chaussée de l'Arlberg au sud-est de Bludenz.

La route de l'Arlberg est en outre très difficile, exposée aux avalanches, aux tourbillons de neige, etc. ; les voitures ne peuvent franchir le col qu'en doublant les attelages, ce qui, dans une contrée aussi peu peuplée, rencontre des difficultés d'autant plus grandes, que toute l'artillerie attelée et les voitures de l'armée doivent se mouvoir sur cette seule route. Le chemin de fer parallèle une fois construit diminuera en partie ces inconvénients, mais seulement dans certaines limites réduites, si l'on prend en considération la faible capacité de transport de ces chemins de fer de montagnes et son passage à travers les tourbillons de neige, les avalanches et les éboulements de terrain, accidents qui souvent peuvent interrompre le service pendant des jours et des semaines.

Les chemins qui, depuis la ligne transversale et de communication passant à travers le Prættigau, le Fluela-Thal et l'Engadine en arrière de la frontière dont nous parlons ici, conduisent dans la vallée de l'Ill, le Montafon et Paznauner-Thal, ainsi sur les flancs de la ligne principale d'opérations des Autrichiens, sont les suivants :

1. Le chemin allant à « l'Obere-Zollbrück » par Malans, Jenins, le col entre le Schwarzhorn et Grauspitz, à travers la vallée de la Samina, à Frasten, au sud-est de Feldkirch.

2. Le chemin allant de Grüsch à Nenzing par Seewis, le Furka-Pass et le Gamperthoner-Thal. Ces deux chemins (1 et 2) sont reliés ([2]) entre Gammi et Stürvis.

([1]) On appelle « Bregenzer-Wald » la vallée, ou mieux le territoire de la Bregenzer-Ach.

([2]) Le chemin par le Gamperthoner-Thal fut plusieurs fois employé en 1799 par les colonnes de Hotze ; le 1er mai pour prendre à dos les ouvrages du Luziensteig depuis l'Alpe de Mayenfeld (au moyen du chemin de communication que nous venons d'indiquer) ; cette colonne forte de 1 1/2 bataillon n'arriva à rien du tout Le 13 mai le même chemin fut employé avec un plein succès par une colonne de 3 bataillons En même temps une colonne de 5 bataillons s'avançait directement dans le Prættigau sur Seewis par le Gamperthoner-Thal et le Furka-Pass.

ment des positions prises en arrière, ou des fortifications qu'on y aurait établies. Le blocus et l'isolement de Metz dans la dernière guerre franco-prussienne en donnent un exemple, quoique la Moselle soit un cours d'eau bien plus important.

La différence dans la force défensive des petites rivières et des grands fleuves ressort encore plus clairement si l'on se représente les difficultés qui s'opposeraient à un blocus de Mayence, Coblenz, Comorn, Ofen-Pesth, etc.; qu'on se rappelle seulement quels efforts et combien de temps Napoléon dut employer en 1809 pour construire *un seul* pont sur le Danube et l'assurer contre la destruction; or une armée qui, en face d'une forteresse du Danube ou du Rhin se trouverait à cheval sur le fleuve, par conséquent séparée en deux, ne saurait, même en ne tenant aucun compte des moyens de destruction offerts aujourd'hui par l'art au défenseur (Moniteurs, Torpedos, etc.), se borner à avoir un seul pont, si elle veut rester sûre de pouvoir se concentrer rapidement sur l'une ou l'autre rive.

Une ligne fluviale faible en elle-même peut au contraire devenir très utile à l'*offensive*, si sa force naturellement faible est assez augmentée par des préparatifs de fortification ou de destruction, pour que, par exemple, on puisse s'en éloigner sur une des ailes avec le gros de ses forces en vue d'une entreprise offensive, sans que par suite du mouvement inverse de l'ennemi contre l'aile opposée on ait dans le même temps à craindre de voir sa propre retraite trop gravement menacée, ce qui est absolument nécessaire pour mener à bonne fin l'offensive commencée. La Thour peut, dans les conditions indiquées plus haut, et dans l'hypothèse que l'armée de défense a atteint le pied occidental de la montagne en bon ordre et non pas poursuivie de trop près par l'ennemi, remplir parfaitement un tel rôle, et par conséquent elle doit être indiquée comme une ligne pouvant servir à l'offensive projetée ici.

L'Isonzo offre ici une analogie. Ce cours d'eau est par lui-même insignifiant; l'espace sur ses bords et en arrière est trop restreint, la montagne immédiatement en arrière trop difficile à traverser, pour qu'on puisse dire que la défense de la monarchie autrichienne est liée à cette rivière, comme, par exemple, la défense de l'Allemagne est liée au Rhin moyen et inférieur. Néanmoins l'Isonzo, s'il est fortifié, est toujours assez fort pour que nous osions le franchir, même en face de l'armée ennemie, pour livrer immédiatement en avant (c'est-à-dire entre le Tagliamento et l'Isonzo) une grande bataille; parce que même en cas d'insuccès notre retraite ne peut être coupée, et que nous pourrions certainement gagner sans la protection du fleuve autant de temps qu'il nous en faudra pour faire franchir en colonnes bien organisées la difficile montagne du Harst à toute notre armée en retraite sur la Drave. Au contraire nous aurions très certainement subi une catastrophe au pied même de la montagne, si nous avions voulu attendre de pied ferme l'ennemi sur l'Isonzo, en espérant faire de la faible force de cette rivière un empêchement absolu au passage de l'ennemi.

La position en arrière de la montagne sur la ligne Bischoffszell-Gossau-Waldstadt est commandée, comme nous l'avons vu, par des

exigences stratégiques. Toutefois nous devons encore mentionner que cette position pourrait être tournée sur ses derrières par le col de Wildhaus et par Lichtensteig pour arriver à Wyl. Ce terrible mot « être tourné » a déjà comme tel causé bien plus de malheurs que tous les mouvements tournants réellement exécutés, et cela par ce seul motif que ceux qui s'en croient menacés n'y étaient pas préparés et pour cela déjà n'étaient pas capables de se laisser guider par de justes réflexions. Un mouvement tournant n'est dangereux que lorsqu'il intervient en la troublant au milieu d'une action, qu'elle soit de nature tactique (un combat) ou de nature stratégique (un mouvement offensif, une retraite). Ce trouble peut devenir naturellement d'autant plus funeste qu'on y est moins préparé et que les forces ennemies qui y sont employées sont plus considérables.

Une semblable surprise n'est pas à craindre lorsque, grâce à un bon système d'espionnage et de renseignements, on a des nouvelles continuelles sur les mouvements de l'ennemi ; lorsqu'on connaît suffisamment la géographie du théâtre de la guerre et que l'on peut compter sur la capacité des chefs secondaires et des troupes. Comment dans le cas présent un mouvement qui aurait réussi à tourner la position de Bischoffszell par Lichtensteig sur Wyl pourrait-il devenir dangereux? Si l'ennemi a pris la vallée du Rhin, il doit, comme nous l'avons dit, s'avancer avec le gros de ses forces par les lignes d'opérations plus praticables situées au nord du Ruppen ; il ne peut donc disposer pour la ligne du Toggenburg que d'une colonne secondaire d'au plus de 4 à 6000 hommes. Cette route traverse des défilés faciles à fortifier et que l'on peut sans cela défendre longtemps grâce à une foule de bonnes positions défensives ; de plus le chemin de Gams à Wyl, sans tenir aucun compte de la durée incalculable de la résistance, est de plus du double plus long que celui de Berneck à Bischoffszell ; en outre que l'ennemi avec sa colonne ne peut déboucher sur Wattwyl aussi longtemps que le chemin le long du lac de Wallenstadt n'est pas ouvert, c'est-à-dire aussi longtemps qu'Uznach est encore en la pleine possession du défenseur ; enfin l'ennemi ne voudra certainement pas attendre pour prendre l'offensive contre la position Bischoffszell-Gossau-Waldstadt que sa colonne de flanc par Toggenbourg puisse déboucher à Wyl. Au contraire une bataille décisive entre les *deux armées principales* aura déjà été livrée depuis longtemps au pied de la montagne, avant que l'agresseur ait réussi à faire quelque progrès notable contre le Toggenbourg.

Le mouvement tournant par Wyl est donc si problématique qu'on ne peut le mettre en aucune connexion avec la position Bischoffszell-Gossau-Waldstadt, par suite aussi la position de repli à Wyl [1] dont nous avons demandé plus haut l'établissement ne peut être appelée qu'à aider à la protection de la retraite de l'armée principale, et réellement à la protéger contre un mouvement tournant par le Toggenbourg.

Remarquons enfin que la retraite du défenseur de sa position de Bischoffszell, etc., ne réclame point *nécessairement* la retraite de

[1] Dans les circonstances normales.

colonne du Toggenbourg (comme nous l'avons déjà dit en parlant de la ligne de la Limmat-Aar), et que la retraite *éventuelle* de celle-ci devrait avoir lieu suivant les circonstances déjà de Wattwyl sur Utznach, ou de Bütschwyl par Mühlrüti et Baumma sur Pfæffikon.

II. LA FRONTIÈRE DANS LES HAUTES MONTAGNES DU LUZIENSTEIG A LA GRIBELLE-KOPF.

Cette partie de la frontière, perpendiculaire au Rhin, est parallèle à la direction principale d'opérations des Autrichiens, qu'elle flanque par conséquent au moyen des nombreux chemins conduisant au nord depuis le Prættigau, etc. ; à l'aile gauche elle est excellente et pour ainsi dire en imperdable communication avec le front du Rhin, grâce à la forteresse du Luziensteig, tandis qu'à l'aile droite elle est entièrement accessible par l'Engadine.

De cette position de flanc de cette partie de la frontière résulte sans aucun doute un élément offensif, de l'intensité et de l'importance duquel nous avons tout d'abord à parler :

L'attaque autrichienne contre la Suisse peut avoir lieu par 3 lignes, qui sont :

1. La chaussée de Landeck (ou d'Innsbruk) par le Stanzer-Thal, l'Arlberg, le Kloster-Thal, l'Ill-Thal et arrivant à Feldkirch ([1]) dans la vallée du Rhin.

2. La route de Landeck à travers la vallée de l'Inn, par Finstermünz dans l'Engadine, à Süs, et de là se rendant par le Fluela-Pass, etc., et le Prættigau, dans la vallée du Rhin au sud du Luziensteig.

3. La route de Glurns dans l'Ober-Vintschgau ([2]), soit de Botzen, par Tauffers, le Münster-Thal, le col de Buffalora, arrivant à Zernetz dans l'Ober-Engadine, et de là allant ou à Süs, etc., comme la route nº 2, ou dans l'Engadine en amont de Ponte et de là par l'Albula et Tiefenkasten à Coire dans la vallée du Rhin.

De ces trois lignes c'est celle de Landeck à Feldkirch qui est la ligne principale d'opérations; c'est la meilleure des trois routes; elle est la plus rapprochée de la base située à l'intérieur du pays; elle conduit le plus rapidement à la frontière ennemie, et même à cette partie de celle-ci qui est la plus importante, parce que là seulement on peut mettre en action de grands corps d'armée et qu'immédiatement en arrière se trouve le plateau suisse, l'objectif principal des opérations. Les deux autres lignes sont trop excentriques par rapport à la base autrichienne, elles sont beaucoup trop longues et conduisent à travers de hautes montagnes dans la région montagneuse de la Suisse.

On sait que sous le nom de ligne d'opérations on comprend non pas une seule route, mais un système de routes à peu près parallèles,

([1]) Le chemin de fer parallèle par l'Arlberg est encore à l'état de projet, et à en juger par la durée des tractations actuelles l'époque où sa construction sera terminée n'est pas encore à prévoir.

([2]) L'Ober Vintschgau est cette longue vallée qui comprend la partie supérieure de la vallée de l'Adige en amont de Glurns et la vallée du Stille-Bach au-delà du Rechenscheidegg (le Stille-Bach est un affluent de la rive droite de l'Inn).

exigences stratégiques. Toutefois nous devons encore mentionner que cette position pourrait être tournée sur ses derrières par le col de Wildhaus et par Lichtensteig pour arriver à Wyl. Ce terrible mot « être tourné » a déjà comme tel causé bien plus de malheurs que tous les mouvements tournants réellement exécutés, et cela par ce seul motif que ceux qui s'en croient menacés n'y étaient pas préparés et pour cela déjà n'étaient pas capables de se laisser guider par de justes réflexions. Un mouvement tournant n'est dangereux que lorsqu'il intervient en la troublant au milieu d'une action, qu'elle soit de nature tactique (un combat) ou de nature stratégique (un mouvement offensif, une retraite). Ce trouble peut devenir naturellement d'autant plus funeste qu'on y est moins préparé et que les forces ennemies qui y sont employées sont plus considérables.

Une semblable surprise n'est pas à craindre lorsque, grâce à un bon système d'espionnage et de renseignements, on a des nouvelles continuelles sur les mouvements de l'ennemi; lorsqu'on connaît suffisamment la géographie du théâtre de la guerre et que l'on peut compter sur la capacité des chefs secondaires et des troupes. Comment dans le cas présent un mouvement qui aurait réussi à tourner la position de Bischoffszell par Lichtensteig sur Wyl pourrait-il devenir dangereux? Si l'ennemi a pris la vallée du Rhin, il doit, comme nous l'avons dit, s'avancer avec le gros de ses forces par les lignes d'opérations plus praticables situées au nord du Ruppen; il ne peut donc disposer pour la ligne du Toggenburg que d'une colonne secondaire d'au plus de 4 à 6000 hommes. Cette route traverse des défilés faciles à fortifier et que l'on peut sans cela défendre longtemps grâce à une foule de bonnes positions défensives; de plus le chemin de Gams à Wyl, sans tenir aucun compte de la durée incalculable de la résistance, est de plus du double plus long que celui de Berneck à Bischoffszell; en outre que l'ennemi avec sa colonne ne peut déboucher sur Wattwyl aussi longtemps que le chemin le long du lac de Wallenstadt n'est pas ouvert, c'est-à-dire aussi longtemps qu'Uznach est encore en la pleine possession du défenseur; enfin l'ennemi ne voudra certainement pas attendre pour prendre l'offensive contre la position Bischoffszell-Gossau-Waldstadt que sa colonne de flanc par Toggenbourg puisse déboucher à Wyl. Au contraire une bataille décisive entre les *deux armées principales* aura déjà été livrée depuis longtemps au pied de la montagne, avant que l'agresseur ait réussi à faire quelque progrès notable contre le Toggenbourg.

Le mouvement tournant par Wyl est donc si problématique qu'on ne peut le mettre en aucune connexion avec la position Bischoffszell-Gossau-Waldstadt, par suite aussi la position de repli à Wyl, dont nous avons demandé plus haut l'établissement ne peut *être* appelée qu'à aider à la protection de la retraite de l'armée principale, et nullement à la protéger contre un mouvement tournant par le Toggenbourg.

Remarquons enfin que la retraite du défenseur de sa position (¹) de Bischoffszell, etc., ne réclame point *nécessairement* la retraite de ...

(¹) Dans les circonstances normales

colonne du Toggenbourg (comme nous l'avons déjà dit en parlant de la ligne de la Limmat-Aar), et que la retraite *éventuelle* de celle-ci devrait avoir lieu suivant les circonstances déjà de Wattwyl sur Utznach, ou de Bütschwyl par Mühlrüti et Baumma sur Pfæffikon.

II. LA FRONTIÈRE DANS LES HAUTES MONTAGNES DU LUZIENSTEIG A LA GRIBELLE-KOPF.

Cette partie de la frontière, perpendiculaire au Rhin, est parallèle à la direction principale d'opérations des Autrichiens, qu'elle flanque par conséquent au moyen des nombreux chemins conduisant au nord depuis le Prættigau, etc. ; à l'aile gauche elle est excellente et pour ainsi dire en imperdable communication avec le front du Rhin, grâce à la forteresse du Luziensteig, tandis qu'à l'aile droite elle est entièrement accessible par l'Engadine.

De cette position de flanc de cette partie de la frontière résulte sans aucun doute un élément offensif, de l'intensité et de l'importance duquel nous avons tout d'abord à parler :

L'attaque autrichienne contre la Suisse peut avoir lieu par 3 lignes, qui sont :

1. La chaussée de Landeck (ou d'Innsbruk) par le Stanzer-Thal, l'Arlberg, le Kloster-Thal, l'Ill-Thal et arrivant à Feldkirch ([1]) dans la vallée du Rhin.

2. La route de Landeck à travers la vallée de l'Inn, par Finstermünz dans l'Engadine, à Süs, et de là se rendant par le Fluela-Pass, etc., et le Prættigau, dans la vallée du Rhin au sud du Luziensteig.

3. La route de Glurns dans l'Ober-Vintschgau ([2]), soit de Botzen, par Tauffers, le Münster-Thal, le col de Buffalora, arrivant à Zernetz dans l'Ober-Engadine, et de là allant ou à Süs, etc., comme la route nº 2, ou dans l'Engadine en amont de Ponte et de là par l'Albula et Tiefenkasten à Coire dans la vallée du Rhin.

De ces trois lignes c'est celle de Landeck à Feldkirch qui est la ligne principale d'opérations ; c'est la meilleure des trois routes ; elle est la plus rapprochée de la base située à l'intérieur du pays ; elle conduit le plus rapidement à la frontière ennemie, et même à cette partie de celle-ci qui est la plus importante, parce que là seulement on peut mettre en action de grands corps d'armée et qu'immédiatement en arrière se trouve le plateau suisse, l'objectif principal des opérations. Les deux autres lignes sont trop excentriques par rapport à la base autrichienne, elles sont beaucoup trop longues et conduisent à travers de hautes montagnes dans la région montagneuse de la Suisse.

On sait que sous le nom de ligne d'opérations on comprend non pas une seule route, mais un système de routes à peu près parallèles,

([1]) Le chemin de fer parallèle par l'Arlberg est encore à l'état de projet, et à en juger par la durée des tractations actuelles l'époque où sa construction sera terminée n'est pas encore à prévoir.

([2]) L'Ober Vintschgau est cette longue vallée qui comprend la partie supérieure de la vallée de l'Adige en amont de Glurns et la vallée du Stille-Bach au-delà du Rechenscheidegg (le Stille-Bach est un affluent de la rive droite de l'Inn).

Bürn, à Henau, et à Rickenbach, en les mettant en relation avec une position de repli à préparer à Wyll. Les passages du Tannenberg à St-Joseph, Engelburg et Bernhardzell devraient être occupés aux points les plus favorables par des postes fortement retranchés; les ponts sur la Thour à Bürglen, Weinfelden, Amlikon, Heschikofen et Pfyn devraient être détruits, et des positions d'arrière-garde devraient être préparées tant à Heschikofen qu'à Frauenfeld.

Remarquons encore que la rive gauche de la Thour, de Bischoffszell jusqu'à Amlikon, est longée de très près par une très bonne route à char passant sur les hauteurs, ce qui permet de placer sous le feu d'une batterie dominante tout mouvement de l'ennemi qui voudrait, en faisant un détour, s'avancer par la route de la vallée sur la rive droite de la Thour contre Weinfelden, etc. — Dans ce cas aussi, le chemin de fer de Wyl-Adorf-Winterthur-Frauenfeld pourrait être utilisé pour transporter en peu d'heures une brigade à Frauenfeld au moyen du transport par échelons, et assurer de cette manière une forte protection à l'aile gauche de l'armée de défense en retraite.

L'ennemi doit se tourner avec le gros de ses forces soit contre Bischoffszell, soit contre Gossau; le défenseur ne peut conserver aucun doute sur l'alternative choisie par son adversaire, s'il a un bon système d'informations et des observatoires placés convenablement et en relation télégraphique avec la position principale. Dans le premier cas l'ennemi doit attaquer la position de Bischoffszell, très forte au point de vue tactique et de plus bien fortifiée, dans les conditions stratégiques de retraite les plus défavorables; il risque en cas d'une pointe offensive du défenseur d'être acculé contre le lac. Les moyens employés pour protéger les passages de la Thour (en partie la destruction, en partie la fortification) en relation avec les autres mesures de prudence que nous avons indiquées, donneront au défenseur pleine liberté pour une action offensive, même dans le cas où son aile droite serait pendant ce temps forcée à un mouvement de retraite.

Dans le second cas le défenseur, laissant un seul corps pour défendre son aile gauche bien fortifiée, peut apparaître en quelques heures avec le gros de ses forces sur les flancs de l'attaque principale de l'ennemi, et là amener brusquement une solution favorable. Si au contraire les événements dans l'un de ces deux cas tournent à la défaveur du défenseur, on ne pourra jamais lui prendre sa *ligne de retraite,* non-seulement parce qu'elle est perpendiculaire à sa position, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables, mais encore parce que la sûreté des flancs sera garantie en se maintenant en possession de la Thour et empêchant ainsi tout mouvement tournant de l'ennemi, ce qui est possible au moins pour la durée de tout le mouvement de retraite.

C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce que nous avons dit plus haut que la Thour est sans valeur pour la défensive, mais utile pour l'offensive. La défensive (si l'on veut amener une solution) ne peut en effet rester liée à une ligne fluviale aussi insignifiante que la Thour; en effet les facilités d'abord qu'offre la vallée, la faible masse d'eau et les nombreuses lignes d'approche, favorisent des tentatives de passage sérieux et bien préparés, et par là l'enveloppement, ou l'isole-

3. Le chemin allant de Seewis, soit de Grüsch, par le Cavell-Joch, longeant le Lüner-See pour aboutir d'un côté à Bludenz, et de l'autre à Vandens.

4. Le chemin de Schirsch par Schuders, allant d'un côté par le « Schwarzenthor » à Vandans, et de l'autre par le « Drusenthor » à Tschaguns.

5. Le chemin de Luzein-Küblis à Tschaguns par St-Antoine et le Plasegger-Pass; de St-Antoine il se relie au Gargellensteig (6) par le St-Antoine-Joch.

6. Le chemin de Dœrfli-Klosters à St-Gallenkirch ([1]) par le Schlappiner-Joch et le Gargellen-Thal (Gargellensteig). Un embranchement s'en détache au sud du Schlappiner-Joch pour se rendre à Gaschurn par le Garneira-Joch.

7. Le chemin de Monbiel (à l'est de Klosters, dans le Prættigau supérieur) par le Silvretta et l'Ochsen-Thal, et de là d'un côté à Pattenen par le Fermont-Thal, et de l'autre à Galthür (dans le Paznaun) par le Fermund-Thal.

8. Le chemin de Guarda (dans l'Ober-Engadine) à l'Ochsen-Thal par le Pitz-Buin (Fermont-Pass), et de là comme le nº 7 à Pattenen et à Galthür.

9. Le chemin d'Ardetz à Galthür par le Futschœl-Pass.

10. Le chemin de Remüs à Ischgl (dans le Paznaun) ([2]) par le Fimber-Pass et Fenga; de Fenga un embranchement se détache sur Mathan dans le Paznaun par le Rizzen-Pass.

11. Le chemin de Strada à Spiss, et plus loin comme le nº 12, par Schleins, le Pass-Salet et le val Sampuoir.

12. Le chemin de Schergenhof (en face de Finstermünz) à Spiss par le Schergenthal ([3]); à Spiss et en arrière ce chemin se ramifie plusieurs fois, et spécialement d'un côté par Compatsch, le Samnaun, le Zeblis-Pass et le Fimber-Thal à Ischgl (avec un embranchement de Compatsch sur Kappel dans le Paznaun), et d'un autre côté par la Gribelle-Kopf à Mies dans le Paznaun et plus à l'est par le Fastnitz-Kogel aussi à Mies.

Tous ces chemins ne sont praticables qu'aux bêtes de somme, et sur les hauteurs ce ne sont pour la plupart que des sentiers. Les meilleurs sont les nos 2, 6 et 10; les plus pénibles sont les nos 8, 9 et 11. L'histoire de la guerre montre que néanmoins ces montagnes ont été franchies dans un but offensif par de très fortes colonnes; il ne peut y avoir aucun doute par conséquent que par là la ligne d'opérations principale des Autrichiens peut être très gravement menacée.

([1]) Ce chemin fut utilisé deux fois par Hotze en 1799; le 1er mai avec une colonne de 1 1/2 bataillon, et le 13 mai avec une colonne de 4 1/2 bataillons et 1/2 escadron.

([2]) Le 21 avril 1799 une colonne autrichienne forte de 2 bataillons s'avança d'Ischgl sur Remüs par le Fimber-Pass. Elle arriva seule dans la vallée, n'ayant pas reçu l'ordre de Bellegarde qui arrêtait tout plan d'attaque. En dépit de sa vigoureuse résistance, elle fut en partie écrasée, en partie faite prisonnière par les Français accourus de toute part.

([3]) Le Schergen-Bach forme ici la frontière; Spiss est déjà sur le territoire autrichien.

La chaussée de l'Arlberg peut, il est vrai, être protégée par des positions prises dans le Montafon et le Paznaun; le massif de hautes montagnes entre ces deux vallées et la chaussée ne concourt pas peu à cette protection, car il n'est franchi que par des sentiers très difficiles. Néanmoins des entreprises de hardis partisans sont possibles et même probables, et ces partisans suivis de plus fortes colonnes, peuvent faire irruption dans la position par le Montafon ou le Patznaun, la couper, en rejeter les défenseurs des deux côtés, et sous l'influence même d'un événement aussi menaçant pour la position de l'ennemi à la base intermédiaire dans la vallée du Rhin, s'avancer par la chaussée dans la montagne, où, en s'en prenant à divers objectifs isolés, en attaquant pendant la marche des convois de vivres et en détruisant ceux-ci, etc., ils peuvent causer à l'ennemi des dommages incommensurables, dommages qui peuvent devenir bien plus graves encore, si une offensive du gros des forces suisses est combinée avec une pareille expédition.

Ces dangers que court la ligne d'opérations autrichienne seront encore augmentés, lorsque tout le ravitaillement sera basé sur le chemin de fer de l'Arlberg.

Il est par suite plus que douteux que l'armée autrichienne soit en état d'assurer sa ligne d'opérations de l'Arlberg par une position purement défensive dans le Montafon et le Paznaun, position qui, en raison de son étendue, exigerait des forces considérables et rendrait difficile l'unité de direction par suite du grand nombre des points d'attaque, qui en outre n'aurait de retraite que par les ailes, grâce à la montagne qu'elle aurait à dos. Tous ces inconvénients disparaissent, et sont même remplacés par des avantages positifs, si la défense de la ligne d'opérations s'opère au moyen d'un mouvement offensif contre le Prättigau et l'Engadine. Mais pour cela il faut un mouvement rapide, et cela aussitôt après l'ouverture des hostilités, afin qu'en s'emparant des positons tactiques les plus favorables situées sur les hauteurs ou au-delà et en s'y fortifiant, on obtienne ainsi des points d'appui pour des progrès ultérieurs et qu'on s'ouvre en même temps la porte de la position ennemie.

La défense du Tyrol en 1866 en donne un exemple. Aussitôt après l'ouverture des hostilités les demi-brigades Metz et Albertini, stationnées dans le Vintschgau et le Sulzberg, reçurent du commandant en chef l'ordre de prendre de bonnes positions au-delà de la frontière; ensuite de cet ordre, la première prit une position très avantageuse à Spondalunga, sur le versant italien de la route du Stilfser-Joch; la seconde prit une bonne position au col du Tonale et s'y fortifia aussitôt. Il faut attribuer en grande partie à ces ordres si bien appropriés à leur but, quoiqu'à beaucoup ils puissent paraître sans grande valeur, ce fait que l'ennemi a été tenu éloigné de ces lignes par lesquelles il aurait pu envahir le Tyrol et que le gros des troupes de défense a été toujours employé concentré, et qu'ainsi cette double tâche a pu être accomplie de la façon la plus brillante avec des forces aussi faibles: conserver une province et assurer la ligne de retraite de l'armée autrichienne combattant en Italie.

Si donc les Suisses veulent de leur côté assurer leur action de flanc sur la ligne d'opération autrichienne, dont les suites peuvent être décisives, ils doivent s'efforcer de prévenir dans le Prattigau et l'Engadine les Autrichiens qui, déjà à un point de vue purement défensif, ont le plus grand intérêt à franchir les passages conduisant dans ces vallées. En possédant (politiquement) le Fimber-Pass et le Fimber-Thal supérieur les Suisses ont en tout cas l'avantage pour prendre cette initiative. Cependant pour obtenir toute liberté d'action, ils devront fortifier les points les plus importants de leur base et spécialement dans le Prættigau : à l'*aile droite Dörfli-Klosters*, où arrive non-seulement le chemin du Montafon par le Schlappiner-Joch, mais aussi d'où part l'importante route du Pass-Laret, etc., dont la possession assure les communications entre le Prættigau et l'Engadine ; et l'*aile gauche, Klaus,* où le Prættigau se rétrécit à son débouché dans la vallée du Rhin. Klaus doit être fortifié sur ses deux fronts, pour donner une protection assurée aux défenseurs placés en amont dans le Prættigau, et pour empêcher que l'ennemi ne puisse déboucher dans la vallée du Rhin, ou, qu'au moyen d'une colonne partie de Nenzing, traversant le Gamperthoner-Thal et franchissant l'alpe de Mayenfeld, il ne s'empare de l'entrée occidentale de Klaus, qu'il ne force ainsi les défenseurs du Prættigau à une retraite excentrique par le Pass-Laret, et qu'il ne puisse attaquer par le sud le Luziensteig et interrompre les communications avec Coire. Les fortifications de Klaus appartiennent donc, comme nous le montrerons encore plus tard, au système de fortifications du Luziensteig.

Outre Klaus à l'aile gauche et Dœrfli-Klosters à l'aile droite, mentionnons encore comme digne d'attirer une sérieuse attention les points de Seewis-Grüsch, Schiersch et Luzein-Küblis, comme les points où débouchent les chemins correspondants venant du Montafon. *(A suivre.)*

SUR LES RÉCENTS ACCIDENTS D'ARTILLERIE.

Le rapport suivant a été adressé au Département militaire fédéral par la commission d'expertise :

Tit. — Vous avez institué, pour faire une enquête sur les accidents qui sont arrivés dernièrement dans l'artillerie, une commission composée de 5 officiers et de 2 sous-officiers appartenant à différents Cantons et à laquelle vous avez posé les questions suivantes :

« 1° Les personnes présentes aux accidents du 30 août à Thoune et du 10 septembre au rassemblement de troupes en sont-elles la cause ou en sont-elles en quelque manière responsables ?

2° Les accidents ont-ils pour cause des munitions défectueuses, soit :

a) par l'ordonnance ;

b) par le fait des fabricants ou contrôleurs ?

3° Quels sont, dans ce cas, les fabricants ou contrôleurs qui sont intéressés dans cette question et jusqu'à quel point sont-ils responsables des accidents ci-dessus ?

4° De plus, se trouve-t-il, dans les dépôts soit de la Confédération, soit des Cantons, d'autres munitions pouvant donner lieu à de semblables accidents ?

Dans ce cas, quelles autres mesures devraient être prises ? »

La commission s'est réunie le 24 septembre à Thoune, pour être plus à proximité des matériaux que nécessitait son enquête.

Le dossier, communiqué par le Département militaire, se trouvait complété par :

a) Les rapports remis par les officiers et les sous-officiers sur l'accident de Saint-Gall ;

b) Le rapport du colonel Bleuler sur les essais faits les 2, 3 et 4 septembre, avec un obus défectueux mentionné ci-dessous, § *e*.

Sur le bureau se trouvaient en outre déposés :

c) Des morceaux de l'obus de 12 cent. éclaté à Thoune ;

d) Une partie de la pointe de cet obus, retrouvée plus tard et dont l'identité a été constatée par son rapprochement avec les morceaux correspondants restés dans l'âme du canon ; enfin

e) Un obus entier déchargé, de construction défectueuse, et qui avait fait partie des munitions de la compagnie n° 32 de Zurich.

Après s'être constituée, la commission prit connaissance des pièces du dossier, puis entendit de l'un de ses membres, le sergent Zublin, de la batterie n° 17, un rapport oral sur l'accident survenu à cette batterie ; elle décida qu'un examen séparé des deux cas d'explosion était d'autant plus nécessaire qu'elles étaient produites par des causes différentes.

En effet, tandis que l'une d'elle a eu pour cause l'inflammation prématurée de la cartouche, l'autre doit être attribuée à l'inflammation prématurée de la charge intérieure du projectile.

Il paraît résulter des rapports sur l'accident de la batterie n° 17, ainsi que des communications verbales du sergent Zublin, que les cartouches d'exercice destinées au rassemblement de troupes (tirées du dépôt fédéral de Frauenfeld) étaient en grande partie défectueuses, soit par leur étamine trop claire, soit qu'elles ne fussent pas suffisamment serrées, soit par les traces de pulvérin qu'elles présentaient à l'extérieur. Il était essentiel de se procurer quelques échantillons de ces cartouches et il en fut demandé par télégraphe à Frauenfeld et à Saint-Gall ; mais la commission n'a reçu qu'une cartouche expédiée de Saint-Gall, la seule d'ailleurs qui fût restée des approvisionnements de la batterie n° 17.

Par une lettre du 23 septembre, le corps des officiers d'artillerie de Saint-Gall a manifesté le désir de prendre une part active à l'enquête ; la commission n'a pas cru devoir accepter cette offre, mais a répondu qu'elle accueillerait tous les éclaircissements sur les causes de cet accident, en tant qu'ils ne se trouveraient pas fournis par le dossier.

Ayant appris que la munition d'exercice pour le rassemblement de troupes provenait du dépôt de Thoune et étant assurée qu'elle avait été envoyée à Frauenfeld immédiatement avant, la Commission trouva bon de commencer de suite des essais de tir avec cartouches d'exercice et avec cartouches et obus, en se servant des munitions qu'elle avait sous la main.

Passant à l'examen des causes de l'accident de Thoune, la commission jugea nécessaire de consulter les ordonnances sur les projectiles de 8, 5, 10 et 12 cent. et de se faire remettre un certain nombre de projectiles de ces calibres ainsi que les instructions et les jauges à l'usage des contrôleurs. Elle se fit donner ensuite, par M. Stahel, directeur du laboratoire de Thoune, des renseignements d'autant plus nécessaires que le règlement sur le contrôle porte le titre de provisoire et ne renferme que des prescriptions générales.

M. Stahel s'exprime à peu près en ces termes :

« Les projectiles de 8,5 sont tirés en partie de Genève, en partie de la Cluse, en partie de l'établissement des frères Sulzer, à Winterthur. Les fusées sont toutes fabriquées à Thoune. Les projectiles de 10 cent. proviennent tous de la maison Sulzer, qui les livre sans vis-écrou, percuteur, capsule, goupille de sûreté et ficelage.

» Les obus de 12 cent. sont livrés bruts par la fonderie de La Cluse, au laboratoire; celui-ci les munit du manteau de plomb, perce l'œil pour la vis-écrou, le trou de la goupille de sûreté et les termine.

» Jusqu'à ces derniers temps, le capitaine Merian était seul employé au contrôle des projectiles bruts ou à demi terminés. Cet officier était spécialement chargé du contrôle des fournitures faites par les établissements de La Cluse et de Winterthur. A côté de cela, il s'occupait quelquefois aussi du contrôle à Thoune, qui était également fait par les directeurs, MM. Gressly et Rubbin.

» Le finissage du projectile se faisait par un ouvrier spécial, qui examinait spécialement si, après le placement de la capsule du percuteur, il y avait encore un jeu suffisant entre celui-ci et la goupille de sûreté. »

Depuis environ trois mois, le nombre des contrôleurs a été porté à trois, sans que le règlement qui régit leurs fonctions ait été précisé. Il paraît qu'il n'y a eu aucun contrôle des projectiles terminés au laboratoire et, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, il semble qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucune surveillance exercée par la direction supérieure du matériel fédéral.

Un examen des projectiles, au moyen des instruments de contrôle qui ont été mis à notre disposition par le laboratoire, nous a bientôt persuadés que les trous pour les goupilles de sûreté des projectiles de 0m12 sont beaucoup plus inexactement percés que ceux des projectiles de 0m10. Et cela, parce que non-seulement ils ont trop de jeu, mais qu'aussi, dans la plupart des cas, leur direction n'est pas conforme à l'ordonnance. Du reste, l'examen des munitions dans les dépôts a constaté que si, pour les obus de 0m8,5 et 0m10, la position de la goupille est généralement bonne, il n'en est pas de même pour les projectiles de 0m12, et que ceux-ci présentent les mêmes défauts que ceux livrés aux compagnies de position nos 62 et 64.

La cause de cette direction, souvent trop profonde ou trop oblique, devait évidemment résider dans la machine à percer; un examen de celle-ci démontra que son système ne présentait aucune sécurité pour assurer la direction précise du trou de la goupille, ni une position parfaitement fixe du projectile, comme cela doit cependant être lorsqu'on a à percer des trous excentriques sur des surfaces cylindriques; la mèche manquait d'ailleurs d'un conducteur suffisant. Avec le mode de travail en usage, il résulte pour chaque pièce percée une position différente du trou de la goupille. C'est un défaut auquel on peut facilement remédier par une meilleure installation, comme cela se pratique par exemple dans l'établissement des frères Sulzer.

L'inspection des pièces d'étamine, en magasin à Thoune, a fourni un résultat satisfaisant; on a trouvé cependant parmi les cartouches distribuées aux compagnies de position n° 62 et n° 64 quelques sachets d'un tissu trop clair, et au travers duquel la poudre était visible; rien de semblable n'a du reste été observé dans les cartouches d'exercice remises pour l'enquête.

Avant de répondre aux questions qui nous sont posées, nous devons mentionner brièvement les expériences que nous avons faites en tirant avec un canon de 8,4 des cartouches d'exercice pour nous rendre compte si l'explosion, dans le cas de Saint-Gall, provient de l'étamine, ou si, comme le croit la direction du matériel fédéral, elle provient de la ficelle qui sert de lien ou de toute autre cause. A cet effet, on accéléra la rapidité du tir et on eut soin de placer les cartouches dans la chambre, tantôt règlementairement, tantôt la ficelle en arrière. Par ce moyen on constata que ni l'étamine qui restait dans le canon, ni celle qui tombait devant la pièce ne continuait à brûler. Par contre dans la plupart des cas, et particulièrement lorsque la cartouche était tournée à l'envers les deux bouts de ficelle semblables à des mèches, brûlèrent un certain temps; mais on n'en trouva que devant la pièce et jamais dans l'âme.

Le fait de la non-combustion de l'étamine trouve sa confirmation dans les observations de M. Zublin pendant le rassemblement, il fallait donc que l'inflammation de la cartouche eût sa cause ailleurs, et cela d'autant plus vraisemblablement que M. Zublin dit avoir remarqué dans le canon un résidu plus considérable que d'habitude.

En poursuivant nos recherches dans cette direction, nous avons effectivement remarqué déjà au troisième coup dans et devant l'anneau d'expansion, un dépôt de résidus à l'état pâteux qui ne fit que s'augmenter par la prolongation du tir. Ces résidus avaient, pendant plusieurs secondes une température très élevée ; en les touchant, de suite après le feu et l'ouverture de la culasse, on se brûlait les doigts, et un peu de pulvérin projeté dessus, dès le 6e coup, prenait feu.

Pour constater comment ces résidus se comportaient quand on tirait avec obus, il fut fait aussi des essais de même nature. Dans ces derniers essais, les résidus furent moindres et leur température moins élevée que dans le cas précédent ; on pouvait y porter la main sans inconvénient et le pulvérin projeté dessus ne s'enflammait plus.

M. le colonel Bleuler nous a présenté la pièce dans laquelle l'obus de 0m12 a éclaté ; on y constate des traces de dégradation dans l'âme, immédiatement avant et dans le cône même de raccordement ; elles sont cependant si peu importantes qu'il paraît difficile d'en déduire des conclusions positives sur la position du projectile. Ainsi, M. le colonel Bleuler, qui avait cru d'abord remarquer une concordance entre les empreintes de l'âme de la pièce et celles qu'on constate sur la pointe retrouvée du projectile, partage actuellement notre opinion.

Pour ce qui concerne les essais faits avec l'obus de 12 cm déposé sur le bureau et provenant des munitions de la compagnie de position n° 32 nous croyons devoir nous en occuper d'autant moins qu'ils ont été faits par le colonel Bleuler avec tout le soin désirable et dans toutes les conditions possibles. Son rapport constate reste la possibilité de faire éclater par le seul fait du chargement l'obus muni d'une semblable fusée dans laquelle la position de la goupille est irrégulière.

Après cet examen nous avons pu songer à répondre aux questions qui nous étaient posées et nous déclarons d'abord pour ce qui concerne la première question :

« 1° Si et jusqu'à quel point les personnes présentes ont été causes ou sont responsables des deux accidents ? »

Aucun point de notre enquête ne nous autorise à y répondre affirmativement. Et en posant en fait que dans les deux cas la faute n'est ni aux officiers et sous-officiers chargés de la surveillance, ni aux canonniers à qui incombe le service des pièces, nous appuyons en premier lieu notre jugement sur les rapports qui nous ont été remis et desquels il résulte qu'aucune prescription du règlement n'a été omise et que tout a été, au contraire, fait réglementairement.

En second lieu nous croyons pouvoir d'autant mieux nous exprimer ainsi que par nos expériences nous avons vu 1° la possibilité d'une explosion telle que celle arrivée à la batterie n° 17, et que 2° ainsi qu'il a été dit plus haut, le rapport du colonel Bleuler constate qu'un obus peut éclater pendant la charge par le fait d'un trou de goupille mal percé.

Nous ajouterons que notre décision s'applique également à l'officier qui à l'instruction sur le tir avait à faire rapport sur l'état des munitions de la compagnie de position n° 32.

En effet, le rapport du lieutenant d'état-major Challand, qui était chargé de cette inspection et dont une copie se trouve au dossier, est fait de la même manière qu'il a toujours été usité jusqu'ici et tel que le comprend la commission ; le calibrage exact de toutes les pièces d'un projectile et de l'examen de leurs positions respectives étant considéré comme l'affaire du laboratoire, on ne peut exiger, vu la courte durée des cours de répétition et l'absence des instruments nécessaires, qu'un officier d'état-major en soit chargé. (A suivre.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21. Lausanne, le 9 Novembre 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — **Observations sur l'ouverture de la campagne de 1870-1871 et sur les affaires de Saarbrück, Forbach-Spicheren, Wissembourg et Wœrth.** *(Fin.)* — **Sur l'organisation du service sanitaire.** — **Sur nos insignes d'officiers.** — **Bibliographie.** *L'électricité appliquée à l'art de la guerre*, par D. Bayle, capitaine. — **Nouvelles et chronique.**

Observations sur l'ouverture de la campagne de 1870-71 et sur les affaires de Saarbrück, Forbach-Spicheren, Wissembourg et Wörth. *(Fin.)* (1)

La *bataille de Wörth* donne lieu à des remarques plus précises, quoique aussi condamnées au vague en plus d'un point important non encore expliqué (2).

Le prince royal y triompha complétement des troupes françaises censées les meilleures et les mieux commandées. La victoire lui donna le terrain même de la bataille, des prisonniers et des trophées en foule, la libre possession de l'Alsace jusqu'au-delà des Vosges. C'était incontestablement un brillant début. Toutefois les Français tinrent longtemps leurs positions avec bravoure; ils firent subir de dures pertes aux vainqueurs et purent enfin opérer une retraite qui, quoique fort désordonnée, sauvait pour de prochains combats une vingtaine de mille hommes et plus de cent canons. Leur résistance fut si efficace que les Prussiens les crurent pendant et après la bataille beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'étaient. Le premier rapport officiel allemand dit que « l'ennemi pendant toute la matinée fut renforcé de troupes fraîches arrivant par le chemin de fer, soit de détachements des corps Canrobert et de Failly, qui, à peine arrivés de Châlons, de Grenoble et d'Angoulême, étaient dirigés sur le champ de bataille. » Or nous savons qu'il y n'y eut sur le champ de bataille même aucunes troupes des corps de Failly et Canrobert, et que celles qui arrivèrent encore à Mac-Mahon dans la matinée du 6 étaient simplement le reste de la division Conseil-Duménil et de la 2e division formant la 2e ligne, et quelques hommes de réserve s'efforçant de rejoindre leurs corps respectifs, où ils apportèrent, à cette dernière heure, plus d'embarras que d'appui. — Les cinq divisions d'infanterie, dont trois très faibles, et les deux de cavalerie qui prirent part à la bataille ne montèrent pas au-delà de 36 à 38 mille hommes. Avec la division Guyot de Lespart, arrivée le soir à Niederbron pour concourir à la retraite, l'effectif total aux ordres de Mac-Mahon ne put dépasser 45 mille hommes.

L'armée du prince royal comptait deux corps d'armée bavarois, deux corps prussiens, le corps combiné Werder, plus une division de

(1) Extrait du récent volume du colonel Lecomte, chapitre VIII. (Voir aux annonces.)

(2) Rappelons qu'au moment où nous révisons l'épreuve de ces lignes, il n'a encore été publié sur les opérations du 1er corps aucun opuscule semblable à ceux qu'on a sur la plupart des autres corps d'armée.

cavalerie avec les réserves, soit un total de 160 à 170 mille hommes. En retranchant du chiffre bas environ 20 mille hommes pour les troupes de Werder, de la division de cavalerie, etc., non entrées en ligne, comme d'autre part la division Guyot, il reste la proportion de 140 mille Allemands contre 37 mille Français, les premiers avec une proportion plus élevée encore d'artillerie.

Une telle supériorité de forces devait amener le résultat produit, dès que Mac-Mahon commettait la faute de se laisser entraîner à la bataille. On a même lieu d'être étonné que ce résultat n'ait pas été plus favorable aux vainqueurs. Bien conduits comme ils l'étaient par l'état-major du prince royal, ces cinq corps d'armée auraient dû, d'après la première et bonne impulsion qui leur fut donnée, arriver à enserrer et à capturer toute l'armée française. Cela tint du reste à peu de choses et ne dépendit pas du commandement en chef qui avait donné d'excellents ordres à cet effet. Mais ils ne furent point aussi bien exécutés que conçus.

Sur tout le front il y eut, pendant les premières heures de la matinée, un peu d'incohérence, résultat naturel de l'improvisation de la bataille.

En outre à la droite les Bavarois, qui avaient agi plus vigoureusement, le matin, que ce n'était nécessaire, firent le contraire l'après-midi. Les rapports prussiens n'en parlent presque pas, et peut-être n'avaient-ils pas grand'chose à en dire. En fait le IIe corps bavarois, et plus tard le Ier le renforçant, ne furent engagés que contre la seule division Ducrot, plus trois à quatre bataillons des 2e et 3e divisions. On ne comprend donc pas que les deux corps bavarois, d'un total d'environ 60 mille hommes, n'aient pas pu entamer plus sérieusement ou tourner plus complétement la division Ducrot, et lui aient même permis de se replier en partie sur Jægerthal et en partie de couvrir la retraite sur Reichshofen. Sans perdre sa jonction avec le reste de l'armée, l'aile droite bavaroise, soit une division au moins, pouvait arriver par Neuwiller sur Reichshofen, où elle aurait obtenu des succès considérables.

Il est probable que c'est pour marcher plus directement au canon, que les divisions bavaroises appuyèrent toutes trop à gauche; elles s'embarrassèrent dans des terrains très montueux de bois et de vignes, et manquèrent ainsi leur rôle important d'aile tournante.

Au centre les deux corps prussiens, après les affaires un peu décousues du matin, remplirent on ne peut mieux leur mission, qui du reste était plus simple quoique plus rude que celle des ailes. Toute cette portion du champ de bataille put être vue et dirigée par le prince royal.

La gauche eut la même fatalité que la droite. Le corps combiné de Werder et particulièrement la division würtembergeoise Obernitz devait tourner la droite française par Eberbach sur Reichshofen. Mais la tête de cette division se laissa peu à peu entraîner au combat sur sa droite vers Elsashausen ; elle y combattit bravement, ainsi qu'à Frœschwiller, où son renfort n'était pas indispensable, au lieu de marcher sur Reichshofen, où, avec le concours bavarois de l'extrême droite,

peut-être sans ce concours, elle eût fermé la nasse sur les débris de Mac-Mahon.

La maxime de marcher au canon, bonne en principe, surtout à une certaine distance, n'est plus toujours juste sur le champ de bataille même. Ici les ailes allemandes devaient marcher derrière le canon pour arriver en temps utile. Elles n'avaient d'ailleurs qu'à suivre leurs ordres sans s'occuper autant de cette canonnade. La brigade würtembergeoise Starkloff en fut empêchée, dit le rapport prussien, par les difficultés du terrain. La justification paraît plus courtoise que fondée. Le terrain de Morsbronn-Eberbach-Reichshofen n'offrait pas plus de difficultés que celui d'Elsashausen-Fröschwiller; au contraire (1).

Le mal vint sans doute, comme souvent en pareil cas, de ce que la tête de colonne würtembergeoise, manquant d'ordres précis et immédiats, fit fausse route vers le combat et qu'elle y entraîna le reste. Quand on se reconnut c'était trop tard pour rentrer dans la direction abandonnée. — A qui en revient la responsabilité? On n'oserait le dire en l'absence de renseignements plus circonstanciés. Peut-être au général Starkloff; peut être au général Scheler; peut-être, et plus pobablement au général Obernitz, qui aurait dû, dans ce moment décisif, marcher à la tête de ses colonnes tandis qu'il se trouvait en arrière, dit une relation de Stuttgart (2), à attendre le reste de ses troupes auprès du général Werder, sur les hauteurs de Gunstett, d'où l'on avait un magnifique panorama de la bataille.

Quoiqu'il en soit, la division würtembergeoise, à qui incombait un rôle important, le plus brillant de la journée, n'en joua qu'un secondaire, quoique encore fort honorable. Point n'était besoin pour cela de la faire commander par un général prussien.

Il n'y a rien à reprocher au général Werder sur l'inaction de la division badoise, puisqu'il reçut l'ordre supérieur de la garder en réserve à Sourbourg. Toutefois il semble que dans l'après-midi elle aurait dû être avancée, quoique toujours en réserve, et de manière à ce que tout le reste du corps d'armée pût agir en ligne, tandis que les brigades Scheler et Starkloff y figurèrent seules. Le reste de la cavalerie, le gros de l'artillerie, les brigades Hugel et Reitzenstein ne sont mentionnées dans aucun combat. Que firent-ils?...

La division de cavalerie de réserve fut laissée tranquillement inutile à Schönenbourg, on ne sait pourquoi, oubliée peut-être. Plus près de l'action, elle eût pu être avantageusement employée à la poursuite. On avait remplacé, dans cette campagne, les grands corps de cavalerie de 1866 par de simples divisions, afin de rendre cette arme plus mobile. Cette réforme ne se sentit guère à la bataille de Wörth.

Enfin un amateur de grande tactique et des traditions de Frédéric-le-Grand eût désiré, au lieu d'une simple affaire de front avec aide d'ailes tournantes, un mouvement en masses par la droite. Le prince

(1) C'est au moins ce qui nous a paru d'après une exploration, rapide, il est vrai, que nous avons dû faire du champ de bataille pour nous rendre compte de ces curieux mouvements des ailes.

(2) Die Wurttemberger in dem Feldzug gegen die Franzosen. 1870. Stuttgart. Verlag der Königl. Hofbuchhandlung von Julius Weise, broch. in-18. Voir page 15.

royal ayant déjà sur cette aile droite les deux corps bavarois et à proximité le Ve corps prussien, cette manœuvre, derrière un rideau convenable sur la Sauer, était à la fois la plus simple, la plus prompte, la plus sûre, la moins meurtrière et la plus profitable. Mais c'était une manœuvre! On trouva plus commode de se laisser aller droit devant soi; l'effort de cerveau était moindre, celui des troupes quadruplé. Avec le mouvement par la droite l'action décisive se fût sans doute livrée sur la ligne Fröschwiller-Reischshofen, où les résultats tactiques et stratégiques devaient être foudroyants, en tout cas plus considérables que ceux obtenus successivement et péniblement à Wörth, Elsashausen et Fröschwiller.

Tout cela dit, les Allemands n'en avaient pas moins une belle victoire, et ils la méritaient mieux, à la valeur comparative des opérations, que leurs adversaires.

Mac-Mahon, en effet, prête bien davantage à la critique. Pendant les jours précieux qui précédèrent la bataille, il manqua d'énergie pour accélérer ses préparatifs et pour opérer la concentration dont il sentait pourtant la nécessité. Ce ne sont pas des prières ou des invitations élastiques qu'il devait adresser aux chefs des 5e et 7e corps d'armée, mais, aussitôt qu'il en eut la compétence, l'ordre catégorique de le rejoindre avec tout leur monde. Donné à temps, et même encore le 5 au matin, un tel ordre lui eût procuré, le 6, huit à neuf divisions, peut-être dix, au lieu des cinq seulement dont il disposa.

A part cette nonchalance de préparation, le projet d'offensive de l'honorable maréchal, pour autant qu'on le connaît par ce qu'en a révélé le général de Failly, avait un vrai mérite. C'eût été un effort combiné sur la droite de la IIIe armée allemande. Cela rappelle un peu l'opération de Magenta. Cette fois Mac-Mahon avec les 1er et 7e corps aurait, sur le front principal, joué le rôle de l'empereur Napoléon III avec les grenadiers de la garde et Canrobert à Ponte-di-Magenta, tandis que de Failly, en tombant sur la droite des Allemands avec son 5e corps, aurait à peu près reproduit le mouvement décisif de Mac-Mahon et du roi Victor-Emmanuel, en 1859, sur Magenta par Turbigo et Buffalora. Rien de mieux assurément si ce projet avait pu se dérouler à l'aise. On a vu comment il avorta par l'initiative accidentelle de la IIIe armée allemande.

L'action commencée, l'infortuné maréchal eut le tort grave d'en mal juger, de voir, semble-t-il, ce qui bouillonnait dans son cerveau plutôt que ce qui se passait sur le terrain. Un esprit moins préoccupé aurait dû reconnaître, au plus tard dès 9 heures du matin, qu'une vraie bataille s'engageait; s'il eût immédiatement avisé, il eût au moins évité le désastre.

Diverses résolutions s'offraient. Peut-être les mesures projetées pour le lendemain, et que nous ne connaissons encore que vaguement, auraient-elles pu être appliquées de suite par anticipation d'une vingtaine d'heures; peut-être pouvait-on se mettre en pure et forte défensive, par la rupture des ponts, par l'établissement de quelques ouvrages et retranchements; ou bien se replier sur Bitche sans combattre; ou d'abord attaquer pour dérouter l'ennemi et ne se replier qu'ensuite.

Mais pour tout cela il aurait fallu en premier lieu sentir, depuis au moins deux jours, l'imminence de la bataille ([1]); bien au contraire, le maréchal ne crut à la possibilité de celle qui s'engageait sous ses yeux que quand la réalité l'écrasait déjà, c'est-à-dire vers midi. Même dans son rapport officiel sur la journée il dit encore n'avoir eu affaire sur sa gauche et sur son centre qu'à des *démonstrations* — non plus d'avant-postes seulement, il est vrai — mais aux fins d'écraser sa droite; tandis qu'en fait il eut sur tout son front des masses également fortes, et relativement moins fortes à sa droite. Cette droite n'eut contre elle qu'une division et demie, Gersdorf et 1/2 Obernitz; le centre et la gauche français combattirent contre sept divisions, soit les trois prussiennes Schachtmeyer, Schmidt et Sandart, et les quatre bavaroises.

Ainsi l'action s'engagea sans aucune vue du maréchal pour la diriger dans un sens ou dans un autre. Une fois engagée elle flotta au petit bonheur.

Heureusement l'ordre de bataille était correct et bien entendu, sauf en ce qui concerne la cavalerie qui, avant l'action, aurait dû être en majeure partie sur le front et non en arrière. Les positions étaient favorables, les troupes braves, intelligentes, joyeuses. L'ennemi se présentant, fusils et canons partirent presque tout seuls et par leur initiative firent merveille pendant plusieurs heures, jusqu'à ce que l'offensive allemande eût prononcé son écrasante convergence. Alors la lutte, prolongée mais non modifiée par l'arrivée en première ligne des corps de la seconde, se changea en retraite et la retraite en débâcle, comme l'expectative s'était changée en bataille, par le seul fait de l'ennemi. Des régiments qui tinrent vaillamment en première ligne toute la journée n'y reçurent aucun ordre ni pour le combat ni pour la retraite. Canonnés de plus en plus vigoureusement, puis attaqués sur le terrain où ils se trouvaient depuis le 4 au soir ou depuis la veille, ils s'y défendirent de leur mieux et s'en tirèrent comme ils purent, pour faire comme leurs voisins, qui faisaient comme eux. Evidemment ce n'était pas dans de telles conditions que les Français pouvaient compenser leur infériorité numérique contre un ennemi conduit en somme fort méthodiquement, marchant bravement tout en livrant peu au hasard. Même le plus grand capitaine, resté passif comme Mac-Mahon toute la matinée, n'aurait plus pu espérer, dans l'après-midi, un autre sort que le sien. Un Napoléon — premier s'entend — eût essayé sans doute, dès 8 ou 9 heures du matin, d'écraser la droite allemande, et, content de ce laurier, il eût pris, devant les forces supérieures qui se seraient déployées plus tard, une position de retraite dans la direction de Bitche, qui devait être déjà étudiée en vue du projet du lendemain. Mais à midi, au moment où Mac-Mahon crut enfin à autre chose qu'à des démonstrations, aucun autre parti ne lui restait que de se replier sur Reichshofen, en se couvrant d'une petite et solide arrière-garde et de quelques canons à sacrifier dans Elsashausen et Frœschwiller. Les Allemands

([1]) Le génie, par exemple, n'avait pas encore ses outils, et c'est à peine si quelques légers parapets purent être construits pour masquer les mitrailleuses. On ne put pas même établir les tranchées abris devenues réglementaires.

y eussent été pour leurs frais de convergence; le ralentissement de leur marche offensive eût permis de leur opposer bientôt des forces plus considérables et intactes au passage des Vosges.

Une question intéressante et délicate se pose à l'égard du 5e corps. Aurait-il dû et pu prendre part à la bataille du 6?... La presse a déjà traité ce thème avec passion, avec autant d'amertume que jadis le débat analogue entre Niel et Canrobert à propos de Solferino, ou celui de Grouchy manquant à Waterloo.

Tant que des renseignements plus détaillés n'auront pas été fournis par Mac-Mahon d'un côté et par de Failly de l'autre, qui paraissent plutôt enclins à se ménager réciproquement dans la circonstance, avec quelques compléments du major-général Lebœuf, il est difficile de trancher tout le procès. Ce qu'on connaît jusqu'à présent semble pencher décidément, sur les points principaux, contre le général de Failly, sans d'ailleurs porter la moindre atteinte à son honorabilité.

D'après la brochure un peu trop concise de cet officier général, sa conduite serait irréprochable puisque le dernier ordre qu'il aurait reçu du maréchal était d'envoyer une division à Philippsbourg, en tenant les autres prêtes à marcher, et que cet ordre fut ponctuellement exécuté, même plus, la division Guyot de Lespart étant allée jusqu'à Niederbronn, où elle se battit.

Mais il y a lieu de distinguer ici les dates et d'observer que ce dernier ordre, d'après les propres déclarations du général de Failly [1], lui arriva seulement à 2 heures après midi. A quoi s'occupa-t-il jusque-là? Il entendit, déclare-t-il même page 12, la canonnade vers 6 heures du matin. Que fit-il de 6 heures à 2 heures?

Il fit aussitôt, dit-il, hâter la marche de la division Lespart vers Reichshofen. Fort bien. Mais pourquoi cette excellente inspiration se borna-t-elle à faire agir une seule division sur trois? Pourquoi ne suivit-il pas immédiatement Lespart avec tout le reste du corps d'armée ? Non-seulement il le pouvait, mais il le devait. Jusqu'à deux heures après midi ses derniers ordres reçus étaient ceux du 5 au soir dans lesquels le maréchal l'invitait à « le rejoindre aussitôt que possible » et ajoutait: il« est indispensable que nous réglions nos opérations. » La canonnade du 6 au matin corroborait pleinement ces ordres. Pourquoi tarder à les exécuter?

Le général de Failly cherche à se justifier en disant qu'à la réception de la dépêche Moll, qui modifiait l'ordre de rejoindre, il n'arrêta pas, *vu les circonstances*, la marche de la division de Lespart. Ainsi le général de Failly prenait parfois conseil des circonstances plutôt que de suivre la lettre stricte de ses ordres. Comment, encore une fois, les circonstances ne lui dictèrent-elles pas un effort de plus? Comment entr'autres la dépêche Moll put-elle le tranquilliser au lieu de l'exciter à rattrapper énergiquement la matinée si mal employée? Cette dépêche partit, dit-il, à 5 1/2 heures du matin [2]. Elle était donc pour lui antérieure à la canonnade, entendue dès 6 heures; elle se rapportait en outre à un projet pour le lendemain seulement. Donc

[1] Brochure citée, page 12.

[2] Cette dépêche put être datée de 5 1/2 heures, mais on a vu qu'elle ne partit que 3 à 4 heures plus tard.

elle n'avait, depuis la canonnade, presque plus de sens comme ordre précis. En revanche elle gardait une haute importance comme indication générale. Elle donnait la clef de ce qui survenait à Wœrth; elle expliquait évidemment que le maréchal se voyait devancé dans ses projets, qu'il lui fallait le renfort du 5e corps non le 7, mais le 6, mais tout de suite. On ajoute que de vives instances dans ce sens furent faites par le commandant Moll, qui avait pu apprendre en route ce qui se passait sur la Sauer. Ce fut en vain; il n'obtint que la continuation de la marche de la division Lespart. Si donc le général de Failly était repréhensible, déjà le matin, de ne pas acheminer le gros de son corps vers Mac-Mahon, il le fut plus encore dans l'après-midi, après réception de la dépêche Moll. Il le resta toute la journée.

Il essaie encore de se justifier en disant que si le principe de marcher au canon est vrai lorsque plusieurs corps d'armée cherchant l'ennemi sont privés entr'eux de communications, il ne l'est plus lorsqu'un corps est chargé de la défense d'un point déterminé..... et est en communication directe avec le quartier-général (1); il ajoute que jusqu'à 5 heures du soir il ne cessa d'être en relation télégraphique avec le maréchal Mac-Mahon et le général de Lespart, et qu'aucun ordre ne lui fut envoyé.

Le principe de marcher au canon et l'exception que le général de Failly en pose seraient susceptibles d'une discussion théorique prolongée, dans laquelle les cas si souvent cités de Ney à Bautzen et de Grouchy à Gembloux joueraient un certain rôle. Nous ne pouvons entreprendre ici une telle tâche. — On peut dire en revanche que l'application de ce principe que le général de Failly fait à sa situation ne paraît point juste. Si le 5e corps dans l'origine avait à défendre un point déterminé, ce que nous ignorons, cette mission ne lui incombait plus depuis qu'il était aux ordres de Mac-Mahon. Et si le général de Failly ne reçut aucun ordre le 6 jusqu'à cinq heures du soir (sauf la dépêche Moll à 2 heures) de rejoindre le 1er corps, les ordres de Mac-Mahon du cinq au soir étaient les derniers et gardaient toute leur valeur. Il devait donc les exécuter et rejoindre le 1er corps.

Enfin s'il était indécis sur ce point depuis la canonnade du 6 au matin, il devait demander ou de nouveaux ordres, ou la confirmation des anciens, ou des renseignements sur cette canonnade terrible, dont l'issue ne pouvait point être indifférente à son propre corps d'armée. Ces demandes furent-elles faites? On l'ignore. Nous le souhaitons pour le général de Failly. Elles lui étaient d'autant plus faciles qu'il nous apprend lui-même, page 14 de sa brochure, qu'il ne cessa d'être en relations télégraphiques avec Mac-Mahon et avec de Lespart. De quoi put bien parler ce télégraphe, sinon de la bataille en cours et des changements qu'elle apporterait soit à la situation présente soit au projet du lendemain?

Au lieu de prendre tant de peine à justifier sa malencontreuse inaction, le général de Failly eût mieux fait de confesser franchement, à l'exemple du maréchal Mac-Mahon, qu'il fut tout d'abord victime de la dissémination originelle, puis dupe des démonstrations et des es-

(1) Broch. citée, page 14.

carmouches qui se produisirent autour de lui le 5 et le 6. Dans le doute il ne sut que s'immobiliser. Là, croyons-nous, fut tout son tort, qui n'est pas d'une nature inavouable et que n'eussent pas mieux évité beaucoup d'autres excellents divisionnaires subitement appelés à la tête d'un corps d'armée à peu près indépendant.

Quant à croire que de Failly mit à son inaction du mauvais vouloir et des intentions de désobéissance, rien n'autorise une semblable supposition, ni les faits de la journée, ni la longue et honorable carrière du général, homme du devoir avant tout, mais pas toujours prompt à en bien saisir les diverses applications.

Néanmoins le commandant du 5e corps fut violemment attaqué par la presse. On lui fit payer cher ses fonctions agréables d'aide-de-camp de l'empereur et ses lauriers faciles de Mentana. A ces deux titres, à tort ou à droit, il représentait une politique fort décriée en France et qu'on attaqua sur son dos.

On voudra bien croire que ce courant-là n'a point influencé nos jugements. Sans avoir jamais admiré la transformation de l'armée française en gendarmerie pontificale, nous n'y saurions voir de griefs spéciaux contre le général de Failly, qui ne fit que remplir consciencieusement sa tâche en bon et heureux soldat. Ce n'est pas sa faute si elle contrecarra les vives espérances d'un puissant parti et de toute une nation; pas davantage si sa phrase célèbre sur les merveilles du chassepot fut maladroitement publiée et habilement exploitée. Elle n'était qu'une parfaite vérité exprimée dans un langage franc et militaire. On conviendra que la première application en campagne du nouveau fusil était un incident assez marquant pour mériter une mention au rapport officiel.

Il ne faut pas trop éplucher les naïvetés de ce genre. Il en pousse sur toutes les victoires, et celle-ci même nous retiendrait encore pour relever, dans le rapport prussien, la description du grandiose spectacle qu'offrait l'incendie des métairies de Wœrth, contemplé de la colline des peupliers! Comme on eut le bon goût de supprimer ce passage dans un second rapport, édition perfectionnée du premier, il n'y a pas lieu d'en tirer un réquisitoire contre les sentiments paternels du prince royal à l'endroit de ses nouveaux sujets les métayers de Wœrth.

De même les « merveilles de Mentana » n'avaient rien à faire, et ne nous ont pas touchés, dans l'appréciation de la conduite du général de Failly le 6 août.

Resterait à savoir si la participation du 5e corps français à la bataille en eût sensiblement changé l'issue. Les hypothèses abondent comme dans tout travail d'imagination. La relation du *Spectateur militaire*, citée plus haut, pense que le 5e corps « n'aurait modifié les conséquences de la bataille de Wœrth que pour les aggraver. » L'affirmation est un peu absolue et en tout cas trop sombre. L'entrée en ligne du 5e corps, le 6 après midi, eût difficilement changé la défaite de Mac-Mahon en victoire; mais que ce renfort eût été inutile et même funeste cela est inadmissible. De braves soldats, bien conduits, peuvent toujours disputer la fortune plus ou moins longtemps et vendre cher leur terrain. Mac-Mahon, avec ses cinq divisions, put entrevoir

un moment quelques perspectives de succès relatif; elles se fussent certainement accrues avec trois ou quatre divisions de plus, à la seule condition normale d'être prêt aussi à la retraite sans se laisser trop entamer.

Si l'on note que les masses allemandes se trouvèrent trop fatiguées l'après-midi pour suivre, au-delà de Frœschwiller, les débris de Mac-Mahon; que leurs réserves étaient surtout à l'aile gauche, vers Sourbourg et Schœnenbourg, et qu'ordinairement les Prussiens s'entendent moins à improviser une opération qu'á la bien préparer et à la développer suivant le plan étudié, on peut croire que de Failly, en tombant soudainement sur la droite allemande, y eût jeté un trouble efficace, et au moins imposé de fortes pertes aux Bavarois, qui luttaient péniblement contre la seule division Ducrot. Toutefois, nous le répétons, on entre ici sur un terrain de pures hypothèses, où la poésie peut se donner carrière, mais où la réserve dans les jugements semble préférable. Si toute bataille engagée a ses chances, à bien plus forte raison une bataille qui n'a pu recevoir même un commencement d'exécution.

SUR L'ORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE.

Les nos 11 (15 juin). 12 et 14 de votre Revue ont reproduit in-extenso le projet de réorganisation du service sanitaire dans l'armée fédérale, et, malgré les sollicitations du médecin en chef, très peu d'observations et de desiderata ont été exprimés par la presse, par celle de la Suisse romande du moins; à part une observation fort juste de votre honorable rédaction, relative à un rapport journalier, et le rapport présenté au Département militaire vaudois par le médecin principal au nom des deux conférences auxquelles il avait invité les médecins militaires vaudois, je ne connais aucun article ayant paru dans notre presse traitant réellement ce sujet.

La presse médicale de la Suisse allemande a été plus active, mais elle se plaint de l'absence de marques d'intérêt de la part des officiers : « comme si le service de santé ne regardait nullement les officiers! » s'écrie le vétéran des médecins de division, M. le colonel Erismann, dans un article du *Correspondenz-Blatt für schweiz. Aerzte* (n° 17, 1er sept.)

A ce silence de la part des officiers et de la troupe a succédé tout dernièrement l'apparition de la brochure de M. le colonel Rothpletz.

Ce travail fait preuve non seulement d'une parfaite connaissance de la nature du service sanitaire en campagne, des importantes et rapides fluctuations de ses exigences, mais aussi des moyens à conseiller pour y satisfaire dans la limite du possible, et ses propositions de réorganisation du service sanitaire en Suisse, quoique partant des mêmes points de vue, s'écartent encore plus de l'état actuel que celles de la conférence des médecins de division; il va beaucoup plus loin.

On ne saurait être en désaccord avec l'auteur sur les principes mais seulement sur des points de détail.

Lui aussi veut l'augmentation notable du nombre des infirmiers et l'introduction de brancardiers ou porteurs de blessés; mais au lieu de les répartir, tant à l'ambulance, tant à l'hôpital mobile, il les réunit, les infirmiers en compagnie de 40 hommes, les porteurs en compagnie de 70, auprès du médecin de division.

Conséquemment à la conclusion II: « l'organisation sanitaire doit posséder une grande flexibilité qui n'en détruise pas l'unité. » Il dit à conclusion III: « l'organisation sanitaire doit être en état de pourvoir de personnel sanitaire de corps *tous les corps engagés* au combat. (Page 10.)

« Une partie des médecins, infirmiers et brancardiers appartenant à la division (35 médecins, 3 compagnies infirmiers, 2 compagnies brancardiers) sont répartis définitivement aux unités tactiques, ils restent près de ces troupes y font le service et y sont *en subsistance*. (Notez). Dans beaucoup de cas le médecin de division, laissera le personnel sanitaire auprès des mêmes corps pendant le combat; mais s'il est dans le cas de concentrer ses troupes sanitaires par compagnies où par sections il faut que ses hommes soient bien encadrés et non éparpillés. (Pag. 13.)

De la page 14, conclusion V, « pour que le service de santé puisse être bien dirigé pendant le combat, les troupes sanitaires ne doivent pas être réparties dans les unités tactiques, mais suivant les circonstances momentanées. »

Conclusion VI. « Le médecin de division dispose librement de tous les médecins et de toutes les troupes sanitaires de la division, les concentre par sections ou par compagnies et les répartit par groupes derrière les troupes dirigées sur le lieu de combat ensuite des indications qu'il reçoit de l'état major général (de division?)

En fait les choses se faisaient, ou en tous cas pouvaient se faire sous l'ancien régime comme l'entend la brochure, sans que le personnel sanitaire soit centralisé ainsi que le suppose l'auteur; voyez : édition 1862, Règlement et instruction du service de santé, décrété en 1859, § 20, litt. *b*. « Ils (les médecins de division) sont en droit de déplacer le personnel des ambulances, en en donnant avis aux commandants de division et au médecin en chef. Si le personnel est insuffisant, ils sont autorisés avec l'assentiment du commandant de division à l'augmenter en appelant des médecins de corps. »

« § 88. Outre le service auprès des corps les médecins de corps peuvent en cas de nécessité être aussi employés pour le service d'ambulance ou d'hôpital. »

De même les médecins de corps ou d'ambulance pouvaient être attachés momentanément aux carabiniers ou aux dragons, lorsqu'ils étaient détachés et alors qu'ils n'avaient point de médecins comme maintenant.

Le projet de la conférence ne changeait pas précisément le système ancien, dans ce sens que dans la règle les médecins et les fraters (maintenant infirmiers) des corps, plus les brancardiers, devaient y rester sauf nécessité reconnue; mais la répartition n'était pas définitive non plus et pouvait en toute occasion être modifiée par le médecin de division; en réduisant le nombre des médecins de corps à deux par bataillon, un par bataillon de carabiniers et par demi bataillon, on espérait en gagner un assez grand nombre à mettre à disposition du médecin de division pour le service d'ambulance ou de place de pansement ou de détachement sanitaire, comme on voudra dire.

A pages 16 et suivantes, l'auteur traite des ambulances et paraît continuer à leur attribuer, comme auparavant, à la fois les fonctions dénommées généralement aujourd'hui par celles de « places principales de pansement, » et celles de « lazarets de campagne, » fonctions que le projet de la conférence sépare, attribuant les premières à une section d'ambulance (3 médecins, 1 commissaire, 10 infirmiers, 30 brancardiers, quelques soldats du train) que la commission de rédaction a proposé d'appeler : « détachement sanitaire, » et en attribuant les fonctions de lazaret de campagne à un « hôpital mobile, » susceptible d'être facilement *divisé en trois sections* pour aussi longtemps que la division sera composée de 3 brigades. Cet hôpital mobile serait composé de 9 médecins, un pharmacien, 3 commissaires, 24 infirmiers, 12 brancardiers et de soldats du train suivant les exigences.

Comme cette institution correspond assez exactement à *l'ambulance* primitive, à celle des guerres du premier empire, la commission de rédaction propose de lui donner ce nom au lieu de celui d'hôpital mobile ou de lazaret de campagne.

La conférence a été unanime — je crois — pour reconnaître l'impossibilité à notre ambulance actuelle de remplir ces doubles fonctions qu'on lui attribuait plus

ou moins jusqu'à aujourd'hui, sans qu'elle ait été mise à l'épreuve sous ce rapport depuis notre organisation postérieure à 1847, sauf en service d'instruction, notamment dans le rassemblement de troupes de 1863.

Sans traiter cette question catégoriquement nulle part, il est évident que l'honorable colonel R. entend encore laisser à l'ambulance à la fois les soins de se rapprocher des corps exposés aux dangers du combat et d'établir des lazarets plus éloignés et mieux abrités.

Cela ressort évidemment de certains passages « l'ambulance et ses lazarets de campagne » (conclusion IV) ou bien : « on ne peut en tout cas pas tolérer que l'ambulance fasse tous ses préparatifs dès le premier feu de mousqueterie, établisse ses lazarets de campagne à l'opposé de là où il faudrait et dilapide ses forces inutilement. (Page 17).

La composition de l'ambulance suivant l'auteur est donnée dans l'organisation.

§ 12. L'ambulance de la division se répartit en deux divisions et quatre sections ; elle est composée de :

a) 2 majors, chef et sous-chef, ce dernier commande la réserve de l'ambulance.
b) 20 médecins,
c) 2 commissaires sanitaires,
d) 1 compagnie d'infirmiers (4 compagnies sont réparties dans la division),
e) 2 compagnies de brancardiers (quatre compagnies sont réparties dans la division).
f) 6 fourgons d'ambulance.
g) 1 colonne de transport pour les blessés et les malades.

§ 13. Une compagnie d'infirmiers est composée de 40 hommes soit 3 sections de 12 hommes, un sergent-major comme chef et trois chefs de sections.

§ 14. Une compagnie de brancardiers se compose de 70 hommes soit 3 sections de 22 hommes, d'un sergent-major et 3 chefs de sections.

§ 15. Une colonne de transport pour les blessés se compose de 16 voitures à 2 chevaux, dont 12 pour transport de malades et de blessés, une pour leurs armes et leurs effets ; 2 pour les vivres, la batterie de cuisine et les rations d'avoine de 2 jours pour les chevaux, une pour les bagages d'officiers.

§ 16. Les six fourgons d'ambulance et la colonne de transport pour malades reçoivent les hommes suivants :

1 maréchal-des-logis du train.
2 brigadiers.
1 trompette.
1 maréchal.
26 soldats du train.

Le § 12 établit ensuite 5 colonnes de transport de réserve de 32 voitures chacune et laissées à disposition du médecin en chef (avec cadre de 4 officiers et de 25 sous-officiers).

Si ces colonnes ne suffisent pas, il doit en être fourni par les colonnes d'étapes ou par celles pour subsistances ; les ordres pour cela émanent du chef d'état-major général.

Cette organisation, qu'on peut appeler grandiose comparativement aux ressources actuelles et même à l'organisation projetée par les médecins de division, est originale, c'est-à-dire toute due aux conceptions habiles de M. le colonel R., car si, à première vue, elle rappelle les compagnies sanitaires de l'Autriche et d'autres pays, cependant elle n'a de ressemblance avec cette institution que par son indépendance et la réunion d'emblée des principaux éléments nécessaires au service sanitaire, surtout *avec les moyens de transport*.

Si l'on considère ces colonnes de transport bien organisées comme autant de centres d'agglomération et que dans leurs cadres viendra se ranger le train civil, soit de réquisition, soit volontaire ; si l'on admet que de même chacune de nos

sections d'ambulance peut servir de base pour la fondation de plus vastes établissements sanitaires (semblable à un noyeau de cristallisation, ainsi que le disait fort justement un médecin de division) au moyen de renforts en personnel et matériel provenant soit de l'armée soit du service auxiliaire; nous disons que si l'on se rend bien compte non seulement des ressources qu'offre l'organisation R. ellemême, mais aussi de la facilité avec laquelle tous les secours étrangers à l'armée pourront lui être incorporés sans secousse dans l'ensemble, sans désordre dans le commandement, nous devons convenir que nous avons là le moyen d'utiliser toutes les ressources militaires et civiles que notre pays peut fournir pour le transport des malades depuis le champ de bataille. Nous aimons à croire qu'elles dépasseront toujours les besoins.

Nous avons plus haut fait à la brochure un espèce de reproche, le seul je crois, c'est de ne pas s'être assez nettement exprimée sur la différence du service de « place principale de pansement » et de celui de « lazaret » pour nous servir des expressions qui ont cours, mais auxquelles nous ne tenons point du tout.

Nous avons vu que le service qu'il appelle celui de l'ambulance collectivement, se fera, dans les cas concrets, pour me servir de son langage, par l'une ou l'autre de ces 4 sections. Ce sera toujours au médecin de division qu'il laissera le souci de décider, en chaque occurence, comment les choses devront se faire.

Certainement au lieu d'assembler sa troupe sanitaire, répartie déjà pour la plus grande part dans les unités tactiques et par conséquent disséminée, pour la concentrer, puis la répartir de nouveau en vue d'un combat attendu, le médecin de division préférera, dans les mêmes prévisions, soustraire aux corps éloignés du théâtre de la lutte probable le personnel et le matériel sanitaire qui ne lui paraîtront pas leur être indispensables et les utiliser là où les événements l'exigeront; enfin Messieurs les commandants de brigade et de corps, que diront-ils à ce retrait de leurs ressources sanitaires? Ils s'y opposeront de toutes leurs forces et non sans de sérieuses raisons.

J'aime à croire aussi qu'aucun médecin de division ne procédera, entièrement du moins, comme l'entend M. le colonel R. et du reste ses propositions sont de sa part sans doute une « ultima ratio salutis » un moyen extrême, mais n'ont pas la prétention de s'imposer comme règle. Ainsi, à part les quelques tempéraments que je voudrais voir apportés au projet du colonel R., je n'ai aucune objection sérieuse à lui faire sauf celle pressentie dans nos premières lignes concernant la relation entre le service des médecins de corps pendant la bataille, service très restreint, et celui de ce qu'il appelle, à mon avis trop vaguement, celui d'ambulance; car à celle-ci il attribue des fonctions décidément trop générales et ne précise pas suffisamment l'intermédiaire qui, au point de vue sanitaire d'aujourd'hui, est précisément l'important: c'est le détachement sanitaire, la place principale de pansement.

Tous les auteurs et novateurs militaires ne cessent de recommander, M. R. luimême aussi, qu'une organisation militaire ne doit se faire qu'en vue de la guerre réelle; c'est logique sans doute, mais il est prudent et logique aussi de prendre conseil de l'histoire et des institutions politiques du pays.

Je reprocherai donc à la conférence des médecins de division de n'avoir considéré que le premier point de vue et d'avoir institué pour intermédiaire entre le service de corps et celui d'hôpital (mobile ou de division) le détachement sanitaire, qui ne peut avoir de valeur, mais une grande valeur alors, qu'en guerre réelle.

Le détachement sanitaire attaché à la brigade pour première place de pansement, qui doit évacuer aussitôt ses blessés sur l'hôpital mobile du projet, est une institution excellente, mais faite uniquement en vue de la guerre; hors de cette grave circonstance je ne sais quel rôle lui attribuer dans nos campagnes ordinaires si elles doivent se continuer comme elles ont eu lieu jusqu'à aujourd'hui.

En un mot, dans tout le courant de ce siècle, qu'aurait fait un détachement sa-

nitaire, « auquel il faut attribuer les meilleures forces chirurgicales? » (Projet de la conférence, page 20.)

L'ambulance au contraire a toujours suffi aux besoins du moment; ainsi pour n'en citer qu'un exemple, pendant les affaires de 1871 une seule section d'ambulance recevait en un jour à Neuchâtel 600 hommes, dont elle gardait 200 comme malades.

Certainement ce n'est pas avec ses 30 sacs à paille mais avec ses ressources de réquisition et autres qu'elle pouvait le faire.

J'ai dit que les détachements sanitaires ne trouveraient d'emploi que dans une guerre sérieuse; or qu'en ferons-nous dans nos fréquents mouvements de troupes pour garder la frontière, pour des mouvements politiques intérieurs, etc. ?

Ils n'auront que le mérite de nous avoir privé de notre ambulance légère, qui, attachée à la brigade, laquelle y tient beaucoup, lui improvisait une infirmerie, se mettait en relation avec les hôpitaux voisins, voire même avec les parents des malades, en tous cas ne laissait jamais un malade en arrière sans avoir pourvu à ses besoins,

Le passé est un gage de l'avenir; tenons compte pour nos institutions militaires de notre position politique particulière, qui nous appelle fréquemment à mettre des troupes sur pied mais, heureusement, rarement pour combattre.

En un mot tenons compte de la plus grande fréquence des cas.

Eh bien, rappelant l'oubli que j'ai reproché à M. le colonel R. de n'avoir pas lié assez bien le service d'ambulance avec celui des corps, j'ose lui proposer un système qui me semble s'accorder aussi bien avec son projet qu'avec celui de la conférence des médecins de division, si ceux-ci ne tiennent pas absolument à conserver leur détachement sanitaire dans la *forme* proposée.

Le matériel proposé par la conférence pour l'ambulance, soit détachement sanitaire, est à peu près le même que celui proposé pour la section de l'hôpital mobile: c'est dans la composition du personnel qu'il y a une différence plus marquée et cette différence n'existe que pour les infirmiers (10, soit deux de plus à l'ambulance qu'à la section d'hôpital mobile) et surtout pour les brancardiers (30 à l'ambulance, 4 seulement à la section d'hôpital.) Maintenons ce détachement sanitaire attaché à chaque brigade et remplaçant auprès d'elle son ancienne section d'ambulance, avec le personnel proposé par les médecins de division, mais avec un matériel, soit fourgon, de tout point pareil à celui de la section d'hôpital, puisque tout de même la différence proposée se réduit à fort peu de chose et peut être même taxée d'arbitraire, alors j'estime que les vœux de Messieurs les médecins de division doivent être considérés comme satisfaits.

Par ce même et bien simple moyen l'ambulance du système R. pourra se réaliser, puisqu'il s'agira d'ajouter 2 infirmiers et 30 brancardiers à la section d'ambulance pour être transformée aussitôt en détachement sanitaire.

En portant les sections de réserve à 3 nous avons l'hôpital mobile de la conférence, auquel pourrait se rattacher la colonne de transport proposée par M. R.

Quant au chiffre du personnel exigé de part et d'autre pour la division, il n'y a pas une différence très considérable.

Suivant la conférence, pour trois détachements sanitaires et pour l'hôpital mobile il y aurait 18 médecins, cas échéant un major en sus, enfin 6 commissaires, 30 infirmiers et 90 brancardiers, puis un pharmacien par hôpital, 6 fourgons et des voitures en nombre indéterminé pour les blessés. Suivant la brochure R. et avec l'ambulance, que j'appellerai collective, de son auteur; il y aurait deux médecins du grade de major, 20 autres médecins, 2 commissaires seulement, une compagnie (40 hommes) d'infirmiers, deux compagnies de brancardiers soit 140 hommes, enfin la colonne de transport.

Quelques explications préciseront mieux que je n'ai sans doute réussi à le faire ce que j'entends par l'organisation que je propose. D'abord, en tout état de cause,

la brigade ne serait jamais mise sur pied sans sa section d'ambulance, qui ne saurait lui être totalement enlevée que dans des circonstances tout exceptionnelles ; cependant elle pourrait être appelée à céder une partie de son personnel momentanément.

Une section d'ambulance par brigade suffirait pour nos services, consistant, par exemple, à border la frontière ou à occuper quelque territoire, à moins que ce service ne se passe dans des contrées montagneuses et dans une saison rigoureuse où, la brigade étant éparpillée, les ressources sanitaires du pays faisant défaut, la section d'ambulance ne pourrait pas suffire ; alors on lui adjoindrait une section de réserve.

Contrairement au projet de la conférence (page 21) il ne s'agirait selon moi d'en mettre sur pied un plus grand nombre, soit les trois sections d'ambulance, représentant l'hôpital mobile de division, qu'en cas de besoin réel en temps de paix, mais toujours en temps de guerre et dès la première mise sur pied en vue d'une bonne préparation au service.

Dans ce cas le chiffre de 3 sections ne serait considéré que comme type et comme minimum et le nombre des sections de réserve attachées à la division serait augmenté momentanément ou pour un certain temps, suivant les dangers auxquels cette division serait supposée exposée, ou bien suivant l'éloignement des hôpitaux stationnaires, ou bien encore suivant les difficultés géographiques, climatériques ou stratégiques, à maintenir avec eux des rapports assurés. Ce serait, par exemple, le cas si, en suite de péripéties sans doute invraisemblables mais possibles, cette division devait opérer au-delà de nos frontières.

Au cas où une section d'ambulance de brigade viendrait à être encombrée de blessés, dont un certain nombre non transportables, ou bien les moyens de transport étant insuffisants, et que la brigade dût continuer à avancer, la section de l'hôpital mobile, qui, selon le projet de la conférence, page 21, doit-être prête à suivre, remplacerait cette section immobilisée ; celle-ci serait censée la remplacer comme section de réserve, jusqu'à ce qu'elle ait pu regagner la liberté de ses mouvements. Si au lieu d'avancer, la brigade doit battre en retraite, le cas d'encombrement toujours supposé, la section immobilisée se met sous la protection de la convention de Genève et, dans ce cas encore, elle est remplacée auprès de sa brigade par une section de réserve ; pour que cela puisse se faire il faut que l'ambulance de la brigade soit, quant au matériel du moins, pareille à la section de l'hôpital mobile.

Ce n'est qu'ainsi qu'on obtiendra une organisation flexible comme le veut l'honorable colonel R.

Orbe, le 29 octobre 1872. H. Golliez, Dr, médecin de division.

SUR NOS INSIGNES D'OFFICIERS.

Au comité de rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Veytaux, 2 novembre 1872.

Messieurs.

J'ai lu avec intérêt les lignes que vous consacrez dans votre numéro du 31 octobre à nos insignes d'officiers.

Je suis pleinement de l'avis de votre honorable correspondant, lorsqu'il dit que nos insignes sont très insuffisants pour la distinction des grades. Il est urgent de les modifier ou de les compléter. Cependant je ne crois pas qu'il soit pratique de multiplier à l'infini les cordons de casquette ou de képi et les étoiles, car il faut un moment pour compter et cette numération est rendue difficile si l'officier qui porte cette surcharge d'insignes est en mouvement.

Je proposerai donc que les officiers supérieurs, à n'importe quel grade ils appartiennent, portent un cordon ou mieux un galon d'un centimètre de large au-dessus du parement des manches ; de cette manière un subalterne saura toujours et de

suite s'il s'adresse à un officier inférieur ou supérieur et dès lors nos insignes deviennent suffisants.

Permettez-moi de signaler à votre attention une amélioration qui, je crois, serait bien vue par tous les officiers montés ou non; je veux parler du bronzage des fourreaux de sabre. Outre l'éclat du métal actuel, qui révèle de suite la présence d'un officier, la rouille se met avec une facilité et une promptitude fâcheuses à cette partie de l'équipement.

Agréez, etc. J. DEMOLE, capitaine fédéral.

BIBLIOGRAPHIE.

L'électricité appliquée à l'art de la guerre, par D. *Bayle*, capitaine au 23me de ligne. Paris, Tanera, 1871. 1 broch. in-8, de 63 pages.

Le but de l'auteur paraît avoir été de réunir les principales notions connues sur quelques engins militaires modernes du domaine ordinaire du génie. Ces pages claires et nourries, sans être trop hérissées de détails techniques, répondent généralement à leur louable but.

La brochure comprend, outre une introduction, trois parties : la première traite des mines souterraines. Elle résume assez bien ce qu'on sait communément, mais elle n'apprend rien de nouveau; elle dit trop peu de chose du siége de Sébastopol, où les mines ont pourtant joué un grand rôle ainsi qu'on le lit dans le grand et bel ouvrage du général Todleben, actuellement en cours de publication, qui a même un volume spécial, par le colonel du génie Frolow, sur la guerre souterraine.

La deuxième partie de la brochure parle des torpilles sous-marines. On y trouve d'intéressants détails sur les engins employés en Autriche, en Angleterre et en Amérique. Malheureusement l'auteur ne connaît ces derniers, de beaucoup les plus importants, qu'indirectement et par des compilations médiocres; il ignore, semble-t-il, l'existence du grand ouvrage du général Gillmore sur le siége de Charleston et les belles publications du bureau du génie des Etats-Unis par les soins des généraux Delafield, Barnard, Humphrey, ainsi que celles de la marine.

La troisième partie décrit divers appareils de télégraphie militaire. — Quatre planches d'un dessin élégant et correct accompagnent cette brochure, qui constitue en somme un premier et bon canevas d'études ultérieures plus complètes.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Après avoir pris connaissance des rapports concernant le dernier rassemblement de troupes, le Conseil fédéral a décidé, sur la proposition du Département militaire, d'adresser au colonel Scherrer ses félicitations pour la manière distinguée dont ce rassemblement a été conduit et pour les bons résultats obtenus.

Sous réserve de la compétence de l'Assemblée fédérale, le gouvernement de Bâle est invité à faire savoir au Conseil fédéral s'il consent à former un bataillon de six compagnies de ligne avec le demi-bataillon nº 80 et la compagnie séparée nº 1, qui forme actuellement le bataillon nº 126 avec des compagnies séparées de Schaffhouse et d'Appenzell (Rh.-Ext.). Le même gouvernement est invité en outre à former un demi-bataillon de trois compagnies à l'aide des compagnies de la réserve séparées qui portent les nos 16 et 17.

Les gouvernements d'Argovie et de Neuchâtel sont invités à compléter leur matériel de guerre, afin qu'il soit réglementaire l'année prochaine.

Une commission composée de MM. les colonels Wieland, de Vallière, major de Mechel, capitaine Gœldlin et Dr Zellweger, médecin d'ambulance, vient d'être chargée d'élaborer, sous la direction du Département militaire, des modifications à apporter au règlement sur l'habillement et l'équipement de l'armée suisse.

Lucerne. — M. le colonel Bell, conseiller d'Etat, a soumis au Conseil exécutif un nouveau projet d'organisation militaire pour ce Canton.

D'après ce projet, le Canton serait divisé en cinq districts militaires. Les officiers sont astreints au service jusqu'à l'âge de 48 ans révolus. — Les instituteurs publics doivent le service, tout en ayant égard autant que possible aux intérêts de l'école. — Les hommes de la cavalerie et de l'artillerie sont exempts du service de landwehr, mais restent néanmoins sur les rôles — Les officiers sont nommés par le Conseil d'Etat, sur présentation du Département militaire; les nominations dans l'état-major doivent être préalablement ratifiées par le Grand Conseil. Pour être promu au rang d'officier, il faudra subir un examen préalable; celui qui, sans motifs satisfaisanst, refusera un grade, sera mis au rang des simples soldats et payera une amende de 300 francs.

Les nominations au grade de sous-lieutenant et de premier lieutenant ont lieu, sauf talents éminents, d'après le temps de service. — Les officiers et les soldats reçoivent de l'Etat une partie de leur équipement.

L'instruction des recrues d'infanterie est d'au moins 40 jours; les cours de répétition de l'élite d'infanterie ont lieu tous les 2 ans et durent huit jours; l'instruction préparatoire des cadres est de même durée. — Les cours de répétition de la réserve ont de même lieu périodiquement tous les deux ans; ils durent cinq jours pour la troupe et sept jours pour les cadres; — les exercices annuels de la landwehr sont fixés à trois jours. — En outre, chaque année l'infanterie a des exercices de tir.

Sur sa demande, tout soldat appelé au service peut réclamer la nomination d'office d'un curateur pour soigner ses affaires gratuitement. — Les soldats blessés au service reçoivent de l'Etat une subvention proportionnelle; en cas de mort, cette subvention passe à la famille. — Le tarif de la taxe militaire est élevé. — Sont affranchis de l'impôt militaire : ceux qui, par suite de maladies ou de défauts corporels, sont incapables de gagner leur vie, les personnes secourues par l'administration des orphelins et les ecclésiastiques.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22. Lausanne, le 16 Novembre 1872. XVIIe Année.

PRINCIPES D'UNE NOUVELLE ORGANISATION MILITAIRE SUISSE sur la base de la constitution fédérale de 1848,

par J. FEISS, colonel fédéral.

La Constitution fédérale actuelle renferme des dispositions qui, telles qu'elles sont appliquées en vertu de la loi militaire de 1850 et de l'échelle des contingents de 1851, rendent absolument impossible, tant sous le rapport de l'organisation que sous celui administratif, la formation d'une armée suisse qui soit réellement à la hauteur des exigences actuelles. Les inconvénients qui en résultent ont été suffisamment démontrés par la discussion dont le projet d'une nouvelle Constitution fédérale a été l'objet, pour que nous n'ayons pas à les reproduire ici. Le peuple suisse a rejeté, le 12 mai, le projet sur la base duquel il aurait été possible d'obtenir une organisation et une administration rationnelles d'une armée de milices. Ce rejet aura peut-être des conséquences funestes, mais c'est le peuple qui les supportera. Le verdict populaire a été rendu contre l'opinion des adversaires mêmes de la révision, qu'il était au moins nécessaire de réorganiser notre armée et de modifier nos principes constitutionnels. Il n'y a d'ailleurs aucun doute que si la question militaire eût été seule dans le débat, elle aurait réuni une majorité qui se serait prononcée pour une solution de la question dans le sens du progrès.

La révision ne sera peut-être reprise que dans quelques années. En attendant, on se prépare en Europe à une nouvelle guerre, car depuis la dernière, aucune puissance militaire n'a diminué ses armements ; toutes, au contraire, s'imposent des sacrifices considérables pour augmenter leurs forces militaires. Une nouvelle guerre ne sera pas, selon toutes les probabilités, entreprise par deux puissances seulement, mais elle éclatera aussitôt que la France aura trouvé un allié ou lorsque d'autres complications se produiront en Europe, (question d'Orient). La prochaine guerre sera donc ainsi, sans aucun doute, beaucoup plus considérable et terrible que celle de 1870-1871. Elle sera beaucoup plus dangereuse pour nous, parce que plusieurs des Etats qui nous avoisinent et peut-être tous y coopéreront.

Sous de pareils auspices, il n'est pas possible que la Suisse continue de se mouvoir dans le cercle absolument vicieux dans lequel elle a reconnu qu'elle avait marché jusqu'ici et il est de notre devoir le

plus sacré de profiter des années de tranquillité pour nous mettre à la hauteur de la situation, dans le cas où une nouvelle guerre éclaterait. Les autorités et les particuliers qui peuvent contribuer à une amélioration de nos forces militaires, assument une lourde responsabilité en ne faisant pas ce qu'il est au moins possible de faire dans les circonstances actuelles.

C'est avec le sentiment de cette responsabilité que j'ai cru devoir rechercher attentivement s'il ne serait pas possible d'obtenir, sur la base de la constitution actuelle, une organisation militaire plus complète et plus pratique que celle que nous possédons. Après examen, je crois pouvoir résoudre cette question affirmativement et c'est dans l'espoir que l'on reprendra bientôt la réorganisation de l'armée, que je me suis permis de formuler et de livrer les propositions suivantes à la publicité pour servir à éclairer la discussion sur cet objet.

I. *Nombre des classes.*

La Constitution fédérale fixe trois classes de contingents, savoir :

L'*élite,* pour laquelle chaque Canton fournit 3 hommes sur 100 âmes de population suisse ; la *réserve*, qui est de la moitié de l'élite ; la *landwehr*, qui se compose des autres forces militaires des Cantons.

L'organisation militaire (Loi de 1850) a pourvu à l'exécution de ces principes constitutionnels, en prescrivant que des unités tactiques spéciales seraient formées dans chacune de ces trois classes de contingents.

Le préjudice énorme qui résulte de cette organisation est le suivant :

1. Il ne peut y avoir dans la réserve que la moitié des unités tactiques de l'élite. Ainsi, par exemple, il faut les cadres et la troupe de deux bataillons d'élite peur former un seul bataillon d'infanterie de réserve ; il faut dès lors procéder par voie de désorganisation complète du système précédent.

2. Le nombre des contingents est trop grand. Deux contingents seulement (par exemple ce qu'on appellerait l'élite et la réserve) vaudraient évidemment mieux que trois (élite, réserve et landwehr) et cela pour les considérations suivantes :

a) Il n'y aurait plus qu'un seul transfert d'un contingent dans l'autre, au lieu de deux, ainsi que c'est le cas actuellement. Tous les inconvénients qui accompagnent le passage d'un contingent dans l'autre, ne se reproduiraient ainsi qu'une seule fois. Ces inconvénients sont principalement les suivants : Désorganisation des unités tactiques par l'entrée et la sortie trop fréquentes des cadres et de la troupe, dès lors complication dans le service de l'administration. D'autre part, chacun n'a pas plutôt assisté à quelques rares cours de répétition du corps dont il fait partie, qu'il est de nouveau transféré dans un autre corps. De là, l'impossibilité de conserver dans nos unités tactiques un sentiment d'homogénéité quelconque et d'esprit de corps. Le transport dans les contrôles est un travail considérable pour les administrations cantonales et il n'est pas rare qu'à cette occasion des hommes échappent au service.

b) Avec deux classes de contingents, — en les supposant à peu près de la même force — au lieu de trois, la première représenterait la

partie mobile de l'armée et serait dès lors plus forte que l'élite, avec la triple incorporation actuelle. Si nous prenons pour base l'effectif actuel des hommes astreints au service, savoir un peu plus de 200 000, la première élite se composerait de plus de 100 000 hommes et formerait ainsi l'armée mobile. Dans les circonstances actuelles, nous ne pourrions pas obtenir une armée mobile plus considérable parce qu'elle devrait être mise sur un pied de guerre complet, être pourvue des armes spéciales nécessaires, recevoir une instruction solide, posséder l'aptitude nécessaire pour les manœuvres et enfin être nourrie. Mais si cette armée est bien organisée et bien instruite, elle jouira d'une plus grande réputation à l'étranger et en cas de guerre, elle serait en état d'opposer une résistance beaucoup plus considérable à l'ennemi que notre armée actuelle, et cela par le simple motif que les cadres auront plus de temps de service et chaque corps de troupes beaucoup plus d'homogénéité qu'aujourd'hui.

Outre cette armée mobile, nous disposerions encore toujours d'une landwehr de plus de 100 000 hommes, qui serviraient à combler les lacunes, c'est-à-dire à compléter l'armée mobile, surtout si en cas de longue durée des armements ou de la guerre même, il restait suffisamment de temps pour l'instruction. On pourrait en outre employer la landwehr soit pour occuper certains points, les étapes, etc., en un mot pour remplir toutes les missions qui, si la landwehr n'existait pas, nécessiteraient un fractionnement de l'armée mobile. La landwehr même sera mieux instruite qu'aujourd'hui, parce qu'elle acquerra cette instruction par un plus long service dans l'élite.

Le projet du département militaire fédéral (conseiller fédéral Welti) de l'année 1868, fait disparaître un des inconvénients des prescriptions actuelles, savoir : l'inégalité numérique des trois classes, élite, réserve et landwehr; pour cela, il fixe le même effectif pour les 3 classes. Mais cette disposition du projet est contraire à la Constitution fédérale en sorte que tant et aussi longtemps que cette dernière n'aura pas été modifiée, le projet ne pourra pas être exécuté.

L'autre inconvénient ci-dessus signalé, savoir : la *triple* incorporation, ne disparaît pas avec le projet Welti, et j'estime que sous ce rapport, on n'est pas allé assez loin.

Comment serait-il possible maintenant, sans contrevenir à la Constitution fédérale, d'établir les deux classes dont j'ai parlé et de leur donner le même effectif.

Suivant moi, cela peut avoir lieu d'une manière très simple et très pratique : *Ne pas former des unités tactiques spéciales avec la réserve, ce que la Constitution fédérale elle-même ne prescrit d'ailleurs pas, mais se borner à utiliser les troupes de la réserve pour renforcer l'élite, mais en cas de guerre seulement, et à les considérer en congé permanent en temps de paix.*

L'exemple suivant expliquera clairement cette combinaison :

Un bataillon d'infanterie aurait, pour les raisons que nous développerons plus loin, un effectif de . . . . 500 hommes.

La réserve qui en fait partie et qui suivant la Constitution fédérale n'en doit être que la moitié, serait ainsi de. 250 »

Total, 750 hommes.

Les arrondissements de recrutement des bataillons, soit l'incorporation annuelle des recrues dans chaque bataillon seraient délimités et l'incorporation fixée de telle sorte qu'il y ait . . 7 lev. ann. réprésentées dans l'élite.

Afin que l'effectif de la réserve soit de la moitié, elle devrait y être représentée par environ.	4 »
Elite et réserve	11 lev. ann.
Il reste pour la landwehr	13 »
Total du temps de service.	24 ans.

De cette manière, la landwehr serait à peu près aussi forte que l'élite en y adjoignant les troupes de la réserve. Quant au service, l'homme assisterait pendant 7 ans et les cadres pendant 11 ans, à un cours de répétition annuel de la première élite. Après 7 ans de service, les soldats passeraient dans la réserve de l'unité tactique correspondante et ne seraient plus appelés, sauf en cas de guerre et pour une inspection d'un jour. Après 11 ans, les cadres et la troupe passeraient à la landwehr où ils n'auraient que des inspections d'un jour à subir. On obtiendrait de cette manière les deux classes et l'égalité numérique des deux parties de l'armée.

Conformément au système des milices, le service serait fait par la troupe la plus jeune. Les cadres et la troupe ne passeraient dans une autre unité tactique qu'une fois, soit lors du transfert dans la landwehr et cela en sortant du même bataillon d'élite pour entrer dans le bataillon correspondant de la landwehr.

Suivant cette proposition, les cadres auraient, il est vrai, un service un peu plus long à faire que la troupe, mais il est indispensable qu'il en soit ainsi dans une troupe de milices, parce que c'est seulement de cette manière que nous pourrions compter sur des cadres capables. Ce système ne serait pas plus contraire à la Constitution fédérale que la plus longue durée du service exigée actuellement des officiers. Toutefois et comme équivalent d'un service plus long, les cadres devraient être mieux rétribués.

Avec cette organisation, nous ne verrions plus les sous-officiers à peine nommés, passer dans la réserve et dans la landwehr et ne plus y être utilement employés, parce qu'elles en possèdent un nombre plus que suffisant.

II. *Effectif et organisation des unités tactiques.*

Une des premières questions à résoudre dans les travaux d'une organisation militaire, c'est la fixation de l'effectif des unités tactiques parce que toutes les dispositions ultérieures d'organisation reposent sur cette base. La fixation de cet effectif est en outre subordonnée à des considérations tactiques. Si j'ai traité le sujet par anticipation dans le chapitre I, c'était essentiellement pour élucider et bien faire comprendre mes propositions. Puisque l'on s'occupe encore de reviser il faut profiter des expériences de la dernière guerre dans la question de formation des corps de troupes.

Infanterie. Nous avons vu pour la première fois, dans la dernière guerre, les armes se chargeant par la culasse contre des armes du même système. Comme on pouvait le prévoir et comme on l'a en effet

toujours vu, les armes transformées ont également nécessité des modifications dans la tactique et dans les formations tactiques. La dernière guerre a prouvé que jusqu'à l'invention d'autres armes d'infanterie, la méthode de combat de l'infanterie sera le combat en tirailleurs. Les colonnes d'attaques et les carrés sont tombés en désuétude pour le combat, les premières pourront encore être employées, mais seulement comme rendez-vous de formation du bataillon. Le manque d'habitude dans la conduite de corps compacts au combat nous aurait également obligés, nous Suisses, à recourir immédiatement à la formation en tirailleurs, ainsi que l'ont fait les armées non-exercées de la révolution américaine et de la première République française, pour lesquelles cette méthode de combat était devenue une nécessité. Comme les armées républicaines ci-dessus mentionnées, nous aurions ainsi retiré les avantages d'une manière particulière de combattre, lorsque les armées étrangères auraient conservé leurs formations en ordre serré. Mais un ennemi éventuel, s'assurant d'avance de ces avantages et organisant le combat en tirailleurs de la manière la plus vigilante, il nous reste pour mission, non-seulement de vouer plus d'attention à l'instruction de l'infanterie — la forme en tirailleurs en mérite bien plus que la forme en ordre serré, quoiqu'on le conteste généralement chez nous — mais aussi de trouver et d'employer les formes tactiques les plus efficaces. C'est ainsi seulement que nous retirerons tout le profit possible de l'intelligence de nos soldats, de nos excellentes armes et de notre terrain.

La formation en tirailleurs est devenue une nécessité telle, par suite de l'effet du feu de l'artillerie et de l'infanterie dans le combat actuel, que l'on s'est même demandé s'il n'y avait pas lieu de déployer aussi la seconde ligne en tirailleurs, aussitôt qu'elle pénétrerait sur le champ de bataille, et de ne conserver que la réserve en ordre serré. Si cette opinion est exacte, nous avons besoin, pour l'infanterie, de petites unités tactiques qui puissent prendre rapidement la formation en tirailleurs, se rassembler de nouveau sans aucun délai et rester, même dans l'ordre déployé, sous le commandement de leurs chefs. Une armée de milices a encore un motif de plus de chercher à conserver ses avantages au moyen de petites unités tactiques parce que ses chefs et ses troupes n'arriveront jamais à obtenir le degré de développement nécessaire pour faire manœuvrer de grands corps de troupes en ordre serré dans un espace restreint et beaucoup moins encore en ordre ouvert.

C'est ce que prévoyait déja notre règlement d'exercice lorsqu'il prescrivait l'emploi de petites unités tactiques, car nos colonnes de division ne sont pas autre chose.

Mais nos colonnes de division sont bien loin de présenter les avantages des colonnes de compagnie des armées allemandes : les nôtres sont formées de deux subdivisions semblables du bataillon, commandées par des chefs (capitaines de compagnie) dont le grade est le même. Le capitaine le plus âgé prend le commandement d'une seconde compagnie qu'il ne connaît pas et qui ne le connaît pas non plus et qui peut-être hésite à le reconnaître et c'est cette formation tactique anormale qu'il doit conduire au combat! Il n'en peut être ainsi; c'est

pourquoi il me paraît indispensable d'organiser le bataillon sur le pied de guerre comme suit :

Etat-major, suivant le projet de 1868,		=	18 hommes.
3 compagnies ayant chacune :			
Capitaine	1		
Lieutenants	2		
Sous-lieutenants	2		
Sergent-major	1		
Fourrier	1		
Sergents	20		
Soldats sanitaires (dont 1 sous-officier)	4		
Trompettes	2		
Tambours	2		
Pionniers (dont 1 sergent)	9		
Soldats	200		
	3 × 244	=	732
		Total,	750 hommes.

Sur le pied de paix, c'est-à-dire pour les exercices ordinaires, il serait composé comme suit :

Etat-major comme ci-dessus :			18 hommes.
3 compagnies, les cadres comme ci-dessus	44		
Soldats	116		
	3 × 160	=	482
		Total,	500 hommes.

Chaque compagnie serait divisée en 4 pelotons et 2 sections, en sorte que le nombre des pelotons et des sections par bataillon serait exactement le même que jusqu'ici (12 pelotons = 24 sections) et que nous n'aurions dès lors absolument rien à changer aux prescriptions élémentaires de nos règlements d'exercice. Le peloton aurait en temps de guerre 55 hommes armés du fusil, en temps de paix 34. Les pelotons impairs seraient commandés par un lieutenant, les pelotons pairs par un sous-lieutenant. Les sections impaires seraient commandées par les officiers (chefs de pelotons), les sections paires par 4 sergents. Le capitaine commanderait le tout et devrait être monté. De cette manière, nous pouvons nous passer du second officier supérieur du bataillon et, ainsi que le prévoyait le projet de 1868, faire commander le bataillon par un major qui serait aidé par un adjudant de bataillon, monté (lieutenant). La réduction du nombre d'officiers permettrait d'en faire un meilleur choix, ce qui constituerait un moyen indissoluble de relever le corps d'officiers. Les quatre meilleurs sergents de la compagnie seraient chefs de sections et se prépareraient ainsi pour le grade d'officier; la position du sous-officier serait ainsi bien plus favorable qu'antérieurement. Les majors qui deviendraient momentanément disponibles pourraient sans inconvénient commander les compagnies, comme il leur arrive déjà maintenant de commander la division de réserve, qui n'est que le tiers du bataillon.

Des explications qui précèdent, il résulte que les compagnies seraient assez fortes pour se présenter au combat pendant lequel elles pourraient

encore rester les maîtres, même en ordre déployé. Je suis si convaincu que cette formation serait pratique pour des milices et pour la manière actuelle de combattre, que je la propose sans aucune hésitation et cela quoique elle diffère sensiblement de notre organisation et de celle des armées étrangères.

Le *bataillon de carabiniers* aurait une organisation analogue à celle qu'il a eue jusqu'à présent. Comme dans l'infanterie et comme dans quelques-uns des bataillons de carabiniers actuels, le bataillon serait composé de 3 compagnies, toutefois un peu plus faibles que celles du bataillon d'infanterie. La compagnie serait divisée en 2 pelotons et 4 sections. Formation en temps de guerre :

Etat-major, comme dans le projet de 1868		10 hommes.
3 compagnies avec chacune :		
Capitaine	1	
Lieutenant	1	
Sous-lieutenants	3	
Sergent-major	1	
Fourrier	1	
Sergents	10	
Soldats sanitaires	2	
Trompettes	3	
Pionniers	3	
Carabiniers	122	
	3 × 147 =	440
	Total,	450 hommes.
Effectif en temps de paix. Etat-major :		10 »
Chaque compagnie, cadres	25	
Soldats	72	
	3 × 97 =	290 »
	Total,	300 hommes.

Un cheval serait moins nécessaire au capitaine pour le service de carabiniers, parce qu'il ne commanderait qu'une petite subdivision. En temps de guerre, les pelotons compteraient 66 hommes armés du fusil, en temps de paix 41. Les officiers seraient proportionnellement plus nombreux en raison de la meilleure qualité de la troupe.

La formation proposée se justifie par le but tactique que l'on veut atteindre avec une élite de carabiniers. Des corps semblables ne doivent être ni trop nombreux, ni trop forts, sans quoi ils perdent la valeur d'une troupe d'élite. Dans le combat, les carabiniers seront, encore avec beaucoup plus de raison que l'infanterie, constamment déployés en tirailleurs et cela principalement pour le tir aux grandes distances et non pour les feux de masse. Tels sont les motifs qui justifient la formation de petites unités tactiques. Toutefois, si l'on croyait devoir conserver les 4 compagnies actuelles, cela peut se faire sans modifier les principes de ma proposition. Ce serait encore le cas, si l'on se décidait à ne former les bataillons de carabiniers que de 2 compagnies, mais en leur donnant la force des compagnies d'infanterie.

Cavalerie. Escadrons de dragons avec la réserve

(Effectif de guerre)	102	hommes.
Sans la réserve (effectif de paix)	68	»
Guides avec réserve (effectif de guerre)	39	»
Sans la réserve (effectif de paix)	26	»

Du reste, l'organisation particulière des unités tactiques serait celle du projet de 1868.

L'effectif de guerre de l'*artillerie* serait également celui prévu par le projet. Pour l'effectif de paix, nos batteries n'auraient que 4 pièces au lieu de 6. Rien ne s'y opposerait, car même les armées permanentes ne manœuvrent en temps de paix qu'avec 4 pièces, et nous organisons nous-mêmes depuis nombre d'années dans les écoles d'artillerie des batteries d'école de 4 pièces. Nous voyons par là que sans déroger au principe de la Constitution fédérale, prescrivant que la réserve n'est que de la moitié de l'élite et qu'ainsi l'élite seule fournit les 2/3 de toute l'armée, ce principe peut également et facilement être appliqué à l'unité tactique avec le nombre indiqué de pièces des batteries attelées. Il en résulterait encore cet avantage, que l'on pourrait se passer, pour les exercices en temps de paix, des anciens cadres des deux pièces supprimées.

Les batteries de montagne, n'ayant que 4 pièces, ne pourraient pas être divisées en 2/3 et 1/3. Au lieu de deux batteries à 4 pièces, il devrait par conséquent être organisé dans chacun des deux Cantons, 1 batterie à 6 pièces qui s'exercerait également avec 4 pièces en temps de paix.

La compagnie de parc devrait être portée à 120 hommes, afin qu'elle soit encore de 80 hommes en temps de paix.

Les unités tactiques du *génie* recevraient un effectif de guerre de 120 hommes. On y ajouterait à nouveau les compagnies de chemins de fer, fortes de 100 hommes. Établissement et destruction des chemins de fer.)

Quant aux *compagnies du commissariat* et à leur organisation, je m'en réfère au rapport que nous avons présenté de concert avec M. le lieutenant-colonel Good [1].

Les *détachements sanitaires* seraient complétés pour le moment à 60 hommes par brigade, sans les médecins d'ambulance et ceux des lazarets de campagne. Sont toutefois réservées les dispositions des experts chargés d'étudier la révision de la question.

Il devrait être introduit à nouveau des compagnies pour le transport des munitions.

Cette dernière organisation est indispensable avec la consommation actuelle des munitions pendant le combat, et elle doit servir à pourvoir de la munition d'infanterie, renfermée dans les caissons, les subdivisions engagées dans le combat, ou à la transporter au moyen de charrettes à bras. L'effectif d'une compagnie semblable par division serait d'environ 120 hommes, ce qui suffirait pour transporter le contenu des

(1) *L'Entretien de l'armée allemande.* Rapport présenté au Département militaire fédéral sur une mission militaire dans les parties de la France occupées par les troupes allemandes. En vente à l'imprimerie Jent et Reinert, à Berne.

caissons, à raison de 40 cartouches par homme armé du fusil. (12 bataillons d'infanterie et 2 bataillons de carabiniers = 26 demi-caissons, à 8 caisses chacune et à 2 porteurs = 416 hommes).

Comme ces nouvelles unités pourraient être formées au moyen des surnuméraires de la landwehr, elles ne sont pas comprises dans la proposition suivante relative à la nouvelle échelle des contingents.

Récapitulation des effectifs des unités tactiques de l'armée fédérale :

	Cadres et troupes d'élite	*Troupes* de réserve	*Total* Effectif de guerre
Bataillons d'infanterie	500	250	750
Bataillons de carabiniers	300	150	450
Escadrons de dragons	68	34	102
Compagnies de guides	26	13	39
Batteries attelées	110	55	165
Autres compagnies d'artillerie	80	40	120
Compagnies du génie	80	40	120

III. *Durée du service.*

On sait qu'avec notre système actuel la durée du service pour l'élite et la réserve dépend, dans les divers Cantons, du nombre d'hommes astreints au service, c'est-à-dire que chaque Canton ne fournit, d'après l'échelle des contingents, qu'une certaine quantité de troupes à l'armée fédérale. Cette quote-part peut, suivant que les conditions de recrutement sont favorables, être obtenue dans quelques Cantons en conservant moins de levées annuelles, en sorte que le nombre de ces dernières se trouve réduit dans les Cantons dont il s'agit. De là l'inégalité de la durée du service dans les Cantons et cela en vertu de la Constitution fédérale, prescrivant que chaque Canton doit fournir le 3 °/₀ et le 1 ¹/₂ °/₀ de troupes à l'armée fédérale. Si, en revanche, la durée du service était égale dans tous les Cantons, et que les conditions de recrutement y soient favorables, les corps compteraient naturellement des surnuméraires.

Si l'on veut conserver l'échelle actuelle des contingents comme un facteur auquel on ne doive absolument rien changer, deux questions se présentent : Quel est celui des deux inconvénients auquel on donnera la préférence? Durée inégale du service dans tous les Cantons ou corps inégaux, c'est-à-dire comptant des surnuméraires dans quelques-uns d'entre eux? Je me prononce hardiment pour cette dernière alternative, soit donc pour la durée égale du service dans tous les Cantons, et cela parce que :

a) La durée inégale du service a pour conséquence un développement inégal des différents corps; les troupes ne sont dès lors pas en état de rendre les mêmes services ;

b) La durée inégale du service est une injustice flagrante vis-à-vis de ceux qui habitent un Canton où un grand nombre d'hommes sont réformés du service, car ceux qui ne le sont pas doivent servir d'autant plus longtemps; il n'est pas équitable que les uns fassent le service pour les autres. Des corps surnuméraires ne présentent, en revanche, aucun inconvénient ; ils sont, au contraire, souvent les bienvenus. En temps de paix, les surnuméraires ne gênent personne, tandis qu'au

service de campagne les corps deviennent immédiatement inégaux et cela malgré l'échelle des contingents. Si le nombre des surnuméraires était par trop considérable dans un corps, il n'y aurait simplement qu'à les transférer dans ceux d'un autre Canton, car « dans les temps de danger, la Confédération peut aussi disposer des autres forces militaires de chaque Canton » (plus du 4 ½ %). (Art. 19 de la Constitution fédérale.)

On n'a d'ailleurs jamais compris que si la durée du service était la même dans tous les Cantons, on ne verrait plus, comme jusqu'ici, des corps compter autant de surnuméraires. En effet, si les Cantons, au lieu d'ordonner, à leur gré, le transfert dans la réserve et la landwehr, étaient obligés de maintenir pendant un temps déterminé les hommes astreints au service, dans l'élite et dans la réserve, alors surtout que la Confédération serait chargée des frais d'instruction et que les Cantons n'auraient ainsi plus aucune raison de réduire la durée du service de leurs troupes, ils pourraient sans inconvénient recourir à la formation de corps surnuméraires, moyen que la loi actuelle met déjà à leur disposition, mais dont il n'a été fait qu'un usage exceptionnel jusqu'ici.

Ainsi, par exemple, si, comme nous le démontrerons plus bas, le canton d'Uri ne peut, d'après le nombre d'hommes basé sur l'échelle des contingents, former qu'un bataillon de 2 compagnies au lieu de 3, et que dans des conditions favorables de recrutement il ait assez de surnuméraires pour fournir 1 bataillon à l'effectif normal, il est évident qu'il n'aura plus aucun intérêt de ne pas le faire à l'avenir.

Une autre injustice, plus flagrante encore que celle qui résultait et qui résulte encore de l'inégalité du service dans les divers Cantons, injustice sur laquelle on a jusqu'à présent gardé le silence et qui par conséquent a été tolérée, c'est le fait que des hommes commençant de servir plus tard que ceux de leur âge, sortent néanmoins en même temps qu'eux de l'élite et de la réserve. C'est, comme nous l'avons dit, injuste au plus haut degré. Ainsi donc, celui qui, comme plusieurs le font, circule pendant des années en qualité de domestique, de la frontière d'un Canton à celle d'un autre, sans pouvoir être astreint au cours de recrues qu'il aurait dû faire depuis longtemps; l'ouvrier, qui pendant tout le temps de son service dans l'élite a voyagé de fabrique en fabrique et qui n'a pu être atteint que dans un âge avancé; celui qui, des années durant, a résidé à l'étranger sans faire son service; celui qui pour des motifs de santé a été temporairement dispensé, mais qui dès lors est redevenu apte au service, — tous ces gens-là ne devraient-ils pas être tenus de refaire le service qu'ils ont manqué, pour la plupart avec intention? Ils devraient simplement faire sans délai une école de recrues, puis immédiatement après passer à la réserve et peut-être à la landwehr, et cela par le seul motif que les hommes de leur âge doivent y passer aussi après avoir, dans l'intervalle, suivi tous les cours de répétition de leurs corps! Il ne peut absolument pas en être ainsi! Chacun sert tant d'années dans l'élite, reste à disposition dans la réserve pendant tant d'années et passe seulement ensuite dans la landwehr.

Si ce principe était appliqué, nous obtiendrions pour l'élite un

nombre tout-à-fait différent d'hommes astreints au service et on résoudrait par la même occasion la question tant controversée de l'établissement. Si le jeune homme sait d'avance qu'il doit servir pendant tant d'années, il cherchera à s'acquitter de ce devoir aussitôt que possible. Outre que ce sera dans l'intérêt militaire, il ne s'exposera plus, après s'être rendu assez longtemps coupable de supercherie envers les autorités, à ce qu'elles l'obligent à porter encore l'uniforme dans un âge avancé et à ce qu'il y soit contraint jusqu'à ce qu'il ait prouvé par son carnet de service qu'il a rempli ses obligations. Durée égale du service pour tous : c'est ainsi seulement que sera réelle l'obligation générale du service dont on se targue tant chez nous. Je n'exigerais pas qu'on refît le service manqué dans la landwehr, mais que chacun serve pendant le nombre prescrit d'années dans l'élite et dans la réserve. Celui qui aurait atteint la limite d'âge du service (44 ans révolus) devrait également être licencié, alors même qu'il n'aurait pas terminé son service dans l'élite ou dans la réserve. Tous ceux qui auraient atteint cet âge devraient aussi absolument sortir de la landwehr.

Il devrait naturellement être laissé une certaine latitude aux autorités administratives auxquelles l'application par trop rigoureuse de cette règle paraîtrait plus ou moins juste, afin qu'elles puissent admettre certaines exceptions, surtout lorsque l'entrée tardive au service serait justifiée par la maladie, par une absence prolongée hors du pays ou par la naturalisation acquise dans un âge avancé.

Quant au nombre des années de service, il serait établi sur les bases suivantes : nous voulons en temps de guerre une armée active correspondant au 4 ½ % de la population suisse. Suivant le recensement de 1870, le chiffre de cette dernière était de 2,518,240 ; l'armée aurait donc un effectif de 113,320 hommes, qui se répartiraient comme suit :

A l'élite . . . . , ...	75,546.
A la réserve	37,774.
Total,	113,320.

Afin de pouvoir fournir en tout temps cet effectif normal de l'armée, on devrait exiger un supplément d'environ 20 % de surnuméraires, surtout des Cantons où le recrutement est faible. Les hommes astreints au service et portés dans les contrôles seraient donc :

Pour l'élite de	90,655	hommes.
Pour la réserve de	45,329	»
Total,	135,984	»

Le chiffre moyen des recrues des dernières années était de 13,063. Ce chiffre sera un peu plus élevé à l'avenir, parce que suivant les principes développés ci-dessus, l'obligation du service pourra plus facilement être obtenue de tous. Toutefois, ce chiffre ne doit pas être fixé trop haut, parce que, dans l'intérêt du service, les infirmités physiques devront être examinées de plus près et qu'il en résultera ainsi une diminution plus forte que jusqu'ici.

Si nous admettons un recrutement annuel de 14,000 hommes et que, suivant l'expérience faite, on en déduise, une année dans l'autre,

le 3 °/₀, pour les cas de mort ou d'incapacité de service qui seraient portés en diminution, les 7 années d'élite, inscrites dans les contrôles, nous donneraient un effectif de . . . . 89,611 hommes, soit donc environ le même que celui calculé ci-dessus de. . . . . 90,655 »

Les 4 années de réserve, si l'on continue d'en déduire annuellement le 3 °/₀ pour les 4 ans, seraient représentées dans les contrôles par un effectif de . . . . 43,254 »
ce qui constitue un chiffre à peu près égal à celui ci-dessus de . . . . 45,329 »

J'ai fait le même calcul pour les Cantons où jusqu'ici les conditions de recrutement ont été les plus difficiles et qui dès lors avaient eu le plus long temps de service dans l'élite, et partout j'ai constaté que dans les mêmes conditions de recrutement ils obtiendraient avec 11 ans de service un nombre d'hommes à peu près suffisant pour maintenir le contingent du Canton au complet. Ainsi, par exemple, Lucerne, avec un recrutement moyen de 617 hommes, obtiendrait en 11 ans 5855 hommes pour 5876 à fournir d'après l'échelle des contingents; Argovie, avec un recrutement de 958 hommes, en obtiendrait 9090 pour 8785 fixés par cette même échelle des contingents. Le temps de service de 7 ans dans l'élite et de 4 ans dans la réserve est donc approximativement celui qu'on peut admettre comme normal.

La *landwehr,* quoique comptant 13 années, soit donc 2 de plus que l'élite et la réserve réunies, serait néanmoins un peu plus faible que l'armée mobile, et cela par la simple raison qu'en proposant de garder pendant 11 ans dans l'élite et dans la réserve, les hommes tenus au service dès l'âge de 20 ans, ils ne resteraient plus dans la landwehr que jusqu'au moment où ils auraient atteint l'âge de 44 ans révolus. Mais il n'y aurait aucun inconvénient à ce que les unités tactiques de la landwehr soient un peu moins fortes que celles de l'armée fédérale, car une troupe moins exercée sera de même moins mobile; d'autre part, on doit beaucoup moins tenir à des unités tactiques tout à fait semblables dans la formation en tirailleurs qui est, au moins pour les masses d'infanterie, le mode actuel de combat, que pour les ordres de bataille en ligne et en colonne où des unités et sous-unités avec un effectif différent ont toujours été la cause d'une grande perturbation dans les manœuvres.

Du reste, avant de procéder à une fixation définitive du nombre des années, il faut encore réunir à cet égard des matériaux plus complets et voir quelle influence la présence de la troupe pendant tout le temps du service exercerait sur le maintien des corps au complet.

Si par la suite le temps de service paraissait devoir être modifié, il pourrait y être procédé en vertu d'une loi rendue à cet effet, sans qu'il soit nécessaire de changer de nouveau l'organisation elle-même.

IV. *L'échelle des contingents.*

C'est avec raison que dans son rapport accompagnant le projet de 1868, M. le conseiller fédéral Welti qualifiait d'œuvre d'art l'échelle des contingents de l'année 1851. Cette loi est surtout une œuvre d'art

parce que toutes les considérations tactiques y sont subordonnées à une seule solution, savoir, de former les unités tactiques de chaque Canton de manière à ce qu'elles soient exactement l'expression du chiffre de leur contingent. De là des unités tactiques inégales de Canton à Canton et dans l'élite et la réserve. Comme il faut une échelle des contingents, j'ai cherché à la simplifier le plus possible, et cela avant tout en formant les unités tactiques de chaque arme d'après un principe uniforme et suivant le but tactique de chacune d'elles.

Ce travail a été considérablement facilité par les principes développés dans les chapitres qui précèdent, en sorte que l'échelle des contingents n'est pas un obstacle majeur à une organisation militaire pratique, comme c'est le cas dans l'application des principes de la Constitution actuelle. Avec deux élites seulement, l'armée fédérale et la landwehr, et un seul passage de l'élite et de la réserve dans la même unité tactique, les forces ne seront plus disséminées comme elles le sont aujourd'hui, où l'on est obligé de former des unités tactiques spéciales avec l'élite et la réserve de chaque Canton. Le projet ci-après d'une échelle des contingents ne prévoit donc, au lieu des 20 demi-bataillons et des 22 compagnies détachées, au lieu des nombreux corps d'armes spéciales avec des effectifs différents et des bataillons d'infanterie qui n'avaient pas dans un Canton la même force que dans un autre, que 4 bataillons d'infanterie qui ne se composeraient que de 2 compagnies au lieu de 3, et 2 bataillons de carabiniers avec 4 compagnies au lieu de 3. Les petits bataillons d'infanterie et de carabiniers peuvent également, et sans difficulté, être formés en unités entières, car plus leur effectif est réduit, moins il en résultera de fractions dans les limites d'un contingent. Enfin, et comme je l'ai déjà dit, le temps égal de service pour tous fera disparaître les inconvénients de l'échelle actuelle, car lorsque les Cantons seront tenus de garder leurs hommes pendant un nombre déterminé d'années dans l'armée fédérale et surtout lorsque les frais d'instruction seront à la charge de la Confédération, ils n'hésiteront plus à former de nouveaux corps dès qu'ils disposeront du nombre voulu de surnuméraires.

Comme le projet ci-dessus mentionné d'une nouvelle échelle des contingents le démontre, au lieu des 20 demi-bataillons, des 3 bataillons à 4 et 5 compagnies, des 22 compagnies détachées, au lieu des nombreux corps d'armes spéciales avec des effectifs différents, et au lieu des bataillons d'infanterie, qui n'avaient pas dans un Canton le même effectif que dans d'autres, il serait possible de fixer l'organisation de telle sorte que nous n'aurions que 4 bataillons d'infanterie avec 2 compagnies seulement au lieu de 3, et 2 bataillons de carabiniers avec 4 compagnies au lieu de 2. Cette formation aurait quelque chose d'anormal, mais dans le service elle ne donnerait lieu à aucun inconvénient. Suivant cette proposition, les bataillons de 2 compagnies seraient organisés comme le bataillon actuel auquel on aurait retiré sa division de tirailleurs. Cette formation offre d'autant moins d'inconvénient que la compagnie sera toujours plus employée comme une unité indépendante dans les combats futurs. Ces 4 bataillons de composition anormale seront du reste l'objet d'un recrutement favorable dans les Cantons, car il leur sera très facile de former de leur propre

mouvement la troisième compagnie au moyen des surnuméraires. Les 2 bataillons de carabiniers à 4 compagnies, doivent également être employés dans un but tactique comme les bataillons de carabiniers de 4 compagnies que nous possédons déjà maintenant.

Ainsi qu'on pourra s'en convaincre, le projet d'échelle des contingents cherche à former autant que possible les unités tactiques au moyen du contingent du même Canton. Sous ce rapport, le projet dont il s'agit est arrivé à des résultats beaucoup plus favorables que l'échelle actuelle des contingents. Toutefois, on ne peut pas éviter une exception à la règle avec nos nombreux petits Cantons, mais cette exception ne se présente que dans les rares cas suivants :

Une compagnie de train de parc doit être fournie par les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald-le-haut et Unterwald-le-bas, qui sont rapprochés les uns des autres. De cette manière, il sera possible à ces Cantons, qui ne fournissent pas d'artillerie, d'utiliser leurs éléments aptes au service du train.

Une compagnie de guides est réclamée aux cantons d'Uri, Unterwald-le-haut, Unterwald-le-bas et Zoug, afin que l'on ne soit pas privé, comme jusqu'ici, des éléments capables que ces Cantons possèdent pour le service de la cavalerie.

Un bataillon de carabiniers à 4 compagnies se recrutera dans les contingents des cantons d'Uri, les deux Unterwald et Zoug.

Un même bataillon à 4 compagnies sera fourni par les cantons des Grisons et de Glaris.

Un troisième bataillon de carabiniers sera formé des contingents de Genève et de Neuchâtel.

Nous n'aurons ainsi que 5 corps en totalité au lieu de 22 unités tactiques actuellement fournies par divers Cantons.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Règlement du 3 août 1870 sur les exercices de l'armée royale de Prusse, traduit de l'allemand par J. *Monlezun*, lieutenant au 120e régiment d'infanterie. — Paris, Tanera, 1872. 1 vol. in-18, de 282 pages.

Ce petit volume, publié par la réunion des officiers de la rue de Bellechasse, est de ceux qu'on ne saurait trop étudier, en France et ailleurs. Il forme la base de la tactique prussienne, c'est-à-dire de l'art qui a le plus contribué à fonder la grandeur actuelle de la Prusse. Ce règlement, réparti en 5 titres, 23 chapitres et 140 paragraphes, plus trois paragraphes supplémentaires, a déjà été appliqué en partie pendant la guerre de 1870-1871, en vertu d'une ordonnance du roi Guillaume, du 3 août 1870, qui se termine par ces sages paroles : « La latitude laissée dans les prescriptions réglementaires pour l'instruction et l'emploi des troupes ne doit pas être restreinte sans d'impérieux motifs et l'on doit prendre garde de faire passer contre toute raison la forme avant le fond. »

En fait le nouveau règlement ne prit régulièrement force de loi qu'en été 1871, après les expériences de la campagne. Les principaux changements qu'il apporte au règlement antérieur, du 25 février 1847, sont résumés comme suit par le lieutenant Monlezun dans l'avant-propos de sa traduction :

« La formation fondamentale reste sur trois rangs, ce n'est que pour le combat qu'on passe à celle sur deux rangs.

Le *feu de file* est devenu *feu rapide ;* chaque homme tire sans s'inquiéter de ses voisins.

Le feu sur quatre rangs, s'exécute par compagnie, un peloton devant, le genou en terre. Dans quelques cas très rares, ce feu a donné des résultats très importants, ainsi à Podol et à Villersexel.

Des évolutions du bataillon ont disparu le déploiement de la colonne par peloton à distance entière et la conversion à pivot central, en contradiction trop flagrante avec les conditions actuelles du combat.

Le ralliement au signal de l'*assemblée* se fait 'maintenant sur deux rangs, ce qui est plus naturel.

Parmi les formations de combat, la colonne sur le centre prend officiellement le nom de *colonne d'attaque*. Elle est formée de quatre compagnies ayant chacune son peloton de tirailleurs immédiatement derrière elle, tandis qu'autrefois ils étaient tous rejetés à la queue de la colonne. Cette nouvelle formation s'accorde mieux avec une tactique dans laquelle l'unité n'est plus le bataillon, mais la compagnie; elle entraîne la suppression du capitaine des tirailleurs.

Si un bataillon veut renforcer ses tirailleurs, comme ces derniers doivent recevoir leurs renforts de leur compagnie, on passe aussitôt de fait au combat en colonnes de compagnies.

La formation du bataillon en colonnes de compagnies, les deux compagnies du centre réunies, est indiquée comme étant la plus convenable dans la généralité des cas.

Les règles tracées dans les chapitres relatifs au combat des tirailleurs et du bataillon, montrent qu'on y a tenu grand compte des révélations tactiques des dernières campagnes. On a attribué au combat de tirailleurs une action considérable, même parfaitement décisive dans certains moments. On a insisté surtout sur l'offensive par les feux des tirailleurs concentrés sur un point donné, au moment opportun.

Il a été adopté d'excellents principes pour la conduite du feu, principes si difficiles à suivre dans la pratique.

Les règles du combat doivent être très simples et peu nombreuses; mais on insiste aussi sur ce que les troupes doivent y être exercées sur toutes sortes de terrains et à toute heure du jour.

Dans le chapitre des manœuvres de brigade, la formation de la brigade sur une seule ligne, ses régiments à côté l'un de l'autre, est devenue réglementaire. L'expression *d'avant-ligne* est sanctionnée. Mais ce qu'on a surtout à y remarquer, ce sont les observations sur la conduite de plusieurs bataillons en face de l'ennemi. Ainsi, on recommande d'épuiser la première ligne avant de la faire relever, ce qu'on conseille d'éviter le plus possible. Dans certains cas les bataillons devront se coucher, ce qui s'explique avec la puissance actuelle des feux.

Somme toute, un pas considérable a été fait pour rapprocher les formations de combat de ce qu'exige la tactique actuelle. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral suisse a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante :

***Berne*, le 4 novembre 1872.**

Fidèles et chers confédérés,

En vous rappelant notre circulaire du 26 juillet 1871 relative à l'introduction du fusil à répétition dans l'infanterie, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons pris à cet égard pour 1873 et 1874 les décisions suivantes :

1. Tous les bataillons, demi-bataillons et compagnies détachées de *l'élite, appelés à faire en 1873 un cours de répétition*, seront armés du fusil à répétition. Le reste des troupes de l'élite en sera pourvu au plus tard dans le courant de l'année 1874, de sorte que l'élite entière soit armée dudit fusil à la fin de 1874.

2. Les troupes nouvellement armées du fusil à répétition devront, avant leur

cours de répétition, assister par *compagnie*, c'est à dire à raison de 100 hommes au plus portant fusil, à un cours de tir de *six jours*, non compris le jour d'entrée au service. Chaque homme portant fusil tirera au moins 50 cartouches à la cible.

Toutefois, les hommes qui auront reçu le fusil à répétition dans les écoles de recrues ou qui auront déjà assisté à un cours spécial de tir de 6 jours avec cette arme, seront dispensés des cours de tir En revanche on y appellera les hommes portant fusil, appartenant aux bataillons qui ont déjà reçu le fusil à répétition en 1872, lorsque pour un motif quelconque ces hommes n'ont pas pris part au cours de tir de leur bataillon.

Il sera procédé de la même manière en 1874 pour les hommes qui auront manqué les cours de tir en 1873.

3. Seront appelés en outre à un cours de tir de six jours les corps de troupes qui, contrairement aux prescriptions de la circulaire du 21 juillet 1871, auront pris part à un cours de répétition ordinaire en 1872 sans avoir suivi au préalable le cours de tir.

4. Tous les bataillons, demi-bataillons et compagnies détachées *de la réserve* seront, au plus tard en 1874, armés du fusil à répétition et assisteront, également par compagnie, à un cours spécial de tir de 6 jours, en dehors de leur cours de répétition ordinaire. On dispensera des cours de tir les hommes qui auront déjà fait dans l'élite un cours de tir de 6 jours avec le fusil à répétition.

Les Cantons sont dès maintenant autorisés à faire passer dans la réserve, avec le fusil à répétition, les hommes qui ont reçu cette arme dans l'élite.

5. Les Cantons qui voudraient armer dès 1873 tout ou partie de leurs bataillons de réserve avec le fusil à répétition sont autorisés à le faire aux conditions prescrites au chiffre 4 ci-dessus.

Tous les hommes de la réserve qui, pour un motif quelconque, ont manqué le cours spécial dans lequel a été introduit le fusil à répétition, seront tenus de faire ce cours ainsi que le prescrit pour l'élite le § 2 ci-dessus.

6. Enfin tous les bataillons de landwehr qui, contrairement à la circulaire du Conseil fédéral du 30 novembre 1870, n'ont pas encore reçu de fusils se chargeant par la culasse, devront être appelés au service en 1873 et en être pourvus.

Nous saisissons cette occasion pour vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération,
WELTI.
Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 22 (1872).

LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS.

(Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major.

(Traduit de la *Revue militaire autrichienne de Streffleur.*) (¹)

III. La frontière dans les hautes montagnes dès la Gribelle-Kopf a la frontière austro-italienne du Stilfser-Joch.

Cette frontière appartient tout entière aux hautes montagnes, comme celle dont nous venons de parler. Elle s'avance en forme de coin, spécialement dans sa partie septentrionale, contre le territoire autrichien et contre la ligne d'opérations principale contre la Suisse. Néanmoins elle est peu utile à l'offensive, car elle est des moins praticables.

Sur cette partie de la frontière et dans le pays immédiatement en arrière on ne rencontre que deux routes :

1. La route qui de Landeck conduit dans l'Engadine (²) et la traverse en passant par la vallée supérieure de l'Inn, Finstermünz, Nauders et Martinsbrück.

2. La route de Glurns-Mals (soit de Botzen) à Zernetz dans l'Engadine par la vallée de Münster, Cierfs et le col de Buffalora. Mentionnons comme route d'entrée du reste très problématique le chemin à bêtes de somme des plus difficiles qui de Mals ou de Glurns conduit à Sur-En dans l'Engadine par Schlinig et le col de Sursass.

La route 1, qui, dans la vallée supérieure de l'Inn jusqu'à Landeck, n'est qu'un étroit défilé, également peu propre à la marche et au combat, commandée par la forteresse autrichienne de Nauders, très facile à défendre avec peu de forces, grâce à ses tunnels et à ses autres œuvres d'art qui peuvent être rapidement détruits, s'oppose à toute offensive venant de la Suisse, et ce d'autant plus que la route de l'Engadine, qui en serait la base, peut être gravement menacée par le nord et par le sud ; par le nord, par les passages déjà connus, venant du Paznaun, quoique d'une manière moins dangereuse ; et par le sud, par le chemin du Sursass, par la route (³) du Buffalora-Pass à Zernetz, et par les chemins à chars qui, partant de cette dernière route, traversent le Scarl-Joch et le Costainas, se réunissent au sud-est de Scarl, et conduisent à Schuoli dans l'Engadine.

La route du Buffalora-Pass (³) offre aussi peu de chances à l'offensive suisse. La forte position de Tauffers forme un premier obstacle ; cette position devrait être choisie ailleurs, mieux fortifiée et plus convena-

(¹) Voir notre n° 20.

(²) La vallée de l'Inn, comme on le sait, se nomme dès son origine jusqu'à Finstermünz, Engadine (Supérieure et Inférieure) ; de là en aval, vallée de l'Inn, Supérieure (jusqu'à Inspruck) et Inférieure

(³) Cette phrase a trait au très bon chemin à chars qui se détache de la route italienne du Stilfser-Joch (Stelvio), franchit le Wormser-Joch, et débouche à Ste-Marie dans la vallée de Münster.

Grâce à la forteresse du Luziensteig, l'armée suisse a déjà une position assurée sur la rive opposée, tandis que l'ennemi doit commencer ses opérations en forçant le passage du fleuve. Ce passage offre des difficultés qui ne sont point à mépriser, puisqu'on ne trouve que deux points favorables (Benderenn-Haag et Koblach-Montligen); par suite on ne peut guère tromper le défenseur qui a pris position immédiatement au bord du fleuve, sur un terrain convenablement fractionné et qui lui donne une vue étendue sur les mouvements de l'ennemi. Une seconde difficulté que rencontre l'attaque autrichienne consiste en ceci qu'elle n'a qu'un *seul* point de sortie et de retraite, Feldkirch; qu'ainsi elle n'a à dos qu'un espace très limité dans ses mouvements et derrière elle une ligne d'opérations qui, non seulement en elle-même est insuffisante et incommode, mais qui encore court un immense danger dans le cas possible d'une offensive ennemie partant du Prættigau. Mais la plus grande difficulté consiste en ce que l'armée suisse qui de prime abord se trouve dans une position assurée sur la rive droite du Rhin, peut, sous la protection des forces défensives de la rive gauche, arrêter toute tentative de passage de l'ennemi en opérant une pointe offensive dès le Luziensteig en aval.

En fortifiant Feldkirch et en s'en maintenant en possession, on peut, il est vrai, empêcher cette offensive. Mais une défense de ce point qui, *à lui seul*, forme la base de l'armée autrichienne, demande pour être sérieuse et longue des forces considérables, et par suite l'action offensive de cette armée qui, même après avoir réussi à forcer le Rhin sur un point, se trouverait encore à peine à sa première étape, serait ainsi presque entièrement paralysée.

Il en résulte que le Luziensteig doit être le premier objectif des opérations de l'armée autrichienne si l'on veut que le passage du Rhin réussisse et que ce premier succès soit assuré. D'autres motifs encore militent en faveur de l'importance de cet objectif. Par la chute du Luziensteig, entr'autres, les défenseurs des Grisons sont pris à dos et même complétement coupés, si des travaux de fortification à Coire et à Reichenau ne leur permettent pas de se retirer dans la vallée du Rhin antérieur en faisant un grand détour par les cols de l'Albula et du Juliers et d'y arrêter les progrès ultérieurs de l'ennemi ([1]). De ce seul coup la ligne d'opération de l'Arlberg cesse d'être menacée, en même temps que l'on acquiert pour s'avancer plus loin des points d'appui à l'aile gauche contre la vallée du Rhin antérieur et surtout contre le lac de Wallenstadt.

Mais l'attaque du Luziensteig est très difficile, car le terrain d'opérations est des plus limités; il est en partie commandé par le feu de la rive gauche; il ne permet pas une attaque concentrique de l'artillerie, et oppose de sérieux obstacles à l'établissement des batteries d'approche. La réussite d'une attaque de vive force, comme par exemple au printemps de 1799, ne peut donc, comme on le voit par les données générales, entrer en ligne de compte, car nous supposons ici que la forteresse a été étendue en raison de l'importance straté-

([1]) En fortifiant Reichenau-Tamins on obtiendrait ainsi une communication très-utile avec le Luziensteig par le Kunkels-Pass.

seur venant de l'autre point; — si donc Süs et Zernetz sont convenablement fortifiés, l'ennemi, même après la prise de l'un des points, ne pourra s'en éloigner, ni par suite pousser plus loin son offensive (dans l'un des cas en remontant l'Inn, dans l'autre par le Fluela-Pass contre le Prættigau), avant de s'être emparé de l'autre point, ce qui en tout cas lui prendrait quelque temps; il faudrait alors que des événements favorables décisifs dans la vallée du Rhin permissent à l'ennemi d'abandonner les précautions sur ses derrières, et ne plus penser à sa propre retraite, car dans ces circonstances les défenseurs des Grisons oseraient à peine penser à des retours offensifs.

Si les deux points sont tombés aux mains de l'ennemi, la retraite du défenseur devrait alors s'effectuer par la vallée du Rhin. L'agresseur le suivra avec deux colonnes; la plus faible remontera l'Inn jusqu'à Ponte, et de là, en se protégeant contre Samaden et le col de Juliers, elle marchera sur Coire par le col de l'Albula; la colonne principale franchira le col de Fluela (en se tenant en communication avec la première colonne par la vallée de Davos), et entrera dans le Prættigau, pour s'avancer contre le front sud du Luziensteig et forcer le défilé de Sargans. Nous ne pouvons suivre plus loin les phases de l'attaque et de la défense dans cette zone d'opérations pour chaque cas particulier.

Outre les points d'appui de la base de Süs et Zernetz, les points suivants sont encore importants pour la défense de l'Engadine:

Martinsbrück, immédiatement sur la frontière, où la route de la vallée franchit l'Inn; mais comme ce point peut-être tourné par le Schergen-Thal et le val Sampuior en franchissant le Pass-Salet pour aboutir à Strada, il faudrait relier la défense de ce point avec un poste important placé à

Remüs, où l'importante route d'Ischgl débouche à travers le Fimber-Thal; la défense de Remüs trouve un excellent point d'appui dans le couvent de Serviczel placé très favorablement au point de vue tactique.

Sur En, où le chemin de Glürns-Mals débouche par la Sursass;

Schuols, où les chemins du Scarl-Joch et de Costainas par Scarl entrent dans l'Engadine.

Enfin *Ardetz* et *Guarda*, où aboutissent les chemins de Galthür et de Pathenen.

La forteresse du Luziensteig.

Parmi les points militaires importants qui se trouvent en Suisse dans la vallée du Rhin, la forteresse du Luziensteig seule demande une étude plus approfondie, car sa position stratégique et ses fortifications lui assurent une importance durable et qui s'étend au-delà de la seule défense d'un passage du Rhin; au contraire l'importance des autres localités que nous avons à plusieurs reprises mentionnées en parlant de la frontière du Rhin, est suffisamment caractérisée par leurs propriétés comme points favorables au passage, comme points où se terminent les diverses vallées, ou comme débouchés des routes qui traversent les Alpes de la Thour et d'Appenzell.

conditions d'une défense active, soit offensive de l'aile gauche (Zurich-Coblenz), la seule où les forces principales puissent se mesurer, sont dans ce cas les mêmes que lors d'une attaque allemande, que les combinaisons sont aussi les mêmes, avec cette différence il est vrai que l'attaque autrichienne sur Zurich est plus difficile à cause de la situation de sa ligne de retraite que l'attaque *allemande*, nous n'avons à parler ici que de l'aile droite de la ligne de défense.

Si la défense doit se concentrer et se renforcer en vue de la résistance derrière la Limmat-Aar, il doit faire rejoindre l'armée principale par toutes les forces disponibles quelque part qu'elles soient (outre les corps nouvellement formés s'il y en a). Avant tout il faudra penser ici aux troupes des Grisons, car l'importance positive de ce Canton n'existe que dans ses rapports avec la position prise par l'armée principale sur le Rhin ou immédiatement en arrière. Sans parler de la résistance continuée par le landsturm comme au Tyrol en 1809, la forteresse agrandie du Luziensteig, ainsi que les fortifications de Coire et de Reichenau, arrêteront sans aucun doute l'ennemi et l'empêcheront de poursuivre les troupes quittant les Grisons.

Celles-ci (leur nombre peut être sûrement estimé de 10 à 15000 hommes) peuvent être employées très utilement dans un but offensif sur la ligne Utznach-Wesen, dont la colonne du Toggenbourg (qui comme nous l'avons déjà vu n'a nullement besoin dans ces circonstances de se joindre à la retraite derrière la ligne Limmat-lac de Zurich), peut former l'aile droite en se fortifiant à Lichstensteig-Wattwyl.

De cette façon l'ennemi sera forcé d'envoyer non-seulement des détachements de Wyl contre le Toggenbourg, mais aussi de protéger son flanc gauche d'une manière suffisante par des corps détachés à Bauma, à Pfæffikon, à Uster; ce qui affaiblira d'autant plus ses opérations contre la ligne de la Limmat-Aar que le défenseur prendra davantage l'offensive sur la ligne avancée Wesen-Utznach, et qu'il sera plus appuyé dans cette offensive par les fortifications élevées sur ces points comme nous l'avons dit en parlant de la frontière du nord.

Pour assurer les derrières de la ligne de défense contre une attaque possible de l'ennemi par Coire-Reichenau, il est nécessaire de fortifier les passages conduisant de la vallée du Rhin antérieur vers le nord, et de les faire occuper et défendre par le landsturm [1].

IV. La frontière du sud et le front stratégique contre l'Italie.

La frontière de la Suisse contre l'Italie, commençant immédiatement au sud-est de l'Umbrail-Pass [2], pour finir dans le massif du Mont-Blanc, au Mont-Dolent, la triple limite entre l'Italie, la France et la

(1) Le commandant des troupes du Tyrol, en 1866, à l'approche de la division Medici, fit en peu de jours complètement barricader au moyen de retranchements, d'abattis, de fossés, etc , la montagne entre le Lavis et l'Eisach. Ces travaux furent exécutés sous la haute direction du major du génie Schneller et avec la coopération de plusieurs ingénieurs civils, par la population de l'endroit.

(2) Umbrail-Pass ou Wormser-Joch.

gique de la position, que les travaux ont été bien exécutés au point de vue technique, et qu'ils seront bien défendus.

Comme le Luziensteig l'est pour l'armée autrichienne, Feldkirch doit, dans ces circonstances géographiques et stratégiques, être le premier objectif de l'armée suisse. Le mode d'attaque le plus approprié au but sera sur deux colonnes, l'une partant du Luziensteig, et l'autre (le gros des forces), partant de Monstein (Au), le point de passage placé le plus favorablement au double point de vue tactique et stratégique pour une pareille entreprise; en même temps, il serait fait des démonstrations sur le front.

Remarquons encore que la forteresse du Luziensteig dans son état actuel ne correspond pas entièrement aux exigences qui se lient à l'importance de cet objectif. Sans examiner si et dans quelle mesure les travaux existants doivent être complétés au point de vue tactique et technique, disons seulement qu'aujourd'hui la forteresse ne fait front que contre le nord, et que contre le sud elle n'est pourvue que d'une gorge, au lieu d'un front de défense réel et de la fortification du pont du chemin de fer de Mayenfeld, fortification qui appartient au système du Luziensteig. En outre il faudrait encore fortifier des deux côtés le défilé de Trübbach, afin d'empêcher que l'ennemi qui pourrait tenter une attaque à cheval sur le fleuve ne s'y établisse ou ne s'empare de l'entrée de Sargans; il faudrait de même relier les fortifications de Klaus (à l'entrée du Prættigau) avec les travaux à exécuter à Zollbrücke.

De cette manière, la forteresse du Luziensteig perdrait son caractère local actuel; on obtiendrait sur ce point stratégiquement si important un espace retranché au moyen duquel on commanderait toute la frontière, et dans l'intérieur duquel, dans la suite de la défense, on pourrait réunir en toute sécurité un fort corps de troupes que l'on pourrait ensuite employer sur la rive droite du Rhin à une offensive influant peut-être sur tout le mouvement.

La ligne de défense lac de Wallenstadt-Canal de la Linth-Lac de Zurich-Limmat-Aar.

Si l'armée de défense n'était pas en état de s'opposer avec succès, dès la position stratégique Bischofszell-Gossau, au débouché de l'ennemi, il ne lui reste qu'à se retirer derrière un abri qui lui permette de se concentrer et de se renforcer pour reprendre la lutte. Nous avons vu que la Tœss et la Glatt ne sont point propres à une semblable tâche, quoiqu'elles offrent de bonnes positions d'arrière-garde à une armée en retraite et poursuivie de près et qu'elles rendent ainsi possible une retraite en bon ordre. Comme la carte le montre cet abri ne peut se rencontrer que derrière la ligne : Luziensteig-lac de Wallenstadt-canal de la Linth-lac de Zurich-Limmat-Aar dont nous avons déjà étudié les rapports avec les frontières du nord et du sud.

On remarque d'emblée que cette ligne, prise en gros, à une direction à peu près parallèle à la ligne principale d'opération des Autrichiens qu'elle menace par conséquent, et qu'entre autres l'aile droite (Utznach-Luziensteig) s'avance contre le flanc de celle-ci. Comme les

conditions d'une défense active soit offensive de l'aile gauche (Zurich-Coblenz), la seule où les forces principales puissent se mesurer, sont dans ce cas les mêmes que lors d'une attaque allemande, que les combinaisons sont aussi les mêmes, avec cette différence il est vrai que l'attaque autrichienne sur Zurich est plus difficile à cause de la situation de sa ligne de retraite que l'attaque *allemande*, nous n'avons à parler ici que de l'aile droite de la ligne de défense.

Si la défense doit se concentrer et se renforcer en vue de la résistance derrière la Limmat-Aar, il doit faire rejoindre l'armée principale par toutes les forces disponibles quelque part qu'elles soient (outre les corps nouvellement formés s'il y en a). Avant tout il faudra penser ici aux troupes des Grisons, car l'importance positive de ce Canton n'existe que dans ses rapports avec la position prise par l'armée principale sur le Rhin ou immédiatement en arrière. Sans parler de la résistance continuée par le landsturm comme au Tyrol en 1809, la forteresse agrandie du Luziensteig, ainsi que les fortifications de Coire et de Reichenau, arrêteront sans aucun doute l'ennemi et l'empêcheront de poursuivre les troupes quittant les Grisons.

Celles-ci (leur nombre peut être sûrement estimé de 10 à 15000 hommes) peuvent être employées très utilement dans un but offensif sur la ligne Utznach-Wesen, dont la colonne du Toggenbourg (qui comme nous l'avons déjà vu n'a nullement besoin dans ces circonstances de se joindre à la retraite derrière la ligne Limmat-lac de Zurich), peut former l'aile droite en se fortifiant à Lichstensteig-Wattwyl.

De cette façon l'ennemi sera forcé d'envoyer non-seulement des détachements de Wyl contre le Toggenbourg, mais aussi de protéger son flanc gauche d'une manière suffisante par des corps détachés à Bauma, à Pfeffikon, à Uster; ce qui affaiblira d'autant plus ses opérations contre la ligne de la Limmat-Aar que le défenseur prendra davantage l'offensive sur la ligne avancée Wesen-Utznach, et qui sera plus appuyé dans cette offensive par les fortifications élevées sur ces points comme nous l'avons dit en parlant de la frontière du nord.

Pour assurer les derrières de la ligne de défense contre une attaque possible de l'ennemi par Coire-Reichenau, il est nécessaire de fortifier les passages conduisant de la vallée du Rhin antérieur vers le nord, et de les faire occuper et défendre par le landsturm (*)

IV. La frontière du sud et le front stratégique contre l'Italie.

La frontière de la Suisse contre l'Italie, commençant immédiatement au sud-est de l'Umbrail-Pass (*), pour finir dans le massif du Mont-Blanc, au Mont-Dolent, la triple limite entre l'Italie, la France et la

(*) Le commandant des troupes du Tyrol, en 1866, à l'approche de la division Medici, fit en peu de jours complètement barricader au moyen de retranchements, d'abattis, de fossés, etc., la montagne entre le Lavis et l'Eisach. Ces travaux furent exécutés sous la haute direction du major du génie Schneller et avec la coopération de plusieurs ingénieurs civils, par la population de l'endroit.

(*) Umbrail-Pass ou Wormser Joch

Suisse, forme une ligne fort irrégulière, qui, sans suivre aucune ligne de séparation des eaux, traverse au contraire des sommets aux vallées pour remonter ensuite sur les cîmes, ce qui occasionne des enclaves bien dessinées et profondément engagées dans les territoires réciproques.

La carte montre d'ailleurs que la Suisse empiète plus ou moins sur l'Italie par les cantons des Grisons, du Tessin et le sud-est du Valais, tandis que l'Italie s'avance fort avant contre la Suisse par la Valteline ([1]) et la vallée de Livigno (Spöl) appartenant au bassin de l'Engadine, d'un côté; par la vallée de Mera et celle de St-Giacomo, de l'autre; enfin par la vallée de la Tosa.

La théorie sur les lignes frontières montre que cet empiètement en forme de coin d'un pays sur l'autre, favorise l'offensive de la première puissance, en ce que sa première position stratégique est plus rapprochée du principal objectif des opérations; tandis qu'il permet à l'autre puissance des attaques de flanc et par suite des mouvements tournants simples ou doubles autour de l'ennemi posté à l'intérieur de cette enclave avancée, favorisant donc aussi l'offensive de cette dernière puissance.

Pour que cette théorie, au premier abord paradoxale (paradoxale, parce qu'en fait de guerre l'avantage de l'un des adversaires doit toujours tourner au désavantage de l'autre), puisse fournir un sujet utile de considérations stratégiques, il faut, outre la forme géométrique de la frontière, tenir compte encore d'autres facteurs, ainsi la situation politique du moment, l'état des forces réciproques et l'élément géographique.

Les deux premiers facteurs étant considérés comme équilibrés (en vue des explications qui suivent), notre théorie doit être, au point de vue géographique, élucidée par un court exemple :

Supposons que des parties du territoire de l'Etat A soient sur son front sud fortement avancées contre le front nord de l'Etat B. Si le front sud de cette enclave est ouvert, riche en communications, qu'il n'offre aucun point d'appui défensif à l'ennemi, tandis que les flancs de cette même enclave sont protégés par des obstacles naturels ou artificiels, par une montagne infranchissable, des fleuves importants ou des forteresses, l'Etat A tirera de la position avancée de son territoire des avantages immenses pour l'offensive; l'Etat B, au contraire, n'en tirera aucun de sa position enveloppante autour de A; car sa position serait percée, etc., par l'offensive de A, avant qu'il ait pu exercer aucune action contre les flancs géographiquement très forts de ce dernier.

Si au contraire le front sud de l'enclave est formé par une montagne impraticable, ou surtout par un terrain pauvre en communications ou des cours d'eau importants, en arrière desquels ou sur lesquels B peut prendre une bonne position, peut-être protégés par des fortifications, tandis que les *flancs* de l'enclave sont ouverts et accessibles, alors la position *enveloppante* de B, qui lui permet de

([1]) On nomme Valteline la vallée de l'Adda dès son origine jusqu'au lac de Côme.

2. Section de la route du Splügen à celle du Simplon.
3. Section de la route du Simplon à la frontière au Mont-Dolent.

Comme ces sections se rapportent très exactement aux limites cantonales, nous les nommerons pour abréger: 1. Section des Grisons; — 2. Section du Tessin; — 3. Section du Valais; — et nous commençons par celle du Tessin, comme étant la plus importante.

Section du Tessin.

On voit dès l'abord que la route du Gothard qui traverse cette section est, au contraire des deux autres routes plus haut nommées, partout praticable aux voitures, et qu'elle est la plus courte voie reliant l'Italie et le plateau suisse, et par là, l'Allemagne; de plus, elle coupe la ligne de rocade suisse (vallée du Rhône et du Rhin) dans son point le plus élevé et presque au milieu de sa longueur. En atteignant ce point, l'attaque a dès lors surmonté les plus grandes difficultés tactiques et obtenu la possibilité de descendre sans efforts extraordinaires dans les vallées du Rhône et du Rhin, de prendre ainsi en flanc et de forcer à se replier les défenseurs des Grisons et du Valais qui auraient leur base sur cette ligne.

Si l'on étudie les deux autres routes principales, on voit qu'à leur débouché sur la ligne transversale principale suisse, elles n'ont, plus au nord, aucune continuation accessible aux voitures, mais qu'elles vont se terminer aux masses de rochers et de glaciers qui bordent le côté nord des vallées du Rhône et du Rhin; en effet, seuls des sentiers difficiles franchissent ces montagnes, tandis que les routes carrossables, qui se détachent sur deux extrémités pour se diriger vers le nord, sont fermées d'un côté par St-Maurice, et de l'autre par le Luziensteig.

L'ennemi s'avançant sur ces deux routes (abstraction faite des autres moyens de communication) ne peut déboucher en Valais ou dans la vallée du Rhin antérieur, aussi longtemps que le Gothard est encore au pouvoir de la défense, parce que de là des attaques de flanc très dangereuses pourraient être dirigées contre des opérations de cette nature, qui en outre seraient totalement excentriques.

Par toutes ces raisons la route du St-Gothard s'impose comme la principale ligne d'opérations, et elle doit d'autant plus être choisie comme telle qu'elle franchit précisément la partie du front suisse contre le sud qui seule rend possible l'offensive, par ce fait qu'elle s'avance en coin presque jusque dans la plaine italienne et que les moyens de communication y favorisent le débouché.

Cette *frontière avancée en forme de coin*, protégée sur le flanc d'un côté par les contre-forts montagneux, à l'orient de la vallée de la Tosa, et de l'autre par ceux de la vallée du Tessin, et proportionnellement riche en routes sur le côté opposé au front stratégique ennemi, assurera à l'armée suisse des avantages évidents pour l'attaque, tandis que la *frontière enveloppante* de l'Italie ne peut être d'aucun secours à cette puissance au point de vue offensif, à cause du terrain peu praticable que l'on rencontre sur les côtés du coin.

Si c'est la Suisse qui doit prendre l'offensive (éventualité qui doit être prise en considération, spécialement par exemple si l'Allemagne s'alliait à la Suisse), les forces suisses devraient être poussées jusqu'à

rain impraticable, tandis qu'elle est gravement menacée précisément sur l'important territoire Côme-Varèse, par l'avancée du Tessin. On peut bien obvier à ce dernier inconvénient en reportant la ligne de communication plus en arrière sur la ligne Bergame-Milan, etc., mais on tomberait ainsi dans d'autres embarras.

La ligne de rocade suisse est aussi située fort en arrière, et la liaison entre les différentes parties de cette frontière avancée si difficile, qu'il est nécessaire de fractionner toute la défense en sections bien limitées, auxquelles il faudrait toutefois donner un point d'appui commun et la force de résistance suffisante par des travaux de fortification, ainsi que par une répartition des troupes correspondant à leur importance.

La frontière entre la Suisse et l'Italie appartient presque partout à la région des Hautes-Alpes; à leur pied septentrional se trouve le plateau suisse, cette partie de la Suisse qui doit, comme nous l'avons dit, former l'objectif des opérations, soit que l'ennemi veuille conquérir effectivement la Suisse ou qu'il veuille en faire un théâtre de la guerre servant de base et de trait-d'union pour ses autres opérations. La région montagneuse *en général* n'a donc qu'une signification secondaire; toutefois, relativement au front contre l'Italie, d'autres éléments sont à considérer. L'Italie, comme ennemie de la Suisse, peut par exemple poursuivre le but tout spécial de l'annexion du Tessin et des autres territoires de nationalité italienne; si ce but est atteint, et qu'en même temps la position italienne soit portée en avant jusqu'au flanc septentrional des vallées du Rhône et du Rhin, l'Italie (en supposant que la situation politique générale le lui permette) peut en ce cas se contenter de ce qu'elle a obtenu, et suivant les circonstances elle pourra laisser les Suisses reconquérir, depuis la plaine, la région des hautes montagnes (1).

On voit par là que dans une guerre entre la Suisse et l'Italie, il y a un avantage décisif en quelque sorte dans la possession de la région des hautes montagnes; que dans ce cas, l'importance de celle-ci est plus qu'une importance secondaire, et qu'ainsi il y a une nécessité absolue à les conserver.

Trois routes principales conduisent d'Italie dans la région montagneuse suisse :

1° La route du Splügen, de Lecco par Chiavenna à Reichenau dans la vallée du Rhin antérieur.

2° La route du Gothard, de Côme au lac de Zurich, par Bellinzone, Altorf et Schwytz.

3° La route du Simplon, de Sesto-Calende à Brigue en Valais, par Domo-d'Ossola.

Ces trois routes principales ont une importance très diverse, et par suite, en vue de faciliter notre étude, nous adopterons une division en 3 sections :

1. Section de la frontière vers l'Umbrail-Pass jusqu'à la route du Splügen.

(1) Il en serait de même en cas d'une alliance entre la Suisse et l'Allemagne contre l'Italie.

2. Section de la route du Splügen à celle du Simplon.
3. Section de la route du Simplon à la frontière au Mont-Dolent.

Comme ces sections se rapportent très exactement aux limites cantonales, nous les nommerons pour abréger: 1. Section des Grisons; — 2. Section du Tessin; — 3. Section du Valais; — et nous commençons par celle du Tessin, comme étant la plus importante.

Section du Tessin.

On voit dès l'abord que la route du Gothard qui traverse cette section est, au contraire des deux autres routes plus haut nommées, partout praticable aux voitures, et qu'elle est la plus courte voie reliant l'Italie et le plateau suisse, et par là, l'Allemagne; de plus, elle coupe la ligne de rocade suisse (vallée du Rhône et du Rhin) dans son point le plus élevé et presque au milieu de sa longueur. En atteignant ce point, l'attaque a dès lors surmonté les plus grandes difficultés tactiques et obtenu la possibilité de descendre sans efforts extraordinaires dans les vallées du Rhône et du Rhin, de prendre ainsi en flanc et de forcer à se replier les défenseurs des Grisons et du Valais qui auraient leur base sur cette ligne.

Si l'on étudie les deux autres routes principales, on voit qu'à leur débouché sur la ligne transversale principale suisse, elles n'ont, plus au nord, aucune continuation accessible aux voitures, mais qu'elles vont se terminer aux masses de rochers et de glaciers qui bordent le côté nord des vallées du Rhône et du Rhin; en effet, seuls des sentiers difficiles franchissent ces montagnes, tandis que les routes carrossables, qui se détachent sur deux extrémités pour se diriger vers le nord, sont fermées d'un côté par St-Maurice, et de l'autre par le Luziensteig.

L'ennemi s'avançant sur ces deux routes (abstraction faite des autres moyens de communication) ne peut déboucher en Valais ou dans la vallée du Rhin antérieur, aussi longtemps que le Gothard est encore au pouvoir de la défense, parce que de là des attaques de flanc très dangereuses pourraient être dirigées contre des opérations de cette nature, qui en outre seraient totalement excentriques.

Par toutes ces raisons la route du St-Gothard s'impose comme la principale ligne d'opérations, et elle doit d'autant plus être choisie comme telle qu'elle franchit précisément la partie du front suisse contre le sud qui seule rend possible l'offensive, par ce fait qu'elle s'avance en coin presque jusque dans la plaine italienne et que les moyens de communication y favorisent le débouché.

Cette *frontière avancée en forme de coin*, protégée sur le flanc d'un côté par les contre-forts montagneux, à l'orient de la vallée de la Tosa, et de l'autre par ceux de la vallée du Tessin, et proportionnellement riche en routes sur le côté opposé au front stratégique ennemi, assurera à l'armée suisse des avantages évidents pour l'attaque, tandis que la *frontière enveloppante* de l'Italie ne peut être d'aucun secours à cette puissance au point de vue offensif, à cause du terrain peu praticable que l'on rencontre sur les côtés du coin.

Si c'est la Suisse qui doit prendre l'offensive (éventualité qui doit être prise en considération, spécialement par exemple si l'Allemagne s'alliait à la Suisse), les forces suisses devraient être poussées jusqu'à

la Tresa, et au-delà du lac de Lugano, par conséquent jusqu'à Mendrisio; il faudrait construire des têtes de ponts à Melide et à Capolago, et établir des batteries sur la rive nord de la Tresa, batteries qui commanderaient les positions de l'adversaire sur la rive sud et ouvriraient le chemin vers le sud aux troupes rassemblées en vue de l'offensive. En outre on devrait envoyer des troupes à Olgio par le val Centovalli pour tenter immédiatement après l'ouverture des hostilités une attaque entre Domo-d'Ossola par le col de Sainte-Marie-Majeure et prendre ainsi en flanc la route du Simplon. De l'autre côté on devrait envoyer à l'est des détachements contre les cols de San Giorio et de Santa Trinita pour préparer des attaques contre Gravedona et Menaggio, c'est-à-dire contre la rive occidentale du lac de Côme, et par là protéger ses propres flancs, tout en arrêtant les mouvements offensifs de l'ennemi sur les routes du Simplon et du Splügen.

La base d'une offensive de ce genre est la forteresse de *Bellinzone*, qui, située au débouché des lignes d'attaque que nous avons précédemment indiquées, assure l'approvisionnement et les renforts de toute espèce, ainsi que la retraite de toutes les colonnes. La forteresse est très-bien située au point de vue stratégique, cependant la nature du terrain environnant nécessite des fortifications très-étendues et seulement pour les défendre une garnison de 10,000 hommes (y compris la réserve) ainsi qu'une importante artillerie.

Section des Grisons.

L'attaque italienne a ici à sa disposition deux *lignes principales*: la route du Splügen et celle de la Bernina [1]. Comme voies secondaires, indiquons: le chemin à bêtes de somme de Sondrio au col Maloja par le Passo del Muret, les chemins de même nature qui conduisent de la Valteline dans le val Livigno, et de là dans l'Engadine et surtout à la route du Münsterthal; ces chemins partent d'un côté de Grosio et franchissent le val Grosia; de l'autre côté, ils traversent avec de nombreuses ramifications le val Viola et le val Fracle; enfin le chemin à char qui se détache de la route du Stilfser-Joch près de la 4me cantonière et passe l'Umbrail-Pass pour se rendre à Santa-Maria, dans le Münsterthal.

La Valteline sert de base immédiate à ces lignes d'attaque; de son côté, elle est en communication avec la ligne transversale principale par deux routes, savoir: celle de Colico le long de la rive orientale du lac de Côme et celle de Tirano au val Camonica, par Tresenda, le Passo d'Aprica et Edolo [2].

Si l'on considère cette partie de la frontière suisse à un point de vue *purement défensif*, on ne peut guère la trouver que très défavorablement formée et l'on devrait absolument faire droit aux considérations diverses qui réclament de porter en avant la frontière jusqu'au versant méridional de la Valteline. En effet d'un côté la vallée italienne de San-Giacomo s'avance le long de la route du Splügen presque jusqu'au col de ce nom; d'un autre côté le val Livigno avec ses

[1] La route de la Bernina va de Tirano dans la Valteline à Samaden dans l'Engadine par le val Poschiavo.

[2] Une troisième route, carrossable mais pas partout (seulement depuis Averara vers le sud) conduit de Morbegno à Bergame par le Passo di San Mario et Piazza.

nombreuses routes, la plupart praticables aux bêtes de somme, s'avance entre les routes de la Bernina et du Münsterthal jusqu'à l'Engadine, ce qui est très-dangereux pour la défense *locale*. Par là les deux routes ci-dessus sont menacées sur leur flanc et les attaques de front peuvent être secondées de manière à en assurer le succès.

Si pourtant on considère cette section en la reliant à celle voisine du Tessin, et au point de vue d'une défense active et offensive, on voit que l'aile droite de l'attaque italienne ayant pour base la Valteline est extraordinairement exposée, et qu'une pointe heureuse du défenseur sur Tirano, peut avoir de graves conséquences en coupant en deux la base dans la Valteline. Cette entreprise serait favorisée par la proximité de Tirano de la frontière suisse, et par cette circonstance que le col de la Bernina peut être facilement mis en état de défense contre les attaques venant du val Livigno et que le Passo del Muret (situé à l'ouest) est très-fort au point de vue défensif ; qu'ainsi, surtout si Zernetz, Samaden et la Porta (au nord-est de Bondo) dans le val Bregaglia sont suffisamment protégés, cette pointe sur Tirano peut être exécutée en toute sécurité. *(A suivre.)*

SUR LES RÉCENTS ACCIDENTS D'ARTILLERIE. *(Fin.)* (¹)

Si nous passons à la deuxième question :

« 2° Les accidents ont-ils eu pour cause une munition défectueuse ? »

Nous observons d'abord que :

a) Concernant le cas de Saint-Gall :

Une cartouche qu'on a fait venir de Saint-Gall ne prouve pas l'emploi d'étamine ou de poudre de mauvaise qualité, ni de négligence dans la fabrication ; qu'il est cependant assez vraisemblable, d'après nos observations ultérieures, qu'un nombre passablement grand de cartouches étaient moins serrées que celles-là et qu'il se trouvait également des sachets d'un tissu moins serré ; qu'enfin l'expérience prouve la formation de pulvérin qui traverse l'enveloppe, s'attache à sa partie extérieure et favorise l'inflammation de la poudre. Si l'on remarque que les exercices de cette batterie se sont faits sur des terrains peu praticables et avec des allures rapides, on trouvera cette opinion d'autant plus fondée. Vérifier, nettoyer et resserrer les cartouches plus souvent ne peut préserver du danger du feu qu'en une certaine mesure et jamais pour longtemps.

b) Concernant le cas de Thoune :

Nous avons constaté que, pour les projectiles de 8, 5 et 10 cm., la position de la goupille était telle que le percuteur ne pouvait avancer ; ils sont conformes à l'ordonnance et l'on ne peut constater dans l'inclinaison de la goupille que des différences de 1 à 2''' (traits), tolérance qui s'explique par l'excentricité du trou de la goupille et qui, dans cette mesure, ne peut avoir aucune suite fâcheuse. Les obus de 0m 12 présentent dans la position de ce trou des écarts beaucoup plus nombreux et considérables. Ces déviations, d'après les pièces que nous avons examinées, atteignent jusqu'à 1''' (ligne) et même 1''' 7 à l'obus défectueux qui s'est trouvé dans les munitions de la compagnie n° 32. Cette quantité dans la déviation ajoutée à ce qu'autorise la tolérance, donne une longueur de 4''' 7 égale au rayon du percuteur. C'est ainsi que s'explique, comme cela a été établi par les essais, l'échappement possible du percuteur malgré la goupille.

La pointe du projectile qui a fait explosion présente encore une partie suffisante du trou de la goupille pour que l'on puisse mesurer la distance entre le centre du

(¹) Voir notre n° 20.

percuteur et la goupille. Cette mesure a prouvé que dans ce cas, sans tenir même compte du jeu de la goupille qui est de quelques points et est le même partout, le passage du percuteur à côté de la goupille était encore plus facile que dans l'autre projectile entier examiné précédemment.

Nous répondrons négativement à la seconde partie de cette question qui nous demande si les obus sont défectueux par la faute de l'ordonnance.

Nous avons, en effet, la conviction que tout projectile fabriqué conformément à l'ordonnance n'offre aucun danger.

Néanmoins nous désirerions, si l'on devait continuer à fabriquer des fusées de ce système, qu'on prolongeât le trou de la goupille et qu'on employât des goupilles plus longues qui pénétrassent de l'autre côté de l'œil de l'obus (comme pour les obus de 8,5), parce que la goupille a alors une position mieux assurée et que son jeu est moins grand. On obtiendrait encore une plus grande sûreté en perçant le trou de la goupille plus près du centre.

La troisième partie de la question est :

« Doit-on imputer la faute de l'accident aux fabricants ou aux contrôleurs? »

Nous renvoyons à ce que nous avons dit au commencement de notre rapport pour ce qui concerne les provenances et l'état d'avancement dans lequel les projectiles des divers calibres sont livrés Laissant de côté ceux de 8,5 et de 10 cm. nous n'avons à nous occuper ici que des projectiles de 12 cm. Ces derniers sont terminés au laboratoire de Thoune ; ils y reçoivent le manteau de plomb, on y perce l'œil pour la vis-écrou et le trou pour la goupille de sûreté, puis on les charge et termine en y ajustant la fusée.

La responsabilité du défaut déjà signalé consistant dans une direction souvent contraire à l'ordonnance du trou de la goupille, retombe, par conséquent, sur la direction technique du laboratoire et particulièrement sur celui chargé de surveiller et de contrôler ce travail.

Les goupilles et percuteurs, également fabriqués au laboratoire et qui nous ont été soumis sont conformes à l'ordonnance, ou ne présentent que des différences de peu d'importance.

Un contrôle de ces pièces est reconnu comme nécessaire et il faudrait préciser, dans l'instruction provisoire pour les contrôleurs, que l'on doit examiner dans les projectiles achevés les dimensions et la position du trou de la goupille de sûreté.

A la troisième question :

« Quels sont les fabricants et personnes, qui dans ce cas spécial, étaient chargés du contrôle du matériel et jusqu'à quel point sont-ils responsables de ces malheurs? »

Nous déclarons d'abord que l'on ne peut attribuer aucune responsabilité aux fabricants puisque dans le cas qui nous occupe ils ont livré des projectiles bruts et que le travail reconnu par nous comme défectueux a été fait au laboratoire fédéral.

. En second lieu nous ne pouvons faire un rapport précis sur le contrôle usité pour les obus terminés, car il est fait à différents degrés d'achèvement du projectile par les employés du même établissement.

Sur le manteau de plomb des projectiles contrôlés de 1869 à 1872 se trouve une croix fédérale ; de plus ceux fabriqués à Winterthur portent le nom des frères Sulzer et ceux de 12 qui sont terminés au laboratoire de Thoune une L. On ne trouve du reste nulle part le nom du contrôleur ou quelque signe qui puisse le faire exactement connaître.

Nous avons appris de M. le directeur Stahel que : de 1866 à septembre 1868, M. Bassmann ; de 1868 à août 1871, M. Gressly ; de septembre 1871 jusqu'à maintenant, M. Rubbin , avaient été directeurs techniques de la fabrique de Thoune et que Peter Blauer avait été pendant ce temps contre-maître de l'atelier des tourneurs, mais qu'en aucune façon on ne peut dire d'une manière certaine quels ont été les projectiles contrôlés par eux ou par M. Merian.

On est fondé à supposer qu'il y a eu faute de la part de ces différentes personnes, puisque les projectiles n'ont pas été exécutés d'après l'ordonnance et que l'application des instructions concernant le contrôle de ces obus a été négligée mais il est impossible de désigner exactement, parmi ces divers employés, celui sur qui devrait retomber la responsabilité.

La quatrième question est ainsi conçue :

« Se trouve-t-il d'autres munitions qui puissent donner lieu à de semblables malheurs, soit dans les dépôts de la Confédération, soit dans ceux des Cantons et, si c'est le cas, quelles sont les mesures à prendre pour y remédier ? »

Nous ne pouvons répondre d'une manière précise à la première partie de la question ; nous n'avons, en effet, examiné qu'une petite partie des projectiles dans les dépôts de Thoune, vu qu'il ne rentrait pas dans notre tâche de les contrôler tous et d'ailleurs nous n'avions aucune munition des Cantons sous la main.

Cependant d'après les résultats obtenus à Thoune on peut conclure qu'à l'exception des obus de 12 cm, les approvisionnements en projectiles d'autres calibres sont, aussi bien dans les Cantons qu'à Thoune, conformes à l'ordonnance et de bonne qualité. Les obus de 12 cm., au contraire, doivent présenter, quelle que soit l'année de leur fabrication, le même défaut en ce qui concerne le trou de la goupille que ceux que l'on a examinés

Quoique nous présumions que les obus de 12 cm., en magasin dans les Cantons soient également défectueux, nous pensons que cela ne peut être décidé que par une inspection sévère de chaque pièce et nous réclamons absolument cette inspection avant l'emploi de ces munitions, pour éviter de pareils malheurs dans l'avenir

En sus de ce qui a déjà été dit, nous demandons encore ce qui suit

1° Changement dans l'installation usitée jusqu'à présent pour percer le trou de la goupille et principalement de la manière dont est placé l'obus. Sa position doit être stable par rapport à la mèche et assurée par la machine de manière à éviter les déviations de l'outil.

2° Nous demandons que l'on établisse une jauge-calibre (conforme au dessin ci-annexé), qui serve également à calibrer la chambre du percuteur et à vérifier l'exacte position de la goupille. Cet instrument devrait être remis à chaque batterie pour le contrôle de ses projectiles.

Jusqu'à présent une seule lunette sert à contrôler le diamètre maximum du percuteur, nous estimons qu'il serait désirable de les passer à une seconde lunette donnant le diamètre minimum (pour empêcher l'emploi de percuteurs d'un diamètre trop petit).

4° Après les essais faits avec les cartouches d'exercice, il nous semble absolument nécessaire pour ce genre de tir d'écouvillonner après chaque coup, pour cela chaque pièce devrait être munie d'une brosse fixée au refouloir ou de toute autre sorte

5° Nous pensons aussi que pour les cartouches d'exercice l'on ne doit se servir de matériaux (étamine et poudre) de moindre qualité que ceux employés pour les autres munitions.

6° Il nous paraît enfin désirable d'adopter comme ligature, à la place des ficelles employées jusqu'ici, des cordons fabriqués avec des déchets de soie, aussi solidement que possible

Tous ces changements contribueront essentiellement à prévenir des malheurs pareils à celui arrivé à la batterie n° 17 et à diminuer autant que possible la formation de pulvérin et le danger d'inflammation de la cartouche et de ses différentes parties.

Les résultats des essais faits sur les résidus en tirant à obus par opposition au tir avec cartouches d'exercice) ont prouvé à la majorité de la commission qu'il n'y a pas dans ce cas d'accident à redouter et que l'on peut, dans ce cas, se passer d'écouvillonner. Elle s'appuie, pour cela, sur ce que, par suite d'une plus grande température, la combustion est plus complète dans l'âme de la pièce ; que du re

à obus, il résulte un recul du canon et l'obligation de le remettre en batterie et que par conséquent pendant ce temps et par l'introduction d'un nouveau projectile froid, les résidus sont suffisamment refroidis pour que l'on n'ait pas à redouter l'inflammation de la cartouche.

M. Zublin ne partage pas complètement cette opinion et désirerait que, pour une plus grande sûreté des canonniers, il fût prescrit d'écouvillonner dans tous les cas.

M. Liechti, quoique considérant cette mesure comme inutile, lorsqu'on tire à obus, désirerait cependant la voir introduite pour rassurer les canonniers dans le service de la pièce.

7° Nous considérons comme absolument nécessaire que les obus terminés soient soumis à un contrôle sérieux et qu'en tous cas le laboratoire de Thoune ne continue pas à exercer lui-même ce contrôle pour ses propres produits.

C'est du reste dans l'intérêt même de cet établissement que nous faisons cette demande, puisque, dans ce cas, il est lui-même fabricant et aussi pour que ceux qui reçoivent les munitions puissent avoir une plus grande tranquillité.

Il sera indispensable de charger de cette fonction une personne capable. Il ne l'est pas moins que les différentes pièces importantes des projectiles, qui sont contrôlées à différents degrés d'achèvement et par différentes personnes, portent soit le nom du contrôleur, soit un signe qui puisse le faire reconnaître. La haute surveillance de ces opérations doit appartenir, nous semble-t-il, à l'administrateur en chef du matériel, qui aurait à s'assurer à certaines époques de la manière dont le contrôle est fait par ses employés.

Nous référant au rapport à nous adressé par les officiers de Saint-Gall, duquel il résulte que d'après l'enquête faite par eux auprès des deux blessés :

a) On a tiré exceptionnellement vite le 10 septembre ;

b) Qu'en tirant avec des cartouches d'exercice, on a remarqué que cela laissait plus de résidus que d'habitude et que, le jour précédent, le coin ne pouvait être mis en place sans effort ;

c) Que les cartouches étaient peu serrées et presque toutes noircies à l'extérieur par du pulvérin.

Nous ajouterons finalement que les propositions de ces messieurs, à l'exception de celle concernant un achat plus soigné d'étamine, figurent déjà toutes dans notre rapport et qu'au reste tous les projectiles et objets qui ont servi à l'enquête ont été déposés au bureau de M. l'instructeur en chef à Thoune.

Nous estimons avoir ainsi rempli notre mandat, et cela selon la mesure de nos forces et des moyens à notre disposition. Cependant nous ne saurions terminer notre rapport sans mentionner l'obligeance dont M. le colonel Bleuler et M. le directeur du laboratoire ont fait preuve pour nous faciliter en toutes choses l'accomplissement de notre tâche.

Lucerne, le 14 octobre 1872. Le président de la commission,
(Signé) HERTENSTEIN, colonel.

Le rapport ci-dessus a donné lieu à la correspondance suivante entre la rédaction de la *Revue militaire* et le Département militaire fédéral :

Lausanne, le 5 novembre 1872.

Au Département militaire fédéral, à Berne.

Tit. J'apprends par une lettre de M. le colonel Hertenstein à son collègue de la commission d'expertise d'artillerie, M. le lieut.-colonel Ruchonnet, que le Département regretterait la publication, dans notre dernier n°, du rapport de cette commission et qu'il désirait que la publication en fût momentanément suspendue.

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons donné suite immédiate à ce désir et fait ajourner à quinzaine la fin dudit rapport, qui devait paraître samedi prochain.

Je dois ajouter, à la complète décharge de M. le lieutenant-colonel Ruchonnet, qu'il est étranger à l'insertion de ce document dans notre *Revue*, que c'est moi qui l'y ai fait publier, d'après le journal la *Patrie*, de Genève (du 18 ou du 19 octobre, je crois), ne me doutant guère que cette reproduction pût avoir des inconvénients quelconques.

Avec profond respect,

F. LECOMTE, colonel fédéral.

Le Département militaire fédéral à la rédaction de la *Revue militaire suisse* à Lausanne.

Berne, le 8 novembre 1872

Messieurs, — Nous avons reçu la lettre de Monsieur le colonel Lecomte du 5 novembre courant, et de plus celle que M. le lieut.-colonel Ruchonnet a adressée le même jour à Monsieur le colonel Hertenstein et que celui-ci nous a communiquée. Nous avons vu avec plaisir par ces deux lettres que ce n'est pas un membre de la rédaction de la *Revue militaire* qui a le premier rendu public le rapport d'enquête sur les accidents d'artillerie.

Dans les circonstances actuelles et tout en vous remerciant de l'empressement que vous avez mis à suspendre la publication de ce rapport, nous croyons devoir vous faire connaître qu'une fois que le document dont il s'agit a été publié par un journal politique, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la *Revue militaire* en achève également la publication.

C'est le premier fait seul que nous blâmons, comme une indiscrétion grave et une indélicatesse de la part de celui qui se l'est permis ; non point que nous ayons l'intention de soustraire à la publicité quoi que ce soit de ce qui concerne cette affaire, mais parce que nous voyons une haute inconvenance et une véritable injustice à ce que le public soit nanti d'un document de ce genre sans le consentement de l'autorité à laquelle il est adressé, avant que les fonctionnaires mis en cause aient pu être entendus et avant que les autorités dont ils relèvent aient prononcé. C'est ce qui a eu lieu par le fait de la publication du rapport en question dans le journal la *Patrie*, de Genève; dans un moment où le Département n'avait encore reçu ni de Monsieur l'inspecteur de l'artillerie, ni de l'administration du matériel, ni de la direction du laboratoire de Thoune, les observations et les réponses auxquelles l'enquête devait donner lieu de leur part, et lorsque par conséquent le Conseil fédéral n'avait pas encore pu être nanti par le Département militaire.

Quand le Conseil fédéral aura prononcé, le Département soussigné soumettra au contrôle de l'Assemblée fédérale et par là au public tous les renseignements propres à l'éclairer sur la cause des accidents si regrettables qui ont signalé en 1872 quelques exercices de l'artillerie.

Nous vous autorisons, Messieurs, à publier, si vous le jugez convenable, cette lettre dans la *Revue militaire* et nous vous assurons de notre parfaite considération.

Le chef du Département militaire fédéral,

CÉRÉSOLE.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23. Lausanne, le 23 Novembre 1872. XVIIe Année.

SOMMAIRE. — **Principes d'une nouvelle organisation militaire suisse,** sur la base de la Constitution fédérale de 1848, par J. Feiss, colonel fédéral. *(Fin.)* — **A propos de réorganisation de l'armée suisse.** — **Sur nos insignes d'officiers.** — **Bibliographie.** *Etudes militaires sur la réorganisation de l'armée de terre,* par H. Coumès, officier. — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — Tableau de l'échelle des contingents. (Projet d'une nouvelle organisation militaire suisse, par J. Feiss).

PRINCIPES D'UNE NOUVELLE ORGANISATION MILITAIRE SUISSE
sur la base de la constitution fédérale de 1848,

par J. FEISS, colonel fédéral. *(Fin.* [1]*)*

Les détachements sanitaires sont organisés de la même manière, c'est-à-dire qu'ils ne se composeront plus comme jusqu'ici d'infirmiers et de soldats du train pris dans tous les Cantons, mais au contraire de telle sorte que suivant la future organisation des subdivisions sanitaires, le détachement de chaque Canton forme une unité spéciale, telle par exemple que l'ambulance d'une brigade ou d'un lazaret de campagne ou toutes les deux à la fois.

Ma proposition est basée sur un chiffre d'environ 24 ambulances, y compris les lazarets de campagne pour un nombre équivalent de brigades (d'infanterie et d'artillerie), plus quelques ambulances et lazarets de campagne surnumeraires. Les médecins d'ambulances et d'hôpitaux ne figurent pas dans cette échelle des contingents, car déjà aujourd'hui, ils sont recrutés librement dans tous les Cantons.

Enfin, d'après l'échelle que je propose, il resterait 1074 surnuméraires qui seraient répartis dans tous les corps et qui seraient certes les bienvenus dans les Cantons où le recrutement est faible.

La nouvelle échelle tient compte également de la nécessité reconnue des compagnies de télégraphistes et de chemins de fer, ainsi que des troupes chargées du service des subsistances. Malgré cette complication, nous avons pu réunir en un seul tableau, conforme à la simplification de l'organisation proposée, tous ceux de notre loi actuelle sur les contingents. Chacune de nos unités tactiques comprend maintenant dans le nouveau tableau des contingents les $^2/_3$ des troupes d'élite et le $^1/_3$ de la troupe de réserve ainsi que nous l'avons expliqué dans le chapitre premier.

Landwehr. Chaque unité tactique de l'armée fédérale correspond à une même unité de la landwehr, en sorte que l'organisation est la même pour cette dernière. L'artillerie ne fera exception que si les compagnies ne sont plus employées au service des batteries attelées, mais au service des compagnies de position, qui dans l'armée fédérale ne sont d'ailleurs prévues qu'en petit nombre.

(1) Voir notre précédent numéro.

V. *Répartition de l'armée.*

La brigade d'infanterie devrait, comme aujourd'hui, compter 6 bataillons plus un bataillon de carabiniers, combinaison qui est approuvée à peu près partout. Elle ne doit pas en compter moins parce que une brigade suisse, avec nos faibles bataillons actuels, ne serait pas assez forte pour se mesurer avec la brigade d'une armée étrangère. En revanche, la brigade ne doit pas compter plus de 6 bataillons et le bataillon de carabiniers, parce que la direction offrirait par trop de difficultés. La brigade se diviserait en 2 demi-brigades ou régiments (nom qui n'est pas nouveau dans l'histoire militaire suisse), et chaque régiment serait commandé par un lieutenant-colonel, tandis que le bataillon de carabiniers resterait à la disposition immédiate du commandant de la brigade.

Le nombre des brigades par division serait fixé à deux, au lieu de trois, qui rendraient les divisions trop grandes et trop peu mobiles pour des chefs militaires supérieurs peu habitués. Si l'on veut former des corps d'armée de deux divisions, ils seront moins difficiles à conduire qu'ils ne le seraient avec nos divisions actuelles réunies en corps d'armée.

La répartition de l'armée que je propose est du reste basée sur les principes qui ont prévalu dans toutes les armées européennes quant à la manière de la former. Ces principes ont été justifiés par les expériences des dernières guerres et nous aurions certainement tort de ne pas en faire sérieusement notre profit, au lieu de chercher une combinaison imaginaire.

Suivant mon opinion, la répartition de l'armée ne devrait comprendre que des unités tactiques de l'armée fédérale. La division actuelle de nos troupes de landwehr est une pure illusion, car nous ne pourrions pas doter suffisamment d'artillerie nos divisions augmentées de la landwehr, ni les administrer, ni surtout manœuvrer avec des corps aussi peu mobiles. En revanche, une armée formée des troupes de la première élite, alors même qu'elle ne se composerait que de 115,000 à 120,000 hommes, serait certainement mobile; pourvue de tout ce qui lui est nécessaire et principalement d'artillerie, cette armée relativement bien instruite, jouirait, déjà sur le papier, d'une bien plus grande considération à l'étranger que nos corps d'armée actuels dans lesquels il n'y a qu'un nombre fort réduit de troupes d'élite bien exercées.

La landwehr serait simplement formée en régiments et cas échéant en brigades ; elle rendrait certainement des services qui ne seraient point à dédaigner, en occupant certaines positions et portions du territoire, en opérant, en corps indépendants, aux ailes de l'armée comme noyau du landsturm, en occupant les étapes et même lorsque quelques-unes de ses brigades seraient incorporées dans l'armée.

L'armée fédérale, formée comme il est dit ci-dessus, en divisions d'armée, compterait 8 unités stratégiques semblables dont la composition et la force seraient approximativement les suivantes :

États-majors		80	hommes.
Infanterie, 2 brigades à 2 régiments = 12 bataillons		9000	»
Carabiniers	2 »	900	»
Cavalerie, dragons	2 escadrons	204	»
» guides	1 comp.	39	»
Artillerie, 6 batteries attelées		990	»
» 1 compagnie de parc		120	»
» 1 compagnie de train de parc		120	»
Génie, 1 compagnie de sapeurs		120	»
Troupes du service de subsistances, 1 compagnie du commissariat		270	»
Troupes sanitaires, 3 détachements		180	»
	Total,	12,023	hommes.

Resteraient en outre disponibles :

Infanterie : 10 bataillons parmi lesquels se trouveraient les 5 bataillons tessinois qui pourraient former une brigade détachée; en outre, les 4 bataillons à 506 hommes qui pourraient être attribués comme soutien d'artillerie à raison d'un bataillon par corps d'armée, si l'on ne faisait pas totalement abstraction de ce genre particulier de soutien.

Carabiniers : 4 bataillons.
Cavalerie : 6 escadrons de dragons.
» 3 compagnies de guides.
Artillerie : 2 batteries attelées.
» 2 batteries de montagne.
» 3 compagnies de parc.
» 3 compagnies de train de parc.
» la compagnie de position.
Génie : les compagnies de pontonniers, de chemins de fer et de télégraphistes.
Personnel d'administration : 2 compagnies, détachements sanitaires.

En détachant encore deux batteries attelées des divisions, il y aurait là de quoi en former une 9e; toutefois, comme les corps de troupes surnuméraires auront toujours l'avantage d'éviter le fractionnement dans un but déterminé et la désorganisation des divisions, je m'abstiendrais de former une 9e division.

En raison de la langue, je traiterais la brigade tessinoise comme un corps particulier, ce qui serait certainement très bien vu dans le Canton même. Avec l'organisation proposée, la séparation d'après les langues, s'exécuterait mieux qu'avec l'organisation actuelle. Les 9 bataillons vaudois, les 2 bataillons genevois et 1 bataillon français du Valais formeraient une des deux divisions de langue française, les 5 bataillons de Fribourg, les 4 de Neuchâtel et les 3 du Jura bernois, formeraient la 2e division de langue française. On voit par là que de petites unités s'appliquent sous tous les rapports mieux que les grandes à nos circonstances locales, et il serait de même facile de répartir la Suisse allemande en arrondissements territoriaux de divisions.

Dans la composition proposée de la division, l'artillerie est représentée par 36 pièces sur 10,000 hommes d'infanterie et de cavalerie,

ce qui donne donc une proportion de 3,6 pièces par 1000 hommes. Cette proportion constitue une artillerie très nombreuse et qui ne nuira absolument en rien à une armée de milices. C'est avec intention que presque toutes les batteries ont été réparties dans les divisions, car on est beaucoup plus certain que la division, pourvue d'artillerie, pourra être engagée à temps et sur tous les points du champ de bataille, qu'avec la formation d'une grande réserve d'artillerie de l'armée. On n'est pas empêché par là de retirer, par exemple, deux batteries par division, pour former des corps d'armée et de disposer ainsi d'un corps d'artillerie de réserve de 4 batteries par corps d'armée. Si l'on veut encore former en temps de guerre une réserve générale d'artillerie, nous disposerons pour cela du matériel de 5 autres batteries rayées se chargeant par la culasse, qui pourront être desservies par des surnuméraires ou par la troupe de landwehr.

VI. *Instruction.*

La remise de l'instruction de l'infanterie entre les mains de la Confédération ne rencontrera sans doute plus de résistance sérieuse lors d'une prochaine révision de l'organisation militaire, car une partie même des adversaires de la révision fédérale étaient disposés à faire des concessions sous ce rapport. Par la même occasion il sera indispensable d'augmenter la durée du service d'instruction, non-seulement pour l'infanterie, mais encore, dans une certaine mesure, pour les armes spéciales. L'examen de ces détails ne rentre pas dans le cadre de ce travail. Toutefois, comme le temps d'instruction est un des points importants sous le rapport financier et que la question de dépenses jouera un rôle considérable dans la discussion d'une nouvelle organisation, je chercherai à établir que les propositions actuelles, pour autant qu'elles concernent l'organisation de l'armée fédérale, ne conduiront à aucune augmentation de frais, mais qu'au contraire il en résultera une diminution de dépenses.

Les frais de l'instruction de l'infanterie ont jusqu'ici été les suivants: Le nombre des recrues était en moyenne de 9566; la durée du service, y compris les jours d'entrée et de licenciement, était pour les chasseurs et les fusiliers réunis, de 32 jours; la dépense par homme était en moyenne de 2 fr. Les cours de répétition sont suivis annuellement par la moitié de la troupe et cela pour l'élite avec un chiffre moyen de 29,760 hommes et pour la réserve de 16,720 hommes. Les cadres assistent à un cours préparatoire spécial. Si l'on transforme ces chiffres en jours de service de bataillons, la durée du service de l'élite est tous les 2 ans de 9 $^1/_3$ jours, y compris les jours d'entrée et de licenciement. Dépense par jour et par homme 2 fr.

Nous obtenons ainsi :

a) Recrues	9,566 × 32 × 2 =	Fr. 612,224.
b) Cours de répétition, la moitié de l'élite	29,760×9 $^1/_3$ × 2 =	» 555,520.
c) Cours de répétition, la moitié de la réserve	16,720 × 6 × 2 =	» 200,640.
		Fr. 1,368,384.

D'après la supposition sur laquelle ce projet est basé, le chiffre futur des recrues d'infanterie serait de 10,072 hommes. Pour les cours de répétition, on admettrait comme jusqu'ici pour l'avenir un chiffre moyen de 10 % de surnuméraires; il en résulterait ainsi un état de présence de 59,785 hommes d'infanterie d'élite. Le temps annuel du service de l'élite a jusqu'ici été de 4 $^2/_3$ jours, les cours de cadres y compris. Suivant les présentes propositions, la réserve n'aurait plus que des exercices d'un jour, principalement consacrés au tir; elle ne recevrait pas de solde, mais, en revanche, il y aurait la munition à payer; il en serait de même pour la landwehr.

En conséquence les frais se monteraient:

a) Pour les recrues . . . . . 10,168 × 32 × 2 = Fr. 650,752.
b) Pour les cours de répétition, 59,785 × 4 $^2/_3$ × 2 = » 557,993.
c) Exercices de la réserve, munitions, etc. . . . . . . » 35,000.

Fr. 1,243,745.

Ainsi, malgré un recrutement plus fort, il en résulterait une dépense de 124,639 fr. de moins que celle faite jusqu'à présent pour l'instruction de l'infanterie de l'armée fédérale. Il en serait également de même pour les autres armes.

Les propositions d'organisation qui précèdent sont donc de même justifiées sous le rapport financier. Mais il ne faut pas croire qu'on obtiendrait une armée prête au combat, avec une nouvelle organisation de nos forces militaires seulement. Nous ne pouvons l'obtenir qu'au moyen de l'instruction, et sous ce rapport, nous devons faire des dépenses tout à fait différentes que celles que nous avons eues jusqu'à présent, si nous voulons que notre armée soit dans une certaine mesure apte au combat.

Il est nécessaire d'augmenter la durée du service pour toutes les armes; celles qui en ont le plus besoin sont l'infanterie (y compris les carabiniers) et la cavalerie. Sans un temps de service de 2 mois, peut-être encore avec un cours gymnastique et théorique en hiver et sans des cours de répétition de 8 jours environ toutes les années pour l'armée fédérale (les soldats de la réserve exceptés), nous ne serons jamais en état de compter sur une infanterie capable. Nous répétons ce qui a été dit plus haut. Le mode actuel de combat exige considérablement plus de l'infanterie que son emploi dans les rangs et l'ordre actuels. L'infanterie est et sera toujours notre arme principale; si nous voulons avoir une armée, nous devons lui vouer par conséquent toute notre sollicitude et rompre tout à fait avec le système actuel, qui considère l'infanterie comme une partie secondaire de l'armée, tandis qu'elle en est le noyau le plus important.

La cavalerie est si faiblement représentée dans mon projet que l'on doit naturellement se demander si elle serait même en état de suffire aux exigences du service de sûreté. Si l'on ne trouve pas les voies et moyens d'en augmenter le chiffre, il sera d'autant plus nécessaire de veiller au moins à une meilleure qualité des hommes et des chevaux. Pour cela, il faut lui donner encore plus d'instruction que jusqu'ici et surtout la faire assister à des cours de répétition plus nombreux.

ce qui donne donc une proportion de 3,6 pièces par 1000 hommes. Cette proportion constitue une artillerie très nombreuse et qui ne nuira absolument en rien à une armée de milices. C'est avec intention que presque toutes les batteries ont été réparties dans les divisions, car on est beaucoup plus certain que la division, pourvue d'artillerie, pourra être engagée à temps et sur tous les points du champ de bataille, qu'avec la formation d'une grande réserve d'artillerie de l'armée. On n'est pas empêché par là de retirer, par exemple, deux batteries par division, pour former des corps d'armée et de disposer ainsi d'un corps d'artillerie de réserve de 4 batteries par corps d'armée. Si l'on veut encore former en temps de guerre une réserve générale d'artillerie, nous disposerons pour cela du matériel de 5 autres batteries rayées se chargeant par la culasse, qui pourront être desservies par des surnuméraires ou par la troupe de landwehr.

VI. *Instruction.*

La remise de l'instruction de l'infanterie entre les mains de la Confédération ne rencontrera sans doute plus de résistance sérieuse lors d'une prochaine révision de l'organisation militaire, car une partie même des adversaires de la révision fédérale étaient disposés à faire des concessions sous ce rapport. Par la même occasion il sera indispensable d'augmenter la durée du service d'instruction, non-seulement pour l'infanterie, mais encore, dans une certaine mesure, pour les armes spéciales. L'examen de ces détails ne rentre pas dans le cadre de ce travail. Toutefois, comme le temps d'instruction est un des points importants sous le rapport financier et que la question de dépenses jouera un rôle considérable dans la discussion d'une nouvelle organisation, je chercherai à établir que les propositions actuelles, pour autant qu'elles concernent l'organisation de l'armée fédérale, ne conduiront à aucune augmentation de frais, mais qu'au contraire il en résultera une diminution de dépenses.

Les frais de l'instruction de l'infanterie ont jusqu'ici été les suivants: Le nombre des recrues était en moyenne de 9566; la durée du service, y compris les jours d'entrée et de licenciement, était pour les chasseurs et les fusiliers réunis, de 32 jours; la dépense par homme était en moyenne de 2 fr. Les cours de répétition sont suivis annuellement par la moitié de la troupe et cela pour l'élite avec un chiffre moyen de 29,760 hommes et pour la réserve de 16,720 hommes. Les cadres assistent à un cours préparatoire spécial. Si l'on transforme ces chiffres en jours de service de bataillons, la durée du service de l'élite est tous les 2 ans de 9 ½ jours, y compris les jours d'entrée et de licenciement. Dépense par jour et par homme 2 fr.

Nous obtenons ainsi :

a) Recrues	9,566 × 32 × 2 =	Fr. 612,224.
b) Cours de répétition, la moitié de l'élite	29,760 × 9 ½ × 2 =	» 555,520.
c) Cours de répétition, la moitié de la réserve	16,720 × 6 × 2 =	» 200,640.
		Fr. 1,368,384.

D'après la supposition sur laquelle ce projet est basé, le chiffre futur des recrues d'infanterie serait de 10,072 hommes. Pour les cours de répétition, on admettrait comme jusqu'ici pour l'avenir un chiffre moyen de 10 % de surnuméraires; il en résulterait ainsi un état de présence de 59,785 hommes d'infanterie d'élite. Le temps annuel du service de l'élite a jusqu'ici été de 4 $^{2}/_{3}$ jours, les cours de cadres y compris. Suivant les présentes propositions, la réserve n'aurait plus que des exercices d'un jour, principalement consacrés au tir; elle ne recevrait pas de solde, mais, en revanche, il y aurait la munition à payer; il en serait de même pour la landwehr.

En conséquence les frais se monteraient :

a) Pour les recrues	10,168 × 32 × 2 =	Fr. 650,752.
b) Pour les cours de répétition,	59,785 × 4 $^{2}/_{3}$ × 2 =	» 557,993.
c) Exercices de la réserve, munitions, etc.		» 35,000.
		Fr. 1,243,745.

Ainsi, malgré un recrutement plus fort, il en résulterait une dépense de 124,639 fr. de moins que celle faite jusqu'à présent pour l'instruction de l'infanterie de l'armée fédérale. Il en serait également de même pour les autres armes.

Les propositions d'organisation qui précèdent sont donc de même justifiées sous le rapport financier. Mais il ne faut pas croire qu'on obtiendrait une armée prête au combat, avec une nouvelle organisation de nos forces militaires seulement. Nous ne pouvons l'obtenir qu'au moyen de l'instruction, et sous ce rapport, nous devons faire des dépenses tout à fait différentes que celles que nous avons eues jusqu'à présent, si nous voulons que notre armée soit dans une certaine mesure apte au combat.

Il est nécessaire d'augmenter la durée du service pour toutes les armes; celles qui en ont le plus besoin sont l'infanterie (y compris les carabiniers) et la cavalerie. Sans un temps de service de 2 mois, peut-être encore avec un cours gymnastique et théorique en hiver et sans des cours de répétition de 8 jours environ toutes les années pour l'armée fédérale (les soldats de la réserve exceptés), nous ne serons jamais en état de compter sur une infanterie capable. Nous répétons ce qui a été dit plus haut. Le mode actuel de combat exige considérablement plus de l'infanterie que son emploi dans les rangs et l'ordre actuels. L'infanterie est et sera toujours notre arme principale; si nous voulons avoir une armée, nous devons lui vouer par conséquent toute notre sollicitude et rompre tout à fait avec le système actuel, qui considère l'infanterie comme une partie secondaire de l'armée, tandis qu'elle en est le noyau le plus important.

La cavalerie est si faiblement représentée dans mon projet que l'on doit naturellement se demander si elle serait même en état de suffire aux exigences du service de sûreté. Si l'on ne trouve pas les voies et moyens d'en augmenter le chiffre, il sera d'autant plus nécessaire de veiller au moins à une meilleure qualité des hommes et des chevaux. Pour cela, il faut lui donner encore plus d'instruction que jusqu'ici et surtout la faire assister à des cours de répétition plus nombreux.

Il est également nécessaire d'augmenter aussi l'instruction du génie et de l'artillerie, car ces armes doivent toujours faire face à de nouvelles exigences.

Quelle que soit d'ailleurs l'organisation que nous aurons, nous devons faire pour l'instruction des sacrifices de temps et d'argent beaucoup plus considérables que ceux qui ont été faits jusqu'à présent. C'est précisément pour cela qu'il faut une organisation qui, telle que celle que je propose, fasse supporter les charges par les jeunes troupes et par les cadres et qui ne les impose aux hommes plus âgés et à la réserve qu'en cas de besoin. Ce sera d'autant plus rationnel que, malgré les frais, relativement considérables, qui ont été faits jusqu'à présent pour l'instruction de la réserve, l'armée n'y a rien gagné en qualité.

VII. *Frais : Leur répartition entre la Confédération et les Cantons.*

A teneur de l'art. 20 de la Constitution fédérale, la répartition des frais entre la Confédération et les Cantons est fixée comme suit :

La Confédération se charge :

1. Des frais d'instruction du génie, de l'artillerie et de la cavalerie.
2. De former les instructeurs pour les autres armes.
3. De l'instruction militaire supérieure et des rassemblements de troupes.
4. De fournir une partie du matériel de guerre.

La Constitution fédérale prévoit qu'une centralisation de l'instruction militaire pourra, au besoin, être développée ultérieurement par la législation fédérale.

Les Cantons avaient à leur charge :

a) L'instruction de l'infanterie et des carabiniers.

b) La fourniture des chevaux d'artillerie et de cavalerie.

c) La fourniture du matériel de guerre que la législation fédérale ne mettait pas à la charge de la Confédération.

Il n'a jusqu'ici été fait usage de la disposition relative à une centralisation de l'instruction, que pour les carabiniers ; lors d'une révision de la loi militaire, il est hors de doute que l'instruction de l'infanterie sera également remise entre les mains de la Confédération. La fourniture du matériel de guerre a jusqu'ici été déterminée par la loi et répartie entre la Confédération et les Cantons de telle sorte que la première avait à fournir :

Les pièces de rechange, une partie des pièces de position, les obusiers de montagne et une partie des voitures de guerre. Elle a en outre été chargée par la suite : du nouveau matériel d'artillerie et d'une partie des premiers frais de transformation de l'ancien matériel de guerre, des $^{3}/_{4}$ des frais de première acquisition des nouvelles armes à feu portatives et de la munition de guerre de réserve correspondante, du matériel sanitaire des ambulances et des hôpitaux. Les Cantons étaient, en revanche, chargés de fournir le reste du matériel d'artillerie, l'équipemeut des corps et l'habillement personnel, l'armement et l'équipement des troupes.

Une des charges les plus lourdes que les Cantons supportent est, outre l'instruction de l'infanterie, la fourniture des chevaux de train. Ces charges n'ont pas été également réparties jusqu'ici, parce que les Cantons qui fournissent de l'artillerie sont plus atteints que les autres. Ces frais ne peuvent pas être mis à la charge de la Confédération, parce que, quoiqu'il n'y aurait pas de meilleure solution, on contreviendrait par là à la lettre même de la Constitution. En revanche, les Cantons qui fournissent de l'artillerie pourraient être allégés, lorsque la Confédération serait chargée de tout le matériel d'artillerie. Il va sans dire qu'elle serait aussi chargée de fournir le matériel sanitaire et du commissariat, ainsi que celui des états-majors de division et de brigade, plus les chevaux pour le train des équipages (subsistances), et enfin de toute l'instruction militaire. De cette manière, les ressources de la Confédération seraient épuisées au-delà même de ses recettes actuelles, en sorte que dans les conditions financières où elle se trouve, on ne pourrait certainement pas lui demander de faire davantage.

En revanche, les Cantons supporteraient : les frais d'habillement personnel, d'armement, d'équipement et d'administration des troupes; l'équipement de corps des unités tactiques, la fourniture des chevaux d'artillerie, y compris ceux du train de parc; en outre, contingent d'argent à payer à la Confédération, si cela était nécessaire. Quant à ce dernier point, il ne faut pas oublier que par la bonification des indemnités de postes et de péages, la Confédération partage une partie de ses recettes avec les Cantons. Ces indemnités ont été décidées dans le temps, principalement pour défrayer les Cantons des dépenses que leur occasionnait l'instruction de l'infanterie. Il serait donc juste qu'elles lui reviennent, lorsqu'elle serait chargée de l'instruction beaucoup plus coûteuse qui résulterait de l'augmentation de la durée du service, d'une solde plus élevée des troupes et de l'état actuel du marché monétaire. Suivant la Constitution fédérale actuelle, cela ne peut avoir lieu qu'au moyen de contingents d'argent et je ne verrais pas pourquoi l'on ne se déciderait pas à recourir à ce moyen. Il est vrai qu'une nouvelle échelle des contingents d'argent devrait être très équitable et tenir plus compte des sources de revenus de chaque Canton, que ne le fait l'échelle actuelle des contingents. Cette dernière doit, d'ailleurs, de par la Constitution même, être soumise à une révision. Les adversaires de la révision de la Constitution auront ainsi l'occasion de mettre leurs talents à l'épreuve dans l'élaboration de ce travail.

VIII. *Récapitulation des propositions et observations finales.*

1. Division de l'armée fédérale en deux classes :
   a) Armée fédérale.
   b) Landwehr.

2. Les unités tactiques de l'armée fédérale se composent de $^2/_3$ d'hommes d'élite et de $^1/_3$ d'hommes de réserve.

3. Les corps de l'armée fédérale ont un effectif représentant le $4\,^1/_2$ % de la population suisse, soit ainsi 3 % d'hommes d'élite et $1\,^1/_2$ % d'hommes de réserve.

4. La durée du service dans l'armée fédérale est de 11 ans. (Ce temps peut encore être prolongé pour les officiers.)

Les cadres doivent assister à un cours d'instruction (pied de paix), pendant tout ce temps de service, les soldats seulement pendant 7 ans. Ces 7 ans écoulés, ils passent à la réserve de l'armée fédérale où ils sont considérés en congé mais pendant lequel ils sont tenus de prendre part aux inspections et aux exercices de tir, et, cas échéant, au service actif.

5. Chaque unité tactique de l'armée fédérale correspond à une unité de même formation dans la landwehr, toutefois sans la dénomination d'élite et de réserve, attendu qu'en dehors du service actif qui peut se présenter, la landwehr ne sera plus appelée que pour des inspections et des exercices de tir.

6. Les cadres et la troupe servent dans la landwehr jusqu'à l'âge de 44 ans révolus. (Il peut être fixé une durée de service plus grande pour les officiers.)

7. Il sera formé 8 divisions territoriales d'armée, au moyen des unités tactiques de l'armée fédérale; la landwehr ne sera formée qu'en brigades.

8. Prolongation du service des recrues à deux mois au moins; les cours de répétition à 8 jours.

9. Remise de toute l'instruction à la Confédération ainsi que des frais du matériel d'artillerie. Les Cantons supportent les frais des équipements de corps, de l'armement, de l'équipement et de l'habillement personnel; ils fournissent les chevaux pour l'artillerie ainsi que des contingents d'argent à la Confédération, s'il y a lieu.

10. Introduction dans la nouvelle organisation militaire, des principes contenus dans le projet de 1868.

Le travail qu'on vient de lire n'a pas la prétention de traiter tous les points de notre législation militaire. Ce ne serait d'ailleurs qu'une répétition de ce qui a été exposé par M. le conseiller fédéral Welti dans son projet de 1868. Les principes de l'organisation n'ont pas pu être les mêmes parce que le projet de M. Welti avait été élaboré dans l'espoir d'une révision de la constitution fédérale, tandis que je me suis trouvé en présence du projet de révision repoussé par le peuple. Je me suis d'ailleurs convaincu que si, après une révision de la Constitution fédérale, on eût été parfaitement libre d'introduire quelque organisation que ce fût, il n'était cependant ni désirable ni nécessaire de déroger aux principes qui sont à la base du présent projet. C'est tout au plus si, lorsque la Confédération serait chargée de toute l'administration, on pourrait former de troupes de divers Cantons, quelques corps difficiles à constituer dans les limites d'un seul et même Canton.

J'aurai atteint mon but, si j'ai réussi à démontrer que l'on peut obtenir, sur la base de l'ancienne Constitution, une organisation militaire conforme aux exigences actuelles et surtout si les explications que renferme ce projet sont assez concluantes pour dissiper le découragement des amis de notre armée après le vote du 12 mai et les engager à reprendre sans hésitation l'œuvre d'une nouvelle organisation militaire.

En attendant, et pour le cas où notre Constitution fédérale actuelle serait révisée, que tous ceux qui sont partisans de réformes et d'améliorations à introduire dans nos institutions militaires persistent dans le postulat tendant à remettre tout entière l'administration militaire entre les mains de la Confédération.



A PROPOS DE RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

Sur cette matière à l'ordre du jour et si importante on ne saurait entendre trop d'opinions ni avoir trop de renseignements. C'est à ce titre que nous prendrons la liberté de reproduire les extraits ci-dessous d'une lettre particulière d'un de nos officiers supérieurs les plus distingués :

Je viens de lire dans la *Revue militaire suisse* avec le plus grand intérêt le rapport de votre comité sur les innovations à introduire dans l'organisation militaire suisse, rapport rédigé dans un esprit de conciliation et avec une connaissance de cause qui font honneur à votre société des officiers vaudois qui a approuvé ce document à l'unanimité.

Permettez-moi cependant de vous faire quelques objections sur quelques points. La *Grenzpost* a publié l'année passée en septembre quelques articles sur le même sujet, reproduits par la *Gazette militaire suisse* n[os] 41 et suivants, ayant pour but de prouver que les principales améliorations à introduire n'exigeaient pas du tout une révision de la constitution fédérale, tandis qu'au contraire la centralisation immédiate et générale aurait de grands inconvénients. Aujourd'hui M. le colonel Feiss vient de nous exposer les éléments d'une nouvelle organisation militaire applicable à la constitution de 1848. La *Grenzpost* lui répond par deux articles que vous trouverez inclus. (*Grenzpost* des 9 et 10 octobre écoulé (¹). Malheureusement je me trouve en partie en contradiction avec vous également et je tiens à m'expliquer.

Je ne puis me faire à l'idée que les hommes et corps de la réserve ne devront plus faire de service de paix, sauf un jour d'inspection et de tir. Je crois que les cours de répétition des unités tactiques de la réserve et même de la landwehr doivent être réduits vis-à-vis de ceux des contingents, mais ne pas être abolis ou négligés. Sans cela nos hommes dégénèreraient bien vite.

Ce qui me paraîtrait encore plus pernicieux ce serait la formation des bataillons «de guerre» par l'amalgame des deux corps. J'y verrais les inconvénients suivants :

1° Les officiers se trouveraient forcés tout à coup de conduire un corps beaucoup plus fort en service actif qu'en service d'instruction.

2° Tous les cadres seraient obligés de faire plus de service que la masse des soldats, ce qui ne serait ni juste ni d'une bonne politique pour le recrutement des sous-officiers.

3° Dans les levées partielles pour service actif nous n'aurions plus la faculté de n'apporter au premier moment que l'élite (ce qui cependant a toujours eu lieu) ni de faire exercer la réserve dans la perspective d'une mise sur pied générale ultérieure.

4° Les hommes de la réserve ne voudront pas volontiers être mêlés à leurs ca-

(¹) Nous en publierons prochainement une traduction textuelle. *Réd.*

marades beaucoup plus jeunes et ceux-ci ne les trouveront pas aussi bien ficel
qu'ils prétendent l'être eux-mêmes.

5° Enfin, les mises sur pied n'auront pas une exécution aussi immédiate et
départ d'un bataillon et surtout d'une batterie serait retardé d'un jour en moyen

SUR NOS INSIGNES D'OFFICIERS.

A la Tit. Rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Messieurs, — Une commission militaire vient d'être chargée d'élaborer quelqu modifications (légères, dit-on,) au règlement sur l'habillement et sur l'équipeme de l'armée suisse.

Dans vos n^os^ **20** et **21**, vous avez déjà entretenu vos lecteurs de la nécessité rendre les signes distinctifs des grades un peu plus apparents. Tout le monde s'a corde à trouver que les brides adoptées ne se distinguent pas aisément, non se lement en campagne, mais même en chambre. Je n'insisterai donc pas sur la n cessité de modifier nos insignes, et j'arrive de suite aux moyens de faire cette m dification.

Le système d'un plus ou moins grand nombre de galons uniformes, or et a gent combinés, tel qu'il est pratiqué dans l'armée française, me paraît un peu co pliqué et peu facile à saisir, pour des milices qui sont si rarement en contact av leurs officiers.

Les étoiles au col, aux manches ou à la coiffure ne sont pas assez visibles.

Les galons ou broderies au col sont déjà portés par des employés de chemi de fer et d'hôtels, et ne se distinguent pas toujours facilement sous une capote.

L'accouplement d'un certain nombre de boutons sur la tunique, tel qu est employé aux Etats-Unis, a l'inconvénient d'obliger un officier subalterne pro au grade d'officier supérieur, à changer toutes ses tuniques, à cause des bouto nières.

Le signe distinctif d'un grade devrait être *unique*.

Autrefois on n'avait que l'épaulette pour signe distinctif de l'officier; plus ta on ajouta les galons à la coiffure. Actuellement nous avons conservé les galon dont l'usage pratique est incontesté, et les brides étoilées, importation américain remplissant assez mal le but qu'elles doivent atteindre.

Dans la hiérarchie de notre armée, nous avons *trois* ordres de grades, compos chacun de *trois* grades différents.

1er ordre :	*Officiers supérieurs* :	1° colonel ;
	»	2° lieut.-col, ou chef de bataillon ;
	»	3° major.
2me ordre :	*Officiers subalternes* :	1° capitaine ;
	»	2° lieutenant ;
	»	3° sous-lieutenant ;
	Intermédiaire :	adjudant sous-officier.
3me ordre :	*Sous-officiers* :	1° sergent-major, maréchal des log.-che
	»	2° sergent, maréchal des logis ;
	»	3° caporal, brigadier.

Le galon est un signe distinctif très-apparent, peu coûteux, agréable à l'œil il a l'avantage d'avoir été depuis longtemps expérimenté et jugé par nos officier Nous l'avons ; conservons-le, à l'exclusion d'autres insignes de grades, seuleme appliquons le d'une manière rationnelle à chaque ordre de grade.

Le système suivant me paraît beaucoup plus logique que notre système actue le voici en commençant par les premiers échelons de la hiérarchie :

En attendant, et pour le cas où notre Constitution fédérale actuelle serait révisée, que tous ceux qui sont partisans de réformes et d'améliorations à introduire dans nos institutions militaires persistent dans le postulat tendant à remettre tout entière l'administration militaire entre les mains de la Confédération.



A PROPOS DE RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

Sur cette matière à l'ordre du jour et si importante on ne saurait entendre trop d'opinions ni avoir trop de renseignements. C'est à ce titre que nous prendrons la liberté de reproduire les extraits ci-dessous d'une lettre particulière d'un de nos officiers supérieurs les plus distingués :

Je viens de lire dans la *Revue militaire suisse* avec le plus grand intérêt le rapport de votre comité sur les innovations à introduire dans l'organisation militaire suisse, rapport rédigé dans un esprit de conciliation et avec une connaissance de cause qui font honneur à votre société des officiers vaudois qui a approuvé ce document à l'unanimité.

Permettez-moi cependant de vous faire quelques objections sur quelques points. La *Grenzpost* a publié l'année passée en septembre quelques articles sur le même sujet, reproduits par la *Gazette militaire suisse* n[os] 41 et suivants, ayant pour but de prouver que les principales améliorations à introduire n'exigeaient pas du tout une révision de la constitution fédérale, tandis qu'au contraire la centralisation immédiate et générale aurait de grands inconvénients. Aujourd'hui M. le colonel Feiss vient de nous exposer les éléments d'une nouvelle organisation militaire applicable à la constitution de 1848. La *Grenzpost* lui répond par deux articles que vous trouverez inclus. (*Grenzpost* des 9 et 10 octobre écoulé (¹). Malheureusement je me trouve en partie en contradiction avec vous également et je tiens à m'expliquer.

Je ne puis me faire à l'idée que les hommes et corps de la réserve ne devront plus faire de service de paix, sauf un jour d'inspection et de tir. Je crois que les cours de répétition des unités tactiques de la réserve et même de la landwehr doivent être réduits vis-à-vis de ceux des contingents, mais ne pas être abolis ou négligé ; Sans cela nos hommes dégénèreraient bien vite.

Ce qui me paraîtrait encore plus pernicieux ce serait la formation des bataillons « de guerre » par l'amalgame des deux corps. J'y verrais les inconvénients suivants :

1° Les officiers se trouveraient forcés tout à coup de conduire un corps beaucoup plus fort en service actif qu'en service d'instruction.

2° Tous les cadres seraient obligés de faire plus de service que la masse des soldats, ce qui ne serait ni juste ni d'une bonne politique pour le recrutement des sous-officiers.

3° Dans les levées partielles pour service actif nous n'aurions plus la faculté de n'apporter au premier moment que l'élite (ce qui cependant a toujours eu lieu) ni de faire exercer la réserve dans la perspective d'une mise sur pied générale ultérieure.

4° Les hommes de la réserve ne voudront pas volontiers être mêlés à leurs ca-

(¹) Nous en publierons prochainement une traduction textuelle. *Réd.*

marades beaucoup plus jeunes et ceux-ci ne les trouveront pas aussi bien dotés qu'ils prétendent l'être eux-mêmes.

5° Enfin, les mises sur pied n'auront pas une exécution aussi immédiate et le départ d'un bataillon et surtout d'une batterie serait retardé d'un jour en moyenne.

SUR NOS INSIGNES D'OFFICIERS.

A la Tit. Rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Messieurs, — Une commission militaire vient d'être chargée d'élaborer quelques modifications (légères, dit-on,) au règlement sur l'habillement et sur l'équipement de l'armée suisse

Dans vos nos 20 et 21, vous avez déjà entretenu vos lecteurs de la nécessité de rendre les signes distinctifs des grades un peu plus apparents. Tout le monde s'accorde à trouver que les brides adoptées ne se distinguent pas aisément, non seulement en campagne, mais même en chambre. Je n'insisterai donc pas sur la nécessité de modifier nos insignes, et j'arrive de suite aux moyens de faire cette modification

Le système d'un plus ou moins grand nombre de galons uniformes, or et argent combinés, tel qu'il est pratiqué dans l'armée française, me paraît un peu compliqué et peu facile à saisir, pour des milices qui sont si rarement en contact avec leurs officiers.

Les étoiles au col, aux manches ou à la coiffure ne sont pas assez visibles.

Les galons ou broderies au col sont déjà portés par des employés de chemins de fer et d'hôtels, et ne se distinguent pas toujours facilement sous une capote.

L'accouplement d'un certain nombre de boutons sur la tunique, tel qu'il est employé aux Etats-Unis, a l'inconvénient d'obliger un officier subalterne promu au grade d'officier supérieur, à changer toutes ses tuniques, à cause des boutonnières.

Le signe distinctif d'un grade devrait être *unique*

Autrefois on n'avait que l'épaulette pour signe distinctif de l'officier, plus tard on ajouta les galons à la coiffure. Actuellement nous avons conservé les galons, dont l'usage pratique est incontesté, et les brides étoilées, importation américaine, remplissant assez mal le but qu'elles doivent atteindre.

Dans la hiérarchie de notre armée, nous avons *trois* ordres de grades, composés chacun de *trois* grades différents.

1er ordre	*Officiers supérieurs* :	1° colonel,
	»	2° lieut.-col, ou chef de bataillon,
	»	3° major
2me ordre	*Officiers subalternes* :	1° capitaine,
	»	2° lieutenant,
	»	3° sous lieutenant,
	Intermédiaire	adjudant sous-officier.
3me ordre	*Sous officiers*	1° sergent major, maréchal des log.-chef
	»	2° sergent, maréchal des logis,
	»	3° caporal, brigadier.

Le galon est un signe distinctif très-apparent, peu coûteux, agréable à l'œil il a l'avantage d'avoir été depuis longtemps expérimenté et jugé par nos officiers. Nous l'avons, conservons-le, à l'exclusion d'autres insignes de grades, seulement appliquons-le d'une manière rationnelle à chaque ordre de grade

Le système suivant me paraît beaucoup plus logique que notre système actuel, le voici en commençant par les premiers échelons de la hiérarchie

ES CO

	RIE			ARIAT	SERVICE SANITAIRE		Surnuméraires	TOTAL
	Compagnies de parc à 120 hommes		Cnies de t… à …mmes		Détachements à 60 hommes sans médecins			
20	2	240	1	270	2	120	12	12,132
	2	240	1	270	1	60	18	22,164
20	2	240	1	270	2	120	109	5,876
	—	—		—	1/3	20	4	720
	—	—	1 (chac. 30 hom.)	—	1	60	35	2,414
	—	—		—	1/3	20	8	645
	—	—		—	—	—	8	520
	—	—	—	—	2	120	21	1,547
	—	—	—	—	—	—	11	921
	—	—	1	—	1/3	20	4	4,878
	—	—	—	270	1	60	—	3,284
	—	—	—	270	2	120	66	1,510
	—	—	—	—	2	120	95	2,339
	—	—	—	—	1/2	30	2	1,555
	—	—	—	—	1/2	30	9	2,154
	—	—	—	—	1/3	20	4	530
	2	240	1	270	1 1/2	90	24	8,298
	—	—	1	—	1	60	125	3,960
	2	240	1	270	2	120	151	8,785
	—	—	1	—	1/3	20	—	4,020
	—	—	—	270	1	60	18	4,992
	1	120	1	270	1	60	2	9,677
20	—	—	1	—	1	60	281	4,497
	—	—	—	270	1/3	20	1	3,910
20	—	—	—	—	2	120	66	2,595
0	11	1320	11	2700	25 1/2	1530	1074	113,320
0		880		1800		1020		75,547
0		440		900		540		37,773



1° *Ordre des sous-officiers* : caporal ou brigadier, 1 galon or ou argent ; sergent ou maréchal de logis, 2 galons or ou argent ; sergent-major ou maréchal des logis chef, 3 galons or ou argent.

Ces galons portés comme ils le sont actuellement, sur les manches.

Les fourriers répètent les galons de leur grade sur le haut des manches.

Les appointés se distinguent par un galon en laine rouge ou aurore, porté comme les sous-officiers.

L'adjudant ; tenue d'officier, sans galons comme actuellement.

2° *Ordre des officiers subalternes* : sous lieutenant, 1 galon de 4-5 millimètres de largeur ; lieutenant, 2 galons de 4-5 millimètres de largeur ; capitaine, 3 galons, de 4-5 millimètres de largeur.

3° *Ordre des officiers supérieurs* : major 1 galon de 4-5 millimètres ; lieut-colonel ou chef de bataillon, 2 galons de 4-5 millimètres ; colonel, 3 galons de 4-5 millimètres.

Le signe distinctif de l'officier supérieur serait un galon d'un centimètre de large, au dessus duquel on placerait le nombre de galons d'officier, correspondant au grade.

Tous les officiers portent leurs galons à leur coiffure et autour des manches, au dessus du parement [1].

Si plus tard on veut établir (comme d'ailleurs cela devrait être), une distinction de grade entre le lieutenant-colonel commandant une demi-brigade, et le chef de bataillon commandant son bataillon, on pourrait donner trois galons au lieutenant-colonel, et quatre au colonel, outre le galon distinctif de l'officier supérieur.

Par l'adoption de ce système si simple, les brides deviennent inutiles ; on peut les conserver comme ornement, mais elles seront toujours peu commodes pour l'officier d'infanterie appelé à porter lui-même son sac.

Si l'on veut conserver un ornement sur l'épaule, on peut adopter une torsade, une tresse, ou mieux encore une patelette agrémentée, sur laquelle on pourrait indiquer, avec des numéros en métal, l'unité tactique à laquelle appartient l'officier. Ces torsades ou patelettes doivent être retenues par un bouton, et assez souples pour que l'on puisse faire passer par dessous, la courroie du sac.

Puisque je me suis lancé dans une discussion *de boutons de guêtres*, permettez-moi encore de vous exprimer le regret que j'ai de voir un nombre toujours grandissant d'officiers qui introduisent la mode des tuniques par trop raccourcies et des pantalons collants. Je ne veux point discuter la question de goût Mais je me demande avec une certaine inquiétude où je logerai mon mouchoir, mes gants, mon porte-monnaie, un portefeuille ou carnet, une carte, un étui à cigares, etc., quand de par un nouveau règlement, je serai obligé de m'emprisonner dans un uniforme incommode, étroit et étriqué. Il faut à nos milices, aux officiers comme aux soldats, des vêtements d'une ampleur convenable, dans lesquels on ne soit pas gêné, et sous lesquels, pendant les services d'hiver, on puisse endosser quelques habillements chauds.

Veuillez bien, s'il vous plaît, Messieurs, agréer les cordiales salutations de votre camarade dévoué

Fribourg, le 11 novembre 1872 EUG. DE BUMAN, lieut.-col. fédéral.

[1] Ces propositions reviennent en grande partie à celles que M. le capitaine fédéral J. Demole a présentées dans votre n° 21. Les insignes placés sur les manches permettent de reconnaître le grade d'un officier lors même que cet officier est découvert. Le geste de porter le bras en avant, que l'on fait habituellement quand on donne un ordre, se trouve corroboré par les galons, caractéristique du grade et du commandement.

BIBLIOGRAPHIE.

Etudes militaires sur la réorganisation de l'armée de terre, par H. Coumès, officier au 93me de ligne. Paris. Tanera. 1 vol. in-8.

Parmi les nombreuses publications traitant de la réorganisation de l'armée française, celle-ci se recommande par des vues d'ensemble et par des considérations historiques d'un haut intérêt. Elle esquisse le programme complet d'une bonne armée et en développe chacun des points avec logique, netteté et verve.

On en jugera par les lignes suivantes extraites du paragraphe intitulé : « programme d'une bonne armée. »

« Napoléon a dit, sous l'impression des événements dont nous venons de voir une seconde édition : « Ce ne sont pas les hommes qui manquent au moment de la guerre, ce sont les soldats. » Et pourtant, nous savons le parti qu'il sut encore tirer d'hommes « en chapeau rond et sans giberne. » Le temps n'a que trop justifié ces paroles. La guerre s'est énormément compliquée depuis soixante ans, et toute chose compliquée demande, pour être connue, d'avoir été apprise. La durée du service doit donc être calculée sur ce résultat. Les soldats, il est vrai, n'ont pas besoin de connaître tous les rouages de la machine. Pourvu qu'ils sachent mettre en mouvement celui qui leur est désigné, cela suffit. Le tout est donc, pour eux, qu'ils consentent à faire ce que des gens autorisés leur ordonnent de faire, en un mot, qu'ils soient obéissants, autrement dit disciplinés. Mais cette discipline tient beaucoup à la confiance qu'inspirent ceux qui ordonnent. Quel est donc le moyen d'obtenir la confiance des soldats? C'est de s'en montrer digne par le savoir et le bon exemple. La discipline pour les soldats, l'instruction et la dignité pour ceux dont ils dépendent, voilà les deux principaux leviers d'une bonne armée. On y arrive par deux éducations non point différentes mais similaires et tendant au même but, par des moyens qui varient avec l'origine des individus. C'est qu'en effet il y a deux espèces d'hommes dans une armée ; les uns obéissant à une vocation, les autres à un devoir (encore y a-t-il lieu jusqu'à ce jour de distinguer, pour les uns, les vocations d'*état* et les vocations de *talent* que nous espérons voir sous peu se confondre.) Les premiers sont appelés à commander, les seconds à obéir. Il y a donc, d'un côté, les chefs, de l'autre, les soldats, ou ce qu'on est convenu d'appeler, en précisant, les cadres et la troupe. Pour tous deux, le nombre est une condition nécessaire. Quant aux qualités de composition, elles diffèrent forcément, d'abord par cette raison que les uns ne forment qu'une minorité et que cette différence numérique doit correspondre à l'inégalité naturelle de l'instruction des hommes en général. Une armée doit être forte par ses cadres, puissante par ses réserves. La force des cadres tient à la qualité, la puissance des réserves à la quantité. Mais la qualité ne s'obtient qu'avec le temps nécessaire. La durée du service est donc plus grande pour les cadres que pour la troupe.

« Le séjour sous les drapeaux de tout homme relevant de la loi militaire subira deux phases, tant pour les officiers que pour les soldats : l'activité et la réserve. Cette réserve sera divisée en plusieurs catégories n'ayant que deux origines qui, néanmoins, n'apporteront aucune différence dans l'obligation du devoir. Il y aura une garde mobile composée d'éléments mi-civils, mi-militaires, dans une juste proportion, et il faudra que la garde mobile et l'armée soient, désormais, deux sœurs, chez lesquelles la défiance devienne impossible et qu'on trouve toujours prêtes à s'entr'aider, au dedans comme au dehors, pour le maintien de l'ordre public et de l'indépendance du pays.

« Nous demanderons que l'état de l'officier de l'armée soit sérieusement garanti, que son avancement ne puisse jamais dépendre du hasard, de la faveur ou du caprice ; que les lois et règlements militaires soient refondus et remis à hauteur des besoins de la nouvelle tactique, le Code pénal rédigé suivant les mœurs du temps

et les devoirs nouveaux ; et que, tout en consolidant la plus exacte discipline parmi les troupes, la dignité de l'homme ne puisse cependant pas se perdre sous l'habit du soldat.

« En résumé, nous poserons les principes suivants comme base d'une bonne organisation militaire :

« 1° *Une longue suite d'études et de travaux.* — A cela se rattache le recrutement de la troupe et son instruction militaire, car on ne peut apprendre la guerre autrement qu'en ayant assez de monde à sa disposition pour en faire la répétition, et la répétition sera d'autant mieux faite que le nombre des acteurs différera moins de celui qu'on emploira pour l'action réelle.

« 2° *Une instruction appropriée pour chaque corps sans exclure les notions utiles sur celles des autres armes. Des exercices sérieux dans les casernes ou sous des hangars, l'hiver, et, dans des camps retranchés à la belle saison.* — Cela comprend une nouvelle composition des divisions tactiques en rapport avec le rôle nécessaire des différentes armes en paix et sur le champ de bataille. C'est là, surtout, le vif de la réorganisation. Nous touchons, en effet, aux intérêts et aux positions remaniées de chacun.

« 3° *La pratique effective de la guerre pour la majeure partie des* CADRES *et pour une fraction plus ou moins importante des soldats.*

Cela donnera lieu à de nouvelles créations : voyages scientifiques, expéditions dans l'intérieur, régiments-écoles, dépositaires des saines traditions et des acquisitions nouvelles de l'intelligence militaire. Navigation des contingents. Consolidation du soldat par l'épée et la charrue, *ense et aratro.*

« 4° *Ce qu'il faut aussi d'une manière permanente, c'est un matériel extraordinairement varié, embrassant tous les objets nécessaires aux divers modes de la vie militaire, rassemblés d'avance dans de vastes magasins depuis les salles des arsenaux jusqu'à l'officine des hôpitaux.* — Nous voulons parler des approvisionnements, des subsistances, de l'hygiène et du service de santé, en un mot de *l'Administration militaire.*

« Pour toutes les questions qui sortent de notre compétence et de notre pure spécialité, nous n'émettrons que les plus discrètes observations. Nous avons cru devoir, toutefois, les mentionner dans l'énumération que nous faisons des besoins d'une armée. Nous laissons à de plus expérimentés le soin d'apporter les grosses pierres à la construction du grand édifice. Chacun peut avoir une bonne idée et s'il en a conscience, il la doit à ses semblables. 20,000 officiers n'en produiraient-ils chacun qu'une que nous ne serions pas loin d'avoir trouvé les secrets de Bellone. *Plerique transibunt et augebitur scientia :* « Beaucoup passeront et la science sera accrue, » a dit Leibnitz.

« 5° *Enfin, indépendamment de tout ce qui précède il faut l'esprit militaire.* — Ce sentiment du devoir et de l'honneur, cette estime de son corps, cette confiance dans les chefs et cet orgueil de la patrie qui élève le cœur de chacun, sur le champ de bataille, et y devient un gage du triomphe. Cet esprit, nous en avons le germe naturel. Nous devons nous appliquer à le développer par une bonne éducation nationale. La devise gravée sur les casques de nos ennemis, le mot « Vaterland ,» le pays de nos pères, est une heureuse idée du grand Frédéric qui fut un militaire philosophe.

« Quand une armée se sent disciplinée, aguerrie, tout le monde aime sa profession. Il n'y a peut-être pas de pays où le soldat ait plus la coquetterie de son métier, où il se sente plus heureux d'être pourvu de tout ce qui répond à sa laborieuse destination. C'est ainsi, par exemple, que dans la guerre de 1871, le jeune homme des campagnes appelé à faire partie des levées de mobilisés, préférait, le plus souvent, être incorporé, comme cela s'est fait quelquefois, dans les corps réguliers, « parce qu'on y était mieux habillé et commandé pour tout de bon. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit :

« Le blâme que le Département militaire fédéral cherche à infliger, dans votre dernier numéro, à la publication, prématurée et indiscrète selon lui, du rapport de la commission des experts sur les accidents d'artillerie, me paraît bien peu justifié. Si ce rapport traitait de faits secrets et qui dussent le rester, on comprendrait un tel blâme ; mais il porte au contraire sur des faits publics, trop publics malheureusement, sur la mort de plusieurs braves artilleurs, et sur l'effroi que causent à tous les autres un grand nombre de leurs projectiles règlementaires. Il y a là un danger réel, constant, auquel il importe de parer au plus tôt et aussi publiquement que possible. L'indiscrétion, s'il y en eut, ne vient pas de ceux qui nantissent le public militaire de questions aussi graves et qui le touchent d'aussi près, mais bien des obus qui, par une cause ou une autre, se permettent d'éclater si cruellement au milieu de leurs servants. Quant à l'amour-propre des employés et fabricants de ces obus, je suis étonné qu'on en tienne tant de compte. Il s'agit bien d'eux, vraiment, quand toute notre artillerie se trouve dans le plus grand désarroi moral et s'y trouvera tant qu'elle ignorera qu'on n'a pas pris des mesures sérieuses pour prévenir d'autres catastrophes.

» Pour moi je remercie vivement l'officier prétendu indiscret qui m'a fait connaître cet intéressant rapport, ce qui n'empêche pas que j'entendrai avec non moins d'intérêt sans doute le plaidoyer de la *défense*. » ††

Observation. Si nous avons inséré les lignes ci-dessus, ce n'est que par respect de notre règle connue d'impartialité, suivant laquelle nous ne refusons jamais une communication d'officier qui nous est faite en termes convenables, estimant qu'il vaut mieux publier même les idées les plus fausses, quitte à les combattre, que d'en gêner la mise au jour. C'est ce qui arrive dans le cas particulier. Nous ne saurions en effet admettre en aucune façon les curieuses théories de notre correspondant sur la discrétion en affaires militaires. Qu'il s'agisse de faits secrets ou publics, un rapport officiel de subalternes à supérieurs ne devrait jamais être publié qu'avec l'autorisation de ces derniers. Nous estimons donc que le Département militaire fédéral était fondé à blâmer publiquement l'auteur de l'indiscrétion commise par la *Patrie* de Genève.

D'ailleurs nous sommes convaincus que nos autorités supérieures, soit du Département soit de l'artillerie, ont mis et mettront encore toute la sollicitude désirable à cette affaire, qui doit les intéresser plus que personne. — *Réd.*

Un officier fédéral qui a suivi comme volontaire le rassemblement de troupes de la Sitter veut bien nous transmettre les réflexions suivantes :

« Les officiers d'état-major pourraient profiter largement de l'instruction qui peut être acquise par eux dans nos rassemblements de troupes ; mais pour cela il faut une tout autre organisation en divers points :

1° Il faut que les officiers volontaires forment un corps dirigé par un colonel fédéral, qui expliquerait les manœuvres, indiquerait les fautes commises et donnerait une instruction tactique. Cela s'est fait, si je ne me trompe, en 1863 sous le colonel Schwarz. Un rapport journalier avec dessins à l'appui serait une garantie pour le Département que ses sacrifices servent à quelque chose. On pourrait jeter dans ce corps d'officiers ceux de l'école centrale, qui mettraient ainsi en pratique les longues théories de Thoune.

2° Il faut que ces officiers n'aient pas à se préoccuper de leur logement, nourriture, etc., il faudrait donc avec le dit corps un commissaire, tout au moins un fourrier de dragons qui leur assurerait un abri pour la nuit.

3° Il faut que sans exagérer la solde et les bonifications, la somme du sacrifice que font les officiers à leur instruction militaire, soit beaucoup plus réduite, afin de la mettre à la portée d'un beaucoup plus grand nombre.

A propos de la commission de révision de l'habillement et de l'équipement, récemment nommée, on écrit ce qui suit à la *Gazette de Lausanne :*

« Il ne s'agit pas de modifications importantes ni de changements à apporter à nos uniformes. La tâche de cette commission sera de coordonner les ordonnances actuelles, de les réunir en un seul corps, de mettre en harmonie les unes avec les autres quelques dispositions contradictoires, d'arrêter définitivement l'ordonnance sur l'équipement et le harnachement des chevaux de selle et de trait, enfin de régler quelques détails relativement aux signes distinctifs des grades, etc.

» Une seconde commission a encore été convoquée pour s'occuper de la question de l'armement. Elle sera aussi présidée par le Chef du Département et composée de MM. Stæmpfli, Roguin, Jecker et Borel, députés, Herzog, Wurstemberger, Merian et Feiss, colonels fédéraux.

» A l'heure qu'il est, la Confédération a ordonné la fabrication de 119,000 fusils Vetterli dont 65,000 ont déjà été reçus et distribués aux Cantons. Les dépenses occasionnées par cet armement sont supportées pour les trois quarts par la Confédération, en vertu d'un décret de l'Assemblée fédérale.

» Il s'agit maintenant de savoir quelles mesures doivent être prises par la Confédération pour l'avenir. Chaque année, elle devra fournir 7 à 8 mille fusils pour l'armement des recrues nouvelles de l'armée. Comment ces frais seront-ils répartis? Quelles mesures y a-t-il à prendre pour la fabrication de ces armes? La Confédération s'adressera-t-elle à l'industrie privée ou fabriquera-t-elle elle-même? Quelles sont les propositions qu'il convient de faire sur ces divers points à l'Assemblée fédérale? Voilà les diverses questions que la commission sera appelée à résoudre. »

Vaud. — En vue de favoriser la connaissance et la pratique de l'équitation, pour les officiers et pour les étudiants, le Conseil d'Etat vient de prendre un arrêté renfermant, en substance, les dispositions suivantes :

Un écuyer sera désigné pour quatre ans, avec un traitement annuel de 2400 fr. et chargé de donner des leçons d'équitation aux officiers et aux élèves des établissements cantonaux d'instruction supérieure. Pourront prendre ces leçons en nombre illimité et au prix de 1 fr. 50 c. par leçon : les officiers d'état-major et de troupe, domiciliés dans le Canton, les étudiants de l'Académie de Lausanne, les élèves réguliers des deux premières classes du Collége cantonal, ceux de la division supérieure de l'Ecole industrielle et les externes de ces établissements payant le maximum de la finance d'études.

Le Conseil d'Etat a désigné M. Barbaroux comme écuyer chargé de donner les leçons d'équitation aux officiers et aux élèves des établissements supérieurs d'instruction publique dès le 1er décembre prochain à la fin juin 1874.

— Il y aurait à l'étude, au département militaire, deux projets de loi : l'un qui propose de faire fournir par l'Etat aux recrues tout ou partie de l'habillement, l'autre qui demande à une augmentation de l'impôt militaire les ressources que nécessitera cette mesure.

France. — Un récent décret modifie le règlement militaire afin d'assurer la liberté religieuse des militaires et de punir plus sévèrement les infractions à la discipline, notamment l'ivrognerie.

— On écrit de Paris :

« Le temps n'est pas gai, et je suis comme le temps, plus sombre encore. Peut-être est-ce pour cela que je vois moins en beau que votre correspondant les affaires militaires françaises, et que je n'y découvre pas de vrais et importants progrès.

« Le seul progrès que je remarque et qui existe en fait, c'est que beaucoup de jeunes officiers travaillent maintenant beaucoup plus et plus assidûment, plus sérieusement qu'avant la guerre Ce travail particulier est sans doute un avantage; mais il ne suffit pas, il n'a pas le même effet que le travail organisé et bien distribué de toute l'armée, qui, lui seulement, rend utilisable pour le tout les travaux spéciaux de chacun.

« Dans l'organisation de l'armée, dans les projets de cette organisation je ne peux remarquer que des changements de *noms*, pas de changements de *choses*. Je crois qu'après cette réorganisation comme auparavant l'armée active sera la seule force sérieuse Les réserves ne seront pas plus disponibles qu'à la guerre de 1870, et l'armée territoriale, vu les dépenses pour l'armée active, restera complétement sur le papier. Nous verrons Je voudrais bien m'être trompé. Le système des camps, les délices de M. Thiers, est à mes yeux ridicule et malgré cela très coûteux. »

Etats-Unis. — Un des généraux les plus illustres de la guerre de la Sécession, le général Meade, vient de mourir à Philadelphie, où il commandait le département de l'Atlantique. Meade avait succédé aux généraux Mac Clellan, puis Burnside, puis Hooker, comme commandant en chef de l'armée du Potomac. C'est à la tête de cette armée qu'il gagna la grande bataille de Gettysburg en 1863, et qu'il prit la part la plus importante, en 1865, sous les ordres supérieurs de Grant, à celle des Cinq-jours qui amena la prise de Richmond et la chute de la rebellion.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24. Lausanne, le 18 Décembre 1872. XVIIe Année

SOMMAIRE. — **Organisation de l'armée suisse. — La révision de la constitution et l'organisation militaire. — Inauguration du monument Veillon le 22 septembre 1872.** Discours prononcé par le colonel fédéral Lecomte. — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Poudre à canon et composition minière. — A propos de l'habillement. — Bibliographie.** *Les nouvelles armes à feu portatives de guerre et les munitions à leur usage,* par N. Libouille. *Enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la défense nationale.* — **Nouvelles et chronique.**

ORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

Pour éclairer la discussion des projets de réorganisation sur le tapis, et pour mettre surtout nos lecteurs étrangers au courant de cette discussion, nous croyons devoir rappeler les points principaux de l'organisation militaire suisse actuelle. C'est ce que nous ferons par la brève esquisse ci-dessous, empruntée à l'appendice I du règlement de service (intérieur) du 19 juillet 1866, avec quelques compléments nécessaires :

§ 1. L'armée fédérale suisse est une armée de milices. Son organisation se base sur les lois fédérales du 8 mai 1850 et du 27 août 1851 (1). La première de ces

(1) Ces lois se basent elles-mêmes sur la constitution fédérale du 12 septembre 1848, notamment sur les articles 18, 19 et 20, dont voici le texte :

Art. 18. Tout Suisse est tenu au service militaire.

Art 19. L'armée fédérale, formée des contingents des Cantons, se compose :

a) De l'élite, pour laquelle chaque Canton fournit trois hommes sur 100 âmes de population suisse ;

b) De la réserve qui est de la moitié de l'élite.

Lorsqu'il y a danger, la Confédération peut aussi disposer de la seconde réserve (*Landwehr*), qui se compose des autres forces militaires des Cantons.

L'échelle des contingents, fixant le nombre d'hommes que doit fournir chaque Canton, sera soumise à une révision tous les vingt ans.

Art. 20. Afin d'introduire dans l'armée fédérale l'uniformité et l'aptitude nécessaires, on arrête les bases suivantes :

1. Une loi fédérale détermine l'organisation générale de l'armée.

2. La Confédération se charge :

a) De l'instruction des corps du génie, de l'artillerie et de la cavalerie ; toutefois les Cantons chargés de ces armes fournissent les chevaux ;

b) De former les instructeurs pour les autres armes ;

c) De l'instruction militaire supérieure pour toutes les armes ; à cette fin, elle établit des écoles militaires et ordonne des réunions de troupes ;

d) De fournir une partie du matériel de guerre.

La centralisation de l'instruction militaire pourra, au besoin, être développée ultérieurement par la législation fédérale

3. La Confédération surveille l'instruction militaire de l'infanterie et des carabiniers, ainsi que l'achat, la construction et l'entretien du matériel de guerre que les Cantons doivent fournir à l'armée fédérale.

4 Les ordonnances militaires des Cantons ne doivent rien contenir de contraire à l'organisation générale de l'armée, non plus qu'à leurs obligations fédérales ; elles sont communiquées au Conseil fédéral pour qu'il les examine sous ce rapport.

5. Tous les corps de troupes au service de la Confédération portent le drapeau fédéral.

jois établit les principes de l'organisation, la seconde fixe les contingents des Cantons et de la Confédération en personnel et en matériel.

Composition, formation et force.

§ 2. L'armée fédérale se compose de l'élite fédérale et de la réserve fédérale.

§ 3. L'élite fédérale est dans la proportion du 3 pour cent de la population suisse et se compose de :

1. Troupes du génie.

	Hommes.	
6 compagnies de sapeurs	600	
3 — de pontonniers	300	900

2. Artillerie.

9 batteries attelées de canons rayés de 8 liv. (10 cent.), se chargeant par la culasse	1485	
19 batteries attelées de canons rayés de 4 liv. (transformés en chargement par la culasse calibre de 8,4 cent.)	3135	
2 batteries de montagne rayées	256	
4 compagnies de position	320	
6 — de parc	360	
Train de parc 7 compagnies et train de ligne .	957	6,513

3. Cavalerie.

22 compagnies de dragons	1694	
7 ½ — de guides	243	1,937

4. Carabiniers.

46 compagnies		4,600

5. Infanterie.

74 bataillons 10 demi-bataillons 7 compagnies détachées }		55,994
Personnel sanitaire spécial : Médecins d'escadron, vétérinaires de train de parc, infirmiers .		144
Total. . .		70,088 h.

§ 4. La réserve fédérale est dans la proportion du 1 ½ pour cent de la population suisse et se compose de :

1. Troupes du génie

	Hommes.	
6 compagnies de sapeurs	420	
3 — de pontonniers	210	630

2. Artillerie.

2 batteries attelées de canons rayés de 8 liv. (10 cent.) se chargeant par la culasse	330	
11 batteries attelées de canons rayés de 4 liv. (8,4 cm.)	1815	
2 batteries de montagne	256	
8 compagnies de position	640	
3 demi-compagnies	144	
6 compagnies de parc	240	
Train de parc 7 compagnies et ligne	829	4,254

3. Cavalerie.

13 compagnies de dragons	780	
8 demi-compagnies de guides	152	932
A reporter,		5,816

Report, 5,616

4. Carabiniers.

27 compagnies 2,460

5. Infanterie.

31 bataillons 10 demi-bataillons 15 compagnies détachées	 26,448
Armuriers pour les ateliers d'armes	30
Personnel sanitaire	78
Total . . .	34,832 h.

§ 5. L'élite et la réserve fédérale doivent donc présenter une force de 104,920 hommes, sans compter les corps surnuméraires existant dans quelques Cantons ([1]).

NB. Par décision fédérale du 21 juillet 1871, l'artillerie de campagne a été augmentée de 14 batteries, soit 12 de 8,4 cm. et 2 de 10 c. On aura donc 55 batteries de campagne, soit 42 de 8,4 cm. et 13 de 10 c., toutes à 6 pièces à hargement par la culasse.

Par décision fédérale des 24 décembre 1870 et 12 janvier 1871, les 73 compagnies de carabiniers, plus 5 supplémentaires, ont été formées en 21 bataillons, soit 15 à 4 compagnies et 6 à 3 compagnies.

§ 6. Dans les temps de danger, la Confédération peut aussi disposer de la landwehr. Celle-ci se compose des hommes sortis de l'armée fédérale.

§ 7. Les unités tactiques des diverses armes sont:

1. La compagnie ou la batterie pour le génie, l'artillerie, les guides.
2. L'escadron composé de 2 compagnies pour les dragons.
3. Le bataillon composé de 2 compagnies de chasseurs et 4 compagnies du centre pour l'infanterie, et de 3 à 4 compagnies pour les carabiniers.

On considère aussi exceptionnellement le demi-bataillon comme unité tactique pour l'infanterie.

§ 8. On répartit en brigades : l'artillerie, la cavalerie, l'infanterie.

§ 9. Une brigade d'artillerie se compose de 2 à 4 batteries.

Si elle est attachée à une division, on la composera, dans la règle, de :

2 batteries de canons rayés de 4 liv.
1 batterie de canons rayés de 8 liv.

Une des batteries légères peut être remplacée par une batterie de 8 liv.

NB. Depuis 1872 il y a 4 batteries à chaque division, dont une de 10 cent.

§ 10. La brigade de cavalerie se compose de 2 à 4 escadrons de dragons.

§ 11. La brigade d'infanterie se compose de 2 à 6 bataillons d'infanterie. Sa force normale est de 4 bataillons. A chaque brigade est attachée une section d'ambulance.

§ 12. Dans le cas d'une mise sur pied générale, l'élite et la réserve fédérales forment 9 divisions d'armée, 3 brigades indépendantes, une division de réserve d'artillerie et une division de réserve de cavalerie.

§ 13. Une division d'armée se compose de : l'état-major de la division, 1 ou $^1/_2$ compagnie de guides, 1 compagnie de sapeurs, 1 brigade d'artillerie, 1 escadron de dragons, 6 compagnies de carabiniers, 3 brigades d'infanterie, et le parc de la division.

§ 14. Les brigades indépendantes sont formées des bataillons d'infanterie et de compagnies de carabiniers disponibles; deux d'entr'elles sont destinées à occuper

([1]) En fait ce chiffre légal est dépassé de beaucoup. D'après le rapport sur la gestion militaire de 1871 l'effectif total au 31 décembre 1871 était de 201,257 hommes se répartissant comme suit : état major fédéral 841 ; élite 84,369 ; réserve 50,066; landwehr 65,981. Pour être dans le vrai, il faut déduire de ce total un bon tiers de non-valeurs.

les points fortifiés ou les garnisons les plus importantes, l'autre à fournir les soutiens de la réserve d'artillerie.

§ 15. La division de réserve d'artillerie se compose d'un nombre indéterminé de brigades d'artillerie formées de toutes les batteries attelées disponibles.

§ 16. La division de réserve de cavalerie se compose d'un nombre indéterminé de brigades de cavalerie formées de toutes les compagnies de dragons disponibles.

§ 17. Les divisions d'armée sont numérotées de 1 à 9, les brigades d'infanterie de 1 à 30. Les brigades d'artillerie se numérotent sur toute l'arme.

§ 18. La landwehr forme 9 brigades à 4 bataillons destinées éventuellement à renforcer les neuf divisions d'armée. Les autres corps de la landwehr restent disponibles.

§ 19. Cette répartition de l'armée peut être modifiée selon les circonstances par le commandant en chef. Il décide aussi dans quelle mesure et de quelle manière la landwehr doit prendre part aux opérations de l'armée (1).

Obligation de servir et remplacement.

§ 20. Tout Suisse est tenu au service militaire. Cette obligation commence lors-

(1) La répartition actuelle de l'armée, fixée par un arrêté du Conseil fédéral du 19 avril 1872, ne modifiant que légèrement celui du 16 juillet 1870, repose sur les bases suivantes :

I. Un certain nombre d'officiers fédéraux, d'adjudants sous-officiers secrétaires fédéraux et de compagnies cantonales sont affectés à la formation du grand état-major, à savoir : 54 officiers de l'état-major général, dont 15 colonels ; 37 du génie, dont 3 colonels ; 23 de l'artillerie, dont 6 colonels ; 8 du judiciaire, dont 2 colonels ; 28 du commissariat, dont 2 colonels ; 72 du sanitaire, dont 2 colonels ; 38 secrétaires ; 1 compagnie et 3 demi-compagnies de guides ; 2 compagnies d'infanterie. Total 222 officiers fédéraux, dont 30 colonels, 38 adjudants sous-officiers ; 3 compagnies et 3 demi-compagnies.

II. Neuf divisions d'armée, comprenant chacune : un état-major de 12 à 15 officiers et deux secrétaires ; une compagnie de guides ; trois brigades d'infanterie à 6 officiers, un secrétaire et 6 bataillons ; une brigade de carabiniers à trois bataillons ; une d'artillerie à 4 batteries, répartie en deux demi-brigades, une compagnie de parc, une de train de parc et trois compagnies d'infanterie de soutien ; une brigade de cavalerie à trois escadrons ; une section du génie d'un état-major et d'une compagnie de sapeurs ; trois ambulances.

III. Trois brigades détachées de 4 à 5 bataillons ou demi-bataillons, avec trois ambulances.

IV. Une réserve de cavalerie composée d'un état-major de 7 officiers et de 8 compagnies de dragons.

V. Une réserve d'artillerie comprenant : 15 officiers d'état-major et deux secrétaires ; 3 brigades comptant chacune 3 à 4 officiers d'état-major et 3 ou 4 batteries ; un parc de réserve de 2 compagnies de parc et 3 de train de parc.

VI Une réserve du génie comprenant : 4 officiers d'état-major, 9 compagnies de sapeurs, 8 de pontonniers, 2 de train de parc.

VII Un certain nombre d'unités tactiques dites *disponibles*, c'est-à-dire non embrigadées, à savoir : 11 bataillons, 3 demi-bataillons et 12 compagnies isolées d'infanterie de landwehr ; 20 compagnies de carabiniers de landwehr ; 35 compagnies ou demi-compagnies d'artillerie de position, dont 4 d'élite et 9 de réserve.

VIII Enfin 22 officiers fédéraux non répartis pour cause d'absence ou pour autre cause.

NB. Sur les six bataillons des brigades d'infanterie, il y en a ordinairement 3 d'élite, 1 de réserve et 2 de landwehr.

Sur les trois bataillons des brigades de carabiniers, il n'y en a ordinairement qu'un ou deux de l'élite, les autres sont de la réserve ou de la landwehr Sur les quatre batteries divisionnaires, il y en a une de la classe de réserve fédérale. Sur les onze batteries de la réserve d'artillerie, il y a quatre batteries de montagne formant la 12e brigade, 4 batteries de la réserve fédérale et 2 de landwehr Pour les premières mises sur pied on n'appelle ordinairement que l'élite, laquelle est renforcée ou relevée, selon les circonstances, par la réserve puis par la landwehr.

qu'il a atteint sa vingtième année et cesse, dans la règle, à la fin de la quarante-quatrième. Les cas d'exemption et d'exclusion sont réglés par une loi spéciale.

§ 21. L'obligation de servir peut être étendue : dans l'élite jusqu'à la fin de la trente-quatrième année, dans la réserve jusqu'à la fin de la quarantième.

§ 22 Les Cantons sont tenus de pourvoir au remplacement du personnel et du matériel sortant de l'armée fédérale, de manière à ce que leurs contingents soient toujours au complet.

§ 23. Dans le cas d'une mise sur pied considérable, la Confédération peut organiser des dépôts pour le remplacement du personnel et du matériel.

Commandement et administration de l'armée fédérale.

§ 24. L'Assemblée fédérale fait les lois relatives au militaire, nomme le commandant en chef et le chef d'état-major, détermine le chiffre des troupes à appeler au service et ordonne leur licenciement.

§ 25. En temps de paix, le Conseil fédéral exerce le commandement militaire supérieur.

§ 26. Le Département militaire fédéral est en relation avec les autorités militaires supérieures de tous les Cantons; il surveille les mesures qu'elles prennent, l'ensemble de l'instruction et l'équipement des troupes, leur effectif, le matériel de guerre et les acquisitions qu'il nécessite, et veille à ce qu'il soit tenu au complet. Le Département militaire fédéral examine aussi toutes les mesures prises en vue de la défense. Il emploie à ces diverses surveillances les officiers et fonctionnaires militaires désignés à cet effet.

§ 27. Le Département militaire fédéral a sous ses ordres immédiats :

L'adjoint au Département militaire pour le personnel, instructeur en chef de l'infanterie;
Les 13 inspecteurs d'infanterie;
L'inspecteur du génie;
L'inspecteur de l'artillerie;
Le colonel de la cavalerie;
Le colonel des carabiniers;
L'auditeur en chef;
Le commissaire des guerres en chef;
Le médecin en chef.

Commandement et états-majors.

§ 28. A la tête de l'armée est placé l'état-major fédéral. Il se compose de six branches :

L'état-major général;
L'état-major du génie,
L'état-major d'artillerie;
L'état-major judiciaire;
L'état-major du commissariat;
L'état-major sanitaire.

§ 29. Les colonels fédéraux sont les officiers généraux de l'armée. Ils commandent les divisions et les brigades. Ils sont aussi chefs d'état-major des divisions.

§ 30. Dans le cas d'une mise sur pied, le commandant en chef et le chef d'état-major général sont dans la règle choisis dans l'état-major fédéral. L'on peut exceptionnellement les prendre parmi d'autres officiers. (Art. 26 de la Loi sur l'organisation militaire.)

§ 31. C'est au commandant en chef qu'appartient le commandement supérieur de l'armée, dès qu'il a été nommé et qu'il est entré en service. Il est responsable de ses actes envers l'Assemblée fédérale.

Instruction de l'armée.

§ 32. L'instruction de l'armée comprend deux parties :

L'instruction que doivent donner les Cantons ;

L'instruction qui a lieu fédéralement.

§ 33. Les Cantons sont chargés de l'instruction de l'infanterie et de l'instruction préparatoire des recrues des armes spéciales. L'instruction de l'infanterie comprend les écoles de recrues pour les hommes qui entrent au service et les cours de répétition pour les hommes déjà répartis.

§ 34. La Confédération est chargée de l'instruction des armes spéciales (génie, artillerie, cavalerie et carabiniers), et de l'instruction spéciale et supérieure.

§ 35. L'instruction militaire ayant un but spécial, organisée par la Confédération, comprend :

Les écoles d'aspirants-officiers d'infanterie ;

L'école d'instructeurs d'infanterie ;

Les écoles pour le personnel du commissariat et le personnel sanitaire ,

Les écoles de tir ;

L'école pour les sapeurs d'infanterie ,

L'école pour les armuriers ,

L'école militaire centrale ;

Les rassemblements de troupes.

§ 36. L'instruction de l'armée est surveillée :

Pour les armes et les services spéciaux, par les chefs de ces armes et de ces services ;

Pour l'infanterie, par les 13 inspecteurs et par l'instructeur en chef de l'infanterie fédérale.

Administration et justice militaires.

§ 37. L'habillement, l'équipement et l'armement de l'armée fédérale, sa subsistance et sa solde, le service sanitaire et l'administration de la justice sont déterminés et réglés par des lois et règlements spéciaux et placés sous la surveillance constante du Département militaire fédéral en temps de paix et du commandant en chef en temps de guerre. A la tête de l'administration militaire est placé le commissaire des guerres fédéral en chef ; à la tête du service judiciaire, l'auditeur en chef ; à la tête du service sanitaire, le médecin en chef.

Solde.

A part environ 250 officiers et sous-officiers touchant une solde annuelle de la Confédération ou des Cantons comme instructeurs ou fonctionnaires militaires à divers titres, tous les autres militaires ne sont payés que par journée de service actif, et cela d'après l'échelle suivante :

Commandant en chef,	p^r jour	fr.	58 —	8 rat	de vivres,	8 rat	de fourr.
Chef de l'état-major général,	»	»	24 —	3	»	4	»
Col. féd. chef de corps d'armée,	»	»	34 80	4	»	4	»
» chef de division,	»	»	23 20	3	»	4	»
» brigadier,	»	»	17 40	3	»	4	»
Lieutenant-colonel fédéral,	»	»	13 -	3	»	3	»
Commandant de bataillon,	»	»	11 60	3	»	2	»
Major fédéral,	»	»	10 —	2	»	2	»
» de bataillon,	»	»	8 70	2	»	2	»
Capitaine fédéral,	»	»	8 —	2	»	2	»
» du génie, d'artillerie et de cavalerie,	»	»	6 55	2	»	1 à 3	»
» de carabin^rs et d'infant.	»	»	5 80	2	»		

2e sous-lieutenant d'infant.,	pr jour	fr.	2 90	1	»
Sergent-major	»	»	»	1 10	1	»
Caporal	»	»	»	0 60	1	»
Simple soldat	»	»	»	0 45	1	»

NB. En argent la ration de vivres est de 1 fr., celle de fourrage de 1 fr. 80 c. Les officiers montés touchent en outre une indemnité de la Confédération de 4 fr. par jour par cheval ; quelques Cantons donnent une indemnité semblable, d'autres une moindre. Pendant les mises de piquet qui précèdent les levées, les officiers montés ont la ration de fourrage. A la fin d'un service de campagne ils reçoivent une indemnité de 40 à 60 rations de fourrage. L'indemnité de route est de 60 centimes par lieue. Les domestiques civils d'officiers jouissent d'une solde de 1 fr. 80 cent. ; à chaque cheval est affectée une indemnité de ferrage de 10 centimes par jour.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION ET L'ORGANISATION MILITAIRE.

Voici la traduction des articles de la *Schweizer Grenzpost* des 9 et 10 octobre 1872, annoncée dans notre dernier numéro :

« L'année passée déjà, nous avons, sous le même titre, signalé avant le rejet définitif du projet de constitution les points principaux qui devaient, suivant nous, faire l'objet des premières améliorations dans notre organisation militaire et nous arrivions à la conclusion que la majeure partie des améliorations désirables pourraient se faire sans révision et qu'elles auraient même pu et dû l'être depuis longtemps.

Il nous est aujourd'hui très agréable de voir M. le colonel Feiss entreprendre l'œuvre méritoire de présenter un projet de réorganisation militaire qui part des mêmes bases, la constitution de 1848. Il est évident que par ce moyen-là nous atteindrons non pas le but mais, tout au moins, un résultat satisfaisant plus aisément que si nous persistons à rester dépendants de la solution des questions politiques.

Nous ne sommes cependant pas d'accord avec M. le colonel Feiss sur un point, car nous ne pensons pas qu'il faille suivre cette marche parce que la constitution ne sera révisée que dans un avenir trop éloigné, car nous sommes convaincus que, déjà cette fois, ce qu'il y avait de réellement bon dans le projet, surtout en ce qui concerne le militaire, aurait été accepté si les hommes d'Etat qui dirigent les affaires avaient agi avec prudence au lieu d'y mettre de la témérité. C'est pour ce motif que nous estimons qu'en matière de réorganisation militaire, il ne faut pas se préoccuper de l'idée de modifier tout ce qui ne s'harmonise pas d'une manière com lète, pour refondre tout à nouveau d'une seule pièce, puisque nous sommes au fond dans une période de transition. Mais quoiqu'il en soit M. le colonel Feiss nous apporte une série de propositions qui méritent un examen auquel nous allons passer.

Il propose :

1° Une division de l'armée en deux catégories :

a) Armée fédérale.

b) Landwehr.

2° Les unités tactiques de l'armée fédérale seront composées : 2/3 de l'élite et 1/3 de réserve.

3° La totalité des corps composant l'armée fédérale représentera le 4 1/2 0/0 de la population suisse, l'élite par conséquent se montera au 3 0/0 et la réserve au 1 1/2 0/0 de la population totale.

4° La durée du service dans l'armée fédérale sera portée à 11 ans; pour les officiers ce temps pourra être prolongé.

Les cadres devront participer pendant toute la durée de leur service à l'instruction et aux manœuvres; la troupe n'y sera astreinte que pendant sept ans, à l'expiration desquels elle passera dans la réserve de l'armée fédérale et sera dispensée de tout service à l'exception des inspections et des exercices de tir.

5° A chaque unité tactique de l'armée fédérale correspond une unité tactique de même formation de la landwehr, avec cette différence que cette dernière ne sera pas répartie en deux catégories, et, qu'avec l'exception du service actif, elle ne sera appelée qu'à des inspections et à des services de tir.

6° Les cadres et la troupe restent dans la landwehr jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 44 ans révolus. (Les officiers peuvent servir plus longtemps.)

7° L'armée fédérale est répartie en huit divisions territoriales. La landwehr n'est répartie qu'en brigades.

8° La durée des écoles de recrues sera portée à deux mois au moins et celle des cours de répétition à huit jours.

9° La Confédération prend à sa charge toutes les dépenses concernant l'instruction et celles du matériel d'artillerie. Les Cantons supportent les frais d'équipement des corps, de l'armement, de l'équipement et de l'habillement des hommes, de la fourniture des chevaux d'artillerie, et, cas échéant, des contingents d'argent dus à la Confédération.

10° Pour tout le reste, acceptation des principes contenus dans le projet de 1868 sur la nouvelle organisation militaire.

Dans les lignes suivantes nous exposons notre opinion, tout en laissant la porte ouverte à la discussion.

Ad 1. Admis.

Ad 2. Cette proposition est en opposition diamétrale avec notre système actuel, et, sans apporter aucun profit, blesserait à coup sûr le goût de nos officiers et de nos soldats. Quoique très-attrayant au point de vue pécuniaire, il n'est pas exécutable, parce que les cadres ne voudraient surtout pas servir quatre à cinq ans de plus que le soldat, et que les soldats d'une classe désirent servir avec leurs contemporains. L'introduction du soldat de réserve dans les corps d'élite, surtout en temps de guerre, serait désagréable aux deux corps et ferait obstacle à l'unité du tout et spécialement à la disponibilité immédiate. Car un bataillon, par exemple, ne peut être mobilisé aussitôt, s'il doit auparavant recevoir un tiers de ses hommes, qui depuis 4 ans lui sont parfaitement étrangers. Il y aurait, en outre, l'inconvénient qu'élite et réserve devraient parfois, en cas sérieux, être mis ensemble sur pied, ce qui jusqu'ici était volontiers évité. Par contre et d'accord avec la précédente proportion de 1/3 de réserve et 2/3 d'élite, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que élite et réserve se trouvent ensemble, mais comme corps, dans les brigades; celles-ci pourraient

alors être composées de quatre bataillons forts, dont un ou deux seraient de réserve.

Ad 3. Admis comme résultat de l'expérience et non pas comme principe de loi ; cette dernière peut seule fixer l'âge requis pour le service, mais elle ne peut fixer en même temps le résultat que donnera sa prescription.

Toutefois, appuyé sur l'expérience, on peut calculer combien d'hommes on peut attendre de chaque Canton avec la véritable application du service militaire obligatoire pour tous, et ainsi on peut établir une division en unités tactiques, qui toutefois, avec le rapide changement des circonstances et les erreurs inévitables, ne saurait être immuable. C'est notre opinion bien arrêtée que la constitution de 1848, en prescrivant le service militaire obligatoire pour tous, veut aussi l'instruction militaire pour tous, et si l'organisation militaire de 1850-1851 n'indique que les unités tactiques que les Cantons ont à fournir à l'armée fédérale dans la proportion de 4 1/2 0/0, on n'a par là ni pensé ni voulu que l'excédant fût franc d'arme. Il était bien dit expressément dans les précédentes lois organiques militaires suisses que les Cantons devaient compléter au moyen des classes de même âge la diminution régulière que subit le nombre des hommes. Nous admettons le chiffre de 750 hommes par bataillon, mais nous préférerions encore le chiffre de 800, car, à l'entrée, nos bataillons sont toujours de deux ou trois pour cent plus faibles. Pour les exercices habituels, tous ceux qui doivent servir devraient être appelés, et en cas grave, les surnuméraires resteraient chez eux ou en dépôt quelque part.

Ad 4. Les onze ans proposés nous semblent le minimum de la durée du service de l'élite et de la réserve, toutefois nous aimerions que l'année d'instruction qui précède n'y fût pas comprise. On peut admettre que quatre ans de réserve donnent le même nombre d'hommes que sept ans d'élite. On procéderait plus sûrement encore, si l'on se réservait en outre de retenir la classe d'une année.

Quant à l'instruction, nous ne saurions admettre le repos absolu de la réserve, et surtout pas si, suivant le projet du colonel Feiss, les hommes de réserve peuvent être versés dans les corps d'élite et doivent ainsi être immédiatement propres au service. Et même avec le système actuel, lorsque la réserve et la landwehr forment des corps spéciaux ils doivent au moins avoir tous les deux ans des cours de répétition et cela en corps, pour pouvoir être employés comme tels.

Ad 5. Admis ; toutefois nous demandons pour la landwehr un jour d'exercice en corps et des exercices de tir.

Ad 6. Admis ; les officiers y compris, s'ils ne restent pas volontaires.

Ad 7. Sans aucun doute, les 4 1/2 0/0 suffisent pour neuf divisions comme maintenant, la division comprenant :

3 brigades de 4 bataillons,
1 bataillon de carabiniers,
4 batteries,
2 escadrons.

Ad 8. Si huit semaines peuvent suffire au besoin pour l'infanterie les carabiniers et l'artillerie de réserve, nous ne pouvons cependant

y faire rentrer les huit jours de cours de répétition. Pour obtenir une instruction suffisante des corps il faut annuellement, et sans exagération, deux semaines pour l'infanterie et tout autant pour la cavalerie. L'artillerie, avec une solide instruction des recrues, peut s'en tirer avec trois semaines en deux ans. Comme nous l'avons déjà fait observer plus haut, nous insistons pour que cette même institution soit étendue à la réserve et à la landwehr, cela avec une réduction proportionnée de durée. Quant à la chose importante, à savoir comment on arrivera à avoir un corps d'instructeurs capables, et comment on les surveillera, c'est ici que l'histoire est muette, et nous attendons à ce sujet ce qui pourra être proposé.

Ad 9. Admis, avec des prescriptions sévères pour les chevaux d'artillerie, et des soins spéciaux de la Confédération pour que la cavalerie soit mieux montée.

Ad 10. Quant aux autres principes du projet de 1868, nous pouvons d'autant moins y souscrire, que le colonel Feiss lui-même ne les admet pas au complet et que nous sommes d'avis que l'on doit tendre seulement à des améliorations d'un succès pratique assuré et qu'il faut déduire des expérimentations.

Pour terminer, deux observations : D'abord que nous n'attendons un développement favorable de notre militaire, que de l'action simultanée (la coopération) des diverses forces et diverses tendances. Nous remercions le colonel Feiss pour sa franche initiative qui appelle un échange des opinions, échange qui, par suite du renvoi de la fête d'Aarau, n'a malheureusement pas eu lieu.

En second lieu, on se trompe lorsque, ensuite des changements intervenus dans la tactique, l'on conclut à un allégement, c'est-à-dire à un raccourcissement (diminution) de l'instruction. On s'appuye volontiers sur des autorités prussiennes. Eh bien ! nous avons beaucoup lu sur les institutions et préceptes prussiens, et l'occasion ne nous a pas manqué de nous entretenir avec des officiers et des employés militaires allemands sur le personnel, le matériel, l'instruction, les chevaux et choses semblables. Et toujours le mot de la [illegible]ur l'instruction et le développement de chacun était : « la discipline demeure toujours le principal. » Par discipline ils entendent et nous avec eux non pas l'autorité despotique des chefs et une servile obéissance des subordonnés, mais bien cette instruction et cette formation du soldat qui fait nécessairement de lui un membre d'un tout homogène, puis ce traitement des supérieurs envers lui qui lui inspire confiance et l'attire à eux. La fidélité au devoir de la part de l'officier, vis-à-vis des supérieurs et vis-à-vis des subordonnés, est ici le principe influent et dirigeant sur lequel repose le succès. Nous croyons posséder chez nous les mêmes éléments et nous attendons les institutions légales suffisantes qui nous permettront d'atteindre le plus grand progrès possible.

P.S. Ce qui précède était sous presse, lorsque le dernier numéro de la *Revue militaire suisse* nous arriva ; il contenait le rapport du colonel Lecomte à la récente réunion des officiers vaudois qui eut lieu à Lausanne. Le sujet important était le rapport et les propositions d'un

comité spécial sur la révision de l'organisation militaire suisse. Nous recommandons à tous ceux qui le peuvent la lecture de ce document qui mérite toute notre gratitude tant par l'esprit de conciliation qui l'a dicté, que par les solides et réelles connaissances dont il témoigne. »

INAUGURATION DU MONUMENT VEILLON LE 22 SEPTEMBRE 1872.

Discours prononcé par le colonel fédéral Lecomte (¹).

Mesdames et Messieurs et chers camarades,

Le comité du monument m'a demandé de rappeler ici les traits principaux de la carrière militaire du colonel Ch. Veillon, et comme son ancien adjudant personnel et chef d'état-major, ayant fait sous lui tous mes grades, l'invitation du comité a été un ordre pour moi ; je dirais un ordre très-agréable, sans les difficultés d'un larynx malade en face d'une foule aussi imposante. Je ferai de mon mieux, en comptant sur votre indulgence.

Ch. Veillon, mort le 23 mars 1869 à Lausanne, est né à Aigle le 12 septembre 1809. Recruté en 1827 aux grenadiers de l'arrondissement il y fut successivement caporal, sergent, puis fourrier d'état-major.

Sous-lieutenant en 1831, pendant la campagne de Bâle, il devint lieutenant en 1837, capitaine en 1838 à la frontière du Jura, major en 1839, commandant en 1844 au corps d'occupation du district d'Aigle pendant les troubles du Valais. Dans tous ces services il se fit remarquer comme excellent troupier, aimable et bon camarade.

Devenu conseiller d'Etat, au milieu d'événements dont je ne raviverai pas ici le souvenir et qui appartiennent à l'histoire, il dut s'occuper activement de haute administration militaire et civile et prendre une large part aux discussions d'organisation militaire fédérale et cantonale qui se présentèrent. Ses solides connaissances théoriques et pratiques ainsi que son bon sens supérieur eurent souvent l'occasion de s'y faire utilement remarquer.

Nommé colonel fédéral en automne 1847, il fit comme brigadier, puis comme chef d'état-major de la forte division Rilliet, la campagne du Sonderbund. Il rendit de bons services à Fribourg et en Valais. Ce fut sa principale campagne ; il la savait dans tous ses détails et il aimait à les raconter en faisant la part d'autrui plus que la sienne. Mais nous passerons rapidement encore sur cette période pénible et nécessaire de notre histoire nationale, pour ne nous rappeler que celle plus douce de la réconciliation qui y succéda, réconciliation scellée à nouveau par un vote récent et solennel, où nous avons dû admirer les nobles vertus républicaines de nos confédérés catholiques de Fribourg, du Valais et de toute la Suisse primitive. Ils ont retrouvé leurs dignes aïeux, les fondateurs de la Suisse, et nous, nous avons retrouvé en eux de vrais frères. Le colonel Veillon serait heureux aujourd'hui de serrer publiquement la main de ses adversaires de 1847. Faisons-le à sa place et en son nom, nous qui déplorerions qu'on rouvrît en Suisse l'ère des luttes confessionnelles.

En 1852 Ch. Veillon commanda une brigade au dernier camp de tactique de Thoune sous les ordres supérieurs du colonel Bourgeois, à ce camp si submergé par les pluies qu'on n'y put faire, a-t-on dit, que de la tactique navale.

(¹) **Quelques passages de ce discours ayant été regrettablement travestis à l'occasion de récentes querelles électorales, où le nom du colonel Lecomte n'avait d'ailleurs rien à faire, nous croyons devoir publier ce discours in-extenso, tel qu'il a été donné par le *Nouvelliste Vaudois* du 27 septembre écoulé. — *Réd.***

En 1856-57, lors de la grande levée contre les menaces prussiennes, il reçut le commandement de la 1re division fédérale, ayant pour brigadiers les colonels Veret et Rusca, les lieutenants-colonels Kern et Wenger, et pour chef d'état-major le lieutenant colonel Corboz. A cette division, cantonnée aux environs de Baden (Argovie), de Bülach, etc., devait incomber une lourde et belle tâche. On ose en parler aujourd'hui, car par la création du nouvel empire germanique, englobant aussi la pauvre Alsace, les conditions de défense de notre ligne du Rhin sont totalement changées. En 1857 cette ligne, maintenant tournée, avait toute sa valeur, et notre brave général Dufour, dont la prudence connue n'est pas l'inertie, aurait su en profiter. Il ne se serait pas renfermé dans une défense passive; il voulait paraît-il, défendre Bâle en avant de Bâle, en jetant le gros de l'armée fédérale sur la gauche de l'ennemi qu'il eût acculé au coude du Rhin; Bâle eût été l'enclume, le gros de l'armée fédérale le marteau, et la pointe du marteau eût été fournie par la 1re division, le bataillon genevois n° 20 en extrême avant-garde. (1)

Quel qu'eût été le résultat final contre un adversaire qui s'est montré, depuis lors, si sérieux et si redoutable, la division Veillon eût fait son devoir honorablement, comme toute l'armée d'ailleurs pleine de courage et de mâle résolution. A bon droit la Suisse put être fière de cette armée; le canton de Vaud plus encore. Il en fut trop fier peut-être et plus tard on le lui fit payer trop cher. Alors il fournissait à la Confédération, outre de nombreux et hauts fonctionnaires civils, pas moins de cinq divisionnaires, y compris le commandant de la défense de Bâle, si bien qu'un de nos frères jumeaux d'Argovie, dont l'esprit attique n'est pas toujours dépourvu d'une fraternelle jalousie, disait que c'était la guerre des *Welsches* contre la Prusse. Ces chers frères jumeaux ont bien su se rattraper depuis lors et faire des campagnes moins bruyantes mais plus fructueuses. (2)

Des cinq divisionnaires vaudois de 1856-57, trois y compris Veillon, Ch., ont déjà pris congé de cette terre, et nous ne manquerons pas cette occasion unique de prendre aussi congé d'eux. Rappelons Bourgeois de Corcelettes, ce type splendide et parfait d'officier général, savant, expérimenté, toujours digne, toujours calme, plein de vigilance et de sûreté, majestueux de stature, d'expression et de commandement, sachant imposer d'un seul regard ferme et froid l'obéissance, la confiance et le bon ordre autour de lui. — Frédéric Veillon, le frère aîné de Charles

(1) A cette occasion M. le général Dufour nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante, qui constitue un document historique bon à enregistrer.

Genève, le 29 septembre 1872.

Monsieur le colonel.

Je suis bien aise de vous dire que vous ne vous êtes point trompé dans ce que vous avez dit au sujet de mon plan de campagne de 1857 Vous avez, selon l'expression vulgaire, *mis le doigt dessus.* Je me proposais, le cas échéant, d'agir extérieurement pour refouler, si possible, l'ennemi dans l'angle du Rhin.

Voulant, dès le début, défendre nos frontières par l'offensive, j'avais fait ajouter à mes instructions que « si les circonstances l'exigeaient je serais autorisé à *sortir des frontières.* »

C'était mon plan pour le début, quitte ensuite à me rabattre sur nos lignes naturelles de défense et à disputer le terrain pied à pied, tant que nos ressources y auraient suffi.

Si le succès n'eût pas répondu à cette stratégie, elle eût du moins surpris bien du monde, et l'honneur suisse n'y eût rien perdu.

Agréez, etc. Général G.-H. Dufour.

(2) On sait que la plupart des hauts emplois militaires de la Confédération sont actuellement aux mains d'Argoviens. Ce n'est pas là un crime assurément, les titulaires étant tous fort capables et honorables; mais le fait a bien sa valeur de statistique en regard des remarques de 1856 contre le nombre, trouvé excessif alors, des divisionnaires vaudois, et surtout en regard du grand motif des centralisateurs militaires actuels : faire disparaître les « inégalités choquantes » qui existent entre les Cantons et mieux répartir les charges. — *Réd.*

notre dernier et brillant inspecteur général des milices, aussi un grenadier par la taille et par le cœur, esprit vif et original, nature ouverte, abondante, généreuse à l'excès. Malgré la maladie qui l'enleva au service actif pour le traîner lentement vers la tombe, à peine fermée aujourd'hui, son souvenir est resté comme un modèle, à beaucoup d'égards, d'inspecteur-général, même après le ferme et sévère colonel Gély, autre type d'excellent administrateur, également mort cette année. — Sont encore manquants ici : Veret au zèle empressé et infatigable, aux formes constamment avenantes ; Kern, ce Vaudois d'adoption, que nous aimions tous depuis ses séjours dans notre Canton comme inspecteur fédéral, jeune et belle carrière trop tôt brisée pour nous, pour Bâle et pour la Suisse entière ; Wenger, vive et sympathique intelligence, caractère franc, libre et aimable, riche nature d'officier et de citoyen ; Corboz, ce soldat-vigneron si consciencieux, si enthousiaste de son district et si heureux sous les drapeaux, chantant également bien « le canton de Vaud si beau » sur les bords du Rhin et « les bords du Rhin » sur les côteaux d'Epesses. — Et n'oublions pas Veillard, le brave et modeste vétéran, toujours ardent au service, toujours jeune sous sa vieille et fière moustache, un ami d'enfance des Veillon, aussi de ce Grand-district inépuisable en bons patriotes et en braves troupiers. Nos adieux à ces anciens frères d'armes, à ces aînés qui nous ont tracé, chacun dans son genre, des voies honorables et qui eussent sans doute gagné aussi leur monument sur les cœurs des soldats vaudois, s'ils avaient eu l'avantage, comme Ch. Veillon, de porter l'uniforme jusqu'à la dernière heure. Nos adieux aussi à de plus jeunes camarades, au major Chausson, aux lieutenants-colonels Nicolier et Davall, au colonel van Berchem surtout, de si riche espérance, le créateur de nos écoles de tir, tous fauchés à la fleur de l'âge !

Dans la mise sur pied de guerre de 1860, contre l'annexion de la Savoie à l'empire français, Charles Veillon se retrouva à la tête d'une belle division fédérale, la 3me, avec les colonels Barman, de Salis Jacob, Scherz et de Greyerz comme brigadiers, division occupant Lausanne et ces rives-ci du Léman. Le temps n'est pas encore venu de parler très-haut des services qu'il rendit au pays en cette circonstance. Cependant on en sait déjà quelque chose dans le public. On sait que, tout en se déclarant prêt à conduire immédiatement sa division partout où on l'ordonnerait, il combattit vivement, comme conseiller d'Etat vaudois et comme membre d'un conseil de guerre, le projet de faire résoudre par l'occupation militaire de la Savoie la difficulté pendante avec la France. La sagesse de cette opinion, la seule raisonnable dès qu'on n'avait pas effectué l'occupation *pendant* la guerre même, fut bien prouvée par les événements subséquents.

La campagne, ou plutôt l'équipée projetée, ayant échoué avec et par celle du fameux John Périer, en même temps que se tranchait finalement contre nous le nœud du conflit, sauf quelques points secondaires encore en suspens, le colonel Veillon porta en bonne partie le poids des déceptions éprouvées. On lui garda rancune en divers parages : à Berne, cela va sans dire ; à Lausanne, où les partis cantonaux rudement engagés alors n'en étaient plus à peser la valeur intrinsèque des arguments de combat ; à Genève surtout, où de légitimes appréhensions s'étaient compliquées de séduisants rêves condamnés à s'évanouir.

Mais partout, au fond sinon dans les apparences, on revint promptement à de plus justes appréciations. Genève entre autres, dont le riche romantisme politique n'a jamais affaibli la constante courtoisie envers ses voisins vaudois plus positifs, Genève revint vite à d'excellents sentiments envers le colonel Veillon, longtemps son inspecteur fédéral ; de même qu'elle paraît s'être éprise depuis lors de rêves bien différents sur un point vital de la question, à en juger par l'effroi que lui cause aujourd'hui la seule ombre d'une crosse épiscopale.

En 1863 le colonel Ch Veillon commanda une division au grand rassemblement de troupes de la Haute-Argovie, sous les ordres du colonel de Salis Edouard. On sait que ce rassemblement fut un des mieux réussis, et que le colonel Veillon

eut une bonne part dans cette réussite. Néanmoins ce fut, sauf quelques inspections ou commissions, son dernier service actif fédéral. Son tour de commandement de rassemblement de troupes fut sauté trois fois au profit de collègues plus jeunes que lui, d'ailleurs officiers de mérite, justement estimés, respectés et aimés de tous, mais qui, sans leur faire aucun tort, n'avaient à ces commandements aucun titre de plus que le colonel Veillon. Celui-ci se fâcha tout de bon cette troisième fois. Il refusa nettement et dignement de fonctionner dans ces sous-ordres anti-hiérarchiques, et je tairai ici, par esprit de conciliation, les raisons qui lui furent données en excuse de ces passe-droits.

Dès lors il se consacra plus complétement aux troupes vaudoises, dont il était le chef d'infanterie et le chef-instructeur depuis 1862. Ses concitoyens vaudois, qui purent le voir de près à l'œuvre, apprécièrent ses excellentes qualités, son activité dans l'instruction et l'inspection, ses connaissances étendues, son bon cœur, son sens droit, son esprit de justice, sa vie simple et républicaine en même temps que sa sévérité hiérarchique et sa fermeté toute paternelle. Ils ont aisément oublié sa rudesse extérieure, plus apparente d'ailleurs que profonde, ses boutades et taquineries de place d'armes, venant d'un zèle parfois excessif pour le service et pour tous ses détails, jamais de préventions personnelles. Ils ont aimé cet homme du devoir sans calcul ni malice, à l'échine roide mais aux allures familières, naïf de langage, content de peu, simple et sobre pour lui-même et fastueux pour ses convives, entré jeune et riche aux affaires publiques pour n'en sortir, à 60 ans, que par la mort et tout près de l'indigence.

Et ils lui ont spontanément élevé ce monument funéraire, œuvre d'art franche, fidèle, ferme, modeste, comme les sentiments qui l'ont dictée.

C'est en effet, comme vient de le dire M. le capitaine Braillard, le monument de l'amitié et de la confraternité d'armes, non de l'ostentation ou des passions politiques, un simple et beau médaillon de famille, un peu massif peut-être; un témoignage d'affection de la grande famille militaire vaudoise à l'un de ses membres dévoués, qui lui avait fait honneur dans tous ses grades, comme caporal et comme divisionnaire, aux bords du Rhône et sur ceux du Rhin; encouragement aussi aux jeunes membres de marcher sur les traces de leur aîné et si possible d'arriver à faire mieux encore pour le bien de la commune patrie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Voici les propositions de la commission du Conseil national chargée d'examiner le rapport du Conseil fédéral *sur les comptes de l'occupation des frontières* et sur la *gestion du commissariat* pendant les levées de troupes de 1870 et 1871 :

« 1. Le Conseil fédéral est invité à soumettre à un examen la question de la révision du tarif des indemnités à payer aux communes pour l'entretien des troupes.

« 2. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne devrait pas être émis des dispositions légales tendant à dispenser du service militaire, en vertu de leurs fonctions administratives, les fonctionnaires de l'Administration militaire et ceux du commissariat des guerres, leurs fonctions devant être considérées comme un équivalant du service militaire.

« 3. Les comptes sur la levée de troupes de 1870 et 1871 sont approuvés.

« La commission part de la supposition que des comptes supplémentaires seront dressés et soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale, tant au sujet de l'avance de fr. 38,500 faite au médecin en chef de l'armée fédérale, que sur le solde de fr. 19,533. 29 résultant des comptes. »

On écrit de Berne :

« Dans le budget de 1873, on a prévu les sommes nécessaires pour un rassemblement de troupes de division ; toutefois on n'a pas encore désigné la division qui doit y prendre part. Il y a également une subvention de 4000 fr. allouée au canton d'Argovie pour son rassemblement de troupes cantonal. En 1873 aura lieu un nouveau cours pour tous les caporaux de l'élite, lequel comprendra la moyenne des nominations annuelles à ce grade, soit environ 1500 hommes ; ils formeront trois bataillons et seront instruits à la nouvelle tactique et au nouveau mode de combat. On appellera pour s'instruire également des officiers d'état-major qui passeraient à ce service le temps affecté à l'école centrale. C'est naturellement Thoune qui est désigné comme siége de cette école. Le génie aura aussi un cours d'instruction pour les officiers d'état-major de cette arme. L'artillerie aura un cours spécial, pour l'école des cadres, le train, la pyrotechnie, l'instruction et des exercices préliminaires pour les officiers des batteries de 8, qui ne connaissent pas encore cette arme. La cavalerie aura un cours auquel prendront part les officiers qui commandent les divisions de cavalerie, et les capitaines de dragons. Les carabiniers, réunis par trois et quatre bataillons, auront également plusieurs services. L'infanterie aura trois cours de tir et trois écoles d'aspirants.

Le budget militaire sera de 3 millions de francs, soit environ 200,000 fr. de plus que le budget précédent. »

M. Schnyder, médecin de division et lieutenant-colonel, vient de publier une brochure sur l'organisation du commissariat, qui fait pendant à celle de M. le colonel Rothpletz sur le même sujet. Nous y reviendrons.

Neuchâtel. — Notre Canton compte huit sociétés de tir aux armes de guerre, avec 396 membres ; nos quatre corps de cadets (Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Locle et Fleurier) se composaient, en 1871, de 711 jeunes gens, qui reçoivent une allocation annuelle de fr. 1,000.

Actuellement, le corps de la Chaux-de-Fonds compte à lui seul près de 400 cadets ayant déjà 60 Vetterli.

Nos troupes de milices fédérales se composent de 3628 hommes, soit 748 de plus que le contingent ; en outre, il y a 2289 hommes appartenant à la landwehr, soit en tout 5917 soldats. Le Canton possède 6516 armes à feu, dont 3844 à l'arsenal, et 2662 qui se trouvaient entre les mains des hommes au 31 décembre 1871. Il a été employé, tant pour le service actif que pour les écoles militaires et les sociétés de tir 303,612 cartouches. *(National suisse.)*

— Dans sa séance du 22 novembre 1872 le Grand Conseil a promu au grade de commandant de bataillon les majors *Du Pasquier*, Alphonse, et *Perrin*, Ami-Louis, et au grade de major, les capitaines *Brünner*, Gaspard ; *Roulet*, Félix, et *Fürrer*, Henri.

Vaud. Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a décidé la nomination d'une commission chargée d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à notre administration militaire, ainsi que tout ce qui concerne les bases générales de la reconstruction de notre arsenal et de son emplacement, la situation et la nature de nos bâtiments et magasins militaires, leur répartition dans le pays et à proximité soit des ateliers et places d'armes, soit des unités tactiques. Cette commission consultative se réunira sous la présidence de M. le chef du Département militaire, chargé de fixer le programme de ses travaux. Ont été désignés pour en faire partie : MM. E. Burnand, colonel fédéral ; Leconte, id. ; de Gingins, id. ; Chuard, lieutenant-colonel fédéral ; Paccaud, id., et Baud, commandant. *(Nouvelliste.)*

— Nous recevons de Lausanne la communication suivante :

« Auriez-vous l'obligeance de nous permettre de profiter de la publicité de votre honorable *Revue* pour attirer l'attention sur la manière irrégulière avec laquelle on procède, dans certains cas, à la repourvue des vacances aux places d'officiers d'infanterie.

Nous connaissons assez la sollicitude de notre administration supérieure, pour être certain qu'il suffit de signaler le fait pour provoquer de qui de droit les mesures propres à en empêcher le renouvellement, et cela dans l'intérêt de la bonne organisation de nos bataillons. »

Genève. — Une publication du Département militaire appelle à se faire inscrire sur les rôles du recrutement, avant le cinq janvier 1873, au bureau du Département militaire ou dans les mairies des communes respectives :

1° Les citoyens genevois nés dans l'année 1853, quel que soit leur domicile actuel ;

2° Tout citoyen genevois né avant 1853 qui ne fait pas encore partie de la milice sans avoir été réformé ;

3° Tout Suisse d'un autre Canton né ou demeurant à Genève, lors même qu'il serait déjà incorporé dans un autre canton, ou y aurait été réformé.

Ceux qui ne se conformeront pas au présent ordre seront traduits par devant le tribunal militaire et punis conformément aux dispositions du code pénal fédéral.

Les parents ou les tuteurs des hommes absents devront se présenter au Département militaire pour y donner les renseignements exigés.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. – Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'Etranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 24 (1872).

POUDRE A CANON ET COMPOSITION MINIÈRE.

Le Conseil fédéral vient de présenter aux Chambres un mémoire fort intéressant sur cette matière, suivi d'un projet explicatif de la loi fédérale du 30 avril 1849 sur le droit régalien de la poudre à canon, qui laisse en dehors de la régale certaines compositions minières. Voici le texte de ce message:

Monsieur le président et Messieurs, — En 1865, M. P. Massip, major à l'état-major fédéral d'artillerie, demeurant à Genève, ayant demandé en vain, d'abord au Département fédéral des Finances, puis au Conseil fédéral, l'autorisation de fabriquer et de débiter sa « composition minière », autorisation qui lui fut refusée comme étant de nature à porter préjudice à la régale des poudres, adressa un recours à l'Assemblée fédérale, mais cette autorité passa également à l'ordre du jour dans la session de juillet 1866.

Par lettre du 29 juin dernier, M. Massip a demandé directement à l'Assemblée fédérale qu'on lui accordât toute liberté de fabriquer et de vendre ce produit de son invention.

Le pétitionnaire alléguait, en particulier, que sa composition offrait de grands avantages pour faire sauter les rocs dans les carrières et dans les tunnels des grandes entreprises comme celles que l'on exécute aujourd'hui dans beaucoup de parties de la Suisse; la sécurité des ouvriers, l'absence de danger d'explosion pendant le transport et le magasinage, etc., la rendent digne de l'attention de l'Assemblée fédérale; enfin, la « composition minière» est absolument impropre à l'usage des armes à feu, et si la vente de ce produit apporte quelque préjudice à la régale fédérale des poudres, le fisc peut trouver un équivalent d'une autre manière. M. Massip fondait principalement l'espoir d'un accueil favorable à sa demande sur la circonstance que l'art. 40 de la Constitution révisée, qui répondait à ses désirs, n'avait rencontré aucune opposition lors des débats sur la révision.

A la suite de cette pétition, les deux sections de l'Assemblée fédérale ont pris la décision suivante, savoir le Conseil des Etats en date du 9 juillet dernier, et le Conseil national en date du 12 du même mois :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne conviendrait pas de modifier la loi fédérale du 30 avril 1849 (1) en ce sens que les compositions minières qui ne peuvent servir comme poudre de tir ne soient pas comprises dans la régale des poudres, et à présenter un rapport sur cette question. »

Les Conseils ont donc refusé, à cette époque, de s'occuper de la pétition Massip d'une manière isolée; en revanche, ils ont exprimé l'intention de régler en principe et par voie de législation la question qui en découlait.

Dans sa première décision du 6 juillet, par laquelle il voulait charger formellement le Conseil fédéral de présenter des propositions modifiant la loi fédérale du 30 avril 1849, le Conseil national s'exprimait à ce sujet d'une manière particulièrement catégorique.

En conséquence, nous croyons répondre à vos vues en vous proposant aujourd'hui une modification par voie interprétative à la loi du 30 avril 1849 sur le droit régalien de la poudre à canon. Dans les détails que nous fournirons à l'appui du projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter, nous nous en tiendrons

(1) Voir Recueil officiel des lois, tome I, page 164.

spécialement au point de vue général et nous n'aborderons la pétition Massip qu'en passant et suivant les besoins de la cause.

En ce qui concerne le côté technique de la question, nous renvoyons à notre message du 9 février 1866 (1). Les débats qui ont eu lieu jusqu'à présent dans l'affaire Massip ont montré que l'expression de *poudre à canon (Schiesspulver)*, employée dans l'art. 38 de la Constitution fédérale et dans la loi sur le droit régalien de la poudre, a besoin d'une définition plus exacte afin de désigner de la manière la plus claire possible quelles sont les préparations qui rentrent dans le monopole attribué à la Confédération.

L'art. 1er du projet de loi a pour but d'établir cette désignation précise. Mais, afin d'enlever toute possibilité de doute sur la nature des compositions minières qui, ne renfermant pas les éléments de la poudre de régie et ne portant pas en elles-mêmes les autres caractères propres aux produits de la régie, seront laissées à l'industrie et au commerce privés, nous proposons l'art. 2.

Comme, d'une part, nous maintenons la régale de la poudre et que, de l'autre, les compositions minières abandonnées à la liberté de l'industrie et des transactions sont souvent de nature telle qu'elles peuvent facilement être mélangées avec les éléments de la poudre fédérale, le fisc doit chercher sur ce point à se garantir contre tout préjudice qui lui serait porté, et les autorités en général doivent veiller à ce que la loi reçoive sa pleine et entière exécution. C'est là le sens de l'art. 5 du projet.

Si nous considérons le développement de la question de la régale des poudres à l'occasion de la pétition Massip et de la révision de la Constitution fédérale, nous ferons ressortir les faits suivants:

On n'a jamais élevé de doutes que, d'après l'art. 38 de la Constitution fédérale actuelle, le droit de fabriquer et de vendre non-seulement la poudre de guerre proprement dite, mais encore en général toute poudre *propre au tir avec les armes à feu*, n'appartienne exclusivement qu'à la Confédération. La minorité de la Commission du Conseil national, qui était d'avis en 1866 de déclarer fondé le recours Massip, reconnaissait elle-même sans réserve ce principe (2).

Les Commissions nommées dans le sein du Conseil des Etats et du Conseil national pour examiner le cas Massip se prononcèrent en principe contre l'extension et l'augmentation des monopoles en général (3); toutefois, on reconnut qu'il résultait de l'histoire des droits régaliens que la poudre de mine était aussi comprise dans la régale de la poudre, cédée à la Confédération par les Cantons.

L'art. 40 de la Constitution fédérale révisée maintenait la régale de la poudre, tout en déclarant libres la fabrication et la vente de toutes les compositions minières impropres au tir.

Comme il n'est point question de supprimer ou de ne pas supprimer le droit régalien dont nous parlons, nous ne poursuivrons pas cette question plus loin, et en particulier nous ne nous poserons pas en champions des monopoles de l'Etat en général; nous nous bornerons simplement à maintenir le principe exprimé dans notre message du 9 février 1866, savoir que la régale des poudres trouve sa justification dans des considérations politiques générales, c'est-à-dire militaires et de sûreté publique, tout comme dans des considérations fiscales.

D'après le point de vue auquel on s'est placé jusqu'à présent, on interdit ***toute préparation*** qui ferait concurrence ou qui se présenterait seulement avec la prétention de faire concurrence à la poudre de régie *sous l'un de ces deux rapports;* ce point de vue peut encore se soutenir, mais il ne peut guère être maintenu au

(1) Voir Feuille fédérale de 1866, vol. I, page 262.

(2) Voir Feuille fédérale de 1866, vol. II, page 806.

(3) Voir Feuille fédérale de 1866, vol. II, pages 801 à 819.

point de vue pratique. Autant on peut justifier par des motifs politiques et de sécurité publique la mesure par laquelle toute poudre propre au tir est comprise dans la régale des poudres, même dans le cas où l'industrie privée surpasserait momentanément la régie sous le rapport technique et économique, autant le principe de la liberté d'industrie et le bénéfice qui en résulte pour les populations réclament hautement que la Confédération ne mette plus d'obstacles, pour des motifs de pure fiscalité, à la fabriction et à la vente des compositions exclusivement destinées aux mines. Au contraire, les efforts de la Confédération doivent être dirigés de telle sorte qu'elle puisse, grâce à l'excellence et au bon marché de ses produits, sortir victorieuse de la concurrence qui lui est faite ou au moins y trouver son compte.

Au reste, il est bon de faire observer ici que la pratique administrative fédérale a déjà fait un pas dans ce sens en permettant aux particuliers de vendre sans être inquiétés, depuis longtemps, la dynamite, la nitro-glycérine et autres préparations chimiques explosibles, tandis que le prix de la poudre de mine de la régie a été baissé, à dater du 1er janvier 1873, de fr. 100 à fr. 80 le quintal.

On pourrait, au premier abord, être tenté de conclure, de ces faits et de ces principes, qu'il serait avantageux de laisser également à l'industrie privée la fabrication de la poudre de mine; toutefois, en examinant la chose de plus près, on pourra se convaincre pleinement qu'une pareille restriction du droit régalien est complètement inadmissible.

Dans notre message du 9 février 1866, nous avons déjà cherché à prouver que la poudre de mine rentrait dans la régale des poudres; nous indiquions alors que ce principe était basé :

1° sur la nature de l'objet et sur sa dénomination même, attendu que le mot allemand *Schiesspulver* comprend aussi la poudre de mine;
2° sur la terminologie technique;
3° sur la pratique ancienne, qui jusqu'à présent n'a pas été contestée.

Encore aujourd'hui, nous sommes d'avis que les motifs constitutionnels suffiraient pour nous interdire de songer à enlever à la régale, par une simple loi ou un simple arrêté, la fabrication et la vente de la poudre de mine.

Les considérations militaires et financières parlent également en faveur du maintien du monopole de la poudre de mine. En effet, elle a les mêmes éléments que la poudre de guerre et dans des proportions presque exactement semblables, de telle façon que, s'il était loisible à chacun de fabriquer et de vendre de la poudre de mine semblable à celle que fabrique actuellement la Confédération, on ne pourrait plus empêcher personne de confectionner et d'employer de la poudre destinée aux armes à feu. Or, il est impossible, avec la délicatesse et la précision de nos armes à feu actuelles, d'admettre un pareil état de choses, qui non-seulement équivaudrait à la liberté complète de la fabrication de la poudre, mais encore aurait pour conséquence particulièrement désastreuse que la poudre fédérale elle-même ne pourrait se garantir des falsifications.

Nous n'insistons pas ici particulièrement sur le motif tiré de la sécurité publique attendu que, depuis la loi de 1849, les mesures de police à prendre en cette matière sont du ressort des Cantons, et que la liberté de commerce qu'ont obtenue plusieurs compositions minières ont enlevé passablement de poids à ce motif en faveur du monopole de la fabrication de la poudre.

En revanche, l'administration fédérale est parfaitement placée pour vouer toute son attention au côté financier de cette question, d'autant plus qu'il s'agit d'une recette nette annuelle qui s'élève assez régulièrement à environ fr. 100,000, et en outre de couvrir le déficit annuel produit par la fabrication de la poudre de guerre pour la somme moyenne de fr. 17,000 à fr. 20,000, abstraction faite de la consommation dans les temps exceptionnels. Si tous les moulins étaient uniquement

occupés à fabriquer de la poudre de guerre, ce déficit de fr. 20,000 s'élèverait facilement à fr. 100,000 par an.

Nous ne nous dissimulons point, il est vrai, que la liberté de fabriquer toute espèce de compositions minières ne renfermant pas les éléments de la poudre fédérale peut, suivant les circonstances, porter un coup sensible aux recettes provenant de la fabrication de la poudre de mine, surtout si la chimie appliquée est à l'avenir aussi productive dans cette branche qu'elle l'a été dans les derniers temps. Nous croyons néanmoins que l'on continuera encore pendant bien des années, comme c'est le cas aujourd'hui, à préférer pour certaines opérations la bonne poudre de mine bien pure à toutes les matières destinées à la remplacer, surtout si le prix de cette poudre est maintenu relativement peu élevé, Et en fin de compte, si le débit de la poudre de mine se réduisait même au point de ne plus faire que balancer le déficit produit par la consommation de la poudre de guerre, ce serait encore là un résultat du droit régalien qui ne serait pas à mépriser.

Il était assez difficile de trouver, dans le projet de loi qui vous est présenté, une définition à la fois exacte et concise, propre d'une part à sauvegarder les droits de la Confédération et de l'autre à offrir au public une précision absolue et à le rassurer sur la portée des dispositions projetées. Aussi pensons-nous qu'il sera utile de donner les éclaircissements suivants :

Les compositions explosibles connues actuellement chez nous et propres à remplacer plus ou moins la poudre de tir et la poudre de mine se divisent en deux groupes essentiellement distincts. Le premier de ces groupes comprend les combinaisons nitrées, c'est-à-dire les substances organiques dont l'hydrogène a été remplacé en partie par de l'acide hypoazotique en les traitant par l'acide azotique (nitrique) concentré. Parmi les nombreux produits de ce genre, nous devons tout particulièrement citer les suivants :

Le *coton-poudre* ou fulmi-coton, ou cellulose nitrée, a été soumis en Angleterre et en Autriche à des essais approfondis et coûteux, sans que l'on ait réussi jusqu'à présent à lui donner les qualités nécessaires pour qu'il puisse remplacer la poudre de tir.

Dissous dans l'éther, le coton-poudre se nomme collodion et est journellement employé en médecine et en photographie.

La *nitro-glycérine (dynamite)* se prépare d'une manière analogue au coton-poudre et a été introduite depuis une douzaine d'années dans l'industrie minière ; dans l'origine on l'employait à l'état liquide.

Elle offre, grâce aux perfectionnements apportés à sa fabrication, de grands avantages dans certaines opérations minières ; aussi fait-elle à la poudre de mine une concurrence assez sensible. En revanche, cette substance est impropre à l'usage des armes à feu,

La *poudre de Schulze* est composée de fibre ligneuse (bois mou en forme de sciure) traitée par l'acide azotique ; après avoir subi diverses manipulations chimiques, elle se présente sous la forme d'une poudre jaunâtre et granuleuse.

Cette préparation semble destinée au tir plutôt qu'aux opérations minières ; toutefois, elle paraît jusqu'à présent être trop brisante pour servir au tir, c'est-à-dire qu'elle exerce une action destructive sur les armes à feu.

Le lithofracteur se distingue essentiellement de la dynamite par le fait qu'on l'a rendu solide en y mêlant de la poudre à canon au lieu de terre d'infusoir.

La *dualine* se compose de nitro-glycérine et de poudre de Schulze ou cellulose nitrée.

Le second groupe renferme tous les mélanges qui ne diffèrent de la composition ordinaire de la poudre que par l'absence d'un ou de plusieurs des éléments de cette dernière et leur remplacement par d'autres substances moins coûteuses et produisant des effets analogues. Ces mélanges, qui sont en réalité une imitation de la composition de la poudre ordinaire, sont en nombre considérable. Dans la

plupart des cas, l'azotate de potasse est remplacé par l'azotate de soude, qui est à meilleur marché, et le charbon par la sciure de bois, de la tannée ou de la houille, tandis que le soufre est ordinairement maintenu.

A cette catégorie de composition minière appartiennent :

1° Le pulvérin minier des moulins à poudre de la Confédération.

2° La composition minière de M. Massip ;

3° L'haloxyline de Fehleisen.

M. Massip fait un secret de sa « composition », mais il est probable qu'elle consiste en azotate de soude (salpêtre conique ou du Chili), soufre et fibre ligneuse. Ces substances sont très-imparfaitement divisées et mélangées. On trouvera dans notre message du 9 février 1866, des renseignements ultérieurs sur la composition Massip.

Fehleisen comprime et grène sa préparation et remplace le soufre par du bois très-divisé. Sauf cette différence, l'haloxyline se compose d'azotate de potasse et de charbon.

Or, si un particulier voulait fabriquer ou vendre, sans l'autorisation des autorités compétentes, des compositions minières renfermant, soit à l'origine, soit par suite d'un mélange postérieur, du salpêtre (à base de potasse), du charbon et du soufre, substances qui sont employées pour la fabrication de la poudre fédérale il en serait empêché par l'art. 3 du projet ; en cas de contravention, il serait traduit devant les tribunaux. En revanche, nous admettons que l'on doit aussi comprendre sous la dénomination d' « autres substances », employée à l'art. 2, celles qui représentent, il est vrai, les éléments constitutifs de la poudre de la régie fédérale, mais non au même degré de pureté et de perfection que dans cette dernière, et qui par conséquent ne donnent pas à la composition la propriété de remplacer d'une façon absolue la poudre.

La présence, dans une composition minière, d'une seule des trois parties constitutives de la poudre fédérale n'impliquerait pas par elle-même une contravention au droit régalien, par exemple la présence du soufre dans la composition Massip.

D'après ce qui précède, rien n'empêcherait la libre fabrication et la vente de la « composition minière » de M. Massip, aussi longtemps, par exemple, que l'azotate de soude n'y cédera pas sa place à l'azotate de potasse, et la fibre ligneuse au charbon. Quant à l'haloxyline, elle est grenée, comprimée et composée de telle façon que l'art. 2 du projet en interdit la vente et la fabrication.

Nous avons fait observer plus haut que les combinaisons nitrées connues jusqu'à présent sont employées dans le commerce comme compositions minières, mais que l'on continue à faire des expériences dans le but de chercher à utiliser quelques-unes d'entre elles pour les armes à feu (coton-poudre, poudre de Schulze). D'après le texte de l'art. 2 du projet, la vente de la poudre de Schulze, qui es *grenée*, serait interdite, tandis que la cellulose nitrée dont la consistance est *lâche* ne serait interdite que si elle devenait réellement propre à l'usage des armes à feu (art. 1er).

Au moyen de la rédaction de l'art. 1er, nous avons voulu établir, d'une manière qui ne prête à aucun équivoque, qu'aucune composition pouvant servir à l'usage des armes à feu ne sera tolérée, lors même qu'elle ne contiendrait aucune des parties constitutives de la poudre fédérale ou du moins qu'elle ne contiendrait pas ces substances à l'état pur. Nous pensons que cette disposition résulte du principe de la régale lui-même ; mais elle ne signifie aucunement que l'on interdira dès à présent l'emploi, en médecine ou pour des industries n'ayant aucune corrélation avec le tir des armes à feu, de certains produits chimiques explosibles. Telle est du moins la portée que nous attachons à l'art. 2 ; du reste, cette observation a plutôt en vue l'avenir que le présent.

Nous sentons parfaitement que la manière dont nous proposons de résoudre

cette question, qui est venue s'imposer à l'ordre du jour, offre des difficultés particulières ; nous prévoyons que l'administration, dans l'application des dispositions de la loi projetée, fera parfois mainte expérience désagréable, surtout lorsqu'il s'agira de constater, à l'occasion d'un nouveau produit, si ce dernier constitue un « mélange interdit ». Néanmoins, il nous semble que l'on doit, dans la position actuelle, ou bien s'exposer en toute connaissance de cause à cette éventualité, ou bien se résoudre à renoncer tout au moins au monopole de la fabrication de la poudre de mine, ce que, pour les motifs développés plus haut, nous ne saurions conseiller.

En vous recommandant, Monsieur le président et Messieurs, d'adopter le projet de loi soumis à vos délibérations, nous saisissons cette occasion de vous renouveler l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 13 novembre 1872.

Au nom du Conseil fédéral suisse
Le Président de la Confédération :
WELTI.
Le Chancelier de la Confédération ;
SCHIESS.

A PROPOS DE L'HABILLEMENT.

*A*u comité de la rédaction de la *Revue militaire*, à Lausanne,

Lausanne, le 20 novembre 1872.

Messieurs,

Le n° 21 de la *Revue militaire* du 9 novembre dernier annonce à son tour qu'une commission d'officiers supérieurs de différentes armes vient d'être nommée à l'effet d'élaborer, sous la direction du Département militaire, des modifications à apporter au règlement sur l'habillement et l'équipement de l'armée suisse.

A cette occasion nous croyons qu'il ne serait pas inopportun d'attirer l'attention sur quelques desiderata d'un corps que l'on pourrait croire muet, tant il est modeste en ses réclamations et tant il fait peu parler de lui. Il s'agit cependant d'un corps dont le rôle est bien grand et bien important dans l'armée et dont il est regrettable que l'on méconnaisse en général l'importance vraiment sérieuse — qui s'est pourtant manifestée assez fortement lors de la récente occupation des frontières. — Je veux parler du corps de la cavalerie.

Bien que cette arme ne soit pas représentée au sein de la commission, loin de nous la pensée que celle-ci n'apporte toute la sollicitude aux améliorations nécessaires et ne soit prête à remédier aux quelques inconvénients que présente l'équipement actuel. Néanmoins quelques-uns de ces inconvénients peuvent lui avoir échappé et nous ne pouvons croire qu'il soit déplacé de présenter au public militaire qui s'intéresse au développement de notre cavalerie, ainsi qu'aux membres de la commission sous les yeux desquels ces lignes pourraient tomber, quelques idées relatives à la tenue actuelle et basées sur l'observation et l'expérience qui nous ont pleinement démontré les inconvénients qu'elle offre.

Procédons avec ordre et examinons un instant la tunique actuelle. Ce vêtement large, ample, à quatre poches, est fort pratique en service actif et nous n'avons qu'à nous féliciter du progrès qu'il réalise en ce sens sur l'ancien frac qui, peut-être plus élégant, était trop collant et offrait l'inconvénient de ne pas avoir de poches, car celles qui existaient dans les pans ne pouvaient pas justifier leur nom dans le sens pratique.

En revanche le col rabattu de la tunique actuelle présente de nombreux inconvénients. Ce col, pour être bien fait, exige une grande habileté de la part du tailleur ; or, comme la grande majorité de nos équipements sont confectionnés par

des tailleurs — ou même des *tailleuses* — de village, ou par des ouvriers peu experts, il en résulte qu'il est toujours trop large, hors de mesure, qu'il baille d'une façon lamentable et, pour toutes ces raisons, rend presque impossible l'usage et le porter de la cravate militaire noire. Il est vrai que les hommes qui ont *du goût* la remplacent par le col blanc, ce qui peut être fort joli, mais ce qui est loin d'être pratique ainsi que chacun peut s'en convaincre dans un service actif et ce qui, en dernière analyse, n'est pas conforme à l'ordonnance.

Il serait donc désirable que le col rabattu fût remplacé par le col droit. Il est presque superflu d'ajouter que peu importe la couleur qu'on lui fera prendre. Cependant il nous paraît qu'un col de même couleur que la tunique et revêtu d'un passepoil, offrirait l'avantage d'être peu salissant et, partant, durable, puisque le passepoil peut être remplacé facilement et à peu de frais quand il sera défraîchi.

On pourrait conserver le col rabattu aux officiers, ce qui serait un petit signe distinctif de plus, précieux pour la troupe par le temps d'insignes microscopiques qui court. En effet ce col n'offre pas les mêmes inconvénients pour l'officier que pour le soldat, les équipements de l'officier étant en général confectionnés par des ouvriers plus experts.

La tunique actuelle offre un autre inconvénient plus grave encore et qui résulte d'une modification survenue ultérieurement à sa création. Je veux parler de son ampleur sur les hanches et à la taille. En effet le règlement ([1]) dit que la tunique doit être *droite*, *sans taille*, *large à la poitrine et aux hanches*. Cela était bien dans le temps où le ceinturon se portait sous la tunique; mais il n'en est plus ainsi depuis l'introduction effective du mousqueton dans l'armement de la cavalerie. En effet les nouvelles manœuvres résultant de l'adoption de cette arme ont nécessité la création d'un ceinturon à bélières mobiles et à crochets, se portant par dessus la tunique. Cela est devenu nécessaire dans le double but de permettre de suspendre le sabre à la selle dans la manœuvre des tirailleurs à pied, et de porter la cartouchière. Or il résulte nécessairement de cette nouvelle mesure une seconde correction de la tunique en ce sens : tunique en deux parties, (jupe cousue), dessinant la taille, et munie de deux porte-ceinturons. C'est ce que nous demandons.

Quant aux officiers, comme ils n'ont pas le mousqueton, ils continueront à porter le sabre sous la tunique; il n'y aurait donc aucune nécessité à en modifier la forme qui serait de tout point maintenue pour eux. Notre idée de distinction de grades, facile à percevoir par le soldat, serait, de cette façon, pleinement réalisée; car le col rabattu et le sabre porté sous la tunique seraient des signes spéciaux auxquels le soldat reconnaîtrait au premier coup d'œil l'officier sans que celui-ci en devînt, en aucune façon, plus visible pour l'ennemi.

Enfin, pour en finir avec la tunique, nous ne ferons que mentionner l'introduction du passepoil et de quatre boutons derrière, au lieu de deux, marquant à peu près, comme dans la tunique d'infanterie, la fin de patelettes passepoilées. Nous ne parlerons également que pour mémoire — car nous savons que la commission s'en occupe — de l'utile introduction des numéros des compagnies sur les patelettes nécessitées par l'adoption du mousqueton et l'abolition judicieuse de l'épaulette en métal brillant qui n'offrait que des inconvénients, tels que de se faire apercevoir de fort loin, d'exiger un entretien fréquent, etc.

Quant au sarrau actuel, il rend de grands services, mais sa légèreté l'empêche d'en rendre de plus grands encore, surtout en campagne ou simplement par un temps froid. Pour obvier à ce grave inconvénient, nous aimerions voir adopter le sarrau, modèle autrichien, en *drap* gris de la couleur du pantalon. Ce vêtement plus chaud aurait le sérieux avantage d'être à l'occasion une seconde tenue. Il pourrait aussi bien se paqueter dans la couverture, et le paquetage n'en serait pas

([1]) **Modifications au Règlement d'habillement. Arrêté fédéral du 27 avril 1868, page 77, lignes 6 et 7.**

sensiblement augmenté. Nous saisissons cette occasion pour demander que le sarrau ainsi modifié devienne d'ordonnance pour les officiers, persuadés que nous sommes qu'ils verraient tous avec plaisir cette innovation ; car ce vêtement si pratique et si commode pour les exercices de manége, d'escrime, etc., leur permettrait en outre de conserver bien plus longtemps leur tunique dans l'état de propreté voulu. Les grades se marqueraient au collet par de petites étoiles ou par de petits liserés d'argent qui pourraient aussi être placés sur l'avant-bras.

Quant au pantalon il n'y a rien à changer. Il serait toutefois bon et pratique de bien indiquer dans le règlement que chaque homme doit en avoir deux paires. Le pantalon de drap — dont l'usage est devenu presque général en dépit du règlement — serait définitivement supprimé et les deux pantalons exigés seraient à fausses-bottes, ce qui est beaucoup plus pratique et durable ; ajoutons qu'ils peuvent se paqueter aussi bien que le pantalon de drap.

Voilà, Messieurs, les quelques modifications que nous désirerions vivement voir s'introduire dans la tenue actuelle de la cavalerie. Ces modifications de détails peuvent paraître au premier abord peu importantes ; elles le sont cependant et sont commandées par les circonstances nouvelles où nous nous trouvons et par l'expérience acquise.

En vous priant, Messieurs, d'excuser la longueur de cette communication, et en vous remerciant de l'hospitalité que vous voulez bien lui accorder, j'ai l'honneur de vous présenter l'assurance de ma considération la plus distinguée

Un officier de cavalerie.

BIBLIOGRAPHIE.

Les nouvelles armes à feu portatives de guerre et les munitions à leur usage, étude critique par N. Libioulle. Paris. Tanera. 1872. 1 vol. in-18.

Ce volume, d'environ 420 pages, est des plus substantiel. Il donne la description et le dessin de tous les principaux modèles existants d'armes à feu portatives nouvelles, fusils, carabines, mousquetons et revolvers Il est clair, précis, complet sans être trop technique.

Voici le résumé qu'il fait de l'état actuel de l'armement européen :

Angleterre.		
Fusil d'infanterie, mod. 1871,	Système	Henry-Martini
Revolver,	id.	Deane-Adams.
Autriche.		
Fusil d'infanterie, mod. 1867,	id.	Werndl.
Mousqueton, mod. 1867,	id.	Werndl.
Pistolet, mod. 1867,	id.	Werndl.
Revolver, mod. 1870,	id.	Gasser.
Bavière.		
Fusil d'infanterie, mod. 1869,	id.	Werder.
Mousqueton de cavalerie, mod. 1869,	id.	Werder.
Belgique.		
Fusil d'infanterie mod. 1867,	id.	Albini-Brændlin.
Carabine, mod 1868,	id.	Terssen.
Mousqueton de cavalerie, mod. 1871,	id.	Comblain.
Danemark.		
Fusil d'infanterie, mod. 1867,	id.	Remington.
Espagne.		
Fusil d'infanterie, mod. 1871,	id.	Remington.
Mousqueton de cavalerie, mod. 1871,	id.	Remington.
France.		
Fusil d'infanterie, mod. 1866,	id.	Chassepot.
Carabine, mod. 1866,	id.	Chassepot.
Hollande.		
Fusil d'infanterie, mod. 1871,	id.	Beaumont.

Italie.

Fusil d'infanterie, mod 1870,	système	Wetterli.
Mousqueton de cavalerie, mod. 1870,	id.	Wetterli.
Revolver,	id.	Lefaucheux.

Norwége.

Fusil d'infanterie, mod. 1871,	id.	Remington.

Prusse.

Fusil d'infanterie, mod 1862,	id.	Dreyse.
Carabine de chasseurs, mod. 1865,	id	Dreyse
Mousqueton de cavalerie, mod. 1857,	id	Dreyse

Suède.

Fusil d'infanterie, mod. 1867,	id.	Remington.

Suisse.

Carabine, fusil de chass. mod. 1866, transf.	id	Milbank.
Carabine Peabody,	id.	Peabody.
Fusil répétition, mod 1869-70,	id	Wetterli.
Carabine à répétition, mod 1871,	id	Wetterli.
Mousqueton à répétition, mod. 1871,	id.	Wetterli.

Russie.

Fusil d'infanterie, mod. 1871,	id.	Berdan n° 2.

L'ouvrage est accompagné de 43 planches et de nombreux dessins dans le texte qui rendent parfaitement saisissables toutes les descriptions de l'auteur.

Nous ne pouvons mieux analyser cet utile volume qu'en en reproduisant la table des matières, des chapitres et des planches :

Lettre du capitaine Tackels à l'auteur. — Introduction.

Première partie.

Chapitre I. Les munitions. — Chapitre II. La cartouche belge

Seconde partie.

Chapitre I. Les nouvelles armes. — Le Peabody. – Le Peabody-Martini. – Le Hammond. — Le Remington. – Le Cochran. — L'Albini-Brændlin — Le Tersen. — Le Comblain — Le Henry — Le Joslyn. — Le Walker-Money. — Le Berdan — Le Werder. — Le Deprez-Julien. — Le revolver Galland. — Principes pour la construction du revolver au point de vue du tir. — Le fusil Galand. — Le Martini. — La carabine Comblain II. — Les armes à air comprimé de l'ingénieur Paul Giffard. — Les cartouches Fusnot — Le revolver Spirlet — Le Falisse. — La balle Englebert. — Les perfectionnements du Comblain II. — Nécessaire d'arme à l'usage du Comblain. — Le revolver Gérard. — Le Wesley-Richards. — Le Tackels-Gérard. — Chapitre II. Les armes à répétition. — Le Spencer. — Le Henry-Winchester. — Le Bal Lamson. — Le Vetterli — Procès Lejeune-Chaumont & Cie, contre le gouvernement belge. — Etat actuel de l'armement européen. — Description des planches

Planche I. Les cartouches. — Fig. 1. Peabody. Fig. 2. Boxer. Fig. 3. Chassepot. Fig. 4. Daw. Fig 5. Belge. Fig. 6. Fusnot.

Planche II. Le Peabody. — Fig. 1. L'arme fermée prête à faire feu.

A. Levier-pontet de sous-garde *B* Culasse mobile. *C* Percuteur. *D* Extracteur.

Fig. 2. L'arme ouverte pour l'introduction de la cartouche.

Planche III. Le Peabody. — Fig 3 Vue extérieure en perspective, l'arme ouverte pour le chargement après l'extraction. Fig. 4. Vue extérieure de l'arme fermée.

E Auget pour faciliter l'entrée de la cartouche.

Planche IV. Le Peabody-Martini. — Fig. 1. Vue extérieure en perspective de l'arme ouverte.

Fig 2. Coupe longitudinale de l'arme fermée et chargée *A* Levier-pontet de sous-garde. *B* Culasse mobile. *C* Équerre ou bras horizontal servant de pivot au levier. *D* Levier moteur du chien articulé à la noix de la platine. *E* Extracteur.

Planche V. Le Hammond. — Fig. 1 Vue extérieure de l'arme entière après la percussion. Fig. 2. Le système tourné à gauche. Fig. 3. Le système tourné à droite.

Planche VI. Le Hammond. — Fig. 4. Coupe transversale de la culasse mobile. *A* Logement du verrou de fermeture. *B* Logement de la broche percutrice.

Fig. 5. Coupe longitudinale. *C* Bouton mobile pour l'ouverture. *D* Tige avec ressort à boudin, commandant le bouton *C*. *E*. Vis qui communique les mouvements

à droite et à gauche de la culasse. *F*. Broche percutrice garnie d'un ressort à boudin

Fig. 6 Vue perspective du bouton *C*.

Fig 7. Extracteur

Fig 8. Emplacement de l'extracteur

Planche VII. Le Remington. - Fig 1. Vue extérieure en perspective de l'arme ouverte

Planche VIII. Le Remington. – Fig. 2 Vue extérieure en perspective de l'arme après la percussion Fig 3 Vue extérieure de l'arme chargée et prête à faire feu

Planche IX. Le Remington. - Fig. 4. Coupe longitudinale du système après la percussion *A* Chien. *B* Clapet *C* Détente. *D* Grand ressort *E* Ressort de détente. *F* Gâchette du clapet *G* Ressort de gâchette. *H* Broche percutrice.

Fig 5. Coupe longitudinale du système ouvert pour le chargement

Planche X. Le Cochran — Fig. 1 Coupe longitudinale de l'arme entière. Fig 2 *A* Chien *B* Culasse mobile. *C* Broche percutrice. *D* Tringle de l'extracteur *E* Extracteur. *F* Levier à camme *G*. Levier-pontet de sous garde. Fig. 3 Vue de la tringle. Fig 4 Vue de l'extracteur.

Planche XI. — Fig 5. Vue perspective de l'arme ouverte pour la sortie de la douille vide. Fig. 6 Vue du dessous de l'arme Fig. 7. Culasse et levier-pontet

Planche XII. Albini-Braendlin. — Fig 1. Vue extérieure du fusil, la culasse ouverte pour la charge.

Fig 2. Vue en plan même position.

A Culasse mobile *B* Chambre. *D* Extracteur *E* Poignée.

Planche XIII. — Fig 3. Coupe longitudinale de l'arme. *C* Broche percutrice.

Planche XIV. Le Terssen — Fig. 1. Elevation du système Fig 2 Plan Fig 3 Coupe longitudinale du système *A* Pène. Fig. 4. Vue de côté montrant l'emplacement de la broche percutrice. Fig 5. Vue en plan du mécanisme de la broche *B*. Broche percutrice *C* Poignée mobile. Fig 6. Elévation du mécanisme de la broche. *A* Pène *C*. Poignée mobile Fig 7 et 8 Extracteurs simple et double

Planche XV. Le Comblain. — Fig. 1. Vue extérieure du fusil Fig 2 Broche percutrice. Fig. 3. Culasse mobile avec sa rotule Fig 4 et 5 Plans de la culasse Fig 6. Axe de la culasse mobile Fig. 7 Levier avec poignée Fig 8 Extracteur. Fig 9 Détails de l'extracteur. Fig 10. Vue du système ouvert pour le chargement Fig 11. Vue en plan du système Fig 12 Vue de dessous de la boîte de culasse, montrant le levier de l'extracteur

Planche XVI. Le Henry -- Fig 1. Vue extérieure en perspective de l'arme après la percussion

Fig 2 Vue extérieure en perspective; le chien relevé et le levier de sous-garde abaissé pour le chargement

Planche XVII. Le Joslyn — Fig 1 Vue extérieure du fusil ayant percuté. Fig 2. Vue extérieure en perspective de l'arme, la culasse relevée pour l'introduction de la cartouche

Planche XVIII Le Walker-Money. — Fig 1 Coupe longitudinale du système fermé Fig 2 Coupe longitudinale du mécanisme ouvert, extrayant une douille de cartouche de la chambre Fig 3 Vue en plan de l'arme fermée *A* Percuteur *B* Culasse mobile *C* Chien *D* Détente *E* Extracteur *F* Chaînette avec épingle de sécurité venant se fixer dans l'ouverture *G* de la détente lorsque l'arme est chargée

Planche XIX. Le Berdan. Fig 1 Vue extérieure de l'arme après la percussion Fig 2. Coupe longitudinale de l'arme chargée *A* Broche percutrice *B* Aiguille *C* Culasse articulée Le tracé en pointillé sur la fig 2, représente la position des articulations de la culasse pour le chargement

Planche XX. Le Werder - Fig 1 Vue extérieure de l'arme fermée Fig 2 Vue extérieure de l'arme ouverte pour l'introduction de la cartouche Fig 3 Vue extérieure du mécanisme.

Planche XXI. Le Depretz — Fig. 1 Vue extérieure du système ouvert pour le chargement

Fig 2 Vue extérieure en perspective de l'arme fermée

Planche XXII. Le Galand (Revolver) Fig 1 Vue extérieure du revolver fermé prêt à faire feu. Fig 2. Vue extérieure en perspective du revolver ouvert, débarrassé de ses douilles vides, et prêt à être rechargé Fig 3 Coupe longitudinale du revolver ouvert *A* Canon. *B* Barillet *C* Levier. *D* Extracteur. *E* Agrafe dans laquelle vient se fixer le levier. Fig. 4. Cartouche.

Planche XXIII. Le Galand. — Fig. 1. Vue extérieure de l'arme fermée Fig. 2. Vue en plan de l'arme fermée. Fig. 3. Coupe longitudinale de l'arme fermée, après la percussion.

A Détente *B* Percuteur. *C* Poignée pour ramener le percuteur.

Planche XXIV. Le Galand. — Fig 4 Vue extérieure de l'arme ouverte pour l'introduction de la cartouche Fig 5. Coupe longitudinale id.

A Détente. *B* Percuteur. *C* Poignée ramenant le percuteur.

Planche XXV. Le Martini. - Fig. 1. Coupe longitudinale de l'arme fermée. Fig 2. Plan idem. Fig 3. Coupe longitudinale de l'arme ouverte pour le chargement. *A* Bloc de culasse mobile. *B* Broche indiquant par sa position si l'arme est chargée ou non *C* Percuteur. *D* Levier de sous-garde. *E* Extracteur. *F* Détente. *G* Auget pour faciliter l'entrée de la cartouche.

Planche XXVI. Le Comblain II. — Fig 1. Coupe longitudinale de l'arme fermée après la percussion. Fig. 2. Vue extérieure de l'arme fermée. Fig. 3. Coupe longitudinale du levier faisant mouvoir tout le mécanisme.

A Chien percuteur. *B* Détente. *C* Chaînette du chien. *D* Grand ressort. *E* Extracteur. *F* Levier de sous-garde. *G* Chapeau recouvrant le chien dans lequel se trouve une ouverture *H* pour s'assurer si le chien est relevé ou abaissé.

Planche XXVII. Le Comblain II. — Fig. 4 Coupe longitudinale de l'arme ouverte pour l'introduction de la cartouche. Fig 5. Coupe longitudinale de l'arme fermée, chargée et prête à faire feu.

A Chien percuteur. *B* Détente *C* Chaînette du chien. *D* Grand ressort. *E* Extracteur. *F* Levier de sous-garde. *G* Chapeau du chien. *H* Ouverture du chapeau.

Planche XXVIII. Le Giffard. — Fig. 1. Coupe longitudinale de la carabine.

Fig. 2. Vue extérieure de l'arme entière.

Fig 3. Vue extérieure du pistolet.

A Tige du piston. *B* Camme ou chien. *C* Détente. *D* Ouverture pour l'introduction de la balle dans le canon.

Planche XXIX. Le Falisse. — Fig. 1. Coupe longitudinale de l'arme fermée prête à faire feu. *A* Culasse mobile. *B* Percuteur. *C* Détente. *E* Extracteur. Fig. 2. Vue extérieure de l'arme fermée Fig. 3 Plan idem. *F*. Levier.

Planche XXX. Le Spencer. (Fusil à répétition). La fig. 1 est une coupe longitudinale de l'arme prête à faire feu.

A Percuteur. *B* Guide de la cartouche. *C* Pièce faisant tourner la douille vide après avoir été expulsée de la chambre *D* Levier de sous-garde faisant fonctionner tout le mécanisme. *EE* Cartouches se trouvant dans le magasin. *F* Pivot de culasse. *G* Ressort du pivot de la culasse.

Fig. 2. Vue en plan de l'arme dans la même position.

Planche XXXI. Le Spencer. (Fusil à répétition.) Fig. 3. Coupe longitudinale de l'arme ouverte au moment de l'expulsion d'une douille vide, une autre cartouche étant sortie du magasin et prête à entrer dans la chambre de l'arme, lorsque l'on viendra soulever le levier. *A* Percuteur. *B* Guide de la cartouche *C* Pièce faisant tourner la douille vide. *D* Levier de sous-garde *EE* Cartouches. *F* Pivot de la culasse. *G* Ressort du pivot de la culasse.

Planche XXXII. Le Spencer. (Fusil à répétition.) — Fig. 4. Vue extérieure de l'arme fermée après la percussion.

Fig. 5. Vue extérieure de l'arme ouverte pour l'introduction de la cartouche.

Planche XXXIII. Le Henry. (Fusil à répétition.) Fig. 1. Vue en perspective du mécanisme de l'arme ouverte.

Fig. 2. Vue extérieure de l'arme après la percussion.

Planche XXXIV. Le Henry. (Fusil à répétition). Fig 3. Vue extérieure du mécanisme de l'arme, le levier étant abaissé.

Fig. 4. Coupe longitudinale de l'arme fermée prête à faire feu.

Fig. 5. Coupe transversale du canon et du magasin. *A* Piston. *B* Base de la broche percutrice. *C* Pièce retenant le frein du ressort. *D* Levier recevant la cartouche après sa sortie du magasin. *EE* Chaînons. *F* Levier de sous-garde. *G* Détente. *H* Chien. *III* Cartouches.

Planche XXXV. Le Henry Winchester. Vue extérieure de l'arme ouverte à la moitié de sa course Les tracés en pointillés indiquent les positions extrêmes du levier de sous-garde.

Planche XXXVI. Le Ball-Lamson. (Pistolet à répétition). Fig. 1. Vue extérieure d'un pistolet, la plaque enlevée pour faire voir son mécanisme.

Fig. 2. Coupe transversale de l'âme par la chambre. Fig. 3. Vue de dessous du magasin. Fig 4. Coupe longitudinale de l'arme ouverte, au moment de l'extraction d'une cartouche du magasin. Fig. 5. Vue extérieure de la plaque mobile recouvrant la boîte de la platine au moyen de deux vis. *B* Canon. *C* Magasin. *D* Chariot. *E* Levier de sous-garde. *F* Pièce de la platine évitant le retour en arrière du chariot. *G* Saillie de la pièce *F*. *J* Gâchette. *H* Chien. *S* Ressort à boudin. *T* Plongeur. *N* bouton du plongeur *R* Rainure du magasin. *K* Entaille pour maintenir le ressort à boudin comprimé, au moyen du bouton *N* du plongeur pendant le chargement du magasin. *L* Extracteur.

Planche XXXVII. Le Ball-Lamson. (Carabine à répétition.) Fig 1. Coupe longitudinale de la carabine fermée Fig. 2. Coupe transversale de l'âme par le magasin. Fig 3. Vue extérieure de l'arme fermée.

A Canon. *B* Magasin. *C* Crosse. *D* Chariot de chargement. *E* Levier de sous-garde. *G* extracteur. *c* Crémaillière *i* Presseur. *g* et *h* Cliquets. *J* Ressort. *K* Plan incliné de la crémaillère. *L* Levier. *R* Fût de la monture. *S* Bande de métal.

Planche XXXVIII. Le Ball-Lamson. – Fig. 1. Vue extérieure du canon avec son fût.

A Canon. *B* Glisseur. *E* Verge. *G* Bande métallique d'avant. *K* Bande métallique d'arrière. *I* Gaîne ou enveloppe de bois du magasin *E* Loquet.

Fig. 2. Coupe longitudinale du canon et du magasin. Fig. 3. Vue de côté. Fig. 4. Coupe transversale du canon et du magasin.

A Canon. *B* Magasin. *C* Glisseur. D Ressort à boudin. *F* Loquet. *G* Bande métallique d'avant. *I* Gaîne ou enveloppe de bois. *l* Ressort du loquet *E*. *f* Loquet à l'intérieur du glisseur. *e* Ouverture pour l'introduction de la verge E. *d* Auget.

Fig. 5. Coupe longitudinale de la verge. *E* Verge faite en deux parties. *b* La plus longue. *a* La plus courte. *c* Saillie de la verge.

Fig. 6 Vue extérieure du magasin.

Fig. 7 Coupe longitudinale du magasin. *B* Magasin. *C* Glisseur. *D* Ressort à boudin. *d* Auget. *f* Loquet. *g* Ressort. *h* Saillie du loquet f. *iiii* Trous ménagés dans le magasin pour donner passage à la saillie *h* du loquet *f*. *G* Bande métallique d'avant.

Planche XXXIX. Le Vetterli. (Fusil à répétition) — Fig. 1. Vue extérieure du verrou. *e* Poignée. *d* Gorge. Fig. 2. Vue extérieure de la broche percutrice Fig. 3. Coupe longitudinale de la pièce élevant les cartouches. Fig 4 Percuteur. Fig. 5. Coupe transversale du canon. Fig. 6. Coupe longitudinale du canon. Fig. 7. Vue extérieure du levier élevant les cartouches. Fig. 8. Vue extérieure de l'arme entière fermée.

Planche XL. Le Vetterli. — Coupe longitudinale de l'arme. *A* Canon. *B* Cartouche. *C* Magasin. *D* Culasse. *E* Poignée de l'arme. *d* Verrou. *e* Poignée du verrou. *t* Levier élevant les cartouches *g* Broche percutrice. *m* Percuteur. *K* Détente.

Le premier volume de l'*Enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la défense nationale* vient de paraître. Ce volume contient les dépositions de MM. Thiers, maréchal Mac-Mahon, maréchal Lebœuf, Benedetti, duc de Gramont, de Talhouët, amiral Rigault-de Genouilly, Jérôme David, de Palikao, Jules Brame, Clément Duvernois, Dréolle, Rouher, Piétri, Chevreau, Trochu, Jules Favre, Jules Ferry, Garnier-Pagès, Emmanuel Arago, Pelletan, Ernest Picard, Jules Simon, Magnin, Dorian, Etienne Arago, Gambetta, Crémieux, Glais-Bizoin, général Le Flô, amiral Fourichon, de Kératry.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Samedi 16 novembre a eu lieu à Arau la réunion de la société de cavalerie de la Suisse orientale. Le major Zellweger a donné quelques détails intéressants sur l'emploi de la cavalerie au dernier rassemblement de troupes, ainsi que son emploi général dans notre temps. Le colonel Zehnder a lu un rapport relatif à l'armement et l'équipement. 40 membres de la société assistaient à cette réunion.

Le lundi 25 novembre a commencé à Neuhausen près Schaffhouse, sous la direction de M. Veillon, capitaine d'état-major, un cours d'instruction relatif à la connaissance des nouvelles armes, tir et balistique. Onze officiers et instructeurs de la Suisse allemande y prennent part.

Du 5 janvier au 13 février, des officiers et instructeurs de la Suisse française seront appelés.

Qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu que de tels cours soient étendus aux officiers supérieurs fédéraux, qui n'ont pas encore eu l'occasion de se familiariser avec nos nouvelles armes.

M. Hegg, capitaine d'état-major du commissariat, fait paraître à Berne, à l'usage des commissaires des guerres et des quartiers-maîtres, une revue bimensuelle traitant de l'administration militaire. *(Nouvelliste vaudois.)*

Dès le 1er janvier 1873, la direction du Département militaire suisse sera reprise par M. le conseiller fédéral Welti.

Le récent message du Conseil fédéral sur les comptes de l'internement de l'armée française de l'Est, fournit les données suivantes :

L'effectif des hommes internés (2476 officiers, 87,487 hommes de troupes) a

coûté	Fr.	9,765,603 19
Les troupes d'occupation pour la garde des internés (16,861)		1,615,159 16
Les chevaux des internés (11,787) . .		773,634 55
	Fr.	12,154,396 90

Les journées d'entretien comportent :

I. *Internés :*	*a*) Officiers	100,255
	b) Troupes	3,990,270
	c) Chevaux	332,014
II. *Troupes de garde*		765,089

Les internés ont coûté par jour et par homme 2 fr. 38 c. ; les troupes de garde 2 fr. 11 c. ; les chevaux d'internés 2 fr. 33 c. d'entretien par jour.

Les troupes internées coûtèrent donc plus cher que les troupes suisses, par homme et par jour, bien que ces dernières aient touché la solde réglementaire, tandis que les premières étaient payées comme suit : Officiers supérieurs, 6 fr. ; officiers subalternes, 4 fr. ; sous-officiers et soldats, 25 cent. L'excédant des frais s'explique aisément par les grandes dépenses qu'ont occasionnées le service sanitaire, les frais d'internement provisoire, de transport, d'administration, etc.

Les sommes qui furent en possession de la Confédération jusqu'au paiement intégral de l'indemnité ont été comptées avec intérêt de 4 ½ % l'an.

Les comptes ont été bouclés comme suit :

1. Contenu des caisses militaires déposées lors de l'intern.	Fr.	1,682,584 66
2. Produit de la vente en Suisse de chevaux internés . . .		1,154,459 04
3. Produit de la vente de divers objets		160,646 56
4. Paiement direct de la France		9,202,127 90

Le plus fort paiement a été effectué le 5 août 1872, et le 12 du même mois les comptes ont été balancés définitivement. *(Nouvelliste vaudois.)*

En date du 25 novembre écoulé, le Conseil fédéral a remplacé par les prescriptions ci-dessous le règlement du 18 janvier 1860, concernant la fréquentation, par les officiers de l'état-major fédéral, des établissements militaires, camps et exercices de troupes de l'étranger :

